

**Le Conseil municipal est convoqué
en séances ordinaires pour les**

**mardi 30 novembre et mercredi 1^{er} décembre 2021,
à 17 h 30 et 20 h 30**

Salle Obasi à l'OMM,
avec l'ordre du jour suivant:

1. **Exhortation**
2. Communications du Conseil administratif.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. Election d'un-e représentant-e du Parti socialiste pour faire partie du bureau du Conseil municipal en tant que secrétaire.
5. Election d'un-e représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration des Services industriels de Genève, en remplacement de M. Pierre Gautier, démissionnaire (RCM, art. 130, lettre A).
6. **Pétitions**
7. Questions orales

INITIATIVE MUNICIPALE

8. IN-7 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif, du 28 juillet 2021, pour la prise en considération de l'initiative populaire municipale: «Pour un Centre-Ville vivant, piéton et végétalisé».
Rapport de majorité de: M. Olivier Gurtner.
Rapport oral de minorité de: M. Pierre de Boccard.

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

9. PR-1488 Proposition du Conseil administratif du 10 novembre 2021 en vue de modifier le but du droit de superficie distinct et permanent (DDP) 2610, sur la parcelle 2584 du cadastre de Vernier, d'une surface de 423 m², sise chemin des Carpières 6, sur laquelle se trouve le bâtiment N° B1335 d'une surface totale de 246 m².
10. PR-1489 Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 4 275 500 francs, soit:
 - 3 125 000 francs destinés à la rénovation du pavillon de la gare routière, sis rue François-Bonivard 5, place Dorcière, sur la parcelle N° 2969 sise en la commune de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal de la Ville de Genève;
 - 1 150 500 francs destinés à l'organisation d'un concours de projets et aux études pour le réaménagement des espaces publics du périmètre de la place Dorcière élargi aux rues François-Bonivard et Ami-Lévrier, incluant la mise en conformité de la gare routière et la rénovation de la fontaine.

11. PR-1490 Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 12 930 600 francs et net de 11 324 600 francs, recettes déduites, soit:
 - Délibération I: 11 869 800 francs bruts destinés aux travaux de réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire 1 606 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et à la récupération de la TVA, soit 10 263 800 francs nets;
 - Délibération II: 1 060 800 francs destinés à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale.
12. PR-1491 Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 en vue de régulariser formellement l'ouverture du crédit brut de 5 000 000 de francs, financé intégralement par une fondation privée genevoise, soit un montant net de 0 franc destiné à la rénovation du système de commande de la machinerie de scène du Grand Théâtre situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.
13. PR-1492 Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 en vue de régulariser formellement l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 521 000 francs, soit:
 - 1 860 300 francs, destiné à l'installation de huit pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève;
 - 660 700 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève.

RAPPORT URGENT

14. PRD-243 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Pierre de Boccard, Patricia Richard, Georges Martinoli, Véronique Latella, Rémy Burri, John Rossi, Michèle Roulet, Simon Brandt, Michel Nargi et Sophie Courvoisier: «Revenons à Montchoisy».
Rapport de: Mme Salma Selle.

RAPPORTS TRAITÉS SANS DÉBAT

(traitement sans débat selon l'article 85 bis du nouveau règlement du Conseil municipal)

15. P-440 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 29 mars 2021: «Vivre ensemble aux Pâquis».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.
16. P-441 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 29 mars 2021: «Pour une maison de quartier aux Grottes».
Rapport de: Mme Oriana Brückner.
17. PR-1453 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de la constitution d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N°s 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43, en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics.
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.
18. PR-1473 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 520 000 francs destiné à l'acquisition de système de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre.
Rapport de: M. Manuel Zwysig.
19. PR-1416 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain, dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 413 000 francs.
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

20. PR-1438 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 13 355 100 francs et de 12 355 100 francs net, recettes déduites, soit:
- Délibération I: 13 275 800 francs brut destinés à la construction d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et à la réfection de trois terrains extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3711, feuille N° 46 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une participation financière de l'Association régionale Genève Tennis (ARGT) de 1 000 000 de francs, soit 12 275 800 francs net;
 - Délibération II: 56 800 francs destinés à l'acquisition de mobilier et d'équipements mobiles pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs;
 - Délibération III: 22 500 francs destinés aux équipements informatiques, de téléphonie et de wifi pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs.
- Rapport de:** M. Philippe de Rougemont.

RAPPORT DE PÉTITION

21. P-419 A* Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition du 3 mars 2020: «Contre l'augmentation des tarifs de crèche!»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.
22. M-1457 A/B

Lié avec le rapport P-419 A Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».
Rapport de majorité de: Mme Brigitte Studer.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

INTERPELLATIONS ORALES

23. IO-320
** Interpellation orale du 8 septembre 2021 de M. Daniel Sormanni: «Les règlements du Conseil administratif ainsi que les conventions et les directives sont-ils appliqués ou négligés?»
24. IO-321 Interpellation orale du 17 novembre 2021 de M. Daniel Sormanni: «Après de mes bains, je vivais heureux; les copains d'abord!»

RAPPORTS DE COMMISSIONS

25. M-1228 A

***** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.
26. M-1357 A

***** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.
27. M-1328 A

***** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».
Rapport de: Mme Maria Casares.
28. R-246 A
***** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulini: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».
Rapport de: M. Maxime Provinsi.

29. M-1366 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la

motion du 20 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

30. M-1279 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la

motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

31. R-217 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la

résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

32. M-1315 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la

communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

33. M-1274 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la

motion du 8 février 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

34. M-1424 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de

MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»
Rapport de: Mme Patricia Richard.

35. M-1343 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la

motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier...mais avec des moyens pour accueillir les habitants».
Rapport de: Mme Delphine Wuest.

36. M-1304 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la

**
motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»
Rapport de: M. Nicolas Ramseier.

37. M-1430 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la

**
motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèse pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

38. PRD-218 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la

**
communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

39. M-1364 A

* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccad, Michèle Roulet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».
Rapport de: M. Régis De Battista.

40. M-1373 A

* Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».
Rapport de: M. Emmanuel Deonna.

41. M-1336 A

* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».
Rapport de: M. Régis De Battista.

42. M-1296 A

* Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

43. M-1312 A

* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

44. M-1338 A

* Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

45. M-1376 A

* Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

46. R-194 A

* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

47. R-222 A

* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roulet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».
Rapport de: Mme Joëlle Bertossa.

48. M-1416 A

* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roulet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».
Rapport de: Mme Roxane Aubry.

49. M-1395 A

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.

50. M-1294 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

51. D-34 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.
Rapport de: Mme Patricia Richard.

52. R-226 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

53. PRD-228 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

54. M-1454 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».
Rapport de: Mme Michèle Rouillet.

55. M-1300 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

56. M-1455 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»
Rapport de: Mme Dorothee Marthaler Ghidoni.

57. M-1577 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».
Rapport de majorité de: M. Jean-Luc Von Arx.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Rouillet.

58. PRD-230 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel.

59. M-1459 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Rouillet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccad: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.

60. M-1497 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.

61. M-1576 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mme Marie-Agnès Bertinat: «Dès les premiers signes de violences...»
Rapport de: Mme Christel Saura.

62. M-1514 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

63. PRD-231 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés».
Rapport de majorité de: Mme Yasmine Menétrey.
Rapport de minorité de: M. Gazi Sahin.

64. M-1342 A

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Rouillet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccad: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP».
Rapport de: M. Vincent Milliard.

65. M-1400 A

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».
Rapport de: M. Théo Keel.

66. M-1427 A

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».
Rapport de: M. Timothée Fontolliet.

67. PRD-279 A *****
PRD-280 A *****
- Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:
– le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Roulet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-279);
– le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mme et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-280).
Rapport de: Mme Alia Chaker Mangeat.
68. M-1393 A *****
- Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.
69. M-1498 A *****
- Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour un espace d'allaitement à disposition du personnel communal».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.
70. M-1394 A *****
- Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes».
Rapport de: Mme Oriana Brücker.
71. M-1519 A *****
- Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Daniela Dosseva et Daniel Sormanni: «Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises».
Rapport de: Mme Louise Trottet.
72. M-1503 A/B/C *****
- Rapports de majorité et de minorités de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Vincent Schaller et Manuel Alonso Unica: «Plan directeur des sports: perspectives 2016-2020, quel bilan?»
Rapport de majorité de: M. Luc Zimmermann.
Rapports de minorités de: MM. Rémy Burri et Christo Ivanov.
73. M-1567 A *****
- Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 octobre 2020 de Mmes Brigitte Studer, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda et M. Daniel Sormanni: «Pour la protection du patrimoine musical enregistré: la Ville s'engage».
Rapport de: Mme Michèle Roulet.
74. M-1486 A *****
- Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.
75. PRD-236 A/B ***
- Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Roulet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.
76. M-1403 A/B/C ***
- Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapports de minorité de: Mme Patricia Richard et M. Daniel Sormanni.

77. M-1440 A
*** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin: «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!»
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.
78. M-1358 A/B
*** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie léman dans la Ville de Genève».
Rapport de majorité de: Mme Joëlle Bertossa.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.
79. M-1415 A
*** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 février 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant».
Rapport de: Mme Patricia Richard.
80. PRD-220 A
*** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Christina Kitsos, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Alfonso Gomez et Emmanuel Deonna: «Internalisation du nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Patricia Richard.
81. PRD-253 A/B
*** – le projet de délibération du 15 janvier 2020 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani et Daniela Dosseva: «Les sans-abris à l'abri (bis)» (PRD-253);
PRD-254 A/B
*** – le projet de délibération du 15 janvier 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares et Christina Kitsos: «Pas de fermeture d'hébergements d'urgence en plein hiver! Pour une subvention de 1,8 million de francs» (PRD-254).
Rapport de majorité de: Mme Paule Mangeat.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.
82. M-1552 A/B
** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 septembre 2020 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Isabelle Harsch et Luc Zimmermann: «Nomination d'un délégué économique pour une économie forte en Ville de Genève».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Rouillet.
83. M-1467 A/B
** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».
Rapport de majorité de: M. Matthias Erhardt.
Rapport de minorité de: Mme Nadine Béné.
84. M-1515 A
** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de la ferme de Budé».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.
85. M-1510 A/B
* Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Maria Pérez, Maria Casares, Delphine Wuest, Annick Ecuyer et Alfonso Gomez: «Rendre obligatoires les formations continues pour lutter contre toutes les discriminations aux employé-e-s de la Ville de Genève».
Rapport de majorité de: Mme Laurence Corpataux.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Rouillet.

86. M-1420 A* Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Roulet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccad: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève».
Rapport de: Mme Paule Mangeat.
87. PRD-274 A/B* Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Brigitte Studer: «Projet pilote de dispositif municipal des droits humains à Genève».
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel.
88. M-1441 A* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Georges Martinoli, Rémy Burri, Véronique Latella, Sophie Courvoisier, Michèle Roulet, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccad et John Rossi: «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires».
Rapport de: Mme Oriana Brucker.
89. M-1353 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Gazi Sahin, Pascal Holenweg, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Hélène Ecuyer et Emmanuel Deonna: «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève».
Rapport de majorité de: Mme Michèle Roulet.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel.

RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

90. M-1230 Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 mai 2016 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève».
91. QE-599 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 avril 2021 de M. Philippe de Rougemont: «Favoriser l'hébergement de personnes migrantes par des familles d'accueil».
92. QE-604 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 29 juin 2021 de Mmes Ana Maria Barciela Villar et Jacqueline Roiz: «Mesures de prévention en lien avec la consommation d'alcool chez les jeunes».

PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

93. M-1095 ***** Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».
94. PRD-99 ***** Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».
95. R-189 ***** Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».
96. PRD-113 ***** Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

97. M-1255

Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».
98. PRD-133

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».
99. M-1287

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».
100. PRD-149

Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».
101. M-1302

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»
102. PRD-157

Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».
103. M-1321

Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».
104. PRD-158

Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».
105. M-1329

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».
106. PRD-164

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».
107. M-1368

Motion du 11 septembre 2018 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».
108. M-1377

Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»
109. PRD-194

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».
110. PRD-195

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».
111. M-1396

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roulet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».
112. PRD-201

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».
113. PRD-202

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».

114. PRD-203

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».
115. PRD-225

Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»
116. M-1447

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roulet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».
117. M-1448

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roulet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».
118. M-1456

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».
119. M-1470

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roulet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».
120. M-1474

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».
121. M-1479

Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».
122. R-256

Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»
123. M-1528

**
Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».
124. M-1529

**
Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post-Covid-19».
125. M-1531

**
Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Roulet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».
126. R-266

**
Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».
127. M-1537

*
Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»
128. M-1542

*
Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».
129. M-1543

*
Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».

130. M-1544

* Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».
131. M-1549
***** Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».
132. M-1557
***** Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».
133. R-272
***** Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Roulet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Didier Lyon, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en ville de Genève».
134. M-1571
***** Motion du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Epiciers-dépanneurs, ne laissons pas la situation s'aggraver».
135. R-273
***** Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».
136. M-1578
***** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yves Herren, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Charlotte Nicoulaz, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Leyma Milena Wisard Prado, Denis Ruysschaert, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Maxime Provini, Patricia Richard, Sébastien Aeschbach, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Pour l'utilisation de bitume vert de couleurs claires».
137. M-1579
***** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Soutenons nos jeunes en études qui ne trouvent pas de stage obligatoire de fin de scolarité».
138. M-1586
***** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Des stages en plus pour nos jeunes».
139. M-1580
***** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en Ville de Genève».
140. M-1581
***** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Arnaud Moreillon, Salma Selle, Oriana Brücker, Ana Maria Barciela Villar, Amanda Ojalvo, Matthias Erhardt, Anne Carron, Marie-Agnès Bertinat, Dalya Mitri Davidshofer, Julie Frossard, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Addiction aux jeux d'argent en ligne en période de Covid-19».
141. M-1582
***** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».
142. M-1584
***** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel-Dany Pastore: «Un vrai scandale: la Ville de Genève imprime à Fribourg».
143. M-1585
***** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Préserveons la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève».
144. M-1590
***** Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Joëlle Bertossa, Timothée Fontolliet et Christel Saura: «Développer une politique de réorientation professionnelle pour les professions utiles à des politiques publiques communales».

145. M-1591

Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidshofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétrey et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)».
146. R-276

Résolution du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux et Alia Chaker Mangeat: «Prévenir les expulsions des locataires et des sous-locataires».
147. M-1592

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».
148. M-1593

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Oriana Brücker, Dorothée Marthaler Ghidoni, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Pierre-Yves Bosshard, Dalya Mitri Davidshofer, Ahmed Jama, Timothée Fontolliet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Amar Madani, Maxime Provini, Michèle Rouillet, Marie-Agnès Bertinat, Alain de Kalbermatten, Valentin Dujoux, Gazi Sahin, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Pascal Holenweg et Christiane Leuenberger-Ducret: «Terrasses solidaires!»
149. M-1594

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Olivier Gurtner, Elena Ursache, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Les jeunes, particulièrement victimes des politiques d'exception: prendre en compte leurs perspectives pour leur avenir».
150. M-1595

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Pierre Scherb: «Réduisons la vitesse des trains à la hauteur de Châtelaine à 30 km/h».
151. M-1596

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura et Théo Keel: «Pour une carte d'habitant de la Ville de Genève».
152. M-1598

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Maryelle Budry et Monica Granda: «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne».
153. M-1600

Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Monica Granda, Ahmed Jama, Denis Ruysschaert et Laurence Corpataux: «Promotion de la diversité au sein de l'administration municipale et de la non-discrimination à l'embauche».
154. M-1601

Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève».
155. M-1603

Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Sebastian Aeschbach, Vincent Latapie, Alia Meyer, Patricia Richard, Brigitte Studer et Marie-Agnès Bertinat: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXI^e siècle».
156. M-1604

Motion du 10 mars 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Didier Lyon et Pierre de Boccard: «Pour une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».
157. M-1605

Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Léonore Baehler et Valentin Dujoux: «Occupons l'inoccupé, des bureaux pour les sans-abris!»
158. R-280

Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».

159. M-1609
***** Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Leyma Milena Wisard Prado, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Valentin Dujoux, Denis Ruyschaert et Delphine Wuest: «Pour plus de fraîcheur et de verdure dans les cours d'école».
160. M-1611
***** Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Laurence Corpataux, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Léonore Baehler, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Michèle Rouillet, Nadine Béné, John Rossi et Didier Lyon: «Redonnons la vie à nos vélos: identification pour réutiliser et recycler».
161. M-1612
***** Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Pour embellir les écopoints installés en ville de Genève en période estivale».
162. M-1613
***** Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Audrey Schmid, Maryelle Budry, Livia Zbinden, Monica Granda, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten et Laurence Corpataux: «Pour des marquages sécurisants et sécurisés en matériau luminescent».
163. M-1614
***** Motion du 28 avril 2021 de M. Pascal Holenweg: «La gratuité des transports publics, pour toutes et tous, sans privilège».
164. M-1617
***** Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Dorothee Marthaler Ghidoni, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Théo Keel, Christel Saura, Ahmed Jama, Alia Chaker Mangeat, Paule Mangeat, Ana Maria Barciela Villar, Brigitte Studer, Monica Granda, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Mieux que Netflix, les collections des bibliothèques municipales s'invitent chez vous».
165. M-1619
***** Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach et John Rossi: «A bas les vaubans!»
166. M-1620
***** Motion du 28 avril 2021 de MM. et Mmes Théo Keel, Paule Mangeat, Christel Saura, Dorothee Marthaler Ghidoni, Salma Selle, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brucker, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon et Pascal Holenweg: «Pour que la Ville mette en place des ateliers d'écriture de biographies Wikipédia consacrées aux femmes* en lien avec la Ville de Genève».
167. R-283
***** Résolution du 18 mai 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «L'effort librement consenti rend libre».
168. M-1622
***** Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Christian Steiner: «Un nom pour chaque arbre: parrainage en Ville de Genève».
169. M-1623
***** Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Paule Mangeat, Oriana Brucker, Pascal Holenweg et Olivia Bessat-Gardet: «Trouver une solution au deal de rue».
170. M-1624
***** Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Pierre de Boccard, Maxime Provini, Delphine Wuest, Timothée Fontolliet, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat et Gazi Sahin: «Vélo en Ville, ne restons pas à plat!»
171. M-1625
***** Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Salma Selle, Olivia Bessat-Gardet, Oriana Brucker, Christel Saura, Théo Keel, Dorothee Marthaler Ghidoni, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Livia Zbinden et Alain de Kalbermatten: «Pour une application mobile claire au service de la population de la Ville de Genève!»
172. M-1626
***** Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Salma Selle, Olivia Bessat-Gardet, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christel Saura, Dorothee Marthaler Ghidoni, Théo Keel et Oriana Brucker: «Repas à l'emporter, contenants consignés».
173. M-1628
***** Motion du 9 juin 2021 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Monica Granda, Livia Zbinden, Audrey Schmid, Gazi Sahin, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Olivier Gurtner, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Michèle Rouillet et Alain de Kalbermatten: «Maintenir des places de parking en surface pour les personnes à mobilité réduite».

Séances des 30 novembre et 1^{er} décembre 2021

174. M-1629
**** Motion du 28 juin 2021 de M. Vincent Schaller: «Intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».
175. M-1630
*** Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Christel Saura, Théo Keel et Laurence Corpataux: «Soutenons la colocation solidaire à travers le projet Lazare!»
176. M-1631
*** Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg, Michèle Rouillet, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Sebastian Aeschbach, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Paule Mangeat, Théo Keel, Patricia Richard et Timothée Fontolliet: «Vers une Cité des musiques?»
177. M-1632
*** Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Rouillet, John Rossi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Yves Steiner et Alia Meyer: «Pour un square vraiment piéton à la rue Schaub!»
178. M-1633
** Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Oriana Brückner, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Théo Keel: «Adhérer à l'Appel du Rhône et donner les moyens au fleuve de défendre son intégrité et protéger les conditions d'existence des générations futures».
179. M-1638
** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, Michèle Rouillet, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten et Vincent Schaller: «Histoire de gouvernance au Musée d'art et d'histoire (MAH)».
180. M-1639
** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Vincent Latapie, Maxime Provini, Laurence Corpataux, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten et Marie-Agnès Bertinat: «Pour une voie un peu plus verte».
181. M-1640
** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Louise Trottet, Yves Herren, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont et Leyma Milena Wisard Prado: «Promouvoir et faciliter la mobilité douce pour le monde professionnel: un gain pour toutes et tous!»
182. M-1641* Motion du 6 octobre 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Marie-Agnès Bertinat: «Pour la présentation simultanée d'un rapport de gestion aux comptes».
183. M-1643* Motion du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont, Elena Ursache, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Delphine Wuest, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Vincent Milliard, Louise Trottet, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Bénédicte Amsellem, Yves Herren, Omar Azzabi et Jacqueline Roiz: «Sauver la biodiversité en Ville de Genève: inventorier, définir des objectifs concrets, agir efficacement».
184. M-1644* Motion du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Olivier Gurtner, Yves Herren, Brigitte Studer, Denis Ruysschaert, Delphine Wuest et Valentin Dujoux: «En attendant la voie verte à Champel...»
185. M-1647 Motion du 17 novembre 2021 de Mme et MM. Christian Steiner, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Amar Madani: «Sécuriser et aménager l'accès à l'école et à l'espace de vie enfantine des Ouches».
186. M-1648 Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado, Louise Trottet, Anna Barseghian et Denis Ruysschaert: «Aménager des rez-de-chaussée des immeubles de la Praille-Acacias-Vernets (PAV) pour l'économie de la réparation/entretien/revente et des circuits courts».
187. M-1649 Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Jacqueline Roiz, Bénédicte Amsellem, Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Laurence Corpataux, Yves Herren, Leyma Milena Wisard Prado, Elena Ursache, Livia Zbinden, Monica Granda et Corinne Bonnet-Mérier: «Santé!»
188. M-1650 Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain Miserez et Luc Zimmermann: «Rendons les locaux du centre-ville occupés par l'administration cantonale aux habitantes et habitants de Genève!»

189. M-1651 Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Manuel Zwyssig, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Ana Maria Barciela Villar et Laurence Corpataux: «Un congé-jeunesse pour le personnel de la Ville de Genève».

NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

190. **Propositions des conseillers municipaux**
191. **Interpellations**
192. **Questions**

Le président:
Amar Madani

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif, du 28 juillet 2021, pour la prise en considération de l'initiative populaire municipale: «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé».

A. Rapport de majorité de M. Olivier Gurtner.

Cet objet a été envoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 7 septembre 2021. Il a été traité le 28 septembre et le 19 octobre, ainsi que les 2 et 9 novembre 2021, sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour les notes de séance.

TEXTE DE L'INITIATIVE POPULAIRE MUNICIPALE

L'initiative populaire municipale IN-7, «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé», demande aux autorités communales de la Ville de Genève:

- a. «de réaliser, dans les plus brefs délais après l'acceptation de l'initiative, des travaux sur le réseau communal pour l'ouverture des rues à la convivialité et aux mobilités douces et la fermeture de ces mêmes rues aux transports individuels motorisés dans le périmètre délimité en noir sur le plan (...);
- b. de végétaliser et d'arboriser largement l'espace libéré du trafic individuel motorisé;
- c. de maintenir les transports publics dans ce périmètre piétonnier;
- d. de prévoir des mesures adéquates pour organiser la circulation des vélos dans ce périmètre piétonnier;
- e. de demander aux autorités cantonales la mise en place d'une signalétique pour les ayants droit (commerçant-e-s, parking habitant-e-s, livraisons)».

Périmètre de la proposition (image: *Tribune de Genève*)



Le texte complet de l'initiative est en annexe à la fin du présent rapport.

Chronologie et procédure

19 février 2020

Lancement de l'initiative (annexe n°1). Environ 3200 signatures sont requises pour déposer une initiative.

8 octobre 2020

Dépôt de l'initiative avec 4259 signatures.

2 juin 2021

Le Conseil d'Etat du Canton de Genève a constaté l'aboutissement et validé l'initiative, par arrêté.

28 juillet 2021

Le Conseil administratif de la Ville de Genève conclut à l'acceptation de l'initiative (annexe n° 2).

7 septembre 2021

Le Conseil municipal a renvoyé l’initiative en commission de l’aménagement et de l’environnement.

28 septembre au 9 novembre 2021

La commission de l’aménagement et de l’environnement a traité et voté l’initiative IN-7.

2 février 2022

Le Conseil municipal doit se prononcer au plus tard une année après l’aboutissement. Sinon elle est automatiquement soumise au vote populaire en Ville de Genève. Si elle est votée dans les délais, un référendum doit être annoncé et recueillir le nombre suffisant de signatures. En cas d’aboutissement, la population devrait voter.

Séance du 28 septembre 2021

La commission valide l’audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Séance du 19 octobre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, de M. Nicolas Betty, chef du Service de l’aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction de l’AGCM

Présentation

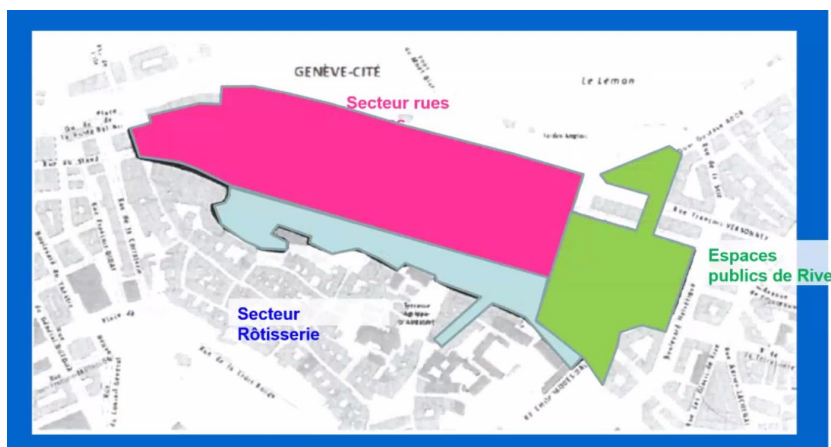
M^{me} Perler explique qu’au lendemain du rejet du projet de parking Clé-de-Rive (refusé à 64%), la Ville de Genève a réétudié le périmètre. M. Betty rappelle que l’initiative IN-7 est traitée en relation avec deux textes du Conseil municipal, la motion M-1268, «Pour une place des Eaux-Vives en sécurité et correctement aménagée», et le projet de délibération PRD-289, «Piétonisation de Rive sans parking souterrain».

M. Alphonse rappelle la complexité du secteur: rue commerçante, marché de Rive, pôle d’échanges de transports publics, nœud routier, accès cyclables.

Concrètement, il propose de transformer le secteur en trois étapes.

La première demande de déplacer le pôle d'échanges à la rue d'Italie, libérant la rue Pierre-Fatio pour le marché. Ensuite de scinder le périmètre couvert par l'initiative, en s'interrogeant sur les fonctions: accès voitures, commerces, transports publics, mobilité douce, etc. On aboutirait donc à deux secteurs additionnels:

- côté Rues-Basses et rue du Rhône, qui demande une réflexion globale sur les fonctions et les axes de transports;
- côté Rôtisserie, qui ferait l'objet d'un projet simple d'aménagement, plus rapidement réalisable.



Questions des commissaires

Une commissaire demande si la rue d'Italie serait affectée par le projet Genilac.

On lui répond que les Services industriels de Genève (SIG) attendent la position de la Ville de Genève.

Une autre commissaire demande si l'on pourrait fermer un tronçon de la rue du Rhône pour accueillir le marché. Il lui est répondu que c'est très compliqué, dans la mesure où cela ferait dérouter les bus.

A une question d'une commissaire, on explique qu'aucune intention n'est claire quant à une traversée cyclable dans les deux sens (nord-sud et est-ouest).

Une commissaire veut savoir de quelle manière le marché serait modifié.

On explique que sa surface serait améliorée mais les stands plus dispersés.

A une question d'un commissaire, il est répondu que le segment Rive est celui qui peut progresser le plus rapidement, car l'autorisation de construire est en force.

M^{me} Malignac précise que le maintien du projet actuel permet de conserver la même équipe mandataire et l'enveloppe budgétaire, tout en supprimant le parking.

Séance du 2 novembre 2021

Audition des représentants du comité d'initiative, M. Alpha Dramé (Vert et signataire) et M^{me} Delphine Wuest (signataire)

Présentation

Dans sa présentation, M^{me} Wuest explique que cette initiative a été déposée comme une sorte de contre-projet au parking Clé-de-Rive, lequel a été combattu en référendum et refusé à 64% en mars 2021. L'initiative IN-7 demande un centre-ville requalifié et attractif, répondant aux besoins des habitants et commerçants qui veulent une qualité de vie, de la verdure et des espaces piétonniers. La végétalisation proposée doit participer à lutter contre les îlots de chaleur. Le périmètre va du carrefour de Rive jusqu'à la place Bel-Air, et inclut la rue de la Rôtisserie. Réaliser une telle initiative impliquerait évidemment de supprimer des places de parking en surface.

Questions des commissaires

Suite à une question d'un commissaire, M^{me} Wuest répond que le périmètre du Musée d'art et d'histoire (MAH) pourrait être associé au processus, mais qu'il faut avancer plus vite, suivant les nombreux échos de la population.

M. Dramé parle d'un effet domino potentiel, bénéfique à tout le secteur.

En réponse à un commissaire il est précisé que le oui à l'initiative IN-7 n'implique pas la caducité du projet de délibération PRD-289, «Piétonisation de Rive sans parking souterrain». M^{me} Wuest rappelle que le Conseil administratif recommande d'accepter l'initiative IN-7.

A la question de la présidente qui demande la position des commerçants, M. Dramé explique que la piétonisation dynamisera le quartier et s'interroge sur la position contradictoire de certains commerces.

La commission envisage d'auditionner un-e représentant-e d'Actif-traffic.

Séance du 9 novembre 2021

Prises de position des partis

La dernière séance est consacrée aux prises de position des partis et aux votes finaux.

Le groupe des Vert-e-s appelle à voter «avec enthousiasme» pour cette proposition.

Le groupe Ensemble à gauche invite à voter au plus vite, afin que la volonté de la population soit respectée.

Le Parti socialiste s'est mobilisé dès les débuts et votera donc en faveur de l'initiative IN-7.

Le Parti libéral-radical s'interroge sur la compensation des places de parking supprimées en surface, et n'a pas obtenu les réponses qu'il attendait. Il votera contre cette initiative.

L'Union démocratique du centre va s'abstenir en commission, une position à revoir en fonction de ses discussions internes.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que, contrairement à ce qui est sous-entendu, les commerçants sont sceptiques vis-à-vis de ce projet. En même temps, il faut bien aménager ce secteur, avec une vision globale. Le parti s'abstiendra.

Le Parti démocrate-chrétien avait soutenu le projet Clé-de-Rive, mais il a pris acte du vote négatif du peuple. Dans ce contexte, et pour soigner le marché de Rive très apprécié des habitant-e-s autant que les terrasses, il votera l'abstention.

Votes

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 3 non (PLR) et 4 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC), l'initiative IN-7 est acceptée.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité, oral si nécessaire.

Annexes:

1. initiative «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé»
2. rapport du Conseil administratif (extrait)



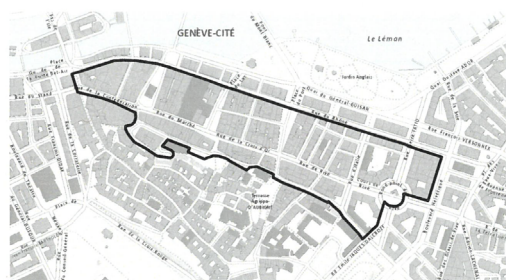
INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE

POUR UN CENTRE-VILLE VIVANT, PIÉTON ET VÉGÉTALISÉ

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans la commune de la Ville de Genève, conformément aux articles 58, 59 et 71 à 76 de la Constitution de la République et Canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, demandent aux autorités communales :

- de réaliser, dans les plus brefs délais après l'acceptation de l'initiative, des travaux sur le réseau communal pour l'ouverture des rues à la convivialité et aux mobilités douces et la fermeture de ces mêmes rues aux transports individuels motorisés dans le périmètre délimité en noir sur le plan ci-dessous, soit :

Angle sud-est de la Place Bel-Air; sud de la rue du Rhône; ouest du Boulevard Helvétique; nord du Cours de Rive (jusqu'au rond-point de Rive); rond-point de Rive (jusqu'au boulevard Jaques-Dalcroze); ouest du boulevard Jaques-Dalcroze (jusqu'à la rue Ferdinand Hodler); sud de la rue de Ferdinand Hodler (à partir du boulevard Jaques-Dalcroze); sud de la rue du Vieux Collège; sud de la rue du Purgatoire; sud de la rue de la Madeleine; sud de la place du Perron; sud de la rue de la Rôtisserie (jusqu'à la rue de la Pélisserie); est puis sud de la rue de la Pélisserie; sud de la rue Frank-Martin; ouest de la rue de Bémont; ouest de la rue des Trois-Perdrix; sud de la rue de la Confédération; est de la rue de la Monnaie; angle sud-est de la Place Bel-Air.



Source SITG

- de végétaliser et d'arboriser largement l'espace libéré du trafic individuel motorisé
- de maintenir les transports publics dans ce périmètre piétonnier
- de prévoir des mesures adéquates pour organiser la circulation des vélos dans ce périmètre piétonnier
- de demander aux autorités cantonales la mise en place d'une signalétique pour les ayants-droit (commerçant-e-s, parking habitant-e-s, livraisons)

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur la commune de la Ville de Genève et les étrangères et les étrangers domicilié-e-s dans la commune et résidant en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer cette initiative communale.

Celui ou celle qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 francs. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al.1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (en majuscule)	Prénom usuel	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Feuille de signature à renvoyer, pour le **25 septembre 2020**, même partiellement remplie, à Les Vert-e-s Ville de Genève
CP 345 1205 GE

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivant-e-s : Alfonso Gomez : rue Saint-Laurent 6, 1207 Genève ; Delphine Wuest : Bourg-de-Four 32, 1204 Genève, Omar Azzabi : rue du Vidollet 17, 1202 Genève ; Alpha Dramé : rue Le Corbusier 16, 1208 Genève ; Bénédicte Amsellem-Ossipow : avenue Peschier 42, 1206 Genève



INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE

POUR UN CENTRE-VILLE VIVANT, PIÉTON ET VÉGÉTALISÉ

Exposé des motifs

Près de 45% des ménages en Ville n'ont pas de voiture. Ceci signifie aussi qu'une légère majorité des habitant·e·s en ont une et l'utilisent occasionnellement. Au quotidien, les déplacements se font majoritairement à pied, en transports publics ou en deux-roues. Avec cette initiative, nous demandons de faire davantage de place à la mobilité douce. Aujourd'hui, on aspire à pouvoir déambuler de Bel-Air à Rive et de la place du Bourg-de-Four jusqu'à la rue du Rhône, sans se soucier des voitures ; à flâner dans un espace apaisé (débarassé du bruit routier) mais dynamique (animations de rues, commerces vivants, cafés et restaurants ouverts sur le dehors).

Passer d'un mauvais projet du siècle passé à un projet rassembleur et dans l'air du temps

Prenons la rue de la Rôtisserie, située au cœur du périmètre à piétoniser. Cette zone de rencontre au sens de l'art. 22B OSR¹ voit un flot ininterrompu de voitures l'emprunter pour se rendre nulle part ! Eu égard aux changements d'habitude des habitant·e·s, elle gagnerait à être transformée en zone piétonne selon l'art. 2C de l'OSR. Or, cette rue a disparu du paquet ficelé lié au parking Clé-de-Rive (qui fait l'objet d'un référendum), rétrécissant au fil du temps la piétonisation du périmètre à peau de chagrin. Libérée de la circulation, la rue de la Rôtisserie permettra aux piéton·ne·s de relier la Vieille Ville (apaisée depuis l'introduction des bornes) aux Rues Basses commerçantes.

Des exemples partout ailleurs, éloignés ou très proches !

La ville de Bordeaux est souvent citée en exemple, le succès de sa très vaste zone piétonne ne sera pas démenti par les commerçant·e·s et les métiers de la restauration, vu la foule compacte qui se balade dans ces rues.

En Suisse aussi, de nombreuses rues commerçantes et vieilles villes ont été converties en zone piétonne depuis les années 1980. Zurich, Bâle, Lausanne, et même juste à côté : Carouge, qui vient encore d'élargir son périmètre piéton. Les seul·e·s à se plaindre aujourd'hui sont les commerces qui ne se trouvent pas à l'intérieur de ce périmètre !

Genève est la dernière grande ville suisse à ne pas avoir un centre-ville piéton digne de ce nom.

De nombreux avantages

On l'a dit avec les exemples bordelais et carougeois, l'attractivité commerciale est renforcée. De plus, les rues ainsi ouvertes aux piéton·ne·s et aux mobilités douces protègent les habitant·e·s du bruit et de la pollution de l'air, éliminent les inégalités frappant les personnes handicapées et assurent la sécurité notamment des enfants et des personnes âgées, au sens de l'art. 3 al. 4 LCR². Cela va également dans le sens de la Constitution genevoise et son article 19 sur le droit à un environnement sain pour les habitant·e·s du quartier, surtout en temps « d'urgence climatique » décrétée tant par l'Etat de Genève que par la Ville de Genève en 2019.

Place à la végétation

Régulièrement, la population souffre des îlots de chaleur. Le Conseil d'Etat s'est engagé à aider les communes afin de parvenir à arboriser 30% du territoire genevois. Pour que la déambulation de toutes et tous soit agréable, il est nécessaire de végétaliser massivement les places et les rues. Le Plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville s'y attelle, mais il ne va pas assez loin en matière de requalification de l'espace public. Cette initiative représente l'opportunité de « dé-bétonner » l'espace public.

¹ Ordonnance sur la signalisation routière - <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790235/index.html>

² Loi sur la Circulation Routière <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19580266/index.html#1a3>

Rapport du Conseil administratif du 28 juillet 2021 pour la prise en considération de l'initiative «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé».

Le secteur concerné par l'initiative est un lieu emblématique de Genève, représentant une articulation urbaine majeure qui bénéficie aujourd'hui d'espaces publics qui ne sont plus en adéquation avec leur temps et les attentes des citoyens. Les usages actuels de ce périmètre sont contraires aux dernières orientations politiques communales mais également cantonales, notamment au regard de la lutte contre le réchauffement climatique.

Le Conseil administratif estime dès lors que cette initiative doit être considérée comme une opportunité majeure d'apporter une réelle amélioration de la qualité de vie en ville, au sens large et sur un nombre de thématiques conséquent:

- **Lutte contre le réchauffement climatique et lutte contre le bruit:** la diminution des charges de trafic liées à la suppression des places de stationnement permettra de réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre du périmètre. Ce sera également l'occasion de rendre perméable et de végétaliser tout ou partie des surfaces libérées par le stationnement, contribuant ainsi à diminuer l'effet d'îlot de chaleur constaté sur ce périmètre.
- **Aménagement qualitatif:** l'absence de continuité architecturale de ce secteur est un enjeu majeur qui pourra être résolu à l'échelle du périmètre en recréant le lien aujourd'hui distendu entre la ville haute et la ville basse. L'attractivité commerciale, récréative et de chalandise de ce secteur en sera ainsi très fortement augmentée.
- **Plantations:** certains secteurs du périmètre pourront voir leur physionomie changer par rapport à l'aspect végétal. Les petites rues offrent un potentiel de plantation restreint mais à valoriser. En revanche, il existe un potentiel important à l'arrière de l'Alhambra de recréer un espace public qualitatif et arboré, sur lequel le Conseil administratif s'est déjà prononcé favorablement.
- **Amélioration du caractère commercial des lieux:** comme le précise l'initiative, il est reconnu des professionnels de l'aménagement que le renforcement du caractère piétonnier d'un centre-ville tend à en renforcer l'attractivité commerciale.
- **Valorisation du volet transports publics de ce secteur et amélioration de la part des mobilités douces dans une ville des courtes distances:** la diminution des charges de trafic du transport individuel motorisé permettra d'améliorer la vitesse commerciale et de favoriser la marche dans une ville des courtes distances.

- **Amélioration des mobilités douces:** le réaménagement des espaces publics de façade à façade permettra d’offrir des lieux adaptés aux déplacements piétons, favorisant ainsi ce mode de déplacement. Les continuités cycles seront aussi repensées et améliorées, toujours dans l’esprit de favoriser ces mobilités.
- **Enjeux de livraisons:** cette initiative permettra également de re-questionner le fonctionnement des livraisons dans ce secteur et de s’orienter vers des dispositifs innovants en lien avec la notion du dernier kilomètre. Les modalités de livraison actuelles dans les Rues-Basses sont en effet contraires à tous les objectifs et efforts actuellement faits par le Conseil administratif.

Il y a également lieu d’ajouter que cette initiative est en cohérence avec la volonté cantonale de réduire de 40% la charge de trafic à l’horizon 2030.

Comme relevé par le Conseil d’Etat dans son arrêté du 2 juin 2021 confirmant la validité de l’initiative, il s’agira donc d’intervenir dans la transformation du réseau communal et de procéder à des travaux, avec comme finalité une limitation de circulation automobile et l’organisation de la circulation des vélos. De même, la végétalisation et l’arborisation feront partie des travaux à réaliser pour arriver à ces finalités.

Pour le surplus, il est rappelé qu’il appartiendra au Canton, en sa qualité d’autorité directrice, de coordonner les procédures relatives aux différentes autorisations et approbations requises et, le cas échéant, de délivrer lesdites autorisations, notamment de construire, et approbations nécessaires à la mise en œuvre de l’initiative.

Conclusion

A l’appui des éléments explicités ci-dessus, le Conseil administratif de la Ville de Genève conclut à l’acceptation de l’initiative populaire «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé». A cet effet et conformément à l’art. 36D LAC, il présentera, en cas d’acceptation de l’initiative par le Conseil municipal, un projet de délibération conforme à l’initiative.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Frédérique Perler

B. Rapport de minorité oral de M. Pierre de Boccard.

Proposition du Conseil administratif du 10 novembre 2021 en vue de modifier le but du droit de superficie distinct et permanent (DDP) 2610, sur la parcelle 2584 du cadastre de Vernier, d'une surface de 423 m², sise chemin des Carpières 6, sur laquelle se trouve le bâtiment N° B1335 d'une surface totale de 246 m².

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Cette proposition du Conseil administratif vise à mettre à jour le but du droit de superficie N° 2610, sur la parcelle 2584 du cadastre de Vernier, d'une surface de 423 m², sise chemin des Carpières 6, sur laquelle se trouve le bâtiment N° B1335 d'une surface totale de 246 m². La modification du but du droit de superficie distinct et permanent (DDP) est de la compétence du Conseil municipal.

Notice historique

Le 2 juin 1967, la Ville de Genève octroie un DDP à Monsieur Louis Bernard sur la parcelle afin de construire un bâtiment industriel voué à son activité de teinturerie.

En 1978, la Ville de Genève accorde une modification du DDP à Monsieur Louis Bernard et l'autorise à louer le DDP temporairement à Symphar SA (pharma).

En 1985, la Ville de Genève autorise Monsieur Louis Bernard à louer son bâtiment à Symphar SA jusqu'en 1990, le temps que cette dernière trouve des locaux adaptés à son activité.

En 1988, Monsieur Louis Bernard décède et en 1990 le DDP est cédé à Eric Meylan SA. Cette société fait commerce de fournitures pour l'automobile et l'industrie.

Le but du DDP, exploitation d'une teinturerie, n'a jamais été modifié.

En 2010, il y a fusion entre la société Uiker-Walzlager et Eric Meylan SA. Le DDP a été transféré avec les actifs de la société sans que la Ville de Genève en ait été informée. Elle ne le sera qu'en 2013.

Exposé des motifs

Historique

En 2019, devant cet état de fait, la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) propose à la Ville de Genève de régulariser la situation. Le conseiller administratif en charge du département se prononce alors en répondant que certaines conditions du DDP doivent être renégociées avant que le Conseil administratif fasse une proposition de mise en conformité du but du DDP à votre Conseil.

Ces conditions visent à empêcher le titulaire du DDP de louer les surfaces du bâtiment, de générer à son profit un rendement au détriment de la Ville de Genève et d'introduire des clauses de transparence relatives à l'intention du titulaire du DDP qui l'empêcheront de réaliser une opération immobilière lucrative.

Situation foncière

Le droit de superficie N° 2610 se situe sur la parcelle 2584 du cadastre de Vernier, d'une surface de 423 m², sise chemin des Carpières 6, sur laquelle se trouve le bâtiment N° B1335 d'une surface totale de 246 m². La modification du but du DDP est de la compétence du Conseil municipal.

La parcelle est grevée des servitudes suivantes:

- servitude de passage en droit et en charge au profit de la parcelle voisine 2583 de la commune de Vernier;
- servitude de passage de toutes canalisations.

Ces servitudes n'ont aucun impact sur le DDP.

Description de l'opération

Aussitôt l'accord de votre Conseil pour la modification du but du DDP, le Conseil administratif donnera les instructions au notaire afin que le nouvel acte de superficie comprenne les conditions suivantes:

1. Le but du DDP est modifié comme suit: «permet le commerce de produits techniques pour l'industrie de machines, en particulier de roulements à rouleaux».
2. Clauses de transparence du capital-actions:

«Sont normalement assimilées à une cession du droit de superficie les opérations suivantes:

- *une scission ou fusion au sens de la LFus impliquant le superficiaire;*
- *le changement de contrôle direct ou indirect du superficiaire (notamment par la prise de participation directe ou indirecte au capital du superficiaire ou par la conclusion du contrat);*

- *le changement de un ou plusieurs ayants droit économiques (au sens de l'article 697j CO) du superficiaire;*
- *toute autre opération ayant les mêmes buts ou effets économiques qu'une cession».*

«Si le superficiaire est une personne morale, il s'engage à remettre chaque année à la Ville de Genève, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale ordinaire du superficiaire, les documents suivants:

- *un extrait actuel du registre du commerce du superficiaire;*
- *un extrait des procès-verbaux de toutes les assemblées générales du superficiaire ayant eu lieu dans l'année écoulée, en tant qu'ils concernent des décisions liées directement ou indirectement à l'actionnariat;*
- *une copie certifiée conforme du registre des actions nominatives du superficiaire (article 686 CO);*
- *une copie certifiée conforme de la liste des actions au porteur et des ayants droit économiques annoncés au superficiaire (au sens de l'article 697 CO)».*

Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à modifier en tout temps le but du DDP si ce dernier reste conforme à l'affectation de la zone et que la rente de superficie peut être optimisée. Cette clause permettra au Conseil administratif d'être réactif sur l'évolution de ce secteur au regard de l'évolution rapide et constante de la technique industrielle.

Adéquation à l'Agenda 21

Cette opération de mise en conformité est conforme à l'Agenda 21.

Estimation des coûts

Les coûts liés à cette opération, soit les émoluments du Registre foncier et honoraires de notaire sont à la charge du titulaire du droit de superficie.

Cette opération n'entraîne aucune dépense ou charge pour la Ville de Genève.

Délai de réalisation

Aucun délai de réalisation n'est fixé, toutefois le Conseil administratif s'engage à faire signer un acte authentique dans les douze mois suivant la délibération de votre Conseil.

Référence au 10^e plan financier d'investissement (PFI)

Cette opération est une opération technique et ne nécessite aucun investissement.

Budget de fonctionnement

Cette opération est une opération technique et ne nécessite aucun budget.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni charge financière.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire est la Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), Unité opérations foncières (UOF).

Le service bénéficiaire est la Direction du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), service de la Gérance immobilière municipale (GIM).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 1963;

vu le contrat de superficie du 2 juin 1967;

vu les avenants au contrat de superficie et la demande de régularisation de la situation;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De modifier le but du droit de superficie N° 2610, situé sur la parcelle 2584 de la commune de Vernier, sis chemin des Carpières 6, à Vernier comme suit:

«Permettre le commerce de produits techniques pour l'industrie de machines, en particulier de roulements à rouleaux».

Art. 2. – Que les clauses suivantes relatives à la transparence du capital-actions devront figurer au futur acte de DDP comme suit:

«Sont normalement assimilées à une cession du droit de superficie les opérations suivantes:

- une scission ou fusion au sens de la LFus impliquant le superficiaire;*
- le changement de contrôle direct ou indirect du superficiaire (notamment par la prise de participation directe ou indirecte au capital du superficiaire ou par la conclusion du contrat);*
- le changement de un ou plusieurs ayants droit économiques (au sens de l'article 697j CO) du superficiaire;*
- toute autre opération ayant les mêmes buts ou effets économiques qu'une cession».*

«Si le superficiaire est une personne morale, il s'engage à remettre chaque année à la Ville de Genève, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale ordinaire du superficiaire, les documents suivants:

- un extrait actuel du registre du commerce du superficiaire;*
- un extrait des procès-verbaux de toutes les assemblées générales du superficiaire ayant eu lieu dans l'année écoulée, en tant qu'ils concernent des décisions liées directement ou indirectement à l'actionnariat;*
- une copie certifiée conforme du registre des actions nominatives du superficiaire (article 686 CO);*
- une copie certifiée conforme de la liste des actions au porteur et des ayants droit économiques annoncés au superficiaire (au sens de l'article 697 CO)».*

Art. 3. – D'autoriser le Conseil administratif à modifier en tout temps le but du DDP si ce dernier reste conforme à l'affectation de la zone et que la rente de superficie peut être optimisée.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Annexes:

- courriers de la FTI des 15 septembre 2021 et 17 octobre 2019
- courrier de la Ville de Genève à la FTI du 10 décembre 2019
- copie acte constitution du DDP du 2 juin 1967



facilitateur d'implantation

Carouge, le 15 septembre 2021

Ville de Genève
Conseil administratif
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève

A l'attention de
Mme Frédérique Perler
Conseillère administrative

DACM		
Copie(s) remise(s) à	Présidence	☒
	Direction	☒
Reçu le 16 SEP. 2021		
Commentaires: Transmettre à OPE pour PAM		

Ref : VC/NM - PRD000214

Concerne : Zone industrielle et artisanale du Lignon. DDP 2610, de la société Uiker Wälzlager SA, sis sur la parcelle 2584 de 423 m2, de Vernier, propriété de la Ville de Genève. Fusion de société, prolongation et changement du but.

Madame la Conseillère administrative,

La Ville de Genève est propriétaire de parcelles dans la zone industrielle du Lignon située sur la commune de Vernier. Ces parcelles sont grevées de servitudes de droit de superficie immatriculées au registre foncier comme droits distincts et permanents (ci-après : « DDP »).

La parcelle 2584 de la commune de Vernier est grevée du DDP 2610, propriété de la société Uiker Wälzlager SA, dont la durée viendra à échéance le 31 décembre 2026.

Par courrier reçu le 25 juin 2021, nous avons été informés que les sociétés Uiker Antriebstechnik AG (CHE-101.410.489), Uiker Antriebselemente AG, Uiker Walzlager AG et Hofmann Antriebselemente AG ont fusionné.

Ainsi, la société Uiker Walzlager AG, propriétaire du DDP 2610 a été absorbée par sa société sœur, Uiker Antriebstechnik AG.

Cette fusion consacre une cession indirecte du DDP, laquelle doit être examinée en particulier sous l'angle de la solvabilité de Uiker Antriebstechnik AG (société absorbante) et du but de cette dernière.

Nous profitons de cette occasion pour faire également un point sur la demande de prolongation du DDP formulée par la superficière en octobre 2019.

De la cession du DDP :

Comme expliqué ci-dessus, les sociétés Uiker ont fusionné et, selon le contrat de superficie, il est prévu que la fusion est considérée comme un cas de cession du droit de superficie (art. 5 § 2 du contrat de constitution du droit de superficie du 2 juin 1967).

Toute cession est soumise à l'approbation du superficiaire, soit la Ville de Genève, qui peut la refuser pour des motifs tels que : hygiène, nationalité ou solvabilité du cessionnaire, modification dans la nature de l'exploitation.

En l'occurrence, les deux motifs suivants se doivent d'être examinés :

1. Solvabilité du nouveau superficiaire :

En 2020, la société Uiker Antriebstechnik AG a présenté un passif à son bilan pour un montant total de CHF 22'828'920.-, dont CHF 5'838'000.- en fonds étrangers, soit un taux d'endettement de 25%.

Le bilan présente également des liquidités à hauteur de CHF 4'163'716.-.

La rente annuelle s'élevant à CHF 3'595.80, la société absorbante sera en mesure d'en honorer le paiement.

2. But du DDP :

Par acte du 1er février 2006, le bâtiment est affecté à l'entreprise Eric Meylan SA, qui a pour but l'exploitation d'un commerce de fourniture pour l'automobile et l'industrie et produits de diverses natures.

Les buts statutaires de Uiker Antriebstechnik AG sont « *la fabrication, le commerce et la vente d'éléments de machines, notamment d'éléments d'entraînement, de courroies de transmission, d'engrenages, d'accouplements, de moteurs, de mécatronique, de roulements, de paliers lisses, de systèmes linéaires, de joints, d'assemblages, de composants et d'accessoires* ».

Le but du DDP doit donc être modifié en conséquence.

Au vu de ce qui précède et compte tenu du fait que le changement de but était déjà un prérequis lié à la demande de prolongation du DDP (cf. infra), nous avons d'ores et déjà fait intégrer cette modification dans le projet d'acte notarié évoqué ci-dessous.

De la prolongation du DDP

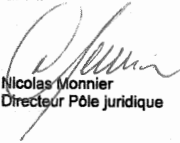
Comme exposé en préambule, la superficiaire avait demandé à la fin de l'année 2019 une prolongation du DDP de 30 ans.

Cette demande avait fait l'objet d'un courrier de réponse de la Ville de Genève du 10 décembre 2019, au terme duquel la superficiaire exigeait notamment la modification du but du DDP avant d'accorder formellement la prolongation du DDP requise.

A la suite de nombreux échanges notamment avec le service des opérations foncières de la Ville de Genève, ainsi qu'avec Me Mariella Vallery-Spaethe, notaire, le projet d'acte de prolongation et de modification du DDP (avenant) a été établi. Vous trouverez annexe copie de ce document.

Il appartient désormais à la Ville de Genève de valider formellement le contenu de ce projet d'avenant, de sorte que l'acte puisse ensuite être instrumenté par la notaire en charge.

Nous demeurons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et, dans l'attente de vos nouvelles, vous prions de croire, Madame la Conseillère administrative, à l'assurance de notre plus haute considération.



Nicolas Monnier
Directeur Pôle juridique



Guillaume Massard
Directeur général

Annexe mentionnée

MVS/sb

**PROLONGATION ET MODIFICATION DE
DROIT DE SUPERFICIE**

entre
UIKER WALZLAGER AG
et la
VILLE DE GENEVE

Droit de superficie DDP 2610 sis à VERNIER

PROJET DU 27 avril 2020 Modifié les 8 et 23 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le *

A GENEVE, en l'Etude de Mes PONCET, BUHLER, LACIN & VALLERY, 5, Rue Pedro-Meylan.

Par-devant Me Mariella VALLERY-SPAETHE, notaire à Genève, soussignée,

ONT COMPARU :

1. **M***, pour adresse à 8807 Freienbach, Schwerzstrasse 30,

Agissant aux présentes au nom et comme mandataire de :

UIKER WALZLAGER AG, société anonyme ayant son siège à Freienbach (Schwytz),
inscrite au Registre du Commerce et publiée dans la FO SC, IDE CHE-112.703.391,

Et comme ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une procuration
sous seing privé, dont l'original, dûment légalisé, demeure annexé à la minute des
présentes, ce qu'atteste le notaire soussigné, *procuration à recevoir*

Ci-après dénommée : « **le superficière** »,

De première part,

2. **M* et M***,

agissant au nom et pour le compte de :

La **VILLE DE GENEVE**,

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil
Municipal de la Ville de Genève du *, approuvée par un arrêté du Département
Présidentiel du *, ainsi que d'une délégation du Conseil Administratif du *,
documents dont des copies demeureront ci-annexées. *A recevoir*

De seconde part,

Les comparants, en leurs qualités, préalablement aux dispositions qui font l'objet du présent acte, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. REGIME DE PROPRIETE - DESIGNATION CADASTRALE

UIKER WALZLAGER AG est actuellement titulaire au Registre foncier, en la Commune de VERNIER (46), du droit de superficie distinct et permanent (DDP), immatriculé comme suit :

DDP 2610, d'une surface de 423 mètres carrés, sur laquelle existe au lieudit « La Herse » le bâtiment suivant :

Bâtiment N° B1335	Commerce, d'une surface totale de	246 m2
	(sur plusieurs immeubles)	
Adresse :	Chemin des Carpières 6, 1219 Le Lignon	

Ce droit de superficie, constitué pour une période de soixante (60) ans dès le premier janvier mille neuf cent soixante-sept (1^{er} janvier 1967), soit échéant le premier janvier deux mille vingt-sept (1^{er} janvier 2027), a été inscrit à titre de servitude sur la parcelle 2584 de la même commune de VERNIER, sise au lieudit « La Herse », d'une surface de 423 mètres carrés, propriété de la VILLE DE GENEVE, le 13 juin 1967 sous Pj No A1086 (RS 49776).

Et, avec ledit droit de superficie, toutes ses parties intégrantes et accessoires, sans exception ni réserve.

2. MENTION

Le DDP 2610 et la parcelle 2584 ne font l'objet au Registre Foncier d'aucune mention.

3. ANNOTATIONS

Le DDP 2610 et la parcelle 2584 font l'objet au Registre Foncier des annotations suivantes :

P.J. No A1086 du 13 juin 1967	Suppression du droit de préemption légal du superficiaire
-------------------------------	---

ID. 2005/017195

P.J. No A1086 du 13 juin 1967	Conditions spéciales du droit de retour
-------------------------------	---

ID. 2005/017196

4. SERVITUDES

- 4.1 Le DDP 2610 ne fait l'objet au Registre Foncier d'aucune inscription de servitude.
- 4.2 Les comparants dispensent le notaire soussigné de relater aux présentes les servitudes concernant la parcelle 2584, déclarant parfaitement les connaître, et vouloir se référer aux pièces y relatives, déposées au Registre Foncier.

5. SITUATION HYPOTHECAIRE

- 5.1 Le DDP 2610 fait l'objet au Registre Foncier des inscriptions hypothécaires suivantes :

P.J. No A1086 du 13 juin 1967

CHF 12'339.--

hypothèque nominative prise en garantie du remboursement de la rente du droit de superficie, **PREMIER** rang et sans concours.

Créancier :
ID. 2005/014308

VILLE DE GENEVE, commune

P.J. No 841 du 25 février 1992

CHF 455'000.--

cédule hypothécaire, au porteur, sur papier, int. max. 12%, **SECOND** rang et sans concours, avec profit des cases libres.

Porteur :
ID. 2005/014309

non inscrit

- 5.2 La parcelle 2584 est actuellement libre et franche de toute inscription hypothécaire.

6. ZONE

La parcelle 2584 est située en zone industrielle et artisanale.

Cela exposé, les comparants, en leurs qualités, conviennent ce qui suit :

**P R O L O N G A T I O N E T M O D I F I C A T I O N D U
D R O I T D E S U P E R F I C I E**

1. P R O L O N G A T I O N D U D R O I T D E S U P E R F I C I E

Les comparants conviennent par les présentes de prolonger les effets du droit de superficie objet des présentes du 1^{er} janvier 2027 **au premier janvier deux mille cinquante-sept (1^{er} janvier 2057).**

L'article troisième du contrat de superficie est dès lors modifié comme suit :

DUREE

« La durée du droit de superficie est fixée jusqu'au premier janvier deux mille cinquante-sept (1^{er} janvier 2057). »

Le reste de cet article demeure inchangé.

2. M O D I F I C A T I O N D U B U T D U D R O I T D E S U P E R F I C I E

Les comparants conviennent par les présentes au surplus de modifier le but dans le contrat de superficie et de le remplacer intégralement comme suit :

Article quatrième

BUT

« Pendant toute la durée du présent contrat, le superficiaire a le droit et l'obligation d'établir et de maintenir sur le bien-fonds grevé du droit de superficie, au-dessus et au-dessous du sol à sa convenance, toutes constructions et installations qu'il juge utiles, étant précisé que les bâtiments doivent correspondre en importance et en valeur à la durée prévue pour le droit de superficie. Il doit également se conformer aux lois et règlements en vigueur relatifs aux constructions, ainsi qu'aux dispositions spéciales applicables à la zone industrielle du Lignon de la commune de Vernier. »

3. M O D I F I C A T I O N D E L'ARTICLE CINQUIEME DU D R O I T D E S U P E R F I C I E

Les comparants conviennent par les présentes de modifier l'article 5 et de le remplacer intégralement comme suit :

Article cinquième

CESSIBILITE

Le présent droit de superficie est cessible.

Toutefois, toute cession est subordonnée au consentement préalable de la Ville de Genève qui peut le refuser si les obligations personnelles qui incombent au superficiaire en vertu du présent contrat, ne sont pas reprises par l'acquéreur.

En outre, la Ville de Genève peut refuser son consentement à la cession du droit de superficie pour de justes motifs, tels que : hygiène, nationalité ou solvabilité du cessionnaire, modification dans la nature de l'exploitation.

Sont normalement assimilées à une cession du droit de superficie les opérations suivantes :

- une scission ou fusion au sens de la LFus impliquant le superficiaire ;
- le changement de contrôle direct ou indirect du superficiaire (notamment par la prise de participation directe ou indirecte au capital du superficiaire ou par la conclusion du contrat) ;
- le changement d'un ou de plusieurs ayant-droits économiques (au sens de l'article 697 CO) du superficiaire ;
- toute autre opération ayant les mêmes buts ou effets économiques qu'une cession.

La Ville de Genève a l'obligation de se prononcer sur la cession dans le délai de trois mois dès la date de la requête. En l'absence de toute réponse à l'expiration de ce délai, le consentement est présumé.

Le superficiaire ne peut louer tout ou partie de ses locaux qu'avec l'autorisation écrite de la Ville de Genève qui est appelée à se déterminer dans les trois mois dès la date de la requête, sur les clauses et conditions de cette location. En l'absence de toute réponse à l'expiration de ce délai le consentement est présumé. En aucun cas les baux ne doivent dépasser la durée fixée pour le droit de superficie.

Si le superficiaire est une personne morale, il s'engage à remettre chaque année à la Ville de Genève, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale ordinaire du superficiaire, les documents suivants :

- un extrait actuel du registre du commerce du superficiaire ;
- un extrait des procès-verbaux de toutes les assemblées générales du superficiaire ayant eu lieu dans l'année écoulée, en tant qu'ils concernent des décisions liées directement ou indirectement à l'actionariat ;
- une copie certifiée conforme du registre des actions nominatives du superficiaire (article 686 CO) ;
- une copie certifiée conforme de la liste des actions au porteur et des ayant-droit économiques annoncés au superficiaire (au sens de l'article 697 CO).

Enfin, en cas de location de plus de cinquante pour cent (50%) des surfaces à des tiers, le loyer de superficie sera doublé.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE SIXIEME DU DROIT DE SUPERFICIE

Les comparants conviennent par les présentes de compléter l'article 6 comme suit (adjonction d'un alinéa a bis) pour le point A, et modification d'un alinéa du b) pour le point B):

A) Loyer

(...)

~~a) inchangé, étant ici convenu entre les parties que le loyer annuel demeure inchangé jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt-six (31 décembre 2026).~~

a) Jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt-six (31 décembre 2026), le montant du loyer annuel est fixé à CHF 5.80 par mètre carré de terrain, soit pour une surface de 423 m2, à la somme de DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS FRANCS ET QUARANTE CENTIMES (CHF 2'453.40/an) par an.

a bis) Depuis le premier janvier deux mille vingt-sept (1^{er} janvier 2027), le montant du loyer annuel est fixé à CHF *.-, par mètre carré de terrain, soit pour une surface de 423 m2, à la somme de * FRANCS (CHF *.- /an).

Alinéas suivants inchangés.

B) Taxe d'aménagement et d'exploitation

(...)

~~a) inchangé, étant ici convenu entre les parties que la taxe d'aménagement et d'exploitation demeure inchangée jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt-six (31 décembre 2026).~~

a) Jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt-six (31 décembre 2026), le montant de la taxe d'aménagement et d'exploitation annuelle est fixée à CHF 2.70 par mètre carré de terrain, soit pour une surface de 423 m2, à la somme de MILLE CENT QUARANTE-DEUX FRANCS ET QUARANTE CENTIMES (CHF 1'142.40/an) par an.

b) Depuis le premier janvier deux mille vingt-sept (1^{er} janvier 2027), le montant de la taxe d'aménagement et d'exploitation annuelle est fixé à CHF *.-, soit pour une surface de 423 m2, à la somme de * FRANCS (CHF *.-/an).

Il est précisé que la révision de la redevance pourra intervenir en tout temps, moyennant un préavis de la Ville de Genève, au moins six (6) mois à l'avance pour la fin d'un mois.

Alinéas suivants inchangés.

note : total de CHF 19.-/m2/an, montants détaillés à nous communiquer.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE HIUTIEME DU DROIT DE SUPERFICIE

premier alinéa inchangé, soit pas de modification de l'hypothèque légale inscrite

Par ailleurs, une seconde hypothèque légale, au sens de l'article 779 i et 779 k du Code Civil Suisse, d'un montant égal au complément de trois fois la rente de

superficie, soit de la somme de ONZE MILLE SEPT CENT SEPTANTE-DEUX FRANCS (CHF 11'772.-) sera inscrite, au Registre Foncier, au 3^{ème} rang et sans concours, soit primée par les inscriptions existantes, et au profit de la VILLE DE GENEVE.

DIVERS

Il n'est au surplus apporté aucune autre modification aux clauses et conditions dudit droit de superficie, et de ses modifications subséquentes, dont les parties ont les détails.

FRAIS

Les droits d'enregistrement, émoluments du Registre Foncier, frais et honoraires des présentes, seront supportés par le superficiaire, qui a versé la provision usuelle au notaire soussigné.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que la rente inscrite était, à teneur de la dernière modification authentique du contrat de superficie, de CHF 2'968.20/an, et la taxe d'aménagement et d'exploitation était de CHF 1'144.80/an.

D I V E R S

1. CAPACITE

Le superficiaire déclare ne pas être en faillite.

2. REGISTRE FONCIER – POUVOIRS

Maîtres Mariella VALLERY-SPAETHE, Pierre-Frédéric BÜHLER ou David LACIN, notaires, auront tous pouvoirs pour requérir l'inscription, au Registre Foncier, des stipulations contenues au présent acte.

3. ELECTION DE DOMICILE - DROIT APPLICABLE

Pour tout litige pouvant survenir entre les parties à propos de la conclusion, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent acte, domicile est élu par les comparants en leurs sièges sociaux et mairie respectifs sus-indiqués, avec clause attributive de juridiction aux Tribunaux genevois, dont la compétence exclusive est reconnue, sous réserve de recours au Tribunal Fédéral.

Le droit suisse sera applicable au présent contrat.

DONT ACTE.

Et, après lecture faite, les comparants, en leurs qualités, ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Pour le superficiaire :

Pour le superficiant :

Le notaire :



facilitateur d'implantation

Carouge, le 17 octobre 2019

DFI

22 OCT 2019

VGEK
Ville de Genève
Conseil administratif
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève

A l'attention de
Mme Sandrine Salerno et
M. Rémy Pagani,
Conseillers administratifs

Réf : VC/SI - PRD000214

Concerne : Zone industrielle et artisanale du Lignon. DDP 2610, de la société Uiker Wälzlager SA, sis sur la parcelle 2584 de 423 m², de Vernier, propriété de la Ville de Genève. Demande de prolongation du droit de superficie.

Madame la Conseillère administrative,
Monsieur le Conseiller administratif,

Veuillez trouver sous ce pli une copie du courrier du 7 mai 2019 de la société Uiker Wälzlager SA demandant une prolongation de son DDP pour une période de 30 ans, dès le 1^{er} janvier 2027. Vous trouverez également une expertise du 26 août 2019 de l'architecte Hervé Basset.

En préambule, il sied de résumer les éléments suivants :

1. La société Uiker Wälzlager SA est propriétaire du DDP 2610 situé sur la parcelle 2584, de 423 m², de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dans la zone industrielle et artisanale du Lignon (ci-après : « ZILI »).
2. Le DDP a été constitué pour une période de 60 ans, du 1^{er} janvier 1967 au 31 décembre 2026.
3. L'article 3 du contrat de superficie du 2 juin 1967 prévoit que :

« La durée du droit de superficie est fixée à soixante ans dès le premier janvier mil neuf cent soixante-sept

Au moins cinq ans avant la fin de la période de soixante ans, dont il est fait état ci-dessus, le superficiaire devra avertir la Ville de ses intentions quant à l'extinction ou à la prolongation éventuelle du droit de superficie. Son silence à cet égard sera assimilé à une renonciation de sa part de renouveler le contrat et les dispositions prévues notamment à l'article 14 II C, ci-après seront alors applicables. Les parties pourront, si elles le désirent, prolonger le droit de superficie pour une nouvelle période de trente ans au maximum. La même procédure et les mêmes délais s'appliqueront en cas de renouvellements ultérieurs ».

Il convient d'analyser cette demande au regard des conditions de prolongation du DDP et des opportunités de renégociation des clauses du DDP.

Des Opportunités de renégociation :

En sus de la demande de prolongation du DDP, il serait opportun de renégocier notamment sur trois éléments à savoir la rente de superficie, le but du DDP et une clause de transparence sur le capital-actions.

1 De la renégociation de la rente :

D'abord, la rente du droit de superficie est peu élevée à savoir CHF 8,50/m²/an, soit CHF 3'595,50 (Loyer et Taxe d'aménagement et d'exploitation).

Bien que cette rente se situe dans la moyenne des rentes du secteur qui s'élève à CHF 8,90/an/m², elle demeure relativement basse particulièrement au regard de l'expertise.

Selon l'expertise, la valeur intrinsèque du bâtiment s'élève à CHF 900'000.-. Sur la base de cette valeur, la rente peut s'élever à CHF 19.-/m²/an, soit une rente totale annuelle de CHF 8'037.-.

C'est pourquoi, la rente du DDP pourrait être augmentée à CHF 19.-/m²/an (TAE comprise).

2 De la renégociation du but du DDP :

De plus, le but du DDP n'est pas en adéquation avec les buts statutaires de Uiker Wälzlager SA. En effet, le but du DDP est le suivant : « *Le superficiaire construit un bâtiment à destination d'atelier de teinturerie, conformément à l'autorisation de construire A 51.771* ».

Quant au but de la société Uiker Wälzlager SA, il se résume ainsi : « *Commerce de produits techniques pour l'industrie des machines, en particulier les roulements à rouleaux ; peut acquérir ou participer à d'autres sociétés sur le territoire national et à l'étranger, ainsi qu'acquérir, vendre et gérer des biens immobiliers* ».

Il serait plus judicieux d'inscrire un but selon des critères immobiliers à savoir la construction d'un bâtiment ou d'une surface brute de plancher. En effet, un but trop restreint est un frein à la cessibilité du DDP puisque l'acquéreur potentiel sera obligé de déployer les mêmes activités.

Nous précisons que ce changement nécessitera l'accord du Conseil municipal.

3 De la clause de transparence du le capital-actions :

Enfin, les buts statutaires de Uiker Wälzlager SA comprennent notamment la vente et la gestion de biens immobiliers. A ce titre, il est possible que la superficiaire projette une opération immobilière et une revente du DDP sous la forme de vente des actions.

C'est pourquoi, nous proposons d'inclure les clauses suivantes pour s'assurer de la réelle intention du superficiaire :

« *Sont notamment assimilés à une cession du droit de superficie les opérations suivantes :*

- *une fusion ou scission au sens de la LFus impliquant le superficiaire ;*
- *le changement de contrôle direct ou indirect du superficiaire (notamment par la prise de participation directe ou indirecte au capital du superficiaire ou par la conclusion du contrat) ;*
- *le changement d'un ou de plusieurs ayants droits économiques (au sens de l'article 697j CO) du superficiaire ;*
- *toute autre opération ayant les mêmes buts ou effets économiques qu'une cession ».*



UIKER Wältzlager AG
Succursale du Lignon
Chemin des Carpières 6
1219 Le Lignon

Recommandé
FTI Fondation pour les terrains Industriels
de Genève
Avenue de la Praille 50
CP 1115
1211 Genève 26

A l'attention de Madame Claudie Grassi

Le Lignon, le 07.05.2019
MC/SP

Demande de prolongation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) no 2610 inscrit sur la parcelle n°2610, propriété de la Ville de Genève, de la Z.I.A du Lignon, en faveur de la succursale de la société UIKER Wältzlager AG, arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Chère Madame,

Notre entreprise, UIKER Wältzlager AG du groupe UIKER, est active depuis 1946 dans le commerce et la distribution de produits techniques pour l'industrie des machines, en particulier des roulements et éléments d'entraînement. Le siège se trouve à Frelenbach (Schwyz) et la société compte six succursales réparties en Suisse alémanique et Suisse romande.

D'autre part, la société UIKER Antriebsselemente AG appartiennent aussi au groupe UIKER, fabrique et commercialise des éléments d'entraînement et des pièces de machines à l'instar de notre société sœur, HOFMANN Antriebsselemente AG à Landquart.

Le groupe UIKER emploie au total 130 collaboratrices/eurs.

La succursale du Lignon est le magasin qui distribue nos produits sur le territoire du canton de Genève et de la Suisse romande.

Nous fournissons, pour l'entretien et la réparation des diverses installations, la Ville de Genève (service de l'énergie, des sports, SIS, la voirie, les espaces verts) le Canton de Genève (DI, DIP), les services techniques des communes genevoises et alentour, les SIG (Step d'Altre, Usine des Cheneviers, Services de l'eau, de l'électricité, du gaz), les TPG, ainsi que de très nombreuses entreprises dans divers domaines (horlogerie, parfumerie, pharmaceutique, mécanique, travaux publics, alimentaire, garage etc.).

Durant 80 ans, notre société a été active en ville de Genève sous la raison sociale ERIC MEYLAN SA et c'est en 1992 que nous avons migré de Plainpalais vers la Z.I.A du Lignon. Le fusion avec UIKER Wältzlager AG, a été réalisée le 1^{er} janvier 2011.

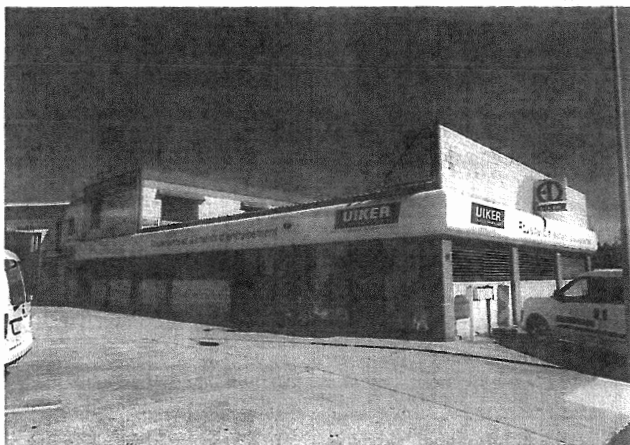
Hervé Basset architectes S.A. expert immobilier mas EPFL

cer^f

ESTIMATION IMMOBILIERE

Bâtiment artisanal avec activités commerciales

Chemin des Carpières 6 - Vernier



Parcelle : 2584
Droit de superficie : DDP n° 2610
Propriété parcelle : Ville de Genève
Propriété DDP : Uiker Walzlager AG
Mandat : Déterminer la valeur intrinsèque du bâtiment
Total : 900 000.-
Date visites : 10 juillet et 22 août 2019
Date rapport : 26 août 2019
Nombre de pages : 4 (y compris cette page)
L'expert :

Y. J. St

Chemin des Carpières 6 - Vernier

Descriptif des matériaux et altération

Année construction:	1967-68	
Année rénovation:	1992: remise à neuf du bâtiment et des aménagements extérieurs. Adaptation des locaux du rez-de-chaussée d'une activité de teinturerie à l'activité actuelle de négoce de pièces techniques. Transformation de l'appartement à l'étage en surface de bureaux. Production de chaleur transformée du mazout au gaz. Montant des travaux: Frs 550'000 (Frs 770'000.- indexés).	
Indice énergétique:	359 MJ/m ² /an (moyen 2015-2016-2017)	
Cube SIA 116 BEB (m ³):	1 560	
Etat général:	Qualité de construction de bon standard. Bon état général.	
Fr./m ³ SIA 116 à neuf:	650.-	
		Etat
Gros œuvre:	Béton armé et maçonnerie. Toiture de la surface sans étage par poutres Weisteg bois. Escalier du rez au 1er en simili, du rez au sous-sol béton brut. Surface sans étage sur chape, dallage et empierrement.	0.8
Couverture:	Surface sans étage avec toiture à 2 pans recouverte de plaques en Eternit ondulé. Surface sur étage avec toiture plate recouverte d'une étanchéité par couche type Vaprolene, protection par gravier sur natte polyester Wancor. Ferblanterie en cuivre étamé peint.	0.7
Façades (revêtement):	Briques de parement entre piliers porteurs au rez-de-chaussée. Bandeau publicitaire métallique.	0.8
Menuiseries extérieures et intérieures:	Fenêtres en bois-métal incolore avec vitrages isolants. Stores à lamelles en aluminium à commande électrique au rez. Porte à battants de livraison et porte coulissante en serrurerie métallique. Séparations des bureaux au rez et sur escalier à l'étage en panneaux aggloméré et isolation avec partie vitrée et contre-cœur. Une rangée de rayonnages dans le bureau de l'étage, deux dans la comptabilité.	0.8
Chauffage production:	Production de chaleur par chaudière murale chaudière à gaz Buderus. Eau chaude par boiler dans wc-lavabo du rez.	0.8
Chauffage distribution:	Radiateurs à panneaux, yc vannes thermostatiques.	0.7
Courant fort et faible:	Tableau avec disjoncteurs, distribution par canaux d'allège au rez. Eclairage sur rails suspendus au rez. Natte chauffante dans les bureaux du rez. Le local électrique au sous-sol comprend le tableau courant faible et informatique.	0.8
Finitions intérieures:	Sol du dépôt en résine Epoxy avec couche de protection résine polyuréthane. Réception et bureaux avec moquette sur isolation et natte chauffante. Sanitaires et cuisine avec carrelages. Murs et poteaux peints. Local dépôt: crépis sur doublage contre-cœurs en façades en carreaux Alba avec isolation. Cuisine avec faïences toute hauteur, wc avec faïences et peinture. Plafonds suspendus type Panel System avec isolation. Cuisine: agencement et plan de travail en panneau stratifié avec évier, frigo et hotte. Sous-sol: murs et chapes avec peinture.	0.8
soit une altération		21%

Valeur intrinsèque du bâtiment

Valeur à neuf bâtiment:	1 560 m ³	650.-	1 010 000.-
Altération:		21%	-220 000.-
Aménagements extérieurs:	177 m ²	250.-	40 000.-
Frais et taxes:		4%	40 000.-
Valeur intrinsèque du bâtiment et des aménagements extérieurs:			800 000.-

Remarque: Eléments non visibles selon devis ou factures des travaux.



Registre foncier de Genève

Page 1 sur 2

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Vernier / 2584

Tenue du registre foncier: **fédérale**

Attention: les indications marquées d'un "" ne jouissent pas de la foi publique.

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune: 6643 Vernier
No immeuble: 2584
E-GRID: CH 70826 34765 73
Immeubles dépendants:
Nom local: La Herse
Surface: 423 m2, Mensuration Officielle
Bâtiments: Commerce, N° B1335, Surface totale 246 m2 (sur plusieurs immeubles)
Chemin des Carpières 6, 1219 Le Lignon
Observations:

Propriété:

Propriété individuelle
VILLE DE GENEVE, commune 18.07.1963 A1089 Echange

Mentions:

Aucune

Servitudes:

18.07.1963 A1089	(D)	(Type G) Passage de toutes canalisations ID.2004/008956, 9173 à charge de B-F Vernier/2637
25.09.1964 D179	(C)	(Type A) Alignement des constructions ID.2004/047450, 47829 en faveur de COMMUNE DE VERNIER, commune
25.09.1964 D179	(C)	(Type A) Hauteur des constructions ID.2004/047455, 47834 en faveur de VILLE DE GENEVE, commune
12.11.1964 D209	(C)	(Type D) Limitation d'aménagement et d'exploitation ID.2004/047668, 47999 en faveur de VILLE DE GENEVE, commune
16.02.1967 A305	(C)	(Type C) Passage à tous usages ID.2004/049328, 49775 en faveur de B-F Vernier/2583
16.02.1967 A305	(D)	(Type C) Passage à tous usages ID.2004/049328, 49775 à charge de B-F Vernier/2583
13.06.1967 A1086	(C)	DDP (Type A) Superficie, jusqu'au 01.01.2027, ID.2004/049329, 49776 en faveur de DDP Vernier/2610

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Profit des cases libres voir droits de gages immobiliers)

13.06.1967 A1086	Suppression du droit de préemption légal du superficiaire ID.2005/017195
13.06.1967 A1086	Conditions spéciales du droit de retour ID.2005/017195



Registre foncier de Genève

Page 1 sur 2

Extrait du registre foncier

Droit distinct et permanent Vernier / 2610

Tenue du registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un "" ne jouissent pas de la foi publique.

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune: 6643 Vernier
No Immeuble: 2610
E-GRID: CH 48306 56385 69
13.06.1967 A1086 (D) DDP (Type A) Superficie, jusqu'au 01.01.2027,
ID.2004/049329, 49776
à charge de B-F Vernier/2584
Immeubles dépendants:
Nom local*: La Herse
Surface*: 423 m2, Mensuration Officielle
Bâtiments*: Commerce, N° B1335, Surface totale 246 m2 (sur plusieurs immeubles)
Chemin des Carpières 6, 1219 Le Lignon
Observations*:

Propriété:

Propriété individuelle
UIKER WALZLAGER AG, société anonyme, FREIENBACH 06.09.2011 2011/8053/0 Fusion

Mentions:

Aucune

Servitudes:

Aucune

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Profit des cases libres voir droits de gages immobiliers)

13.06.1967 A1086 Suppression du droit de préemption légal du
superficiaire ID.2005/017195
13.06.1967 A1086 Conditions spéciales du droit de retour ID.2005/017196

Exercice des droits: (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

2004/049329 DDP - 49776 (Type A), Superficie Voir photocopies annexées au RS
Modification du contrat (A1231/1978)
Modification du contrat (A231/1985)
Modification du contrat (1215 du 03.02.2006)

Droits de gages immobiliers:

13.06.1967 A1086 Hypothèque nominative, CHF 12'339.-, Rang 1,
ID.2005/014308, Rente du droit de superficie, Droit de gage
individuel.
* Créancier hypothécaire VILLE DE GENEVE, commune

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

VILLE DE
GENÈVE



Fondation pour les Terrains Industriels de
Genève FTI
À l'att. de Mme De Coulon
Avenue de la Praille 50
1211 Genève 26

Genève, le 10 décembre 2019

**Zone Industrielle et artisanale du Lignon, DDP 2610 de la société Uiker-Wältzlager
SA commune de Vernier. Demande de prolongation du droit de superficie.**

Madame,

Je fais suite à votre courrier du 17 octobre 2019 relatif à l'objet cité en titre qui a retenu
ma meilleure attention.

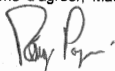
Le but mentionné dans le contrat de superficie, entreprise de teinturerie, n'est pas
conforme à l'utilisation actuelle qui relève de la fabrication de roulements à billes. La mise
en conformité de ce DDP nécessite l'aval du Conseil municipal comme vous nous le
confirmez en page 3 de votre courrier.

Dès lors, il me semble opportun d'introduire un projet de délibération du Conseil
municipal pour modifier l'acte de DDP, le prolonger de 30 ans, renégocier la rente de
superficie et ajouter les clauses de transparence du capital-actions telles que vous le
suggérez aux pages 3 et 4 du document précité.

Le Conseil administratif n'acceptera d'introduire ce projet de délibération qu'à la condition
que l'entreprise s'engage à poursuivre un but conforme à la zone, à l'exclusion de toute
opération immobilière qui viserait à revendre le DDP, ou le mettre à disposition d'un tiers
par le biais d'une location ou de la revente d'action.

Je vous laisse le soin de faire part de cette proposition à Uiker-Wältzlager SA et de
revenir vers moi ou l'Unité des opérations foncières, afin de mettre en œuvre ce projet de
résolution si vous deviez recevoir l'accord de l'entreprise sur ce qui précède.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes
salutations distinguées.


Rémy Pagani



Françoise

Ag. 108
Chr. 3a

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-SEPT et le deux
juin.-

Par devant Me Edmond-Lucien DESERT, notaire à
Genève, soussigné,

O N T C O M P A R U :

Messieurs Frédéric ROCHAT, Maire, et Claude
KETTERER, Conseiller Administratif, demeurant tous deux à
Genève.-

Agissant au nom et pour le compte de la "VILLE
DE GENÈVE" (ci-après dénommée "la Ville").-
Spécialement délégués aux fins des présentes
en vertu d'une délibération du Conseil Adminis-
tratif en date du vingt-quatre mai et autorisé
en vertu d'un arrêté du Conseil Municipal en
date du vingt-deux janvier mil neuf cent
soixante-trois, approuvé par un arrêté du
Conseil d'Etat en date du onze juin mil neuf
cent soixante-trois, dont il a été justifié
au Registre Foncier sous P.J.A. 289, du vingt-
quatre février mil neuf cent soixante-quatre.-
D'une part.

Monsieur Louis BERNARD, fils de Claude-Pierre,
teinturier, demeurant à Carouge, Place du Marché No.19,
né à Genève le quatre mars mil neuf cent treize, de natio-
nalité française.-

#12610 de Venise.
Droit de superficie.
Hypothèque A.
#12584 de Venise
Surcharge de superficie
Annotation - Claude.

N.
J. 8 -
Ch. 5 -
15 33 -
W. 5 -
m. 5 -
de 14 -
wt. 8 -
Ch. 2 -

174 -

Dénommé au cours du présent contrat "le superficiaire".-

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier.

RS 43776

CONSTITUTION DU DROIT DE SUPERFICIE.

La Ville concède à Monsieur Louis BERNARD qui

accepte, une servitude de superficie sur la parcelle
12584 (ex-parcelle 12457 C), feuille 34, de la commune
de VERNIER, d'une superficie de quatre ares, vingt-cinq
mètres.- Chemin des Carpières

La parcelle est mise à disposition dans l'état
où elle se trouve à la date de la conclusion du contrat
et le superficiaire déclare la bien connaître et renoncer
d'ores et déjà à toutes réclamations à ce sujet. Il est
précisé que le superficiaire supporte tous les frais
d'aménagement, (nivellement, canalisations, remblais,
raccords à l'égout), de même que ceux d'établissement des
concessions des services publics (eau, gaz, électricité,
téléphone) et les abonnements à ces services.-

Article deuxième.

NATURE.

Ce droit de superficie est un droit distinct
et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code
Civil Suisse. Il est immatriculé comme immeuble sur un



feuillet individuel au Registre Foncier, conformément :
articles 943, chiffre 2, du Code Civil Suisse et 7 de
l'Ordonnance sur le Registre Foncier.-

Article troisième.

DURÉE.

La durée du droit de superficie est fixée :
soixante ans dès le premier janvier mil neuf cent soix-
sept.-

Au moins cinq ans avant la fin de la période
de soixante ans, dont il est fait état ci-dessus, le su-
perficiaire devra avertir la Ville de ses intentions
quant à l'extinction ou à la prolongation éventuelle du
droit de superficie. Son silence à cet égard sera assimilé
à une renonciation de sa part de renouveler le contrat
les dispositions prévues notamment à l'article 14 II C.
ci-après, seront alors applicables. Les parties pourront
si elles le désirent, prolonger le droit de superficie
pour une nouvelle période de trente ans au maximum. La
même procédure et les mêmes délais s'appliqueront en cas
de renouvellements ultérieurs.-

La prolongation du droit de superficie devra
faire l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au
Registre Foncier.-

Article quatrième.

BUT.

Pendant toute la durée du présent contrat, le superficiaire a le droit et l'obligation d'établir et de maintenir sur le bien-fonds grevé du droit de superficie au dessus et au-dessous du sol à sa convenance, toutes constructions et installations qu'il juge utiles à son exploitation, étant précisé que les bâtiments doivent correspondre en importance et en valeur à la durée prévue pour le droit de superficie et à la situation de la parcelle. Il doit également se conformer aux lois et règlements en vigueur relatifs aux constructions, ainsi qu'aux dispositions spéciales applicables à la zone industrielle de Vernier, notamment au règlement interne de ladite zone dont un exemplaire complet lui a été remis en date du cinq juillet mil neuf cent soixante-six, ce qu'il reconnaît.-

Le superficiaire construit sur le bien-fonds grevé un bâtiment à destination d'atelier de teinturerie, conformément à l'autorisation de construire No. A. 51.771.-

Article cinquième.

CESSIBILITE.

Le droit de superficie concédé à Monsieur Louis BERNARD comparant, est cessible et héréditaire.-

Toutefois, toute cession - la fusion au sens des articles 748 et 749 du Code des Obligations étant assimilée à une cession - est subordonnée au consentement



préalable de la Ville qui peut le refuser si les obligations personnelles qui incombent au superficiaire en vertu du présent contrat, ne sont pas reprises par l'acquéreur.

En outre, la Ville peut refuser son consentement à la cession du droit de superficie pour de justes motifs, tels que : hygiène, nationalité ou solvabilité du cessionnaire, modification dans la nature de l'exploitation.-

La Ville a l'obligation de se prononcer sur la cession dans le délai de trois mois dès la date de la requête. En l'absence de toute réponse à l'expiration du délai, le consentement est présumé.-

Le superficiaire ne peut louer tout ou partie de ses locaux qu'avec l'autorisation écrite de la Ville qui est appelée à se déterminer dans les trois mois dès la date de la requête, sur les clauses et conditions de cette location. En l'absence de toute réponse à l'expiration de ce délai le consentement est présumé. En aucun cas les baux ne doivent dépasser la durée fixée pour le droit de superficie.-

Article sixième.

RENTE DU DROIT DE SUPERFICIE.

Le superficiaire s'oblige à verser à la Ville une rente du droit de superficie, dont le montant est déterminé selon les clauses et conditions suivantes :

La rente du droit de superficie se compose, d'une part, du loyer et d'autre part, de la taxe d'aménagement et d'exploitation.-

A. LOYER.

a) Pendant les quinze premières années à compter du premier janvier mil neuf cent soixante-sept, le loyer s'élève à trois francs (Fr. 3.-) par an et par mètre carré de terrain grevé du droit de superficie. La surface totale de la parcelle étant de quatre cent vingt-cinq mètres carrés, le loyer annuel est donc de mille deux cent septante-cinq francs (Fr. 1,275.-).-

b) A l'échéance de chaque période de quinze ans, le loyer est déterminé à nouveau et modifié dans la même mesure que la variation de l'indice suisse des prix à la consommation ou de tout indice officiel suisse appelé à lui succéder, intervenue depuis la date de la dernière détermination du loyer. A cette fin, il est fait recours aux tables officielles présentement calculées par l'Office Fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail et publiées dans l'annuaire statistique de la Suisse.-



c) A l'échéance du présent contrat et cas échéant, lors de chaque renouvellement ultérieur, le loyer peut être également adapté en tenant compte de la valeur moyenne à ces dates des terrains sis dans la zone industrielle de Vernier.-

d) Cette valeur est fixée d'accord entre les parties à défaut d'un tel accord, elle est déterminée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17 ci-dessous.-

e) Sans préjudice des revisions prévues au présent article, il est convenu que le loyer pourra en tout temps être augmenté, dans le cas où le superficiaire affecte le terrain grevé à une utilisation accrue, notamment en surélevant le bâtiment faisant l'objet de l'autorisation de construire No. A. 51.771.-

B. TAXE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION.

a) La taxe d'aménagement et d'exploitation correspond à la participation du superficiaire aux frais d'exploitation et de gestion de la zone industrielle de Vernier (frais d'administration, frais d'exploitation et d'entretien, charges financières, provisions pour renouvellement et amortissement).-

b) Pendant les cinq premières années à compter du premier

janvier mil neuf cent soixante-sept, la taxe d'aménagement et d'exploitation s'élève à deux francs (fr. 2.-) par an et par mètre carré, de terrain grevé du droit de superficie. La surface totale de la parcelle étant de quatre cent vingt-cinq mètres carrés, la taxe annuelle est donc de huit cent cinquante francs (fr. 850.-).-

c) A l'échéance de cette période de cinq ans, la taxe d'aménagement et d'exploitation est déterminée à nouveau pour une durée de dix ans et, ensuite pour des périodes successives de quinze ans, en tenant compte des frais d'administration, des frais d'exploitation et d'entretien, des charges financières et des provisions pour renouvellement et amortissement.-

d) Cette taxe d'aménagement et d'exploitation est fixée d'accord entre les parties.-

e) A défaut d'un tel accord, elle est déterminée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17.-

La rente du droit de superficie soit la somme du loyer et de la taxe d'aménagement et d'exploitation est payée par semestre d'avance à la Ville, les premier janvier et premier juillet de chaque année, la première fois à concurrence du délai entre la mise à disposition de la parcelle, soit le premier janvier mil neuf cent soixante-sept, et la plus proche échéance semestrielle.-

Article septième.



COMPENSATION.

Le superficiaire renonce en cas de contestation à toute retenue même provisoire sur le montant de la rente du droit de superficie.----Toute compensation avec la rente du droit de superficie est donc exclue tant et aussi longtemps que le superficiaire n'est pas au bénéfice d'une créance fondée sur un titre exécutoire.-

Article huitième.

GARANTIE DE LA RENTE DU DROIT DE SUPERFICIE.

Le paiement de la rente du droit de superficie est garanti par l'inscription sur le droit de superficie d'une hypothèque légale au sens des articles 779 i et 779 k du Code Civil Suisse, d'un montant égal à trois fois la rente du droit de superficie annuelle, soit la somme de six mille trois cent septante-cinq francs (R. 6.375.-); l'hypothèque légale est révisée en même temps et dans les mêmes conditions que la rente du droit de superficie.-

En cas de retard de six mois dans le paiement de la rente du droit de superficie, la Ville a le droit d'intenter la poursuite en réalisation de gages prévus par la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Si elle le préfère, elle peut en outre, soit exercer le droit de retour, conformément à l'article 13, ci-après, soit agréer le créancier hypothécaire comme titulaire du droit de superficie au cas où il se rendrait acquéreur de ce droit à

titre amiable ou ensuite de poursuites judiciaires.-

Article neuvième.

GAGES IMMOBILIERS ET CESSIION DE RANG.

L'hypothèque légale prévue à l'article 8 ci-dessus peut être primée par des gages immobiliers grevant le droit de superficie et limités aux deux tiers de la valeur intrinsèque des constructions, installations et machines du superficiaire au moment de la constitution des gages.-

La Ville s'engage à céder le rang de l'hypothèque légale inscrite à son profit en vertu du présent contrat lors de la constitution de gages immobiliers compris dans le montant maximum prévu à l'alinéa précédent.-

Article dixième.

AMORTISSEMENTS.

Le superficiaire a l'obligation d'effectuer des amortissements annuels convenables sur ses constructions et installations.-

Les créances garanties par les gages immobiliers grevant le droit de superficie doivent être entièrement remboursées trois ans au moins avant l'échéance du droit, par annuités dont le montant figure au Registre Foncier.-

Article onzième.

AUTRES OBLIGATIONS DU SUPERFICIAIRE.

Le superficiaire s'engage en outre :

a) à laisser exécuter sur le bien-fonds présentement grevé et sur ses voies d'accès routières, tous les travaux en surface et en sous-sol nécessaires à l'aménagement et à l'équipement de la zone industrielle de Vernier, ainsi qu'à l'entretien, à l'amélioration à la transformation, à l'extension et au renouvellement desdits aménagements et équipements. Il est précisé que ces travaux ne doivent pas porter atteinte aux droits du superficiaire pour tout ce qui a trait à son exploitation.-

b) à prendre à ses frais, risques et périls, au moment de la construction de ses bâtiments et installations, toutes les mesures utiles pour que les travaux d'aménagement, d'équipement, d'entretien, d'amélioration, de transformation, d'extension et de renouvellement en surface et en sous-sol sur des parcelles contiguës au bien-fonds grevé puissent être exécutés par la Ville, sans charge ni complication technique excessives. Il est précisé que le superficiaire est dégagé de cette obligation, en cas de modifications importantes des plans le concernant directement non portées

**industrielle couvrant
à la fois sa responsa-
bilité

(renvoi approuvé)

en temps utile à sa connaissance.-

c) à maintenir les constructions et installations non transportables en bon état d'entretien pendant toute la durée du droit de superficie et à laisser contrôler périodiquement par la Ville l'exécution de cette obligation d'entretien.-

d) à conclure une assurance responsabilité civile maître de l'oeuvre, une assurance générale de la responsabilité** civile dérivant de la propriété des immeubles, de même que celle découlant de l'exploitation de son industrie dans lesdits immeubles; à assurer les constructions non transportables pour un montant équivalent à leur valeur vénale, contre les dégâts qui peuvent être causés par l'incendie, l'eau ou les forces de la nature, ainsi qu'à acquitter régulièrement les primes y relatives.-

e) à exercer son activité conformément au but défini à l'article 4 ci-dessus.-

f) à acquitter les contributions publiques fédérales, cantonales et communales.-

g) à acquitter régulièrement les intérêts et remboursements contractuels des créances ga-

ranties par les gages immobiliers grevant le droit de superficie et à remettre chaque année aux organes de la Ville, une déclaration de ses créanciers hypothécaires attestant que les obligations financières y relatives ont été remplies.-

h) à transmettre à son successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du contrat ainsi que les dettes hypothécaires grevant le droit de superficie.-

Article douzième.

EXTINCTION DU DROIT DE SUPERFICIE.

Le droit de superficie constitué par le présent contrat s'éteint à l'échéance de la période de soixante ans conformément aux clauses et conditions de l'article 3 ci-dessus ou si le contrat est prolongé, à l'échéance de chaque période de renouvellement ultérieur.

Article treizième.

DROIT DE RETOUR.

La Ville possède en vertu de la loi un droit de retour grevant le droit de superficie qui s'exercera conformément aux articles 779 f et 779 g du Code Civil Suisse et notamment dans les cas suivants, moyennant un préavis de trois mois.-

a) si malgré un avertissement, le superficiaire

- n'exécute pas les obligations de caractère personnel ou réel stipulées dans le présent contrat ou ne se conforme pas aux instructions que la Ville est en droit de lui donner.-
- b) si le superficiaire, sans autorisation écrite du propriétaire du sol, modifie l'affectation de la parcelle grevée d'une manière telle que son utilisation n'est plus compatible avec le but poursuivi par la Ville en créant la zone industrielle de Vernier.-
- c) si, en cas de transfert du droit de superficie, le superficiaire ne transmet pas à son successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du contrat.
- d) si le successeur juridique du superficiaire ne reprend pas ces obligations personnelles, ainsi que les dettes hypothécaires grevant le droit de superficie.-
- e) si le superficiaire empêche la modification au Registre Foncier de l'inscription de l'hypothèque légale mentionnée à l'article 8 ci-dessus, en refusant de passer un acte authentique de faire la réquisition au Registre Foncier ou de donner tous pouvoirs à la Ville à cet effet.
- f) si le superficiaire n'acquitte pas, au plus

tard six mois après l'échéance, les intérêts hypothécaires ou les remboursements convenus sur le capital hypothécaire.

si le superficiaire est en retard de six mois dans le paiement de la rente du droit de superficie.-

h) si le superficiaire cesse son activité ou ne l'exerce pas conformément au but défini à l'article 4 ci-dessus.-

Ce droit de retour s'exerce dans les conditions prévues à l'article 14 I, B, ci-après.-

Article quatorzième.

CONSEQUENCE DE L'EXTINCTION DU DROIT DE
SUPERFICIE ET INDEMNITES.

L'extinction du droit de superficie a notamment les conséquences suivantes :

1. Extinction avant l'échéance du terme :

- A) pour une raison imputable à la Ville :
- Toutes les constructions et installations non transportables établies en vertu du droit de superficie passent en la propriété de la Ville. Cette dernière doit une indemnité comprenant :
- a) une somme égale à la valeur du remplacement - c'est-à-dire à la valeur au prix du jour - des constructions et installations non trans-

- portables établies en vertu du droit de superficie, diminuée de la moins-value, résultant de la vétusté et de l'état d'entretien, une indemnité supplémentaire couvrant :
- b)
- 1) Les frais de démontage, de transport, et de remontage, sur un autre terrain sis dans le canton de Genève, des machines et des installations transportables.-
 - 2) Le manque à gagner - calculé sur le bénéfice qui a servi de base à la taxation fiscale des cinq années précédant la dénonciation - résultant du transfert de ces installations et machines.-

L'indemnité supplémentaire prévue sous b) ci-dessus n'est pas due si le superficiaire cesse son activité ou transfère son entreprise en dehors du Canton de Genève.-

- B)
- Pour une raison imputable au superficiaire, notamment en cas d'exercice par la Ville de son droit de retour et si le superficiaire se dissout ou cesse son activité à Genève, toutes les constructions établies en vertu du droit de superficie passent en la propriété de la Ville.-

Dans ce cas, le montant maximum de l'indemnité

due par cette dernière au superficiaire est égal à la valeur intrinsèque que les constructions ont à cette époque, compte tenu de la vétusté et de l'état d'entretien. Il en est de même des installations non transportables que la Ville décide de reprendre. L'article 779 g du Code Civil Suisse demeure réservé.-

II. Extinction à l'échéance du terme.

- A) Si la Ville refuse le renouvellement du droit de superficie pour un motif d'utilité publique ou d'autres motifs que ceux visés sous B ci-dessous, les dispositions prévues par le présent article sous I, A, sont applicables.-
- B) Si la Ville refuse le renouvellement du droit de superficie pour l'un des motifs qui lui auraient permis d'exercer son droit de retour en cours d'exécution du contrat, elle peut exiger du superficiaire qu'il enlève, à ses frais toutes les constructions et installations, fondations comprises, et rende le terrain nivelé. Dans ce cas, le superficiaire n'a droit à aucune indemnité.-
- Si la Ville renonce à exiger l'enlèvement, toutes les constructions et installations non transportables établies en vertu du droit de

superficie passent en sa propriété et elle doit au superficiaire une indemnité déterminée selon les conditions prévues au présent article sous I, B.-

- C) Si le superficiaire renonce au renouvellement du droit de superficie, il doit procéder à ses frais et sans indemnité à l'enlèvement des constructions et installations, fondations comprises et rendre le terrain nivelé. Toutefois, la Ville a le droit d'acquérir les constructions et installations non transportables pour leur valeur intrinsèque, compte tenu de la vétusté et de l'état d'entretien.-

Le paiement des indemnités est effectué par priorité en mains des créanciers hypothécaires inscrits sur le droit de superficie.-

Dans le cas d'extinction ou de non-renouvellement du droit de superficie pour un motif d'utilité publique ou d'autres motifs que ceux visés au présent article sous II B, ci-dessus, la Ville ne peut exiger l'évacuation du superficiaire tant que les indemnités n'ont pas été versées à ses créanciers ou à lui-même.-

Le superficiaire n'a droit à aucune autre indemnité que celles prévues par le présent article, pour quelque cause que ce soit.-

Les clauses du présent article relatives à l'indemnité et au rétablissement de l'état primitif du bien-fonds seront annotées au Registre Foncier.-

Article quinzième.

RADIATION DES INSCRIPTIONS.

Lors de l'extinction du droit de superficie à l'échéance du terme, la Ville peut requérir seule après avoir versé ou garanti les indemnités éventuellement dues en vertu de l'article 14 ci-dessus, la radiation du Registre Foncier de l'inscription du droit de superficie et de tous les droits et charges qui s'y rapportent.-

Article seizième.

RAPPEL DE SERVITUDES.

Monsieur Louis BERNARD a dispensé le notaire soussigné de rappler aux présentes les servitudes grevant la dite parcelle 12457 C déclarant en avoir reçu copie.-

Nonobstant les servitudes rappelées au présent article, la Ville conserve le droit d'implanter sur les surfaces grevées de servitudes de non bâtir toutes les constructions et installations en superstructure et infrastructure faisant partie de l'équipement de la zone industrielle, notamment installations d'éclairage, canalisations d'eaux usées et pluviales.-

Le superficiaire est parfaitement au courant de la servitude réciproque de passage tentée en vert au

tableau de mutation No. 1 de mil neuf cent soixante-sept, de Vernier.-

Article dix-septième.

TRIBUNAL ARBITRAL.

Sous réserve de l'alinéa 5. ci-dessous, les différends qui peuvent surgir entre la Ville et le superficiaire à propos de l'exécution et de l'interprétation du présent contrat, sont tranchés sans appel par un Tribunal arbitral composé de trois arbitres nommés comme suit :

Chaque partie désigne un arbitre, le troisième qui a la fonction de président, est désigné par le président de la Cour de Justice du Canton de Genève et choisi parmi les juges ou les anciens juges au Tribunal de Première Instance, à la Cour de Justice du Canton de Genève, ou au Tribunal fédéral.-

Si l'une des parties ne désigne pas son arbitre dans les dix jours qui suivent une sommation écrite de la partie la plus diligente, cet arbitre est également désigné par le président de la Cour de Justice et la nomination réputée faite par la partie défaillante.-

Le Tribunal arbitral se conforme aux règles de procédure déterminées par le Titre XXVII (art. 369 à 399) de la loi genevoise de procédure civile, à l'exclusion de l'article 398 lettre a, qui ne lui est pas applicable.-

La compétence des tribunaux ordinaires demeure



réservée pour tous les différends qui peuvent surgir entre la Ville et le superficiaire à propos de l'exécution et de l'interprétation des clauses prévues sous article 13, lettre F, G et H ci-dessus.-

Article dix-huitième.

FISC ET FRAIS.

Les droits, frais et honoraires du présent contrat sont supportés par le superficiaire.-

Article dix-neuvième.

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION LEGAL.

Le superficiaire déclare renoncer à son droit de préemption légal sur le fonds à grever du droit de superficie; cette renonciation sera annotée au Registre Foncier.-

REQUISITIONS.

Les parties contractantes requièrent Monsieur le Conservateur du Registre Foncier de Genève de procéder simultanément aux inscriptions suivantes :

a) inscription au profit de Monsieur Louis BERNARD, comparant, sur la parcelle 12584 (ex-parcelle 12457 C) de la commune de VERNIER, d'une servitude de superficie cessible, moyennant le consentement de la Ville (art. 5 al. 2 ci-dessus.). La durée de cette servitude de superficie est de soixante ans dès le premier janvier mil neuf cent soixante-sept.-

Voir R.A. 549

HID 23/1/85

Feuillet = 12610

b) immatriculation de cette servitude de superficie comme droit distinct et permanent selon les dispositions des articles 943 du Code Civil Suisse et 7 de l'Ordonnance sur le Registre Foncier.-

c) l'inscription au profit de la Ville sur le droit de superficie distinct et permanent d'une hypothèque légale d'un montant de six mille trois cent septante-cinq francs (fr. 6.375.-) en garantie de la rente du droit de superficie.-

d) annotation de la convention de renonciation au droit de préemption légal du superficiaire sur le fonds grevé (article 682, alinéa 3 CCS).

e) annotation des dispositions de l'article 14 du présent contrat relatives à l'indemnité et au rétablissement de l'état primitif du bien-fonds.-

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, domicile attributif de juridiction et de législation valable en matière de poursuite est élu :

Pour la Ville en son Hôtel Municipal, rue de l'Hôtel-de-Ville No.4.-

Par Monsieur Louis BERNARD, en sa demeure sus-indiquée.-

DONT ACTE.

Fait et passé à Genève, en l'Etude, Place du Molard No.3.-

Et après lecture, les comparants ont signé
avec Me DESERT, la minute des présentes.-

(signé) F. ROCHAT, C. KETTERER, L. BERNARD.-

Ed.-L. DESERT, notaire.-

Enregistré à Genève le six juin 1967.-

Vol. 300, No. 1911, Reçu : quatre cent nonante-sept francs
et 20 cts.-

Centimes additionnels compris deux renvois, 18 lignes et
2 mots nuls.-

(signé) Y. Baumann.-

TENEUR D'ANNEXE

Ville de Genève.

Extrait des Registres du Conseil Administratif,
du vingt-quatre mai mil neuf cent soixante-sept

Le Conseil administratif délègue Messieurs
Frédéric ROCHAT, Maire, et Claude KETTERER, membre du dit
Conseil, en vue de signer l'acte établi par Me Edmond-
Lucien DESERT, notaire, portant :

- a) inscription au profit de M. Louis BERNARD, teinturier,
sur la parcelle 12457 C, feuille 34, de la commune de
Vernier, contenant quatre cent vingt-cinq mètres carrés,
propriété de la Ville de Genève, d'une servitude de
superficie cessible, moyennant le consentement de la
Ville. La durée de cette servitude de superficie est de
soixante ans dès le premier janvier mil neuf cent sci-

Cad. Mut. No. 107/67 Vernier V *BA*

13 JUIN 1967

10h15

P. A/1086

soixante-sept.-

- b) immatriculation de cette servitude de superficie comme droit distinct et permanent selon les dispositions des articles 943 du Code Civil Suisse et 7 de l'Ordonnance sur le Registre Foncier.
- c) inscription au profit de la Ville sur le droit de superficie distinct et permanent d'une hypothèque légale d'un montant de six mille trois cent septante-cinq fra (fr. 6.375.-) en garantie de la rente du droit de superficie.
- d) annotation de la convention de renonciation au droit de préemption légal du superficiaire sur le fonds grev (art.682, alinéa 3 CCS).
- e) annotation des dispositions de l'article 14 du présent contrat relatives à l'indemnité et au rétablissement de l'état primitif du bien-fonds.-

Certifié conforme :

Genève, le vingt-quatre mai 1967

(signé) le Secrétaire Général
du Conseil Administratif

R. Méroz.-

Expédition conforme délivrée au
Registre Foncier, aux fins d'ins-
cription.-

*Je m'oppose
fr. 6375.-
Ammort*



L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-SEPT et le vingt-six avril.-----

Par devant Me Edmond-Lucien DESERT, notaire à Genève, soussigné,-----

C O N T C O M P A R U :

1.- Monsieur Alexandre WEILL, principal clerc de notaire, demeurant à Genève, rue Montchoisy No.76.-----

2.- Mademoiselle Edith SCHMID, secrétaire, demeurant à Collex-Bossy.-----

Témoins dignes de foi.-----

Lesquels ont par ces présentes, attesté pour vérité et notoriété à quiconque il appartiendra :--

Bien connaître :-----

Monsieur Louis BERNARD, fils de Claude - Pierre, teinturier, demeurant à Carouge, Place du Marché 19, de nationalité française, né à Genève, le quatre mars mil neuf cent treize.-----

Et savoir qu'il est régulièrement domicilié en Suisse.-----

D O N T A C T E .--

Fait et passé à Genève, en l'Etude, Place du Molard No.3.-----

Et après lecture, les comparants ont signé avec Me DESERT, la minute des présentes.-----

(signé:) A. WEILL, E. SCHMID.-----

Ed.-L. DESERT, notaire.-----

Enregistré à GENEVE, le vingt-sept avril 1967.-----

Vol. 301, No. 1838, Reçu : un franc et 90 cts.-----

Centimes additionnels compris s/renvoi.-----

(signé:) M. ROULIN.-----

Expédition conforme ~~délivrée~~
au Registre Foncier aux fins
d'inscription.

Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 4 275 500 francs, soit:

- 3 125 000 francs destinés à la rénovation du pavillon de la gare routière, sis rue François-Bonivard 5, place Dorcière, sur la parcelle N° 2969 sise en la commune de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal de la Ville de Genève;**
- 1 150 500 francs destinés à l'organisation d'un concours de projets et aux études pour le réaménagement des espaces publics du périmètre de la place Dorcière élargi aux rues François-Bonivard et Ami-Lévrier, incluant la mise en conformité de la gare routière et la rénovation de la fontaine.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La place Dorcière est implantée sur les anciennes fortifications de la Ville, lieu emblématique du développement urbain du milieu du XIX^e siècle de Genève (ceinture fazyste). D'abord promenade paysagère en lien avec le square du Mont-Blanc, elle a rapidement trouvé son identité de place avec l'installation d'équipements et d'animations publics (kiosque à musique, marché, fontaine, etc.).

Près d'un siècle plus tard, les années 1950 accompagnent le développement de nouveaux moyens de transport et de nouvelles mobilités interurbaines (autocars, voitures). La place accueille alors la gare routière de Genève. Sa situation en centre-ville, à proximité de la gare des Chemins de fer fédéraux (CFF) et du front de lac, répond à toutes les attentes de ce nouveau public.

La gare routière de Genève a été inaugurée en 1958. Depuis, mis à part certaines transformations et travaux d'entretien du pavillon effectués au gré des nécessités, aucune rénovation ou adaptation majeure du site n'a été réalisée pour répondre aux besoins des exploitant-e-s et des usagers et usagères.

En novembre 1998, la Ville de Genève a mandaté le bureau d'architectes Böcklin-Maeder-Cloutier pour étudier la rénovation du pavillon. Le projet avait été validé et une autorisation de construire avait été délivrée en mars 1999, puis prorogée jusqu'en mars 2005. Le projet s'est ensuite retrouvé tributaire du débat entre Ville et Canton sur la future localisation de la gare routière de Genève, discussions qui ont finalement abouti au printemps 2017 par la décision de l'Etat de maintenir la gare routière sur site.

Le 3 mars 2021, suite à une étude intitulée «Concept d'accueil des autocars» menée par la Ville, le Canton et la Fondation des parkings, le Conseil administratif a décidé:

- de maintenir à court et moyen terme la gare routière à la place Dorcière pour l'accueil des lignes internationales et touristiques avec une capacité de six places pour les véhicules de transport;
- d'engager un aménagement proportionné pour améliorer l'accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite (PMR), sécuriser les cheminements piétons et planter de nouveaux arbres;
- de rénover le pavillon de ladite gare;
- d'engager de nouvelles réflexions avec tous les partenaires afin de définir les orientations à plus long terme.

Le mandat d'architecte du pavillon n'ayant jamais été résilié, le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) a pu le relancer, avec pour mission de reprendre l'ancien projet mais de l'adapter aux nouvelles exigences: d'une part, le marché des autocaristes a évolué et, d'autre part, l'infrastructure devrait être assainie, tant structurellement qu'énergétiquement¹. A noter que les travaux d'aménagements envisagés sur ce pavillon sont simples et compatibles avec tout usage futur qui pourrait être envisagé au cas où il serait finalement décidé de localiser la gare routière ailleurs.

La place Dorcière, élargie aux rues François-Bonivard et Ami-Lévrier, va faire l'objet d'un concours afin de proposer un meilleur équilibre du site (usages/usagers et usagères/ambiance paysagère/ambiance urbaine) et de redonner de la qualité à cet espace public central de Genève. A l'issue de ce concours, un aménagement proportionné aux besoins actuels sera engagé et donnera lieu à une demande de crédit de travaux.

Contexte et historique de l'opération

1850

Démolition des anciennes fortifications et développement urbain de la Ville (ceinture fazyste).

1850-1853

Construction de l'église anglicane (sud-ouest) et création d'une promenade publique (nord-est).

¹ Détails complémentaires ci-après en page 28, chapitre «Référence au 16^e plan financier d'investissement 2021-2032»

1858-1859

Installation de la fontaine des Quatre-Saisons (place Dorcière), réalisation du sculpteur Louis Dorcière.

1958

Inauguration de la gare routière et de son pavillon.

20 novembre 1998

La Ville de Genève mandate M. Böcklin pour étudier la rénovation de la gare routière de Genève.

11 mars 1999

Octroi de l'autorisation de construire, prorogée jusqu'au 17 mars 2005.

15 janvier 2013

Vote du crédit d'étude (PR-1002/3) d'un montant de 300 000 francs par le Conseil municipal.

2014-2017

Débat entre Ville et Canton sur la future localisation de la gare routière de Genève.

Printemps 2017

Décision de l'Etat de maintenir la gare routière sur site.

8 octobre 2018

Nouveau contrat SIA architecte au bureau Böcklin-Maeder-Cloutier renouvelant l'ancien mandat.

Novembre 2019

Dépôt de la nouvelle requête en autorisation de construire auprès de l'Office des autorisations de construire (OAC).

2019-2020

Mandat d'étude donné à RR&A par la Ville de Genève (Service de l'aménagement urbain, du génie civil et de la mobilité (AGCM), le Canton (Office cantonal des transports (OCT) et la Fondation des parkings visant à accompagner l'établissement et la mise en œuvre d'un concept d'accueil des autocars.

10 mars 2020

Octroi de la nouvelle autorisation de construire par le Département du territoire (DT).

3 mars 2021

Décision du Conseil administratif de la Ville de Genève sur le devenir de la place Dorcière et de la gare routière (voir annexe).

Notice historique

La place Dorcière fait partie intégrante de la première extension de la Ville sur le périmètre libéré par la démolition de l'enceinte bastionnée (1850).

Le développement des grands ensembles urbains de cette époque prévoyait l'aménagement de squares plantés les mettant en valeur et d'espaces de promenade à l'échelle du quartier ainsi que la construction d'édifices publics et religieux (église anglicane, 1853).

L'histoire de la place Dorcière est liée à celle du square du Mont-Blanc. En effet, la promenade a été pensée comme un complément d'agrément paysager à cette construction.

Avant l'installation de la gare routière, la place Dorcière accueillait le marché des primeurs (établi là depuis 1913) et le kiosque à musique, deux activités qui allaient être supprimées avec la nouvelle affectation. Le kiosque disparut, ainsi que les arbres du centre de la place, pour dégager l'espace nécessaire à l'implantation de la gare routière, et un crédit fut voté le 1^{er} février 1957.

«Le bâtiment, dû aux architectes Liechti et Mathez, est résolument moderne dans ses matériaux comme dans ses principes.»¹ Il a été conçu pour abriter un bureau de tabac, une salle d'attente et un WC public. En 1969, le bâtiment fut agrandi par l'architecte WW Kern, incorporant alors des bureaux à destination de l'Union de Banques Suisses. Le mobilier de la salle d'attente n'existe plus. Une évaluation a été réalisée en novembre 1993 dans le cadre d'un recensement des

¹ «La place Dorcière et la place des Alpes», rapport historique, David Ripoll 1999

aubettes¹ sous la direction du Service des monuments et des sites (août 1992), et aucune valeur ne lui a été attribuée alors dans la fiche ad hoc.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

Pas moins de quatre objets ont été présentés devant le Conseil municipal, soit:

1. Projet d'arrêté (PA-24) du 12 septembre 2002, «Pour un nouvel emplacement de la gare routière de Genève».
2. Question écrite (QE-124) du 21 janvier 2004, «Qu'a-t-on fait des 100 000 francs du projet d'arrêté PA-24 «Pour un nouvel emplacement de la gare routière de Genève?»»
3. Motion (M-782) du 12 mars 2008, «De l'air à la place Dorcière!»
4. Motion (M-1502) du 4 février 2020, «Végétalisons la place Dorcière!»

Question écrite au Grand conseil

Question écrite urgente (QUE-1169) déposée le 31 octobre 2019 au Grand conseil: «Gare routière, changeons de vitrine pour l'image de Genève. Que fait le département chargé du tourisme pour améliorer l'image de ce point d'arrivée et de départ au cœur de la ville?»

Exposé des motifs

Pavillon

Ce petit bâtiment nécessite aujourd'hui de vrais travaux de rénovation dignes de son public et de ses qualités architecturales; c'est pourquoi la mise en valeur de ce pavillon de qualité sera au centre des préoccupations de l'opération, au même titre que les enjeux techniques. En effet:

- les installations techniques du bâtiment (chauffage, ventilation, sanitaire et électricité) sont en mauvais état;
- l'écoulement des eaux se fait selon le système unitaire et doit être mis en séparatif;
- l'isolation thermique du bâtiment est faible;
- une partie de la structure ne répond plus aux normes actuelles. Par ailleurs, le pavillon a subi de nombreuses transformations «bricolées» au gré des besoins;

¹ Une aubette est un élément de mobilier urbain permettant aux usagers et aux usagères des transports en commun (autobus, cars, etc.) d'attendre l'arrivée du véhicule dans un abri les protégeant des intempéries

- les WC publics au sous-sol ont été condamnés pour des questions d’insalubrité et d’incivilité.

Les objectifs du projet sont ainsi:

- d’aménager un lieu moderne et accueillant, intégré dans son environnement;
- de rendre l’espace fonctionnel, sécurisé et adapté aux besoins de nos jours;
- d’améliorer l’image de tout un quartier, de faire apprécier cet espace non seulement des usagers et usagères mais également des riverain-e-s;
- de faciliter la vie des usagers et usagères en développant de nouveaux services.

Espaces publics

La place Dorcière est un lieu consacré uniquement aujourd’hui à sa vocation de gare routière. L’espace public n’y est pas mis en valeur. La réflexion menée sur cette activité et sa réorganisation va libérer de l’espace et permettre la requalification urbaine de ce site et de ses abords.

Le plan de situation annexé décrit les périmètres concernés. L’étude des espaces publics intégrera le réaménagement de la place Dorcière élargie aux rues François-Bonivard et Ami-Lévrier.

Le présent crédit d’étude permettra de définir une image globale d’aménagement et d’étudier, en cohérence avec celle-ci, un aménagement «proportionné» de la gare routière avec des emplacements de cars. Ainsi, l’espace public pourra être aménagé en deux temps mais avec une vision globale définie à l’avance.

Obligations légales et de sécurité

La parcelle N° 2969 est située en deuxième zone. Ces constructions étant imposées par leur destination, il sera demandé l’application de l’article 24, alinéa 3 de la loi d’application de la loi fédérale sur l’aménagement du territoire (LaLAT).

La parcelle se trouve dans le maillage végétal à l’échelle de la ville du plan stratégique de végétalisation 2030 (PSV 2030).

Le bâtiment se trouve à l’intérieur du périmètre du règlement spécial «Mont-Blanc/Cornavin» N° 28316C adopté le 14 août 1991.

Le bâtiment est identifié dans la catégorie «autres bâtiments», soit bâtiments pouvant être démolis et reconstruits aux conditions du présent règlement après consultation de la Ville de Genève, de la Commission de la nature, des monuments et des sites (CMNS) et de la Commission d’architecture.

La demande d'autorisation de construire a été ainsi préavisée par la CMNS et subordonnée à l'autorisation du Conseil d'Etat.

Les aménagements répondront aux exigences en ce qui concerne la sécurité des utilisateurs et utilisatrices. Ils respecteront l'ensemble des prescriptions et normes en vigueur; ils se conformeront en particulier aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

Description de l'ouvrage

Pavillon

Le projet prévoit un assainissement complet de l'enveloppe et des installations techniques ainsi qu'une consolidation de la structure porteuse. Un certain nombre d'adaptations sera nécessaire afin de pouvoir y inscrire le nouveau programme.

L'accès aux WC publics se fera depuis l'intérieur du bâtiment afin d'en assurer le contrôle, et une accessibilité pour PMR sera mise en place.

Les agrandissements prévus de part et d'autre de l'annexe existante à l'arrière formeront avec celle-ci un corps de bâtiment uni et discret, adossé au bâtiment principal.

Ce volume bénéficiera d'un éclairage zénithal avec ventilation naturelle afin de garantir aux exploitant-e-s un environnement de travail protégé.

Espaces publics

Le crédit d'étude comprend tous les frais de concours qui permettront de définir l'image globale d'aménagement et les honoraires d'études pour la création des premiers aménagements «proportionnés» des quais de cars et espaces piétons associés. Un crédit pour la réalisation de travaux sera présenté au Conseil municipal sur la base des études détaillées du crédit d'aménagements à court et moyen terme.

Programme et descriptif des travaux

Pavillon

Tout au long du processus de développement du projet, la recherche de solutions techniques et constructives rationnelles a été placée au centre des études des différents mandataires et services concernés. Le projet architectural recourt à des solutions constructives éprouvées et l'emploi d'une palette de matériaux restreinte et durable dans le temps.

Dans le but de limiter les coûts de construction, de fonctionnement et d'entretien du bâtiment, le volume chauffé a été réduit à son minimum. Pour des raisons légales liées au confort du personnel, seul le bureau d'accueil bénéficiera de conditions climatiques usuelles pour des espaces intérieurs.

Une exploitation provisoire de la gare pendant la durée des travaux sera assurée par l'installation de containers dans l'enceinte du chantier (CFC 122). Ils seront composés de trois compartiments (bureau direction/guichets/accès public) avec WC réservés pour les employé-e-s.

Nouveau programme

en m²

Locaux

Salle d'attente avec sièges	108,7
2 guichets ergonomiques (1 PMR) et sécurisés (vitres sécurisées) avec vision sur la salle d'attente	20
2 postes administratifs en salle commune	21,5
1 bureau de direction (fermé)	21,5
1 WC séparé pour le personnel (à proximité)	1,4
Sas d'entrée pour la zone des exploitants (bureaux/guichets)	1
Snack-bar	14,6
Point connecté (tablette, copieur, prises électriques, USB)	14,6
WC/douche pour conducteurs et conductrices	2 × 3
Salle de repos pour conducteurs et conductrices	15,7
Salle de repos pour exploitant-e-s	15,7
WC clients hommes	16
WC clientes femmes	15,7
WC PMR	3
Hall avec consigne à bagages	45,1
Zone de stockage administratif	10
Zone de stockage snack-bar	10
Chaufferie	10
Local électrique	7,5
Gaines techniques	2 × 4,1
Total	369,2

Equipements

Entrée des voyageurs et voyageuses par la porte principale (porte automatique)

Point d'accueil mobile en salle d'attente

Bornes d'achat

Photomaton

Affichage dynamique en salle d'attente (départs/arrivées/quai des cars)

Plan d'informations avec les principaux centres d'intérêt

Travaux préparatoires

Relevés et sondages nécessaires effectués en phase d'étude (crédit d'étude).

Rapport sondages structuraux non destructifs/Labotech/4 avril 2019.

Rapport d'expertise substances dangereuses/Labotech/11 avril 2019.

Rapport d'inspection des canalisations/Liaudet-Pial/17 avril 2019.

Containers permettant une exploitation provisoire de la gare.

Démontage de l'ensemble de l'enveloppe et du second œuvre.

Mise hors service et désactivation de la citerne extérieure.

Elimination des substances dangereuses (amiante/PCB).

Démolition de la dalle sur sous-sol, des escaliers extérieurs d'accès aux WC et de la toiture de l'annexe actuelle.

Echafaudages communs.

Terrassement

Terrassement pour les nouvelles fondations de l'agrandissement, y compris mise en dépôt de la surface en pavés.

Gros œuvre

Nouvelle dalle sur sous-sol en béton armé permettant de garantir une exploitation de 500 kg/m² de charge utile.

Parois porteuses de l'agrandissement en béton armé.

Radiers de l'agrandissement en béton armé.

Création d'une ouverture avec sommier pour les nouveaux guichets.

Traitement de la carbonatation de l'avant-toit.

Assainissement de la zone affectée par l'incendie de la dalle sur rez-de-chaussée.

Nouveau réseau de canalisations intérieures avec création du séparatif, soit raccordement eaux usées sur ancien collecteur eaux mixtes en limite bâtiment/nouveau réseau et raccordement eaux pluviales. Obturation des sorties de l'ancien réseau.

Réalisation d'un doublage avec surface drainante et cunette raccordée au réseau d'évacuation en périphérie des parois du sous-sol existantes. Nouvelle chemise de drainage pour l'agrandissement de l'annexe.

Façades

Mur de parement de l'annexe avec banc intégré en béton apparent avec agrégats choisis et traitement de surface. Isolation thermique.

Revêtement socle périphérique en terrazzo, y compris raccord étanche.

Toiture

Volume principal

Selon les sondages, la toiture ne peut être chargée.

Traitement de la carbonatation des avant-toits de la grande toiture.

Réfection de l'étanchéité bicouche (ardoisée).

Isolation de la toiture principale à l'intérieur afin de garantir sa finesse.

Reprise des naissances eaux pluviales existantes et des sorties des ventilations mécaniques contrôlées (VMC). Sortie pour la hotte du bar. Ferblanterie périphérique de raccordement.

Végétalisation de la toiture.

Annexe

Toiture plate en bois avec lanterneau et sommier inversé, isolation thermique entre chevrons, étanchéité bicouche (ardoisée). Naissances eaux pluviales, ferblanterie périphérique de raccordement.

Dispositif de sécurité pour le contrôle et la maintenance sur l'ensemble.

Fenêtres

Remplacement de l'ensemble de la façade rideau existante. Menuiseries extérieures en profilés acier à rupture thermique (éventuels renforts statiques compris), vitrage isolant triple K = 0,7 w/m²K, extérieur trempé, intérieur feuilleté, y compris traitement par thermolaquage.

Nouvelles portes principales coulissantes automatiques. Portes secondaires à deux vantaux.

Porte avec portillon guichet intégré pour le bar.

Bandeau périphérique formant joint creux en partie haute, tôle d'acier isolée thermolaquée.

Nouvelles fenêtres de l'annexe ouvrantes pour ventilation naturelle.

Protection solaire en toile du bandeau de fenêtre, orientation sud-ouest (la façade rideau du volume principal est en orientation sud-est à nord-ouest, en passant par le nord avec avant-toit).

Ascenseurs

Plateforme hydraulique avec dimensions permettant de recevoir une personne en fauteuil roulant accompagnée. Charge utile 300 kg, vitesse 0,15 m/s. Cage vitrée au sous-sol/garde-corps vitré au rez-de-chaussée.

Revêtements et aménagements intérieurs

Cloisons du sous-sol en plots de ciment. Cloisons du rez-de-chaussée en briques terre cuite.

Chape flottante avec chauffage de sol au rez-de-chaussée. Niveline et traitement anti-remontée humidité du dallage au sous-sol.

Revêtement de sols en terrazzo à base de ciment, à l'exception des locaux techniques et dépôts en peinture de sol deux composants.

Revêtement de parois des locaux sanitaires en terrazzo. Revêtement des parois des espaces publics en stucco.

Les banquettes de la zone connectée, le bar, les guichets et les WC seront en terrazzo.

Paroi guichet en panneau avec vitrage guichet sécurisé.

Traitement des parois bureaux plâtre peint.

Portes en stratifié. Portes métalliques avec ferme-portes pour les WC publics.

Sas avec gestion de contrôle d'accès pour accès au secteur des bureaux d'exploitation.

Miroirs inox pour les WC publics.

Escalier avec garde-corps en acier, y compris trémie rez-de-chaussée. Marches en terrazzo.

Plafonds

Plafonds acoustiques avec isolation phonique (+ complément thermique) au rez-de-chaussée. Suspension sous la dalle de la grande toiture.

Dalle en béton brut peinte au sous-sol.

Equipements d'exploitation

Signalisation «GARE ROUTIÈRE».

Bandeau d'affichage dynamique des quais (arrivées/départs).

Aménagement de la zone connectée et du bar (exécution professionnelle inox).

Consignes avec bornes de paiement automatique.

Bancs salle d'attente (16 ml).

Poubelles.

Raccordement assainissement pavillon

Raccordement du séparatif des eaux pluviales du bâtiment au collecteur.

Surfaces, volumes

Surface totale de plancher SP: 432 m².

Surface totale nette SN: 370 m².

Volume total bâti VB: 1425 m³.

Valeurs statistiques

CFC 2 Bâtiment – CFC 59 Honoraires

Prix au mètre carré de plancher, SIA 416

CFC 2 + CFC 59, montants HT

$2\,235\,926 \text{ francs} / 432 \text{ m}^2 = 5175 \text{ francs/m}^2$

Prix au mètre cube, SIA 416
CFC 2 + CFC 59, montants HT
 $2\,235\,926 \text{ francs} / 1425 \text{ m}^3 = 1\,569 \text{ francs/m}^3$

Le prix au mètre cube pour le CFC 2 uniquement, sans les honoraires, est de 1143 francs/m³ HT (1 629 552 francs/1425 m³).

Espaces publics

La présente demande de crédit porte sur les honoraires d'études. Cela étant, les travaux envisagés portent sur l'aménagement des espaces publics «de façade à façade», avec l'aménagement des quais de cars, la création d'espaces plantés, de trottoirs, d'espaces de détente et d'attente, la réhabilitation de la fontaine, la mise en œuvre de la signalétique adaptée au site et à ses usages et la reprise des réseaux d'assainissement et d'éclairage.

Gare routière

Etat actuel

La gare routière accueille aujourd'hui des lignes internationales et alpines et des excursions.

Le site permet d'accueillir aujourd'hui quinze autocars et un minibus.

L'aménagement actuel est inconfortable et peu sécurisé pour les voyageurs et voyageuses (pas de quai, espaces restreints au droit des portes et des coffres, cheminement piéton dans la zone de recul des cars, accès PMR problématique). De plus, les arbres dépérissent du fait des usages des cars à leur pied.

Projet futur

Un mandat d'étude a été donné au bureau RR&A par la Ville de Genève, le Canton (OCT) et la Fondation des parkings afin d'accompagner l'établissement et la mise en œuvre d'un concept d'accueil des autocars. Moyennant quelques modifications (mise en place d'une tarification différenciée selon les sites de stationnement, déploiement d'aires de stationnement en périphérie de la gare routière), l'étude a démontré que le nombre de places de stationnement peut être considérablement revu à la baisse, permettant de libérer de l'espace pour un réaménagement urbain, principalement autour de la fontaine.

Végétation

Etat actuel

Une expertise a été réalisée sur les 11 arbres encore présents fin 2019 (mandat du Service des espaces verts (SEVE) à un bureau spécialisé). Suite à cette expertise, sept arbres ont dû être abattus par le SEVE en 2020 et quatre sont placés sous surveillance afin de contrôler l'évolution de leur état, peu satisfaisant.

Les conditions de plantation actuelles sont fortement défavorables aux arbres: compaction du domaine vital en raison du stationnement des cars au pied des arbres, nombreuses blessures aux troncs et couronnes, etc.

Il est souhaité accorder aux nouveaux arbres un emplacement suffisant, protégé et ne rentrant pas en conflit avec les usages de la place, leur assurant de bonnes conditions de développement.

Histoire des jardins

La place Dorcière fait partie des espaces structurants de la ceinture fauviste. De ce fait, son aménagement en reprend les codes: la structure végétale favorisée est l'alignement de feuillus tiges. Le quadruple alignement planté à l'origine était accompagné d'une haie arbustive, de bancs et de barrières pour lui donner son caractère de promenade.

A l'avenir, la structure en alignement est vivement recommandée. Les espèces à promouvoir peuvent différer du platane ou de l'érable généralisés anciennement tant qu'elles ont un grand développement, qu'elles permettent un bon ombrage, qu'elles sont décoratives et donnent un effet homogène au moins sur chaque ligne.

Mobilité

La rue des Alpes doit être prochainement mise à double sens entre la place Cornavin et la place Dorcière pour permettre aux usagers et usagères du parking Cornavin de retourner vers le centre-ville à l'avenir quand la place Cornavin sera fermée au trafic et qu'il n'y aura plus de trémie de parking sur la place direction le centre-ville.

Les voitures qui descendent depuis la rue des Alpes auront l'obligation de tourner à droite sur la rue Ami-Lévrier.

A terme, un contre-sens cyclable sera créé pour permettre aux vélos de poursuivre tout droit vers le lac. Sur les quais, les travaux du U cyclable de la rade sont terminés depuis septembre 2021 avec une piste cyclable bidirectionnelle continue du pont du Mont-Blanc au parc Mon-Repos.

Une zone de taxi est située rue Francois-Bonivard, le long du trottoir côté église anglicane.

Fontaine et mobilier urbain

La fontaine des Quatre-Saisons est un élément historique et emblématique de la place qu'il convient de préserver et de valoriser. Elle est actuellement en mauvais état et nécessite une importante restauration. De manière générale, l'usage de mobilier historique est privilégié dans ce périmètre.

Eclairage public

La place est actuellement éclairée avec des câbles suspendus (sodium) et la fontaine est mise en lumière (éclairage LED). L'étude permettra d'améliorer la qualité de la place et d'y sécuriser les usages.

L'analyse de l'architecte éclairagiste devra donc se porter sur les éléments d'intérêt de la place afin de les mettre en valeur, mais également de sécuriser des espaces comme la façade arrière du bâtiment des voyageurs et voyageuses. Il devra être en accord avec le plan lumière II de la Ville.

Gestion des eaux de surface/gestion de l'eau de la fontaine

Une gestion des écoulements des eaux de surface de la place devra être intégrée au projet avec un traitement des eaux polluées et une gestion différenciée des eaux de trottoir et de toiture permettant d'alimenter les arbres ou espaces plantés.

Une étude de gestion de l'eau de la fontaine en circuit fermé devra également être effectuée.

Signalétique

Les voyageurs et voyageuses arrivant à la place Dorcière disposent actuellement de très peu d'informations leur permettant de comprendre le fonctionnement de la gare et des différents usages et espaces à ses abords. Une réflexion devra donc être menée afin de permettre de les guider au mieux selon leurs besoins.

La signalétique doit donc être considérée sous deux aspects:

- une information visant à guider les voyageurs et voyageuses entre les multiples offres de prestations en «transports publics»: le train (CFF), le bateau (Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) et Mouettes genevoises) et le réseau urbain (Transports publics genevois (TPG);

- une information de type «orientation» afin d’indiquer aux voyageurs et voyageuses des pôles d’intérêt en lien avec la détente (parcs, sites emblématiques de Genève) et des activités commerciales et touristiques.

Un projet «signalétique» doit donc être développé par un-e spécialiste en accompagnement de la rénovation de la place Dorcière.

Transition écologique et cohésion sociale

Le bâtiment est conforme à la stratégie «100% renouvelable en 2050» et aux orientations liées à la transition écologique et s’inscrit dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable. Avec une production de chaleur par pompe à chaleur, il sera particulièrement respectueux de l’environnement. Il contribuera à répondre à l’ordonnance fédérale sur la protection de l’air (OPair), notamment aux dispositions particulières de la zone à émissions excessives.

Les critères d’écoconstruction, concernant l’origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier, seront appliqués. En particulier sera prise en compte de manière obligatoire la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l’Etat de Genève. Les mandataires devront également s’appuyer sur les recommandations publiées par l’association Ecobau¹.

Les espaces publics seront conçus puis réalisés dans le respect des principes généraux se rattachant à la transition écologique et aux stratégies communales de lutte contre les îlots de chaleur, de réduction de la pollution et de protection de la biodiversité. Les enjeux sociaux et la prévention des discriminations seront également intégrés et pris en compte dès la conception des espaces publics.

Conception structurelle

Pavillon

Campagne de sondages (non destructifs) réalisée par une entreprise spécialisée de Genève. Modèle statique réalisé par un bureau d’ingénieur.

Bâtiment situé au-dessus de la nappe phréatique (environ 370 m).

Fondations d’origine conservées.

Radier dallage d’origine, épaisseur 12 cm sur boulets drainants, épaisseur 20-25 cm.

¹ www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»

Nouvelle dalle permettant de régler la charge admissible de 500 kg/m², d'éviter les renforts ponctuels et de supprimer le pont de froid périphérique car l'ancienne dalle (250 kg/m²) n'est plus aux normes.

La dalle de toiture sera renforcée pour la végétaliser.

Avant-toit: carbonatation à traiter. Toiture de l'annexe en bois avec sommier inversé afin de permettre une hauteur générale subordonnée au volume principal (isolation entre chevrons).

Conception climatique et énergétique

Pavillon

Le bâtiment de collectivité publique étant soumis au concept énergétique de bâtiment (CEB), le projet devrait respecter les valeurs limites ponctuelles d'isolation prévues par la norme SIA 380/1 renforcées de 20% (critères rénovation). Cependant, un certain nombre de contraintes a été identifié (conservation patrimoniale, ensoleillement défavorable et hauteur réduite du sous-sol) ne permettant pas d'appliquer de manière uniforme les stratégies d'amélioration. Le maître de l'ouvrage, d'entente avec l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), proposera un projet améliorant les performances aux endroits indiqués en demandant des assouplissements découlant des contraintes mentionnées. La surface d'extension est de 49 m² (soit < 50 m²) pour une surface de référence énergétique (SRE) totale de 410 m².

Le bâtiment sera alimenté pour ses besoins en énergie (chauffage et eau chaude sanitaire) grâce à la chaleur de l'air ambiant (70%) et à de l'électricité (30%).

Qualité thermique de l'enveloppe

La construction possédera une enveloppe thermique de performance équivalente à un standard Minergie®, avec un indice de dépense énergétique pour le chauffage d'environ 150 MJ/m².

L'enveloppe du bâtiment comprendra les éléments suivants:

- isolation des façades contre l'extérieur;
- isolation des façades contre le terrain;
- isolation de la toiture;
- fenêtres avec triple vitrage performant.

La dalle sur le terrain (sous-sol) ne sera pas modifiée car la mise en œuvre d'une isolation serait disproportionnée par rapport aux gains d'énergie attendus.

Les pertes seront compensées par un renforcement de l'isolation des autres éléments d'enveloppe.

Végétalisation de la toiture

Pavillon

Le bâtiment, se trouvant dans le maillage végétal à l'échelle de la ville selon le PSV 2030 de la Ville de Genève, offre la possibilité, par sa toiture plate, de réaliser une toiture végétalisée.

Ainsi, ce projet s'aligne aux objectifs généraux du PSV 2030 qui sont les suivants:

- *Accompagner la densification urbaine par des projets de végétalisation* pour créer davantage d'espaces végétalisés, renforcer ceux qui existent et les ouvrir au public. Ces projets doivent aussi favoriser la biodiversité.
- *Renforcer le maillage vert existant* pour augmenter la couverture arborée et favoriser la mise en place des corridors biologiques à travers la ville.
- *Développer la nature en ville* qui ne doit pas se cantonner aux parcs publics, aux forêts et aux jardins privés. La nature doit se développer partout dans l'espace public, y compris dans les quartiers centraux, denses et très minéralisés, ainsi que sur les bâtiments publics et privés (toitures).

Il s'agira d'une toiture végétalisée de type extensive qui aura un substrat faible (moins de 10 cm) et demandera peu d'entretien.

Une toiture végétalisée permet:

La rétention d'eau

Un toit végétalisé retient entre 50 et 95% des précipitations annuelles, filtre et ralentit le débit d'évacuation et participe à la régulation des débits de pointe en cas d'orages. Ainsi, l'eau de pluie retenue regagne l'atmosphère et réintègre le cycle naturel sans détour.

Le rafraîchissement urbain

L'évaporation et la transpiration produites par les plantes atténuent l'effet d'îlot de chaleur en ville et contribuent, grâce au rafraîchissement de l'air ambiant, à des courants d'air à l'échelle microclimatique.

L'épuration de l'air

Tout en produisant de l'oxygène, les végétaux absorbent diverses particules polluantes présentes dans l'air et l'eau de pluie, les recyclent ou les fixent en surface et dans le substrat. Par conséquent, la végétalisation d'édifices améliore la qualité de l'air dans l'espace urbain (et la qualité de vie par la même occasion).

L'économie d'énergie

La couverture végétale renforce l'isolation thermique du bâtiment contre la chaleur en été ou le froid en hiver, et réduit également les écarts de température journaliers. Cet effet tampon induit des économies d'énergie.

En plus de ces effets favorables, la végétalisation génère d'autres bénéfices:

L'amélioration du cadre de vie et de l'esthétique urbaine

Un toit vert confère une plus-value esthétique et paysagère au bâtiment. Il valorise la cinquième façade et améliore le cadre de vie et le bien-être des citadins, notamment des usagers et usagères des immeubles environnants.

L'augmentation de la biodiversité

Dans l'espace urbain, un édifice végétalisé représente un habitat de substitution pour de nombreuses espèces sauvages, parfois protégées, qui peuvent s'y nourrir et s'y abriter. Ainsi, toits et façades végétalisés renforcent le réseau écologique urbain et contribuent à la protection de la nature, indispensable à l'équilibre écologique.

La protection de la toiture

Un toit végétalisé a une durée de vie deux fois plus longue qu'un toit plat à gravier, car la couverture végétale protège les matériaux d'étanchéité contre les UV et réduit drastiquement les écarts de température journaliers. La surface d'un toit non végétalisé peut atteindre 80° C en été, alors qu'elle oscille autour de 30° C avec une couverture végétale.

Description des installations techniques

Pavillon

Installations électriques (CFC 230)

Nouvelle puissance de raccordement.

Performance énergétique de l'éclairage répondant aux directives SIA 387/4 valeur Minergie.

Valorisation de l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automation simples et efficaces, des détecteurs de présence et de luminosité, ainsi que l'usage systématique de selfs électroniques de classe A2.

Equipements électriques, luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct et appareils électriques choisis en fonction des performances énergétiques requises en classe AAA++.

Qualité et quantité d'éclairage réglées en fonction de l'affectation de chaque local, conformément à la norme EN 12464-1.

Luminaires et sources de lumière du groupe à risque 0 (le plus exigeant).

Eclairage salle d'attente dans faux-plafonds/éclairage WC publics dispositif anti-vandalisme en applique accessible depuis la gaine technique.

Informations aux voyageurs et voyageuses sur écran dynamique dans la salle d'attente.

Contrôle d'accès pour le sas de liaison à la zone bureaux/guichets.

NB: le contrôle d'accès des cars, avec vidéosurveillance à l'entrée et à la sortie du parking pour permettre une taxation des cars à la durée, n'est pas compris dans ce budget. Etat existant: contrôle à la sortie uniquement (barrière). Ce nouveau dispositif d'accès est primordial pour la bonne exploitation de la gare, tant d'un point de vue technique que financier. A confirmer selon projet d'aménagement de la place.

Installations de chauffage-ventilation (CFC 240)

Production de chaleur actuelle: chaudière au mazout datant de 1993. L'objectif du Service de l'énergie (ENE), à terme, est de ne plus avoir recours aux énergies fossiles (en tout cas le mazout). Une étude pour un éventuel raccordement au gaz avait été établie. Finalement, la production de chaleur pour le chauffage et pour l'eau chaude sanitaire de ce bâtiment sera assurée par une pompe à chaleur (PAC) à air.

Alimentation du réseau de chauffage à basse température par une PAC permettant une bonne efficacité de fonctionnement et des consommations électriques réduites.

Distribution de chaleur en deux secteurs: chauffage de sol dans salle d'attente, radiateurs basse température ailleurs.

Ventilation des locaux en sous-sol: naturelle où cela est possible. Pour les autres, ventilation mécanique avec débit minimum. Arrivée d'air frais par le hall central, puis extraction de l'air vicié depuis les locaux périphériques.

Système de ventilation-aération à double flux. Deux petits monoblocs installés directement dans les courettes techniques au sous-sol. Prise air frais en toiture. Air vicié évacué en pied de façade avec récupération de chaleur à haut rendement (bien que le renouvellement d'air soit inférieur aux 1000 m³/h).

L'étude de l'ingénieur civil a mis en évidence l'impossibilité d'installer des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques car la dalle ne permet pas l'accueil de charges supplémentaires.

Installations sanitaires (CFC 250)

Les installations sanitaires de type public seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation.

Selon le cahier des charges du maître d'ouvrage, traitement des installations sanitaires (en particulier les WC voyageurs et voyageuses) en fonction du programme établi en concertation entre la Direction du patrimoine bâti (DPBA), le Service logistique et manifestations (LOM) et l'ENE pour les WC publics, soit une mise en oeuvre pour une exploitation idéale, une minimisation des déprédations et des interventions de dépannage facilitées. Cela implique des parties techniques accessibles avec l'ensemble des installations apparentes, mais également une réflexion sur le mode de raccordement aux canalisations, le tout initié à la lumière des expériences des services exploitants que sont le LOM et l'AGCM.

Canalisations: une inspection/curage du réseau existant a été réalisée par une entreprise de canalisations. Drainage périphérique existant (selon repérage, branchement sur raccordement au collecteur). Inspection/curage impossible en l'état: prévoir une amélioration de l'accessibilité dans le projet futur. Réseau unitaire. Séparatif normalement à prévoir jusqu'en limite de propriété (coordination Direction générale de l'eau (DGeau).

Estimation des coûts

Délibération I: rénovation du pavillon

Lors de la demande de crédit d'étude (proposition PR-1002/3 déposée le 31 octobre 2012), le coût estimé de l'opération (étude et réalisation) était évalué à 2 800 000 francs.

La reprise des études par le bureau d'architectes Böcklin-Maeder-Cloutier en 2019 a révélé qu'il fallait aujourd'hui – près de dix ans après le premier projet – prendre en compte les nouveautés suivantes:

- isolation thermique renforcées selon les nouvelles exigences de la loi sur l'énergie;
- enveloppe du bâtiment nécessitant d'être refaite entièrement (verres isolants, etc.);
- dalle du rez-de-chaussée à refaire selon les normes en vigueur (500 kg/m² de charge admissible);
- sous-sol entièrement rénové et exploité, alors que seul 50% l'était dans le projet initial;
- végétalisation de la toiture selon le nouveau PSV 2030.

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoire</i>		297 200
10	Relevé, études géotechniques		18 500
104	Sondages	18 500	
11	Déblaiement, préparation du terrain		197 300
112	Démolitions	95 300	
113	Démontages	90 000	
118	Désamiantage	12 000	
12	Protections, aménagements provisoires		26 800
121	Protection d'ouvrages existants	3 000	
122	Aménagements provisoires	23 800	
13	Installations de chantier en commun		54 600
131	Clôtures	5 600	
132	Accès, places	800	
134	Cantonnements, réfectoires, cuisines	10 300	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	135 Installations provisoires	6 300	
	136 Frais d'énergie et d'eau, etc.	4 000	
	137 Fermetures et couvertures provisoires	19 500	
	138 Gestion des déchets	8 100	
2	<i>Bâtiment</i>		1 530 500
20	Excavation		19 700
	201.1 Terrassements	19 700	
21	Gros œuvre 1		334 600
	211.0 Installations de chantier	40 000	
	211.3 Terrassements	27 800	
	211.4 Canalisations intérieures	34 600	
	211.5 Béton et béton armé	147 400	
	211.6 Maçonnerie	21 600	
	211.7 Travaux d'entretien	20 000	
	214 Construction en bois	30 800	
	216 Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	12 400	
22	Gros œuvre 2		326 700
	221 Fenêtres, portes extérieures	236 700	
	222 Ferblanterie	25 500	
	223 Paratonnerres	1 000	
	224 Couverture	36 100	
	225 Etanchéités et isolations spéciales	11 400	
	227 Traitement des surfaces extérieures	5 500	
	228 Fermetures extérieures protection contre le soleil	10 500	
23	Installations électriques		117 300
	231 Appareils à courant fort	13 100	
	232 Installations de courant fort	34 100	
	233 Lustrerie	25 400	
	235 Appareils à courant faible	19 400	
	236 Installations à courant faible	20 700	
	239 Divers	4 600	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		120 600
242	Production de chaleur	40 500	
243	Distribution de chaleur	32 400	
244	Installations de ventilation	47 700	
25	Installations sanitaires		106 500
251	Appareils sanitaires courants	50 400	
253	Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation	3 600	
254	Tuyauterie sanitaire	37 800	
255	Isolations d'installations sanitaires	3 400	
256	Unités avec installations sanitaires incorporées	11 300	
26	Installations de transport		38 000
261	Ascenseurs et monte-charge	38 000	
27	Aménagements intérieurs 1		187 200
271	Plâtrerie	80 600	
272	Ouvrages métalliques	55 400	
273	Menuiserie	37 200	
274	Vitrages intérieurs spéciaux	8 400	
275	Systèmes de verrouillage	5 600	
28	Aménagements intérieurs 2		279 900
281	Revêtements de sol	133 200	
282	Revêtements de paroi	40 800	
283	Faux plafonds	38 200	
285	Traitement des surfaces intérieures	47 800	
286	Assèchement du bâtiment	1 000	
287	Nettoyage du bâtiment	18 900	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		192 300
33	Installations électriques		60 000
335	Appareils à courant faible	60 000	
35	Installations sanitaires		60 000
358	Agencements de cuisine	60 000	
37	Aménagements intérieurs 1		58 800
370	Aménagements intérieurs 1	58 800	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	38 Aménagements intérieurs 2		13 500
	389 Signalisation	13 500	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		31 500
	42 Jardins		25 500
	420 Jardins	18 000	
	421 Jardinage	5 000	
	425 Revêtements de surfaces	1 500	
	426 Réseaux d'arrosage	1 000	
	45 Conduites de raccordement aux réseaux (intérieur parcelle)		6 000
	452 Canalisations	6 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		900 100
	51 Autorisations, taxes		14 500
	511 Autorisations, gabarits, taxes	1 300	
	512 Taxes de raccordement	2 700	
	512.1 Taxe de raccordement électricité	10 500	
	52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents		29 000
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	29 000	
	53 Assurances		600
	530 Assurances	600	
	56 Autres frais secondaires		10 000
	561 Frais de surveillance par des tiers	2 000	
	566 Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	3 000	
	568 Panneaux publicitaires	5 000	
	58 Comptes d'attente provisions et réserves		265 700
	583 Réserves pour imprévus 10%	265 700	
	59 Comptes d'attente pour honoraires		580 300
	591 Architecte	395 200	
	592 Ingénieur civil	67 900	
	593 Ingénieur électricien	45 800	
	594 Ingénieur en CV et conditionnement d'air	30 900	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	595.0 Ingénieur en installations sanitaires	33 800	
	596.0 Géomètre	3 500	
	596.4 Acousticien	3 200	
9	<i>Ameublement et décoration</i>		25 000
90	Ameublement et décoration		24 200
	900 Ameublement	24 200	
93	Appareils, machines		800
	931 Extincteurs	800	

I. Coût total de la construction (HT) 2 976 600

Calcul des frais financiers Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7% 229 200

II. Coût total de l'investissement (TTC) 3 205 800

+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5% 160 300

III. Sous total 3 366 100

+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 18+6 mois 58 900

IV. Coût total de l'opération (TTC) 3 425 000

Dont à déduire:

Crédit d'étude proposition PR-1002/3 voté le 15 janvier 2013 300 000

V. Total du crédit I demandé (TTC) 3 125 000

Délibération II: études pour le réaménagement des espaces publics

La présente estimation prend en compte le coût pour la tenue du concours ainsi que les honoraires des mandataires pour l'ensemble des phases d'études jusqu'à et y compris la phase d'appels d'offres. Les honoraires des phases de réalisation seront intégrés dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

A ce stade de réflexion, il est important de prévoir une estimation des coûts des travaux permettant de dégager le coût induit des frais d'étude. L'estimation du coût de réalisation de cet aménagement a été effectuée sur la base des coûts de

réalisations similaires, portant le coût moyen au mètre carré des travaux d'environ 800 francs.

Le coût de réalisation de ces aménagements est ainsi évalué à 5 800 000 francs HT (montant +/- 20%).

La répartition des honoraires est la suivante.

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>20 000</i>
10	Relevé, études géotechniques		20 000
104	Etudes techniques (sondages, HAP, etc.)	20 000	
<i>5</i>	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		<i>1 048 200</i>
50	Frais de concours		263 000
500	Frais préparation du concours	55 000	
501	Honoraires jury et experts	70 000	
501	Frais annexes	38 000	
501	Prix et mentions	100 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		25 200
524	Reproduction de documents, tirages, impressions	25 200	
56	Autres frais secondaires		25 000
568	Frais de communication	25 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		735 000
592	Ingénieur civil	180 000	
593	Ingénieur électricien	30 000	
595.0	Ingénieur en installations sanitaires (fontaine)	25 000	
596.0	Géomètre	50 000	
596.5	Architecte-paysagiste	270 000	
599.2	Spécialiste signalétique	30 000	
599.4	Ingénieur mobilité	70 000	
599.6	Ingénieur environnement (végétal et biodiversité)	35 000	
599.6	Spécialiste arbres (dendrologue)	15 000	
599.8	Eclairagiste	30 000	

I. Coût total des études (HT)	1 068 200
--------------------------------------	------------------

<i>Calcul des frais financiers</i>	Arrondi à la centaine Fr.
------------------------------------	---------------------------

+ TVA 7,7%	82 300
------------	--------

V. Total du crédit II demandé (TTC)	1 150 500
--	------------------

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Délibération I: Pavillon

Cet objet est inscrit en qualité de projet actif sous le N° 020.018.06 au 16^e PFI 2021-2032, en page 62, pour un montant de 3 000 000 de francs, avec une année de dépôt annoncée en 2020.

Délibération II: Espaces publics

Une ligne est inscrite pour les études d'aménagement de la place Dorcière, en qualité de projet actif, sous le N° 102.015.21 au 16^e PFI 2021-2032, en page 69, pour un montant de 400 000 francs, avec une année de dépôt annoncée en 2023.

A noter que les coûts estimés au PFI avaient pour objectif de financer des études globales de variantes de relocalisation de la gare routière et non pas l'élaboration d'un concours d'aménagement des espaces publics et les honoraires d'études associés.

Budget de fonctionnement

Pavillon

Cette opération n'entraînera pas de budget de fonctionnement supplémentaire car la gestion de la gare routière sera confiée à un tiers.

Espaces publics

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cet objet; elles seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

Charges financières annuelles

Délibération I (pavillon)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 366 500 francs.

Délibération II (espaces publics)

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Validité des coûts

Pavillon

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2020 et ne comprennent aucune variation.

Espaces publics

Les prix indiqués pour les espaces publics sont issus des estimations financières de l'AGCM définis sur la base de coûts de réalisations similaires.

Autorisation de construire

Pavillon

Ce projet de rénovation du pavillon de la gare routière fait l'objet d'une requête en autorisation de construire déposée en décembre 2019 auprès de l'OAC.

Lors de la conduite des études, le projet a fait l'objet de consultations préalables auprès des différents services étatiques tels que, notamment, l'Office cantonal de l'énergie, la DGeau, la Direction générale des transports et l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail.

La demande d'autorisation de construire a ainsi déjà été préavisée par la Commission d'architecture et par la CMNS.

L'autorisation de construire a été octroyée par le DT le 10 mars 2020.

Délai de réalisation

Pavillon

Le chantier de rénovation pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé.

La mise en exploitation est envisagée pour 2023, après environ dix-huit mois de travaux, sous réserve du vote, en force, de ce crédit par le Conseil municipal.

Espaces publics

La durée estimée pour l'organisation du concours est de six mois (début 2023).

La phase d'étude (de l'avant-projet jusqu'au dépôt de l'autorisation de construire) est estimée à dix-huit mois environ (fin 2023 – début 2025). Puis la phase de réalisation à vingt-quatre mois au total (de l'appel d'offres entreprises jusqu'à la réception des travaux) (2026-2028).

Régime foncier

Pavillon

Le pavillon se situe sur la parcelle N° 2969 de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 1995 m² et est propriété du domaine public communal. Elle est située en deuxième zone et n'est grevée en charge ou en droit d'aucune servitude.

Espaces publics

La place Dorcière se situe sur la parcelle N° 2969 de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 1995 m² et est propriété du domaine public communal. Elle est située en deuxième zone et n'est grevée en charge ou en droit d'aucune servitude.

La rue Ami-Lévrier se situe sur la parcelle N° 7371 de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 2111 m² et est propriété du domaine public communal. Elle est située en deuxième zone et n'est grevée en charge ou en droit d'aucune servitude.

La rue François-Bonivard se situe sur la parcelle N° 7370 de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 2086 m² et est propriété du domaine public communal. Elle est située en deuxième zone et n'est grevée en charge ou en droit d'aucune servitude.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Délibération I

Le service gestionnaire est la DPBA.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale (GIM).

Délibération II

Le service gestionnaire et bénéficiaire de la seconde délibération est l'AGCM.

Délibération I (DPBA)

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] et impact sur le budget de fonctionnement [C] (en francs)

Objet: place Dorcière, gare routière, rénovation du bâtiment

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Crédit I	%
Gros œuvre	978 200	29%
Second œuvre	467 100	14%
Installations, équipements fixes	382 400	11%
Equipement d'exploitation	192 300	6%
Aménagements extérieurs	31 500	1%
Mobilier, équipements et jeux	25 000	1%
Frais secondaires et comptes d'attente	319 800	9%
Honoraires	580 300	17%
Frais financiers	448 400	13%
Coût total du projet TTC	3 425 000	100%

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2022	150 000	0	150 000
2023	1 600 000	0	1 600 000
2024	1 375 000	0	1 375 000
Totaux	3 125 000	0	3 125 000

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: GIM

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP	0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	0		
31 - Charges d'entretien des bâtiments			
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	366 500		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés			
Total des nouvelles charges induites	366 500		

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -366 500

Délibération II (AGCM)

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] et impact sur le budget de fonctionnement [C] (en francs)

Objet: place Dorcière, gare routière, étude aménagements extérieurs

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Crédit II	%
Gros œuvre	20 000	1%
Frais secondaires et comptes d'attente	313 200	9%
Honoraires	735 000	21%
Frais financiers	82 300	2%
Coût total du projet TTC	1 150 500	34%

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2022	263 000	0	263 000
2023	500 000	0	500 000
2024	387 500	0	387 500
Totaux	1 150 500	0	1 150 500

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP	0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	0		
31 - Charges d'entretien des bâtiments			
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	0		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés			
Total des nouvelles charges induites	0		

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0
---	----------

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 125 000 francs destinés à la rénovation du pavillon de la gare routière, situé 5, rue François-Bonivard, place Dorcière, sur la parcelle N° 2969 sise en la commune de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 125 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 300 000 francs voté le 15 janvier 2013 (proposition PR-1002/3, PFI 020.018.03), soit un total de 3 425 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 150 500 francs destinés à l'organisation d'un concours de projets et aux études pour le réaménagement des espaces publics du périmètre de la place Dorcière élargi aux rues François-Bonivard et Ami-Lévrier, incluant la mise en conformité de la gare routière et la rénovation de la fontaine.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 150 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Art. 5. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Annexes: photos et plans

HIER (19^{ème} siècle)



1880_Place Dorcière vue depuis la place des Alpes



1870_Fontaine des Quatre-Saisons, place Dorcière

HIER (1958)



Bibliothèque de Genève – 12.06.1958



Gustave Klemm, 07.06.1958

AUJOURD'HUI



Extrait CA du 03 mars 2021

Ref n° 32



EXTRAIT

CERTIFIÉ CONFORME SÉANCE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du 3 mars 2021

Le Conseil prend connaissance de la note de Mme Frédérique Perler, du 24 février 2021, relative à la synthèse des études menées par la Ville et le canton concernant le devenir de la place Dorcière ainsi que de la gare routière.

Il décide :

- de maintenir à court et moyen termes la gare routière à la place Dorcière pour l'accueil des lignes internationales et touristiques avec une capacité de 6 places pour les véhicules de transport ;
- d'engager un aménagement proportionné pour améliorer l'accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite, sécuriser les cheminements piétons et planter de nouveaux arbres ;
- de rénover le pavillon d'accueil de ladite gare ;
- d'engager de nouvelles réflexions avec tous les partenaires afin de définir les orientations à plus long terme, soit la localisation des lignes internationales et touristiques, la localisation des aires périphériques d'attente et de lavage, etc.

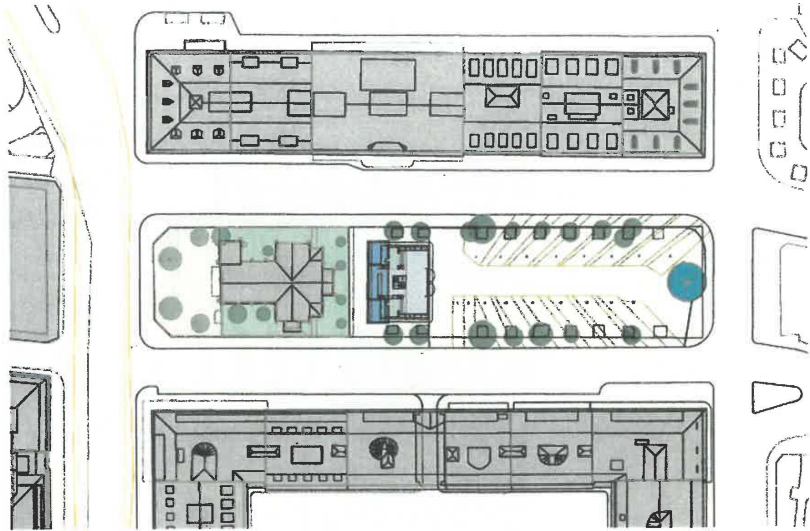
Le Secrétaire général adjoint :
Olivier G. Burri

Le 10 mars 2021

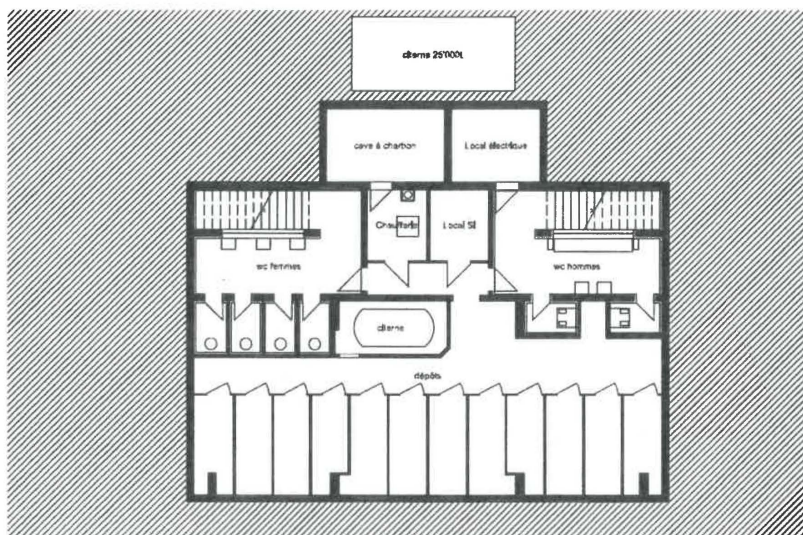
Diffusion :
Frédérique Perler

Département 2
AGCM / Service de l'aménagement urbain du génie civil et de la mobilité
Dossiers

Plan d'implantation du pavillon

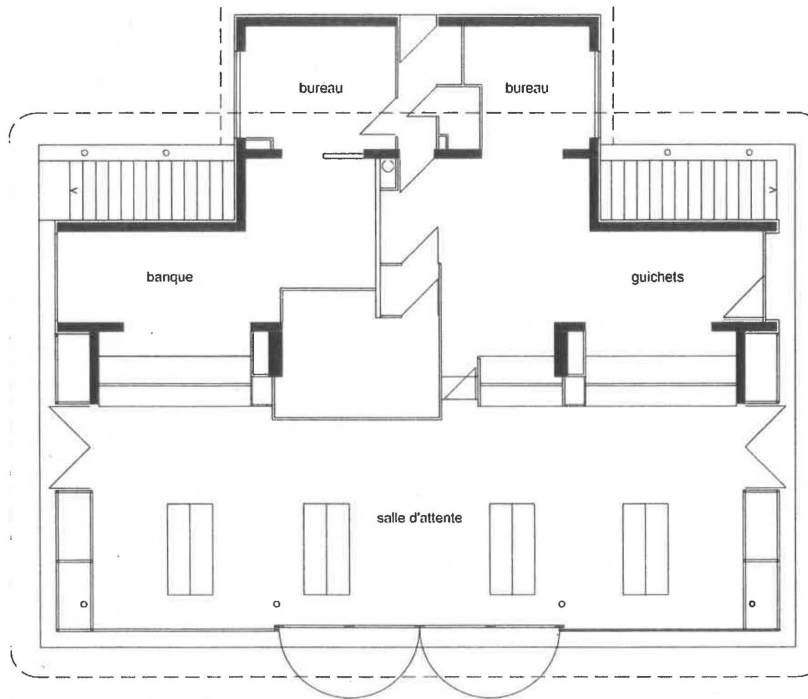


Etat existant du pavillon



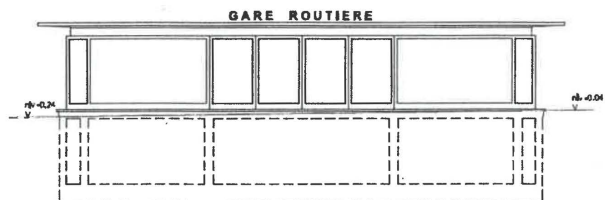
Plan du sous-sol

Etat existant du pavillon

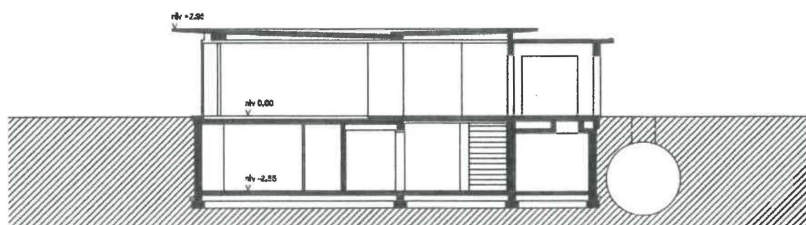


Plan du rez-de-chaussée

Etat existant du pavillon

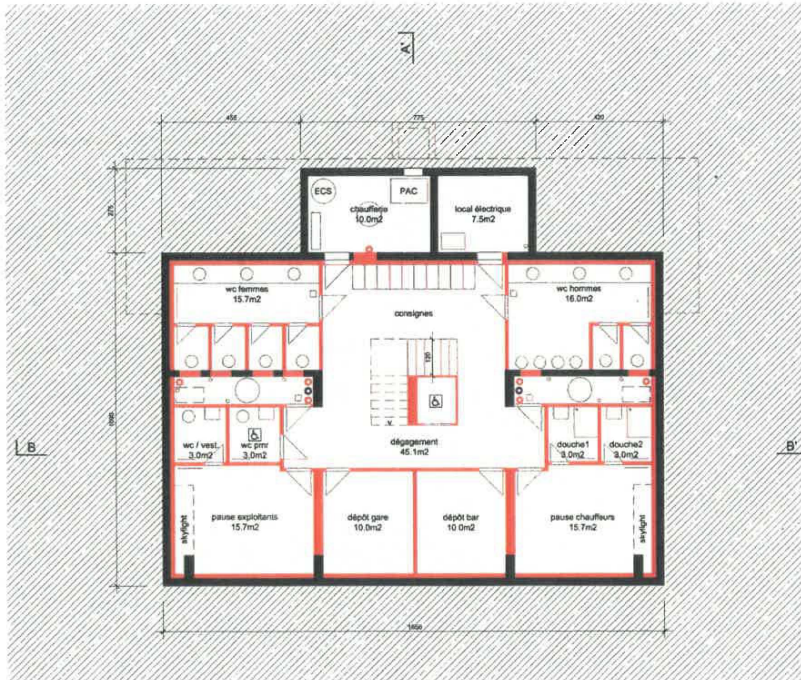


Elévation place Dorcière



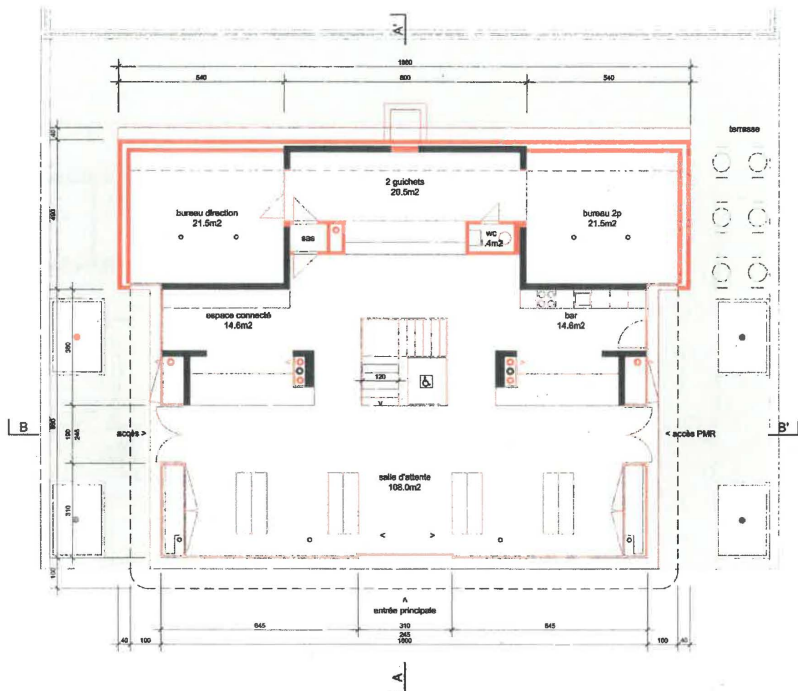
Coupe

Projet du pavillon



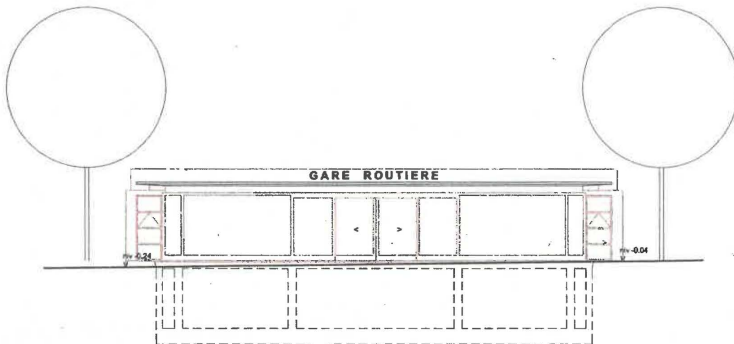
Plan du sous-sol

Projet du pavillon

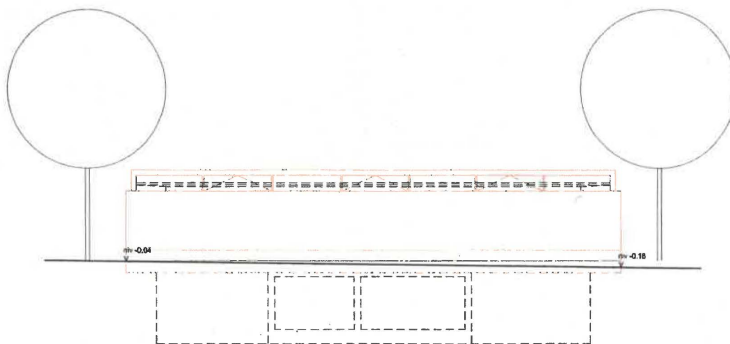


Plan du rez-de-chaussée

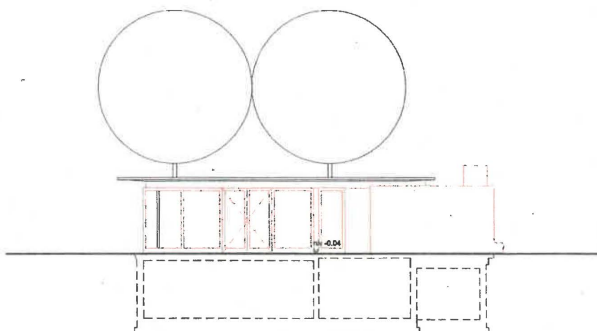
Projet du pavillon



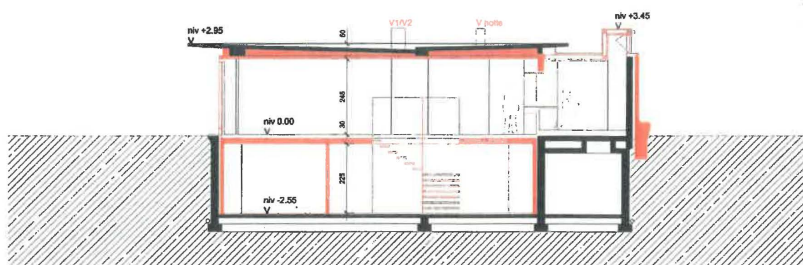
Elévation place Dorcière



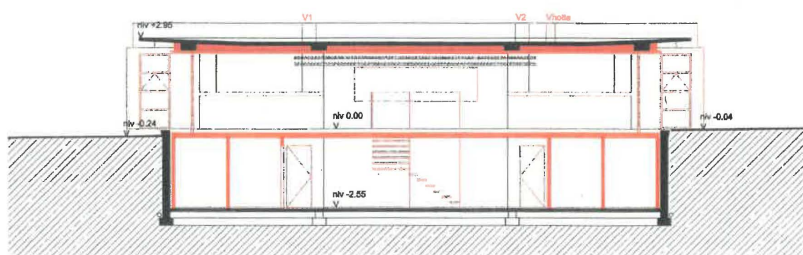
Elévation rue du Mont-Blanc (église)



Elévation rue Ami-Lévrier (et François-Bonivard)
Projet

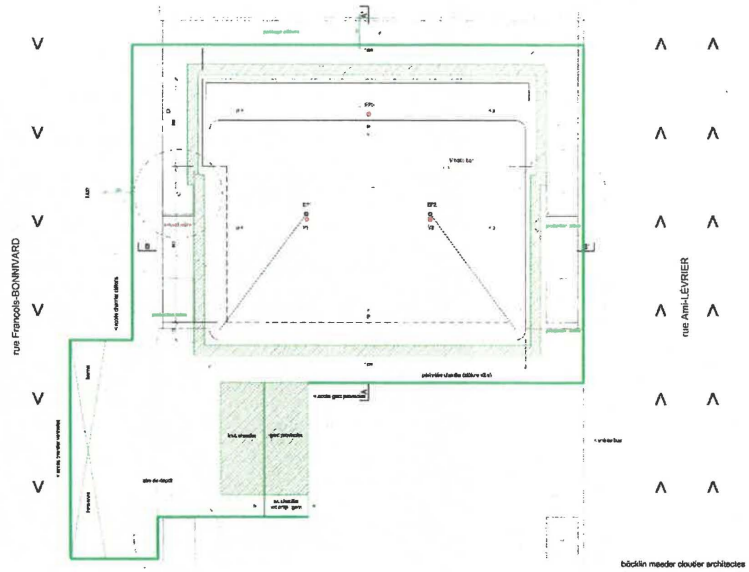


Coupe transversale AA'



Coupe longitudinale BB'

Projet du pavillon



Plan installation chantier



Atelier d'architecture Böcklin Maeder Cloutier, 16.05.2019

Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 12 930 600 francs et net de 11 324 600 francs, recettes déduites, soit:

- Délibération I: 11 869 800 francs brut destinés aux travaux de réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire 1 606 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et à la récupération de la TVA, soit 10 263 800 francs net;**
- Délibération II: 1 060 800 francs destinés à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le réseau public secondaire d'assainissement des eaux est composé d'environ 260 kilomètres de collecteurs d'eaux usées et pluviales, ainsi que d'une cinquantaine d'ouvrages spéciaux (stations de pompage, déversoirs d'orage, puits de chute, etc.). Il permet l'évacuation des eaux usées, pluviales ou mélangées vers le réseau primaire Services industriels de Genève (SIG) et la station d'épuration d'Aire-Le Lignon, tout en assurant une protection des eaux efficace sur le territoire de la Ville de Genève. Cette vaste infrastructure souterraine appartient à notre commune. Estimée à une valeur économique de remplacement de 760 millions de francs, celle-ci doit être contrôlée et entretenue régulièrement, afin d'assurer son bon fonctionnement en tout temps.

La présente demande de crédit a pour objectif de réaliser, au moyen d'un crédit d'investissement, toutes prestations d'études et travaux de réhabilitation ou d'extension du réseau secondaire d'évacuation des eaux, rendus nécessaires par la stratégie et la planification communale.

Exposé des motifs

Cette proposition de crédits vise à:

- A. Délibération I: poursuivre la réalisation de travaux de réhabilitation des tronçons de canalisations les plus dégradés, afin d'écarter les risques de pollution du sol et des eaux (effondrements, fissurations, déformations, etc.) et éviter les débordements en surface;
- B. Délibération II: étudier des projets d'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets d'importance cantonale (SIG, Etat de Genève, etc.) et réaliser des travaux coordonnés avec des tiers (Swisscom, communes limitrophes, etc.), tout en assurant les interventions ponctuelles en urgence. La stratégie de la Ville de Genève étant, entre autres, de profiter des interventions des différents maîtres d'ouvrages occupant le domaine public pour moderniser ou entretenir ses réseaux chaque fois que cela est possible ou nécessaire.

A. Travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement secondaire

Les prestations d'entretien du réseau d'assainissement des eaux (hydrocurage et inspection télévisée) font l'objet, chaque année, d'un rapport d'exploitation complet, illustré notamment par le biais d'une carte de synthèse globale relative à l'état structurel de chaque canalisation, cataloguées selon un code couleurs précis après une analyse fine du degré de gravité en fonction de la nature et de l'ampleur des défauts rencontrés. C'est ainsi qu'il a été identifié, depuis une dizaine d'années, qu'une part importante de ce réseau, soit environ 17%, était fortement dégradée. La valeur résiduelle estimée n'était alors plus que de 230 millions de francs, soit 30% de la valeur à neuf.

De multiples interventions ont été entreprises depuis pour améliorer cette situation, il s'agit donc de poursuivre cet effort. La Ville de Genève a opté pour une stratégie d'entretien permettant de relever la valeur résiduelle à 50% sur le long terme et limiter les risques de pollution pour ainsi protéger la nappe d'eau potable du Genevois, le lac, l'Arve et le Rhône.

Le premier objectif de la présente demande de crédit est donc de poursuivre la campagne de réhabilitation et de modernisation du réseau secondaire d'assainissement des eaux, en s'engageant à remplir les deux exigences suivantes:

1. Le maintien des performances du réseau

Les canalisations et leurs nombreux ouvrages spéciaux associés doivent être réhabilités lorsqu'ils sont en mauvais état, afin qu'ils retrouvent une capacité optimale d'écoulement, qu'ils soient à nouveau exploitables, et que leur bon fonctionnement soit garanti à long terme.

2. L'adaptation du réseau aux nouvelles exigences

Le réseau doit être transformé, adapté ou simplement étendu dans certains secteurs en développement. Cela consiste essentiellement à mettre en séparatif les bassins versants, planifiés comme tels par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), à décharger certains tronçons présentant des refoulements récurrents, ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

Par ailleurs, d'autres demandes de crédit liées à des projets spécifiques, notamment en lien avec de futurs aménagements de l'espace public, seront également soumises au Conseil municipal pour engager diverses opérations, permettant d'atteindre l'objectif global de rééquilibrer l'état des infrastructures souterraines de la Ville.

B. Etudes de grands projets en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrages publics, travaux de mise aux normes coordonnés avec des tiers et travaux d'urgence

Au vu des contraintes d'utilisation des espaces publics, des difficultés d'intervention sur le domaine public et enfin de l'occupation toujours plus conséquente du sous-sol par les différents services de distribution, il est primordial d'anticiper et de coordonner les interventions de tous les acteurs pour mieux organiser et rationaliser l'espace à disposition.

C'est pourquoi les interventions simultanées et coordonnées sont très souvent privilégiées: elles permettent la mutualisation de fouilles en tranchée ouverte ainsi que leur réfection, tout en offrant aux usagers une seule intervention et par conséquent, une durée de travaux et des nuisances de chantier réduites.

Ces exemples de travaux «coordonnés» sont nombreux et s'amplifient, y compris pour des travaux menés par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). Programmer un renouvellement du revêtement de chaussée avec la mise en œuvre de phonoabsorbant nécessite fréquemment une intervention préalable sur les réseaux d'assainissement.

Par conséquent, et vu le lien étroit entre la coordination de chantier, l'anticipation et la concertation au niveau des projets, il est proposé ici une seconde délibération, qui permettra d'étudier le plus en amont possible des gains potentiels en synergie dans les plus grands programmes d'équipements et d'infrastructures du canton, que représentent les projets de transports collectifs ou encore le développement de la distribution d'énergies en matière de thermique.

Enfin, l'AGCM est régulièrement amené à entreprendre des travaux dans l'urgence pour éviter des débordements en surface, limiter les refoulements dans

les bâtiments et répondre immédiatement à des effondrements soudains pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Obligations légales et de sécurité

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux du 24 janvier 1991) ainsi que la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05 du 5 juillet 1961) précisent la responsabilité des communes, ainsi que les objectifs en matière d'exploitation et d'entretien pour les réseaux secondaires d'assainissement des eaux.

Bilan des crédits précédemment votés

Quatre crédits d'investissements (propositions PR-1125; PR-1204, PR-1341 et PR-1388) ont été votés ces six dernières années, afin de réaliser tous les travaux de réhabilitation et de développement du réseau secondaire d'assainissement, ceci pour un montant total de réalisation de travaux de presque 35 millions de francs.

Plusieurs rues ou tronçons prévus dans la planification intentionnelle ont été réalisés (rue Sautter, rue Gustave-Müller-Brun, boulevard des Tranchées/Hodler, rue de la Croix-Rouge, rue Rousseau, avenue Krieg, rue du Grand-Pré, avenue du Cimetière, rue Guillaume-De-Marcossay, ligne 15kV des Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le quartier du Bouchet) et en parallèle, d'autres chantiers d'assainissement des eaux ont été exécutés, par opportunité, lors de travaux entrepris avec des tiers, tels que les SIG, ou dans le cadre de réfection de chaussée. En effet, une exécution coordonnée des travaux en surface et en sous-sol est globalement plus économique qu'une réalisation distincte de ces deux interventions. Le déroulement de ces nombreux chantiers, réalisés par opportunité, a aussi permis un impact plus faible sur les riverains et une meilleure gestion des flux de circulation pendant les travaux, ce qui a par conséquent aussi optimisé la planification de ces différentes réalisations.

Les travaux exécutés, ou engagés ces dernières années, comprennent un peu plus d'une quarantaine de rues ou ouvrages d'importance variée, concernant le réseau d'assainissement secondaire communal. Plusieurs études liées à la sécurisation d'ouvrages existants, ou en relation avec des projets d'assainissement à plus long terme, ont été réalisées. Ces dernières sont une des composantes qui permettent d'optimiser la planification des futures réalisations communales. De nombreuses interventions ont aussi été effectuées grâce aux financements précédents comme des changements de couvercles de regards, des travaux ponctuels de serrurerie, des réparations locales de collecteurs par robotique, une campagne générale de chemisage, des inspections de biens-fonds privés, des relevés géométriques du réseau, ou encore des interventions en urgence, suite

à des effondrements partiels de chaussées dus à des collecteurs défectueux (par exemple: Saint-Léger, Agasse, Orangerie, Asters, Hoffmann), etc.

Par conséquent, nous pouvons définitivement admettre que la nouvelle stratégie, issue des quatre précédentes demandes de crédit, est très positive puisqu'elle permet de dynamiser les investissements de la Ville de Genève en vue d'atteindre ses objectifs grâce à cette souplesse efficiente dans le choix des études et chantiers à entreprendre. Ainsi, selon le plan directeur communal (PDCom), un monitoring précis est réalisé chaque année autour du thème de l'eau, et démontre une nette augmentation, depuis l'année 2017, du linéaire de canalisations réhabilitées, nouvellement reconstruites ou tout simplement d'extension du réseau en régime séparatif. Par ailleurs, les choix faits pour l'attribution des différentes opérations sont confortés par l'approbation du Conseil du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), ceci pour valider les volets techniques et financiers de chaque projet ou réalisation.

Ainsi, dotée d'une plus grande réactivité pour réaliser ses engagements financiers, la Ville de Genève se donne maintenant les moyens qui favorisent une meilleure coordination avec les autres entités intervenant sur le domaine public, notamment les SIG, les CFF, l'Office cantonal des transports (OCT), l'Office cantonal du génie civil (OCGC), les communes limitrophes, ou d'autres régies publiques. La reconduction de ce crédit permettra de poursuivre les efforts de synergie déjà engagés par la Ville de Genève pour optimiser cette efficacité et atteindre ses objectifs environnementaux.

Au vu de la planification actuelle des travaux d'assainissement des eaux, il est prévu de déposer une nouvelle demande de crédit sous la même forme que la présente en 2022.

Programme et descriptif des travaux et des prestations

Dans la continuité des travaux réalisés à l'aide des quatre précédentes demandes de crédit, les travaux de réhabilitation des réseaux prévoient des interventions de reconstruction classique, c'est-à-dire en tranchée ouverte, et également par la technique du chemisage (travaux sans tranchées).

Parallèlement à ces travaux, les raccordements d'eaux pluviales et d'eaux usées défectueux, qu'ils soient publics ou privés, seront assainis.

La liste des collecteurs indiquée dans le chapitre «estimation des coûts» demeure indicative. En effet, pour des raisons de coordination ou de planification, voire pour assurer une intervention prioritaire, l'AGCM pourra substituer un chantier par un autre.

Par ailleurs, et compte tenu de l'investissement conséquent des SIG en matière de transition énergétique par le développement de grands projets thermiques (chauffage à distance, Génilac, froid à distance, etc.), mais également l'action soutenue de l'Etat de Genève en matière de grands projets de transports publics tels que les bus à haut niveau de service (BHNS), Transport collectif en site propre (TCSP), Trolleybus Optimisation Système Alimentation (TOSA) ou le développement de nouveaux axes forts TC avec des véhicules électriques de grande capacité (type Axe Frontenex), il apparaît opportun d'accompagner ces projets avec des études ciblées en matière d'assainissement des eaux. C'est pourquoi il est proposé ici d'inclure le coût de ces études pour examiner immédiatement des solutions techniques adaptées en coordination avec nos partenaires, étant entendu que le coût induit des travaux débouchera naturellement sur une demande de crédit distincte et spécifique à soumettre auprès du Conseil municipal.

Transition écologique et cohésion sociale

La nature intrinsèque des travaux proposés vise essentiellement à lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et des sols, ce qui répond à la protection active de l'environnement. D'autre part, la séparation des eaux permet, là où elle est préconisée, de renforcer l'efficacité du traitement des eaux à la station d'épuration (STEP) des eaux d'Aire et améliore sensiblement la qualité biologique et environnementale des cours d'eau.

Une attention particulière est donnée au choix de la localisation des chantiers entrepris afin de favoriser l'impact environnemental des travaux réalisés. Les travaux liés à la réhabilitation et au développement du réseau d'assainissement de la Ville de Genève ont un impact environnemental certain qui passe par plusieurs vecteurs qui sont énoncés ci-après.

Le développement de réseaux séparatifs consiste essentiellement à réaliser deux collecteurs distincts, dont un pour les eaux pluviales (EP), l'autre pour les eaux usées (EU) dans les rues qui ne comportent qu'une seule canalisation, dit système unitaire, où toutes les eaux sont mélangées (EM). Ce type d'action permet de rejeter directement les eaux pluviales, qui sont saines, en milieu naturel (Rhône, Arve ou lac) et réduit de façon importante le traitement des eaux usées, par la STEP d'Aire.

La réhabilitation de collecteur par chemisage consiste à placer un revêtement intérieur en fibre de verre (PRV), qui peut avoir le rôle d'un simple liner de surface pour favoriser son écoulement ou d'une gaine structurante qui sera utile pour compenser sa dégradation structurelle. Un traitement de ce type permet de réhabiliter le collecteur sans réaliser de fouille profonde qui générerait

immanquablement des déchets à traiter dans une filière spécialisée. Les travaux de terrassement génèrent en effet une quantité importante de déchets inertes à mettre en décharge.

L'utilisation de matériaux recyclés permet aussi de réduire l'impact environnemental des chantiers. Les granulats du béton d'enrobage des collecteurs ainsi que les graviers de remblayage des tranchées d'excavation profondes sont réalisés avec des matériaux de démolition valorisés par tri, concassage, criblage et lavage. Les collecteurs en PVC sont fabriqués avec du PVC recyclé. Les enrobés bitumineux qui servent de surface de roulement à nos routes sont composés d'une partie de fraisats de démolition d'anciens revêtements. Toutes ces valorisations de matériaux permettent de préserver nos ressources naturelles et doivent être réalisées avec attention. Il est en effet essentiel de bien filtrer les matériaux de démolition à la source afin d'éliminer les éléments polluants présents pour ne pas les réincorporer dans les nouveaux ouvrages réalisés.

L'eau de pluie doit être considérée comme une ressource et non comme un déchet en la faisant disparaître dans une grille puis une canalisation. Lorsque cela s'avère pratiquement possible, l'eau doit être utilisée comme ressource pour la végétation et le sol. L'eau et le sol sont deux éléments indispensables à la croissance d'un arbre: le sol en tant que support racinaire, source de nutriments et d'échanges, l'eau en tant que vecteur de nutriments. Acheminer l'eau de pluie dans un sol planté, c'est favoriser la croissance de la végétation et des services rendus par celle-ci: biodiversité, ombrage, fraîcheur, identité, paysage, etc. Il s'agit aussi d'une démarche qui permet également de préserver l'eau potable, en arrosant peu ou même parfois pas du tout.

En conséquence, le développement de réseau en régime séparatif, le cheminement de réseaux au lieu de leur reconstruction, l'utilisation de matériaux recyclés ainsi que la gestion des eaux de surface pour les routes à fort trafic participent conjointement à une action durable et avantageuse pour la sauvegarde de l'environnement.

Estimation des coûts

Délibération I: travaux de réhabilitation et développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève

	Fr.
<i>A. Estimation des coûts</i>	
<i>Travaux de génie civil</i>	8 050 000
Rue des Allobroges	1 200 000
Projet secteur Pictet-de-Rochemont/ Henri-Blancalet/31-Décembre	1 300 000
Secteur Terreaux-du-Temple	1 000 000
Rue de Montbrillant	500 000
Rue des Asters	1 300 000
Equipement de la galerie EP rive droite	600 000
Campagne chemisage multipack 2022	500 000
Accompagnement de projets tiers	1 050 000
Divers & Imprévus 8%	600 000
<i>Travaux de génie civil à la charge des propriétaires (hors TVA)</i>	800 000
Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public (y compris les honoraires de l'ingénieur civil, soit: 100 000 francs)	
<i>Honoraires</i>	1 580 000
Auscultation préalable des biens-fonds privés	160 000
Ingénieur civil	1 150 000
Ingénieur en transports	90 000
Ingénieur géomètre	75 000
Huissier	35 000
Héliographe	40 000
Laboratoires, essais de matériaux	30 000
Information – Communication	30 000
I. Coût total des travaux (HT)	10 460 000
<i>B. Calcul des frais financiers</i>	
I. Coût total des travaux (HT)	10 460 000
+ TVA (7,7% × 10 460 000 francs)	805 400
II. Coût total de l'investissement (TTC)	11 265 400

+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% × 11 265 000 francs)	450 600
III. Sous-total	11 716 000

+ Intérêts intercalaires (1,75% × 11 716 000 × 12 + 6 mois)/(2 × 12)	153 800
IV. Coût total brut de l'opération (TTC)	11 869 800

Recettes à déduire:

Remboursement des propriétaires des bâtiments pour le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé des raccordements privés au collecteur public) (800 000 francs + TVA 7,7%)	-862 000
TVA récupérable sur la construction (9 660 000 × 7,7%)	-744 000
V. Total net du crédit demandé (TTC)	10 263 800

Délibération II: études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale

La présente estimation prend en compte les honoraires des mandataires pour l'ensemble des phases d'études jusqu'à et y compris la phase d'appel d'offres. Les honoraires de réalisation seront rémunérés par les futures propositions de travaux spécifiques et propres à chaque étude.

Fr.

A. Estimation des coûts

<i>Projet 1: Extension du réseau d'assainissement Cornavin-Montbrillant</i>	244 000
Honoraires de l'ingénieur civil	220 000
Ingénieurs spécialistes (transports, géotechnique, géomètre)	15 000
Frais de tirage et impressions	9 000
<i>Projet 2: Accompanement du Tram Ferney</i>	228 000
Honoraires de l'ingénieur civil	210 000
Ingénieurs spécialistes (transports, géotechnique, géomètre)	12 000
Frais de tirage et impressions	6 000
<i>Projet 3: Tilleuls-Rhône – Exutoire BHNS Vernier</i>	282 000
Honoraires de l'ingénieur civil	230 000
Ingénieurs spécialistes (transports, géotechnique, géomètre)	45 000
Frais de tirage et impressions	7 000

	Fr.
<i>Projet 4: Quai Bezançon-Hugues</i>	231 000
Honoraires pour études préalables	212 000
Honoraires des ingénieurs spécialistes et laboratoires	12 000
Autres prestations, héliographies et frais divers	7 000
I. Coût total des études (HT)	985 000
 <i>B. Calcul des frais financiers</i>	
I. Coût total des études (HT)	985 000
+ T V A ($7,7\% \times 985\,000$ francs = 75 845 francs)	75 800
II. Coût total de l'investissement (TTC)	1 060 800
 III. Total du crédit II demandé (TTC)	1 060 800

Délai de réalisation

Dès que le délai référendaire sera arrivé à échéance, les travaux pourront démarrer au plus tôt un mois après le vote du Conseil municipal et dureront consécutivement environ douze mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée pour l'hiver 2022-2023.

La planification de ces travaux est régulièrement adaptée et mise à jour en fonction d'opportunités en lien étroit avec des interventions de tiers ou des travaux d'urgence. Cependant, la stratégie adoptée prévoit l'engagement simultané de plusieurs chantiers de tailles variées mais dans tous les cas coordonnés afin de limiter les impacts sur la circulation ainsi que les nuisances.

Recettes (Délibération I)

Cette opération sera financée par deux recettes importantes, à savoir:

1. La participation des propriétaires privés

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), il est stipulé que: «Les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires». Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés.

L'estimation financière de ces raccordements est de 800 000 francs HT, soit 862 000 francs TTC, ce qui correspond à environ 90 branchements.

2. *La TVA récupérable*

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération des travaux de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement postérieurement à leur réalisation.

La TVA récupérable est donc estimée à 744 000 francs pour une assiette de prestations évaluée à 9 660 000 francs.

S'agissant de la délibération N° II, la recette relative à la TVA récupérable ne pourra être demandée qu'au stade du décompte des factures du chantier, soit de la demande de crédit pour les travaux.

Financements spéciaux (Délibération I)

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés. Ces annuités sont versées sur la période d'amortissement considérée pour les réseaux secondaires, soit quarante ans.

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA, les projets et plans financiers des équipements seront soumis pour approbation au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi qui est accordé à la Ville.

La totalité du crédit est financée ainsi, excepté les prestations du personnel en faveur des investissements de 4% dont seule une part forfaitaire de 2,5% est prise en charge depuis les dispositions validées lors du Conseil du FIA du 24 septembre 2020. En conséquence, la charge nette annuelle induite sera de 5470 francs.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032 (page 66)

Les deux délibérations sont conjointement inscrites au 16^e PFI 2021-2032, sous le numéro 081.008.42 «Réseau secondaire d'assainissement, étape 5», en qualité de projet actif pour un montant de 13 000 000 francs brut et 11 400 000 francs net. La date de dépôt prévue est 2021.

Budget de fonctionnement

Délibération I

L'exploitation des ouvrages rénovés est assurée dans le cadre des budgets ordinaires de la Ville de Genève. La réalisation des travaux, qui a fait l'objet de cette demande de crédit, n'entraînera des charges d'exploitation supplémentaires que pour l'extension du réseau séparatif, soit un linéaire d'environ 1100 ml. Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10,20 francs HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, l'AGCM prévoira une somme de 11 220 francs arrondie à 11 200 francs HT, sur le groupe 314, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

Depuis l'année 2015, les charges d'exploitation du budget de fonctionnement du centre de coût «assainissement des eaux» de l'AGCM sont prises en charge par le FIA à concurrence de la participation forfaitaire à l'entretien mentionnée dans le paragraphe précédent, conformément à la convention d'entretien des réseaux publics d'assainissement liant la Ville de Genève au FIA.

Délibération II

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à ces projets; elles seront précisées dans les futures demandes de crédits pour la réalisation des travaux.

Charge financière annuelle nette

Délibération I

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 40 annuités, se montera à 327 640 francs.

Cette charge financière annuelle sera compensée par un loyer versé par le FIA à la Ville sur la durée d'amortissement du bien (cf. tableau «B. Impact annuel sur le budget de fonctionnement»).

Délibération II

Si les études sont suivies de réalisations, les dépenses seront ajoutées à celles-ci et amorties sur les durées totales d'amortissement des réalisations. En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel pour les travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2021.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Autorisation de construire

Les projets/travaux de reconstruction du réseau, ou d'extension pour la mise en séparatif, feront préalablement l'objet d'une requête en autorisation de construire auprès de l'Office des autorisations de construire (Etat de Genève – OAC).

Cependant, les travaux de chemisage/tubage, ou de réparations ponctuelles par robotique, peuvent suivre une procédure accélérée par l'envoi d'une lettre de demande d'approbation des plans auprès du service de la planification de l'eau de l'Office cantonal de l'eau – OCEau (Etat de Genève – DT – SPDE).

Régime foncier

L'ensemble des travaux prévus par la présente demande de crédit sera réalisé sur le domaine public communal de la Ville de Genève (sections Cité, Eaux-Vives, Plainpalais et Petit-Saconnex).

Information publique

Avant le démarrage des travaux, un dépliant d'information aux riverains sera distribué au sein d'un large périmètre autour des secteurs d'intervention. Ce document contiendra des renseignements sur la nature des travaux, leur durée ainsi que les mesures de circulation prises durant le chantier. Les éventuelles étapes de chantier, nécessitant des modifications en termes de gestion de la circulation, feront l'objet d'une information préalable.

Sur place, plusieurs panneaux de chantier seront installés, contenant des informations sur les travaux, leur durée, les nouveaux équipements réalisés, ainsi que les coordonnées principales des mandataires et entreprises adjudicataires des travaux.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est l'AGCM.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'AGCM. La maîtrise d'œuvre sera confiée à plusieurs bureaux d'ingénieurs civils spécialisés.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] et impact sur le budget de fonctionnement [C] en (francs)

Délibération I: travaux de réhabilitation et développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Honoraires	1 150 000	10%
Travaux de génie civil	8 050 000	68%
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires privés	800 000	7%
Frais divers (géomètre, huissier, laboratoire, héliographie)	430 000	4%
Frais divers (information et communication)	30 000	0%
Frais financiers (y c. TVA)	1 409 800	12%
Coût total du projet TTC	11 869 800	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022	2 000 000	0	2 000 000
2023	6 000 000	1 000 000	5 000 000
2024	3 869 800	606 000	3 263 800
Totaux	11 869 800	1 606 000	10 263 800

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	11 200	
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	327 640	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	338 840	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	11 200
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	322 170
Total des nouveaux revenus induits	333 370

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	5 470
---	--------------

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] et impact sur le budget de fonctionnement [C] en (francs)

Délibération II: études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Honoraires	872 000	82%
Frais divers (ingénieurs spécialistes, héliographie)	113 000	11%
Frais financiers (yc TVA)	75 800	7%
Coût total du projet TTC	1 060 800	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022	560 800	0	560 800
2023	500 000	0	500 000
Totaux	1 060 800	0	1 060 800

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0
---	----------

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 11 869 800 francs, destiné aux travaux de réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire 1 606 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et à la TVA récupérable, soit 10 263 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 11 869 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 060 800 francs destiné à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 060 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies de réalisations, chaque dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, chaque étude sera amortie en une annuité.

Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 demandant au Conseil municipal de régulariser formellement l'ouverture du crédit brut de 5 000 000 de francs, financé intégralement par une fondation privée genevoise, soit un montant net de 0 franc destiné à la rénovation du système de commande de la machinerie de scène du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.

Il s'agit de la proposition PR-1399 du 11 mars 2020 pour laquelle le Conseil administratif avait décidé d'appliquer les dispositions prévues par l'article 48, lettre m), de la loi sur l'administration des communes (mesures provisionnelles).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et exposé des motifs

La présente proposition consiste à régulariser une situation administrative à la demande du Service des affaires communales (Safco) et du Département de la cohésion sociale (DCS) cantonal.

Le 8 avril 2020, le Conseil administratif avait décidé d'appliquer les dispositions prévues par l'article 48, lettre m), de la loi sur l'administration des communes (LAC) pour la proposition PR-1399 (mesure provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts de la commune).

En effet, à cette période, les séances du Conseil municipal étaient suspendues en raison de la pandémie de coronavirus.

Cette décision avait été présentée au Conseil municipal le 19 mai 2020 qui en avait pris acte (*Mémorial* N° 48, du 19 mai 2020, 177^e année).

Le Safco a dernièrement attiré notre attention sur le fait que le Conseil municipal aurait également dû voter cette délibération et non seulement en prendre acte.

Cette dernière observation se réfère à l'article 5, alinéas 1 et 2, de l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 avril 2020 relatif au fonctionnement des autorités communales pendant la durée des mesures destinées à lutter contre le coronavirus qui stipulait que:

1. Les décisions des exécutifs au titre des mesures provisionnelles, si elles concernent des compétences délibératives dévolues au conseil municipal, font l'objet d'une information immédiate au conseil municipal et à la commission concernée et d'un affichage au pilier public.

2. Elles sont soumises au conseil municipal pour délibération dans les meilleurs délais.

Dès lors, les décisions fondées sur l'article 48, lettre m), de la LAC prises par l'exécutif durant les périodes de mars à mai 2020 doivent par la suite être soumises au Conseil municipal pour délibération (si elles concernent des compétences délibératives) dès que la situation sanitaire le permet.

Conclusion

En conséquence, le Conseil administratif vous demande de bien vouloir voter sur le siège ce crédit afin de régulariser la situation.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 000 000 de francs financé intégralement par une fondation privée genevoise, soit un montant net de 0 franc destiné à la rénovation du système de commande de la machinerie de scène du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 000 000 de francs.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 demandant au Conseil municipal de régulariser formellement l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 521 000 francs, soit:

- 1 860 300 francs, destiné à l'installation de huit pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève;**
- 660 700 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève.**

Il s'agit de la proposition PR-1403 du 29 avril 2020 pour laquelle le Conseil administratif avait décidé d'appliquer les dispositions prévues par l'article 48, lettre m), de la loi sur l'administration des communes (mesures provisionnelles).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et exposé des motifs

La présente proposition consiste à régulariser une situation administrative à la demande du Service des affaires communales (Safco) et du Département de la cohésion sociale (DCS) cantonal.

Le 29 avril 2020, le Conseil administratif avait décidé d'appliquer les dispositions prévues par l'article 48, lettre m), de la loi sur l'administration des communes pour la proposition PR-1403 (mesure provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts de la commune).

En effet, à cette période, les séances du Conseil municipal étaient suspendues en raison de la pandémie de coronavirus.

Cette décision avait été présentée au Conseil municipal le 19 mai 2020 qui en avait pris acte (*Mémorial* N° 48, du 19 mai 2020, 177^e année).

Le Safco a dernièrement attiré notre attention sur le fait que le Conseil municipal aurait également dû voter cette délibération et non seulement en prendre acte.

Cette dernière observation se réfère à l'article 5, alinéas 1 et 2, de l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 avril 2020 relatif au fonctionnement des autorités

communales pendant la durée des mesures destinées à lutter contre le coronavirus qui stipulait que:

1. Les décisions des exécutifs au titre des mesures provisionnelles, si elles concernent des compétences délibératives dévolues au conseil municipal, font l'objet d'une information immédiate au conseil municipal et à la commission concernée et d'un affichage au pilier public.
2. Elles sont soumises au conseil municipal pour délibération dans les meilleurs délais.

Dès lors, les décisions fondées sur l'article 48, lettre m), de la LAC prises par l'exécutif durant les périodes de mars à mai 2020 doivent par la suite être soumises au Conseil municipal pour délibération (si elles concernent des compétences délibératives) dès que la situation sanitaire le permet.

Conclusion

En conséquence, le Conseil administratif vous demande de bien vouloir voter sur le siège ces deux crédits afin de régulariser la situation.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 860 300 francs, destiné à l'installation de huit pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 860 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 660 700 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 660 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2019 de M^{mes} et MM. Pierre de Boccard, Patricia Richard, Georges Martinoli, Véronique Latella, Rémy Burri, John Rossi, Michèle Rouillet, Simon Brandt, Michel Nargi et Sophie Courvoisier: «Revenons à Montchoisy».

Rapport de M^{me} Salma Selle.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 3 décembre 2019. Il a été traité, sous la présidence de M. Pierre de Boccard, les 13 octobre 2020 et 2 février 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour sa célérité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le potentiel non exploité de la rue de Montchoisy comme un espace de vie et de rencontre pour le quartier des Eaux-Vives;
- le caractère de la rue de Montchoisy qui présente le lien entre le haut et le bas des Eaux-Vives;
- la dimension remarquable de cette rue et de son alignement urbain rare, avec au bout de celle-ci le parc La Grange et les immeubles Braillard;
- la possibilité de créer un corridor vert du parc La Grange jusqu'au centre-ville, à travers la rue de Montchoisy, la place du Pré-l'Evêque, la place des Eaux-Vives et Clé-de-Rive;
- les problématiques qu'engendre l'aménagement actuel de la rue de Montchoisy: rue dangereuse, mobilité douce inexistante, trafic de transit, trafic en zig-zag, largeur des trottoirs, etc.;
- la possibilité d'améliorer la mobilité piétonne, cyclable et quatre roues motrices tout en stoppant le trafic de transit;
- qu'un nouvel aménagement urbain permettrait de limiter le trafic de transit, de révéler les qualités urbaines de cette rue, de végétaliser et d'activer une pénétrante verte vers le centre-ville, de retrouver une mobilité de qualité tout en diminuant les dangers, d'agrandir les espaces de rencontre tout en maintenant l'accessibilité au quartier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 400 000 francs destiné aux études en vue de la réalisation d'un réaménagement de la rue de Montchoisy, à savoir jusqu'au dépôt de la requête et du crédit de réalisation;

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Séance du 13 octobre 2020

Le président commence par préciser que l'architecture de la rue est belle, mais que les aménagements automobiles posent des problèmes de sécurité en lien avec le trafic de transit avec le parc de la Grange. La rue de Montchoisy est vivante et comprend de nouveaux commerces et la proposition s'accompagnerait des voies de mobilité piétonne plus larges et des arbres plus nombreux ainsi qu'un aménagement permettant une mobilité automobile moins dense afin de permettre les échanges et des espaces de rencontre. Le but de cette proposition est donc de proposer un crédit d'étude afin de réfléchir à l'aménagement de cette rue.

Remarques et questions des commissaires

Un commissaire remarque que la rue de Montchoisy croise la rue du 31-Décembre qui, elle, est un axe structurant. Néanmoins, actuellement la situation n'est pas adéquate, d'autant plus pour les commerces. A Berlin, par exemple, les arbres plantés sont parrainés par les riverains; ce système pourrait faire sens pour cette rue. Les habitants sont favorables à un projet pouvant améliorer cette rue.

Une commissaire note que les rues transformées en zone 20 pendant le confinement ont posé des problèmes. Les corridors verts, cependant, correspondent à la planification 2030.

Une commissaire ajoute que cette rue présente un potentiel et qu'il y a urgence sur cet espace; récemment, une piétonne est décédée à la rue William-Favre.

Le président mentionne qu'un aménagement de la rue de Montchoisy permettrait de pacifier la rue William-Favre.

Un commissaire note qu'il serait pertinent de planter une essence d'arbre différente pour faire face aux changements climatiques. Dans le cas où les grands axes seraient fluidifiés, les voitures n'auraient plus besoin de passer par cette rue. Si la traversée du lac est faite, la rue de Montchoisy pourra devenir piétonne.

Une commissaire s'interroge également sur le nombre de places qui pourraient être supprimées, mais l'estimation ne sera possible qu'après l'étude du projet.

Séance du 2 février 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M^{me} Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, et de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

M^{me} Perler souhaite que cette rue, très conviviale par ses commerces et ses habitants, soit étudiée afin d'en améliorer les aménagements à l'instar de la rue du 31-Décembre.

M. Betty précise que cette rue a été identifiée dans le plan directeur communal (PDCom) 2020 comme un axe secondaire. De plus, elle présente de nombreux enjeux qui doivent être coordonnés avec les projets existants. Notamment, depuis 2012, le quartier comprend une zone 30 et le quai Gustave-Ador a été revu en 2018. La rue des Eaux-Vives comprend ainsi à présent un revêtement phonoabsorbant et des îlots sur les passages piétons sont en cours d'ajout. De plus, la gare des Eaux-Vives a un impact sur les flux de mobilité sur ce quartier. C'est également le cas de Frontenex, où une réflexion est en cours avec le Canton afin de mettre en place un bus à haut niveau et des tronçons cyclables ont été identifiés via la gare des Eaux-Vives. De ce fait, un périmètre d'étude allant du parc La Grange à Pré-l'Evêque fait sens.

L'enjeu est donc de créer des espaces afin de réduire les îlots de chaleur, de mettre en place des continuités cyclistes. La question de l'éclairage et de la gestion de la pluie ainsi qu'un corridor végétal sont complémentaires. Enfin, avec le périmètre représentant une surface de 12 000 m², l'aménagement se monterait à 10,5 millions de francs pour 2,1 millions de francs d'études.

Principes d'aménagements potentiels



Rue de Montchoisy actuellement



Aménagements potentiels incluant: des espaces de vie plus harmonieux, un trafic de transit réduit et une meilleure cohabitation des différents modes de transport, une végétalisation ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de pluie et de l'éclairage urbain.

Remarques et questions des commissaires

Une commissaire s'interroge sur la task force et demande si les flots piétons ne présenteront pas plus de risques.

M. Betty lui répond que la task force comprend la Ville et le Canton. Un itinéraire entre la gare des Eaux-Vives et la gare Cornavin a pu être identifié en incluant deux familles de trajets. La rue du 31-Décembre a été retenue pour faire l'objet d'aménagement plus typés. La Ville s'intéresse également à Pictet-de-Rochemont. Pour ce qui est des piétons, les risques ne seront pas augmentés étant donné que l'objectif serait d'augmenter la vitesse commerciale des bus.

Une commissaire demande si des aménagements avec des coupes dans le béton sont déjà prévus et si les habitants seront concertés pour l'étude. Elle s'interroge également sur les conflits souterrains entre les canalisations et s'il sera possible d'aller plus vite.

M. Betty mentionne que Genève préfère délimiter les espaces verts avec des bordures mais que d'autres possibilités sont envisageables. Pour les canalisations,

cela nécessite une coordination importante pour identifier les interventions nécessaires. Néanmoins, ces réseaux sont de plus en plus placés sous les chaussées afin de permettre des plantations en bordure des trottoirs.

Une commissaire demande comment l'éclairage concilie les questions de sécurité, de vie sur les terrasses et le droit au sommeil des habitants.

M^{me} Malignac répond que le plan lumière offre des possibilités pour assurer un éclairage doux permettant de concilier ces enjeux.

Un commissaire rappelle qu'il avait été imaginé de fermer cette rue, mais que cela n'avait pas été possible car il ne fallait pas toucher à la rue du 31-Décembre. Il suggère que le manque de place dans le quartier est en cause. Or, s'il a été décidé de commencer avec le quai Gustave-Ador, il reste tout de même à entamer des réflexions avec les commerçants et les associations d'habitants. Il estime que la Ville et le Canton devraient déjà s'entendre sur la fermeture éventuelle de cette rue.

M^{me} Perler répond que ce projet vient du Conseil municipal et donc des habitants et des commerçants. L'organisation de la concertation se fera en fonction du vote de cet objet mais il faudrait d'abord résoudre ces problèmes.

Une commissaire s'interroge sur l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

M. Betty répond que cette ordonnance repose sur des stratégies comme le phonoabsorbant ou la réduction de la vitesse du trafic.

Discussion

Un commissaire propose d'amender le montant pour aller de l'avant.

Un commissaire note que le projet du président a été complètement modifié par les services municipaux et que les montants sont ainsi plus importants. Il se pose encore des questions sur les flux des véhicules et si le projet s'inscrit dans le plan financier d'investissement (PFI). Il observe qu'un grand nombre de problèmes demeurent et ne voit pas comment voter ce projet en l'état.

Le président n'est pas certains que le Canton autorisera la Ville à fermer cette rue.

Un commissaire note que les arguments avancés sont juridiques et que la jauge du PFI a été rehaussée; il rappelle que la nature des commissions est de modifier les projets.

Une commissaire précise qu'il faut donc amender ce projet en précisant le prix et propose d'y ajouter la place du Pré-l'Evêque.

Votes

Amendement à l'article premier, ajoutant «y compris la place du Pré-l'Evêque»

Par 15 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 MCG), l'amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement à l'article premier et à l'article 2, remplaçant le montant de 400 000 francs par celui de 1,2 million de francs

Par 14 oui (3 PLR, 1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 MCG) contre 1 non (UDC), l'amendement est accepté.

La commission passe au vote de la proposition ainsi amendée.

Par 14 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG) contre 1 non (UDC), la proposition est acceptée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1,2 million de francs destiné aux études en vue de la réalisation d'un réaménagement de la rue de Montchoisy y compris la place du Pré-l'Evêque, à savoir jusqu'au dépôt de la requête et du crédit de réalisation;

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1,2 million de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

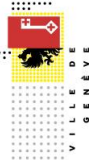
Annexes: – présentation du CAE du 2 février 2021

– proposition d'aménagement par Pierre de Boccard

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243



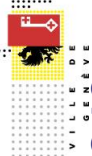
Présentation à la Commission de l'Aménagement et de l'Environnement
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
02 février 2021



RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Sommaire

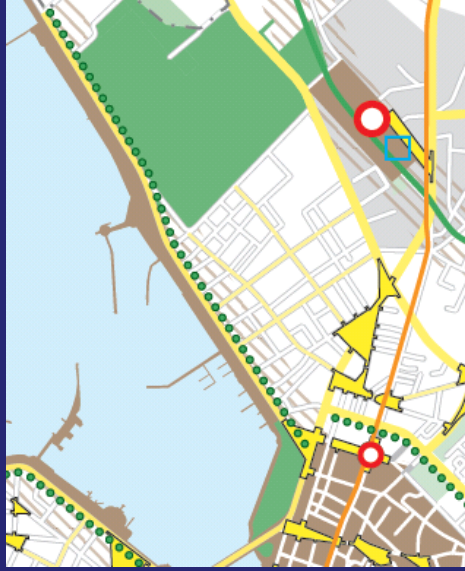
- Contexte
- Etat des lieux des projets réalisés
- Les projets en étude et en cours
- Le périmètre d'études et d'aménagement
- Les objectifs et enjeux d'aménagement
- Les principes de végétalisation, de traitement des eaux pluviales et des sols
- Les principes d'aménagement potentiels
- Estimation des coûts
- Planning intentionnel



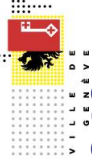
RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Contexte

- « Une rue principale d'un quartier central (animation urbaine et commerciale) » - PDCom 2020
- Un axe de quartier, figurant en réseau communal secondaire et nécessitant une attention particulière en terme d'OPB
- Une valorisation de l'espace public envisagée de longue date mais complexe et à coordonner avec les projets dans le quartier

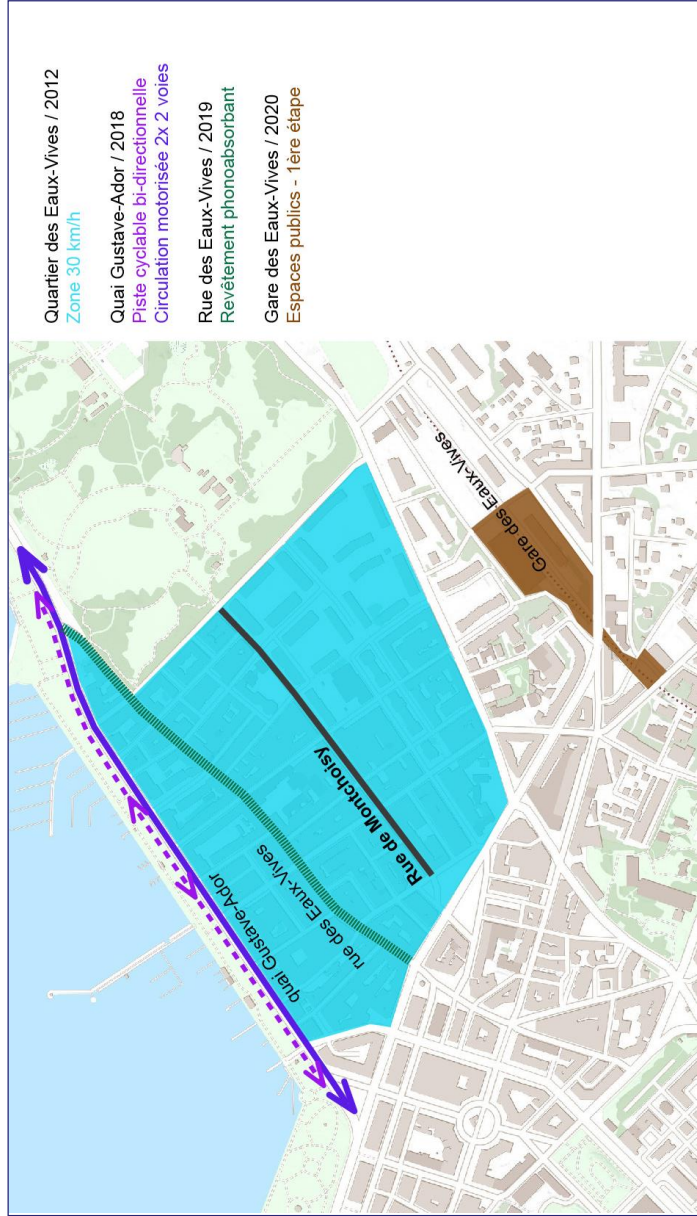


Extrait du plan directeur communal 2020



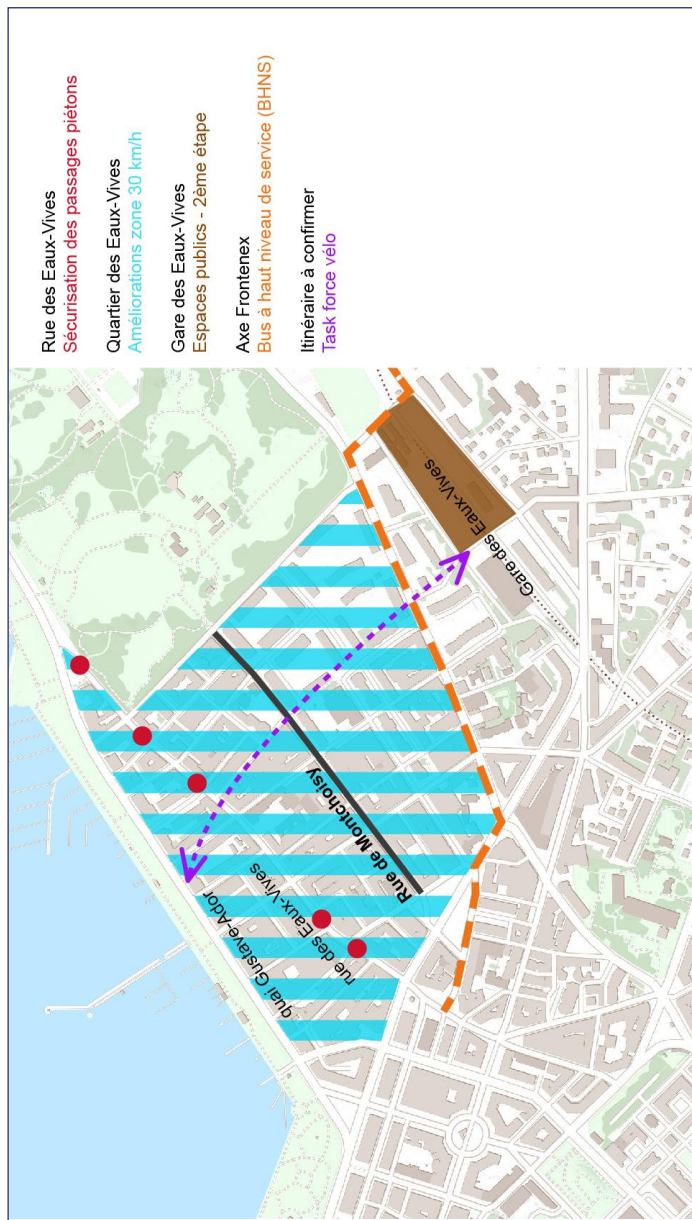
RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Etat des lieux des projets réalisés

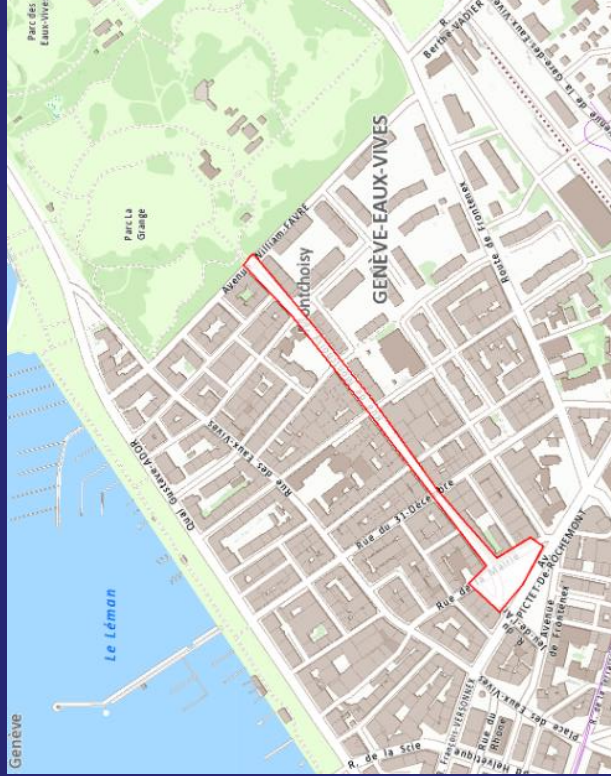


RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

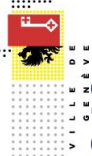
Les projets en étude et en réalisation



Le périmètre d'étude et d'aménagement



Périmètre du projet à confirmer :



RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

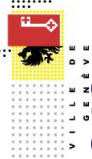
Les enjeux // objectifs d'aménagement

Cadre de vie :

- créer des espaces de détente (terrasses, assises, jeux)
- Redéfinir et hiérarchiser les espaces (circulation, végétation, déambulation)
- Réduire la chaleur en Ville
- Circuler // se promener

Mobilité :

- Créer des continuités cyclables et piétonnes tout le long de la rue
- Supprimer le trafic de transit
- Réduire le nombre de places de stationnement



RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Les enjeux d'aménagement

Environnement :

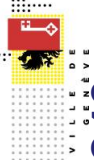
- Végétaliser pour limiter les îlots de chaleur et créer un corridor végétal et biologique
- Mettre en œuvre une gestion adaptée des eaux de pluie : principe Eau-Sol-Arbres
- Développer un traitement différencié des sols perméables / imperméables
- Rénover l'éclairage pour l'adapter aux nouveaux aménagements et usages

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Les principes de végétalisation

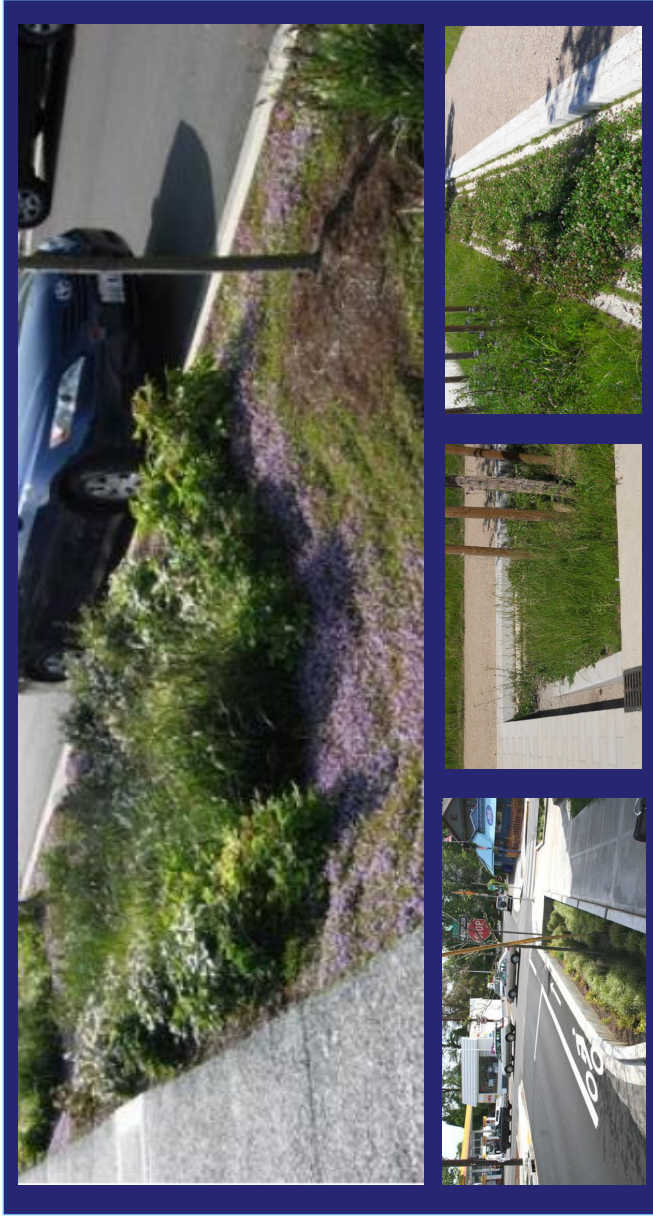


Présentation à la Commission de l'Aménagement et de l'Environnement
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
02 février 2021

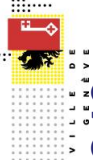


RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Gestion différenciée des eaux pluviales – principe eau-sol-arbres



Présentation à la Commission de l'Aménagement et de l'Environnement
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
02 février 2021

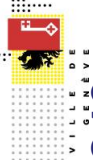


RUE DE MONTCHOISY – REPOSE AU PRD 243

Traitement différencié des sols – illustrations des potentialités

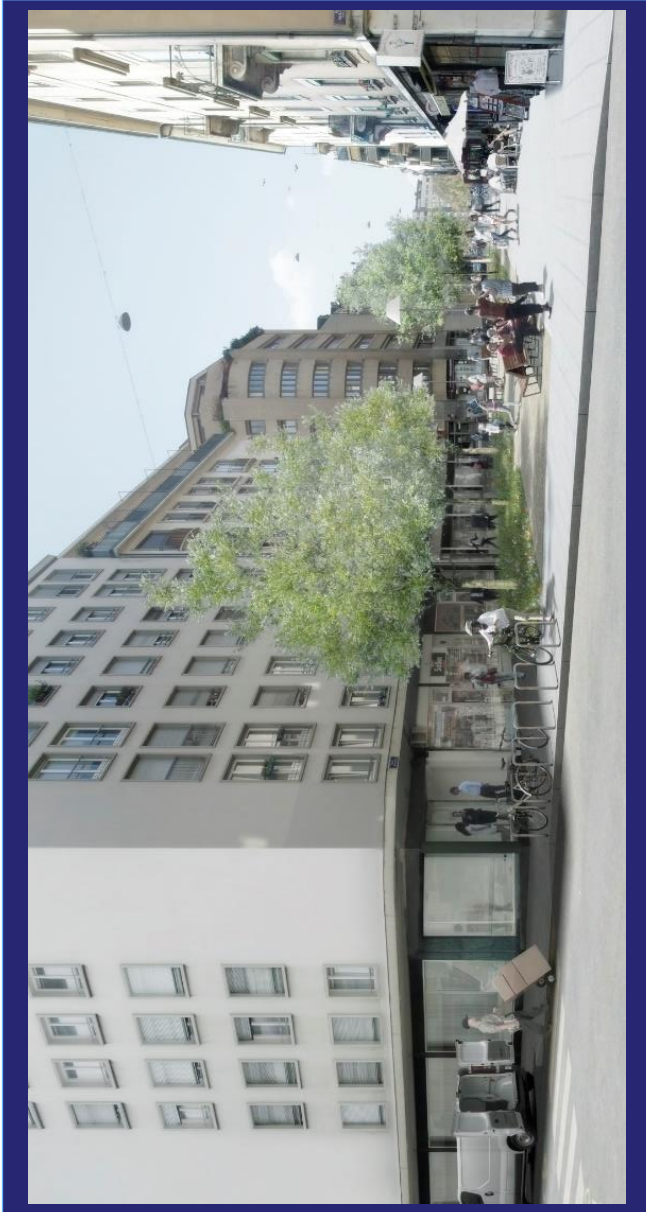


Présentation à la Commission de l'Aménagement et de l'Environnement
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
02 février 2021

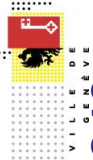


RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Les principes d'aménagement potentiels

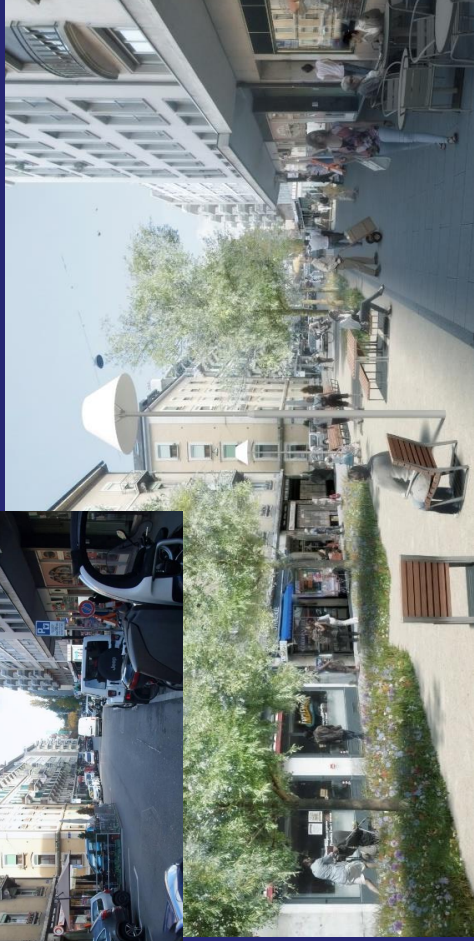


Présentation à la Commission de l'Aménagement et de l'Environnement
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
02 février 2021

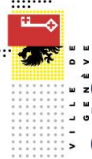


RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Les principes d'aménagement potentiels



Présentation à la Commission de l'Aménagement et de l'Environnement
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
02 février 2021



RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

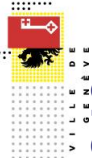
Estimation des coûts

Budget estimatif à évaluer en fonction :

- du périmètre
- des objectifs retenus

Périmètre du parc la Grange à la Place Pré-Lévesque :

- Surface d'aménagement: 12'000 m² environ
- Coût estimé de l'opération : 10'500'000.- CHF TTC (hors réseaux).
- Coût estimé total des études (honoraires d'études et suivi de réalisation) : 2'100'000.- CHF TTC
- Coût estimé des études jusqu'au dépôt de l'autorisation de construire et de la PR travaux : 1'260'000.- CHF TTC



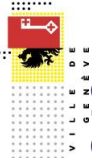
RUE DE MONTCHOISY – REPOSE AU PRD 243

Estimation des coûts

Pour mener les études sur l'ensemble du périmètre :

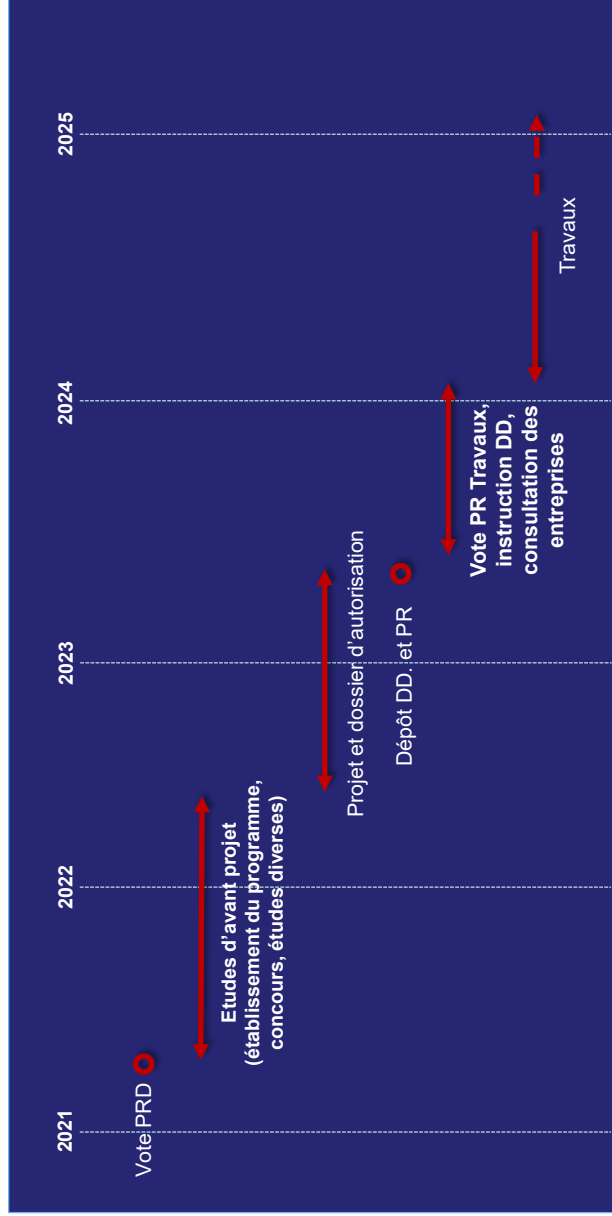
Il faut augmenter le montant proposé du PRD 243 à

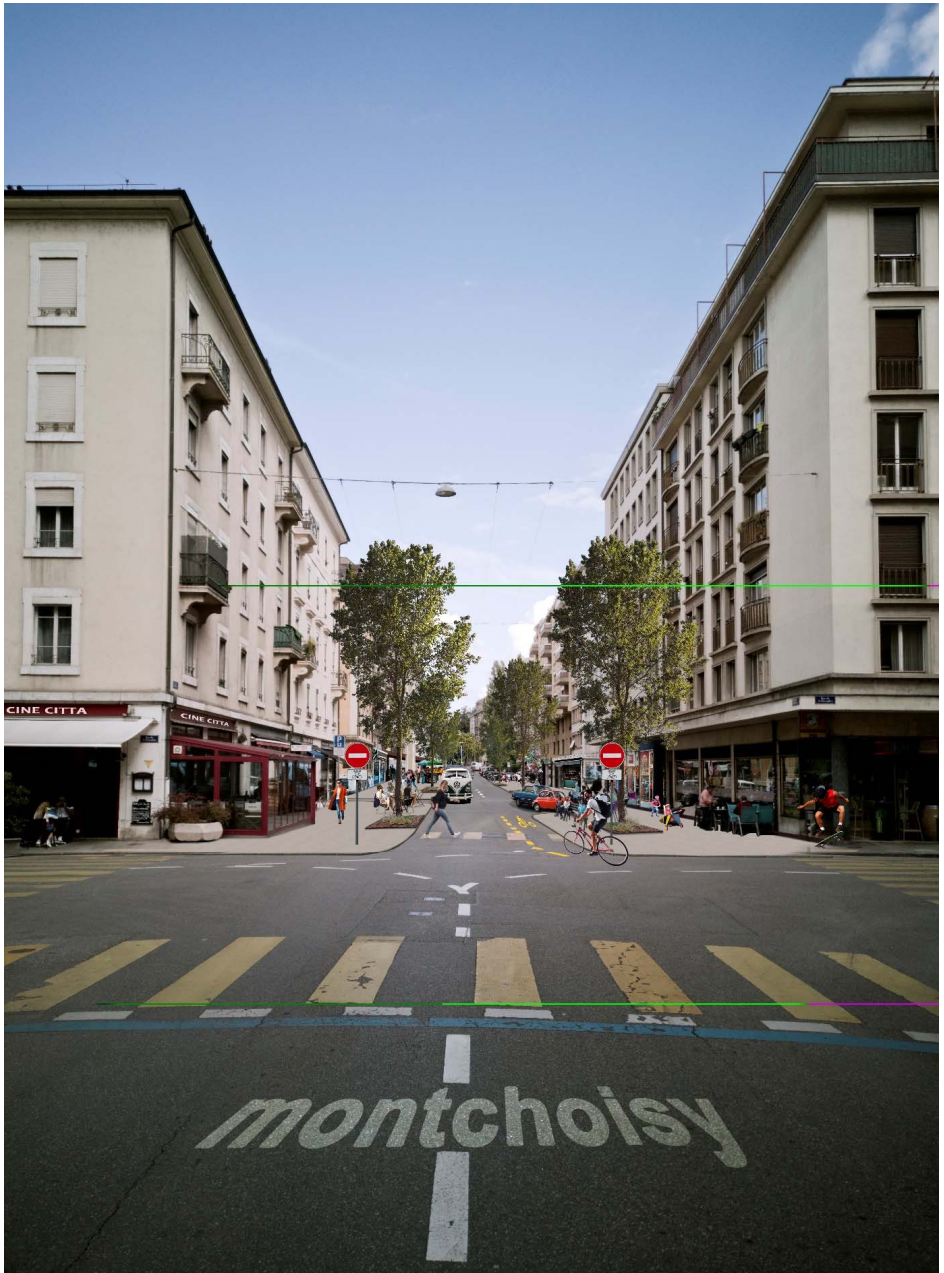
1'260'000.- CHF TTC



RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Planning intentionnel





**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la
pétition du 29 mars 2021: «Vivre ensemble aux Pâquis».**

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 29 mars 2021. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, les 19 avril et 10 mai 2021, et sous la présidence de M. Matthias Erhardt, le 15 juin 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 19 avril 2021

Audition de M^{mes} Brigitte Studer, Dominique Wiedmer Graf, MM. Benjamin Duban et Christos Tipticoglou, pétitionnaires

Le président souhaite la bienvenue aux pétitionnaires et leur donne la parole.

M^{me} Studer explique que la pétition est issue d'un échange entre des habitants et l'Association des habitants des Pâquis (SURVAP). Elle indique plus largement que le fait de faciliter le vivre-ensemble dans le quartier a toujours été une préoccupation de l'association, précisant que les Pâquis se caractérisent comme un quartier très densifié, un lieu de vie de 10 000 habitants, un lieu de travail pour beaucoup, très multiculturel, avec plus de 500 établissements publics, plus de 50 dépanneurs, sa partie prostitution, les palaces 5 étoiles, la cohabitation de tous ces usagers est donc un réel défi.

Historique de la vie de quartier: prévention, intégration et sécurité

En 2014, M. Maudet avait mis en place la vidéo-surveillance dans le quartier, et note que SURVAP y était opposée. Elle ajoute qu'un rapport d'évaluation de l'Université de Neuchâtel (UniNE) sorti en 2016 sur la question leur avait donné raison sur un point: à savoir que bien que la petite délinquance ait baissé, le trafic de stupéfiants s'était déplacé autour de l'école des Pâquis. Elle signale à ce titre que les agent-e-s de la police municipale (APM) sont généralement présents à la sortie de l'école des enfants, ce qui n'est pas suffisant. Elle indique que dans le cadre d'un contrat de quartier avec la Ville, un groupe de travail avait proposé en 2017 un projet-pilote de «correspondants de nuit», et déplore que la Ville ne soit

pas entrée en matière sur cette proposition, précisant que pour SURVAP cette demande reste toujours actuelle. Elle relève que le constat tiré du terrain montre qu'il est nécessaire d'intervenir à court terme, mais aussi de réfléchir pour trouver des solutions à moyen et long terme. Elle explique à ce titre que si la présence policière est nécessaire, il faut aussi doter le quartier de correspondants de nuit, aptes à mener un rôle de médiateurs. Elle cite sur ce point l'expérience de la Ville de Lausanne, qui après deux ans de projet-pilote dans le quartier du Flon, a décidé de doubler son effectif alloué à la médiation, à la santé et la sécurité dans ce quartier de la ville. Pour ce qui est du deal de rue, elle relève que Genève pourrait s'intéresser à ce qui s'est fait à Lausanne, Zurich et Berne, avec comme objectif de valoriser la sécurité dans l'espace public. Elle relève ainsi qu'à Berne, des rencontres régulières ont lieu entre les structures de prévention et de prise en charge des consommateurs et la police, et explique la volonté à Zurich de rendre l'espace public à tous les citoyens, y compris les marginaux. Elle indique à ce titre que la vente de drogue est une réalité sociale, s'il y a des vendeurs, c'est qu'il y a des consommateurs, il serait illusoire de prétendre les supprimer de l'espace public, mais qu'il convient de développer une approche de réduction au niveau social et tenir compte de la vie de quartier et du vécu de ses habitants.

M. Duban indique qu'il intervient ici en tant qu'habitant du quartier, et explique que depuis 2019 les trafiquants ont pris possession de l'espace public, voire des halls d'immeubles, et qu'ils sont parfois agressifs. Il évoque à ce titre l'agression qu'a subie son épouse, suite à une altercation entre dealers, et indique que ses enfants sont encore traumatisés par cet événement, et que le stress les touche aussi bien eux que son épouse et lui-même, en tant que parents. Il indique que suite à l'agression, une plainte a été déposée contre l'agresseur, contre qui plusieurs plaintes, infractions ou dommages avaient été déposés à son encontre avant les faits. Il explique que celui-ci a été condamné pour ces faits en juin 2020, mais qu'il a été laissé en liberté jusqu'à son appel, si bien que son épouse rentrait chaque jour avec la boule au ventre. Il ajoute que d'autres habitants du quartier vivent de telles choses avec un désarroi commun, et indique que c'est pour cette raison qu'ils sont entrés en contact avec SURVAP afin de rédiger cette pétition. Il relève que le quartier est irrigué par des réseaux de trafic bien structurés, et déclare qu'il s'interroge sur ce point sur le rôle de certains dépanneurs, certains d'entre eux côtoyant de très près les trafiquants.

M^{me} Wiedmer Graf indique qu'elle habite à la rue de Berne depuis 1999, et relève que le climat s'est détérioré depuis l'apparition d'une scène ouverte de deal et la présence de plus en plus nombreuse de dealers. Elle explique que ceux-ci se postent aux entrées des immeubles, rentrent dans les allées, parfois avec des consommateurs. Elle note que ces allées et venues donnent lieu à des déprédations, par exemple des boîtes aux lettres vandalisées, et que l'on trouve des seringues, de l'urine, des mouchoirs ensanglantés. Elle ajoute qu'il lui arrive

parfois, ainsi qu’aux autres habitants du quartier, de rencontrer les trafiquants, et précise qu’ils sont parfois récalcitrants à partir. Elle relève même qu’un de ses voisins a dû faire appel à une ambulance car un consommateur faisait une overdose devant la porte d’accès à la cave. Elle explique que ce genre de faits crée un climat anxiogène dans le quartier. Elle ajoute que la régie de son immeuble a été alertée, mais qu’elle s’est contentée de changer le code de l’immeuble sans réagir davantage. Elle note que c’est pour cela qu’elle s’est associée à la pétition lancée par SURVAP, car la situation qu’elle a décrite dure depuis plusieurs années et n’est pas acceptable.

Le président tient à exprimer sa solidarité et celle de la commission à M. Duban pour ce qui est arrivé à son épouse et à ses enfants.

M. Tiphticoglou indique que lui-même et ses voisins ont interpellé à la mi-janvier 2020 la régie en charge du 39 rue de Zurich où il habite, car le garage de l’immeuble était toujours occupé par des dealers, que l’accès au parking était utilisé comme toilettes, et que de la drogue était cachée derrière les tuyaux d’alimentation d’eau chaude, précisant que leur ouverture fréquente abîmait ces tuyaux. Il ajoute qu’il fallait être accompagné par quelqu’un pour sortir, et que des agressions d’habitants ont parfois eu lieu. Il précise que la régie a répondu qu’elle étudierait la situation, et qu’elle a demandé à la police d’intensifier son passage autour du bâtiment. Il conclut que la situation s’est provisoirement un peu calmée du fait du Covid.

Questions des commissaires

Un commissaire demande aux pétitionnaires s’ils ont adressé leur pétition également au Grand Conseil, étant donné que c’est le Canton qui est responsable de la politique de sécurité.

M^{me} Wiedmer Graf répond par l’affirmative, indiquant que la commission du Grand Conseil les recevra la semaine prochaine.

Une commissaire souhaite savoir pourquoi le climat s’est dégradé, quelles sont les causes de cette dégradation.

M^{me} Studer relève tout d’abord un déplacement de la zone de deal de rue du secteur rue des Alpes/rue de Monthoux vers l’école des Pâquis, et précise que cela pose problème aux parents. Elle indique ensuite l’impact du Covid sur cette situation, précisant que comme moins de personnes se rendent dans le quartier étant donné la fermeture des établissements, plus de place est laissée à la présence des dealers.

Ladite commissaire demande confirmation du fait que le deal s’est déplacé vers l’école de la rue de Berne.

M^{me} Studer répond qu'il s'est déplacé vers la rue du Môle, vers le temple des Pâquis, vers la rue de Zurich et la rue de Berne, tandis que la nuit il se déplace davantage vers la place de la Navigation, où elle indique habiter elle-même.

Une commissaire demande aux pétitionnaires quelle est leur solution privilégiée.

M^{me} Wiedmer Graf répond qu'il convient d'explorer les pistes évoquées par M^{me} Studer, à savoir une plus grande présence des polices de proximité associée à des travailleurs médico-sociaux qui pourraient collaborer ensemble et aller à la rencontre tant des dealers que des consommateurs. Elle déclare qu'il s'agit là d'une des pistes envisageables, mais qu'elle ne dispose pas d'une solution toute faite. Elle relève qu'il conviendrait en tout cas de se pencher sur le problème, et précise que cette situation est dure à vivre en tant qu'habitante permanente du quartier.

Une commissaire souhaite rebondir sur cette proposition visant à associer police de proximité et services sociaux, et demande aux personnes auditionnées si dans leur vie de tous les jours et en tant que membres d'une association ils ont des relations avec la police.

M^{me} Studer répond que SURVAP et Bien vivre aux Pâquis ont des contacts réguliers avec la police municipale, notamment lors de séances de coordination. Elle évoque aussi l'atelier sécurité qui avait eu lieu durant le contrat de quartier des Pâquis, où avait d'ailleurs germé l'idée d'une médiation nocturne par des correspondants de nuit. Elle relève qu'une des idées qui y avaient été évoquées, à savoir la présence quotidienne de la police municipale lors de sorties d'école, a ensuite été mise en œuvre. Elle déclare qu'il convient de faire perdurer ces contacts pour continuer à mener la réflexion. Elle explique que les décisions à prendre par la Ville de Genève impliquent des moyens financiers, et cite à ce propos la Ville de Lausanne, qui est passée de 8 à 14 correspondants de nuit. Elle déclare que pour sécuriser la ville et l'espace public de la meilleure manière, il faut des moyens. Elle recommande sur cette question à la commission le rapport de l'Université de Lausanne (UNIL) «Deal de rue» qui conclut qu'il est nécessaire d'avoir plus de relation entre le social et la police, que l'un ne doit pas être réduit à l'autre. Il est par exemple important de donner de la place à la prévention dans la police de proximité, et de ne pas se centrer uniquement sur des actions d'arrestation de gens qui risquent d'être dehors vingt-quatre heures après. Elle explique plus largement que si le moyen et le long terme ont été cités c'est que les pétitionnaires sont convaincus qu'une démarche d'ensemble est nécessaire, sans qu'une solution miracle existe. Elle ajoute que cela implique de développer des projets sur le niveau social. Elle propose aussi de s'interroger sur le rôle des dépanneurs.

Une commissaire, constatant que M^{me} Studer a mentionné l'atelier sécurité qui avait eu lieu lors des discussions entourant le contrat de quartier, demande aux personnes auditionnées si elles ont l'impression que les recommandations émises

à cette occasion n'ont pas été mises en œuvre par la Ville. Elle demande en outre s'il leur arrive d'appeler la police et quels sont le cas échéant sa réaction, son degré d'écoute, et plus généralement quelle est leur perception de l'intervention des APM. Elle relève que parfois des associations envoient des lettres aux magistrats, et demande aux personnes auditionnées si elles ont pu interpeller directement M^{me} Barbey-Chappuis sur ce point.

M. Duban répond qu'il lui est arrivé d'appeler parfois entre 5 et 10 fois par semaine, et que celle-ci l'a encouragé à le faire, étant donné que les appels sont notés. Il indique en outre qu'il a pu parler avec beaucoup de policiers, qui comprennent leur souffrance mais sont relativement démunis pour y faire face. Il explique qu'après l'agression subie par son épouse, il y avait deux options, soit de partir et de donner raison à ceux qui contribuent à dégrader le climat du quartier, ainsi que l'a fait récemment l'un de ses voisins du 37 de la rue, soit de se battre, ce qu'il a décidé de faire. Il évoque être frustré de la situation, qui consiste à contrôler les dealers, puis à les relâcher rapidement comme ils n'ont pas de papiers, et sont de plus rarement pris sur le fait. Il rappelle que l'agresseur qu'il avait évoqué avait été jugé, puis relâché pour avoir le temps de faire appel, et que durant ce laps de temps son épouse a été amenée à le rencontrer et qu'elle a ainsi risqué de subir une nouvelle agression. Il relève qu'il faudrait pouvoir agir, mais reconnaît qu'il faut trouver une manière d'agir efficacement dans le cadre légal existant.

M^{me} Wiedmer Graf explique que quand la police arrive tout est généralement déjà fini, et que l'on retrouve uniquement les seringues. Elle ajoute que les opérations coups de poing ne sont pas efficaces, étant donné que les personnes arrêtées sont dehors dès le lendemain et reviennent comme avant. Elle indique qu'il faut s'intéresser à d'autres idées pour que la vie redevienne agréable dans le quartier.

M^{me} Studer rappelle que la Ville n'est pas entrée en matière à l'époque sur la proposition émise lors des discussions du contrat de quartier concernant la présence de correspondants de nuit aux Pâquis. Elle indique que c'était il y a quatre ans, mais que la situation s'est dégradée depuis. Elle réitère par conséquent cette demande de mettre sur pied une équipe de médiation nocturne.

Un commissaire souhaite savoir quelles sont les heures de nuisances, s'il existe des moments plus critiques que d'autres, ou si le secteur concerné est tout le temps invivable.

M^{me} Wiedmer Graf répond que les dealers sont là dès 6 h du matin, puis toute la journée et une bonne partie de la nuit.

Le président demande quels produits sont vendus dans le quartier.

M^{me} Wiedmer Graf répond qu'en tout cas de la cocaïne, et peut-être de l'héroïne.

Une commissaire demande s'ils ont pris langue avec les habitants de la Coulouvrenière où une problématique semblable existe. Elle dit avoir rendu visite récemment à un habitant de ce quartier, et lui avait fait part de son étonnement de voir autant de dealers dans le secteur, avant que l'habitant en question lui indique que la cohabitation se passait plutôt bien.

M^{me} Wiedmer Graf répond que SURVAP pourrait répondre. Elle constate cependant que la cohabitation avec les dealers a changé, que ceux-ci sont à la fois devenus plus nombreux et agressifs.

M^{me} Studer répond que des contacts ont eu lieu notamment avec l'association des habitants de la Jonction, du centre et de la Vieille-Ville et des Eaux-Vives suite à la décision de la Ville de ne pas entrer en matière sur un projet de correspondants de nuit. Elle indique avoir également eu des contacts avec la Ville de Lausanne qui leur a suggéré une présence de correspondants sur l'ensemble de la commune, et non pas simplement aux Pâquis, étant donné que la problématique est plus large. Elle explique que pendant longtemps les dealers n'étaient pas agressifs, étant donné que leur activité demandait de passer inaperçu et par conséquent de laisser le voisinage tranquille, mais relève qu'avec leur multiplication leur agressivité s'est manifestée davantage. Elle rappelle qu'à l'époque le deal de rue avait lieu aux alentours de la gare, mais que l'interdiction d'utiliser cet espace à cette fin est aujourd'hui respectée. Elle explique que dans d'autres villes il a été décidé de ne pas concentrer le trafic de drogues au même endroit, de le tolérer mais dans des zones différentes.

M. Tiphticoglou relève qu'il est difficile de cohabiter quand une dizaine de personnes se trouvent en permanence devant votre immeuble.

Le président demande à M^{me} Studer si elle peut transmettre à la commission des pétitions le rapport de l'UNIL et l'étude de l'UniNE sur la vidéo-surveillance précitées.

M^{me} Studer indique qu'elle a uniquement la référence de l'étude de l'UniNE mais qu'elle peut volontiers fournir les deux études de l'UNIL, à savoir également celle sur les correspondants de nuit.

Une commissaire indique compatir face à cette situation difficile pour les habitants du quartier. Elle souhaite savoir si les régies et les propriétaires s'engagent aussi pour que la situation change.

M^{me} Wiedmer Graf répond que les régies les renvoient à la police et qu'au mieux elles changent le code si l'on insiste, faisant observer qu'un nouveau code est vite appris. Elle indique que les propriétaires les renvoient eux à la régie.

M. Tiphticoglou se demande ce que peut faire la régie à part engager un concierge vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Ladite commissaire précise qu'elle pensait plutôt à l'accompagnement des locataires dans leurs démarches visant à améliorer le vivre-ensemble dans le quartier.

M. Tiphticoglou répète que les régies ne peuvent rien faire.

Une commissaire relève qu'il conviendrait néanmoins d'intégrer les régies dans la concertation, étant donné qu'elles aussi ont intérêt à ce que le quartier soit sûr. Elle recommande aux pétitionnaires de proposer que des représentants des régies soient présents dans les groupes collaboratifs qu'ils préconisent.

Le président dit sa solidarité et celle de l'ensemble des commissaires aux personnes auditionnées et les remercie pour leur présence.

Il indique ensuite aux commissaires qu'il convient de désigner un rapporteur ou une rapporteuse pour cet objet.

Séance du 10 mai 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M^{me} Christine Camp, cheffe de service, commandante du Service de la police municipale (SPM)

Le président rappelle tout d'abord aux auditionnées les demandes maintenues dans la pétition. Il précise ensuite que la commission aimerait connaître les difficultés que leurs services rencontrent dans le quartier, ainsi que les perspectives qu'elles pourraient proposer d'apporter aux demandes des pétitionnaires.

M^{me} Barbey-Chappuis déclare tout d'abord être très sensible aux demandes des pétitionnaires, et rappelle qu'elle l'a déjà dit lors de la dernière plénière du Conseil municipal. Elle précise ensuite que la police municipale est seulement apte à intervenir dans les cas de consommation et de détention de drogue, et que le trafic relève lui de la police cantonale. Elle indique que pour mieux coordonner les efforts des deux parties, un contrat local de sécurité (CLS) conclu avec le Canton a notamment identifié les Pâquis comme zone d'action prioritaire. Elle explique à ce titre qu'elle travaille à un nouveau CLS avec M. Poggia, et qu'il aura pour objectif de coordonner et optimiser les interventions des différentes polices. Elle précise que cela se base sur quatre piliers, à savoir une présence accrue sur le terrain, une coopération entre police cantonale et police municipale, un partage des renseignements et enfin des actions de prévention. Elle ajoute qu'un point précis concernant la lutte contre les stupéfiants se trouve à l'article 6 du CLS, et qu'il indique que la police cantonale luttera contre ce trafic, en tenant compte des lettres de doléances des habitants et des informations de la police municipale. Elle rappelle plus généralement que la lutte contre le trafic de stupéfiants fait l'objet d'une attention constante. Elle ajoute que M^{me} Camp et elle-même partagent le souci

des pétitionnaires d’une présence forte de la police à pied, relevant que de telles patrouilles sont plus appréciées par la population que les patrouilles automobiles.

Elle fait observer qu’avec 3360 heures d’activité de police de proximité et 188 heures d’îlotage dans le quartier depuis le début de l’année les Pâquis font pour la police municipale l’objet d’une attention toute particulière. Elle relève en ce sens que le poste de police sis à la rue Rothschild, autrement dit au centre du quartier, a la particularité d’être ouvert sept jours sur sept et même jusqu’à 3 h du matin du jeudi au samedi. Elle ajoute également que cela fait plusieurs mois qu’elle demande à M. Poggia que la police municipale puisse aussi être compétente dans le cadre des ventes d’alcool à l’emporter, rappelant que le règlement sur les agents de la police municipale (RAPM) qui prévoit déjà cette compétence ne peut pour l’instant s’appliquer, étant donné que la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l’emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (LTGVEAT) n’a pas suivi les dispositions qui entérinaient cet état et qui étaient présentes dans l’ancienne loi sur la vente à l’emporter des boissons alcooliques (LVEBA).

Elle passe ensuite la parole à M^{me} Camp.

M^{me} Camp relève que M^{me} Barbey-Chappuis a indiqué les éléments essentiels. Elle dit regretter également que depuis janvier la compétence de la police municipale concernant les ventes d’alcool à l’emporter soit pour l’instant en suspens, étant donné que la nouvelle loi cantonale n’a pas encore été modifiée en conséquence, et indique que la vente d’alcool à l’emporter provoque des nuisances dont elle est bien informée. Elle déclare plus largement que la police municipale ne relâche pas son effort sur le quartier des Pâquis, précisant que le caractère central du poste permet justement d’intervenir le plus vite possible.

Questions des commissaires

Une commissaire souhaite savoir comment se passe concrètement la collaboration entre police municipale et police cantonale.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que cette collaboration est menée dans le cadre du CLS, et rappelle à ce titre qu’elle avait eu en décembre 2020 l’occasion de rencontrer avec M. Poggia, M^{me} Camp, la Voirie et la police cantonale des habitants du quartier pour avoir leur retour sur la situation. Elle passe la parole à M^{me} Camp concernant la question de la collaboration.

M^{me} Camp estime que la collaboration entre les deux polices est efficace. Elle rappelle que la police municipale agit uniquement sur la détention et la consommation des stupéfiants, tandis que la police cantonale agit sur le trafic, et ajoute que les questions liées à la prostitution sont de la compétence exclusive de la police cantonale. Elle indique que sur les questions qui relèvent de sa

compétence, la police cantonale intervient néanmoins souvent sur des informations que lui transmet la police municipale. Elle conclut qu'en dehors du CLS, la police municipale travaille également avec l'ensemble des partenaires dont les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM), notamment sur les problématiques ayant trait à la jeunesse.

Un commissaire indique avoir déjà posé cette question plusieurs fois à M. Barazzone lors de la précédente législature et demande pourquoi les dealers ne sont pas davantage contrôlés par la police municipale, et relève que cette stratégie aurait l'avantage de les déranger un peu.

M^{me} Camp répond que la police municipale est compétente quant au contrôle du statut des personnes, mais relève que le Ministère public est très strict quant au respect du cadre légal entourant de tels contrôles d'identité, rappelant à cet égard que le deal est du ressort exclusif de la police cantonale et n'entre donc pas dans les prérogatives de la police municipale, et estimant dès lors que des contrôles d'identité de dealers présumés sans aucune infraction concomitante s'apparenteraient à du délit de faciès.

Ledit commissaire indique qu'à chaque coin de rue il se trouve des personnes de couleur qui vendent de la drogue, rappelant à ce titre que si des personnes d'origine africaine mènent actuellement ce trafic de rue, ils ont remplacé les Libanais et les Albanais. Il se demande dès lors, constatant la provenance étrangère de ces gens, s'il ne conviendrait pas de cesser d'être naïfs et de demander au Canton de procéder à davantage de contrôles d'identité.

M^{me} Barbey-Chappuis rétorque qu'il existe des lois qui limitent l'intervention de la police municipale aux champs de compétences qui la concernent. Elle relève que la police municipale dérange déjà les dealers pour reprendre l'expression du commissaire, et cite à ce titre les 35 amendes distribuées depuis le début de l'année à des gens qui urinaient dans la rue et qui sont souvent justement des dealers.

M^{me} Camp le confirme, indiquant plus généralement que dès qu'une personne commet un acte répréhensible qui entre dans les compétences de la police municipale, elle agit de façon répressive pour le faire cesser. Elle répète néanmoins que celle-ci ne peut pas se permettre de faire du délit de faciès, et rappelle que le Ministère public à juste titre est très strict sur ce point pour garantir une équité de traitement à l'ensemble de la population.

Une commissaire tient tout d'abord à indiquer que la commission n'est pas là pour stigmatiser une population quelle que soit son origine, et relève que cela n'est pas digne des élus qui la composent. Elle se demande ensuite si, étant donné que la police municipale peut intervenir en cas de possession de drogue, elle ne pourrait pas également intervenir si les dealers disposent de la drogue sur eux, faisant observer que s'ils la vendent ils doivent bien en posséder. Elle

indique après cela revenir sur les demandes des pétitionnaires, et disant bien comprendre que la collaboration avec la police cantonale est exemplaire, elle relève que les habitants du quartier demandent à la Ville une présence accrue et une intervention plus rapide de la police municipale à leurs sollicitations, ainsi qu’une présence plus large de celle-ci aux abords des écoles, et souhaite savoir comment ces demandes pourraient être mieux prises en compte.

M^{me} Camp répond tout d’abord que pour ce qui est de la rapidité d’intervention, un appel au numéro de la police municipale 022 418 22 22 permet d’obtenir rapidement l’envoi sur place d’une patrouille dans la mesure des possibilités, en n’oubliant pas le fait que la police municipale n’est pas composée de patrouilles d’urgence. Elle ajoute qu’elle est également très active autour des écoles, et que des rapports privilégiés avec le directeur des écoles des Pâquis ont permis par exemple de trouver des solutions d’aménagements au sein de celles-ci pour éviter les cas d’infractions qui peuvent être problématiques pour les enfants, ou d’intervenir pour des missions de sensibilisation au sein des classes de 7P, ajoutant que les missions «scolari» assurent une présence d’agent-e-s de la police municipale (APM) aux heures d’entrées et de sorties des élèves. Elle précise à ce titre que la police municipale n’a cependant pas le droit d’y entrer à d’autres occasions.

M^{me} Barbey-Chappuis indique que concernant la demande d’extension des horaires, la police municipale est déjà présente dans le quartier jusqu’à 3 h du matin du jeudi au samedi, rappelant que le cœur de son métier, c’est-à-dire la sécurité de proximité, se situe plutôt entre 6 h du matin et 22 h. Elle précise à ce titre qu’après 22 h le type de population change et a plutôt tendance à toucher à des missions propres à la police cantonale. Elle conclut que pour ces raisons, il est délicat de demander une extension des horaires.

Un commissaire relève que les pétitionnaires ont fait part d’un ressenti, et demande si des chiffres sont à disposition pour objectiver cette subjectivité et montrer une augmentation du deal.

M^{me} Camp répond que ces infractions ressortant du domaine de compétence de la police cantonale, une telle demande devrait plutôt être adressée à cette dernière. Elle relève que si le trafic est stable sur plusieurs années, il se répand sur tout le canton.

Ledit commissaire constate qu’il ressort de l’audition que la police municipale fait ce qu’elle peut, et que la police cantonale devrait faire plus. Il demande s’il ne pourrait pas être opportun de s’appuyer sur les associations d’habitants pour prévenir les problèmes qui ont été évoqués.

M^{me} Barbey-Chappuis précise qu’elle ne jette pas la pierre à la police cantonale, qui effectue aussi son travail difficile de son mieux. Elle ajoute que hors période Covid, la police municipale réunit régulièrement tous les acteurs du

quartier, et indique qu'elle-même et M^{me} Camp souhaitent renforcer cela dès que possible au vu des conditions sanitaires, déclarant qu'il est essentiel de constituer un réseau avec les habitants pour assurer la sécurité de proximité.

M^{me} Camp précise qu'en temps normal de telles séances multipartites ont lieu une fois tous les trois mois en moyenne, et explique qu'à cette occasion les associations sont invitées à partager leurs expériences et à proposer des pistes pour des solutions.

Une commissaire, rappelant que les pétitionnaires demandent une présence accrue et plus rapide de la police municipale dans leur pétition, demande aux auditionnées s'il serait possible d'augmenter les prestations en ce sens.

M^{me} Barbey-Chappuis dit son souci constant de renforcer les patrouilles pédestres qui arpentent le quartier, notamment pour corriger les résultats du dernier sondage qui relevait un petit fléchissement quand on demandait aux habitants s'ils voyaient souvent l'uniforme.

Un commissaire, indiquant réagir aux propos qui l'ont mis en cause, déclare qu'il n'a pas de leçons à recevoir des socialistes, et précise que ce n'est pas parce qu'il ne pratique pas une certaine novlangue ou le langage inclusif qu'il n'est pas digne d'être un élu de la Ville.

Une commissaire relève que les pétitionnaires ont fait part du désagrément causé par les dépanneurs, et demande aux auditionnées ce qu'elles comptent faire pour qu'ils perturbent le moins possible le quartier.

M^{me} Barbey-Chappuis indique que la question des dépanneurs revient systématiquement lors des échanges avec les habitants. Elle rappelle qu'elle souhaiterait que la police municipale puisse retrouver au plus vite la compétence dont elle disposait dans le cadre de la LVEBA dans la nouvelle LTGVEAT, pour intervenir en la matière, notamment pour contrôler le respect de l'interdiction de la vente d'alcool après 21 h, expliquant que les personnes qui achètent de l'alcool après cette heure ne sont parfois ensuite plus maîtresses d'elles-mêmes. Elle ajoute que M. Poggia est également sensible à cette question mais qu'elle attend toujours une réponse du Canton à ce sujet.

M^{me} Camp précise que l'autorisation d'ouverture d'un dépanneur est accordée par la Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), et indique que depuis l'abrogation de la clause du besoin, ce service rencontre des difficultés pour limiter le nombre de création de ce type d'établissements.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la marge d'intervention de la police municipale dans les cas relevant de la violence physique.

M^{me} Camp répond que si la police municipale constate une agression, elle s'interposera pour stopper l'agresseur, et emmènera l'agresseur et la victime, de

manière séparée, dans des postes de police pour la suite de la procédure. Elle prodiguera également les premiers soins au besoin.

Ledit commissaire demande si la police municipale intervient également lorsqu'on l'appelle par téléphone dans un tel cas.

M^{me} Camp répond que si on appelle directement la police municipale dans un tel cas, l'appel sera envoyé directement à la centrale de la police cantonale, pour raison de compétence. Elle précise que si la police municipale est sur place elle interviendra bien évidemment, en apportant aussi un soutien à la victime.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que cela ne s'applique pas en ce qui concerne les questions qui ont trait au maintien de l'ordre public qui concernent la police cantonale seule.

Une commissaire rappelle que les pétitionnaires ont évoqué devant la commission des situations dramatiques, et ont expliqué que la dégradation de la vie dans le quartier était telle que certaines familles ont dû le quitter pour leur sécurité et celle de leurs enfants. Elle demande par conséquent aux auditionnées si elles étaient au courant de cette situation, ou si la pétition leur semble être tombée du ciel. Elle demande également à M^{me} Barbey-Chappuis s'il conviendrait selon elle de classer ou renvoyer la pétition.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il est difficile pour elle de s'exprimer sur le premier point, étant donné qu'elle a pris ses fonctions il y a très peu de temps. Elle indique qu'elle est néanmoins sensible aux préoccupations des habitants, en particulier des familles. Elle ajoute que pour ce qui est de la dégradation du sentiment de sécurité dans le quartier, elle relève qu'on peut observer dans le Diagnostic local de sécurité (DLS) de 2020 qu'une dégradation a eu lieu jusqu'en 2013, à laquelle fait suite une décrue et une stabilisation à un niveau encore trop haut, mais plus bas qu'au pic.

M^{me} Camp confirme que dans le quartier des Pâquis ce sentiment s'est stabilisé et non dégradé, relevant qu'aux Eaux-Vives la diminution de ce sentiment d'insécurité a été importante ces dernières années.

M^{me} Barbey-Chappuis relève que cela prouve que les CLS fonctionnent, et qu'ils permettent d'agir dans de telles situations. Elle déclare qu'elles aimeraient se baser sur le succès des Eaux-Vives pour le reproduire dans les quartiers où le sentiment d'insécurité est élevé.

Le président relève que l'éradication du deal de rue ne mène qu'à une diffusion de celui-ci sur l'ensemble du territoire. Il demande en ce sens si, au lieu de le chasser de quartier en quartier selon les nécessités du moment, il ne conviendrait pas de faire sortir ce deal de rue dans les quartiers moins habités et de l'y contenir.

M^{me} Camp relève que si le but ultime peut être d'éradiquer ce deal, il convient de rester réaliste en prenant conscience du fait qu'on a affaire à un marché, qui existera tant qu'il y aura de l'offre et de la demande.

Le président souhaite savoir si le Canton a fait part d'une demande pour déplacer le deal de rue dans une zone non habitée.

M^{me} Barbey-Chappuis répond par la négative, indiquant qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de telle demande.

Un commissaire, relevant qu'une autre pétition a trait à l'arborisation, demande si le changement du cadre de vie qui y est demandé, à savoir une croix végétale complétée par le rajout de certaines infrastructures, pourrait changer la dynamique et rendre le quartier plus agréable.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que tout ce qui peut permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public est positif, mais relève que si cela aura un impact sur la journée et le soir, la nuit où la plupart des habitants sont chez eux, l'impact sera limité.

M^{me} Camp indique que pour empêcher la stagnation des dealers dans un même endroit, il peut par exemple être possible de supprimer des bancs et de limiter par des obstacles la vitesse de déambulation possible pour que les dealers ne puissent pas s'enfuir immédiatement. Toutefois, en journée, les bancs sont appréciés par la population.

M^{me} Barbey-Chappuis relève que dans le cadre de la réfection de l'école des Pâquis, une réflexion avait été menée afin que soient supprimés les angles morts pour éviter que des personnes ne viennent y uriner. Pour ce qui est de l'aménagement plus large, elle relève qu'il conviendrait de poser la question à M^{me} Perler.

Un commissaire remercie M^{me} Barbey-Chappuis d'avoir précédemment évoqué le DLS de 2020¹, et indique qu'il y est en effet fait état à la page 128 du fait que «les Pâquis et la zone de Cornavin restent des zones fragiles du point de vue sécuritaire et social», ce qui semble confirmer le constat des pétitionnaires.

Le président remercie les auditionnées pour leurs explications et leurs réponses. Il précise ensuite aux commissaires que la suite à apporter au traitement de l'objet se discutera après la seconde audition qui le concerne.

¹ <https://www.ge.ch/document/diagnostic-local-securite-2020>

Séance du 15 juin 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Lara Cataldi Manzoni, adjointe de direction au Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Le président rappelle que M^{me} Barbey-Chappuis et M^{me} Camp ont été auditionnées pour le volet de la pétition concernant la police municipale, et que l'audition de ce soir concerne davantage le volet social avec les TSHM.

M^{me} Kitsos déclare que les ressources sont limitées et qu'il conviendrait donc de les augmenter, précisant que maintenant les TSHM ne sont que douze. Elle fait observer le contexte financier un peu compliqué à l'heure actuelle, et explique néanmoins que ces effectifs auraient vocation à être augmentés, au vu des problématiques touchant le quartier des Pâquis. Elle ajoute que le dispositif des correspondants de nuit en est à sa phase pilote, au secteur Ouches-Servette-Charmillles-Franchises, qui a été identifié comme le plus idéal pour cette phase, étant donné que davantage de jeunes du quartier y sortent le soir et la nuit, contrairement aux Pâquis qui draine des acteurs de différents quartiers. Elle explique en ce sens que le projet-pilote cherche à observer la meilleure manière de créer du lien au sein du quartier en question. Elle indique que pour arriver à cela, ses services ont travaillé en lien avec les régies, la police municipale et les TSHM. Elle déclare également que lorsque les différents quartiers avaient été évalués, des besoins en la matière avaient été identifiés à Plainpalais et aux Pâquis. Elle indique qu'à ce stade la formation de l'équipe qui sera engagée sur le terrain pour le projet-pilote dans le secteur Ouches-Servette-Charmillles-Franchises a déjà été achevée. Elle précise que si tout va bien le concept sera déployé aux Pâquis en 2024, et en dit l'importance. Elle relève en partie que la zone du préau s'est détériorée, malgré les nettoyages intensifs effectués avant l'arrivée des enfants. Indiquant que le préau est devenu un lieu de deal et de consommation, elle estime que cela n'est plus tenable. Elle déclare à ce titre que du moment que l'on n'est plus en mesure d'utiliser un lieu conformément à sa fonction de base, cela est problématique. Elle relève qu'il faut tout d'abord sécuriser les enfants et les professionnels comme le demandent les parents dans la concertation, et que sa volonté d'offrir une fermeture végétalisée au préau s'inscrit dans cet objectif. Elle explique en outre que le Conseil administratif a proposé à M. Poggia de renforcer les liens avec la police cantonale dans ce secteur, pour qu'elle intervienne aussi aux alentours de l'école. Elle indique qu'il faudrait là aussi pouvoir penser la question de manière générale, en abordant aussi la question du logement qui est de compétence cantonale, en renforçant les liens entre police municipale et police cantonale, et en mettant en place à moyen terme des correspondants de nuit. Elle conclut cependant que vu la complexité de la problématique, il ne saurait exister une solution miracle.

Questions des commissaires

Une commissaire annonce une question quant à l'approche proposée, relevant la division opérée entre la sécurité et les domaines socio-sanitaires, de même qu'entre les différents quartiers évoqués. Elle demande en ce sens s'il ne serait pas opportun pour la Ville de procéder selon une démarche concertée et globale intéressant différents services et couvrant l'ensemble de son territoire.

M^{me} Kitsos dit partager tout à fait ce point de vue, et estime qu'il serait même opportun de procéder en la matière à l'échelle cantonale, et estime que la politique de cohésion sociale de la Ville de Genève doit passer par une collaboration plus grande avec l'Etat de Genève. Elle explique que l'interpellation de M. Poggia quant à la collaboration avec la police cantonale va déjà dans ce sens. Elle indique qu'au sein même du Conseil administratif les liens sont à intensifier entre les différents départements sur ces problématiques, et cite à ce propos la collaboration déjà existante avec M^{me} Barbey-Chappuis et leur volonté commune de mettre le Canton dans la boucle. Pour ce qui est des quartiers elle relève qu'il faut, tout en ayant un œil global sur la situation, tenir compte des spécificités de chaque quartier, et de faire observer le cas particulier de Plainpailais, pris d'assaut par une grande diversité de publics et d'usages.

Le président remercie cordialement M^{me} Kitsos et M^{me} Cataldi Manzoni pour leurs explications riches et claires. Il demande ensuite aux commissaires de s'exprimer sur d'éventuelles suites à apporter au traitement de l'objet.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste indique que son groupe soutiendra le renvoi au Conseil administratif, rappelant les besoins criants des pétitionnaires, et évoque le témoignage de cet auditionné dont l'épouse avait été agressée devant ses enfants.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe soutiendra le renvoi au Conseil administratif afin que des mesures soient trouvées pour protéger le quartier et ses habitants.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s indique que son groupe soutiendra également le renvoi au Conseil administratif, pour permettre de trouver des solutions à des problématiques urgentes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe appuiera aussi le renvoi au Conseil administratif car les habitants du quartier font face à un vrai problème. Il ajoute qu'après avoir auditionné deux conseillères administratives, il convient maintenant d'agir.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique s'abstenir pour pouvoir consulter son groupe, divisé sur la question. Elle indique par exemple qu'Ensemble à gauche s'oppose à la fermeture du préau.

Le président propose aux commissaires de passer au vote sur cet objet.

Par 12 oui (3 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (EàG, PLR), la commission vote en faveur du renvoi au Conseil administratif de la pétition P-440.

Annexe: pétition P-440

92-440

Des habitants des rues de Berne, Zurich et Sismondi
Association des habitants des Pâquis

SURVAP

p. a. Mme Nadine Fischer
52, rue de Monthoux
1201 Genève
comite@survap.ch

Genève, le 23 mars 2021

Grand Conseil du Canton de Genève
M. François Lefort, président
2, rue de l'Hôtel de Ville
1204 Genève

Conseil municipal de la Ville de Genève
Mme Albane Schlechten, présidente
44, rue Coulouvrenière
1204 Genève

Pétition « VIVRE ENSEMBLE AUX PÂQUIS »

Monsieur le Président,
Madame la Présidente,

Le cœur du quartier des Pâquis, autour de l'école de Zurich, du temple des Pâquis, dans les rues de Zurich, Neuchâtel, Berne et du Môle, est depuis un bon nombre d'année un des pôles importants de la vente (et de la consommation) de la drogue à Genève. Toutefois, cette problématique s'étend dans la majeure partie du quartier, de la place des Alpes à celle de la Navigation, et notamment dans la rue Sismondi.

Cette pétition a été initiée par les habitants du quartier, et plus particulièrement par ceux qui sont les voisins directs de ce trafic, lassés par cet état de fait, par ce qu'il engendre au niveau de la vie quotidienne et du climat dégradé du quartier.

Les comportements des dealers se sont modifiés au cours des années : ils se conduisent de plus en plus en maîtres de la rue, se postant devant les portes d'accès aux immeubles, s'introduisant dans les allées, se montrant parfois menaçants et vaquant à leurs occupations tout autour du préau de l'école de Zurich et de celle de Pâquis-Centre, en toute impunité. Les clients pénètrent aussi dans les immeubles et se montrent récalcitrants lorsqu'ils sont priés de sortir. Ils abandonnent seringues, déchets et autres reliques. Cela crée un climat extrêmement désagréable, voire anxiogène.

A ces problèmes s'ajoute la vente d'alcool en dehors des heures légales dans certains établissements, connus sous le nom de « dépanneurs », ce qui engendre la consommation d'alcool dans l'espace public.

Pour inverser cette tendance pernicieuse, les habitants souhaitent que les autorités prennent en compte leurs doléances et mettent en place des mesures susceptibles d'apporter des solutions aptes à garantir une meilleure qualité de vie en milieu urbain.

Dans un premier temps, ils demandent une plus grande présence policière de proximité, notamment aux abords des écoles. Mais cela ne sera pas suffisant.

A moyen et plus long terme, il faudrait également envisager la présence de correspondants de nuit et une augmentation des travailleurs sociaux hors murs. Il serait aussi urgent de compléter les aménagements des zones piétonnes et de rencontre autour de l'école, dans le sens d'une végétalisation et d'une plus grande sécurité pour les enfants comme proposé, par exemple, dans les projets d'urbanisme participatifs de la Croix-Verte des Pâquis. Enfin, les bases d'un éventuel déplacement de la scène de la vente de la drogue vers des zones moins habitées pourraient également être posées.

En vous remerciant par avance pour la bienveillante attention que vous porterez à cette pétition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération respectueuse.

Association des habitants des Pâquis SURVAP

Membres du comité



Simon Kerr



Brigitte Studer

Au Grand-Conseil du canton de Genève
Au Conseil municipal de la ville de Genève

PETITION

VIVRE ENSEMBLE AUX PÂQUIS

Les habitants constatent :

- Que la tension s'est accrue grandement ces derniers temps entre les habitants (tes) des Pâquis et les vendeurs de drogues principalement rue de Zurich, rue de la Navigation, rue de Monthoux et rue Sismondi,
- Que de nombreux(ses) habitants(tes) ont été victimes d'agressions verbales et physiques inquiétantes,
- Que de nombreuses personnes en particulier les personnes âgées, les femmes et les enfants hésitent à sortir de chez elles à certaines heures,
- Que les vendeurs de drogues s'introduisent dans les allées pour s'y réfugier, y cacher de la drogue, parfois y faire leurs besoins et y tiennent des propos menaçants,
- Que la tolérance indispensable et la volonté de dialogue est battue en brèche par ces comportements,
- Que des conséquences graves en termes de confrontations physiques entre habitants(tes) et vendeurs de drogues pourraient inévitablement se produire et que tout doit être fait pour les éviter,
- Qu'il est indispensable de ne pas préteriter le lien social entre les différentes communautés mais bien de le maintenir et de le renforcer,

Les habitants(tes) des Pâquis soussignés(ées) exigent :

Dès maintenant

- Une présence policière de proximité et à pieds accrue,
- Une capacité de la Police à répondre rapidement aux sollicitations des habitants(tes),
- Un contrôle systématique des ventes d'alcool en dehors des heures légales par la Police du Commerce,
- Une présence plus importante et d'une amplitude horaire plus large de la Police Municipale aux abords des écoles,

A moyen terme

- La continuité de l'action policière,
- La continuité du contrôle systématique des commerces,
- La mise en place, par la Ville de Genève et s'inspirant de l'exemple existant à Lausanne, de correspondants(tes) de nuit et le renforcement du rôle des travailleurs(euses) sociaux(ciales) hors murs sur le terrain,
- De soutenir les associations du quartier afin de favoriser la réappropriation de l'espace par les habitants(tes),
- De poser les bases d'un déplacement de la scène de la vente de drogue vers des zones non-habitées en s'inspirant d'exemples pratiqués dans d'autres villes suisses,

A long terme

- D'aménager les zones piétonnes et de réaliser le projet « Croix-Verte »,
- De mettre en place une politique d'accueil cohérente et exigeante des migrants(tes), en particulier de migrants(tes) mineurs(es),
- Une politique du commerce favorisant le professionnalisme et la diversité,
- Le rétablissement de la Brigade du bruit.

Signatures pétition Vivre ensemble aux Pâquis

Signatures version papier :

nombre de signatures	Nombre de feuilles	Total
1	1	1
2	7	14
3	1	3
4	2	8
5	1	5
6	1	6
9	1	9
10	1	10
15	1	15
16	1	16
20	1	20
23	1	23
28	1	28
29	1	29
	21	187

187 signatures sur 21 feuilles

Signatures électroniques sur change.org

114 signatures

Total : 301 signatures

26 octobre 2021

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 29 mars 2021: «Pour une maison de quartier aux Grottes».

Rapport de M^{me} Oriana Brücker.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 29 mars 2021. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, les 19 avril et 31 mai 2021, et sous la présidence de M. Matthias Erhardt, le 15 juin 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 19 avril 2021

Audition de M. Kevin Nsongelo ainsi que de Matthias et Sylvain, pétitionnaires

Le président explique aux commissaires que les personnes auditionnées sont des jeunes de son quartier à qui il a suggéré le lancement de cette pétition.

Matthias propose tout d'abord à la commission de leur projeter un petit film qu'il a réalisé pour soutenir le projet de maison de quartier dont lui avait parlé initialement M. Nsongelo.

Après la projection du film que les pétitionnaires ont réalisé pour soutenir leur projet, Sylvain explique que la pétition est née d'un besoin commun de tous les habitants du quartier, en particulier du complexe d'habitation des Schtroumpfs. Il précise que des altercations ont eu lieu entre des habitants et certains jeunes du quartier qui, en l'absence d'endroit où se rencontrer le soir, se réunissent à l'entrée des immeubles. Ces altercations ont parfois donné lieu à des conflits. Il précise que les jeunes sont nés et ont grandi dans le quartier et qu'ils ne souhaitent pas provoquer des conflits, mais simplement pouvoir se réunir dans leur quartier.

Le président demande si le besoin de disposer d'un endroit dans le quartier existait déjà avant la crise du Covid et si celle-ci a eu un impact sur le quotidien des jeunes.

M. Nsongelo répond que pendant le Covid, il a bien sûr été difficile de rester tout le temps enfermé chez soi.

Sylvain indique que le groupe comptant 30 personnes, il a dû se diviser pour respecter l'interdiction sanitaire de se réunir à plus de cinq. Il ajoute que depuis

le Covid la police est davantage présente dans le quartier pour répondre à la demande des habitants de chasser les jeunes des immeubles.

Le président demande aux pétitionnaires s'ils peuvent se réunir dans le préau de l'école du quartier ou à la maison de quartier et si des endroits adaptés n'existent pas déjà aux Asters ou à la Servette.

M. Nsongelo répond qu'il n'est pas tout le temps possible de se réunir dans le préau de l'école. Quand ils se réunissent dans les allées des immeubles ou dans les garages aux alentours, ils se font chasser par les Securitas. Il existe effectivement la maison de quartier «Pré en bulle», mais celle-ci est davantage destinée aux petits qu'aux adolescents.

Sylvain explique que dans le quartier des Grottes leur groupe est très soudé, c'est la raison pour laquelle ils demandent une maison de quartier pour eux. Le groupe pourrait certes se disperser aux Asters ou aux Pâquis, mais cela reviendrait à leur demander de changer de cercle d'amis et faire éclater le groupe.

Le président souhaite savoir ce qu'il en est de leur attente par rapport à leur demande de disposer d'un local et s'ils comptent mener des projets.

Sylvain répond qu'ils savent que leur demande n'aboutira pas immédiatement, mais qu'elle servira à solutionner le problème sur le long terme.

Matthias confirme en évoquant à ce titre le projet de tenir un stand dans le cadre de la manifestation «La ville est à vous» ou celui d'aider l'«Arcade aux Grottes» dans la distribution de nourriture. L'idée serait aussi celle de se rendre utiles pour les jeunes du quartier, en mettant par exemple sur pied un atelier d'écriture de scénarios, de composition musicale autour du rap ou de tournage de clips. Tout le monde pourrait trouver sa place dans le cadre de cette maison de quartier pour développer sa créativité et transformer des envies en projets.

Une commissaire demande aux pétitionnaires s'ils ont identifié un local qui leur conviendrait.

Matthias répond qu'ils ne demandent pas un local immense, le «Pavillon bleu» ou «l'Almacén» pourraient par exemple remplir cet office.

Sylvain précise que ces endroits sont situés non loin du bus rouge devant la gare, mais qu'ils ne sont pas forcément parfaitement situés, car ils sont près des lieux de deal.

La même commissaire souhaite recevoir des informations complémentaires sur le groupe de jeunes qui demandent une maison de quartier.

Matthias explique qu'il s'agit d'un groupe composé d'une trentaine de jeunes, issus de différentes classes d'âge et comprenant aussi bien des garçons que des

filles. Il ajoute que la Ville leur avait indiqué qu'ils avaient rarement vu une si grande cohésion à Genève.

Un commissaire demande aux pétitionnaires s'il serait imaginable pour eux de disposer d'un espace au sein de «Pré en bulle» ou de l'«Arcade aux Grottes».

Matthias répond qu'ils connaissent bien l'«Arcade aux Grottes», mais qu'il s'agit d'un espace petit, que les restrictions sanitaires actuelles rendent encore plus petit. Le groupe représenté par les pétitionnaires est ouvert à mener des projets accompagnés avec l'équipe de «Pré en bulle», comme celui qu'ils réalisent déjà ensemble et qui consiste à installer des chaises pliantes dans le quartier.

Une commissaire remercie les pétitionnaires pour leur film dynamique, relevant cependant qu'on n'y voit pas de filles, et elle demande confirmation que le groupe est bien paritaire.

Sylvain répond que le groupe n'est pas forcément paritaire, mais que de nombreuses filles y viennent également. Il précise que les deux jours où le clip a été tourné il y avait effectivement peu de filles présentes.

Matthias reconnaît qu'elles ont été trop peu vues à l'écran. Il ajoute que, par rapport aux soucis de cohabitation mentionnés au début, les filles posent peu de problèmes aux habitants quand elles se réunissent dans les halls.

Une commissaire demande aux pétitionnaires s'ils souhaiteraient idéalement avoir leur propre maison de quartier.

M. Nsongelo répond qu'ils souhaiteraient si possible que cet endroit se trouve aux Schtroumpfs.

Sylvain le confirme en ajoutant qu'ils sont bien conscients qu'il n'y a pas de place partout.

Une commissaire demande aux pétitionnaires s'ils sont prêts à se contenter d'un local dans l'attente d'obtenir une maison de quartier.

Matthias le confirme. La même commissaire leur demande s'ils ne voudraient pas se structurer en association.

Matthias répond qu'ils disposent déjà d'un collectif nommé «Vision», qui n'a pas encore été officialisé mais qui est déjà en contact avec l'«Almacén», l'«Arcade aux Grottes» et l'«Association des habitants des Schtroumpfs».

Sylvain ajoute qu'ils ont des projets en commun avec ces associations mais qu'ils souhaiteraient aussi mener les leurs.

Un commissaire demande aux pétitionnaires s'ils se sentiraient aptes à gérer une association ou un local.

Les pétitionnaires répondent par l’affirmative.

Le président précise que les pétitionnaires demandent qu’un travailleur ou une travailleuse sociale hors murs les accompagne dans leurs démarches.

Un commissaire demande aux pétitionnaires ce qu’ils comptent faire du local qu’ils demandent.

Sylvain répond que le local ne servirait pas à «zoner», mais que si des projets étaient développés en partenariat avec «Pré en bulle» les chaises pourraient être stockées dans ce local, et que si des ventes de pâtisseries étaient organisées ils pourraient les proposer dans ce local.

Matthias ajoute que des tables de ping-pong pourraient y être installées, ainsi qu’un ciné-club, de même qu’un système de boîte à idées pour les suggestions, ou un atelier artistique où tout le monde pourrait choisir son médium.

Le même commissaire recommande aux personnes auditionnées de se structurer formellement en une association pour faire avancer les formidables projets qu’ils évoquent.

Une commissaire souhaite savoir si outre les activités culturelles évoquées, le groupe souhaiterait intégrer par exemple des activités de jardinage.

Sylvain répond qu’ils ont un projet de potager urbain avec l’Association des habitant-e-s du quartier des Grottes.

Le président, indiquant qu’il s’exprime maintenant non en tant que président de la commission mais en tant que voisin, souhaite ajouter que les habitants du quartier s’étaient réunis suite aux frictions évoquées. De cette réunion était ressortie l’idée d’intégrer les jeunes du groupe dans le projet visant à constituer un potager urbain pour les tout-petits du quartier et du foyer Soubeyran.

La commissaire relève que des ateliers cuisine pourraient également être intéressants, étant donné que la cuisine permet de réunir les personnes autour de patrimoines multiculturels.

M. Nsongelo répond que la cuisine fait vraiment partie du projet, et de citer par exemple les ventes de pâtisseries.

Une commissaire souhaite savoir si, lors des interactions avec les habitants des Schtroumpfs, quelqu’un ne leur avait pas proposé un local.

M. Nsongelo répond par la négative.

Sylvain explique que quand les policiers venaient les voir en leur disant de quitter le hall, les jeunes leur demandaient où ils pouvaient bien aller. En absence de réponse, ils ont compris que c’était à eux de trouver une solution.

Le président est d'avis que pour certaines personnes du groupe il est parfois préférable de se faire chasser de halls en halls plutôt que de rester à la maison où la situation est parfois compliquée.

Discussion et vote

Un commissaire propose l'audition de M^{me} Perler, cheffe du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), ou de M^{me} Kitsos, cheffe du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), ou de M. Gomez, en sa qualité de responsable du logement.

Le président estime qu'il conviendrait d'auditionner M^{me} Kitsos.

Un commissaire juge opportun de l'auditionner avec M^{me} Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ).

Un commissaire se demande s'il ne conviendrait pas d'auditionner également la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour savoir si une solution provisoire ou une piste seraient possibles.

Le président relève que l'audition de M^{me} Kitsos avec M^{me} Pédat serait préférable, étant donné que les maisons de quartier sont de leur ressort.

Un commissaire relève qu'il pourrait être intéressant de prévoir une séance uniquement consacrée au traitement de cet objet.

Un commissaire indique que les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) et les maisons de quartier relèvent, les deux, de la responsabilité du service géré par M^{me} Pédat.

Le président propose donc de mettre au vote l'audition de M^{me} Kitsos accompagnée de M^{me} Pédat, d'un ou d'une TSHM et d'un représentant de l'association Pré en bulle.

Par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire relève qu'il pourrait être intéressant d'auditionner éventuellement, dans un second temps, le directeur de l'école des Grottes, étant donné qu'il a été question du préau de cette école comme lieu aléatoire de rassemblement du groupe.

Séance du 31 mai 2021

Audition de M^{me} Hélène Wuthrich, animatrice, et de M. Didier Arnoux, animateur de l'association Pré en bulle

M. Arnoux explique tout d'abord que l'association Pré en bulle a vingt-cinq ans, ce qui en fait une des dernières maisons de quartier de la Ville. L'objectif de l'association a toujours été celui de développer des projets d'animation socio-culturels de manière décloisonnée et ouverte sur le quartier. Il note le succès de cette démarche, précisant que d'un animateur au début, il en existe maintenant quatre, ainsi qu'une quarantaine de personnes appelées ponctuellement. L'offre de Pré en bulle vise trois publics: enfants, public jeune et tous publics. L'association essaye de diviser son temps de manière égale entre ces trois catégories. Elle dispose d'un unique local, le Tamagotchi, qui abrite un café Internet, où une trentaine de jeunes peuvent prendre place. Afin de répondre à la diversité des besoins et des publics, beaucoup d'activités sont proposées pour les jeunes en dehors de ce local: des camps de surf, de ski, des ateliers urbains de graffiti ou de danse... Aucun autre local n'est destiné aux ados à part ce café, qui ne contient ni de toilettes ni de sorties de secours. Les jeunes du quartier qui fréquentent le Tamagotchi partagent leur temps entre ce café et la rue. Dans le café ils en respectent les règles. C'est trois ou quatre ans après la naissance de l'association qu'elle a commencé à mener des activités avec les adolescents¹. Certains de ces jeunes ont fini par développer eux-mêmes des projets dans le cadre du contrat de quartier liant les Grottes à la Ville, avec par exemple l'Arcade aux Grottes. L'équipe de Pré en bulle n'est pas constituée d'éducateurs, mais elle suit les jeunes dans leur scolarité qu'ils aillent bien ou mal, et elle intervient parfois avec des TSHM dans les cycles par exemple. Pour ce qui est de la pétition, il relève enfin que si l'association ne dispose pas de locaux comme les maisons de quartier ordinaires avec tables de ping-pong et baby-foot, elle ne voit pas du tout d'un mauvais œil la demande des jeunes.

Un commissaire demande quelles sont les catégories d'âge que couvrent les trois publics-cibles évoqués.

M^{me} Wuthrich répond que le public des enfants est constitué des 4-11 ans, les ados de 12 à 18 ans. L'association accompagne parfois des projets autonomes de jeunes qui ont jusqu'à 25 ans, leur lien avec Pré en bulle se poursuit même au-delà, lorsque certains d'entre eux finissent par faire partie du comité des années après.

Une commissaire relève le grand attachement exprimé par les pétitionnaires à leur quartier, rappelant que lorsque la commission leur avait indiqué que non loin des Grottes existaient des maisons de quartier et des associations qui pourraient éventuellement les accueillir, ceux-ci avaient insisté sur leur lien identitaire au lieu. Elle souhaite savoir s'il conviendrait de chercher à répondre à cet attachement ou s'il conviendrait au contraire de les aider à se détacher de leur quartier.

¹ <https://www.preenbulle.ch/20/ADOS>

M^{me} Wuthrich indique tout d'abord qu'il est positif que Pré en bulle ait contribué au dialogue entre les parties, en mettant les TSHM, les jeunes et les habitants du quartier ensemble autour d'une table. L'idée de l'association est d'accompagner les jeunes dans la réalisation de projets concrets, comme l'installation de chaises pliantes dans le quartier, l'association étant disposée à les soutenir à condition que ces initiatives viennent d'eux.

M. Arnoux ajoute que l'attachement des jeunes au quartier des Grottes est certain. C'est en effet au travers de la fréquentation des deux écoles du quartier qu'ils développent cet attachement. Ces jeunes se construisent d'autant plus par rapport à un quartier qu'ils passent beaucoup de temps dans la rue, étant donné le peu d'infrastructures en dur existant dans le quartier, ce qui fait qu'en hiver ils se regroupent parfois dans les halls d'immeubles. L'association Pré en bulle sait tirer parti du fait qu'elle ne dispose pas de grands locaux, en cherchant à être très réactive quand des opportunités peuvent se créer ponctuellement, avec les 80 partenaires du quartier, par exemple pour les activités menées en partenariat avec les TSHM autour du cinéma, du rap ou du parkour dans des lieux à chaque fois différents. Il dit néanmoins comprendre l'envie des jeunes pétitionnaires de vouloir s'identifier à un lieu précis, qui soit situé en amont de la rue de Lausanne, qui constitue un seuil symbolique qu'il est difficile de passer pour eux.

Une commissaire dit avoir senti les jeunes un peu hésitants face à leur projet de maison de quartier.

M^{me} Wuthrich indique qu'ils ne sont pas hésitants, mais précise que l'association développe des choses différentes qu'un attachement quelque peu totémique au quartier. Elle explique ainsi que Pré en bulle leur a présenté d'anciens jeunes qui à l'époque avaient des demandes dans leur style et qui ont su se mobiliser pour créer ce qui est devenu aujourd'hui l'Arcade aux Grottes et l'Almacén. Le lieu de prédilection des pétitionnaires est leur complexe d'habitation des Schtroumpfs, ce qui est compréhensible, mais ils n'ont pas pensé à occuper le quartier un peu différemment.

M. Arnoux déclare qu'une des solutions à envisager pour ces jeunes serait celle de locaux en gestion accompagnée par la Ville. Les pétitionnaires ne sont pas hésitants par rapport à leur démarche, mais si l'association se consacrait à ce projet, ce serait au détriment d'autres activités qui n'auraient plus lieu.

Une commissaire demande aux personnes auditionnées si elles auraient une idée d'espace à allouer à ces jeunes, et note que si leur demande est justifiée il pourrait être à craindre qu'un attachement trop fort au quartier ne débouche au final sur une rivalité avec des jeunes d'autres quartiers.

M^{me} Wuthrich répond que leurs collègues de la délégation à la jeunesse ont fait part de leurs idées à ce titre, en évoquant par exemple les locaux de musique

à l'école des Cropettes, ceux du Pavillon bleu, de l'Arcade aux Grottes ou de l'Almacén, ainsi que des possibilités dans les garages sous les Grottes où se trouvent certains locaux de musique.

M. Arnoux relève qu'il convient de discuter avec le SEJ pour faire un état des lieux des locaux disponibles. Un tournus a régulièrement lieu dans les arcades que gère la Ville et une arcade vient de se libérer aux Schtroumpfs. L'ancien garage Honda de la rue des Grottes pourrait aussi être une possibilité. Il existe toujours quelques espaces de libres en location. Un tel local nécessiterait évidemment une négociation avec les voisins pour fixer des heures qui ne les importuneraient pas. L'implantation d'une maison de quartier aux Grottes ne devrait pas poser problème étant donné que la venue du Quai 9 a été généralement applaudie par les riverains. Dans le quartier il existe des locaux en gestion accompagnée: il s'agit d'une zone grise, qui se situe entre l'institutionnalisation et la libre occupation. Si Pré en bulle n'est pas forcément opposée à la gestion d'un tel local, cela dépendrait plus des TSHM, qui permettraient de constituer un projet qui soit davantage étiqueté «jeunesse». Sous la voie numéro 8 des locaux seront également appelés à se libérer, dans le cadre des travaux qui y ont lieu.

Une commissaire demande confirmation du fait que deux possibilités sont à choix, à savoir soit un local placé sous la responsabilité des jeunes, soit un local en gestion accompagnée, et souhaite savoir s'il existerait d'autres modes de gouvernance que ces deux-là. Elle rappelle que les jeunes pétitionnaires ont fait part de leur souhait d'un local géré en autonomie, et demande s'il serait possible de tout de même leur offrir un soutien au départ pour les aider à mieux définir leur projet.

M^{me} Wuthrich répond qu'un modèle de type maison de quartier sous-entendrait la présence d'un animateur à 100%, tandis qu'un projet de gestion accompagnée sous-entendrait le passage régulier d'un TSHM pour aider à la gestion du local. Elle ajoute qu'il serait aussi possible d'imaginer qu'une animatrice les suive dans les six ou neuf premiers mois pour les aider à développer leurs projets selon leurs envies et pour les aider à comprendre ce qu'ils aiment dans leur quartier et comment ils souhaitent et veulent s'approprier ces espaces extérieurs et intérieurs en harmonie avec les autres riverains. L'association Pré en bulle pourrait être à même de les épauler dans cette tâche, cela serait d'ailleurs logique étant donné que ces jeunes ont fréquenté le Tamagotchi.

Un commissaire rappelle qu'une priorité s'était manifestée de l'audition des pétitionnaires, à savoir qu'ils cherchaient un endroit pour se réunir, étant donné qu'ils étaient régulièrement chassés par les Securitas et dénoncés par les voisins lorsqu'ils se réunissaient dans les immeubles. La demande des jeunes est relativement simple, à savoir de disposer d'un local où ils pourraient se réunir en hiver, lorsqu'il fait trop froid pour se réunir à l'extérieur. Il demande par conséquent comment l'on pourrait répondre à cette demande du mieux possible.

M. Arnoux répond qu'il conviendrait de trouver des locaux sous tutelle municipale qui conviendraient à cette demande. S'agissant de jeunes majeurs ou sur le point de le devenir il est évident qu'ils aspirent à une certaine autonomie. La Ville pourrait ainsi leur mettre quelques TSHM à disposition et quelques animateurs de Pré en bulle, mais pour cela il faut s'assurer au préalable de la solidité d'éléments plus structurels. Il faut également un certain courage institutionnel pour tenter ce genre d'expériences, qui peuvent déboucher sur des résultats positifs. La problématique liée à la présence des jeunes dans les immeubles n'est pas réservée aux Grottes, mais la structure du quartier fait que le thème y est souvent évoqué. Il précise que derrière les frictions évoquées, il existe néanmoins une véritable bienveillance de la part des habitants, rappelant que ceux-ci sont prêts à assister des projets progressistes. Il s'agit par conséquent d'un quartier intéressant pour mener ce type d'expériences.

Un commissaire, constatant que Pré en bulle dispose d'un local relativement petit, demande s'il pourrait être pertinent de mener une réflexion plus large sur la vie associative dans le quartier des Grottes, en faisant en sorte que celle-ci se concentre dans un seul grand lieu.

M. Arnoux relève que la spécificité du Tamagotchi est que pas un seul gros mot n'y est prononcé, et qu'il s'agit d'un endroit où même un jeune introverti peut passer du temps en se sentant rassuré. En ce sens la demande des jeunes pétitionnaires, qui souhaitent vivre à l'intérieur ce qu'ils vivent habituellement dans la rue, est un peu différente. Leur demande est qu'on leur fasse confiance pour qu'ils mènent leur projet de manière autonome.

Une commissaire souhaite savoir ce que les personnes auditionnées pensent de la politique publique menée par la Ville pour les 15-20 ans. Elle dit son impression qu'on s'occupe beaucoup de la petite enfance et des personnes âgées, mais moins de cette classe d'âge, et demande ce qui pourrait être fait de plus pour eux.

M^{me} Wuthrich dit tout d'abord que beaucoup de choses sont faites aussi pour eux comme, par exemple, les 17 maisons de quartier, ou les initiatives de la délégation à la jeunesse, ainsi que la mise à disposition de salles de gym des cycles en dehors des périodes scolaires. L'offre est déjà importante, même s'il est évidemment toujours possible de faire mieux. En ce sens il est de bon augure de constater que la demande de jeunes pour un skate-park à Montbrillant a été entendue par la Ville et qu'elle a été votée en moins d'une année.

M. Arnoux relève que la présence de travailleurs sociaux est diffuse dans le quartier, le tissu associatif large permet aussi une mixité des publics et des projets. En ce sens il est nécessaire de bien penser l'espace urbain dans son ensemble, en faisant par exemple en sorte que moins de voitures y circulent. Il indique qu'un enfant qui se sent plus sécurisé autour de quatre ou cinq ans va probablement devenir un meilleur citoyen par la suite, et aura envie de s'investir davantage pour

la communauté dans son ensemble. Dans le cas contraire, si la ville est exclusivement conçue pour ceux qui circulent en voiture et bétonnent, la situation de l'enfant, et donc de l'ado à venir, serait précarisée. Avec le Covid les jeunes se sont sentis reclus, il est par conséquent positif de les voir articuler des demandes telles que celle de la pétition en question. La Ville peut répondre à leur demande via la mise à disposition de ses arcades.

Une commissaire dit l'importance de s'assurer du fait que le lieu choisi reste inclusif, en garantissant l'accès des filles par exemple. Elle demande aux personnes auditionnées si elles perçoivent à cet égard un risque, si elles ont des recommandations à formuler ou des projets à mener pour s'assurer d'une mixité de genres.

M^{me} Wuthrich répond que le groupe en question est particulier sur ce point, expliquant que si les filles s'y rajoutent parfois, elles ne constituent pas le corps du groupe ni du projet. Elle note en cela la différence qui existe avec le groupe qui est à l'origine du projet de skate-parkour, qui a toujours mis en avant la mixité et l'inclusivité. La demande liée à la maison de quartier des Grottes s'axe, elle, autour de la musique, de la création de vidéos, d'un imaginaire hip-hop, mais elle n'a pas mené de réflexions plus profondes sur l'intégration des filles ou des publics d'autres âges.

M. Arnoux ajoute qu'il ne faut pas se contenter de discours favorables aux filles, mais qu'il convient également de s'assurer par exemple de la possibilité de réunion en non-mixité. Il convient de faire en sorte de s'assurer que les jeunes respectent leurs déclarations, en veillant à ce qu'ils se constituent notamment avec des structures et des horaires qui le permettent concrètement. Sur le point de l'inclusivité, il est possible, dans le cadre d'un local en gestion accompagnée, de poser des conditions puis d'évaluer ensuite leur respect année après année. L'association Pré en bulle, qui est liée avec la Ville par une convention, passe chaque année par cette étape. Il explique ensuite qu'un documentaire avait il y a quelques années fait état de propos peu reluisants et sexistes tenus par des jeunes dans les locaux de la FASE: de tels propos ne sont pas tolérés au Tamagotchi. L'association est très impliquée dans l'inclusion de la femme dans l'espace public.

Le président demande aux personnes auditionnées si elles verraient les jeunes se structurer davantage entre eux.

M^{me} Wuthrich répond par l'affirmative, expliquant que cela serait possible avec une première phase de coaching et d'aide. Si l'envie d'apprendre est là de leur côté, plusieurs d'entre eux n'ont pas grandi dans un milieu où l'associatif était particulièrement présent, ce qui demande une certaine prise de connaissance et d'appui.

Un commissaire, notant que des remarques sexistes ont été évoquées, demande si des sanctions sont le cas échéant prévues.

M. Arnoux répond que cette remarque concernait le documentaire «Les petits machos sont de retour», passé sur la Radio Télévision Suisse (RTS) en 2019, mais indique qu'aucun propos de ce genre n'a été tenu au Tamagotchi et ce, depuis quatorze ans qu'il est animateur du local. Les règles sont connues, et les jeunes n'en discutent pas.

Séance du 15 juin 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Stéphanie Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ)

M^{me} Kitsos indique que la priorité pour la Ville est de concrétiser le projet de maison de quartier au Petit-Saconnex, étant donné que ce quartier a été identifié comme faisant partie des moins bien dotés en termes d'infrastructures de ce genre. La situation aux Grottes est différente, avec 2,7 TSHM en équivalent plein-temps (ETP), six espaces de musique, un espace associatif, la présence de l'association Pré en bulle, qui n'est pas une maison de quartier à proprement parler mais qui propose un grand nombre d'activités et dispose également du local Tamagotchi, sans oublier la maison de quartier des Asters qui se situe à 5-10 minutes des Grottes et qui dispose d'un local pour les 12-16 ans, ainsi que d'un suivi individuel pour les 16-18 ans. Outre cela, l'association Espace Freestyle Montbrillant (EFM) est active à Montbrillant, des salles de gymnastique en cours libres sont à la disposition du public, ainsi que plusieurs locaux en gestion accompagnée.

M^{me} Pédat explique que son service a été interpellé à plusieurs reprises par l'Association des habitants des Schtroumpfs sur cette question. Le groupe des jeunes ayant formulé la pétition est constitué par un noyau très actif qui souhaite collaborer avec d'autres associations, comme l'Arcade aux Grottes. Or, selon le SEJ, ces jeunes ne sont pas encore assez expérimentés pour pouvoir porter un projet de maison de quartier à eux seuls, relevant que trois ou quatre jeunes ne sauraient être en mesure de gérer un local où une soixantaine de personnes pourraient être appelées à se réunir aléatoirement. Même pour des gens qui sont formés dans ce domaine, une telle mission demanderait une grande expérience et une grande compétence en la matière. C'est pour cette raison que la Ville entend leur chercher un local, mais en gestion accompagnée, d'ici à la rentrée, pour les tester et se faire une idée sur le fait qu'ils arrivent ou non à porter une partie de la responsabilité inhérente à la gestion d'un tel lieu. Si Pré en bulle accomplit déjà un excellent travail et va collaborer avec le groupe des jeunes susmentionnés pour un projet d'installation de chaises pliables dans le quartier, les 16-25 ans peinent à trouver leur place au sein du Tamagotchi, expliquant qu'il s'agit d'une tranche d'âge où les jeunes recherchent une certaine indépendance et davantage d'autonomie. Il est vrai cependant que ce groupe est hétérogène au niveau de l'âge, avec

aussi la présence d'adolescents plus jeunes, dès 12 ans, il serait pour cette raison également compliqué de les laisser s'autogérer. Cette hétérogénéité se retrouve également dans la répartition géographique des jeunes du groupe, avec aussi bien des personnes habitant aux Grottes que dans le quartier de la Servette.

M^{me} Kitsos déclare qu'il faudrait en effet pouvoir évaluer dans un premier temps la capacité de ces jeunes à s'occuper de ce type de structures. En dépit des précautions qui sont signalées il convient de saluer l'initiative de ces jeunes qui est très positive, en particulier dans une période où ils ont été stigmatisés par certains et affectés par le confinement. Si elle a fait part de sa priorité concernant le Petit-Saconnex, cela n'empêche pas de les accompagner et de les aider dans leur démarche.

Un commissaire demande confirmation du fait que le groupe est surtout constitué de personnes de 18 ans et plus et ne constitue donc pas le public-cible des maisons de quartier. Relevant que les auditionnées ont cité quelques lieux existants, il souhaite savoir quelles seraient les conditions d'accès à la maison verte. Constatant que des locaux vétustes avaient été mis à disposition vers le bar de la Cordelière à des fins associatives, il demande s'il resterait à cet endroit de la place pour les jeunes pétitionnaires. Il souhaite également savoir ce qu'il en est des salles gérées par la maison de quartier des Asters, puis demande enfin aux auditionnées si elles voient d'un bon œil un éventuel renvoi de la pétition, ou si elles estiment qu'elle n'a pas lieu d'être.

M^{me} Pédat confirme que le groupe des jeunes en question se situe majoritairement dans la tranche d'âge 17-25 ans, tandis que les maisons de quartier ont plutôt tendance à intéresser les adolescents entre 13 et 15 ans, à savoir les années du cycle d'orientation. La maison verte est gérée par une association et les jeunes ne pourraient l'avoir en propre, alors que leur idée est de disposer d'un espace à eux où leurs affaires pourraient être laissées. La salle de sport au-dessus des Asters est gérée par la maison de quartier des Asters et pourrait constituer une piste intéressante.

M^{me} Kitsos confirme qu'il convient d'explorer les pistes disponibles aux Asters. Pour ce qui est de la question portant sur la pétition en tant que telle, elle indique être un peu ennuyée par sa première partie, rappelant que le terme de «maison de quartier» employé désigne un concept très structuré et précis et que beaucoup d'activités sont déjà proposées aux enfants et aux jeunes adolescents aux Grottes. Si ce point ne constitue pas une priorité pour le Conseil administratif, la deuxième partie de la pétition est, elle, à prendre en compte pour travailler dans le sens des demandes énoncées par les jeunes.

Une commissaire demande à M^{me} Kitsos si le Conseil administratif est prêt à débloquer un budget pour ces jeunes en cas d'acceptation de la pétition par la commission.

M^{me} Kitsos indique que tout dépend de l'espace et de son mode de gestion. S'il s'agit d'une maison de quartier, le budget ne sera pas disponible, étant donné la priorité mise par la Ville sur la création d'une maison de quartier au Petit-Saconnex. Le cadre assez rigide sous-entendu par la structure «maison de quartier» ne correspond d'ailleurs pas tellement à la demande des jeunes, qui souhaiteraient pouvoir disposer de leur espace où jouer de la musique ou monter des films, et plus largement mener leurs activités de manière assez autonome. Il convient par conséquent d'identifier un ou plusieurs locaux possibles et de les accompagner dans la gestion du local sélectionné. Le SEJ est déjà en lien avec ce groupe.

M^{me} Pédat confirme que ces jeunes sont dans une démarche de recherche d'autonomie et pas d'activités encadrées propres aux maisons de quartier. Dans le cas présent il serait par conséquent plus judicieux d'imaginer un local en gestion accompagnée avec l'aide d'une équipe de TSHM qui apprendrait aux jeunes à mener notamment des activités et faire des recherches de fonds pour la mise en place de leurs projets.

Un commissaire souhaite savoir si, dans la mesure où un budget était débloqué pour permettre à ce groupe de disposer d'un local avec l'accompagnement de TSHM, le budget en question serait pris sur celui alloué à Pré en bulle.

M^{me} Kitsos répond par la négative, déclarant qu'il n'est pas du tout souhaitable de couper ainsi dans des structures existantes.

Une commissaire demande si dans les vieux immeubles des Grottes d'autres locaux seraient disponibles.

M^{me} Pédat répond qu'à part ceux évoqués précédemment aux Asters, les autres locaux du quartier ne répondent pas vraiment à la demande des pétitionnaires, qui voudraient pouvoir y laisser des affaires et du matériel.

Une commissaire demande si les travaux d'extension de la gare de Cornavin ne constitueraient pas une occasion pour la Ville de prendre langue avec les Chemins de fer fédéraux (CFF) pour trouver des locaux, avec par exemple un bail de gré à gré sur des locaux vidés.

M^{me} Kitsos répond que cette question concerne davantage le DACM et qu'il conviendrait de poser la question à sa cheffe, M^{me} Perler. Elle relève plus largement la difficulté de trouver des endroits libres, même pour le lieu qui a été identifié pour le projet de skate-park de Montbrillant, le permis n'a pas encore été délivré.

Une commissaire signale l'existence d'une maison en travaux vide vers les Grottes et demande si elle pourrait constituer une possibilité.

M^{me} Kitsos répond qu'elle pourra se renseigner auprès de M^{me} Perler et transmettre la réponse par écrit.

Un commissaire souhaite avoir confirmation du fait qu'à l'automne le SEJ a déjà prévu de mettre à la disposition des jeunes pétitionnaires un local en gestion accompagnée.

M^{me} Pédat répond qu'elle a bon espoir de pouvoir mettre à la disposition de ces jeunes une partie des locaux de musique des Cropettes à la rentrée. Elle relève que si cela conviendrait à une petite partie du groupe et pas à l'entièreté des jeunes, il s'agit tout de même d'un début.

Le président demande s'il y aurait un lien à faire entre cette pétition et la pétition P-422 «Pour la création d'un espace de vie dédié aux sports urbains, notamment un skate-parkour park aux Grottes», ou bien si les deux pétitions s'adressent à des publics très différents.

M^{me} Kitsos relève que la parcelle choisie pour répondre à la demande de la pétition P-422 est compliquée et nécessite une dérogation cantonale qui se fait toujours attendre. L'espace intérieur qui jouxterait la zone dédiée aux sports urbains serait réduit et ne conviendrait par conséquent pas tellement à la demande formulée dans cette pétition (P-441).

M^{me} Pédat indique que cet espace ne répondrait pas à la notion de «local quand il pleut» évoquée dans la pétition, et ne répond pas non plus à la mise en œuvre de la pétition P-422.

Un commissaire demande à M^{me} Kitsos ce qu'elle fera de cette pétition si elle lui est renvoyée, en rappelant qu'il ne faudrait pas décourager des jeunes qui se sont lancés dans une démarche rare, et qu'il serait dommage qu'ils soient le cas échéant simplement déboutés.

M^{me} Kitsos répond que le travail qui est déjà effectué avec ce groupe de jeunes se poursuivra, disant néanmoins à nouveau sa surprise qu'ils aient utilisé le terme «maison de quartier», qui ne correspond pas vraiment au fond de leur demande. Il conviendrait de les aider à monter des projets et gérer des fonds, et il pourrait aussi être question de leur accorder des subventions ponctuelles. D'autres pistes pourraient également être envisagées. Le SEJ et les TSHM sont déjà très à l'écoute de ce projet de co-construction et les jeunes auront sans doute moins besoin d'accompagnement au fil du temps. Les ressources étant néanmoins limitées, cet accompagnement nécessaire au début ne sera pas des plus étoffés. De manière plus générale, il convient de travailler sur un plan d'action plus large sur la question de la jeunesse, qui a durement pâti du Covid, notamment sur la question de l'emploi et des contacts avec la Fédération des entreprises romandes (FER). Elle rejoint le propos du commissaire sur le fait qu'il faut bien se garder de décourager la démarche des jeunes pétitionnaires et qu'il convient de leur apporter une réponse, même si elle peut être quelque peu amenée à différer de la demande telle que formulée dans la pétition.

Un commissaire, relevant qu'il a été fait état de ressources limitées, souhaite savoir combien de jours par année pourrait le cas échéant ouvrir un local avec l'encadrement précité.

M^{me} Pédat répond qu'il n'existe à l'heure actuelle pas de ressources pour ouvrir un local encadré par des professionnels pour les 16-25 ans, relevant que cela nécessiterait de fermer une salle de sport pour en déplacer les moniteurs, ce qui n'est pas souhaitable. L'idée serait ici plutôt de mettre à disposition un local en gestion accompagnée avec le passage d'un THSM de temps à autre pour voir comment cela se passe, et que selon l'aptitude du groupe de jeunes à le gérer, plus ou moins d'autonomie leur serait apportée.

Une commissaire déclare qu'il pourrait être intéressant de creuser la piste du «àDuplex», espace des Grottes dédié aux pratiques artistiques contemporaines. Elle estime qu'il y aurait peut-être une disponibilité à explorer pour gérer l'espace avec eux, et relève que ces jeunes ont à cœur de libérer leur créativité. Elle note à cet égard la dimension culturelle de leur demande, qui est aussi importante que la dimension sociale, et fait observer que pour cette raison une collaboration entre les deux départements serait intéressante. Elle indique enfin que M^{me} Pédat pourrait mettre le SEJ en lien avec le «àDuplex» pour essayer d'imaginer par la suite une programmation accompagnée avec le groupe des jeunes en question.

M^{me} Pédat indique qu'elle n'a pas eu de contacts spécifiquement avec le «àDuplex» mais avec d'autres associations qui sont établies dans cet immeuble. Laisser les jeunes disposer d'un espace dont ils s'occuperaient en propre demanderait que les autres associations et collectifs soient d'accord. La manifestation «La ville est à vous», qui se tiendra en septembre, offrira aussi à ces jeunes la possibilité de créer des liens et leur permettra de se rendre compte qu'ils pourraient imaginer des collaborations avec le dense tissu associatif du quartier.

Discussion

Un commissaire du Parti socialiste propose de renvoyer la pétition au Conseil administratif pour soutenir la belle démarche de ces jeunes, qui participe de leur apprentissage de la citoyenneté. Il relève que le fait que le terme «maison de quartier» ne corresponde pas tout à fait au fond de leur demande ne doit pas constituer un frein au soutien de leur initiative très positive.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'adjointre une recommandation à la pétition: «La commission des pétitions recommande au département de la cohésion sociale et de la solidarité de prendre langue avec les autres services pertinents pour la recherche d'un local approprié répondant à la demande des pétitionnaires (GIM, Direction du patrimoine bâti, département de la culture, etc.).» Elle dit en ce sens regretter que tout le monde travaille en silo,

et note qu’il serait difficile de trouver des locaux si l’on ne sait pas lesquels sont vides.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s indique que son groupe est favorable à un renvoi au Conseil administratif pour soutenir l’engagement de ces jeunes et pour accompagner l’action déjà menée en ce sens par le SEJ.

Une commissaire d’Ensemble à gauche observe tout d’abord que les explications données par M^{me} Kitsos et M^{me} Pédat montrent que les problèmes rencontrés par les jeunes sont pris au sérieux par le Conseil administratif, ce dont elle se félicite. Elle indique ensuite qu’elle soutiendra le renvoi au Conseil administratif de la pétition assortie de la recommandation proposée.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe soutiendra également le renvoi au Conseil administratif.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe appuiera aussi le renvoi au Conseil administratif. Il relève par ailleurs qu’il existe des demandes similaires dans d’autres quartiers, et que ces jeunes demandent juste un endroit pour pouvoir se réunir.

Votes

La recommandation «La commission des pétitions recommande au département de la cohésion sociale et de la solidarité de prendre langue avec les autres services pertinents pour la recherche d’un local approprié répondant à la demande des pétitionnaires (GIM, Direction du patrimoine bâti, département de la culture, etc.)» est acceptée par 12 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PLR, UDC).

A l’unanimité la commission vote en faveur du renvoi au Conseil administratif de la pétition assortie de la recommandation, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PLR).

Annexe: pétition P-441

P-441

Kevin Nsongelo
Rue du Vieux 8
1207 Genève

Service du Conseil municipal
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

REÇU le
22 MARS 2021

Service du Conseil municipal
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève, le 22 mars 2021

Concerne: Dépôt de la pétition pour un local pour des jeunes
habitants des Grottes

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe la pétition que nous déposons
auprès du Conseil municipal. Nous avons récolté 390 signatures et
nous réjouissons de pouvoir la discuter avec les Conseillers
municipaux.

Nous vous remercions d'avance pour votre attention et nous
réjouissons d'avoir de vos nouvelles.

Meilleurs messages,

Pour les signataires:
Kevin Nsongelo

PETITION

« POUR UNE MAISON DE QUARTIER AUX GROTTES »

A l'attention du Conseil municipal de la Ville de Genève et du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Nous sommes de jeunes habitantes et habitants du quartier des Grottes. Nous nous réunissons régulièrement devant les entrées d'immeuble du quartier car nous n'avons nulle part où aller. Nos voisins se plaignent du bruit et nous avons déjà eu des moments tendus avec eux. Nous sommes conscients qu'il nous arrive de déranger, mais nous faisons de notre mieux pour ne pas le faire. Et parfois, ça peut déborder. Nous avons régulièrement la police municipale qui intervient pour nous demander de faire moins de bruit. Nous avons le sentiment qu'il n'y a pas vraiment de places pour nous dans notre propre quartier.

Par cette pétition, nous demandons à avoir accès à une maison de quartier. Celle-ci nous permettrait à la fois de nous réunir, de travailler sur des projets avec quelqu'un qui nous y aiderait, de se protéger du froid.

Nom du porte-parole ou du pétitionnaire principal : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

4 novembre 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de la constitution d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N^{os} 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43, en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics.

Rapport de M^{me} Laurence Corpataux.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 avril 2021. La commission s'est réunie sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer le 20 octobre 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'inscription d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N^{os} 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43, en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N^{os} 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées à l'article premier en vue de la réalisation de l'opération.

Séance du 20 octobre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du DACM, et de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité des opérations foncières

M^{me} Perler explique que la Ville de Genève souhaite développer un projet d'équipement public à la rue de Saint-Jean et l'étude des aspects fonciers pour le réaliser (logements intergénérationnels ou autres). Axa Leben AG a accepté de radier deux de ses servitudes en contrepartie de la constitution d'une autre servitude de droit à bâtir. Sur le projet d'équipement public, le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a informé le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) en avril dernier que l'affectation précise de cet équipement était encore à l'étude.

M^{me} Fauconnet Falotti explique que dans ce cas, ce qui relève de la compétence du Conseil municipal est la constitution d'une servitude de la part de la Ville de Genève. Cela permettra la radiation de la servitude actuelle par le privé et de pouvoir réaliser un projet d'équipement public prévu dans le cadre du plan directeur de 2009. Elle présente les parcelles dont est propriétaire la Ville dans ce secteur (la crèche, une villa et l'espace dit «la Reliure» géré par le Service social). La Ville a procédé à quelques acquisitions à côté (dont une villa et une imprimerie) pour faire de la réserve foncière dans le but de développer ce secteur. Si la Ville ne le fait pas, elle perdra une grande quantité de droits à bâtir. Accepter cette contrepartie demandée permettrait une constructibilité plus intéressante. Quand la Ville a racheté la parcelle, elle n'avait pas encore de projet, elle ne se rendait donc pas compte de l'impact de la servitude sur la constructibilité.

Après plusieurs années de discussion avec Axa Leben AG, un accord a été trouvé: Axa Leben AG lève la servitude de restriction d'affectation qui empêche la Ville de réaliser un immeuble plus grand et en contrepartie la Ville grève son terrain d'une servitude de destination d'équipement public pour trente ans. Axa veut s'assurer que la Ville ne construira pas de logements en PPE par exemple. Cette solution est assez équilibrée et conforte la Ville dans son idée de projet d'équipement public dans ce secteur. Le DACM propose au Conseil municipal de valider cet accord qui implique pour la Ville la constitution d'une servitude d'équipement public sur sa propre parcelle. La Ville n'a pas à se prononcer sur la radiation mais sur la contrepartie.

Questions-réponses

Ce qui sera construit à cet endroit est-il déjà prévu? La première version de la proposition, modifiée au 27 avril, mentionnait un projet intergénérationnel. La nouvelle version mentionne uniquement un projet d'équipement public afin de laisser une marge de manœuvre au DCSS. Cet équipement pourra aussi bien être un logement intergénérationnel qu'un projet type Cité Seniors, une crèche ou tout autre équipement public.

Quel type d'équipement public sera prévu? Sera-t-il toujours dédié à la distribution de colis alimentaires? D'après le DCSS, des projets sont à l'étude et rien n'a encore été arrêté. M^{me} Perler suggère de demander directement à M^{me} Kitsos.

M^{me} Fauconnet Falotti ajoute que la radiation de la servitude permettra un projet plus intéressant et offrira plus de marge de manœuvre. Le DACM avait hésité à attendre qu'il y ait un projet pour proposer la radiation mais comme Axa est d'accord maintenant, le DACM a jugé qu'il fallait saisir cette opportunité.

Une commissaire aimerait localiser l'emplacement précisément avec toutes les parcelles car les informations ne sont pas claires ou sont lacunaires sur le plan de la proposition. M^{me} Fauconnet Falotti propose d'envoyer un plan plus détaillé à la commission des finances.

Que veut dire concrètement le fait que la Ville s'empêche de construire sur deux parcelles pour trente ans? La contrainte est l'affectation du bâtiment, cependant en contrepartie la Ville peut construire un bâtiment plus grand.

Pourquoi Axa demande-t-il que la construction de la Ville soit d'utilité publique durant trente ans? Le DACM a réussi à les convaincre de radier gratuitement et en échange la Ville se tiendrait à réaliser un projet d'utilité publique. M^{me} Fauconnet Falotti précise que si le DACM avait négocié une contrepartie financière, elle aurait été à hauteur de 20 000, 50 000 ou 100 000 francs, montants qui semblaient ridicules pour Axa.

Quel est l'avantage pour Axa de demander cela? Ce n'est pas Axa qui a avantage à le faire, c'est la Ville qui a avantage à ce que cela soit gratuit. Le DACM négocie avec Axa depuis cinq ans et un accord satisfaisant a été trouvé. Axa s'est montré magnanime si le projet de la Ville était d'utilité publique. Par ailleurs, le plan directeur cantonal prévoit de l'équipement public à cet endroit, cela va donc dans le sens de ce que la Ville veut faire de toute façon.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1453 en rappelant que la commission des finances votera la deuxième version de la proposition qui mentionne dans son titre et sa délibération «équipement public».

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 520 000 francs destiné à l'acquisition de système de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre.

Rapport de M. Manuel Zwysig.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 septembre 2021. La commission, sous la présidence de M^{me} Jacqueline Roiz, a étudié cette proposition lors de la séance du 21 octobre 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 520 000 francs destiné à l'acquisition de dix systèmes de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 520 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

Séance du 21 octobre 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de MM. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), et Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

La proposition PR-1473 est traitée avec deux autres objets portant sur le même sujet:

- M-1337 (14 novembre 2018) Motion du 6 mars 2018 de M^{mes} et MM. Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Marjorie de Chastonay, Jean Rossiaud et Antoine Maulini: «Moins de bruit, plus d'air: des levées de déchets urbains respectueuses de l'environnement et de la population»;
- PRD-217 (27 mars 2019) Projet de délibération du 26 mars 2019 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Jean Zahno: «Pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable!».

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que ces trois objets portent sur la suppression de la tolérance communale pour les déchets d'entreprise. Depuis le dépôt des premiers objets sur le sujet en 2019, la situation a bien évolué. Pour rappel, depuis 2017, il existe une obligation fédérale et cantonale de respecter le principe du pollueur-payeur. Les entreprises doivent assumer les coûts de collecte de leurs déchets. En mars 2018, une directive avait été édictée en Ville de Genève sur la suppression de la tolérance communale. Cette directive avait suscité des réactions relativement vives au Conseil municipal qui avaient conduit à un moratoire. Une feuille de route a été signée entre le Canton et la Ville pour demander une juste délégation du monopole cantonal pour les entreprises de moins de 250 équivalents temps plein (ETP) et la mise en œuvre de la suppression de la tolérance communale en parallèle de la révision par le Canton de la loi sur la gestion des déchets. Ce projet de loi a été déposé par le Canton avant l'été et il s'agit pour la Ville d'avancer pour être en conformité avec les exigences cantonales et fédérales.

M. Lorenzi rappelle qu'on entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages et les entreprises de moins de 250 ETP. Pour que les déchets de ces entreprises soient considérés comme des déchets urbains, il faut que la proportion et la typologie de déchets soient analogues à celles des ménages. Autrement dit, une petite entreprise qui produit de la ferraille ou de l'usinage ne verra pas ses déchets être considérés comme des déchets urbains, tandis que les déchets des employé-e-s mangeant par exemple sur place le seront. On distingue des déchets urbains les déchets d'exploitation qui sont ceux qui sont liés à l'activité économique, par exemple les déchets de nourriture d'un restaurant ou les huiles d'un garage. Seuls les déchets urbains sont aujourd'hui sous monopole communal, et

la Ville ne doit s'occuper que de ces déchets à la suite de la délégation de cette compétence par le Canton.

En 2017, l'obligation fédérale de faire assumer aux entreprises le coût d'élimination de leurs déchets urbains est entrée en vigueur. Au niveau cantonal, cela a été repris dans le plan de gestion des déchets de l'époque, avec pour objectif la suppression des tolérances communales. La tolérance communale signifie ici la gratuité de traitement de ces déchets accordée aux entreprises. En avril 2017, le Canton a précisé sa volonté en édictant une directive que la Ville a tenté de mettre en place entre mars et avril 2018. C'est cette modification qui a mené à ces différents objets et au moratoire qui suspendait l'application de ce règlement et laissait un statu quo en place. Les entreprises disposant de 8 ETP ou moins pouvaient utiliser la Voirie, tandis que les entreprises disposant d'entre 8 et 250 ETP devaient faire appel à un transporteur privé pour gérer leurs déchets urbains. A la suite de cela, une bonne année de discussion avec le Canton s'est ensuivie. Les deux entités se sont mises d'accord sur un mode opératoire pour mettre en œuvre la fin de cette tolérance, tout en ayant pour objectif de caler ces changements en Ville avec les changements sur la loi cantonale de gestion des déchets. La loi en question a été présentée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil au début de l'été et le sujet devrait être débattu et discuté à l'automne, voire au printemps, l'idée étant que cette loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. La décision du Conseil administratif répond à la motion et au projet de délibération présentés ce soir, en confiant la collecte des déchets urbains des entreprises à VVP, avec en arrière-plan la perspective d'une incidence positive sur les finances de la Ville. VVP utilisera ses passages dans toutes les rues de la Ville pour collecter ces déchets d'entreprise, ce qui permettra aussi de réduire les nuisances sonores et la pollution. Enfin, VVP a aujourd'hui les moyens, aussi bien en véhicules qu'en ressources humaines, de collecter ce supplément, estimé à environ 15% de déchets en plus. En ajoutant 15% de déchets urbains à collecter, on arrive au niveau de déchets collectés par la Voirie entre 2013 et 2014, date depuis laquelle les quantités de déchets produites par les ménages baissent.

Cette mise en œuvre sous-entend également de régler un problème historique de VVP et mis en lumière par un audit de la Cour des comptes. Le service pratique aujourd'hui le travail à la tâche, ce qui signifie que quand une tournée est terminée, le personnel continue d'être payé, même s'il est libéré de l'obligation de travailler. Cette situation n'est pas conforme d'un point de vue réglementaire et en augmentant la capacité de travail de la Voirie de quasiment 40%, le service pourrait se mettre en conformité tout en réduisant la cadence de travail des équipages.

Concernant le mode de facturation, soit l'on arrive à savoir ce qu'un producteur de déchets produit réellement, soit l'on se base sur un système de forfait basé sur le nombre d'employés. Le Conseil administratif propose un système mixte dans lequel il sera possible, par le biais d'un équipement existant déjà sur

la moitié de la flotte et avec une identification des propriétaires de chaque conteneur, de peser à chaque vidange de conteneur le poids des déchets et mettre ainsi en place le système réel du pollueur-payeur. Pour les entreprises n'ayant pas la possibilité d'avoir un conteneur, une facturation sur un système de forfait sera possible. L'idée est de facturer uniquement les déchets incinérables et de faire porter les coûts du traitement des déchets triés dans les écopoints sur la prise en charge des déchets incinérés. Le Contrôle financier a fait bénéficier VVP d'une étude de l'Université de Genève (UNIGE) pour mettre en place un système permettant d'analyser les coûts et définir les tarifs à prix coûtant de la prise en charge des déchets des entreprises. C'est ainsi que VVP est arrivée à un ordre de grandeur de 430 francs la tonne. Pour précision, ce montant comprend déjà les 227 francs qui sont pour l'incinération aux Services industriels de Genève (SIG) sur lesquels la Ville n'a pas d'influence. Ce tarif se situe dans la fourchette basse par rapport à ce que pratiquent déjà les autres communes du canton s'étant mises en conformité par rapport à la législation fédérale. M. Lorenzi précise que seront exemptées de ce système les associations non commerciales et les entreprises unipersonnelles. D'autres exemptions pourront être envisagées en fonction des discussions avec le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC). Le Canton doit par ailleurs encore se pencher sur d'autres cas afin que toutes les communes puissent les traiter de manière similaire, par exemple les établissements médico-sociaux (EMS).

En ce qui concerne les moyens techniques engagés, le Conseil administratif propose d'équiper les dix véhicules non équipés de ce système de pesée embarquée, les véhicules les plus récents étant eux déjà équipés. Ce système, en plus de mettre en place la facturation en direct, permettra à l'administration d'identifier la quantité de déchets qu'elle-même produit, puisqu'il lui sera également appliqué. Le système représentera également une charge administrative supplémentaire puisque VVP devra renforcer sa cellule comptabilité avec l'engagement d'une collaboratrice ou d'un collaborateur. Ce poste, inscrit au projet de budget 2022, sera autofinancé par les recettes générées.

La présidente remercie les auditionné-e-s pour leur présentation et ouvre la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions.

Questions des commissaires

Un commissaire observe que le projet de délibération PRD-217 demande de revoir le règlement communal sur la gestion des déchets et note que si le règlement est changé maintenant, il risque de se trouver en contradiction avec la loi cantonale. Il observe également que la motion M-1337 propose que la Voirie et les transporteurs privés puissent se retrouver au même endroit pour faire des levées respectueuses, ce qui entre en contradiction avec la modification cantonale.

M. Lorenzi répond que le projet de délibération PRD-217 est une proposition de nouveau règlement en reprenant la proposition du Canton. Un règlement existe donc déjà et il s'agit désormais de le modifier pour l'aligner avec la nouvelle réglementation cantonale et pour qu'il entre en vigueur au même moment que la modification de la loi cantonale. Concernant la motion, cette dernière demandait de mettre en place un système qui n'était pas en place à l'époque, et qui aurait laissé la liberté aux entreprises de choisir la structure récoltant leurs déchets.

Le même commissaire se demande si cette motion a encore beaucoup de sens aujourd'hui et si elle serait applicable.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que le Conseil administratif règle cette inquiétude avec la proposition étudiée ce soir, en privilégiant le rôle de la Voirie dans la récolte des déchets.

Un commissaire souhaite savoir si les recettes de cette modification ont pu être évaluées.

M. Lorenzi répond que les recettes sont estimées à environ deux millions de francs par an, un impact positif pour les finances de la Ville, qui pourrait même être plus important que prévu.

Un commissaire souhaite s'assurer que les modifications du règlement nécessaires seront traitées par l'administration.

M. Lorenzi répond que le règlement va être modifié pour mettre en œuvre ce qui a été présenté, et qu'une proposition sera faite par le Conseil administratif.

Un commissaire souhaite savoir si on se dirige vers un monopole de VVP.

M. Lorenzi répond que ce monopole existe déjà dans les faits, puisque le Canton délègue aux communes le monopole de la collecte des déchets urbains. Cela signifie aussi que la population a le droit d'exiger que la Voirie collecte ses déchets. Le monopole pourrait être mis en œuvre soit en confiant la récolte à des tiers, comme le font certaines communes, soit en en assurant la charge directe. La Ville ne peut cependant pas tout faire puisqu'elle ne dispose pas toujours des équipements adaptés; elle doit en revanche connaître le flux des déchets, ce qui reste difficile avec un prestataire privé.

Le commissaire comprend donc que l'on ne verra plus autant de camions d'entreprises différentes circuler dans les rues.

M. Lorenzi répond qu'il y en aura en tout cas moins, mais que la récolte des déchets des plus grandes entreprises restera à la libre décision de ces dernières.

Une commissaire trouve que la question des déchets d'exploitation est intéressante pour l'avenir et se demande si M. Lorenzi voit une évolution des processus de ramassage de ces déchets.

M. Lorenzi répond que le cadre légal fait aujourd'hui que les déchets produits par des entreprises avec plus de 250 ETP sont pris en charge par le libre marché, qu'ils soient urbains ou d'exploitation. M. Lorenzi aurait plutôt tendance à répondre que les processus ne changeront pas, à moins que la Voirie ne fournisse un service payant à ces entreprises.

Un commissaire souhaite savoir si beaucoup d'entreprises dépassent les 250 ETP sur le territoire de la Ville.

M. Lorenzi répond que 300 entreprises dépassent ce chiffre, contre 8000 entreprises qui rentrent dans la fourchette de la réforme.

Une commissaire souhaite savoir si les organisations internationales rentrent dans le cadre des entreprises sans but commercial.

M. Lorenzi répond que la plupart des organisations internationales se trouvent au Grand-Saconnex, mais qu'effectivement, au vu de leur nombre, le Conseil d'Etat devra se prononcer sur ce cas précis, comme pour les ambassades et les missions étrangères par exemple.

Une commissaire souhaite savoir si la Voirie dispose des ressources humaines et matérielles suffisantes pour traiter ces 8000 tonnes de déchets supplémentaires.

M. Lorenzi répond que VVP dispose des mêmes moyens qu'en 2013, date à laquelle le service traitait déjà des quantités de déchets équivalentes. Le seul enjeu est la fameuse non-conformité en lien avec la pratique de l'horaire à la tâche, une pratique qui n'aura plus lieu avec la réforme. M. Lorenzi précise également que le service devra probablement revenir auprès de la commission pour une proposition de renouvellement de certains véhicules.

Une commissaire, du fait de l'augmentation de la charge de déchets, se demande s'il y aura un retour sur investissement pour amortir le montant de la proposition.

M. Lorenzi répond qu'en quatre mois, l'investissement sera amorti.

M^{me} Barbey-Chappuis précise qu'on trouve au projet de budget 2022 un seul poste supplémentaire pour le DSSP, soit un poste de comptabilité à VVP, qui sera entièrement financé par les recettes de la réforme.

La même commissaire souhaite savoir si ce nouveau système et cette nouvelle organisation permettront un peu moins de trafic et de bruit dans la Ville.

M. Lorenzi répond que si les passages seront rentabilisés, cela ne signifie pas pour autant que d'autres véhicules de récolte ne circuleront plus pour les entreprises et les déchets non concernés.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la durée de vie de ce système de pesée embarquée et s'il faut s'attendre à devoir prochainement valider des mises à jour ou des crédits supplémentaires pour cette technologie.

M. Lorenzi répond qu'il ne s'agira probablement pas de remplacer le système mais de le maintenir, et cette maintenance est prévue dans les coûts de fonctionnement, notamment pour l'étalonnage et être ainsi sûr que les poids mesurés correspondent aux normes fédérales. Il est difficile d'être sûr qu'il n'y aura pas de meilleure technologie d'ici à dix ans, mais ce système tourne depuis dix ans et est largement éprouvé aujourd'hui. M. Lorenzi craint beaucoup plus l'obsolescence du parc de véhicules que celle du système en lui-même.

Une commissaire observe une certaine redondance entre les textes et note que dans la deuxième invite de la motion M-1337, il est demandé d'étudier la faisabilité, en étroite collaboration avec les entreprises, de l'accès légal aux déchetteries de quartier et aux espaces de récupération cantonaux.

M. Lorenzi répond que cela a déjà été pris en compte, puisque dans les discussions avec le Canton, il a été décidé de donner un accès aux écopoints de la Ville aux entreprises avec moins de 250 ETP. D'autre part, les espaces de récupération (ESREC) sont déjà ouverts aux entreprises qui doivent payer pour y éliminer leurs déchets.

En l'absence de questions supplémentaires, la présidente remercie les auditionné-e-s pour leur venue auprès de la commission et leur donne congé.

Discussion et vote

La présidente propose de passer au vote et au débat sur la proposition PR-1473, et de reporter le vote des autres objets.

Une commissaire souhaite savoir s'il faut voter sur la liaison des autres objets.

La présidente répond que si le traitement est conjoint, le vote se fera de manière séparée.

La présidente propose de passer aux prises de position des partis.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutiendra cette proposition en toute connaissance de cause, suite à une présentation claire, limpide et efficace.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son groupe soutiendra cette proposition pour la facilité des modalités administratives qu'elle offre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son groupe souscrit également à cette démarche, et compte tenu de la nécessité pour la Ville de prendre en charge cette question, le parti soutiendra cette proposition.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe soutiendra cette proposition, malgré l'absence d'audition de prestataires privés, pour respecter les délais serrés.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s annonce que son groupe soutiendra cette proposition pour respecter les délais urgents.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe soutiendra cette proposition face à la nécessité de moderniser le système de ramassage des déchets.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe soutiendra cette proposition qui est urgente et nécessaire.

La commission passe au vote sur la proposition PR-1473, qui est acceptée à l'unanimité.

12 novembre 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain, dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 413 000 francs.

Rapport de M^{me} Laurence Corpataux.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 septembre 2020. La commission s'est réunie sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer le 1^{er} septembre 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 413 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 913 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

Séance du 1^{er} septembre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), M^{me} Charlotte Malignac, codirectrice, et M. Michel Mermillod, adjoint de direction

M. Mermillod explique que le Fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU) est un soutien financier destiné aux communes pour construire des infrastructures telles que les écoles. Il y a toute une mécanique entre ce que les communes versent au FIDU et ce que celui-ci leur rétrocède. Depuis quatre ans, la contribution au FIDU s'élève à 7 millions. Lorsque cette demande de crédit a été préparée il y a un an, ils avaient l'information selon laquelle le Conseil d'Etat avait préparé un projet de loi pour augmenter ce montant avec une contribution complémentaire pour la Ville de Genève de 913 000 francs car le FIDU n'avait pas assez d'argent pour redistribuer aux communes sur toute leur planification des projets de construction et de développement de logements et d'écoles à venir.

La Ville avait ainsi préparé la PR-1416 avec une demande de crédit de 7,913 millions car elle avait appris que cette contribution complémentaire entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Cependant, suite au vote du Grand Conseil, l'entrée en vigueur de ce nouveau montant est au 1^{er} janvier 2022. Dès lors, il n'est plus nécessaire que le Conseil municipal vote 7,913 millions mais uniquement 7 millions, raison pour laquelle le DACM vient avec un projet écrit d'amendement qui est distribué aux personnes présentes:

- articles 1 et 2: diminuer le crédit brut de 7,913 millions à 7 millions;
- article 2: diminuer le montant net de 4,413 millions à 3,5 millions.

Questions-réponses

M. Mermillod précise que c'est un crédit d'investissement qui ne rentre pas dans le budget. Une loi a été votée selon laquelle il est clairement dit qu'il s'agit d'investissement.

Doit-on voter ce crédit chaque année? Oui, c'est ainsi depuis 2017.

Une nouvelle demande sera-t-elle faite prochainement, puisque la proposition date d'un an et concerne l'année 2021? Oui. Les communes ont jusqu'au 30 juin pour payer leur contribution.

Est-il possible d'obtenir les comptes 2019 et 2020 du FIDU ainsi qu'un tableau avec les contributions et les attributions communales pour 2019 et 2020? Actuellement la personne qui s'occupe de cela à l'Association des communes genevoises (ACG) est en congé longue durée. Cependant, depuis 2017 la Ville de Genève a versé 28 millions et en a reçu 17 ainsi qu'un rétroactif de 4,48 millions pour la construction de l'école Chandieu car le FIDU n'existait pas encore. Le FIDU verse 700 000 francs par nouvelle classe pour les écoles; 350 000 francs par classe par rapport à des surélévations ainsi qu'une contribution de 7000 francs par nouveau logement créé dans la commune et 50 francs le mètre carré pour de nouveaux espaces publics.

Est-ce que le FIDU a participé à la rénovation du Grand Théâtre? Non, puisque cela ne correspond pas aux critères d'attribution qui sont les écoles, les nouveaux logements et les espaces publics.

Un commissaire fait remarquer que la Ville a une politique de transition écologique et un plan climat. Est-il possible de savoir si cet argent est utilisé dans ce sens? Selon M^{me} Perler qui assiste aux séances du FIDU, une certaine attention est portée à la transition écologique. Cependant, il convient d'être encore plus attentif sur cette question sur les prochains projets.

Existe-t-il une marge de manœuvre par rapport au vote de ce crédit? Il dépend d'une loi cantonale, donc la marge de manœuvre n'existe pas vraiment.

Un règlement est-il disponible? Tout peut être trouvé sur le site de l'ACG.

Discussion et votes

Un commissaire se réfère à la loi concernée: «Le Conseil municipal vote les 7 millions, à défaut le Conseil d'Etat par arrêté ouvre un crédit de 7 millions et l'inscrit dans le budget de la commune.» Donc la commission des finances n'a pas le choix de ne voter sur ce sujet. A travers le FIDU, les contribuables de la Ville versent de l'argent à des communes comme Plan-les-Ouates ou Veyrier, qui ont de grosses promotions immobilières, et qui ont baissé leur centime additionnel ces dernières années. On peut se demander pour quelle raison la Ville devrait verser de l'argent à des communes qui baissent leur centime additionnel. C'est pour cette raison qu'il trouve intéressant d'avoir ces informations de l'ACG sur le fonctionnement du FIDU. Et ne pas la voter donne plus de chances d'obtenir des informations.

Un commissaire précise qu'il faut être conscient du signal envoyé au FIDU et surtout à l'ACG, le DACM y faisant souvent appel. Mais il faut faire attention aux signaux envoyés au FIDU et surtout à l'ACG, puisqu'il sera nécessaire d'y faire de plus en plus appel à l'avenir, que ce soit pour le sans-abrisme ou la police municipale.

Un commissaire ajoute que l'on peut faire confiance au Conseil administratif qui transmettra les documents demandés.

Le projet de délibération amendé par le Conseil administratif est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) et 5 abstentions (1 UDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 PDC).

Note de la rapporteuse: l'amendement a été formellement voté lors de l'approbation du procès-verbal, le 15 septembre 2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 500 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

16 novembre 2021

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 13 355 00 francs et de 12 355 100 francs net, recettes déduites, soit:

- Délibération I: 13 275 800 francs brut destinés à la construction d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et à la réfection de trois terrains extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3711, feuille N° 46 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une participation financière de l'Association régionale Genève Tennis (ARGT) de 1 000 000 de francs, soit 12 275 800 francs net;**
- Délibération II: 56 800 francs destinés à l'acquisition de mobilier et d'équipements mobiles pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs;**
- Délibération III: 22 500 francs destinés aux équipements informatiques, de téléphonie et de wifi pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs.**

Rapport de M. Philippe de Rougemont.

Cet objet a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 19 janvier 2021. Il a été traité le 5 mai 2021 sous la présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini, et le 15 septembre 2021 sous celle de M. Daniel Dany Pastore. Le rapporteur remercie chaleureusement M^{me} Laura Kiraly, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 13 275 800 francs destiné à la construction d'une halle couverte permanente pour

trois terrains de tennis et la réfection de trois terrains extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3711, feuille 46 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une participation financière de l'Association régionale Genève Tennis (ARGT) de 1 000 000 de francs, soit 12 275 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 13 275 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 900 000 francs voté le 5 décembre 2017 (PR-1233, PFI N° 050.044.11), soit un total de 13 175 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2052.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 56 800 francs, destiné à l'acquisition de mobilier et d'équipements mobiles pour les locaux de la halle couverte et des terrains de tennis extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 56 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2030.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 22 500 francs, destiné aux équipements informatiques, de téléphonie et de wifi pour les locaux de la halle couverte et des terrains de tennis extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 22 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2026.

Séance du 5 mai 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO), et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

M. Meylan rappelle le contexte: le centre sportif date de 1987, le projet déposé répond au manque de terrains de tennis à Genève. La halle fermée permet l'usage de trois terrains en toute saison. Le projet s'inscrit dans le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 et fait partie des rocadés nécessaires à la restructuration des équipements sportifs de la Queue-d'Arve et du Bout-du-Monde.

M^{me} Barbey-Chappuis souligne la nécessité de mettre à niveau les installations sportives qui sont vieilles, saturées et souvent inadaptées. Un travail de planification a été élaboré durant la dernière législature par son prédécesseur et les services de M. Meylan, soit le plan directeur 2017-2030 des équipements sportifs alors que

la pratique sportive augmente. Ce projet est la première rénovation des infrastructures sportives. Une étude de l'Université de Genève (UNIGE) démontre que les étudiants pratiquant une activité sportive développent une meilleure concentration. Le Canton de Genève ne dispose que d'un terrain couvert pour 357 licenciés, alors que la moyenne en Suisse est de un court couvert pour 254 licenciés. Zurich est par exemple à 220. En termes de terrains, Genève a 194 terrains contre 539 à Zurich. Ce projet est nécessaire pour répondre à la demande. Cela s'inscrit dans le cadre des rocades pour la restructuration des équipements sportifs, il est prévu notamment que le tennis au Bout-du-Monde bascule au Bois-des-Frères.

Le tennis est le huitième sport le plus pratiqué en Suisse (5,4% de la population), avec une pratique encore supérieure sur le canton de Genève (près de 9%). La construction d'une halle dédiée au tennis offrira 10 500 heures annuelles de courts de tennis couverts contre 7250 heures actuellement. Plus de 2000 heures de pratique supplémentaires seront mises à la disposition du public pour la halle intérieure (4750 heures contre 2750 heures à ce jour au Bout-du-Monde). Le solde sera mis à la disposition de l'Association régionale Genève Tennis (ARGT). Les activités de l'ARGT sont partagées entre le Bout-du-Monde, Vessy et parfois la France voisine. Elle est ainsi largement tributaire des installations de la Ville. L'offre ne répond plus aux besoins. L'ARGT est limitée dans son concept de relève et dans l'éclosion de jeunes talents.

L'ARGT compte actuellement 14 200 membres actifs. L'objectif est de pouvoir accueillir sur ce site le centre de la relève des cadres genevois (51 joueurs et joueuses en 2021), le mouvement seniors, les tournois cantonaux (été et hiver, adultes, juniors, simple et double). Il s'agit de 1250 heures annuelles supplémentaires (5750 heures contre 4500 heures actuellement) de disponibilités, qui permettront d'augmenter les prestations de l'ARGT nécessitant d'accéder en toutes saisons à des installations (rencontres inter-régionales, tournois, préparation des championnats suisses).

M. Meylan précise qu'une partie de la parcelle N° 3711 se trouve à cheval entre la zone de sécurité et la zone de létalité, telles qu'elles sont définies sur la carte de prévention des risques majeurs dans les secteurs des dépôts pétroliers de Vernier. Une construction en matériaux denses est exigée par le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA). Des mesures de protection et de stabilité seront mises en place. Il présente l'état actuel de la situation, soit la dégradation des sols, via quelques images afin de démontrer qu'il est nécessaire de refaire à neuf.

M. Vieuxloup présente le projet de halle de tennis de trois terrains intérieurs et de locaux annexes (sanitaires, salle de repos), la toiture végétalisée et panneaux photovoltaïques, la réfection de trois terrains extérieurs installés dans la continuité de la halle et fermés par des gradins et l'accès par le chemin de l'Ecu

(accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) assurée pour toute la nouvelle aire sportive). Le volume de la halle est décomposé en trois parties: la partie centrale comprend neuf travées de 6,15 m et hautes de 12 m, où se situent les trois courts (surface en résine avec sous-couche de souplesse) et les deux parties latérales sont composées de deux volumes plus bas de 4 et 5 m de haut qui regroupent d'un côté les locaux annexes et de l'autre des tribunes escamotables (220 places + 30 places fauteuils roulants) et une surface d'échauffement lorsque les gradins sont repliés.

Le projet comprend la démolition des terrains existants, la dépollution des terrains selon besoin, la création de trois terrains de tennis extérieurs en terre battue artificielle avec arrosage automatique, la création d'une halle couverte, la rénovation des canalisations existantes et création de la nouvelle halle et aménagements extérieurs (place arborisée et aménagée, chemin et noue paysagère aux abords).

Les aménagements extérieurs sont décrits, notamment les arbres conservés (7), plantés (24), transplantés (8) et abattus (8).

Ce nouveau bâtiment sera réalisé au standard très hautes performances énergétiques (THPE). Le respect de critères «écoconstruction» (EcoBau) concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, seront garantis.

Le bâtiment sera raccordé au réseau de chauffage à distance des Services industriels de Genève (SIG). La halle de tennis sera chauffée au moyen d'aérothermes placés en toiture.

Une centrale solaire photovoltaïque en toiture (850 m², puissance de 175 kWc) produira annuellement environ 168 000 kWh. L'énergie produite par cette centrale viendra compléter celle de la salle de gymnastique du chemin de l'Ecu 35, construite en 2004. L'ensemble de l'énergie sera autoconsommé à hauteur d'environ 50%.

Le système d'accès et de vidéo-assistance est identique à celui mis en place aux Vernets, assurant l'ouverture et la fermeture des accès extérieurs selon les besoins et les horaires prédéfinis par le SPO. Une extension de l'installation de vidéo assistance existante du centre sportif est prévue.

M. Meylan présente la toiture qui est composée des aérothermes et de végétaux pour une rétention de l'eau afin de temporiser la descente des eaux dans les réseaux de la Ville. Concernant les coûts, la part des aménagements extérieurs est conséquente étant donné l'important projet paysager. La requête en autorisation de construire est en cours de dépôt. Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour avril 2023, après environ dix-neuf mois de travaux.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne l'âge de l'arbre qui sera abattu.

M. Vieuxloup répond que l'arbre a entre quinze et vingt ans. Il s'agit d'un arbre relativement jeune en plein processus de développement.

La commissaire questionne la pollution des terrains.

M. Vieuxloup répond qu'il s'agit de matériaux polluants dans les remblais. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une pollution très superficielle.

La commissaire questionne l'extension de la tribune dans la halle.

M. Vieuxloup répond qu'il s'agit de tribunes mobiles. En temps normal, les tribunes seront pliées pour bénéficier d'une plus grande surface. Cette dernière sera dédiée aux entraînements des sportifs. Lors de compétition, les gradins se déploieront comme des tiroirs.

La commissaire questionne d'éventuels puits de lumière.

M. Vieuxloup répond que la lumière naturelle peut déranger le jeu des joueurs de tennis.

La commissaire questionne le remplacement des pins sylvestres par des pommiers.

M. Vieuxloup évoque des enjeux d'entretien et de pérennité. Les pins sylvestres sont plus résistants à la chaleur, contrairement aux pommiers qui nécessitent un climat plus doux.

La commissaire questionne le type d'arbres fruitiers qu'il serait envisageable de planter.

M. Vieuxloup répond que, si la Ville faisait cette demande, il serait nécessaire de prendre le temps de réfléchir aux choix des arbres fruitiers à planter. Cela dépendra des gabarits d'arbre. Il mentionne à nouveau les problèmes d'entretien avec les arbres fruitiers, notamment le ramassage des fruits. Il s'agirait d'un travail supplémentaire.

Une commissaire questionne le choix de la terre battue artificielle des terrains extérieurs.

M^{me} Bonvin répond que ce choix a été motivé pour des raisons de coûts. De plus, il s'agit d'une surface plus souple répondant aux besoins de différentes tranches d'âge.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que la terre battue abîme moins les genoux des seniors.

La commissaire questionne les normes de sécurité quant aux citernes de pétrole qui se trouvent non loin du centre sportif.

M. Vieuxloup répond: la demande initiale est une construction en dur, en opposition à une construction gonflable. Cette dernière ne permettrait pas aux personnes de survivre en cas d'explosion. Ces aspects de létalité ont été majeurs dans la prise de décision du type de construction.

Une commissaire questionne le surcoût lié à cette construction en dur sur zone dangereuse et l'avancée des discussions avec le Canton quant à la fermeture du site.

M. Meylan répond: des surcoûts n'ont pas vraiment été entraînés, il n'a pas fallu prévoir de mur en béton, par exemple. Une halle conventionnelle a été préférée par rapport à une halle gonflable pour répondre aux exigences de sécurité. Quant à l'avancée des discussions entre le Canton et la commune de Vernier, il s'agit d'une décision politique.

M^{me} Perler ajoute: le précédent Conseil administratif de Vernier s'est fortement investi avec le Canton. Je n'ai pas d'information sur l'état d'avancement des discussions.

La commissaire questionne la jauge des gradins des terrains extérieurs dans le cadre d'un tournoi.

M^{me} Bonvin répond: la jauge est suffisante pour les tournois régionaux ou nationaux. Il est également possible d'installer des gradins supplémentaires sur la butte en terre.

La commissaire questionne la manière dont les joueurs de tennis vont passer des vestiaires de l'autre bâtiment à la halle.

M^{me} Bonvin répond: ceux-ci traverseront à pied. Il a été prévu de mettre à disposition des casiers pour les chaussures dans la halle, l'objectif était de ne pas construire des vestiaires supplémentaires dans la halle.

La commissaire souligne que cela peut être désagréable lors de mauvais temps ou en hiver.

M^{me} Bonvin répond: les joueurs de tennis ont l'habitude de se rendre sur le terrain en training et de l'enlever avant de jouer, très peu d'installations bénéficient de vestiaires directement dans la halle de jeu.

La commissaire questionne l'arrosage de la terre battue.

M^{me} Bonvin répond: la terre battue doit être mouillée afin de pouvoir être répartie plus facilement à l'aide d'une brosse, pour ne pas faire trop de poussière.

La commissaire questionne la consommation d'eau de la terre battue.

M^{me} Bonvin répond: la consommation est moindre.

La commissaire questionne une éventuelle zone d'attente abritée à l'extérieur.

M^{me} Bonvin répond: il y aura des zones d'ombre grâce aux nombreux arbres qui seront plantés ou dans le centre en face ou éventuellement à l'intérieur de la halle sur la zone des tribunes pliées.

Un commissaire questionne la mise en place de bulle sur des terrains extérieurs afin d'améliorer l'accès en hiver.

M^{me} Bonvin explique: il serait impossible d'imaginer une bulle à Vessy étant donné la zone arborée et naturelle. Les trois terrains au Bois-des-Frères offriront 2000 heures de jeu supplémentaires. Les terrains couverts sont aussi utilisés toute l'année pour des tournois. Une pesée d'intérêts a été effectuée.

Le commissaire questionne la possibilité de mettre en place une bulle en hiver sur les trois terrains extérieurs selon l'augmentation des besoins dans le futur.

M^{me} Bonvin répond négativement étant donné la zone de danger.

Un commissaire questionne le type de championnat organisé dans cette infrastructure.

M^{me} Bonvin répond que des championnats régionaux, nationaux et internationaux pourront être organisés. Cela dépendra des opportunités.

Le commissaire questionne l'acoustique au sein de la salle métallique. Il s'inquiète que le métal crée une caisse de résonance lorsque les balles rebondiront sur les parois ou lorsque les personnes s'expriment dans la halle.

M. Vieuxloup répond: Un rideau acoustique de 4 m de haut sera installé dans les fonds des terrains pour absorber les balles.

Un commissaire mentionne le chauffage temporaire de la halle qui précèdera le raccordement du chauffage à distance. Il questionne l'horizon temporel de ce raccordement et la manière dont cela sera mis en place.

M. Vieuxloup explique: Il s'agira d'un dispositif complémentaire. Concernant le raccordement, la date n'est pas encore connue. Le principal enjeu n'est pas le chauffage mais le refroidissement du bâtiment en période estivale. Les aérothermes sont le meilleur dispositif pour éviter une surconsommation électrique, l'usage du raccordement est prévu et sera couplé avec les aérothermes.

M. Meylan précise que le raccordement se fera dans un délai de quelques années.

Le commissaire questionne la manière de s'assurer que la meilleure étude ait été menée pour profiter d'une ventilation naturelle par convection, par exemple. Il

questionne la dépendance aux aérothermes et demande si l'usage de la ventilation naturelle a été envisagé.

M. Vieuxloup répond: le dispositif permettra en période estivale de réduire la consommation d'aérothermes. Derrière la façade, il existera un dispositif de lames qui permettra en bas de la halle d'ouvrir et en haut de bénéficier d'un mouvement d'air à l'intérieur du bâtiment la nuit pour le refroidir.

Le commissaire questionne l'utilisation d'un éclairage naturel sur le haut des parois (6 m de haut).

M^{me} Bonvin répond: En général il n'y a pas de lumière naturelle dans les halles de tennis.

Le commissaire souligne que lors de compétitions internationales des matchs de tennis en plein air avec une lumière naturelle sont organisés.

M. Bonvin explique qu'il s'agit des matchs de Grand Chelem. Les installations sont en l'occurrence dotées d'un toit amovible. L'impression donnée est une lumière naturelle, cependant, il s'agit d'une lumière artificielle.

Une commissaire questionne la production de plans de coupes plus détaillées du toit, notamment sur le caractère double de la végétalisation et des panneaux solaires.

M. Vieuxloup répond: les dessins présentés à la commission des travaux et des constructions sont un petit échantillon simplifié pour mieux comprendre le projet. En l'occurrence, il s'agit des plans concernant la phase projet. Il existe toute une panoplie de plans plus détaillés des éléments présentés. Dans les phases de soumission et d'exécution, des dessins plus précis sont réalisés.

La commissaire questionne la possibilité de modifier l'architecture pour intégrer les arbres à défaut de les exclure.

M. Vieuxloup mentionne une loi sur les constructions qui établit des limites de zone, notamment des distances à respecter. L'implantation correspond à cette loi qui doit être appliquée. Dans le cas contraire, la Ville devrait faire des demandes auprès du Canton pour contourner cette loi.

M. Meylan ajoute que la place à disposition n'est pas suffisante pour conserver les arbres qui seront abattus.

La commissaire questionne l'isolement vers l'extérieur afin d'atténuer le réchauffement intérieur.

M. Vieuxloup: le bâtiment sera de couleur claire pour éviter de concentrer la chaleur, les bardages sont en métal perforé comportant peu de masse, d'un point de vue thermique la réflexion sera négligeable et la façade nord est totalement à l'ombre.

La commissaire questionne l'isolation vis-à-vis du rayonnement de la chaleur et les moyens pour atténuer ce rayonnement.

M. Vieuxloup répond: le bâtiment bénéficie d'une isolation par des panneaux-sandwiches pour éviter qu'il fasse trop chaud dans la halle. Le dispositif de panneaux-sandwiches permet de bénéficier d'une épaisseur conséquente en isolation avec peu de matériaux de recouvrement.

La présidente remercie les auditionnés.

Les commissaires débattent des avantages et inconvénients de choisir des arbres fruitiers et sur le choix des auditions à prévoir pour traiter la question du voisinage des citernes d'hydrocarbures et de la réserve de gaz en particulier.

Séance du 15 septembre 2021

Audition de M. Pascal Stofer, chef du secteur accidents majeurs au Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) du Canton

M. Stofer explique le contexte: le projet se situe dans le périmètre de consultation de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). La Ville a mandaté un ingénieur pour effectuer une étude de risques qui a conclu que le risque principal est la sphère de gaz des SIG. Le dépôt pétrolier est suffisamment éloigné pour ne pas représenter un risque majeur. L'étude de risque a montré qu'il était possible d'accepter le risque de construire la halle de tennis. En d'autres mots, le risque augmente très peu avec ou sans le projet. De ce fait, le projet a été accepté à condition de construire une halle en dur et qui soit incombustible et avec les chemins de fuite adéquats pour les scénarios OPAM.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si les citernes et la bulle de stockage de gaz disparaîtront à terme, et si le terrain sera déclassé des risques majeurs.

M. Stofer répond: il est périodiquement question du déplacement des citernes. Cependant, il n'y a pour l'instant pas de démarches concrètes. Concernant la sphère de gaz, les SIG ont quelques fois évoqué l'idée de la démanteler. L'autorisation de construire est actuellement en circulation dans les services. Il sera seulement demandé que la paroi qui se situe du côté de la sphère de gaz ne transmette pas trop de chaleur en cas d'accident de la sphère. Le scénario de l'explosion de la sphère de gaz consiste en l'explosion d'une boule de feu d'une chaleur très intense durant un temps très court (quinze à vingt secondes). Les effets thermiques domineront sur les effets de surpression à cette distance. Les personnes à l'extérieur ne seront pas protégées, avec un taux de létalité de 35%.

Les personnes à l'intérieur seront protégées sous réserve de la qualité des matériaux incombustibles.

Un commissaire questionne la mise en place d'un mur de protection anti-feu du côté de la sphère de gaz afin de protéger le bâtiment si la sphère de gaz explose.

M. Stofer répond: tout le bâtiment doit être résistant car la boule de feu s'élèverait à une hauteur de 50 à 100 m, ce qui irradierait le bâtiment par le haut.

Le président remercie l'auditionné.

La commission entame une discussion sur plusieurs aspects du projet.

Un commissaire rappelle que les fiches EcoBau font office de standards dans les propositions. En l'occurrence, une fiche EcoBau souligne que «l'éclairage naturel des locaux les plus utilisés doit être suffisant. Ce point doit être vérifié au stade de la planification.» L'éclairage naturel n'est pas prévu dans ce bâtiment. Il propose l'audition du Tennis Club de Pregny-Chambésy qui a rédigé un rapport concernant la construction de leur halle de tennis et notamment sur l'éclairage et la ventilation.

Une commissaire répond que le Tennis Club de Pregny-Chambésy ne se prête pas à accueillir des compétitions.

Etant donné le risque d'explosion de la sphère de gaz d'une hauteur de 50 à 100 m (30 étages), un commissaire souligne que l'explosion pourrait recouvrir la halle de tennis (10 étages). Si la halle a des vitres qui laissent passer la lumière naturelle, les dommages pourraient être majeurs. Le commissaire propose un bâtiment en forme de demi-lune en béton de protection du côté de la sphère de gaz avec des façades vitrées de l'autre côté.

Une commissaire s'interroge sur la possibilité de demander des modifications qui seraient importantes alors que le projet est déjà formulé.

Le commissaire répond que rien n'est acquis et qu'il est du ressort de la commission de questionner les projets, de les améliorer et de prendre des initiatives.

Une commissaire se demande si la loi oblige de soumettre un projet à un service si ce dernier se situe dans un périmètre à risque.

Une commissaire rappelle que la commission des travaux et des constructions a la compétence de formuler des demandes de modification du projet sous forme de recommandation dans le rapport.

Un commissaire soutient que la proposition de mise à concours devrait arriver en amont auprès de la commission pour qu'elle puisse mener son enquête. Les projets seraient ainsi davantage conformes aux besoins de la Ville.

Un commissaire évoque le crédit d'étude voté par le Conseil municipal qui avait pris en compte les inquiétudes liées à la sécurité. Le dimensionnement proposé aujourd'hui prend en compte la présence du danger, d'où la construction massive.

Les commissaires discutent la prise en compte du risque d'accident. Un commissaire rappelle qu'il y a des éléments dans la proposition elle-même. Il cite: «Lors de la phase d'étude du projet, la dernière étude de risque datant de novembre 2016 a été réactualisée par rapport au nouveau programme. L'acceptabilité du risque en cas d'accident au niveau de la sphère de gaz a été vérifiée par l'ingénieur de sécurité. Elle répond aux demandes de SERMA.»

Une commissaire se questionne sur l'intérêt d'un acousticien chiffré à 10 400 francs pour des terrains de tennis.

Un commissaire répond qu'une bonne acoustique permet d'éviter les échos et d'absorber les sons des balles qui rebondissent étant donné la structure en béton de la halle.

Un commissaire évoque la différence de contexte entre le moment où le projet est pensé (phase de crédit d'étude) et le moment où le projet est réalisé (étude de réalisation). En l'occurrence, après avoir voté l'urgence climatique on doit questionner la couverture des terrains de tennis rendant obligatoire d'ajouter de l'électricité pour les éclairer et d'installer des aérothermes pour les rafraîchir en été et les réchauffer en hiver. D'un point de vue climatique, ce projet ne se défend pas. Il évoque le rapport du Tennis Club de Pregny-Chambésy qui souligne que l'air peut être suffisamment renouvelé selon les normes SIA en utilisant la ventilation naturelle. Les réponses à ce sujet au mois de mai par le département étaient sommaires.

Un commissaire comprend ces remarques mais il soutient qu'elles viennent trop tard dans le processus. Il serait compliqué de reprendre depuis le début certains aspects du projet.

Le commissaire confirme qu'il s'agit d'une situation embarrassante car il ne s'agit pas de vouloir surcharger les services qui ont travaillé diligemment comme le Conseil municipal l'a voté au départ du crédit d'études. En même temps, il s'agit de jouer son rôle d'élu, soit de prendre en compte le contexte climatique actuel.

Audition de M. Filippo Veglio, président de Genève Tennis, et de M^{me} Christiane Jolissaint, vice-présidente

M. Veglio présente l'ARGT, association faîtière. Le tennis à Genève représente 15 000 joueurs dont 5200 juniors de toute catégorie d'âge, 32 clubs de tennis, 300 équipes d'interclubs, 200 courts de tennis et 60 tournois par an dont 4 de niveau international.

L'objectif principal de l'ARGT est de promouvoir le tennis au sein de tous les milieux sociaux et dans toutes les catégories d'âge de la population et travaille de manière très étroite avec la Ville et le Canton sur cette promotion. L'ARGT organise de nombreuses activités en intérieur ou en extérieur et qui dépendent du partenariat avec la Ville ou le Canton comme la sensibilisation au tennis dans les écoles primaires, de tournois de toutes catégories, juniors, meilleurs jeunes et senior. Le budget de l'ARGT se monte à 500 000 francs, l'ARGT bénéficie de revenus grâce à son partenariat avec la Ville, le Canton et les sponsors. La principale charge est liée à la jeunesse afin de promouvoir le mouvement juniors et l'esprit de progression.

Les juniors représentent la moitié de la charge budgétaire. Il s'agit de répondre à leur motivation nourrie par de grands champions suisses et de canaliser cet enthousiasme vers des activités de loisir et de compétition. La commission seniors représente également un axe important. La commission technique organise des tournois pour les juniors et pour les adultes. L'ARGT dépend du partenariat avec les clubs qui mettent à disposition les terrains et les bénévoles. Les initiations dans les écoles primaires sensibilisent sur la pratique de ce sport. Un dernier axe de travail est la valorisation des balles de tennis via un partenariat avec Serbeco et des clubs du Canton pour recycler et utiliser les balles dans des processus industriels.

M^{me} Jolissaint explique: l'ARGT profite actuellement du Pavillon des Sports pour les terrains intérieurs et de Vessy pour les terrains extérieurs. Lorsqu'un terrain est réservé en extérieur pour entraîner des juniors, il est nécessaire d'avoir un repli en intérieur si besoin pour assurer la tenue de l'activité. L'ARGT a donc toujours à disposition le site de Vessy et le Pavillon des Sports. L'ARGT a été la dernière association à pouvoir réserver des terrains et a reçu les derniers horaires disponibles, soit le mercredi après-midi et le vendredi de 17 h à 21 h. Beaucoup de cadres quittent l'ARGT pour le reste de la Suisse ou l'étranger pour des compétitions à cause de ces créneaux qui ne sont pas idéals, alors que l'objectif est de garder ces cadres à Genève. La dimension de compétition de l'ARGT est très importante car le mouvement juniors représente la vitrine de l'ARGT. L'ARGT souhaite plus de créneaux horaires pour organiser plus de tournois pour toutes les catégories et pour rassembler toutes les activités, seniors et juniors. Cela facilitera la réponse au mandat du SPO de la Ville de Genève de donner des cours en intérieur aux 4-6 ans et aux 7-8 ans et des stages en extérieur. Ce projet permet de bénéficier de terrains extérieurs et intérieurs au même endroit. Cela permettrait de faciliter les choses au niveau logistique (matériel) notamment pour les enfants.

Le projet a débuté en 2013. Le projet d'une Maison des Sports avec l'opportunité d'avoir les bureaux et une auberge de jeunesse est intéressant. Cela permettrait d'organiser davantage de petites manifestations avec des cantons voisins pour tous les niveaux d'âge. L'ARGT trouve que le projet est très intéressant

et bien conçu. L'ARGT a été convoquée à plusieurs reprises par le SPO et les architectes pour échanger sur ce projet. Ces derniers ont pu les renseigner sur la dimension tennistique afin d'organiser des manifestations internationales, notamment en termes de hauteur de la salle. Enfin, cette halle pourra servir à d'autres activités et sports avec la possibilité de rétracter les gradins.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne la vision des auditionnés sur les lieux d'entraînement intérieur/extérieur.

M^{me} Jolissaint répond: aujourd'hui partout où les moyens financiers le permettent des terrains intérieurs sont construits. Les stages d'été des 4-6 ans et 7-8 ans s'organisent en extérieur sur des terrains durs avec très peu d'ombre. Il est nécessaire de faire beaucoup de pauses. Une halle permettrait de déplacer ces enfants de l'extérieur à l'intérieur où il ferait plus frais. A une température de 30 degrés sur les terrains en dur de Vessy, la température est de 35-38 degrés sur le terrain. La surface proposée dans le projet est une terre battue synthétique qui permet de glisser et qui est donc moins traumatisante pour les articulations. La réflexion du soleil est également moins importante sur cette surface. De plus, la majorité des compétitions est jouée sur de la terre battue en été. Enfin, concernant l'ombre, la seule solution est d'installer des parasols sur les terrains ou de planter des arbres en dehors des terrains pour se rafraîchir pendant les pauses.

Un commissaire évoque un rapport commandé par la commune de Pregny-Chambésy sur le Tennis Club de Pregny-Chambésy et son nouveau couvert placé sur les terrains de tennis. Ce rapport liste les modifications qu'aurait souhaité le Tennis Club et les éléments qu'il aurait aimé intégrer lors de la conception comme l'hygrométrie, l'éclairage naturel/artificiel ou encore la ventilation. Le commissaire demande aux auditionnés s'ils ont une connaissance de l'architecture de ce projet et s'il est possible de concilier les besoins du sport et la diminution de l'impact énergétique.

M^{me} Jolissaint a rencontré Swiss Tennis afin de bénéficier de leur expérience de construction. La lumière peut devenir problématique dans le jeu et pour la compétition selon l'exposition des terrains. Le problème se poserait également avec des ouvertures sur le toit pour les mêmes raisons de visibilité. M^{me} Jolissaint n'a pas d'informations sur la dimension technique de l'élaboration de la halle.

M. Veglio ajoute que l'ARGT a un intérêt dans l'efficacité énergétique, soit de réduire les coûts.

Le commissaire questionne la possibilité d'ombrager la salle par moments via des parois et par d'autres moments de laisser la lumière entrer.

M^{me} Jolissaint répond que cela est compliqué pour suivre la balle. Il y a forcément un moment où le soleil sera au mauvais endroit. Cela fait partie du jeu pour certaines compétitions. Elle ajoute qu'il est plus facile de jouer en salle car il n'y a pas de perturbations (lumière, vent, nuage). L'objectif est d'avoir une salle compacte avec des installations professionnelles. Il serait dommage d'avoir des perturbations de visibilité liées à la lumière. Elle ajoute qu'il avait été discuté d'ouvrir sur les côtés pour une ventilation un peu plus naturelle à l'intérieur de la salle.

Un commissaire questionne la satisfaction des auditionnés.

Les auditionnés répondent que l'ARGT a été convoquée à plusieurs reprises pendant l'élaboration du projet par le SPO et les architectes si bien que les besoins tennistiques ont été pleinement satisfaits. L'ARGT, avec cette infrastructure, sera largement au-dessus de ses capacités et aura donc de la marge pour proposer des projets ambitieux. La Fédération internationale de tennis a été consultée. Les normes pour la compétition nationale et internationale (sur le recul, entre les terrains) ont été suivies.

Un commissaire questionne la participation de l'association à hauteur de 1 million de francs et les éventuelles implications en termes de gouvernance.

M. Veglio répond que l'argent est déjà à disposition. Ce montant est basé sur des rapports de confiance avec une fondation genevoise et sur une entrée de cet argent il y a plusieurs années. L'ARGT a voulu donner ce signal positif pour entrer en partenariat. Ce montant sera surtout utilisé pour la dimension technique et tennistique.

M^{me} Jolissaint ajoute que l'ARGT travaillera en étroite collaboration avec le SPO de la Ville pour que tous les acteurs soient gagnants sur ce projet. Il ne sera pas nécessaire d'entrer dans un club et de payer une cotisation. Cela ouvre des opportunités sportives à beaucoup d'autres personnes à moindre prix. A Vessy le prix est de 7,50 francs/heure pour un enfant et 15 francs pour un adulte.

Un commissaire questionne la vocation de l'auberge de jeunesse mentionnée.

M. Veglio répond qu'il s'agit d'un projet dans un contexte plus large qui inclut d'autres infrastructures dans cette zone.

M^{me} Jolissaint confirme. Cela n'est pas inscrit dans ce projet mais dans un projet plus global. Elle ajoute qu'il est intéressant de bénéficier d'un centre sportif avec des installations et des bureaux proches du lieu sportif. Elle salue l'éventuelle construction d'une auberge de jeunesse. Ce projet plus global pourra profiter à tous les sports du Centre sportif des Bois-des-Frères.

Un commissaire questionne la présentation d'un cahier des charges auprès des services et des architectes en amont de l'élaboration du projet.

M. Veglio répond que le cahier des charges est établi sur la base de standards minimum pour la construction d'une halle de tennis et pour un projet financièrement raisonnable. L'ARGT a été consultée en début de processus. L'ARGT a également consulté Swiss Tennis.

En référence à la page 9 de la présentation du projet, M^{me} Jolissaint souligne que le projet est en adéquation avec l'Agenda 21 et les enjeux climatiques. Le bâtiment est à THPE. Il respectera la stratégie adoptée par la Ville de Genève en matière d'énergie 100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chaleur et consommer moins et produire mieux pour les besoins en électricité. Le bâtiment atteindra un standard THPE avec une enveloppe thermique de type Minergie P ou équivalent.

Le commissaire questionne les auditionnés sur la dimension sécuritaire par rapport aux citernes et à la réserve de gaz.

M^{me} Jolissaint répond que la dimension sécuritaire a été une préoccupation qui a été prise en considération par des spécialistes selon leur connaissance de la situation de ces containers. Tout a été mis en place pour se protéger. Beaucoup de bâtiments/d'installations ont été construits autour du site depuis plusieurs années. La sécurité est un enjeu qui a été discuté et analysé.

Le président remercie les auditionnés.

Recommandations et votes

Un commissaire propose d'auditionner le Tennis Club de Pregny-Chambésy. Tous les secteurs d'activité en Ville et au Canton doivent réduire leur consommation d'électricité. Lorsque l'on crée une nouvelle consommation comme avec ce bâtiment, celle-ci doit être limitée au minimum possible. Pour s'assurer que le projet réponde à une efficacité énergétique maximale il sera utile de prendre connaissance de ce que le Tennis Club Pregny-Chambésy a appris pour éventuellement procéder à des modifications dans le projet soumis. Une discussion suit qui fait changer d'avis le commissaire, la demande d'audition est transformée en recommandation: *«L'éclairage naturel des locaux doit être installé et susceptible à régulation, selon l'ensoleillement ou l'absence d'ensoleillement.»* et *«La ventilation naturelle des locaux doit être prévue et susceptible à régulation selon la saison.»*

La recommandation est acceptée par 12 oui (3 Ve, 4 S, 1 MCG, 1 EàG, 1 UDC, 2 PDC) contre 3 non (PLR).

Une commissaire propose une recommandation pour le recyclage des balles de tennis (cinquième sport le plus polluant), soit d'installer un système de recyclage de balles de tennis.

La recommandation est acceptée par 12 oui (3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC, 1 PLR, 1 EàG) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC).

Une commissaire propose la recommandation de planter des arbres fruitiers.

La recommandation est acceptée par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 1 MCG, 2 PDC, 1 UDC).

Prises de position et vote

Un commissaire au nom du Parti libéral-radical soutient ce projet. Il s'agit non seulement de donner un lieu à un sport très populaire mais également d'accueillir les sportifs en tout temps. Auditionner la très active ARGTE était très intéressant, il faut notamment noter la contribution sans conditionnalité de 1 million de francs du partenaire. Nous faisons tout à fait confiance au travail d'élaboration du projet pour répondre aux attentes.

Une commissaire au nom du Parti démocrate-chrétien se joint à l'enthousiasme du Parti libéral-radical sur cette proposition. Genève manque de terrains pour la pratique du tennis, cela a été largement démontré et les besoins de la population en matière de pratique sportive augmentent. Le tennis a le vent en poupe autant auprès des juniors que des seniors. Dans ce contexte, les nouvelles installations au Bois-des-Frères font sens et le Parti démocrate-chrétien s'en réjouit. L'infrastructure telle que prévue mérite notre confiance, elle paraît mûrement réfléchie selon les procédures habituelles (étude en commission dans le cadre d'un crédit d'étude). A ce stade, il n'y a pas de raison d'émettre des réticences. Concernant les questions de sécurité (proximité des citernes), la commission a pu être rassurée par l'audition du responsable cantonal.

Une commissaire au nom du groupe des Vert-e-s soutient ce projet et est très attentive au développement du sport notamment comme politique de santé en amont. Avec le réchauffement climatique, ce type de sport nécessite un entretien du sol et un aménagement particulier en période de forte chaleur. La recherche de fonds qui tient compte des budgets de la commune et des difficultés qu'elle rencontre est appréciable. La dimension intergénérationnelle qui réunit des couches différentes de la population est appréciée. Les Vert-e-s soutiennent donc ce projet avec les recommandations qui ont été émises.

Le commissaire au nom de l'Union démocratique du centre soutient ce projet qui est inscrit au plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 que l'Union démocratique du centre a accueilli avec enthousiasme. Le centre sportif du Bois-des-Frères vieillit comme la plupart des installations sportives de la Ville. La halle de tennis se situe à cheval entre la zone de sécurité et de léthalité. Cependant, des mesures de protection seront mises en place. Il n'y a donc pas de craintes

à avoir. Enfin, la commission ne porterait pas la responsabilité juridique en cas d'accident mais uniquement les services de la Ville.

Une commissaire au nom du groupe Ensemble à gauche soutient ce projet pour un sport aussi populaire. Elle est contente d'offrir une telle infrastructure qui pourrait être utilisée par tous les temps. La dimension sécuritaire a été évoquée et est rassurante. Elle relève le fait d'avoir bénéficié du regard d'une association d'utilisateurs concernant leur intégration à l'élaboration du projet.

Une commissaire au nom du Parti socialiste soutient ce projet.

La proposition PR-1438 est acceptée à l'unanimité avec les recommandations ci-dessus.

Annexe: présentation de l'ARGT du 15 septembre 2021

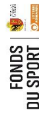


Association Régionale Genève Tennis(ARGT)

Centre Sportif du Bois-des-Frères

Construction d'une halle de tennis
&
Réfection de trois terrains extérieurs

Genève, 15 septembre 2021



Le tennis à Genève, c'est:

Quelque 15,000 joueuses et
joueurs, de 3 à 96 ans...

32 clubs de tennis

...parmi lesquels 5200 juniors

Plusieurs centres sportifs
publics

+ 300 équipes
d'interclubs (juniors,
actifs, seniors)

+ de 60 tournois par an, dont
4 de niveau international

200 courts de tennis



L'Association Régionale Genève Tennis, c'est:

- L'association faitière du tennis à Genève.
- Principal objectif: promotion du tennis au sein de tous les milieux sociaux et dans toutes les catégories d'âge de la population.
- Organisation de journées de sensibilisation au tennis dans les écoles primaires, de tournois toutes catégories tels que les championnats genevois, de compétitions réservées aux juniors, d'entraînements spécifiques destinés aux meilleurs jeunes et de manifestations relatives au mouvement senior.
- Etroite collaboration avec le service des sports de la Ville de Genève qui la mandate pour tous ses cours de tennis.
- Lien direct avec Swiss Tennis, l'association faitière du tennis en Suisse.

Rétrospective 2020 de l'année TENNIS à Genève

Janvier 2020 commence fort pour les Genevois-e-s : l'ex-cadre ARG'T Antoine Bellier gagne un ITF en France. Sébastienna Simeoni remporte l'ITF juniors à Tunis et Davian Port arrive en finale des championnats suisses U18 ! Genève Tennis décerne par ailleurs ses premiers titres de champion-ne-s juniors de l'année, aux 10 et 12 ans. Que de braves !

Février Faire découvrir le tennis aux petits, préparer la relève et promouvoir les clubs sont les objectifs de Genève Tennis en première dispensaire par l'ARG'T se poursuivent avec succès et enthousiasme.

Mars Antoine Bellier et Johan Niklès sont sélectionnés pour la Coupe Davis au Pérou. Le Covid-19 déferle sur la ville et les clubs sont obligés de fermer. Le tennis est à l'arrêt.

Avril Pendant le confinement, Cyril, le préparateur physique de l'ARG'T, propose des blocs de vidéos pour maintenir le mode « rester à la maison ». Créatifs, les juniors réalisent des vidéos montrant comment ils s'entraînent chez eux.

Mai Le 11, le tennis est l'un des premiers sports à pouvoir reprendre. L'ARG'T, qui a fourni un énorme travail d'informations, de lien et de suivi, avec les clubs pour échanger sur la façon de gérer la reprise.

Jun L'intercantonal juniors voit la victoire de Genève sur les autres cantons. Le Club Tennis reprend, avec 350 joueurs, le plus expérimenté ayant 96 ans.



Juillet Les tournois attirent de nombreux joueurs, privés de compétition au printemps. Contrairement aux interclubs d'été, les tournois d'automne, les IC LVA ont lieu aux dates habituelles. L'équipe masculine du TC Genève, championne suisse 2019, y participe.

Août Plus de 300 jeunes en participent aux BCGE Championnats genevois. Les juniors s'entraînent dans une magnifique ambiance.

Septembre A l'assemblée générale de Swiss Tennis, Genève est élu meilleur club et Susej Burgraff, championne du monde +75, reçoit l'insigne d'or.

Le 26 est organisée la journée des entraîneurs, projet pilote coordonné par Genève Tennis pour la formation et la reconnaissance des diplômés.

Octobre Le « Label Qualité pour le Sport » de l'ARG'T est reconstruit. Christiane Jolissaint, vice-présidente de Genève Tennis, est élue présidente du comité. Kilian Felsbäusch décroche son premier ITF juniors en Italie.

Novembre L'ARG'T fait la Une de la Tribune de Genève, sur le thème de l'avenir du sport avec un masque 2.

Décembre Les compétitions d'été sont interrompues. Les 3 week-ends de l'été sont remplacés par des tournois d'hiver que les juniors ne perdent pas la main. L'ex-cadre Johan Niklès remporte l'ITF du Caïre. La Genevoise de 19 ans Lulu Sun gagne l'ITF de Monastir.

Mille MERCI à vous – organisateurs de tournois, clubs, bénévoles, autorités publiques, écoles, parents, entraîneurs, etc. – pour avoir contribué à faire vivre le tennis à Genève !

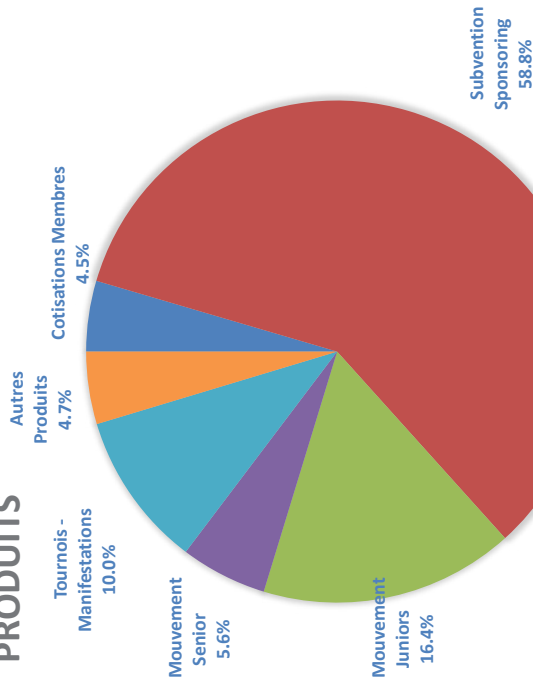


Logo of the Geneva Tennis Federation (FTG). It features a stylized tennis ball with a yellow and orange design, and the text "GENEVE TENNIS" and "FOURTE 1905" below it.

ASSOCIATION REGIONALE GENEVE TENNIS

Budget 2020 - 2021

du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021

[illegible]

March 2021

Comité ARGT Genève Tennis

- Filippo Veglio (Président)
- Christiane Jolissaint (Vice-Présidente & Juniors)
- Aline Yazgi (Communication)
- Georges Gard (Trésorier)
- Pierre Bacle (Seniors)
- Pierre Descoux (Stratégie Sponsors)
- Jacques André (Informatique)

Charlotte d'Espine (Secrétariat)

Les principaux axes de l'ARGT

- ☐ Commission Juniors
- ☐ Commission Seniors
- ☐ Commission Technique
- ☐ Commission Communication
- ☐ Valorisation des balles

Commission Juniors



Seniors

Programme 2019- 2020 perturbé par la pandémie

Doubles amicaux, escapades weekend, tournois



Commission Technique



Commission Technique

Championnats Eté 2021 - Calendrier

Championnats Seniors : 23 août au 3 sept.

Championnats Simples : 4 au 12 septembre

Championnats Doubles : 11 au 19 septembre

BCGE Championnats 21 au 29 août

genevois juniors d'été : Centre sportif de Vessy

Organisation de tournois juniors tout au long de l'année

Organisation du circuit junior ARGT + son Master

Organisation du circuit U10 non-classé.e.s à R8 et son Master

Communication

Création d'une communauté tennis à travers le canton



www.argt.ch

&

plateforme
Facebook

Initiations en écoles primaires

**25 initiations en école primaire par année
scolaire dans les écoles du canton**



La balle jaune passe au vert!

Donnons une nouvelle
vie à nos balles usagées !



Plus d'infos sur : www.ampt.ch

Mettez sur vos vieilles balles
et leurs tubes dans le sac
prévu à cet effet.



GENEVE TENNIS
JANVIER 2019

18 clubs et 1 centre sportif

Notre partenaire Serbeco a récolté en :

2018 = 1'240 kilos de balles
2019 = 1'635 kilos de balles

1kg balles transformées en combustible de
substitution économise 1kg de charbon en
cimenterie

= **- 2kg d'émissions de CO2**

En **2 ans**, notre programme a **réduit**
les émissions de CO2 de
5750 kilos

GENEVE TENNIS
JANVIER 2019

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition du 3 mars 2020: «Contre l'augmentation des tarifs de crèche!»

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 3 mars 2020. Le 21 septembre 2020, la commission des pétitions a souhaité renvoyer l'étude de cette pétition à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, qui l'a étudiée le 25 février 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 25 février 2021

Audition de M. Lionel Ricou, pétitionnaire

M. Ricou explique que cette pétition a recueilli 1153 signatures et porte sur la question des tarifs dans les institutions de la petite enfance. Il rappelle qu'en 2012 une première motion a été déposée (M-1052) par le Parti démocrate-chrétien demandant une correction des tarifs dans les institutions de la petite enfance qui n'avaient pas été changés depuis le début des années 1990. En 2014 la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) avait accepté cette motion qui demandait aussi d'élaborer plusieurs modèles de calcul du prix de pension pour réduire la contribution à la charge des familles. En septembre 2015, la motion a été acceptée par le Conseil municipal et en décembre de la même année le Conseil municipal a voté une augmentation de la subvention pour la petite enfance de 2,2 millions de francs. La mécanique a permis de réduire la part à la charge des parents de 20%. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur en septembre 2016 et jusqu'en 2019, les parents étaient sous ce régime de tarif de pension réduit. En juin 2019, la magistrate en charge des affaires sociales (M^{me} Alder) annonçait qu'elle voulait augmenter les tarifs avec une entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2019. En parallèle de cette pétition, le Parti démocrate-chrétien a alors lancé la motion M-1457 («Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles»), ce qui avait donné lieu à une audition des motionnaires et à l'acceptation de la motion par la CCSJ. Un rapport émanant de cette motion est actuellement au point 70 de l'ordre du jour du Conseil municipal. Outre l'augmentation des tarifs, un mécanisme

d'indexation annuelle des tarifs (tarifs dynamiques) a été instauré pour que les parents prennent en charge l'adaptation annuelle de la grille salariale du personnel de la petite enfance. Les raisons pour lesquelles les motionnaires se sont imposés sont qu'il n'y a pas eu de débat démocratique, notamment au niveau de la modification de la grille salariale des employés de la petite enfance (qui est de la compétence du Conseil administratif) et de l'augmentation des tarifs pour les familles dont le revenu disponible a par conséquent été diminué. L'introduction de ce mécanisme dynamique ne semble pas acceptable aux motionnaires car elle induit un report de la charge de l'augmentation salariale du personnel de la petite enfance sur les parents. Il remarque qu'il s'agit de la seule prestation de la Ville de Genève dont les bénéficiaires paient l'augmentation.

Le Conseil administratif a augmenté les tarifs pour plusieurs raisons, notamment l'harmonisation du système entre les communes et le fait que le Conseil administratif estimait que le tarif était inférieur en Ville par rapport à d'autres communes. Cette augmentation entraine aussi dans le contexte d'augmentation de la défiscalité de la prise en charge des enfants pour les familles (sur le plan cantonal il est possible de réduire de ses revenus jusqu'à 25 000 francs pour la prise en charge des enfants). Le Canton réduisait donc d'un côté les impôts pour les familles et la Ville reprenait cet argent de l'autre. La position des pétitionnaires était de considérer que la baisse fiscale cantonale devait profiter aux familles et pas à la Ville en tant qu'institution. Depuis septembre 2020 (quand cette pétition a été présentée à la commission des pétitions), la situation a évolué et la crise sanitaire qui impacte les familles donne encore plus de sens à cette pétition qui reste d'actualité. La CCSJ sera par ailleurs saisie d'un débat sur la municipalisation de la petite enfance, qui va générer des coûts et privilégier une catégorie du secteur de la petite enfance. Cette réforme qui va profiter aux fonctionnaires et à l'administration pourrait être menée de pair avec une réforme qui devrait aussi profiter aux parents.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque qu'étant donné qu'il y a une possibilité de défiscaliser jusqu'à hauteur de 25 000 francs, les familles à petits et moyens revenus sont favorisées. Elle demande si la proposition présentée ne favorise pas uniquement les classes aisées.

M. Ricou répond que la demande est de suspendre les nouveaux tarifs qui ont augmenté pour l'ensemble des catégories touchées. Un retour aux anciens tarifs profiterait aussi bien aux petits revenus qu'aux gros revenus. Il n'y a donc pas de déjoration de la situation pour les familles à bas revenus, au contraire.

Une commissaire demande comment une famille paie la crèche (mensuellement ou annuellement et si des arrangements sont possibles) et ce que cela représente dans un budget.

M. Ricou répond que ce sont des paiements mensuels selon des tarifs proportionnels aux revenus (plus de 150 000 francs de revenus annuels engendraient un coût de 1600 francs par mois avant la réduction tarifaire de 20%) avec un plafond à 200 000 francs. Ce sont les chiffres de l'ancien système, ils ne sont pas à jour.

Ladite commissaire demande ce qui est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

M. Ricou répond que le Parti démocrate-chrétien avait déposé une motion qui avait la même finalité que cette pétition. Cette motion avait été traitée par la CCSJ qui l'avait acceptée et avait rendu un rapport. C'est ce rapport qui est inscrit à l'OJ au point 70.

Elle ne comprend pas pourquoi le Parti démocrate-chrétien dépose une pétition dans ce cas.

M. Ricou répond que la pétition a été lancée en parallèle de la motion en 2019 pour évaluer le soutien de la population à cette demande.

Un commissaire demande s'il a bien compris que la réforme visant à l'augmentation des tarifs de garde avait servi à l'augmentation des revenus du personnel de la petite enfance.

M. Ricou répond qu'il y a deux aspects dans cette réforme: le premier est la décision de modifier la grille tarifaire à la hausse et le deuxième est une mesure qui consiste à indexer les tarifs pour compenser l'augmentation salariale dans les années à venir. Si cette mesure est innovante, elle n'est pas favorable aux familles car les tarifs augmenteront d'année en année pour compenser cette augmentation salariale. Les informations sont disponibles dans le dossier de la motion M-1457.

Ledit commissaire demande si les pétitionnaires préfèrent donc que les salaires du personnel de la petite enfance n'augmentent pas.

M. Ricou répond que les pétitionnaires préfèrent que les tarifs n'augmentent pas pour favoriser le pouvoir d'achat des familles et que l'augmentation de la charge salariale soit prise en charge par la Ville et pas par les familles. Le but est d'avoir une politique familiale dynamique distincte de la politique salariale.

Il remarque qu'il y a donc une distinction entre les contribuables et les familles dans ce cas.

M. Ricou répond que lorsqu'il y a une indexation des salaires du personnel de la Ville, la charge est portée sur la fiscalité de la Ville. C'est la règle.

Une commissaire précise avoir écrit le rapport de majorité de la CCSJ sur la motion évoquée. Il y a aussi un rapport de minorité. Le changement opéré par M^{me} Alder, qui fonctionne depuis plus d'une année, ne comprenait pas uniquement un changement tarifaire, mais aussi un changement du système de paiement pour

les familles ainsi qu’une simplification du travail pour les institutions de la petite enfance. Jusqu’alors, les tarifs étaient calculés chaque mois en fonction du revenu et l’instauration de ce mécanisme a engendré une simplification de ces démarches qui sont devenues moins intrusives avec en parallèle la création d’une commission pour le traitement des cas litigieux. Elle ajoute que cette réforme n’a pas été une augmentation systématique de tous les prix de pension, mais une augmentation du barème qui pouvait aller jusqu’à 220 000 francs de revenus à la place de 200 000 francs ainsi que l’augmentation du tarif maximum à 20 000 francs par année, soit 2000 francs de plus. Les barèmes ont donc plus augmenté pour les personnes qui ont des revenus importants que pour les personnes qui ont des revenus faibles. La nouvelle grille tarifaire reste relativement basse en comparaison des tarifs des autres communes du canton. Ces chiffres sont disponibles dans le document joint au rapport sur le site du Conseil municipal. Elle demande si pour les pétitionnaires le problème n’est lié qu’à la question de la tarification ou s’ils souhaitent revenir en arrière sur tous ces changements opérés depuis une année et demie.

M. Ricou répond que tout l’aspect administratif et de référence à la déclaration fiscale et non au revenu, le mode du calcul du revenu des parents, les aspects d’harmonisation, de plafonnement et d’augmentation du plafond n’étaient pas concernés par la pétition qui demandait uniquement de revenir aux anciens tarifs et d’abandonner le principe de l’indexation annuelle.

Elle demande si l’augmentation du barème, de la contribution maximum et du plafond pour les hauts salaires est comprise.

M. Ricou répond que non. Le plafond pouvait être augmenté car il s’agit de revenus conséquents. En revanche le montant maximum de 18 000 à 20 000 francs n’est pas abordé dans la pétition mais dans la mesure où cela induit une augmentation inévitable à la charge des parents (pour les catégories de 150 000 à 200 000 francs), cela pose problème. Charger plus les revenus de 200 000 ou 220 000 francs semble plus acceptable qu’augmenter les tarifs pour les 150 000 et 200 000 francs.

Discussion et vote

Le président demande s’il y a des propositions pour le traitement de la pétition P-419.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise que la motion a été traitée par la commission il y a quelque temps. Le Parti libéral-radical avait accepté la motion car il trouvait malvenu de changer la grille tarifaire en parallèle d’une baisse fiscale légère. La situation a énormément changé aujourd’hui, un courrier de M^{me} Alder stipule que les aides allaient devoir être augmentées pour arriver au

salaire minimum de 23 francs l'heure, ce qui va coûter beaucoup d'argent. De plus des crèches supplémentaires vont ouvrir dès cette année. Le Parti libéral-radical va demander le classement de la pétition car les circonstances font qu'il est contre un retour sur les tarifs d'avant la réforme de M^{me} Alder et elle ne voit pas où le Conseil administratif pourrait couper dans le budget pour trouver le financement nécessaire à compenser ce manque.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien entend bien les propos de la commissaire concernant la situation actuelle. Mais la situation financière des familles est péjorée par la crise, beaucoup de gens sont au chômage et la crèche devient un luxe pour eux/elles. Elle pense qu'à ce stade il faudrait écouter M^{me} Kitsos sur le sujet afin de mieux comprendre la situation, notamment dans le cadre de la municipalisation des crèches.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que les tarifs des crèches sont fixés en fonction des revenus. Une personne qui subit une baisse de revenu la signale et voit d'office son tarif baisser. La situation est prise en compte par les crèches et leurs comités au quotidien.

Le commissaire Vert est d'accord sur le fait qu'il ne faille pas plus d'auditions, les rapports de majorité et de minorité sont disponibles en annexe de la motion, les Vert-e-s voteront le classement de la pétition.

Le groupe Ensemble à gauche est aussi d'avis de classer la pétition car elle fait doublon avec la motion, la discussion peut se faire à partir des rapports de majorité et de minorité. Par ailleurs, M^{me} Kitsos pourra donner son point de vue lors de la plénière. Il y a aussi une discussion actuellement par rapport au projet de municipalisation et sur la gouvernance des institutions de la petite enfance. Ces questions générales sont donc déjà en cours de traitement.

Le Parti socialiste estime que le travail de commission a été fait sérieusement, les rapports de majorité et de minorité suffisent. Le Parti socialiste votera le classement de cette pétition.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre est aussi en faveur du classement de cette pétition. Il estime que cela fait doublon avec la motion M-1457.

Le Mouvement citoyens genevois demande le classement de cette pétition.

La pétition P-419 est classée par 13 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG, 3 PLR) contre 2 non (PDC).

Annexe: pétition P-419

P- 419

Pétition à l'intention du Conseil municipal de la Ville de Genève

« Contre l'augmentation des tarifs de crèche ! »

Le 26 août 2019, la Ville de Genève a annoncé, en l'absence de tout débat démocratique, une importante augmentation des prix de pension en crèche pour le 1^{er} novembre de la même année qui seront ensuite, à l'instar des cotisations d'assurance-maladie, adaptés chaque année à la hausse.

La Ville de Genève justifie ces nouveaux tarifs par l'augmentation des déductions fiscales cantonales pour charges d'enfants. Autrement dit, ce que le canton accorde d'un côté aux familles pour les aider financièrement, de l'autre la Ville le lui reprend pour financer ses prestations. La Ville de Genève anéantit les efforts du canton pour développer une politique familiale.

En 2016, le prix de pension – inchangé pendant 20 ans - avait été réduit de 20%, suite à un débat démocratique, pour soulager le budget des familles qui doivent faire face à des charges élevées en Ville de Genève, en particulier les loyers élevés et les primes-maladie.

Les pétitionnaires ci-dessous demandent à la Ville de Genève :

- de revenir sur sa décision d'augmenter les prix de pension en crèche ;
- d'abandonner le principe d'une indexation annuelle de ces tarifs ;
- d'appliquer une politique familiale digne de ce nom.

Toute personne peut signer une pétition, même si elle ne bénéficie pas des droits politiques sur la Ville de Genève.

Pétition à retourner d'ici au 21 février 2020 à l'adresse suivante : PDC Ville de Genève, 9, rue Alcide Jentzer, 1205 Genève.

27 janvier 2020

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».

A. Rapport de majorité de M^{me} Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 septembre 2019. La commission l'a traitée le 19 septembre, les 17 et 31 octobre sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de renforcer la politique familiale pour permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;
- les difficultés toujours plus grandes des familles, notamment de la classe moyenne, pour assumer des charges financières en constante augmentation dans notre canton (primes maladie, loyers);
- l'obligation pour de nombreuses familles de disposer de deux revenus pour faire face à cet accroissement du coût de la vie;
- l'adoption en septembre 2015 de la motion M-1052 du Parti démocrate-chrétien déposée en 2012 demandant au Conseil administratif d'«élaborer des modèles de calcul du prix de pension en institution de la petite enfance plus favorables aux familles»;
- l'entrée en vigueur en août 2016, sur proposition du Conseil municipal, d'une nouvelle grille tarifaire (inchangée depuis vingt-trois ans) octroyant une baisse de 20% des prix de pension pour toutes les tranches de revenu déterminant;
- la bouffée d'oxygène bienvenue de cette mesure pour renforcer le pouvoir d'achat des familles de notre commune;
- la décision incompréhensible de la Ville annonçant une révision de cette grille au 1^{er} novembre 2019, qui va se traduire par:

- une hausse de 2,24% à 2,76% pour les revenus compris entre 16 000 francs et 150 000 francs (soit une augmentation annuelle de 24,80 francs à 397 francs);
- une hausse de 2,76% à 6,72% pour les revenus compris entre 150 000 francs et 200 000 francs (soit une augmentation annuelle de 397 francs à 1210 francs);
- une hausse de 6,72% à 11,11% pour les revenus compris entre 200 000 francs et 220 000 francs (soit une augmentation annuelle de 1210 francs à 2000 francs);
- le fait que la Ville justifie notamment cette hausse par la modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques qui permettra aux familles de déduire les frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant;
- le fait qu'il est absurde qu'une collectivité publique (en l'occurrence la Ville de Genève) reprenne d'une main ce qu'une autre collectivité publique (en l'occurrence le Canton) accorde aux familles;
- le fait que la modification cantonale (et les pertes fiscales que cela engendre pour le Canton) n'avait pas pour objectif de permettre à la Ville d'augmenter ses revenus sur le dos des familles de la classe moyenne;
- l'article 18 du règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, prévoyant que les barèmes des prix de pension soient fixés par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renoncer à toute hausse des prix de pension en 2019 et de prévoir les montants nécessaires au projet de budget 2020 pour maintenir les prix de pension entérinés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016.

Séance du 19 septembre 2019

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, de M. Frédéric Vallat, directeur du département, et de M. Patrick Chauveau, administrateur du Service de la petite enfance

M^{me} Alder rappelle qu'elle était venue présenter les nouveaux tarifs de la petite enfance à la commission le 27 juin. Elle avait ensuite été surprise de la vive réaction qu'a suscitée cette réforme – ou plutôt le dépliant qui a été adressé aux parents à la rentrée des classes. Cette réaction contraste en effet avec l'accueil favorable qui fut réservé à ce projet, de la part des professionnels ou par la Commission consultative de la petite enfance.

La magistrate admet que la matière est complexe et que la presse aussi a eu du mal à rendre compte de cette réforme. Pour elle, la motion traitée reflète un

malentendu, laissant entendre que la décision du Conseil administratif est incompréhensible, et qu'elle serait justifiée par la récente modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques, donnant la possibilité aux familles de déduire 25 000 de frais de garde par an de leur revenu imposable, soumis à l'impôt communal et cantonal. M^{me} Alder réfute cette interprétation, et souhaite présenter à la commission les raisons qui amènent son service à proposer de nouveaux tarifs. Elle situe d'abord quelques éléments de contexte.

La petite enfance à Genève est de compétence communale, s'agissant du financement des structures d'accueil et de la mise à disposition de locaux. Le financement communal tient compte d'une participation des parents, basée, selon la loi, sur leur capacité financière.

La Cour des comptes a pointé en 2012 déjà la disparité des pratiques communales, tant dans les méthodes de calcul de tarifs que dans les barèmes appliqués.

Depuis lors, la question d'une harmonisation des pratiques est sur la table: le Canton souhaite que les communes trouvent un terrain d'accord, au moins sur la méthode de calcul et les documents demandés aux familles. Ce dossier devrait être repris par la fondation cantonale, prévue par la loi sur l'accueil préscolaire, voté par le Grand Conseil le 12 septembre 2019. Cette volonté de simplification est assez consensuelle. Il y a également un consensus politique pour limiter les prix de pension acquittés par les familles.

La Ville de Genève pratique de longue date les tarifs les plus avantageux du canton et peut-être de toute la Suisse; c'était vrai avant la réforme, et restera encore vrai après la réforme. La plupart des communes du canton pratiquent des tarifs sensiblement plus élevés – et ce choix leur appartient.

C'est dans ce contexte que le Grand Conseil a décidé d'octroyer des rabais d'impôts significatifs pour les familles, quel que soit d'ailleurs le mode de garde qu'elles choisissent; cette décision généreuse impactera les recettes fiscales cantonales et communales.

La situation en Ville de Genève est la suivante:

Premier point, le système de tarification, déjà ancien, est basé sur la prise en compte des revenus salariaux de l'année en cours; il oblige les structures d'accueil petite enfance (SAPE) à calculer des acomptes, à s'assurer que la situation des familles n'évolue pas, à collecter le cas échéant des documents justificatifs, à procéder enfin à des calculs rétroactifs. Ce système complexe est lourd, peu transparent et laisse une part d'appréciation subjective dans l'évaluation des revenus.

Deuxième point, M^{me} Alder répète que la Ville de Genève pratique les tarifs les plus bas du canton.

Troisième point, la Ville de Genève a également le taux d'équipement le plus élevé du canton – avec un taux d'offre proche de 46% selon les calculs, en proposant près de 4000 places de crèche, profitant à 6000 enfants.

Elle rappelle que le budget de la petite enfance est conséquent: 119 millions de francs de dépenses et 5,7 millions de francs de gratuités accordées. Avec près de 125 millions de francs, il représente 10% du budget de la Ville, qui bénéficie directement à 5500 familles. C'est un effort rare, peut-être unique en Suisse! Il ne viendrait l'idée à personne de remettre en question ce choix politique et M^{me} Alder soutient pleinement cet engagement.

Ces chiffres montrent l'étendue des disparités en matière de tarifs: un ménage disposant de 140 000 francs de revenus brut s'acquittera d'un prix de pension de 11 000 francs par an en ville de Genève, de 14 500 francs en moyenne dans le canton – et de 20 000 francs dans la commune pratiquant les tarifs les moins avantageux: du simple au double.

M^{me} Alder évoque ensuite les perspectives pour la prochaine législature:

Il y a d'abord une augmentation mécanique des frais de personnel de la petite enfance due aux mécanismes salariaux, qui représente 2 millions par an. Il faut ajouter les effets de l'inflation, ce qui représente +2,5% depuis décembre 2016 et près de 0,5% en moyenne annuelle en 2019.

Il y a le projet de créer 640 places de crèche, soit un budget de fonctionnement de 26 millions par an dont 75% à la charge de la Ville, soit près de 20 millions par an. Même si les entreprises, le Canton et la Confédération vont verser des subventions pour aider la Ville à absorber cette charge supplémentaire, cela représentera une lourde tâche. Elle ajoute qu'elle a été consternée d'apprendre que le Canton, qui doit selon la Constitution financer également la petite enfance, n'a inscrit en définitive qu'un montant de 800 000 francs au projet de budget 2020 du Département de l'instruction publique, alors que la conseillère d'Etat avait annoncé une somme de 6,7 millions devant les communes et en Commission parlementaire. Le financement de la petite enfance reposera pour longtemps sur les communes, en dernière instance.

M^{me} Alder précise encore que la Confédération examine actuellement un projet concernant l'impôt fédéral direct visant à aider les familles, en accordant une déduction fiscale des frais de garde à concurrence de 25 000 francs.

M^{me} Alder conclut en résumant les quatre raisons qui ont amené le Conseil administratif à décider cette réforme des tarifs. Il s'agit de:

- simplifier la vie des familles et rendre lisibles et prévisibles les prix à acquitter;
- alléger sensiblement la charge administrative des structures d'accueil, qui demande régulièrement du personnel supplémentaire pour assurer la facturation;

- se rapprocher des pratiques des autres communes, dans un contexte d’harmonisation;
- mettre en place des tarifs dynamiques (tenant compte de l’indexation des salaires) tout en garantissant des tarifs parmi les plus avantageux du canton.

M. Chauveau définit le revenu déterminant, qui correspond au revenu annuel net des usagers. Il comprend l’ensemble des revenus annuels liés aux activités professionnelles d’une personne ou d’une famille et englobe les revenus de la fortune et les éventuelles aides reçues. Il ne faut pas le confondre avec le revenu annuel brut, duquel les charges sociales ne sont pas déduites, ou avec le revenu déterminant unifié (RDU), utilisé pour certaines prestations et qui correspond à un revenu de l’année N-2.

Il est intéressant de se baser sur l’avis de taxation de l’année N-1 au lieu des nombreux documents que les familles doivent présenter aux institutions et qui nécessitent des mises à jour régulières. L’ensemble des usagers présente ainsi le même type de document, ce qui facilite le traitement par les institutions.

La nouvelle grille tarifaire présente des modifications, notamment l’adaptation du taux d’effort qui prend en compte l’effet du renchérissement. Le service introduit également un tarif minimum de 5 francs par jour, qui correspond à la valeur des denrées alimentaires qui composent les repas des enfants fréquentant les institutions de la petite enfance (IPE). Cependant la Ville de Genève reste de loin la commune qui applique les tarifs minimums les plus bas du canton.

Il est également proposé d’augmenter le tarif maximal à 20 000 francs. Depuis de nombreuses années, ce dernier était à 18 000 francs. Il est important de le faire évoluer pour qu’il reflète l’évolution du revenu des familles mais également pour se rapprocher de la moyenne cantonale. Les bases de données à disposition indiquent en effet que les revenus des familles évoluent d’une année à l’autre en augmentant de 2 à 3%. Mais malgré l’augmentation des barèmes avec la nouvelle grille salariale, la Ville de Genève reste très largement en dessous de la deuxième commune du canton et présente un rapport de un à neuf avec la commune la plus chère.

M. Chauveau présente ensuite un tableau avec les tarifs maximums pour chaque commune montrant que la Ville se situe parmi les communes les moins chères.

M. Vallat relève qu’il ne reste que Thônex qui est à 18 000 francs, Vernier qui est à 19 000 francs et ensuite sept communes, dont la Ville de Genève, qui sont autour de 20 000 francs. Ces communes se distinguent des suivantes qui sont plus proches de 22 000 francs, qui est la moyenne cantonale, et de toute une série de communes qui se situent de 26 000 à 28 000 francs.

M. Chauveau présente des exemples concrets de modification des sommes à payer pour des familles. Il prend l'exemple d'une famille qui aurait un revenu brut de 170 000 francs pour 2019. Le revenu retenu par l'institution pour établir le prix de pension, c'est-à-dire le revenu déterminant, était de 146 900 francs. Avec les barèmes 2018, cette famille paierait un prix de pension mensuel de 1277 francs. Avec l'introduction du nouveau barème, le prix mensuel serait de 1312 francs, ce qui revient à une augmentation de 35 francs par mois, ou de 2,74%.

Ensuite, le souhait a été d'introduire l'effet de l'abattement fiscal. Jusqu'en 2018, le montant maximum qui pouvait être déduit par les familles était de l'ordre de 4000 francs, ce qui fait que le prix de pension s'établissait à 1210 francs. En 2019, du fait que la déduction fiscale est portée à 25 000 francs, le prix de pension s'établit à 1072 francs. Cela équivaut à une réduction de 138 francs, c'est-à-dire 11,4%.

La dernière partie du document sert à présenter la situation de la même famille lors de l'introduction des nouveaux barèmes en 2016, qui présentait une diminution de 20%. Avec l'introduction de la réforme 2019, la diminution serait de 18%. De plus, si l'on prend en compte l'effet fiscal, par rapport à la situation qui prévalait avant la révision des barèmes pour 2016, cette famille verra sa facture diminuer de 29%.

Un autre exemple porte sur une famille dont le revenu serait de 110 000 francs. La réduction du prix de pension est à présent de 24%.

Comme mentionné précédemment, les statistiques indiquent que les revenus augmentent avec le temps. Puisque le calcul se base sur l'avis de taxation de l'année N-1, la base de calcul sera généralement inférieure pour un grand nombre de familles. Par exemple, une famille qui réalise en 2019 un revenu de 170 000 francs aurait statistiquement disposé en 2018 d'un revenu de 166 600 francs.

Avec l'introduction de la réforme en 2016, il y avait une diminution de 20%. Mais après l'introduction de l'effet fiscal les familles avec un revenu de 170 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 31% et celles avec un revenu de 110 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 26%.

M. Vallat précise que si l'on compare l'ancien barème et le nouveau, à revenu constant, il y aurait une augmentation des tarifs. Cela étant, un revenu constant n'est pas très réaliste: comme indiqué, il y a statistiquement une augmentation de 2 à 3% des revenus d'année en année pour les familles de la classe moyenne. Donc l'année de la mise en œuvre, la tarification baissera pour une majorité des cas qui ne sont pas au tarif maximum, puisque le revenu pris en compte sera celui de l'année précédente. Ce sont a priori des familles de la classe moyenne.

M^{me} Alder espère, en conclusion, avoir clarifié les intentions du Conseil administratif; cette réforme est complexe et l'existence de cette motion montre que les explications qui avaient été fournies n'ont pas été assez claires.

Elle ne reconnaît pas dans le projet de motion les éléments de la réforme de la tarification. Elle rappelle que la réforme a pour objectif de simplifier la vie des parents, qu'elle vise à en finir avec une bureaucratie pesante, qu'elle doit rapprocher les pratiques en Ville de Genève de celles des autres communes et répondre finalement à une recommandation de la Cour des comptes de voir les systèmes de facturation communaux converger. Elle doit inscrire une dynamique dans les tarifs de pension: il est excessif d'imaginer que chaque année, les effets des renchérissements soient pris en charge par la Ville.

Quels seront les effets de cette réforme, qui touchent à la fois à la base de calcul et aux barèmes appliqués?

M^{me} Alder et ses collaborateurs sont d'avis que pour la grande majorité des familles de la classe moyenne, disposant d'un revenu brut inférieur à 200 000 francs, les tarifs vont baisser en 2019.

Seules les familles aisées connaîtront une augmentation un peu plus importante de leurs pensions: avec un revenu brut supérieur à 230 000 francs; mais ce sont par ailleurs les familles aisées qui sont les principales gagnantes de la réforme fiscale et leur facture nette diminuera elle aussi de manière conséquente: plusieurs centaines, souvent plusieurs milliers de francs, après prise en compte de la déduction fiscale!

Cette réforme paraît donc raisonnable; elle pose de bonnes bases pour le futur tout en garantissant que la Ville de Genève restera parmi les communes les plus avantageuses du canton en termes de prix de pension. Pour toutes les catégories de la population.

La magistrate invite donc les commissaires à rejeter le projet de motion.

Questions des commissaires

Combien faudrait-il ajouter dans le budget 2020 si la tarification restait la même qu'actuellement?

M. Vallat répond qu'il est très difficile de répondre, mais qu'à son avis, il n'y a pas d'impact sur le budget 2020 en l'état. Si la réforme n'est pas mise en place, il faudra en 2020 faire un calcul rétroactif sur le calcul des familles au titre de l'exercice précédent, ce qui représente un demi-million de francs. Il y aura une augmentation des produits de pension liés à ceux qui atteignent le plafond, soit près de 20% des familles, et qui permettra a priori d'absorber le coût de la

réforme. C'est surtout à partir de 2021 et 2022 que la réforme des prix de pension produira des effets, car il y a un coût de mise en œuvre qui risque d'annihiler une grande partie des effets la première année.

M. Chauveau souligne que la difficulté provient du changement de base de calcul. Le système fait que différents paramètres s'annulent sur la globalité des usagers.

Une commissaire estime que le changement de méthode de calcul est bienvenu, car le nouveau calcul est plus simple, plus clair et mieux fait. Par contre, il y a eu l'acceptation d'une baisse du tarif des crèches par le Conseil municipal, malgré une augmentation prévisible du coût avec une augmentation des places. Elle ne comprend pas pourquoi le Conseil administratif ré-augmente le tarif deux ans après en se servant d'une baisse d'impôts; pour elle cette réforme représente une attaque à la classe moyenne.

M^{me} Alder rappelle que la réforme ne lèse personne et est conforme à une volonté de la majorité du Conseil de baisser les tarifs de 20%. Il y a aujourd'hui une nécessité d'adapter ces tarifs au renchérissement, ce qui renforce la cohérence de ce changement, surtout que les familles restent gagnantes: la Ville reste dans les tarifs les plus bas du canton, avec 10% du budget de la Ville qui va aux presque 6000 enfants qui fréquentent à l'année les institutions. Les familles qui n'ont pas de grandes capacités financières ont les tarifs les plus bas et les familles les plus aisées devront consentir un effort plus important, même si elles restent les grands gagnants du système.

Est-ce que la différence n'est pas trop importante pour certaines familles? Par exemple, selon le graphique une famille ayant un revenu moyen de 170 000 francs aura une différence de presque 1000 francs, un montant pas anodin dans le budget d'une famille.

M. Vallat précise que la différence est de 35 francs par mois, soit 385 francs par année. La comparaison des tarifs éclaire la situation d'une famille qui n'aurait pas connu d'évolution de revenu. Pour toutes celles qui ont connu un changement de revenu, l'augmentation va être compensée par le fait que le revenu pris en compte est celui de l'année N-1 en comptant que le revenu de l'année N est supérieur de 2 à 3%. Un autre point à retenir est l'inflation. S'il n'y en a pas eu en 2015 et 2016, il y en a eu 2,5% entre le 31 décembre 2016 et aujourd'hui. La question de fond est de savoir qui paie le surcoût dû à l'inflation: est-ce que les budgets publics le supportent en totalité ou est-ce que les familles vont y participer. Car il se peut qu'à l'avenir, il y ait une augmentation cumulée de 5 ou 6%. Il y a une dynamique de coût à prendre en compte. L'ancienne grille ne permettait pas de le faire, alors que la nouvelle propose une adaptation annuelle.

Est-ce que le Canton souhaite une uniformisation des tarifs?

M^{me} Alder répond que le Canton le souhaite à moyen terme. Il y a déjà eu l'acceptation du projet de loi sur l'accueil préscolaire, la constitution d'une fondation qui va aider à la création de places. La Ville suit les conclusions de la Cour des comptes qui demandaient plus de cohérence sur l'ensemble du territoire. Ces questions sont également abordées dans les groupes de travail intercommunaux.

M. Vallat mentionne le rapport qui accompagnait le projet de loi sur l'accueil préscolaire: il ne s'agit pas tant d'uniformiser les tarifs, que de rapprocher les méthodes de calcul pour arriver à moins de disparité d'une commune à l'autre. Il est difficile à justifier que les documents demandés et les méthodes de calcul des prix de pensions soient différents d'une commune à l'autre.

M^{me} Alder rappelle que la réforme est juste, même pour les familles les plus fortunées, qui doivent avoir la capacité de faire face à cette dépense supplémentaire. De plus, il semble juste que les familles participent à l'effort qui est fourni, surtout avec un taux de couverture des besoins exprimés à 83%, qui ne se trouve nulle part ailleurs.

M^{me} Alder se dit plus concernée pour les familles qui ne trouvent pas de place en crèche et qui doivent recourir aux services d'une maman de jour payée au taux horaire. Elle estime que si un effort devait se faire, ce sont ces familles qui devraient être ciblées.

Est-ce que le Canton pourrait exiger l'adoption d'un autre système?

M^{me} Alder rappelle que c'est la Cour des comptes qui demande une uniformisation des pratiques dans ses recommandations. Cette réforme ne fait que prendre un peu d'avance dans ce sens. Aujourd'hui, elle est nécessaire et simplifiera la vie des familles. De plus, elle permettra de faire des économies, tant au niveau des infrastructures qu'au niveau administratif, et d'être plus efficient.

M. Vallat précise que plusieurs instances ont évoqué la nécessité d'une convergence: le rapport de la Cour des comptes de 2012, le Service de la recherche en éducation (SRED), dans une récente étude, ainsi que les discussions préparatoires dans le cadre de l'adoption de la loi sur l'accueil préscolaire. Le Service de la petite enfance a analysé les pratiques des communes et le système du revenu annuel net est plébiscité par la plupart d'entre elles. Par ailleurs, plusieurs communes ont opté pour recourir à l'avis de taxation: la Ville de Genève adopte aujourd'hui ce qui est considéré comme une bonne pratique. Pour ces raisons, M. Vallat se dit assez confiant que la solution proposée actuellement se rapproche des autres pratiques communales, et d'un futur modèle intercommunal, si celui-ci se base sur les bonnes pratiques.

Est-ce qu'en cas d'acceptation de la motion et avec la création de nouvelles places de crèche, il faudrait s'attendre à des demandes de crédits supplémentaires?

M^{me} Alder rappelle que quel que soit le vote sur cette motion, les tarifs sont de la compétence de Conseil administratif.

Pourquoi avoir lié l'augmentation des tarifs à une nouvelle manière de faire les calculs basés sur la feuille d'impôt de N-1? N'aurait-il pas été possible de dissocier les deux?

M^{me} Alder explique avoir fait appel à des experts qui ont proposé ce système sur la base d'une analyse poussée.

M. Vallat constate que le calcul basé sur un avis de taxation N-1 donne un système plus simple et plus lisible pour les familles tout en étant moins chronophage pour les institutions. En même temps, il entraînera une perte de ressources financières pour la Ville sur l'année où le changement est apporté. Il y a ensuite une demande du Conseil administratif d'ajuster les barèmes pour tenir compte de l'inflation; à défaut, si les barèmes restent stables mais que les prix augmentent, les déficits vont s'aggraver.

M^{me} Alder ajoute que ces déficits peuvent peser lourd dans les budgets des années à venir, en particulier si l'on prend en compte les 25 000 000 de francs supplémentaires de charges à l'horizon 2025 en plus des charges des différents départements.

Est-ce que le système proposé pour les crèches s'aligne sur l'aide accordée pour les subsides d'assurance maladie, également basés sur la déclaration N-1?

M. Vallat explique que le système actuellement en vigueur a pour ambition de procéder au calcul des prix de pension en estimant le revenu salarial annuel du groupe familial pour l'année en cours. Ce qui amenait à calculer des acomptes, à demander régulièrement des informations sur l'évolution de la situation salariale et à faire un grand calcul rétroactif à la fin de l'année avec l'attestation de l'employeur pour revenir en arrière.

Quel sera l'impact sur le long terme pour les familles de la classe moyenne?

M. Chauveau répond que cela va dépendre de l'évolution de la capacité financière de la famille et de l'inflation qu'il y aura. Pour une même capacité financière et sans inflation, la tarification sera la même d'une année à l'autre. Par contre, si l'un de ces deux paramètres augmente, le prix de pension augmentera également.

Est-ce que les salaires de la Ville augmentent selon le taux de l'inflation?

M. Vallat confirme que le calcul se base sur l'indice genevois des prix à la consommation de décembre à décembre. Il est probable que l'année 2019 se termine avec une inflation de 0,5%.

Un commissaire rappelant que la droite élargie a voté une déduction fiscale de 25 000 francs au niveau cantonal trouve injuste que la Ville profite de cette baisse d'impôts pour augmenter les tarifs des crèches.

M^{me} Alder répond qu'il est faux de dire que la Ville a profité de l'abattement fiscal pour faire passer cette réforme. Le but est d'adapter les tarifs au renchérissement. Cela étant, les familles sont encore plus gagnantes, la réforme fiscale permettant de faire des déductions d'impôts à hauteur de 25 000 francs par enfant.

Une commissaire relève que l'introduction d'un tarif minimum pour les familles ayant un revenu inférieur à 16 000 francs pose problème si elles ne font pas appel et ne recourent pas à l'aide sociale. Ne s'agit-il pas d'une complication supplémentaire pour ces familles?

M. Chauveau ne pense pas que la réforme causera une complexification du traitement des dossiers. Une étude a été menée pour trouver combien de situations sont concernées par le tarif minimum, c'est-à-dire combien de familles usagères annoncent un revenu inférieur à 16 000 francs: il y en a dix-sept sur l'ensemble du territoire de Genève. Dès lors, le service compte sur les institutions et les directions pour lui relayer ces situations et pour trouver une bonne solution.

M. Vallat précise que ces familles n'auront plus à subir une lourde investigation, puisqu'il y a un tarif minimum. Dans le cas où les personnes ne peuvent pas payer, il y a la possibilité de se tourner vers le Service social. Cela étant, une famille qui n'a pas de quoi payer les 5 francs par jour doit avoir des soucis autrement plus importants et cela vaut la peine de détecter ces cas pour leur proposer une aide.

Pour conclure, il rappelle que la réforme a bien trois dimensions: elle consiste premièrement à utiliser comme base de calcul le revenu de l'année N-1. Les familles qui ont un salaire qui reste au même niveau ou qui augmente légèrement vont devoir payer moins qu'avant; le deuxième élément est lié à l'adaptation des taux d'effort d'environ 2%, pour compenser l'inflation qui a eu lieu entre décembre 2016 et août 2019. Cela revient à adapter le barème en fonction de l'augmentation des prix à la consommation genevois. A l'avenir, les prix de pension seront adaptés au renchérissement. Le troisième aspect étant l'adaptation du prix maximal, pour rapprocher les tarifs de la Ville de la moyenne cantonale.

Séance du 17 octobre 2019

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis et de M. Lionel Ricou, motionnaires

M^{me} Barbey-Chappuis présente les raisons de la motion. Elle estime que la question de la grille tarifaire étant sensible mérite un débat de fond au Conseil municipal au lieu d'une simple information comme l'a fait le département de

M^{me} Alder. Il est d'autant plus important que le Conseil municipal puisse aujourd'hui se positionner qu'il a clairement exprimé sa volonté lors du début budgétaire en 2016 d'introduire une baisse de 20% des tarifs de crèche. C'est une question qui touche au pouvoir d'achat de toutes les familles et le Parti démocrate-chrétien s'est toujours engagé pour la politique familiale. Or, la Suisse fait encore office de cancre en matière de politique familiale, en comparaison des autres pays européens, et cette politique doit être renforcée par un congé paternité ou parental, une augmentation des places de crèche ainsi que par une réflexion sur les tarifs de crèche. Cette politique familiale doit surtout être renforcée pour les familles ayant des enfants en bas âge.

Des données de l'Office fédéral de la statistique sur la situation financière des ménages montrent que les couples ayant des enfants entre 0 et 3 ans sont ceux qui ont les revenus les plus faibles, par rapport à tous les parents. Aussi, le risque de pauvreté en 2017 était le plus élevé pour ces mêmes parents. Cela indique qu'il y a un effort conséquent à faire pour soutenir les familles qui ont des enfants en bas âge. Dès lors, les tarifs des crèches très élevés ont un impact direct sur la situation de ces parents.

S'il est positif que la ville de Genève ait les tarifs de crèches les plus avantageux du canton, ce que son parti a toujours soutenu, ils restent très lourds dans le budget des familles. A titre d'exemple, le salaire médian à Genève est de 7510 francs, ce qui équivaut à un salaire annuel de 97 000 francs. Selon la grille tarifaire en ville de Genève, si l'on met un enfant quatre jours par semaine en crèche (donc si le parent travaille à 80%), cela signifie qu'un seul enfant coûte 6700 francs, soit plus de 8% du revenu. Pour cette raison, les motionnaires estiment que la décision de la Ville ne fait pas de sens.

M^{me} Barbey-Chappuis revient ensuite sur les arguments de M^{me} Alder pour justifier sa réforme. Le premier argument est qu'il s'agit d'une simplification administrative pour les parents et les structures d'accueil. Cet objectif est pleinement partagé par les motionnaires, bien qu'ils estiment qu'il ne devrait pas s'accompagner d'une augmentation de tarifs pour les familles.

Le deuxième argument avancé est que le revenu des familles augmenterait chaque année de 2 à 3%. Toutefois ce qui compte n'est pas le revenu brut des familles, mais ce qui leur reste à la fin du mois, le pouvoir d'achat, le revenu moins les charges (loyer, primes maladie, etc.). Or, tout le monde s'accorde pour dire que rien que la hausse des primes maladie réduit le pouvoir d'achat des familles. Lorsque la Ville affirme qu'il est normal d'augmenter les tarifs parce que le revenu des familles augmente, elle oublie de faire le calcul complet qui inclut l'augmentation des charges pour les familles.

M^{me} Barbey-Chappuis aborde la question de la modification fiscale cantonale.

La Ville relativise l'effet de l'augmentation des tarifs puisque le Canton augmente les déductions fiscales. Le but de cette déduction n'était pourtant pas d'augmenter les tarifs, mais de renforcer le pouvoir d'achat des familles. De plus, il y a une différence entre les impôts, qui sont annuels, alors que les crèches se paient chaque mois. Les familles vont ainsi subir une augmentation mensuelle de charges avant de s'y retrouver dans la taxation annuelle plusieurs mois plus tard.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis se réfère ensuite au tableau transmis par le département (en annexe sur le site) – et notamment les trois dernières colonnes qui montrent des variantes intégrant ou non l'impact de la baisse fiscale cantonale. Il en résulte que d'une baisse de 20% qui avait été décidée et mise en œuvre par la Ville en 2016, il n'en reste plus que 18% pour les familles avec la révision proposée par la Ville, alors que, pour un revenu déterminant de 95 000 francs, la baisse telle que décidée par le Canton devrait être de 24%, si l'on y ajoutait la déduction fiscale cantonale. Il y a donc au final, pour ce même revenu déterminant, une différence de 6% en défaveur des familles. De plus, ce différentiel semble être utilisé pour financer les mécanismes salariaux, puisque les revenus espérés obtenus par cette augmentation tarifaire seraient d'environ 2 millions de francs dès 2021 et que l'augmentation des mécanismes salariaux serait de 1,5 million. Cela relève d'un choix politique qui n'est pas celui de son parti.

La motion avait été rédigée avant que les motionnaires aient pu analyser la proposition de manière détaillée. Elle constate que la Ville a introduit différents éléments comme la modification du mode de calcul, la modification du taux d'effort, l'indexation. Dès lors, il faudrait probablement revoir l'invite de la motion. Mais pour les raisons développées précédemment, les motionnaires demandent de suspendre la mise en œuvre de cette révision, de réfléchir à une révision tarifaire qui simplifie les calculs sans impliquer une augmentation du taux d'effort, de l'indexation et qui n'amoindrisse pas les décisions cantonales prises au niveau fiscal.

M. Ricou ajoute que cette motion s'inscrit dans une perspective de politique familiale, qui est aussi la conciliation du travail et de la famille, et qui profite essentiellement aux femmes. Il s'agit d'un retour sur une proposition qui avait été prise il y a trois ans. Aller à l'encontre de cette proposition revient aller à l'encontre de l'autonomie et de l'indépendance des femmes ainsi qu'à la possibilité pour elles de réintégrer le marché du travail.

La révision est extrêmement complexe, intègre plusieurs variables et pour les motionnaires chaque variable est critiquable. En particulier, la tarification dynamique proposée signifie que toutes les années les tarifs vont augmenter d'un pourcentage correspondant à l'augmentation du coût de la vie. Autrement dit, pour la première fois une augmentation de la tarification vise à combler l'augmentation des charges salariales du secteur de la petite enfance. Il y a donc un

certain nombre de principes dans cette révision qui sont discutables et qui justifient la proposition de suspendre la révision et de réfléchir sur quels principes la révision devrait être faite.

Un autre élément récurrent est que la Ville est moins chère que les autres communes. Il souhaite aussi préciser que la Cour des comptes demande que le système de calcul du revenu soit homogénéisé. L'Association des communes genevoises (ACG) a estimé qu'il relevait de l'autonomie communale d'adapter leur grille tarifaire. Il serait donc erroné d'affirmer que la Cour des comptes demande une homogénéisation des tarifs.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les auditionnés ont pris connaissance des documents envoyés aux familles concernées.

M. Ricou répond par la négative.

La commissaire le regrette car à son avis les documents expliquent très bien la révision. Elle souhaite situer le contexte de sa question. Les socialistes et les Verts ont mené une initiative pour le droit de mettre son enfant en crèche si les parents le souhaitent. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté par deux fois la municipalisation du secteur de la petite enfance qui ne s'est toujours pas réalisée, entre autres pour des raisons de coûts: un des arguments évoqués est le passage de la caisse de retraite actuelle dans le secteur de la petite enfance à la CAP, qui coûterait plusieurs dizaines de millions de francs. Cependant les socialistes souhaitent vraiment voir cette municipalisation mise en place: ce système serait le plus juste parce que, d'une part, il provoquerait l'obligation de créer des places et, d'autre part, il ne serait plus financé que par l'impôt, ce qui permettrait de ne plus se poser la question de combien cela coûte de placer son enfant à l'école primaire, à l'université ou au jardin d'enfants. Une place en crèche coûte 42 000 francs, et la prise en charge qui est offerte aux familles est de 75%. Même les familles les plus aisées, qui paient 20 000 francs par année, se voient offrir 55% du coût total.

M^{me} Barbey-Chappuis relève que ces mêmes familles sont également soumises à l'impôt et participent au financement de la prise en charge «offerte» par la Ville.

La commissaire le reconnaît mais souligne que même les familles qui vont payer 20 000 francs bénéficient d'une aide importante apportée par la Ville, à l'instar de celles qui ont des revenus plus bas, qui elles perçoivent une aide encore plus importante. La classe moyenne va donc toucher 55% d'aide de la Ville de Genève. L'argumentation des motionnaires est basée sur le pouvoir d'achat des familles, en particulier de la classe moyenne, et il est évident qu'il s'agit de ceux

qui appartiennent au groupe qui profiterait le plus de la baisse fiscale du Canton. La réflexion porte sur plusieurs aspects tels que les salaires qui n'augmentent pas suffisamment ou les assurances maladie, mais la réalité est que la révision tient compte de la situation dès le 1^{er} novembre par rapport à l'abattement fiscal et qu'il relève de l'évidence que pour un revenu annuel brut de 80 000 francs, la pension va augmenter. La différence est qu'une personne qui gagne 80 000 francs brut va gagner 4 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 110 000 francs gagne 36 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 170 000 francs gagne 138 francs par mois. Elle constate que les chiffres figurant dans le document distribué aux familles sont en complète contradiction avec les chiffres indiqués par les motionnaires et demande comment s'explique la différence entre les deux sources, en quoi ce n'est pas contradictoire.

M^{me} Barbey-Chappuis ne conteste pas que les familles vont gagner avec cette révision, mais elles auraient gagné davantage si l'effet de la baisse fiscale cantonale n'était pas amoindri par la Ville. Elle estime que si une collectivité publique accepte d'avoir moins de rentrées fiscales, ce n'est pas pour que la Ville en reprenne une partie aux parents. L'effort consenti par le Canton doit profiter aux familles au lieu de servir à financer des mécanismes salariaux. Si chaque fois qu'une collectivité fait un effort, une autre cherche à en profiter, une politique familiale digne de ce nom ne sera jamais atteinte dans ce pays. M^{me} Barbey-Chappuis estime que la révision n'est pas correcte car la baisse fiscale cantonale n'était pas destinée à la Ville, mais aux familles.

Est-ce que la baisse d'impôts du Canton ne concerne pas aussi les revenus de la Ville qui y sont liés?

M^{me} Barbey-Chappuis précise que selon elle, les efforts faits par le Canton ne doivent pas être amoindris par les décisions de la Ville et que les efforts en faveur d'une politique familiale doivent s'additionner: la situation devrait être une addition des efforts des deux entités, alors que cette révision propose une situation où il faut soustraire l'impact qu'a la Ville sur l'effort consenti par le Canton.

La commissaire rappelle que le Canton oblige les autres communes à appliquer la convention collective de travail (CCT), ce qui signifie que ces communes vont devoir adapter leur barème. La Ville a une bonne ligne de conduite sur ce point en respectant la CCT tout en appliquant des tarifs plus bas que d'autres communes.

M^{me} Barbey-Chappuis estime que cela résulte d'un choix de politique familiale que la Ville a fait, qu'il faut s'en réjouir et que ce n'est justement pas une raison pour faire marche arrière.

La présidente relève que l'objectif pour le taux de couverture n'est pas atteint à cause de l'augmentation du nombre de familles. Il faut donc investir dans la

construction de nouvelles crèches et engager du personnel, etc. Elle demande comment les motionnaires proposent de financer ces charges à venir, qui se comptent en millions.

M^{me} Barbey-Chappuis estime qu'il s'agit là aussi d'un choix politique de la Ville qui a choisi d'avoir des tarifs avantageux et d'investir dans la politique familiale. A son avis, la Ville devrait continuer dans cette ligne politique. Pour elle, il n'y a pas de lien entre les tarifs appliqués et les places de crèche. S'il fallait avoir des tarifs élevés pour avoir beaucoup de places de crèche, la Ville devrait être la commune avec le moins de places de crèche et les communes avec les tarifs les plus élevés devraient avoir le plus de places. Or, il apparaît que la situation est précisément le contraire, ce qui indique que la tarification et le nombre de places relèvent d'un choix politique.

Quel message concernant la politique familiale souhaitent donner les motionnaires au Conseil administratif?

M^{me} Barbey-Chappuis trouve que c'est une question d'allocation des besoins et d'un budget à disposition. Mettre l'accent sur la politique familiale implique de chercher des économies ailleurs.

Une commissaire s'interroge sur une éventuelle modification des invites. La révision comprend d'une part une simplification du processus, pour les familles comme pour le personnel, et d'autre part une manière plus adéquate de répondre aux situations des fois difficiles des familles, en créant une équipe formée à même de gérer les situations les plus délicates. Pourraient-ils accepter une invite pour maintenir cette simplification du système?

M. Ricou répond que la révision concerne plusieurs aspects. Un des piliers est la modification du calcul du prix de pension. La situation actuelle base le calcul sur les certificats de salaire alors que la révision souhaite le baser sur l'avis de taxation fiscale. Les motionnaires ne sont pas du tout opposés à cette modification du mécanisme qui simplifie la procédure. Mais ils ne souhaitent pas que ce changement donne lieu à une augmentation des tarifs. Leur proposition est de suspendre la révision le temps de trouver une meilleure alternative: une fois que le calcul est défini, cela fixe un revenu déterminant qui ensuite fixe le tarif. Les motionnaires sont d'avis qu'on ne peut pas modifier le calcul du revenu déterminant tout en conservant la grille tarifaire actuelle. Ils ne sont également pas d'accord avec la modification du taux d'effort, qui ne devrait pas changer, ni avec le principe du renchérissement, qui vise à faire porter à l'usager l'augmentation salariale, ni que la révision fiscale du Canton soit prise en compte dans la réflexion.

La commissaire rappelle que M^{me} Alder avait expliqué que ce changement de fonctionnement relevait de la compétence du Conseil administratif, qui pouvait le

faire sans demander l'accord du Conseil municipal. Elle demande si cette compétence est remise en cause.

M^{me} Barbey-Chappuis le nie et ajoute que le dernier considérant mentionne l'article 18 du règlement qui relève que le prix des pensions est fixé par le Conseil administratif. Cela ne signifie pas pour autant que le Conseil administratif puisse ignorer une volonté claire du Conseil municipal qui avait voté en faveur d'une baisse des tarifs. Les motionnaires n'ont pas accepté la façon de faire de la Ville, avec une seule information sur un projet déjà ficelé qui revenait sur une décision prise trois ans auparavant par le Conseil municipal.

M. Ricou ajoute que le Conseil municipal a la compétence d'adopter le budget. Ces propositions ayant un impact sur le budget, il n'est pas si éloigné de ses compétences en déposant cette motion.

Est-ce qu'il est envisageable pour les auditionnés d'augmenter le plafond?

M^{me} Barbey-Chappuis n'y est pas opposée. M. Ricou abonde en ce sens et souligne que tout est à reprendre dans cette révision.

Une commissaire rappelle que la Cour des comptes n'a pas proposé que les tarifs soient les mêmes mais qu'il y ait une unification des critères pris en compte pour la tarification, même si le choix des tarifs reste ouvert.

Une commissaire relève que la révision ne doit pas entraîner de perte de pouvoir d'achat car les économies d'impôts sont supérieures à l'adaptation des tarifs.

M^{me} Barbey-Chappuis ne dit pas que la décision de la Ville occasionne une baisse du pouvoir d'achat mais que le pouvoir d'achat des familles en Suisse est en baisse du fait que les charges augmentent plus vite que les salaires. Ensuite, si la Ville n'avait pas amoindri l'effet de la baisse fiscale du Canton, le pouvoir d'achat des familles aurait été d'autant plus renforcé.

Une commissaire trouve que l'adaptation la plus importante est le déplafonnement qui augmente la limite actuelle à 20 000 francs, ce qui permettra des rentrées supplémentaires pour la Ville alors que d'autres familles gagnent une petite somme chaque mois. Elle souhaite connaître la source de l'information et savoir comment sont faites les simulations d'augmentation de prix des motionnaires, car il lui semble qu'avec la déclaration d'imposition, la pension de certaines familles pourrait baisser et entraîner une baisse du montant à payer.

M^{me} Barbey-Chappuis admet quelques inconnues dans l'équation. Par contre, il est sûr que le taux d'effort augmente, comme indiqué dans les documents qui leur ont été transmis, ce qui va forcément se répercuter sur le prix pour les familles. Le taux d'effort augmente de 7,92% à 8,11% pour une famille ayant un revenu de 75 000 francs, ce qui est largement en dessous du salaire médian

d'une famille à Genève. Ensuite, l'indexation entraîne également une augmentation du prix que les familles auront à payer. Dans le cas d'une famille ayant un ou deux enfants à charge avec un revenu de 75 000 francs, il est impossible de vivre confortablement à Genève et une augmentation de 125 francs représente une charge de 125 francs de trop. Par contre, si la famille avait pu profiter pleinement de la baisse de taxation, elle aurait peut-être pu profiter d'une baisse de 500 à 600 francs à la fin de l'année.

Il y a donc une combinaison de certains éléments rendant cette révision injuste: une augmentation du prix et le principe selon lequel la Ville n'a pas à profiter de la baisse de taxation offerte par le Canton.

M. Ricou ajoute que les documents signés par M. Vallat transmis à la commission le 25 juillet 2019 stipulent qu'«en réponse à cette recommandation, l'Association des communes genevoises a lancé le chantier de l'harmonisation des données prises en compte dans le calcul des pensions facturées en laissant toutefois aux communes la responsabilité de la détermination de leurs tarifs».

Un commissaire demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'avoir des données qui représenteraient mieux la réalité économique genevoise, où les familles paient plus de primes d'assurance maladie que dans d'autres cantons de Suisse centrale.

M^{me} Barbey-Chappuis est d'accord que la situation des familles genevoises n'est pas plus enviable que celles d'autres cantons, mais relève que les chiffres permettent de voir une tendance. Cette tendance montre que les parents ayant des jeunes enfants ont des charges plus importantes que les autres. Elle n'a pas trouvé les chiffres spécifiques pour Genève.

Le commissaire aurait préféré avoir ces chiffres spécifiques. Ensuite, concernant le prix des crèches, il relève qu'il y a une facture à payer chaque mois pour ce service alors que l'école primaire est gratuite. Il demande pourquoi le Parti démocrate-chrétien, qui se présente comme le défenseur des familles, ne propose pas la gratuité des crèches, au lieu de se perdre dans des calculs.

M^{me} Barbey-Chappuis estime que la gratuité n'existe pas, car le contribuable est toujours celui qui finit par payer les prestations. En l'occurrence, la classe moyenne subit le plus le prix de cette facture: la classe moyenne ne vit pas assez confortablement pour être indifférente à la facture des impôts et n'est pas assez fragilisée pour toucher les prestations. En somme, M^{me} Barbey-Chappuis n'est pas sûre que la gratuité des crèches soit au bénéfice des familles de la classe moyenne, car la prestation devra être financée par une entrée fiscale.

Un commissaire demande si M^{me} Barbey-Chappuis est opposée à la gratuité de la prestation.

M^{me} Barbey-Chappuis ne pense pas que ce soit la solution miracle, et encore moins pour les familles de la classe moyenne.

M. Ricou ajoute que s'il la conteste, cette révision tend plus à la gratuité sans être une gratuité totale: en contestant l'intégration de la déduction fiscale dans le calcul des nouveaux tarifs, ces derniers sont réduits.

Le commissaire rappelle que l'école primaire est aussi à payer par les impôts. Par contre, le taux d'encadrement plus élevé dans les crèches est ce qui fait grimper les prix. Serait-il possible de changer au niveau légal les taux d'encadrement?

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que la droite avait tenté de modifier les taux d'encadrement, ce qui avait été refusé par la population. Elle partage l'avis que les taux d'encadrement genevois soient élevés. De plus, les normes de construction pour les crèches sont également une source importante de coûts, ce qui décourage certainement certaines entreprises d'en construire. Il devrait être possible de réduire les exigences à ces niveaux pour permettre aux crèches de coûter moins cher, notamment en accueillant plus d'enfants. Une majorité de son parti avait soutenu cet assouplissement.

M. Ricou précise que ce changement relève de la compétence cantonale et que la commune n'a pas de marge de manœuvre sur les normes de construction et les taux d'encadrement.

Pourquoi la motion s'oppose-t-elle au tarif dynamique?

M. Ricou relève que la même question peut se poser pour l'augmentation des primes maladie. Le premier problème est de savoir quelle référence sera utilisée. Il faut également savoir, lorsque la Ville relève une augmentation des revenus, quels sont ces revenus. Ensuite, se pose la question de savoir si l'utilisateur est celui qui doit payer l'augmentation des charges salariales. Les motionnaires n'ont pas toutes les réponses, mais ils soulèvent certains problèmes importants.

Comment définir «une famille de classe moyenne»?

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'une famille de la classe moyenne est une famille qui arrive à vivre de son travail, qui n'est pas suffisamment fragilisée pour avoir accès aux aides mais qui ne vit pas dans le luxe. Pour elle, la classe moyenne s'étend entre 75 000 et 150 000 francs de revenu annuel.

Quelle serait alors la classe au-dessus de 150 000 francs de revenu?

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il s'agirait de la classe moyenne supérieure. Elle tient à relever que de plus en plus, les deux parents doivent travailler pour vivre confortablement à Genève et que lorsque les deux parents travaillent, le seuil des 150 000 francs est rapidement atteint. A titre d'exemple, deux parents qui seraient enseignants à l'école primaire ne représentent pas une famille extrêmement aisée et appartiendraient à la classe moyenne.

Le commissaire demande si les auditionnés défendent des allègements fiscaux qui sont d'autant plus importants que le revenu de la famille est important.

M^{me} Barbey-Chappuis le confirme.

Le commissaire trouve que cette conception de la classe moyenne n'est pas très sociale.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que les impôts sont progressifs, donc une famille qui a un revenu plus élevé paiera plus d'impôts qu'une famille qui gagne moins. Il s'agit là d'un débat cantonal qui a déjà eu lieu.

Séance du 31 octobre 2019

Discussion et vote

La présidente ouvre la discussion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle les raisons du dépôt de la motion: depuis septembre 2016 les parents avec un revenu annuel inférieur à 200 000 francs ont vu les tarifs de crèches baisser jusqu'à 20% par rapport à l'année précédente, ce qui équivaut à une économie qui peut se monter jusqu'à 3600 francs par an et par enfant. Il s'agit d'un renforcement du pouvoir d'achat des familles obtenu après une longue lutte suite à l'adoption d'une motion déposée par le Parti démocrate-chrétien et d'une enveloppe supplémentaire de 2,5 millions de francs votée dans le cadre des débats budgétaires 2015. Il s'étonne de voir que cette économie n'aura plus d'impact suite à l'adoption de cette nouvelle grille tarifaire et souhaite que les décisions prises par le Conseil municipal soient respectées. Il propose d'amender la motion avec les invites suivantes: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de suspendre la révision des tarifs;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose, pour ne pénaliser ni le département ni les citoyens de la classe moyenne, l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à toute hausse des prix des places de crèche en Ville de Genève en 2019;
- de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.»

Une commissaire socialiste annonce que son parti refusera ces propositions d'amendements ainsi que la motion. Les parents concernés ont reçu les nouveaux

tarifs par courrier, le système est entré en vigueur et il ne sert à rien de suspendre ce qui a déjà été mis en route. Le Parti socialiste refuse la motion sur le fond, par souci de cohérence avec les coûts de fonctionnement de la petite enfance et pour être respectueux des conditions de travail du personnel. Le Canton a d'ailleurs dû rappeler les communes à l'ordre pour qu'elles respectent toutes les conventions collectives de travail (CCT) du personnel de la petite enfance. Aussi, la Ville est un modèle en la matière et demeure la commune la moins chère pour les revenus annuels nets de moins de 110 000 francs, malgré cette augmentation. Il y a également des explications qui ont été fournies dans la brochure envoyée aux personnes concernées à propos de l'abattement fiscal conséquent dont les familles vont bénéficier. Dès lors, si une famille doit faire face à une augmentation du tarif, celle-ci est extrêmement modeste, mais de manière générale les familles vont se retrouver avec un changement positif à leur égard. Le Parti socialiste refuse donc cette motion car il souhaite voir la gratuité des crèches devenir une réalité à l'avenir. En attendant, l'impôt contribue de manière extrêmement forte au prix d'une place de crèche et couvre largement la petite différence de tarif que les familles avec des revenus importants peuvent facilement affronter. L'augmentation de coûts par la Ville est pleinement justifiée puisqu'elle permet de financer le salaire et l'avancement du personnel et d'engager plus de personnes. Son groupe juge qu'il s'agit de faire preuve de mauvaise foi que d'accuser la Ville de profiter de l'abattement fiscal cantonal pour augmenter les tarifs de crèche. Enfin, le fait que des familles choisissent délibérément la pension la plus chère sans fournir de preuve signifie qu'elles ont des revenus extrêmement élevés et devraient participer à l'augmentation des efforts que la Ville doit faire.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate un désaccord de vision sur cet objet, mais souhaite trouver un accord sur la suite à donner. Il propose que les invites des amendements proposés par le Parti démocrate-chrétien et le Mouvement citoyen genevois soient traitées comme des amendements individuels pour ne pas avoir à refuser un amendement en acceptant l'autre.

Une commissaire du Parti libéral-radical déplore que la magistrate propose des nouveaux tarifs au même moment qu'une baisse d'impôts intervient au niveau cantonal. Elle regrette aussi que la magistrate ait proposé la nouvelle grille tarifaire le 27 juin, alors qu'elle l'avait déjà annoncé à la commission de la petite enfance au mois de mai. Son groupe n'apprécie pas non plus le lancement par le Parti socialiste d'un référendum fédéral sur les baisses fiscales concernant les familles alors qu'au niveau communal ses commissaires proposent des augmentations d'impôts. Elle regrette également la décision que les éducatrices ne puissent plus mettre prioritairement leurs enfants dans les crèches où elles travaillent et rappelle le problème de manque de personnel lié au vieillissement du personnel, malgré un effort considérable de formation, alors que la Ville souhaite créer 800 nouvelles places.

Le Parti libéral-radical votera la motion ainsi que l'amendement. S'il comprend que M^{me} Alder souhaite avoir l'harmonisation des méthodes de calcul dans son bilan de départ, il estime préférable d'attendre les propositions de politique de la petite enfance du prochain magistrat avant d'effectuer un changement des tarifs des crèches. Les familles ayant déjà reçu les nouvelles factures, il lui semble que tout a été fait pour que les commissaires ne puissent pas s'emparer de ce dossier.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve la proposition de changer le calcul de la tarification intéressante bien que ce ne soit pas une raison pour accepter une augmentation des prix, rappelant que le Conseil municipal avait voté une baisse de 20%. L'Union démocratique du centre estime que ce n'est pas le bon moment pour augmenter les tarifs: même s'ils sont relativement bon marché par comparaison aux autres communes, cela représente un poids important dans le budget des familles. De plus, son groupe juge que la diminution d'impôts consentie par le Canton ne doit pas être happée par la Ville. Pour ce qui est des amendements, l'Union démocratique du centre soutient celui proposé par le Mouvement citoyens genevois ou, s'il n'est pas accepté, l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de ne faire qu'une seule proposition de modification des invites, en trois amendements:

- de suspendre la révision des tarifs – ce que souhaitent les deux groupes;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni l'augmentation du taux d'effort ni l'indexation et qui n'amoindrit pas la baisse fiscale cantonale – comme demandé par le Parti démocrate-chrétien;
- de prévoir les montants nécessaires au budget 2020 – comme demandé par le Mouvement citoyens genevois.

Cette proposition est acceptée par le Mouvement citoyens genevois.

La présidente annonce que les Verts n'acceptent ni la motion ni les amendements proposés. Son groupe estime que la Ville de Genève doit avoir les ambitions de sa politique familiale et se donner les moyens de pouvoir répondre aux besoins des familles – actuellement le taux de couverture des besoins est de 83% et passera à 100% en 2022 si le nombre de parents n'augmente pas d'ici là. Le coût de l'augmentation de 800 places de crèche, dont chacune coûte 42 000 francs, n'est pas couvert par les recettes perçues avec les tarifs actuels et la Ville doit trouver des recettes. Bien que le tarif augmente un peu, la dépense supplémentaire n'est pas suffisamment importante pour dissuader les familles dont les deux parents travaillent et souhaitent continuer à le faire. De plus, en cette période où les deux parents doivent de plus en plus souvent avoir une activité, les Verts estiment qu'il est essentiel d'avoir des places de crèche supplémentaires pour couvrir les besoins, surtout que l'effort demandé aux familles au niveau du tarif est tout petit. De plus, cette réforme ne porte pas que sur les tarifs, mais aussi

sur la révision et la simplification des procédures pour les familles et les associations de crèches, ce que tout le monde semblait approuver.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe refusera la motion ainsi que les amendements proposés. D'abord, la compétence de changer les tarifs relève du Conseil administratif, même si le Conseil municipal peut donner son avis sur le sujet. Ensuite, le changement de tarification est désormais effectif et il semble inutile de chercher à enrayer ce processus. Ensemble à gauche partage la position du Parti socialiste et espère que les crèches, comme le parascolaire, seront prises en charge par la collectivité dans un futur proche. D'ici là, avoir un système qui demande un effort supplémentaire aux familles qui en ont les moyens semble plus juste à Ensemble à gauche et relever le plafond maximum correspond à l'évolution générale de la société, surtout que des barèmes plus stricts sont utilisés dans les autres communes et les autres cantons. Aussi, l'augmentation de tarifs est plus que compensée par l'abattement fiscal cantonal, même pour les familles aux revenus les plus élevés, qui bénéficient tout de même d'une baisse de 18% en fin de compte. Elle regrette cependant l'augmentation pour les 17 familles aux revenus les plus modestes et qui devront probablement s'adresser à un service social. Cela étant, le changement de tarification est plus juste et les procédures sont considérablement simplifiées, moins intrusives et permettent aux familles de ne plus avoir de calculs à faire pour savoir si elles devront payer rétroactivement une partie du tarif de crèche. Par ailleurs, la baisse d'impôt ne concerne que les personnes qui ont des impôts conséquents et, par conséquent, il n'y a que la portion de la population qui a des revenus important qui profitera de cette baisse. Ensuite, les tarifs en ville de Genève sont déjà bas et continueront de l'être avec le nouveau système, par rapport aux autres communes. Après, la Cour des comptes a proposé une harmonisation non pas des tarifs, mais des critères de calcul et des documents demandés, car l'Association des communes genevoises s'est prononcée en faveur d'une liberté des communes dans la fixation des montants demandés. En conséquence, Ensemble à gauche appelle à refuser cette motion et les amendements.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève un deuxième effet retors de cette modification. L'année qui suit le changement des prix verra des personnes toucher des subsides d'assurance maladie, alors qu'elles n'en touchaient pas jusque-là. Or, recevoir ces subsides équivaut, au niveau des impôts, à recevoir de l'argent. Une famille avec 16 000 francs de revenu et composée d'une mère et de son enfant va toucher 700 francs de subsides par mois. Dès lors, 8400 francs vont s'ajouter à leur déclaration d'impôts suivante et vont augmenter automatiquement le prix qu'elles devront payer pour les crèches. Cet effet doit être attendu pour l'année 2021, lorsque l'imposition prendra en compte les subsides reçus. Il semble que la motion sera acceptée mais, comme une motion n'a pas de caractère contraignant, la conseillère municipale encourage la commission à aborder à nouveau le sujet en 2021, une fois qu'un certain nombre de familles, dont celles

évoquées par Ensemble à gauche, auront reçu l'équivalent d'une gifle au travers des impôts. Cela constitue une raison supplémentaire pour que le Parti libéral-radical accepte cette motion.

Une commissaire socialiste trouve que l'argument évoqué est fallacieux et peut-être même trompeur. Elle estime que le revenu annuel brut est une rubrique qui ne tient pas compte dans les différentes formes de calculs, quels qu'ils soient, du subside. Pour preuve, l'Hospice général ne tient pas en compte les subsides de l'assurance puisque qu'il s'agit d'un rendu pour un payé: la prime d'assurance maladie est déduite entièrement mais le subside est déclaré. Les rubriques où entrent les subsides sont différenciées d'abord du revenu et, ensuite, les unes des autres. Dès lors, l'argument précédent relève d'une extrême ambivalence.

La présidente estime nécessaire, afin de rendre compte de ce qui se passe, d'analyser le changement et les effets sur les recettes, les familles, des réponses aux besoins et sur les impôts, à une année ou à deux ans. Ce sera seulement à ce moment-là qu'il sera possible d'évaluer si la proposition était bonne ou mauvaise. Faute de quoi, la discussion se base sur des suppositions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime aussi que les subsides d'assurance maladie comptent comme un revenu, comme aussi les allocations familiales.

Une commissaire socialiste précise que les familles qui touchent annuellement 16 000 francs perçoivent déjà des allocations familiales et un subside pour l'assurance maladie. Dès lors, le changement qui entre en vigueur ne changera pas grand-chose à la réalité de ces familles. Elle trouve ensuite qu'un grand écart se fait entre les effets secondaires de cette petite augmentation pondérée par l'abattement fiscal par rapport au fait que cette motion est axée principalement sur les familles de la classe moyenne. De plus, les familles qui gagnent entre 110 000 et 200 000 francs ne toucheront de toute manière pas de subsides l'année suivante. Pour cette raison, elle trouve que les arguments n'ont pas de sens, ni par la population visée, ni par le fait que les familles dont il est question dans la motion ne sont pas concernées.

La commissaire d'Ensemble à gauche aurait souhaité proposer une évaluation suite à l'introduction de la nouvelle tarification. Mais comme son groupe refuse la motion, elle ne peut pas faire cet amendement.

Votes

Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer de suspendre la révision des tarifs»

Ce premier amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoin-drira pas la baisse fiscale cantonale»

Ce deuxième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Amendement du Mouvement citoyens genevois: «provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020».

Ce troisième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Mise aux voix, la motion ainsi amendée est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

M^{me} Sumi annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de suspendre la révision des tarifs et de maintenir les prix de pension entéri-nés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoin-drira pas la baisse fiscale canto-nale;
- de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.

Annexes à consulter sur le site internet:

- présentation de M^{me} Alder
- réponse de M. Vallat du 25 juillet 2019
- réponse de M. Vallat du 11 septembre 2019

29 janvier 2020

B. Rapport de minorité de Mme Martine Sumi.

Préambule

La tarification des prix de pension est de la compétence du Conseil administratif.

Dans un souci d'explication sur ce sujet complexe, Mme Esther Alder et ses services étaient venus présenter les nouveaux tarifs à la commission le 27 juin 2019 ainsi qu'ils l'avaient également fait à la Commission consultative de la petite enfance pour que les professionnel-le-s soient en mesure d'expliquer aux familles cette révision de la grille dès le 1^{er} novembre 2019.

Déjà, en ce début d'été 2019, le contraste réservé à cette information entre la réception outrée des PDC, PLR, MCG et UDC et celle au contraire unanimement très favorable de la part des professionnel-le-s a amené la droite du Municipal à la production de cette motion visant à bloquer la grille tarifaire au niveau de celle de 2016.

Avantages de la nouvelle grille de tarification

Dès la rentrée en août le Service de la petite enfance par l'intermédiaire des professionnel-le-s du terrain a dûment informé les familles quant aux nouveaux tarifs dès l'automne 2019. Une brochure explicative à destination des parents et éditée en août 2016 contient tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension de cette évolution et de ses très nombreux avantages dont voici les principaux.

Simplification du système

La réforme de la tarification de l'accueil dans les IPE subventionnées par la Ville de Genève, entrée en vigueur dès l'année scolaire 2019-2020, simplifie le calcul du prix de pension et s'harmonise avec les tarifs des autres communes du canton.

En effet, depuis le 1^{er} novembre 2019, le prix de pension est calculé sur la base de l'avis de taxation fourni par l'Administration fiscale cantonale, en lieu et place des nombreux justificatifs jusqu'alors demandés.

Bien sûr, en cas de changement de situation familiale ou de variation des revenus durant l'année, le tarif peut être révisé.

Le tarif calculé est fixé pour toute l'année scolaire, ce qui permet aux familles d'établir précisément leur budget.

Les familles n'ont ainsi plus qu'un seul document à fournir.

Majoration des prix de pension et déduction des frais de garde

La participation des familles à la prise en charge des frais d'accueil a été adaptée pour tenir compte de l'évolution du renchérissement et du respect des mécanismes salariaux de la CCT.

Les barèmes de la Ville de Genève se rapprochent ainsi de ceux pratiqués dans les autres communes qui ne respectent pas toutes la CCT.

Un prix plancher a été introduit.

Le tarif maximum pour un plein temps a été porté à 20 000 francs pour un an.

Le taux d'effort des familles a été effectivement légèrement adapté à la hausse.

Cette hausse est toutefois plus que compensée par la modification de la LIPP permettant aux familles de déduire des frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant au lieu des 3992 francs autorisés jusqu'ici.

Les parents ont été conseillés pour bénéficier de cette déduction principalement par le personnel administratif des IPE: «Il est impératif de conserver l'attestation des frais de garde remise par l'IPE pour l'annexer à la prochaine déclaration d'impôts.»

Cette réforme assure une plus grande transparence et une meilleure équité pour l'ensemble des familles.

Le léger taux d'effort supplémentaire est plus que compensé par la déduction fiscale

Toutes les familles voient leur pouvoir d'achat amélioré ainsi que le démontrent ces trois exemples toujours tirés de la brochure du Service de la petite enfance.

Famille	A	B	C
Revenu annuel brut	80 000	110 000	170 000
Revenu annuel déterminant	69 200	95 100	146 900
Situation en 2018			
Prix de pension	503	736	1 277
Prix après abattement fiscal	466	685	1 211
Situation dès le 1^{er} novembre 2019			
Prix de pension	515	755	1 312
Prix après abattement fiscal	462	649	1 073
Gain mensuel	4	36	138

Prix de pension d'une place en crèche calculé pour une prise en charge d'un enfant à plein temps. Exprimé en francs par mois.

Rabais fratrie

Lorsque deux enfants ou plus d'une même famille sont placés simultanément dans une structure petite enfance subventionnée par la Ville de Genève, ils bénéficient de réductions: 50% pour le 2^e enfant et 100% pour le 3^e dont la prise en charge est entièrement gratuite.

Rabais famille nombreuse

A partir de trois enfants à charge, 10 000 francs sont déduits pour le calcul du revenu déterminant.

Suite à l'adoption, en août 2018, de la réforme fiscale (RFFA), les entreprises participent dès le 1^{er} janvier 2020 au financement des crèches

Pour la Ville de Genève ce montant est estimé à 11 millions de francs.

En effet, la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) J 6 28 a prévu la contribution des employeurs en son article 10:

Les employeurs participent par une contribution au financement de l'exploitation des structures d'accueil préscolaire à prestations élargies et des structures de coordination de l'accueil familial de jour subventionnées ou exploitées par les communes. Cette contribution correspond à 0,07% de la masse salariale.

Le détail de la répartition de cette contribution se fait donc entre le Canton et les communes selon une clé contenue également dans la LAPr.

Ce nouvel apport compense là aussi largement les «pertes fiscales» cantonales et communales induites par une défalcation bien plus généreuse des frais de garde souhaitée de longue date par les familles.

Engagement cohérent et progressif de la Ville de Genève pour la petite enfance

La Ville de Genève favorise une diversité de modes de garde et soutient de nombreuses structures d'accueil petite enfance: crèches, crèches familiales, éco-crèches, jardins d'enfants et espaces parents-enfants. Elle est aussi respectueuse des conditions du personnel en étant une commune qui exige des structures subventionnées que leur personnel soit engagé aux normes de la CCT.

Quelques chiffres:

- + de 1500 collaborateurs et collaboratrices – engagé-e-s dans les 78 structures IPE et par les IPE – offrent au quotidien un encadrement de grande qualité;
- 4000 places dans les IPE à ce jour – 640 prévues entre 2020 et 2025;
- un enfant sur deux fréquente la crèche;
- 75% du coût de la petite enfance est pris en charge par la Ville de Genève par une subvention au déficit;
- le coût moyen d'une place en 2019 est de 42 000 francs pour le financement essentiellement des salaires du personnel, soit 83%.

28 octobre 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de ses séances des 5 octobre et 7 décembre 2017. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Cristina Iselin que le rapporteur remercie.

PROJET DE MOTION

Vu que:

- toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse;
- le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque au niveau national varie de 3 à 5%;
- 50% des victimes prises en charge dans les 3 minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont réanimées sans séquelle;
- chaque minute, la victime perd 10% de taux de survie;
- l'expérience positive d'autres communes et institutions en Suisse, par exemple Carouge, Jussy, Echandens, Lausanne (Institution Béthanie, Tennis de Pully), Delley-Portalban (Fribourg), etc.,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville.

Séance du 5 octobre 2017

Audition de M. Rémy Burri, motionnaire

M. Burri remercie la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication de l'accueillir. Il signale que les défibrillateurs peuvent sauver des vies. Dans la motion M-1228, le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville. Cette motion est obsolète sur certains aspects puisque, entre-temps, de nombreux appareils ont été installés à différents endroits (Veyrier, Cologny, Pilet & Renaud, centre commercial de la Praille, les Transports publics genevois (TPG), etc.). Le défibrillateur des TPG a d'ailleurs pu être utilisé cet été pour sauver un baigneur d'une noyade. Certes, l'installation de ces appareils a un coût en comparaison au nombre potentiel de morts, mais les vies humaines n'ont pas de prix. A Genève, une personne meurt chaque jour en raison du manque de défibrillateurs. Un décès sur cinq est un malaise dans un lieu public. Toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse. 50% des victimes prises en charge dans les trois minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont sauvées sans séquelles. Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont énormément œuvré et collaboré pour l'installation de ces appareils qui sont équipés d'un interphone en lien avec le 144. L'installation d'un défibrillateur à l'intérieur d'un bâtiment coûte entre 2500 et 3500 francs. Pour installer un appareil de ce type à l'extérieur, il faut compter 1000 à 2000 francs de plus. L'installation de ces appareils est un pas en avant mais encore faut-il savoir les utiliser! La motion M-1228 demande également que la formation et la sensibilisation de la population à l'utilisation des défibrillateurs soient développées. M. Burri a vu quelques démonstrations et certifie que leur utilisation est très simple.

Questions et réponses

Une commissaire demande s'il existe une réglementation obligeant les grandes surfaces à installer ce genre d'équipement à l'intérieur de leurs murs.

M. Burri déclare qu'à sa connaissance, il n'existe aucune législation genevoise en la matière. Les entreprises ou espaces qui installent ce type d'équipement le font bénévolement. En revanche, d'autres Cantons suisses sont plus avancés que Genève et ont déjà introduit une réglementation.

Une commissaire demande s'il existe une application internet indiquant l'emplacement des défibrillateurs au sein de la ville. La commission de la

sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pourrait amender la motion en ce sens. Comment les autres communes genevoises ont-elles mis ces appareils en place? L'ont-elles fait graduellement? La commissaire est étonnée que des lieux fortement fréquentés n'aient toujours pas installé de défibrillateurs.

M. Burri informe qu'il n'existe ni application spécifique indiquant la position de ces appareils, ni marquage sur Google Maps. Cette proposition est néanmoins une très bonne idée et Google pourrait être intéressé à marquer l'emplacement de ces appareils. Par partenaires, la motion entend les lieux sur lesquels la Ville a une influence. L'idée est surtout de faire l'inventaire des défibrillateurs en Ville de Genève. L'Etat de Genève et les communes genevoises collaborent avec les HUG et le 144. Souvent, les entreprises installent des défibrillateurs et s'affranchissent ensuite du reste.

Une commissaire demande combien de fois ces appareils ont été utilisés lors des trois à quatre dernières années.

Selon M. Burri, Aprotex SA et MedLife SA, les deux fournisseurs de défibrillateurs à Genève, pourront répondre à cette question.

Une commissaire certifie qu'aucune formation n'est nécessaire puisqu'une voix dicte la marche à suivre une fois le défibrillateur enclenché. Aujourd'hui, toutes les gares sont équipées d'un défibrillateur.

M. Burri quitte la séance.

Discussion

Les commissaires font plusieurs suggestions d'amender la motion M-1228 pour proposer la création d'une application indiquant la localisation des défibrillateurs et demander à Google de les signaler. Diverses propositions d'audition sont formulées: le Service d'incendie et de secours (SIS), les services d'ambulance, le Service du médecin cantonal, M. Adrien Bron, responsable de la Direction générale de la santé (Etat de Genève).

La présidente soumet la proposition d'auditionner M. Adrien Bron et le médecin cantonal au vote. Elle est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire réitère sa proposition d'audition du SIS. La présidente soumet sa proposition au vote. Elle est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

Séance du 7 décembre 2017

Audition du professeur Jacques-André Romand, médecin cantonal à la Direction générale de la santé (DGS) du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), accompagné de M. Adrien Bron, directeur général à la DGS

M. Bron dit avoir pris connaissance de la motion M-1228 et fait remarquer que celle-ci n'arrive pas dans un terrain complètement inconnu. En date du 13 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion M 2164 «Premiers secours: sauver des vies grâce à des gestes simples!», similaire à la motion M-1228. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat souligne que la thématique des défibrillateurs n'est pas une priorité. Effectivement, leur multiplication entraînerait deux problèmes: tout d'abord, l'obligation de localiser les défibrillateurs afin d'orienter les gens de façon utile. Cela nécessiterait la création d'un registre, d'une recension mais surtout une coordination avec le 144, ce qui aujourd'hui est à peu près impossible à mener. Ensuite, installer des défibrillateurs sans que le public soit formé à leur utilisation n'améliore pas véritablement la survie des personnes qui subissent un ACR. En réponse à la motion M 2164, le DEAS propose d'axer le plan d'action sur la thématique de formation aux gestes qui sauvent. La réalisation d'une telle proposition a évidemment un coût mais demeure plus féconde que l'installation de défibrillateurs. M. Romand trouve la préoccupation évoquée par la Ville de Genève dans la motion M-1228 tout à fait louable. En fait, celle-ci n'est ni propre à la Ville, ni au Canton de Genève. La discussion au sujet de quoi, où et comment travailler avec ces défibrillateurs est quasiment mondiale.

Par ailleurs, les personnes qui subissent un ACR banalisent très souvent les symptômes précurseurs d'un tel événement. Ceux-ci surviennent plusieurs heures, voire plusieurs jours avant l'ACR et doivent être pris au sérieux. Quelle est l'ampleur du problème à Genève? Le Canton recense 300 arrêts cardiaques par année. Seule la moitié d'entre eux présentent un rythme pour lequel une défibrillation pourrait être donnée à l'arrivée des secours. Le cœur a un circuit électrique qui donne des impulsions. Au début d'un arrêt cardiaque, ces impulsions deviennent chaotiques. Si l'arrêt cardiaque se prolonge, l'activité électrique s'arrête. Le défibrillateur n'est utile que si le cœur maintient une activité électrique (généralement chaotique). Par conséquent, quand il n'y a plus d'électricité, il est inutile de tenter une défibrillation. 60% à 80% des arrêts cardio-respiratoires se produisent en présence de témoins. Malheureusement, bien que toute la population bénéficie d'une formation de premiers secours (permis de conduire, service militaire, sauveteurs des Samaritains), seule une personne sur cinq pratique les gestes qui sauvent. Quatre personnes sur cinq ne font rien. Lorsque les témoins sont des professionnels de la santé, un témoin sur deux ne fait rien. Même les professionnels de la santé sont tellement paniqués, angoissés et peu confrontés à ce genre de situation qu'ils ne réagissent pas. Pour le

Service du médecin cantonal, il faut absolument améliorer cette prise en charge initiale. Le problème est complexe et la pose de défibrillateurs ne suffit pas. Qu'attend-on des gens dans ce type de situation? Les témoins doivent commencer par alarmer les secours. Effectivement, la centrale 144 détient les moyens les plus efficaces pour sauver une personne subissant un ACR. Ensuite seulement, le témoin effectue le massage cardiaque. Les manipulations sont devenues très simples avec le temps et ont pour but de rétablir une circulation sanguine au niveau cérébral, puis au niveau cardiaque. Si le massage cardiaque ne suffit pas et que la personne témoin de l'arrêt cardiaque se trouve à proximité d'un défibrillateur, alors elle peut l'utiliser.

Les défibrillateurs ont énormément évolué et sont contenus aujourd'hui dans une petite boîte de 30 x 30 cm pour 10 cm d'épaisseur. Les algorithmes du défibrillateur permettent de détecter si l'activité cardiaque de la personne suit une fibrillation ventriculaire. Les progrès réalisés sur ces appareils sont tels qu'ils se sont popularisés et leurs coûts ont considérablement diminué: un défibrillateur coûte aujourd'hui 2000 francs (alors que son coût s'élevait à 50 000 francs dans les années 1980). La maintenance de ces appareils est primordiale: si leur batterie est déchargée, ils deviennent inutilisables. M. Romand encourage donc toute entité qui détient un défibrillateur de se préoccuper de sa maintenance et de le tester régulièrement. Par ailleurs, les défibrillateurs devraient idéalement être recensés par la centrale 144. Cependant, la centrale 144 n'a pas la vocation de s'assurer que la maintenance est faite: le propriétaire doit s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil. Les défibrillateurs ont d'abord été installés dans les lieux à hauts risques et à haute fréquentation. Dans les années 1990, des *testings* ont été faits dans ces endroits et plus particulièrement dans les aéroports et les casinos. Dans ces deux endroits, une formation était délivrée par le personnel de sécurité aux utilisateurs. Grâce à cette mise en place, les autorités ont constaté que beaucoup plus de personnes survivaient aux ACR. Malheureusement, le cerveau de certaines personnes qui survivaient était irrémédiablement atteint et ces personnes finissaient leurs jours dans un état neurovégétatif. Cette survie immédiate doit donc être modulée avec la qualité de vie. Pour l'instant, les chiffres ne montrent pas d'amélioration spectaculaire: un grand nombre de survivants souffrent de séquelles neurologiques graves.

Au niveau fédéral, il n'existe pas de base légale. L'Interassociation de sauvetage (IAS), organisation faîtière suisse des services de sauvetage médicaux, et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) n'ont pas émis de directives contraignantes mais des recommandations, lesquelles ont même nécessité un commentaire. Au niveau cantonal, M. Romand avait réuni un groupe pour discuter de la question en 2010. Celui-ci était composé de cardiologues, de réanimateurs et de la centrale 144. Tous étaient arrivés à la conclusion que la généralisation des défibrillateurs n'était pas une bonne idée compte tenu des limitations susmentionnées.

Par contre, ils recommandaient d'augmenter l'occurrence des formations de base d'une part, et de mettre en place des cours de répétition, d'autre part. Effectivement, les personnes apprennent une fois, ne pratiquent pas et n'osent plus intervenir ensuite. Le groupe recommandait d'installer un défibrillateur dans tout lieu qui réunit simultanément 150 personnes. Le déploiement de ces appareils semble s'accélérer sans que les autorités cantonales puissent y participer.

M. Romand rappelle qu'il est de la responsabilité individuelle de l'entreprise d'acquérir ce type d'appareil et de le maintenir. En définitive, faut-il augmenter la pose de défibrillateurs? Si leur maintenance n'est pas assurée, cela est inutile. Dans les grandes entreprises, des équipes de premiers secours sont formées et tous les employés sont encouragés à suivre une formation de deuxième ligne. La motion M 2164 demande le recensement des possibilités de formation à Genève. Il s'avère qu'il y en a énormément mais il faut s'assurer qu'elles sont certifiées par l'IAS.

Qui est habilité à utiliser les défibrillateurs? Les spécialistes ne sont pas d'accord entre eux. En tant que réanimateur, M. Romand pense que la première personne qui arrive sur place et qui sait utiliser une machine en appuyant sur un bouton on/off peut l'utiliser. Les cardiologues, eux, insistent pour que ce soit des personnes formées. Cette discussion s'estompera avec l'arrivée des robots. Effectivement, ceux-ci sont bien plus à même que les humains d'effectuer les manœuvres. En conclusion, le Service du médecin cantonal propose d'intensifier la formation (BLS) et recommande que le déploiement de défibrillateurs s'inscrive dans un concept de prise en charge des secours dans le lieu où il est entreposé. Idéalement, il doit être annoncé à la centrale 144.

Que font les autres cantons? Les Cantons de Vaud et du Valais ont une vision similaire à celle du canton de Genève. Cependant, les distances intracantonales sont différentes (Genève-Versoix vs Sion-val d'Hérens), cela implique des conceptions différentes de prise en charge des premiers secours. Les communes valaisannes se sont organisées avec des *first responders*: chaque commune dispose de gens formés pour remédier au temps mis par les secours pour arriver sur le lieu du sinistre. Le Canton de Genève a constaté que ce type d'organisation n'était pas à mettre en place d'urgence étant donné la rapidité du 144 pour arriver sur place. Effectivement, celui-ci est bien en dessous des temps recommandés par l'IAS.

Questions et réponses

Un commissaire remercie les auditionnés pour leurs explications. Il comprend que les autorités s'inquiètent de la mise en place de défibrillateurs dans les grandes entreprises. Néanmoins, d'autres lieux sont également concernés (par exemple les centres sportifs). Le Service du médecin cantonal préconise-t-il

d'autres endroits? Il pense par exemple au bâtiment de l'administration fiscale et à celui du contrôle de l'habitant où il y a beaucoup de va-et-vient.

M. Romand rappelle qu'il n'y a pas de base réglementaire en la matière: le Canton ne peut donc rien exiger. Par contre, les recommandations du SECO ont porté leurs fruits puisque la gare, les grands centres commerciaux et l'aéroport sont désormais équipés. Dans toutes ces structures, des gens sont formés. D'autres endroits sont également équipés de défibrillateurs, mais, à ce jour, aucun recensement n'a été fait.

Le commissaire demande si les bâtiments administratifs et les centres sportifs sont équipés d'un défibrillateur.

M. Romand explique que la plupart des administrations se réfèrent à la directive cantonale. Pourquoi les autorités cantonales ont-elles établi cette directive? Beaucoup d'écoles s'équipaient. Or, ce n'est pas le premier lieu où il est recommandé de posséder une machine de ce type. Concernant les centres sportifs, tous les maîtres-nageurs sont formés aux premiers secours et à la prise en charge des arrêts cardio-respiratoires.

M. Bron confirme que la directive cantonale fixe effectivement des recommandations en fonction du volume de visiteurs et de collaborateurs. En revanche, au-delà de ces recommandations, les autorités cantonales ne peuvent rien imposer.

Une commissaire demande si le Service du médecin cantonal a eu un retour des CFF. Les défibrillateurs entreposés dans les gares ont-ils permis de sauver des vies?

M. Romand ne peut pas parler de statistiques précises mais sait que l'utilisation des défibrillateurs est connue de la centrale 144, puisqu'elle arrive ensuite sur les lieux.

La commissaire demande si le Service du médecin cantonal a reçu des retours de la police cantonale genevoise, car l'Hôtel de Police est équipé d'un défibrillateur.

M. Romand ne sait pas si cet appareil a été utilisé. Ladite directive est validée par l'Office du personnel de l'Etat et recommande que toute institution qui possède un défibrillateur désigne une personne qui en assure la maintenance ainsi qu'un remplaçant, et qu'une formation soit délivrée. Concernant la police cantonale genevoise, les policiers sont effectivement formés aux premiers secours et à l'utilisation de défibrillateurs.

Un commissaire demande si les gestes traditionnels (massage cardiaque et bouche-à-bouche) aident à maintenir une forme de vie artificielle avant l'arrivée espérée d'un défibrillateur. Il semblerait que ces gestes soient nécessaires afin que le cerveau de la personne ne manque pas d'oxygène.

M. Romand certifie que les premiers gestes sauvent et qu'il faut continuer en ce sens. Cependant, le bouche-à-bouche n'est désormais plus pratiqué. La plupart des gens ne le font pas (en raison de l'hygiène et des maladies qui pourraient être transmises): insuffler de l'air en manque d'oxygène n'est pas idéal. Par contre, appuyer sur le thorax entraîne une pression et en lâchant, l'air rentre dans les poumons. Les études montrent qu'on peut simplement effectuer le massage sans s'arrêter, sans faire la respiration artificielle. Par contre, cela n'est de loin pas optimal. Le cœur éjecte en moyenne 50 ml par battement. Lors d'un massage cardiaque, il en éjectera au maximum 10 ml (plutôt deux à trois en réalité). En clair, il faut très vite aller vers une fonction cardiaque de pompe et non pas seulement un massage externe. Si la personne doit être massée plus de quarante-cinq minutes, la survie est nulle. Après quinze minutes, la survie est déjà quasiment nulle.

Une commissaire se demande pourquoi les défibrillateurs ne sont pas installés dans les centres commerciaux comme Balexert, Manor, etc.

M. Romand informe que ces endroits sont équipés. Une signalétique internationale (fiche verte) indique l'emplacement du défibrillateur et les autorités cantonales préconisent la formation du plus grand nombre de personnes possible. L'idée est également de former les jeunes à l'école afin de leur faire répéter les gestes plusieurs fois. Appeler le 144 avant de chercher un défibrillateur n'est de loin pas stupide.

Un commissaire se pose la question de l'utilité de distribuer des flyers pour que M. et M^{me} Tout-le-monde puissent anticiper un ACR (douleurs dans la poitrine).

M. Romand indique que le Service du médecin cantonal est très réticent à l'idée de distribuer des flyers, mais il recommande le développement d'applications (surtout pour les jeunes) ainsi que l'organisation de réunions annuelles entre le Canton et les communes pour qu'elles s'approprient le sujet. La sensibilisation par les autorités de proximité est fondamentale.

Une commissaire revient à la motion du Conseil municipal de la Ville de Genève M-1228. Celle-ci demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs. Les auditionnés discutent de cet aspect dans la motion actuelle du Grand Conseil M 2164. En définitive, le texte actuel de la motion M-1228 est obsolète. Cependant, serait-il intéressant de l'amender avec une recommandation sur l'augmentation de la formation délivrée aux citoyens?

M. Romand recommande aux commissaires de lire le rapport M 2164-B du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Ce rapport vient d'être déposé: il n'a donc pas encore été traité par la Commission de la santé et le Grand Conseil.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que la pose systématique de défibrillateurs n'est pas encouragée par les spécialistes. Il demande que les réponses données par le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil figurent au rapport de la motion M-1228 et suggère de classer cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde en son sens. Les réponses des auditionnés étaient très claires.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se demande s'il ne convient pas d'amender la motion dans le sens de celle du Grand Conseil. La majorité des commissaires s'opposent à cette idée.

La présidente soumet au vote la proposition du Parti démocrate-chrétien.

Les membres présents de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'expriment unanimement en faveur du classement de cette motion.

Annexe (à consulter sur internet):

- Motion M 2164-B, rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} Anne Emery-Torracinta, Prunella Carrard, Marie Salima Moyard, Marion Sobanek, Irène Buche, Lydia Schneider Hausser: Premiers secours: sauver des vies grâce à des gestes simples! (rapport déposé le 22 février 2017)

28 octobre 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission, réunie sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié la motion lors de la séance du 1^{er} octobre 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la disparition des rares bancs permettant au public de s'asseoir devant la gare de Cornavin;
- la demande manifeste rapportée dans le journal *20 minutes* du 27 mai 2018 à propos des aînés privés de leur banc pour attendre le bus, des personnes âgées et/ou fatiguées qui ont besoin de s'asseoir en attendant, parfois longtemps, un bus ou un train;
- que la présence alléguée par les CFF de marginaux qui donnent une mauvaise image et/ou salissent les lieux n'est pas une raison suffisante pour priver la population de bancs publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains.

Séance du 1^{er} octobre 2019

Audition de M^{me} Menétrey, représentante des motionnaires

M^{me} Menétrey déclare que cette motion a été déposée à la suite d'un article paru dans le journal *20 minutes*. Elle ajoute avoir fait des photos des lieux où il n'y a pas de bancs. Elle considère que cela n'est pas normal. Elle déclare encore avoir fait des photos sur les quais en observant qu'il y a également très peu de bancs puisque seuls deux aménagements existent de part et d'autre du quai. Elle

montre encore des photos de bancs, au sein de la gare, ainsi qu'à l'extérieur où se trouvent quatre sièges. Elle remarque que les gens sont donc obligés de patienter debout, notamment les personnes âgées ou handicapées.

Questions et réponses

Un commissaire s'interroge sur les destinataires de cette motion: le Conseil administratif, les Chemins de fer fédéraux (CFF), les Transports publics genevois (TPG)? Le président remarque que la motion propose d'interpeller les CFF par le biais du Conseil administratif.

Une commissaire se demande alors depuis combien de temps les bancs à la gare ne sont plus là. Le président répond que cela date de la réfection de la gare. Elle demande ensuite s'il existe une loi interdisant de s'asseoir. M^{me} Menétrey répond par la négative en mentionnant que les CFF expliquent avoir retiré ces bancs car ils étaient utilisés par des marginaux.

Une commissaire observe que les CFF relèvent de la Confédération. Elle se demande s'il est possible d'auditionner les CFF. Le président acquiesce. Elle remarque qu'il n'y a pas non plus de fontaines.

Un commissaire se demande si les bancs n'ont pas été retirés en raison de l'augmentation du nombre de passagers. M^{me} Menétrey pense qu'il est possible de trouver des systèmes. Elle ajoute que les associations spécialisées dans le handicap devraient également avoir quelques idées. Il serait pourtant envisageable d'avoir des sièges rétractables dédiés aux personnes à mobilité réduite.

Une commissaire déclare que lorsqu'elle était enfant, il y avait d'immenses bancs à la gare. Et elle se demande si M^{me} Menétrey aimerait placer des bancs dans la gare, sur les quais ou uniquement à l'extérieur. M^{me} Menétrey pense que des bancs seraient nécessaires dans ces différents lieux.

Une commissaire se demande s'il serait judicieux d'ajouter une invite portant sur cette question, notamment durant le temps des travaux. M^{me} Menétrey acquiesce. La commissaire rappelle que la motion propose de demander au Conseil administratif de s'occuper de cette problématique.

Discussion et vote

Un commissaire propose d'entendre les CFF.

Un commissaire rétorque que la motion est très claire. Il suffit de la renvoyer au Conseil administratif sans multiplier les auditions. Le président en prend note. Il déclare alors partager l'opinion du préopinant. Il déclare, cela étant,

qu'il est extraordinaire que les quais aient été prolongés et que les bancs aient été supprimés.

Un commissaire propose tout de même l'audition des CFF.

Le président passe au vote de l'audition des CFF qui est refusée par 6 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC) contre 2 oui (MCG, Ve) et 6 abstentions (4 S, 2 EàG).

Discussion et vote

Le président ouvre le tour de table.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe refusera cette motion pour des raisons de sécurité et de flux de passagers. Il rappelle par ailleurs l'existence de la salle d'attente à proximité des quais.

La commissaire Verte déclare que son groupe soutient cette motion.

Le président, membre de l'Union démocratique du centre, mentionne qu'il soutiendra également cette motion puisque des bancs manquent sur les quais.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose un amendement, soit: «de prendre en compte la situation des personnes à mobilité réduite, maintenant et durant l'organisation des futurs travaux».

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe soutient cette motion, mais il pense qu'il serait intéressant d'avoir des renseignements sur la «politique des bancs» de la part du Conseil administratif. Il suggère donc l'amendement: «et obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos à l'attention des voyageurs dans et autour de la gare».

Ce dernier amendement – ainsi que le précédent – fait l'objet de divers commentaires et propositions. Il est finalement proposé sous la forme suivante: «obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération (fontaines), à l'attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises».

Le président passe au vote de la proposition d'amendement qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

Le président passe au vote de la motion M-1357 amendée qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains et d’obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération (fontaines), à l’attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de M^{mes} et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».

Rapport de M^{me} Maria Casares.

La motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a traité cet objet en une seule séance, le 12 juin 2019, sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les Constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail» (alinéa 3);
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...]» (alinéa 1);
- qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;
- que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible: 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;
- que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et des citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;
- l'article 15 du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) à son alinéa 1 disposant que «les communes peuvent proposer la dénomination d'une rue (artère) et des objets topographiques sur leur territoire»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.
- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Séance du 12 juin 2019

Audition des auteur-e-s

M^{me} Corpataux commence son intervention en rappelant la motion du Grand Conseil demandant de favoriser des noms de femmes pour les plaques des rues, précisant que le Conseil d'Etat en avait pris acte, mais avait répondu qu'il appartiendrait à la Ville de Genève de faire la demande au Canton, pour chaque rue visée. Elle explique que la motion communale présentée ici permet de se doter des outils nécessaires afin d'atteindre ce but.

Actuellement, seules sept rues portent des noms de femmes, elle constate que cela est peu. Le fait de mettre nettement plus en avant le genre masculin est en la matière problématique, précisant que de nombreuses femmes seraient aptes à répondre aux critères de sélection.

Elle explique le projet 100Elles* du collectif L'Escouade qui demandait de dresser la liste de 100 femmes connues ayant un rapport avec Genève ou la Suisse, et répondant à ces critères. Elle précise qu'il est important pour les Verts de faire place aux femmes, aussi car celles-ci représentent 50% de la population.

La prise en compte de cette motion permettrait d'aller vers un espace public qui refléterait davantage la population et la diversité de notre canton, et encouragerait plus largement la diversité dans la représentation des personnalités publiques.

La motion présentée recommande deux choses au Conseil administratif: à savoir premièrement que celui-ci propose des noms de rues d'après des personnalités féminines, et secondement que ces propositions féminines soient majoritaires parmi toutes les propositions. Elle ajoute qu'elle propose en sus de ces deux éléments un amendement supplémentaire, qu'elle formule ainsi: «Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.» Elle relève que la motion s'inscrit parfaitement dans l'Agenda 21 auquel souscrit la Ville de Genève, rappelant que l'un de ses objectifs est précisément de mettre en avant les femmes dans l'espace public. Constatant qu'à l'heure actuelle 93% des noms de rues sont attribués à des per-

sonnalités masculines, elle indique que la motion permettrait de progresser par rapport à l'égalité dans la commune de Genève.

La présidente remercie M^{me} Corpataux pour son exposé et ouvre le tour des questions.

Une commissaire demande la marge de manœuvre de la Ville de Genève par rapport au choix des noms de rues.

M^{me} Corpataux répond que la Ville dispose de la possibilité de proposer au Canton des noms, et note que les dernières propositions faites par la Ville avec des noms de femmes ont été acceptées.

La même commissaire demande de qui dépend au niveau cantonal l'acceptation de ces propositions.

Une autre commissaire indique que cela est probablement du ressort d'un service du département de M. Hodgers.

Un commissaire rebondit sur l'amendement présenté ce soir par M^{me} Corpataux. Relevant que la loi cantonale ne prévoit pas de débaptiser les rues pour leur donner de nouveaux noms, il demande si c'est en cela que la motion communale se donne une marge de manœuvre, en se permettant précisément via l'amendement susmentionné de débaptiser certains noms de rues en faveur de personnalités féminines.

M^{me} Corpataux constate que s'il faut attendre uniquement que la ville s'agrandisse, les noms de rues dévolus aux femmes demeureront portion congrue. Elle ajoute que si l'on veut répondre à la loi, c'est-à-dire favoriser l'égalité, il faut pouvoir revoir les règlements.

Ce même commissaire demande si les 100 noms de personnalités féminines mentionnés précédemment peuvent être transmis à la commission.

Un autre commissaire indique que la liste peut être consultée sur le site internet 100elles.ch.

Un commissaire demande comment il se fait que cette motion soit traitée à la commission des finances.

La présidente répond que c'est en raison de son lien direct avec l'Agenda 21.

Un commissaire indique que dans le cas d'un couple fameux, il conviendrait de mettre en avant aussi bien l'homme que la femme.

Une commissaire rétorque que le but étant de mettre en avant les femmes, il ne serait pas pertinent d'inscrire le nom d'un homme à côté de celui d'une femme.

Un commissaire note que l'on parle également d'une personnalité lorsqu'il s'agit d'un homme.

M^{me} Corpataux dit l'entendre, mais précise que cette motion concerne spécifiquement les personnalités féminines.

Un commissaire demande si les personnalités proposées seront suisses, ou également étrangères.

M^{me} Corpataux estime qu'il existe déjà suffisamment de personnalités locales importantes, à Genève ou en Suisse.

Un commissaire se demande si cette motion n'est pas en fin de compte un aveu d'échec de la part d'un Conseil administratif majoritairement féminin et de gauche, ce d'autant plus que l'Escouade est déjà soutenue par la Ville. Il s'interroge par conséquent sur le fait que cette motion soit révélatrice de l'incapacité du Conseil administratif à prendre en compte des attentes déjà présentes.

M^{me} Corpataux constate que le Conseil administratif a beaucoup de choses à faire et que ce dossier ne constitue peut-être pas sa priorité numéro un, d'autant que très peu de nouvelles rues se créent à Genève. Elle ajoute que la Ville a déjà proposé des noms féminins, mais que si l'on souhaite intensifier le mouvement, il faut faire en sorte de montrer que le Conseil municipal y est aussi favorable, ce que précisément permet de faire la motion, en cas d'acceptation.

Une commissaire note que de nombreuses personnalités féminines ont marqué Genève et lui ont beaucoup apporté.

Un commissaire évoque à titre d'exemple le cas de Lise Girardin, femme politique radicale et première femme maire de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quelle suite a été donnée à la motion votée à l'unanimité du Grand Conseil.

M^{me} Corpataux indique que le Conseil d'Etat y avait jeté un regard favorable, tout en disant qu'il appartenait aux communes de faire des propositions au Canton.

Un commissaire demande ce que cette motion impliquerait sur le plan administratif. Il souhaiterait savoir si une réflexion à en ce sens été menée pour étudier tout ce qu'un changement de nom de rue impliquerait pour ses habitants.

M^{me} Corpataux répond tout d'abord que la motion se concentre prioritairement sur de potentielles nouvelles rues, précisant néanmoins que le fait de rebaptiser ces noms se pratique souvent ailleurs. Elle ajoute que le fait de s'arrêter à des problèmes administratifs ne va pas favoriser l'avancée de l'égalité homme/femme dans l'espace public.

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions d'auditions à formuler.

Un commissaire estime qu'il serait logique et nécessaire d'auditionner le collectif L'Escouade, à la base du projet 100Elles*, pour en savoir davantage sur ce dossier.

Une commissaire estime pour sa part qu'il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles auditions, d'autant que la motion en question découle d'une motion cantonale approuvée à l'unanimité du Grand Conseil.

Une commissaire indique rejoindre ce qui vient d'être dit, constatant qu'à l'heure actuelle le déséquilibre entre les noms de rues masculins et féminins est flagrant. Elle déclare qu'il convient dès lors de donner une impulsion claire en faveur de davantage d'égalité en la matière, charge ensuite à l'administration de réaliser cette ambition.

La présidente propose de passer au vote, pour savoir si les commissaires sont d'accord de voter ce soir ou si ce vote est repoussé en vue d'une éventuelle audition supplémentaire.

La commission accepte par 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR) de voter la motion M-1328 le soir même.

La présidente, prenant acte du fait que le vote aura donc lieu ce soir, propose de passer au vote de l'amendement proposé par M^{me} Corpataux en ajout du texte original de la motion, à savoir: «Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.»

La commission accepte par 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) l'amendement de M^{me} Corpataux à la motion M-1328.

La présidente prend acte de l'acceptation de l'amendement. Elle propose de passer ensuite au vote de la motion dans son entier.

La commission accepte la motion amendée par 8 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (1 PLR, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.

- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 5 juin 2019 de M^{mes} et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulini: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- il y a 548 rues dans le canton de Genève portant des noms d'hommes et 41 rues portant des noms de femmes;
- depuis la création de notre ville, les femmes ont contribué à la bâtir, la faire vivre et rayonner;
- la seule manière d'atteindre la parité est de l'imposer;
- les rues ne se multiplient pas d'elles-mêmes;
- les hommes qui ont marqué l'histoire et sont honorés par une rue portant leur nom ne sont plus là pour céder leur place à des femmes;
- la Ville de Genève a l'occasion d'être exemplaire au niveau de l'application de l'égalité, ajoutant une nouvelle brique à l'édifice des droits humains;
- la réappropriation de l'espace public par les femmes passe par l'occupation de cet espace tant au niveau symbolique, historique et culturel que visuel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Canton afin que chaque rue porte un nom de femme sur le côté impair et un nom d'homme sur le côté pair (astuce mnémotechnique).

Séance du 3 décembre 2020

Audition de M^{me} Ariane Arlotti, auteure

Pour commencer, M^{me} Arlotti rappelle que cet objet avait été déposé juste avant la grève féministe du 14 juin 2019. Il demande au Conseil municipal d'intervenir auprès du Conseil administratif pour que chaque rue comporte une partie paire avec un nom d'homme et une partie impaire avec un nom de femme. Il s'agissait là d'une manière de dire que l'égalité ne devait pas être qu'une inspiration, mais une réalisation pratique, via des solutions techniques. Cette résolution, pas nécessairement réalisable, faisait référence à un projet porté par l'Escouade, mené de concert avec des historiennes, pour amener une centaine de noms de rues féminins le temps de la grève, en les installant au-dessus des plaques masculines. Ce projet voulait marquer l'espace public, par une occupation symbolique avec plus de noms de femmes, parmi les nombreuses femmes qui ont fait Genève. L'utilisation de l'espace public est encore trop inégalitaire. Si des mesures concrètes sont possibles pour inviter les femmes à plus investir l'espace public, la lutte contre le harcèlement de rue par exemple, contre le sexisme, ces plaques temporaires permettaient de faire évoluer les consciences. Ce dispositif ne devait rester en place que quelques mois, et s'est finalement prolongé. Le Grand Conseil a par la suite voté une motion pour augmenter le nombre de rues portant des noms de femmes pendant les trois prochaines années. En 2020, la Ville de Genève et le Service Agenda 21 ont déposé un dossier auprès des autorités cantonales pour pérenniser seize changements de noms. La commission cantonale de nomenclature a décidé d'en pérenniser une dizaine, un certain nombre de noms n'ayant pas convenu. Ces changements sont en cours, et la Ville déposera un nouveau dossier d'ici à 2021, avec dix nouvelles rues. Il serait d'ailleurs intéressant de voir où en sont les autres communes sur le sujet. M^{me} Arlotti informe la commission que l'Escouade et des élèves de la Haute école d'art et de design (HEAD) sortiront un livre le 10 décembre pour revenir sur ce projet. Elle rappelle par ailleurs que ce projet ne s'est pas fait sans incidents, avec un grand nombre de déprédations sur ces plaques, notamment lorsqu'il s'est avéré que ces plaques allaient rester.

Questions des commissaires

Un commissaire constate que le Service Agenda 21 a déposé un dossier cette année et envisage d'en déposer un nouveau l'année prochaine.

M^{me} Arlotti répond que dix nouvelles rues seront proposées à la Commission de nomenclature, les changements de noms restant une compétence cantonale.

Une commissaire remercie M^{me} Arlotti pour sa présentation qui donne déjà un certain nombre de pistes afin de comprendre ce qui se fait déjà. La même commissaire souhaite savoir si les panneaux qui ont été abîmés sont ceux déposés par

l'Escouade, à savoir les panneaux violets au-dessus des plaques officielles, et se demande si ces panneaux ne donnaient pas une impression trop «provisoire», ce qui aurait expliqué leur dégradation.

M^{me} Arlotti note que cela peut être une interprétation possible. C'est le Service Agenda 21 qui l'a informée qu'il avait dû, à plusieurs occasions, refaire des jeux de plaques, et ce notamment après la grève du 14 juin. Les services ont constaté que la prolongation de la présence de ces plaques a considérablement augmenté les déprédations sur ces plaques violettes, il y a donc tout lieu de penser que cette pérennisation dérangeait.

Une commissaire remercie M^{me} Arlotti pour sa présentation, qui prend d'autant plus de sens avec la publication d'un rapport sur la sécurité dans l'espace public en septembre. La même commissaire aimerait également en savoir plus sur l'attribution pair-impair des noms de rues.

M^{me} Arlotti répond que ce choix n'était pas une idée concrète, mais qu'il permettait de souligner les polémiques que suscite par exemple l'introduction des quotas en politique, polémiques qui traduisent une quasi-peur d'arriver à l'égalité. Par rapport à cela, M^{me} Arlotti avait l'idée de prendre une rue, de mettre une plaque avec un nom de femme d'un côté et une plaque avec un nom d'homme de l'autre côté. Cette résolution propose avant tout de réfléchir à une manière technique d'apporter l'égalité et même si c'est plutôt une provocation, car elle serait difficilement réalisable, le but est d'amener concrètement plus d'égalité dans l'espace public. Il serait intéressant d'amender cette résolution pour soutenir l'effort des services afin de féminiser les noms de rues dans les prochaines années. Il serait aussi intéressant de lancer des projets citoyens autour de ces changements de noms, pour impliquer les habitant-e-s dans les choix de nouveaux noms, même si cela demanderait beaucoup d'énergie. M^{me} Arlotti précise également que la Ville donne la priorité aux noms de femmes pour toutes les nouvelles rues s'ouvrant sur son territoire.

Une commissaire se demande si la proposition de deux noms pour la même rue ne pourrait pas avoir un effet néfaste sur la cause féministe, en instaurant un nom de «seconde zone», qui n'aurait pas la même valeur que le nom d'origine. Une commissaire apprend aujourd'hui qu'il est possible d'amender des résolutions, et souhaite savoir s'il serait possible d'amender cette même résolution en demandant au Conseil administratif d'accompagner ces changements de noms de rues par des explications pédagogiques pour les citoyen-ne-s, pour les rendre attentifs à ce qui se passe dans l'espace public.

M^{me} Arlotti trouve qu'il s'agit d'une très bonne idée, et note qu'il faudrait là aussi voir avec les différents services ce qui est possible. Pour ce qui est de la première question, la résolutionnaire rappelle que cette résolution était une provocation qui ne se voulait pas réalisable. Les services allant déjà de l'avant, il s'agit surtout de les soutenir pour les prochaines années.

Un commissaire souhaiterait connaître le coût d'un changement de nom de rue.

M^{me} Arlotti ne connaît pas le coût exact mais estime que cela doit comprendre le travail en commission, la facture de la plaque et possiblement les coûts engendrés pour des commerçants domiciliés dans ces rues. Le même commissaire se demande si un commerçant pourrait se retourner contre la Ville pour demander à ce que lui soient payées ses modifications d'en-tête et de cartes de visite.

M^{me} Arlotti répond que, tout au long des années, des commerces sont impactés par des actions de la Ville, notamment par des travaux, qui perturbent leur activité, et qu'il est toujours possible de déposer une opposition auprès des autorités.

Le président rappelle que la Ville ne fait que suggérer des noms, mais c'est le Canton qui devrait être tenu responsable des conséquences de ces changements de noms.

Un commissaire devine l'intention des résolutionnaires, mais note que les objectifs de la résolution sont peu clairs dans leur finalité. Le commissaire voit mal comment il est possible de modifier cette résolution pour la rendre claire, résolution qui compliquerait la vie des habitant-e-s.

M^{me} Arlotti répond une fois encore que cette résolution n'était pas une proposition concrète, plutôt une provocation proposant une solution plus technique que pratique. Elle ne voit pas le problème de clarté, et note que cette résolution se veut ambitieuse. L'égalité fait toujours polémique, comme si elle faisait peur. Maintenant, ce sera aux services municipaux ou cantonaux d'attribuer de nouveaux noms de rues pour faire avancer l'égalité. Pour plus de cinq cents rues en Ville, seulement une quarantaine portent un nom de femme, ce qui est encore très loin de l'égalité. M^{me} Arlotti note que le projet n'est pas toujours de changer des noms d'hommes en noms de femmes, mais aussi de s'attaquer aux doublons ou aux rues ne portant pas des noms de personnes. Il serait d'autant plus intéressant d'impliquer les citoyen-ne-s dans le projet, pour enrichir l'offre de propositions.

Après ces échanges avec la résolutionnaire, la commission la remercie.

Discussion et vote

Un commissaire du groupe des Verts rappelle qu'il est certes de la responsabilité du Canton de procéder aux changements de noms, mais qu'avec cette résolution, l'opportunité est donnée au Conseil municipal d'envoyer un signe. Les Verts saluent le travail effectué, et rappellent par exemple le changement de nom du Palais Eynard pour renforcer la place des femmes dans l'espace public. Les Verts soutiendront cette résolution.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe suivra le groupe des Verts, et ce malgré le fait qu'il s'agisse d'une simple résolution, en renvoyant cet objet au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre note que son groupe ne soutiendra pas cette résolution, l'égalité ne devant pas passer par la provocation, mais plutôt par la discussion. Le conseiller municipal trouve discutable de devoir revisiter tout cela.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'il soutiendra cette résolution, qui est une pierre de plus à l'égalité entre les femmes et les hommes, un trop grand nombre de rues portant encore un nom d'homme.

Un commissaire du groupe des Verts réagit aux propos du commissaire de l'Union démocratique du centre, en rappelant que les femmes ont trop attendu leur place dans l'espace public. Or, les femmes ont leur place dans l'espace public, que ce soit par leur présence, des noms de places ou de bâtiments, et c'est pour cela que son groupe soutient cette résolution, qui demande tout simplement au Canton de faire sa part de travail.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que malgré la bonne intention des auteurs son groupe ne soutiendra pas ce texte, le Canton étant compétent en la matière, et les services de la Ville ayant d'ores et déjà avancé sur la question.

Une commissaire du Parti socialiste rejoint le commissaire du groupe des Verts dans ses propos, et note qu'il faut distinguer le volet technique et le volet symbolique, dans lequel s'inscrit cette résolution, qui cherche à lutter contre l'invisibilisation des femmes par des symboles comme les noms de rues, où les hommes sont encore surreprésentés. Le renvoi au Conseil administratif est symbolique et fait tout à fait sens.

Un commissaire du Parti libéral-radical note que son groupe est conscient de la richesse des femmes dans notre économie, mais estime que s'il est important de privilégier les noms de femmes pour les nouvelles rues, le changement pour les rues actuelles apporte trop de complications.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est consciente de l'importance de la question, néanmoins l'aspect provocateur et irréaliste de cette résolution vient lui nuire, et le groupe ne la soutiendra pas.

En l'absence d'autres prises de parole, le président propose de passer au vote sur la résolution R-246.

Par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 7 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC), le renvoi de cette résolution au Conseil administratif est accepté.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 20 juin 2018 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion M-1366 a été renvoyée par le Conseil municipal le 17 avril 2019 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Eric Bertinat lors des séances des 3 et 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la qualité des notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le pôle de Cornavin constitue l'interface de transport collectif majeure du canton;
- la nécessité d'adapter les infrastructures ferroviaires pour accroître la capacité de la gare de Cornavin;
- l'ajout de deux nouvelles voies ferrées à l'horizon 2031;
- l'augmentation attendue du nombre de voyageurs transitant par Cornavin;
- que 100 000 voyageurs par jour sont attendus en 2031 à Cornavin, soit le double d'aujourd'hui;
- que cette croissance du nombre de passagers implique l'adaptation de l'espace public environnant Cornavin;
- la vétusté et le manque d'attrait des itinéraires piétonniers aux alentours de la gare;
- la volonté, conformément au plan directeur cantonal, d'optimiser les espaces publics autour de la gare et l'accessibilité aux piétons;
- que le projet lauréat du mandat d'études parallèles pour l'espace public autour de la future gare souterraine de Cornavin prévoit que le trafic motorisé individuel ne pourra plus transiter par les axes routiers nord et sud qui longent la gare;
- le report des flux motorisés sur d'autres axes routiers de la commune, notamment sur les quais;

- l’absence d’études relatives aux conséquences de ce report du trafic motorisé;
- les conséquences sur les habitants et sur l’activité économique de la dérivation des flux de circulation empruntant actuellement la place de Cornavin et la place de Montbrillant;
- les risques d’une détérioration de l’accessibilité de la rade aux touristes;
- la situation délicate du commerce de détail en Suisse et à Genève;
- les risques d’un transfèrement de clientèle de certains commerces vers la périphérie ou la France voisine;
- la nécessité d’anticiper et d’évaluer les conséquences sur le territoire communal de la fermeture à la circulation individuelle d’axes de circulation longeant la gare de Cornavin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un rapport quant aux conséquences de la fermeture des axes routiers nord et sud longeant la gare de Cornavin, notamment sur la question du report des flux de circulation sur d’autres axes communaux et leurs effets sur la population, l’activité économique et le tourisme.

Séance du 3 septembre 2019

Le président propose l’audition de M. Pagani sur cette motion. Une commissaire remarque que les motionnaires doivent d’abord venir présenter leur motion. Le président acquiesce, mais il remarque que la plupart sont membres de la commission.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d’urbanisme (URB)

M. de Rivaz prend la parole et rappelle qu’en raison de l’augmentation du nombre de passagers fréquentant la gare, l’objectif est de clarifier les flux. Il a déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832. Il évoque alors les deux motions et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Cette loi doit être mise en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l’avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. La place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l’autre par la suite. L’accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. James-Fazy sera dédié au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple

seront dédiés au tram. La totalité des accès au parking sera maintenue du côté de la rue des Alpes, qui sera alors placée en double sens. La totalité des véhicules de livraison auront accès à la place. La LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

M. de Rivaz en vient à la motion M-1366 et déclare que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts des Transports publics genevois (TPG), concentrés sur la place de Cornavin. Les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélostation est prévue, au niveau -1 du parking. L'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. L'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Cornavin constituera un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet. Les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. La Task Force Vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. La planification est aussi largement dépendante du chantier de la gare.

Questions et réponses

Le président observe que les questions sont nombreuses et se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure. Après un échange d'arguments entre commissaires, le président propose de consacrer l'ensemble d'une prochaine séance à ce sujet. M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la Task Force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre. M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Un commissaire regrette qu'il ne soit pas question des piétons dans cette motion. M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

Séance du 29 octobre 2019

Audition de M. Thierry Messenger, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT), de M^{me} Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale Lac-Rhône (OCT), et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. Messenger prend la parole et déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Dans les années soixante existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. L'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

M^{me} Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et il est nécessaire de libérer de la place. Des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 et 19 h. Il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voitures dans un lieu de transbordement très important. Il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 et 19 h. La gare a été rénovée en 2014 et elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. L'enjeu est donc de redonner de l'espace aux usagers. Demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. En outre il n'y a pas d'accident pour le moment, malgré l'impression de chaos, mais ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir. Elle explique ensuite que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant ainsi qu'en réorganisant le parking. Les automobilistes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et garantira l'accessibilité entre les deux rives. La pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Dans une première étape, entre 2019 et 2021, la trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée, et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023, la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Des comptages ont été réalisés afin d'avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l'espace public. Les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et il est question en l'occurrence de 50% de trafic de transit. Il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Pour la rue de Montbrillant, 45% du trafic est en transit. Cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture; l'hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n'a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l'ensemble de la moyenne ceinture. Si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. La ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l'édifice, la rue des Terreaux-du-Temple sera en double sens pour les trams et la mobilité douce. Cette modification permettra d'optimiser la vitesse commerciale. Les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l'agglomération. L'objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare de Cornavin.

Questions et réponses

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d'être données, et il comprend mal le concept. M^{me} Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Les gares génèrent des lieux de vie. M. Messenger ajoute que c'est le premier pôle d'échange du canton. Le commissaire demande s'il y a des bouchons sur la rue de Cornavin. M. Messenger répond par la négative. En revanche, des colonnes de taxis remontent jusqu'à la rue des Alpes. Une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking. Le commissaire remarque qu'il serait possible de placer les taxis à Montbrillant. M. Messenger répond que cette option n'est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine. Le commissaire remarque qu'emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon. M. Messenger remarque que la mobilité dans l'agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce surtout aux heures de pointe. Cela facilitera la circulation du trafic résiduel individuel et celui des professionnels, qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons. M^{me} Brun déclare qu'en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l'idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu'ils fréquentent les commerces. Dès lors comment gérer les différents flux? Comment sera gérée l'arrivée du Léman Express qui risque d'amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets? M^{me} Brun répond que les gens que l'on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent. Ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu'il faut éloigner de la gare. Le stationnement n'a plus rien à faire en surface. Le potentiel de requalification de la place est très important. La réflexion porte sur une traversée de la place cyclable en site propre afin d'éviter de recréer des zones de conflit. Le potentiel d'espace à vivre est important. M. de Rivaz mentionne que c'est une grande place qui fait 170 par 70 m. Mais compte tenu de l'intensification de la desserte des transports

collectifs, l'espace est tout de même compté. Cette gare dessert toute la ville et connaît logiquement une très forte intensité. Et s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain. M. Messenger signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus. Mais l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Les travaux démarreront en 2024; et si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux. La commissaire demande si les places de parking vélos sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives. Comment harmoniser tous ces projets? M^{me} Brun remarque que le potentiel de places vélos sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare. M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélos dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place. Pour M. Messenger, la traversée d'est en ouest est la plus problématique, mais les modalités restent à discuter. M^{me} Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai du Général-Guisan. M^{me} Brun acquiesce. Le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, des marquages et des voies de circulation. M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram. Par conséquent, il faudra organiser ces traversées. Il y a un potentiel dans le passage des Grottes et des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle ajoute que passer par les rampes de voiture à vélo sera compliqué. M^{me} Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et la réflexion portera également sur les ascenseurs. M. Messenger signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Les discussions ne sont pas encore entamées au sujet du statut de ce parking. M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal. La commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus) autour de Cornavin. Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants droit seront les seuls utilisateurs. M^{me} Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture. Continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente. M. Messenger rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire, plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu. M^{me} Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Des «tourner à gauche» seront en outre supprimés. Un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation. La commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin. M^{me} Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique. M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il serait pertinent de planter de grands arbres majeurs en pleine terre. Des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Le président évoque le trafic venant de la Servette. Comment sera-t-il reporté ou même absorbé? M^{me} Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. L'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève est attendue et permettra de faire du report modal. Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet. M^{me} Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Adhémar-Fabri comme actuellement; 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet. Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin. M. Messenger répond qu'il leur faudra prendre la moyenne ceinture. Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann. M^{me} Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic. M^{me} Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic. Les traversées piétonnes seront coordonnées et les traversées cyclables seront organisées différemment. Le commissaire déclare avoir été frappé par le nombre de projets de pistes cyclables sur la rive gauche par rapport à la rive droite. M. Messenger répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives. M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains. Le commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine. M. Messenger signale qu'il y a actuellement une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation. Le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce. Le commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons un peu plus loin que Cornavin et relève que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique. M^{me} Brun répond qu'un site

propre sera créé sur la place de Cornavin. Des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Le mail entre les rues du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. L'évolution du trafic sera monitorée.

Un commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la moyenne ceinture afin de diminuer le bruit. M. Messenger répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Pour les futurs projets de construction, M^{me} Brun précise que la question du bruit prendra en compte sa source. M. Messenger observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres. La commissaire s'interroge sur le calendrier des opérations. M. Messenger répond que deux étapes sont prévues, la première – la petite ceinture – sera suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture. M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté en 2018 pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission. M^{me} Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération. M. de Rivaz précise que l'objectif est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Est-ce que la vitesse sera réduite sur ces axes? Des traversées piétonnes ralentiront-elles le trafic? M. Messenger répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes. L'idée est d'offrir de la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui bénéficieront d'une onde verte selon les poches. Des giratoires seront en outre supprimés. Le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et cet essai a été insatisfaisant. Mais d'autres actions vont être menées. Il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment. Le commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place. M. Messenger répond que les caméras enregistrent les flux et les trajets. Mais ces opérations sont temporaires. La question des comptages permanents est compliquée; la fiabilité en est discutable, puisque des boucles sont surtout utilisées pour déclencher les feux. M^{me} Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Un commissaire se demande si les vélos électriques et les trottinettes électriques relèvent de la mobilité douce. M. Messenger répond que les vélos électriques

augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs. Il s'agit de mobilité assistée. La commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante. Pourquoi une voiture électrique n'est-elle pas considérée comme relevant de la mobilité douce? M. Messenger répond qu'une voiture, électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. L'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Par ailleurs, la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques. La commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus pouvoir prendre la ligne 1, depuis Champel, qui a été supprimée, pour se rendre à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et elle se demande comment faire. M. Messenger répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion sur l'ensemble de la ville est globale. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson. M. Messenger répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau. Le commissaire s'interroge à propos du quai Gustave-Ador. M. Messenger dit ne pas disposer d'informations sur ce sujet. Deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Le commissaire demande s'il n'y aura pas des épingles pour les vélos à l'extérieur de Cornavin. M^{me} Brun remarque qu'il y en aura quelques-unes pour les gens qui restent pour de courtes durées. Par ailleurs, un vrai travail est à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir y accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive. M. Messenger répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Par exemple, la zone de Louis-Casaï nécessite encore des réflexions. Sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire; et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour donner suite à la demande de M. Bertinat. Le président remercie alors M. Messenger, M^{me} Brun et M. de Rivaz qui se retirent.

Séance du 5 novembre 2019

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois prend la parole et déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. En outre, la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles. Il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute affluence automobile. La place de Cornavin est suffisamment grande et il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Son groupe refusera la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra la motion M-1366.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque à la suite des auditions qui ont été menées. Il refusera donc cet objet mais il soutiendra la motion M-1376, «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin». Il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que pour son groupe à la lumière des présentations qui ont été proposées au sujet de la motion M-1366, des solutions existent. Par conséquent, son groupe refusera cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que pour la motion M-1366, des études et des rapports ont déjà été réalisés et le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit dès lors pas d'utilité à soutenir cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer. C'est douteux à ses yeux. Il souhaiterait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic.

Le président soumet la motion M-1366, sans amendement, au vote.

Par 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 PDC, 2 MCG), la motion est refusée.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié la motion lors des séances des 28 mars et 3 octobre 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Dans le cadre de son fonds communal pour le développement durable, la Ville de Lausanne a mis en place en 2011 la manifestation annuelle «Un arbre, un enfant». Chaque automne, les parents domiciliés à Lausanne dont l'enfant est né l'année précédente sont invités à venir planter un arbre dans le secteur des forêts communales. En 2015, à Lausanne, ce sont ainsi 1577 chênes qui ont été plantés. Plus de 2000 participants ont répondu favorablement à l'invitation de la municipalité. Il nous semble qu'un rituel de ce type serait important à Genève afin de renforcer l'attachement des habitant-e-s au lieu qui les a vus naître et à la force de ce moment.

Considérant:

- la nécessité de réinventer les rituels traditionnels et de marquer les temps d'arrivée, de départ, de naissance et de mort d'une manière collective;
- l'importance à Genève de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil et l'ouverture à la diversité, à l'humain, quelle que soit sa religion, sa nationalité ou son genre;
- l'importance de la culture comme élément fondateur du vivre-ensemble;
- l'importance qu'un lien de confiance se tisse entre les familles et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance;
- l'absence de forêts en ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ayant pour objec-

tif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures.

Séance du 28 mars 2019

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz remercie les commissaires de le recevoir et annonce être satisfait que la motion M-1279 soit arrivée à la CCSJ plutôt qu'à la commission de la culture, puisque l'intention des motionnaires a une dimension sociale.

La motion tire son inspiration de la Ville de Lausanne où un fonds communal pour le développement crée une manifestation annuelle depuis 2001, portant le nom de «Un arbre, un enfant», pour maintenir un lien affectif entre les Lausannois et leurs forêts: chaque automne, les parents d'enfants nés l'année précédente et domiciliés à Lausanne sont invités à planter un arbre dans un secteur des forêts communales. Cet événement populaire permet de créer un lien entre le territoire et les nouveaux arrivants. Cette année, Bruxelles s'inspire de ce projet en sponsorisant la plantation d'un arbre par enfant né dans une ville étrangère, notamment au Bénin dans le cadre du plan climat.

A la connaissance de M. Thévoz, d'autres villes suisses n'ont pas repris ce projet. L'idée est alors de faire quelque chose qui y ressemble en ville de Genève, avec des considérations socio-culturelles permettant de réinventer des rituels marquant les temps d'arrivée et de départ, de naissance et de mort, d'une manière collective afin de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil, l'ouverture, la diversité sans se soucier des origines ou des religions et de tisser des liens entre les nouveaux parents et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance d'un enfant. Un projet similaire pourrait prendre place, par exemple, au bois de la Bâtie.

Les motionnaires sont conscient du manque d'espace disponible en ville de Genève et s'attendent à des questions provenant d'une partie de la population sur le prix des arbres à planter. Les motionnaires proposent alors, peut-être en lien avec le FMAC, de réaliser une œuvre d'art matérielle ou immatérielle, permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures. L'inspiration provient du projet lausannois, mais les motionnaires ne souhaitent pas fermer la discussion à propos de ce qui peut être réalisé: l'idée serait que le FMAC lance un concours pour voir comment les artistes imagineraient un événement culturel permettant de marquer les naissances à Genève.

M. Thévoz ajoute que la naissance est un événement qui fragilise les couples et accentue les inégalités. Cela représente également un moment de crise et un moment critique dans la vie des femmes, car seulement un tiers retourne au travail après une grossesse dans les trois premiers mois, la moitié après six mois et environ 70% après une année. Le projet permettrait à l'administration municipale d'avoir un point d'accroche et de se mettre en lien avec les nouveaux parents, car aujourd'hui rien n'est fait lorsqu'un enfant naît en ville de Genève, sauf si les parents sont inscrits au BIPE. Ce projet pourrait être un geste permettant de montrer à ceux qui ne les connaissent pas les projets sociaux proposés par la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire demande combien de naissances environ ont lieu à Genève chaque année.

M. Thévoz répond qu'environ quatre mille naissances ont lieu chaque année aux HUG. Cela étant, ce nombre comprend également des personnes ne résidant pas en ville de Genève. Les motionnaires ne sont pas opposés à un amendement de la motion pour restreindre le geste aux résidents de la ville de Genève. Autrement, dans le cas de la création d'une œuvre immatérielle, rien n'empêche d'étendre l'invitation à tous les parents de nouveau-nés.

Elle demande quel est le budget qui a été alloué pour la plantation des 1577 chênes à Lausanne.

M. Thévoz ne connaît pas le montant du budget qui a été alloué à cet effet. Il relève cependant que ces arbres ont été plantés entre 2001 et 2015, ce qui représente une centaine d'arbres par année. Il propose de s'adresser au syndic, M. Grégoire Junod, ou à M^{me} Natacha Litzistorf qui, il lui semble, s'occupe des forêts, pour obtenir des informations plus spécifiques.

Une commissaire demande si les quatre mille naissances représentent une bonne estimation des nouveau-nés sur le territoire genevois.

M. Thévoz répond que les quatre mille naissances comptées aux HUG omettent les naissances qui ont lieu dans les cliniques et maisons de naissance.

Une commissaire demande quel serait le but de faire appel au FMAC et quelles sont les implications de ce choix.

M. Thévoz répond que le FMAC a l'habitude de ce genre de projets. C'est ce fonds qui a lancé les concours artistiques lors de la construction de l'école de Chandieu et les projets de la gare Cornavin, sous la ligne 14. Ils ont une expertise pour identifier les partenaires potentiels et pour organiser ce type de concours.

Elle demande si une œuvre doit être produite chaque année, dans le cas où le projet retenu ne consisterait pas à planter un arbre.

M. Thévoz explique que le but des motionnaires est de laisser l'idée ouverte. Un autre projet, comme un écran démontrant l'augmentation de la population, peut être imaginé, même si un tel projet n'aurait plus de dimension écologique. Le but est aussi de se laisser surprendre par la manière qu'auront les artistes de célébrer les naissances. L'idée est que chaque année, les familles résidentes sur le territoire genevois et ayant eu un enfant puissent être invitées à un moment convivial et participatif, qui permettrait de rassembler les gens.

Elle demande si un concours d'idées devra être fait chaque année.

M. Thévoz répond que tel n'est pas le cas, un unique concours peut proposer une œuvre qui pourra être reconduite pendant trois cents ans.

Une commissaire demande si le projet ne pourrait pas être ouvert aux autres événements qui notent l'arrivée d'une personne à Genève, comme la naturalisation, ou leur départ, par exemple les décès.

M. Thévoz explique que cette motion se concentre sur les naissances. Pour ce qui est de l'arrivée en ville de Genève, quelque chose existe déjà: les arrivants sont accueillis par un magistrat avec un discours et une verrée. Au sujet des décès, une motion similaire a été déposée par M^{me} Olga Baranova.

Elle trouve que le fait de planter un arbre lors d'une naissance est plus à propos qu'une notification sur un écran, puisque cela renforce le lien avec la nature.

M. Thévoz précise qu'il n'y a pas 2000 arbres plantés par an à Lausanne: les personnes sont invitées et ceux qui sont intéressés viennent assister à l'événement. Par contre, il comprend tout à fait la préférence qui peut être donnée au fait de planter un arbre et explique que les motionnaires sont volontairement restés vagues sur la définition de l'événement afin de ne pas se voir opposer des arguments tels que le manque de place ou le prix des arbres à planter.

Elle imagine que tous les arbres n'ont pas le même prix d'achat.

M. Thévoz est d'accord, mais il rappelle qu'une forêt demande un entretien plus important, ce qui peut gêner certaines personnes. Pour revenir à la question de M^{me} Studer, M. Thévoz propose d'auditionner M^{me} Michelle Freiburghaus, directrice du FMAC, pour lui demander si elle estime que le fonds peut endosser cette proposition.

Elle relève l'aspect citoyen du plantage d'un arbre, puisqu'il permet de s'inscrire dans les efforts visant à verdifier la ville, ce qui permet de faire baisser la température lors de fortes chaleurs.

M. Thévoz abonde en ce sens et annonce que les motionnaires seraient ravis que la décision finale soit de reprendre le projet lausannois tel quel.

Le président mentionne que la municipalité fait quelque chose de similaire pour les départs à la retraite, l'arrivée à la majorité et les nouveaux citoyens, mais il relève que rien n'est spécifiquement fait pour les naissances.

Un commissaire trouve que la motion permet de discuter le rapport entre l'humain et la nature, ce qui tombe bien vu les manifestations sur le climat qui ont actuellement lieu dans plusieurs pays. De plus, il y a une rupture du rapport métabolique qu'avait la société avec la nature. La solution au problème posé par cette rupture nécessite de savoir comment recréer ce lien organique et métabolique. Dès lors, il imagine que la motion peut être vue dans ce sens. Cependant, il pense que la motion serait plus pertinente si la demande venait «d'en bas», et demande à M. Thévoz comment il imagine rendre ce processus participatif et démocratique.

M. Thévoz imagine que cela relève du périmètre de la mise au concours et que le FMAC serait plus à même de répondre à cette question. Il est nécessaire d'identifier le cahier des charges que le Conseil administratif souhaite donner au concours pour ensuite identifier les personnes capables de répondre à cet appel à projets.

Il demande s'il est prévu de faire participer les parents, qui sont les premiers concernés.

M. Thévoz explique que les motionnaires n'avaient pas dans l'idée de faire participer les parents au processus de création, puisque ces derniers traversent une période suffisamment exigeante suite à la naissance de leur enfant. A son avis, il relève de la compétence de l'administration municipale de faire un geste à l'intention des parents à l'occasion de la naissance de leur enfant, afin de souhaiter la bienvenue au nouvel arrivant, de leur présenter les structures mises en place pour les aider et de les inviter à un événement pour célébrer la naissance de leur petit. Par contre, il est tout à fait envisageable d'avoir des groupes d'écoute qui participent à l'événement afin de permettre aux parents de trouver un soutien s'ils en sentent le besoin. M. Thévoz ajoute qu'il serait intéressant de savoir pourquoi la Ville de Lausanne invite les parents un an après la naissance de leur enfant.

Il imagine que la question de la place risque d'être récurrente s'il faut planter quatre mille arbres par an, ce qui équivaut à quarante ou cinquante mille arbres en dix ans, et demande si un endroit a déjà été envisagé pour ces plantations.

M. Thévoz rappelle que les quatre mille naissances aux HUG ne représentent pas le chiffre exact des nouveau-nés qui résident sur le territoire genevois. De plus, plusieurs personnes ne viendront pas à l'événement. Pour cette raison, la motion est ouverte à une idée de concours matériel et immatériel, sans se limiter

à la plantation d'arbres pour éviter les objections se basant sur le coût des arbres ou le manque de place nécessaire aux plantations.

Une commissaire imagine que le projet peut être de végétaliser des pans de murs ou, comme à Montréal, des trottoirs. Elle relève un aspect social dans le projet demandé par la motion, dans la mesure où cela permet aux parents de sociabiliser avec les personnes qui vivent la même chose qu'eux.

M. Thévoz est tout à fait d'accord.

Une commissaire note que beaucoup de personnes se plaignent de la chaleur, de la sécheresse et de la laideur de la plaine de Plainpalais et demande s'il serait possible d'imaginer planter sur le bord du gorre de la plaine, pour ne pas gêner les activités qui y ont lieu. Elle demande également s'il n'est pas imaginable de planter ces arbres dans les cimetières.

M. Thévoz pense qu'il serait plus sensé d'adresser cette question à la Ville. Pour ce qui est de la possibilité de planter autour de la plaine de Plainpalais, il imagine que l'espace sera relativement vite saturé, surtout si l'on prend en compte les activités, comme le marché, qui y prennent place et en particulier si le projet est reconduit sur de nombreuses années. Il propose plutôt de dé-bétonner une partie du parc Geisendorf, du parc des Franchises, qui est un ancien jardin agricole, du parc La Grange ou du parc des Eaux-Vives. Ces propositions doivent être étudiées avec le SEVE. A propos des cimetières, M. Thévoz trouve que ces lieux sont plus liés à des souffrances et peu appropriés à la commémoration de l'arrivée d'une nouvelle personne.

Elle se rappelle que M. Bertinat aurait avancé qu'il y a moins de 2000 naissances par an pour les résidents de la ville de Genève.

Une commissaire cite les chiffres suivants: pour l'année 2017 il y a eu 2258 naissances et 1458 décès.

Une commissaire relève que cela représente environ deux mille arbres à planter par année.

M. Thévoz relativise en expliquant que pour environ deux mille naissances, la Ville de Lausanne ne plante qu'une centaine d'arbres par an. Il rappelle qu'il est possible de sortir du périmètre de la ville, comme ce que fait la Ville de Bruxelles.

Les commissaires n'ayant pas d'autres questions, M. Thévoz est libéré.

Le président demande si les commissaires ont des propositions à faire pour la suite à donner à cette motion.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Litzistorf ou M. Junod.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Freiburghaus du FMAC.

Une autre commissaire propose, dans une première étape, de contacter les personnes de Lausanne par mail plutôt que de leur demander de se déplacer.

Une commissaire trouve qu'il est trop tôt pour auditionner quelqu'un et propose d'attendre la réponse de la Ville de Lausanne, qui peut amener à demander d'autres auditions: il est plus sensé de demander comment cela fonctionne, à l'endroit où le projet est conduit et de décider ensuite. Par ailleurs, la commissaire relève qu'en principe, la première audition à faire est celle du magistrat en charge. Or, personne n'a proposé d'auditionner M^{me} Alder ou M. Barazzone.

Le président propose de contacter d'abord M. Junod par courrier, d'attendre la réponse de ce dernier, que le président se propose d'envoyer aux commissaires, puis de décider de la suite à donner après, comme l'audition du FMAC.

Séance du 3 octobre 2019

La présidente rappelle que les documents de la Ville de Lausanne ont été reçus et propose de reprendre la discussion sur cette motion.

Un commissaire trouve que la motion est trop floue sur ce qu'elle demande et n'a rien à voir avec ce qui se fait à Lausanne. La demande est que le «Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures», ce qui le laisse assez perplexe. Après en avoir discuté avec ses collègues, son groupe n'est pas très favorable à ce type de proposition qui manque de consistance.

Une commissaire abonde dans le sens du Parti démocrate-chrétien. Le Parti libéral-radical ne sait pas vraiment quoi faire de cette motion. Après avoir reçu le motionnaire et échangé avec la Ville de Lausanne, il ressort en effet que les projets sont différents. De plus, il se peut que le FMAC disparaisse ou soit transformé par MCH2. Ce groupe propose de voter ce soir et ne sera pas favorable.

Une commissaire trouve aussi que le projet proposé est différent de celui de la Ville de Lausanne. Par contre, son groupe serait plutôt en faveur d'un événement symbolique pour fêter l'arrivée des enfants qui naissent. Il serait également bien d'avoir une forme d'accueil des jeunes parents. Il y avait aussi l'idée d'auditionner le FMAC pour savoir quelle forme pourrait prendre cette œuvre.

Une commissaire annonce que le Parti socialiste trouve que c'est un beau projet. La comparaison peut également se faire avec d'autres villes, comme Neuchâtel qui a également mis en place ce type de projet. D'un côté le fait d'avoir des arbres est bienvenu, ce qui tombe bien parce que le Conseil municipal avait voté un moratoire par rapport à la coupe d'arbres. D'autre part, la naissance est un moment fort pour la famille et au niveau collectif. Les enfants représentent l'avenir et les arbres représentent symboliquement un rituel. Enfin, cela permet de tisser des liens avec différents parents et les institutions. Suite à ces points, le Parti socialiste se dit plutôt en faveur de la motion.

La présidente demande à M^{me} Studer si elle a une idée plus précise de la forme que la célébration ou que l'œuvre devrait prendre afin de regrouper toutes les familles concernées par cet événement annuel.

Elle se rappelle que le motionnaire avait l'idée d'un événement auquel les jeunes parents seraient invités à participer, à l'occasion d'une exposition publique d'une création par ce fonds mais ne sait pas vraiment comment le fonds fonctionne.

La présidente se tourne vers une commissaire qui parlait des arbres. Or, les arbres ne sont pas mentionnés dans la motion.

L'Union démocratique du centre trouve également que la motion est trop floue. Il est question d'un rituel traditionnel, sans mentionner de quelle tradition il s'agit. Les religions ont déjà des rituels mais l'Union démocratique du centre trouve que l'Etat doit rester distinct et ne pas chercher à se substituer aux Eglises ou aux religions de manière générale. Pour cette raison, le groupe n'est pas favorable à cette motion.

Une commissaire est aussi favorable de souhaiter la bienvenue aux enfants. Elle souhaite rappeler qu'il existe en Suisse rurale et dans les montagnes des traditions consistant à mettre un guignol, une cigogne, un chou ou autre, dans le but de signaler aux voisins qu'un enfant est arrivé. Sans proposer de faire la même chose en ville, la commissaire trouve que l'annonce d'un nouveau-né est une chose importante qui participe à la cohésion sociale, même sans prendre les religions en compte. Il s'agit de coutumes visant à favoriser le bien-vivre ensemble et qui restent vivaces dans des milieux moins urbains. Elle rappelle également qu'il y a à la maternité un grand tableau noir qui scintille et où les noms des nouveau-nés défilent. Pour ce qui est de l'objet, elle est favorable à cette proposition, par rapport à son fond et à sa valeur symbolique, mais aussi parce que c'est une manière, même si elle est vague, de donner l'opportunité à des plasticiens qui travaillent sur le canton d'avoir une œuvre à créer autour de cette thématique. Enfin, elle précise que le FMAC ne sera pas supprimé par MCH2, puisque la transformation du FMAC en un fonds contemporain de financement annuel a été votée et qui est donc destiné à perdurer.

Une commissaire se dit étonnée, car lorsque ce genre de motion est traité à la CCSJ, les commissaires arrivent d'habitude avec des propositions d'amendements. Or elle relève un grand écart entre ce qui est noté dans les considérants et dans la demande. Elle se serait attendue à ce que les signataires proposent des amendements. Encore une fois, le Parti libéral-radical n'acceptera pas cette motion dans l'état et rien n'empêchera de faire d'autres propositions et d'amender la motion en plénière.

Un commissaire croit que la commission doit avoir le courage de classer un objet qui n'est pas clair. D'ailleurs, les interventions des personnes qui le soutiennent indiquent que chacune semble avoir une idée différente de ce qui devrait être fait. Dès lors, il se rallie à l'intervention du Parti libéral-radical: il semble que le projet est de demander un projet à d'autres personnes; il estime qu'un niveau de précision minimum doit être attendu des motions qui sont déposées. Donc, soit la CCSJ refait un autre texte, ce qui n'est pas son rôle, soit la motion est classée et renvoyée à ses auteurs.

Une commissaire souhaite préciser que lors de la séance de commission du 28 mars, le président avait dit que la CCSJ, après la réception des informations de Lausanne, pourrait décider de la suite à donner, notamment par l'audition du FMAC. L'idée était que la CCSJ n'avait pas forcément les informations sur le fonctionnement de ce fonds.

Une commissaire relève l'utilisation du conditionnel et souligne que la proposition n'a pas été votée.

Sa préopinante l'entend, raison pour laquelle elle en reparle. Deuxième point, il y a effectivement une confusion avec un autre objet qui n'envisageait pas spécifiquement de planter des arbres. La forme que cela allait prendre allait donc de toute façon être différente. Elle rappelle que 2200 enfants naissent à Genève chaque année. Par contre, il est précisément mentionné que le FMAC allait produire une œuvre artistique utilisée pour créer l'aspect cérémoniel. Elle aurait donc préféré auditionner le FMAC avant de voter, mais si les commissaires jugent que les informations sont suffisantes à ce sujet, elle est prête à voter l'objet.

Un commissaire regrette l'absence des principaux auteurs de cette motion, lesquels ont les idées précises pour un éventuel amendement, car la commission tergiverse sans avoir les idées claires, suite à l'audition. Ensuite, si l'idée est louable, il n'en demeure pas moins que l'invite en l'état ne ressemble pas à ce qui avait été discuté pour le cas similaire à Lausanne. Il demande s'il faudra faire appel au FMAC pour chaque événement, ce qui semble compliqué à réaliser sur le plan pratique. Pour cette raison, si le vote a lieu ce soir, le Mouvement citoyens genevois ne rentre pas en matière et ne vote pas cette motion.

Un commissaire se dit intrigué par l'intervention d'une commissaire, qui parle de célébrations des naissances à la campagne ou en montagne. Si un paysan

décide de planter un arbre ou d'annoncer d'une autre manière la naissance d'un enfant, il s'agit d'un acte privé. Ce n'est pas à la commune d'ordonner qu'une annonce soit faite, en plantant un arbre ou d'une autre manière. Ensuite, la commissaire a dit qu'une œuvre d'art pour célébrer la naissance d'un enfant existe déjà à la maternité. Dès lors, si une œuvre existe déjà, pourquoi en créer une de plus? Ni la commissaire ni les autres arguments n'ont convaincu l'UDC d'accepter cette motion.

La commissaire rappelle que la motion a une demande précise: «mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif...». Elle estime que la commission n'a pas à se mettre à la place des artistes dont la mission sera de mettre en valeur les naissances en Ville et s'inscrit en faux contre la critique du flou. L'idée est de saluer par la collectivité l'événement qu'est une naissance et d'encourager et promouvoir la création d'œuvres d'art.

La présidente estime que la proposition est pertinente pour plusieurs raisons. Le but est de marquer l'arrivée de nouveau-nés dans le canton alors que la natalité est en baisse, ce qui souligne l'importance des enfants. Il n'y a pas de lien à faire avec la religion, il ne s'agit que de mettre en place un événement annuel qui n'est pas encore défini, pour que la population concernée puisse venir fêter avec les autorités les naissances de l'année. La présidente trouve que la proposition est très intéressante du point de vue social et de la cohésion sociale. En conséquence les Verts seront favorables à cette motion.

Un commissaire trouve que l'idée est non seulement confuse, mais de plus est très compliquée dans son application. Il sera très difficile de marquer la venue d'un nouveau bébé dans un système électronique ou autre. Il ne croit pas à l'idée de mettre une administration au service des artistes. C'est une raison de plus pour s'opposer à cette motion.

La présidente trouve qu'il n'est pas question d'administrer les artistes. Le registre d'état civil répertorie déjà les naissances de l'année sur le canton et un événement annuel ou une œuvre d'art doit marquer les naissances.

Une commissaire avait la même remarque que la présidente. Elle estime qu'il n'y a rien à mettre en place pour compter les naissances à Genève puisqu'elles sont listées dans le registre d'état civil. Elle souhaite rajouter que pratiquement tous les bébés du canton naissent en ville de Genève, puisque les naissances se passent en majorité à la maternité des HUG.

La présidente soumet la motion au vote, qui est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de M^{me} Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, l'a étudiée le 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité des notes de séance.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- l'article 74, alinéa 1, de la Constitution fédérale qui prévoit que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes» et son alinéa 2 qui précise qu'«elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent.»;
- l'article 19 de la Constitution genevoise stipulant que «toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain»;
- que l'aéroport de Genève est un aéroport urbain devant limiter ses vols pour assurer le bien-être et protéger la santé des habitant-e-s qui vivent sur le territoire genevois;
- que l'aéroport de Genève provoque des nuisances importantes telles que le bruit, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, très nocives pour la planète en général, mais aussi en particulier pour les Genevoises et Genevois;
- que l'aéroport de Genève provoque des nuisances sonores qui empêchent la construction de nombreux logements et qui, de facto, reportent sur la ville de Genève un certain nombre de personnes à la recherche d'un logement;
- que le nombre de passagères et passagers a plus que doublé ces dix dernières années;
- que, dans le cadre de l'adoption par la Confédération de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Genève,

235 000 mouvements annuels sont estimés à l’horizon 2030 (+60% par rapport à 2015);

- la fréquentation de l’aéroport augmenterait ainsi de plus de 10 millions de passagers par rapport à la fréquentation actuelle, entraînant une hausse considérable des mouvements d’avions et donc de nuisances pour les Genevoises et Genevois;
- que la Suisse s’est engagée, aux côtés de 194 nations en décembre 2015 à Paris, à contenir le réchauffement climatique à 2°C au maximum, et à viser les 1,5°C;
- que la nouvelle loi sur le CO₂, en cours d’élaboration, vise à mettre en œuvre l’accord de Paris, soit la réduction de moitié par rapport à 1990 des émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d’ici à 2030;
- que le gouvernement genevois, dans ses objectifs pour le secteur aéroportuaire, a élaboré un plan climat cantonal qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d’ici à 2030 par rapport à 1990 et d’anticiper les effets des changements climatiques sur le territoire cantonal;
- que les nuisances sonores découlant de cette activité sont trop sous-estimées, ne permettant pas de garantir la santé de la population;
- que la santé économique du bassin genevois n’est pas directement liée à une forte croissance du nombre de vols;
- que des conditions de travail acceptables ne sont pas garanties à l’aéroport, avec des conflits sociaux récurrents (course à la productivité, demande de flexibilisation extrême des horaires de travail, baisse des salaires, etc.);
- que, selon une analyse de l’association Noé21, les coûts climatiques s’élèvent à 202 millions de francs annuels pour le trafic aérien à Genève, dont une partie importante est aujourd’hui supportée par les finances publiques, de même que les coûts en matière de santé publique, de protection de l’environnement ou en lien avec l’aménagement du territoire, résultant de l’activité de cette structure;

Par ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif:

- à s’adresser au Conseil d’Etat pour qu’il calcule les coûts externes d’une infrastructure aéroportuaire de 25 millions de passagères et passagers annuels (en termes de santé publique, d’adaptation au changement climatique, de manque à gagner pour les commerces de proximité, d’aménagement du territoire, etc.);
- à demander au Conseil d’Etat qu’il mette en œuvre les revendications suivantes (notamment en relayant le cas échéant ses revendications par l’entremise de ses représentant-e-s au sein du Conseil d’administration de l’aéroport):

- présenter à la Confédération plusieurs scénarios de planification du développement de l'aéroport avant l'adoption de la fiche PSIA, qui intégreront les conséquences des coûts externes de l'aéroport;
- se positionner pour une limite du nombre de vols quotidiens afin de préserver la santé de la population et le climat;
- garantir une limitation stricte des vols nocturnes (de 22 h à 23 h 59) et un respect strict de la période de repos (minuit-6 h);
- défendre des conditions de travail dignes et un dialogue constructif avec les représentant-e-s du personnel dans le périmètre de l'aéroport.

Séance du 5 novembre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, auteur

M. Gomez déclare que cette résolution date de novembre 2017. Elle a été présentée à l'ensemble des communes, non seulement aux riveraines de l'aéroport, mais également à celles du reste du canton. En effet, l'aéroport concerne l'ensemble du canton en raison de ses impacts multiples. Cet aéroport semble sans pilote, et les informations qui en émanent sont particulièrement rares. Cette résolution demande au Conseil administratif de s'adresser au Conseil d'Etat afin que ce dernier mette en œuvre une série de revendications, soit la limitation du nombre de vols quotidiens, une limite des vols nocturnes, ainsi que plus de transparence sur les différents développements envisagés au sein de l'aéroport. Ce sujet concerne l'ensemble des Genevois et, en premier lieu, la Ville de Genève, notamment sous l'angle environnemental.

Questions et réponses

Une commissaire se demande si la limitation du nombre de vols par nuit sera proposée après l'étude. Elle rappelle qu'il y a déjà 25 millions de passagers. M. Gomez répond qu'il y a 180 000 mouvements par année, les prévisions étant de 230 000 d'ici à 2030. Les initiatives qui ont été déposées demandent des études, et il regrette que seuls les bienfaits de l'aéroport soient généralement évoqués mais jamais les impacts négatifs et notamment sanitaires. La commissaire veut savoir si certains autres aéroports ont déjà établi des limitations. M. Gomez répond que le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui n'a pas vu le jour, est sans doute l'exemple le plus connu. Toutes les villes qui prévoient des développements de leur aéroport connaissent des manifestations. Le problème le plus important est sans doute celui du fret alors que ce dernier pourrait être transporté en train.

Un commissaire demande s'il est utile et exemplaire qu'un seul aéroport prenne des mesures drastiques. Aller dans ce sens ne risque-t-il pas de condam-

ner le développement de Genève? Il estime que cette résolution est un constat d'échec du contrôle démocratique exercé par le Canton sur le conseil d'administration de l'Aéroport. M. Gomez répond que la question concrète relève de la compétition entre les aéroports de Cointrin et de Lyon, mais les relations entre ces deux entités ne sont pas évidentes pour le moment. Les populations revendiquent, à travers le monde, une diminution de ce moyen de transport. Par ailleurs, le modèle économique du transport aérien pour les petites distances est dépassé non seulement pour des raisons environnementales mais également en raison des nuisances sonores qui impactent les villes. M. Gomez ne sait pas comment fonctionne le conseil d'administration de l'Aéroport et il est heureux que les partis politiques puissent y siéger. Cependant les décisions importantes sont surtout prises par le Conseil d'Etat et le conseiller d'Etat en charge. Il faudrait surtout donner plus de pouvoir au conseil d'administration.

Le président déclare que ce problème est commun à tous les conseils d'administration puisque leurs membres sont généralement tenus au secret de fonction. Il se demande ensuite quelle est la réponse attendue à la première invite. Il s'interroge également, à l'égard des commerces de proximité, où cette proximité commence en fin de compte. M. Gomez répond qu'il faut savoir que la consommation de kérosène est une cause importante des émissions de CO₂. Et cette consommation a augmenté de 75% entre 2002 et 2016. Durant cette même période, le total des passagers a doublé et les effets de serre ont considérablement augmenté. Le lien est donc évident; mais c'est l'ensemble des aéroports dans le monde dont il est question. Il remarque que l'impact de l'exemple revêt une véritable importance. Le président observe qu'il se concentre sur l'effet de serre. M. Gomez acquiesce, mais il note qu'il faut une batterie de moyens pour lutter contre le réchauffement climatique. La question de la proximité relève en fin de compte de chacun.

Un commissaire déclare que les nouveaux avions polluent moins que les modèles plus anciens. Il ajoute que déplacer le fret vers le ferroviaire serait sans doute une bonne idée. Cela étant, comment pallier les pertes économiques du canton si le fonctionnement de l'aéroport est limité? M. Gomez répond que l'initiative ne demande pas de diminuer le trafic de l'aéroport, mais de ne pas accepter les plans de croissance. Il n'y a donc pas de perte d'argent. Les nouveaux avions sont certes moins polluants, mais le problème relève de leur nombre. L'idée est de limiter les activités de l'aéroport à l'existant.

Une commissaire déclare avoir entendu le directeur de l'Aéroport en tant que députée, et elle mentionne que les carburants des avions sont parmi les plus propres en raison de la délicatesse des moteurs. Elle évoque ensuite la résolution et la norme PSIA à laquelle il est fait référence. Elle a été adoptée par la Confédération en 2018. Elle pense dès lors que la résolution est obsolète. M. Gomez déclare que cette norme suppose une extension du nombre de vols et des horaires

ainsi qu'une augmentation des infrastructures d'ici à 2030. La problématique demeure puisqu'il est question de connaître précisément les impacts.

Le président déclare que la résolution se base sur la norme PSIA qui a déjà été adoptée. Donc le volant de manœuvre de la résolution est largement réduit. M. Gomez répond qu'il est possible d'étudier les impacts en lien avec la nouvelle fiche. Que la fiche soit ancienne ou nouvelle, peu importe puisque les impacts de l'aéroport demeurent inconnus. Le président remarque qu'il serait prêt à modifier la seconde invite. Mais il serait nécessaire d'entendre un responsable de ces normes PSIA.

Un commissaire évoque la première invite et regrette que la demande qui est adressée au Conseil d'État ne concerne que les coûts et pas les coûts/bénéfices. Il se demande si des études ont été menées à l'égard des impacts d'aéroports existants. M. Gomez l'ignore. Il signale que la littérature est bien suffisante pour illustrer les avantages de l'aéroport. Le commissaire déclare toutefois qu'il peut y avoir des biais méthodologiques si l'on compare différentes études, alors qu'une même étude peut être plus intéressante du fait de sa complétude et de son homogénéité méthodologique.

Un commissaire déclare qu'il existe une étude socio-économique sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse qui date de 2017.

Une commissaire demande s'il existe des études sanitaires menées en Suisse en lien avec les aéroports. Elle évoque ensuite Zurich et demande si des informations ont été publiées après les réactions de la population. M. Gomez l'ignore. Il sait qu'il y a eu une forte réaction à Zurich lorsque l'aéroport s'est développé. Il ajoute qu'il existe des études menées par Noé 21, mais il ne connaît pas d'autres analyses.

Un commissaire se demande si M^{me} de Chastonay n'a pas déposé ce texte sous la forme de motion au Grand Conseil puisqu'elle est signataire de cette résolution. M. Gomez répond qu'une motion avait été déposée devant le Grand Conseil avant la rédaction de la résolution.

Le président demande quelle a été la réponse donnée par le parlement. M. Gomez répond que la motion a été refusée, mais ce refus a été le fondement de l'initiative qui a ensuite été déposée.

Une commissaire signale que les sollicitations du Grand Conseil demandant au Conseil d'État de s'adresser à Berne restent en règle générale lettre morte.

Le président déclare que Genève est soumis à une augmentation de population incessante et il pense que l'aéroport ne peut que se développer. Il se demande dès lors pourquoi les Verts n'envisagent pas de reporter une partie de la charge sur les aéroports voisins, comme Annecy et Lyon. Il observe en outre que les passa-

gers qui viennent prendre l’avion à Genève constituent un trafic sur les routes qui n’apporte rien au canton et à la Ville de Genève. M. Gomez répond que son parti ne souhaite pas développer des nuisances chez les voisins de Genève. Il déclare ensuite que la question fiscale est étroitement liée à celle de la croissance, et les entreprises qui vont venir s’installer généreront inévitablement une augmentation du fret. Il espère en l’occurrence que ces entreprises favoriseront le transport ferroviaire.

Un commissaire déclare avoir constaté que les passagers français payaient leurs déplacements moins cher que les Suisses et il se demande s’il ne serait pas possible de faire payer à ces personnes des taxes aéroportuaires supplémentaires. M. Gomez déclare que la fixation du prix est complexe, mais les taxes d’aéroport sont les mêmes pour tous. Il est évident qu’il faut augmenter la taxe d’aéroport.

Le président fait voter la demande d’audition de la direction de l’Aéroport formulée par un commissaire.

L’audition est refusée par 12 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

Vote

Le président passe au vote de la résolution R-217, qui est refusée par 7 non (2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG).

17 février 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin, a étudié la motion lors de la séance du 31 octobre 2019 et, sous la présidence de M. Amar Madani, lors de la séance du 30 janvier 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- selon les rapports de l'Organisation des Nations unies (ONU), les déchets électroniques atteindront annuellement 65,4 millions de tonnes de déchets dans le monde en 2017;
- à Genève, 1438 tonnes de déchets électriques et électroniques ont été traités en 2013;
- les déchets électroniques sont composés de terres rares et de matières premières non renouvelables dont les extractions et les rejets engendrent des pollutions graves (aluminium, lithium, cuivre, or, argent, nickel, platine, etc.) pour l'environnement;
- les consommateurs et les consommatrices ne peuvent éliminer leurs déchets électroniques avec les ordures ménagères ou les encombrants;
- malgré l'obligation des magasins de reprendre les déchets électroniques, de nombreux habitants ne font pas cet effort ou ne connaissent pas leurs droits dans ce domaine;
- les centres de récupération cantonaux des déchets électroniques sont excentrés et peu accessibles pour les personnes sans voitures, âgées ou à mobilité réduite;
- le tri des déchets électroniques est un casse-tête pour les habitants et les habitantes;

- en tant que ville-centre, Genève a une responsabilité particulière dans ce domaine,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de réaliser une campagne d'information spécifique concernant le recyclage des déchets électroniques;
- de développer un concept de proximité pour la récupération des déchets électroniques;
- de permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des encombrants afin d'éviter que ceux-ci ne soient simplement mis dans les ordures;
- de favoriser tous projets visant à favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électriques et électroniques, leur réparation et recyclage et la lutte contre l'obsolescence programmée;
- d'intégrer la question du recyclage des déchets électriques et électroniques dans le concept Smart City annoncé dans les priorités du programme de législation du Conseil administratif 2015-2020.

Séance du 31 octobre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez entame sa présentation en rappelant que la motion soulève une préoccupation générale, celle des déchets. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Cette motion demande la mise en place d'une campagne d'information sur le recyclage de ces déchets, leur ramassage (en insistant notamment sur le ramassage de proximité), afin de faciliter la tâche de la population. Les déchets électroniques sont considérés comme des déchets spéciaux. Ils sont aujourd'hui récupérables dans trois points sur le canton, à Aire-la-Ville, à Bellevue et à la Praille. Cette motion constate que des déchets électroniques sont laissés sur les trottoirs, au bas des immeubles, ou dans les poubelles. Cette motion veut convaincre les autorités municipales de mettre en place une politique beaucoup plus proactive en la matière, pour réduire au minimum la quantité de déchets. Avec la montée de l'obsolescence programmée, le nombre de déchets électroniques a augmenté de façon vertigineuse ces dernières années.

Questions et réponses

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas plutôt obliger les commerces vendant ces appareils à les reprendre, ce n'est pas toujours le cas actuellement. La commissaire note également que ce ramassage est déjà effectué pour les piles et les ampoules. M. Gomez note que les magasins sont censés reprendre

les appareils qu'ils vendent, selon la loi. Mais certains commerçants ne sont pas au courant de ces dispositions légales. Or une campagne d'information rappellerait aux commerces qu'ils doivent reprendre ces appareils, qu'ils le souhaitent ou non. Le président note que la reprise d'un appareil est contractuelle, une taxe étant payée sur le prix d'achat.

Un commissaire se demande si la Ville ne pourrait pas mettre en place un partenariat avec des associations effectuant des collectes de ces appareils électroniques. M. Gomez répond que dans la troisième invite, la motion demande que ces déchets ne soient plus considérés comme des déchets spéciaux mais comme des «encombrants». Ils seraient ainsi ramassés par la Voirie sur demande, ou transportés directement au lieu d'entreposage des «encombrants» de la Voirie. M. Gomez précise qu'en faisant de ces déchets des «encombrants», la Voirie serait obligée de les ramasser. Le commissaire note que la Voirie ne peut ramasser les déchets que des particuliers, et non des entreprises, associations comprises. Des démarches sont parfois nécessaires. M. Gomez répond que cette idée fait référence au futur projet de règlement qui sera étudié par la commission d'ici à 2021. Ce règlement comportera une série d'indications sur la démarche à suivre avec les associations en termes de collecte de déchets, qui pourraient faire l'objet d'un traitement différent de celui des entreprises.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion entend par «concept de proximité», et note qu'il est difficile pour les habitants de la Ville ne possédant pas de voiture de se rendre aux lieux de dépôt cantonaux pour les objets électroniques, éloignés du centre-ville. M. Gomez répond que, effectivement, 45% des foyers de la Ville ne possèdent pas ou plus de voiture. Et ces trois centres de tri sont tous situés en dehors de la Ville. Les points de collecte devraient être situés au maximum à 500 mètres des lieux d'habitation. L'idée serait de considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et ainsi de pouvoir appeler la Voirie pour qu'elle vienne récupérer ces déchets.

Un commissaire constate que l'information concernant les «encombrants» de ce type est connue du public. On a affaire à des cas de désobéissance civile lorsque les «encombrants» sont laissés dans la rue, et non pas à un manque d'information. Considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et donc les laisser dans la rue, risquera de poser des problèmes en cas de pluie. Le commissaire se demande si cette motion ne répète pas d'autres motions récemment étudiées par la commission. Par ailleurs, les propositions de la motion engendrent des coûts supplémentaires, notamment pour la mise en place d'une campagne d'information et une augmentation du travail de la Voirie, et donc des coûts. Le commissaire aimerait avoir une estimation de ceux-ci. M. Gomez répond que les objets encombrants ne sont plus en état de fonctionnement, et peuvent donc rester sous la pluie. Les objets encore utilisables peuvent cependant être remis à des associations spécialisées. Pour la question des coûts, ceux du non-traitement

des déchets sont bien supérieurs à ceux du traitement, car les objets se retrouvent dans la nature et impactent la qualité de l'eau par exemple. Les gains du traitement de ces déchets seraient aussi qualitatifs. La campagne d'information pourrait rester bon marché en utilisant uniquement des affiches présentes dans tous les commerces concernés. M. Gomez ne rejoint pas le commissaire sur la question de la désobéissance civile. Les citoyens ne laissent pas leurs déchets dehors pour protester contre les autorités, mais majoritairement par manque de facilité pour transporter ces déchets vers des centres de collecte. Cette récupération des déchets électroniques est prioritaire pour le groupe des Verts. Il souhaite, comme d'autres partis politiques, tendre vers le zéro déchet.

Le président se demande si une campagne de sensibilisation ne pourrait être prévue pour sensibiliser également la population à cette question. M. Gomez répond que cette idée est reprise dans la première invite de la motion.

Un commissaire comprend ce qui est attendu de la Ville en ce qui concerne la récupération, mais n'est pas sûr de comprendre ce qui est attendu de la Ville à propos du recyclage, idée reprise dans la quatrième invite de la motion. M. Gomez note que cette invite veut intégrer la question du recyclage des déchets électroniques dans le concept de smart city. Le projet smart city est en cours d'élaboration par le Conseil administratif, projet qui reste encore difficile à définir, si ce n'est qu'il tentera de connecter le plus grand nombre d'objets afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la Ville. La question du recyclage concerne principalement l'électronique. La Ville doit réfléchir à l'ensemble du processus de recyclage, de la collecte au produit recyclé. Au moment où la motion a été élaborée, le projet de smart city n'était pas encore autant concrétisé qu'aujourd'hui. Il serait peut-être intéressant de réactiver ce projet devenu moins médiatique.

Un commissaire aimerait des précisions sur les deuxième et troisième invites de la motion. Si la Ville ramasse ces déchets avec les «encombrants», le problème est que la Ville n'est pas équipée pour ramasser ces déchets, qui peuvent par exemple contenir du lithium. Elle devra confier le recyclage de ces déchets à des entreprises spécialisées. M. Gomez ne parle pas de recyclage dans la motion, mais uniquement de récupération. Le recyclage reste une compétence cantonale, et est effectué sur les trois lieux cités précédemment. La motion ne ferait que faciliter la récupération de ces déchets et leur acheminement vers ces lieux de recyclage. Le recyclage de ces déchets est effectivement complexe, mais cette question ne relève pas des propositions de cette motion. Le commissaire revient sur la quatrième invite, qui veut favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électroniques. Il note que les nouvelles générations d'appareils électroniques sont moins polluantes, moins gourmandes en électricité, et souhaite savoir si les motionnaires préfèrent garder leurs anciens appareils plus longtemps ou investir dans de nouveaux appareils consommant moins, pour que les anciens appareils soient au final envoyés dans des pays étrangers. M. Gomez répond que

la première question du commissaire est une question à se poser. Faut-il acheter une nouvelle voiture qui pollue moins ou garder l'ancienne, même si ce véhicule pollue plus? Il faut en réalité prendre en compte les processus de fabrication, très coûteux en énergie, des nouveaux véhicules, et il apparaît parfois qu'il vaut mieux garder son ancien véhicule. En ce qui concerne le transport d'ordinateurs vers des pays étrangers, M. Gomez note que certains pays refusent aujourd'hui ces déchets étrangers, apportés par des porte-conteneurs. Le commissaire revient sur l'exemple de la voiture, et relève que les nouveaux véhicules nécessitent très peu d'entretien par rapport aux anciens véhicules. La pollution ne réside pas dans la construction, mais dans l'entretien coûteux des anciens véhicules. M. Gomez répond que la différence entre une voiture des années 2000 et des années 2020 n'est pas forcément significative.

Un commissaire rappelle le principe du pollueur/payeur inscrit dans la Constitution fédérale. La motion veut redonner une vie aux objets obsolètes, ce n'est pas du tout dans l'esprit de la Constitution, selon le commissaire. Ne faudrait-il alors pas faire un pacte avec les pourvoyeurs, pour s'assurer que ces objets sont repris une fois leur vie terminée, quitte à les reconditionner et en mettant peut-être en place une assurance recyclage? Il faut penser en termes plus ambitieux, et développer le concept à une échelle plus globale. M. Gomez répond que chaque acteur est responsable. Et chaque acteur doit contribuer en fonction de ses moyens. La Ville de Genève doit donc aussi faire sa part, tout comme le Canton et la Confédération. Le principe du pollueur/payeur peut fonctionner, même si M. Gomez se dit plus favorable à la production de proximité. D'autre part, tous les produits ne peuvent pas franchir les frontières, notamment ceux qui ne respectent pas les normes. Les propositions de cette motion ne sont pas inutiles. Les villes doivent prendre leurs responsabilités. Si tous les citoyens recyclaient leurs déchets électroniques, cette motion serait inutile. Mais ce n'est aujourd'hui pas le cas. Et c'est à l'Etat de créer les conditions pour faciliter cette récupération, et augmenter le pourcentage de récupération des déchets en Ville. Les citoyens qui utilisent des objets électroniques payent aujourd'hui une taxe pour que leurs objets soient récupérés, mais si cette taxe ne suffit pas, il faut alors prendre d'autres mesures. Le commissaire trouve qu'il est légitime que l'Etat récupère dans les caisses des commerces l'argent nécessaire à cette collecte que les commerçants n'assurent pas. M. Gomez rappelle que cette motion part d'un constat, et que ces déchets doivent être récupérés, quelle que soit la solution.

Une commissaire rappelle que la CSDOMIC n'est pas une commission fédérale, et qu'elle ne traite que des questions relatives à la commune. La motion est très claire sur ce point. La commissaire souhaite savoir si ces déchets continueraient d'être transportés vers les centres de collecte actuels, sans création de structures supplémentaires. M. Gomez confirme et précise que cette motion vise plus à diminuer la quantité de déchets non récupérés que de créer de nouveaux lieux. La population doit également continuer à être formée et informée.

Un commissaire se demande si M. Gomez n’a pas le sentiment d’aller dans la mauvaise direction, en proposant une motion qui se base sur des choses existant déjà dans la loi. M. Gomez répond que les déchets électroniques sont aujourd’hui traités comme des déchets spéciaux. La motion demande que ces déchets soient traités comme des déchets encombrants, ce qui induit *de facto* un traitement différent de leur mode de collecte. Ainsi les citoyens auraient moins de distance à parcourir pour remettre leurs déchets dans un lieu de récupération géré par la Voirie. Il s’agit donc bien d’une modification de politique. En ce qui concerne la remarque du commissaire qui s’étonne des critiques de M. Gomez sur le projet smart city, l’auditionné rappelle que même en la présence d’une magistrate Verte au Conseil administratif, et malgré le soutien des Verts à la politique du Conseil administratif, la formulation de certaines interrogations n’est pas interdite. C’est la raison pour laquelle les Verts demandent au Conseil administratif de prendre en compte le recyclage de ces objets dans le concept de smart city. D’autre part, cette idée a déjà été présentée aux magistrats de gauche du Conseil administratif. M. Gomez rappelle que l’existence d’une majorité de gauche au Conseil administratif n’empêche pas les membres du Conseil municipal de soumettre des motions. Le commissaire s’inquiète de l’objectif zéro déchet formulé par M. Gomez, et craint un retour à l’état de nature. M. Gomez rappelle que ce concept de zéro déchet a été élaboré en Californie, et n’a jamais supposé de retourner vivre dans la nature, mais d’imaginer des façons de produire et de consommer qui limiteraient au minimum la production de déchets. On voit aujourd’hui les conséquences du mode de vie des sociétés de consommation, et des alternatives doivent être envisagées.

Un commissaire revient sur trois éléments pour introduire la question. Le concept de smart city a fait l’objet de discussions sur la connexion avec le recyclage. D’une part, le principe de l’environnement sain est inscrit dans la Constitution, d’autre part il en va de même pour le principe du pollueur/payeur, et suppose une action de l’État. Enfin, l’urgence climatique a également été déclarée par le Canton et la Ville. M. Gomez répond qu’il s’agit d’une question de santé publique, les déchets supposant par exemple la présence de particules fines. Il s’agit donc d’une question prioritaire. L’urgence climatique suppose également des modifications des comportements de consommation et de production au sein de la société. Le commissaire se demande ensuite si cette question ne pourrait pas être résolue collectivement, par exemple la mise en place d’un système intercommunal. M. Gomez rétorque que cela pourrait être envisagé si cette motion était approuvée.

Un commissaire entend les arguments et trouve cette motion intéressante. Des procédures existent effectivement déjà, mais ne fonctionnent pas. La mise en place d’une campagne et d’un concept de proximité permettrait à la population de savoir où déposer ses déchets. Le concept de pollueur/payeur est vieux, et

ne résout pas le problème. Le commissaire insiste sur la nécessité de cette campagne. M. Gomez répond que cette campagne est effectivement essentielle, ainsi qu'une politique beaucoup plus proactive de la gestion des déchets en Ville.

Le président note que M. Gomez a été entendu, et souhaite savoir si des auditions supplémentaires sont nécessaires ou si la commission peut directement passer au vote.

Un commissaire note qu'il serait intéressant d'entendre l'association Réalise, qui traite depuis longtemps de la question.

Un autre commissaire souhaiterait en priorité entendre M. Barazzone sur le sujet. Le président souhaiterait alors connaître à l'avance les aspects sur lesquels la commission voudrait entendre M. Barazzone. Le commissaire précise qu'il serait intéressant de demander la venue du chef de service de la Voirie.

Un autre commissaire propose également l'audition des services de la Voirie, sans la présence obligatoire du magistrat. Pour ce qui est de Réalise, le commissaire doute de la compétence de cette entité qui fait plutôt du reconditionnement que du recyclage.

Un autre commissaire souhaite également entendre une des trois entreprises qui recyclent les matériaux électroniques pour savoir ce qu'elles en font.

Un commissaire propose d'entendre la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire afin d'avoir son avis sur la question.

La commission passe au vote de l'audition de la Voirie et de M. Barazzone. Cette audition est acceptée à l'unanimité.

La commission passe au vote de l'audition de l'association Réalise. Elle est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (PLR).

La commission passe au vote sur l'audition d'une entreprise de recyclage. Elle est acceptée par 12 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 2 non (EàG).

La commission passe au vote de l'audition de la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire. Elle est acceptée par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 non (1 UDC, 1 MCG, 1 PLR) et 3 abstentions (2 EàG, 1 MCG).

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre, et Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Lorenzi entame sa présentation en rappelant que la campagne de sensibilisation du mois de septembre 2019 sur le traitement des déchets abordait la question de la récupération des déchets électroniques. Cette information est également reprise dans le dernier tout-ménage, sur le site de la Ville et dans l'application de la Ville, au même titre que les informations concernant tous les autres types de déchets.

Concernant le concept de proximité, M. Lorenzi rappelle le principe qui prévaut pour ces objets. Les objets électriques ou électroniques sont soumis à une taxe sur le recyclage, conformément à une ordonnance fédérale. La taxe permet de financer la logistique et l'élimination conforme de ces objets, notamment en raison de la présence de certains matériaux délicats à manipuler. Elle est payée lors de l'achat, ce qui assujettit tous les commerçants. De ce fait, la loi oblige les commerçants à reprendre les objets, même s'ils n'ont pas été acquis dans le commerce de reprise, tous les commerçants percevant la taxe de recyclage.

Concernant l'idée selon laquelle la Voirie devrait s'occuper de ramasser ces déchets, M. Lorenzi précise que les appareils électroniques représentent aujourd'hui 2% de tous les débris récoltés par la Ville, alors même que ces pourcentages étaient bien plus importants il y a dix ans. Le Canton a récemment mené une analyse des poubelles des ménages genevois, et peu de déchets électroniques s'y retrouvent. Ce n'est donc pas un enjeu majeur.

A propos du tri, M. Lorenzi rappelle que l'initiative «Ge-Répare», financée par la Ville, effectue déjà cette mise en réseau entre particuliers et réparateurs. Il existe des listes de points de réparation. La Ville est donc déjà engagée sur cette problématique via l'Agenda 21.

M. Lorenzi note que, en payant la taxe de recyclage, les particuliers financent déjà des associations chargées de recycler ces objets électroniques. Il serait donc relativement malhonnête que la Ville s'occupe de cette question.

Questions et réponses

Un commissaire note que les explications données ce soir sont claires, mais relève aussi que les magasins sont fermés le dimanche. Les possibilités de ramener les objets sont donc limitées. M. Lorenzi répond qu'il y a trois points de récupération ouverts le dimanche sur le canton, le plus proche pour les habitants de la Ville

étant l'ESREC de la Praille, les deux autres étant situés à Bellevue et à Châtillon. Ces espaces de récupération font partie des organismes participant au recyclage des appareils électroniques.

Un commissaire trouve que la présentation de M. Lorenzi est claire. Il pointe la redondance présente dans cette motion. Elle formule des demandes qui se font déjà. Le commissaire doute, dans le cas où la motion serait votée en l'état, qu'elle puisse apporter du neuf. M. Lorenzi répond qu'il faut se demander quel est le réel enjeu. Il faut garder à l'esprit que l'on retrouve peu d'objets électroniques dans les ordures ménagères ou dans les débarras. Par conséquent la population a intégré la possibilité de ramener les objets dans les commerces. Il ne s'agit donc pas d'un véritable problème.

Une commissaire souhaite savoir si, lorsque l'on rapporte des déchets électroniques, on peut obtenir des garanties concernant la qualité du recyclage de ces déchets. Comment être sûr que ces déchets ne sont pas envoyés dans des pays en voie de développement, avec des conditions de traitement en rupture avec les standards attendus par la Ville de Genève? M. Lorenzi note que cette question est tout à fait légitime. Il rappelle qu'il s'agit de la mission de ces deux associations mandatées pour assurer ce recyclage, obligatoire dans la loi fédérale. Le chef de service ne pourrait cependant pas répondre à cette question de façon certaine. Cependant il s'agit aujourd'hui d'un domaine relativement surveillé. Des objets possèdent une certaine valeur. Leur recyclage est donc rentable.

Un commissaire note que M. Lorenzi considère toutes les invites de la motion comme obsolètes. M. Lorenzi répond que si la dernière est effectivement obsolète, les autres ont relativement des enjeux importants. Le Canton a observé que les priorités portaient aujourd'hui sur les déchets verts, l'aluminium, le papier ou encore le verre. La problématique des déchets électroménagers n'est pas mentionnée dans ces enjeux. Le commissaire revient sur le degré élevé de pollution émis par le recyclage de ces déchets. Si aujourd'hui, l'on ne peut pas garantir le recyclage effectué par les commerçants, il se demande si la Ville de Genève n'a pas intérêt à intervenir, plutôt que d'attendre la bonne volonté du commerce. M. Lorenzi rappelle que la reprise de ces objets est une obligation légale. Les appareils, qu'ils soient repris par la Ville ou par les commerçants, sont envoyés dans la même filière. La seule différence serait que la Ville devrait prendre en charge le transfert de ces objets vers une filière de recyclage, tout en ne percevant pas la taxe sur le recyclage. La Ville de Genève pourrait difficilement assurer une plus grande fiabilité de ses partenaires, qui ne seraient pas plus fiables que les partenaires des commerçants. Le commissaire se demande s'il est possible de s'assurer que les objets sont bien recyclés, et ne sont pas revendus. M. Lorenzi répond que les deux associations mentionnées précédemment garantissent le recyclage des déchets. Le commissaire souhaite enfin savoir si, avec la mise à disposition de points de collecte spécifiques, le risque pourrait être diminué. M. Lorenzi répond par la négative.

Un commissaire demande quelle est la politique de la Ville en termes de campagne d'information et à quel rythme ces campagnes ont lieu. M. Lorenzi répond que la Ville s'aligne sur les recommandations de l'Office fédéral, en insistant sur ce qui reste encore dans les ordures ménagères, principalement le papier, le verre et les déchets organiques. La Ville communique toujours sur ces trois catégories, qui représentent les principaux enjeux en termes de recyclage. Un tiers des déchets sont par exemple des déchets verts. Le verre et le papier représentent 15% des déchets. En d'autres termes, ces trois catégories représentent presque la moitié des ordures ménagères. Le commissaire note que certains rappels sont tout de même faits à propos des déchets électroniques. M. Lorenzi répond que ces informations peuvent être trouvées sur l'application de la Voirie. Le principal problème concerne les déchets pour lesquels la population manque d'information pour le tri.

Un commissaire se demande si la Ville pourrait mettre en place un atelier de réparation des objets électroniques, comme la Ville de Carouge l'a déjà mis en place. M. Lorenzi répond qu'avec «GE-répare», une liste des réparateurs est établie. Le système est différent, mais les deux communes effectuent déjà la même démarche.

Une commissaire se demande quel est l'article de loi exigeant que les déchets électroniques soient repris par les commerçants. M. Lorenzi répond qu'il s'agit d'une ordonnance fédérale, soit l'ordonnance fédérale 814-620, article 4. Elle demande aux commerçants de reprendre ces objets, à condition que le produit soit compatible avec l'assortiment proposé par les commerçants en question.

Selon un commissaire, l'information pourrait figurer sur l'application de la Voirie. M. Lorenzi répond que cette information figure sur le site internet de la Ville, avec la mention de l'ordonnance fédérale. Le commissaire note qu'avec l'application, il serait difficile pour les commerçants de refuser, face à un document produit par la Ville.

Un commissaire souhaiterait que les auditions supplémentaires demandées pour la motion M-1315 soient annulées. Il estime que suffisamment d'éléments factuels ont déjà été transmis à la commission. Il serait donc en faveur d'un vote immédiat sur cette motion. Une commissaire annonce que le Parti libéral-radical rejoint le Mouvement citoyens genevois pour un vote ce soir. Un commissaire note que les Verts insisteront sur les garanties du recyclage et le traitement des déchets au niveau des entreprises. C'est pour cette raison que les Verts demandent à maintenir les auditions prévues afin d'obtenir des informations des entreprises concernées. Une commissaire annonce que le groupe Ensemble à gauche soutient la proposition des Verts. Un commissaire déclare que le Parti socialiste rejoint également la position des Verts. Un commissaire note qu'à la suite de l'audition de M. Lorenzi, la surveillance du recyclage des déchets électroniques est suffisante, et l'Union démocratique du centre rejoint la position du Mouvement citoyens genevois.

Le président soumet au vote ces deux propositions divergentes.

La commission passe au vote concernant la proposition demandant un vote immédiat. Elle est acceptée par 7 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) contre 6 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note que cette proposition est intéressante, mais que tout se fait déjà. La Ville n'a pas à mettre en place un service pour lequel les consommateurs payent déjà. Cependant plus d'information devrait circuler sur cette question. Voter cette motion serait inutile, car elle demande la mise en place de mesures déjà prises.

Un commissaire Vert note qu'au regard de l'audition de M. Lorenzi, il y a des questions qui restent en suspens. Les Verts demanderont cependant le vote de la motion avec l'annulation de la dernière invite. Au regard des réponses du service, il apparaît que les campagnes d'information ne sont pas spécifiques. Malgré leur faible importance, les enjeux soulevés par le recyclage de ces déchets nécessitent une campagne d'information spécifique, ce qui justifie le maintien de la première invite. Pour ce qui est de la deuxième invite, le commissaire considère qu'il est du rôle de la Ville de faciliter le déplacement des citoyens pour transporter ces déchets, grâce à des éco-points plus proches des lieux d'habitation. A propos de l'allongement de la durée de vie des objets, le commissaire rappelle que les Verts avaient, lors du débat sur le projet Smart City, insisté sur la nécessité, pour la Ville, de mettre en place une stratégie claire vis-à-vis de son propre matériel électronique. Trop peu d'informations sont actuellement disponibles sur l'obsolescence programmée du matériel municipal.

Un commissaire socialiste note que le parti regrette de ne pas pouvoir entendre les entreprises chargées du recyclage de ces déchets. Elles auraient donné des informations plus précises à la commission sur ce processus.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rejoint les propos des Verts et ajoute que permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des «encombrants» serait une bonne chose. Elle note que tous les citoyens ne se déplacent pas aisément en Ville avec des déchets. Il est important de pouvoir déposer des objets électroniques avec les «encombrants».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que la Ville s'est déjà préoccupée de ce problème. Les citoyens ont l'esprit civique et apportent déjà leurs objets chez les commerçants qui savent s'en débarrasser. Suite à l'audition de M. Lorenzi, il apparaît que peu de déchets de cette nature sont retrouvés dans les poubelles. Cette motion est favorable à l'élimination de

ces déchets, certes, mais ses invites montrent que le travail est déjà fait. La motion est donc caduque de ce fait.

Une commissaire libérale-radicale juge que les outils à disposition sont assez efficaces et votera le classement de cette motion, dont les invites font, pour la plupart, déjà l'objet d'une réponse.

Pour le Parti démocrate-chrétien, un commissaire dit que malheureusement cette motion ne sera pas soutenue. Elle semblait intéressante, mais en fait le tri est déjà engagé. La Ville n'a pas à s'immiscer dans une prestation déjà payée par les consommateurs. Au sujet du suivi des entreprises, le commissaire relève qu'un cadre légal existe pour contrôler l'action des entreprises. Pour le retour des objets en magasin, il faudrait peut-être financer un système de livraison pour ramener ces objets chez les commerçants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que la première invite reste importante et que réaliser une campagne d'information spécifique permettrait d'informer la population sur le recyclage des déchets électroniques. Il est donc important que l'information circule.

En l'absence d'autres prises de position, le président revient sur la demande d'amendement du groupe des Verts. Le commissaire rappelle que cet amendement demande la suppression de la quatrième invite de la motion (cet amendement n'a pas été voté).

Le président propose de passer au vote concernant cette motion M-1315, qui est refusée par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

17 février 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié la motion lors de ses séances des 23 mai et 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la transformation de notre rapport à la mort et à l'ensemble des symboliques et rites qui l'accompagnent;
- l'absence d'alternatives au cimetière (permettant aux proches d'avoir un endroit pour le recueillement);
- la préoccupation croissante des citoyennes et citoyens pour le développement durable;
- le rattachement, du moins symbolique, des cimetières au religieux;
- l'émergence, en Suisse alémanique¹ et en Allemagne², d'un site funéraire nouveau, appelé la «Forêt du souvenir», qui permet l'ensevelissement d'urnes (biodégradables) dans la forêt (dans le cadre d'un périmètre défini), au pied d'arbres spécialement choisis;
- le fait qu'une seule Forêt du souvenir existe pour l'instant en Suisse romande et qu'elle se situe très loin de Genève, à Glovelier (JU),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

¹ En Suisse, l'association Friedwald a été à la base de la création de nombreuses Forêts du souvenir (www.friedwald.ch)

² Par exemple, la Forêt du souvenir réalisée sur le territoire de la commune d'Oberried près de Freiburg im Breisgau (www.ruheberg.de)

- de créer, en collaboration avec les autres collectivités publiques genevoises, une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal en s'inspirant des expériences alémaniques et allemandes;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

Séance du 23 mai 2019

Audition M^{me} Olga Baranova, motionnaire

M^{me} Baranova commence par expliquer que le sujet abordé par la motion M-1274 n'est pas évident. Au cours du XX^e siècle, l'habitude s'est perdue de parler de la mort, qui avait jusqu'alors une place centrale dans le quotidien de chacun. Ce n'est que dans les années 1970 que l'essor de la médecine palliative a permis à ce sujet de retrouver sa place dans les conversations. Dès lors, il est à nouveau possible de parler de la mort et du deuil et de mieux anticiper son décès ainsi que celui des proches.

La législation suisse est très libérale en matière d'ensevelissement, c'est-à-dire qu'il est permis, du moment qu'il y a des cendres, de les disperser dans la nature, ce qui n'est pas le cas dans des pays voisins. A titre d'exemple, les sépultures anonymes sont interdites en Allemagne alors qu'elles sont légales en Suisse. Cet aspect libéral a d'ailleurs permis l'essor des jardins du souvenir, qui sont des lieux de sépulture commune dans le cadre des cimetières, où il est possible de disposer des cendres sans avoir un lieu fixe. Le problème, surtout en Suisse romande, est qu'il n'y a que deux possibilités dans le choix d'un lieu de sépulture:

- un cimetière, qui soit religieux ou non;
- une sépulture anonyme, ce qui signifie que les cendres sont dispersées dans la nature, sans lieu fixe de recueillement.

La proposition soumise au Conseil municipal est de faire créer une Forêt du souvenir. Contrairement à un cimetière qui a l'obligation légale d'être cloisonné, la Forêt du souvenir n'est pas un lieu délimité et il est possible de le traverser. Il s'agit d'une parcelle de terrain où un certain nombre d'arbres sont choisis pour que des urnes biodégradables y soient déposées autour. Ce concept est différent du jardin du souvenir car il y a des lieux précis où les urnes sont enterrées, ce qui permet aux proches de revenir à l'endroit où les cendres d'une personne sont déposées.

Pour ce qui est des aspects pratiques, les cimetières nécessitent un entretien important qui lui-même requiert beaucoup de ressources. Dès lors, une Forêt du souvenir demanderait nettement moins d'entretien. De plus, en Suisse, les Forêts

du souvenir interdisent de déposer des objets physiques, préservant de ce fait le cadre naturel du lieu.

Ce concept n'est pas nouveau puisqu'il existe déjà en Allemagne et qu'il y a environ 80 parcelles de ce type en Suisse. Cela étant, il n'y a qu'un seul endroit de ce type en Suisse romande, localisé dans le Jura, ce qui est bien trop loin de l'Arc lémanique.

M^{me} Baranova revient sur les avantages de ces forêts:

- les gens s'intéressent de plus en plus à la mort;
- les infrastructures ne suivent pas les besoins de la population, puisque rien n'est prévu en dehors des cimetières;
- c'est un nouveau concept pour Genève, qui permet de diversifier l'offre.

Par ailleurs, suite au dépôt de cette motion, une association s'est créée pour soutenir la création de cette forêt. Plusieurs femmes se sont intéressées au sujet et contactent les collectivités publiques afin de communiquer qu'il s'agit d'une réponse à un besoin de la population.

Enfin, M^{me} Baranova explique ne pas être une experte en ce qui concerne les emplacements exacts, le type d'arbres à choisir ainsi que leur durée de vie. Cela étant, le savoir-faire existe et les informations doivent se trouver facilement.

Questions des commissaires

Un commissaire trouve la proposition très intéressante. Il connaît personnellement le problème du manque de place dans les cimetières et des tombes qui doivent être supprimées pour accueillir d'autres défunts, ce qui soulève la question de savoir quoi faire avec les occupants des sépultures qui seront supprimées. Il relève cependant que la motion parle de restes de personnes incinérées et demande ce qui se fait pour les personnes qui souhaitent être inhumées. De plus, il demande s'il y a la possibilité de mettre des plaques commémoratives portant le nom des personnes qui reposent dans la forêt, afin que leurs descendants puissent savoir où le défunt repose.

M^{me} Baranova répond que la loi genevoise sur les cimetières interdit les inhumations en dehors des cimetières. Bien que cette loi puisse être modifiée, inhumation d'un corps impose une logistique et une gestion de l'espace nettement plus importantes et qui auraient un impact trop important sur une forêt naturelle. Ce concept est donc prévu pour les personnes qui souhaitent se faire incinérer.

Pour ce qui est des plaques, le concept suisse ne prévoit pas de plaques pour le moment. Par contre, le concept allemand, suite à la loi interdisant de déposer des urnes de manière anonyme, impose que des plaques soient déposées au pied de

l'arbre et qui comportent le nom, date de naissance et éventuellement une phrase. M^{me} Baranova se dit favorable à cette façon de faire, surtout qu'elle ne dérange absolument pas la forêt.

Une commissaire demande si les corps inhumés nuisent à la terre et ce qui est prévu pour éviter la pollution des sols des forêts s'il devait y avoir un impact négatif.

M^{me} Baranova explique que des études ont été faites et démontrent qu'aucun impact négatif n'a été relevé dans ces lieux, notamment grâce à la très faible concentration des particules dans les cendres. Dans des cas relativement rares de personnes ayant reçu des traitements oncologiques lourds, des restrictions existent.

La commissaire note que la problématique a évolué depuis les vingt ou trente dernières années, puisque les personnes, en particulier les personnes âgées, prennent plus de médicaments.

M^{me} Baranova explique qu'en Allemagne les sols de ces forêts font l'objet de contrôles réguliers mais qu'à ce jour rien n'indique qu'un souci peut survenir.

Une commissaire relève l'impact climatique de la crémation des corps et demande si M^{me} Baranova a lu l'article du 22 mai 2019 dans le *20 minutes* sur le compostage des corps et ce qu'elle pense de cette alternative.

M^{me} Baranova répond par l'affirmative et indique que la forêt funéraire n'a aucun lien avec la manière dont le corps est traité avant que les restes y soient déposés. Cela étant, plus de la moitié des personnes à Genève choisissent de se faire incinérer et la présence ou non d'une forêt funéraire ne changera probablement rien à ce choix. Par contre, M^{me} Baranova trouverait génial qu'un système plus écologique voie le jour à l'avenir. Car, même dans le cas du compostage des corps, il y a la création d'un lieu physique de recueillement. Dès lors, cela ne change rien à la pertinence du projet de Forêt du souvenir.

La commissaire explique que la méthode de compostage implique que les corps sont préparés en retirant tout ce qui peut gêner le compostage.

M^{me} Baranova précise que lors des incinérations, le traitement est le même. Le souci se trouve au niveau de ce qui ne peut pas être retiré, tel que les produits chimiques.

Une commissaire relève que des personnes peuvent être gênées ou apeurées par cette nouvelle technique de compostage et demande ce qui peut leur être dit pour calmer cette appréhension, même si ce n'est pas encore mis en pratique à Genève.

M^{me} Baranova rappelle ne pas être une spécialiste de ce domaine, même si la question l'intéresse beaucoup. Il y a eu durant la quasi-totalité du XX^e siècle un combat mené pour avoir le droit de se faire incinérer. Pour ce qui est du compostage, la problématique est la même: il est inutile d'imposer des nouvelles technologies ou des changements pour tout ce qui touche à la mort et au deuil, car le rapport de chacun avec sa finitude est extrêmement marqué par les croyances et chemins de vie personnels. Dès lors, il vaut mieux laisser à la population le temps d'opérer un changement de mentalité.

Une commissaire se posait la même question au sujet de la toxicité des corps. Elle a connaissance de personnes qui ont dû être enterrées dans des cercueils en plomb et souhaite savoir si M^{me} Baranova a demandé à d'autres communautés religieuses leur point de vue sur ce projet et s'il y a un retour à ce sujet.

M^{me} Baranova répond négativement. Cette démarche est extérieure à la religion. Lorsqu'il est question de cimetières et de carrés confessionnels les communautés religieuses sont très fortement impliquées. Par contre, il n'y a pas de lieux dédiés aux personnes qui sont en dehors de ces communautés bien qu'elles représentent aujourd'hui la quasi-totalité de la population. Elle est consciente que, dans certaines religions, ce type de sépulture n'est pas possible, raison pour laquelle il doit rester des alternatives. Cette option doit être faite pour les personnes qui souhaitent une solution en dehors de celles ayant un caractère religieux.

La commissaire relève que les jardins du souvenir ont un tel succès qu'un troisième tombeau a dû être construit à Saint-Georges. M^{me} Richard estime que les morts ne doivent pas prendre la place des vivants et demande si, suite au succès que peut avoir une Forêt du souvenir, ces lieux vont devoir s'agrandir.

M^{me} Baranova annonce que le but n'est pas de créer une nouvelle forêt, mais de sélectionner une forêt sur le territoire du canton et d'y définir un espace pour le dépôt des urnes. Si la parcelle devait être pleine au bout de deux ans, cela prouverait le besoin de lieux de ce type et d'autres communes ainsi que d'autres cantons devront prendre exemple sur ce qui aura été fait à Genève. Cela étant, M^{me} Baranova indique qu'il n'y a pas de problème de place dans les Forêts du souvenir qui existent déjà: le concept est de prendre un nombre d'arbres à définir dans un lieu existant pour y déposer des urnes. Une nouvelle forêt n'est pas créée à cet effet. C'est quelque part ce qui fait la beauté de ce projet; des personnes peuvent reposer dans un environnement 100% naturel.

Une commissaire demande alors si ce concept s'applique exclusivement aux personnes incinérées, car l'inhumation d'un corps poserait de nombreux problèmes de place, surtout si l'on souhaite préserver les racines des arbres qui se trouvent dans la parcelle.

M^{me} Baranova confirme que cela ne concerne que les urnes.

Une commissaire imagine que le rapport que chacun peut avoir avec sa finitude évolue entre les diverses sociétés, périodes et personnes. Elle se dit ensuite rassurée par le fait de ne pas planter de nouveaux arbres, puisqu’une autre motion propose de planter des arbres lors de la naissance d’enfants à Genève.

M^{me} Baranova connaît la motion proposée par M. Thévoz et souligne que les sujets sont complètement différents. Tout l’intérêt des Forêts du souvenir est d’aller dans une forêt existante.

Une commissaire explique être en faveur de cette motion car elle ne pose pas uniquement la question de la mort, mais également celle du deuil. La dispersion des cendres dans la nature pose le problème de ne pas avoir de lieu où se recueillir, contrairement à ce qui est offert par la Forêt du souvenir.

M^{me} Baranova ajoute que les cimetières sont des lieux cloisonnés, ce qui les met à part des lieux de vie. Une forêt permet d’avoir un lieu qui n’est pas cloisonné et remet la mort au milieu de l’espace des vivants.

Une commissaire ajoute que le concept de compostage permet de lutter contre le réchauffement climatique, puisqu’il permet, après la mort, de devenir un arbre.

Un commissaire trouve ce sujet extrêmement intéressant et demande si une forêt est déjà sélectionnée.

M^{me} Baranova explique que tel n’est pas le cas, car la décision du choix de la forêt doit être prise par des experts: plusieurs questions techniques doivent être posées pour effectuer le choix, notamment l’accessibilité à cette forêt par l’ensemble de la population, incluant les personnes à mobilité réduite. Toutefois, ce n’est pas quelque chose qui va peser sur les administrations municipales car les compétences pour ce faire existent et sont disponibles en Suisse. Il y a d’ailleurs des communes plus rurales à Genève qui seraient intéressées par ce projet, qui donc peut être réalisé à moindre coût.

Un commissaire demande si une personne peut s’approprier un espace en plantant un arbre.

M^{me} Baranova explique que ce n’est pas possible. Un nombre d’arbres est sélectionné et ces plantes servent de lieu pour y déposer les urnes. Il y a bien sûr la possibilité qu’une famille réserve un arbre pour que ses membres reposent ensemble.

Le commissaire demande si cela peut se faire dans les parcs de la Ville de Genève.

M^{me} Baranova n’imagine pas que cette solution soit bonne. Elle estime que les parcs municipaux sont des lieux où les gens vont pour faire la fête, écouter de la

musique, faire du slackline, etc. Or, quelqu'un faisant son deuil ne veut pas forcément de personnes qui font la fête autour d'elle.

Le commissaire relève ensuite que les cendres n'ont aucune valeur nutritive. Ensuite il se rappelle avoir pu visiter le cimetière de Venise, qui souffre justement du problème de surpopulation dans les cimetières auquel cette motion peut apporter une solution. Il propose ensuite de recevoir la responsable du service funéraire.

Un commissaire relève qu'il y a un attachement à l'urne et demande s'il est possible de déposer les cendres dans la forêt sans forcément les conserver dans un contenant.

M^{me} Baranova n'est personnellement pas attachée à l'urne. L'enjeu est d'avoir un endroit précis où les cendres reposent et créent un lien avec le défunt. Le concept est encore ouvert pour définir si un arbre peut servir de lieu où des cendres sont enterrées et un autre peut servir uniquement pour accueillir des plaquettes nominatives sans que des cendres y reposent.

Une commissaire comprend que cette proposition est liée à la spiritualité et qu'elle traite de sujet très personnels.

M^{me} Baranova abonde en ce sens et souligne que le rapport à la mort est de toute manière très personnel.

Un commissaire demande combien de temps est nécessaire à l'urne biodégradable pour se décomposer et s'il y a un risque de pollution des sols.

M^{me} Baranova ne connaît pas la durée de vie d'une urne biodégradable, qui doit dépendre de la composition des sols. Elle imagine cependant que l'information peut être fournie par de prochaines auditions. Pour ce qui est de la pollution, des études ont indiqué que les sols ne sont pas impactés par la présence des cendres.

Le commissaire attire l'attention sur le fait que l'enfouissement empêche les échanges d'air, ce qui empêche les objets de se dégrader rapidement.

M^{me} Baranova donne l'exemple de cimetières actuels où les défunts sont enterrés dans un cercueil: les corps sont tout de même supposés se dégrader. Ensuite, dans le cadre de la motion proposée, l'urne est supposée être biodégradable. M^{me} Baranova insiste tout de même sur le fait que l'urne n'est pas l'objet le plus important dans sa proposition et admet qu'un autre contenant peut tout à fait être imaginé.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Alder et la responsable des pompes funèbres, pour obtenir un retour sur ce qui est dit et ce qui est demandé par la population et savoir s'il y a une demande à ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner l'association qui s'est créée pour promouvoir la Forêt du souvenir.

Le président résume les propositions. Il s'agit de recevoir d'abord la magistrate et la responsable et, en fonction de ce qui est dit, de procéder à de prochaines auditions.

L'audition est acceptée.

Séance du 21 novembre 2019

Audition de M^{me} Anne Humbert Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire

M^{me} Humbert Droz s'appuie sur un support visuel. Elle indique qu'il y a actuellement 70 Forêts du souvenir en Suisse, surtout en Suisse alémanique. Elles sont toutes gérées par Friedwald Sàrl. Le fonctionnement est le suivant: la société conclut un contrat de servitude avec le propriétaire foncier (souvent une commune), qui met à disposition et entretient le site (en échange de 750 à 1000 francs par arbre). De l'autre côté, la société loue un arbre au prix de 4000 à 5000 francs à toute personne intéressée à inhumér des cendres. Il peut y avoir plusieurs urnes inhumées au pied d'un seul arbre (membres de la famille, etc.). La société estime l'espacement des arbres à environ 7 m pour laisser une certaine intimité aux familles. Il s'agit donc de 200 arbres par ha environ.

Elle indique que la concession dure nonante-neuf ans. Tout objet qui n'est pas naturel n'est pas autorisé (ornementation, etc.). Il y a simplement une petite marque sur l'arbre avec les initiales du défunt ou un simple numéro. Une Forêt du souvenir ne se remarque pas. Il n'y a aucun panneau indicateur ni clôture. Il peut y avoir des petits aménagements naturels. Il n'y a pas d'entretien spécifique de nettoyage. La famille doit s'attendre à ce que l'arbre change d'aspect et potentiellement disparaisse.

Elle passe au contexte européen. En Allemagne, il y a le même modèle, avec une petite différence: la possibilité d'inscrire le nom du défunt. Il y a en France un «parc funéraire» (urnes à la base d'arbres plantés pour l'occasion). En Belgique, on peut trouver une fondation d'utilité publique qui propose l'inhumation gratuite de cendres de manière anonyme ou alors au pied d'un arbre contre rémunération. Le profit généré par la location sera utilisé pour des projets environnementaux.

Elle présente une carte des forêts du canton de Genève et alentours. Il y a quelques forêts appartenant à la Ville: le bois de la Bâtie (22 ha), le bois des Frères (10 ha) et une partie du bois de Châtillon. Hors Ville de Genève, il y a le bois de Jussy (439 ha), le bois de Versoix (208 ha) et le bois de Chancy (100 ha). Le canton de Genève a la particularité d'avoir une surface de forêt assez faible

(12,4% contre 30% en moyenne en Suisse). Les surfaces sont en outre très morcelées. L'autre particularité qui joue en défaveur de l'implantation d'une Forêt du souvenir est la densité de la population (2000 habitants par km²). Il s'agit du canton le plus dense de Suisse. Les services du Canton craignent également l'augmentation de l'usage des forêts qui en résulterait: piétinement du sol, va-et-vient, déplacements en véhicules, etc.

Il faut également se poser la question de la demande. Le nombre moyen d'incinérations par année est de 2500. Pour la moitié de ces cendres, leur devenir est décidé avant la cérémonie; celui de l'autre moitié est incertain. Pour cette seconde partie, les familles prennent l'urne (pour la déplacer quelque part ou disperser les cendres). Il n'y a pas de chiffre exact sur ce que font les personnes de ces cendres. Elle part du principe que le choix de la dispersion dans la nature doit se situer autour de 125 personnes/année (ce qui fait 10% des personnes qui ne savent pas quoi faire à la cérémonie). En dix ans, il faudrait donc la moitié du cimetière de Saint-Georges (10 ha). Les besoins en surface peuvent être assez vite importants.

Au niveau du cadre légal, l'art. 23 de la loi cantonale sur les forêts (LForêts M 5 10) indique la disposition suivante: «Tous dépôts de déchets sont interdits, y compris ceux de matière organique ne provenant pas de l'exploitation forestière.»

Une forêt doit être entretenue; dans le cas d'une Forêt du souvenir, cela ne serait plus possible. La mise à disposition d'une parcelle pourrait se faire, si elle était soumise au cadre légal d'une exploitation préjudiciable à la forêt en vertu de l'article 16 de la loi fédérale (LFo) et 15 de la LForêts M 5 10 et que «des circonstances importantes» (...) justifieraient une telle exploitation. Il faudrait voir si une Forêt du souvenir peut être considérée comme une «circonstance importante». Personnellement, elle est consciente de l'intérêt d'une certaine frange du public à avoir d'autres lieux de sépultures. Cependant, elle n'est pas sûre que cela soit adapté au canton de Genève. La structure serait défavorable à ces forêts exiguës et déjà mises sous pression par le développement urbain. Il serait possible en revanche de penser à un renouvellement de l'offre dans les cimetières.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque qu'il a été question lors d'une autre séance de la pollution du sol liée aux morts (médicaments, etc.). Ce qui l'interpelle est que l'on vit dans une société qui prône la protection de la nature; les Forêts du souvenir vont à l'encontre de ce principe (déplacements, impact sur l'environnement forestier, etc.). C'est l'impact sur les forêts qui lui fait souci.

M^{me} Alder explique que l'impact écologique exact n'a pas été mesuré. Il faudrait aussi se poser la question de savoir qui exploiterait une telle structure.

Une commissaire se dit étonnée que l'on considère des cendres humaines comme un déchet. Elle se pose la question des mesures pour éviter la pollution du sol.

M^{me} Humbert Droz précise que c'est le terme général de la loi. L'administration se pose précisément la question de la pollution du sol actuellement. Une étude externe mandatée par le SEVE va débiter prochainement pour analyser le sous-sol de nos cimetières municipaux. Il n'y a pas de traitement spécifique des défunts hormis le retrait d'un pacemaker (qui peut exploser dans le four).

Elle comprend que selon les éventuels problèmes de santé d'une personne, il peut y avoir pollution du sol.

M^{me} Humbert Droz rappelle que dans le cas d'une Forêt du souvenir, il s'agit de cendres; elle n'est pas sûre que la pollution soit la même. En revanche, une commissaire mentionnait la pollution des corps. Pour ce qui est des cendres, le risque de pollution est plutôt lié au volume des cendres accumulées au même endroit. Aujourd'hui, la dispersion des cendres dans la nature est autorisée en Suisse.

Un commissaire se pose la question des premiers considérants de la motion. Il est question d'un changement du rapport à la mort qui «justifierait» la mise en place d'une telle structure. Il demande si cette prémisse est fausse.

M^{me} Humbert Droz est d'avis que la demande existe. On constate qu'il y a 30 à 40% de cérémonies non religieuses. Il y a 15% de cérémonies laïques et 25% de recueils musicaux. Il y a une frange de la population qui est démunie face à l'offre proposée. Or, le lien avec la nature est de plus en plus à la mode. Il y a aussi la particularité suisse de cimetières qui se vident et se transforment pour certains en parcs (cimetière de Vevey, notamment). Il y a toujours une progression à Genève, étant donné l'augmentation de la population. Les cimetières ne sont pas saturés comme en France par exemple, mais bien utilisés.

Elle mentionne qu'il y a eu l'inauguration du sixième jardin du souvenir au cimetière de Saint-Georges. Il y a un certain nombre de personnes qui privilégient cette possibilité, également parce qu'elle est gratuite et «plus simple» pour les descendants. Mais il s'agit d'un lieu anonyme. On remarque qu'il y a tout de même un besoin de se remémorer le nom du défunt. Il y a peut-être ici une amélioration à apporter (inscription des noms).

Un commissaire est d'avis que ce qui est important est de donner plusieurs choix à la population. La Forêt du souvenir semble représenter un de ces choix. On peut imaginer donner la possibilité de disperser les cendres dans la forêt avec des petites plaques à l'entrée. Il demande s'il y a eu une réflexion pour appliquer cette motion et faire ce qu'il est possible de faire à Genève. D'autre part, il

remarque qu'aux Etats-Unis, l'humusation a été autorisée (compostage des restes humains). Il semble que la société aille dans le sens d'un entremêlement entre mort et nature.

M^{me} Humbert Droz répète la problématique de l'impact sur les petites surfaces du canton. Il est clair que les lieux anonymes ne répondent pas à une certaine demande. Elle est favorable à des solutions peu coûteuses qui proposent une trace écrite du nom du défunt. Si on doit se diriger vers une Forêt du souvenir, il faudrait imaginer un «mémorial» avec les noms des défunts. Mais cela ne règle pas le problème de la dispersion.

La présidente remarque qu'il y a également une motion qui a été déposée sur la question de l'humusation.

M^{me} Humbert Droz est d'avis que ce procédé mérite réflexion. L'Etat de Washington a légiféré récemment sur la question. Il y a des essais et des réflexions notamment en Belgique. Mais cela pose plusieurs problèmes, surtout liés au volume. Il y a la question de l'odeur, des animaux sauvages qui peuvent dégrader le corps, etc. Aux Etats-Unis, le concept est réfléchi dans un sens industriel. Il y a un silo rempli de compost, dans lequel le défunt est déposé. Il n'y a dans la loi cantonale aucune disposition en ce qui concerne l'humusation. Il faudrait attendre l'analyse de ces pays pour voir comment ce procédé est faisable à grande échelle.

Une commissaire s'interroge sur un projet à Bâle où il y a des «prés» du souvenir. Il y a des écriteaux au bord du pré. Elle demande si un «pré du souvenir» poserait moins de problèmes dans le canton de Genève.

M^{me} Alder est d'avis qu'il faut faire une étude sérieuse sur les variantes si le Conseil municipal souhaite aller de l'avant avec cette motion. A ce stade, la problématique est simplement présentée de manière générale à la commission.

M^{me} Humbert Droz rappelle que l'on parle peut-être dans ce cas de dispersion des cendres. On ne les enfouit pas dans le sol. L'inhumation des cendres est différente.

Une commissaire est d'avis qu'il est important de mentionner qu'il y a la possibilité de verser les cendres dans le puits du jardin du souvenir N° 6.

M^{me} Humbert Droz confirme qu'il y a une grille recouverte par des galets. Le principe est d'écarter les galets et de déverser les cendres contenues dans l'urne dans la fosse. L'idée est que les cendres retournent à la terre. C'est le seul jardin du souvenir qui est ouvert de la sorte.

La commissaire demande s'il y a des cas de musulmans à Genève qui rapatrient les corps.

M^{me} Humbert Droz indique que cela dépend des pays. Certains pays offrent le rapatriement du corps (Tunisie, notamment). Ensuite, il y a certaines familles qui souhaitent être enterrées à Genève.

Une commissaire remarque que lors de la dispersion de cendres, il y a une détérioration de la couche superficielle de la terre. L'inhumation pollue les sols. Elle souhaite obtenir les rapports qui vont être faits sur cette pollution.

M^{me} Humbert Droz indique qu'il y a également la problématique de la décomposition des corps. Il y a peu d'oxygène et de bactéries dans les sous-sols des cimetières. On peut retrouver des corps qui se transforment peu. L'étude des sous-sols va pouvoir identifier ces poches qui posent problème.

Un commissaire demande s'il y a eu des souhaits de musulmans qui souhaitent être enterrés sans cercueil.

M^{me} Humber Droz indique qu'il y a eu des demandes mais on ne peut pas entrer en matière, de même que pour la concession à vie.

Séance du 9 janvier 2020

Proposition d'amendement

La présidente présente son amendement consistant en la modification suivante de la première invite: «de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres». Il n'y a pas d'autre proposition d'amendement. Elle soumet donc son amendement au vote.

La commission procède au vote de cet amendement, qui est accepté par 14 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (UDC).

Discussion

Une commissaire déclare vouloir faire une prise de position au nom du Parti libéral-radical qui refuse cette motion. Elle estime que la motion est amendée d'une manière à peu près convenable car elle ne voit pas où une Forêt du souvenir pourrait être créée en ville de Genève par rapport à l'espace territorial disponible. De plus, elle souhaite que le cimetière de Saint-Georges reste tel qu'il est, à savoir un lieu de sépulture traditionnel. Enfin, pour le Parti libéral-radical, ce qui existe actuellement est ce qui convient le mieux aux Genevoises et aux Genevois; le Parti libéral-radical refuse donc ce texte.

Une commissaire affirme que les difficultés de créer une Forêt du souvenir en ville de Genève sont certes claires, mais cela permettrait de tenir compte des

besoins et des souhaits exprimés par la population. La forme que cette Forêt du souvenir peut prendre reste libre; selon la motion il n'y en a aucune définition. Une recherche sur le mode de souvenir a d'ailleurs lieu. Elle soutient donc cet objet amendé comme tel au nom d'Ensemble à gauche.

Un commissaire affirme avoir trouvé l'audition de la directrice du service très intéressante, ayant vu une personnalité ouverte à cette problématique avec une volonté de faire bouger les choses. Au regard de la situation en ville de Genève, il y a effectivement la présence du cimetière de Saint-Georges, qui a la chance d'être à côté de l'autoroute et d'être illuminé de soleil quand il fait soleil, mais il avoue appréhender le moment où il devra finalement tomber dans un trou ou être logé dans une niche à cet endroit. Il souhaiterait qu'une réflexion sur ce thème puisse évoluer vers des solutions plus légères et moins pesantes que celles qu'une Forêt du souvenir pourrait représenter. Somme toute, les problèmes comme la pollution liée aux cendres échappaient aux membres de la commission, et cette motion s'avère assez large pour permettre à ce service de faire d'autres propositions. C'est donc dans ce sens d'ouverture, de progrès et d'évolution qu'il soutient cette motion au nom du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire refuse cette motion au nom de l'Union démocratique du centre car il est vrai que le rapport des citoyens à la mort a changé et il faut en tenir compte. L'audition de la responsable des cimetières l'a montré: 40% des enterrements se font sans cérémonie religieuse, il n'y a donc pas besoin d'agir dans ce sens. Cette motion stipule qu'il y a, au moins symboliquement, un attachement des cimetières au religieux, or il n'y a pas forcément de lien entre la sépulture et l'Eglise. D'ailleurs d'autres cimetières alternatifs existent à proximité ou dans des forêts, ce qui n'est factuellement pas possible en ville de Genève. Ainsi, ceux qui le désirent peuvent se faire enterrer dans ces lieux déjà existants qui sont d'ailleurs ouverts.

Un commissaire désire rappeler que, comme il s'agit d'une motion, la demande est présentée au Conseil administratif et implique la rédaction d'un rapport sur la possibilité matérielle et philosophique de créer ce lieu à présenter au Conseil municipal qui, lui, est souverain quant à la réalisation du projet. De plus, selon l'amendement accepté, la forme de ce lieu n'est pas forcément une forêt, bien que cela permettrait de planter une forêt en ville de Genève ou au-delà. Finalement, la motion lui convient avec l'amendement accepté précédemment. Il affirme aussi que c'est au Conseil municipal de présenter les difficultés de réalisation et leurs explications. Le Parti socialiste se rallie au Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire refuse cette motion au nom du Mouvement citoyens genevois pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. Malheureusement il n'y a pas de place pour réaliser cette proposition, ni au cimetière des Rois ni à Saint-Georges.

La présidente accepte cette motion au nom des Verts car il s'agit d'un signal au Conseil administratif pour mettre en place des cérémonies funéraires qui répondent aux besoins de la population qui changent. Il y a en effet moins de présence du religieux mais la nécessité de rites de passages pour se souvenir des défunts est bien là.

La commission vote à propos de la motion M-1274 amendée, qui est acceptée par 9 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et M^{mes} Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 12 novembre 2019. Elle a été traitée le 21 janvier 2020 sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'organisation très verticale de l'administration municipale;
- le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite qui est plus généreux envers les hauts cadres, au détriment des autres membres du personnel (montants des cadeaux, nombre d'invités, repas);
- l'iniquité de traitement, la démotivation et le sentiment d'injustice qui en découle pour les autres collaborateurs;
- la nécessité de revoir les processus suivants: cérémonies de départ à la retraite, accès à la téléphonie, formations, remboursements des frais, voyages, etc., en partenariat avec la commission du personnel et les associations du personnel, pour les adapter à une vision plus égalitaire et juste;
- que l'administration municipale revisite les indemnités au regard des missions des collaborateurs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revoir le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite ainsi que les processus tels que l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, les voyages, en partenariat avec les commissions et associations du personnel, afin d'assurer l'équité de traitement;
- à présenter un rapport au Conseil municipal sur ces réformes.

Séance du 21 janvier 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez rappelle que cette motion a été réalisée en raison d'un nombre considérable d'invitations dont avait bénéficié un directeur général de la Ville pour son départ à la retraite (cérémonie au Grand Théâtre). Il a demandé à l'administration la manière dont se déroule le processus. L'administration n'a pourtant pas donné de réponse claire. Le nombre d'années ne compte pas dans la balance et il semble qu'il y ait un manque d'équité entre les membres du personnel. Il y a un sentiment d'injustice. En allant plus loin, il faut se poser la question de l'ensemble des procédures de l'administration en la matière. Il y a aussi la question des formations continues, du remboursement des frais de téléphonie, des voyages, etc. Il faut notamment savoir si le téléphone est lié à la tâche ou au degré de responsabilité. La motion cherche à clarifier ces points.

Une commissaire demande quels points précisément doivent être examinés par le Conseil administratif, car la motion laisse entendre qu'il y a plusieurs points non mentionnés.

M. Gomez indique qu'il donne des exemples mais ne connaît pas tous les processus de l'administration. Il y a par exemple l'accompagnement de l'administration lors de voyages, etc.

La même commissaire se demande si ce questionnement multiple ne va pas compliquer les réponses.

M. Gomez remarque que le but est d'avoir des réponses précises. Il ne dit pas que les réponses ne lui conviendront pas. Mais il faut savoir qui bénéficie de la formation, des appels à l'étranger, etc. Dans le cas où tout est clair, la procédure n'ira pas plus loin. Il a constaté qu'un directeur général a bénéficié d'un service très particulier: un parking gratuit. Il veut savoir s'il y a des procédures pour ce genre de service et le cas échéant qu'elles soient clarifiées.

Une autre commissaire s'accorde pour dire que la motion est formulée de manière assez vague mais affirme qu'elle touche la cible. Il y a eu le rapport d'audit et le départ de ce directeur général. Le Conseil administratif s'était engagé, sur la base du rapport, à effectuer des réformes dans le règlement de l'administration. Il apparaît qu'au lieu de cadrer les usages, un règlement a été fait pour justifier certains usages non contestables. Cette motion tombe à pic pour se saisir du nouveau règlement qui a été rédigé par le Conseil administratif pour l'administration. Il serait possible d'auditionner le Contrôle financier (CFI) pour connaître son sentiment sur ce nouveau règlement et savoir s'il va dans le bon sens ou si au contraire il légitime des dérapages qui ont eu lieu.

Un commissaire se demande, à la lecture de la motion, si le contrôle interne est défaillant.

M. Gomez est d'avis que tout le Conseil municipal a eu le sentiment de cette défaillance en augmentant les postes du contrôle interne. C'est la conclusion du Conseil municipal après son travail en commission. Le CFI a indiqué dans son rapport que chacun fait un peu comme il veut. Cette différence de pratiques crée de l'iniquité selon lui. Il est possible d'admettre que différents directeurs aient des traitements différents. Mais ces différences doivent être protocolées et définies.

Un autre commissaire se dit perplexe à la lecture des invites de la motion. Il s'agit d'un mélange des genres et d'un inventaire pour le moins composite. Il y a la cérémonie de départ à la retraite, l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, etc. Ces thèmes sont disparates. Il demande des précisions sur cette diversité qui pose problème selon lui.

M. Gomez rappelle que le constat de base est ce qu'il s'est passé avec le directeur général et sa cérémonie de départ. Cette cérémonie a choqué un certain nombre de personnes dont il fait partie. Le but est de partir de cet événement pour comprendre les autres. Il faut savoir comment se gèrent les dépenses. Il y a un manque d'équité et de transparence. Le but de la motion est de comprendre ces mécanismes.

Il est d'avis que la motion manque d'unité. Par exemple, il ne comprend pas ce que les formations viennent faire dans la motion.

M. Gomez prend l'exemple d'une personne qui veut suivre un cours d'allemand. L'un connaît un refus, l'autre pas. La question est ce qui règle cette différence (de fonction, par exemple). S'il y a une réponse claire sur ces différents frais, il n'y aura aucun souci à abandonner la motion.

Il comprend que par «formation», la motion entend «accès aux formations continues». Il demande pourquoi il n'y a pas eu d'abord plusieurs questions écrites qui auraient pu servir de base pour décider d'aller plus loin.

Un autre commissaire rappelle qu'un directeur général de l'administration a peut-être le droit d'avoir une cérémonie de départ. Un certain nombre de procédures ont été revues par l'administration suite à l'affaire des notes de frais. Il y a un nouveau règlement qui précise tous ces éléments. Il comprend que la motion est une demande d'information. Le règlement du Conseil administratif n'est pas modifiable. Il faudrait peut-être commencer par demander au Conseil administratif l'accès au nouveau règlement. Il est d'avis que la question de la formation continue est liée aux tâches de l'employé. Cela n'est pas forcément lié à la hiérarchie. Voter la motion en l'état n'a pas de sens selon lui.

M. Gomez remarque qu'il s'agit d'une motion et pas d'un projet de délibération. Le but est d'interroger le Conseil administratif et de lui demander d'avoir accès au règlement et de s'assurer qu'il assure une équité entre les différents

collaborateurs. Certaines indemnités sont compréhensibles, d'autres pas. Le fait qu'un directeur puisse bénéficier du Grand Théâtre mais pas un autre lui pose problème. Dans la différence de traitement, il y a des éléments difficilement compréhensibles. C'est sa position politique. Cependant le but n'est pas de prendre position mais d'obtenir des informations sur la question. Il n'est pas opposé à commencer par une lecture du règlement. Mais il espère que le Conseil municipal se sera véritablement penché sur la question et aura joué son rôle de contrôle de gestion.

Une commissaire demande formellement l'envoi du nouveau règlement. Elle demande l'audition du Conseil administratif et du CFI à ce sujet. Le nouveau règlement est censé être un correctif par rapport au rapport d'audit qui est sorti. Il s'agit de suivre la réponse aux dysfonctionnements. La motion permet de se saisir de cet objet.

La présidente remarque que ce règlement est en ligne (règlement sur les frais professionnels des membres du personnel – LC 21 152.16).

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) et 4 abstentions (S).

La présidente constate que le texte sera voté ce soir puisqu'il n'y a pas d'autre demande d'audition.

Prises de position et vote

Le Parti libéral-radical est d'avis que les interrogations de la motion sont pertinentes. Cependant, la motion n'a pas de proposition concrète. Cela obligerait la commission des finances à travailler afin de trouver les réponses. Il propose de refuser la motion pour ces raisons.

Le Parti socialiste souligne qu'il partage les préoccupations de l'auteur de la motion. En revanche, il est perplexe sur la forme de l'objet. Il s'abstiendra parce que le texte ne peut être soutenu tel quel.

Le Parti démocrate-chrétien rejoint le Parti libéral-radical. Les fondamentaux ne sont pas posés et il est complexe de voir comment le Conseil administratif pourrait traiter ce texte.

L'Union démocratique du centre refusera également la motion pour les mêmes motifs.

Les Verts sont d'avis que ce qui est demandé par la motion est assez clair et relève de la responsabilité du Conseil administratif. Il s'agit de s'assurer qu'il y ait une égalité de traitement ou à défaut qu'il y ait une justification des inégali-

tés. Il y a une claire demande de travail au Conseil administratif. De nombreuses autres motions demandent un travail au Conseil administratif et ne portent pas de propositions concrètes. Si la majorité de la commission refuse, la stratégie sera différente. Il est clair qu'il y a une défaillance dans le contrôle interne et qu'il faut pallier cette défaillance.

Le Mouvement citoyens genevois remarque que la formation continue se trouve dans le règlement d'application du statut du personnel (chapitre IV, section 6). Les réponses aux questions de la motion se trouvent dans différents règlements. Il s'agit d'éléments légaux disparates. Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra car il soutient le principe de la motion mais pas sa forme.

La présidente met aux voix la motion M-1424, qui est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S) et 4 abstentions (2 S, 2 MCG).

31 mars 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier... mais avec des moyens pour accueillir les habitants».

Rapport de M^{me} Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 5 mars et le 30 avril 2019, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les moyens mis aujourd'hui à la disposition des maisons de quartier sont insuffisants à répondre pleinement aux besoins actuels des habitants;
- que pendant les vacances scolaires, ou pour le mercredi et les accueils périscolaires par exemple, des maisons de quartier mettant en place un système d'accueil des enfants et des jeunes ne peuvent faire face à l'afflux d'inscriptions et sont obligées de laisser sur le carreau un grand nombre d'enfants qui devront se tourner vers d'autres infrastructures beaucoup plus onéreuses;
- que certaines familles n'ont simplement pas les moyens d'offrir un camp de vacances dans d'autres structures et que de nombreuses familles qui n'ont pas de réseau familial pour faire garder leur(s) enfant(s) pendant les périodes de vacances, pendant la longue pause estivale notamment, se retrouvent en difficulté;
- que les activités déployées par les maisons de quartier auprès des habitants participent à la cohésion et au lien entre les habitants dans les quartiers;
- que certains quartiers de la Ville sont appelés à se densifier considérablement dans les mois et les années qui viennent, et donc les besoins sociaux seront augmentés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;

- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l’attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d’accueil des habitants;
- d’identifier les carences dans les moyens mis aujourd’hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d’habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d’usagers.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M^{me} Maria Pérez, motionnaire

M^{me} Pérez déclare que cette motion demeure d’actualité. Les quartiers se densifient, d’autres se créent et voient l’arrivée de nouveaux habitants, intéressés par des activités de quartier. Elle évoque la Jonction et le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) ainsi que le quartier d’Aïre en observant qu’il n’existe pas de maisons de quartier dans ces périmètres, ni de moyens pour accueillir les habitants. En l’occurrence lorsque des logements sont créés, il convient également de pourvoir à des activités et des commerces générant de la vie dans les quartiers. Elle n’a jamais entendu ce discours dans la bouche de M. Hodggers ou de M. Pagani et elle espère que cette motion permettra d’amener le sujet sur la table. Il faudrait élargir la réflexion aux aménagements de quartier et promouvoir le dialogue entre les départements.

D’autre part, l’association des habitants des Acacias est très mécontente de l’organisation prévue pour le PAV. La maison de quartier, anciennement installée à Artamis, n’a pas vu ses moyens augmenter alors que la demande ne fait que croître. M^{me} Pérez a aussi été interpellée par la maison de quartier de Vieusseux qui doit renoncer à certaines activités faute de moyens. Le problème est similaire à Saint-Jean.

Elle invite la commission à auditionner M^{me} Alder sur le sujet, notamment sur le quartier de l’Europe qui est une aberration. Un quartier refermé sur lui-même en raison de sa configuration, et dont la «place du village» est le centre commercial. Elle espère que cette erreur urbanistique ne se reproduira pas pour le PAV.

Une commissaire imagine qu’il faudrait demander un bilan des actions des maisons de quartier afin de compléter les dotations ou de déplacer les moyens.

M^{me} Pérez ne pense pas qu’il faille procéder à des réallocations mais simplement augmenter les dotations, et créer de nouvelles maisons de quartier. Il faut mettre en adéquation les moyens des maisons de quartier avec la réalité de ces derniers.

M^{me} Pérez ignore si ces questions ont été posées dans le cadre des contrats de quartier. Il faut que les quartiers se construisent en concertation avec les habitants. Le quartier de l'Europe est mort et il n'y a qu'un McDonald's et un restaurant de sushis. Elle évoque alors le Moulin à danses (MàD) qui a été déplacé à Châtelaine, cette décision dénote un vrai manque de réflexion sur la ville. Il faut articuler l'aménagement urbain avec l'accueil des habitants.

Pour plusieurs commissaires, le but est d'éviter les cités-dortoirs.

M^{me} Pérez acquiesce, et rappelle que le PAV ne prévoit ni infrastructures sociales ni lieux de rencontres.

M^{me} Pérez, qui a habité la Jonction, remarque que le travail déployé par la maison de quartier fait participer les habitants à la vie de quartier. Elle mentionne que les commerces qui y existent donnent en outre une vie à laquelle il est possible de s'intégrer.

Elle vit désormais au chemin des Sports, qui est désert; d'ailleurs personne ne sait à quel quartier ce lieu appartient.

Pour M^{me} Pérez, si une maison de quartier ne peut résoudre tous ces problèmes, il s'agit d'un lieu où les gens se rendent pour rencontrer d'autres personnes.

Une commissaire demande si M^{me} Pérez s'est adressée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour avoir des statistiques afin de connaître le nombre de refus reçus par les maisons de quartier.

M^{me} Pérez répond par la négative mais elle connaît quelques cas. Elle ajoute que les demandes arrivent chez M^{me} Alder et elle répète qu'il serait judicieux de l'entendre. Elle rappelle encore que son parti a proposé une ligne budgétaire pour les maisons de quartier qui a été refusée.

Un commissaire ne pense pas que les maisons de quartier soient la solution. C'est à la Ville d'investir mais également aux privés.

M^{me} Pérez remarque que ce n'est pas antinomique. Donner des moyens aux maisons de quartier permet de concrétiser des activités qui ne sont pas si onéreuses. La maison de quartier permet surtout de créer des liens entre les gens. Placer un enfant dans une maison de quartier durant les vacances n'est pas très cher alors qu'en dehors de ces structures, une semaine de camp peut coûter 400 francs. Enfin, lorsqu'il n'y a pas de relais familial, les situations peuvent devenir très difficiles.

Le même commissaire pense qu'il serait intéressant d'identifier les quartiers qui ont des carences.

Un commissaire est d'accord que le quartier de l'Europe est un échec urbanistique, mais il est le résultat d'une époque. Cela étant, il rappelle qu'il existe des

contre-exemples comme Le Lignon et il pense que les choses peuvent évoluer. Il indique ensuite que dans le cadre du PAV, plusieurs espaces dans les bâtiments de la caserne sont destinés à des activités sociales et il pense qu'il est nécessaire de nuancer cette position. Il demande pourquoi il n'est pas fait mention des seniors pour les maisons de quartier dans les invites.

M^{me} Pérez répond qu'il est possible de les compléter.

Une commissaire rappelle que ces aspects (magasins en rez des immeubles, crèches, etc.) étaient intégrés dans les derniers projets de plan localisé de quartier (PLQ) présentés à la commission. Elle ajoute que tisser des liens nécessite du temps, et elle se demande si, dans les invites, il ne faudrait pas dire «tous les moyens possibles» en lieu et place des «maisons de quartier», lesquelles seraient forcément intégrées parmi d'autres mesures à prendre en compte. Elle observe en outre que cette motion lui rappelle l'audition de Pro Juventute sur la motion M-1269 «Rendons la rue aux enfants», à l'occasion de laquelle l'on a pu entendre que le réseau de quartier était là aussi important.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas faire une loi sur la question.

M^{me} Pérez remarque que la Ville de Genève ne peut pas obliger le Canton à adopter des mesures. Elle souhaite ici partager une réflexion avec la commission et répète qu'il faudrait entendre M^{me} Alder plutôt que M. Pagani.

Une commissaire observe que pour elle le quartier de l'Europe n'est pas un quartier mais une zone impersonnelle qui borde d'autres quartiers. Il pourrait être encore possible d'intervenir.

M^{me} Pérez répond que tout le monde dit qu'il faut un bistrot dans ce quartier.

La présidente remarque que la commission réfléchit, lors de l'étude des PLQ pour la création de nouveaux quartiers, à réserver de la place pour les écoles et les crèches. Ne devrait-elle pas aussi le faire plus systématiquement pour la végétalisation, les commerces, la culture, les centres sociaux et les maisons de quartier? Elle se demande s'il ne faudrait pas développer une vision d'ensemble pour chaque nouvel objet en prenant en compte tous ces critères.

M^{me} Pérez pense en effet qu'il serait judicieux de penser l'espace en fonction de différents critères, notamment sous l'angle écologique. La commission pourrait développer une méthode prenant en compte ces différentes questions.

Discussion

Un commissaire pense que faire le catalogue des moyens financiers des maisons de quartier est bienvenu. Par contre, il ne croit pas que c'est à la commission de faire le travail du Conseil administratif. Il propose donc l'amendement suivant:

«de faire un point de situation en mettant en lumière les moyens financiers actuels, la densification à venir et en identifiant les carences».

Une commissaire est défavorable à cet amendement car cela reviendrait à perdre une partie active de la motion. Elle pense en outre qu'il serait bon d'entendre la conseillère administrative M^{me} Alder afin de savoir si la Ville ne fait pas déjà quelque chose.

Une commissaire comprend que la motion a été renvoyée à cette commission parce que ses auteurs estiment que le lien avec l'aménagement est important. Cependant, sous la forme qui lui a été donnée, il serait sans doute nécessaire de la renvoyer à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ou à la commission des finances. Plusieurs commissaires partagent cet avis.

Comme cette motion pose la question sous l'angle de l'aménagement, la présidente de la commission estime qu'il faut la traiter et qu'il serait intéressant d'entendre M^{me} Alder.

Une commissaire remarque que c'est la manière dont on pense la ville, notamment les espaces publics ou les lieux communs, qui a été mise en lumière par les auteurs de la motion. Dès lors, elle ne voit pas en quoi M^{me} Alder pourrait apporter une expertise. Elle ne croit pas que cette audition permettra à la commission d'apprendre de nouveaux éléments.

Séance du 30 avril 2019

Audition de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M^{me} Stéphanie Pédat, adjointe de direction du Service de la jeunesse (SEJ)

M. Mimouni déclare que les budgets des maisons de quartier de la Ville de Genève s'élèvent à 13,5 millions de francs financés par la Ville de Genève, plus 4,2 millions de la FASE. Cent cinq semaines de centre aéré ont été proposées en 2018, ce qui représente un total de 2364 enfants accueillis. Il précise qu'une semaine de centre aéré coûte 18 000 francs. Il y a souvent des listes d'attente, particulièrement en été, notamment sur les deux premières et les deux dernières semaines d'été: il y a eu 1 127 enfants sur liste d'attente en 2018. C'est aux Eaux-Vives, à la Jonction, à Saint-Jean et aux Asters que la situation est la plus tendue. Le service a prévu des moyens supplémentaires, soit une nouvelle infrastructure pour Chausse-Coq et trois équivalents temps plein (ETP) supplémentaires pour la ferme Menut-Pellet. Mais la situation reste préoccupante aux Eaux-Vives, les maisons de quartier adaptant par ailleurs l'offre. La Ville de Genève a également participé au site internet qui recense l'offre de loisirs pour les jeunes; et le service subventionne les colonies de vacances, soit 232 000 francs pour 2017. Enfin, les

gens peuvent recourir au Fonds Mimosa s'ils n'ont pas les moyens de financer une colonie de vacances.

D'autre part, la maison de quartier des Acacias planifie d'être relocalisée dans le secteur des Vernets et des négociations sont en cours en ce qui concerne le bail. Une nouvelle offre sera proposée aux Eaux-Vives en lien avec la nouvelle gare.

M. Mimouni mentionne ensuite qu'une évaluation des besoins de chaque quartier est en cours dans le cadre du plan directeur communal 2020-2030, ce qui permettra de préciser les besoins en infrastructures et en postes dans la seconde partie de l'année 2019. Les infrastructures et l'accès à des terrains d'aventure, par exemple, sont des contraintes à prendre en compte pour l'octroi d'heures supplémentaires. Il mentionne que ces éléments seront recensés dans l'étude sur les besoins des maisons de quartier. La démarche recense les structures tant en termes de quantité que de qualité. Mais il y a aussi un travail de terrain et de coordination qui est réalisé avec les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) et la police municipale pour recenser les incivilités et conduire des actions préventives.

Un commissaire demande quels sont les besoins spécifiques et pour quelles maisons de quartier.

M. Mimouni répond qu'il y a un besoin aux Charmilles, autour des 12-14 ans. Les TSHM couvrent en Ville de Genève les 15-25 ans seulement, il serait utile d'avoir des TSHM pour les 12-14 ans, comme dans les autres communes. Il conviendrait à ce titre de doter le DCSS de moyens humains supplémentaires.

Un commissaire remarque que la surdensification est constante en Ville de Genève; il observe année après année des petits problèmes émerger puis se cumuler pour aboutir finalement à des problèmes plus conséquents. Il évoque alors des fêtes familiales qui attirent énormément de monde ou les bistrots de Planète Charmilles noirs de monde avec une population étrangère uniquement masculine, craignant un certain communautarisme. Il demande alors comment est structuré le DCSS et comment sont établis les besoins.

M. Mimouni répond que le DCSS a pour mission de renforcer la solidarité sociale et d'améliorer le bien-être de la population. A travers les six services qui le composent, il accompagne chaque habitant-e tout au long de sa vie. Le Service de la petite enfance (SDPE) accueille et supervise le dispositif permettant d'accueillir plus de 4000 enfants avec 1500 collaborateurs. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) met à disposition les bâtiments scolaires et s'occupe du parascolaire. Le SEJ chapeaute les maisons de quartier et les TSHM. Le SOC, avec ses antennes de proximité, met à disposition des espaces dans les quartiers et héberge les personnes en situation d'urgence. S'y ajoutent le Service de l'état civil (CIV) et le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF).

Il mentionne que des forums sont organisés, permettant de dégager des axes prioritaires et des projets en vue de renforcer la cohésion sociale. Le département développe aussi des projets en commun avec le bureau de l'intégration, dont deux récentes initiatives visant à soutenir les familles étrangères lors de la transition des enfants des crèches vers les écoles, et un appel à projet auprès des communautés étrangères pour renforcer leur participation au développement du vivre-ensemble en Ville de Genève. Ces projets attendent encore une réponse de la part du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Sur la question des besoins prioritaires en Ville de Genève, M. Mimouni observe qu'ils relèvent surtout du quatrième âge et de l'isolement des seniors. Il y a également de réels enjeux pour le suivi des 12-14 ans pour lesquels des demandes budgétaires seront formulées dans le cadre du budget 2020. De manière générale, il rejoint les propositions de la motion visant à accompagner la densification de la Ville de moyens complémentaires. Ces ressources humaines supplémentaires seront nécessaires pour maintenir le niveau de prestations actuelles fournies par les six services du DCSS.

M^{me} Pédat signale que de nouveaux aménagements impliquent des ressources humaines. Le SEJ est très attentif aux questions de surdensification et notamment à la gare des Eaux-Vives, nouvel espace qui va exercer une réelle attractivité sur les jeunes.

Une commissaire s'étonne que l'espace dédié aux jeunes à la gare des Eaux-Vives ne soit prévu que pour 2022. Elle croit par ailleurs savoir qu'aucun espace n'a été prévu pour les jeunes dans le cadre de la Nouvelle Comédie.

M. Mimouni répond qu'une crèche et un centre de maintien à domicile de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) sont prévus dans le cadre de la gare des Eaux-Vives.

La même commissaire comprend que les animations autour de la gare des Eaux-Vives seront donc surtout extérieures au début. M^{me} Pédat répond qu'il faudra faire au mieux.

M. Mimouni répète que le ratio de TSHM par rapport à la population en Ville de Genève est très bas.

La commissaire demande s'il y a un pourcentage établi en fonction des évolutions démographiques. Elle demande aussi ce qu'il en sera des Acacias: si la maison de quartier est déplacée à la caserne des Vernets, les besoins à cet endroit ne vont pas disparaître pour autant.

M. Mimouni et M^{me} Pédat répondent que cela dépend des maisons de quartier et de leurs projets, car les besoins diffèrent en fonction des quartiers.

M. Mimouni remarque que ces réflexions sont de vrais enjeux, notamment dans le cadre du PAV et de la gare des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ensuite si le DCSS est consulté dans le cadre des nouveaux PLQ, par exemple pour celui de la Petite-Boissière.

M. Mimouni répond que le département rencontre quatre fois par année le Service d'urbanisme (URB) afin d'évoquer les besoins. Les besoins socioculturels de la Petite-Boissière seront précisés d'ici à l'automne 2019. Concernant la création des maisons de quartier, elle se base en outre sur l'expression d'un besoin associatif.

Une commissaire revient sur les maisons de quartier qui ont le plus de besoins et se demande si les manques relèvent plus des infrastructures de la Ville de Genève ou des partenaires.

M. Mimouni rappelle que la Ville de Genève avait transféré 20 ETP pour le suivi social des personnes âgées, en 2002, dans le cadre de la loi sur les Centres d'action sociale et de santé (CASS). Or, ce suivi social des personnes âgées n'est plus assuré à ce jour par l'Hospice général. Cela représente un enjeu de société majeur. En outre et compte tenu des enjeux liés à la jeunesse, il répète que les moyens manquent pour les 12-14 ans. Enfin, le dispositif d'hébergement d'urgence doit être ajusté pour répondre aux besoins de l'urgence sociale.

M^{me} Pédat ajoute qu'il y a également une demande d'espace nocturne pour les 15-25 ans.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose la suppression de la dernière invite, «d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers».

La présidente passe au vote de cet amendement, qui est accepté par 10 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 3 S, 1 EàG) et 2 abstentions (EàG, Ve).

Une commissaire verte estime qu'il est important de densifier avec des moyens cohérents et la maison de quartier joue un rôle important dans la vie d'un quartier. Par ailleurs, les salles mutualisées sont aussi importantes puisque cela permet de créer du lien social et de responsabiliser les uns et les autres. Son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe refusera cette motion qui donne trop de poids aux maisons de quartier. Il ne pense pas que cette motion permettra de régler les problèmes dans les quartiers.

Un commissaire du Parti socialiste mentionne que son parti soutient cette motion. Il ajoute qu'il semble nécessaire de prévoir des moyens pour mieux accueillir les habitants.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra cette motion.

La présidente passe au vote de la motion M-1343.

La motion M-1343 amendée est adoptée par 10 oui (1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 EàG, 2 MCG), contre 3 non (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;
- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants.

20 avril 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»

Rapport de M. Nicolas Ramseier.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 19 novembre 2019 et les 7 et 28 janvier 2020 sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Aurélia Bernard et M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nouveau produit «Gaz Vitale vert» des Services industriels de Genève, qui contient 10% de biogaz genevois (2% avec l'offre «découverte»);
- que soutenir la production locale de biogaz favorise la création d'emplois qui sont partiellement «financés» par la baisse des importations de gaz engendrée;
- que cette production locale de biogaz accroît notre indépendance énergétique;
- que la Ville de Genève est labélisée «Cité de l'énergie GOLD»;
- l'objectif d'avoir un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050;
- l'importance de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, au vu des menaces qui pèsent sur le climat;
- que le coût de ce gaz pour la Ville serait bien inférieur à celui de l'électricité Vitale vert qui a été abandonnée lors du vote du budget 2017,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- contracter du gaz «Vitale vert» pour les bâtiments du patrimoine administratif,
- contracter ce même gaz Vitale vert avec l'offre «découverte» pour les bâtiments du patrimoine financier.

Séance du 19 novembre 2019

Le président prend note d'auditions souhaitées, puis propose d'entendre d'abord les motionnaires.

Séance du 7 janvier 2020

Audition de M^{me} Laurence Corpataux et de M. Joris Vaucher, motionnaires

M. Vaucher rappelle l'origine du biogaz local qui implique des compensations. Il ajoute avoir fait des simulations en fonction des derniers chiffres qui sont fournis et il remarque que, pour la Ville de Genève, utiliser du gaz Vitale vert impliquerait 320 000 francs d'augmentation, soit 8 à 9% supplémentaires pour le patrimoine administratif. Il ajoute avoir compté l'offre découverte des Services industriels de Genève (SIG) pour le pan locatif.

Questions-réponses

Un commissaire demande pourquoi avoir pris en compte l'offre découverte.

M. Vaucher répond avoir pris l'option la moins onéreuse, soit 64 000 francs de plus.

Une commissaire demande de quelle manière le biogaz crée des emplois.

M. Vaucher répond que ce gaz est produit localement et nécessite des postes de travail. Il signale que le Canton poursuit le projet Pôle-bio Digester, stoppé pour le moment, qui serait un lieu où seraient réunis tous les déchets verts du canton, mais il remarque que le voisinage du site envisagé s'oppose.

Un commissaire demande comment sont chauffés les bâtiments actuels.

M. Vaucher répond ne parler que des bâtiments qui sont déjà chauffés au gaz.

Le même commissaire demande si c'est une mesure immédiate d'abonnement en fin de compte.

M. Vaucher acquiesce.

Un commissaire demande comment quantifier les compensations CO₂ pour les offres dans lesquelles moins de 100% du gaz utilisé est du biogaz.

M. Vaucher répond que les SIG assurent que même l'offre bleue est compensée à 100%.

Le même commissaire demande quelle est la compensation au niveau local.

M. Vaucher répond que SIG ne le précise pas.

Un commissaire remarque que le projet de Digester a été refusé et il demande quelle en est la raison.

M. Vaucher répond que les riverains craignent les odeurs.

Il est aussi demandé si les évaluations de coût sont réalisées sur l'existant ou si elles prennent en compte les bâtiments qui vont être chauffés au gaz à l'avenir.

M. Vaucher répond que ces chiffres se basent sur la situation en 2015. Il mentionne que le gaz génère du méthane, ce qui peut être plus problématique que le pétrole, et il remarque que produire du biogaz permettrait de maîtriser cet aspect.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève appartient au Conseil d'administration des SIG et il se demande quels sont ses engagements à l'égard de cette énergie. Il se demande par ailleurs quel est l'engagement des communes dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas d'engagement particulier de la part de la Ville. Il pense que, la Ville étant actionnaire, il pourrait être envisageable de négocier le prix si elle s'engage sur la longue durée. De plus, Il remarque que Plan-les-Ouates a décidé de faire ce choix il y a trois ans, mais n'a pas négocié de prix.

Le président demande quels seraient les désavantages de cette option, si ce n'est le coût.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas de désavantage.

Le président demande d'où vient le gaz Vitale vert.

M. Vaucher répond qu'il vient en partie de Genève et en partie des pays producteurs.

Le président remarque que si la Ville fait ce choix, la production devra donc augmenter.

M. Vaucher acquiesce.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du DCA, et de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE)

M. Pagani présente M^{me} Cerda, qui a préparé une présentation sur la situation en matière de biogaz, résultant d'un projet des SIG qui commercialisent du biogaz sur le canton depuis 2013.

Le biogaz est issu d'un processus industriel: la production de gaz est réalisée à la station d'épuration (STEP) d'Aire, lors du traitement des eaux usées cantonales. Il s'agit d'une ressource locale, mais limitée. En 2013, il y avait 7 GWh de quantité d'énergie produite et utilisable sur le canton, ce qui est peu par rapport aux besoins annuels de 6000 GWh de chaleur des bâtiments du canton. Les besoins de chaleur des bâtiments du canton sont encore quasi exclusivement assurés à partir d'énergies fossiles (mazout, gaz). Depuis 2006, la Ville de Genève agit dans l'objectif de devenir 100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chaleur de ses bâtiments. C'est une importante et encore lente transition. Bien que très modeste en 2013, la production de biogaz est en développement: elle est de 18 GWh en 2020 et sera de 33 GWh en 2024.

Concernant les besoins d'électricité du canton (3000 GWh), les SIG ont mis en place une stratégie dès 2002 qui a permis d'assurer un approvisionnement en électricité 100% renouvelable depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, les enjeux en matière de transition énergétique n'ont rien à voir selon que l'on parle de chaleur ou d'électricité: les solutions de chaleur renouvelable constituent donc un enjeu prioritaire pour réaliser la transition énergétique du canton.

M^{me} Cerda explique qu'il est possible d'acheter du gaz classique (Vitale bleu), pour lequel les SIG mettent en place un système de compensation des émissions de CO₂. Il est ensuite envisageable de souscrire du gaz Vitale vert (comprenant 10% de biogaz), l'offre découverte (2% en biogaz et 98% en Vitale bleu) et la possibilité en 2013 d'avoir une offre 100% biogaz (qui n'est actuellement plus commercialisée). Aujourd'hui, toutes taxes comprises, il faut compter environ 8-10 ct./kWh de gaz bleu.

En 2013, la Ville de Genève souhaitait intégrer dans ses achats la possibilité de souscrire du gaz renouvelable. L'adhésion devait être ciblée et proportionnée pour ne pas monopoliser toute l'offre (les 7 GWh). Le Conseil administratif a alors ciblé le contrat sur le Conservatoire et jardin botaniques (CJB), le premier gros site en phase de transition énergétique vers le 100% renouvelable, ce qui fut réalisé depuis. Dans le contrat conçu en 2013 pour le CJB, il a été fait le choix du 100% biogaz, représentant un effort financier de 48 000 francs par année de surcoût payé par la Ville.

D'après M^{me} Cerda, le bilan énergétique du CJB fait partie du top 5 des grands consommateurs administratifs de la Ville. Jusqu'en 2009, le CJB avait une consommation 100% fossile (mazout et gaz). En 2011, une chaufferie à bois fut mise en place, fonctionnant avec des déchets exploités par le Service des espaces verts (SEVE) et stockés au CJB, engendrant un cercle vertueux (ressources locales et travail de broyage local) tel que cela est demandé dans la motion. Dès 2011, une installation de solaire-thermique (en orange) fut ajoutée. Les 25% restants étant du gaz, il a été fait le choix d'utiliser du biogaz. Aujourd'hui, il reste

une seule serre isolée où du gaz traditionnel est utilisé. On est donc quasiment passé au 100% renouvelable avec du bois, du soleil et du biogaz. Concernant les impacts, les ressources énergétiques sont exclusivement locales et les émissions de CO₂ ont été complètement supprimées sur ce site. Le CJB illustre une stratégie globale de transition énergétique et climatique d'un site d'envergure.

Concernant le prix de la chaleur (toutes énergies confondues) pour 2005-2019, on peut affirmer que les coûts du kWh n'ont pas explosé. En outre, sur ces données, les dépenses dues aux achats de stocks ont été rajoutées, ce qui correspond à des prix plus élevés que la quantité consommée chaque année (ils ne devraient pas forcément être intégrés). La motion propose d'intégrer du biogaz dans les achats de manière plus globale. Si une souscription en Vitale découverte (1,6 GWh, soit 7% de la ressource) était opérée pour le patrimoine locatif de la Ville, cela reviendrait à un agio supplémentaire de 106 000 francs et de 530 000 francs (5,3 GWh) en Vitale vert. La motion demande de souscrire au SIG Vitale vert pour le patrimoine administratif, soit une dépense supplémentaire de 390 000 francs. Ce qui permettrait de remplacer 3,9 GWh fossiles par une ressource renouvelable.

Si on additionne la partie Vitale vert du patrimoine administratif et Vitale découverte pour le patrimoine locatif, cela permettrait, en termes d'impacts, de convertir presque 5 GWh du gaz en biogaz, et donc en chaleur renouvelable. En souscrivant à ces 500 000 francs annuels, cela permettrait de passer de 3,9% à 7,6% d'énergie renouvelable et de diminuer de 1000 tonnes par an les émissions de CO₂.

En conclusion, la décision de souscription de biogaz aurait à court terme un impact très significatif et visible. Elle est réversible et ne demande pas de travaux. Il s'agit d'avoir une vision globale et une action proportionnée. Il y a un potentiel limité mais qui est en augmentation. D'autres perspectives sont prévues en matière de chaleur renouvelable, comme celle de la chaleur thermique avec GeniLac.

Questions-réponses

Un commissaire pose la question de savoir si la demande suit quand l'offre augmente.

M^{me} Cerda répond que cela fonctionne autrement. En effet, le potentiel de ressources de biogaz est lié à l'activité de la STEP d'Aire. Le biogaz peut être généré avec des activités agricoles, qui sont peu présentes sur le canton. Les SIG ont amélioré la captation du biogaz qui est produit, certains processus de production ont même été récompensés par le Watt d'or. L'avantage est qu'à partir du moment où il est disponible, le biogaz est tout de suite utilisable. Egalement, l'offre et la demande se suivent bien. Par exemple en 2020, pour 18 GWh disponibles, les perspectives de ventes sont à 16 GWh; il existe donc un équilibre. Néanmoins, s'il y a plus de demande, les SIG iront chercher du biogaz suisse, et non pas local.

M. Pagani précise qu'il y aura une amélioration avec l'introduction de la pompe à chaleur au Seujet.

M^{me} Cerda confirme qu'au cours des trois dernières législatures d'importants projets ont été mis en œuvre, tel que le GeniLac de la Jonction qui produira 11 GWh de chaleur renouvelable, ainsi que les Minoteries devenues 100% renouvelables suite à leur rénovation.

Un commissaire demande pourquoi après 2013, le 100% biogaz n'est plus commercialisé par les SIG à la Ville.

M^{me} Cerda explique que c'est en raison de son prix, que le biogaz coûtait 6 centimes au lieu de 10 centimes le Vitale vert, tout en mobilisant 1 GWh sur les 7 GWh. De plus, c'était un contrat portant sur une quantité conséquente pour les SIG par rapport à la quantité totale disponible à la commercialisation, et moins avantageux financièrement.

La seconde question concerne les autres grands consommateurs de la Ville de Genève et les perspectives envisagées par le département.

M^{me} Cerda explique que ces perspectives furent intégrées dans le plan financier d'investissement (PFI) de plans de rénovations pour les quatre plus grands consommateurs (27% de la totalité du patrimoine locatif): les Minoteries, l'ensemble immobilier de la Jonction, qui sera relié au GeniLac, puis le Seujet et les Asters. La stratégie de transition se renforce aussi via un partenariat en cours de mise au point entre la Ville et l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) pour consolider l'action et les investissements de la Ville sur les bâtiments grands consommateurs du patrimoine administratif et public.

M. Pagani remarque que lorsque Cité Jonction sera reliée à GeniLac, il y aura certes une diminution de la consommation d'énergie non renouvelable, mais il faudra aussi rénover ces bâtiments construits dans les années 1960-1970. L'intérêt de cette rénovation sera que la chaleur économisée puisse ensuite être injectée dans d'autres immeubles que Cité Jonction, pour qu'il y ait un cercle vertueux. M^{me} Cerda rappelle la stratégie de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique: les Minoteries est l'exemple montrant comment il fut possible de passer d'un bâtiment très énergivore et pollueur à une situation 100% locale et à énergie renouvelable.

Un commissaire s'interroge sur la production d'énergie à partir du bois; il souhaite savoir si elle est privilégiée dans la consommation de la Ville.

M^{me} Cerda souligne que cette énergie n'est pas privilégiée, voire proscrite, parce que la combustion du bois émet des poussières. Elle cite la loi sur l'air qui l'interdit sur les zones à émission excessive (soit 70% du territoire), il y a cinq à six installations qui ne sont pas dans le périmètre à émission excessive, la plus

grande étant au Jardin botanique. Il y a eu un partenariat avec le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), avec un suivi spécifique des émissions qui a permis de démontrer que la solution du bois déchiqueté mise en place respecte les normes d'émissions. Il y a aussi la crèche et l'école de Saint-Jean qui disposent d'une petite installation, ainsi que la ferme Menut-Pellet, les serres Bornaches et le centre Cecofor-Richelien. Le CJB faisant partie des grands consommateurs.

Un commissaire demande si la production actuelle pourrait répondre aux demandes de la motion.

M^{me} Cerda répond que les quantités seraient disponibles pour les deux patrimoines (la demande est de 5 GWh et les SIG vendent environ 16 GWh). Enfin, il y aura 15 GWh supplémentaires en 2024.

M^{me} Cerda ajoute que le gaz naturel comme le biogaz est du méthane (CH₄). Seulement, un est produit à base de déchets locaux. De plus, tous les déchets sont susceptibles de produire du biogaz, dès lors qu'il y a un processus de décomposition. Eventuellement, les SIG compensent avec des programmes internationaux, dans des pays du Sud très avancés sur la récupération de la filière agricole et des déchets ménagers.

M. Pagani illustre ce point avec un exemple vu au Bénin, où la décomposition organique nourrit les poissons et équilibre l'eau, dans le nord de Cotonou. Cela questionne le processus de production de biogaz chez nous avec des déchets organiques, alors que c'est obligatoire pour des paysans en Autriche. Il se demande pourquoi les SIG n'aideraient pas à favoriser une telle situation à Genève.

Un commissaire rappelle que la motion est très ciblée; il souhaite l'avis du Conseil administratif, avec M. Pagani ici présent. En résumé, ils recevraient du gaz Vitale vert pour les bâtiments administratifs avec un contrat réversible. Il demande donc si c'est une proposition intéressante, sachant que cela représente un coût de 500 000 francs, alors que tout est en évolution.

M. Pagani rappelle la réalité de la fonte des glaciers et le réchauffement des Alpes avec l'augmentation des températures de 2,5 °C. Pour aller dans le sens de M^{me} Cerda, les graphiques montrent que la Ville est dans la transition 2050. Il faut basculer selon lui les investissements de la Ville sur les énergies renouvelables, peu importe le prix.

Un commissaire se demande quel est l'intérêt pour la planète d'acheter ce biogaz car cela ne permet pas d'augmenter sa production. Il n'y a que l'amélioration du bilan de la Ville de Genève qui est possible. M^{me} Cerda rappelle que la Ville doit prioritairement agir en soutenant de nouvelles filières d'écologie industrielle locales tout en favorisant de nouveaux emplois. En 2002, la Ville a agi en

ce sens en souscrivant de l'électricité Vitale locale avec les SIG. Ils ont ainsi pu développer leur démarche jusqu'à l'annonce d'une électricité 100% renouvelable en 2017.

Un commissaire demande si les 1000 tonnes économisées seraient en plus, ou seraient compensées par les SIG. M^{me} Cerda répond que les émissions seraient supprimées si tous les contrats proposés dans la motion étaient souscrits. La Ville, en réalisant sa transition énergétique, met en œuvre des solutions à faible, voire à zéro émission de CO₂, comme le bois et le biogaz qui ont un bilan CO₂ neutre. Ainsi depuis 2006 les émissions de CO₂ des bâtiments de la Ville de Genève ont diminué de plus de 25%.

Un commissaire demande où se situe l'effort genevois pour les énergies renouvelables en 2050 par rapport à la Suisse. Au niveau national, M^{me} Cerda répond que la consommation de chaleur est autour de 95% de sources fossiles.

M. Pagani prône une politique d'exemplarité avec des mesures coercitives, car les mesures de soutien ne sont pas suffisantes pour les propriétaires, qui ne récupèrent pas la manne de l'isolation des bâtiments. C'est le Canton qui devrait lancer l'impulsion. Il plaide pour que les SIG fournissent de l'énergie à petits prix, en contrepartie les autorités publiques doivent être volontaristes et compenser les prix du kWh.

Discussion et vote

Le président propose un tour de table sur la motion M-1304 et sur le tournant énergétique gaz Vitale vert.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que tôt ou tard des solutions différentes existeront pour se chauffer, pour arrêter d'utiliser des énergies fossiles. Néanmoins ce serait aux locataires des bâtiments de la Ville de décider quel type de gaz ils souhaitent consommer plutôt que de leur imposer.

Un commissaire du Parti libéral-radical soutient en principe l'idée, toutefois il fait part de ses craintes quant au fait que lorsque qu'on se trouve en présence de gaz il est impossible de vérifier qu'il s'agisse effectivement de biogaz local et non pas, par exemple, de gaz naturel importé de l'étranger.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical confirme que l'on ne pourrait pas vérifier sa provenance et compare ce risque au scandale de la viande de cheval dans les saucisses. Il ajoute, de plus, que la production ne peut pas être augmentée indéfiniment, car les ressources sont limitées. Tout le monde consomme la même chose, même si tout le monde ne paye pas la même chose (suivant l'envie de soutenir une source d'énergie plutôt qu'une autre). Bien qu'acheter du biogaz donnera une impulsion pour développer ce genre d'énergie, cela coûtera à

la Ville un demi-million de francs par année. Selon lui, bien que l'impulsion soit politique, il rappelle que les SIG sont dirigés par un conseil d'administration où il y a des députés, des conseillers administratifs, qui représentent le point de vue politique de la Ville et du Canton. C'est donc à eux de donner une opinion politique, et moins à la Ville, en donnant une telle somme. Ensuite, il rappelle que le motionnaire a dit que l'augmentation du prix de l'énergie allait être répercutée sur les locataires, s'agissant du parc immobilier locatif. Cela lui pose un problème de conscience de faire reposer sur les locataires l'impulsion théorique des politiques. Ces deux raisons le poussent à refuser la motion, en espérant que l'impulsion vienne plutôt du Conseil d'administration des SIG.

Un commissaire des Verts affirme que son groupe soutiendra cette motion et ajoute que le plus important est d'aider la production de biogaz en contactant auprès des SIG, pour qu'ils puissent ensuite injecter dans la masse. De plus, il informe la commission que M. Vaucher avait seulement suggéré que le prix soit reporté sur les locataires, mais que sa suggestion n'apparaît pas dans le texte de la motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien va soutenir cette motion. Bien qu'il s'agisse d'une question de confiance avec les SIG, c'est aussi une impulsion importante donnée par la Ville. Il s'agit seulement d'un changement d'abonnement, plus onéreux, mais rétractable par la suite quand d'autres technologies apparaîtront.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient également cette motion. Il est nécessaire que la Ville soit exemplaire par l'application de sa politique à son patrimoine financier et administratif. Même s'il y a aussi d'autres acteurs comme les SIG, cela n'exclut pas que la Ville agisse. Cette motion ne constitue qu'une étape dans un processus évolutif. Le montant n'est pas insurmontable dans ce qu'il représente pour le fonctionnement. Cependant le groupe Ensemble à gauche serait en principe opposé à ce que le coût soit reporté sur les locataires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre refuse la motion dans la mesure où le coût serait impacté sur les concitoyens, alors que la population est de plus en plus précarisée, notamment en Ville de Genève. Selon l'Union démocratique du centre, 500 000 francs est une somme conséquente qui pourrait être attribuée à autre chose. Le sujet était intéressant, il y a des possibilités de moins polluer, mais ce n'est pas révolutionnaire.

Un commissaire du Parti socialiste soutiendra la motion. Il est important de créer des emplois au niveau local et cela permet une inflexion politique s'impliquant pour la planète, au profit de politiques plus écologiques. Il souhaite que la politique genevoise soit volontariste et essaye de progresser sur la problématique des énergies renouvelables. De plus, les prix des énergies fossiles ne comptabilisent pas tous les coûts réels liés à leur production et leur distribution.

Finalement, un commissaire du Parti libéral-radical affirme être pour l'idée présentée par cette motion; néanmoins, sur la forme, il relève le point déjà souligné par son collègue et, en conséquence, il préfère s'abstenir et revenir avec un avis plus tranché lors du vote en plénière.

Le président passe au vote de la motion M-1304 qui est acceptée par 7 oui (1 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR) et 3 abstentions (1 PLR, 2 MCG).

21 avril 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de M^{mes} et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. La commission, sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié cette motion pendant les séances du 23 janvier, du 27 février et du 12 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid et M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 200 de la Constitution de la République et canton de Genève de 2012 indiquant que «l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins»;
- que dans la plupart des cas, les jeunes familles ne trouvent pas dans leur commune de logement suffisamment grand, le plus souvent à l'arrivée d'un deuxième, voire d'un troisième bébé;
- que si elles ont l'immense chance d'enfin dénicher un logement, elles perdent pourtant le droit à la place en crèche de leurs enfants lorsque ce logement se trouve dans une autre commune,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que:

- la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière en accordant la possibilité aux familles dont les enfants sont en institution de la petite enfance, si tel est leur choix, de pouvoir continuer leur parcours préscolaire sur la même commune;
- la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et

pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Séance du 23 janvier 2020

Audition de M^{me} Martine Sumi, motionnaire

M^{me} Sumi rappelle qu'il est très difficile d'obtenir une place pour ses enfants au sein de l'institution de la petite enfance à cause de la pénurie. Il y a aussi des critères de priorité qui sont les suivants:

- habiter au sein de la commune,
- travailler au sein de cette même commune,
- avoir une fratrie au sein de l'institution est un plus.

La politique de la petite enfance est spéciale et les conditions de construction de bâtiments ainsi que les taux d'encadrements sont régis par des normes cantonales. Concernant son fonctionnement, ce sont les communes qui participent à un subventionnement au déficit. Ce sont toujours des fondations, des associations et des institutions privées qui sont subventionnées au déficit. Face à cette pénurie, les familles qui changent de commune se voient bloquées quant aux inscriptions de leurs enfants en crèche; même s'ils ont la possibilité de les laisser à cette même crèche jusqu'à la fin de l'année scolaire, cela n'enlève rien au stress engendré. Toutes les communes ne sont pas équipées de la même façon, et il est donc très difficile d'aboutir à une inscription. Ce qui est souhaité dans cette motion, c'est que la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière et qu'elle accorde le droit à une place en structure d'accueil de la petite enfance le temps que les enfants terminent leur période de préscolarité. Pour ce faire, il serait idéal que la Ville collabore avec l'Association des communes genevoises (ACG) pour trouver des solutions ensemble. Il s'agirait de faciliter la vie de famille et de contribuer au bien-être des enfants, car il est très difficile pour un enfant de quitter un endroit où il a passé quelques années, entouré d'enfants du même âge.

Questions des commissaires

Un commissaire a bien pris en compte le discours de M^{me} Sumi et demande si d'autres enfants non inscrits pourraient bénéficier de cette motion.

M^{me} Sumi dit qu'elle n'a pas pensé à cet aspect car la priorité est donnée à ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir trouvé une place ailleurs. Elle précise par la même occasion qu'elle parle ici de problèmes en cas de déménagement de commune, et non de quartier car dans ce cas-là il n'y a aucun problème.

Une commissaire tient à préciser, concernant les critères susmentionnés, que la Ville prend aussi en compte les situations de chômage car il faut que les parents soient disponibles à tout moment pour un travail durant cette période, ainsi que les situations de formation.

M^{me} Sumi dit que c'est correct, mais elle a essayé de parler uniquement des critères qui sont en lien avec la commune.

Elle en déduit qu'il y aurait encore moins de places disponibles avec ce système si les parents décident de garder leurs enfants au sein de la crèche de l'ancienne commune.

M^{me} Sumi dit que cela dépend du raisonnement.

Une commissaire en déduit que plusieurs familles seront pénalisées par cette mesure car la place sera déjà prise par l'enfant dont les parents n'habitent plus au sein de la commune.

M^{me} Sumi dit que si les communes décident de garder les enfants au sein des crèches jusqu'à la fin de la préscolarité, on peut imaginer qu'il y ait des tournus. Le but est justement d'éviter cette pénalité. Elle pense qu'il serait judicieux d'auditionner M^{me} Esther Alder sur ce sujet.

Un commissaire demande si cette motion ne contribue pas à créer une classe de privilégiés qui les préservent de tout autre souci. Il trouve qu'il y a un problème d'inégalité. Il demande aussi si cette motion tient compte de l'angle financier et propose que la famille qui change de commune paye la différence de prix à la crèche.

M^{me} Sumi considère que ce n'est pas un privilège d'obtenir une place en crèche car ce système a été conçu afin de pouvoir concilier vie de famille et vie professionnelle. Le fonctionnement de la politique de la petite enfance est entièrement sur les épaules des communes et les gens n'ont pas à pâtir de cette différence d'une commune à l'autre. Il y a pénurie de logements et de places en crèches, d'où cette motion qui concilie les deux.

Le même commissaire demande si elle a pris contact avec les responsables des crèches à Genève.

M^{me} Sumi répond par la positive. Elle a été auditionnée par la commission consultative de la petite enfance et a pris contact avec des institutions d'autres communes aussi.

Le même commissaire demande si ce serait compatible.

M^{me} Sumi dit que c'est un projet décidé et qui aura lieu – elle l'espère.

La présidente rebondit sur une des questions d'un commissaire concernant l'aspect financier. Elle demande si la motion envisage des compensations car le coût des crèches n'est pas le même d'une commune à l'autre.

M^{me} Sumi entend cette revendication mais, la Ville de Genève étant la plus généreuse, la différence reste moindre et ça ne représente qu'une légère partie du coût; ce n'est pas à ce niveau que la réflexion doit se faire.

Une commissaire dit qu'on a 82% de couverture en ville de Genève d'après les chiffres communiqués par M^{me} Alder lors du budget. Il y a aussi un total de 9582 enfants de 0 à 4 ans avec 1700 enfants qui n'ont pas de place en crèche, ce qui est énorme. D'après ce qu'elle a déduit de cette audition, cette motion péjorerait un des 1700 enfants, ce qui pose un problème d'équité. Mais ce qui la dérange le plus, c'est les déplacements occasionnés par les parents et enfants tous les jours d'une commune à l'autre, aussi éloignées soient-elles. Cela poserait des problèmes de pollution, mais surtout de mal-être pour les enfants et les parents. Elle trouve que ce n'est pas forcément une bonne solution car ce serait l'enfer pour ces familles.

M^{me} Sumi dit qu'elle trouve cela aussi scandaleux. Cependant, elle tient à souligner que les familles qui changent de commune sont aussi pénalisées car elles n'ont justement pas trouvé de logement sur Genève. On ne déménage pas à l'autre bout de la ville pour le plaisir, la plupart du temps.

La même commissaire dit que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il manque des crèches, mais elle a l'impression que cette motion sert plus à aider des personnes qui ont déjà certains avantages qu'à aider des personnes qui n'ont même pas de place en crèche.

M^{me} Sumi précise qu'on prive ceux qui avaient cette place de leur droit. On ne retire rien à personne. Il s'agirait de se mettre à la place de toutes les communes du canton de Genève.

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas apporté cette question au niveau cantonal.

M^{me} Sumi dit que ce n'est pas possible car il s'agit de la compétence des communes.

Votes

L'audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), est acceptée.

L'audition de la cheffe du Service de la petite enfance (SDPE) est acceptée.

L'audition de l'ACG est acceptée.

Séance du 27 février 2020

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Pascale Lécuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE), et de M^{me} Joëlle von Schallen, éducatrice accueillante au SDPE

M^{me} Alder rappelle que la Ville de Genève est pionnière en matière de politique de la petite enfance et du développement des structures d'accueil. Les efforts consacrés à l'augmentation du nombre de places et des budgets durent depuis trente ans sur une courbe exponentielle. Le budget 2020 est de 109 millions pour 78 structures d'accueil de la petite enfance. A la rentrée 2019, 4003 places étaient ainsi offertes et 6600 enfants en ont bénéficié. Malgré tout, à ce jour, 2848 dossiers de familles domiciliées en Ville de Genève sont sur liste d'attente. Les quartiers de Plainpalais, de la Jonction et des Eaux-Vives sont les plus touchés. A l'horizon 2026-2027, 650 nouvelles places devraient être créées. Depuis 2011, 1000 places ont été déployées sur le territoire de la Ville. Même avec ces 650 places dans le pipeline, M^{me} Alder estime que 549 places feront encore défaut pour cette période. Pour pouvoir répondre aux communiers et par souci d'équité de traitement, une directive du département relative à la procédure d'inscription et au processus d'attribution des places précise les conditions d'accès aux structures d'accueil.

Cette directive répond favorablement à la première demande des motionnaires pour autant que deux conditions soient remplies: qu'un enfant de la famille ait déjà obtenu une place avant le déménagement et qu'un des deux parents continue à travailler en ville de Genève après le déménagement. A ces conditions, l'enfant peut terminer son cursus petite enfance dans la structure. Si aucun parent ne travaille sur le territoire de la Ville, il est accepté que l'enfant termine son «année scolaire» pour que les parents aient le temps de trouver une autre structure de garde pour leur enfant. A l'heure actuelle, 171 familles domiciliées hors de la ville répondent à ces critères et ont une place dans les institutions, ce qui équivaut à deux crèches. Au niveau des fratries, le deuxième enfant n'est plus prioritaire et ne pourra pas être accepté dans la même structure dans le cas d'un déménagement. En outre, les changements de structure alors que les parents ont déménagé ne sont pas acceptés. L'introduction de mesures d'élargissement des critères d'accès aux structures d'accueil serait très problématique en raison de la pression énorme provenant des habitants à la recherche de places en crèche. Actuellement, ces places sont attribuées en priorité aux enfants dont les parents habitent en ville et plus particulièrement dans le quartier où se situe la structure afin de favoriser l'intégration des enfants dans leur quartier. Cette stabilité est importante pour la construction de la vie sociale des enfants.

En deuxième priorité viennent les parents qui ne sont pas domiciliés en ville de Genève mais qui y travaillent. Dans les faits, cette priorité n'existe plus car les

habitants sont tellement nombreux qu'il n'y a plus de place, hormis des places d'urgence pour des situations difficiles ou imprévues au sein des familles. Il faut aussi garder en mémoire qu'excepté lors d'un déménagement, les fratries sont toujours prioritaires. Il n'y a pas de listes d'attente pour elles. Cette priorité a une forte incidence sur le nombre de places disponibles. Pour la rentrée 2020, 274 places sont ainsi bloquées par les fratries. Pour les places restantes, on tient compte de l'ancienneté de la demande afin de garantir l'équité de traitement. Depuis 2002, c'est le Bureau d'information petite enfance (BIPE) qui centralise toutes les demandes. Ce guichet unique avait été créé après avoir constaté que les choses n'étaient pas toujours justes: des parents qui vivaient hors du territoire de la Ville avaient une place, etc. car les dossiers étaient directement gérés par les structures de la petite enfance. Il avait également été décidé d'établir une directive avec des critères très clairs. Les autres communes doivent aussi fournir un effort et ne peuvent pas se reposer sur la Ville pour accueillir tous les enfants qui auraient besoin d'une structure d'accueil. Ainsi, élargir les critères d'accès à des enfants des autres communes serait un pas en arrière et pourrait créer une incompréhension au sein des familles qui sont déjà sur les listes d'attente. En l'état, il ne s'agit donc pas d'une bonne idée et il est clair que la réciprocité ne serait pas mise en œuvre dans une situation inverse.

M^{me} Lécuyer-Gauthier donne quelques chiffres: aux Eaux-Vives 76 places sont disponibles dont 40 en jardin d'enfants pour 470 dossiers en attente. Ce n'est pas une contre-volonté de ne pas ouvrir mais une impossibilité. Il y a un risque de mécontentement général qui serait important chez les parents qui ne comprendraient pas le non-respect des directives actuelles et qui actuellement n'ont pas de place en crèche pour leurs enfants. A Champel, 79 places sont disponibles pour 368 dossiers en attente. A Saint-Jean, sans l'écoquartier, 98 places sont disponibles pour 311 dossiers en attente.

M^{me} von Schallen rappelle que les places disponibles confondent les jardins d'enfants et les crèches. Or, le nombre de places en jardins d'enfants est plus élevé qu'en crèche. Elle ajoute que, pour la rentrée prochaine, énormément de secteurs ne disposent d'aucune place pour les enfants de 1-2 ans et 2-3 ans. Aucun dossier ne sera donc envoyé.

M^{me} Lécuyer-Gauthier estime donc qu'il est difficile d'envisager une révision de critères sans voir survenir un tollé de la population. Même si l'on peut comprendre le désespoir de certaines familles. Cette mesure qui permet pendant la première année et pour quatre ans de trouver des solutions pour les parents montre que le système n'est pas complètement fermé et bénéficie aux 171 familles qui l'utilisent (l'équivalent de deux crèches).

M^{me} Alder affirme que certains avantages ont été supprimés comme les places automatiques pour les enfants du personnel de la petite enfance (éducateurs et éducatrices).

Questions des commissaires

Une commissaire demande si une bourse d'échange, coordonnée par le BIPE ou non, pourrait faire en sorte que lorsque des parents déménagent de la ville vers l'extérieur les places soient permutées aussi.

M^{me} von Schallen répond que non car les crèches sont un système communal et que chaque commune gère ses crèches.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond que cela engendrerait un problème de gestion des flux et que la mise en place d'un tel système serait très complexe à mettre en œuvre.

Une commissaire demande si la liste des communes qui n'offrent aucune place, en crèches et en jardins d'enfants, peut être fournie.

M^{me} Alder répond que le Canton avait fait une étude qui peut être fournie à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La même commissaire demande, sachant que si la politique est communale mais que les directives sont cantonales, ce qu'il advient des personnes forcées de déménager. Elle voit dans cette motion une voie vers l'intercommunalité en donnant la responsabilité à la Ville de porter cette affaire devant l'ACG.

M^{me} Alder affirme qu'une inégalité flagrante en termes de soutien à la parentalité existe. Si la Ville de Genève est pionnière, les communes alentour ne suivent pas la tendance et ne font pas d'efforts. Avec la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), les employeurs contribuent et une fondation cantonale pour l'accueil des enfants a été constituée qui doit œuvrer afin de déployer ces places et de soutenir les communes pour créer des places. Les montants sont encore assez faibles: après avoir tablé sur un montant de 10 millions, ce sont 800 000 francs qui ont été obtenus. Elle espère que la mission de la fondation sera à la hauteur des attentes de la population. Les modèles alternatifs, comme celui adopté en France (école maternelle gratuite dès 3 ans) ou des modèles où ce n'est pas la place qui est subventionnée mais l'enfant (les gens pourraient avoir le choix du mode d'accueil). Dans certaines communes, les femmes arrêtent de travailler. L'égalité passe par le soutien aux familles en matière d'accueil. La directive est claire et juste. Elle pense que transmettre une des invites à l'ACG est possible mais sans garantie de traitement.

La même commissaire demande de préciser à quelle hauteur se fait la participation des employeurs.

M^{me} Lécuyer-Gauthier indique qu'elle est de 0,07%.

La commissaire s'avoue étonnée de constater que le budget ne soit que de 800 000 francs car le montant prélevé sur la masse salariale du canton de Genève devrait être bien plus élevé.

M^{me} Alder rétorque qu'il s'agit du budget de mise en place.

Une commissaire demande s'il serait possible d'avoir un tableau des manques selon les âges.

M^{me} von Schallen répond que chez les 0-2 ans la situation est très compliquée et que pour les 2-4 ans les places en jardins d'enfants (qui permettent aux parents de jongler) font que le système est moins engorgé, mais que les manques sont différents selon les quartiers. S'il y a moins de structures il y aura forcément plus de manques.

M^{me} Alder répond qu'aux Eaux-Vives, avec les grosses structures qui verront le jour prochainement, la situation va se détendre. Idem pour Saint-Jean.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que Carré-Vert, dont la remise des locaux est prévue en mars 2021, représente 171 places, soit l'équivalent de deux crèches actuelles. Néanmoins, il y a aussi des contraintes urbanistiques, des temporalités assez longues en lien avec la mise en œuvre des projets architecturaux et aux procédures en vigueur. En amont des ouvertures il faut prévoir l'engagement du personnel en amont.

La même commissaire demande si un contact est maintenu avec les familles qui ne trouvent pas de place et optent pour d'autres solutions.

M^{me} von Schallen répond que l'association des accueillantes familiales de jour n'existe plus mais qu'elles sont restées indépendantes et que le Canton qui leur donne l'autorisation de fonctionner en fournit la liste au BIPE. Le Canton a d'autres solutions comme les Mary Poppins (Pro Juventute) et la Croix-Rouge qui offrent des services. Elle ajoute qu'il y a aussi quelques crèches privées mais qui sont très chères, etc. Il n'y a donc pas énormément d'autres alternatives, mais celles qui sont connues sont proposées aux familles.

M^{me} Alder ajoute que, selon une étude récente, les familles plébiscitent l'accueil collectif. Les structures de la petite enfance sont bénéfiques pour les enfants et cet investissement porte ses fruits à long terme en termes de cohésion sociale et de développement de l'enfant.

La même commissaire demande s'il y a un moyen de voir ce que font vraiment les familles qui n'ont pas obtenu de place.

M^{me} von Schallen répond avoir un retour quand ces solutions ne fonctionnent pas. C'est d'ailleurs à cela que servent parfois les places d'urgence à court terme. Néanmoins, cela ne peut être chiffré en règle générale.

M^{me} Lécuyer-Gauthier affirme qu'en connaissant le nombre de dossiers en attente, un chiffre peut être articulé (2850 dossiers sont actuellement en attente de place).

M^{me} Alder ajoute qu'il faudrait réaliser une enquête spécifique car les gens s'inscrivent mais trouvent parfois des solutions entre-temps.

M^{me} von Schallen répond que les modes de garde sont souvent combinés. Mais que s'ils sont en attente c'est qu'ils n'ont pas trouvé le mode de garde idéal.

Un commissaire trouve que les réponses apportées à cette motion sont claires et que la réglementation est humaine. Il demande si beaucoup de recours sont déposés et comment ils sont traités.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond qu'il y a très peu de recours, mais que globalement les parents comprennent, intègrent et posent parfois des questions quant aux refus s'ils se sentent lésés. Les parents reçoivent la réglementation et en prennent connaissance, ce qui permet une bonne compréhension de la situation.

M^{me} Alder répond qu'elle reçoit des courriers dans certaines situations d'urgence.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que dans ce cas les situations sont réétudiées, mais qu'il y a très peu d'erreurs du BIPE. Elle précise qu'aucun droit de recours au sens juridique n'existe car il n'y a pas de droit opposable.

M^{me} von Schallen affirme qu'avec la mise en place de la directive claire, les gens comprennent mieux les raisons des refus, même s'ils sont dans des situations difficiles.

M^{me} Alder estime ainsi important d'avoir un système juste et équitable.

Un commissaire revient sur les raisons du manque d'efforts des autres communes. Il demande si ce manque découle de la volonté politique ou de l'inexistence du besoin.

M^{me} Alder répond qu'il n'y a pas d'obligation bien que des incitations financières existent et que cela découle donc de la volonté politique. Néanmoins, des magistrats communaux et des conseils communaux peuvent agir. La politique est communale et soutenue par le Canton avec la loi sur l'accueil préscolaire. Elle estime que les choses vont évoluer car les habitants sont des électeurs et peuvent faire pression.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que les mentalités changent en termes d'urbanisme: dans les nouveaux développements, lorsqu'une école maternelle est prévue, une crèche est prévue. La mise à disposition des infrastructures doit changer.

M^{me} Alder affirme que les grandes communes s'équipent alors que d'autres privilégient les mamans de jour et soutiennent les structures de coordination locales. Mais un réel retard dû à la volonté politique des magistrats en place est observé.

Un commissaire s'avoue embarrassé par cet objet qui crée dilemme. D'un côté un enfant est privé d'une place de crèche à laquelle il est habitué et d'un autre, en l'y laissant, un autre enfant est bloqué. Il demande si les incidences psychologiques ou sur le bien-être des enfants en bas âge sont connues.

M^{me} Lécuyer-Gauthier affirme ne pas avoir connaissance d'études sur ce sujet. Elle poursuit en expliquant qu'en laissant le temps aux parents de se retourner, le but est de faire la transition le plus en douceur possible en considérant un temps d'adaptation. Or, par chance, les enfants sont plus adaptables aux changements. Pour un enfant qui se porte bien et n'a pas de difficultés émotionnelles en tout cas.

M^{me} von Schallen ajoute qu'il est fréquent que des enfants qui ont des places en crèche dans un quartier de la ville changent de structure lorsque les parents déménagent dans un autre quartier. Elle n'a jamais eu de retour négatif dans ces cas.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que les changements de crèches ne sont pas plus désagréables que les désagréments causés s'ils doivent rester dans la même crèche mais qu'elle est plus loin: le temps de transport, le réveil plus tôt, etc. ne sont pas forcément bénéfiques non plus. Il y a donc des avantages à ces changements.

Il demande si la Ville de Genève ne pourrait pas faire un effort en termes de formation. Pour *outsourcer* la garde des enfants, des formations supplémentaires pourraient être dispensées à des dames intéressées quitte à les rémunérer en partie.

M^{me} Alder répond que c'est le combat qui était mené par les accueils de jour et la structure de coordination mise en place. Mais la situation s'est compliquée, notamment les relations avec les syndicats. La Ville a donc décidé de s'en tenir aux crèches familiales qu'elle avait déjà en place. Mais la formation n'incombe pas à la Ville, les règles sont cantonales. D'autres options existent: Pro Juventute, avec des femmes dans un processus d'insertion, a l'agrément pour proposer des cours de formation. Au final, il ne revient pas aux communes de former ce personnel. M^{me} Alder dit que des structures sont planifiées, pour lesquelles le personnel devrait arriver car le Canton a été informé de la nécessité de former plus d'éducateurs et d'éducatrices. Elle rappelle qu'il faut tenir compte du fait que les familles plébiscitent l'accueil collectif.

M^{me} von Schallen ajoute que lorsque les familles n'ont pas de place et que la liste leur est fournie, ils répondent souvent qu'ils n'en veulent pas. Ils veulent une crèche.

M^{me} Alder ajoute que les crèches représentent des garanties en termes de sécurité et de qualité.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond que le mode de garde prime pour les parents aussi en termes de sociabilisation de l'enfant.

M^{me} Alder précise que lorsque les enfants sont petits, les parents font confiance à la structure collective. Quand l'enfant parle, ils sont rassurés car ils peuvent savoir si la garde s'est mal passée, même avec une maman de jour.

Discussion

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que l'audition a été instructive mais n'a rien apporté de plus. Son groupe ne veut pas péjorer les enfants de la ville de Genève, qui habitent en ville de Genève, laquelle souffre déjà de pénuries, et dont les parents paient des impôts en Ville de Genève, pour des enfants dont les parents ont décidé de déménager en connaissance de cause. Le Parti libéral-radical refuse cette motion car il ne veut pas créer d'inégalités de traitement. D'autres communes s'attendent à ce que la Ville paie tout à leur place, mais déménager est un choix avec des conséquences à peser. D'autant plus que le taux de 100% de couverture n'aura pas lieu à court terme. Elle qualifie cette motion de fausse bonne idée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche a également trouvé convaincant le principe actuellement mené. Les directives sont claires. Elle s'inquiète du nombre de familles en attente et du peu que l'on sait des solutions trouvées par ces dernières. Elle trouverait bien qu'une étude soit menée pour éclaircir cette question. Elle propose de supprimer la première invite de la motion et de modifier la deuxième par «la Ville de Genève porte cette problématique à l'Association des communes genevoises (ACG)». Elle pense que le déménagement n'est pas toujours un choix. Elle ajoute que la Ville n'a pas à porter la responsabilité mais elle doit réfléchir avec les communes à ce sujet.

Un commissaire du Parti socialiste prolonge la proposition d'amendement en faisant tomber la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» car elle fait référence au premier paragraphe qui tombe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense aussi que cette motion est une fausse bonne idée. Plus de 2000 personnes sont en attente d'une place en crèche et même avec les 650 places en pipeline, toutes les demandes ne pourront être satisfaites. Il est donc impossible pour son groupe de favoriser des personnes qui ne vivent plus en ville de Genève. Il juge la première invite inutile car elle est déjà réalisée par la Ville. Il mentionne qu'aucun cas difficile, intenable, qui aurait entraîné une grande détresse pour les parents n'a eu lieu, sinon on l'aurait entendu ce soir. Les places d'urgence à disposition sont d'ailleurs là pour faire face à ces cas. L'Union démocratique du centre refuse donc la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il avait été demandé que M^{me} Alder soit accompagnée de gens impliqués sur le terrain. Cette audition a donc été édifiante, a permis de comprendre le fonctionnement du système

et de constater que des critères clairs permettent d'éviter les recours. En ce qui concerne la motion, le bon sens veut qu'elle soit refusée, le meilleur sens que les auteurs la retirent. Le Parti libéral-radical n'est ni en faveur de la motion ni de son amendement. Il est d'ailleurs mal à l'aise avec les jugements de valeur à propos de certaines communes. Il se demande si l'on veut un régime totalitaire et demande aux commissaires ce qu'ils connaissent des réalités des petites communes, des solidarités familiales, etc.

Une commissaire du Parti socialiste remercie le groupe Ensemble à gauche de sa bonne idée d'amendement. La première invite n'ayant plus lieu d'être, les motionnaires y renoncent ainsi qu'à la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» comme l'a suggéré le commissaire du Parti socialiste. L'analyse que le groupe socialiste en fait est diamétralement divergente de celles exprimées jusqu'ici. Il y a pénurie pour toutes les communes. Elle juge aussi les critères émis par le BIPE comme évidents et éthiques. Par contre, elle pense que renvoyer dos à dos le fait que 2000 familles ne trouvent pas de solution en structure d'accueil collective et le fait que des familles doivent quitter la ville parce qu'elles n'y trouvent pas un logement qui corresponde à leurs besoins laisse penser à une très mauvaise interprétation de ce qu'est une politique de prestations digne d'une Ville comme Genève. Analyser en disant que parce qu'il n'y a pas eu de recours, que parce que la Ville offre des places d'accueil d'urgence à court terme, alors il n'y a pas de détresse est faux. En s'adressant au Service de protection des mineurs (SPMi) il apparaît qu'un nombre de parents vivent des situations de stress permanentes car ils doivent trouver des solutions de garde mises bout à bout. Elle précise que ce n'est pas une critique par rapport à la politique de la Ville mais par rapport aux politiques de garde sur l'ensemble du canton qui sont totalement insatisfaisantes. Le groupe socialiste souhaite semer les graines d'un véritable changement pour que cette politique engendre une réflexion plus importante au niveau des Cantons pour que quelle que soit la commune sur laquelle on a la chance d'habiter on trouve des structures d'accueil pour qu'hommes et femmes puissent participer à la vie économique du canton. Le groupe socialiste soutient l'unique invite restante de cette motion en refusant que les familles soient prises en otage entre la politique du Canton qui n'est pas appliquée par toutes les communes et la bonne politique que la Ville mène.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend l'idée de cette motion et y était favorable au début car il y voyait en priorité l'intérêt des enfants eux-mêmes. Sachant que les enfants ne sont pas profondément impactés par ces changements brusques, que les gardes collectives sont privilégiées au détriment des gardes individuelles, il ne peut s'opposer à l'évolution de la société. Il affirme avoir l'impression que les négociations qui pourraient avoir lieu entre la Ville, les communes et le Canton dépassent la compétence de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Par conséquent, son groupe refuse la motion.

Une commissaire Verte affirme que les Verts ont bien compris la problématique des familles en recherche de moyens de garde et que la refonte du règlement qui date de quatre ans a permis une stabilisation et une harmonisation de la situation. Il est donc important de ne pas y toucher pour éviter de retomber dans des situations plus difficiles et inévitables connues antérieurement. Le fait que la Ville peut être pionnière et sème une graine qui peut-être germera pousse les Verts à accepter la motion amendée.

Votes

La suppression de la première invite de la motion M-1430 est acceptée à l'unanimité.

La commission vote l'amendement de la deuxième invite de la motion M-1430: «La Ville de Genève porte cette problématique au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents cessent.»

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La commission vote sur la motion M-1430.

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), la motion amendée est refusée.

Une commissaire annonce un rapport de minorité.

Séance du 12 mars 2020

Audition de MM. Xavier Magnin, président de l'Association des communes genevoises (ACG), et de Philippe Aegerter, directeur adjoint

M. Magnin remercie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de les accueillir pour cette audition. Il rapporte les remarques faites par le comité de l'ACG lors de sa séance du 17 février. Il précise que le comité est constitué de 13 magistrats représentatifs des différentes communes du canton. Le comité a compris les deux invites de cette motion de la manière suivante: l'invite N° 1 prévoit que la Ville de Genève accorde aux parents qui déménagent sur le territoire d'une autre commune une dérogation leur permettant de laisser leurs enfants dans la même structure d'accueil et l'invite N° 2 que la Ville de Genève porte cette motion auprès de l'ACG afin que l'ensemble des communes applique cette dérogation dans les structures d'accueil qu'elles subventionnent. L'ACG a considéré que la première invite ne concernait que la Ville de Genève, raison pour laquelle le comité ne s'est prononcé qu'à l'endroit de la seconde invite.

M. Magnin précise que certaines communes ont déjà introduit des règles prenant en compte la situation des personnes qui déménagent, notamment en permettant aux enfants de terminer l'année préscolaire en cours (donc s'ils déménagent entre août et juin, la plupart des communes autorisent l'enfant à finir l'année dans la structure d'accueil de la commune). Il est ensuite demandé aux parents de changer de structure, ce qui dépend de l'offre communale qui correspond ou non aux besoins de la propre population de chaque commune. Comme tout le monde le sait, il y a un déficit de places de crèche et la volonté des magistrats est d'offrir celles qui sont disponibles à leurs habitants en priorité. Si les habitants déménagent, la priorité est ainsi de laisser la place aux nouveaux arrivants et donc de pouvoir s'assurer qu'ils aient la possibilité d'avoir une place en crèche. Pour les municipalités, il est important de pouvoir offrir ces solutions de garde aux contribuables des communes en priorité avec ce temps de latence qui correspond généralement à l'année scolaire. Il y a des situations, en cas de fratrie ou d'enfants à besoins spécifiques, où des demandes particulières sont formulées auprès des institutions afin de pouvoir accueillir ces enfants qui ne sont pas forcément sur la commune mais généralement sur les communes riveraines. Il existe des solutions d'accueil intercommunales avec une répartition par commune en fonction de la manne financière qu'elles y amènent. En termes d'autonomie des communes, la petite enfance étant une prérogative communale, chaque commune développe des places de crèche en fonction de ses moyens et de ses besoins. Considérant cela, le comité de l'ACG s'est exprimé défavorablement sur la deuxième invite de cette motion.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il existe une bourse d'échange entre les communes et si l'ACG a une liste du taux de couverture de demande de places de crèche par commune.

M. Magnin répond qu'il n'y a pas de bourse d'échange, mais les rares places libres sont proposées aux communes riveraines et environnantes. L'ACG ne tient pas la statistique de toutes les communes, mais il affirme que les chiffres parus dans la presse sont fiables.

La présidente a bien entendu que le comité de l'ACG répondait défavorablement à la proposition. Elle demande si une façon de soulager les familles concernées dans tout le canton de Genève a été discutée durant cette assemblée du comité de l'ACG.

M. Magnin répond que l'ACG pousse les communes à avoir de meilleurs taux tout en respectant leur autonomie et leurs moyens propres. La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, instituée par la RFFA et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, bénéficiera d'une redistribution de fonds pour favoriser la dotation en places de crèche. Il ajoute, avec regret, que le Canton

s'était engagé à verser plusieurs millions de francs mais a renoncé pour des raisons connues de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Une commissaire est étonnée de la décision de l'ACG et surtout du fait qu'aucune alternative ne soit proposée. Elle ne comprend pas les motivations et les arguments qui ont poussé l'ACG à prendre cette position et elle trouve irresponsable de la part de l'ACG de prendre ce type de positions. L'alternative aurait été d'avoir une recommandation. Elle comprend que l'ACG ne puisse pas imposer les critères de cette motion aux autres communes, mais pas qu'il y ait une non-entrée en matière et un refus total. Il semblerait que l'ACG ne prenne pas en compte la difficulté des familles à trouver une place de crèche et l'angoisse des familles lorsqu'elles doivent déménager quand elles trouvent enfin un appartement. Les pouvoirs publics et l'ACG font autorité en la matière et ont donc la responsabilité d'écouter ce dont la population a besoin et, en l'occurrence, la réponse fournie est un zéro pointé.

M. Magnin tient à clarifier ce qu'est l'ACG: c'est une association qui regroupe les communes pour traiter de leurs difficultés et qui est l'interlocutrice du Conseil d'Etat. La problématique actuelle de la petite enfance consiste à répondre à un déficit de places et d'en créer afin d'avoir le plus de places possibles, mais l'ACG ne peut pas faire le travail à la place des communes. L'ACG peut solliciter mais pas obliger. Au moment où l'ACG est sollicitée par rapport à cette motion, elle fournit un préavis en expliquant que l'autonomie des communes et les habitants des communes sont privilégiés. Si quelqu'un part d'un logement, quelqu'un va forcément le remplacer. Les personnes qui arrivent sur la commune doivent aussi pouvoir trouver des possibilités de crèche. Il laisse la commissaire juge de ses propos et affirme qu'il n'est pas en accord avec ces derniers puisque le taux de la plupart des communes urbaines est en forte augmentation depuis au moins dix ans et l'ACG pousse à ce résultat. Les communes ont clairement marqué le fait qu'il est déjà compliqué de répondre aux besoins de leurs habitants.

Une commissaire demande comment l'ACG imagine pouvoir mettre en place la fondation et pallier les manques, sachant que le Canton n'a pas versé les fonds qu'il s'était engagé à fournir. Elle comprend cependant le positionnement de l'ACG.

M. Magnin répond avoir une séance très bientôt avec le département (Anne Emery-Torracinta) pour discuter des règlements, de la répartition et du comment. Il est encore trop tôt pour fournir des éléments de réponse car tous les éléments ne sont pas en place, bien que la fondation soit légalement active depuis le 1^{er} janvier. La discussion aura lieu au début du mois prochain avec le Canton pour savoir comment seront répartis les fonds versés. Deux aspects ont été cités: la création de nouvelles places et les enfants à besoins spécifiques.

Elle demande ce qu'il en est des mécanismes de subventionnements fédéraux, notamment pour les nouvelles structures.

M. Magnin répond que chaque commune qui crée des structures peut s'adresser directement à la Confédération pour obtenir des subventions et que, dans ce contexte, l'ACG n'intervient pas.

Un commissaire remercie M. Magnin pour ses réponses claires. Les solutions préconisées par l'ACG correspondent tout à fait à ce qui est adopté par la Ville de Genève, ce sont les mêmes mesures qui sont prises par rapport à cette forte demande et l'impossibilité d'y répondre complètement. Il aimerait savoir pourquoi certaines communes n'offrent pas de places de crèche: il demande s'il y a une explication par une organisation qui leur est propre ou par manque de moyens.

M. Magnin répond que souvent il s'agit d'une question de moyens. Certaines communes n'ont pas les moyens d'assumer les subventions pour les places de crèche. D'autres communes peuvent s'organiser différemment avec l'accueil familial de jour (les garderies), certaines communes ont un type de population dont les enfants ne viennent pas en crèche car ils ont quelqu'un à la maison pour s'en occuper. Il y a des disparités entre communes qui expliquent ce phénomène. Il y a aussi des considérations politiques qui entrent en considération, à l'exemple de la commune d'Aire-la-Ville, qui a prévu une crèche, mais dont le projet a été contesté par référendum communal.

Une commissaire affirme que ce point, également à l'ordre du jour à la Commission consultative de la petite enfance, est de plus en plus difficile. Sachant que le déménagement n'est souvent pas un choix pour une famille et que cette phase du développement de l'enfant est cruciale, elle demande ce qui sera demandé aux communes qui n'ont pas ou peu de places de crèche dans le futur.

M. Magnin répond que le travail de sollicitation des communes en termes de taux maximal est déjà fait mais l'ACG n'a pas le pouvoir d'obliger les communes.

La même commissaire demande si un plan quadriennal par rapport aux places de crèche sur le Canton de Genève peut être mis à l'ordre du jour.

M. Magnin répond qu'il ne peut pas se substituer à l'autonomie des communes qui n'ont pas toujours besoin de l'ACG pour agir. Une discussion est entreprise avec M^{me} Torracinta et ses services pour aller le plus loin possible. Il peut leur demander de ne pas prendre 90 millions de francs dans le plan financier quadriennal pour permettre aux communes d'avoir des institutions pour la petite enfance et il estime que c'est sur ce front que le combat aura lieu.

Un commissaire demande comment cela se passe à Plan-les-Ouates, quels sont les taux, quelles sont les offres et les attentes et si des crèches ont été ouvertes récemment.

M. Magnin répond que des crèches sont ouvertes régulièrement, que la commune prévoit des crèches dans ses plans localisés de quartier, ce qui représente un montant de plus de 12 millions de francs porté au budget. Ces projets ont

permis d'arriver à ne plus avoir de demandes en attente à l'interne de la commune. Il avance que la petite enfance dispose d'un budget de 260 millions de francs pour toutes les communes en 2020, ce qui démontre l'importance de cette politique publique, étant entendu que le budget de toutes les communes autres que la Ville de Genève est d'environ 1,2 milliard de francs, soit en dessous du budget de la Ville. Toutefois, sur les 6000 places de crèche disponibles, la moitié est située sur la Ville, le reste en dehors. Le taux moyen correspond donc à celui de la Ville (soit pour environ 250 000 habitants en Ville et 250 000 dans les autres communes). Une augmentation des coûts de 6% par an depuis dix ans est observée. Néanmoins, commune par commune, le taux est différent selon les particularités. Mais dans les projections, des crèches vont s'ouvrir pour répondre à la densification annoncée.

Une commissaire demande si de nouvelles places de crèche sont prévues avec l'extension des entreprises dans la commune de Plan-les-Ouates et les projets de construction connus jusqu'à 2024. Elle aimerait aussi savoir si des demandes parviennent de personnes n'habitant pas la commune mais y travaillant et quel en serait le taux.

M. Magnin répond que des demandes liées à la zone industrielle ont en effet été articulées par des personnes non-habitanes des communes. Les entreprises n'ont pas toutes souhaité créer de crèche. Au moment où une crèche a été construite dans la zone industrielle, ses services se sont adressés aux entreprises qui étaient intéressées au début mais ont renoncé en expliquant que s'il y a cinq places pour 50 employés, il sera difficile de définir des critères objectifs d'attribution. Elles préfèrent donc construire elles-mêmes des structures d'accueil. Il ajoute qu'à Plan-les-Ouates une crèche de 32 places est en construction en parallèle du projet de La Chapelle Les Sciens (600 appartements). Il ajoute que qu'à Plan-les-Ouates, sur la partie des Cherpines, pour les 1000 appartements, une crèche de 64 places est prévue. Le taux est excellent au niveau de la commune; il va se tasser et les efforts demandés au Conseil municipal en termes budgétaires qui sont de 12 millions de francs actuellement passeront à 15-17 millions de francs.

La même commissaire demande si les crèches de 32 et 64 places prévues seront aussi au privilège des habitants de la commune.

M. Magnin répond que la priorisation dépend des critères communaux. A Plan-les-Ouates, la priorité est mise sur les habitants qui travaillent à 100%, puis ceux à temps partiel, puis les travailleurs et enfin des critères particuliers sont articulés pour les enfants à besoins spécifiques.

Un commissaire demande si le morcellement de la responsabilité de la gestion des crèches a vraiment du sens. Il suggérerait de décharger les communes de ces responsabilités avec les impôts qui y sont liés et de les porter au Canton avec un changement d'affectation de cette manne fiscale pour faire en sorte qu'un seul pouvoir décide.

M. Magnin répond que l'idée n'est pas révolutionnaire et qu'il serait personnellement ravi que le Canton puisse prendre à sa charge tout ce qui concerne la petite enfance. Mais les volontés exprimées par le Canton ces dernières années étaient clairement inverses, notamment lorsqu'il a cherché à déléguer les cycles d'orientation aux communes.

Le même commissaire explique que l'idée serait de changer l'affectation, de diminuer les charges fiscales des communes pour les augmenter à l'Etat, ce qui ne changerait pas grand-chose pour le contribuable sauf que les recettes iraient à l'Etat et plus aux communes.

M. Magnin répond que l'objectif actuel des discussions entre le Canton et les communes vise plutôt à donner plus de compétences aux municipalités qu'à en retirer à ces dernières.

Une commissaire demande combien de communes sont à plus de 10 000 habitants, les lister, et combien ont reçu des attributions fédérales.

M. Magnin répond qu'il y a environ 13 ou 14 communes en dessus de 10 000 habitants, 20 communes en dessous de 3000 et une dizaine entre 3000 et 10 000. Il précise ne pas pouvoir donner les montants des subventions fédérales car l'information a trait à l'autonomie communale. Si l'ACG possède ces chiffres pour l'ensemble des communes, il pourra les transmettre à la commission, mais cela doit être vérifié.

Une commissaire demande si l'ACG prend la mesure du travail à fournir en matière de formation et de qualité du personnel en charge de l'accueil pour répondre à la pénurie de personnel qualifié.

M. Magnin répond être conscient du besoin en termes de formation mais celle-ci est du ressort du Canton. Il ajoute qu'il portera volontiers le message des communes et de la Ville à M^{me} Torracinta.

Une commissaire demande si M. Magnin peut aussi relayer à M^{me} Torracinta la problématique liée aux stages dans le cadre des maturités.

PROJET DE MOTION AMENDÉE ET REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et M^{mes} Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 17 avril 2019. Il a été traité les 26 septembre et 31 octobre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les nouvelles attributions et compétences des agents municipaux, conférées par les lois cantonales;
- le projet de budget 2018 prévoyant la revalorisation de fonction des agents municipaux;
- le vote du Conseil municipal du budget 2018 avec la somme de 798 000 francs supplémentaires au chapitre 30, conformément au «Mot de la magistrate en charge des finances» dans le projet de budget 2018 (pages 7 et 8);
- le rapport général sur le budget 2018 «Introduction du rapporteur» et les propos de la magistrate en charge des finances (page 5),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La classe de traitement des agents de la police municipale (APM) est revalorisée d'une classe supplémentaire avec effet immédiat dès le 1^{er} janvier 2019 et ce indépendamment de la collocation des fonctions.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 798 000 francs destiné à la prise en charge de la revalorisation de fonction des APM (une classe supplémentaire).

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019 sur le chapitre 30, politique publique XXX.

Séance du 26 septembre 2019

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey et de M. Daniel Sormanni, motionnaires

Le président accueille les motionnaires et leur donne la parole pour présenter leur projet.

M. Sormanni entame sa présentation en rappelant que les missions de la police municipale ont évolué depuis une dizaine d'années, avec une augmentation des compétences des agent-e-s de la police municipale (APM). A l'époque, trois classes avaient été promises aux APM, promesse qui n'a pas été tenue. Le Conseil municipal a déjà débattu sur la revalorisation des fonctions des APM. Lors de l'étude du budget 2019, le montant des collocations, d'environ 3 millions de francs, avait été retiré en raison d'un blocage des discussions avec les syndicats. Ce montant a été réintroduit pour 2020 suite au déblocage de la situation. Les premiers agents ont déjà reçu leur première collocation, d'une classe seulement. Aujourd'hui, aucune revalorisation supplémentaire n'est prévue. M. Sormanni note que la discussion sur la deuxième classe doit être ouverte, cette classe et la hausse de salaire l'accompagnant étant largement méritées. Il estime que c'est la raison pour laquelle ce projet de délibération est valable, bien qu'il ne puisse s'appliquer que pour 2020.

M^{me} Menétrey explique qu'il y a un problème avec les APM et leur collocation. Elle constate que les employés avec plus de dix ou quinze ans de carrière disposent d'une plus grande expérience et d'un nombre d'annuités supérieur aux jeunes APM avant la collocation, mais une fois la collocation effective les anciens sont pénalisés. En effet, ils ne bénéficient pas de la reconnaissance due à leur expérience; et si d'autres services se trouvaient dans cette situation, elle et son groupe déposeraient des projets de délibérations.

Les APM ne sont pas satisfaits de cette situation, et d'autres employés de la Ville ont approché le Mouvement citoyens genevois pour savoir si eux aussi allaient perdre dans cette situation. Comment motiver le personnel avec un tel mépris pour leur expérience et leur dévouement pour la Ville? Il convient de rappeler que leur dernière réévaluation de fonction date de 2005.

Après cette présentation, le président ouvre la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions et demande aux motionnaires si, en cas de vote, il n'y a pas un risque que le Service des affaires communales (Safco) déboute le Conseil municipal en lui notifiant qu'il n'est pas de sa compétence de délibérer sur ce sujet.

Pour M. Sormanni, l'échelle des traitements est de la compétence du Conseil municipal.

Un commissaire relève que la présentation de ce soir était proche des doléances d'un syndicat sur les dysfonctionnements en Ville. Le conseiller municipal note l'effet rétroactif demandé au 1^{er} janvier, mais que cette demande relève de l'opérationnel, et que le Conseil municipal n'a pas le pouvoir sur ce qui a été réfléchi sur la collocation, mise en place en collaboration avec les syndicats, et ce même si cette décision a pu créer des frustrations. Les doléances des APM ont bien été entendues, mais elles restent du domaine opérationnel.

M. Sormanni répond que le projet est assez clair, et que le projet de délibération PRD-218 demande une revalorisation qui ne tient pas compte de cette collocation, il demande simplement une classe supplémentaire, pour que les APM puissent être revalorisés de deux classes, avec la revalorisation de salaire conjointe.

Le commissaire souhaite donc savoir si le Conseil municipal peut intervenir sur l'échelle de traitement des fonctions des collaborateurs de la Ville de Genève, ce que M. Sormanni confirme, cela relevant du statut du personnel.

Ces remarques entraînent une assez longue discussion sur la validité d'une telle proposition, les uns affirmant que l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC) stipule que «le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal, ainsi que sur l'échelle de traitement et les salaires». Le problème soulevé par ce projet de délibération pourrait être traité par le Conseil municipal de même que d'autres questions sur le statut du personnel de la Ville de Genève.

Un commissaire remarque qu'il est un peu tard pour l'introduire dans le projet de budget 2020.

Après le départ des motionnaires, la commission s'interroge quant à la validité de ce projet de délibération, et s'il vaudrait mieux repousser le vote et attendre une réponse à la demande que le président devrait faire au Safco avant de proposer de nouvelles auditions.

Le président soumet au vote la proposition de vérification auprès du Safco.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 31 octobre 2019

Vote du projet de délibération PRD-218

Au vu de la réponse plutôt négative de M^{me} Olivia Le Fort, directrice du Safco, le président propose de voter sur le projet de délibération PRD-218.

Par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 1 PLR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR) le projet de délibération PRD-218 est refusé.

Annexe: courrier électronique échangé entre M. Jean-Pascal Cattin et M^{me} Olivia Le Fort

Vous trouverez ci-dessous copie de mon courriel remis à M^{me} Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco. La pièce jointe que je mentionne dans ce dernier ne constitue que le texte du projet de délibération PRD-218 que tout le monde possède déjà.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin
Président de la CSDOMIC

Madame,

La commission parlementaire de la CSDOMIC dont je suis le président a été saisie par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2019 du projet de délibération repris sous rubrique.

Au cours de sa séance du 26 courant, les commissaires m'ont chargé de vérifier auprès du Safco l'admissibilité de cet objet préalablement à toute entrée en matière de leur part. Vous en trouverez une copie en pièce jointe.

A toutes fins utiles, je rappelle l'extrait de la lettre datée du 29 mai que le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz a adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève rédigé comme suit:

«(...) L'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC-B 6 05) donne la liste exhaustive des compétences du Conseil municipal. A son alinéa 1, lettre w, il est prévu que le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires. Ce sont les seules compétences dont dispose le Conseil municipal en rapport avec le personnel (...) fin de citation.

Or, comme vous le constaterez vous-même, le sujet du projet de délibération PRD-218 qui nous occupe est précisément lié à la charge salariale des agents de la police municipale.

Motivé par ce qui précède, je sollicite votre participation en sorte de prémunir le Conseil municipal de tout avis de droit négatif pouvant émaner de votre part après toute éventuelle acceptation en plénière. En d'autres termes, je vous saurais gré de bien vouloir confirmer à notre commission que l'acte, si adopté par le Conseil municipal, constitue une délibération au sens de l'article 30 LAC et subséquemment il entre bien dans le cadre des fonctions délibératives du Conseil municipal telles que listées exhaustivement audit article.

Merci d'avance de votre aimable collaboration.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin
Président de la CSDOMIC

Chers tous,

Comme convenu lors de la dernière séance de notre commission, je vous remets ci-dessous la réponse de M^{me} Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco, pour votre information. Bon week-end.

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre message qui a retenu ma meilleure attention.

- Le projet de délibération que vous m’avez soumis pose plusieurs problèmes détaillés ci-dessous.
- L’article premier n’est pas conforme au principe de non-rétroactivité des normes.

L’article 3 ne détaille pas les économies prévues alors que l’article 30 alinéa 1, lettre d LAC dispose que le Conseil municipal ne peut délibérer sur des crédits budgétaires supplémentaires qu’en prévoyant les moyens de les couvrir. Il convient dès lors d’indiquer précisément les économies prévues.

Au vu des modifications souhaitées, le Safco se demande si une réforme du règlement d’application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l’Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (RTrait) ne serait pas plus judicieuse.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes meilleurs messages,

Olivia Le Fort
Directrice
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de la cohésion sociale (DCS)
Service des affaires communales
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3965
CH-1211 Genève 3
Tél. 022 546 72 41 (direct), fax 022 546 72 50

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de M^{mes} et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Rouillet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 17 octobre 2018. La commission s'est réunie les 10 et 31 janvier 2019, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer, et le 30 janvier 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Note du rapporteur: ce rapport a été repris à M^{me} Maria Casares le 30 janvier 2020.

PROJET DE MOTION

Attendu que les magnifiques parcs de la Ville de Genève et les bords de la rade offrent un spectacle magnifique unique au monde;

- attendu que de très nombreuses villes ayant un attrait touristique certain comme Rome, Berlin, Vienne, Paris, Londres, Prague, Amsterdam, Séville, New York, Megève et Zermatt ont déjà depuis de nombreuses années, voire des siècles, autorisé la présence d'attelages à des fins touristiques, voire utilisé une cavalerie cantonale ou municipale pour la sauvegarde des nombreux parcs et promenades par des moyens écologiques comme le sont les chevaux, en excluant tous véhicules motorisés;
- attendu que le Canton de Genève, après avoir fait un essai d'une gendarmerie à cheval en 1997 déjà, a réintroduit tout récemment la cavalerie dans la gendarmerie et que des chevaux sont confiés à moindre coût aux forces de police à l'Etat de Genève;
- attendu qu'il y a de très nombreux manèges, fermes et élevages dans le canton de Genève qui pourraient pourvoir à la location, voire à la mise à disposition tant d'attelages que de chevaux à des fins principalement touristiques;
- considérant que le cortège de l'Escalade qui a lieu chaque année en ville de Genève le deuxième week-end de décembre formé de plus de 50 cavaliers

attire de très nombreuses foules et touristes par l’attrait de cette cavalerie qui suscite tant l’intérêt que de l’admiration;

- considérant que le cheval et tout attelage est le moyen le plus écologique pour faire visiter les beautés de la ville de Genève et cause très peu de nuisances contrairement aux véhicules à moteur;
- considérant déjà que la commune de Commugny, dans le canton de Vaud, procède à la levée des ordures par le moyen d’attelages hippomobiles, ce qui permet également de sociabiliser certains jeunes en manque de repères;
- considérant que tant les attelages à cheval que les chevaux constituent, comme la batellerie et les voiliers, un attrait particulier pour une ville touristique comme Genève,

le Conseil municipal invite instamment le Conseil administratif à:

- engager toutes démarches utiles en vue d’examiner l’opportunité de permettre la circulation de calèches et de police municipale, cas échéant, à cheval dans les parcs et promenades autour de la rade;
- examiner tous travaux utiles pour permettre ce genre d’activités hippomobiles, étant souligné que la loi sur les fiacres adoptée au XIX^e siècle à Genève est toujours en vigueur;
- dire de quelle manière cette activité pourra être déployée;
- examiner le coût d’une telle entreprise et le moyen de rémunération des cochers et fiacres, voire de tout cavalier qui pourrait exercer une activité avec des chevaux en ville de Genève.

Séance du 10 janvier 2019

La présidente donne la parole à M^{me} Patricia Richard, motionnaire.

M^{me} Richard entame son intervention en rappelant que depuis une année, la ville est fréquentée par une ou deux calèches circulant en ville, tirées par des chevaux. Les véhicules hippomobiles sont non polluants, ne consommant aucun carburant à part du foin et de l’avoine. Les véhicules sont également équipés de sacs à crottin, qui peut être utilisé comme compost. Dans le cadre du marché de Noël, au succès fulgurant, les deux calèches proposaient, en accord avec les organisateurs, des tours. Elle note l’engouement pour cette activité, et le coût relativement bas de cette activité, de 20 francs pour 45 minutes en calèche. Les calèches ralentissent également légèrement la circulation. M^{me} Richard note que les calèches permettent de voir la ville de façon différente, par exemple sur la rade. Le Parti libéral-radical souhaite dynamiser Genève, offrir une offre supplémentaire à Genève et revenir à une mobilité douce et agréable en ville grâce à ces véhicules hippomobiles. Elle rappelle aussi que la police municipale a eu recours à des véhicules hippomobiles,

ainsi que la police cantonale dans les zones rurales. M^{me} Richard estime que les chevaux entraînent à la fois un certain respect vis-à-vis de la fonction, tout en facilitant le contact social entre la police et la population.

Questions et réponses

Un commissaire demande si la cavalerie concernera la police municipale et si des formations équestres seront prévues en interne.

M^{me} Richard confirme. Elle répond aussi qu'un certain nombre de fonctionnaires de la police municipale sont déjà cavaliers eux-mêmes, mais qu'une formation pourrait tout à fait être envisagée.

Le même commissaire demande comment ces véhicules hippomobiles devraient passer en ville, le public nécessaire n'étant pas toujours présent en ville.

M^{me} Richard répond qu'il n'y a pour l'instant eu aucun accident, et le public touristique semble être demandeur. Elle précise que le responsable actuel des calèches travaille notamment avec les grands hôtels genevois. M. Barazzzone a déjà pu estimer que ces calèches nécessiteraient plus de travail de nettoyage en ville et a pour l'instant refusé que ces calèches aient accès aux abords du lac. Elle précise à nouveau que ces calèches ne créent pas plus de déchets. Elle rappelle qu'il s'agirait d'abord d'un essai, et que si la demande croît, il pourra tout à fait être envisagé d'augmenter le nombre de calèches en ville.

Le même commissaire se demande si, en dehors de la saison touristique, la demande sera toujours la même sans les touristes et s'il y a une possibilité de développer la demande et l'offre.

M^{me} Richard garantit que la demande sera suffisante toute l'année et enjoint à la commission d'auditionner le responsable actuel des calèches.

Un commissaire se demande s'il n'y a pas un amalgame entre la police montée et l'activité touristique et si c'est bien le rôle de la Ville de financer des activités de calèche. Il désire plus de précisions.

M^{me} Richard lui répond que, lors d'une discussion lors du caucus du Parti libéral-radical, M. Wasmer a demandé pourquoi il y avait eu un refus concernant la traversée des parcs publics par les véhicules hippomobiles. Le magistrat a induit en réponse la possibilité d'un retour de la police montée. Le Parti libéral-radical ayant constaté qu'il y avait une demande pour ces deux options, il a choisi d'intégrer les deux au sein de la motion. Elle rappelle que le cheval est un outil, mais également l'ami de l'homme.

La présidente se rappelle qu'un cheval livrait une épicerie à Saint-Gervais, et que l'on trouvait des calèches sur les quais dans les années 1960. Elle estime que

cela peut également avoir une visée pédagogique pour les enfants. Elle demande si ces chevaux pourraient être utilisés pour aider des petites entreprises à faire du transport.

M^{me} Richard est d'accord avec la présidente sur la visée pédagogique de ces chevaux, qui pourraient avoir beaucoup d'effets bénéfiques sur la population, toujours très connectée. Elle note que les calèches sont par exemple amenées à transporter des choses à Zermatt, et sont utilisées par la police dans un grand nombre de grandes villes, telles que Londres ou New York.

Une commissaire note qu'il s'agit selon elle d'une fausse bonne idée. Mélanger la police montée et l'activité touristique ne fait pas forcément sens. La commissaire note le coût dégagé par cette motion afin d'examiner le projet. Elle ne voit pas pourquoi la Ville devrait s'immiscer dans cette idée de véhicules hippomobiles quand une entreprise privée propose déjà ce service de calèches. Finalement, elle propose de demander au magistrat Barazzone une autorisation pour que les calèches puissent circuler dans certaines zones.

M^{me} Richard note que la motion examinée ce soir ne demande pas que l'activité de transport en calèches soit rémunérée par la Ville. Elle ne souhaite pas qu'une entreprise privée soit rémunérée par la Ville, et invite la conseillère municipale à retirer la quatrième invite, qui ne devait pas figurer sur le projet de motion.

La même commissaire se demande si la police municipale sera toujours autant de proximité en montant des chevaux, et si cela ne serait pas plus adapté pour la police cantonale, notamment pour encadrer des manifestations.

M^{me} Richard lui répond que, effectivement, la police cantonale aurait également une bonne utilité des chevaux. Mais elle pense que la police municipale pourrait mieux observer les situations quotidiennes, notamment dans des cas de forte circulation, où le cheval permet d'avoir une vue en hauteur. Si la police municipale montait des chevaux pour faire des traversées des parcs, elle pourrait être une présence dissuasive.

La même commissaire se dit surprise par ce qu'elle entend, rappelle que beaucoup d'enfants fréquentent les parcs publics de la ville, et pense que les chevaux auraient plutôt tendance à effrayer les enfants.

M^{me} Richard rappelle qu'un cheval est éduqué, et qu'il obéit au cavalier. Elle note également que les enfants sont rarement effrayés par les chevaux, contrairement aux adultes.

Un commissaire exprime quelques doutes vis-à-vis de cette motion. Il relève également l'amalgame entre cavalerie et calèche. Il se demande comment le Parti libéral-radical peut porter ce projet alors même qu'il a été abandonné plusieurs fois par le passé, notamment pour des questions de maltraitance animale.

Il rappelle que les chevaux utilisés par la police nécessitent un entraînement très spécifique.

M^{me} Richard engage le commissaire à demander à la police cantonale à combien s'est élevé le montant du dressage des chevaux, ainsi qu'au département de M. Barazzone, qui avait piloté l'essai équestre à la police municipale, ne disposant elle-même pas des chiffres. Elle estime que le dressage d'un cheval ne coûte pas si cher. Elle note également qu'il serait difficile de maltraiter un cheval, beaucoup de lois existant pour protéger les animaux de nos jours, contrairement au début du siècle dernier. Elle précise que ces chevaux sont très bien traités, étant elle-même allée voir le manège où vivent ces animaux.

Un autre commissaire exprime de la sympathie pour cette motion, mais note qu'il reste difficile de visualiser les coûts engrangés. Il considère qu'il s'agit d'une possibilité pour la police municipale, et qu'il est intéressant de l'étudier. Il attend l'arrivée d'une proposition donnant le droit à ces véhicules hippomobiles de circuler en ville, ainsi qu'aux chevaux.

M^{me} Richard répond que la motion parle de calèches privées, et non pas publiques, mais autorisées à utiliser la voie publique. Elle précise que le versement d'une redevance à la Ville pourrait également être étudié. Elle profite de revenir sur la question de l'essai équestre à la police municipale. Elle voit, de façon personnelle, trois ou quatre chevaux circulant au quotidien dans les rues de la ville, si cette motion venait à être acceptée, pas forcément plus.

Un commissaire trouve que cette motion comporte plusieurs éléments qu'il faut démêler. Il trouve assez pertinent la réintroduction des véhicules hippomobiles en ville. Il voit mal comment les chevaux pourront circuler dans des bouchons en heure de pointe, et se demande s'il serait possible d'établir des circuits particuliers.

M^{me} Richard répond que les chevaux pourraient effectivement emprunter les parcs afin d'éviter la circulation routière. Elle invite également la commission à auditionner la personne responsable des calèches pour plus d'informations.

Un autre commissaire rappelle que cette motion n'est pas contraignante. Il trouve qu'il est normal de pouvoir demander au Conseil administratif sa faisabilité, et que les conseillers municipaux ne peuvent pas imaginer eux-mêmes les coûts engrangés. Il demande si les chevaux ne peuvent pas représenter un élément dissuasif face à des dealers par exemple.

M^{me} Richard lui répond que, selon elle, les chevaux représenteront effectivement une mesure de sécurité supplémentaire.

Un autre commissaire demande comment l'évaluation des besoins de la police municipale a été effectuée. Il demande ensuite si le Parti libéral-radical a pensé aux mesures d'accompagnement par rapport aux cheminements pouvant être empruntés par les chevaux.

M^{me} Richard répond que cette circulation s'effectuerait plutôt dans des endroits non accessibles à la voiture, voire les endroits difficiles d'accès à vélo. Elle précise qu'elle n'a jamais vu de cheval perturbé par la circulation. Elle estime se sentir à titre personnel plus en sécurité à cheval qu'à vélo, à titre d'exemple. En ce qui concerne la première question, elle rappelle que l'idée est née d'une conversation avec le magistrat, qui a exprimé avoir entendu une certaine sympathie vis-à-vis des chevaux dans la police municipale, et non pas d'un sondage.

La présidente remercie M^{me} Richard pour sa participation et demande aux commissaires si des auditions supplémentaires sont nécessaires.

Un commissaire demande à aller dans le sens du Parti libéral-radical, et à auditionner le responsable de l'entreprise de calèches, ainsi que M. Barazzone.

Un commissaire demande à ce que les représentants de la police municipale soient entendus.

Un commissaire ajoute qu'il serait également intéressant d'entendre la police cantonale sur ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner en même temps la police municipale et la police cantonale.

Votes

Vote concernant l'audition de la personne responsable de la société exploitant les calèches.

Par 9 oui (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Vote concernant l'audition de M. Barazzone, accompagné de la commandante de la police municipale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition de la police cantonale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition conjointe de M. Barazzone et des représentants des polices municipale et cantonale.

Par 10 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 EàG) et 3 abstentions (2 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 31 janvier 2019

Audition de M. Shkelzen Hajdari, responsable des Attelages du Léman

M. Hajdari transmet aux commissaires les documents concernant son entreprise, ainsi que son brevet de meneur lui permettant de mener ces attelages. Ce projet est important pour lui. Il est actuellement jardinier paysagiste à 80%, et a fondé les Attelages du Léman en 2014. Il a espéré depuis cette période pouvoir faire de cette activité son métier, ce que cette motion pourrait réaliser. Il a obtenu son brevet de meneur en 2013, et a acquis son premier cheval en 2012. Il n'a pas immédiatement demandé à la Ville de Genève une autorisation de circuler, se sachant sans beaucoup d'expérience à l'époque où son entreprise a été lancée. Il a tout d'abord proposé des prestations à des particuliers, dans le cadre de mariages ou d'anniversaires. Il a rapidement voulu être plus visible, et se rapprocher du centre-ville. La vieille ville de Carouge était un choix idéal, de par sa proximité avec Genève. Il a mis en place un partenariat avec la Ville de Carouge, en passant par la société que la Ville emploie pour sous-traiter les questions relatives au tourisme. Des balades en attelage ont été proposées durant la période estivale dans le centre de Carouge, avec un très bon accueil de la Ville et de la population. L'Association des intérêts de Carouge a par la suite fait appel à M. Hajdari pour mettre en place des balades durant les quatre dimanches de l'Avent, ce qui a, là encore, rencontré un fort succès. Le responsable des attelages a par la suite entrepris de faire une démarche auprès de la Ville, en justifiant son activité par tous les articles de loi qui régulent cette activité. Un effort important a été réalisé en ce qui concerne la présentation de ce dossier, notamment grâce à l'aide d'un graphiste employé par M. Hajdari. Ce dossier se devait d'être assez exhaustif pour pouvoir répondre à toutes les questions et les peurs que la ville aurait pu avoir. Ce dossier a malheureusement reçu une réponse négative. Il lit ensuite quelques pages de son dossier d'application. «Comme vous le savez, ceux-ci visitant notre magnifique ville, se montrent particulièrement sensibles à tout ce qui peut la singulariser par l'originalité et l'excellence des services proposés. Ils repartiront ainsi avec d'heureux souvenirs qu'ils partageront avec leurs proches, améliorant encore l'image de la ville à l'étranger et favorisant ainsi un cercle vertueux de communication positive en faveur du tourisme genevois.» Ce service d'attelages est donc proposé tant aux touristes qu'aux Genevois.

M. Hajdari rappelle que ce moyen de transport est écologique, et que de par sa hauteur, il permet de découvrir la ville d'une façon différente. Les attelages sont présents sur les rives de nombre d'autres lacs, et dans un grand nombre de villes. Ce service reste apprécié par toutes les générations, quand on observe le retour des chevaux dans les milieux urbains. Des villes comme Paris, qui n'avaient plus de calèches depuis une quarantaine d'années, ont repris de type de services. En tout 200 communes en France, en Belgique et en Suisse ont adopté ce type de transports. Il est notamment utilisé pour ramasser un certain nombre de déchets, à

l'instar des sapins. Le cheval est «économiquement intéressant, écologiquement propre et socialement riche». Les calèches de l'entreprise sont conduites par des cochers expérimentés, arborant des tenues d'époque. M. Hajdari souligne qu'il a choisi de venir en «tenue» devant la commission pour montrer l'importance de la tradition à ses yeux. Les calèches sont pour la plupart d'origine suisse, notamment en provenance du canton de Zurich, et ont pour certaines plus de cent ans. Tous les chevaux de l'entreprise sont suivis de façon régulière par un vétérinaire, par un ostéopathe et par un maréchal-ferrant; ils sont sélectionnés pour pouvoir s'adapter au milieu urbain. Les inquiétudes vis-à-vis du comportement du cheval et de son instinct le poussant à la fuite sont justifiées.

Néanmoins, il explique que ces chevaux font l'objet d'une formation jusqu'à ce qu'ils soient aptes à travailler et à faire face à tout type de situations susceptibles de générer du stress; ils peuvent croiser des ambulances, des camions de pompier, des trams, sans broncher à aucun moment. L'attelage fournit également des chevaux à la cavalerie de la Compagnie de 1602, preuve supplémentaire de leur capacité à rester calmes. Les chevaux ont une croissance relativement lente, qui se termine entre six et neuf ans. Lors de périodes comme le marché de Noël, il y a un tournus, les chevaux n'ayant pas encore atteint leur pleine croissance travaillent un jour sur deux. Toute l'entreprise est couverte par les assurances, la couverture allant s'étendre au fur et à mesure de la croissance de l'entreprise. Elle est actuellement assurée à hauteur de 5 millions de francs pour couvrir tout dommage causé par les chevaux ou les attelages. Le cheval est également un médiateur social. Il permet à des enfants vivant en milieu urbain d'être en contact avec des animaux, ou bien à des personnes âgées de se remémorer une époque révolue, notamment à Genève, où des attelages étaient présents il y a encore cinquante ans. Le cheval permettrait de remettre du vivant et de la convivialité au sein de la ville.

M. Hajdari précise qu'il possède également une petite formation de moniteur socio-éducatif, et qu'il souhaite développer des activités pour des jeunes en dehors du système social, à travers le cheval. Le cheval a un statut d'animal respecté, et ce chez toutes les couches de la population, et permet de favoriser le respect des animaux. En ce qui concerne la relative lenteur du cheval dans la circulation urbaine, il a été montré que les automobilistes sont très enclins à respecter le cheval, et à accepter cette lenteur.

Questions et réponses

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation. Il rappelle que l'entreprise demande simplement une autorisation, sans nullement requérir des subventions de la part de la Ville. Il note cependant que la circulation automobile est déjà lente à Genève, et se demande si les chevaux ne seraient pas un handicap

supplémentaire à la fluidité du trafic. Il demande si des parcours ont été préétablis, qui permettraient de ne pas rallonger la circulation, les quais comptant parmi les points de circulation les plus difficiles à Genève. Finalement, il demande également si une phase pilote serait envisageable avant de normaliser cette entreprise en ville.

M. Hajdari lui répond que lorsque la demande a été émise auprès de la Ville, il n'avait pas pour projet d'occuper la chaussée sur laquelle circulent les automobilistes. Il a choisi de circuler sur la chaussée en guise de manifestation. La loi considère les calèches comme des véhicules à part entière, lui donnant le droit de circuler sur la chaussée. Il est par conséquent interdit aux calèches de circuler sur des voies cyclables ou piétonnes. L'objectif n'est en aucun cas d'augmenter le temps de circulation entre deux points en ville. Dans la demande du responsable, la plupart des parcours étaient prévus dans les allées des parcs et des jardins. Il y a eu une crainte de l'administration concernant ce point, l'idée de chevaux dans le centre étant encore difficile à accepter. Il précise qu'il a pu rencontrer M. Haemmerle, vice-président de l'association des guides touristiques genevois, avec qui il a pu penser à ces différents parcours. Ces parcours emprunteront par moments la chaussée, mais en dehors des forts moments d'affluence. D'une part pour éviter de ralentir le trafic, et d'autre part pour ne pas stresser les chevaux. Certains tours, notamment aux Nations, seront obligés d'emprunter la chaussée, mais les tours du centre-ville se feront quasi uniquement dans les allées des parcs et jardins. En ce qui concerne une phase pilote, il a été convenu avec M. Petit, du Service de l'espace public (SEP), qu'une phase-test serait mise en place, suite à l'obtention de l'autorisation.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation, et souligne le retour de l'engouement vis-à-vis des animaux. Il note également qu'avec ou sans fiacre, la circulation en ville restera problématique. Il note aussi que M. Hajdari voit la calèche comme un moyen de mobilité douce, et lui demande si l'autorisation de circuler manquante concerne uniquement les parcs.

M. Hajdari lui répond qu'il a fait appel à un avocat pour demander la chose suivante: la loi réglementant la circulation des fiacres étant ancienne, n'y aurait-il pas une possibilité de regarder dans le droit de l'époque si les fiacres peuvent circuler en toute légalité dans les allées des parcs, nombre de lois concernant les calèches étant entrées en vigueur avant l'essor des véhicules à moteur? Cette question n'a pour l'instant pas encore eu de réponse. Il précise qu'il a préféré faire une demande à la Ville, d'une part par politesse, et d'autre part pour obtenir un soutien. La phase-test servira à penser à la façon dont il est possible d'optimiser le transport hippomobile. Ainsi, il envisage d'utiliser deux chevaux en Vieille-Ville en raison de la montée, ainsi que pour augmenter la vitesse. L'entreprise a réalisé que l'utilisation des chevaux de trait n'était pas idéale, ces chevaux ayant un pas naturellement plus lent. De ce fait, des chevaux plus rapides pourraient

être utilisés dans l'avenir. Il rappelle à nouveau qu'aucune interdiction n'existe à l'heure actuelle concernant la présence de fiacres sur la chaussée.

Le même commissaire demande par la suite comment seraient rémunérés les cochers, et si la Ville devrait y être impliquée. Il demande également quel est le retour sur investissement des calèches.

En ce qui concerne la première question, M. Hajdari répond qu'il ne demande aucune participation financière de la Ville. En revanche, il tient à préciser qu'il souhaite que ses prestations restent accessibles à toutes et tous, avec des prix relativement bas. Il ne demanderait de participation que dans le cadre de collaboration avec la municipalité, par exemple s'il était demandé à l'entreprise de participer à de la collecte de déchets (sapins). Par rapport au paiement des cochers, ceux-ci seront payés par l'entreprise.

En ce qui concerne la deuxième question, M. Hajdari répond que la population soutient le projet, et y est réceptive. La demande est suffisante pour que cette activité soit lucrative.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour la présentation et souligne la passion de l'auditionné. Il demande de combien d'attelages et de chevaux l'entreprise dispose. Il lui est répondu que l'entreprise possède actuellement quatorze chevaux et tout autant d'attelages. Les chevaux sont installés dans les écuries du Polo Club de Genève, en raison de la présence d'infrastructures qui facilitent l'entraînement et le dressage des chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres disposent d'un régime spécial par rapport au reste des véhicules circulant sur la chaussée, notamment en termes de vitesse.

M. Hajdari lui répond qu'il n'existe pas de limitation de vitesse réglementaire différente pour les fiacres. Un attelage ne peut pas atteler plus de trois chevaux de front côte à côte les uns aux autres, et ne peut pas atteler en tout plus de six chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres peuvent circuler sur les quais.

M. Hajdari lui répond que ce serait le cas uniquement suite à une autorisation de la part de la Ville. Il rappelle une des réponses de M. Barazzone lors d'une interpellation orale, où ce dernier relevait que les véhicules hippomobiles rajouteraient une charge supplémentaire de travail au service de la Voirie. Il précise à nouveau que les fiacres sont équipés de sacs à crottin, ce qui permet de garder les allées propres.

Un commissaire demande ensuite où ces sacs sont vidés.

M. Hajdari répond que les sacs pourraient être vidés dans des conteneurs à compost, présents à divers points dans la ville. Il souhaiterait également que ce

compost puisse être à la disposition des habitants. La logistique restera assurée par l'entreprise.

Un commissaire demande si M. Hajdari est inscrit au Registre du commerce.

M. Hajdari lui répond qu'il a été inscrit au Registre en tant que société en nom propre, suite à des faillites. Lorsqu'il a déposé son dossier à la Ville, il a souhaité être inscrit au Registre du commerce afin de rassurer. Cependant, son chiffre d'affaires étant trop faible, il ne peut pas être considéré comme Société à responsabilité limitée (Sàrl), ce qui permettrait de dissocier les frais de la société et les frais propres du gérant.

Un commissaire se demande si d'autres entreprises genevoises seraient intéressées ou sur le point de développer cette activité.

M. Hajdari lui répond que d'autres personnes sur Genève effectuent ce type de prestations, par exemple à Carouge, mais que cela se fait uniquement auprès de privés, dans le cas d'événements précis. En revanche, il précise que les Attelages du Léman sont les seuls à proposer ce format de balades. La Ville lui a cependant fait savoir qu'un appel d'offres aurait lieu, même sans demande de subventions.

Une commissaire note qu'il est important que l'entreprise soit inscrite au Registre, afin d'avoir un statut net. M. Hajdari lui répond qu'il a pour objectif de créer des emplois. Les employés actuels sont tous payés à la commission, par pourcentage. Il note que ce métier ne peut être occupé que par des personnes passionnées. Il souhaite que la main-d'œuvre reste qualifiée, avec des cochers formés.

Un commissaire relève l'intérêt touristique manifeste d'un tel projet. Cependant, au niveau touristique, il rappelle que Genève ne dispose pas du même tissu touristique que des métropoles comme Paris ou Londres. La plupart des nuitées enregistrées à Genève sont relatives à des voyages d'affaires, il se demande si cette activité serait aussi lucrative que la présentation de M. Hajdari le laisserait entendre, et si cela pourrait durer sur le long terme.

Le commissaire demande si M. Hajdari peut donner des garanties à la commission sur la viabilité économique du projet. Il lui est répondu que les prestations touristiques ne seraient qu'une partie des activités qui sont en train d'être développées par l'entreprise.

M. Hajdari note un partenariat avec l'entreprise Co-Objectifs 21 SA pour proposer de nouvelles formes de ramassages de déchets à l'année aux communes situées entre Genève et Lausanne. Il note également qu'un service de transport funéraire pourrait être proposé en collaboration avec le service des cimetières, avec un corbillard d'époque. Il s'agirait là d'un moyen écologique et poétique de rendre hommage aux défunts. Il note aussi sa participation renouvelée aux dimanches de l'Avent à Carouge, ainsi que son probable retour au marché de

Noël du parc des Bastions. Enfin, le responsable rappelle qu'il effectue déjà des tours en calèche auprès des clients des hôtels genevois. Par rapport à d'autres transports touristiques, comme un petit train, ce transport permet d'avoir plus d'intimité et une autonomie énergétique quasi totale. Il est donc possible d'assurer la pérennité économique de l'entreprise.

Un commissaire demande à M. Hajdari quelle a été la difficulté rencontrée au niveau de la sécurité routière ou au niveau de la sécurité des passagers.

M. Hajdari lui répond qu'il n'y a eu aucun problème jusqu'ici concernant la sécurité des personnes. Il ajoute qu'une personne s'est plainte du manque de visibilité de la calèche sur la chaussée, bien que les lumières présentes soient entièrement conformes à la législation en vigueur.

Un commissaire note que l'activité serait plus étendue que ce que prévoit la motion.

M. Hajdari lui répond que sa seule présence à la commission relève de sa demande d'autorisation de circuler dans les parcs. Cependant, la meilleure manière de valoriser cette activité est de la faire vivre par le biais d'autres activités.

Le même commissaire demande également si la Ville devrait payer quelque chose dans le cadre du transport funéraire.

M. Hajdari lui répond qu'il s'agirait uniquement d'un service supplémentaire proposé, à la charge des familles.

La présidente demande si les documents fournis par M. Hadjari peuvent être transmis de façon numérique aux membres de la commission. Elle remercie M. Hadjari pour sa venue et le libère.

M. Hadjari remercie la commission pour l'intérêt qu'elle a porté à son projet. Des auditions supplémentaires étant encore prévues, la commission ne passera pas au vote ce soir.

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M^{me} Christine Camp, commandante et cheffe du Service de la police municipale (SPM), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

En l'absence de M. Barazzone, excusé ce soir, il sera représenté par M^{me} Camp et M. Scherly. Le président les invite à entamer leur présentation.

M. Scherly rappelle que les deux auditionnés sont présents ce soir pour l'étude de deux demandes distinctes: l'autorisation, par la Ville, de circuler dans

les parcs pour les calèches et la création d'une police montée au sein de la police municipale.

M. Scherly note que, pour ce qui est de l'autorisation de circuler, deux possibilités s'offrent à cette type d'exploitation pour exercer une activité: soit la possibilité pour une calèche d'utiliser la route, ce qui l'oblige uniquement à respecter la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), sans autorisation particulière de la Ville, soit la possibilité pour une calèche de circuler dans un parc, sur une place, sur des chemins ou des promenades, ce qui constitue une activité accrue sur l'espace public, qui nécessite une demande d'autorisation spéciale de la part de la commune.

Du point de vue du DEUS, cette dernière idée n'est pas souhaitable, l'activité étant déjà forte dans les parcs de la Ville, qu'il s'agisse d'enfants, de promeneurs, de grillades, etc. L'ajout de chevaux dans les parcs ne ferait qu'encombrer davantage un espace largement sollicité durant les beaux jours.

M^{me} Camp rappelle que les conducteurs et conductrices de calèches doivent effectivement respecter le cadre légal de la LCR, qu'il n'est pas nécessaire d'être au bénéfice d'un permis de conduire et qu'elles doivent être conduites par des personnes âgées d'au moins quatorze ans. Les cavaliers et conducteurs et conductrices d'animaux doivent observer par analogie les règles fixées pour les conducteurs et conductrices de véhicules (présélection, priorités, signes de la main, etc.). Selon le règlement municipal des espaces verts de la Ville de Genève, ces calèches étant associées à des véhicules, à l'instar des vélos, elles sont obligées de rester sur des chemins bétonnés et ne peuvent pas être stationnées dans un parc, à moins que le règlement municipal susmentionné ne soit modifié.

Pour ce qui est de la police montée, M^{me} Camp note qu'elle avait proposé en 2018 un projet similaire à M. Barazzone. A l'époque, seules trois collaboratrices de la police municipale, pratiquant déjà l'équitation, étaient motivées à créer cette police montée. Cela dit, la population est très concentrée en Ville. La police cantonale possède effectivement une police montée, mais exerce principalement dans les bois de Versoix, ce qui diffère de la densité démographique que l'on trouve sur le territoire municipal. Cette police montée engendre donc des problèmes de sécurité, notamment vis-à-vis de possibles incidents avec les animaux. La police municipale proposait alors plutôt un engagement ponctuel, à raison de quatre sorties équestres par an, notamment lors de l'ouverture du cortège de la Fête des écoles ou pour des patrouilles sur les quais durant les périodes estivales. Les chevaux seraient fournis par la Fondation Darwin, dont les animaux sont habitués à effectuer des patrouilles de ce type, étant déjà employés par la police cantonale. M^{me} Camp note que l'idée est très intéressante, mais pose trop de problèmes en termes de sécurité, ce qui causerait des dégâts d'image importants pour la Ville en cas d'accident.

Questions et réponses

Le président remercie les auditionnés pour leur présentation et ouvre le tour de parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions.

Un commissaire note que la Ville de Montréal possède une police montée très visible et se demande comment seront ramassés les déchets des chevaux.

M^{me} Camp note que face à cette possible insalubrité du domaine public, le service a envisagé deux solutions: soit la mise en place d'une patrouille supplémentaire suivant la patrouille équestre pour ramasser ces déchets, soit la mobilisation des services de la Voirie-Ville propre. Dans les deux cas, ces solutions demandent des coûts de personnel supplémentaires. Il faut cependant noter que ces chevaux ont l'habitude d'être en milieu urbain, certes, mais n'ont pas la même assiduité au travail que les animaux utilisés dans d'autres polices montées, à l'instar de Montréal, Paris ou Londres.

Le même commissaire se demande où seraient logés ces animaux.

M^{me} Camp répond que ces animaux appartenant à la Fondation Darwin, la question n'a pas été évaluée.

Un autre commissaire note que ce projet était intéressant car il ciblait des endroits précis, comme le parc des Bastions ou les quais, proches des hôtels de luxe. Il se demande s'il ne serait pas pertinent de maintenir l'activité à ces endroits ciblés.

M. Scherly note qu'une seule société pratique actuellement cette activité de calèche. Cette personne travaille aujourd'hui avec des hôtels et s'en tient au cadre légal fixé par la LCR. Elle avait également mis en place un partenariat avec le marché de Noël mais continuait, là encore, de circuler sur la route. Cependant, de l'avis du magistrat, il ne semble pas optimal de généraliser cette activité à l'ensemble de l'espace public pour éviter l'encombrement des espaces publics et pour éviter d'entrer en conflit avec les usages de l'espace public évoqués préalablement.

Un commissaire note que le projet était vraiment ciblé, et que face à la motivation de cet entrepreneur, la Ville aurait peut-être un intérêt à avoir une certaine tolérance vis-à-vis de cette personne, voire à mettre en place un partenariat ponctuel, plusieurs fois par an.

M. Scherly répond que cette activité peut être autorisée ponctuellement pour cette manifestation, si cela fait sens, cela a par exemple été le cas lors du marché de Noël, l'activité des parcs n'étant pas destinée aux chevaux.

Un commissaire demande à M^{me} Camp si elle pourrait préciser à la commission la vitesse minimale prévue par la LCR pour circuler sur la route.

M^{me} Camp répond qu'il n'y a pas de vitesse minimale prescrite, sauf sur les semi-autoroutes et autoroutes. Toutefois, la LCR estime à 10 km/h la vitesse moyenne d'une calèche sur la route.

Un commissaire note qu'à la lecture de cette motion, la demande semblait uniquement être d'engager des démarches, d'examiner l'opportunité et de voir comment cette activité pourrait être déployée. Le conseiller municipal constate que les auditionnés parlent d'un certain manque d'espace, alors même que les grandes villes citées précédemment connaissent une forte densité urbaine. Il souhaiterait savoir quels seraient les avantages d'une patrouille équestre pour la police municipale.

M^{me} Camp répond qu'il s'agit d'une motorisation écologique, qui rend la proximité avec la population plus facile, notamment auprès des enfants.

Le même commissaire se demande également quels seraient les avantages des calèches pour la Ville.

M^{me} Camp rappelle que les calèches n'ont pas à demander une autorisation à la Ville tant qu'elles restent sur les routes. En revanche, c'est à la Ville de décider si elle veut soutenir ou non cette activité. En cas de soutien, elle devrait certainement modifier son règlement sur les espaces verts.

Une commissaire se rappelle que lors de la venue du responsable des Attelages du Léman, ce dernier avait exprimé sa volonté de mettre en place un itinéraire passant auprès des parcs et des grands hôtels et n'avait pas obtenu de réponse claire de la part de la Ville.

M. Scherly rejoint les propos de la commandante Camp en rappelant que pour ce qui est de la circulation dans les parcs, la réponse de la Ville reste négative à ce jour.

Un commissaire se demande si M. Scherly ou M^{me} Camp pourraient fournir des éléments financiers à la commission, notamment sur l'achat des chevaux ou encore la mobilisation du personnel.

M^{me} Camp répond que pour ce qui est de la police montée, l'activité avait été chiffrée à 2134 francs par an, à raison de trois sorties par an, ce qui comprenait la location des chevaux (35 francs par jour et par cheval), le transport (100 francs par transport), la formation obligatoire des cavaliers à chaque occasion (50 francs par cavalier et cavalière), le matériel et l'équipement (630 francs) et le ramassage des déjections.

Le même commissaire souhaite savoir ce qu'il en est au niveau de la formation du personnel.

M^{me} Camp rappelle qu'elle n'a pour l'instant que trois personnes ayant montré un intérêt pour cette patrouille équestre. Bien que pratiquant toutes

l'équitation sur leur temps personnel, elles devraient tout de même suivre la formation obligatoire.

Un commissaire note que ces trois personnes seraient détachées, aux dépens des missions obligatoires des agent-e-s de la police municipale (APM).

M^{me} Camp répond que cette motion n'entre effectivement pas dans les priorités de la police municipale dans le contexte actuel, même si ces activités auraient lieu à des horaires différents des plages couvertes par la police municipale. En plus, il s'agira de déterminer également des indemnités horaires différentes.

Un commissaire souhaite savoir, au niveau de la police montée cantonale, si les actions sont ponctuelles ou permanentes, et quel est le rayon d'action de cette police montée.

M^{me} Camp note que cette patrouille travaille essentiellement à Versoix, dans les bois, et que son but est de repérer les problématiques dans les zones forestières ou rurales du canton. Cette patrouille n'a donc pas d'engagement en territoire urbain. Des synergies sont possibles, mais la police cantonale n'a pas de volonté à venir travailler avec cette patrouille dans un centre urbain.

Le même commissaire se demande cependant si la police municipale ne pourrait pas bénéficier de l'entraînement de la police cantonale.

M^{me} Camp répond que les APM de la Ville de Genève ne peuvent pas légalement sortir du territoire municipal et y intervenir, ce qui rend compliqué l'entraînement à Versoix, par exemple.

Un autre commissaire entend que M^{me} Camp parle uniquement de deux ou trois chevaux, et non pas d'une cavalerie, contrairement à ce que demande la motion.

M^{me} Camp répond qu'il n'y a de toute façon pas assez de cavalières ou de cavaliers dans les rangs de la police municipale pour assurer une cavalerie à grande échelle à ce jour.

Un commissaire relève la problématique de la formation des APM, mais aussi du dressage des animaux. Lors de l'audition des Attelages du Léman, le conseiller municipal avait constaté que dresser des chevaux pour de telles activités en milieu urbain était assez difficile, ce qui le pousse à s'interroger sur ce projet.

M^{me} Camp répond que la police municipale profiterait de l'expérience de la Fondation Darwin pour socialiser ces chevaux en milieu urbain. D'autre part, la police cantonale utilise déjà ces chevaux. Toute la formation antérieure du cheval serait du ressort de la Fondation. Pour ce qui est des assurances, il n'y a pas besoin d'une assurance spécifique, en dehors d'une responsabilité civile, que la Ville a forcément en cas de dommages.

Un commissaire réagit aux propos de M^{me} Camp et trouve que les motions sont souvent éloignées des préoccupations réelles de la police municipale. Le conseiller municipal aimerait entendre la commandante, à l'avenir, sur les objectifs fondamentaux de la police municipale, afin de donner des pistes de réflexion à la commission.

Discussion et votes

Après le départ des auditionnés, le président souhaite savoir quels sont les projets de la commission concernant la motion M-1364.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que cette motion est traitée depuis longtemps par la commission, et qu'il serait certainement possible de la voter ce soir.

Un commissaire Vert annonce que son groupe rejoint le Parti libéral-radical sur cette idée.

Un commissaire du Parti socialiste note qu'il serait également prêt à voter cette motion ce soir, à condition d'avoir une garantie qu'aucune cavalerie ne serait mise en place.

Un commissaire du Parti libéral-radical souhaite rappeler qu'il est difficile d'avoir un suivi des auditions demandées, et qu'un certain nombre des auditions demandées n'ont souvent pas de suite. Il aimerait tout de même entendre les auditionnés à venir sur cette question, pour obtenir plus d'informations, notamment sur la thématique du tourisme.

Le président note qu'il y a donc deux positions: le vote direct ou le maintien des auditions en attente.

La commission passe au vote concernant la proposition de voter le soir même.

Par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (PLR), la proposition est acceptée.

Le président donne la parole aux commissaires pour leurs prises de position respectives.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que cette motion permettrait d'amener de la poésie en Ville, et qu'il est agréable de se promener en calèche, surtout durant la période estivale.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle le succès de cette initiative durant le marché de Noël. Peu d'animations ont lieu en hiver sur les quais, et la présence de calèches pourrait amener une dimension poétique à la Ville, des images d'une autre époque. Il s'agit d'autre part d'un transport

écologique, qui ne salit pas, et qui permet de découvrir Genève sous un nouvel angle. Cette motion n'est pas trop exigeante, et ouvre la possibilité d'avoir une cavalerie au niveau de la police municipale, pour un prix très modeste.

Un commissaire du groupe des Verts note que cette motion amène deux problématiques distinctes. La police montée, sur laquelle la commandante a été claire, n'est pas une priorité pour la police municipale, et mobiliserait des agents dont le service aurait bien besoin. Pour ce qui est de l'activité de calèche, aussi touristique et agréable soit-elle, elle pose un problème de circulation, notamment aux dépens des cyclistes et des piétons. L'utilisation de ces animaux reste problématique en milieu urbain. Les Verts refuseront ce projet de motion, et en cas d'acceptation, proposeront un amendement pour séparer ces deux problématiques dans des motions distinctes.

Une commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre note que les chevaux apportent une dimension romantique à la Ville, et sont un plaisir pour les habitants durant toutes les saisons. Son groupe est donc favorable à cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste note que son groupe considère que cette motion est inopérante vis-à-vis de l'activité de calèche, qui est une activité pouvant déjà avoir lieu. Pour ce qui est de la police montée, ce type de propositions n'est pas jugé pertinent par le groupe socialiste, qui refusera cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien informe que son groupe soutiendra cette motion, qui permet de proposer du rêve à la population. Cependant, le Parti démocrate-chrétien souhaiterait modifier quelques éléments dans les invites, notamment sur les démarches à entreprendre. Il rappelle qu'il s'agit d'une motion, et que le Conseil administratif aura le dernier mot sur le sujet.

Un commissaire du Parti socialiste note que, à titre personnel, il soutiendra cette motion.

La commission passe au vote concernant la motion M-1364.

Par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 EàG) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 1 abstention (S), cette motion est acceptée.

29 mai 2020

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».

Rapport de M. Emmanuel Deonna.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 janvier 2019. La commission s'est réunie les 4, 11 et 18 mars 2019 sous la présidence de M^{me} Michèle Roulet. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Isaline Chételat, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance que revêt l'horlogerie pour Genève qui est l'un des berceaux de ce fleuron industriel de l'économie suisse et dont les prémices remontent au XVI^e siècle;
- le foisonnement de chefs-d'œuvre horlogers d'une valeur inestimable qui crouissent actuellement à l'abri du regard du grand public, suite aux ignobles vols et déprédations survenus en 2001 et 2002 au Musée genevois de l'horlogerie et de l'émaillerie, et qui ont précipité sa fermeture;
- que la situation actuelle est un peu semblable à une horloge sans aiguilles et qu'il convient par conséquent d'y remédier de façon idoine en remettant les pendules à l'heure;
- que le Salon international de la haute horlogerie (SIHH), qui se tiendra à Palexpo à Genève du 14 au 17 janvier 2019, est un événement phare pour l'horlogerie et pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos bijoux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat (par exemple au Musée Rath), sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire;
- de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise.

Séance du 4 mars 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, motionnaire

M. Sormanni rappelle tout d'abord que Genève est une des patries de l'horlogerie. Depuis les cambriolages de 2001 et 2002, ces trésors sont désormais enfouis dans une cave du Musée d'art et d'histoire (MAH), ce qui est particulièrement dommageable eu égard à la place qu'occupe l'horlogerie à Genève. La rénovation du MAH ayant été repoussée suite au référendum de 2016, il estime qu'il faut aujourd'hui trouver une solution provisoire pour exposer ces chefs-d'œuvre. M. Sormanni indique qu'une partie des pièces volées ont été rachetées grâce à l'argent de l'assurance. M^{me} Fallet, la conservatrice de la collection d'horlogerie du MAH, regretterait aussi que le public ne puisse pas admirer les éléments de cette collection.

M. Sormanni est d'avis que des solutions existent, notamment celle du Musée Rath citée dans la motion M-1373 car ce musée abrite des expositions temporaires du MAH. Il serait donc envisageable que le Musée Rath expose une partie des 20 000 pièces et cela dans un délai relativement rapide en attendant la rénovation du MAH qui comprendra un secteur «horlogerie». Les horlogers de Genève espèrent que ce patrimoine soit rendu au public. M. Sormanni évoque également le petit musée privé de Patek Philippe. Il considère que plusieurs années s'écouleront avant que la collection d'horlogerie ne puisse être exposée au MAH. Il est donc essentiel de trouver, dans les meilleurs délais, des locaux provisoires pour que le public ait accès à ces joyaux. L'histoire horlogère de Genève doit être valorisée. Rolex, grâce à sa fondation, est le mécène principal pour nombre d'activités. Relancer ce musée de l'horlogerie serait donc un acte important.

Une commissaire demande s'il n'est vraiment pas possible d'exposer cette collection au MAH et si, actuellement, un conservateur pour ce domaine est rattaché au MAH.

M. Sormanni mentionne que M^{me} Fallet est conservatrice.

Plusieurs commissaires estiment qu'il serait opportun de l'auditionner.

M. Sormanni rappelle qu'inclure un secteur «horlogerie» figurait dans le projet refusé en 2016. Un tel secteur est aussi prévu dans le nouveau projet d'agrandissement. Mais le délai pour sa mise en œuvre est long. Les pièces d'horlogerie ne sont pas exposées dans le musée actuel, c'est par manque de place et de sécurité adéquate.

La même commissaire fait remarquer que le Musée Rath est principalement dévolu aux expositions des beaux-arts.

M. Sormanni indique que nombre d'expositions temporaires au Musée Rath présentent des pièces du MAH.

Plusieurs commissaires soulignent que le Musée Rath fait partie du MAH.

La présidente précise que le Musée Rath est un legs des sœurs Rath et pense qu'il y est peut-être inscrit qu'il doit être consacré aux beaux-arts. Elle s'interroge sur la possibilité d'inclure dans les beaux-arts l'horlogerie où l'émaillerie est très présente.

Une commissaire rappelle que le bâtiment du Musée Rath a été utilisé à d'autres fonctions que l'exposition des beaux-arts, notamment pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) durant la Première Guerre mondiale où se situait l'agence pour les prisonniers de guerre.

Une autre commissaire estime que tous les commissaires sont certainement favorables, sur le fond, à la motion. Les pièces du Musée Patek Philippe sont, selon elle, prodigieuses. Le lieu est incontournable, pas assez connu à Genève. Sur la faisabilité de l'exposition de pièces d'horlogerie, elle évoque les instruments anciens et souligne son souhait qu'ils soient visibles du public. Leur exposition génère des problèmes de sécurité pour leur convoyage et la surveillance. La commissaire demande si les chefs-d'œuvre d'horlogerie ne pourraient pas être exposés dans un lieu fixe, par exemple une église. Elle évoque certaines églises des pays nordiques transformées en musées. Elle regrette que de moins en moins de bâtiments appartenant à la Ville de Genève ou à l'Etat soient disponibles pour des expositions. Par ailleurs, les normes de sécurité ont été renforcées pour ce type d'expositions. Elle demande donc s'il ne serait pas préférable de trouver un lieu fixe pour l'horlogerie et donc ne pas avoir recours à des expositions temporaires.

M. Sormanni se préoccupe du délai et trouverait regrettable d'attendre encore dix ans avant de rendre visible cette collection à nouveau au public. Il voudrait qu'un endroit provisoire soit dévolu à l'horlogerie en attendant son rapatriement dans le nouveau MAH. Il s'inquiète de la sécurité dans les églises si la proposition de sa collègue était retenue pour l'horlogerie.

Dans l'esprit d'une réalisation rapide, avant la création d'un département «horlogerie» au MAH, la présidente de la commission demande si la programmation du Musée Rath est prévue plusieurs années à l'avance.

Plusieurs commissaires proposent de poser cette question au magistrat en charge des arts et de la culture.

M. Sormanni mentionne que le Musée Rath est souvent fermé. En outre, il se déclare favorable à tout autre lieu d'exposition. Il souhaite simplement que le public puisse accéder à ces chefs-d'œuvre sans attendre encore dix ans.

Une commissaire trouve la proposition de M. Sormanni très claire.

La présidente prend note de la demande d'audition de M^{me} Fallet et souhaite entendre les autres propositions d'audition.

M. Sormanni pense qu'il serait bien évidemment également opportun d'entendre le conseiller administratif concerné ainsi qu'une délégation des horlogers.

L'audition de M. Sormanni prend fin.

Vote

L'audition de M^{me} Estelle Fallet est acceptée à l'unanimité.

Séance du 11 mars 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Carine Bachmann, directrice du DCS, de M^{me} Estelle Fallet, conservatrice du Musée de l'horlogerie, et de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)

La présidente rappelle le sujet de la motion M-1373, le vol qui a eu lieu au Musée de l'horlogerie, désormais fermé, et la volonté des motionnaires. Elle évoque le legs des sœurs Rapin et pose la question d'éventuelles conditions mises à l'utilisation de ce qu'elles ont légué. Une des questions est de savoir selon elle si des montres peuvent être exposées dans ce lieu.

M. Kanaan estime que la motion est tout à fait sensée. L'horlogerie est effectivement un des trésors de Genève. Par ailleurs, ce secteur concerne le cœur des métiers genevois. C'est à la fois un enjeu économique et un enjeu patrimonial, historique, de savoir-faire, de culture urbaine, etc. C'est toute l'histoire de Genève qui est marquée par les métiers de l'horlogerie. Cette motion conviendrait au Conseil administratif. La dernière exposition temporaire majeure a eu lieu en 2011. La Ville a beaucoup développé la collaboration avec les milieux horlogers sur la valorisation des métiers. Il rappelle l'existence des Journées des métiers d'art, qui sont issues d'une entreprise horlogère de la place, Vacheron Constantin. Ces journées rencontrent un succès considérable. La prochaine édition aura lieu le premier week-end d'avril. Le MAH est d'ailleurs partenaire. M. Kanaan souligne que les métiers de l'horlogerie passionnent les Genevoises et les Genevois. La Ville est aussi partenaire de l'horlogerie pour les grands prix d'horlogerie. Chaque année, la Fondation du Grand Prix d'horlogerie réalise un grand travail de sélection de montres par catégorie. Le MAH est un partenaire majeur, puisque les montres nominées y sont exposées. Grâce à cela, chaque année, des dons sont offerts par certaines marques, ce qui enrichit les collections. Il mentionne la préparation pour l'automne 2019 d'un autre événement horloger: la Geneva Watch Week. Cet événement vise à ouvrir les lieux patrimoniaux, comme les musées, les ateliers et les magasins. M. Kanaan concède que ces événements ne remplacent

pas une exposition, mais ils indiquent que la Ville est très active dans le domaine de l'horlogerie.

En ce qui concerne la position du MAH, le magistrat recommande à la commission d'auditionner – également pour la motion M-1373 – les coprésidents de la commission d'experts qui a produit le rapport pour l'avenir du MAH: M. Roger Mayou, directeur sortant du Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et M. Jacques Hainard, ancien directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG). Selon lui, la question de l'horlogerie s'inscrit dans les éléments clés du futur MAH. Les deux experts précités proposent dans leur rapport un parcours axé sur tout ce qui caractérise Genève dans sa richesse et sa diversité. Pour certaines collections, comme celle de l'horlogerie, des espaces spécifiques seront réservés. M. Kanaan remercie la commission pour le vote à l'unanimité du crédit d'étude pour ce musée.

M. Marin explique que la collection d'horlogerie comporte plus de 20 000 pièces et souligne que son institution en prend grand soin. Il avoue «avoir sursauté» à la lecture du terme «croupissent» qu'on peut lire dans la motion.

M^{me} Fallet a suivi le déménagement et le transport de 20 000 pièces d'horlogerie, un travail énorme ayant duré plus d'une année. A cette occasion, les inventaires ont été améliorés. Des photographies de chaque pièce ont été prises. Les restaurations nécessaires ont été effectuées.

M. Marin indique que la collection est actuellement en excellent état. Le MAH ne dispose pas d'un espace permanent pour la présenter. Néanmoins, comme l'a rappelé le magistrat, le MAH essaie d'être présent dans le domaine de l'horlogerie. M. Marin rencontre régulièrement les acteurs du monde horloger. Le MAH a réussi à faire venir dans ses murs le Grand Prix de l'horlogerie. Les montres de ce Grand Prix y sont présentées durant une semaine, et environ 3500 personnes se rendent à cette exposition. Selon M. Marin, l'intérêt des Genevois pour l'horlogerie est évident. Lorsque Vacheron Constantin a souhaité organiser une grande exposition en Chine, cette entreprise s'est adressée au MAH afin d'en faire une exposition conjointe. Il ne s'agissait pas d'une exposition-vente, mais d'une exposition patrimoniale. Par ailleurs, il rappelle que des horlogers se rendent au musée et des dons lui sont régulièrement accordés. La vie de la collection d'horlogerie est donc entretenue afin que, le jour venu, elle puisse être présentée.

M. Marin estime que l'identité de la collection est très forte et doit être conservée. D'autre part, cette collection a aussi un aspect transdisciplinaire. Rajouter une horloge du XVIII^e siècle dans une salle qui expose du mobilier de cette époque a tout son sens, bien que le mobilier et l'horlogerie soient des domaines différents. Il est important de mettre en contexte les collections chaque fois que cela est possible. Ponctuellement, le musée prête également des objets.

M^{me} Fallet aborde la question des présentations thématiques pour lesquelles les collections sont mobilisées pour les salles d'expositions permanentes. Des projets de réaccrochages, par exemple dans le salon de Cartigny, sont en cours pour insister sur la caractéristique de ce style néoclassique, ce qui permet une juxtaposition d'objets provenant de diverses collections. Il y a également un projet d'exposition au Musée Rath «Genève 1900», et l'horlogerie y sera présente. Certains pans de la collection, comme la bijouterie, sont l'objet de futurs projets. Ce sera le cas en 2020 en salle palatine. La collection de bijoux de la Fondation Gilbert Albert a été donnée au musée il y a quelques années. Au Musée Rath en 2021, il y a un grand projet de collaboration avec la Cité interdite de Pékin. M^{me} Fallet évoque également la collection de miniatures qui va alimenter des réaccrochages au niveau des Beaux-Arts.

Elle rappelle que le MAH dispose d'une collection très importante. Cette collection réunit quatre typologies: l'horlogerie, l'émaillerie, la bijouterie et les miniatures. Les 20 000 objets recensés placent cette collection parmi les plus importantes de Suisse et même d'Europe. Cette collection est réputée dans le monde. Elle est consciente d'une forte attente du public et des milieux horlogers. Le musée pourra répondre à cette attente dans un avenir pas trop éloigné.

M^{me} Fallet aborde la question du vol de 2002. 174 pièces avaient été dérobées. Les trois quarts ont été remplacés grâce aux indemnités versées par les assureurs. Il a été question récemment de la réapparition d'une pièce phare de la collection. Il s'agit d'une tabatière réalisée à Genève en 1815. C'est un cadeau de reconnaissance offert au colonel de Sonnenberg qui avait préservé Genève des troupes napoléoniennes.

La présidente demande si cette tabatière est le seul objet retrouvé.

M^{me} Fallet explique que trois pièces ont été retrouvées et ont réintégré la collection. Plus de quinze ans après le vol, les enquêteurs, notamment d'Interpol, restent confiants sur la réapparition possible d'autres pièces.

M. Kanaan indique que les pièces volées restent cachées durant un certain temps. Puis elles circulent. Les nouveaux propriétaires ne savent pas toujours qu'ils ont acheté des pièces volées et les remettent dans le circuit de vente. Les salles de vente sérieuses réagissent très rapidement. En effet, elles se méfient des objets volés. Ces pièces sont susceptibles de réapparaître quinze ans après leur vol. M. Kanaan ajoute que le musée a racheté des pièces similaires avec l'argent de l'assurance.

M^{me} Fallet précise que les pièces volées faisaient partie des chefs-d'œuvre et constituaient l'identité de la collection. En principe, ce sont les plus belles pièces qui sont exposées et, en l'occurrence, ont été volées. Depuis quinze ans, une des missions du musée a été de remplacer ces pièces volées.

M. Marin précise qu'un vrai travail de suivi a été accompli par l'équipe de M^{me} Fallet. Toutes les ventes sont vérifiées pour repérer d'éventuelles pièces volées. Pour les trois objets retrouvés, l'un vient de Londres, un autre de Milan et le dernier d'Allemagne. On peut donc espérer que certaines pièces réapparaissent.

Une commissaire estime, en écoutant les auditionnés, que tout irait bien et que la motion est inutile. Elle n'a aucun doute que des personnes compétentes veillent sur cette précieuse collection. Mais cette motion demande qu'un moyen soit trouvé, même de manière temporaire, afin de mettre en valeur cette collection pour le public. A nouveau, l'ADN de Genève passe par cette partie fondamentale de son histoire. C'est comme si la Fête de l'Escalade était supprimée et que l'on devait attendre quinze ans. Les Genevois ressentent l'absence de cette collection comme un vide. Par rapport aux invites de la motion, la commissaire demande si le Musée Rath pourrait accueillir une partie de ces collections.

M. Kanaan précise que personne n'a dit que la motion était inutile. Le souhait d'avoir un endroit pérenne est partagé par tous. Le futur MAH est prévu pour 2023 ou 2024. Le Musée Rath va donc servir de lieu de repli pendant le chantier, non seulement pour l'horlogerie mais aussi pour une partie des pièces maîtresses du MAH, dont le Konrad Witz. Sur le plan de la sécurité, le Musée Rath est conforme. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, l'horlogerie est une exposition très chère, et il faudrait des partenaires privés.

M. Marin répond à la présidente au sujet du legs des sœurs Rapin. Elles ont accepté de donner de l'argent pour la construction du musée, qui est un des cinq ou six plus anciens musées d'Europe construits pour être un musée. Il était destiné à la peinture suisse contemporaine. Il évoque le coût élevé qu'est susceptible d'entraîner le déplacement de la collection – pour quelques années – au Musée Rath. En effet, il faudrait alors laisser ouvert le Musée Rath douze mois sur douze, et les coûts en termes de surveillance seraient alors importants. Le projet n'est donc pas impossible, mais il risque d'être cher et compliqué, alors qu'il s'agit d'une solution temporaire. Par ailleurs, lors des travaux de rénovation du MAH, le Musée Rath sera également utilisé pour y exposer les plus belles collections du MAH.

Un commissaire se dit effaré et déçu. Selon lui, l'approche de M. Marin est administrative. Il mentionne les déboires qu'a connus le musée de l'horlogerie. Il relève ensuite que les auditionnés viennent d'exposer les qualités de cette collection fantastique et évoque la prospérité économique des milieux de l'horlogerie. Pour lui, la motion, qui demande que les collections soient montrées au public, serait une manière de rebondir suite au cambriolage dont le musée de l'horlogerie a été victime. La Ville de Genève est «victorieuse» et devrait montrer qu'elle veut aller de l'avant. Cela contraste pourtant avec l'attitude du département des arts

et de la culture. En effet, alors que ce dernier devrait plutôt prendre contact avec les milieux horlogers et évoquer avec eux la motion, il invoque les coûts faramineux que la réalisation de cette motion entraînerait. Il ne s'explique pas le retrait du département de la culture et se demande s'il faudra attendre 2023 pour obtenir une réaction de sa part.

M. Kanaan craint que le commissaire n'ait pas été attentif aux propos des auditionnés. Il réplique qu'il a entendu l'essentiel. Il souligne être en contacts fréquents avec les milieux horlogers et les différentes marques horlogères. Il évoque la symbiose parfaite entre le département et le Grand Prix de l'horlogerie ainsi que la semaine horlogère. Il revient également sur l'exposition en collaboration avec la Cité interdite de Pékin. Néanmoins, il relève qu'il n'y a pas que de l'horlogerie au MAH et souligne les importantes contraintes sécuritaires que celle-ci impose. Il estime devoir attirer l'attention de la commission des arts et de la culture sur ce dernier point. Pour conclure, il indique qu'il abordera évidemment le sujet avec les partenaires, afin de savoir si ceux-ci seraient prêts à participer au financement du projet.

M. Marin souligne qu'il n'y a actuellement pas de lieu pérenne qui permettrait d'accueillir les collections. En effet, dès la fermeture du MAH pour la période des travaux, le meilleur des collections du MAH sera déplacé et exposé au Musée Rath. A sa connaissance, M. Marin indique qu'aucun autre lieu à Genève ne peut accueillir les collections. Le projet d'intégrer l'horlogerie dans le MAH existait, mais il a été refusé. Il faut donc du temps pour en remonter un autre. Enfin, il souligne que le travail du MAH n'est pas administratif, il est scientifique et culturel.

Une commissaire remarque que sur le site du MAH la pendulerie française est présentée comme faisant partie de la collection. Elle demande si la collection comprend aussi des pièces Jaeger-LeCoultre et Weil. Le magistrat précise que toutes les grandes marques ont des collections, et lorsqu'un musée pérenne existera pour l'horlogerie, il y a une grande probabilité que des pièces lui soient offertes ou prêtées, afin d'être vues par un plus grand nombre de personnes.

M. Marin indique qu'il existe une grande collection dans un coffre-fort à Genève que l'on n'a pas l'occasion de voir et qui pourrait rejoindre le musée en dépôt. Il s'agit de la collection Hans Wilsdorf. Un musée de l'horlogerie amènerait de nombreuses collections nouvelles, qui étofferaient encore la collection actuelle.

Un commissaire évoque sa fascination pour le Musée d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds ainsi que pour le Musée Patek Philippe. Il demande d'évaluer la collection du MAH par rapport à celles des deux musées qu'il a cités en termes d'importance. Par ailleurs, il souhaite connaître les points forts et les points faibles de la collection du MAH.

M^{me} Fallet explique que la plus grande différence est la conjonction de quatre volets: horlogerie, émaillerie, bijouterie, miniatures. Ces quatre domaines sont très représentés. A La Chaux-de-Fonds, le Musée international de l'horlogerie possède 10 000 œuvres, dont 4500 sont exposées. A Genève, il y a 8500 œuvres d'horlogerie. Le Musée Patek Philippe reste une collection privée exceptionnelle qui dépasse et surpasse presque toutes les collections par la qualité et la richesse de ses objets. Le MAH est complémentaire d'une certaine manière, car sa collection n'est pas seulement constituée de pièces de grand luxe, contrairement au Musée Patek Philippe. Il existe des collaborations entre le MAH et le Musée Patek Philippe, qui a pris davantage d'importance à Genève avec la fermeture du Musée de l'horlogerie.

M. Kanaan rappelle que, dans le projet d'extension du MAH qui a été refusé, le milieu horloger avait mis des moyens à disposition, via la Fondation pour l'agrandissement, car il se réjouissait de l'espace consacré à l'horlogerie qui serait créé. Grâce au crédit de 500 000 francs que le Conseil municipal a voté, dans le programme du concours en cours d'élaboration, l'horlogerie est un des éléments clés de la stratégie. Pour en revenir à la motion, le département comprend que la préoccupation des membres de la commission des arts et de la culture est d'obtenir une réponse en trouvant une solution sous forme d'exposition temporaire plus ou moins longue, peut-être partielle ou en rotation, en attendant une solution pérenne.

Le même commissaire demande s'il n'existe vraiment pas d'autres possibilités que le Musée Rath pour exposer la collection d'horlogerie.

M. Marin cite les salles palatines du MAH, mais elles ne sont pas suffisamment sécurisées. Des audits ont été réalisés avec Interpol, et sécuriser le musée de manière à répondre aux exigences des assurances pour exposer des pièces d'horlogerie entraînerait des dépenses considérables.

Le commissaire souhaite connaître le montant estimé de ces dépenses.

M. Marin précise qu'aucune étude financière n'a été réalisée, mais il estime les dépenses à plusieurs millions. De plus, les équipements nécessaires ne sont pas pérennes. Actuellement, les systèmes électriques ne fonctionnent plus. Mais le musée doit rester ouvert, pour accueillir ses 200 000 visiteurs annuels. Les dépenses nécessaires sont certes importantes, mais bien moindres que celles qu'engendrerait l'exposition de pièces d'horlogerie.

M. Kanaan évoque l'exemple de l'exposition Picasso dans les salles palatines du MAH. La présence d'une équipe d'une ampleur conséquente a permis de compenser l'absence de sécurité physique et électronique. Un financement avait été trouvé pour cette circonstance. Afin d'exposer des pièces d'horlogerie, il faudrait mettre en place des systèmes provisoires, mais extrêmement onéreux. Le même problème se poserait à la Maison Tavel. Le Musée Patek Philippe a investi

des fortunes pour la sécurité. Pour le Grand Prix où des montres de très grande valeur sont exposées, le coût, pour une semaine, est déjà extrêmement élevé pour l'industrie horlogère.

M. Marin revient sur l'exposition Picasso, avec des personnes armées surveillant la collection vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Un commissaire relate que le grand public se plaint parfois d'un manque de volonté politique. Il relève qu'il y a de nombreux acteurs commerciaux, tant à la Ville de Genève que dans le canton, et demande donc si une forme de partenariat public-privé, qui pourrait étudier une éventuelle répartition des charges, serait envisageable pour assurer la transition. Ainsi, cette exposition serait tout de même possible, et avec un coût raisonnable.

M. Kanaan estime que c'est possible et rappelle que c'est le cas pour nombre d'expositions du MAH. La majorité des cas relève du mécénat. Certaines expositions dépendent du sponsoring avec une contrepartie, comme l'organisation d'une soirée pour les membres. Dans le cadre de l'horlogerie, le département est très favorable au partenariat public-privé, du moment que la démarche est transparente et que l'identité du partenaire ne pose pas de problème. A Genève perdure une tradition de générosité dans ce domaine. Jusqu'en 2016 le MAH a bénéficié, selon lui, de nombreux soutiens, en lien avec la votation. Les années 2017 et 2018 ont clairement connu un recul de l'aide. La situation en 2019 s'améliore.

M. Marin ajoute, pour la période 2014-2015, que le MAH recevait plus de 3 millions de francs de mécénat par année pour ses activités. Ce mécénat ne concerne pas que l'horlogerie. Il est avant tout destiné à la peinture. Le milieu des horlogers est prêt à se mobiliser pour un projet pérenne, mais pas pour une situation temporaire de deux ou trois ans.

Un commissaire raconte les démarches qu'il entreprend parfois auprès de sponsors. Il trouve les interlocuteurs relativement favorables si le projet est bien présenté. Il est d'avis que des résultats peuvent être obtenus, si la demande est faite avec diligence. Il perçoit, de la part des auditionnés, une certaine réticence à ce sujet.

M. Marin insiste sur le fait que de très grosses sommes sont en jeu et que le projet n'est pas pérenne. Les volontaires ne se pressent donc pas au portillon. Patek Philippe a son propre musée. La Fondation Wilsdorf ne veut pas investir pour un projet temporaire et attend l'agrandissement du musée. Elle s'était fortement engagée sur le précédent projet.

M. Kanaan précise que le projet d'exposer les pièces d'horlogerie n'a pas encore été présenté à cette fondation.

Au fil de cet échange, un commissaire constate que le musée a des contacts, notamment avec l'industrie horlogère. Patek Philippe a plusieurs fois été évoqué. Il s'interroge donc, dans le cadre d'un concept temporaire nécessitant des moyens importants, sur la possibilité d'une ouverture de ces entreprises qui ont déjà une exposition. Par exemple, le Musée Patek Philippe pourrait avoir intérêt à présenter également certaines collections de la Ville. Il a lu que l'émaillerie revenait en force dans l'horlogerie de luxe. Et des trésors dans ce domaine se trouvent dans la collection du MAH. Ces œuvres pourraient animer les expositions, par exemple du Musée Patek Philippe. Face aux nombreuses réserves des auditionnés, il fait, par conséquent, cette proposition et suggère au magistrat de mettre à profit ses rencontres avec le milieu horloger pour permettre la concrétisation de cette motion.

M. Kanaan revient sur le fait que jusqu'en 2016 le projet d'exposer la collection d'horlogerie était prévu dans le nouveau MAH. Par la suite, les projets grand public ont été privilégiés, comme le Grand Prix de l'horlogerie ou la semaine horlogère. Il indique que sa priorité est de relancer le processus de rénovation. Le Musée Patek Philippe n'est pas grand et, malgré ses moyens, estime que la sécurité est chère. Des partenariats sont certainement envisageables.

La présidente demande des précisions sur la collaboration avec la Cité interdite de Pékin.

M^{me} Fallet précise que l'événement se déroulera au Musée Rath, mais dans le cadre du MAH.

M. Marin indique que le Grand Prix de l'horlogerie se tient au MAH, mais que la manifestation est sécurisée par des gardiens privés, jour et nuit. La question de la sécurité obsède chaque directeur de musée.

La présidente pense qu'il s'agit d'une très belle exposition, parce que l'horlogerie genevoise a créé beaucoup de montres pour la Cité interdite. Elle remercie les auditionnés.

Séance du 18 mars 2019

La présidente interroge les commissaires sur leurs souhaits de procéder à d'autres auditions.

Une commissaire n'est pas sûre de voter cette motion, mais elle souhaiterait proposer un amendement. Elle ne voit pas pour quelle raison la collection d'horlogerie du Musée d'art et d'histoire devrait être privilégiée. Elle trouve que la commission des arts et de la culture du Conseil municipal effectue le travail des conservateurs, et elle serait donc d'avis d'enlever la parenthèse «(par exemple au

Musée Rath)», car elle ne voit pas pour quelle raison la collection de l'horlogerie serait imposée au Musée Rath. Elle trouverait dommageable que cette collection horlogère constitue une priorité alors que le Musée Rath en entier devrait constituer une priorité.

La présidente souhaite répondre sur cette préoccupation du lieu. Lorsque le directeur du MAH a été auditionné, il a clairement signifié que dans l'état actuel du musée il était impossible d'exposer des pièces d'horlogerie pour des questions de sécurité du bâtiment. Il considérait que le seul lieu envisageable pour exposer l'horlogerie était le Musée Rath. Une exposition avec la Cité interdite de Pékin y est d'ailleurs prévue.

Un commissaire propose d'apporter une précision à la première invite. Elle est très favorable à l'exposition de pièces d'horlogerie au Musée Rath, mais estime que l'invite est trop ambitieuse. Il conviendra d'ajouter «tout ou en partie». Le but n'est pas de tout exposer tout le temps. Elle amenderait cette invite de la manière suivante: «[...] en vue d'exposer rapidement toute ou une partie de la collection d'horlogerie». Il s'agit d'une grande collection, et l'on peut peut-être consacrer, de manière pérenne, un espace à une partie des collections qui peuvent être sorties plutôt que tout exposer.

La présidente affirme que l'ambition d'exposer toutes les pièces, de manière exhaustive, est inapplicable. Par contre, la motion M-1373 demande une exposition, réalisée rapidement, sans partie pérenne. En effet, le Musée Rath est toujours consacré à des expositions temporaires, ciblées sur un thème. Une partie pérenne ne pourra pas être prévue au Musée Rath.

Pour un commissaire, le but de la première invite n'est pas d'exposer toute la collection, mais les «joyaux patrimoniaux». Seule une partie de la collection devrait être exposée. Le Musée Rath est cité à titre d'exemple. Ce lieu ne doit pas obligatoirement être retenu.

Un autre commissaire estime qu'il est un peu réducteur de «nommer» le Musée Rath. Cela risque de fermer d'autres portes. D'autres lieux pourraient abriter une partie de la collection, comme le Musée de l'Ariana. Il fait remarquer que la deuxième invite évoque «une exposition permanente». Il ne s'agit donc pas d'exposer quelques joyaux pendant une période. Réaliser une exposition temporaire au Musée Rath ne répond pas à la deuxième invite.

La présidente relève qu'il y a effectivement une certaine contradiction entre les deux invites, la première suggère une idée d'exposition «temporaire» alors que la seconde demande une «exposition permanente».

Au sujet de la deuxième invite, un commissaire n'y voit pas un caractère obligatoire.

Une autre commissaire trouve cette motion intéressante, mais relève qu'un projet de politique muséale pour le MAH a été adopté. Dans cette nouvelle politique muséale, il est question d'intégrer aussi des éléments horlogers dans les expositions. Elle estime que cette motion arrive un peu «comme un cheveu sur la soupe». Si «les bijoux patrimoniaux» sont exposés de manière permanente dans un endroit, cela signifie qu'ils ne seront plus au MAH, ce qui peut être regrettable par rapport à la politique muséale qui va être mise en place. Elle avoue donc être un peu empruntée. Des merveilles méritent d'être exposées, mais le timing pour présenter cette motion n'est pas forcément opportun. Par ailleurs, le coût d'une telle exposition va être élevé, alors qu'une dynamique, plus ambitieuse et plus globale, est lancée dans le domaine muséal avec le MAH. Cette motion n'arrive pas au bon moment. Elle s'abstiendra donc de voter cette motion.

Pour une commissaire, la deuxième invite pose problème. La première invite est claire: exposer rapidement et même temporairement au Musée Rath. La deuxième invite complique la situation. Si les auteurs de la motion sont d'accord, elle propose de voter cette motion en retirant la deuxième invite.

Discussion et vote

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que la sagesse du Parti démocrate-chrétien la pousserait presque à refuser cette motion. Mais en se mettant à la place des passionnés d'horlogerie, après avoir précisé qu'elle n'en fait pas partie, elle propose de supprimer les termes «y compris de manière temporaire», qui n'ont pas lieu d'être. Elle a l'impression que la commission se substitue à la place des conservateurs avec cette motion. Un projet existe désormais. Il figure d'ailleurs à l'ordre du jour. C'est maintenant que l'on va voter sur le MAH. Elle s'interroge sur la raison de faire pression maintenant pour s'occuper spécifiquement de l'horlogerie, alors que ces collections ne sont pas exposées depuis de nombreuses années. Elle pense que beaucoup d'argent va être dépensé. Quant à la motion, elle pense qu'il faut supprimer la mention du Musée Rath de la première invite.

Pour la première invite, un commissaire de l'Union démocratique du centre souligne que le Musée Rath n'est mentionné qu'à titre d'exemple. Ce n'est pas un choix définitif. Il n'y a donc aucune raison de l'enlever. Quant à l'éventuelle contradiction entre les deux invites, il ne la constate pas. Pour lui, les deux invites se situent à des échelons différents. La première invite concerne l'immédiateté afin d'exposer des collections qui ne l'ont plus été depuis de nombreuses années, et cela même de façon temporaire. La deuxième invite vise à pérenniser cette exposition. Pour lui, il n'y a donc aucune raison de supprimer une invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend les préoccupations des représentantes du Parti démocrate-chrétien et d'Ensemble à gauche.

Quant au projet muséal, actuellement en gestation, il y voit plutôt l'occasion d'aller plus loin et d'intégrer ces trésors au projet muséal à venir. Les invites de la motion ne sont donc pas en contradiction, mais en complément à ce projet. Personne n'entend se substituer à l'exécutif, mais le rôle du Conseil municipal est de proposer des motions qui n'ont pas de caractère contraignant et obligatoire.

La présidente rejoint la position de sa collègue. Il est vrai qu'une membre du Parti libéral-radical a signé cette motion. Mais, suite au travail effectué en commission, la deuxième invite semble devoir être supprimée, selon elle. Elle trouve également que cette motion tombe à un mauvais moment. Lors de son audition, M. Marin a expliqué qu'une exposition de pièces d'horlogerie entraîne des coûts extrêmement élevés. Par ailleurs, il faudrait laisser ouvert le Musée Rath toute l'année et engager des personnes supplémentaires pour la surveillance accrue exigée pour des pièces d'horlogerie. La présidente rappelle encore qu'une exposition importante d'horlogerie est prévue pour 2020. Il s'agit d'un dialogue entre la Cité interdite de Pékin, avec ses pièces de Chine, et l'horlogerie genevoise, qui a abondamment fourni des pièces pour la Cité interdite. Cette exposition mettra donc en valeur les bijoux du patrimoine horloger genevois. Elle cite aussi les miniatures très prisées des Chinois. D'une certaine façon, la demande de la motion M-1373 trouve une forme de réponse avec cette exposition. M. Marin a également donné des informations précises et importantes à la commission sur les travaux de rénovation du MAH, notamment celle qui prévoit d'exposer au Musée Rath les plus belles pièces du MAH. Il n'est effectivement pas imaginable que le tableau de Konrad Witz ne soit plus visible durant les années où le MAH sera en rénovation. Même si une motion n'a pas de portée contraignante, la présidente penche vers le refus de cette motion.

La commission vote la proposition de supprimer la parenthèse «(par exemple au Musée Rath)».

Par 10 oui (2 PDC, 1 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 5 non (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC), la proposition est acceptée.

La commission vote la proposition de supprimer la deuxième invite («de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise»).

Par 6 oui (4 S, 2 PDC) contre 5 non (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR) et 4 abstentions (1 PLR, 2 EàG, 1 Ve), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

La commission vote l'approbation de la motion M-1373 telle que modifiée, qui est acceptée par 5 oui (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC) contre 4 non (2 S, 2 EàG) et 6 abstentions (2 PDC, 2 S, 1 PLR, 1 Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos joyaux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat, sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 20 février 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- «Broken Chair» (la chaise cassée), œuvre de l'artiste genevois internationalement connu Daniel Berset sise à la place des Nations est, avec le Jet d'eau, l'un des monuments – si ce n'est LE monument – genevois les plus emblématiques de notre canton¹;
- de nombreux touristes visitant notre cité viennent spécialement sur la place des Nations pour admirer «Broken Chair», auprès de laquelle ils se font photographier, se recueillent ou déposent des fleurs ou des messages en lien avec le propos humanitaire porté par cette œuvre;
- les droits d'auteur de M. Daniel Berset, créateur de cette œuvre artistique unique, sont protégés par la loi fédérale sur les droits d'auteur²;
- M. Daniel Berset a signé une convention avec le propriétaire de l'œuvre (Handicap International); cette convention établit clairement les droits et devoirs de l'auteur et du propriétaire et interdit tout usage abusif de l'œuvre sans le consentement exprès de son auteur;
- en contravention avec la convention précitée, «Broken Chair» a servi de support à une opération publicitaire, contre l'avis de M. Berset mais avec la (surprenante et choquante) permission du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui n'a pas vérifié qui était le détenteur des droits d'auteur de l'œuvre³;

¹ <http://danielberset.com/index.php?cherche=0>

² <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920251/201701010000/231.1.pdf>

³ <https://www.geneveactive.ch/article/et-la-pub-sabattit-sur-broken-chair/>

- de nombreux visiteurs de «Broken Chair» ont été choqués lors de leur passage sur place de voir que l'objet de leur visite était si peu respecté et qu'il était même utilisé comme un simple support de publicité au mépris de l'esprit humanitaire et de la signification universelle de l'œuvre ainsi souillée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- en l'absence d'autorisation explicite et formelle du détenteur des droits d'auteur, de renoncer à – et d'interdire – toute dégradation temporaire ou définitive des œuvres d'art exposées sur le domaine public, notamment s'il s'agit d'une dégradation à des fins publicitaires ou lucratives;
- d'instruire explicitement les différents services de l'administration municipale de l'obligation légale fédérale à laquelle ils sont tenus, de respecter tant les œuvres d'art exposées sur le domaine public communal que les droits des auteurs de ces dernières;
- de transmettre à M. Daniel Berset, artiste auteur de «Broken Chair», les excuses du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui a agi avec légèreté et irrespect.

Séance du 20 février 2020

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier souhaite savoir si les membres de la commission ont besoin de précisions sur le texte de la motion ou s'il est directement possible de passer aux questions.

La commission propose de passer directement aux questions relatives à cet objet.

Questions-réponses

Une commissaire souhaite savoir si M. Berset s'est plaint en personne de cette situation d'avoir utilisé incorrectement la sculpture de «la chaise cassée».

M. Gauthier répond qu'il a lui-même évoqué ce sujet avec M. Berset. M. Berset s'est d'autre part exprimé dans l'article de presse qu'il a joint à la motion, où il explique qu'il n'était pas au courant de l'utilisation de son œuvre.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur l'affaire évoquée ce soir.

M. Gauthier rappelle que M. Daniel Berset est l'auteur de la chaise cassée placée en face de l'entrée des Nations Unies. Cette statue a été achetée par Handicap International. Un contrat a été passé entre l'organisation et l'artiste, contrat stipulant notamment que M. Berset devrait être consulté pour toute utilisation à

titre publicitaire ou communicationnel de son œuvre. Deux entorses ont été faites à cet accord, notamment lors de la venue d'un célèbre joueur de football étant venu jouer au pied de la chaise. M. Berset avait déjà constaté à l'époque qu'il n'avait pas été sollicité pour donner son accord. En 2018, une bâche avait été installée sur le dossier de la chaise, bâche réalisée par Zep. Handicap International avait effectivement demandé l'autorisation à Zep d'utiliser son œuvre, mais n'avait pas consulté M. Berset. Il semblerait que le Service de l'espace public (SEP) de la Ville de Genève ait donné son autorisation à Handicap International sans tenir compte du fait que, dans tous les cas, l'auteur d'une œuvre doit être sollicité pour donner son accord.

La même commissaire comprend donc que le SEP avait donné son accord à Handicap International, mais se demande si la relation entre Handicap International et M. Berset concerne la Ville.

M. Gauthier répond que la loi fédérale demande que l'auteur soit consulté dans tous les cas, à moins que septante ans ne se soit passé depuis le décès de l'auteur, ce qui n'est pas le cas de M. Berset.

Un commissaire s'étonne de voir une motion présentant ce sujet, et demandant des excuses.

Le même commissaire souhaite savoir pourquoi M. Gauthier a choisi le format d'une motion, et non pas plutôt une question écrite, qui aurait permis d'avoir une réponse directe du Conseil administratif.

Le même commissaire continue et se demande pourquoi M. Berset n'engage pas plutôt des poursuites juridiques contre Handicap International.

M. Gauthier répond qu'il est visiblement le conseiller municipal détenant le record des questions écrites laissées sans réponses. Les questions écrites ne semblaient donc pas être une voie pertinente selon le conseiller municipal. Si des voies juridiques sont effectivement possibles, M. Gauthier rappelle que le Conseil municipal a l'obligation morale de s'assurer du bon fonctionnement des différents services de l'administration municipale. Or, le service concerné n'a pas respecté la loi, et il a semblé à M. Gauthier qu'il était de son devoir de rappeler cela, en rédigeant une motion suffisamment explicite pour faire revenir les choses dans l'ordre.

Un commissaire note qu'il existe effectivement d'autres voies juridiques. Il rappelle l'origine de la statue de canon noué à la place des Nations. Cette œuvre étant devant la Maison de la paix avait été évacuée par le SEP. Le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) avait alors récupéré cette œuvre pour pouvoir la faire réinstaller en ville, tout en faisant respecter certaines conditions émises par l'artiste. Ces conditions avaient été confirmées par un accord écrit. Finalement, il souhaite savoir si cette motion ne concerne que l'œuvre de M. Berset ou si elle est ouverte à d'autres œuvres.

M. Gauthier répond que cette motion demande surtout au Conseil administratif de rappeler aux services compétents leurs obligations, afin de rendre le respect de la loi fédérale systématique.

Un commissaire s'est demandé en lisant cette motion si M. Gauthier n'était pas l'avocat-conseil de M. Berset, les éléments fournis semblant donner matière à une plainte pénale. Il est donc surpris par cette motion. D'autre part, le conseiller municipal rappelle la stratégie de Handicap International, faisant appel à des célébrités pour promouvoir la cause que l'organisation défend, et se demande si cette stratégie n'est malgré tout pas préférable à d'autres stratégies visant plutôt à apitoyer la population.

M. Gauthier estime que cela n'est pas le sujet de la motion discutée ce soir. Il ne s'agit pas ici de décrier la politique de communication des organisations humanitaires, mais de critiquer l'utilisation d'une œuvre d'art dans un but publicitaire sans avoir contacté l'auteur au préalable. Il note que s'il avait été consulté, M. Berset ne se serait peut-être pas opposé à l'utilisation de son œuvre.

Un commissaire trouve que le ton de la motion est assez fort en interdisant toute publicité sur des œuvres d'art. Il se demande s'il ne serait pas possible d'amender la motion en laissant une porte ouverte aux actions faisant la promotion des droits humains.

M. Gauthier rappelle qu'il s'agit simplement dans cette motion de rappeler l'obligation légale de demander l'accord de l'auteur pour utiliser une œuvre. Le Conseil municipal ne peut pas amender la loi, mais peut la rappeler.

Une conseillère municipale rappelle qu'il y a en général deux aspects au droit d'auteur: le droit moral et le droit patrimonial. Il semble que dans le cas traité ce soir, il y a à la fois l'exploitation d'une œuvre et la dénaturation de cette œuvre, en la recouvrant d'une bâche. Dans ce cas, le non-respect de la loi fédérale est assez clair, et la nécessité de ne pas reproduire ce type d'erreur est évidente.

Un commissaire souhaite savoir si l'artiste demande des droits d'auteur lors de l'utilisation de son œuvre.

M. Gauthier ne sait pas si M. Berset a demandé un dédommagement à Handicap International, mais rappelle que l'artiste est simplement intervenu pour que ses droits soient respectés. La démarche de M. Berset n'est pas ici une démarche lucrative.

M. Gauthier rappelle qu'il est cependant possible de changer la motion, en supprimant l'invite demandant des excuses. En revanche, cela ne change pas la nécessité de rappeler aux services de l'administration leurs obligations.

Un commissaire souhaite savoir si d'autres situations analogues ont eu lieu, afin de savoir si des dysfonctionnements structurels peuvent être constatés.

M. Gauthier n'a personnellement pas connaissance de cas similaires, même s'il se souvient de statues installées à l'école des Pâquis, ayant été ôtées à une époque, ce qui constituait à ses yeux un non-respect des droits d'auteur de l'artiste sculpteur. Il serait cependant intéressant d'enquêter plus en profondeur.

Le même commissaire s'avoue gêné par la mise au même plan d'actions humanitaires et d'actions publicitaires.

M. Gauhtier note que le terme «lucratif» ne fait pas toujours référence à un enrichissement personnel, mais qu'une somme d'argent est toujours perçue, quel que soit l'objectif.

Un commissaire se demande également s'il ne s'agit pas ici d'un problème essentiellement juridique, entre un propriétaire et un artiste s'estimant trompé par le propriétaire de son œuvre.

M. Gauthier répond que M. Berset sait très bien qu'il a la possibilité de rentrer en conflit juridique avec Handicap International, mais qu'il est entré en contact avec le conseiller municipal après avoir appris que le service ad hoc en Ville n'était pas au courant de ces questions juridiques, ce qui a surpris l'artiste.

Un commissaire remarque que la commission discute ici d'un manquement à la loi, et souhaite savoir si un courrier a été adressé à la personne responsable de ce service.

M. Gauthier ne souhaite pas se prononcer sur le sujet, ne possédant pas toutes les informations. Des échanges de courriers ont bel et bien eu lieu, notamment avec Handicap International. Suite à cet échange de courriers, Handicap International avait retiré la bâche de Zep.

Il note d'autre part que «Broken Chair» est l'un des points de vue les plus célèbres de Genève avec le Jet d'eau, et qu'il s'agit donc d'un lieu incontournable.

Un commissaire estime que cette motion est pertinente mais note que rien n'avertit les utilisateurs de l'espace de la place des Nations sur la façon dont cette œuvre doit être utilisée. Il rappelle la présence d'un activiste ayant campé sous la chaise pendant deux semaines, sans qu'il soit clair s'il était légal ou non de protester sous l'œuvre.

M. Gauthier note qu'il serait intéressant de demander à Handicap International et à M. Berset de clarifier leur position sur le sujet, par le biais d'une signalisation à proximité de l'œuvre. Dans un grand nombre de cas, des manifestations politiques ont lieu autour de cette chaise, en raison de sa proximité avec les Nations Unies.

Le même commissaire constate que cette motion demande de ne pas déplacer les œuvres sans le consentement de l'artiste, et estime qu'il est important de respecter les volontés des artistes.

Une commissaire remarque tout d’abord que cette chaise a déjà été déplacée. D’autre part, d’autres œuvres d’art sont régulièrement installées pour des durées limitées. Il est donc important de connaître le statut de chacune de ces œuvres, afin qu’elles ne soient pas utilisées par la population à d’autres fins. Pour ce qui est de la chaise cassée, cette œuvre ayant été soutenue par la population, cela signifie un attachement fort, et elle note que le moins que l’on puisse faire est de soutenir le respect de l’œuvre.

Une commissaire se demande s’il ne s’agit pas ici simplement d’une erreur d’une collaboratrice ou d’un collaborateur du service.

Un commissaire constate que deux choses ressortent de cette motion. Tout d’abord, le manquement de la Ville vis-à-vis de ses obligations envers les auteurs d’une œuvre, mais aussi l’interdiction des dégradations de toutes sortes dans la Ville.

M. Gauthier constate que ce qui le surprend principalement ici, c’est le fait qu’une autorité ne respecte pas la loi fédérale, alors même qu’elle est la garante du respect de cette même loi. Si certains membres de la commission estiment la loi trop restrictive, la seule solution est de lancer une initiative. Cependant, s’il fallait donner une priorité aux demandes de la motion, il estime que les excuses ne sont effectivement pas une priorité. En revanche, il faut rester très ferme sur les deux autres invites.

Une commissaire invite la commission à consulter le site de la Société suisse des auteurs pour de plus amples informations.

En l’absence d’autres questions, le président remercie M. Gauthier pour sa présentation et lui donne congé.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste souhaite savoir s’il serait possible d’auditionner le service concerné pour l’entendre sur les problèmes évoqués.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le problème a été largement discuté, et estime qu’il s’agit plutôt d’une erreur. Elle propose que ce texte soit voté ce soir et refusé par la commission, le cas traité ce soir ne relevant pas des compétences de la commission.

Un commissaire du groupe des Verts annonce que les Verts suivront le Parti libéral-radical sur la proposition de classement, tout en suggérant qu’un message soit adressé au service concerné pour rappeler les règles en la matière.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le Conseil municipal n’est pas une cour de justice. L’action de Handicap International,

propriétaire de l'œuvre, voulait promouvoir les valeurs de l'organisation, ce qui est son droit en tant que propriétaire. Il recommande également le classement immédiat.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'elle soutiendra cette proposition par principe, pour que cela ne se reproduise pas, et pour montrer du respect vis-à-vis des artistes choisissant d'exposer leurs œuvres en Ville, quelle que soit l'œuvre concernée.

Un commissaire du Parti socialiste trouve intéressante cette motion, en ce qu'elle permet de protéger les œuvres d'art exposées en Ville, et d'assurer le respect de la volonté de l'artiste. Il maintient sa demande d'audition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note qu'il convient de respecter toutes les œuvres d'art, notamment cette œuvre qui est emblématique de la Ville.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime cependant qu'il ne revient pas à la commission de discuter de ce sujet, et qu'il convient donc de voter le classement de cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde dans le sens du reste de la commission, en recommandant le classement. Il note également un risque de conflit d'intérêt entre M. Gauthier et M. Berset, qui sont deux amis. Le conseiller municipal rappelle également que le service concerné ne peut pas systématiquement contrôler tout ce qui se passe en Ville, des autorisations ayant déjà été délivrées par le passé à des groupes considérés comme radicaux, par manque d'investigation.

Un commissaire du Parti socialiste remarque qu'il s'agit ici de la relation entre un artiste et le propriétaire de son œuvre. Si les droits de l'artiste sont reconnus, ils ne sont pas non plus absolus dans l'art public. Il rappelle que dans le collège de Montbrillant, tous les couloirs et les salles de classe étaient recouverts d'une peinture murale, ce qui rendait impossible d'accrocher quoi que ce soit aux murs. S'ensuivirent des discussions animées avec le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), discussions ayant fini par mener à une autorisation d'accrocher sur les murs.

Le président propose de passer au vote concernant les différentes propositions émises.

La commission passe au vote concernant l'audition du service concerné.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est refusée.

La commission passe au vote concernant l'acceptation de cette motion.

Par 11 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 2 S) contre 3 oui (2 EàG, 1 S), la motion est refusée.

Suite à ce vote, un commissaire Vert souhaite qu'une communication soit tout de même rédigée vis-à-vis du service concerné pour rappeler la loi.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 15 octobre et 10 décembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

- l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
- ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
- contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
- réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- mettre en place une directive et des mesures visant à allonger la durée de vie des appareils, des véhicules et du mobilier utilisés par l’administration. Mandater si besoin un bureau d’études spécialisé pour cela;
- diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d’autant le budget pour l’entretien et les réparations;
- favoriser l’achat de véhicules ou appareils d’occasion.

Séance du 15 octobre 2019

Audition des motionnaires

M. Vaucher déclare que cette motion vise à lutter contre l’énergie grise dans l’administration de la Ville de Genève. Il rappelle la nature de l’énergie grise et précise que l’on en tient généralement peu compte en Suisse, notamment parce que les impacts environnementaux de notre consommation d’appareils sont généralement comptabilisés ou visibles surtout à l’étranger (extraction des matières premières, fabrication, élimination). Il mentionne que l’idée est que la Ville prolonge la durée de vie de ses appareils et objets (meubles, matériels divers) en recourant plus aux réparations et en favorisant l’achat de biens réputés pour leur fiabilité ou des marques offrant des garanties plus longues et des pièces détachées. Il mentionne une récente étude sur la durée de vie des lave-linge, qui aurait diminué d’une moyenne de dix à sept ans en seulement huit ans. Il s’agit selon lui d’une arnaque pour les consommateurs et d’un désastre pour l’environnement. Il pense que la Ville devrait systématiquement privilégier les marques dont les produits durent le plus longtemps, comme Miele ou Brandt dans l’exemple.

Une commissaire signale, quant à elle, que les études prennent généralement en compte la consommation d’énergie en Suisse mais pas la consommation d’énergie à l’étranger. Elle ajoute qu’il faut tenir compte de l’impact environnemental dans sa globalité et pas uniquement en Suisse. Elle pense qu’il est ainsi préférable d’utiliser une vieille voiture et de la faire durer plutôt que d’acheter une nouvelle voiture.

Un commissaire se demande si la Ville de Genève ne prend pas des leasings sur les produits qu’elle achète avant de les réinjecter dans l’économie locale.

M. Vaucher précise que la Ville n’est d’après lui pas un mauvais élève mais il pense qu’il est possible de faire mieux. Il imagine que les voitures de la Ville appartiennent à cette dernière.

Un commissaire se demande si prolonger le matériel ne représente pas un coût.

Une commissaire répond que le matériel neuf dure moins longtemps et elle mentionne qu’au final, le coût est plus élevé.

Une commissaire se demande pourquoi cette motion n’a pas été envoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication, le texte se basant surtout sur le mobilier et les véhicules.

M. Vaucher répond que la commission de l’aménagement et de l’environnement peut aussi être cohérente en raison des matériaux utilisés pour les projets d’aménagement.

Une commissaire demande d’où viennent les informations sur les marques. Elle se demande également quelles sont les marques qui se sont engagées contre l’obsolescence programmée. Elle se demande en outre si la Ville de Genève collabore avec des associations pour réparer les machines.

M. Vaucher pense que la Ville a tout intérêt à collaborer. Il observe ensuite que l’étude sur les lave-linge a été faite par l’association française HOP (Halte à l’obsolescence programmée) qui lutte contre l’obsolescence programmée.

Une commissaire signale qu’il existe à Genève des institutions de réinsertion qui réparent et revendent du matériel de seconde main.

Une commissaire se demande si un service de réparation interne à la Ville de Genève devrait être créé.

M. Vaucher répond que c’est peut-être aux chefs de service ou au Conseil administratif de définir la solution la plus efficace.

Le président pense que ce pourrait être une quatrième invite.

Une commissaire demande à quel type d’appareils il a pensé.

M. Vaucher répond qu’il est question de tous les appareils, y compris les diverses machines et véhicules. Il pense qu’il faudrait s’assurer auprès des fabricants de la disponibilité des pièces détachées.

Une commissaire pense qu’il faudrait cibler les appareils construits en Suisse.

Une commissaire rappelle qu’il y a de nombreux objets utilisés en Ville de Genève.

Une commissaire demande si cette demande s’adresserait également aux institutions que la Ville subventionne.

M. Vaucher répond que ça pourrait être envisageable. La Ville pourrait édicter des règles de lutte contre l’énergie grise et l’obsolescence programmée et demander aux diverses institutions subventionnées de les appliquer.

Une commissaire rappelle que le Canton avait un stock de matériel de seconde main revendu à prix réduit, et elle remarque que la Ville de Genève pourrait faire de même.

Un commissaire se demande comment le Conseil administratif fonctionne dans ce domaine. Il se demande par ailleurs s'il n'y a pas des limites ne pouvant pas être franchies pour la durée des appareils.

M. Vaucher répond qu'il faut prolonger la durée de vie des biens dans la mesure du raisonnable, et qu'il est économiquement plus intéressant pour le niveau local de réparer que de remplacer.

Un commissaire remarque qu'il existe un téléphone conçu pour durer plus longtemps, mais il observe que ce téléphone rencontre très peu de succès. Il se demande si ce principe ne fonctionne pas non plus en Ville de Genève.

M. Vaucher répond que la Ville pourrait justement promouvoir ce téléphone (fairphone) qui coûte moins cher que d'autres si l'on tient compte de sa durée de vie attendue. Il existe des ordinateurs qui sont conçus de la même façon.

Un commissaire ajoute que la Ville peut également donner le bon exemple.

Un commissaire demande si les motionnaires ont entendu parler du remplacement du mobilier en bois massif et de l'équipement durable de certaines institutions destinées au troisième âge. Elle pense qu'il serait bon de modifier les invites de la motion en proposant également de s'assurer de la nécessité d'un changement. Elle ajoute soutenir cette motion.

M. Vaucher répond que l'obsolescence relève également de la mode et que l'on devrait essayer de transformer pour adapter un peu au goût du jour plutôt que tout détruire et reconstruire.

Un commissaire demande ce que sont devenus les ateliers techniques des années 90, aux Charmilles. Il rappelle que ces gens réparaient, pour prolonger leur temps de chômage, des appareils divers et variés. Il observe également que certains artisans réparent de nombreux appareils et il se demande s'il ne faudrait pas promouvoir ces activités auprès de la Ville de Genève.

M. Vaucher déclare que les recommandations ne sont pas détaillées puisque l'administration peut avoir de très bonnes idées. Il remarque qu'il est envisageable d'encourager les ateliers de réparation de la place.

Un commissaire évoque la location de machines et elle se demande si cette option n'est pas intéressante en termes écologiques.

M. Vaucher répond que c'est une pratique qui doit en effet être encouragée dans certains cas.

Un commissaire se demande s'il est possible de changer simplement les moteurs des véhicules pour les passer en électrique sans tout remplacer.

M. Vaucher imagine qu’une démarche de ce type, soit électrifier le parc de véhicules existants, est trop compliquée et trop chère.

Une commissaire se demande s’il existe des mécaniciens spécialisés dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu’il enverra cette information.

Une commissaire demande ce que la Ville fait de ses vieux appareils et de ses vieux véhicules.

M. Vaucher ignore si la Ville a une pratique particulière par rapport à ça mais imagine que ce sont les canaux de recyclage et éliminations classiques. Il rappelle que les anciens véhicules sont souvent envoyés en Afrique et d’autres régions du monde où la main-d’œuvre pour l’entretien et les réparations est moins chère.

Une commissaire déclare avoir eu un problème avec une cafetière et elle observe ne pas avoir trouvé de solution via le web.

Un commissaire demande l’audition de M. Barazzone et de M^{me} Salerno.

Séance du 10 décembre 2019

Audition de M^{me} Salerno

M^{me} Salerno déclare que la proposition qui est faite dans cette motion est frappée au coin du bon sens, et elle mentionne que le Conseil administratif souscrit à l’intention générale. Elle rappelle alors que la Ville de Genève travaille déjà sur la question des amortissements. Elle explique ensuite que la Ville a créé un projet intitulé «réparer au lieu de jeter» qui a été exporté dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel et qui illustre cette volonté depuis 2014. Elle mentionne, cela étant, que la Ville est également attentive aux normes à respecter puisque conserver un véhicule trop ancien qui ne respecte plus les normes n’est pas satisfaisant. Elle ajoute que jadis la Ville donnait ses anciens véhicules, ce qu’elle ne fait plus à présent. Elle observe encore qu’il ne faut pas calquer un comportement individuel pour la Ville de Genève puisque cela n’est pas rationnel.

Elle déclare alors que les directives qui sont suggérées à la fin de la motion ne seraient que des dispositions supplémentaires qui s’ajouteraient à un classeur fédéral de directives et elle remarque ne pas être certaine de la pertinence de cette mesure. Elle ajoute que réparer systématiquement n’est pas non plus très cohérent puisqu’il convient de respecter un équilibre entre l’énergie grise nécessaire pour réparer l’appareil et le renouveler.

Une commissaire demande pourquoi ne pas prendre en exemple des comportements individuels.

M^{me} Salerno répond que les comportements individuels ne sont pas les comportements les plus écoresponsables.

Une commissaire répond qu'il faut dès lors prendre en compte les personnes qui sont les plus respectueuses.

M^{me} Salerno répond qu'une directive indiquant qu'il est nécessaire de garder le plus longtemps possible les appareils initierait un grand nombre de cas particuliers comme pour les travailleurs individuels. Elle ajoute que les standards ne sont dès lors pas très simples à respecter. Elle ajoute qu'un ordinateur ancien initie des délais de recherches plus longs que les ordinateurs récents, ce qui entraîne des tensions et des états de stress. Et elle mentionne que le cadre managérial actuel implique que le temps vaut de l'argent. Elle déclare que calquer une pratique individuelle ne peut donc pas être appliqué à une organisation de 4000 collaborateurs. Elle observe ensuite que la Ville a beaucoup de véhicules en leasing, et elle rappelle que la voiture du Conseil administratif était tout le temps en panne, ce qui coûtait plus cher que prendre un leasing, ce qui a finalement été fait.

Une commissaire remarque que le leasing est un bon exemple pour les imprimantes, par exemple.

M^{me} Salerno répond que c'est déjà le cas. Elle ajoute qu'il est en l'occurrence préférable d'avoir une imprimante qui débite et qui est donc performante et moderne qu'un vieux modèle qui nécessite beaucoup de temps et finalement d'argent.

Une commissaire remarque que tout le monde n'a peut-être pas besoin du dernier ordinateur. Elle demande ensuite ce que deviennent les anciens véhicules qui ne sont plus envoyés en Afrique.

M^{me} Salerno répond qu'il faut poser cette question à M. Barazzzone. Elle rappelle que les véhicules relèvent du patrimoine administratif. Elle signale, cela étant, que les ordinateurs sont souvent donnés à des associations.

Un commissaire remarque que plus l'appareil dure, plus c'est intéressant en termes environnementaux. Il pense que ce postulat exprimé par les motionnaires semble judicieux.

M^{me} Salerno répond que le parc automobile dure généralement dix ans et elle mentionne que passer ce délai, il est nécessaire de dépenser de l'argent et des moyens pour l'entretenir.

Un commissaire répond que l'entretien implique des emplois également.

M^{me} Salerno répond qu'il est également nécessaire de prendre en compte la réalité des besoins.

Une commissaire demande comment promouvoir le geste écoresponsable parmi les fonctionnaires, geste qui nécessite une formation potentiellement spécifique. Elle se demande en outre si on n'est pas plus négligent avec un vieil appareil. Elle évoque alors les piscines qui voient des robots d'entretien à 50 000 francs et elle déclare que leur usure diffère selon leur utilisation. Elle ajoute qu'il en va de même pour l'utilisation des produits qui sont utilisés de manière différente selon les personnes.

M^{me} Salerno répond que les employés sont formés pour l'utilisation des machines. Elle ajoute, cela étant, que c'est l'ordinateur qui est le plus courant et elle remarque que la durée de vie de ce dernier peut être prolongée, dans une certaine mesure seulement. Elle signale encore que le matériel informatique est renouvelé tous les quatre à cinq ans.

Une commissaire demande si mandater un bureau d'étude spécialisé semble judicieux. Elle se demande également si développer un service de réparation interne paraît cohérent.

M^{me} Salerno répond que la réparation interne existe déjà.

Une commissaire demande si diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils relève de crédits votés par le Conseil municipal.

M^{me} Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il existe une ligne budgétaire «réparation».

M^{me} Salerno répond par la négative.

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas prévoir une base assez basique et faire des exceptions par la suite. Elle se demande encore s'il serait possible de fournir une enveloppe budgétaire aux collaborateurs plutôt que des appareils afin qu'ils acquièrent ce dont ils ont vraiment besoin.

M^{me} Salerno répond que les collaborateurs ne défoncent pas leur ordinateur. Elle ajoute qu'il ne serait guère possible de laisser la latitude aux uns et aux autres d'utiliser ce qu'ils souhaitent puisqu'il est nécessaire d'harmoniser les différents systèmes et de pouvoir garantir une surveillance sur les appareils. Elle rappelle d'ailleurs que les ordinateurs utilisés par les conseillers municipaux appartiennent à la Ville, tant les appareils que les contenus. Elle signale encore que tous les accès externes ont été coupés pour les collaborateurs pour des raisons de sécurité.

Le président demande ce qu'il en est pour celui qui possède son propre PC et qui utilise le réseau de la Ville.

M^{me} Salerno répond que la Ville ne l'acceptera probablement plus. Elle ajoute que le matériel mis à disposition des conseillers municipaux appartient à la Ville et est sécurisé au maximum. Elle observe que le collaborateur qui a accès à cet

ordinateur a accès à tout. Elle mentionne qu'il devrait donc y avoir une réflexion sur les accès et sur la sphère privée.

Le président mentionne qu'il faudrait donc plusieurs ordinateurs pour bien faire.

M^{me} Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il ne faudrait pas que la Ville s'inspire du site du Grand Conseil, ce qui permettrait des économies de temps et d'argent.

M^{me} Salerno répond que les pratiques changeront en 2020.

Une commissaire se demande s'il est possible de pénétrer sur le système par le wifi.

M^{me} Salerno répond qu'il existe des appareils qui permettent de connaître tous les sites visités par wifi. Elle ajoute que ce n'est pas pour rien que les banques privées interdisent les téléphones portables.

Une commissaire remarque que l'idée de donner une enveloppe aux collaborateurs serait donc judicieuse.

M^{me} Salerno répond par la négative.

Une commissaire évoque le renouvellement du mobilier, notamment à Cité Seniors, et elle se demande s'il n'y a pas parfois des dépenses inutiles.

M^{me} Salerno répond que ce sont les services qui expriment les besoins. Elle ajoute ne pas pouvoir répondre à cette question et elle remarque qu'il faut poser cette question à M^{me} Alder. Elle rappelle que le mobilier encore utilisable est stocké par la Ville, par le biais de la Centrale municipale d'achat et d'impression, et est réutilisé par d'autres services.

Discussion et vote

Le président pense qu'il est possible de voter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe a été convaincu par la magistrate et remarque qu'il semble nécessaire de donner aux collaborateurs de la Ville de Genève du matériel de qualité. Il ajoute que son groupe n'acceptera donc pas cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'amender cette motion qui suggère des mesures compliquées comme des directives. Elle propose alors la modification suivante: «favoriser une politique de réparation des appareils en tenant compte de l'utilisation adéquate de chacun».

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche se demande comment promouvoir le geste écoresponsable des fonctionnaires. Et elle pense que le matériel qui n'est pas à soi est négligé d'autant plus vite. Elle ajoute que les formations sont renouvelées en permanence. Et elle ne voit pas pourquoi une entité comme la Ville de Genève devrait souscrire à la pression commerciale.

Le président rappelle qu'il ne s'agit que d'une motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe ne soutiendra pas cette motion qui enfonce des portes ouvertes. Il ajoute que les propositions qui sont faites sont évasives et il remarque qu'une collectivité publique ne peut pas se permettre le luxe d'utiliser des appareils qui ne sont pas garantis.

Une commissaire socialiste remarque que cette motion date de 2017 et elle pense que depuis lors de nombreuses choses ont été faites. Elle ajoute qu'elle supprimerait l'invite 1 pour proposer des mesures visant à prolonger la durée de vie des appareils.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe va s'abstenir puisque le Conseil administratif fera comme il l'entend.

Une commissaire Verte déclare que son groupe entend les efforts menés par les services et accepterait une modification de la première invite comme proposé par une commissaire. Elle ajoute que la motion évoque en fin de compte une réflexion portant sur les mesures à prendre. Elle suggère donc l'amendement suivant: «favoriser les réparations et l'achat de véhicules et d'appareils d'occasion».

Le président pense que la recherche d'exemplarité peut être très compliquée et il observe que la Ville fait déjà bien son travail. Il rappelle que les matériaux des éoliennes sont très peu écologiques.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare renoncer à son amendement et se rallier à celui d'une commissaire.

Le président passe au vote de l'amendement de la commissaire socialiste, soit la suppression de la première invite. Cet amendement est accepté par 13 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 1 non (Ve).

Le président passe ensuite au vote de l'amendement «favoriser les réparations et l'achat de véhicules d'occasion», ce qui est accepté par 12 oui (3 PLR, 1 Ve, 2 MCG, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 2 non (PDC).

Le président passe au vote de l'amendement: «favoriser la promotion de l'éco-geste auprès des collaborateurs», ce qui est refusé par 8 non (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Le président passe au vote de la motion M-1296 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 2 abstentions (MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

- l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
- ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
- contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
- réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d'autant le budget pour l'entretien et les réparations;
- favoriser les réparations et l'achat de véhicules ou appareils d'occasion.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La motion était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 mars 2018. La commission l'a traitée le 28 août 2018 sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano. Les notes de séance étaient prises par M. Jorge Gajardo que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'appel citoyen lancé à Tamedia en septembre 2016;
- la résolution R-197 signée par l'ensemble des groupes du Conseil municipal et acceptée par une très large majorité le 27 septembre 2016;
- la motion déposée au Grand Conseil par M. le député Guy Mettan et ses considérants suivants;
- la réorganisation annoncée le 23 août dernier, par le groupe d'édition Tamedia, d'importants titres romands ainsi que la fusion, totale ou partielle, de leurs rédactions;
- la saignée opérée sur la *Tribune de Genève* qui perd ses rubriques nationale, internationale, économique et sportive au profit de Lausanne, dès le 1^{er} janvier prochain;
- les probables licenciements liés dès l'année 2018;
- la perte de l'identité et de l'autonomie éditoriale d'un journal faisant partie du patrimoine médiatique genevois depuis 1879;
- l'affaiblissement constant de la place médiatique genevoise depuis la disparition de *La Suisse* et du *Journal de Genève*;
- le bénéfice net en hausse de 76,7 millions de francs du groupe Tamedia pour le premier trimestre de cette année (+ 37,1%),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

- de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*;
- d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;
- de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;
- d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante.

Séance du 28 août 2018

Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire

M. Deonna présente la motion qui demande au Conseil administratif de condamner le démantèlement de la *Tribune de Genève (TdG)* et d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé pour une presse écrite, radio et télé locale, forte et indépendante. Cette motion témoigne de l'inquiétude face au déclin de la presse écrite, à situer dans un contexte plus large. En Allemagne, le *Bild* a perdu 2 millions de lecteurs et de lectrices, alors qu'en Suisse le lectorat du *Blick* est passé de 320 000 à 180 000. Ce sont des signes d'une crise globale, qui touche aussi Genève. On s'inquiète pour les emplois, les conditions de travail, la liberté de la presse et la diversité, ces dernières étant des principes constitutionnels protégés. Avec cette motion, les motionnaires exprimaient leur choc face aux licenciements et restructurations annoncées par la société Tamedia, qui informait en même temps d'un bénéfice de 76,7 millions de francs au premier trimestre 2018. La société invoque pourtant l'argument que la publicité n'apporte plus assez de revenus. Il est vrai que les géants tels que Google, Amazon, Facebook ou Apple siphonnent la publicité en ligne.

Pour M. Deonna, il est urgent de réfléchir à de nouveaux modèles économiques pour assurer une presse indépendante, comme le mécénat et de nouvelles formes d'abonnements. D'autres initiatives s'expriment, ainsi au Grand Conseil les motions M 2411-B et M 2444. Par contre, il juge minimaliste la réponse du Conseil d'Etat, qui espère agir au niveau de la Conférence des gouvernements de la Suisse occidentale, pour étudier les possibilités de porter ensemble les préoccupations d'un problème de portée romande. M. Deonna mentionne également des objets fédéraux, dont une motion au Parlement sur la diversité médiatique et, surtout, un projet de loi sur les médias électroniques.

M. Deonna explique que la motion municipale va dans le même sens que le projet de loi PL 12307 présenté par des député-e-s socialistes, qui propose la création d'une fondation de droit privé, pour garantir son indépendance à l'égard de l'Etat. La fondation serait dotée d'un capital de 10 millions de francs pour soutenir exclusivement des titres à but non lucratif. Dans son conseil siègeraient des professionnel-le-s des médias, des représentant-e-s de l'Etat et du lectorat.

La présidente signale que plusieurs commissaires aux finances sont cosignataires de la motion – M^{me} Schlechten, M^{me} Barbey-Chappuis, M. Mireval et M. Sormanni – et leur donne la parole.

M^{me} Schlechten rappelle le refus à plus de 60% de l'initiative No Billag qui, au-delà du débat sur la seule RTS, a montré l'attachement des Suisses à la diversité médiatique. Elle a aussi retenu un appel de personnalités liées au journal *Le Monde*, qui se sont positionnées récemment dans le débat sur les sociétés comme Facebook et Google, qu'il faut considérer comme des agences de publicité plutôt que des actrices de la diversité de la presse. Il ne faut pas confondre l'accès à l'information avec la diversité et la qualité. Elle est d'avis que l'enjeu de ce débat est de considérer les articles de presse comme des objets culturels, qui font partie d'un processus de création et de diffusion, ce qui mérite un soutien particulier. Elle se demande s'il faudrait une fondation ou un système de subventions ponctuelles.

M^{me} Barbey-Chappuis souligne que le Parti démocrate-chrétien n'a pas pour habitude de soutenir les subventions à la presse, mais constate que la situation actuelle de la presse romande est critique. Le fait que le Conseil d'Etat se soit lui-même engagé dans une médiation entre Tamedia et les syndicats de journalistes montre la gravité de la situation. C'est pour cette raison que son parti comprend que les pouvoirs publics s'engagent pour maintenir la diversité et la qualité de la presse.

Est-ce qu'il y a des exemples de fonds de soutien semblables à celui proposé dans la motion? Est-ce que le Conseil administratif a pris position par rapport à la situation de la *TdG*?

M. Deonna répond que des magistrat-e-s ont fait des déclarations individuelles, aussi au niveau cantonal, mais il est convaincu que si les législatifs et délibératifs exercent une pression sur les exécutifs, ceux-ci seront obligés de prendre des mesures d'action. Il reconnaît qu'il y a des réticences à engager des fonds publics dans ce domaine et qu'il est difficile de trouver de bons partenaires privés.

M^{me} Schlechten relève que la France a fait, il y a longtemps déjà, le pas de l'aide publique à la presse, qui est considéré comme un bien culturel.

M. Mireval rappelle que la Ville a pris une mesure concrète de soutien, en décidant de publier systématiquement aussi dans *Le Courrier* les annonces qu'elle faisait paraître dans d'autres organes de presse.

Une commissaire trouve problématique la création d'un fonds. Est-ce que de grandes sociétés comme Tamedia pourraient en bénéficier? Comment avec un tel fonds garantir l'indépendance de la presse, en évitant de faire allégeance?

M. Deonna renvoie au projet de loi pour une fondation, qui va dans le même sens que le fonds proposé dans la motion. L'article 3 du projet indique que seuls les titres à but non lucratif pourraient prétendre à un soutien financier. Le projet précise aussi qu'il est hors de question que les deniers publics augmentent les bénéfices d'actionnaires ou les rémunérations des dirigeant-e-s des groupes de médias. La Fondation, comme les titres bénéficiaires, s'engage dans le respect des règles d'éthique du Conseil suisse de la presse. Enfin, le Conseil de la fondation serait composé de professionnel-le-s de la presse, de représentant-e-s de l'Etat. Les lecteurs et lectrices seraient représentés par des membres désigné-e-s par tirage au sort.

Pour M^{me} Barbey-Chappuis, la question est de savoir si on veut une presse vivante. Si c'est oui, il faut accepter qu'il y ait des sources de financement. Aujourd'hui, les médias appartiennent surtout à des groupes privés, comme Tamedia. Le véritable enjeu en ce moment est de garantir la diversité de la presse.

Une commissaire se demande, au vu des bénéfices engrangés par Tamedia, si le problème de la presse est vraiment d'ordre financier. S'agissant du fonds ou de la fondation, qui devrait réserver son aide aux titres sans but lucratif, elle demande si pour en bénéficier la *TdG* ne devrait plus appartenir à Tamedia. Ne faudrait-il pas plutôt soutenir des journalistes indépendants, non rattachés à un titre?

M. Deonna répond que les professions et le secteur des médias se réinventent en cherchant de nouveaux modèles économiques, aussi pour permettre aux acteurs et actrices actuel-le-s de survivre. Avec l'idée d'un fonds, on ne propose pas de rémunérer des entreprises qui dégagent des bénéfices faramineux sur le dos des salarié-e-s, en faveur des actionnaires. Donc, non, Tamedia ne bénéficiera pas de cette forme de soutien, mais cela ne veut pas dire qu'il faut laisser les salarié-e-s de Tamedia péricliter. Tout le monde est choqué par la manière dont cette entreprise traite ses collaborateurs et collaboratrices. Il y a même eu des représailles contre les grévistes de cet été. Les autorités se montrent aussi inquiètes. On a vu, notamment dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat se mobiliser, sans pour autant réussir à infléchir Tamedia. D'où l'importance de continuer à se mobiliser.

Un commissaire demande comment les pouvoirs publics peuvent intervenir dans une entreprise privée et par rapport à quels types de publication.

M. Mireval énonce quelques pistes présentées dans *Le Temps* du 7 mars 2017, sous le titre «Dix pistes pour sauver la presse». Elles se situent surtout au niveau fédéral: il mentionne le Fonds de la Commission de la technologie et de l'innovation (CTI Innosuisse), en précisant que peu de projets sont portés par des médias; l'aide à la formation au numérique, qui serait utile pour une profession qui n'est pas assez protégée en Suisse; l'Agence télégraphique suisse (ATS), qui est une société de droit privé, détenue principalement par des actionnaires de la presse écrite; le modèle des fondations tampons, comme il y en a dans le secteur culturel, qui pourrait être adapté à l'aide à la presse. Enfin, il signale que beaucoup de désabonnements sont causés par l'interruption de la distribution matinale des journaux par la poste.

M. Deonna explique la démarche des motionnaires par l'inquiétude que suscitent les fusions et les concentrations dans le secteur des médias. L'évolution de l'ATS est particulièrement préoccupante, notamment depuis l'arrivée d'une actionnaire autrichienne qui est devenue majoritaire. Pourtant, la votation sur No Billag a démontré l'attachement de la Suisse aux médias de service public et à la diversité. Garantir la diversité permet de délivrer une information de qualité dans les quatre régions. M. Deonna relève l'importance de lutter contre les concentrations en mains privées pour soutenir la diversité et l'existence de médias qui favorisent le débat démocratique. La concentration, c'est notamment des propriétaires de groupes industriels qui détiennent des groupes de presse. Même dans un pays comme la France, où pourtant il y a une aide publique à la presse. Le but de la motion est d'étudier la question et de chercher des solutions, et non d'apporter des réponses toutes faites. Les pistes mentionnées montrent bien la complexité du problème.

M^{me} Schlechten reconnaît que la motion peut induire des confusions. Il y est question d'un fonds, ce qui ouvre sur une réflexion à moyen et long terme; mais elle réagit aussi à l'actualité de la *TdG* et de Tamedia. Il n'est certes pas facile pour une collectivité d'intervenir dans un groupe privé. Par contre, le but principal de la motion est d'envoyer un message politique. Si tou-te-s les acteurs et actrices de la politique dénonçaient ce qui se passe, leur message serait sûrement entendu. S'agissant du fonds lui-même, M^{me} Schlechten imagine qu'il profite davantage à des compétences et des savoir-faire qu'à des titres. Elle mentionne la situation des rubriques culturelles, qui maigrissent tous les six mois. A son avis, ce sont des compétences et des savoir-faire qu'il vaut la peine de préserver.

Un commissaire est d'avis que les journaux devraient davantage s'intéresser au recrutement d'abonné-e-s. La motion datant d'une année, il conviendrait de faire le point sur l'état actuel des interventions entreprises par les politiques, notamment le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Il aimerait avoir une idée de la situation des employé-e-s de Tamedia. A ce propos, il remarque que le premier

semestre de l'entreprise se solde par un bénéfice d'un peu plus de 20 millions de francs, soit une diminution de 60% de ses bénéfices.

M. Deonna apprécie que les élu-e-s soient conscient-e-s du problème. Il estime que les politiques genevois ont le devoir de soutenir la presse locale. Le déclin de la presse populaire et élitaire n'en est pas moins une réalité. *L'Hebdo* a disparu et *Le Temps* s'est largement adapté au numérique. Dans la recherche de nouvelles formes de financement, ses abonnements sont désormais surtout numériques, pour une offre qui va au-delà du papier. S'agissant de l'action des pouvoirs publics, M. Deonna redit que le Conseil d'Etat genevois se repose sur la Conférence intercantonale de la Suisse occidentale et sur le projet de loi du Conseil fédéral sur les médias numériques. M. Deonna ajoute que la Suisse romande a un problème de masse critique. Elle est minoritaire et les groupes médiatiques allemands ou suisses alémaniques comprennent les préoccupations romandes différemment que nous les comprenons. Quoi qu'il en soit, les acteurs et actrices du secteur s'accordent sur quelques pistes: favoriser les synergies, la coopération entre les programmes de la SSR et les petits médias, la mutualisation des moyens dans les enquêtes.

Un commissaire s'interroge sur le succès du journal *20 minutes*.

M. Deonna répond que la réponse est dans la gratuité, mais la vraie question à se poser est «où va l'argent?».

M^{me} Barbey-Chappuis fait observer que le contenu de *20 minutes*, c'est surtout des dépêches et des infos people. Le problème de ce journal est dans la qualité de son contenu.

M. Sormanni rappelle qu'il fait partie des signataires de la motion. De sa part, c'était un geste politique, car il est désolant d'assister à la disparition de nombreux journaux. Mais il juge compliqué de mettre en place une aide à la presse. Il ne voit pas comment une collectivité publique peut intervenir dans les affaires d'une société privée. Il est plutôt défavorable à la création d'un fonds, en tout cas au niveau municipal. Condamner n'est peut-être pas assez, mais que faire d'autre?

M. Mireval reconnaît que les pistes évoquées dans *Le Temps* relèvent surtout de compétences fédérales. Il y a cependant d'autres possibilités, comme le Fonds de soutien à l'industrie vaudoise, lancé récemment par le gouvernement vaudois en partenariat avec le patronat et le syndicat Unia. On pourrait suivre cette voie aussi à Genève.

M. Sormanni fait observer qu'à Genève il y a un fonds d'aide aux entreprises et, au niveau municipal, il y a la Fondetec à laquelle les journaux pourraient s'adresser.

Une commissaire rappelle que *Le Courrier* paye cher son indépendance sur le dossier du Musée d'art et d'histoire (MAH), depuis que le mécène Jean-Claude Gandur lui fait un procès. Elle demande si le fonds proposé dans la motion aiderait un organe de presse qui fait face aux pressions de ce type.

M. Deonna revient sur les sources de financement. La mobilisation du lectorat et la vente d'abonnements en est une; le mécénat, la publicité et les aides publiques en sont également. Des marges de manœuvre existent donc. Mais c'est un fait que la publicité est en baisse, qu'elle s'est déplacée sur l'internet. Les journaux qui cherchent à monétiser le contenu en ligne font face à la concurrence de tout un chacun, qui peut devenir un support pour des infos et des annonces. Il est convaincu que Genève et la Suisse sont des hauts lieux de la gouvernance mondiale de l'information, du fait de la présence d'organisations et agences spécialisées, comme notamment l'Union internationale des télécommunications (UIT), Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et l'Union postale universelle (UPU). Ces organisations ont un rôle à jouer dans la réflexion et la recherche de solutions de financement pour la presse, au niveau international et local. Le mécénat est aussi une solution, mais elle pose aussi des problèmes d'indépendance. Mais pourquoi pas l'aide publique ? Après tout, l'Etat est le garant de la démocratie, de la pluralité et de la paix sociale. En réponse à la question posée, M. Deonna estime qu'un fonds de soutien ne doit pas servir seulement à aider un seul journal comme *Le Courrier*, mais surtout soutenir un large éventail de médias qui expriment des opinions différentes.

Discussion sur la suite du travail

Les auditions du Conseil administratif, ainsi que du député Guy Mettan sont proposées. Un autre commissaire souhaite procéder au vote.

La présidente soumet au vote ces trois propositions.

Vote de l'audition du Conseil administratif

L'audition est refusée par 7 non (3 PLR, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 2 S) et 1 abstention (MCG).

Vote de l'audition de M. Guy Mettan

L'audition est refusée par 8 non (3 PLR, 1 MCG, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 oui (1 UDC, 1 MCG, 1 S) et 3 abstentions (2 PDC, 1 S).

La présidente consulte la commission sur l'opportunité de voter à cette séance, ce qui est approuvé par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

Discussion et vote

Plusieurs amendements sont proposés et discutés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de compléter comme suit la première invite: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de supprimer la quatrième invite de la motion.

Une commissaire socialiste fait observer qu'en supprimant ce dispositif, on cantonne la motion à la pure réaction en la privant d'une ouverture de réflexion sur la question.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de modifier comme suit l'invite 4: «d'étudier les pistes d'aides directes et indirectes possibles en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante». Elle est gênée par la notion de «fonds» qui induit celle de «fondation», et la notion de «public-privé».

La commissaire socialiste fait remarquer que dans la notion «public-privé» on comprend aussi, par exemple, le soutien dont bénéficie *Le Courrier* par l'Association des amis du *Courrier*. Quant à la notion de «fonds de soutien», dans l'esprit des motionnaires il s'agit aussi de se positionner par rapport aux projets en étude au Grand Conseil. Maintenir la formule actuelle n'empêche pas de lui ajouter l'incise «ou toute forme d'aide directe ou indirecte».

Une commissaire des Verts propose de compléter l'invite 4 par la formule «ou des pistes de financement alternatif». Plusieurs commissaires approuvent cette formulation.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne partage pas la critique évoquée, son parti étant favorable aux fondations et leur étant reconnaissant pour leur apport à Genève. Elle convient que la motion a surtout une portée symbolique. En particulier, la quatrième invite n'engage en rien le Conseil administratif. Etudier la création d'un fonds peut aussi l'amener vers d'autres pistes. Elle propose de retourner la motion à la plénière telle quelle.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de supprimer la notion de «fonds de soutien», et de remplacer la quatrième invite par la suivante: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir des médias locaux forts et indépendants».

La commissaire socialiste fait remarquer qu'avec cet amendement, on reste à nouveau dans ce qui existe déjà, et prive la motion des ouvertures vers des pistes

alternatives ou d'autres possibilités de financement. Elle rappelle en outre que la Ville participe à des fonds comme le FIDU, et qu'elle s'en porte très bien.

Le commissaire du Parti libéral-radical rapporte que dans le canton de Vaud, il a été décidé que le seul moyen d'action est celui des annonces payantes. Les grévistes de Tamedia ont également déploré la baisse des recettes publicitaires. Si on supprime la revue *Vivre à Genève* et qu'on reporte l'argent sur des annonces publicitaires, on peut réellement soutenir les journaux.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que cette idée est bonne mais pas suffisante. Elle plaide pour maintenir l'ouverture vers de nouvelles pistes de financement. Elle propose de faire de cet amendement une invite supplémentaire.

Vote

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la première invite ainsi amendée: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

La première invite ainsi amendée est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la quatrième invite ainsi amendée: «d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif». Celle-ci est approuvée par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 MCG).

Suite à ce vote, le commissaire du Parti libéral-radical propose son amendement en tant que nouvelle invite.

La présidente soumet à l'approbation des commissaires une cinquième invite ainsi formulée: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.» Cette invite est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (S).

La présidente met au vote la motion M-1312 amendée, qui est acceptée par 11 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (MCG, PLR).

La motion M-1312 ainsi amendée est adoptée à la majorité des commissaires présents.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine;

d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;

de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;

d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif;

d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié cette motion lors de ses séances des 24 septembre, 19 novembre et 10 décembre 2019. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance du projet de la plage des Eaux-Vives pour l'aménagement d'une zone à la fois sensible et emblématique de la Ville de Genève, à savoir la rade;
- l'emprise très forte des activités estivales actuelles autour de la rade sur le quartier des Eaux-Vives;
- la très sensible augmentation de la fréquentation de la rive gauche de la rade prévue aussi bien le jour comme de nuit, essentiellement durant la saison estivale, et l'augmentation de charges de ville-centre qui incomberont inévitablement à la Ville de Genève;
- l'annonce de réduction des installations sanitaires par rapport au projet initial et de l'insuffisance d'entretien prévu par le conseiller d'Etat en charge du projet;
- l'acceptation de la résolution R 845 «Pour une plage des Eaux-Vives de qualité et non au rabais» par le Grand Conseil;
- les conséquences désastreuses qu'un mauvais aménagement et une gestion médiocre de la future plage auraient sur la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intervenir le plus rapidement possible auprès du Conseil d'Etat pour s'assurer que l'aménagement de la future plage des Eaux-Vives soit en adé-

uation avec la fréquentation attendue, que toutes les questions relatives à son entretien (en termes notamment de voirie, gestion des espaces verts, sécurité, circulation, aménagement, accès et mesures concrètes pour les personnes à mobilité réduite) soient clairement réglées et la répartition du financement des charges y relatives négociée;

- de lui retourner un rapport sur les solutions trouvées en termes de gouvernance et de financement dans un délai raisonnable, soit d’ici au début du mois de mai.

Séance du 24 septembre 2019

Audition de M^{me} Studer, représentante

M^{me} Studer déclare que cette motion a un sens différent aujourd’hui que lors de son dépôt, en mars 2018. Elle rappelle qu’à ce moment le budget pour la plage était insuffisant et que M. Barthassat avait décidé de renoncer à une partie des aménagements, notamment des toilettes. Elle précise qu’une résolution avait alors été déposée devant le Grand Conseil, demandant un crédit supplémentaire pour assurer ces installations. Elle observe que cette résolution a été acceptée à une très large majorité et elle remarque que le crédit supplémentaire de 6 millions a été voté en juin 2019.

Elle ajoute que cette motion a donc été déposée précédemment, et elle remarque que cet objet est resté dans la liste des urgences de l’ordre du jour du Conseil municipal. Elle mentionne qu’à l’époque les motionnaires étaient très inquiets des conséquences d’un défaut de gestion de la plage. Elle ajoute que les motionnaires se posaient également des questions sur la circulation, mais elle remarque que la piste bidirectionnelle n’était alors pas encore installée.

Elle évoque alors les invites de cette motion et elle remarque que la solution qui a été négociée entre la Ville et le Canton n’est pas satisfaisante. Elle pense dès lors qu’il est soit possible de considérer cette motion comme obsolète soit d’estimer qu’elle est encore d’actualité, quitte à la voter en même temps que l’objet précédent à l’ordre du jour de la commission, soit la proposition PR-1363.

Questions et discussion

Le président remarque qu’il faudra modifier la dernière phrase qui indique une date déjà passée. Il demande si les commissaires souhaitent traiter cette motion indépendamment de la proposition PR-1363.

Une commissaire remarque qu’il est évident qu’il sera nécessaire d’ajuster les invites si cette motion est acceptée.

Un commissaire remarque qu'un débat en séance plénière peut être mené sur cet objet, avec les magistrats, et il voit mal un débat à ce propos au sein de la commission. Il précise qu'il ne reste en fin de compte que la poursuite de la piste cyclable.

Le président remarque qu'après un été d'utilisation, il serait intéressant d'avoir un rapport sur la sécurité et la circulation en lien avec cette plage.

Un commissaire pense qu'il faut traiter cette motion à part de la proposition. Il mentionne que cette plage est un sujet important qui reviendra souvent devant le Conseil municipal. Il pense dès lors qu'il serait pertinent de prendre le temps d'étudier les différentes facettes.

Un commissaire déclare qu'il est judicieux de faire un tour de piste avec le magistrat en charge de la sécurité pour savoir ce qui se passe déjà maintenant. Il ajoute que cela permettrait en outre d'avoir des éclairages sur la proposition.

Une commissaire déclare qu'avoir huit toilettes pour des milliers de personnes est complètement stupide. Elle pense qu'il ne faut pas faire confiance à la personne responsable des espaces verts. Elle mentionne qu'il y a des plages bien mieux conçues que celle-ci, comme à Céligny. Elle déclare qu'il faut donc procéder à des auditions.

Une commissaire pense qu'il est intéressant de lier les deux objets puisque la commission entend auditionner prochainement le Canton.

Le président ne pense pas qu'il faille lier les deux objets. Il remarque que cette motion cible notamment la sécurité et la circulation et il proposerait d'entendre dans un premier temps M. Barazzone.

Un commissaire pense qu'il se défaussera sur le Canton.

Le président répond qu'il sera dès lors possible de se retourner vers le Canton.

Un commissaire propose de procéder directement à l'audition du Canton.

Un commissaire pense qu'il faut éviter les visions clivées dans ce type de dossier. Il imagine que les agents municipaux ont certainement dû intervenir et il pense que le Conseil administratif a des éléments à donner. Il remarque que cette audition permettra d'enrichir le débat.

Une commissaire pense que c'est du temps perdu. Elle remarque que la motion demande un rapport.

Le président observe qu'il serait possible de voter dès lors directement cette motion.

Une commissaire pense que ce serait une petite économie de ne pas entendre M. Barazzone, compte tenu de l'importance du projet.

Le président déclare qu'il intégrera cette motion lors de l'audition du Canton.

Un commissaire remarque que M. Barazzone sera donc également entendu.

Le président acquiesce.

Séance du 19 novembre 2019

Audition de M. Hodgers, président du Conseil d'Etat et conseiller d'Etat en charge de Département du territoire, M^{me} Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, M. Wisard, directeur du Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche et M. Pidoux, responsable du secteur renaturation

M. Pidoux rappelle alors la problématique en mentionnant que ce projet a suscité diverses réactions de la part des commissaires.

M. Hodgers remarque que la question que se pose la commission relève de l'exploitation par la Ville d'une plage qui appartient au Canton. Il mentionne que c'est en effet le cas. Il observe alors que tout est possible mais il pense qu'il ne faudrait pas créer de cas particulier avec cette plage. Il rappelle qu'il existe d'autres exemples similaires ou des exemples inverses, et il mentionne que la question de la domanialité est déconnectée des politiques publiques. Il précise que c'est le cas des écoles, par exemple. Il observe que la vraie question qui se pose revient à se demander qui porte telle ou telle politique publique. Or, il rappelle que la Ville de Genève s'occupe déjà de Baby-Plage ainsi que de l'espace public. Il mentionne que c'est la raison pour laquelle il a poussé le Conseil d'Etat sur le scénario retenu. Il remarque que si cette solution ne devait pas être adoptée, la Ville s'occuperait en fin de compte de Baby-Plage alors que le Canton s'occuperait de la plage des Eaux-Vives, ce qui n'aurait guère de sens. Et il remarque que si le Canton devait reprendre ces plages, il s'occuperait dès lors des plages de toutes les communes riveraines du lac et il mentionne qu'une négociation serait dès lors menée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). Cela étant, il ne croit pas que ce soit une bonne solution et il répète que la Ville de Genève réalise de plus beaux parcs que le Canton. Il indique que l'accord porte donc sur l'investissement que le Canton a fait pour la création de cette plage, libérant de facto de l'espace sur le territoire de la Ville de Genève. Il précise que c'est cette dernière qui, en échange, s'occuperait de l'entretien. Il observe qu'il serait également possible d'imaginer un rachat de la plage par la Ville de Genève, à hauteur de l'investissement consenti, soit 62 millions.

Il mentionne que mettre en place une formule particulière pour cette plage ne serait guère une solution très appréciée par le Conseil d'Etat. Cela étant, il déclare

être ouvert au débat. Il ajoute que si la Ville refuse de gérer cette plage, le Canton interprétera cette décision comme un choix de cantonalisation de toutes les plages et dès lors des droits d'accès.

Un commissaire déclare que M. Pagani considère que cette plage est un cadeau de la part du Canton, mais il remarque que l'entretien a été devisé à près d'un million par année. Il se demande dès lors si le Canton ne devrait pas également donner les loyers de la buvette, des pêcheurs et des places d'amarrage. Il observe par ailleurs que c'est la police municipale qui s'occupera de l'ordre sur cette plage.

M. Hodgers répond que le Canton ne donne pas la plage puisque celle-ci continuera à appartenir au Canton. Il ajoute que la capitainerie est cantonale pour le moment, mais il est prêt à discuter avec l'ACG si les communes souhaitent reprendre la gestion des places d'amarrage. Il signale par ailleurs que le restaurant se trouve sur le domaine du Canton, raison pour laquelle ces recettes seront versées au Canton. Mais il remarque qu'il n'est pas question d'argent dans cette problématique, mais bien de principes. Il déclare encore que l'équilibre qui est proposé ne sort pas de nulle part et constitue une pratique classique. Il répète que la seconde option serait le rachat de la plage par la Ville de Genève.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis 90 millions pour restaurer les Minoteries sans perspective aucune de rentrées financières.

Un commissaire demande quels sont les coûts pour le Canton, tant actuels que futurs.

M. Hodgers répond que le coût d'entretien se monte actuellement à 450 000 francs par année.

Un commissaire demande s'il y a eu des coûts exceptionnels.

M. Pidoux répond que quatre arbres sont morts suite à des intempéries.

M. Hodgers signale que les frais structurels seront toujours à la charge du Canton.

Un commissaire demande si un cahier des charges a été imposé au restaurant.

M. Wisard acquiesce en mentionnant que le Canton voulait que ce restaurant reste dans l'esprit de la plage, populaire et accessible. Il mentionne que le prix des plats du jour a ainsi été fixé.

Un commissaire demande si le projet de U cyclable sera poursuivi malgré la plage.

M. Hodgers acquiesce.

M. Wisard ajoute que ce dossier est coordonné par le Canton et la Ville de Genève. Il répète que le U cyclable est incorporé dans toute la réflexion portant sur le réaménagement de la rade et il observe que l'un des éléments structurants est bien la passerelle piétonne qui a été envisagée.

Une commissaire déclare que M. Pagani a mentionné à plusieurs reprises que le Canton faisait un cadeau à la Ville de Genève. Elle se demande dès lors comment se déroulent les négociations entre la Ville et le Canton et comment ont été évoqués les coûts et les bénéfices.

M. Hodgers répond que les prestations publiques ne doivent pas toujours être évaluées sous l'angle monétaire. Il mentionne que le retour consiste à offrir un espace de qualité à la population. Il rappelle que la demande d'accès au lac est très forte en Ville de Genève et il mentionne que c'est pour cette raison que le Canton était jadis entré en matière. Il rappelle que le Conseil d'Etat a défendu ce projet de 62 millions devant les députés et a remporté l'unanimité du parlement.

Il signale alors que cette problématique sera à nouveau soulevée dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) avec la création des écoles et des espaces publics.

Une commissaire se demande, dès lors qu'il ne faut pas tout monétariser, pourquoi ne pas tout offrir à la Ville dans le cadre de ce projet de plage.

M. Hodgers répond que c'est la négociation d'origine et il mentionne que ce type de posture ne fera qu'exacerber les sensibilités des députés. Il aimerait par ailleurs sentir une commune qui se réjouit de pouvoir offrir un espace public à sa population. Il pense qu'il faut donc avoir une vision politique.

M. Wisard rappelle que le projet a été annoncé en 2008 et il remarque que tout le monde oublie que ce projet permet de libérer de l'espace sur les quais. Il mentionne que le projet était donc de créer une plage mais également de désencombrer les quais. Il remarque que l'investissement du Canton s'était monté en réalité à 67 millions, plus les 50 millions d'investissement au Vengeron, nécessaires pour déplacer les entreprises navales. Il ajoute que ce sont donc plus de 100 millions dont il est question. Il pense que c'est une opportunité unique pour la Ville de Genève.

Le président déclare avoir voté ce projet lorsqu'il était député mais il remarque qu'il n'était alors pas question de confier à la Ville de Genève l'entretien de la plage. Il se demande dès lors comment cette idée s'est développée.

M. Wisard répond que lorsque le crédit de réalisation a été voté en 2009, le Conseil d'Etat a laissé la porte ouverte sur la formule à développer. Il ajoute, cela étant, qu'il n'a jamais été question d'argent puisque ces terrains ne valent rien dans la mesure où ils sont inconstructibles. Il remarque que le Conseil d'Etat a

décidé in fine que le Canton resterait propriétaire de cette plage. Il ajoute que le Conseil administratif n'a jamais eu de velléité de devenir propriétaire de cette plage au cours de ces dernières années.

Un commissaire déclare qu'il est regrettable que l'argumentaire qui a été présenté à la commission n'ait pas été complet. Il pense que c'est en fin de compte la question de la répartition des charges qui se pose et il se demande si dépenser près d'un million par année pour l'entretien de cette plage est équitable. Il rappelle à cet égard le dossier de la Nouvelle Comédie. Il se demande encore quelles sont les ressources que le Canton pourra retirer du port et du restaurant.

M. Wisard répond que c'est 5% du chiffre d'affaires que le restaurant devra rétrocéder au Canton, soit 50 000 francs si le chiffre d'affaire se monte à un million. Il ajoute que les bâtiments des cinq pêcheurs professionnels génèrent 1000 francs de loyer par année. Il répète que le Canton ne gagne pas d'argent dans cette affaire, ce d'autant plus que déplacer les pêcheurs coûte 500 000 francs par cabanon. Il précise que cette dépense est nécessaire pour mettre leurs activités aux normes actuelles. Il mentionne que ces pêcheurs sont des petits paysans du lac qu'il faut préserver. Quant aux places d'amarrage, il rappelle qu'il était question de les déplacer pour libérer de la place pour les nageurs et il mentionne qu'elles resteront à 800 francs.

M. Hodgers répète qu'il est fondamental d'offrir des accès à l'eau et il mentionne que ces investissements sont financés par les impôts. Il observe encore que créer plus d'espaces publics entraîne inévitablement une hausse des coûts tant pour les uns que pour les autres. Il mentionne que c'est une affaire qui est correcte.

Une commissaire remarque que le renouvellement des infrastructures sera payé par le Canton et elle observe que cela implique donc une collaboration entre la Ville et le Canton.

M. Pidoux répond que les services travaillent très bien les uns avec les autres. Il ajoute que c'est le Canton qui sera responsable des travaux d'importance, et il mentionne que si les capacités ne sont pas suffisantes, il sera nécessaire de construire un nouvel édicule. Cela étant, il observe que les estimations des besoins sont justes, expérience faite. Il rappelle qu'il y a 23 toilettes dans le périmètre.

M^{me} Salibian Kolly déclare qu'une convention de limite de prestations est en cours de négociation entre le Canton et la Ville de Genève afin de clarifier toutes les situations.

Une commissaire demande quand sera décidé le déménagement des entreprises.

M. Wisard répond que la décision a été prise mais il remarque qu'il n'y a pas encore eu de décision à propos des travaux à mener. Il rappelle en effet que le

Vengeron est une non-zone de remblayage. Il précise que l'enquête publique est en cours, que les communes doivent donner leur préavis et que le projet doit être voté par le Grand Conseil.

M^{me} Salibian Kolly précise que le but est de parvenir au début de l'été avec la demande.

Une commissaire déclare que le projet est formidable. Elle se demande qui s'occupera de l'entretien de la jetée qui mène au restaurant. Elle se demande si le restaurateur aura une partie de ce terrain à charge.

M. Wisard déclare que tout ce qui est terrestre sera entretenu par la Ville, alors que tout ce qui est sur pilotis relèvera du Canton.

M. Pidoux ajoute que le restaurant devra s'occuper de sa promenade de 700 m².

M. Wisard ajoute que la zone nature relèvera de l'entretien du Canton.

M. Pidoux mentionne encore que la promenade du restaurant sera publique.

M. Wisard ajoute que le restaurant proposera des plats du jour à 19 francs et des produits régionaux. Il précise encore que la carte a été travaillée en collaboration avec les Bains des Pâquis. Il signale également que le gérant des Bains des Pâquis et de ce restaurant sont déjà en train de s'organiser pour monter des événements communs.

Une commissaire demande s'il existe d'autres exemples de partenariats Canton-Ville similaires à cette plage quant au partage des frais et des tâches.

M. Pidoux répond qu'il y a des aménagements créés par le Canton dans d'autres communes, lesquelles prennent ensuite en charge les entretiens après une année de transition.

M. Wisard mentionne que l'objectif est l'homme et non l'argent.

Une commissaire demande qui s'occupera des toilettes.

M. Wisard répond que ce sera le restaurateur.

Une commissaire signale l'exemple du Grand Théâtre, qui sert à la population de tout le canton, voire plus loin, et qui est majoritairement financé par la Ville; elle souhaite savoir si ce serait le cas ici aussi: elle demande quels sont les chiffres en termes de fréquentation de cette plage, et qui ont été ses principaux utilisateurs sur la base de ce premier été passé.

M. Wisard répond qu'il y a eu des journées avec 3500 personnes venant de partout durant l'été passé. Il signale toutefois avoir vu des habitants venant des Eaux-

Vives le soir pour se baigner. Il remarque qu'il y a eu un contrôle social important, ce qui a permis de garder le terrain propre, et il constate donc que le quartier s'est approprié les lieux. Il précise que cette plage pourrait accueillir jusqu'à 8000 personnes par jour.

Un commissaire demande ce qu'il en est du parking.

M. Wisard répond qu'il y a un parking à Genève-Plage.

Une commissaire demande s'il est possible de planter des parasols.

M. Wisard répond qu'il est possible d'en planter dans la grève mais pas dans la pelouse. Il ajoute en revanche que des arbres seront encore plantés.

M. Pidoux mentionne qu'il n'était pas prévu de planter d'arbres avant 2022 en raison des tassements et il mentionne que le Canton a donc pris le risque de planter.

Un commissaire remarque que ce projet est mené progressivement, ce qui peut être déstabilisateur. Il signale ensuite qu'il y a en fin de compte deux entités qui interviendront et qui ne seront pas indépendantes et il se demande si n'avoir qu'un seul interlocuteur ne serait pas préférable.

M. Wisard déclare que la décision de servitude provient du Conseil administratif. Cela étant, il mentionne que les relations entre le Canton et la Ville de Genève sont bonnes et il pense que les interventions pourront être rapides. Il remarque que l'organisation qui a été réfléchie se veut simple.

Un commissaire observe que les relations relèvent surtout des individus.

M. Wisard acquiesce et mentionne que la convention permettra de clarifier la situation.

Un commissaire demande si la commission peut obtenir cette convention.

M. Wisard acquiesce.

Une commissaire évoque la question de l'accessibilité à l'eau pour les personnes handicapées et elle demande si la rampe d'accès et les appareils idoines seront financés par le Canton.

M. Wisard acquiesce.

M. Pidoux déclare que le Canton va acheter des chaises permettant d'aller dans l'eau et il mentionne que le système envisagé est de placer ces chaises dans des caisses sous code. Cela étant, il déclare que cet aspect est complexe et peut encore évoluer.

M. Wisard ajoute que l'ensemble de la plage, à l'exception des parties en gravier, est compatible avec les personnes handicapées.

Une commissaire remarque qu'il ne sera pas possible de planter plus d'arbres car la commission des monuments, de la nature et des sites fait respecter des vues depuis le parc des Eaux-Vives.

M. Wisard répond qu'il est possible de planter des arbres de part et d'autre de l'angle de vue.

Une commissaire demande si les systèmes électriques de mise à l'eau pour les chaises seront pérennes.

M. Pidoux répond qu'il n'y aura pas de système électrique installé.

Une commissaire demande ce qui se passera si la Ville ne vote pas ce crédit d'entretien.

M. Wisard répond qu'il sera nécessaire de trouver des solutions.

Une commissaire demande combien de WC il y aura.

M. Wisard répond qu'il y a 20 toilettes dans les deux édicules plus trois au restaurant.

Une commissaire demande s'il y aura des douches.

M. Wisard répond qu'il y a des douches sur la plage.

Une commissaire déclare que des rats se seraient répandus dans la ville lors que les enrochements ont été retirés. Elle se demande ce qu'il faut faire.

M. Wisard acquiesce et remarque que la capitainerie dépense 25 000 francs par année pour créer des pièges, la Ville dépensant autant d'argent pour cela. Il ajoute que ces mesures ne permettent pas de diminuer cette population mais de la contenir. Il rappelle que les rats peuvent transmettre une maladie assez rare, la leptospirose.

Une commissaire remarque que le projet Genilem a entraîné un remblayage de pierres sur une plage, ce qui est regrettable. M. Wisard répond que c'est une mesure de compensation.

Un commissaire remarque que ce projet devrait se continuer à Cologny et il demande ce qu'il en est.

M. Wisard répond que deux étapes ont effectivement été menées à Cologny en 2018 et en 2019. Il ajoute qu'une troisième étape vient de s'ouvrir pour la création d'une roselière, la commune de Cologny créant, quant à elle, un ponton circulaire pour deux millions de francs. Il signale que c'est la commune de Cologny qui paye l'aménagement.

Une commissaire demande si une évaluation est prévue à l'égard des risques et de l'absence de surveillance.

M. Wisard répond que la plage est en pente douce, de 5%. Il ajoute qu'elle a été conçue pour que la sécurité soit maximum. M. Pidoux ajoute que c'est le même fonctionnement que Baby-Plage.

M. Wisard ajoute que les gens se baignent sous leur propre responsabilité. Il observe qu'un bilan est prévu avec le Service d'incendie et de secours, la police cantonale et la police municipale.

Le président remarque que les commissaires souhaitent se prononcer tant sur la proposition que sur la motion en début d'année prochaine.

Une commissaire demande s'il n'y a pas de délai pour la proposition.

Le président répond qu'il se renseignera.

Séance du 10 décembre 2019

Mise au vote, la motion M-1338 est refusée par 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 8 abstentions (2 MCG, 1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à l'heure actuelle, rien n'est prévu pour traverser par le tunnel sous la gare relié à l'aménagement cyclable, s'arrêtant net côté église Notre-Dame; il y a urgence pour parer à ce point noir présent à la gare de Cornavin, qui est un nœud de transit important;
- le texte de l'initiative cantonale IN 144;
- le rapport de majorité des motions M-1223, M-1224, M-1225 et M-1226;
- que malgré les nombreuses initiatives municipales et cantonales depuis 1985 et les nombreuses motions demandant des aménagements en sécurité et en continu, ce point noir demeure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de concevoir un tracé aménagé pour les cyclistes par le tunnel de la gare de Cornavin;
- que soit appliquée dès que possible pour ce tronçon la stratégie de mise en œuvre des aménagements cyclables que nous a présentée le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève en 2017.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif au département des constructions et de l'aménagement, et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service de l'urbanisme

M. de Rivaz rappelle que l'objectif est de clarifier les flux afin de permettre d'accueillir le double de passagers fréquentant la gare. Il rappelle avoir déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832 en février dernier. Il évoque alors les deux motions, la motion M-1366 et la motion M-1376, et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Il ajoute que cette loi doit se mettre en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Il remarque que des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l'avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. Il précise que la place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l'autre par la suite. Il observe que l'accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. Il ajoute que James-Fazy sera dédiée au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple le seront au tram. Il mentionne que la totalité des accès au parking seront maintenus du côté de la rue des Alpes, celle-ci étant alors placée en double sens. Il ajoute que la totalité des véhicules de livraison auront accès à la place.

Il remarque que la LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et il observe que les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Il précise que des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Il ajoute que les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

Il en vient à la motion M-1376 en déclarant que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Il ajoute que les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts TPG. Il indique que les arrêts de bus seront concentrés sur la place de Cornavin. Il mentionne ensuite que les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélo-station est prévue, au niveau -1 du parking.

Il signale ensuite que l'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Il mentionne que les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Il ajoute que des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. Il observe que l'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Il mentionne que Cornavin constituera donc un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet.

Il mentionne que les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. Il signale alors que la task force vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. Il signale encore que la planification est largement dépendante du chantier de la gare.

Le président observe que les questions sont nombreuses et il se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure.

Un commissaire pense qu'il serait dommage de commencer maintenant la série de questions et de la stopper. Il demande si les commissaires peuvent obtenir la présentation.

M. de Rivaz acquiesce.

Une commissaire déclare que la motion porte sur un petit sujet et non sur l'ensemble du périmètre.

Le président pense qu'il est préférable de traiter en un bloc la problématique. Il déclare ensuite qu'il aimerait voir le plan de la moyenne ceinture avec des chiffres.

M. de Rivaz pense qu'il serait intéressant dès lors d'entendre l'Office cantonal des transports qui est en charge de la mise en œuvre de l'ensemble du système. Il ajoute que c'est le Canton qui maîtrise les chiffres.

Une commissaire partage l'opinion du président et du commissaire.

Une commissaire demande de consacrer le début de la prochaine séance à ce sujet, car elle ne pourrait pas rester en deuxième partie de soirée.

Le président propose de consacrer l'ensemble de la séance à ce sujet.

M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que, dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la task force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre.

M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Alphonse du Service des aménagements urbains et de la mobilité.

Un commissaire remarque que ces deux motions abordent la question du transport individuel motorisé et des vélos, et il regrette qu'il ne soit pas question des piétons. Il rappelle que les piétons sont mal traités en Ville de Genève.

M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

Un commissaire rappelle que M. Pagani devait être également entendu sur le sujet.

Séance du 29 octobre 2019

Audition de M. Thierry Messenger, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT) et de M^{me} Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale lac-Rhône (OCT)

M. Messenger déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Il remarque alors que dans les années 1960 existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Il mentionne que cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. Il ajoute que l'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et il observe que le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

M^{me} Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et elle mentionne qu'il est question de libérer de la place.

Elle remarque alors que des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 h et 19 h, et qu'il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voiture dans un lieu de transbordement très important. Elle précise qu'il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 h et 19 h.

Elle rappelle ensuite que la gare a été rénovée en 2014 et qu'elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. Elle déclare que l'enjeu est donc de redonner l'espace aux usagers. Elle rappelle à cet égard que, demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. Elle signale en outre qu'il n'y a pas d'accident pour le moment malgré l'impression de chaos, mais elle remarque que ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir.

Elle explique alors que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant et en réorganisant le parking. Elle observe que les personnes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et qui garantira l'accessibilité entre les deux rives. Elle précise que la pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Elle indique encore qu'il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Elle évoque alors la loi sur la mobilité de 2016 et elle indique que dans une première étape, entre 2019 et 2021, la

trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023 la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Elle signale que des comptages ont donc été réalisés afin d’avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l’espace public. Elle remarque que les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et qu’il est question en l’occurrence de 50% de trafic de transit. Et elle mentionne qu’il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Elle évoque ensuite la rue de Montbrillant et elle déclare que 45% du trafic est en transit. Elle déclare que cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Elle remarque qu’une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture et elle mentionne que l’hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n’a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l’ensemble de la moyenne ceinture. Et elle remarque que si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. Elle signale ensuite que la ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l’édifice, la rue des Terreaux-du-Temple étant quant à elle mise en double sens pour les trams et la mobilité douce. Elle mentionne que cette modification permettra d’optimiser la vitesse commerciale. Elle observe que les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l’agglomération. Elle ajoute que l’objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare Cornavin.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d’être données, et il comprend mal le concept.

M^{me} Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Elle mentionne que les gares génèrent des lieux de vie.

M. Messenger ajoute que c’est le premier pôle d’échange du canton.

Un commissaire demande s’il y a des bouchons sur la rue de Cornavin.

M. Messenger répond par la négative. Il remarque par contre qu’il y a des colonnes de taxis qui remontent jusqu’à la rue des Alpes. Il rappelle, à cet égard, qu’une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking.

Un commissaire remarque qu’il serait possible de placer les taxis à Montbrillant.

M. Messenger répond que cette option n’est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine.

Un commissaire remarque qu’emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon.

M. Messenger remarque que la mobilité dans l’agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce, surtout aux heures de pointe. Cela permettra au trafic résiduel individuel comme les professionnels qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons de circuler plus facilement.

M^{me} Brun déclare qu’en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Un commissaire demande s’il sera possible de se rendre ensuite à la rue de Lausanne.

M^{me} Brun répond qu’il sera possible de tourner à droite au haut de la rue des Alpes pour se rendre dans la rue de Lausanne.

Un commissaire pense que les artères ouvertes à la circulation seront donc complètement bouchées.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l’idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu’ils fréquentent les commerces. Elle se demande dès lors comment gérer les différents flux. Elle se demande également comment sera gérée l’arrivée du Léman Express qui risque d’amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets.

M^{me} Brun répond que les gens que l’on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent, et elle remarque que ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu’il faut éloigner de la gare. Elle ajoute que le stationnement n’a plus rien à faire en surface. Elle observe que le potentiel de requalification de la place est très important. Elle indique ainsi que la réflexion porte sur une traversée de la place en vélo sur un site propre afin d’éviter de recréer des zones de conflits. Elle ajoute que le potentiel d’espace à vivre est existant. Elle rappelle que c’est une place importante.

M. de Rivaz mentionne que c’est une grande place qui fait 170 m par 70 m, mais il mentionne que, compte tenu de l’intensification de la desserte des transports collectifs, l’espace est tout de même relativement compté. Il déclare alors que le site est un pôle urbain où le trafic va augmenter dans peu de temps. Il rappelle l’effet de barrière généré par l’effet de digue au cours des modifications urbaines au XIX^e siècle, et il remarque que cette gare qui dessert toute la ville connaît logiquement une très forte intensité. Il précise que ce phénomène est

commun et fait partie de la qualité de vie en ville. Il remarque que s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il ajoute qu'il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain.

M. Messenger signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus mais il rappelle que l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Il ajoute que les travaux démarreront en 2024 et il remarque que si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux.

Une commissaire demande si les places de parking vélo sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives et elle se demande comment harmoniser tous ces projets.

M^{me} Brun remarque que le potentiel de places vélo sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare.

M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélo dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place, et elle observe que la motion évoque la possibilité d'utiliser le passage souterrain, en continuité de la rue des Alpes.

M. Messenger imaginait qu'il était question du passage des Grottes. Il pense que c'est la traversée d'est en ouest qui est plus problématique, et il remarque que les modalités restent à discuter.

M^{me} Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai Général-Guisan.

M^{me} Brun acquiesce; elle remarque que le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, marquages et des voies de circulation.

M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram et qu'il faudra organiser ces traversées. Il mentionne qu'il y a un potentiel dans le passage des Grottes et il remarque que des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle remarque que passer par les rampes de voiture en vélo sera compliqué.

M^{me} Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et elle remarque que la réflexion portera également sur les ascenseurs.

M. Messenger signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Il observe alors que les discussions ne sont pas encore entamées à l'égard du statut de ce parking.

M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et il remarque que cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal.

Une commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus). Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants-droit seront les seuls utilisateurs.

M^{me} Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture, et elle remarque que continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente.

M. Messenger rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et il déclare que le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il mentionne qu'il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire qui sera plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu.

M^{me} Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Elle ajoute que des tourner à gauche seront en outre supprimés. Elle indique également qu'un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation.

Une commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin.

M^{me} Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique.

M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il pense qu'il serait pertinent de planter des grands arbres majeurs en pleine terre. Il indique que des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Il précise que des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Une commissaire se demande si du gazon pourra être installé sur les voies de tram.

M^{me} Brun répond que les bus passeront également sur ces voies et elle remarque que placer du gazon n'est donc pas possible.

M. de Rivaz rappelle en outre que tout le sous-sol est construit, ce qui est très contraignant.

M. Messenger rappelle que l'idée phare sur la place de Cornavin est de dégager de l'espace.

Le président évoque le trafic venant de la Servette et il se demande comment il sera reporté. Il se demande si ce trafic sera absorbé.

M^{me} Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. Elle précise que c'est l'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève qui est attendue et qui permettra de faire du report modal.

Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet.

M^{me} Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Fabri comme actuellement. Elle remarque que 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet.

Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin.

M. Messenger répond qu'il faudra prendre la moyenne ceinture.

Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann.

M^{me} Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic.

M^{me} Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic et elle mentionne que les traversées piétonnes seront coordonnées. Elle signale que les traversées cyclables seront organisées différemment.

Un commissaire déclare avoir été frappé de constater le nombre de travaux sur la rive gauche par rapport à la rive droite.

M. Messenger répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives.

M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il rappelle à cet égard qu'il

n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains.

Un commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine.

M. Messenger signale qu'actuellement il y a une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation et il déclare que le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce.

Un commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons, un peu plus loin que Cornavin. Il pense également que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique.

M^{me} Brun répond qu'un site propre sera créé sur la place de Cornavin, et elle remarque que des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Elle mentionne que le mail entre la rue du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Elle ajoute que des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. Elle précise que l'évolution du trafic sera monitorée.

Le président intervient et déclare que M. Pagani ne pourra pas rester plus longtemps que 19 h 15 en observant qu'il est 19 h 05. Il pense dès lors qu'il va falloir faire l'impasse sur cette audition.

Une commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la ceinture moyenne afin de diminuer le bruit.

M. Messenger répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance de la protection contre le bruit.

M^{me} Brun déclare que, concernant les futurs projets de construction, ils prendront en compte à la source la question du bruit.

M. Messenger observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et il remarque que les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres.

Une commissaire demande quel est le calendrier.

M. Messenger répond que deux étapes sont prévues, la première étant la petite ceinture suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture.

M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté l'année passée pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Il ajoute que les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission.

Le président remarque que ces demandes vont parvenir progressivement.

M^{me} Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération.

M. de Rivaz précise que l'idée est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Il se demande si la vitesse sera réduite sur ces axes. Il imagine également que des traversées piétonnes ralentiront le trafic. Il pense en outre que des aménagements particuliers seront envisagés.

M. Messenger répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes, et il remarque que l'idée est de permettre la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui jouiront d'une onde verte selon les poches. Il ajoute que des giratoires seront en outre supprimés. Il déclare ensuite que le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et il remarque que cet essai a été insatisfaisant. Mais il déclare que d'autres actions vont être menées. Il précise qu'il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment.

Un commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place.

M. Messenger répond que la caméra donne le flux et les trajets. Il déclare que ces opérations sont temporaires. Il ajoute que la question des comptages permanents est compliquée car la fiabilité est discutable en raison des boucles qui sont surtout utilisées pour déclencher les feux.

M^{me} Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Et elle remarque que des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Un commissaire demande ce qu'il en est des vélos électriques et s'il s'agit de mobilité douce. Elle se demande également ce qu'il en est des trottinettes électriques.

M. Messenger répond que les vélos électriques augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs et il remarque qu'il s'agit de mobilité assistée.

Un commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante et elle demande pourquoi une voiture électrique n'est pas considérée comme mobilité douce.

M. Messenger répond qu'une voiture, qu'elle soit électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Il mentionne que le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. Il répète que l'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Il signale en outre que la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques.

Un commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Elle précise qu'il y a en outre toute une industrie autour de l'automobile et elle remarque que les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus prendre la ligne 1 depuis Champel qui a été supprimée pour se rendre à l'OMM, et elle se demande comment faire.

M. Messenger répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion est globale sur l'ensemble de la ville. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson.

M. Messenger répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau.

Un commissaire se demande ce qu'il en sera au quai Gustave-Ador.

M. Messenger répond ne pas avoir d'informations à ce niveau. Il signale que deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Il ajoute qu'il se renseignera.

Un commissaire demande s'il n'y aura pas des U pour les vélos à l'extérieur de Cornavin.

M^{me} Brun remarque qu'il y en aura quelques-uns pour les gens qui restent pour de courtes durées. Elle pense par ailleurs qu'il y aura un vrai travail à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive.

M. Messenger répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Il mentionne que la zone de Louis-Casaï nécessite

ainsi encore des réflexions. Il précise que sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il remarque qu'il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour répondre à la demande du président.

Séance du 5 novembre 2019

Discussion

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, il remarque que la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. Il observe en outre que la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles et il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute influence automobile. Il pense que la place de Cornavin est suffisamment grande et il remarque qu'il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Il déclare alors que son groupe refusera les deux objets, la motion M-1366 et la motion M-1376.

Un commissaire libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un autre commissaire libéral-radical mentionne que son groupe estime qu'il est trop tôt pour voter la motion M-1376 puisque les services ont déjà des projets allant dans ce sens.

Un commissaire démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra les deux objets.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque suite aux auditions qui ont été menées. Elle ajoute qu'elle refusera donc cet objet. Mais elle mentionne qu'elle soutiendra la motion M-1376 et qu'il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe pense que les présentations qui ont été proposées à l'égard de la motion M-1366 démontrent que des solutions existent. Il indique que son groupe refusera donc cette motion. Concernant la motion M-1376, il rappelle les années de travaux qui sont envisagées et il pense qu'il est nécessaire de protéger les cyclistes en créant une traversée cyclable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que la manière d'organiser la prise de parole des groupes pour donner leur position lui paraît curieuse et qu'elle n'aimerait pas que de procéder par tour de table devienne systématique. Elle ajoute que son groupe soutiendra la motion M-1376 puisque créer un pas-

sage cyclable est nécessaire. Elle rappelle, cela étant, qu'il est envisagé de faire passer les vélos par le passage du Rialto et elle remarque que son groupe n'y voit pas d'opposition. Concernant la motion M-1366, elle rappelle que des études et des rapports ont déjà été réalisés et elle estime que le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit pas dès lors d'utilité à soutenir cette motion.

Le président déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer, ce dont il doute et il remarque qu'il aimerait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic. Quant à la motion M-1376, il comprend que cet objet compliquera la vie des ingénieurs qui vont travailler sur l'aménagement de la place et qu'en termes de délai rien ne sera gagné car la Ville est liée au calendrier cantonal des futurs chantiers concernant la place de Cornavin. Il ajoute qu'il refusera donc cet objet. Quant au mode de faire des prises de position, il remarque qu'il est possible de changer l'usage.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir relu la motion M-1376 et elle mentionne que son groupe soutiendra cet objet.

Le président passe au vote de la motion M-1376, qui est acceptée par 8 oui (1 PDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 6 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de M^{me} et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La résolution était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 avril 2016. La commission l'a traitée le 8 novembre 2016 sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séance étaient prises par M. Nicolas Rey que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Aujourd'hui, des centaines de milliers de réfugié-e-s fuient la guerre, les bombardements et les exactions de toutes sortes. Face à cette crise humanitaire, des murs s'érigent à travers l'Europe alors que certains pays, comme la Grèce, sont confrontés à une tragédie humaine. En mars 2016, 70 000 réfugié-e-s ont été bloqués en Grèce dans des conditions misérables, et ce chiffre devrait passer à plus de 100 000 d'ici quelques semaines. Un accord scandaleux a été négocié par l'Union européenne avec la Turquie permettant, en échange de quelques milliards d'euros, le renvoi sur son territoire, et dans des conditions pires encore que celles qui prévalent en Grèce, des réfugiées et réfugiés l'ayant traversée.

Un appel national¹ a été lancé pour que la Suisse accueille 50 000 réfugié-e-s, ce qui ne correspondrait qu'à moins de 0,6% de la population résidente du pays. L'appel invite également les collectivités publiques à s'annoncer comme «villes de refuge» pour accueillir concrètement les réfugié-e-s. Par la présente résolution, le Conseil municipal de la Ville de Genève répondra à cette demande.

Genève fut cité du refuge. Elle doit le rester – ou le redevenir. Genève est le siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Elle doit en assumer autre chose que l'image. La Convention internationale de 1951 instituant le droit d'asile et la protection des réfugiés porte le nom de Genève. Cet honneur se mérite.

¹ On signe ici: <https://www.change.org/p/appeal-national-appel-national-pour-que-la-suisse-accueille-rapidement-50-000>

En conséquence de quoi, et par fidélité à l'histoire de notre Ville,

le Conseil municipal de la Ville de Genève:

- proclame Genève «ville de refuge»;
- appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en faveur des réfugiées et réfugiés.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de MM. Pascal Holenweg et Tobias Schnebli, auteurs

M. Schnebli excuse M^{me} Theubet, malade.

M. Holenweg rappelle que la politique d'asile est une compétence fédérale. Les Cantons exécutent les décisions prises à Berne et les communes sont ensuite chargées d'accueillir les personnes concernées. Il relève que l'efficacité du fonctionnement de cette politique se mesure par la qualité de l'accueil que les institutions sont en mesure d'assurer.

La question de cette qualité d'accueil s'est posée avec la problématique de ce qu'il appelle «stockage» des migrants dans les abris de protection civile (PCi). M. Poggia lui-même a souligné que cet accueil était inacceptable et de plus absurde car beaucoup trop cher.

Pour cette raison, cette résolution est proposée; il s'agit d'une simple déclaration, qui n'engage que le Conseil municipal de la Ville de Genève. Le Conseil administratif fait déjà ce qu'il a à faire et collabore activement avec les cinq principales villes de Suisse.

M. Holenweg explique les deux invites de la résolution: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève proclame Genève «ville de refuge» et appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés [HCR] en faveur des réfugiées et réfugiés.»

Au sujet de la première, il rappelle la stèle qui se trouve sur la tour du Molard. Même si cette dernière commémore l'accueil à Genève des réfugiés protestants chassés des Etats catholiques voisins et par conséquent un accueil pour le moins «communautaire», il n'empêche qu'à cette époque 40% de la population de la Ville de Genève était composé de réfugiés.

Cette proclamation est suivie d'un appel au Conseil fédéral, afin que la Confédération renforce son aide au HCR. Il rappelle que l'effort principal est fourni

par les pays de «premier accueil», c'est-à-dire les pays limitrophes des zones de crises syrienne ou irakienne. L'idée est donc de renforcer l'aide de la Suisse pour ces pays limitrophes. La Suisse accueille, en proportion de ses moyens et de sa population, quelque 3% des réfugiés arrivant en Europe et que Genève, en fonction de sa population, doit accueillir 6% des réfugiés qui arrivent en Suisse.

En conclusion, il se pose la question de comment accueillir ces personnes: en développant les familles d'accueil? Dans des résidences? Ou bien en continuant à les «stocker»?

M. Schnebli ajoute que cette résolution fait partie d'un ensemble de six objets plus engageants et précis, qui s'inscrivent dans la thématique de la solidarité avec les réfugiés et qui ont été soumis et approuvés par le Conseil municipal ces quinze derniers mois, alors que la résolution R-194 n'est qu'une déclaration de principe. Il considère comme erreur technique qu'elle n'ait pas été votée sur le siège. Néanmoins, cette déclaration de principe conserve sa pertinence, en affirmant que la Ville de Genève ne ferme pas les yeux sur cette problématique et cette réalité humaine, qu'il faut appréhender avec humanité. Il rappelle que l'appel symbolique de soutien au HCR intervient quelque temps après que l'organe onusien a déclaré qu'il ne disposait plus des moyens suffisants pour nourrir les habitants des camps de réfugiés dans les pays limitrophes.

Questions des commissaires

Est-ce que cette résolution est en lien avec le projet d'accueillir quelque 50 000 réfugiés syriens dans les villes suisses? Est-il réalisable?

M. Holenweg confirme et répond que ce projet est réalisable par rapport à la population des villes suisses.

Un commissaire calcule que la population de la Ville de Genève représente 2,5% de la population suisse et que par conséquent la Ville devrait se charger de 1250 personnes sur les 50 000 réfugiés qu'il est prévu d'accueillir. Il se demande où placer ces personnes, s'il s'avère impossible de les accueillir, même temporairement dans des abris PCi.

M. Holenweg précise que le nombre de personnes à prendre en charge n'est pas lié aux 50 000 réfugiés, mais à la répartition de la population à l'échelle du Canton. Ce dernier devra accueillir 6% des réfugiés, et la Ville de Genève 40% de ces 6%, ce qui semble tout à fait faisable. Il rappelle aussi que la compétence de la Ville est subsidiaire.

M. Schnebli affirme que, dans l'hypothèse d'un afflux massif de réfugiés, des solutions provisoires et de qualité peuvent être trouvées. Il rappelle à ce titre la

proposition qui émanait du Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) de placer les réfugiés dans les casernes inutilisées. Or, cette proposition avait été refusée par le Département de la protection de la population et des sports (DDPS), qui était alors dirigée par M. Ueli Maurer. Il conclut en déclarant que si cet «Ernst-fall» devait survenir, les autorités fédérales reconsidéreraient leur position.

M. Holenweg ajoute qu’au moment de cette audition, 400 réfugiés sont logés dans des abris PCi à Genève. Cependant, lorsque l’organisation suisse d’aide aux réfugiés a lancé un appel aux familles des cantons de Genève, Vaud, Berne et Argovie pour accueillir des réfugiés chez elles, pas moins de 800 familles se sont portées volontaires. Or, les conditions d’admission sont tellement strictes que seules 130 familles ont été autorisées à accueillir un réfugié chez elles.

Il n’est pas question de demander 1250 appartements vides pour les réfugiés à accueillir, mais de loger 1250 personnes dans une ville qui compte quelque 200 000 habitants. Il souligne le fait que les problèmes – pour des raisons en grande partie irrationnelles – relatifs à cet accueil se posent majoritairement dans les petites communes, principalement rurales. Installer un seul réfugié dans une petite commune peut provoquer davantage de réactions qu’un nombre conséquent dans un quartier de la ville. Les grandes villes disposent d’une grande capacité d’accueil.

Une commissaire estime que cette affirmation de «Genève ville refuge» ne doit pas rester purement déclamatoire. Les auteurs de la résolution auraient dû préciser que la Ville de Genève est soumise à des obligations dans le cadre de ce réseau de Villes lancé par la maire de la Ville de Barcelone. Ils auraient ainsi pu détailler ces obligations et mesures concrètes destinées aux réfugiés, comme l’offre d’une aide juridique, d’un soutien à la santé ou d’une aide à l’emploi.

M. Holenweg répond qu’une résolution est par définition un texte déclamatoire. Il reconnaît les qualités du réseau évoqué mais rappelle que les villes espagnoles, à l’instar des villes françaises, jouissent de compétences bien plus étendues en matière de politique d’accueil des réfugiés que les communes suisses. Par ailleurs, le Conseil administratif a proposé des mesures concrètes.

M. Schnebli transmet un message de la part de M^{me} Theubet qui propose à la commission d’auditionner M^{me} Alder, mandatée par le Conseil administratif dans le cadre du réseau des villes refuges, afin de connaître l’avancement des travaux de ce réseau.

Pour qui est prévu le statut de «ville refuge»?

M. Holenweg répond que cette notion de refuge s’inscrit dans le cadre de la politique d’asile, c’est-à-dire que cela est destiné aux personnes qui entrent en procédure d’asile en Suisse.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose, au vu de la nature non contraignante de la résolution R-194, de renvoyer directement ce texte en plénière et d'attendre que M^{me} Alder explique en plénum l'avancée des travaux du réseau des villes refuges.

Un commissaire des Verts rejoint cette position. La proposition d'auditionner M^{me} Alder est retirée.

Le président procède ainsi au vote de la résolution R-194, qui est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

9 octobre 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roulet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».

Rapport de M^{me} Joëlle Bertossa.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 23 septembre 2020 sous la présidence de M. Denis Ruyschaert. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Jade Pérez, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que M. Rémy Pagani a été élu en qualité de conseiller administratif de la Ville de Genève pour la législature 2015-2020 et qu'en tant que tel, ainsi qu'à tour de rôle, comme ses collègues de l'exécutif, il se doit de remplir la fonction de maire – fonction qu'il remplit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018;
- que tout au long de cette législature, M. Rémy Pagani se soit déjà autorisé un grand nombre de libertés dans le cadre de son mandat, ce que la majorité du Conseil municipal lui a fermement reproché;
- que lors de cette année 2017-2018 M. Rémy Pagani, en qualité de maire de la Ville de Genève, a participé activement à la récolte de signatures pour des référendums et qu'il s'est autorisé à «bidouiller» les argumentaires de votes, soumis à la population, en faveur des référendaires (dont il faisait partie);
- que suite à ces agissements, le Conseil d'Etat a prononcé une sanction à l'encontre de M. Rémy Pagani;
- que visiblement cette sanction ne suffit pas pour éviter que M. Rémy Pagani ne mélange les rôles entre simple militant de parti et les fonctions de sa qualité de maire de la Ville de Genève;
- qu'en date du samedi 17 mars 2018, une manifestation a été organisée par une trentaine d'organisations de gauche qui tenaient à s'exprimer sur divers sujets, mais l'événement était gangrené dès le départ par des extrémistes de gauche (Black Bloc) qui promettaient de semer la pagaille en ville et de nous faire regretter la manifestation de décembre 2015;
- que M. Rémy Pagani ne pouvait ignorer la présence de ces casseurs hystériques et irresponsables et a complètement perdu de vue sa position de

maire en défilant et en s’affichant avec une centaine d’individus encagoulés qui rêvaient d’en découdre avec la police et les partis ne représentant pas la gauche;

- que suite à ces fortes menaces, plusieurs partis présents à la place du Molard ont dû quitter les lieux, les privant ainsi de leurs droits démocratiques. Seul Genève En Marche a essayé d’exercer ceux-ci, malheureusement sans succès, puisque les manifestants menaçaient les militants présents sur le stand de Genève En Marche, et que la police a dû s’interposer afin de prévenir toute agression contre les membres de Genève En Marche;
- que M. Rémy Pagani a insulté les citoyennes et les citoyens de Genève en cautionnant ces casseurs du Black Bloc et en défilant avec eux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de saisir l’autorité de surveillance des communes, afin de sanctionner M. Rémy Pagani, en vertu de l’article 97 (LAC B6 05), pouvant aller jusqu’à la révocation du magistrat qui, par sa légèreté en cautionnant la présence de casseurs dans la manifestation, a mis à mal les plus élémentaires droits démocratiques de différents partis genevois.

Séance du 23 septembre 2020

M. Spuhler explique que M. Pagani a participé avec plusieurs représentants de la gauche réunis à une manifestation en mars 2018 au sein de laquelle des black blocs se sont incrustés. Il rappelle que cela s’est déroulé durant la période électorale du Grand Conseil. Les partis se retrouvaient les samedis sur la place du Molard. La police avait conseillé aux partis de droite d’éviter de se rendre à la manifestation car il y avait des risques de violence, dus à la présence de ces black blocs. Elle a dû intervenir pour protéger des manifestants de ces groupes.

Il rappelle que le maire de l’époque, M. Pagani, manifestait dans le cortège; selon lui, il était indélicat que M. Pagani, avec sa casquette de maire, se retrouve dans une manifestation, sans qu’il ne se désolidarise et en quitte les rangs lorsqu’elle devint violente.

Il ajoute qu’actuellement cette résolution n’a plus de raison d’être mais qu’elle pousse à la réflexion sur la manière d’intégrer la présence d’un conseiller administratif dans le cadre d’une manifestation. Il demande quel est le rôle d’un maire lors d’une manifestation et s’il a sa place dans ce genre de mouvement. Il estime que les hommes d’Etat doivent avoir une certaine réserve, surtout lorsqu’il y a un risque ou la présence de groupes tels que les black blocs.

M. Spuhler accepte de retirer sa résolution et pense que tous les cosignataires sont d’accord de la retirer, mais une commissaire fait remarquer que les autres cosignataires doivent donner leur accord formel pour la retirer.

D'ailleurs un des commissaires étant cosignataire, il n'estime pas normal ce qui s'était passé avec M. Pagani et ne souhaite pas retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis qu'il faut retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis de la retirer car ce que la résolution demande ne peut plus être exécuté, même si cela permet tout de même une réflexion.

Votes

Le président propose de voter la résolution sans autre discussion.

Le vote direct est accepté à l'unanimité moins 1 abstention (PLR).

Le président passe au vote de la résolution.

Par 10 non (2 PDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 2 oui (MCG, PLR) et 3 abstentions (1 UDC, 2 PLR), la résolution est refusée.

30 novembre 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».

Rapport de M^{me} Roxane Aubry.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 26 août 2020. La rapporteuse remercie M^{me} Jade Perez, procès-verbaliste, pour ses notes de séance et la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le principe du café suspendu qui amène certains bars à proposer à leurs clients de consommer un café mais de le payer à double. Ainsi, un deuxième café est disponible pour qu'une personne démunie puisse en profiter sans avoir à payer;
- que le café suspendu représente un petit geste de partage de son quotidien demandant peu d'effort et directement versé à quelqu'un d'autre. Les personnes qui offrent et reçoivent sont des inconnus qui pratiquent cette générosité ouverte. Tout le monde peut recevoir ou offrir un café, c'est un partage ouvert à tous;
- que le principe du café suspendu peut également être étendu à des repas afin de permettre à des personnes démunies de fréquenter des lieux autres que les restaurants sociaux;
- que cette pratique courante dans d'autres pays est encore peu usitée à Genève, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de mettre en place le système du café suspendu dans les différents établissements publics propriété de la Ville de Genève;
- d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Séance du 26 août 2020

Audition de M^{mes} Patricia Richard et Michèle Roulet, motionnaires

M^{me} Richard commence par présenter le concept des cafés suspendus: il s'agit pour les bars ou restaurants de permettre à leurs client-e-s de payer leur café à double afin d'offrir la possibilité à une personne en difficulté financière de commander un café gratuit. Plus concrètement, pour identifier les bars ou restaurants participant à cette offre, une information serait inscrite à l'entrée des établissements qui le proposent. Pour encourager les établissements à adhérer à cette démarche solidaire, M^{me} Richard estime que la Ville de Genève et les établissements publics loués ont un rôle à jouer et qu'ils devraient soutenir cette initiative. Elle souligne également que durant cette période particulière liée au Covid-19 et à la recrudescence de la précarité à Genève, offrir un café chaud à une personne en difficulté financière est un geste du cœur.

M^{me} Roulet rappelle que le principe du café suspendu est une tradition napolitaine. C'est un geste de solidarité et de partage et ce sont les gens sur une base volontaire qui aident les autres et non l'Etat. Ce principe a déjà vu le jour dans d'autres cantons suisses, ainsi qu'en France et en Belgique. Selon M^{me} Roulet, le problème principal est que le fait d'offrir des cafés suspendus n'est pas inscrit dans notre pratique culturelle. Elle ajoute qu'une des critiques à propos de cette démarche est liée à l'argument que ce sont les cafés qui pratiquent le café suspendu qui en tirent un bénéfice. Elle estime que si ce système devait être mis en place en Ville de Genève, l'information délivrée devrait être claire. Elle informe toutefois que certains cafés à Genève pratiquent déjà les cafés suspendus. Elle estime également qu'au niveau des propriétés publiques de la commune il est difficile de mettre en place ce système avec un caractère obligatoire et qu'il faut rester sur une base volontaire.

Discussion

Un commissaire relève que cette proposition comprend deux problèmes principaux. D'une part, en généralisant le principe des cafés suspendus, cela pourrait porter préjudice aux établissements qui souhaitent se différencier grâce à cette offre et ainsi attirer certains types de client-e-s. D'autre part, il trouve que l'imposition d'une telle mesure n'est pas adéquate pour des établissements qui doivent déjà adapter leurs tarifs à la baisse pour les cafés. Pour ces deux raisons principales, il lui semble inadéquat de demander à la Ville de Genève de soutenir cette initiative et de développer les cafés suspendus au sein de ses établissements.

M^{me} Roulet admet les remarques du commissaire. Elle explique que cette proposition devrait inciter à des gestes de solidarité et non pas à une intervention de l'Etat.

Le commissaire ajoute que si le tarif du café est déjà inférieur, cela lui semble suffisant.

M^{me} Rouillet rappelle qu'elle souhaiterait que cette initiative se fasse sur une base volontaire. Ceux qui suivent ces pratiques sont des établissements privés et cela repose sur la liberté individuelle de chacun-e.

Un commissaire demande comment la Ville pourrait inciter les gérant-e-s ou les indépendant-e-s qui ont loué un local de la Ville à suivre cette initiative.

M^{me} Richard répond que cela peut venir d'une injonction au bail. Elle rappelle que les établissements privés ont été fortement touchés par la crise Covid-19 et suivent toujours des mesures contraignantes. Ainsi inciter les gérant-e-s de ces établissements à faire des cafés suspendus peut leur amener des revenus supplémentaires et rendre l'endroit plus chaleureux.

M^{me} Rouillet rappelle qu'elle tient à ce que cette initiative reste sur une base volontaire.

Un commissaire rappelle que l'association «Le Suspendu» à Lausanne pratique l'idée du café suspendu et donne aussi la possibilité aux commerçants de choisir le type de café suspendu. Il demande si les motionnaires sont ouverts à ouvrir la motion à «offrir des sandwiches», etc.

M^{me} Richard répond par l'affirmative.

Une commissaire demande si mettre en place le café suspendu relève d'une obligation.

M^{me} Richard répond que mettre en place signifie que la Gérance immobilière municipale ou la Ville peuvent aider à fournir du matériel pour favoriser l'initiative.

M^{me} Rouillet propose de modifier la première invite en remplaçant «favoriser» plutôt que «mettre en place». Elle rappelle le coût que cela pourrait engendrer si la Ville intervenait et fournissait du matériel.

Une commissaire demande si les différents établissements publics de la Ville comprennent les cafétérias, etc.

M^{me} Richard répond par l'affirmative.

M^{me} Rouillet ajoute que les boulangeries aussi pourraient suivre cette initiative.

Une commissaire rappelle que cette initiative porte les valeurs des Verts: solidarité, proximité et prises d'initiative de la part des gens. Elle ajoute que c'est un message porteur.

Un commissaire estime que les considérants ne sont pas en rapport avec la situation genevoise. Il soulève aussi qu'il y a un problème concernant l'offre et la demande. Il trouve difficile d'amener les gens dans le besoin à venir chercher un café suspendu. De plus, ce n'est pas dans notre culture. Il pense qu'il est difficile de capturer le client dans le besoin et de le faire venir boire un café. Il demande comment résoudre la captation du client.

M^{me} Richard répond que l'information est une solution. La Ville a mis en place un vaste réseau d'information pour les personnes dans le besoin. Cela fonctionne pour de nombreux lieux, notamment durant l'hiver. Ainsi l'outil existe déjà.

Un commissaire demande si cette initiative répond à la demande.

M^{me} Roulet pense que ce n'est pas dans notre schéma culturel. Elle ajoute que la situation du Covid-19 a facilité les prises de conscience à propos de la solidarité, par exemple les personnes qui font des courses pour les personnes âgées. Elle estime qu'un système de café suspendu peut fonctionner.

Une commissaire explique que n'importe quel café, qu'il soit propriété de la Ville ou non, peut suivre ce système de café suspendu. Elle demande si l'on veut contraindre les locataires de la Ville à établir ce système. Si l'on ne veut pas les contraindre, il n'y a pas de sujet. Le débat réside dans le fait de si on veut les contraindre ou non. Elle pense qu'on peut encourager mais non contraindre.

M^{me} Roulet approuve le jugement de la commissaire, et propose une modification de la première invite: «favoriser une mise en place» au lieu de «mettre en place» ainsi que de supprimer «publics propriété».

Votes

La modification de la première invite est acceptée par 4 oui (3 PLR, 1 EàG) et 11 abstentions (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S).

La motion est refusée par 12 non (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 3 oui (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de favoriser une mise en place du système du café suspendu dans les différents établissements de la Ville de Genève;
- d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et M^{mes} Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

L'objet mentionné en titre a été renvoyé à la commission du logement lors de la séance du 12 novembre 2019. Il a été traité lors des séances de commission des 18 novembre 2019, 6 janvier, 24 août et 14 septembre 2020, tout d'abord sous la présidence de M. Olivier Gurtner puis, dans la nouvelle législature, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Le rapporteur remercie chaleureusement le procès-verbaliste, M. Nohlan Rosset, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la question écrite QE-510 du mois de juin 2018 et la situation actuelle des entreprises privées de cautionnement sur le marché du logement locatif en Ville de Genève;
- que les garanties de loyer sans dépôt bancaire pour baux à usage d'habitation auprès de régies immobilières, de compagnies d'assurances et de prestataires de cautionnement spécialisés tels que Swiss Caution et First Caution représenteraient quelque 1,5 milliard de francs pour une part de marché avoisinant les 20% (80% des garanties étant représentées par des dépôts bancaires)¹;
- la prise en main du marché immobilier par des entreprises privées de cautionnement appliquant des taux d'intérêts pouvant aller jusqu'à 5% et mettant en place un service de «prime assurance de garantie loyer» plus qu'un réel système de cautionnement dont les montants peuvent être récupérés à la libération du contrat de bail par le bailleur;
- la barrière d'accès au logement locatif pour les familles les plus précarisées de la Ville que peut représenter la réquisition d'un montant équivalent à deux ou trois mois de loyer dans un compte bancaire «garantie-loyer» bloqué;

¹ http://www.pointdemire.ch/portrait/portrait-printemps-2018gerald-follonierfondateur-et-ceoexpert-caution-sa-2_4270/

- une étude de la Chambre de commerce, d’industrie et des services de Genève (CCIG) datée de février 2017, selon laquelle «un tiers des personnes interrogées travaillant à Genève habitaient Genève avant de s’installer dans le Grand Genève... A conditions comparables de logement et de qualité de vie, 39% des sondés envisageraient de venir vivre dans le canton avec des différences notables entre régions puisqu’ils sont 52% en Haute-Savoie contre 16% à Nyon à considérer une telle relocalisation. Le retour de ces ménages rapporterait à l’économie du canton entre 530 et 700 millions dus à la consommation des ménages, soit l’équivalent de 1,1 à 1,5% du PIB¹»;
- qu’en juin 2018 le taux de vacance de logements se portait à 0,53%, le nombre de logements vacants était de 1222, dont 1014 appartements, et 40% se trouvait en ville de Genève²;
- l’exode des Genevois continue vers les régions voisines, puisque 600 à 700 contribuables genevois sont devenus vaudois en 2015 et en 2016, et que la France a attiré 2000 Genevois par année entre 2008 et 2017³;
- les dires de Sara Carnazzi Weber, une économiste du Crédit Suisse, estimant que ces exodes provoquent des pertes fiscales pour le Canton de Genève et une baisse de la consommation locale estimée entre 530 et 700 millions par an⁴;
- l’article 178 de la Constitution genevoise portant sur l’obligation d’Etat «permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables⁵» tout en mettant «en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée⁶»;
- l’article 1 de la loi 221.307 sur les garanties en matière de baux à loyer (LGBL)⁷ à propos du «Dépôt obligatoire des garanties»,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- la mise en place d’un mécanisme de cautionnement de logements locatifs destiné aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité, au sens des articles de lois suivants:
 - l’article 38 de la Constitution genevoise sur le droit au logement;
 - la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), I 4 05 et son règlement d’application (RGL, I 4 05.01);

¹ <https://www.ccig.ch/blog/2017/02/Le-logement-condition-cadre-necessaire-a-la-prosperite2>

² https://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=09_02

³ <https://www.letemps.ch/economie/immobilier-genevois-createur-bouchons-dexiles>

⁴ Ibid

⁵ Art. 178, al. 1, Constitution genevoise 2012

⁶ Ibid, al. 2

⁷ <http://www.asloca.ch/wp-content/uploads/2017/04/loi-sur-les-garanties-en-matiere-de-baux-a-loyer.pdf>

- les articles 1, 4 et 6 de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires (LGFL) I 4 10;
- le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511);
- ce mécanisme sera mis en œuvre par le biais de l’institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif et sur décision du Conseil municipal. Ce dernier consistera en une caution dont le dépôt total est récupérable à la livraison du bien en location et en lieu et place d’une prime d’assurance de garantie loyer. Le taux d’intérêt applicable n’excédera pas 1% et le paiement de cette caution s’établira sur base mensuelle à des montants compatibles avec les budgets modestes des futurs bénéficiaires.

Séance du 18 novembre 2019

Le motionnaire a présenté le mécanisme imaginé par les Verts dans le contexte actuel de crise du logement. Il a débuté son exposé en donnant les chiffres de l’Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour l’année 2017: 0,51% de vacance; un quatre-pièces occupé depuis trois ans s’élève à 1883 francs par mois, loyer sans charge, ni location éventuelle de garage. Pour accéder à un logement il faut fournir une caution en garantie équivalente à trois mois de loyer mensuel en cas de litige avec le propriétaire concernant des dégâts dans l’habitation ou des non-paiements de loyer. Cette caution peut être fournie selon deux modalités en Suisse: la première étant un dépôt bancaire bloqué jusqu’à libération du logement et approbation du propriétaire, la seconde consiste à contracter une assurance garantie-loyer, payée par mensualités, auprès d’une entreprise de cautionnement privé. Le premier problème du système de cautionnement privé découle d’abord d’un taux d’intérêt d’environ 5% (de 4,7% à 5,9%) qui est difficilement justifiable. Le deuxième problème, de nature juridique, tient dans le fait qu’il ne s’agit pas d’une caution à proprement parler, il s’agit bien d’une «assurance garantie-loyer» et, en cas de litige, l’entreprise de cautionnement privée peut rembourser les dégâts, soit partiellement ou dans leur totalité, mais elle se retourne généralement contre le contracteur d’assurance pour lui demander un remboursement des frais engendrés par l’assurance responsabilité civile (RC), incluant des frais juridiques supplémentaires. Or, la plupart des ménages qui accèdent à ces systèmes de cautionnement ne sont pas dans le haut de la pyramide sociale et peinent à assumer le coût de ces cautions (trois mois de loyer) selon l’Asloca. Le Conseil administratif a été questionné sur le nombre de recourants à ces types de cautionnement au niveau de la GIM, mais la réponse donnée est insatisfaisante car il n’existe aucun chiffre sur la question (incluant la question des logements à loyer libre qui représentent 10% du parc de la GIM¹). Sans chiffres officiels,

¹ <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Fronde-contre-la-GIM-Sandrine-Salerno-replique/story/16442950>

les estimations des spécialistes parlent d'un marché suisse à hauteur de quelque 1,5 milliard de francs/an. Le positionnement des Verts sur la question et l'approche de cette motion consistent à trouver un mécanisme servant de compromis entre la droite et la gauche et à éviter le débat sur les achats de terrain par la Ville afin de garantir des logements à bas loyers. Ce mécanisme ad hoc de cautionnement permettrait aux familles qui sortent des barèmes sociaux (département de la cohésion sociale et de la solidarité, ou barèmes cantonaux, revenu déterminant unifié (RDU), etc.) et n'accèdent pas aux aides aux logements de faciliter leur accès à des logements sur le marché du loyer libre. Il faut à tout prix aider les familles de classe moyenne inférieure n'accédant pas aux aides autrement que par l'impôt. Cette aide au cautionnement représente un outil efficace. L'idée derrière cette motion n'est pas de créer un mécanisme public qui alourdirait les finances de la Ville, mais plutôt de se servir de ce modèle de cautionnement privé et remboursable par mensualités (à l'aide d'un taux d'intérêt acceptable) afin de créer un fonds et rendre ce mécanisme «rentable» (ou plutôt non déficitaire) pour la Ville.

Différents avocats de l'Asloca ainsi que des représentants de la Chambre genevoise immobilière (CGI) consultés admettent qu'il est possible de modéliser ce mécanisme de cautionnement privé afin d'en faire un mécanisme public avec une garantie de l'Etat (que ce soit au niveau cantonal ou municipal). Afin de ne pas entrer en contradiction avec le principe constitutionnel de la liberté économique, ce mécanisme doit être destiné à une certaine frange de la population sans être généralisé pour faire concurrence à des entreprises privées. Cela permettra de fournir aux familles se trouvant hors barèmes une vraie caution «garantie» avec un taux d'intérêt maximum de 1%. L'autre avantage est de permettre de garantir la rentabilité d'un tel mécanisme public et de faciliter le paiement d'une telle somme par les ménages grâce à des mensualités. Il va de soi qu'un tel outil facilite clairement l'accès au logement aux familles dans le besoin faisant face à la pénurie actuelle de logements. D'une autre manière, cela évite aussi un endettement potentiel en cas de litige avec le propriétaire. Tout outil facilitant l'accès au logement et amoindrissant les différentes barrières permet de réduire la délocalisation de ces ménages dans le canton de Vaud ou en France voisine dont les prix sont plus attractifs. Enfin, cette volonté de conserver les Genevois sur leur territoire grâce à différentes aides contribue nettement à la diminution des trajets transfrontaliers (600 000 mouvements frontaliers par jour¹) ainsi qu'à la diminution de la pollution provoquée par ces trajets automobiles.

Un commissaire déclare qu'un fonds ne peut être créé. Il demande des clarifications quant aux personnes visées par cette motion et demande qui cette motion vise à aider.

Le motionnaire répond qu'il ne s'agit pas forcément d'un fonds et que le Conseil administratif est libre de suggérer la forme de ce mécanisme.

¹ <https://www.ge.ch/document/ouverture-voie-circulation-reservee-au-covoiturage-douane-thonex-vallard>

Le président précise la question du commissaire en demandant si la création de ce fonds ne mènerait pas à la mise en œuvre de moyens sur le marché à loyer libre.

Le motionnaire répond qu'il s'agit évidemment d'une aide aux ménages et que les personnes répondant aux critères du département de la cohésion sociale et de la solidarité bénéficient soit d'une aide au logement soit d'un loyer modéré de la GIM. Pour les familles qui ne bénéficient pas de ces aides de la Ville, mais qui font face à une barrière d'accès aux logements que représentent ces cautions, ce mécanisme représente un soutien intéressant.

Le commissaire répond alors qu'il ne s'agit pas des plus pauvres.

Le motionnaire rétorque alors qu'il s'agit en effet de la classe moyenne inférieure en donnant l'exemple suivant: le loyer mensuel des logements à loyer libre pour un logement de quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois (loyer sans charges ni location éventuelle de garage)¹ d'un ménage de quatre personnes qui peine à trouver un loyer inférieur à 1800 francs pour un quatre-pièces. Elles sont donc dans le besoin.

Un autre commissaire remercie le motionnaire et demande quels sont les chiffres à propos du nombre de personnes en défaut de paiements et les risques représentés pour la Ville. Il demande en plus si du personnel devrait être engagé pour le fonctionnement de cette aide et si, au vu des offres peu coûteuses de sociétés de cautionnement sur le marché actuel, il est pertinent de prendre ces risques et d'engager ce personnel.

Le motionnaire répond qu'aucune statistique sur le taux de recouvrement n'est disponible et que le Conseil administratif n'a pas pu lui en fournir. Il déclare ensuite que ce mécanisme permet d'anticiper l'endettement des ménages car si un ménage fait appel au cautionnement privé avec qui il peut se retrouver en litige et qu'il ne trouve pas d'arrangement avec le propriétaire, il semble difficile de rembourser ces frais par sa RC. Ainsi, si le cautionnement provient d'une entité publique, cette dernière offrirait une vraie caution à un intérêt moindre et permettrait donc de limiter l'endettement en cas de litige. Ajoutant qu'il faut faire une différence entre l'assurance garantie de loyer avec un plafond de montant équivalent à trois mois de loyer qui peut demander à son client de faire appel à sa RC si les frais dépassent ce montant et un contrat de cautionnement sous forme de dépôt bancaire.

Le président demande, dans le cas où l'entreprise de cautionnement est engagée, si elle peut refuser de payer l'entièreté des frais (s'ils sont couverts par ces

¹ https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/informations_statistiques/autres_themes/is_loyers_20_2017.pdf

trois mois de loyer) et ne rembourser que partiellement ces frais à hauteur de moins de ce montant total.

Le motionnaire répond qu'avec un contrat d'assurance garantie loyer, l'entreprise dispose d'une certaine liberté en matière de recouvrement alors qu'une caution bancaire permet de couvrir l'ensemble des dégâts. De plus, si elle est couverte par une entité publique, cela se traduit par une garantie supplémentaire pour le propriétaire du logement.

Un troisième commissaire demande combien de personnes pourraient en bénéficier, quels sont les turnovers et s'il faut être résident en ville pour en bénéficier.

Le motionnaire n'a pas de chiffre à fournir mais affirme que la fourchette de revenus dans laquelle le nombre de familles bénéficiaires se trouvent doit être fixée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Un autre commissaire demande si la Ville peut se substituer à un organisme financier.

Le motionnaire rétorque qu'elle ne s'y substitue pas car il s'agit d'une aide sociale sous forme de cautionnement et pas d'un prêt, ce qui ne place pas la Ville en concurrence avec les sociétés privées. Il avance aussi que de faire passer la liberté économique avant l'accès aux logements de familles dans le besoin est une approche juridique défendable. Mais tout mécanisme d'aide au cautionnement est une idée à développer car la municipalité est limitée en termes de compétence pour faciliter l'accès au logement. Hormis l'achat de terrain et la mise à disposition de logements bon marché à long terme, les solutions sont limitées. Le cautionnement public pourrait ainsi amener une solution pour pallier cela.

Un commissaire demande quelle serait la différence entre le cautionnement privé et le cautionnement par la Ville si les dégâts dépassent le montant des trois mois de caution. Le surplus étant à charge du locataire.

Le motionnaire répond que la différence réside dans le taux d'intérêt ainsi que le type de garant.

Ce dernier commissaire présente un calcul du coût mensuel des intérêts à 336 francs par an.

Le motionnaire rétorque que sur le long terme le locataire paiera un pourcentage d'intérêt injustifiable pour une simple garantie de caution et qu'il continuera à rembourser une caution qu'il a déjà payée. Il conclut que le prix est trop cher payé pour une simple facilitation du cautionnement passant par une société de cautionnement privée (Swiss Caution a été cité). Il poursuit en affirmant qu'avec le système présenté par les Verts, une fois la caution remboursée, les mensuali-

tés s'arrêtent et le locataire dispose d'une vraie caution remboursable prenant la forme d'un dépôt de garantie bancaire classique.

Une commissaire résume en disant qu'il s'agit d'un mécanisme de cautionnement étatique et donc qu'il s'agit d'une caution alors que devant le Tribunal des baux et loyers cela fait une différence. Les trois mois de loyer versés en avance à une régie privée sont une garantie de loyer et pas une caution. Qu'il faut en plus prouver la garantie d'un cautionnaire. C'est le rôle que prendrait alors l'Etat. Elle demande alors si l'on parle d'un loyer libre étatique, cantonal, municipal ou privé de régie, ou les trois en même temps. Dans ce cas, la GIM ne serait pas concernée puisque la commission du logement ne s'est pas ouverte aux entités externes. Elle poursuit en demandant comment le mécanisme de remboursement fonctionnera à terme en se basant sur un taux unique de 1%. Elle demande aussi si la GIM devra le faire ou si un service supplémentaire sera à créer.

Le motionnaire rappelle que la dernière invite de la motion mentionne que la mise en œuvre sera faite par l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif. Il ajoute avoir suggéré de passer par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), mais que le Conseil administratif sera libre de désigner l'institution la plus appropriée. La GIM n'exige pas, a priori, de système de cautionnement (la question subsiste quant aux logements à loyer libre de la GIM). La ville de Genève se porte cautionnaire et garantit le dépôt du montant de la caution.

La commissaire rappelle que faire caution n'est pas faire une garantie de loyer.

Le motionnaire répond que caution et garantie de loyer sont liées dans tout type de contrat de cautionnement et qu'il semble difficile de les distinguer juridiquement.

La commissaire demande s'il y a une garantie de caution à la GIM.

Le motionnaire rétorque qu'il n'y a pas, a priori, de caution pour les logements à loyer libre de la GIM. Il ajoute que la discussion devient technique et s'en excuse. Il conclut en affirmant que le débat est nécessaire puisque les données sont manquantes et représentent une barrière pour l'accès au logement.

La commissaire demande quels sont les barèmes qui font foi entre ceux de la commission de la cohésion sociale et ceux du Canton.

Le motionnaire s'en remet à la conseillère administrative pour cette question. Il ne peut donner les détails du mécanisme tant que le département la cohésion sociale et de la solidarité et celui des finances n'ont pas fixé les barèmes des futurs bénéficiaires. Mais avant de parler de barème, l'idée de la motion est d'avoir une proposition du Conseil administratif sur la table afin que le Conseil municipal puisse l'affiner.

Un commissaire demande si quelque chose de similaire existe ailleurs.

Le motionnaire répond que le cautionnement par des entreprises privées est très suisse et découle d'une approche particulière. Il n'y a pas de détails disponibles sur les mécanismes étrangers.

Le président de la commission demande quel est le taux pratiqué par Swiss Caution. Il poursuit en demandant ce qu'il se passerait dans le cas où le locataire, ayant versé les intérêts en fonction d'un montant total supposé recouvrir l'ensemble des garanties, ce dernier s'en va et refuse de prendre la responsabilité, en cas de contentieux non résolu, si alors la collectivité devrait payer pour les trois mois de loyer plein.

Le motionnaire répond d'abord que le dernier taux d'intérêt connu chez Swiss Caution était de 4,8%. Il poursuit en affirmant qu'il pense que des clauses incluant un plafond de couverture en cas de non-résolution de litige peuvent être définies entre le locataire et la Ville. Mais il laisse les aspects techniques au Conseil administratif.

Le président demande si la collectivité devra payer dans le cas où le locataire s'en va et qu'il y a dégâts.

Le motionnaire répond que oui mais que la Ville peut, dans le contrat, établir des clauses de sauvegarde. Le risque minimal n'est pas représentatif du bienfait d'un tel mécanisme, il ne représente pas le bénéfice sur l'ensemble des ménages visés.

Le président termine en abordant le nombre de demandes en logement social non satisfaites (600) et demande comment la décision est prise si les gens répondent aux critères d'accession.

Le motionnaire rétorque que l'idée est de trouver le mécanisme le plus efficace pour répondre à ceux qui correspondent aux critères de la GIM et qui ne bénéficient pas d'un logement disponible sur le marché à loyers libres.

Un commissaire demande si l'on peut annuler une caution prise auprès de Swiss Caution.

Le motionnaire répond que oui mais avec des frais administratifs de sortie de contrat si cela se fait avant la fin de celui-ci. Cela marche un peu comme un contrat de téléphonie mobile; en cas de résiliation avant délai, une forte somme sous forme de frais administratif est réclamée.

Un commissaire demande si en cas de dégâts ce n'est pas l'assurance ménage qui rembourse les frais.

Le motionnaire répond que oui avec un risque quant aux contestations au niveau des tribunaux car le locataire n'est pas souvent vainqueur en cas de litige.

Malgré tout, les risques pour la Ville sont minimes puisqu'en cas de dépassement de la caution (en termes de frais) le locataire peut/doit faire appel à son assurance ménage. Ainsi, la caution et la garantie que la Ville fournit ne représente pas un risque financier en matière de deniers publics

La commissaire répond que tous les baux nécessitent la contraction d'une assurance ménage quitte à ce qu'elle se retourne contre le locataire. Elle ajoute que ce sont ceux qui n'ont pas les moyens de payer une caution de trois mois qui sont les plus pénalisés financièrement qui doivent passer par Swiss Caution.

Une autre commissaire donne un exemple: une famille de cinq personnes avec trois enfants et un bébé à la recherche d'un six-pièces (car un cinq-pièces ne suffit pas, chaque enfant devant avoir sa pièce) ne trouve pas de logement à cause de blocages personnels et est toujours en liste d'attente pour un logement social. Or il faut payer la caution de toute manière; même dans un HLM à 2600 francs les trois mois de loyer de garantie constituent un montant conséquent. Elle se demande donc quelle sera la source de ce financement.

Le motionnaire imagine la création d'un fonds par le biais de la FVGLS, sinon il serait aussi possible de créer un fonds grâce à une fondation privée connue pour ses activités sociales et pour son soutien à certaines politiques sociales cantonales et municipales. Il est important de rappeler que ce mécanisme ne répond malheureusement pas à l'attente en matière d'accès aux logements dans les régies publiques. Ce projet s'adresse avant tout à l'endettement et à la facilitation de l'accès aux logements des familles dans le bas de la classe moyenne afin de leur permettre d'alléger leur budget. Au final et grâce à ce projet, les familles paieraient la caution de leur logement garanti par la Ville sur base de paiements mensuels et bénéficieraient d'une véritable garantie de caution récupérable en fin de contrat de bail.

Après le départ du motionnaire, un commissaire avance premièrement que c'est l'argent de la Ville qui paiera pour tout le Canton (qui ne peut fournir de statistiques) et qu'il cautionnera les propriétaires privés. Troisièmement, il avance que dans tous les HBM il n'y a pas de cautionnement. Qu'il s'agit donc de cautionner des immeubles à loyers libres à des prix qui dépassent toute concurrence, ce qu'il trouve disproportionné. Il ajoute que l'assurance RC n'est obligatoire qu'au moment de la signature du contrat de bail et qu'ensuite il n'y a plus de contrôle possible, elle est donc annulable dès le lendemain et n'entrera pas en action s'il y a dégâts. La FVGLS y a été confrontée. Ce dispositif est donc impraticable et un fonds ne peut être créé car la collectivité n'a pas à assumer ces coûts et elle ne peut pas le faire.

Une commissaire démontre que les dégâts dans les appartements ne sont pas une généralité. Qu'il y a un premier filet de sécurité avec l'assurance de la solvabilité du locataire et l'assurance RC au moment de signer le bail. De plus certains

bailleurs privés refusent de passer par Swiss Caution et veulent inconditionnellement le dépôt des trois premiers mois de loyer. Elle rappelle que le public visé est constitué de familles modestes qui doivent débloquer un montant conséquent d'un coup. On ne parle donc pas de personnes qui détruisent leur appartement, de personnes bénéficiant de l'aide sociale, etc. mais de familles modestes qui paient des intérêts surfaits.

Une commissaire avance qu'on se trouve dans une crise grave du logement et que certaines familles n'ont pas plus de moyens à disposition que ceux qu'ils vouent au logement et à la subsistance. Or la situation est grave et la Ville n'arrive pas à répondre aux besoins en logement de cette catégorie de la population. Il s'agit dès lors d'enlever des obstacles et d'éviter la précarité en favorisant l'accès au logement. Elle termine en proposant d'auditionner la conseillère administrative Esther Alder.

Une commissaire propose l'audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno.

Un commissaire trouve compliqué de laisser ça à la Ville alors que plusieurs institutions offrent ce service. Qu'il s'agit d'enfoncer une porte ouverte avec des complications inhérentes. Il n'opte pas pour cette motion.

Un commissaire fait la proposition d'auditionner les représentants du secteur (Swiss Caution, par exemple).

Le président ouvre le vote sur les demandes d'auditions.

Mise au vote, l'audition de M^{me} Esther Alder est acceptée par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC) et 5 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR).

Mise au vote, l'audition de M^{me} Sandrine Salerno est également acceptée par 12 oui (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 EàG) et 1 abstention (S).

Mise au vote, l'audition d'un représentant du secteur du cautionnement (par exemple Swiss Caution) est aussi acceptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S) et 2 abstentions (EàG).

Séance du 6 janvier 2020

Le président demande à la commission si toutes les auditions prévues doivent être maintenues.

Les membres de la commission présents estiment qu'elles doivent avoir lieu.

Les auditions de M^{me} Salerno, du comité de l'Asloca et d'un représentant du secteur du cautionnement prévus sont maintenues.

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative, M. Philipp Schroft, chef du Service social, et de M. Radek Maturana, adjoint de direction

M^{me} Alder commence par affirmer qu'elle pense également qu'un mécanisme qui permettrait un cautionnement au niveau de la collectivité publique pour la catégorie de personnes visées aurait tout son sens car, avec un système du type de Swiss Caution, les locataires ne peuvent pas reprendre le cautionnement au moment où ils sortent de la location. Elle ajoute que s'il s'agit pour ces personnes de faire des emprunts pour payer ces cautionnements, des intérêts importants sont souvent appliqués, ce qui restreint encore plus leur budget. A propos du profil de population visé par la motion, elle tient à rappeler que différents critères sociaux sont pris en compte, qui varient en fonction des secteurs et de leur public. Les critères se rattachant au secteur de la lutte contre l'exclusion concernent les personnes sans hébergement, en situation d'urgence sociale. Dans ce cas, leur statut est examiné indépendamment de leur revenu, compte tenu du fait que souvent ils n'en ont pas. Par rapport au public qui bénéficie, par exemple, d'un accompagnement social et d'un logement temporaire mis à disposition par la Ville, ces personnes ont certes des difficultés sociales mais les critères impliquent d'être sans logement, de pouvoir quand même s'acquitter modestement d'un loyer et surtout d'avoir des perspectives pour rebondir. De plus, il y a toutes les personnes suivies par l'équipe sociale du service social, qui correspondent à une multitude de profils. Elle précise alors qu'il est rare que le niveau de revenu des personnes prises en charge par le service social dépasse le niveau de revenu des prestations complémentaires cantonales. Elle poursuit en affirmant que les régies et les propriétaires ne retiennent pas les personnes au bénéfice d'aide sociale ou de prestations complémentaires parce que leurs faibles revenus sont considérés comme un risque. Ces personnes sont donc logées par la GIM et les fondations immobilières de droit public (FIDP) qui ne demandent pas de caution.

M. Schroft explique que l'Hospice général a tenté depuis une douzaine d'années d'expérimenter un système apparenté à celui présenté dans la motion: la caution solidaire. Une personne pouvait demander à l'Hospice général de se porter garant auprès d'une régie si elle ne pouvait pas payer les trois mois de caution demandés. Ensuite, chaque mois, un montant convenu d'avance était retenu sur l'aide sociale versée, par exemple 50 francs par mois pour une personne seule. Ce mécanisme permettait d'accumuler un capital qui pouvait être par la suite directement restitué à la personne pour ouvrir un compte bancaire si la durée de l'aide devait atteindre le montant des trois mois de garantie. Or, ce système est terminé. L'Hospice général a préféré cesser ce type de prestations car la gestion administrative en devenait lourde. Si une personne quittait l'aide sociale, l'Hospice général en perdait souvent la trace. Cette prestation n'existe donc plus. L'Hospice général propose à ses bénéficiaires de payer une cotisation auprès de Swiss Caution ou d'un autre prestataire privé. L'Hospice général peut être amené à payer cette cotisation si la personne concernée peut prétendre à un certain nombre de

droits comme la prise en charge du loyer courant, un montant d'entretien, la prise en charge de frais médicaux, de la caisse maladie et d'autres types d'assurances comme la couverture de l'assurance ménage une fois par an. Il existe une catégorie qui s'appelle «autres assurances» dans laquelle le cautionnement auprès de ce type de prestataires peut être inclus. M. Schroft avance que l'on peut imaginer au niveau de l'institution qu'il est plus simple d'avoir une facture, de la payer et que ce soit terminé plutôt que de se porter garant auprès d'une régie, de compenser chaque mois (sur toute la durée de l'aide sociale) un certain montant et ensuite une fois que le montant est atteint de le restituer à la personne pour ouvrir un compte bloqué en faveur d'une régie. Enfin, autre prestataire: le Bureau central d'aide sociale (Bucas) a aussi fourni une prestation comparable (plutôt sous forme d'une avance restituée mensuellement), mais le Bucas a dû y renoncer car il ne pouvait que difficilement se rembourser les montants accordés. Ainsi, il existait plusieurs mécanismes qui ont malheureusement disparu. Il regrette aussi qu'une coopération entre les secteurs privé et public en faveur des personnes qui ont besoin d'accéder à ce type d'aide n'existe pas.

M. Maturana complète le propos de M. Schroft en ajoutant que le profil de population visé fait que même des montants jugés comme mineurs restent considérables. Dans certains cas, cela les met même en dessous du seuil d'insaisissabilité. Il ne s'agit donc pas de mauvaise volonté mais d'incapacité. Ainsi, il demande à quels profils de personnes cette prestation serait adressée car si ces personnes sont au seuil d'insaisissabilité il s'avérera difficile de rembourser les montants engagés ou alors avec des petits montants sur une très longue durée, ce qui peut s'avérer aussi complexe administrativement. Ainsi, pour lui, la question à se poser est d'établir un profil de population visé: soit les personnes dans cette situation, soit des personnes dans des situations au-dessus. Par ailleurs, il demande aussi si l'on doit partir sur un système de remboursement, sur un système de remboursement partiel ou avec des dons partiels pour abandonner cette dette. Il affirme que cette réflexion est fondamentale car gérer des débiteurs sur de la très longue durée semble compliqué au niveau social. Il affirme que selon lui un système de don, donc de financement total, pour des personnes dans des situations spécifiques et précaires s'avérerait être une solution plus satisfaisante au niveau administratif et qui permettrait d'éviter de rajouter un fardeau aux personnes aidées. Enfin, ces personnes sont rarement acceptées par les régies et doivent s'adresser à la GIM ou à des fondations qui sont moins regardantes que les régies privées à propos des dettes et ne demandent pas de caution. Ainsi, les cas de sollicitation seraient extrêmement rares et la population visée serait donc restreinte et ne concernerait pas les personnes déjà suivies par le Service social au bénéfice de revenus, certes fluctuants, mais au-dessus du niveau des prestations complémentaires cantonales. Il termine en affirmant que le besoin tel que posé dans la motion est clairement là et qu'il s'agit à présent d'établir ou d'ajuster un profil de population visé.

M. Schroft reprend en posant l'exemple d'une personne dont le loyer serait de 1000 francs et qui doit avancer un montant de 3000 francs en caution dans un délai de deux à trois jours. Il n'a pas cette somme à disposition et va donc prendre contact avec Swiss Caution ou un autre prestataire privé pour présenter sa situation sommairement et obtenir une proposition. Tel que le ferait un «assureur chose», Swiss Caution calcule le risque d'une garantie de 3000 francs par rapport à la situation du demandeur, la quantité et la qualité de ses revenus, et applique un taux (ce dernier est variable en fonction des individus). Ainsi, pour un montant de 3000 francs, il estime que la cotisation annuelle pourrait se situer dans les 200 francs.

M^{me} Alder poursuit en disant que l'un des publics pour ce soutien au financement de cautions pourrait être les bénéficiaires de prestations complémentaires, rentiers AVS/AI. Toutefois, ce bassin de population bouge très peu: ces personnes disposent généralement de logements depuis longtemps et ne déménagent pas souvent. Leur besoin de ce genre de soutien au cautionnement est par conséquent très limité. Quant aux personnes qui ont le plus de fragilité au niveau du revenu, elles sont écartées par les régies privées et orientées vers la GIM ou les FIDP, qui ne demandent pas de caution.

Le président demande si M^{me} Alder connaît le nombre de demandes en attente au niveau cantonal.

M. Maturana répond que les demandes sont souvent adressées à la fois à la GIM et aux FIDP, leur nombre est donc similaire et se situe aux environs de 8000.

Le président demande quelle est la différence entre HBM et HM.

Un commissaire répond que dans le cas des HM la personne reçoit personnellement une subvention de l'Etat alors que dans le cas des HBM il s'agit d'une subvention, d'une aide au propriétaire.

M^{me} Alder répond que si la commission veut acquérir une bonne compréhension de ces questions, car elle n'en est pas une spécialiste, le département de M. Pagani peut lui expliquer les différents modèles, au niveau du financement public et des catégories de logement avec plus de précision.

Une commissaire demande combien de personnes ont été prises en charge par le Bucas ou l'Hospice général.

M. Maturana répond que pour le Bucas il s'agit d'un petit nombre de dossiers qui sont suivis sur du très long terme. Il n'y a donc qu'une dizaine de personnes concernées pour le Bucas. Au niveau de l'Hospice général les volumes sont plus importants, soit une centaine de bénéficiaires.

Cette même commissaire demande si toutes les personnes bénéficiant de l'aide de l'Hospice ne sont pas forcément au bénéfice de logements publics. Elle

poursuit en demandant si, en parlant de dons, il se réfère aux chiffres du Bucas. Elle demande ensuite si dans le cas de personnes disposant de revenus corrects qui pourraient rembourser, mais avec des budgets très limités une caution bloquée pourrait être envisagée sous forme d'un prêt.

M. Maturana répond d'abord que oui, les personnes au bénéfice de l'aide de l'Hospice ont accès aux logements privés. Il répond ensuite qu'en effet les chiffres pris en compte se calquent sur ceux du Bucas. Puis il répond que le mécanisme de caution bloquée peut être envisagé mais en revoyant les critères d'accessibilité. Il ajoute aussi que la difficulté résiderait dans un suivi sur la durée qui devrait être effectué. En effet, la caution pourrait être bloquée sur des années, voire des décennies si la personne reste dans le logement. Mais ce système n'engendrerait pas la même charge administrative qu'avec un système débiteur comme présenté plus haut, car il s'agirait en effet d'un simple prêt auprès d'une banque et la Ville ne s'en porterait pas garante.

Un commissaire revient sur le mot «social» et le public concerné. Il demande si les personnes au bénéfice de prestations complémentaires en font partie et si, en opérant une évaluation des charges, le montant prélevé mensuellement est compris dans ces charges.

M^{me} Alder répond que dans ce cas il s'agit de personnes suivies par l'Hospice général qui ne sont pas au bénéfice de prestations complémentaires mais qui ont des insuffisances de revenus ou qui ont épuisé tous leurs droits aux prestations. Elle ajoute qu'un barème existe, auquel on ajoute ce financement dans la rubrique «autres assurances».

Ce même commissaire demande quel est le pourcentage de défaillance.

M^{me} Alder répond qu'elle ne dispose pas de ces indicateurs car cela n'est pas directement pris en charge par le Service social. Elle propose à la commission d'auditionner l'Hospice général qui, lui, dispose de statistiques.

M. Maturana avance qu'au niveau de l'Hospice général, c'est ce dernier qui verse l'aide sociale et se remboursait donc en faisant une retenue sur ces versements. Ainsi, tant que la personne bénéficiait de l'aide de l'Hospice, le taux de remboursement était de 100%. Mais à partir du moment où la personne quittait le régime d'aide sociale, le problème pouvait se poser car le contact était perdu et le remboursement pouvait ne pas s'effectuer. Au niveau du Bucas, il avance que le taux de défaillance était sans doute plus élevé car il n'y a pas de notion d'aide financière mensuelle sur laquelle le Bucas pourrait se rembourser. Ce système génère une charge administrative plus lourde car il fallait recontacter les personnes pour revoir leur situation ou leur adresser des factures, ce qui générait une charge de travail conséquente. Néanmoins, s'agissant d'un système social, le coût le plus conséquent se trouvait être cette charge administrative plus que la défail-

lance car le Bucas cherchait surtout à savoir pourquoi la personne ne remboursait pas avant de la mettre en cause.

Un commissaire demande si l'Hospice général avait déjà mené une expérience avec Swiss Caution.

M. Schroft répond que non. L'Hospice a mené une expérience propre à son institution pour trouver une solution en interne au besoin évoqué dans la motion. En revanche, Swiss Caution et les autres prestataires ont été considérés comme étant des assureurs présentant une facture annuelle qui pouvait être prise en charge individuellement dans le cadre de l'aide sociale.

M^{me} Alder ajoute que c'est ce système qui semble être préconisé par l'Hospice général.

Ce même commissaire demande si en tant que collectivité publique, la Ville pourrait obtenir des tarifs préférentiels ou des intérêts moins élevés auprès de ces prestataires.

M^{me} Alder répond qu'elle ne pense pas que cela soit possible.

M. Schroft répond que le montant de la cotisation fixé par Swiss Caution est le prix du risque annuel pour que ces derniers se portent garants pour le montant de la caution. Ainsi, si la personne reste dix, quinze ou cinquante ans dans cet appartement, le jour où elle le quitte, elle ne récupérera rien. C'est là que réside le problème. En revanche, si la personne contracte une dette auprès d'un organisme qui se porte garant pour le montant de la garantie de loyer, elle doit pouvoir rembourser progressivement cette dette pour se constituer un capital et devenir complètement propriétaire de ce montant de garantie. Cela lui permettrait, si elle quitte le logement, de récupérer ce montant à hauteur de ce qu'elle aura remboursé pour financer une éventuelle garantie de loyer d'un autre logement.

Une commissaire clarifie ces explications en faisant la différence entre le cas où la Ville octroierait un prêt qui serait remboursé par le bénéficiaire et dont les intérêts seraient capitalisés pour le locataire et le cas de Swiss Caution qui se porte garant en échange d'une cotisation annuelle qui, elle, n'est pas remboursée. Dans un cas, il s'agit d'un simple prêt avec des intérêts reversés au bénéficiaire, dans l'autre, d'une prime de risque versée annuellement.

M^{me} Alder répond qu'il est en outre difficile d'estimer les coûts pour la Ville, ne connaissant pas le bassin de destinataires. Mais elle affirme que le don du montant serait la solution la plus simple.

M. Maturana ajoute que dans ce bassin de population, le nombre de cas accepté par les régies privées serait restreint. Ainsi, le nombre de personnes qui ne seraient bloquées que par le montant de la caution ne serait que très faible.

Un commissaire demande quel risque la Ville peut prendre si elle s'engage à garantir ces cautions en tenant compte des dégâts potentiellement causés.

M^{me} Alder répond que cela dépend de l'enveloppe qui sera allouée. Mais que les services sociaux préconiseraient une étude au cas par cas et opèreraient pour un don plutôt qu'un autre mécanisme nécessitant un suivi administrativement lourd.

Le président demande si l'étude au cas par cas serait basée sur le RDU.

M. Maturana répond qu'une étude des «ressources et charges» est menée: les entrées financières (aides cantonales, salaires, revenus, etc.) moins les principales charges (loyer, assurance maladie, autres frais éventuels). Le montant obtenu est comparé aux niveaux de revenus disponibles chez les personnes au bénéfice de prestations complémentaires cantonales ou de l'aide sociale. Ensuite, la situation sociale de la personne est évaluée, par exemple si des dettes existent. Ainsi, les personnes au-dessus des barèmes existants sont exclues car jugées aptes à assumer leurs charges.

Une commissaire demande quels sont les barèmes utilisés par le Service social de la Ville afin de déterminer le montant qui pourrait être alloué.

M. Maturana répond qu'il est utile de considérer le nombre de cas examinés par les services sociaux: entre 100 et 200 situations par année. Au niveau de l'unité logements temporaires, il s'agit d'une centaine de familles aidées chaque année. Ces chiffres donnent un premier indicateur du nombre de personnes touchées si l'on ne change pas les critères d'admission et que l'on s'adresse aux mêmes personnes que l'on suit aujourd'hui. Il s'agirait dans ce cas d'un nombre compris entre 300 et 400 situations. Il note aussi que dans ces situations, toutes les personnes ne sont pas en recherche de logement et celles qui le sont ne vont pas toutes aller vers les régies. Ainsi, si l'on continue à se baser sur le bassin de population tel que compris actuellement, on peut estimer à 10 ou 20 situations annuelles qui pourraient bénéficier de ce type d'aide. Pour ce type de volume de personnes, l'enveloppe annuelle pour répondre au besoin devrait avoisiner 100 000 francs. Néanmoins, en changeant les critères, la donne change complètement car en s'adressant à des personnes qui ont des revenus et gagnent leur vie mais ne peuvent sortir des montants pour les cautions, le bassin de population serait beaucoup plus large et le système de dons ne serait pas envisageable.

Le président demande aux auditionnés s'ils peuvent faire parvenir les critères actuels à la commission.

M^{me} Alder répond que oui et elle remercie la commission pour l'intérêt qu'elle porte au sujet, elle l'invite à auditionner quelqu'un de l'Hospice général et affirme se tenir à disposition de la commission si des questions subsistent.

Le président tire les conclusions de cette audition: la commission du logement doit lancer une demande de renseignements à propos des critères actuels retenus pour l'obtention d'une aide sociale et auditionner l'Hospice général.

La commission s'accorde sur l'audition d'un membre de l'Hospice général et sur la demande de renseignements.

Séance du 24 août 2020

Le président propose l'audition de la nouvelle conseillère administrative, M^{me} Kitsos.

Une commissaire propose de lui faire parvenir le procès-verbal de l'audition de M^{me} Alder qui a déjà eu lieu sur le sujet et de ne l'auditionner que si elle tient à rajouter quelque chose.

Les commissaires approuvent l'idée à l'unanimité.

Un commissaire propose de faire la même chose avec M. Gomez.

Les commissaires approuvent aussi.

Audition de M^{me} Laurence Friederich, directrice du Service immobilier, et M^{me} Sandrine Alexandre, directrice finances ad interim de l'Hospice général

M^{me} Friederich affirme avoir eu de la peine à cerner l'objet de la demande de la commission. Elle imagine qu'elle est centrée sur la Ville de Genève et pas sur l'Hospice général et demande si la commission souhaite les entendre pour savoir comment l'Hospice fonctionne afin de mettre en place un système similaire pour la Ville.

Le président répond qu'il s'agit d'un double avantage qui permettrait à la commission de saisir la problématique et de quelle manière l'Hospice règle ce problème.

M^{me} Alexandre explique que cette pratique existe à l'Hospice général pour remplacer une ancienne méthode. Le cautionnement était fait à l'interne, les fonds demandés pour la caution étaient payés directement par l'Hospice et le bénéficiaire remboursait ensuite selon ses capacités financières jusqu'à hauteur de la caution avancée. Ce système permettait aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'accéder à un appartement, mais ce cautionnement à l'interne était très lourd à gérer en termes administratifs. Il s'agissait d'une grosse charge administrative pour l'Hospice puisque cela impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. Par ailleurs, au moment de la sortie du bénéficiaire de l'aide sociale, il était quasiment impossible de

récupérer le montant de la caution avancé. L'Hospice a chiffré à 92% le taux de non-remboursement de cautions après la sortie de l'aide sociale. Cela impliquait des charges financières conséquentes pour l'Hospice général surtout en cas de dégâts dans les appartements. Pour toutes ces raisons et par souci d'équité pour les bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice a décidé de recourir à des organismes externes de types Swiss Caution. Le gros avantage de ces sociétés est que la caution est délivrée immédiatement avec une grande capacité d'adaptation et permet aux bénéficiaires de faire comme tout citoyen genevois sans engager l'Hospice en termes financiers. Elle avance quelques chiffres: 400 cautions sont suivies à l'Hospice avec une centaine de nouvelles cautions chaque année. Depuis l'instauration du nouveau système il y a un an, les chiffres sont passés à 600 cautions, ce qui est la preuve que l'Hospice a recouru à un système intelligent et pertinent pour les bénéficiaires. Elle précise que jusqu'à présent, seuls les bénéficiaires de l'aide sociale pouvaient accéder à ce cautionnement et les organismes externes acceptent aussi les bénéficiaires de l'aide aux migrants (permis N et L) qui ne pouvaient pas avoir d'accès au logement avant.

Un commissaire demande jusqu'où va l'aide de l'Hospice en matière de soutien physique et mental dans le cas de gens problématiques. Il affirme avoir le cas d'une personne qui a été placée dans un appartement-hôtel à Plainpalais où le responsable du lieu a refusé de prendre l'entier de ses bagages. Il demande ainsi si les gens sont cautionnés et encadrés à 100%.

M^{me} Friederich répond qu'elle n'est pas en mesure de répondre à cette question sur le champ d'action de l'Hospice qui sort de sa compétence de directrice du service immobilier.

Un commissaire demande si les personnes cautionnées doivent être bénéficiaires de l'aide sociale à l'Hospice ou si tout le monde peut demander de l'aide.

M^{me} Alexandre répond qu'il ne s'agit que de bénéficiaires de l'Hospice général.

Un commissaire note que les auditionnées ont expliqué l'échec prévisible de la motion qui vise à se priver d'un système de cautionnement externe. Néanmoins, il pense que ce système de cautionnement externe pose problème aux motionnaires quant à une perte financière pour les contractants lié au mode de fonctionnement par cotisation qui ne permettrait pas un recouvrement des cautions. Cette motion demande aussi la mise en place d'un système de cautionnement. Sachant que les auditionnées ont expliqué les coûts élevés du cautionnement pour leurs services, il demande si un service de cautionnement spécifique pourrait être créé.

M^{me} Alexandre répond que oui, mais qu'il s'agit d'une question de coûts.

M^{me} Friederich ajoute que cela ne fait pas partie des missions de l'institution.

Un commissaire précise que la qualité et la rapidité de l'offre ont été soulignées. Il demande si pour elles il s'agit d'une bonne solution du moment qui répond à la question du cautionnement.

M^{me} Friederich répond que oui et que cette pratique se généralise sur le marché immobilier et se développe. Elle ajoute que certaines régies se lancent dans ce domaine. En outre, les régies sont très attentives à leurs interlocuteurs dans le domaine et refusent les cautionnements proposés par des sociétés qui ne sont pas tout à fait régulières. Cette concurrence a permis selon elle d'assainir ce marché.

Un commissaire demande si, lorsque quelqu'un bénéficiant de l'aide de l'Hospice prend un appartement auprès d'une régie et paie sa caution mais que la régie change, un transfert de caution doit se faire d'une régie à l'autre.

M^{me} Friederich répond ne pas avoir connaissance de cas pratique. Elle ne sait pas jusqu'à quel point la régie joue un rôle d'organisme financier et si elle ferait reprendre la caution par une société externe.

M^{me} Alexandre répond que la mention d'un taux d'intérêt dans cette motion a aussi été l'une des problématiques auxquelles ses services ont été confrontés. Le problème étant qu'avec le financement interne, le statut de l'institution pouvait être assimilé à celui d'un établissement bancaire, qui plus est en ajoutant un taux d'intérêt soumis à la loi sur le blanchiment d'argent ou un risque tel que celui-là. Elle n'a pas de réponse mais soulève simplement la question.

M^{me} Friederich ajoute que la question du calcul de la rémunération de l'argent bloqué pose aussi problème. Tout dépend des modalités de financement de la Ville de Genève, mais il y a effectivement une répercussion de l'investissement de cet argent en faveur des bénéficiaires. Des questions pointues peuvent se poser sur ces aspects.

Un commissaire affirme ne pas avoir suivi le rôle joué par l'Hospice vis-à-vis de ces sociétés de cautionnement et si un arrangement a été négocié avec elles.

M^{me} Alexandre répond que l'Hospice a rencontré en amont ces organismes qui leur ont présenté leurs conditions générales, mais l'Hospice n'a rien négocié et n'a fait que de la sensibilisation.

Ce même commissaire demande si ces sociétés le faisaient déjà avant.

M^{me} Alexandre répond que oui mais parfois sans savoir que les bénéficiaires de leur service bénéficiaient de l'aide sociale de l'Hospice.

M^{me} Friederich ajoute que la partie nouvelle réside dans l'aide aux migrants.

Le même commissaire demande si ces 92% de non-recouverts sont supportables pour ces sociétés.

M^{me} Alexandre répond qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement par cotisation qui absorbe les pertes éventuelles, mais qu'aucune épargne n'est réalisée.

Le président observe que finalement c'est l'Hospice qui paie les cotisations.

M^{me} Friederich répond que c'est en effet le cas.

Un autre commissaire demande quel rôle jouait l'Hospice. Il a cru comprendre que ce dernier prenait en charge tous les frais du cautionnement sous l'ancien système et qu'aujourd'hui les bénéficiaires prennent en charge ces coûts.

M^{me} Alexandre répond que non. A l'époque, des coûts internes sur le travail administratif du cautionnement ont été calculés mais le bénéficiaire constituait sa caution lui-même. Il avait une retenue chaque mois sur sa prestation afin de constituer sa caution. L'Hospice ne payait pas sa caution. Or aujourd'hui, l'Hospice paie la cotisation d'entrée et le droit annuel aux organismes privés.

M^{me} Friederich ajoute qu'il s'agissait d'une sorte d'avance.

Le commissaire note que la différence entre le cautionnement et les cotisations réside dans le fait qu'en payant une caution on la récupère à la fin alors qu'avec un système de cautionnement par cotisations, l'argent est perdu. Ainsi, l'Hospice s'est déchargé de ces coûts sur les bénéficiaires en changeant de système. Il demande aussi si, en termes de coûts, 100% ont été économisés entre le nouveau et l'ancien système.

M^{me} Alexandre répond qu'un dossier de cautionnement classique leur coûte 240 francs aujourd'hui contre 360 francs sous l'ancien système quand tout allait bien.

Ce commissaire demande si des accords ont été signés avec des entreprises privées est si des remboursements adéquats, des taux préférentiels ou autres ont été négociés pour les bénéficiaires.

M^{me} Alexandre répond que certaines sociétés ont proposé un partenariat avec des rabais, mais l'Hospice voulait laisser les bénéficiaires libres de leurs choix.

Une commissaire demande si le bénéficiaire contacte l'institut de cautionnement privé lui-même. Elle note aussi qu'un taux d'intérêt de 5% est mentionné dans la motion.

M^{me} Alexandre répond que oui.

Cette commissaire demande si le taux d'intérêt inférieur à 1% que les motionnaires proposent dans leur texte représente un intérêt pour les bénéficiaires.

M^{me} Alexandre répond que oui.

M^{me} Friederich précise qu'avec les sociétés de cautionnement externes une finance d'inscription est versée quand la caution démarre et qu'ensuite une sorte de cotisation annuelle est fixée par rapport au montant du loyer calculée selon un intérêt de 5% qui ne varie pas.

Une autre commissaire revient sur la question du taux d'intérêt et le fait de ne pas avoir conclu d'accord avec les entreprises de cautionnement. Elle imagine qu'une proposition pourrait être faite à toutes ces entreprises, que le choix serait laissé aux assurés et que si certaines d'entre elles proposent de meilleures conditions, cela serait bénéfique pour l'Hospice comme pour les contractants. Elle ne comprend pas ce qui a arrêté l'Hospice dans les négociations avec ces sociétés car 5% d'intérêts lui semblent être énormes.

M^{me} Alexandre répond que ces 5% constituent la prime annuelle.

M^{me} Friederich répond que ces prérogatives ne font pas partie des missions de l'institution ou de l'accompagnement global apporté aux bénéficiaires de l'aide sociale.

M^{me} Alexandre précise que la situation est similaire à celle des assurances maladies: les bénéficiaires sont libres de choisir leur prestataire sans influence.

La commissaire remarque que c'est égal pour un bénéficiaire de payer par exemple 350 francs ou 380 francs d'assurance maladie, car c'est à l'Hospice que cela coûte plus cher. Dans ce cas, la situation est identique car en n'influençant pas l'assuré, il peut être indifférent aux coûts.

M^{me} Alexandre répond ne pas être d'accord car l'Hospice n'est qu'un passage et il s'agit d'un choix à long terme qui va perdurer après ce passage à l'Hospice.

M^{me} Friederich ajoute qu'il s'agit d'une difficulté liée à cette problématique car elle est déconnectée de la problématique sociale. Le cautionnement peut durer vingt ans si la personne ne bouge jamais, elle en a donc besoin sur le très long terme et ce n'est pas forcément en connexion avec l'aide sociale qui lui est apportée.

La commissaire ajoute que lorsqu'une personne sort de l'aide sociale elle change aussi d'appartement car elle ne remplit probablement plus les critères du logement social.

M^{me} Friederich répond que ce n'est pas forcément le cas.

Un commissaire demande s'il n'y aurait pas un intérêt pour l'Hospice d'avoir un institut différent qui propose des primes plus basses.

M^{me} Alexandre répond que non car ce n'est pas pour l'Hospice.

Ce commissaire ajoute que l'Hospice est concerné car il prend en charge les loyers.

M^{me} Friederich répond que cela ne modifiera pas les barèmes d'aide.

Le président demande si la personne qui signe pour ce cautionnement paie une participation qui ne procède pas au remboursement et s'il est possible de rembourser pour baisser le cautionnement.

M^{me} Friederich répond ne pas être au courant des conditions du cautionnement mais elle pense que les cotisations peuvent être interrompues si la personne peut racheter la caution auprès de sa régie ou changer de mode de cautionnement.

Un commissaire demande s'il faut être bénéficiaire de prestations sociales d'aide au logement.

M^{me} Friederich répond que pas forcément, il n'est pas spécifié dans le montant d'aide qui est attribué à un bénéficiaire qu'il a droit à un montant de cautionnement.

Un autre commissaire remarque que ce que les bénéficiaires paient à ces organismes est perdu et qu'il ne s'agit pas d'un recouvrement. Il demande si des statistiques sont disponibles sur la contribution de la caution d'un logement dans le mécanisme de surendettement pour les bénéficiaires d'aide de l'Hospice car il imagine qu'il s'agit d'un facteur important.

M^{me} Friederich répond que non.

Un commissaire demande si le dossier de chaque personne est étudié avec précision pour le cautionnement.

M^{me} Alexandre répond que les dossiers sont étudiés avec précision, oui.

M^{me} Friederich précise que l'Hospice n'étudie pas les dossiers spécifiquement pour le cautionnement mais pour l'aide sociale en général.

Le président pense qu'il serait nécessaire de recevoir M. Gomez.

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner M. Gomez.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif

M. Gomez avoue avoir été surpris de l'invitation. Selon lui, cette motion émane d'une politique sociale et demande à mettre en place un système de cautionnement. Or, ce n'est certainement pas sur les appartements de la GIM que ce système s'appliquera puisqu'elle ne demande pas de cautionnement. Ainsi, s'il faut mettre en place un système de cautionnement pour d'autres locataires

(non-GIM), c'est au Service social de le faire. Il explique que la mise en œuvre d'un tel système est compliquée, il ne sait pas si le Service social est aujourd'hui outillé pour le faire. Il ajoute que la question est aussi de savoir si cela doit être autofinancé ou non car le taux d'intérêt de 1% semble a priori insuffisant pour un autofinancement. Il estime qu'un certain nombre de recherches doivent être réalisées afin de cerner le nombre de bénéficiaires potentiels et de pouvoir éventuellement procéder à des projections. Il propose à la commission d'entendre M^{me} Kitsos sur le sujet.

Le président précise avoir eu contact avec M^{me} Kitsos qui lui a affirmé rester sur la position de M^{me} Alder qui a été reçue en 2019. Le problème reste les chiffres avancés par l'Hospice général (92% de non-remboursement de caution après la sortie de l'aide sociale), la grosse charge administrative qui impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. La commission a discuté la question et désirait auditionner M. Gomez car le problème est avant tout financier.

M. Gomez répond qu'il faut se tourner vers le Conseil administratif et qu'ensuite il s'agit d'une question de priorité politique. Si le Conseil administratif juge que les questions de cautionnement sont prioritaires et que l'engagement financier entre dans le cadre de ses objectifs budgétaires qu'il s'est fixés, tout est possible. Néanmoins il explique ne pas avoir reçu d'information qui irait dans ce sens au dernier Conseil administratif.

Le président précise que la commission est saisie d'un texte qui émane du Conseil municipal et qui est renvoyé à la commission. La commission voulait savoir si les finances pouvaient être chargées, si d'autres coupes devraient être faites dans ce cas, etc.

M. Gomez répond que le budget 2021 sera présenté à la commission des finances dans une semaine. Il est quasiment réglé. Si la commission demande si cette prestation peut aller dans le budget 2021, il faudra d'abord la chiffrer et ensuite faire des arbitrages. Il estime que cela ne sera pas faisable pour 2021, mais peut-être en 2022 selon les moyens mis à disposition et les objectifs fixés par le Conseil administratif. La motion en tant que telle aujourd'hui ne sera probablement pas réalisable sur le budget 2021. Il faudra cependant voir si cette motion est votée, s'il y a urgence (les arbitrages viendront en octobre), si l'on se rend compte que le pourcent applicable et la méthode utilisée rapportent autant que ce que le système pourrait coûter, cette prestation pourrait figurer à l'ordre du jour en octobre. La seule chose qu'il puisse dire c'est que ce n'est pas au projet de budget 2021.

Un commissaire se demande si la donne ne pourrait être changée en procédant comme pour les sociétaires et en envisageant une majoration légère des loyers afin de recouvrer par mensualités les cautions avancées par la Ville.

M. Gomez répond que ce n'est pas possible car il ne s'agit pas des logements de la Ville. Il ajoute que dans ce cas de figure, la Ville agirait comme une société de cautionnement privée avec un taux d'intérêt restreint.

Le président précise que l'Hospice général qui préférerait faire recours à ces sociétés expliquait que les taux d'intérêts n'étaient pas si élevés et qu'y faire recours leur coûtait moins cher, minimisait les risques tout en laissant aux bénéficiaires le libre choix de la société.

M. Gomez explique que si elle le faisait, la Ville agirait comme une entité financière et prendrait des risques. Par ailleurs, il ajoute qu'il n'y a qu'une certaine catégorie de bénéficiaires en fonction du salaire, de la situation économique, etc. Il faudrait regarder si ce distinguo est faisable et si la prestation s'adresse à l'ensemble de la population ou qu'à celle de la Ville, etc. Des recherches sont nécessaires.

Un commissaire attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une motion, qu'elle ne devrait pas être appliquée en 2021 et qu'elle sera renvoyée au Conseil administratif pour étude. Si le Conseil administratif trouve que le taux d'intérêt de 1% est trop bas, il pourra proposer un règlement qui donnerait un taux d'intérêts plus élevé mais moins élevé que celui des sociétés privées. Il relève que la doctrine juridique la plus récente note que ces primes élevées et les divers frais annexes rendent cette forme de garantie très onéreuse pour le locataire par rapport à un dépôt de banque portant intérêt en sa faveur. Par ailleurs, ce système ne permet pas non plus le remboursement de la caution si le risque assuré ne se réalise pas. Il lui semble que cette proposition devrait être étudiée et pas enterrée à ce stade.

Une commissaire demande si la Ville offrirait cette possibilité à des gens qui auraient de toute façon accès à une caution ordinaire. Elle ajoute que cette motion visait plutôt à ce que les gens précarisés aient accès au logement et elle aimerait savoir si la Ville est prête à prendre ce risque financier.

M. Gomez répond qu'elle pourrait le prendre, mais que tout dépend du taux d'intérêt. Une part de risque liée aux gens non solvables peut être assurée par la partie solvable. Son département comprend bien que la question du cautionnement pose un problème quant à l'accessibilité des logements. Il faut selon lui qu'une étude soit menée pour savoir à combien de personne cette politique pourrait s'adresser car la plupart des gens auxquels l'on s'adresse sont souvent locataires d'entités déjà publiques ou parapubliques qui ne demandent pas de cautionnement. Cela s'adresserait donc à une petite minorité de gens pour lesquels l'accessibilité au cautionnement et les taux d'intérêts à payer représentent une charge impossible à assumer. Il faudrait donc prendre le temps de regarder comment il est possible d'aider et de faciliter cette accessibilité, quel est le risque financier que cela comporte et comment le pallier. Ces réponses pourraient être fournies par le Conseil administratif.

Le président invite M. Gomez à relire le procès-verbal du 24 août 2020 pour se faire une idée de l'expérience de l'Hospice général et de quelques chiffres avancés par ses représentants.

M. Gomez ajoute qu'une question d'originalité réside: si cette motion passe, la question serait de savoir si un organisme exécute déjà ce type de travail, ce que cela suppose, comment cela fonctionne, si la Ville pourrait passer par une institution qui fait déjà ce travail ou non. La création d'une structure administrative qui gérerait ces cas n'est ainsi pas forcément nécessaire, l'objectif étant de faciliter l'accessibilité au logement des plus pauvres qui n'auraient pas accès à un logement social à travers les entités publiques ou parapubliques.

Une commissaire relève que l'Hospice général a un certain nombre de contrats de baux, conclus à l'attention de personnes à l'aide sociale auprès de bailleurs privés et que c'est dans ce cas que le cautionnement entrerait en jeu. D'autre part, elle pense qu'il faudrait étudier le coût d'une personne dont on prend en charge la caution et le coût de cette même personne qui se retrouverait à la rue qu'il faudrait loger en urgence et réinsérer.

M. Gomez en prend note.

Un commissaire relève les questions soulevées par l'audition des représentants de l'Hospice général qui ont renoncé à la gestion de ce genre de manne. Si l'idée est bonne, elle amène pourtant un risque pour la Ville sans pour autant générer de bénéfices. Or, la Ville a urgemment besoin d'apports d'argent. C'est une mesure sociale qui fait que l'on va perdre de l'argent. Il ajoute que l'on parle d'une caution qui selon lui est une forme de responsabilisation et il se demande si en offrant ce service, la Ville n'empêcherait pas la responsabilisation des bénéficiaires sur les dégâts qu'ils génèrent dans leur appartement. Par ailleurs, il estime que l'accès au logement n'est pas bloqué par le cautionnement justement grâce à ces sociétés de cautionnement privées qui prennent certes beaucoup plus d'intérêt mais permettent d'entrer dans un logement. Il cite ensuite l'exemple d'étudiants qui ont peu de moyens et peuvent s'adresser à ces sociétés pour avoir leur premier appartement. Il pense que la mise en place de tout un système de cautionnement est inutile sachant qu'il existe déjà.

M. Gomez répond qu'il n'a pas eu de retour de la GIM à propos de dégradations de biens malgré le fait qu'elle ne pratique pas la caution. Il pense donc qu'il faut pondérer ce lien et il ne sait pas dire si le fait d'avoir une caution responsabilise vraiment les locataires. Il n'a pas d'étude à disposition qui prouve le lien direct entre la caution et la déprédation des biens. Ce qu'il a cru comprendre de cette motion est que le taux d'intérêt actuel et le fait d'avancer le montant de la caution poseraient problème aux gens pour entrer dans un appartement. Si c'est exact et que la Ville peut limiter les risques, alors elle peut aider les plus pauvres à accéder à un logement. Il pense cependant que c'est un outil

mais qu'il ne va pas provoquer le relogement d'un nombre sensible de gens à faible revenu.

Un commissaire rappelle que l'on fait face à une situation unique où parce que certains sont en difficulté financière et qu'ils n'ont pas les moyens de poser une caution, on leur demande de payer plus. Qu'il s'agisse d'intérêts ou de frais mensuels non recouverts à la fin du contrat. C'est la situation que la motion demande de régler. Il aimerait dire que les représentants de l'Hospice général ont présenté un système intégré qui présente un risque important et, bien que la motion propose un système similaire, le Conseil administratif peut réviser cette proposition avec un taux légèrement plus élevé, explorer d'autres pistes, s'adresser à ces sociétés de cautionnement, procéder à un prélèvement auprès des locataires, etc.

Prises de positions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils veulent procéder à d'autres auditions. Il précise que M^{me} Kitsos lui a communiqué qu'elle partageait les positions de M^{me} Alder.

Un commissaire a l'impression qu'avec ce qui a été mis en place par l'Hospice général, les objets de la motion sont couverts car il ne voit pas quelles populations résidentes en Ville n'auraient ni accès à des sociétés de cautionnement, ni à l'Hospice général.

Une commissaire répond que sur l'aspect de l'accès au logement elle voit le point de premier commissaire mais que sur l'aspect du but de la motion elle ne le rejoint pas. Elle explique que l'aide offerte par l'Hospice doit être remboursée d'une part et que d'autre part le taux d'intérêt élevé pose un problème d'équité. En position précaire, les gens doivent payer plus pour avoir accès à un logement.

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter ce soir.

Un commissaire pense qu'il y a eu beaucoup d'auditions sur cette motion et que la commission du logement a beaucoup d'éléments. Il ajoute que s'agissant d'une motion et que le Conseil administratif peut la retravailler, mettre des conditions ou d'autres éléments, l'objet peut être voté ce soir selon le Parti socialiste. Il répond ensuite en partie au premier commissaire en affirmant que des personnes n'ont pas accès à l'Hospice, ont des faibles revenus et ne peuvent ni payer de caution, ni les intérêts pratiqués par les sociétés de cautionnement privées.

Le premier commissaire répond que les personnes qui pourraient bénéficier de la prestation sont listées dans la motion. Il ne sait toujours pas quelle population concernée ne serait pas couverte par les prestations de l'Hospice général. La population en question n'est pas empêchée d'accéder au logement et il estime que 5% de taux d'intérêt n'est pas excessif. Il ne voit pas ce qui peut être fait en

plus, à part se substituer à l'Etat. Par ailleurs, la motion demande la mise en place d'un système qui implique la capacité de contrôler qui en bénéficie. Il se demande si c'est ce qui est voulu sachant que l'accès aux sociétés de cautionnement ne demande pas de garanties.

Le commissaire précédent précise qu'il faut être solvable pour accéder à Swiss Caution.

Le président note que M^{me} Alder avait dit lors d'une audition que les critères sociaux de la Ville faisaient foi, mais ces derniers recouvrent un vaste public.

Une commissaire comprend que le but premier de cette motion et la préoccupation des motionnaires, mais le Parti démocrate-chrétien trouve que le système n'est pas une bonne idée car il peut être lourd et coûteux. La cible n'est pas claire et en toute hypothèse le Parti démocrate-chrétien considère que la Ville fait déjà beaucoup en termes de prestations sociales. En outre, le Parti démocrate-chrétien estime qu'une telle prestation devrait se faire au niveau cantonal et il ne soutient pas cette motion.

La commission vote sur le principe de voter la motion ce soir à l'unanimité des membres présent-e-s.

La commission vote la motion M-1395, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC).

Considérations finales et conclusions

Dans son dernier ouvrage¹, M^e David Lachat, spécialiste du droit du bail, observe que depuis plus d'une décennie les parties au contrat de bail remplacent fréquemment les sûretés – appelées dans le langage courant «garanties» – par des cautionnements donnés par des assurances ou des sociétés créées à cet effet (Swiss Caution, Firstcaution, etc.).

Concrètement, la compagnie offre au (futur) locataire de le cautionner, pour toutes les obligations découlant du bail, moyennant le paiement d'une prime fixe la première année, puis d'une prime annuelle. Le montant de cette dernière correspond à un pourcentage du montant garanti, en général environ 5%. Il varie toutefois selon le montant maximal de la garantie.

Une fois l'accord de cautionnement passé, la compagnie établit un certificat de cautionnement à l'intention du bailleur et s'engage à payer, dans le cadre du

¹ David Lachat, Karin Grobet Thorens, Xavier Rubli, Pierre Stastny, *Le bail à loyer*, éd. 2019, chap. 17, n. 3, pp. 446-447

bail et dans la limite de la garantie, toute dette contractée par le locataire envers lui-même.

M^e David Lachat relève que si cette formule dépanne les locataires qui ont des difficultés à se procurer les fonds nécessaires à la constitution des sûretés, cette forme de garantie est très onéreuse pour le locataire, en raison des primes élevées et des divers frais annexes, en comparaison à un dépôt en banque portant intérêt en faveur du locataire.

Les primes ne sont jamais remboursées – même partiellement –, si le risque ne se réalise pas.

En outre, en cas de réalisation du risque et si la compagnie doit verser des montants au bailleur, la compagnie dispose d'une créance récursoire contre le locataire, indépendamment de toute faute de ce dernier!

Notre collègue Omar Azzabi a eu l'intérêt et l'intelligence de pointer le doigt sur ce problème épineux pour une grande partie de la population. Il a déposé une motion avec plusieurs autres collègues.

En suggérant une rémunération du cautionnement public, bien inférieur à celui appliqué par les compagnies privées, le motionnaire prévoit que cette prestation publique soit financée. Un tel système éviterait d'exposer la population visée par la motion à des charges financières inconsidérées, grevant en définitive lourdement leur budget.

La motion a l'avantage, par rapport à un projet de délibération ou de règlement, de charger le Conseil administratif d'étudier une question, de prendre une mesure ou de présenter un rapport. S'il s'avérait que le Conseil administratif constate qu'il ne pouvait pas donner suite à la motion, il en informerait notre Conseil, conformément à l'article 56 du règlement du Conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, la commission du logement, dans sa majorité composée des commissaires Verts, socialistes, d'Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois vous propose d'adopter la motion déposée par M. Omar Azzabi et consorts le 5 décembre 2018.

4 janvier 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, les 29 janvier, 19 février 2020, et de M. Omar Azzabi, les 1^{er} et 16 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Nohlan Rosset, Sacha Gonczy, Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'administration municipale avec ses quelque 4000 employés est l'un des plus importants employeurs du canton;
- qu'il appartient à la commune de favoriser et de défendre l'emploi pour tous les résidents de la Ville de Genève;
- que dans la très grande majorité des cas les résidents genevois sont suffisamment bien formés pour pouvoir répondre aux attentes des places à pourvoir au sein de l'administration municipale;
- qu'avec une politique d'embauche responsable, la Ville de Genève est en mesure de contenir et de faire diminuer le taux de chômage à l'échelle du canton;
- qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines se laissent abuser sans que personne ne réagisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de donner mandat à la Direction des ressources humaines pour qu'une fois sa liste des candidats potentiels pour occuper un poste à pourvoir établie, elle transmette systématiquement les CV des non-résidents genevois afin d'effectuer les vérifications qui s'imposent, soit au service compétent de l'Office cantonal de l'emploi, soit auprès du Service des ressources humaines et financières de l'Association des communes genevoises, ou encore à un organisme tripartite comme le Centre de bilan Genève;

- d’homogénéiser cette procédure au sein des communes genevoises dans le but de garantir la véracité des CV, en excluant du processus de recrutement ceux qui, après vérification par les services compétents, sont réputés comme étant non conformes à la réalité.

Séance du 29 janvier 2020

Audition de M. François Bärtschi, motionnaire

M. Bärtschi se réjouit que ce texte soit enfin examiné.

A l’époque où la motion a été écrite, un certain nombre de militants avaient rapporté aux auteurs que des émissions de télévision françaises évoquaient de manière inquiétante le fait que des faux CV étaient une pratique courante en France.

Inévitablement son groupe politique s’est demandé s’il y avait un risque étant donné qu’un certain nombre de personnes de l’administration de la Ville de Genève étaient embauchées de l’autre côté de la frontière.

Sans vouloir faire une fixation sur le sujet, il s’agit d’une réalité. Les CV doivent cependant être validés. Ce qui est simple pour les personnalités de haut niveau (les postes de direction dans la culture par exemple) mais dans d’autres cas des questions sont soulevées.

L’inquiétude vient surtout que du moment que les engagements se font sur la base de compétences où on regarde le fait qu’il doit y avoir des compétences égales, on engage en priorité sur Genève à compétences égales en raison de la directive du Conseil d’Etat sur la préférence cantonale à l’emploi reconnue récemment par la Ville de Genève.

Dans ces conditions et sur la base de cette directive il y a une inquiétude de voir que l’on vérifie la validité de ces CV dans l’engagement.

Comme cela a été rapporté dans la presse et les médias, il apparaît que passablement de gens revendiquent des CV avec des diplômes ne recouvrant pas une réalité.

Les universités et autres écoles suisses donnent une garantie à ce niveau, mais avec l’ouverture des frontières depuis le début des années 2000, cela pose de nouveaux défis.

L’ouverture est là, reconnue sous plusieurs points de vue, mais elle doit aussi être gérée.

L’inquiétude des motionnaires, indiquée de manière assez vive, relève donc de la vérification des CV qui peut être facilement réalisable dans le cas d’études

suivies localement, voire au niveau suisse mais qui pose des problématiques plus conséquentes face à un autre type de candidats qui se présentent pour ces postes.

La proposition qui était faite était de demander la vérification soit via l'Association des communes genevoises (ACG), soit via une structure externe qui pourrait être associative (il pensait à l'Office du personnel de l'Etat) pour essayer de voir comment faire pour améliorer l'évaluation de ces diplômes du moment qu'il y a quand même une ouverture à ce type de candidats.

Mais aussi pour éviter l'inégalité basée sur des diplômes inexacts ou des CV gonflés. La motion rédigée par les conseillers municipaux de plusieurs groupes de l'époque, dont quelques-uns siègent encore, reste toujours valide et intéressante.

Une commissaire aimerait savoir quelle est la politique de la Ville à ce sujet car en lisant l'objet il apparaîtrait qu'aucune politique ne soit appliquée par rapport à la vérification systématique des CV.

M. Bärtschi affirme ne pas avoir d'information comme quoi la Ville vérifiait ces CV. D'où leur inquiétude. Mais aucun cas d'abus n'est remonté jusqu'à eux qui, en tant que conseillers municipaux, ne sont pas outillés pour faire des enquêtes policières ou d'un autre ordre. Cependant c'est la garantie que l'on fait le maximum pour éviter les abus qui compte aux yeux des motionnaires.

La commissaire demande pourquoi la vérification systématique de tous les CV ne peut être mise en place sachant que l'invite parle uniquement des non-résidents genevois mais que les abus peuvent être commis autant par des Suisses que des non-Suisses.

M. Bärtschi répond que pour les motionnaires le texte pourrait être amendé pour englober une vérification systématique. Il juge cette remarque pertinente, un Genevois peut prétendre avoir fait des études en France mais ne jamais l'avoir véritablement fait. Ce qui leur était rapporté, sans qu'ils l'aient vérifié, était qu'au niveau des hautes écoles françaises, le système de vérification n'était pas centralisé. On pourrait effectivement étendre cette motion.

Une commissaire affirme que cette motion la laisse perplexe. Le considérant stipule qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines (RH) se laissent abuser sans que personne ne réagisse. Elle demande s'il ne voit pas une contradiction dans le fait que l'on parle de professionnels dupes.

M. Bärtschi répond que cette motion vise à éviter que les professionnels ne fassent des erreurs. Il s'est rendu compte que beaucoup de professionnels s'étaient laissé abuser par ce phénomène.

Il s'agit d'un fait, il est arrivé d'avoir un professionnel des ressources humaines des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui sont pourtant de haut niveau

qui s'est laissé abuser dans un cas très précis et très particulier parce que les vérifications n'étaient pas suffisantes. Selon lui, il est certain que les enjeux des HUG ne sont pas du même niveau que ceux de la Ville de Genève. Il y a quand même le risque que des personnes soient engagées à tort que la Ville ne peut pas courir. Pour ne pas le courir, les motionnaires veulent à tout prix renforcer les contrôles qui sont insuffisants jusqu'ici.

Un commissaire complémente aussi en tant que motionnaire. Le cinquième considérant n'est pas dressé contre les professionnels qui sont incapables ou incompetents pour engager des gens, mais contre des demandeurs d'emploi qui ont des faux diplômes. Il certifie que certaines personnes se sont inscrites dans des universités avec de faux diplômes, ces cas sont avérés et réels. Avec des faux diplômes on peut travailler dans le domaine médical ou à l'Etat. D'où l'importance de cette motion qui vise à enrayer cette problématique dépassant la Municipalité en collaboration avec le Canton.

Une commissaire demande si M. Bärtschi sait que la Ville demande pour chaque engagement un extrait de casier judiciaire et du registre de l'Office cantonal des poursuites (OCP). Avec ces deux éléments, la Ville arrive rapidement à déceler les problèmes.

M. Bärtschi répond que le casier judiciaire ne fonctionne pas pour les résidents français mais que pour les résidents suisses. Des fichés S ont été engagés mais tous les cas ne figurent pas sur Interpol. Les poursuites sont aussi un problème car aucun équivalent n'existe en France hormis, paraît-il, la Banque de France qui peut fournir certaines informations sur des gens qui ont des problèmes financiers. Il ne s'agit néanmoins pas d'un système équivalent au registre de l'OCP et ce dernier ne certifie que de la solvabilité d'une personne. De plus, cela pose un problème car l'OCP ne fonctionne qu'au niveau cantonal contrairement au casier judiciaire. Les engagements hors frontière posent des problèmes avec les antécédents judiciaires incontrôlables à l'étranger. L'équivalence des diplômes pose aussi problème car certaines équivalences sont contestées (CAP-CFC) et il s'agit d'un grand débat même si la Confédération travaille dessus.

Une commissaire affirme avoir entendu M. Bärtschi dire qu'il fallait demander à ce que l'administration de la Ville contrôle les CV et les équivalences parce que l'on n'était pas sûr que cela fût fait correctement. Elle ajoute qu'il a aussi dit qu'il n'y avait pas de manière fiable de le faire, or le contrôle des CV passe par le contrôle des diplômes et comme il y a 4000 fonctionnaires à la Ville de Genève, elle demande si M. Bärtschi n'a pas peur de créer une usine à gaz.

M. Bärtschi répond que le contrôle des équivalences est une autre problématique bien qu'elle soit subséquente ou en relation. La motion est axée uniquement

sur le contrôle des CV, pas des équivalences. Elle ne vise qu'à contrôler l'exactitude des informations. Comme l'a dit une commissaire, la Confédération a établi une liste d'équivalences, résultat d'un travail complexe.

La même commissaire affirme avoir l'impression qu'il s'agit d'une chasse aux sorcières. Elle ne voit pas de problème car la proportion de non-Genevois mentionnée sur le site de la Ville de Genève de 4% n'est pas excessive. Elle ajoute que certains de ces non-résidents genevois sont des Genevois qui n'ont pas trouvé de logement en Ville à cause du marché et qui ont dû se loger à l'extérieur voire à l'étranger.

M. Bärtschi rétorque que son groupe politique et les électeurs qui ont voté pour eux voient un réel problème dans cette question-là. Ils pensent qu'il faut être attentif à engager un maximum de résidents genevois. D'autres partis trouvent que cela n'est pas essentiel ou important, il peut le comprendre même s'ils pensent que l'on pourrait avoir beaucoup de plus de frontaliers disposant d'un permis G qui posent problème à son groupe et ses électeurs. Il ajoute avoir conscience de l'importance du problème de logement en Ville de Genève engendrant des déplacements sur la Côte vaudoise, et une perte de recettes fiscales pour la Ville du fait de la fiscalité vaudoise. Il conçoit qu'on ne soit pas d'accord avec la ligne politique de son parti. Si le phénomène ne semble pas aussi important aux yeux des autres partis, ils ne peuvent rien faire à part essayer de les convaincre.

Une commissaire demande à quoi servent les périodes d'essai (trois mois) et probatoire (deux ans) imposées pour devenir fonctionnaire si l'on ne peut pas renvoyer du personnel.

M. Bärtschi répond que cette question mène à la problématique du statut de fonctionnaire municipal. Il avance par ailleurs que son groupe est favorable à ce statut. Et ajoute que du fait des droits accordés ou gagnés, cela donne davantage d'importance au moment de l'engagement. Ce dernier doit en conséquence être réalisé avec beaucoup plus de sérieux et de profondeur qu'un engagement réalisé par un employeur lambda.

Séance du 19 février 2020

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois demande l'audition de M^{me} Salerno, qui est acceptée par 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 EàG, 2 PDC).

Ainsi que l'audition de M^{me} Garrido, directrice des ressources humaines, qui est refusée par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Séance du 1^{er} décembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH)

M. Gomez explique que ce sont les services et départements qui recueillent les dossiers pour les postes à pourvoir et non la DRH. La/le responsable RH de chaque département est chargé-e du recrutement. Le cadre doit être défini de manière plus centralisée. Le statut du personnel est important; l'article 85 dit que les employés doivent être domiciliés dans le canton au moment du recrutement et exceptionnellement si c'est possible dans la zone de domiciliation.

M^{me} Bertola-Garrido dit que la vérification du dossier relève de la compétence des services et des départements. Cette décentralisation permet à la hiérarchie d'analyser et de tester les compétences métiers.

Les RH des services et départements évaluent les compétences liées au savoir-être. Lors du processus de recrutement, ils demandent des références, deux en général. Elles permettent de vérifier les expériences professionnelles des personnes. Cela fait partie de la directive du processus de recrutement.

Un mauvais recrutement peut vite devenir une catastrophe pour le service. Il y a de plus en plus de tests et de mises en situation et pour les cadres supérieurs des *assessments* que la DRH privilégie pour un certain nombre de postes de management. Les ressources de la DRH ne permettent pas la vérification systématique des diplômes, comme cela est mentionné dans cette motion. Le contrôle effectué par un tiers peut poser un problème concernant la protection des données car les dossiers (curriculum vitae (CV), diplômes, etc.) peuvent contenir des données personnelles voire des données personnelles sensibles.

Le service RH a contacté les organismes listés dans la motion afin de connaître les prestations qu'ils délivraient.

L'Office cantonal de l'emploi a répondu la semaine dernière qu'il ne disposait pas de dispositif de vérification des curriculum vitae.

Le Centre de bilan Genève (CEBIG) ne délivre pas ce type de prestation en dehors des mandats d'*assessments* qui leur sont confiés.

L'ACG ne délivre pas non plus ce type de prestation.

La DRH a estimé le nombre de personnes qui pourraient être concernées par cette mesure sur la base des engagements effectués depuis 2017 jusqu'au 30 octobre 2020, cela oscille entre 5 et 8% en moyenne, et il y a environ 6% d'engagements de personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse.

Parmi les personnes domiciliées en France, il y a passablement de Suisses et de Suissesses.

Les personnes françaises ou d'autres nationalités domiciliées en France représentent moins de 4% des engagements. Ces chiffres sont relativement stables. Le lieu de résidence est systématiquement vérifié, et les changements d'adresse répertoriés.

Un motionnaire déclare que l'objectif de cette motion est que les curriculum vitae soient vérifiés. Il y a malheureusement une tendance à rédiger de faux curriculum vitae, notamment grâce aux nouvelles techniques disponibles qui permettent de falsifier des certificats, diplômes, etc. Il estime qu'il y a des possibilités de faire des vérifications et des contrôles à la DRH. Il est d'avis de mandater le CEBIG afin de faire des vérifications, il estime nécessaire de vérifier les curriculum vitae dans certains cas, pas systématiquement.

M^{me} Bertola-Garrido répond que le CEBIG est en mesure de le faire si on le mandate pour faire un *assessment*. En réalité, la DRH ne contrôle pas systématiquement les curriculum vitae. Si un CV semble farfelu, ils ne vont pas le retenir. C'est illégal de faire des faux diplômes. Les contrôles se font d'une autre manière, notamment durant les tests des personnes, en contactant les personnes de référence, etc. Chaque service a le devoir de le faire; elle rappelle qu'un mauvais recrutement est une catastrophe.

M. Gomez ajoute qu'il y a un aspect important du recrutement, c'est le temps d'essai du collaborateur. Il y a plusieurs étapes durant ce temps d'essai qui dure deux ans. C'est durant cette période d'essai qu'il faut porter une attention particulière. Il n'y a pas souvent de curriculum vitae farfelus lors des recrutements. Il est d'avis que cela ne vaut pas la peine de monter un dispositif dans les services étant donné la rareté des faux curriculum vitae. Il rappelle que ces contrôles engendraient un coût. Il estime que cela n'en vaut pas la peine, considérant les risques et les bénéfices de faire contrôler les RH. Le travail qui se fait en amont est efficace: il y a un contrôle et un suivi. Les engagements qui se font toutes les années posent rarement de problèmes.

Une commissaire demande des précisions concernant les compétences du savoir-être.

M^{me} Bertola-Garrido répond qu'il y a deux types de compétences: le savoir-faire, il s'agit des compétences métiers, et le savoir-être qui comprend la capacité de travailler en équipe, le comportement, la personnalité, etc. Les tests psychométriques sont des tests de personnalité qui permettent de voir si la personne s'intégrera bien au sein d'une équipe.

Une commissaire demande sous quel contrat la Ville engage une personne destinée à s'occuper d'une expérience pilote.

M^{me} Bertola-Garrido répond qu'elle signera un contrat d'auxiliaire, de durée déterminée.

Une commissaire soulève le fait qu'ils demandent peut-être parfois trop de diplômes pour certains postes. Les diplômes engendrent un salaire plus élevé. Elle demande si l'expérience ne pourrait pas primer sur les diplômes dans certains cas.

M^{me} Bertola-Garrido rappelle que les descriptions de fonctions ont été faites par des personnes de la DRH, des analystes de fonction et par des experts métiers. Elles passent ensuite en commissions paritaires afin d'être validées par le Conseil. Il y a certains cas où l'expérience est jugée équivalente à un diplôme afin de ne pas écarter du processus de recrutement de la Ville un nombre important de personnes qui ont de l'expérience et pas de diplôme.

Une commissaire doute des problèmes que dénonce la motion. La Ville de Genève engage entre 50 et 250 personnes par année et ce n'est pas une science exacte. Elle demande si la DRH a déjà rencontré des problèmes liés à des faux curriculum vitae.

M^{me} Bertola-Garrido répond qu'elle a vu un cas flagrant de curriculum vitae farfelu sur toute sa carrière.

Séance du 16 décembre 2020

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste explique que rien n'a prouvé à son groupe que c'était un problème existant, et ils sont tout à fait opposés à cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que c'est faire une usine à gaz d'une problématique inexistante, et il n'est pas sûr qu'il soit juridiquement possible de transférer des CV d'un service à un autre alors que l'on a une relation particulière avec un employeur, donc le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion.

Une commissaire du groupe des Verts considère que tout est fait en Ville de Genève pour répondre à la demande de cette motion, donc les Verts la refuseront.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que par rapport à l'audition des ressources humaines qui a eu lieu, elle avait l'impression que c'était un non-problème actuellement en Ville de Genève. Alors certes, tous les dossiers ne sont peut-être pas vérifiés au niveau des CV, néanmoins, le temps d'essai en Ville de Genève étant de deux ans, cela laisse largement le temps de vérifier, avant de pérenniser un poste, si la personne correspond à l'emploi, si son CV est gonflé ou pas, et si l'on souhaite la garder car elle remplit la mission.

Elle ajoute qu'un diplôme ne certifie pas une connaissance du travail. Cela certifie que l'on a appris une certaine méthode, mais pas que l'on est capable de la réaliser sur le terrain. Le Parti libéral-radical est en faveur de l'apprentissage, pour voir ce que la personne vaut vraiment au travail. Par rapport à ce qui est demandé dans le texte, elle ajoute que c'est une usine à gaz qui peut créer des postes supplémentaires, alors que le Parti libéral-radical n'est pas spécialement pour voter des postes dans le vide. C'est toujours quelque chose qui coûte, et pour que quelque chose coûte, cela doit rapporter, et le Parti libéral-radical ne voit pas ce que cela peut rapporter. Ce qui est plus difficile à gérer, c'est certaines personnes qui créent des offres d'emploi sur mesure. Le Parti libéral-radical estime que c'est un plus gros problème que la chasse aux faux CV. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical refusera ce texte.

Une commissaire d'Ensemble à gauche explique que son groupe refusera aussi cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère qu'il y a une problématique qui a tendance à s'accélérer, puisque avec tous les moyens qui existent, il est extrêmement facile de fabriquer des faux certificats, et par conséquent des faux CV. Il pense qu'il y avait la possibilité, sans créer une usine à gaz, de se donner les moyens, ou de confier au CEBIG, mais étant donné que l'audition du CEBIG a été refusée on ne pourra jamais le savoir, de vérifier ces CV dans la mesure où c'est faisable. Il y a des choses qui sont faisables, et que malheureusement les administrations ne font pas. On l'a vu à l'Etat, et on le voit aussi en Ville. Il considère que c'est dommage de ne pas vérifier, cela lui paraît la plus élémentaire des choses, que les candidats correspondent véritablement aux compétences qu'ils prétendent avoir, certificat ou pas. Un minimum de contrôle devrait être fait.

Par 13 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG, UDC), la motion est refusée.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Le rapport annuel 2014 a été renvoyé à la commission des finances le 28 avril 2015. Il a été traité, sous la présidence de M. Jacques Pagan, les 10 juin et 4 novembre 2015 ainsi que les 27 janvier et 24 février 2016. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Nour Zumofen et M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 10 juin 2015

Une commissaire souhaite auditionner M^{me} Cattani qui fait partie de la commission qui gère le fonds, car des changements se font sur les emplois de solidarité (EdS).

Un autre commissaire souhaite commencer par la magistrate, M^{me} Salerno, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Une demande d'avoir les comptes de toutes les associations est acceptée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (S).

Séance du 4 novembre 2015

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

Un commissaire s'étonne qu'aucun document ne permette de s'assurer que les subventions aux projets et objectifs approuvés par la commission consultative du Fonds chômage ont été correctement affectés et réalisés.

M^{me} Salerno répond que ce contrôle est pourtant effectif. Des questions complémentaires sont parfois adressées aux associations, et en cas de doute le Conseil administratif saisit le Contrôle financier (CFI), qui peut lancer un audit et peut exiger tous les documents comptables qui lui sont nécessaires.

Une commissaire demande des précisions au sujet des intentions du Conseil administratif relatives aux modifications réglementaires qu'il entend présenter au Conseil municipal (rapport annuel 2014, page 50).

M^{me} Barberis rappelle le rapport d'évaluation externe mené en 2013 par le bureau Serdaly&Ankers, qui mentionne notamment que l'appellation du fonds ne dit pas assez que son action vise surtout l'insertion socioprofessionnelle.

Une commissaire demande des explications sur la spécificité du rôle du Fonds chômage de la Ville, par rapport aux dispositifs cantonaux.

M^{me} Salerno répond que le champ d'action du fonds de la Ville est défini dans le règlement voté en 2003 par le Conseil municipal. Il a été créé en 2008 suite au référendum sur la loi sur le chômage qui a mis fin aux mesures de placement temporaire.

La même commissaire demande si des habitants d'autres communes que la Ville sont également soutenus par le Fonds chômage.

M^{me} Salerno répond que la moitié des bénéficiaires réside en Ville, ce qui correspond au fait que 45% de la population genevoise y est domicilié. Les autres bénéficiaires proviennent surtout des communes urbaines. Elle rappelle qu'en tant que ville-centre, Genève fournit un volume de services équivalent à 123 millions de francs qui bénéficient aux autres communes, alors qu'elle en reçoit 53 millions au titre de la péréquation intercommunale.

Un commissaire observe que le budget 2014 allouait 4 millions de francs au Fonds chômage, mais que seuls 2,5 millions ont été distribués à des projets. Il souhaiterait savoir pourquoi la somme totale n'a pas été dépensée, et connaître la liste des projets dont la décision a été reportée sur 2015.

M^{me} Barberis confirme que certaines années l'entier du fonds n'est pas distribué, car tous les projets ne répondent pas aux exigences au moment où la Commission consultative se réunit.

Un commissaire souhaiterait faire le point sur la trésorerie du Fonds chômage.

M^{me} Barberis enverra volontiers à la commission les mouvements chiffrés de l'année 2015. D'ores et déjà, elle rapporte que l'année 2015 a débuté avec 4 millions votés par le Conseil municipal et un reliquat de 1,7 million, soit un disponible de 5,7 millions de francs. Le Conseil administratif a successivement décidé l'attribution de 1,3 million, puis 200 000 francs, puis 1,5 million (pour six ou sept projets), puis 1,2 million en octobre, soit 4,3 millions de francs distribués. Souvent, les subventions sont attribuées pour deux ans. Pour la dernière séance de la commission consultative, en novembre, il reste 1,3 million pour un total de postulations de 2,7 millions de francs. Dans la plupart des cas, il s'agit de projets en renouvellement, dont il faudra évaluer les bilans, les rapports finaux, les objectifs et les résultats, la pertinence des montants demandés, et déterminer s'ils ont encore une pertinence. Elle annonce un projet nouveau, visant à la formation

d'aides-soignants, développé depuis environ deux ans avec l'aide de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Le même commissaire demande un développement d'explication sur le projet «Mise à niveau du personnel EdS de la Ville de Genève».

M^{me} Salerno rappelle que la Ville est engagée dans un processus de désengagement du programme des EdS. Dans ce cadre, le département de la culture et du sport (DCS) a mandaté la société Certis pour accompagner les personnes sous EdS travaillant dans les structures de ce département vers un retour au marché de l'emploi.

Un commissaire s'interroge sur l'efficacité du travail de l'association Caddie Service. Il a le sentiment qu'on aide toujours les mêmes personnes. Cela semble indiquer que les objectifs de retour au marché de l'emploi ne sont pas atteints.

M^{me} Barberis explique que Caddie Service est un exemple classique d'une association qui emploie des personnes du programme EdS.

M^{me} Salerno ajoute que la Ville essaye de convaincre les associations comme Caddie Service de démarcher plus activement les commerces, qui utilisent leurs services.

Un commissaire observe qu'un nombre important de «sorties positives» sont des contrats à durées déterminées (CDD). Est-ce qu'on sait si ces personnes s'insèrent durablement dans le marché de l'emploi?

M^{me} Barberis précise d'abord que les CDD comptabilisés dans le rapport concernent des contrats de plus de six mois. Ce délai permet à ceux qui ne s'insèrent pas de retourner à l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Il est difficile ensuite, même pour les associations qui les emploient, de suivre leur parcours. La Ville a encore moins de contacts avec eux par la suite.

Un commissaire souhaite savoir si l'association Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA) postule à une subvention en 2015. Elle demande si une convention est en préparation pour un partenariat avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Elle demande aussi des nouvelles du partenariat avec CAP Formations.

M^{me} Salerno répond que BAB-VIA émerge bien au subventionnement 2015. La convention pour un partenariat avec la FASe est finalisée.

M^{me} Barberis rapporte que la magistrate cantonale Anne-Emery Torracinta et l'OFPC reconnaissent le rôle des antennes communales dans le chemin qui mène à CAP Formations; BAB-VIA joue ce rôle pour la Ville et suit le parcours de ces jeunes qui ne sont pas encore éligibles au dispositif de l'OFPC.

Une commissaire voit un signe encourageant, les sorties positives en formation, elle suggère d'annexer un tableau au prochain rapport comprenant le nombre de bénéficiaires, les sorties en contrat à durée indéterminée (CDI), en CDD et en formation. En outre, elle souhaiterait en savoir plus sur les âges des publics des projets soutenus par le Fonds chômage.

Sur la formation, M^{me} Salerno souligne l'effort qu'il suppose à des personnes dont les acquis de base sont très lacunaires. La sortie en formation permet de projeter une insertion ultérieure dans le marché premier de l'emploi.

Une commissaire relève que, en règle générale, les taux d'insertion sont bas, ainsi que l'a mis en évidence la Cour des comptes (CdC), sauf pour des associations comme Comptabilis ou Certis, qui s'en sortent mieux, vraisemblablement parce qu'elles trient les meilleurs profils à l'entrée. Elle se demande si l'objectif de formation est déterminant pour ces situations.

M^{me} Salerno répond que Comptabilis se distingue moins par sa sélection d'entrée que par la qualité de son encadrement. Il reste que les taux de réinsertion de ce type de personne est effectivement bas, mais ils correspondent aux taux moyens européens pour les situations semblables.

Une commissaire demande où en est l'éventualité de prolonger les subventionnements au-delà des deux périodes bisannuelles. Elle demande aussi comment est envisagée la perspective d'assèchement des nouveaux projets et, surtout, des nouveaux postulants.

M^{me} Barberis répond que cela fait plusieurs années que la règle des deux ans renouvelables n'est plus appliquée. On préfère resserrer les conditions des renouvellements, au besoin en les raccourcissant par périodes de dix-huit mois.

Séance du 27 janvier 2016

Audition de M. François Baertschi, fondateur de Caddie Service, et de M^{me} Monica Di Sario, directrice de Caddie Service

En introduction, M^{me} Di Sario résume le développement de Caddie Service, qui a commencé en 2007, au centre commercial La Praille.

Après les deux premières années d'activité, l'association s'est implantée, dès 2009, à Coop Onex et Meyrin Centre, dès 2010 à Manor, dès 2011 aux marchés de Rive et Plainpalais, dès 2013 à Balexert et depuis juillet 2014 à Eaux-Vives 2000.

L'association travaille sur trois pôles du développement durable: l'environnement, en faisant des livraisons à vélo, le social et l'économie locale.

S'agissant du pôle social, Caddie Service contribue au lien social, avec des tarifs bas, de 5 fr. pour deux sacs de courses (ou 2,50 fr. pour les abonnés des Transports publics genevois (TPG), qui profitent surtout à des aînés, à des personnes isolées et à des personnes à mobilité réduite (PMR).

De ce point de vue, l'action de Caddie Service est reconnue d'utilité publique. Dans le domaine de l'accompagnement à la réinsertion professionnelle, Caddie Service engage des personnes sorties du chômage sans avoir pu retrouver un emploi; il s'agit de personnes qui malgré tout désirent travailler et se rapprocher du marché de l'emploi.

S'agissant du pôle économique, Caddie Service encourage fortement les clients à se fournir dans les marchés locaux.

Ayant présenté brièvement l'évolution des livraisons entre 2014 et 2015 répartis par site, M^{me} Di Sario explique qu'en 2015 49% des livraisons ont eu lieu sur le territoire de la ville de Genève, soit près de 6000 clients (contre 42% en 2014, soit près de 5000 clients).

Les clients de Caddie Service sont surtout des femmes (70%). M^{me} Di Sario explique également que 61% des clients actuels ont un abonnement général des TPG (contre 56% en 2014).

Caddie Service continue donc à encourager l'utilisation des transports publics, pendant les premières années les TPG allouaient une enveloppe qui permettait à l'association d'offrir une livraison aux détenteurs d'un abonnement général.

Par la suite, cette subvention a diminué de moitié, et on s'est aperçu alors que les abonnés des TPG n'utilisaient pas Caddie Service davantage que pour la livraison gratuite.

Depuis 2014, l'association a supprimé la gratuité aux abonnés TPG pour préférer leur facturer un demi-tarif de 2,50 fr. la livraison.

M^{me} Di Sario explique que, suite à son arrivée à Caddie Service, en juillet 2014, l'association a subi une restructuration.

Au départ, il s'agissait de reconstruire des personnes qui étaient éloignées depuis trop longtemps du marché de l'emploi.

Dès lors que les collaborateurs vont mieux, on met maintenant davantage l'accent sur la formation et la réinsertion.

L'association suit individuellement les employés en EdS dans leur projet professionnel et leur formation, ainsi que dans le «savoir-être» au travail.

Selon les chiffres de 2015, Caddie Service emploie 49 EdS, qui assurent les livraisons et l'accueil. Il y a aussi quelques personnes envoyées par l'Hospice

général avec des contrats annuels à 50% d'activité de réinsertion (AdR); il s'agit de personnes très éloignées de la réalité du travail.

L'association emploie une accompagnatrice sociale, qui intervient quand il y a des problèmes sur les sites, et oriente les collaborateurs qui ont des problèmes d'addiction, de dettes, de logement, de langue, ou des difficultés à remplir des obligations administratives.

Il y a aussi un poste d'apprentissage. En 2016, une apprentie en première année d'employée de commerce a succédé à l'apprentie précédente, qui a réussi haut la main ses examens. M^{me} Di Sario précise que l'association choisit de préférence des apprentis parmi des personnes qui souhaitent rebondir après des expériences précédentes.

Un commissaire souhaite savoir si Caddie Service fait un suivi des réinsertions des personnes qui quittent l'association.

M^{me} Di Sario répond qu'un suivi a été mis en place depuis son arrivée à Caddie Service. Elle dispose de quelques données de 2013, mais rien de systématique. Une fois les personnes sorties de l'association, il est en effet difficile de suivre leur parcours.

Un commissaire dit connaître des cas de livreurs de Caddie Service qui sont engagés, puis partent, reviennent et repartent; toujours les mêmes. Il aimerait être au clair sur les contrats qui les lient à Caddie Service. Il aimerait aussi savoir comment Caddie Service pourrait augmenter ses recettes.

M^{me} Di Sario assure que le phénomène décrit par le commissaire n'existe pas à Caddie Service. Il y a quelques AdR qui font deux périodes d'une année, payées par l'Hospice général, les EdS en CDI restent dans l'association tant qu'ils ne démissionnent pas. S'agissant de leur réinsertion, le taux est certes faible.

Au sujet des recettes, M^{me} Di Sario explique que tous les partenaires privés participent, comme les collectivités, au financement de l'association. Les centres commerciaux paient une somme forfaitaire annuelle, négociée sur la base de leur chiffre d'affaires.

En 2015, le commerce de détail a subi un ralentissement. Même des grands magasins comme Manor, qui vise les touristes mais aussi les habitants, a enregistré une baisse des ventes, qui a eu, bien entendu, un effet sur les demandes de livraison.

Dans la situation actuelle, les commerces ne sont pas prêts à augmenter leur participation.

Un commissaire souhaite en savoir plus sur la nature des petites formations que Caddie Service finance à hauteur de 300 francs par personne (rapport 2015).

M^{me} Di Sario répond que l'allocation est maintenant de 500 francs, il s'agit de participations à des mises à jour de connaissances permettant de compléter des formations de base. Ces aides sont différentes des bourses qui sont demandées à la Fondation Wilsdorf.

Un commissaire s'interroge sur le mandat de gestion de plus de 200 000 francs, confié à la société Mobilidée. Il s'étonne qu'une association verse autant d'argent à une Société à vocation lucrative.

M^{me} Di Sario répond que cette somme comprenait, jusqu'en 2014, les salaires du directeur, de l'adjoint de direction et du responsable logistique, ainsi que les loyers et l'informatique, qui étaient engagés par Mobilidée. Ce mandat a commencé à diminuer dès le courant 2014, lorsque M^{me} Di Sario a été engagée, suite à une décision de séparer clairement les deux entités. Par contre, la comptabilité a toujours été confiée à une société externe. M. Baertschi confirme que la réforme de 2014 a mis un terme à une manière de faire qui n'a plus cours depuis deux ans.

Une commissaire souhaite savoir comment ont été démarchés les centres commerciaux partenaires de Caddie Service. Elle souhaite savoir également si la valeur ajoutée d'un tel service pour un centre commercial est prise en compte lors du calcul de sa contribution à l'association.

M. Baertschi explique que la plupart des enseignes ont été approchées, d'autres s'y sont intéressées spontanément. Le montant de leur contribution est le résultat de négociations, entre ce que les commerces sont prêts à donner et les souhaits de l'association. La nature des sites a aussi un rôle, car certains centres commerciaux regroupent des activités, dont certaines ne voient pas d'intérêt direct à un service de livraison. Il n'est pas évident d'envisager une hausse de leur participation dans l'actuelle conjoncture, ni d'élèver les tarifs de livraison.

Une commissaire souhaite savoir quelle certification est proposée aux collaborateurs de Caddie Service. Elle souhaite aussi savoir quelles formations leur sont proposées. Enfin, elle demande à qui est confié l'entretien du parc de vélos électriques de l'association.

M^{me} Di Sario répond, d'abord, que les AdR reçoivent une attestation à l'issue de leur année de travail payée par l'Hospice général; les EdS obtiennent, s'ils quittent l'association, un certificat de travail classique. La majorité des collaborateurs de Caddie Service visent un certificat de formation continue de validation d'acquis en logistique et vente. Cependant, l'association n'inscrit pas forcément tous les collaborateurs à cette formation. Sur demande, ils sont orientés vers des stages qui leur permettent de mettre un pied dans les secteurs qui les intéressent. Enfin, les vélos électriques sont confiés à l'association Genève Roule, qui est également une entreprise sociale et solidaire, dont les prix sont abordables.

M^{me} Di Sario explique que Caddie Service n'a pas les moyens, actuellement, de disposer d'un atelier et de mécaniciens. Elle signale que les vélos ont une durée de vie de trois ans. C'est court, mais ils sont utilisés intensivement.

Un commissaire souhaiterait savoir si, dans le marché des livraisons, des structures comme Le Shop sont des acteurs comparables à Caddie Service.

M^{me} Di Sario répond qu'il ne s'agit pas du tout du même secteur. Le Shop est une plateforme d'achat par internet, alors que Caddie Service est au service des clients des commerces pour les aider à porter leurs courses. A sa connaissance, il n'y a pas d'autres acteurs dans cette niche.

Séance du 24 février 2016

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

M. Poggia prévient que le Canton et la direction de son département ont une connaissance partielle, essentiellement opérationnelle, du Fonds chômage et de son règlement (LC 21 512).

Le Fonds chômage de la Ville de Genève collabore en effet sur quelques projets avec l'OCE et l'Hospice général. Du point de vue cantonal, le Fonds chômage a montré son utilité en permettant de finaliser des projets pour lesquels le Canton ne disposait pas des moyens nécessaires.

M. Poggia précise toutefois que les EdS étaient surveillés de près, depuis 2011, par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui ne les reconnaissait pas comme des emplois mais l'assimilait à des mesures du marché de l'emploi, parce que les salaires étaient fixés par l'Etat.

M. Poggia précise que l'article 2, lettre a) du règlement LC 21 512 permettrait au Fonds chômage de verser des prestations sur la durée, alors que c'est une compétence cantonale. S'agissant de l'article 6, M. Poggia fait observer que le contrôle de l'encadrement est assuré en priorité par le Canton.

Un commissaire demande à faire un point sur le cadre légal de l'action de la Ville, par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT) et la Constitution.

M. Poggia répond que la première base légale est la loi genevoise sur l'emploi. Il explique que les EdS sont proposés par le Canton aux entreprises qui en font la demande et répondent aux critères fixés par l'Etat. Les services cantonaux proposent alors à l'employeur un choix de personnes à qui le Canton est prêt à payer une subvention au salaire, mais la subvention est refusée si le salaire proposé est inférieur à l'usage actuel. En ce qui concerne le cadre communal, la LRT n'interdit

pas aux communes de mettre en place des mesures pour lutter contre le chômage. Ce sont les aides financières à la personne qui dépassent sa compétence. Le Fonds chômage est donc un complément bienvenu pour soutenir la politique cantonale contre le chômage. Par contre, il ne faut pas qu'il devienne un instrument pour dénoncer les EdS comme un outil qui favorise l'iniquité et empêche l'insertion.

Une commissaire fait observer que la collaboration entre la Ville et le Canton dans le cadre du Fonds chômage est déjà très importante, puisque cinq membres y représentent le Canton dans son Conseil consultatif, qui compte 10 personnes. En outre, en 2013, la moitié des projets soutenus par le Fonds chômage étaient aussi partiellement soutenus par le Canton.

Elle demande à M. Poggia son avis sur l'amputation subie par le Fonds chômage, qui a perdu 600 000 francs lors du vote du budget 2016 par le Conseil municipal.

M. Poggia répond que si cette coupe sert à assainir les finances de la Ville, c'est plutôt une bonne chose; si en revanche la somme est réaffectée pour faire des trottoirs de luxe, il pense qu'elle serait mieux investie dans la formation des chômeurs.

Suite à l'audition, la commission prend acte du rapport.

18 janvier 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de M^{me} Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 15 octobre 2020 sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres. Il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre.

Séance du 15 octobre 2020

Le président souhaite la bienvenue à M. Deonna qui parlera au nom de M^{me} Gavilanes et lui donne la parole.

M. Deonna explique que ce texte datant de 2018 a été déposé car, en février 2016, la Suisse a été accusée de violer le traité sur les armes par une coalition mondiale sur le contrôle des armes. Cette coalition dénonçait en particulier l'exportation d'armes de la Suisse en direction de l'Arabie saoudite. Le porte-parole du secrétaire d'Etat à l'économie de l'époque avait donné la position du Conseil fédéral qui ne voyait pas de problème dans ces échanges. Amnesty Suisse a interpellé le Conseil fédéral et l'opinion publique en s'inquiétant de l'utilisation d'armes suisses par l'Arabie saoudite, notamment au Yémen. Il s'agissait d'avions Pilatus à double usage, civile et militaire. Cette résolution est donc une réaction parlementaire du Conseil municipal de gauche qui estimait que

Genève, en tant que ville dépositaire des Conventions de Genève, siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et du Conseil des droits humains, devait réagir. Deux ans après, le débat est toujours vif sur la position de la Suisse dans le commerce des armes: des chiffres inquiétants prouvent qu’au premier trimestre 2020 les exportations d’armes ont augmenté de 220% pour un montant de 501 millions de francs. Le sujet est ainsi encore d’actualité et la situation est inquiétante au vu des sommes d’argent dépensées pour contribuer à la déstabilisation du système international, en particulier au Yémen, mais aussi au Brésil. Par ailleurs, le 29 novembre 2020 la Suisse votera sur l’initiative contre le financement de l’industrie de l’armement par l’argent public de la Banque nationale suisse (BNS) et des caisses de pension. C’est de l’argent sous contrôle public qui sert au commerce des armes. Pour les rédacteurs de la résolution et les milieux actifs en faveur du désarmement, du pacifisme et les valeurs de la solidarité et des droits humains au niveau international, il est nécessaire de soutenir cette initiative pour des raisons éthiques, car on ne peut pas vivre avec des rentes provenant de cette industrie. Il ne faut pas permettre aux autorités publiques de dépenser notre argent pour commettre, via des intermédiaires, des violations massives des droits humains, mais il faut investir dans la reconversion écologique et sociale. Les rédacteurs de cette résolution ont été déçus de voir qu’au sein du Conseil fédéral, malgré des avis parfois défavorables du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les forces conservatrices parfois influencées par le Secrétariat d’Etat à l’économie (SECO) prenaient des décisions toujours en faveur d’une interprétation extensive de la loi afin d’intensifier le commerce des armes. Les auteurs de cette résolution espèrent par ailleurs qu’en 2022 le peuple votera pour l’initiative contre l’exportation d’armes dans les pays en guerre civile, initiative dite de rectification.

Questions des commissaires

Ladite résolution a été renvoyée en commission à cause d’un refus d’entrée en matière.

M. Deonna estime que c’est d’un intérêt public prépondérant sachant que Genève est la capitale des droits humains et est dépositaire des Conventions de Genève. Il ajoute que l’on voit aujourd’hui que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) préconise de faire attention à ne pas déstabiliser des régions du monde qui sont déjà instables (Haut-Karabakh). De plus en plus de conflits soi-disant localisés vont potentiellement faire l’objet d’une déflagration. Les mêmes acteurs qui sont opposés en Syrie sont aussi opposés par proxy au Karabakh et en Azerbaïdjan. Par ailleurs, avec la situation sanitaire liée au Covid, le multilatéralisme incarné par Genève est affaibli, il est de plus en plus difficile pour les diplomates de négocier actuellement alors que le nombre de conflits interétatiques et internes aux Etats explosent. Ainsi, Genève pourrait, via

le Conseil administratif ou le département des autorités, signaler à la Confédération les préoccupations des auteurs de cette résolution et la tradition humanitaire de Genève qui s'oppose frontalement au commerce des armes.

Une commissaire note que les invites parlent de renoncer à soutenir l'initiative en matière d'exploitation du matériel de guerre. L'initiative contre l'exportation des armes n'était pas d'actualité à l'époque où ce texte a été déposé. Elle ne sait que faire et demande que les invites présentent bien que le sujet est d'actualité car elles ne demandent pas au Conseil municipal de signaler la préoccupation la Ville de Genève à propos de cette problématique.

M. Deonna explique que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est encouragée à amender la résolution si nécessaire mais il n'y a ni obstacle de fond ni obstacle de forme pour les auteurs. L'objectif est de rappeler que la Suisse joue un rôle dans le commerce des armes et dans la facilitation de conflits dans de nombreuses régions du monde et ce rôle ne fait qu'empirer et doit être condamné en termes les plus clairs possible. Les deux invites sont claires bien qu'elles se réfèrent à la situation de 2018, mais elles sont toujours d'actualité au vu de l'intensification du commerce des armes depuis 2020. La Confédération est mêlée à tout cela et les grandes industries d'armement (RUAG, Metall AG, etc.) prospèrent sur ces violations de droits humains.

Un commissaire explique qu'il s'agissait en 2018 de marquer l'opinion de la Ville qui est elle-même marquée au niveau international par des questions de paix, de conflits, de prévention, de droits de l'Homme. A la fin 2018, le Conseil fédéral a refusé d'assouplir son ordonnance suite à diverses formes de pression. Le but de l'assouplissement était d'aborder les conflits internes, à savoir que la Suisse n'exporte pas d'armes vers des pays dans cette situation. Cette manche est gagnée, le Conseil fédéral a rétro-pédalé, mais il reste qu'avant un conflit interne, les pays sont en paix. Ainsi, les conflits civils futurs se feront dans des pays qui sont aujourd'hui en paix, ce qui fait que cela condamne toute importation de matériel de guerre depuis notre pays. Il propose donc que la dernière phrase soit remodelée.

M. Deonna remercie ledit commissaire pour cette précision importante. Il estime aussi qu'une distinction nette et tranchée entre conflit interne et conflit interétatique ne peut pas être posée. Souvent les conflits internes débouchent sur des déstabilisations régionales et sont alimentés par des conflits interétatiques ou vont en provoquer. D'où l'importance d'une position de principe et la volonté des signataires de cette résolution, des milieux de droits humains et des groupes pacifistes est de ne pas se satisfaire d'une interprétation restrictive de l'ordonnance. Suite à ce qui aurait pu être interprété comme une semi-victoire en 2018, cette initiative correctrice qui a récolté plus de 100 000 signatures démontre un soutien large de la population pour restreindre les exportations de matériel de guerre.

M. Deonna pense que comme il s'agit d'une résolution et qu'elle a une portée déclaratoire importante, si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en discute avant novembre, l'échéance de novembre devrait être mentionnée ainsi que la question de l'usage de nos fonds publics et de nos fonds de pension pour alimenter ce commerce. Si l'objet ne monte pas assez rapidement dans l'ordre du jour et n'est pas traité en novembre, il ne ferait pas sens d'en parler. La précision qu'a apportée un commissaire serait utile pour apporter une troisième invite qui actualise la résolution et lance un message clair au Conseil administratif qui pourra le relayer à Berne.

Un commissaire rappelle que l'industrie de l'armement suisse est principalement destinée à des pays qui sont en paix dont l'Allemagne qui est le principal client. Il est certain que d'envoyer du matériel dans des pays en guerre ou qui soutiennent des belligérants comme l'Arabie saoudite n'est pas quelque chose de bon. Il trouve le projet de résolution vague et il a compris que son but était de dénoncer le Conseil fédéral. Il estime d'une part que le Conseil fédéral mène une politique de paix et de bons offices et d'autre part qu'une industrie d'armement qui nous permette de ne pas être dépendants des Etats-Unis et destinée à des pays pacifiques doit être maintenue. Il comprend mal que l'on donne des leçons au Conseil fédéral, même s'il ne s'agit que d'alarmer.

M. Deonna répond que les chiffres du troisième semestre vont tomber dans quelques semaines mais que, du 1^{er} janvier au 31 mars, ils laissent apparaître 394 210 191 francs d'exportations vers l'Indonésie, le Brésil et d'autres pays dans lesquels des exactions sont commises à l'image de la coalition menée par l'Arabie saoudite contre le Yémen. Il peut faire parvenir le tableau du SECO à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui montre qu'il n'y a pas de restrictions claires et qu'un grand nombre de pays pas forcément démocratiques bénéficient de ces ventes d'armes. Il s'agit d'une position de principe contre les exportations d'armes qui contribuent à la déstabilisation du système internationale qui tend à de plus en plus de bipolarité. Il reste cependant une place pour un marché global de l'armement qui est de plus en plus lucratif et qui ne fait pas honneur à la conscience morale de l'humanité qui a déjà vécu des évènements d'une ampleur incommensurable au XX^e siècle et des centaines de millions de personnes sacrifiées sur l'autel de la barbarie humaine à cause aussi d'intérêts financiers sous-jacents impliqués dans ces conflits continuent et le commerce des armes les alimente.

Ledit commissaire demande si l'on parle des armes ou du secteur bancaire. Il demande si une invite structurelle pourrait alimenter ce débat.

M. Deonna pense que celle que proposait un commissaire était pertinente. Si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse arrive à poser le texte avant novembre, une incise pourrait être ajoutée pour exprimer que la Ville s'oppose au

fait que les réserves de la BNS et des caisses de pensions alimentent le commerce de l'armement.

Le commissaire rebondit sur le problème des caisses de pension. Il est sensible au bon fonctionnement et à la bonne capitalisation de ces caisses qui sont importantes pour le bon fonctionnement de nos institutions publiques (la Ville et l'Etat de Genève), les fonctionnaires et les contribuables. Il explique que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG) fait une interdiction de l'industrie de l'armement. Il se demande si la Caisse d'assurance du personnel (CAP) a le même genre d'interdictions, mais quoi qu'il en soit seul le conseil d'administration de la caisse peut intervenir là-dessus, le Conseil municipal ne peut pas intervenir.

M. Deonna pense que c'est une bonne voie et même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, il pense qu'il faut l'empêcher à l'avenir et prendre langue avec ces conseillers. Au niveau suisse il y a néanmoins bien d'autres caisses que celles mentionnées et la responsabilité est collective. Genève doit lancer un signal aux autres Villes et aux autres Cantons suisses pour que l'ensemble du système de prévoyance professionnelle ne soit pas entaché par de tels investissements.

Une commissaire précise que l'initiative populaire du 29 novembre 2020 concernant l'interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre sera mise au vote. C'est une interprétation générique qui interdit le financement en général. Elle demande si M. Deonna aimerait qu'un amendement qui aille dans le sens d'un soutien à cette initiative soit ajouté.

Un commissaire estime qu'il faudrait ajouter le transport du matériel de guerre afin d'assécher le mécanisme.

M. Deonna est absolument d'accord et pense que la globalisation est liée à la révolution des transports et des technologies de la communication et de l'information. Les transports font partie du tableau global. Une résolution ne peut pas tout évoquer mais si les commissaires trouvent une manière de l'intégrer alors c'est une bonne idée.

Ledit commissaire demande s'il y a des possibilités d'interpeller l'aéroport de Genève. Ou s'il voit une possibilité d'assécher le transport du matériel de la perspective de Genève.

M. Deonna pense qu'une position de principe guide les dépositaires. Si les commissaires estiment qu'un signal important pourrait être donné par ce biais et compte tenu de l'importance du transit international via Genève et Zurich, il n'y voit pas d'inconvénient.

Un commissaire interpelle sur l'idée des réfugiés reconnus. Une des conséquences des guerres civiles sont les flux migratoires et le fait que les réfugiés ne

soient pas acceptés en Suisse. Il y a un manque de responsabilité collective et si la Suisse continue de vendre des armes et de contribuer à ces conflits, alors elle participe à ces flux sans toutefois les assumer. Il demande si M. Deonna a une idée pour intégrer cela à la résolution.

M. Deonna abonde dans ce sens. La migration forcée concerne avant tout les Etats du Sud et beaucoup de déplacés internes ou de réfugiés y fuient des conflits. Il pense que c'est un point important même si le Conseil municipal a déjà largement traité de la question des réfugiés.

Le président remercie M. Deonna.

Discussions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils ont des propositions.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas qui peut être auditionné par rapport à cet objet. Elle propose donc de voter ce soir.

Une commissaire du Parti socialiste demande s'il est possible de la faire passer en urgence étant donné la date des votations en novembre.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que non et explique qu'elle doit être votée par le plénum.

La commissaire du Parti socialiste propose d'actualiser la résolution en ajoutant «qu'elle soutient l'initiative populaire soumise au peuple le 29 novembre 2020 et qui s'intitule «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre».

Une commissaire Verte déclare que son groupe est pour le vote sur cet objet ce soir. Elle propose de modifier la première invite en supprimant la deuxième phrase («il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre») et en rajoutant l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.» Les Verts refuseront l'amendement des socialistes car le vote en plénière n'aura pas lieu à temps.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'accord avec le titre de la résolution mais pas avec son contenu. Il est vrai qu'exporter dans les pays en guerre est malvenu, mais une industrie de défense autonome qui exporte sous contrôle dans des pays démocratiques et en paix est nécessaire. Il refusera le vote au nom du Mouvement citoyens genevois et s'abstiendra sur les amendements.

La commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe refuse de voter car il ne s'agit pas d'une prérogative du Conseil municipal. Le Parti libéral-radical tient à garder les instances là où elles doivent être.

Le président déclare que l'Union démocratique du centre refusera la résolution et les amendements. Le Conseil municipal n'a pas à se mêler d'affaires qui découlent de l'administration fédérale et il n'y a d'ailleurs pas de département des affaires étrangères au niveau de la Ville. L'Union démocratique du centre soutient l'industrie de l'armement car elle est nécessaire pour que la Suisse maintienne son indépendance et ne soit pas soumise à des pays étrangers qui assureraient sa défense nationale.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe refusera la résolution et les amendements pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. La commune n'a pas la compétence de prendre position dans cette affaire.

La commissaire du Parti socialiste retire sa proposition.

Votes

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote l'amendement consistant à supprimer la phrase «il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre» et à rajouter une invite («le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre»).

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote la résolution amendée R-226.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la résolution amendée est acceptée.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres.

Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.

11 février 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de M^{mes} et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 juin 2019. Il a été traité, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, lors des séances de commission des 22 et 28 janvier ainsi que le 25 février 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- à l'heure actuelle, un seul mandat de quatre ans de conseiller administratif ou conseillère administrative suffit pour garantir à nos heureux-ses élu-e-s une retraite confortable à vie;
- cette faveur inique induit des coûts considérables à charge de la majorité, au profit d'une infime minorité ultra-privilegiée;
- il est indémontrable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif n'ayant pas atteint l'âge de la retraite au terme de son mandat soit incapable de réintégrer le marché de l'emploi, et encore moins faire valoir une quelconque pénibilité induite par son ancienne fonction pouvant justifier une telle incapacité;
- la dernière modification du règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants date de l'année 1989 et que l'impérieuse nécessité de dépoussiérer ce règlement s'impose en vue de le faire correspondre à une réalité plus actuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement accordant des pensions de retraite et d’invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122) est modifié comme suit:

Article premier

⁴ Le droit à la pension s’ouvre à l’âge légal de la retraite.

⁵ (supprimé) Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu’à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l’alinéa précédent.

Art. 3 Indemnité

³ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l’ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l’article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.

L’article 5 inchangé devient l’article 4.

L’article 6 inchangé devient l’article 5.

L’article 7 inchangé devient l’article 6.

L’article 8 inchangé devient l’article 7.

L’article 9 inchangé devient l’article 8.

L’article 10 inchangé devient l’article 9.

L’article 11 modifié comme suit devient l’article 10.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d’Etat.

Tableau synoptique

Règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122)	
Texte en vigueur	Modifications envisagées
Article premier	
¹ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de magistrature a droit à une pension.	Inchangé
² La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge.	Inchangé
³ Elle est égale à 6% du dernier traitement annuel par année de magistrature pour les 4 premières années et à 5,5% pour les années suivantes, sans toutefois pouvoir dépasser 68% du traitement annuel.	Inchangé
⁴ Lorsque le droit à la pension s'ouvre avant l'âge de 60 ans révolus, la pension est réduite de 1% de son montant pour chaque année ou fraction d'année de différence entre l'âge du bénéficiaire à la date de l'ouverture de la pension et l'âge de 60 ans révolus.	Nouvelle teneur: ⁴ Le droit à la pension s'ouvre à l'âge légal de la retraite.
⁵ Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu'à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.	Supprimé
Art. 2 Cumul de la pension de retraite avec un revenu d'activité Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite occupe un emploi public fédéral, cantonal ou municipal (y compris une fonction élective) ou lorsqu'il exerce des activités privées et que le cumul de la pension et du traitement public ou des revenus d'activités privées dépasse le montant du traitement versé aux conseillers administratifs en charge, la pension de retraite est réduite de l'excédent.	Inchangé

Art. 3 Indemnité ¹ Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite reçoit une indemnité égale à 2 mois de traitement par année de magistrature accomplie. ² Cette indemnité ne peut toutefois pas être inférieure à 6 mois de traitement. ³ Le bénéficiaire d'une pension de retraite, âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension, peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.	Inchangé Inchangé Nouvelle teneur: ³ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.
Art. 4 Pension de retraite différée Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l'article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.	Supprimé
Art. 5 Pension d'invalidité ¹ Le conseiller administratif qui, par suite d'accident ou de maladie dûment constatée, devient de manière durable incapable de remplir totalement ou partiellement son mandat ou encore qui touche une rente de l'assurance invalidité fédérale, a droit à une pension d'invalidité. ² La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge. Elle est calculée conformément aux dispositions de l'article premier, sans toutefois être inférieure à 40% du dernier traitement.	L'article 5 inchangé devient l'article 4.

Art. 6 Pension de conjoint survivant ¹ Le conjoint d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné a droit à une pension, pour autant qu'il remplisse l'une des conditions ci-après: – avoir un ou plusieurs enfants à charge; – être âgé de 40 ans au moins; – être invalide au sens de l'assurance invalidité fédérale. ² La femme divorcée est assimilée à la veuve en cas de décès de son ancien mari, si son mariage a duré 10 ans au moins. Elle n'a toutefois droit à une pension que dans la mesure où le décès de son ancien mari la prive de prestations d'entretien, dont elle bénéficiait en vertu du jugement de divorce. ³ La pension du conjoint survivant d'un magistrat décédé en charge s'élève à 40% du dernier traitement de celui-ci. ⁴ La pension du conjoint survivant d'un magistrat pensionné s'élève à 60% de la pension de retraite ou d'invalidité de ce dernier. ⁵ La pension de veuve pour la femme divorcée est égale à 60% de la pension alimentaire que lui versait son ancien mari. ⁶ Le conjoint survivant qui n'a pas droit à une pension ou qui se remarie reçoit une allocation unique égale à 3 pensions annuelles.	L'article 6 inchangé devient l'article 5.
--	--

Art. 7 Pension d'orphelin ¹ Les enfants d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné ont droit à une pension d'orphelin. ² La pension est versée jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Elle est toutefois versée au-delà de cet âge si l'orphelin accomplit un apprentissage ou poursuit ses études, mais au maximum jusqu'à 25 ans révolus. ³ La pension d'orphelin est égale pour chaque enfant à 10% du dernier traitement annuel ou 15% de la pension que le défunt recevait. ⁴ L'orphelin atteint d'incapacité de travail lors du décès du conseiller administratif en charge ou pensionné et qui était à cette date à la charge du défunt a droit à une pension tant que dure son incapacité et quel que soit son âge.	L'article 7 inchangé devient l'article 6.
Art. 8 Cumul de pensions ¹ Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité reçoit également une pension d'une corporation de droit public autre que la Ville de Genève ou d'une institution de prévoyance dépendant directement ou indirectement de la Ville de Genève, et que le montant cumulé des pensions dépasse le traitement le plus élevé, la pension allouée par la Ville de Genève est diminuée de l'excédent. Le traitement entrant en considération comprend les suppléments et allocations de vie chère. ² S'il s'agit d'un conjoint survivant, le montant cumulé des pensions ne peut être supérieur à 60% du dernier traitement. ³ Les pensions du conjoint survivant et d'orphelins ne peuvent au total excéder 68% du dernier traitement du magistrat, ce traitement étant indexé jusqu'au moment du décès, si celui-ci survient alors que le magistrat était pensionné.	L'article 8 inchangé devient l'article 7.

Art. 9 Contributions des membres du Conseil administratif Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement brut annuel. (1)	L'article 9 inchangé devient l'article 8.
Art. 10 Disposition transitoire Les conseillers administratifs en fonction au 30 novembre 1989 conservent leurs droits acquis en application du règlement du 27 novembre 1962, si ceux-ci leur sont plus favorables.	L'article 10 inchangé devient l'article 9.
Art. 11 Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} décembre 1989 et abroge celui du 27 novembre 1962.	Nouvelle teneur: L'article 11 modifié comme suit devient l'article 10. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d'Etat.

Séance du 22 janvier 2020

La présidente demande si la commission souhaite lier la proposition PR-1371 et le projet de délibération PRD-228.

Un commissaire propose de traiter ces objets séparément dans la mesure où deux rapports distincts offriront une meilleure compréhension du sujet.

La présidente, en l'absence d'opposition, approuve cette manière de procéder.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M. Thomas Zogg, signataire

M. Zogg affirme que le projet de délibération PRD-228 porte sur la possibilité de réaliser des économies. Depuis l'affaire des notes de frais des conseillers administratifs, on assiste à un changement de paradigme. Désormais, ce n'est plus la question des dépenses qui est au centre des préoccupations, mais bien celle des économies. Dans ce cadre, le règlement municipal LC 21 122 qui prévoit l'octroi d'une rente à vie aux anciens magistrats doit être modifié. Il n'est pas acceptable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif soit pris en charge par le contribuable alors même qu'il n'a pas atteint l'âge de la

retraite au terme de son mandat. Cela d'autant plus que les postes de magistrats sont de moins en moins occupés par des personnes d'âge mûr. Alors que l'âge de la retraite est fixé à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, l'article premier du règlement ouvre le droit à la pension aux magistrats avant l'âge de 60 ans révolus. Cet exemple montre bien que le règlement n'est plus adapté à la situation actuelle.

Il est étonnant que le Conseil administratif ait déposé un projet de modification du règlement quelque temps après le renvoi du projet de délibération PRD-228 en commission des finances. Cette coïncidence au niveau du calendrier a le mérite d'ouvrir le débat sur différentes questions, notamment celles ayant trait à la fiscalité. A ce titre, on peut relever qu'après treize ans passés au Conseil administratif, M^{me} Salerno a dû recevoir plus de 3 millions de francs. Dès lors, on peut se demander si cet argent est en partie exonéré d'impôts ou non. Dans tous les cas, un tel montant aurait difficilement pu être octroyé en si peu de temps dans le secteur privé. Il est également problématique que les membres du Conseil administratif puissent avoir une estimation de la pension qu'ils vont toucher à la fin de leur mandat. Cet avantage crée une inégalité de traitement avec le reste de la population qui parfois doit travailler trente-cinq à quarante ans pour obtenir une rente complète sans en connaître le montant exact avant le début de la retraite. Ces éléments montrent que le système n'est plus conforme à la réalité et doit être changé.

Selon M. Zogg, la question des droits acquis reste en suspens. Si elle a été tranchée par le Conseil administratif, il serait judicieux de demander un avis complémentaire. En 2011, un article de la *Tribune de Genève* avait rapporté que 10 anciens magistrats et un conjoint survivant recevaient une rente, pour un montant annuel de 1 500 000 francs. Cette information avait fait bondir certaines personnalités du Parti socialiste qui à l'époque avaient demandé que des mesures soient prises pour modifier ce système. Malheureusement, le système est toujours d'actualité. Pire, les coûts ont augmenté et l'on avoisine les 2 millions de francs de rente.

Question des commissaires

Une commissaire demande si la question du pantoufflage (à savoir le fait de se retrouver dans des conseils d'administration ou des conseils de fondation avec des revenus supplémentaires) est abordée dans le projet de délibération PRD-228.

M. Zogg note que la question est d'actualité. En effet, M^{me} Salerno a récemment été désignée membre du conseil d'administration de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). M. Zogg se demande si elle reverse l'intégralité de ses jetons de présence en tant que magistrate de la Ville (ce à quoi l'unanimité de la commission des finances répond par l'affirmative).

Dans tous les cas, elle ne devra plus verser de jetons de présence dès le moment où elle aura quitté le Conseil administratif.

La même commissaire aimerait connaître l'avis de M. Zogg sur l'interdiction du pantouflage.

M. Zogg lui répond que le projet de délibération PRD-228 ne traite pas de ce sujet. Les anciens magistrats qui se retrouvent dans des postes de fondation fournissent un travail. Ils ne sont plus à la charge de la Ville comme c'est le cas avec le système des rentes. Il s'agit d'une autre problématique.

Une commissaire remarque que l'argument principal du signataire est de savoir comment faire des économies. Or, elle se demande s'il ne faudrait pas plutôt se demander comment avoir des élus compétents et à l'abri de toute influence.

M. Zogg demande si cette question signifie que l'on doit salarier les élus ou les rémunérer davantage. Ce n'est pas le type de question qu'il s'est posé. Quand on parle de retraite il est évident que cette dernière est due, mais uniquement à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Les magistrats devraient se conformer à cette pratique. C'est la seule chose qu'il demande.

Un commissaire aimerait savoir si c'est M. Zogg qui a réalisé le tableau synoptique et s'il est possible d'ajouter une troisième colonne avec la situation liée à la proposition PR-1371.

M. Zogg estime qu'il faudrait réaliser cette troisième colonne dans un second temps. Il ne sait d'ailleurs pas ce qu'il adviendra de la proposition PR-1371.

La présidente demandera au Service du Conseil municipal (SCM) de produire ce tableau.

Un commissaire constate que le projet de délibération PRD-228 demande peu de modifications hormis l'ouverture du droit à l'âge de la retraite.

M. Zogg note que l'alinéa 4 et les dispositions transitoires sont diminués. Selon le projet délibération PRD-228, la pension est maintenue, mais les magistrats n'y ont droit qu'à l'âge de la retraite. Le reste ne change pas.

Une commissaire remarque que la pension est délivrée aux magistrats avant l'âge de la retraite pour éviter un dommage à la Ville (le dommage étant que les magistrats révèlent des informations qui devraient rester secrètes). Une fois projetés sur le marché du travail, ces magistrats pourraient se diriger vers le secteur privé et communiquer des éléments qui permettraient d'obtenir des avantages. Elle se demande ainsi si la pension octroyée avant l'âge de la retraite ne permet pas d'éviter une prise de risque à la Ville qui pourrait lui coûter beaucoup.

M. Zogg lui répond que dans le secteur privé les clauses de confidentialité sont formalisées dans un contrat de manière très stricte. Il faudrait peut-être

intégrer ce genre de clauses dans un règlement du Conseil administratif. Toutefois, si l'on adopte cette optique, il faudrait également augmenter les jetons de présence des conseillers municipaux qui disposent aussi d'informations utiles. Ainsi, le système ne concerne pas uniquement les membres du Conseil administratif. Cela ne justifie pas de les rémunérer pour éviter qu'ils trahissent le secret de fonction.

La même commissaire indique que ce système existe à tous les niveaux de la politique. Si l'élu ne retrouve pas un travail rapidement après l'arrêt de sa fonction, il va peut-être aller trouver un travail chez la concurrence pour pouvoir vivre. Cette indemnité lui semble donc pertinente.

M. Zogg rétorque que M^{me} Salerno a accumulé des gains de plus de 3 millions de francs en treize années de magistrature. Il essaie d'imaginer comment gagner autant d'argent dans le privé. Personne aujourd'hui à Genève, sauf les grands patrons et les grands banquiers, ne touche des revenus similaires. C'est donc à eux d'anticiper et de se mettre dans une position honorable. La question serait compréhensible si les magistrats touchaient entre 3000 et 4000 francs par mois. Or, c'est loin d'être le cas.

Séance du 25 février 2020

Discussions et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la proposition PR-1371 instaure une différence de traitement entre les magistrats selon la durée de leur mandat. A son avis, l'âge devrait importer et non le nombre d'années passées au Conseil administratif. En l'état, la proposition du Conseil administratif crée des privilèges pour les magistrats en place. Or, il est nécessaire de définir des règles qui soient les mêmes pour tout le monde.

La présidente rappelle que la proposition PR-1371 a déjà été amendée et approuvée par la commission des finances lors de la dernière séance.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe refusera le projet de délibération PRD-228, lequel n'a plus lieu d'être depuis le vote de la proposition PR-1371.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'amender l'article 3, alinéa 1 du projet de délibération PRD-228 comme suit:

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que cet amendement se fonde sur la durée maximum du droit aux indemnités de chômage.

Un commissaire du Parti libéral-radical, bien que signataire de l'objet, constate que le sujet a déjà été traité dans le cadre de la proposition PR-1371. Le résultat du vote ne lui convenant pas, il reviendra sur ce sujet en séance plénière. Le Parti libéral-radical refusera le projet de délibération PRD-228 pour ces raisons.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate une certaine animosité vis-à-vis du projet de délibération PRD-228. Il rappelle que le Conseil administratif n'aurait jamais déposé la proposition PR-1371 sans son texte. On peut également relever que le Conseil administratif n'a pas présenté de tableau comparatif entre les pratiques actuelles et ses propositions. Cet oubli est d'autant plus surprenant que la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL) a affirmé en séance que la proposition PR-1371 était prête depuis des années. Enfin, on ne peut que s'étonner de l'attitude négative du groupe socialiste à l'égard du projet de délibération PRD-228 sachant que sa devise est «Pour toutes et tous, sans privilèges».

La présidente met aux voix l'amendement du Mouvement citoyens genevois, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 oui (1 EàG, 2 MCG) et 2 abstentions (Ve, UDC).

La présidente met aux voix le projet de délibération PRD-228, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG) et 3 abstentions (EàG, Ve, UDC).

15 février 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin, le 30 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Note de la rapporteuse: le mot «matrimoine» est si étranger à notre champ lexical que le Service du Conseil municipal (SCM) a inscrit ainsi le présent objet au point 2 de l'ordre du jour pour la séance du 30 novembre:

- 2 **M-1454** (07.10.2020) Motion du 25 juin 2019 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les Journées du patrimoine connaissent depuis de nombreuses années un succès durable et font désormais partie du calendrier culturel. Le public est fidèle et se presse pour découvrir des trésors cachés, des bâtiments officiels ou des lieux de mémoire. Créées en France en 1981, ces journées sont devenues européennes depuis 1991.

Alors pourquoi proposer aujourd'hui des Journées du patrimoine? Au premier abord, ce terme de «matrimoine» peut surprendre et même faire sourire. On l'oublie souvent, mais le mot «patrimoine» signifie étymologiquement «héritage des pères». Il a progressivement supplanté le terme «matrimoine» (signifiant «l'héritage des mères») qui existe pourtant depuis le Moyen Age, mais dont l'utilisation a aujourd'hui presque disparu de la langue française.

L'égalité entre femmes et hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes. Matrimoine et patrimoine doivent constituer ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire. Fort de ce constat, des journées du «matrimoine» ont été lancées en 2015 en Ile-de-France aux mêmes dates que celles du patrimoine. Au vu du succès rencontré auprès du public lors de cette première édition, ces Journées du matrimoine ont rapidement vu le jour dans de nombreuses villes et régions de France (Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Rouen, Amiens, dans les Pyrénées, etc.).

L'intention de ces Journées du matrimoine est simple: il s'agit de mettre un coup de projecteur sur les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle ou politique d'une ville et qui restent souvent méconnues ou sont tombées dans l'oubli, d'évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines (architecture, théâtre, musique, écriture, etc.). Bref, de remettre à l'honneur des femmes de culture à travers des rencontres, parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances, projections, etc.

Lors des précédentes éditions en Ile-de-France, les Journées du matrimoine proposaient ainsi une visite sur les traces d'Alice Guy, pionnière du cinéma muet et auteure de plus de 600 films, ainsi qu'une projection de ses œuvres sur les Buttes Chaumont. D'autres parcours urbains, par exemple sur les traces de femmes architectes méconnues, étaient également proposés. Les musées de la Ville de Paris dont le Musée du Quai d'Orsay proposaient différentes visites guidées à la découverte de grandes artistes femmes. Une promenade-lecture autour de Simone de Beauvoir était aussi organisée. Enfin, des comédiennes et chanteuses faisaient revivre l'histoire des femmes érudites condamnées à mort pour sorcellerie, telle la philosophe Marguerite Porete qui périt en 1310 sur la place de l'Hôtel-de-ville de Paris. A Toulouse ou Bordeaux, des parcours sur les traces de femmes résistantes durant la guerre oscillaient entre explications historiques et performances artistiques (danse, chant, etc.), afin de faire entrer en résonance le parcours de femmes du passé avec le travail d'artistes actuelles, de jeter des ponts entre femmes du passé et du présent. A Strasbourg, un parcours urbain en quatre étapes passait notamment par la place du Marché-aux-Vins pour y parler de bières et plus précisément de femmes brasseuses tant la bière était apparemment à l'origine une affaire de femmes!

Ces Journées du matrimoine, dont le slogan en 2017 était: «patrimoine + matrimoine = notre héritage culturel», ne sont pas là pour concurrencer les Journées du patrimoine, mais pour rendre visibles les figures féminines du passé, éveiller les consciences et sensibiliser le public. Une sorte de pied de nez amical ou de festival «off» aux Journées du patrimoine.

Hormis les hauts faits de la Mère Royaume, les écrits d'Ella Maillart ou de Madame de Staël, les Genevoises et les Genevois connaissent peu de figures

féminines genevoises. Elles sont pourtant nombreuses. Nul doute qu’une Journée du matrimoine permettrait aux Genevoises et Genevois – notamment aux jeunes générations! – curieux de l’histoire de la cité lémanique de prendre conscience de l’existence de ces illustres modèles.

Considérant:

- la conviction que l’égalité homme-femme passe aussi par la valorisation de l’héritage des femmes;
- la nécessité de rendre visibles les créatrices du passé qui ont œuvré dans toutes les disciplines artistiques – mais que l’Histoire a souvent effacées – afin de réhabiliter leur mémoire, de mettre en valeur tout ce qu’elles ont apporté et de permettre aux jeunes générations de grandir avec d’autres modèles d’identification et d’inspiration;
- la nécessité de découvrir ou de faire découvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou (inter)nationale, connues ou méconnues;
- le succès des Journées du matrimoine lancées en 2015 en Ile-de-France en écho aux Journées du patrimoine et qui proposent de mettre en lumière les figures féminines qui ont marqué l’histoire culturelle, historique ou politique de chaque ville ou région;
- le fait que ces journées contribuent aussi à faire émerger et à reconnaître les artistes contemporaines,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre sur pied, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine afin de mettre en valeur la contribution des femmes à l’héritage culturel et artistique de notre ville;
- intervenir auprès du Canton afin de renforcer la mise en valeur du rôle important des femmes, spécifiquement dans le domaine de l’architecture et de l’urbanisme, durant les traditionnelles Journées du patrimoine.

Séance du 30 novembre 2020

Audition de M. Jean-Luc von Arx, motionnaire

M. von Arx explique que le terme «matrimoine» signifie étymologiquement «héritage des mères». Ce terme de «matrimoine», utilisé au Moyen Age et disparu à la Révolution française tout comme le rôle des femmes dans cet héritage, a été supplanté par le terme de «patrimoine». Cette motion veut revaloriser l’héritage des femmes en mettant en avant les figures féminines, souvent méconnues ou tombées dans l’oubli, qui ont marqué l’histoire politique et culturelle de la Ville de Genève. A cet égard, il cite l’ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d’Erica

Deuber Ziegler et Natalia Tikhonov, qui relate des destins oubliés et remarquables de femmes à Genève du XV^e au XX^e siècle. Cette motion veut évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines de l'art (architecture, théâtre, musique, écriture) et remettre à l'honneur des femmes à travers des parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances ou projections. De telles journées ont rencontré un succès à l'étranger, notamment en France où l'idée de matrimoine a été initiée en 2015. La motion demande au Conseil administratif de mettre en place, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine. Ces dernières peuvent se faire à l'occasion des journées du patrimoine ou se tenir de manière séparée. Il ajoute que le public et les institutions sont de plus en plus favorables à l'idée et à la notion de «matrimoine». De nombreuses villes européennes ont organisé ces journées.

Questions des commissaires

En mentionnant le Lyceum Club International créé en 1912 par des femmes aisées et cultivées qui encourage les femmes à s'instruire et à s'émanciper, une commissaire questionne la possibilité de créer des liens avec des institutions déjà engagées sur ces problématiques comme le Lyceum ou encore le Bureau de l'égalité, afin de créer des synergies et d'éviter les doublons. Elle questionne aussi l'idée ou la valeur ajoutée de séparer le patrimoine du matrimoine, alors qu'étymologiquement le premier inclut le dernier.

M. von Arx répond que la motion met l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes et vise à mettre en valeur l'exemplarité de femmes de manière didactique afin d'inspirer les futures générations. La motion vise à faire émerger l'effacement que certaines femmes ont pu expérimenter. Quant à l'articulation entre le patrimoine et le matrimoine, l'idée serait de les faire cohabiter de manière complémentaire.

Une commissaire questionne l'existence d'un répertoire contemporain de femmes de culture et ajoute qu'elle trouve indispensable de séparer les journées du patrimoine et du matrimoine.

M. von Arx mentionne l'initiative des «100Elles» par l'association L'Escouade à Genève puis précise que la motion demande la mise en place de Journées du matrimoine. Ce sera au Conseil administratif de proposer soit de les incorporer aux Journées du patrimoine, soit de les organiser séparément.

Une commissaire demande si les apports culturels des femmes migrantes à Genève seront pris en compte.

M. von Arx répond que ces dernières pourront potentiellement être prises en compte. Les organisateurs et organisatrices de ces Journées du matrimoine auront la liberté de le décider et de faire des choix.

Une commissaire demande s'il serait possible d'amender la motion dans ce sens.

M. von Arx répond que des amendements peuvent être votés. Cependant, il alerte sur le fait que l'ajout de contraintes à une motion peut potentiellement empêcher la marge de manœuvre du Conseil administratif à proposer des acteurs et actrices culturels pour organiser ces journées.

Une commissaire, relevant l'importance et la nécessité d'un tel projet à Genève, propose de creuser l'aspect financier de la notion d'héritage sur le développement de Genève en auditionnant un professeur sur ce sujet.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical questionne le risque de créer, en concrétisant cette motion, une séparation entre les femmes et les hommes, alors même que l'art est précisément une démarche universelle, qui touche l'humanité sans distinction de genre ou de race. Elle craint la dimension de militantisme de cette initiative qui peut créer des effets pervers. A cet égard, elle rappelle combien l'initiative des «100Elles» a créé de réactions négatives et virulentes, car beaucoup de femmes, choisies par l'Escouade (l'association féminine qui a sélectionné ces cent femmes), l'ont été sur une base purement subjective, sans méthode historique et sans la moindre déontologie. De plus, l'Escouade n'a pas même jugé nécessaire de consulter l'Association pour l'étude de l'histoire régionale (AEHR), constituée de vrais historiens spécialisés dans l'histoire locale de Genève. Si bien que ces derniers ont découvert que, parmi les noms proposés par l'Escouade pour les «100Elles», plusieurs de ces femmes étaient peu connues, n'avaient pas vraiment produit d'œuvres et, plus grave encore, n'avaient pour ainsi dire aucun lien avec Genève ou alors des liens très ténus. Elle rappelle aussi la démarche paradoxale de l'Escouade. Cette association veut redonner dans l'espace public une place aux femmes occultées dans l'histoire. Pourtant, elle se permet d'écrire des articles dans la presse sans les signer, car la ou les auteures préfèrent rester anonymes! Si ces Journées du matrimoine sont organisées, les erreurs commises par l'Escouade doivent être évitées. Pour cela, il serait nécessaire de procéder à l'audition d'une personne historienne, et qui connaît Genève. Elle propose d'auditionner M^{me} Isabelle Brunier, historienne et spécialiste du XV^e et XVI^e siècle, qui participe régulièrement aux Journées du patrimoine et aux travaux de la commission sur le patrimoine immatériel, et qui a particulièrement étudié le patrimoine bâti de Genève. Par ailleurs, elle est aussi en faveur d'auditionner un professeur sur les représentations mentales et sur les effets de séparer les hommes et les femmes dans des expositions.

Un commissaire du Parti socialiste soutient que la motion pourrait être votée dès à présent. Cette dernière est suffisamment complète pour que le Conseil

administratif fasse rapidement une proposition. Les diverses auditions proposées serviront seulement à reporter le vote de la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical souligne que sur le fond il n'y a aucune réticence à mettre des femmes en avant dans l'espace public. Cependant, elle rejoint les réserves qui viennent d'être émises sur la référence faite aux «100Elles» et à cette dimension de militantisme qu'il faut éviter.

M. von Arx intervient pour clarifier que la motion concerne le patrimoine et le matrimoine, et que la polémique sur les revendications des femmes pour des changements de noms de rues ne doit pas péjorer le projet de ces Journées du matrimoine. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat politique, tout en considérant que dans cette lutte pour l'égalité il existera toujours des associations féministes plus radicales que d'autres. C'est la suite logique de cette immense mobilisation des femmes du 14 juin 2019, réaffirmant que le temps de l'égalité est arrivé, ainsi que la fin de la tolérance envers les discriminations et violences faites aux femmes. L'aspect culturel et historique peut cependant se faire en de bons termes. Il ajoute que la Fédération des entreprises romandes (FER) et le magazine *Bilan* ont publié des articles sur la valorisation de femmes (respectivement «100 femmes inspirantes en Suisse» et «20 femmes qui font la Suisse»).

Citant l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica Deuber Ziegler aux éditions Suzanne Hurter, une commissaire du Parti libéral-radical ajoute que M^{me} Salerno a eu une attitude négative envers des associations féministes de sensibilité politique de droite. A cet égard, elle est navrée de constater que des personnalités de gauche divisent le combat féministe, qu'elles s'attribuent comme si elles en avaient l'exclusivité. Elle insiste sur le besoin de passer outre les sensibilités de gauche et de droite sur cette problématique. Elle fait remarquer son malaise avec les termes de «patrimoine» et de «matrimoine» qui ne mettent pas l'accent sur la nouveauté et ajoute qu'elle est aussi favorable à l'audition de M^{me} Brunier.

Une commissaire du Parti socialiste, souhaitant que la motion soit votée rapidement, retire sa précédente demande d'audition d'un professeur sur l'héritage financier. Toutefois, elle suggère qu'une telle audition ainsi que celle de M^{me} Brunier pourraient s'inscrire ultérieurement dans un cadre de culture générale des travaux de la commission des arts et de la culture.

Une commissaire du Parti libéral-radical regretterait que ces auditions ne fassent pas partie du rapport pour la motion M-1454, car elles ne pourront alors pas inspirer le Conseil administratif.

La présidente répond qu'une audition doit être liée à un objet.

Un commissaire du Parti socialiste précise que la commission des arts et de

la culture ne peut pas se saisir d'un objet, cependant elle peut procéder aux auditions qu'elle souhaite indépendamment d'un objet, auditions qui pourront nourrir le débat en plénière. Mais là, il souhaite qu'un rapport soit rapidement effectué pour que le Conseil administratif puisse faire des propositions.

La présidente rappelle que la motion M-1454 date de 2019 et n'a pas besoin d'être précipitée, car des auditions seraient grandement utiles.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il ne s'agit pas d'accumuler les auditions. Cependant, si des Journées du matrimoine sont organisées, elles doivent être faites dans une démarche culturelle et historique sérieuse et non impulsées par un militantisme aux effets pervers. Elle soutient que M^{me} Brunier est la personne la plus compétente pour éclairer la commission des arts et de la culture sur cette motion et ne comprend pas la raison de vouloir expédier cette motion au Conseil administratif avec précipitation.

Une commissaire du Parti socialiste approuve que des éclairages de professionnels sont essentiels. Mais, comme la Ville s'est dotée de professionnels sous l'égide de l'Agenda 21, elle estime que ce projet peut être remis à ce service sans effroi.

Une commissaire Verte s'aligne sur les propos qui viennent d'être émis et ajoute que le projet des «100Elles» a été organisé par une association, alors que les Journées du matrimoine, elles, seront organisées par des professionnels. Dès lors, elle souhaite également que cette motion soit votée ce soir.

La présidente remercie et libère M. von Arx et procède aux votes.

Par 8 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC), l'audition de M^{me} Brunier est refusée.

Par 11 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion est acceptée.

22 février 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, les 3 septembre et 2 octobre 2019 ainsi que le 11 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Sacha Gonczy que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève constitue un atout précieux permettant notamment de financer des prestations indispensables à la population et d'offrir aux habitants de la municipalité des logements à prix raisonnables;
- l'intérêt d'optimiser la gestion d'un tel patrimoine afin de tirer tous les avantages de cet atout;
- la gestion actuelle de la Gérance immobilière municipale (GIM) insatisfaisante du point de vue de l'efficience,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer plusieurs options, dans un délai d'un an à compter de l'acceptation de cette motion, afin de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève et d'améliorer l'efficience de sa gestion. Un modèle alternatif à la gestion du patrimoine immobilier par la GIM devra notamment être pris en compte.

Séance du 3 septembre 2019

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, motionnaire

M^{me} Barbey-Chappuis énonce que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève est peu, voire mal entretenu. En l'absence d'un loyer de base, il est difficile pour la GIM de recouvrer les frais dépensés. En l'état, les loyers ne suffisent

pas à assurer la pérennité des biens et les pertes financières ne sont pas chiffrables. Pour remédier à cette situation, la GIM devrait imposer des loyers qui permettent de subvenir aux charges et à l'entretien des immeubles. Cette façon de procéder serait plus efficace, notamment en matière de rénovations. La Ville devrait suivre l'exemple du Canton et déterminer un loyer qui permette de subvenir aux charges. Cette méthode permettrait d'avoir une vision plus claire de la gestion de son patrimoine.

Un commissaire constate que la motion est très vague. Seule une donnée concrète ressort: celle d'un loyer minimum indépendant du revenu du bénéficiaire. Des précisions à ce sujet seraient bienvenues.

M^{me} Barbey-Chappuis estime que les loyers devraient être fixés en fonction du bâtiment et des charges nécessaires à son entretien. Cette pratique permettrait de calculer le différentiel selon les locataires choisis. Le système actuel ne permet pas d'identifier les efforts et les moyens financiers fournis par la Ville. La motion M-1300 a un objectif de transparence.

Le même commissaire en déduit que la motion vise plus la transparence que l'efficience.

M^{me} Barbey-Chappuis considère qu'il faut commencer par améliorer la transparence du système. Le fait de fixer un loyer permettra de mieux se prononcer sur le choix des locataires afin d'assurer les charges du bâtiment.

Un commissaire comprend que les motionnaires souhaitent en revenir au système précédent, lequel faisait figurer les locations dans les comptes et le budget. Dans le règlement actuel, le taux d'effort fourni par la Ville est englobé dans d'autres dépenses. Ce commissaire demande donc si les motionnaires remettent en cause ce changement de méthode. Il ajoute que le loyer ne dépend pas seulement du revenu du locataire.

M^{me} Barbey-Chappuis pense qu'il est important de pouvoir identifier le différentiel. La transparence participe aussi de la politique sociale de la Ville.

Le même commissaire demande si la demande des motionnaires implique une hausse des loyers.

M^{me} Barbey-Chappuis souhaite avant tout disposer d'une meilleure photographie de la situation. Sur cette base, le curseur pourra être ajusté. Il paraît judicieux de procéder par étapes.

Un commissaire constate que les loyers actuels ne couvrent pas les coûts d'entretien des bâtiments. Il demande comment procéder pour remédier à cette situation et évoque la possibilité de fixer les prix des loyers en fonction du coût des terrains. Cela dit, un tel système exclurait beaucoup de gens du centre-ville. La mixité de la population s'en trouverait affectée.

M^{me} Barbey-Chappuis affirme que l'enjeu de la motion est de permettre à la Ville de subvenir aux charges et aux réserves de travaux. A ce sujet, elle pense qu'il serait intéressant d'auditionner les Fondations immobilières de droit public (FIDP). En effet, la Ville pourrait s'inspirer de leur gestion. Cette motion représente une opportunité pour favoriser la mixité, sans créer de ghettos. Il faut trouver le bon équilibre dans le choix des locataires afin de garantir la couverture des charges.

Une commissaire craint que la proposition des motionnaires ne réduise le parc du logement social.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il faut d'abord effectuer un état des lieux du parc immobilier pour ensuite pouvoir prendre des décisions. Une meilleure compréhension de l'effort que fournit la collectivité publique permettra de combler le différentiel. Le profil des locataires pourra être établi dans un second temps.

Un commissaire rappelle que la motion date de 2017 et s'inquiète de son adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

M^{me} Barbey-Chappuis invite ce commissaire à poser sa question à la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner les FIDP.

La commission décide, à la majorité, d'auditionner la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner M^{me} Sandrine Salerno, maire, en charge du DFL, et M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la GIM.

Séance du 2 octobre 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, président de la FVGLS, de M^{me} Anne Moratti, vice-présidente, et de MM. Philippe Fasel et Miltos Thomaidès, codirecteurs

La présidente rappelle que cette motion part du postulat que la GIM ne rentre pas dans ses frais car elle n'impose pas de loyer de base.

M. Sormanni déclare que la FVGLS ne peut pas se positionner sur une question politique. Elle élabore ses plans financiers afin d'assurer la pérennité de ses immeubles, tant au niveau des frais courants que des interventions lourdes. Il s'agit d'une règle de base et la Ville devrait s'y conformer. La FVGLS, qui travaille en collaboration avec deux régions, doit garantir sa fonction sociale.

M. Thomaidès rapporte que le contexte actuel est très favorable aux financements. Par conséquent, la FVGLS lance le plus de projets possible, réalisations ou acquisitions. En parallèle, des terrains de la Ville pourraient être valorisés par la FVGLS dès aujourd'hui comme à Chandieu ou aux Grottes.

Séance du 11 mars 2020

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire, en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M. Philippe Raboud, adjoint de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Salerno remarque que le patrimoine immobilier de la Ville est déjà valorisé actuellement. Si la Ville souhaite se départir de sa fortune, laquelle s'élève à plusieurs milliards de francs, il faudra évaluer les conséquences de cette décision sur le personnel, notamment en ce qui concerne les concierges. Quant à la troisième invite de la motion, M^{me} Salerno relève que la gestion de la GIM dépend des objectifs fixés par le Conseil municipal. Elle souhaite donc connaître les éléments qui ont amené les signataires à partir du principe que cette gestion était inefficace. Selon elle, la gestion ne peut être optimisée que si l'on modifie ses objectifs.

Un commissaire aimerait connaître la valeur au bilan du patrimoine immobilier de la Ville. Il aimerait également avoir des précisions sur les conséquences financières d'une renonciation à cette fortune.

M^{me} Salerno évalue la valeur de ce patrimoine à environ 3 milliards de francs. Sans cette fortune, l'accès aux prêts des banques et le coût des prêts ne seront pas les mêmes.

Un commissaire s'enquiert du respect du taux d'occupation des logements de la GIM. En effet, il est apparu que certains logements spacieux et bon marché étaient sous-occupés alors que d'autres, exigus et onéreux, étaient suroccupés.

M. Raboud précise que la GIM a des exigences précises en matière de taux d'occupation. Lorsque le taux d'occupation exigé n'est pas atteint, elle prévoit un changement de locataires, pour autant que la situation le permette. Ce travail se fait quotidiennement. Quant aux loyers, ils se situent en dessous des prix du marché, à peu près au niveau des loyers des habitations à bon marché (HBM). La GIM ne prévoit pas d'optimisation; elle calque ses loyers sur le taux d'effort.

M^{me} Salerno ajoute que les locataires de la GIM doivent communiquer toute évolution de leur situation financière chaque année. Par ailleurs, le parc immobilier de la Ville comprend majoritairement des appartements de trois pièces et demie. Les cinq et six-pièces sont rares et souvent occupés.

Un commissaire rapporte qu'un des aspects évoqués en commission du logement est le faible nombre d'échange d'appartements. Or, le règlement de la GIM prévoit explicitement cette possibilité.

M^{me} Salerno affirme que tous les échanges possibles ont été réalisés et sont traités par la GIM. Cependant, il arrive souvent que des locataires se projettent dans des échanges qui ne correspondent pas au règlement.

Une commissaire s'interroge sur l'état de vétusté du parc et l'existence d'une «dette cachée».

M^{me} Salerno rappelle que le Conseil municipal a voté un montant 30 millions de francs dévolu à la rénovation de son patrimoine. Or, jusqu'à présent, ce montant n'a servi qu'à rénover le complexe des Minoteries. Il s'agit là d'un véritable sujet de préoccupation. En effet, les périmètres de la Cité Jonction, du quai du Seujet et de la rue Hoffmann doivent être rénovés.

M. Raboud indique que la rénovation de la Cité Jonction est estimée à 160 millions. Les seuls montants à disposition de la GIM concernent les trois tours du périmètre. Les coûts des travaux sont compris entre 61 et 72 millions de francs, selon la variante retenue. Le montant de 160 millions de francs provient d'une première évaluation approximative du potentiel d'investissements envisageables sur le site, selon le modèle d'analyse des investissements en vigueur. Il ne s'agit donc pas d'une estimation par les coûts. Généralement, le déficit de rénovation a aussi un impact sur l'entretien de l'immeuble. La méthode Stratus a révélé qu'une grande partie du patrimoine immobilier est vétuste. Or, certains immeubles attendent plus de cinquante ans avant d'être rénovés. Plus on attend, plus la rénovation devient chère.

M^{me} Salerno rapporte que la plupart des grands ensembles et des salles communales sont en mauvais état. Le Conseil municipal devrait être très attentif à systématiquement voter la jauge de 30 millions de francs et les propositions de rénovation. Force est de constater que certains objets restent plusieurs années en commission. Actuellement, la seule salle communale décente est celle de Plainpalais.

M. Raboud relève que des modèles ont été développés récemment pour limiter les coûts de rénovation. Les projets sont soumis à des économistes de la construction dans le but d'identifier les rénovations les plus efficaces possible.

La même commissaire demande s'il est possible d'affecter les revenus locatifs aux rénovations.

M^{me} Salerno lui répond que le système comptable MCH2 ne permet pas cette manœuvre. Il est possible de recourir à la cosmétique comptable pour conserver la jauge à 30 millions de francs.

La même commissaire s'inquiète de la perte de mixité dans les immeubles de la Ville (par exemple à la rue des Asters). Cette tendance provoque des problèmes sociaux et diminue les rendements. Elle demande si la Ville n'est pas allée trop loin dans la création de logements sociaux.

M. Raboud rappelle que le taux de rotation dans les immeubles de la Ville est faible (250 logements par année environ). Il est par conséquent compliqué de

créer de la mixité. La commission d'attribution dispose d'une fiche mixité pour chaque immeuble de la GIM. Elle peut ainsi juger quel locataire est opportun en fonction de la situation sociale de l'immeuble. Ce système a ses limites car il n'y a pas de possibilité de changer rapidement les types de locataires. D'autre part, la Ville applique la politique sociale du logement décidée par le règlement en vigueur. Tous les immeubles ne sont donc pas autofinancés. Certains coûtent plus cher qu'ils ne rapportent et inversement. Dans la globalité, cela dégage entre 35 et 40 millions de francs en faveur du budget de la Ville.

M^{me} Salerno souligne que la Ville est attentive aux principes de mixité. Toutefois, le règlement est strict en matière de politique de logement social. Il s'agit de loger des familles entières qui vivent parfois avec 50 000 francs par an. La Ville peut donc se retrouver face à certaines difficultés. Il faut rappeler que les appartements ont généralement trois et quatre pièces et que le patrimoine est relativement vétuste. Cette configuration attire moins les familles de la classe moyenne, lesquelles préfèrent se tourner vers des entités comme la FVGSL.

La même commissaire demande si le Conseil administratif a le sentiment que la Ville est allée trop loin dans sa politique sociale du logement et si cela mène les familles fragiles à encore plus de difficultés.

M^{me} Salerno considère qu'il est difficile de répondre à cette question. Il est clair que ces familles ne trouveraient pas de logement sans cette opportunité. Lorsqu'une famille n'a pas d'autre choix que de dormir dans une voiture, la Ville doit entrer en matière. Néanmoins, la sensibilité à l'autre est différente aujourd'hui. Certains voient les mélanges de population comme une source de problèmes. Or, ces derniers peuvent être dus à d'autres facteurs (différence de génération, par exemple).

Un commissaire aimerait connaître la position du Conseil administratif concernant cette motion.

M^{me} Salerno demande comment il est possible d'améliorer l'efficacité sans modifier le règlement. La motion évoque un «modèle alternatif» sans apporter plus de détails. D'autre part, on peut difficilement imaginer qu'une régie accepte de prendre le parc de la Ville dans son état actuel. Les régies font généralement peu de cas des demandes des locataires. Transmettre le problème à un autre service ne va pas changer le problème. Il s'agit de la politique sociale voulue par le Conseil municipal.

Un commissaire s'interroge sur l'invité de la motion qu'il trouve évasive. Il se souvient d'une demande de crédit de 500 000 francs destinée à scanner les dossiers de la GIM. Il demande s'il y a des pistes de ce genre pour en améliorer l'efficacité.

M. Raboud indique que le système de gestion de la GIM a été digitalisé. Le nouvel outil informatique va apporter des gains d'efficience (portails web, etc.).

Le même commissaire demande si d'autres pistes sont examinées.

M. Raboud rappelle que la GIM mène deux missions distinctes, à savoir la gérance du patrimoine «classique» (locaux commerciaux, parkings, logements à loyer libre, droits de superficie, établissements publics) et l'application de la politique sociale du logement.

M^{me} Salerno rappelle que la Ville refuse les pendulaires dans ses parkings. Or, la plupart des parkings sont partiellement vides, parce que les habitants des immeubles n'ont pas de véhicule. Ce taux de vacance implique un manque à gagner.

M. Raboud affirme que la GIM travaille à flux tendu actuellement. Pour améliorer l'efficience, il faut modifier les objectifs sociaux mis en place.

Le même commissaire demande s'il est possible de baisser les prix des parkings pour les Genevois lorsque le taux de vacance est important.

M. Raboud lui répond que toutes les pistes ont été examinées pour augmenter la demande. La réalité est que de nombreux locataires abandonnent leur voiture.

M^{me} Salerno ajoute que de nombreux acteurs privés peinent à remplir leurs parkings.

Une commissaire comprend qu'il y a des places de parking libres et qu'il n'est pas nécessaire de construire des parkings en ville. Elle demande s'il y a des discussions avec la Fondation des parkings (FdP) ou d'autres groupes privés pour rentabiliser les parkings vides.

M. Raboud indique que toutes les pistes ont été examinées. Mobility collabore selon des critères très spécifiques et s'est installé partout où il était possible de le faire.

M^{me} Salerno remarque que de nombreux habitants préfèrent se garer en surface pour des questions de sécurité. De plus, 46% des habitants n'ont plus de voiture.

Le même commissaire demande s'il est possible de proposer une augmentation des investissements qui passeraient à 165 millions de francs et d'en dédier 35 millions à la rénovation.

M^{me} Salerno lui rétorque qu'il s'agit là d'un choix politique.

M. Raboud estime qu'une sécurisation des investissements dédiés à la rénovation permettrait une meilleure planification.

M^{me} Salerno rappelle que le plan financier d'investissement (PFI) est indicatif. On compte parfois plus de 130 millions de francs d'investissements à la fin de l'année.

Un commissaire est d'avis que les parkings sont trop chers pour les privés, ce qui peut expliquer leur faible taux d'occupation. Il remarque que la politique sociale a un coût. Il aimerait donc connaître le coût de la politique sociale en comparaison avec les coûts liés à la gestion pure (honoraires de régie).

M. Raboud compte 4,4% d'honoraires de régie. Ce taux est à prendre avec précaution car il dépend de la base du calcul. De plus, il faut prendre en compte tout le travail qui ne concerne pas les régies traditionnelles: la gestion de plus de 4300 demandes, l'analyse annuelle de la situation financière et personnelle des locataires pour le calcul des loyers applicables, la préparation des commissions d'attribution des logements, les arrangements de paiement, etc. Toutes ces activités ont un coût qu'il serait possible de circonscrire. En revanche, il est difficile de déterminer le surcoût de l'activité de gérance lié à une population fragilisée. Il existe par exemple une dynamique de quartier instaurée par la Ville grâce à un travail en réseau intensif avec la police municipale et les services sociaux.

Le même commissaire souhaiterait avoir un ordre de grandeur. Il remarque qu'il y a parfois une contradiction dans les critiques de la GIM: les mêmes qui souhaitent plus de politique sociale souhaitent également améliorer son efficience.

M^{me} Salerno explique que la GIM fait l'objet de postures politiques. Si le Conseil municipal souhaite à terme changer certains curseurs, il faudra modifier le règlement (pourcentage de logements sociaux, loyers libres à certains étages, etc.). Or, les avis peuvent changer selon les périodes électorales. Selon elle, les personnes qui bénéficient d'une fortune ou d'un salaire important n'ont rien à faire dans du logement social. M^{me} Salerno est d'avis qu'il faut maintenir une certaine cohérence en matière de politique sociale.

Un commissaire s'enquiert du nombre de places de parking vides.

M. Raboud reviendra avec un chiffre précis.

La même commissaire demande s'il est possible de faire des emprunts plus conséquents pour financer les rénovations.

M^{me} Salerno lui indique que la Ville n'a pas les capacités, même en empruntant, de rénover l'ensemble de son parc. En revanche, il est nécessaire que les 30 millions de francs se retrouvent dans le budget chaque année.

Discussion et vote

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que cette motion ne résout rien. La Ville doit s'attacher à rénover ses bâtiments vétustes et construire de nouveaux logements.

Le commissaire du Parti socialiste constate que le nombre de logements sociaux en ville, toutes instances confondues, n'est pas très élevé. Il ne soutiendra donc pas une motion qui vise à éliminer certains d'entre eux. Il ajoute que malgré le coût du volet social le patrimoine rapporte tout de même 50 millions de francs à la Ville.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien fait part de son mécontentement quant à la politique de logement social menée par la Ville. Il y a une perte de mixité qui crée plus de difficultés sociales qu'elle n'en résout. D'autre part, les immeubles sont vétustes et demandent à être rénovés. Enfin, la magistrate a laissé entendre que le règlement de la GIM était à bout de souffle. Pour ces différentes raisons, son groupe soutiendra la motion M-1300.

Le commissaire du Parti libéral-radical constate que la motion ne cherche pas à améliorer le rendement des logements sociaux de la Ville. Les pistes pour améliorer le patrimoine bâti et les rendements des loyers libres sont faibles. Le Parti libéral-radical souhaite améliorer l'efficacité de la GIM, raison pour laquelle il soutiendra la motion.

La commissaire Verte annonce que son groupe refusera cette motion. La valorisation du patrimoine immobilier doit passer par un assainissement des logements.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve les préoccupations des motionnaires légitimes. Les questions soulevées par la motion permettront de déterminer les mesures à prendre.

Le commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que la politique de mixité de la Ville va plutôt dans le sens d'une gentrification (dans le quartier des Pâquis notamment). Pour ce qui est des bâtiments, il y a peut-être des questions à se poser, mais pas en termes de valorisation.

La présidente met aux voix la motion M-1300, qui est refusée par 8 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

La majorité de la commission des finances recommande donc au Conseil municipal de refuser cette motion.

19 mars 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»

Rapport de M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin, a étudié la motion lors des séances des 30 novembre et 7 décembre 2020, 11 janvier et 1^{er} mars 2021. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la participation culturelle contribue à l'inclusion, à la cohésion sociale et à la diversité culturelle;
- que l'accès à la culture est un droit, qui reste pourtant encore difficile pour une partie de la population en Suisse, comme l'a rappelé le Dialogue culturel national la semaine dernière;
- qu'en Ville de Genève, malgré un budget consacré à la culture de plus de 250 millions de francs, de trop nombreux Genevois et Genevoises n'y ont pas accès;
- que les démarches visant à améliorer cet accès doivent être favorisées à tous les niveaux;
- que la pratique du «billet suspendu» participe à améliorer cet accès;
- qu'en effet, pour chaque billet acheté et selon cette pratique, le spectateur qui le souhaite peut verser un montant supplémentaire qui servira à financer partiellement ou entièrement un billet dit suspendu, qui sera offert gratuitement à une autre personne;
- que le billet suspendu permet d'une part l'accès à la culture lorsque l'élément financier est un obstacle;
- que cela permet d'autre part au spectateur-donateur de partager très facilement, lorsqu'il le peut et le souhaite, une passion pour un art particulier ou de soutenir un spectacle qu'il a apprécié;

- que cela permet encore l’ouverture et la fréquentation des spectacles à un nouveau public et serait donc bénéfique à l’ensemble des institutions culturelles;
- que le Théâtre Le Poche, pionnier de cette pratique en ville de Genève, a vendu plus de 360 billets suspendus depuis 2016;
- que la nouvelle direction du Grand Théâtre notamment a indiqué souhaiter faciliter son accès à un public plus large;
- que la généralisation de cette pratique à toutes les institutions au bénéfice d’une convention de subventionnement par la Ville de Genève devrait permettre d’encourager cette initiative en la rendant très naturelle à la fois pour les donateurs et les bénéficiaires;
- que la manière dont ce système serait mis en place et le cercle de bénéficiaires défini doit être laissé à la liberté de chaque institution culturelle (à titre d’exemple, le Théâtre Le Poche a choisi de collaborer avec des associations genevoises d’aide sociale);
- qu’il ne s’agit pas d’alourdir les charges administratives desdites institutions, mais de faciliter les gestes spontanés de partage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’inviter toutes les entités culturelles bénéficiaires d’une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de «billetterie suspendue».

Séance du 30 novembre 2020

Audition de M^{me} Alia Chaker Mangeat, motionnaire

M^{me} Chaker Mangeat explique que la motion vise à mettre en place des billets suspendus au sein des institutions subventionnées par la Ville de Genève.

Elle mentionne la pratique du café suspendu. Elle précise que la pratique des billets suspendus a été initiée au Festival d’Avignon en 2015 et a été reprise en 2016 par le Théâtre Le Poche à Genève. D’autres institutions genevoises pratiquent les billets suspendus de manière régulière ou non. Le but des billets suspendus est de permettre l’accès à la culture à tous. Elle mentionne le rapport 2019 de l’Office fédéral de la culture. Alors que la Ville de Genève, le Canton et le mécénat sponsorisent la culture à Genève, une place existe pour le spectateur lambda qui souhaite offrir un billet. Cette proposition est tout autant motivée par une envie de partage et une démarche spontanée que de permettre aux institutions culturelles de vendre plus de billets.

Le Conseil administratif se devra d’inviter toutes les entités culturelles bénéficiant qu’une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de billetterie suspendue. Le seuil de 100 000 francs

est motivé par le souhait de ne pas créer des «usines à gaz» pour les petites institutions.

Elle ajoute que le détail de la collaboration avec les associations qui recevront les billets suspendus et qui coordonneront leur utilisation est laissé aux directions des institutions culturelles.

Questions des commissaires

La présidente questionne le système des billets dégriffés.

M^{me} Chaker Mangeat répond que certaines entités culturelles proposent déjà ce système mais ces billets ne permettent pas d'accéder à de bonnes places. En l'occurrence, des billets suspendus peuvent être offerts pour de très bonnes places. M^{me} Chaker Mangeat ajoute que la généralisation de la pratique des billets suspendus pourra permettre une démarche naturelle d'offrir des billets et de profiter de ces derniers.

La présidente questionne le contrôle du système de billets suspendus et la façon dont les dates ainsi que les spectacles seront choisis.

M^{me} Chaker Mangeat répond que ces éléments sont laissés à la discrétion des institutions culturelles. Elle mentionne un rapport de confiance entre ceux qui offrent et ceux qui reçoivent. Cependant, la Ville peut demander aux institutions subventionnées de faire un retour par année sur la pratique des billets suspendus.

Un commissaire demande si les billets qui ne sont pas utilisés par les conseillers municipaux pourraient faire l'objet d'un système de partage analogue à la proposition de M^{me} Chaker Mangeat.

La présidente précise qu'au Grand Théâtre de Genève (GTG) les billets qui ne sont pas mobilisés par la Ville sont retournés.

M^{me} Chaker Mangeat distingue les billets suspendus et les billets mis à disposition par le GTG. Les billets du GTG ne sont en l'occurrence pas payés. La Ville ne doit pas imposer aux institutions culturelles de proposer des billets gratuits, surtout quand elles rencontrent de graves difficultés financières.

Un commissaire demande si le billet suspendu concernera un spectacle en particulier ou s'il pourra être reporté si personne ne venait à l'utiliser.

M^{me} Chaker Mangeat répond que les deux options sont envisageables. Cependant, elle soutient que cette liberté devrait être laissée aux organisateurs.

Une commissaire rappelle le dépôt d'une motion par le Parti libéral-radical pour les cafés suspendus qui avait été refusée par le Conseil municipal. Un problème identifié avait été qu'en réalité peu de personnes profitaient des

cafés suspendus. Le même problème pourrait être se reproduire pour les billets suspendus.

La même commissaire s'inquiète de la perception de classes qui pourrait se former. Elle souhaiterait que des associations fassent l'intermédiaire entre les offrants et les bénéficiaires. Elle précise que les billets dégriffés ne correspondent pas toujours à de très mauvaises places.

M^{me} Chaker Mangeat précise qu'un travail en amont en partenariat avec par exemple Caritas ou l'Hospice général est prévu.

Une commissaire propose l'audition du Théâtre Le Poche sur la charge administrative que ce projet représente.

M^{me} Chaker Mangeat a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche. Ce dernier tient un registre des billets suspendus qui sont offerts. Il travaille avec des associations différentes par spectacle ou par durée. Il n'a pas semblé que ce soit une grande charge administrative supplémentaire.

Une commissaire questionne le seuil des 100 000 francs.

M^{me} Chaker Mangeat répond que la limite de 100 000 francs est flexible.

Une commissaire ne comprend pas la limite à 100 000 francs.

M^{me} Chaker Mangeat précise que seulement les institutions qui reçoivent plus de 100 000 francs de subventionnement dans le cadre d'une convention sont concernées.

La même commissaire questionne cette limite étant donné que le système des billets suspendus n'affecterait pas la comptabilité.

M^{me} Chaker Mangeat explique que les petites entités font parfois de toutes petites représentations et n'auraient pas besoin de ce système de billets suspendus.

La même commissaire questionne le rôle du Conseil administratif et la dimension coercitive de ce système de billets suspendus. Elle soutient que la Ville ne doit pas s'immiscer de cette manière dans les offres que doivent proposer les entités culturelles.

M^{me} Chaker Mangeat répond que des institutions culturelles subventionnées par la collectivité publique doivent participer au partage de la culture.

La même commissaire conclut que la motion souhaite contraindre les entités culturelles de la Ville à mettre en place un système de billets suspendus. Elle regrette cette manière de s'immiscer dans la gestion des affaires du monde culturel qui vit une période très difficile.

M^{me} Chaker Mangeat réplique que la liberté de la mise en place est laissée aux institutions culturelles. De nombreuses institutions trouvent que ce projet est une bonne idée, et non une contrainte.

La même commissaire regrette fortement la dimension coercitive de la motion et que ce système devienne conditionnel.

M^{me} Chaker Mangeat répond que de nombreuses conditions sont déjà présentes dans les conventions de subventionnement. Elle insiste sur l'importance de permettre au spectateur d'offrir un billet. L'idée de généraliser cette démarche de donner et de recevoir a pour but que cela devienne naturel.

Une commissaire trouve que des exigences dans le cadre de subventionnement public vont de soi, d'autant plus quand un des objectifs est de faire vendre plus de place aux théâtres.

Une commissaire demande si le système des billets suspendus est seulement ouvert aux théâtres.

M^{me} Chaker Mangeat répond que le système des billets suspendus peut être ouvert à d'autres types d'événements.

Une commissaire demande si le seuil de 100 000 francs est suffisant pour espérer un effet substantiel.

M^{me} Chaker Mangeat répond que ce seuil peut être modifié.

Un commissaire questionne la dimension contraignante de ce système.

M^{me} Chaker Mangeat confirme que le Conseil administratif doit proposer aux entités culturelles de mettre en place un tel système de billets suspendus. Cependant, elle précise que le système des billets suspendus doit être inscrit dans la convention de subventionnement. En bref, il ne sera pas une condition *stricto sensu* de la subvention car l'entité doit aussi et surtout adhérer au projet.

Un commissaire questionne la présence d'institutions culturelles qui reçoivent un subventionnement de moins de 100 000 francs de manière annuelle.

M^{me} Chaker Mangeat a connaissance d'une institution qui bénéficie d'une convention annuelle de subventionnement pour un montant de 50 000 francs. Elle précise encore une fois que la limite de 100 000 francs est flexible. Elle souhaitait seulement ne pas alourdir le fonctionnement des petites institutions.

La présidente ajoute que la mise en place d'un panneau pourrait suffire, qu'il faudrait que les personnes aient envie d'offrir et qu'un contrôle devrait être mis en place.

La présidente suggère l'audition de M. Kanaan.

M^{me} Chaker Mangeat ajoute que la CARTS pourrait auditionner M. Bertholet, le directeur du Théâtre Le Poche. Son éclairage serait intéressant pour la CARTS.

Un commissaire demande si une personne précaire doit obligatoirement passer par une association pour bénéficier des billets suspendus ou si cette personne peut obtenir un billet suspendu directement en se rendant au théâtre.

M^{me} Chaker Mangeat explique que les deux options sont possibles. L'association permet de s'assurer de toucher le public cible.

La présidente remercie et libère M^{me} Chaker Mangeat.

Discussion et votes

Une commissaire Verte propose de passer directement au vote de la motion et de ne pas procéder à des auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait auditionner une association qui reçoit ce type d'aides (de billets suspendus), comme l'Université ouvrière de Genève (UOG).

Une commissaire du Parti socialiste propose d'interroger M. Kanaan étant donné la dimension institutionnelle.

La présidente propose de voter l'audition de M. Kanaan.

Par 10 oui contre 4 non et 1 abstention, la proposition d'audition de M. Kanaan est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition du Théâtre Le Poche.

Par 9 oui (1 MCG, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 4 S) contre 5 non (3 PLR, 2 Ve) et 1 abstention (Ve), la proposition d'audition du Théâtre Le Poche est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition de l'UOG.

Par 7 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S, 1 UDC) contre 6 non (1 MCG, 2 PLR, 2 PDC, 1 Ve) et 2 abstentions (PLR, Ve), l'audition est acceptée.

La présidente lève la séance à 19 h 50.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M. Mathieu Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche, ainsi que de M^{me} Sophie Frezza, responsable des activités d'intégration de l'Université ouvrière de Genève (UOG)

La présidente accueille M. Bertholet et M^{me} Frezza.

M. Bertholet explique que 429 billets suspendus ont été donnés à des associations par le Théâtre Le Poche depuis 2016; l'opportunité des billets bleus et rouges est en réalité peu saisie. Selon Le Poche, de nombreuses personnes se sentent gênées de profiter de ces derniers. Il semble plus aisé pour un nouveau et réfractaire spectateur de venir voir un spectacle lorsqu'il est invité par un autre spectateur. L'objectif des billets suspendus est de faciliter la venue de nouveaux spectateurs qui n'ont pas l'habitude de venir au théâtre.

M. Bertholet explique que l'accompagnement en parallèle des billets suspendus est essentiel. En l'occurrence, la motion n'insiste pas suffisamment sur cet aspect. Il précise qu'une médiatrice est engagée au Poche et travaille avec des associations de tous horizons dans le cadre du système de billets suspendus. Il insiste tout particulièrement sur la dimension de la médiation. En tant que municipalité, la réflexion devrait davantage porter sur le soutien à la médiation.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les associations qui ont déjà bénéficié de billets suspendus entreprendraient elles-mêmes la démarche.

M. Bertholet n'en est pas certain. Il mentionne l'importance de la médiation qui sert à cibler l'association qui pourrait le plus profiter du spectacle. Le choix se fait en termes de thématiques ou de formats des spectacles. La médiation fait le premier pas vers ce nouveau public pour les accompagner. M. Bertholet ajoute qu'il s'agit d'un travail de longue haleine.

Une commissaire questionne la charge administrative.

M. Bertholet répond que la charge administrative n'est pas importante.

Une commissaire questionne l'aspect coercitif de la motion quant à la généralisation de la pratique des billets suspendus à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement. Elle soutient que le théâtre est antinomique à ce type de mesures coercitives.

M. Bertholet répond que la motion n'insiste pas suffisamment sur la dimension de la médiation. Le système des billets suspendus nécessite un travail supplémentaire par les institutions, c'est-à-dire des besoins en ressources humaines

pour accompagner ce nouveau public. Dans d'autres Cantons et Villes, des montants liés à la médiation sont ajoutés au budget.

Une commissaire résume qu'il s'agit d'une augmentation de subventionnement et l'immixtion de la collectivité publique pour un système de billets suspendus. Elle ne souhaite pas surcharger les directions de théâtres. Elle soutient qu'une cagnotte pourrait être mise à disposition, puis que les associations bénéficiaires pourraient mener le travail de médiation à la place des directions de théâtres. Elle ajoute qu'une augmentation des subventions de la Ville pervertirait le système. Cette démarche doit continuer à faire l'objet d'un élan de générosité.

M. Bertholet répond qu'un système analogue aux cafés suspendus est envisageable mais il ne contiendrait pas un soutien à un travail de médiation. Ce dernier est essentiel pour la réussite de la mise en place des billets suspendus.

Une commissaire soutient que la sensibilisation des personnes à la culture devrait être du ressort des associations.

M. Bertholet répond que chaque association a des mandats différents et que le choix de l'association pour la réussite du projet des billets suspendus est important.

Un commissaire questionne le pourcentage de la surcharge de travail.

M. Bertholet répond que la chargée de médiation au Théâtre Le Poche a un temps de travail de 60% et que 10% de son temps de travail est dédié au projet des billets suspendus. Elle contacte, rencontre plusieurs fois les associations et organise leur venue au Théâtre Le Poche.

Un commissaire demande si d'autres théâtres à Genève fonctionnent comme Le Poche au niveau des billets suspendus.

M. Bertholet répond que la Comédie a tenté de mettre en place des billets suspendus, cependant cela n'a pas aussi bien marché qu'au Théâtre Le Poche à cause du manque d'accompagnement avec les associations.

Un commissaire questionne les critères de choix des associations qui profitent des billets suspendus au Théâtre Le Poche.

M. Bertholet cite des associations de primo-arrivants, de lusophones, de femmes battues mais également l'UOG et les classes de réinsertion/d'apprentissage.

Une commissaire questionne l'accès aux billets suspendus des personnes qui ne font pas partie d'associations bénéficiaires. Elle demande si ces personnes pourraient quand même en profiter en se rendant au théâtre.

M. Bertholet rappelle que se rendre au théâtre est un pas extrêmement difficile pour des personnes qui sont réfractaires de prime abord. Cependant, une

tirelire visible est mise en place sur le comptoir de la caisse avec un décompte des billets suspendus afin de permettre à ces personnes d'en bénéficier au Poche.

Une commissaire demande si des billets suspendus sont disponibles tous les soirs.

M. Bertholet répond positivement. Chaque saison se termine avec une vingtaine de billets non utilisés.

Un commissaire demande si la motion pourrait être améliorée en insistant sur le renforcement des médiations culturelles via des augmentations de subventionnement, ce qui permettrait à des associations qui ont des champs d'activités différents de résoudre les difficultés évoquées. Il demande si le cœur du problème n'est pas le soutien à la médiation culturelle plutôt que les billets suspendus.

M. Bertholet répond qu'un obstacle majeur n'est pas le prix du billet mais d'oser se rendre au théâtre. Il ajoute que malheureusement la médiation est une des premières activités qui sont supprimées dans un contexte de difficultés budgétaires.

Un commissaire demande à M. Bertholet s'il serait plus utile que la motion soit qu'un approfondissement de la médiation nécessite des fonds supplémentaires. La motion pourrait inciter les théâtres à adopter un système de billets suspendus sans médiation culturelle, cependant ce système risque de ne pas répondre aux attentes.

Un commissaire discute de maintenir l'incitation de la billetterie suspendue dans la motion et d'y ajouter la demande au Conseil administratif de développer les médiations culturelles nécessaires.

Une commissaire questionne le point de vue de M^{me} Frezza.

M^{me} Frezza, qui représente l'UOG, explique que l'offre du Théâtre Le Poche est complémentaire aux billets rouges et bleus qu'elle reçoit. Le travail pour emmener les membres de l'UOG au théâtre n'est pas entrepris de manière coercitive. Elle confirme que le travail de médiation en amont et en aval du spectacle est très important.

Une commissaire questionne la proportion des billets suspendus par rapport au nombre de billets totaux vendus.

M. Bertholet répond que la proportion est extrêmement faible.

Une commissaire demande si les spectateurs offrent régulièrement des billets et si un retour leur est fait.

M. Bertholet répond qu'il annonce en introduction des spectacles le système des billets suspendus et les associations bénéficiaires. De plus, ces dernières sont

mentionnées au comptoir de la caisse. Il semblerait également que les billets suspendus soient plutôt offerts avant les spectacles.

La présidente demande ce que sont les billets rouges et bleus.

M. Bertholet répond que ces billets sont offerts par la Ville à des associations de personnes en situation précaire.

La présidente questionne l'attrait du répertoire des théâtres à Genève et au Poche.

M. Bertholet répond que malheureusement les médias genevois ne procurent pas de manière optimale l'offre de spectacles à Genève, alors que cette dernière est riche et importante. Il identifie un problème de communication.

La présidente demande si les 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016.

M. Bertholet répond que beaucoup des billets suspendus n'ont pas encore trouvé preneurs car des spectacles ont été suspendus.

La présidente demande si les personnes qui offrent des billets peuvent choisir les spectacles qui seront effectivement vus par les bénéficiaires.

M. Bertholet répond par la négative.

Une commissaire précise que Genève bénéficie d'un domaine du théâtre exceptionnel. Elle en relève la diversité et la qualité.

La même commissaire, concernant le subventionnement de la médiation, questionne la pertinence du rôle des médiateurs culturels. Elle soutient que les médiateurs sont infantilisants et non nécessaires. Le plaidoyer pour la médiation dessert l'accès au domaine du théâtre. Elle soutient que la pratique d'aller au théâtre doit se faire depuis le plus jeune âge.

M. Bertholet répond que le terme de «médiation» le dérange également. Il ajoute que les enseignants devraient être les premiers visés par la médiation, étant donné les pièces compliquées et peu attrayantes qui sont présentées aux jeunes. Il conclut en soulignant que la médiation est nécessaire pour ne pas laisser la seule place à la communication.

Une commissaire questionne le rôle du Service culturel (SEC) pour effectuer le travail de médiation.

M. Bertholet n'est pas certain du temps de travail et des ressources disponibles au sein du SEC pour effectuer ce travail de médiation.

Une commissaire questionne M^{me} Frezza sur le nombre de personnes au sein de l'UOG qui peuvent bénéficier de billets et leur retour.

M^{me} Frezza répond que plus de 700 personnes bénéficient chaque année des billets bleus et rouges. Les billets suspendus offerts par le Théâtre Le Poche, qui représentent une autre forme de proposition, ont permis à une vingtaine de personnes de se rendre à un spectacle.

M^{me} Frezza ajoute que les personnes ne sont pas forcées d’accepter l’opportunité offerte par les billets. Cependant, elle insiste sur l’ouverture que de telles opportunités peuvent engendrer pour un public en difficultés.

La présidente demande à M^{me} Frezza si un seul billet est donné aux membres de l’UOG.

M^{me} Frezza répond que les sorties sont groupées. Le but pour les membres est de se sociabiliser et de pratiquer la langue française.

La présidente remercie et libère M. Bertholet et Mme Frezza.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste propose d’auditionner Iris, la chargée de public du Théâtre Le Poche.

Cette proposition d’audition est acceptée à la majorité. Il sera nécessaire de demander à M. Bertholet le nom complet et le contact de sa collaboratrice.

Séance du 11 janvier 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Véronique Lombard, responsable de l’unité Publics et programmation culturelle au DCTN, ainsi que de M^{me} Iris Meierhans, médiatrice culturelle du Théâtre Le Poche à Genève

La présidente accueille M. Kanaan et M^{me} Lombard.

M. Kanaan indique que la motion répond à un objectif amplement partagé, celui de rendre accessible la culture à un maximum de personnes.

Il mentionne différents obstacles qui peuvent empêcher des personnes de profiter des offres qui émanent du domaine de la culture. Il introduit la notion plus interactive de «participation culturelle». Ces enjeux qui concernent autant les arts vivants que les institutions patrimoniales rencontrent pleinement les pré-occupations de la Ville de Genève.

Il s’exprime sur les études annuelles de connaissance des publics qui ne couvrent cependant pas les arts vivants. Malgré tout, ces dernières donnent des

indications précieuses et sont un véritable outil de pilotage. Un lien parviendra aux élus pour consulter le dernier rapport.

Il introduit l'essor de projets très concrets pour diversifier les publics en citant des exemples de projets au Musée Ariana (ARI) et au Musée d'ethnographie de Genève (MEG). M. Kanaan conclut qu'il existe des moyens pour augmenter la diversification des publics.

Considérant des études aux niveaux suisse et européen, M. Kanaan explique que les obstacles économiques ne sont pas les facteurs principaux du non-accès aux offres culturelles, même s'ils restent indéniables. De ce fait, il est nécessaire de motiver les personnes à bénéficier de l'offre culturelle.

Concernant la suppression des obstacles économiques, la Ville de Genève a en l'occurrence développé une action très forte. Il précise que la Ville n'est cependant pas active dans le domaine scolaire car le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en a la compétence.

Il ajoute que la Ville travaille arduement en partenariat avec le Canton et les autres communes de Genève pour développer des outils, notamment économiques, afin de rendre plus accessible le domaine de la culture.

M^{me} Lombard présente les mesures prises par la Ville pour l'accès à la culture. Le DCTN propose en l'occurrence toute une série de mesures d'accès à la culture pour différents publics. Ces mesures peuvent être de différentes natures: tarifaires, organisationnelles ou techniques et s'adressent à différents publics.

Concernant l'accès des seniors à la vie culturelle genevoise, toutes les mesures visent à offrir une qualité de vie aux seniors en prenant en compte leurs souhaits, leurs besoins spécifiques et la baisse de revenu. Les mesures se déploient dans de nombreux domaines: théâtre, musique, cinéma, musées, lecture, sport.

Elle cite les visites et promenades culturelles dont le tarif unique est de 10 francs la place pour les membres d'associations d'âinés et pour les bénéficiaires des prestations du Service social (SOC) de la Ville de Genève. Ces places permettent à 5000 personnes d'en profiter.

Elle ajoute que les mesures sont adaptées pour ce public. En effet, conscient que de nombreuses personnes âgées ne peuvent ou ne souhaitent plus sortir en soirée, le DCTN met en œuvre de nombreuses occasions de sortie la journée, entre autres, en organisant des représentations (environ 20 chaque année) qui sont données en matinée. Elle mentionne les Concerts du Dimanche organisés par le DCTN ayant lieu au Victoria Hall, à 11 h ou 17 h, également pour 10 francs. 3000 billets sont vendus en moyenne. Le DCTN propose des lots de places (600 à 700 en moyenne) au tarif unique de 15 francs pour certaines représentations au GTG ayant lieu le dimanche à 15 h. Le DCTN collabore également avec le

cinéma du Grütli pour proposer aux seniors un choix de films éclectiques et de qualité réunis sous le nom de «Cinéma des Aînés». Il s'agit de 20 projections par année ayant lieu certains lundis à 14 h 30, dans la salle très confortable de l'auditorium Ardit. La place est à 5 francs et est proposée à tous les seniors. Environ 6000 spectateurs par année profitent de ces projections.

Concernant les publics en difficultés, différentes typologies d'offre existent. Elle cite plusieurs lieux et projets. Un système de carte/d'invitation existe pour se rendre à une de ces offres culturelles via des associations qui opèrent dans le champ social. Entre 1200 et 1300 invitations sont diffusées par année. Elle mentionne le projet du Chèque culture. Le chéquier est proposé aux personnes qui ont plus de 21 ans et moins de 65 ans, ne sont pas étudiantes, bénéficient du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie et sont domiciliées en ville de Genève ou dans l'une des communes partenaires. Entre 1600 et 1700 chèques sont utilisés en moyenne par année.

Concernant les personnes avec un handicap, différentes typologies de mesures existent selon le handicap (auditif, visuel, mental ou moteur) comme des boucles magnétiques dans les salles de spectacle, le survitrage dans les théâtres genevois, des visites en langue des signes, des visites et ateliers audiodécrits, des vidéoguides ou audioguides dans les musées, des spectacles en audiodescription, des promenades audioguidées. En partenariat avec les associations Cap Loisirs et Mille et une feuilles, la Ville de Genève propose des cycles de rencontres adaptés aux personnes avec handicap mental. Des médiateurs et médiatrices spécialisés accueillent des adultes et enfants en situation de handicap mental dans les musées ou lors des manifestations de la Ville de Genève.

Elle mentionne le Pass Musées qui est valable une année à compter de sa première utilisation et qui est vendu au prix de 40 francs. Il donne droit à des gratuités ou des réductions dans les musées publics et privés. Il est diffusé entre autres lors de la cérémonie des nouveaux arrivants. Des mesures sont prises pour les publics allophones. Elle mentionne la campagne d'information nommée «In English».

Concernant les personnes migrantes, un florilège d'actions est mené dans les institutions et manifestations de la Ville en collaboration avec les associations en lien avec ces publics.

Enfin, elle présente le numérique comme un outil qui peut faciliter l'accès à la culture. Elle mentionne l'organisation de chasses au trésor numériques dans les musées de la Ville, le site Internet et le développement des captations de spectacles pour des publics ne pouvant pas se rendre dans des lieux de culture.

M. Kanaan ajoute que l'accessibilité à la culture et la participation culturelle sont des priorités majeures de la législature. Il mentionne des échanges avec le

Conseil administratif au sujet de collaborations plus poussées pour développer ces priorités.

Concernant la motion M-1455, M. Kanaan soutient que l'intention est juste, cependant l'outil n'est pas idéal car le département ne souhaite pas imposer un outil en particulier aux scènes culturelles autonomes. Il explique que toutes les conventions contiennent des dispositions sur l'effort de médiation et d'accès à la culture. Certaines mesures sont prises par le département, d'autres sont de la propre initiative des entités culturelles.

Il cite la Conférence des directeurs de théâtres qui est un outil de coordination entre les théâtres et une plateforme pour discuter d'enjeux communs.

M. Kanaan s'accorde sur l'idée d'imposer le principe de l'accès à la culture, cependant il préconise de laisser une marge de manœuvre à la créativité et aux subjectivités des institutions culturelles subventionnées par la Ville.

En bref, la motion est juste mais cette dernière devrait aller dans le sens d'un renforcement des efforts de la Ville pour l'accès à la culture, au lieu d'imposer un système particulier.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne l'accès aux tarifs réduits des seniors qui ne sont pas membres d'associations de seniors.

M^{me} Lombard répond que la plupart des seniors sont membres de ces groupements. De plus, la Ville a un panel très large d'associations bénéficiaires.

M^{me} Lombard et M. Kanaan citent quelques associations comme le Mouvement des aînés, l'Avivo ou Cité Seniors.

La présidente questionne la publication de la liste des associations de seniors bénéficiaires sur le site internet de la Ville.

M^{me} Lombard confirme que la liste des associations de seniors bénéficiaires est publiée sur le site internet de la Ville.

Une commissaire questionne les actions entreprises pour les jeunes en rupture scolaire et marginalisés.

M^{me} Lombard explique que le DIP est compétent dans le domaine de la culture pour les personnes en cursus scolaire. De manière plus large, certaines institutions de la Ville ont entrepris des initiatives très spécifiques avec le DIP.

M. Kanaan complète en ajoutant qu'il s'agit d'un des thèmes évoqués avec M^{me} Kitsos et le Service de la jeunesse (SEJ). Il précise qu'il est plus porteur à

long terme de monter directement des projets avec ces jeunes en difficultés. Il est important qu'ils puissent exprimer leur propre expression culturelle.

M^{me} Lombard explique que toutes les mesures de médiation visent à intégrer les participants dans le produit culturel. Elle cite l'exemple de la dernière édition de la «Nuit des Musées». Un groupe de jeunes en rupture a travaillé sur la communication de l'événement. Ainsi, ils ont participé de manière concrète à une action en s'appropriant ce dernier.

Une commissaire questionne le public touché par les billets suspendus.

M. Kanaan répond que les motionnaires ou le Théâtre Le Poche seront en mesure de répondre précisément sur le profil des bénéficiaires. Sur la base de l'expérience du département, il s'agit le plus souvent de personnes qui ont déjà une sensibilité et une motivation à profiter de l'offre culturelle mais qui hésitent en raison du coût financier. Il ajoute que le principe important des billets suspendus est le geste de solidarité. Cependant, cet outil ne peut pas couvrir tous les profils. Pour cette raison, M. Kanaan est en faveur d'une invite plus large.

Une commissaire questionne le principe d'accès à la culture en collaboration avec M^{me} Kitsos. Elle s'interroge sur une politique potentiellement plus élargie de médiation de la Ville. Elle demande également si cette thématique est à l'ordre du jour de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan répond qu'il souhaite que la politique de médiation soit un élément cardinal du programme de législature. Il explique que la Ville est très consciente de tous les obstacles et que l'objectif est de capitaliser non seulement sur l'expérience de la Ville de Genève, mais également sur celle d'autres Villes de Suisse.

Un commissaire questionne la dimension volontariste des billets suspendus.

M. Kanaan s'accorde sur le fait que cet outil est tout à fait pertinent mais qu'il en existe d'autres tout aussi intéressants. Il rappelle que l'intention de la motion est pleinement partagée. Il loue le souhait du Conseil municipal de renforcer l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle. Cependant, cette dernière devrait se faire de manière à renforcer l'action de la Ville.

Une commissaire questionne le traitement de la thématique des billets suspendus au sein de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan n'est pas certain de l'évocation de ce sujet au sein de la Conférence. Il précise que la Conférence a été créée il y a deux ans et a lieu de manière régulière et informelle. De nombreux sujets sont discutés comme le statut des artistes, le rythme des programmations ou les impacts du Covid. De ce fait, les questions tarifaires pourraient faire l'objet des discussions au sein de la Conférence.

La présidente questionne l'utilisation/la dotation des places mises à disposition par la Ville qui puisse s'adresser à des associations qui ne sont pas partenaires de la Ville mais aussi de pouvoir entrer en contact avec ces associations. De plus, la démarche a le souhait de travailler de concert avec les associations et d'élaborer avec elles un accompagnement qui puisse convenir le plus possible aux membres. L'objectif est également que ces derniers se sentent légitimes et soient intéressés par le spectacle. Concrètement, la médiation peut avoir lieu sous la forme de rencontres ou d'ateliers.

Un commissaire questionne l'efficacité de la méthode des billets suspendus.

M^{me} Meierhans répond positivement. Elle explique que 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016. Elle précise que l'accent est mis sur la qualité de la relation qui est construite avec les associations. Elle souligne que les personnes ne viennent pas de leur propre chef mais que Le Poche fait l'effort d'aller vers les associations pour que ces billets suspendus puissent être utilisés.

Un commissaire doute de la clarté de la campagne de promotion pour l'accès à la culture de la Ville.

M^{me} Meierhans répond que les billets suspendus ne sont pas une méthode de promotion mais un outil qui lui permet en tant que médiatrice culturelle de travailler avec une vingtaine d'associations et d'inviter les membres de ces dernières au Poche. Elle insiste sur le travail de long terme, de longue haleine et qualitatif qui est mené avec les associations.

Une commissaire questionne les retours des associations.

M^{me} Meierhans répond que les associations semblent apprécier les partenariats, tout particulièrement la dimension d'accompagnement (présentation du spectacle en amont, rencontre avec l'auteur ou un comédien, assister à une répétition).

Une commissaire demande si les associations de médiateurs culturels discutent de la méthode des billets suspendus.

M^{me} Meierhans répond en tant que fondatrice de l'association «Destination 27» qui opère dans les cantons de Genève et de Vaud et dont le but est de permettre à des personnes en difficultés de participer pleinement à la vie culturelle de leur cité. Il s'agit de partir des participants afin de co-construire des projets culturels avec l'idée que ces derniers soient acteurs. Elle n'a pas connaissance d'associations qui mettent seulement à disposition des médiateurs pour les institutions culturelles.

Un commissaire questionne M^{me} Meierhans sur les moyens qui pourraient être mis en place pour favoriser la médiation dans le cadre de petites institutions culturelles qui n'auraient pas les ressources pour engager une médiatrice.

M^{me} Meierhans cite le projet «Forum Culture» à Neuchâtel et dans le Jura de médiateurs volants. En bref, dans le cadre d'un appel à demande, des médiateurs proposent des solutions aux besoins de petites structures culturelles. Un engagement se fait selon les projets retenus à travers le Forum Culture.

La présidente remercie et libère M^{me} Meierhans.

Séance du 1^{er} mars 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical relève une contradiction dans la motion. Alors que l'avant-dernier considérant accorde à chaque institution culturelle le choix de faire partie ou non des bénéficiaires du nouveau système, l'invite englobe toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs. Devant un tel constat, elle propose d'amender l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue». Outre le souci de cohérence auquel il répond, cet amendement a l'avantage de mettre en place le système sur la base du volontariat. La Ville n'a pas à s'immiscer davantage dans la gestion des institutions culturelles.

Une autre commissaire du Parti libéral-radical rappelle que plusieurs représentant-e-s du milieu culturel ont mis en avant, lors de leur audition, la complexité du système des billets suspendus. Il serait donc malvenu de contraindre l'ensemble des institutions culturelles à mettre en place un tel système. Bien qu'elle parte d'une bonne intention, la motion risque d'avoir des effets pervers sur la gestion de ces institutions. Au vu des missions qui les occupent, les équipes de médiation culturelle ne pourraient pas se consacrer aux billets suspendus sans subvention supplémentaire. En l'état, elle ne peut pas approuver la motion.

Une commissaire du Parti socialiste estime que le principe de la motion M-1455 est louable. L'accès à la culture favorise l'inclusion, la cohésion sociale et la diversité. Conformément aux premiers considérants de cette motion, le droit à la culture doit être renforcé à tous les niveaux par la mise en place d'une politique de médiation culturelle qui soit ouverte à l'ensemble des citoyen-ne-s. Toutefois, les auditions ont révélé qu'il est important de laisser aux institutions culturelles une place à la créativité et à la subjectivité. L'imposition d'un seul outil pour valoriser l'accès à la culture n'est donc pas idéale, en particulier pour les scènes autonomes. Ainsi, les représentant-e-s du Théâtre Le Poche ont relevé que les moyens octroyés à la médiation sont plus importants que l'instauration d'un système de billets suspendus. Les publics cibles sont plus réactifs aux propositions culturelles auxquelles ils ont été associés. Pour ces différentes raisons,

elle propose de modifier le titre de la motion comme suit: «Pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture». Elle propose également d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l'accès à la culture en renforçant les dispositifs de médiation culturelle et en augmentant l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle.»

La présidente précise qu'il n'est pas possible de modifier le titre d'une motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical et un commissaire du Parti démocrate-chrétien confirment ce propos.

La présidente invite par conséquent la commissaire du Parti socialiste à déposer une nouvelle motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que seules les grosses institutions disposent des moyens nécessaires pour mettre en place un système de billets suspendus. Celles de moindre importance ne pourront le faire qu'avec des budgets de fonctionnement augmentés. Or, au vu de la situation financière de la Ville, une telle décision ne peut être appliquée qu'en diminuant d'autres lignes budgétaires. Pour cette raison, son groupe soutiendra la motion telle qu'amendée par le Parti libéral-radical.

Une commissaire Verte affirme qu'elle soutient les amendements de la commissaire socialiste.

La commissaire du Parti socialiste indique qu'elle retire sa première proposition d'amendement.

Un commissaire du groupe des Verts rapporte que M. Kanaan a souligné lors de son audition que plusieurs institutions culturelles ciblent les besoins du public grâce à un travail de terrain mené par différentes associations. La création d'un système de billets suspendus pourrait compléter cet effort d'inclusion. Toutefois, le soutien apporté aux équipes de médiation risque de renforcer un système pyramidal au détriment des artistes.

Une commissaire d'Ensemble à gauche considère qu'il faut aller de l'avant avec une motion qui a pour objectif de renforcer l'inclusion culturelle. La Ville doit tenir compte de la diversité des besoins afin de rendre la culture accessible à un large public. En revanche, la création d'un système de billets suspendus ne doit pas compliquer le travail effectué par les équipes en place. Des mécanismes doivent être créés pour y faire face. Elle soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire socialiste.

Un commissaire du Parti socialiste estime, quant à lui, que le titre d'une motion peut très bien être transformé. En outre, il propose de modifier l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les

dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue». Cet amendement conserve l'esprit de la motion tout en excluant les entités qui n'auraient pas les moyens de se livrer à l'exercice des billets suspendus.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le système des billets suspendus est déjà mis en place par certaines institutions. La motion prévoit de généraliser cette pratique à toutes les entités bénéficiaires d'une subvention de plus de 100 000 francs. Or, l'amendement présenté par le commissaire socialiste va à l'encontre de cet objectif.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme son soutien à la création d'un système de billets suspendus. Il est important de rendre la culture accessible aux personnes à revenus modestes. Il soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire du Parti libéral-radical.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que le système des billets suspendus existe déjà au sein des grosses institutions. Telle qu'elle est rédigée, la motion amènerait les petites entités culturelles à demander des augmentations de subvention. Or, la Ville ne pourrait répondre favorablement à ces demandes qu'en prélevant des fonds auprès d'autres politiques publiques. Il soutiendra donc l'amendement présenté par le commissaire socialiste.

Le commissaire du Parti socialiste confirme que son amendement ne prévoit pas la création de nouveaux dispositifs. Son idée est d'intégrer aux dispositifs existants la possibilité de mettre en place le système des billets suspendus.

La commissaire du Parti socialiste retire ses propositions d'amendement.

La présidente considère que le principe du billet suspendu relève plus d'une attention spontanée que d'un service organisé. Le fait d'institutionnaliser cette pratique peut donc s'avérer dérangeant. S'ajoute à cela le fait que les auditionnés ont donné l'impression que la motion n'était pas souhaitable. Ainsi, elle ne peut que soutenir la version telle qu'amendée par le commissaire socialiste.

Votes

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue».

Par 11 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 oui (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement PLR est refusée.

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation

culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement socialiste est acceptée.

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la motion M-1455 ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de M^{mes} et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruyschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».

A. Rapport de majorité de M. Jean-Luc von Arx.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances (CF) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2020. La commission, sous la présidence de M. Omar Azzabi, l'a étudiée lors des séances des 27 janvier et 2 février 2021. Le rapporteur remercie M^{me} Jade Perez et M. Xavier Stern pour leurs indispensables notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'héritage humanitaire de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans les négociations et la signature d'accords de paix (en 1954, avec les accords de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, ou lors de l'initiative de Genève dans le cadre du conflit israélo-palestinien en 2003);
- l'héritage pacifique de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué dans le processus de désarmement (conférence pour la réduction et la limitation des armements en 1932-1934, réunion annuelle de la Conférence sur le désarmement, ancrage genevois de quatre traités multilatéraux de désarmement);
- le fait que le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions ou les conflits à travers le monde a dépassé les 70 millions en 2018 (que ces personnes soient réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes)¹;
- le fait que les choix en matière de politique monétaire et les investissements des caisses de pension doivent être faits dans l'intérêt général, actuel et futur, de la population;

¹ UNHCR, «Le nombre de personnes déracinées à travers le monde dépasse 70 millions», <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2019/6/5d08a9954/nombre-personnes-deracinees-travers-monde-depasse-70-millions-chef-hcr.html>

- les forts soupçons quant à la présence de matériel militaire suisse dans des zones de conflits (Tchad en 2008¹, Yémen en 2017², Syrie³ et Libye⁴ en 2018);
- la charte non-contraignante de la CAP Prévoyance qui indique que «CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans des sociétés et activités controversées non-conformes à ses valeurs et à sa vision d’une économie équitable et durable»⁵;
- la votation fédérale du 29 novembre 2020 au sujet de l’initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»; le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
 - poursuivre les mesures prises afin de mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville (CAP Prévoyance), dans le financement des producteurs de matériel de guerre (à savoir les entreprises dont plus de 5% du chiffre d’affaires annuel provient de la production de matériel de guerre);
 - orienter davantage les placements de la Ville de Genève vers des placements durables, responsables et éthiques, et s’assurer d’un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision;
 - demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d’administration des régies publiques de proposer à ces entités d’adopter la même politique en matière d’investissements.

Séance du 27 janvier 2021

Audition de M. Dujoux

M. Dujoux rappelle le contexte, et explique qu’il y a différentes demandes de la population pour avoir des investissements plus durables et responsables. Cela s’est vu avec les grèves contre le climat et différentes mobilisations citoyennes et il faut répondre à ces aspirations. La période rencontrée actuellement avec la crise sanitaire permet de relever certains défis et, à ce titre, c’est l’occasion de poursuivre le travail qui a été fait en faveur d’investissements qui soient plus durables et responsables.

¹ Swissinfo, «Le Tchad aurait aussi armé son Pilatus PC-9», <https://www.swissinfo.ch/fre/le-tchad-aurait-aussi-arme-son-pilatus-pc-9/293090>

² RTS, «Des soldats saoudiens utiliseraient bien des armes suisses au Yémen», <https://www.rts.ch/info/suisse/9950987-des-soldats-saoudiens-utiliseraient-bien-des-armes-suisses-au-yemen.html>

³ RTS, «Des grenades suisses retrouvées aux mains de terroristes en Syrie», <https://www.rts.ch/info/suisse/9814899-des-grenades-suisses-retrouvees-aux-mains-de-terroristes-en-syrie.html>

⁴ RTS, «Les grenades à main de Ruag se trouveraient aussi en Libye», <https://www.rts.ch/info/suisse/9830631-les-grenades-a-main-de-ruag-se-trouveraient-aussi-en-libye.html>

⁵ CAP Prévoyance, «Règlement de placement de la CAP», <https://www.cap-prevoyance.ch/wp-content/uploads/2018/05/R%C3%A8glement-placement-2018-01-01-ID-409.pdf>, p. 18

Le troisième élément de contexte, c'est la votation fédérale du 29 novembre dernier sur l'initiative contre le financement de l'armement, car entre le moment où l'urgence de cette motion a été acceptée et renvoyée en CF le 25 novembre dernier, il y a eu une votation fédérale. Cela dépend de quel côté on se trouve, mais au niveau suisse il y a eu 42,45% de soutien à cette initiative, et dans le canton de Genève il a été majoritaire avec 53,12% de oui; en ville de Genève, le soutien a été encore plus marqué avec 58,7% de oui. Il est donc nécessaire de répondre à certaines demandes, et c'est dans ce sens que la motion M-1577 a été écrite et pensée. Genève a une exemplarité et une responsabilité à avoir. Tout au long du XX^e siècle, la ville de Genève a tenu et tient encore un rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans la négociation et la signature d'accords de paix, mais aussi dans le processus de désarmement.

C'est donc un héritage qui est long et qu'il faut poursuivre. Notre argent tue, c'est une réalité aussi bien aux niveaux fédéral, cantonal que municipal, aussi bien avec des investissements directs ou indirects dans le financement de l'armement. Cet argent qui tue, il a aussi différentes conséquences économiques, environnementales et sociales. L'armement a des conséquences humaines notables. Le Haut-commissariat aux réfugiés a indiqué qu'en 2018 le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions et les conflits à travers le monde a dépassé 70 millions. Ce sont donc des personnes qui deviennent réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes. Il y a ainsi une responsabilité sur les choix en matière de politique monétaire et d'investissement qui ont un sens et une portée et doivent être faits dans l'intérêt général des populations actuelles et futures, d'ici et d'ailleurs. Dernièrement, du matériel suisse a été retrouvé sur des terrains de conflits armés, au Tchad, au Yémen, en Libye et en Syrie. La Suisse participe ainsi aux guerres de ce monde, c'est une réalité.

L'objectif de cette motion est de poursuivre l'engagement pris par l'exécutif municipal, car des mesures ont été prises pour des investissements plus durables, éthiques et qui se détournent de l'armement. Cette motion demande donc au Conseil administratif de poursuivre les mesures prises dans ce sens. Mais se détourner du financement de l'armement, qu'il soit direct ou indirect, entraînera une perte de ressources. Ainsi la motion demande également d'orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques. Il y a une marge de progression qui existe, et la Ville peut s'investir davantage dans cette question, et il est nécessaire d'assurer un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision.

En tant que ville exemplaire et engagée, Genève peut jouer ce rôle d'exemplarité en demandant aux représentants de la Ville dans les conseils d'administration où la commune est représentée d'adopter la même politique en matière d'investissements durables. Cette motion demande de poursuivre l'action entreprise. C'est effectivement une réalité. La caisse de pension du personnel de la Ville de Genève c'est la CAP Prévoyance, et il y a une charte qui date de 2013 et qui pose certains

principes, parmi lesquels le fait que CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans les sociétés et activités controversées non conformes à ses valeurs et à sa vision d'une économie durable et équitable. Sont notamment mentionnées toutes les sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Par rapport à cette charte, la difficulté est qu'elle est non contraignante. Donc il y a effectivement une direction qui est prise, mais celle-ci n'est pas contraignante, d'autant que la Ville de Genève n'agit pas seule parce que la CAP est une caisse de prévoyance commune à d'autres entités sur le canton: il y a 41 communes et aussi une dizaine d'institutions exerçant des tâches d'intérêt public. Malgré ce premier cadre avec la charte de la CAP, il est possible de faire mieux. Il y a une implication qui est réalisée pour limiter les finances dans l'armement mais du point de vue des investissements durables il est possible de faire mieux.

L'Alliance climatique suisse fait un rating des principales caisses de pension, et le CAP Prévoyance a été notée d'un rond rouge, ce qui signifie qu'elle a une politique néfaste au climat, même s'il y a un nombre important de mesures qui ont été prises. Donc il est possible de faire mieux, et c'est le sens de la deuxième invite, à savoir d'avoir des investissements plus durables et responsables. Au sein du Conseil municipal, en 2016, il y a eu la résolution R-192 de M. Vaucher qui s'intitulait «Désinvestissons du pétrole, du gaz et du charbon: vers une Ville de Genève «zéro fossile». Cette résolution a été discutée au sein de la CF en janvier 2018 sous l'ancienne législature, et elle a été soutenue assez largement par 10 oui et 5 non.

En janvier 2019, elle a été acceptée par le Conseil municipal. Il est possible d'aller de l'avant, puisque la Ville de Lausanne, cet automne, a aussi indiqué qu'elle prenait les devants dans le cadre du débat sur l'initiative fédérale en indiquant la fin des investissements dans les sociétés actives dans la production de charbon, de pétrole, mais aussi dans le secteur de l'armement. C'est un travail de deux ans, cela représente 8 millions de francs dans les actifs, soit 0,3% de la fortune globale de la Caisse de pension du personnel de la Ville de Lausanne (CPCL). C'est aussi possible, notamment, d'investir dans les investissements plus durables, et c'est le cas avec la caisse de pension de la Ville de Zoug, qui a une certaine vision de l'économie, et qui est notée par l'Alliance climatique suisse d'un rond vert. Cela veut dire qu'elle fait partie des meilleures caisses de pension en termes d'investissements durables et responsables. Si Zoug y arrive, c'est parce qu'ils se sont rendu compte que se détourner des investissements de l'armement et des énergies fossiles, cela a un sens, et cela rapporte. Les collectivités s'y retrouvent. C'est donc avantageux de prendre le train en marche, et la Ville de Genève peut avoir cette responsabilité. En deux mots, cette motion demande de poursuivre les efforts faits, car il y a une marge de progression. Parce qu'il y a un devoir de veille, et c'est la responsabilité et l'exemplarité de la Ville, le tout dans l'intérêt de ses finances et de sa population.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle que la CAP est une caisse de prévoyance qui gère non seulement les fonctionnaires de la Ville, mais aussi des communes et les Services industriels de Genève (SIG). Donc du point de vue juridique, la Ville ne pourra qu'éventuellement donner une orientation. Il faudra voir quel est le pourcentage de la Ville dans la caisse de prévoyance, mais la Ville de Genève, dont la CAP regroupe plusieurs entités, ne pourra pas décider pour l'entité entière. De ce point de vue, la comparaison avec la Ville de Lausanne n'est pas pertinente puisque la caisse de retraite de Lausanne ne comporte que les fonctionnaires de la Ville de Lausanne. Donc du point de vue juridique cela ne sera pas possible, à moins de mettre des amendements spécifiant que par rapport aux investissements que la Ville a sur cette caisse, elle décide de la direction à leur donner, mais elle ne pourra pas décider pour l'argent des SIG et des autres communes.

M. Dujoux explique que derrière les idéaux il y a des responsabilités. La Ville de Genève, en étant partie prenante de CAP Prévoyance, car elle y a des représentants, peut faire infléchir sa politique dans cette direction.

La commissaire fait remarquer que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs législatures, donc il serait quand même étonnant qu'avec cette gestion, la Ville soit allée investir dans du matériel de guerre.

M. Dujoux ajoute que CAP Prévoyance assure le personnel de la Ville de Genève, de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public – cela, c'est pour la caisse Villes et communes. Il y a aussi une caisse SIG qui gère le personnel des SIG. En ce qui concerne le fait que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs années, c'est un fait, mais il n'empêche, et c'est aussi le sens de cette motion qui demande de poursuivre les efforts dans cette direction. M. Gomez l'a rappelé le 24 novembre à l'occasion d'une question orale.

La Ville de Genève ne fait pas d'investissement direct dans l'armement, mais il a rappelé qu'il y a un devoir de surveillance permanent, notamment à travers certains fonds, où il avait été fait mention qu'une société investissait dans l'armement, et il y a dû y avoir surveillance. Donc c'est un travail permanent, il n'y a rien qui est acquis et le sens de cette motion est de poursuivre dans la direction prise actuellement.

Une commissaire demande si, au niveau de la méthodologie, la Ville surveillerait que son argent est bien investi ou l'imposerait.

M. Dujoux explique que la Ville n'imposerait rien à la CAP. Elle siège au sein du conseil, où il y a des représentants des différents acteurs dont le personnel est assuré à la CAP. Mais la Ville peut demander d'accentuer la pratique du désinvestissement de l'armement et des énergies fossiles, d'autant que la charte de la CAP, qui est un document qui donne certaines directions mais qui n'est pas

contraignante, est en train d’être retravaillée. En avril 2020, des travaux de révision avaient lieu en vue de faire évoluer la charte, M. Dujoux ne sait pas où cela en est actuellement, mais typiquement dans le travail de cette nouvelle charte de la CAP, la Ville a un rôle à jouer et une voix à donner.

Une commissaire se réfère au rapport d’activité 2019, qui dit que le taux de couverture n’est qu’à 93% par la CAP. Elle comprend le côté éthique, et d’ailleurs beaucoup de caisses de prévoyance font des chartes parce qu’elles se vendent pour attirer de nouveaux pensionnés grâce à cela. Mais la CAP n’a que 93,57% de taux de couverture, donc elle est en-dessous des 100% minimum demandés. Elle demande pourquoi il souhaite limiter les possibilités de remplir cette caisse, sachant qu’il y a énormément de personnes qui sont employées de la Ville, retraités à l’âge de 62 ou 64 ans, donc beaucoup de sorties, sachant que la CAP a quand même plus 40% d’investissement dans l’immobilier, et l’économie durable ce n’est pas si évident que cela. D’autant que soit il faut le faire comme il faut et à fond, soit il faut trouver des alternatives. Actuellement, dans ce qui est réalisable au niveau des caisses de prévoyance, c’est le maximum de ce qui est faisable. Elle demande comment il pense pouvoir limiter éthiquement ce genre de choses. Dans un sens, on ne veut pas que la CAP investisse dans tel ou tel domaine, mais dans un autre sens, il faut quand même que l’argent rentre pour que les personnes à la retraite touchent leur pension.

M. Dujoux répond qu’il ne s’agit pas de limiter les possibilités mais de réorienter les investissements. Il y a des besoins concrets. On parle du financement des pensions du personnel des communes dans le Canton. Le secteur privé le fait. Il y a une tendance, au niveau mondial, mais aussi aux niveaux suisse et genevois, vers des investissements plus durables et éthiques. Le secteur privé peut le faire parce qu’il est plus agile et rapide. Mais là où la Ville a une carte à jouer, c’est dans l’accompagnement de cette transition qui sera peut-être plus lente que dans le secteur privé, et dans l’exemplarité et dans la responsabilité du placement de ses investissements.

Un commissaire demande quelle est la situation actuelle, et s’il y a des investissements pour lesquels cette motion serait utile.

M. Dujoux répond que la Ville de Genève a clairement dit, et en a d’ailleurs fait une priorité, qu’il n’y a plus d’investissements directs dans l’armement. Pour traiter la motion, M. Gomez répondra peut-être de manière plus précise. Mais parmi les investissements directs, certains se font à travers des fonds qui touchent une constellation de sociétés actives dans différents domaines, et il peut arriver que l’armement en fasse partie. Donc ce n’est pas un investissement ciblé mais qui font partie de packages. Donc la Ville de Genève a un certain regard et un possible droit de veto, ce qui a été fait comme annoncé par M. Gomez lors d’une question orale. Donc ce n’est pas une pratique de la Ville de Genève mais

effectivement, il y a une vigilance à conserver. Et puis de l'autre côté il y a la question des investissements durables, et il est toujours possible de faire plus et mieux, d'autant plus dans l'urgence climatique et dans la crise sanitaire qui permet de relever de nouveaux défis. La Ville de Genève a des finances notées positivement, puisque Standard & Poor's l'a notée par «AA-», elle conserve donc en octobre 2020 la note qu'elle avait en octobre 2019. Elle a donc la possibilité d'aller de l'avant dans la direction d'investissements plus durables.

Un commissaire explique que l'enjeu est au niveau de la CAP, puisque les placements de la CAP, en termes de placement en dehors de l'immobilier, les placements en actions et en obligations, c'est 10 fois plus que les placements de la Ville, et si on prend les SIG c'est même 20 fois plus que les placements de la Ville. Donc là où il y a un effet à attendre c'est les placements de la CAP. Les représentants de la Ville sont 8 sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, donc aucun doute qu'avec les représentants du SIG, sympathisants de gauche, cela fait des années que la gauche contrôle la CAP et choisit sa politique de financement et elle a fait cette charte éthique non obligatoire. Il demande comment il est possible qu'avec ce monopole de la gauche sur la CAP, celle-ci ait un rond rouge en 2020, alors que Zoug a un rond vert. Il demande également ce qu'il faut penser des démarches qui consistent à appliquer une charte éthique pour la galerie, pour finalement ne pas l'appliquer pour se retrouver avec un rond rouge en 2020.

M. Dujoux répond à la première question en expliquant qu'il faudrait peut-être entendre la CAP à ce sujet, qui expliquera peut-être mieux les raisons de cette position.

Le commissaire demande s'il s'est intéressé lui-même aux dysfonctionnements au sein de la CAP pour arriver à un résultat aussi mauvais.

M. Dujoux répond par la négative, et ajoute qu'il y aura des auditions à faire en ce sens-là.

En ce qui concerne le rond rouge, il transmettra le rapport de l'Alliance climatique suisse sur la comptabilité climatique de CAP Prévoyance. Ce qui manque, c'est une certaine transparence et un chemin plus précis. Il y a effectivement un engagement de la CAP, elle a signé plusieurs textes, dont le Climate Action 100+, donc il y a des prises de position qui sont là. Il n'empêche qu'il y a une marge de progression, et ce rating a été fait sur la période 2018-2020, et même s'il y a un rond rouge, il n'empêche qu'un nombre important de mesures ont été prises, ce qui a été souligné. Donc il y a une voie d'amélioration qui existe. En ce qui concerne le fait d'avoir une charte éthique non contraignante, il n'est pas à la CAP. En tant que conseiller municipal et citoyen de la Ville, il pense qu'il est temps d'arrêter avec les demi-mesures d'autant plus quand on parle d'urgence vitale et environnementale.

Un commissaire fait remarquer qu'il est étonnant que la Ville de Genève ne se soit pas encore approprié cette motion, d'autant qu'elle donne l'image de toujours être à la pointe des responsabilités et de l'engagement. Donc il est assez étonnant que cette motion arrive seulement maintenant. Il demande pourquoi c'est une motion et pas un projet de délibération.

M. Dujoux explique que cela a été évoqué lors du traitement de la résolution R-192 en CF en 2017-2018, il y avait aussi une politique qui n'était pas totale en faveur de l'investissement durable parce que les SIG freinaient, notamment en lien avec certains partenaires européens sur le marché de l'énergie. Donc il y avait ce frein qui avait été relevé et qu'il faudra peut-être questionner en 2021. Par rapport à la question, il répond qu'il y avait avant tout un signal à donner avant les votations, mais aussi et surtout parce que c'est un texte qui vise à accompagner, et non pas à critiquer négativement l'action faite jusqu'à maintenant. Les signataires ont confiance en l'activité du Conseil administratif dans le sens de la poursuite d'investissements durables, et c'était tout le sens de cette motion, et de la volonté de le renvoyer en CF, d'autant plus que le magistrat a changé et qu'il y aura peut-être d'autres réalités qu'il faudra questionner.

Une commissaire fait remarquer que la CF n'a pas beaucoup de pouvoir ni de levier sur la CAP et son conseil de fondation ni sur son fonctionnement. Le conseiller administratif à la CAP est en principe le magistrat aux finances, soit M. Gomez, donc c'est à lui de faire valoir les priorités de la Ville de Genève et du Conseil administratif par sa voix. Elle ne pense pas que la CF a quelque chose à ajouter. Elle souligne le fait qu'il y a un énorme problème au niveau des investissements et du taux de couverture si la Ville ne parvient pas à remonter. D'ici très peu de temps, il y a un wagon de retraités qui arrivera, et de l'argent qui va sortir. Si on n'arrive pas à remplir les caisses c'est difficile de payer les prestations. A un moment donné, il y a un pour et un contre à peser. C'est éthiquement bien d'aller dans les placements responsables, mais on est freiné par les matières premières. Il ne faut pas oublier que les panneaux solaires ont besoin de certains minéraux que l'on retrouve uniquement en Chine ou en Afrique, donc il y a beaucoup de freins. Elle comprend qu'il faut faire plus de durable, mais il faut aussi avoir les bases. Et c'est M. Gomez qui représente la Ville de Genève. Elle ne sait pas pourquoi il souhaite s'intéresser à l'opérationnel, car c'est un métier.

M. Dujoux répond que M. Gomez représente la Ville mais est aussi en contact avec les autres entités représentées au sein de la CAP. Donc c'est un rôle qu'il doit tenir par rapport à l'infléchissement des investissements réalisés par la CAP. Par rapport au fait de la nécessité de remplir les caisses, il rejoint la commissaire en partie quant à la réalité actuelle et la nécessité de toujours pouvoir répondre aux besoins en termes de pensions de retraite. Il est favorable à un revenu de base inconditionnel (ci-après RBI) ou un autre système qui arrêtera de toujours devoir renflouer pour rattraper un train lancé à toute allure. La possibilité de remplir les

caisses existe, parce que les placements durables, éthiques et responsables rapportent. Cela n'était peut-être pas le cas dernièrement, mais aujourd'hui le secteur privé se tourne massivement vers ces investissements, non pas uniquement pour une question d'image responsable, mais aussi parce qu'il y a un rendement économique derrière.

La commissaire fait remarquer que c'est une obligation légale et fédérale d'avoir un taux de couverture minimum. A un moment donné, la caisse de pension est obligée de suivre la loi.

Elle doit servir des prestations de retraite et, pour ce faire, elle doit avoir un minimum de taux de couverture, donc elle doit faire un minimum de rendement. Quant au placement éthique, elle est personnellement d'accord. Mais le problème c'est qu'actuellement il y a tellement de caisses de pension qui veulent partir dans l'éthique qu'il n'y a plus beaucoup de créneaux actuellement où se placer. Elle comprend l'intention de la motion, mais elle ne voudrait pas que cela limite la caisse de pension de la Ville à des placements éventuellement hasardeux pour aller à tout prix dans le durable. Une caisse de pension travaille avec des professionnels qui étudient les placements et les opportunités, qui savent que tel ou tel placement rapportera tant. Avec 93% de taux de couverture on ne peut pas prendre de risque. Donc ce n'est pas au Conseil municipal de le faire, puisque M. Gomez, en tant que magistrat, a cette possibilité de dire que la Ville souhaite se diriger plus dans le durable. C'est son pouvoir à lui, il est au conseil de fondation. Et il représente le Conseil administratif donc cela l'étonnerait que les quatre autres magistrats soient contre cette manière de faire. Donc quoi qu'il arrive le Conseil municipal n'a pas vraiment de levier.

Le président répond que lorsque l'on sait que deux tiers des émissions de CO₂ de la Suisse sont produits à l'étranger par ses entreprises, le positionnement est idéologique. C'est un projet de motion qui veut donner une orientation à une politique publique sur les finances durables de la Ville, et les Verts sont très clairs sur le taux de couverture. Il est impossible d'exiger un taux de couverture plus élevé de la Ville que des autres caisses de pension, que ce soit celles de l'Etat ou celles de la Confédération. Si aujourd'hui il faut réorienter les choses c'est un positionnement politique qui demande que malgré le taux de couverture ces investissements soient réorientés, parce que l'on estime que ces investissements ont des effets sur l'environnement. Le débat est idéologique plus que financier, technique et opérationnel.

La commissaire répond qu'il n'est pas légal, puisque la Ville de Genève, comme toutes les caisses de pension, doit avoir un taux de couverture minimum et qu'elle y est à peine.

M. Dujoux ajoute que par rapport au cadre légal, qu'il soit fédéral ou cantonal, il est vrai qu'il est là. Mais il n'empêche que des villes comme Zoug y

arrivent, que des caisses de pension d'acteurs économiques importants comme la Migros y arrivent, donc il n'y a aucune raison que la Ville de Genève ne puisse pas y arriver.

La commissaire répond que c'est parce qu'ils ont des taux de couverture largement supérieurs à 100%, avec 117 et 121.

Un commissaire explique que les chartes c'est toujours du «wishful thinking», donc il faut dépasser cela. C'est une idée des années 1990 et on est en 2021, donc il est normal d'arriver à une étape supplémentaire. Il ajoute que cela rejoint la discussion sur le délégué à l'économie. Il faut que la Ville trouve les moyens de montrer qu'elle a une valeur ajoutée. Quand on regarde les votations en Suisse sur l'armement, on voit que cette idée est soutenue au niveau du Canton et de la Ville mais pas au fédéral, c'est-à-dire que les gens qui font de la compétition, donc Bâle ou Zurich, soutiennent l'armement. Donc quelque part, en tant que Ville, Genève a un avantage comparatif à soutenir cette motion, qui permettrait de dire que Genève est une Ville de paix et rayonne. Donc il y a aussi une manière de cohérence physique avec des investissements et politique. Il faut voir cela dans un jeu du pays, et dans un jeu de cohérence interne, entre la population de la Ville et les choix économiques et politiques souhaités. Cette motion est critiquée dans ce jeu. Comme cela a été expliqué lors de la discussion sur le délégué économique, Genève est en crise économique donc il faut trouver des solutions, et la finance durable en est une, et si l'on regarde le budget voté pour 2021, il y a l'appui à une association pour soutenir la finance durable. Donc la finance durable est un enjeu clair pour le Conseil administratif et, là, on remet tout le puzzle en ordre.

Une commissaire explique qu'elle ne comprend pas bien le débat qui consiste à opposer la démarche éthique du placement durable au rendement. Il y a des rendements durables très efficaces. Le discours par rapport au taux de couverture et au rendement n'est basé sur rien. Les investissements durables sont très rentables, et beaucoup plus que d'autres qui mettent l'environnement en péril. Ce débat n'a pas lieu d'être. Elle veut savoir si M. Dujoux aurait des éléments plus documentés par rapport à ces rendements.

M. Dujoux répond qu'il n'en a pas en l'état. Mais en sources d'informations, il y a la Sustainable Finance qui permet d'avoir un aperçu dans le contexte suisse qui donne des pistes de réflexions. Mais en l'état il n'a pas plus de documents chiffrés.

La commissaire précise que l'on n'a pas non plus de documentation dans l'autre sens, et qu'elle a lu des rapports qui mettent le rendement de ces investissements durables en valeur.

Une commissaire pense que c'est important de retenir la question des armements dans la motion, et ajoute que les investissements de ce type d'entités peuvent

facilement être assez occultes pour une large partie de la population. Elle demande si l'idée de déposer la motion était aussi de lancer le débat public là-dessus, et s'il serait utile d'enrichir le rapport avec des auditions pour lancer ce débat. Elle demande également, par rapport à la troisième invite, à savoir «demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d'administration des régies publiques de proposer à ces entités d'adopter la même politique en matière d'investissements», si ces représentants ce sont les conseillers administratifs eux-mêmes ou si ce sont les personnes des services qui devraient avoir un cadre défini. Elle demande si un tel cadre écrit existe ou s'il faudrait le constituer.

M. Dujoux répond qu'en ce qui concerne le débat public, il a été ouvert grâce au lancement de l'initiative fédérale, de son dépôt et sa votation. Cela a été une vraie possibilité de débattre, de prendre connaissance, car il y a une bonne partie de la population suisse qui ne savait pas que son argent était investi, sans son consentement, à travers la Banque nationale suisse (BNS) et les caisses de pension, dans l'armement. Donc le débat a été ouvert avec l'initiative fédérale et cette motion s'inscrit dans cette période de débat. La réalité est effectivement difficile à connaître, parce qu'il y a beaucoup d'intermédiaires et d'interlocuteurs. Il y a aussi une réalité, c'est que des pièces mécaniques peuvent être produites par des sociétés suisses, puis être utilisées à divers usages dont l'armement. C'est toute la difficulté de la situation, et de cibler les entreprises concernées, mais il y a effectivement une connaissance générale à accroître sur ce sujet. En ce qui concerne la troisième invite concernant les représentants au sein des conseils d'administration où la Ville siège, effectivement il y a les conseillers administratifs qui représentent la Ville dans certaines entités, mais la Ville délègue aussi certains administrateurs dans d'autres entités, et c'est aussi dans ce sens que la motion a été faite, quant à leur rôle de se faire les porte-parole d'une nouvelle logique d'investissement dans les entités où la Ville est représentée. Concernant le cadre, il ne sait pas si les administrateurs nommés par la Ville doivent répondre à certains critères, mais il ose espérer que lorsque la Ville délègue des administrateurs dans des régies, elle le fait en lien avec ses intérêts et ses valeurs, mais il ne sait pas s'il y a un cadre contraignant ou écrit devant être adopté.

Une commissaire considère que la motion est intéressante dans les invites qu'elle pose, mais qu'en voyant les considérants, il y a une vision apocalyptique du monde, et on a l'impression que jusqu'à présent, la CAP fait des investissements inappropriés. Mais quand on lit le rapport de la CAP de cette année, en gros titre, on voit qu'il est écrit «Investissements socialement responsables: les instances de CAP Prévoyance restent plus que jamais engagées en matière d'investissements responsables et ont poursuivi durant l'année les travaux de révision de la Charte relative aux principes d'investissements socialement responsables, en tenant compte des risques climatiques. Ces travaux se termineront courant 2020.» C'est signé par la présidente de la CAP M^{me} Salerno et M^{me} Magri, directrice. Elle

trouve que cette motion fait un procès à ce qu’a fait la CAP et que ce sont des insultes pour ceux qui ont dirigé la CAP jusqu’à présent. Elle ajoute qu’elle propose d’auditionner la CAP.

M. Dujoux répond que les considérants sont tout simplement les conséquences des investissements dans l’armement qui ont un impact sur des populations partout dans le monde, et qu’elle est elle-même témoin, comme tout le monde, des déplacements de population que cela engendre.

La commissaire explique qu’elle ne nie pas les conséquences de l’armement, mais qu’en lisant la motion on croit que la CAP investit massivement dans du matériel de guerre, et que la manière dont la CAP investit est une catastrophe. Elle trouve un peu étonnant de mettre en avant cette réalité pour pouvoir faire passer une motion qui encourage la CAP à continuer la politique menée jusqu’à maintenant, ce qui rend les considérants contre-productifs. Quand on voit le rapport de la CAP, on se rend compte que les investissements responsables semblent être l’une de leurs priorités. Donc est-ce qu’ils auraient menti?

M. Dujoux répond qu’il faudra poser la question à la CAP si les auditions sont poursuivies.

Les considérants de la motion montrent la situation catastrophique vécue par la population mondiale. Il n’empêche que la politique poursuivie depuis plusieurs années par le Conseil administratif et la CAP va dans la bonne direction, mais peut aller plus loin, et c’est tout l’intérêt du rapport d’Alliance climatique suisse qu’il l’invite à lire. Il y a un rond rouge qui dit que les investissements de la CAP Prévoyance sont néfastes au climat mais qu’un nombre important d’actions sont en train d’être réalisées et des pistes de réflexion sont proposées.

La commissaire fait remarquer que c’est comme si on mobilisait la faim dans le monde pour mettre en avant une réforme de la nourriture dans les crèches ou les restaurants scolaires.

Cela manque de cohérence.

Un commissaire rappelle, par rapport aux déclarations du Parti libéral-radical qui crie au loup par rapport aux caisses de pension sous-capitalisées, que comme le prévoit le droit supérieur, une caisse publique peut encore fonctionner en capitalisation partielle, malgré la révision des années 2010, initiée par les milieux de la droite affairiste. Donc la capitalisation partielle c’est 80%, donc avec les chiffres annoncés par une commissaire précédemment, la CAP est tout à fait bien capitalisée, par rapport à la Caisse de prévoyance de l’Etat de Genève (CEG) par exemple qui est capitalisée en dessous de 80%. Donc il n’est pas nécessaire, et ce n’est pas le moment avec des taux négatifs et des rendements faibles, de recapitaliser, surtout pas en période de pandémie. Il serait même plus judicieux de faire l’inverse.

Le président passe au vote de l'audition de la CAP, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Séance du 2 février 2021

Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) et Philippe Krebs, directeur adjoint du DFEL

M. Gomez explique que la motion M-1577 concernant les investissements qui excluraient l'armement évoque également CAP Prévoyance. La CAP est aussi la caisse d'autres communes ainsi que celle des Services industriels de Genève (SIG). Les SIG ainsi que la Ville souhaitent désinvestir des énergies fossiles. Cette décision concerne également les autres communes, étant donné qu'elles participent à ladite caisse de pension.

M. Krebs ajoute que cette démarche existe depuis longtemps en Ville: le Conseil administratif a pris cette direction en 2009. En 2010, la Ville a adopté une charte d'investissements responsables pour les placements des fonds spéciaux (environ 40 millions de francs). En 2011, CAP Prévoyance a également adopté une charte d'investissements responsables qui se base sur les principes ESG. «E» signifie que les entreprises prennent en compte de critères environnementaux dans les processus d'investissements, «S» concerne l'aspect social afin d'assurer que l'entreprise se conduit correctement vis-à-vis des collectivités, de ses employés et de ses clients. «G» signifie gouvernance.

La Ville de Genève a fait part de trois exclusions lors de la rédaction de sa charte. Ces exclusions portent sur l'armement, le nucléaire et la pornographie. Tous ces investissements ont donc été exclus par principe. Ces principes ont été repris par la CAP. Elle a récemment été mise à jour; deux exclusions de la VdG ont été reprises: l'armement et la pornographie. Le nucléaire n'a pas été repris en tant que tel, SIG n'y était à l'époque pas favorable.

Il rappelle que la motion M-1084 datant de 2016 portait déjà sur le même objet. Il avait déjà été auditionné sur ce sujet-là.

Il conclut que les buts des deux premières invites de la motion M-1577 sont déjà atteints. En ce qui concerne la troisième invite, il rappelle que les conseils d'administration des régions publiques n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, TPG, etc.

Il propose de transmettre à la CF les documents liés à la motion M-1084, comme les chartes d'investissements.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si la charte qui sera transmise à la CF est la plus récente. Elle propose qu'on leur envoie la charte actuelle ainsi que l'ancienne afin que la CF puisse les comparer.

M. Krebs répond que l'ancienne charte figure en annexe sur le site internet de CAP Prévoyance en tant qu'annexe au règlement de placement.

Une commissaire demande si les trois invites de la motion sont déjà appliquées.

M. Krebs répond que les deux premières invites sont déjà appliquées. En ce qui concerne la troisième invite, il précise que les conseils d'administration des régions publiques n'ont pas de politiques d'investissements actives; par exemple SIG n'est pas un gérant de fortune.

M. Gomez ajoute que la première invite est déjà appliquée: les entreprises ayant plus de 5% du chiffre d'affaire annuel dans la production de matériel de guerre sont exclues.

La deuxième invite est également appliquée: M. Krebs a expliqué les efforts fournis par la Ville sur la révision de la charte et sur le travail du Conseil administratif. En ce qui concerne la troisième invite, elle comprend trois grandes entités. La Ville et les SIG tendent à ce que les investissements se dégagent des énergies fossiles. De plus, la Ville respecte la charte qui exclut l'armement, le nucléaire ainsi que la pornographie. Il y a également une prise de conscience par rapport au fait que des efforts doivent être fournis par rapport à la CAP. Il rappelle que la CAP doit aussi s'assurer de payer les rentes futures, cela comprend des investissements sur les énergies fossiles. La démarche de la Ville concernant des investissements responsables et durables peut être appliquée à la CAP, car ces investissements ont également une bonne rentabilité.

Un commissaire rappelle que l'Alliance climatique suisse a effectué un rating sur différentes caisses de pensions, notamment sur la CAP Prévoyance. Cette caisse de pension a reçu un rond rouge, malgré toutes les chartes qui ont été adoptées. Il donne l'exemple de la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug gérée par des membres de l'Union démocratique du centre qui a reçu un rond vert. Il demande s'ils ont connaissance du rating effectué par l'Alliance climatique suisse et demande ce que la CAP prendra comme disposition afin d'égaliser en qualité la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug.

M. Gomez propose au commissaire de poser la question à la CAP lors de son audition.

Une commissaire rappelle qu'il est difficile dans le cadre des placements éthiques de vérifier que les fonds proposés correspondent aux attentes. Il demande si la CF devrait accepter cette motion en l'état ou considérer qu'elle est caduque.

M. Gomez répond que si la CF et le Conseil municipal acceptent cette motion, un signal clair sera donné à la caisse de pension. Il n'y a donc pas de souci à voter cette motion, même si certaines invites sont déjà appliquées.

M. Krebs ajoute que les attentes des investisseurs peuvent être différentes. Au vu des observations effectuées, s'agissant de la mise en œuvre des principes éthiques, des processus sur la base de critères, pas forcément financiers, sont mis en place afin d'exclure ou de discriminer des sociétés. Il explique qu'il y a différentes logiques de gestion et différentes catégories de fonds. Certains fonds choisissent de meilleurs domaines environnementaux, etc. Les gérants de ces fonds rendent des rapports détaillés sur les différentes modalités de gestion, les exclusions, etc. La CAP a de plus la possibilité de voir les titres qu'elle possède dans son portefeuille.

Une commissaire rappelle que la CAP détient un taux de couverture de 93%. Il y a quelques années, elle a été recapitalisée à hauteur de 120 millions de francs. Elle demande si ces investissements responsables ralentissent le remplissage à l'avenir de la caisse. Elle rappelle que la CAP verse un grand nombre de pensions. Elle demande aussi ce qu'en pensent les conseils.

M. Krebs répond que le fait d'avoir mis en œuvre des critères ESG n'a pas de conséquence sur la performance. Il n'est pas possible d'affirmer qu'il y a un effet négatif ou positif. L'équilibre de la caisse reste fragile mais l'application des critères ESG ne la met pas en péril.

La commissaire dit que si ces investissements durables s'avèrent être moins rentables, il incombera à la Ville d'aider au financement des pensions. L'argent qu'elle donnera pour la CAP ne pourra pas être distribué à d'autres subventions. C'est une préoccupation importante de faire en sorte que la CAP possède un minimum de taux de couverture. Ce taux de couverture devrait de préférence augmenter puisqu'il s'agit des objectifs de la caisse selon la loi.

M. Gomez répond qu'il ne faut pas penser que les investissements dans des sociétés qui travaillent selon les principes du développement durable sont forcément moins rentables que d'autres sociétés travaillant dans l'économie traditionnelle qui pourrait produire du carbone.

Ce n'est pas parce que l'on investit dans le développement durable que les investissements sont moins performants. Le conseil de fondation de la caisse s'assure que les investissements préservent la pérennité de la caisse et des rentes. Le principal reproche fait à l'encontre de la CAP est la communication et la publication des résultats en matière d'intégration des normes ESG. L'Alliance climatique estime qu'il y a un effort à fournir en ce qui concerne leur manière de communiquer les investissements.

Une commissaire remarque que sur les 16 membres du conseil de fondation de la CAP, il y a seulement deux femmes. Elle estime qu'il faudrait encourager la parité femme-homme au sein du conseil de fondation.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire.

Une commissaire demande si les considérants de cette motion peuvent porter préjudice à la CAP, étant donné le doute qui est posé sur sa gestion des investissements.

M. Gomez répond que les motionnaires s'appuient sur un certain nombre de rapports qui comporte des questionnements sur la CAP. Cette motion donne suite à de longues discussions. Il faut faire un effort pour accentuer la communication, expliquer les spécificités et ce que fait la CAP. Dans la motion, il est dit qu'il faut poursuivre les mesures déjà prises relatives aux placements, etc. Il rappelle la proposition rouge déposée à l'encontre de la CAP par l'Alliance climatique qui souligne un manque de communication des informations. Il n'y a pas de raison que le conseil de fondation ou les membres de la CAP se sentent offusqués par cette motion.

Une commissaire rappelle que la Ville de Genève souhaite développer des finances durables et ne veut plus financer l'armement contrairement aux Cantons de Bâle et de Zurich. Il estime que la Ville devrait avoir une politique très affirmée sur les finances durables. Il rappelle que les chartes sont basées sur des démarches volontaires et restent donc assez limitées. Il propose d'élaborer des invites plus fortes afin que la Ville se positionne globalement et soumette des exigences. La Ville de Genève doit se montrer financièrement responsable et elle aura, grâce au ou à la future délégué-e de l'économie, un cadre porteur pour les entreprises locales.

M. Gomez approuve les propos du commissaire: Genève est réputée pour sa finance durable. Beaucoup de facteurs doivent être pris en compte, la CAP n'est pas administrée que par des Vert-e-s; il faut aussi assurer la pérennité des rentes, etc. Il rappelle que les critères des deux premières invites sont respectés à la Ville ainsi qu'à la CAP. Il y a également une réelle prise de conscience de la part des employé-e-s et employeurs et employeuses de la CAP, ainsi que des SIG, des autres communes et de la Ville. La plupart des membres du conseil de fondation des représentant-e-s de la CAP suivent la même direction que les propos du commissaire. Si la commission estime que la CAP n'atteint pas assez rapidement ses objectifs de durabilité, il faut lui poser directement la question.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte comprenne l'exclusion du nucléaire.

M. Gomez répond par la positive. Les membres de la Ville et des autres communes sont favorables à exclure le nucléaire. Il ne pense pas que beaucoup de sociétés utilisent le nucléaire. Il faut poser la question aux représentant-e-s la CAP lors de leur audition.

Une commissaire demande quelle est la représentation des communes et des SIG au sein du conseil de fondation.

M. Krebs répond que la Ville représente la moitié du conseil de fondation, les communes un quart et les SIG également un quart.

Audition de M. Nicolas Nussbaum, directeur adjoint, responsable des finances et placements à CAP Prévoyance

M. Nussbaum explique que CAP Prévoyance possède une charte d'investissement responsable depuis 10 ans. Cette charte exclut formellement l'armement et cette exclusion est communiquée à tous les gérants. L'objectif actuel de la révision de la charte est de consolider ce qui a déjà été fait et d'aller plus loin notamment pour les aspects liés au climat et à la réduction de l'empreinte carbone, en particulier en ce qui concerne le parc immobilier détenu en direct. Il y a encore un chemin à parcourir afin de réduire les émissions de carbone, même si beaucoup de travail a déjà été accompli. Il rappelle l'appréciation de l'Alliance climatique suisse qui reproche à CAP Prévoyance sa communication des engagements que la caisse a pris. Il admet que CAP Prévoyance n'a pas encore eu la possibilité de montrer concrètement son positionnement et ses engagements. C'est un sujet en cours. CAP Prévoyance prévoit l'élaboration d'un rapport détaillé concernant leur positionnement en matière de respect des critères ESG.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les frais de gestion sont significativement supérieurs lorsque CAP Prévoyance souhaite investir dans des fonds avec certaines thématiques, notamment des fonds durables et qui respectent les critères ESG.

M. Nussbaum répond que les frais de gestion ne sont pas significativement supérieurs. Les performances sont en général équivalentes. Il y a parfois des frais supplémentaires, par exemple lorsque CAP Prévoyance soutient des démarches d'engagement, lors des exercices de droit de vote, etc. Il n'y a pas de réels surcoûts de gestion de portefeuille liés à l'intégration de facteurs ESG.

Le commissaire suppose que CAP Prévoyance délègue plusieurs mandats de gestion à des instituts, banques et autres. Il demande si la charte ou le processus d'investissements de la CAP privilégient les gestionnaires suisses et locaux.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fonctionne en matière de gestion mobilière à l'aide de délégation et ne fait pas de gestion directe, sauf en ce qui concerne l'immobilier direct. CAP Prévoyance donne la priorité à la qualité et à la capacité que possède le gestionnaire à répondre aux exigences. Ils privilégient également la proximité culturelle et s'assurent à qualité égale que tout le monde ait une bonne compréhension des sujets, notamment en matière de législation sur la prévoyance suisse. Dans la mesure du possible, CAP Prévoyance privilégie donc la proximité géographique et culturelle. Dans certains cas, ils peuvent

tout de même aller chercher l'excellence ailleurs, il n'y a pas non plus trop de contraintes, même si la proximité est privilégiée.

Un commissaire demande si CAP Prévoyance travaille avec la fondation Ethos qui privilégie les investissements socialement responsables.

M. Nussbaum répond par la positive. CAP Prévoyance collabore depuis plus de vingt ans avec la fondation Ethos. Leur collaboration concerne par exemple l'exercice des droits de vote, le positionnement direct et la fondation donne régulièrement des recommandations à CAP Prévoyance. La fondation peut également parfois soutenir directement auprès des entreprises des démarches d'engagements, auprès des conseils d'administration, des autres actionnaires, etc. A noter en particulier que CAP Prévoyance faisait partie des six caisses de pension qui ont été à l'origine du lancement de l'Ethos Engagement Pool international.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte exclue également le nucléaire, en plus de l'armement et de la pornographie.

M. Nussbaum répond qu'il n'y a pas de réelle réticence par rapport à cette exclusion. Il ajoute que même sans exclusion, CAP Prévoyance est très peu exposée au nucléaire et à ces fameuses controverses. Ils sélectionnent en général des gérants et des portefeuilles qui eux-mêmes ont des fiches d'exclusion, notamment concernant le nucléaire. Même si ce n'est pas spécifié dans la charte, la situation actuelle exclut généralement le nucléaire.

Un commissaire demande qui est le contributeur le plus important de CAP Prévoyance.

M. Nussbaum répond que la Ville de Genève au niveau du nombre d'assurés et de pensionnés représente la moitié de CAP Prévoyance, les SIG représentent un quart et les autres communes représentent également un quart. La Ville de Genève représente comme employeur à peu près la moitié de la caisse.

Une commissaire demande s'il est plus difficile d'obtenir de meilleurs rendements avec des placements responsables.

M. Nussbaum répond que l'on ne peut pas dire que les critères ESG contribuent à des performances inférieures ou supérieures. Il y a des avantages lorsque l'on choisit de respecter les critères ESG. Une bonne politique d'investissement peut permettre une meilleure gestion de risques et peut conduire à de meilleures performances. Il estime que les entités ne voulant pas investir en respectant les critères ESG prennent un risque et peuvent avoir de moins bonnes performances.

Un commissaire s'interroge sur le reproche fait par l'Alliance climatique à CAP Prévoyance, relatif au manque de communication et de positionnement.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance n'a pas été en mesure jusqu'à maintenant de communiquer précisément leur plan de positionnement ESG; c'est

ce que l'Alliance climatique reproche à CAP Prévoyance. Il faut améliorer le reporting. Les réponses de CAP Prévoyance étaient très descriptives, mais ils n'ont pas encore été capables de montrer concrètement et précisément des faits et des résultats. Ils comprennent donc le reproche de l'Alliance climatique.

Le commissaire demande quelles sont les mesures prises pour régler cette problématique.

M. Nussbaum répond qu'ils travaillent, à l'aide de partenariat, sur l'analyse de plus en plus fine sur leurs différents portefeuilles. Ils étudient les possibles expositions à certaines controverses, les notations ESG, les réductions d'empreinte carbone de leurs portefeuilles, etc., afin de réaliser des rapports plus consistants.

Un commissaire dit que pour améliorer une charte on utilise la technique du benchmarking qui nécessite des objectifs clairs et des indicateurs fixés. Il remarque que CAP Prévoyance n'a pas formalisé par exemple l'exclusion du nucléaire malgré le fait qu'elle l'exclut. Elle n'est donc pas suffisamment claire concernant ses opérations. Il estime normal qu'un organisme extérieur tel que l'Alliance climatique critique ce manque de clarté et de communication. Il demande quels sont les objectifs concernant cette charte, s'ils ont des indicateurs clairs et s'ils suivent un benchmarking afin d'obtenir un portefeuille de finance durable.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fait du benchmarking ainsi que du contrôle de portefeuille. Il manquait une capacité d'analyse qui apporterait une vue consolidée des différents objectifs. CAP Prévoyance dépend aussi beaucoup de ses gérants car il est important d'obtenir une vue externe et consolidée autre que celle des mandataires. L'objectif est de faire un reporting plus consolidé et plus fin.

Le commissaire remarque que CAP Prévoyance se concentre sur le processus, au lieu de d'abord établir ses objectifs. Il demande s'ils ont des objectifs chiffrés, des indicateurs de tendance et quelle direction ils souhaitent prendre.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance vérifie que chaque portefeuille ne possède pas un taux d'exposition supérieur à 5% dans un secteur à controverse. Il y a des critères de pourcentage. Ils ont pour objectif de réduire l'empreinte carbone et que ce fait soit clair auprès de la direction et des gérants. Un autre objectif est que les immeubles respectent les consommations énergétiques qui suivent les normes légales. Il comprend les propos du commissaire. Ils sont actuellement en train de fixer un certain nombre d'objectifs de manière plus consolidée.

Le président demande si la première invite de la motion (mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville dans le financement des producteurs de matériel de guerre) a été exclue.

M. Nussbaum répond par la positive.

Le président demande si les objectifs de la deuxième invite (orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques, et s'assurer d'un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision) sont accomplis ou s'il reste des éléments à améliorer.

M. Nussbaum répond que les objectifs mentionnés dans la deuxième invite sont presque atteints. Ce travail est en cours pour des analyses plus fines, et notamment concernant le reporting. Ils suivent donc la direction proposée par la motion.

Un commissaire demande si le conseil d'administration de CAP Prévoyance fait également son travail dans le but d'accéder à une finance durable.

M. Nussbaum répond par la positive. Il précise qu'il s'agit d'un conseil de fondation qui regroupe de manière paritaire plusieurs représentants des employeurs ainsi que des assurés et leur objectif est d'améliorer la politique d'investissement. Il rappelle que plusieurs discussions sont en cours quant à la fixation d'un certain nombre d'objectifs. Il a donc certaines réserves quant à dévoiler la teneur de ces discussions afin de ne pas prêter les discussions du conseil de fondation. La Ville est représentée au sein de CAP Prévoyance par un magistrat, par un membre de l'administration et par un représentant externe.

Une commissaire demande dans quel cadre sont menées ces discussions.

M. Nussbaum répond que les discussions sont menées au sein du conseil de fondation. Il rappelle que le conseil de fondation est l'organe suprême d'une caisse de pension et il prend les décisions et supporte les responsabilités. Au sein de ce conseil, il y a plusieurs délégations, les commissions de placement et la direction. Ils ont tous le but de respecter les critères ESG pour les investissements.

Une commissaire demande de quelle manière CAP Prévoyance perçoit cette motion. Elle estime que cette motion porte préjudice à la CAP et rappelle que les objectifs des invites sont déjà suivis et presque atteints.

M. Nussbaum répond par la négative. CAP Prévoyance n'a pas exprimé ce ressenti concernant cette motion. Il ne se sent pas accusé de quoi que ce soit dans ce texte. Il est conscient que certains objectifs doivent encore être atteints et que des éclaircissements sont nécessaires. Il conclut qu'un rapport annuel sera disponible dans quelques mois et que celui-ci comportera des éléments plus concrets concernant le positionnement ESG de CAP Prévoyance.

Le président remercie et libère l'auditionné.

Le président propose de modifier l'ordre de jour dans le but de continuer les discussions concernant la motion M-1577 et d'un vote éventuel.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par tous les commissaires, à l'exception du membre du Mouvement citoyens genevois.

Discussion et vote

Une commissaire libéral-radical fait part de son enthousiasme car cette motion a été proposée par un jeune élu. Néanmoins, cette motion est symptomatique des textes déjà envoyés afin d'être étudiés. Les objectifs figurant dans les invites de la motion ont déjà été atteints. Elle rappelle les paroles du magistrat et du directeur qui encourageaient à voter cette motion car elle donne un signal dynamique et poursuit des objectifs déjà lancés. Elle estime que cette motion donne plutôt un signal du manque de concertation au sein des groupes. Elle est d'avis que cette motion n'est pas raisonnable étant donné que les invites sont déjà appliquées.

Le Parti libéral-radical propose que cette motion soit retirée sachant qu'elle n'est pas du ressort du Conseil municipal. Cette motion poursuit un but honorable mais elle n'est pas d'actualité.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois approuve les propos précédents. Le Conseil municipal et le Conseil administratif ne décident pas de la politique de la CAP. La CAP est une fondation de droit public, mais elle est indépendante. Si le conseil de fondation décide d'investir massivement dans les armes, ce n'est pas du ressort du Conseil municipal. De plus, la CAP poursuit une politique de finance durable depuis plus de dix ans, ainsi le texte n'a pas d'utilité. Il rappelle que la CAP n'est pas responsable de ce qui est dit dans les considérants. Le Mouvement citoyens genevois ne votera donc pas cette motion.

Un commissaire Vert rappelle que la charte de la CAP est en cours d'amélioration afin d'élaborer de nouveaux objectifs. Il estime important que le Conseil municipal montre son soutien concernant cette charte. La CF a également appris que beaucoup de pratiques sont déjà utilisées mais elles ne sont pas toutes formalisées, par exemple concernant le nucléaire. Il est évident qu'il faut avoir des objectifs clairs. Cette motion permet de positionner Genève dans le débat de la finance durable aux niveaux cantonal et fédéral. Cette motion est claire et utile.

La commissaire d'Ensemble à gauche admet que le fait que les invites soient déjà appliquées peut soulever des questions quant à voter la motion. Elle estime que voter cette motion permet de soutenir une politique existante. La question des investissements, de leur fonctionnement et des critères est essentielle dans la politique publique. Elle estime important d'interroger régulièrement les acteurs de cette politique afin de suivre les avancements. Elle rappelle que la motion M-1084, datant de 2013, a finalement été refusée en commission en 2019 ainsi qu'en plénière. Elle espère que le Conseil municipal votera cette motion M-1577 différemment afin d'évoluer et de soutenir une pratique qui fait partie des réflexions de la CAP, du conseil de fondation et de la direction. Un vote positif renforce la politique, c'est donc un vote responsable. Ensemble à gauche soutiendra cette motion.

Une commissaire déclare que le Parti socialiste soutiendra cette motion. Elle estime important pour cette nouvelle législature de réaffirmer l'engagement de la Ville dans une politique d'investissements durables. Elle rappelle que la charte est en cours d'élaboration: il est donc important que la CAP prenne en compte le contenu de cette motion dans la rédaction de la charte.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre estime que l'on ne peut pas reprocher au Conseil administratif d'encourager le financement de matériel de guerre ni de mauvaises intentions, car ce n'est pas le cas. L'étude de cette motion aura permis d'observer que malgré la présence majoritaire de représentants de gauche au Conseil administratif et au conseil de fondation de la CAP, les résultats sont assez médiocres. Il rappelle qu'une pastille rouge a été attribuée à la CAP par l'Alliance climatique. Il estime que les représentants de gauche au Conseil administratif doivent faire leur travail et que c'est suffisant. Il s'opposera à cette motion car de précédents textes sont déjà parus et il ne la juge pas utile.

Un commissaire déclare que le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette motion. Il rappelle le phénomène qu'entraîne une nouvelle législature et qu'il faut encourager cette motion, même si d'autres textes sont déjà parus soulevant les mêmes problématiques. Les objectifs de la motion sont de plus honorables et crédibles. Il estime important d'avancer dans le domaine de la finance durable et de donner un signal positif avec cette motion au magistrat.

Le président passe au vote de la motion M-1577, qui est acceptée par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Une commissaire annonce un rapport de minorité pour le Parti libéral-radical.

25 février 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Michèle Roulet.

Si cette motion poursuit un but honorable, elle est symptomatique des textes déposés dans cette nouvelle législature. Avec le nombre important de nouveaux élus¹ et de jeunes élus, il est judicieux de rappeler qu'une motion doit suivre des règles et remplir quelques conditions, telles les suivantes:

1. une motion a pour but de charger le Conseil administratif de prendre une mesure sur un objet qui concerne notre commune ou de l'inviter à étudier une question déterminée par le texte de la motion. Cela implique que les invites de la motion doivent être de la compétence de la Ville de Genève;
2. dans sa forme, une motion n'est ni un mémoire déposé dans le cadre d'un travail académique par un étudiant qui croit que plus il ajoute de notes en bas de page, meilleur sera son papier, ni un rapport de l'Organisation des Nations unies (ONU) avec ses innombrables références;
3. une motion implique que le ou les auteurs exposent leur motion avec un esprit de concision qui demande une rigueur intellectuelle: cibler un sujet et apporter des informations claires, précises et méthodiques en lien avec l'objet de la motion;
4. une motion doit exposer des invites précises. Une motion n'a pas à énoncer des invites déjà appliquées en Ville de Genève afin de «soutenir une politique existante»;
5. lorsqu'un auteur dépose une motion, il est essentiel qu'il entreprenne quelques recherches pour s'assurer que les considérants relèvent bien d'éléments factuels, et que l'objet de la motion n'a pas été récemment étudié et traité au sein de ce Conseil municipal.

Or aucune de ces règles n'est respectée dans cette motion, raison pour laquelle le Parti libéral-radical l'a rejetée.

En effet, il est bon de rappeler que la CAP est une caisse de prévoyance d'une fondation de droit public, qui est indépendante. Elle assure le personnel de la Ville de Genève, celui de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public, entre autres les Services industriels de Genève (SIG). Gérée par un conseil de fondation, la CAP n'est pas de la compétence du Conseil administratif ni du Conseil municipal. Donc, d'un point de vue juridique, la Ville ne peut qu'éventuellement suggérer une orientation, d'autant plus que la CAP regroupe plusieurs entités. Néanmoins, avec 8 membres sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, les représentants de la Ville peuvent, il est vrai, influencer la politique de placements de la CAP.

¹ Dans ce rapport, le générique masculin est utilisé sans discrimination. Il a la valeur d'un féminin et d'un masculin. Le mot «élus» désigne donc autant les femmes que les hommes.

Néanmoins, la motion M-1577 n'est pas d'actualité, puisque ses deux premières invites sont déjà appliquées. Non seulement la CAP collabore depuis plus de vingt ans avec la Fondation Ethos, mais encore, si les auteurs de cette motion s'étaient renseignés sur la CAP, ils auraient découvert que cette caisse de prévoyance a une charte d'investissements responsables depuis 2011, charte récemment mise à jour, et qui exclut tout investissement dans des sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Dans son rapport d'activités 2019, il est clairement stipulé que la CAP mise sur des «investissements socialement responsables», et qu'elle reprend même les principes d'investissement «en tenant compte des risques climatiques» donc des émissions des gaz à effet de serre. Ce rapport est signé par la présidente de la CAP, M^{me} Salerno et sa directrice, M^{me} Magri. En ce qui concerne la troisième invite de la motion, celle-ci n'est pas même du ressort des conseils d'administration des régies publiques, qui n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, les TPG, etc.

Il est aussi malvenu que les considérants de cette motion suggèrent indirectement que la CAP ne respecterait ni «l'héritage humanitaire et pacifique de la Ville de Genève» ni «l'intérêt général, actuel et futur, de la population», et qu'elle contribuerait par ses investissements à favoriser les conflits armés dans le monde, alors même que cette caisse de prévoyance est gérée depuis des années par des représentants de la gauche. Ces soupçons pourraient même donner à penser que les Verts veulent avec cette motion sans fondement lancer quelques piques aux socialistes...

Enfin, comme rappelé au point 2, une motion n'est pas un mémoire. Il s'agit de respecter un principe de rigueur intellectuelle, d'unité dans la forme et un esprit de synthèse. Or, cette motion nous emmène dans les négociations de paix en 1954 de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, les accords de désarmement de 1932-1934, les migrants qui fuient les conflits armés dans le monde, dans les zones de conflits du Tchad en 2008, au Yémen en 2017, en passant par la Syrie et la Libye en 2018...

Par respect pour les conseillers municipaux qui doivent lire ces textes, une motion doit être concise. Elle n'est pas le lieu où un auteur expose une thèse ou sa philosophie politique, mais doit rester une adresse précise, concrète, précédée de quelques considérants, envoyée (après un vote du Conseil municipal) au Conseil administratif pour que ce dernier prenne des mesures sur la gestion des affaires de la Ville ou étudie une proposition. Or, nul doute que cette motion s'éparpille dans des considérations hétérogènes à la Ville. Dans la même veine, imaginons que des conseillers municipaux déposent une motion pour demander l'instauration d'un repas végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires de la Ville en nous énumérant la déforestation en Amazonie, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les conseils de diététiciens, les théories post-humanistes, la philosophie de Rousseau, le discours de

Greta Thunberg du 23 septembre 2019 à l'ONU, les famines en Afrique... pour demander au Conseil administratif d'introduire un repas végétarien dans les restaurants scolaires, repas végétarien déjà accepté par ce plénum et introduit dans les restaurants scolaires... Eh bien nous nous trouvons avec cette motion dans un cas de figure similaire.

Autre problème avec cette motion M-1577, c'est que les investissements de fonds publics ont fait l'objet d'une motion (M-1084) étudiée au sein de la CF entre 2016-2018 (pour laquelle M. Krebs avait déjà été auditionné) et votée par ce parlement le 29 avril 2019.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical a refusé cette motion qui aurait dû être retirée. Si cette motion poursuit un but honorable et révèle l'enthousiasme de nouveaux élus, elle montre surtout un manque de concertation au sein des groupes. En effet, une motion dont les invites sont déjà atteintes et qui porte sur un objet récemment traité devrait être filtrée par les groupes afin de ne pas augmenter l'ordre du jour déjà pléthorique de ce Conseil municipal. Il est en effet absurde que le bureau du Municipal en vienne à proposer si fréquemment des débats accélérés ou des séances plénières exceptionnelles dans le but de réduire le volume de notre ordre du jour alors même qu'un laxisme perdure au sein des groupes qui acceptent des motions, des résolutions, des projets de délibération inutiles, caduques voire hors de la compétence de ce parlement municipal.

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de M^{mes} et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».

A. Rapport de majorité de M^{me} Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 10 septembre 2019. Il a été traité, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, lors des séances de commission du 20 novembre 2019 ainsi que, sous la présidence de M^{me} Albane Schlechten, les 23 septembre, 11 novembre et 2 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 13 Composition

^{3 (nouveau)} Les nombres respectifs de femmes et d'hommes membres du bureau ne peuvent différer de plus d'une unité.

Art. 117 Membres d'une commission permanente

^{5 (nouveau)} Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

Art. 130 Elections (adjonction au paragraphe B)

k) (nouveau) Les nombres respectifs de femmes et d'hommes représentant le Conseil municipal dans une même commission ou un même conseil d'administration ne peuvent différer de plus d'une unité.

Séance du 20 novembre 2019

Audition de M^{me} Albane Schlechten, auteure du projet de délibération et membre de la commission du règlement

M^{me} Schlechten dit qu'on a voté la mixité obligatoire de la présidence et que nous avons un des règlements les plus avant-gardistes de Suisse. L'idée de la première proposition à l'art. 13 était de s'efforcer d'avoir une représentation paritaire ou diversifiée au Bureau. Concernant les membres d'une commission permanente, elle doute du fait qu'on puisse rendre nos commissions paritaires malgré le fait qu'elle l'ait signé. D'une part, elle pense que les femmes sont assez bien représentées au sein des commissions au Conseil municipal. D'autre part, certains partis ont beaucoup moins de femmes/hommes au sein de leurs groupes bien qu'un commissaire représente quatre femmes à lui seul pour ses engagements féministes et égalitaires. Cependant, elle pense qu'il y a un enjeu concernant les élections dans les commissions extraparlimentaires comme la banque cantonale, la fondation du Grand Théâtre, la fondation Saint-Gervais, car contrairement aux municipales où il est de notre propre responsabilité d'équilibrer les groupes autant que possible, on représente la Ville dans une instance extérieure pour ces commissions extraparlimentaires. Il y a ici un enjeu de pouvoir puisque nous avons une vocation décisionnelle et de contrôle dans certains conseils de fondation. Il y a des sujets relevant des valeurs, elle souligne aussi qu'il n'y a pas de préambule parlant de ce sujet dans le règlement du Conseil municipal. Elle propose par exemple la phrase «la Ville s'engage pour arriver à la parité», pareillement pour les commissions permanentes où on se référerait aussi à ce préambule, avec par exemple la phrase suivante: «Chaque groupe a la responsabilité d'essayer d'envoyer des profils différents au sein de ses commissions.» Cependant, la parité reste indispensable au sein des commissions extraparlimentaires comme cité ci-dessus.

Discussion et vote

Un commissaire remercie sa collègue car il a trouvé sa présentation très objective. La présentation est trop rigoureuse selon lui, mais il reste intéressé par le fait d'introduire la proposition de sa collègue concernant les intentions dans le préambule. Un règlement, plus on le précise, plus il est compliqué à gérer.

M^{me} Schlechten demande de rajouter un préambule.

Un autre commissaire dit que le règlement est là pour régler les séances, et il pourrait y avoir des membres élus par le peuple qui ne partagent pas ces mêmes valeurs car on fait de la politique. Il est contre tout jugement de valeurs.

Un commissaire est d'accord. Il demande si on peut parler des intentions dans un règlement, même si son cœur y était. L'art. 13 est déjà assez précis sur la question.

Un commissaire dit qu'on peut très bien s'exhorter à respecter la parité mais de toute façon personne ne l'entend. Il proposerait plutôt de s'en tenir à la troisième proposition qu'il a cosignée et de renoncer à la modification des art. 13 et 117.

Un commissaire dit que l'art. 13 bis rappelle que la présidence est obligatoirement mixte.

Un autre commissaire propose d'amender le texte et de supprimer la proposition des art. 13 et 117 et de ne garder que la proposition de l'art. 130.

Un commissaire dit qu'en poussant à l'absurde ils vont pénaliser la carrière de certaines femmes, c'est-à-dire que 25% de femmes vont se retrouver dans des multitudes de commissions et vont siéger du lundi au jeudi.

M^{me} Schlechten dit que ça ne concerne ici que les extraparlémentaires (conseil de fondation et d'administration, par exemple).

Une commissaire dit qu'à l'art. 130 il faudrait préciser «une commission extraparlémentaire» car ce ne sera pas appliqué si ce n'est pas précisé. La mixité à la présidence est importante.

Une autre commissaire est contre toutes ces réglementations, même si elle est d'accord avec le principe de la parité. Elle pense plutôt que les partis ont des valeurs et que l'on devient excessif en réglementant tout. Les partis devraient comprendre que la parité est logique en se fiant à leur bon sens.

Une commissaire est embêtée avec les autoréglementations. Concernant des questions sociétales aussi importantes, le pourcentage d'hommes et de femmes tel qu'il ressort des élections municipales devrait être le ratio selon lequel nous sommes représentés partout. Ce n'est pas logique d'inventer une règle supplémentaire, c'est une surréglementation sur un mouvement sociétal qu'elle comprend néanmoins. Elle ne trouve pas ça démocratique sous cette forme car on veut presque trop bien faire.

Une commissaire dit qu'on est dans un pays où il y a un problème de parité dans toutes les institutions politiques ou centres de décisions. Les femmes sont

largement sous-représentées, par exemple dans les caisses de pension (2e pilier), ce ne sont que des personnes proposées par le comité donc il n'y a étonnement pas de femmes, voire très peu. Il y a ici un problème non résoluble seul. D'autre part, elle demande comment on peut appliquer l'art. 130, car ça impliquerait de constituer une liste paritaire.

M^{me} Schlechten répond d'abord à la commissaire. Par rapport à l'évolution de ce Conseil municipal, elle a aussi envie d'aller dans le sens de sa collègue, on est quand même dans les meilleurs en termes de représentativité, donc elle trouve que ça complexifiera le travail. Le Conseil municipal va en tout cas dans une bonne direction. Concernant les commissions extraparlimentaires, elle n'a pas les réponses sur le déroulement, on parle de gouvernance et de fond, la question de savoir où va l'argent est importante concernant cette question d'égalité.

La présidente trouve cette proposition compliquée. Dès lors qu'on n'a qu'un seul représentant par conseil, elle se demande comment on peut s'organiser car ce sont les partis qui désignent les nouveaux membres.

Un commissaire propose de reporter la discussion pour trouver une solution fonctionnelle. Il rappelle par la même occasion qu'il s'agit ici de réglementer une représentation extraparlimentaire.

Une commissaire demande si les extraparlimentaires sont déséquilibrés selon le pourcentage officiel, car il n'y a pas de décompte.

Un commissaire dit qu'il faudrait retrouver le procès-verbal relatif à ce sujet.

La présidente propose de suspendre le travail afin que les auteurs de la proposition essaient de revenir avec une proposition pour décider du sort du projet de délibération PRD-230.

Séance du 23 septembre 2020

M^{me} Schlechten dit qu'on ne peut pas imposer une liste par partis et que les pré-candidatures soient paritaires pour les commissions extraparlimentaires. Elle pense que certaines décisions pourraient être prises mais demande si cela mérite approfondissement.

Un motionnaire propose d'auditionner quelqu'un qui puisse faire une présentation synthétique des outils à disposition car il n'y a actuellement aucune disposition dans le règlement du Conseil municipal qui permette de définir la composition des groupes.

Une commissaire propose de faire un état des lieux au niveau politique et voir comment les autres Cantons suisses procèdent.

M^{me} Schlechten propose une audition du bureau de l'égalité.

Une commissaire dit que nous avons la chance et le privilège d'avoir un conseil municipal paritaire. C'est donc une avancée considérable. Cette proposition part d'une bonne intention mais elle ne sait pas si c'est utile d'en vouloir toujours plus car cela deviendrait irréalisable.

M^{me} Schlechten est d'accord avec la parité actuelle au Conseil municipal mais pense qu'il y a encore du travail au sein des commissions extraparlimentaires.

L'audition d'une personne du bureau de l'égalité est acceptée à la majorité des votants, soit par 9 oui (3 Ve, 3 S, 1 EàG, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 11 novembre 2020

Audition de M^{me} Hertig du bureau de l'égalité

M^{me} Hertig commence par rappeler que c'est un thème qui touche à la question de justice et d'égalité. La réalité sociale est telle que les femmes font face à des barrières d'inégalité qui ne sont pas aussi visibles que sur la diapositive. Ce qui intéresse la discussion ce soir est l'inégalité dans le domaine politique: un exemple a été donné avec une affiche pour l'introduction du suffrage universel au niveau fédéral. Lorsqu'on regarde cette affiche, on voit la maman qui est séparée de son enfant et cela évoque un vieux stéréotype de comment les sociétés sont organisées dans une distinction classique entre la sphère privée et familiale (sphère féminine où la femme s'occupe des enfants et du ménage) et la sphère publique politique (sphère des hommes). Cette conceptualisation est source d'inégalités et les femmes veulent quitter cette sphère privée car cela engendre pour elles des difficultés que de nombreuses études ont démontrées.

Par exemple, une étude connue touchant au domaine de l'emploi présente à un certain nombre de personnes deux fois le même descriptif de profil mais avec un changement de genre (1^{er} profil: Heidi / 2^e profil: Howard) et on demande à ces personnes avec qui ils préféreraient travailler. Le résultat de cette expérience montre que la plupart des personnes interrogées trouvaient les deux profils compétents mais préféreraient travailler aux côtés d'un homme car la femme ne leur paraissait pas aimable. Il est donc indéniable que le succès pour une femme coûte beaucoup en termes d'amabilité, ce qui est le contraire pour un homme.

S'ensuit un autre exemple qui cette fois tient à la musique. Il y a longtemps eu une sous-représentation de la femme dans les orchestres qui n'avait pas grand-chose à voir avec les compétences mais était liée à des stéréotypes. Pour remédier à ce problème, des sélections derrière le rideau ont été effectuées, ce qui a substantiellement augmenté le nombre de femmes au sein des orchestres. Il est donc

essentiel de souligner l'importance des correctifs qui peuvent prendre des formes différentes afin d'améliorer le statut de la femme. Après cette brève introduction, il est temps de passer au corps du sujet et le plan de la présentation sera le suivant: «Justification des mesures positives», «Critiques des mesures positives», «Le cadre international», «Le cadre constitutionnel» et «Synthèse».

Justification des mesures positives

Avoir des chances égales nécessite d'agir contre les handicaps que subissent les femmes, ce qui s'applique aussi dans le domaine politique ou dans le domaine de l'emploi en général. Il a été en effet démontré que voir une femme politicienne est extrêmement important et encourage aussi d'autres femmes à se lancer sur cette piste.

On peut aussi relever que les femmes ne sont pas très présentes dans le domaine politique, ce qui souligne encore une fois un manque de représentativité et un manque de diversité. Avoir un corps plus divers et plus inclusif peut avoir un avantage positif sur les politiques publiques car d'autres perspectives peuvent être explorées.

Critiques

Concernant les critiques, la plus standard tend à dire qu'il faut faire abstraction du genre et choisir les personnes en vertu de leur talent, de leurs compétences et plus largement de leur mérite.

Il est cependant à souligner que le mérite n'est pas facile à définir car il inclut souvent des biais de genre mais aussi car il peut décrédibiliser la femme en prétextant qu'elle n'est là que pour son genre.

Une autre difficulté plus sérieuse concerne les discriminations que subissent par exemple les personnes à handicap ou de couleur qui devraient être plus présentes dans la sphère publique, car elles sont sous-représentées.

Une autre critique classique qui sera retrouvée par la suite dans la jurisprudence est celle de limiter la liberté de vote si un organe est élu par le peuple et certains estiment que plusieurs mesures vont trop loin car elles vont au-delà d'une égalité de chances en visant un résultat.

Le cadre international: la CEDEF

La Suisse a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et cette convention protège uniquement les femmes.

L'art. 4 al. 1 CEDEF prévoit des mesures positives, qu'on appelle mesures temporaires spéciales, dont le but est d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait. Il est aussi important de souligner que cette convention confirme que ce n'est pas une mesure discriminatoire à l'égard des hommes. La CEDEF est largement favorable à ces mesures positives partant de l'idée que des mesures de quotas ou autres sont des mesures efficaces pour changer la vision de la société et d'y assurer une réelle égalité. C'est aussi une vision qui affirme qu'il n'y a pas d'égalité de chances sans résultat. Comme affiché sur la diapositive N° 13, le comité s'est prononcé à l'égard de la Suisse dans ce que l'on appelle des observations finales et l'en a informé qu'il était préoccupé par la sous-représentation de femmes dans des commissions extraparlimentaires et d'autres organismes. Il préconise «soit des mesures temporaires spéciales soit des mesures permanentes, visant à réaliser l'égalité réelle des femmes et des hommes dans tous les domaines», y compris le recours à «des quotas dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou défavorisées dans les secteurs tant public que privé (§21)».

En 2009, le comité avait aussi exprimé sa préoccupation sur la jurisprudence du Tribunal fédéral indiquant «que les mesures temporaires spéciales ne sont pas clairement comprises» (§ 23).

Le comité s'est aussi prononcé sur la parité hommes-femmes en France et félicite l'Etat partie pour les nombreuses mesures qu'il a prises pour assurer la parité hommes-femmes dans la vie politique et publique. Il demeure toutefois préoccupé par la faible représentation des femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat; même si des amendes sont prévues en cas de non-respect de la parité, cela reste néanmoins peu efficace. Il a donc été recommandé à la France de prendre des mesures plus fermes et incisives notamment avec une révision du système électoral.

Le cadre constitutionnel

Revenant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral, celle-ci porte sur le droit constitutionnel suisse et plus précisément sur le principe d'égalité et l'interdiction des discriminations définis à l'art. 8 de la Constitution (Cst). L'art. 8 al. 3 Cst est particulièrement pertinent: «L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.» Concernant l'art. 8 al. 3 première phrase Cst, elle suppose une approche formelle, donc que le droit ne doit pas faire des distinctions injustifiées. On ne parle pas encore ici d'égalité de chances ou de mesures positives. Toutes les mesures de quotas et de parités s'inscrivent dans l'art. 8 al. 3 deuxième phrase.

Les droits politiques sont aussi importants et sont évoqués à l'art. 34 Cst, ainsi qu'à l'art. 15 al. 3 de la Constitution genevoise (Cst Ge), qui porte aussi sur l'égalité.

Concernant les arrêts du Tribunal fédéral (ATF), nous pouvons citer l'initiative populaire soleuroise demandant une représentation au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux soleurois dans une proportion correspondant à la part respective des deux genres à la population du canton¹, ou encore une autre initiative populaire uranaise prévoyant pour les organes élus par des autorités, en principe une représentation paritaire, et au minimum la représentation à hauteur d'un tiers². Le dernier ATF concerne le domaine académique³ et fixe des conditions pour les quotas rigides et flexibles:

- quotas rigides (indépendamment de la qualification des personnes): nécessité d'une base légale au sens formel;
- quotas flexibles: la base légale au sens matériel suffit.

Il est constaté que le TF est beaucoup plus favorable aux quotas et aux mesures de parité dans le deuxième arrêt que dans le premier. Toujours dans le premier arrêt, le TF dit que ces mesures sont une exception à l'égalité des hommes et il faut les interpréter d'une façon très étroite. Dans le deuxième arrêt, le TF dit au contraire qu'il y a deux principes: l'égalité formelle mais aussi l'égalité de fait qui sont à valeur égale, il faut donc les concilier.

Le TF dans l'arrêt soleurois a clairement souligné l'incompatibilité des quotas rigides pour les organes élus directement par le peuple avec les droits politiques. Cette décision n'a pas changé mais a été nuancée dans le deuxième arrêt avec la possibilité de créer des quotas de candidatures.

Quid des organes qui ne sont pas directement élus par le peuple?

Il est à noter que les droits politiques ne sont dans ce cas pas touchés, ceux-ci le sont uniquement lorsque des organes sont directement élus par le peuple. Néanmoins, l'égalité formelle est touchée (le droit des hommes d'être traités d'une façon égale). Ainsi, pour évaluer ce type de mesure, le TF insiste sur le principe de proportionnalité (pesée des intérêts).

Pour être plus précis, ce principe suppose plusieurs critères:

- aptitude;
- nécessité: pas de méthode moins incisive;
- proportionnalité au sens étroit.

¹ ATF 123 I 152, JdT 1999 I 282

² ATF 125 21, JdT 2000 I 343

³ ATF 131 II 361 Balmelli

La diapositive ci-dessous met en parallèle l'analyse par le TF des deux arrêts susmentionnés.

Proportionnalité des quotas	ATF 123 I 152	ATF 125 I 21
1. Aptitude	douteuse	Admise: forte sous-représentation comme un indice de répartitions stéréotypés des rôles désavantageant les femmes; quota comme moyen appropriée
2. Nécessité	Niée: évolution vers l'augmentation de la représentation féminine	Critères (pour 2 et 3): 1. Degré de la sous-représentation 2. Seuil du quota (voir diapo suivante) 3. Dispositions transitoires 4. Ensemble du système électoral
3. Proportionnalité au sens étroit 	Niée car: Quota rigide, allant au-delà de l'égalité des chances	

Pour revenir au seuil prévu par le quota (2. Nécessité / 2^e critère) et plus précisément au quota de candidatures, le TF a estimé que 50% de noms féminins sur la liste n'est pas disproportionné car cela ne veut pas dire que 50% de femmes seront élues.

Concernant les organes non élus directement par le peuple, le TF a estimé que le seuil de 30% était relativement bas mais n'empêchait pas la prise en compte des aptitudes. Il a par contre estimé que la parité (50%) pourrait être disproportionnée. Ainsi, la parité est à utiliser uniquement comme ligne directrice dans ce cas-là.

Synthèse

Lorsque ce type de mesures est discuté, il faut savoir s'il s'agit de quotas plutôt rigides car il y a des exigences en matière de base légale. Il faut ensuite regarder la situation actuelle et le degré de sous-représentation, c'est un facteur à double tranchant car il est plus difficile de le justifier s'il y a peu de sous-représentation. Mais s'il y a une forte sous-représentation, fixer un seuil élevé pourrait être considéré comme étant disproportionné.

Concernant le seuil du quota, le TF a précisé que la parité s'appliquait à un seuil élevé mais doit être mis en lien avec la situation actuelle et qu'il est plus sûr de prévoir des assouplissements ou exceptions, vu le deuxième arrêt déjà discuté (seuil inférieur, parité comme ligne directrice).

Il est aussi important de réfléchir à des délais transitoires, à l'impact dans le système dans son ensemble mais surtout de souligner l'importance de la CEDEF si on introduit les quotas.

Questions des commissaires

Une commissaire remercie la professeure pour sa très précise présentation. Elle commence par lui révéler ses craintes quant au début de la présentation avec l'affiche de la maman qui serre son enfant dans ses bras et assure que l'avis des enfants diffère parfois grandement de celui des mamans. Elle rebondit ensuite sur le sujet de l'orchestre car elle est elle-même cheffe d'orchestre. Elle informe donc les membres présents qu'il est désormais très fréquent de retrouver plus de femmes que d'hommes au sein d'un orchestre mais que le problème se pose plutôt à sa direction avec ce plafond de verre que les femmes rencontrent.

In fine, elle lui demande à titre personnel si cela est disproportionné d'adhérer à ce projet de délibération.

M^{me} Hertig revient sur la première remarque et précise que le but de cette illustration était surtout de marquer la différence entre la sphère publique qui est monopolisée par l'homme et la sphère familiale.

Concernant la question posée, elle pense qu'il serait important de connaître la situation telle qu'elle est actuellement, quel est le degré de la représentation féminine, quelle est la faisabilité de mise en œuvre et quels obstacles sont à franchir afin de respecter le principe de proportionnalité. Elle a aussi l'impression que le système de parité est mieux vu qu'à l'époque par la jurisprudence.

La présidente précise que cette proposition vise trois niveaux:

- le problème d'une présidence monocoloré,
- la motion déposée au Grand Conseil et reprise par certains collègues afin de l'améliorer,
- la volonté de travailler sur la composition des commissions.

Il y a effectivement eu une grande amélioration au sein du Conseil municipal mais c'est au sein des commissions extraparlimentaires qu'il y a encore des faiblesses comme au Grand Théâtre, à la BCGE ou encore aux SIG.

Un commissaire précise qu'il y a trois femmes sur sept membres au Bureau donc l'objectif est atteint. Par contre tous les partis qui désignent plusieurs groupes sont concernés par cette proposition parce qu'il n'y a aucun parti qui a une représentation multiple dans les commissions et qui est innocent du fait de n'y avoir désigné que des hommes ou que des femmes:

- les Verts ont trois femmes à la commission de l'aménagement et de l'environnement et aucun homme.
- le Parti démocrate-chrétien a deux femmes à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et deux femmes à la commission des pétitions, mais aucun homme.
- le Parti socialiste a quatre hommes à la commission du logement et quatre femmes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.
- le Parti libéral-radical a trois hommes à la commission des sports, trois hommes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication et trois hommes à la commission des travaux et des constructions.

Il est donc indéniable d'admettre que ce sont de vieux stéréotypes, l'aspect technique appartient aux hommes et la culture est déléguée aux femmes.

M^{me} Hertig indique que le système de la parité aurait aussi pour effet d'augmenter la représentation des hommes dans certaines commissions.

Un commissaire revient sur les institutions politiques suisses et donne quelques récentes statistiques: la présence féminine a observé un bond de 15% à 20% au Conseil des Etats, ce qui est très peu. Le Conseil national a quant à lui observé un bond de 42%, ce qui correspond aussi à la poussée des Verts et des Verts libéraux. Mais au niveau des Villes, cela tourne autour des 30%. Il pointe donc du doigt un problème technique au niveau des commissions, c'est-à-dire que les candidats désignent leurs représentants aux commissions totalement séparément car il n'y a pas de liste globale afin de mieux cerner s'il y a un problème de parité. Sa question consiste à demander à M^{me} Hertig si elle connaît un système de prévalidation où les parties amèneraient leur candidat avec une vérification de la proportionnalité au niveau représentation des genres par le Conseil municipal.

M^{me} Hertig ne sait pas car elle n'a pas eu le temps de faire une recherche à ce sujet. Cependant, le système présenté à l'air très pertinent.

Une commissaire demande s'il y a un Canton suisse qui applique des quotas flexibles. Si c'est le cas, elle voudrait savoir si l'application de quotas flexibles serait une façon d'intégrer les critères de faisabilité.

M^{me} Hertig rappelle qu'un quota flexible est un quota à qualifications égales. Il est cependant très difficile de l'utiliser dans le domaine politique car il est compliqué de comparer des candidatures.

Ladite commissaire demande ensuite si elle a connaissance d'un Canton ou d'un pays qui applique des quotas pour toutes les personnes en situation de discrimination.

M^{me} Hertig sait que l’Inde utilise des quotas pour le genre mais il y a surtout des quotas pour la caste car ce sont les intouchables qui sont discriminés. Une possibilité serait de prévoir un quota comme grand principe mais en prévoyant des exceptions et assouplissements en faveur d’autres groupes défavorisés.

Ladite commissaire demande ensuite comment faire pour que l’examen de proportionnalité ne devienne pas un instantané temporel ou que cela devienne «une photo du moment».

M^{me} Hertig rappelle qu’il est important de réévaluer certaines décisions mais surtout de regarder l’évolution et la tendance.

Séance du 2 décembre 2020

Discussion et suite des travaux

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien dit qu’il y a deux points qui le dérangent dans ce projet de délibération: les quotas contraignants et le fonctionnement des partis car cela chamboulerait tout le système.

Un commissaire du Parti socialiste serait d’avis de garder uniquement l’art. 117 dans la proposition et de retirer les art. 13 et 130.

Une commissaire du Parti libéral-radical salue la déposition de ce texte mais son parti n’y donnera pas de suite positive.

Le commissaire du Parti socialiste prend l’exemple du Grand Théâtre qui désigne sept représentants par groupe. Si la règle de l’art. 130 est appliquée, il ne serait pas possible de désigner plus de quatre hommes ou plus de quatre femmes. Cette règle porterait sur l’ensemble des désignations d’une commission et pas seulement sur une injonction donnée à un groupe en particulier. Ce n’est pas insurmontable mais compliqué.

La présidente pense que cette proposition touche au fonctionnement de plusieurs partis car nous ne sommes pas dans un scénario idéal où chaque commission s’autodiscipline.

Une commissaire des Verts demande ce qu’il adviendra des partis qui voudraient présenter un candidat en particulier car elle a l’impression que ce sont toujours les mêmes groupes qui proposeront une femme ou un homme et ce serait disparitaire.

La présidente en conclut que ce serait de la responsabilité des partis et que c’est un cercle vicieux.

Le commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il sera impossible de s'immiscer dans les décisions de chaque groupe. Il serait cependant possible d'établir une règle générale afin de respecter le règlement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre pense que la médiocrité n'a pas de sexe. Certains partis considèrent que le sexisme n'est pas fondamental, contrairement à d'autres. Il pense aussi que cette proposition est une sorte de dictature.

M. Holenweg et la présidente, auteurs, décident de supprimer l'art. 13 et l'art. 130 et de garder uniquement l'art. 117.

Vote sur la suppression des art. 13 et 130 du projet de délibération PRD-230

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vote en faveur du projet de délibération PRD-230 amendé avec un article unique:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

^{5 (nouveau)} Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

La proposition est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC) avec un rapport de minorité annoncé par M^{me} Kraft-Babel.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

^{5 (nouveau)} Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

15 avril 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Suite au vote majoritaire de la commission du règlement favorable au projet de délibération PRD-230 amendé avec un article unique de la manière suivante: Art. 13 Composition du Bureau du Conseil municipal «Les nombres respectifs de femmes et d'hommes, membres du Bureau, ne peuvent différer de plus d'une unité», nous avons annoncé un rapport de minorité.

Notre objection est motivée par les éléments suivants.

Ce projet visait un large spectre d'institutions. Finalement, tant les motionnaires que les invités auditionnés se sont accordés pour admettre qu'il n'est pas possible, via un règlement du Conseil municipal, de contraindre d'autres instances que celle du Bureau à un principe de quota.

Et quand bien même, d'une manière générale, un principe de «discrimination positive» à l'égard des femmes peut aider la cause, nous avons entendu lors des auditions que, pour de nombreuses personnes, le fait de choisir une candidate en fonction du genre plutôt qu'en vertu du talent, des compétences, de l'expérience et plus largement du mérite, pourrait amener à décrédibiliser la femme, en prétextant qu'elle n'est là que pour son genre. La femme alibi.

S'agissant du cadre international, il convient de rappeler que, si la Suisse a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), cette convention protège uniquement les femmes – art. 4 al.1 CEDEF –. Fort heureusement, ces mesures ne sont que «temporaires et spéciales» en vue d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait. Il ne s'agit donc pas de les fixer dans le marbre des mesures visant qui, à l'occasion, pourraient défavoriser la parité.

S'agissant du cadre constitutionnel suisse, les droits politiques préconisent l'égalité à l'art. 15 al.3 de la Constitution genevoise (Cst. Ge). Nous avons pris connaissance d'une initiative populaire soleuroise incitative qui demandait une représentation au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux, dans une proportion correspondant à la part respective des deux genres à la population du canton. D'une autre initiative populaire uranaise prévoyant quant à elle pour les organes élus par des autorités, en principe une représentation paritaire, et au minimum la représentation à hauteur d'un tiers de la fraction minoritaire

Dans le domaine académique, on distingue les quotas rigides et flexibles. Nous notons en particulier que le TF, dans l'arrêt soleurois, a clairement souligné l'incompatibilité des quotas rigides, pour les organes élus directement par le peuple, avec les droits politiques.

En conclusion, lorsque ce type de mesures est discuté, selon Mme la Professeure M. Hertig, il faut savoir distinguer la pertinence d'appliquer le cas échéant plutôt des quotas rigides ou flexibles. Il s'agit ensuite de considérer la situation actualisée et le degré de sous-représentation effectif des femmes, car il devient difficile de le justifier s'il y a peu de sous-représentation. Par ailleurs nous avons entendu qu'un quota flexible est un quota à qualifications égales. Celui-ci est très difficile à utiliser dans le domaine politique. Sociologiquement parlant, une possibilité serait de prévoir un quota comme grand principe mais en prévoyant des exceptions et assouplissements en faveur d'autres groupes défavorisés.

Observant que, actuellement, le Conseil municipal de la Ville a la situation particulière de réaliser la parité effective H/F, quand bien même celle-ci n'est effective dans tous les partis.

La contrainte voulue par ce projet de délibération amènerait donc certains partis à privilégier le genre au détriment de tout autre. Certain partis n'auront donc pas les moyens de jouer le jeu. Par ailleurs, il reste impossible de s'immiscer dans les décisions de chaque groupe.

L'amendement consistant à contraindre le Bureau à ne pouvoir différer que d'une unité l'équilibre des genres n'étant souhaité ni par les scientifiques ni par la Constitution, irréalisable sauf à sacrifier les droits politiques, nous concluons en affirmant :

Mieux vaut la qualité que la quotité !

En conclusion, nous préconisons de transformer cet amendement en «recommandation». Plutôt une action incitative, un appel au respect des parités, plutôt qu'un nouvel article contraignant et inapplicable dans notre règlement.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. et M^{mes} Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 17 novembre 2020, 12 janvier et 26 janvier, 2 février et 2 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la récente publication de la Ville de Genève d'un plan stratégique de végétalisation;
- la nécessité de rafraîchir l'air environnant sur les toits et dans la rue par des plantes grimpantes sur les bâtiments (vigne, lierre, plantes grasses, etc.);
- la possibilité de multiplier des espaces verts de plus petite surface pouvant contribuer efficacement au rafraîchissement de l'air grâce aux abribus installés en ville (environ 300);
- la contribution de la photosynthèse de certaines plantes à la réduction des émissions de polluants liées au chauffage et à la climatisation;
- la capacité de la végétation à accumuler et à fixer des particules fines;
- les réalisations déjà mises en œuvre dans certaines villes telles que Paris, Utrecht et Singapour;
- l'opportunité de contribuer à la sauvegarde des abeilles et d'autres espèces en améliorant la biodiversité en ville;
- l'urgence à multiplier les actions pour lutter contre les particules fines, le dioxyde d'azote et la concentration d'ozone, qui provoquent près de 5000 décès prématurés par année en Suisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'implanter des abribus réalisés à partir de matériaux moins réceptifs à la chaleur et végétalisés, et d'évaluer les coûts du remplacement de tous les abribus situés en ville de Genève.

Séance du 17 novembre 2020

Audition de M. Rémy Burri, motionnaire

M. Burri remercie la commission pour cette audition. Il explique avoir déposé cette motion après la canicule de l'été 2019, et il mentionne que le Conseil d'Etat avait sorti alors un plan sur la végétalisation qu'il avait estimé peu ambitieux. Il précise que rien n'était indiqué pour les abribus qui dépendent des communes, et il remarque que la motion propose donc de trouver des solutions pour végétaliser les 300 abris qui se trouvent sur le territoire de la Ville, et de trouver des matériaux plus adéquats. Il précise qu'il convient bien entendu d'évaluer les coûts d'un projet de cette nature.

Il observe ensuite avoir demandé ce qui était prévu à cet égard à M^{me} Perler et il remarque que rien de concret n'est à relever pour le moment. Il observe également que la magistrature estime que cette motion serait la bienvenue. Il montre alors quelques prototypes d'abribus végétalisés, notamment un abribus très long comme celui des ponts de l'Ile ou ceux de la place Cornavin qui pourraient intégrer des solutions allant dans ce sens.

Il rappelle par ailleurs que la Ville de Genève ne s'est jamais beaucoup posé de question à cet égard puisque c'était les sociétés d'affichage qui finançaient les abribus. Il proposerait donc l'audition de M^{me} Perler puisque cet aspect figure dans le projet 2021 afin de savoir si son projet a avancé.

Une commissaire demande s'il existe des études portant sur la fraîcheur que génèrent des abris de ce type et s'il y a des retours à l'égard des prototypes.

M. Burri pense qu'il ne faut pas d'études très développées pour se douter qu'il fait plus frais sous de la végétation que sous une verrière ou un toit métallique. Il pense qu'un développement de ce type devrait se faire en collaboration avec le Service des espaces verts (SEVE). Il estime que l'originalité relèverait d'une variété de végétaux et de formes avec des armatures plus ou moins solides permettant même de planter des arbustes sur ces abris.

Une commissaire imagine que certains abris existants pourraient simplement être adaptés pour une végétalisation.

M. Burri acquiesce mais il pense également que d'autres abris ne pourront jamais être adaptés. Il observe ensuite que la commune de Veyrier a procédé à des essais et est à l'avant-garde.

Une commissaire se demande si certains abribus sont déjà végétalisés et s'il est envisagé de végétaliser les prochains abris.

M. Burri sait que certains projets d'abris sont exotiques mais il n'en sait pas beaucoup plus.

Une commissaire se demande ce qu'il en est à l'égard de l'entretien.

M. Burri répond que tout dépend du choix de végétalisation, certaines options ne nécessitant pas d'entretien spécifique. Il pense dès lors qu'il serait intéressant de varier la végétalisation en fonction des endroits. Cela étant, il estime qu'il y aura inévitablement des coûts d'entretien.

Une commissaire demande ensuite si les abribus dépendent des communes.

M. Burri acquiesce.

Une commissaire demande ce qu'il en est du choix de l'abri.

M. Burri répond que c'est la commune qui décide le choix d'abri. Il déclare alors qu'il enverra son dossier.

Une commissaire signale que la motion M-1497 et la motion M-1494 pourraient être liées à cet objet.

Le président acquiesce en mentionnant que les motionnaires ne pouvaient pas être présents lors de cette séance.

Une commissaire observe qu'il serait intéressant de pouvoir poser des questions à l'ensemble de ces motionnaires avant de s'adresser au magistrat.

Le président acquiesce.

Une commissaire propose donc l'audition de M^{me} Perler.

Une commissaire intervient et déclare qu'un groupe de spécialistes sur la végétalisation des toitures est en train d'être constitué avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) et la Maison Nature pour répondre à ces différentes motions sur les toitures végétalisées.

Le président propose de procéder à l'audition de M^{me} Perler dans un premier temps.

Un commissaire propose l'audition de l'Association terrasses sans frontières (ATSF).

Le président en prend note.

Une commissaire remarque que l'ATSF est plus spécialisée dans la communication.

Un commissaire pense qu'il serait plus intéressant d'entendre les spécialistes avant la magistrature.

Le président en prend note et passe au vote de l'audition de l'HEPIA et de l'ATSF.

Vote

L'audition est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 12 janvier 2021

Audition de MM. Eric Amos, professeur de Haute école spécialisée (HES) associé, responsable de groupe, et Patrice Prunier, professeur HES, responsable de la filière Gestion de la nature, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA)

M. Amos déclare qu'il est évidemment possible de végétaliser les abribus, la question étant de savoir de quel type de végétation il est question. Il ajoute qu'il est également nécessaire de s'interroger sur la gestion et l'entretien de ces surfaces végétalisées.

M. Prunier déclare que tout est possible. Il mentionne que la performance relève de l'épaisseur du substrat et donc de la résistance mécanique de l'abribus. Il indique que c'est le point clé de la problématique.

Le président déclare qu'une motion propose le développement de véritables toits végétalisés en ville.

M. Prunier mentionne que les toits représentent environ 20% d'une ville et peuvent jouer un rôle de refuge pour les organismes végétaux. Il n'a pas d'idée sur la surface que représentent ces 300 abribus.

M. Amos pense qu'il est question de 3000 m², soit une surface anecdotique.

M. Prunier pense que des abribus végétalisés peuvent jouer par contre un rôle d'exemplarité intéressant.

Une commissaire demande ce qu'il en est des toits en pente.

M. Amos répond qu'il est possible de végétaliser jusqu'à 25%. Il ajoute que la perte d'horizontalité entraîne la perte de stockage de l'eau.

Une commissaire demande ce qu'il en est des façades végétalisées.

M. Amos répond que ces façades sont en pur hors-sol et il mentionne que la végétation doit être constamment alimentée en eau contrairement aux toits

végétalisés. Il observe que des lichens peuvent être autonomes mais il remarque que les avantages sont très modestes.

Une commissaire demande ce qu'il en est de l'entretien.

M. Amos répond que l'idée est de trouver des matériaux et des substrats de proximité et recyclés pouvant vivre en autonomie avec un minimum d'entretien.

M. Prunier déclare que le coût énergétique doit être pris en compte et il mentionne que l'HEPIA privilégie des matériaux locaux et des espèces indigènes, ce qui limite les frais, et permet aux insectes de s'alimenter, notamment les abeilles.

Une commissaire déclare que l'on oppose souvent les panneaux solaires et la végétalisation et elle demande ce qu'il en est.

M. Amos répond qu'il est possible d'optimiser l'un avec l'autre et il mentionne qu'il n'y a pas d'opposition à établir. Il observe que des essais sont en cours.

Le président demande si le propriétaire aurait la possibilité de placer une toiture végétalisée plutôt que des panneaux solaires.

M. Amos répond que l'HEPIA lutte pour éviter que l'un soit mis en rivalité avec l'autre.

M. Prunier mentionne qu'un projet est en cours et il remarque que la commission peut visiter ce dernier au sein de l'HEPIA.

Le président demande ce qu'il en est de la vigne vierge ou du lierre.

M. Amos répond que c'est la végétalisation de façade la plus facile qui soit. Il ajoute que cela peut nécessiter passablement d'entretien.

Une commissaire demande quels sont les différents types de toitures végétalisées existants et ce qu'il en est de l'esthétisme.

M. Amos répond qu'il est possible de créer des jardins de Babylone sur les toits des abribus, entraînant des frais d'entretien hors de propos, ou de créer des végétalisations très modestes, extensives. Il répète qu'il est possible de tout faire.

M. Prunier précise que l'opposition entre végétalisation extensive (lichens, etc.) et intensive (jardins) est souvent mise en avant, et il mentionne que l'on peut également considérer des toitures naturelles, des toitures paysagères ou des toitures potagères. Il mentionne qu'il y a donc des vocations à prendre en compte. Il remarque qu'il existe donc de multiples approches en mentionnant que la toiture la plus utilisée est la toiture extensive.

Une commissaire demande s'il y a des avantages financiers.

M. Prunier répond que les bénéfices ne se calculent pas en termes financiers, mais en économie de particules fines par exemple, en qualité de vie ou en santé publique.

M. Amos ajoute qu'une végétalisation bien pensée peut faire perdurer les matériaux de toiture du bâtiment (isolation et étanchéité). Il ajoute que ce sont les écarts de température, parfois de 40 degrés durant une même journée, qui sont nuisibles pour les matériaux.

M. Prunier répond qu'une toiture sans végétalisation peut monter à 60 degrés en été, alors qu'une toiture végétalisée peut monter à 40 degrés.

Une commissaire déclare que la Ville a fait des tests et elle se demande ce qu'il faut préconiser comme essence sur un toit d'abribus.

M. Amos répond que c'est une question de structure. Il remarque que les abribus actuels seront très limités et il remarque que l'on peut imaginer dérouler une moquette végétale qui vivra un temps. Il ajoute que des végétalisations plus ambitieuses nécessiteraient une modification des structures. Il évoque la paroi végétalisée de Pictet en mentionnant que la démarche est expérimentale et évolue au fil du temps mais qu'elle n'est pas en autonomie, elle nécessite une irrigation.

Une commissaire remarque que ces végétalisations peuvent impliquer beaucoup de poids et elle remarque que cet aspect pose donc la question de la sécurité.

M. Prunier répète que plus le service végétal est important, plus le substrat doit être important. Il remarque que c'est en fin de compte un choix à faire et il remarque que c'est le substrat qui doit déterminer la structure.

M. Amos remarque qu'il gèle en Suisse et il mentionne que cet aspect doit être pris en compte pour la question de l'irrigation.

Une commissaire demande si planter du lierre derrière l'abribus pourrait être une idée.

M. Amos répond que c'est le principe de la pergola qui permet de lutter contre les effets de chaleur.

Une commissaire demande ce qu'il en est de ces murs végétaux connectés pour lutter contre la pollution de l'air.

M. Amos répond que ce sont des climatiseurs qui impliquent une grande attention pour des effets très locaux.

M. Prunier remarque que l'investissement est conséquent dans la structure.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres (prix, poids au mètre carré selon le type de plantations).

Le président remarque qu’une étude ou une présentation serait également la bienvenue.

M. Prunier mentionne qu’une synthèse sur les toits végétalisés est en cours de rédaction. Cela étant, il mentionne qu’il existe plusieurs documents.

Le président propose de revenir sur cet objet lors de la prochaine séance.

Séance du 26 janvier 2021

Audition de M^{mes} Diane Henny, présidente de l’Association terrasses sans frontières (ATSF), et Domitille Baron, chargée de projet développement durable

M^{me} Henny prend la parole et déclare que l’ATSF a été créée en 2017 sur une base de bénévolat, l’objectif étant de sensibiliser les gens à l’égard des toitures végétalisées, et de coordonner des projets de végétalisation avec des partenaires locaux, en créant des synergies avec des critères écologiques. Elle précise que l’ATSF propose différents types de toitures, notamment extensives, biosolaire ou intensives. Elle ajoute que l’ATSF a été l’instigatrice du projet «Tous sous le même toit» avec la Fondation Braillard et d’une série de recherches et d’études avec l’HEPIA et la Caisse de prévoyance de l’Etat de Genève (CPEG) notamment.

M^{me} Baron remarque qu’il existe trois types de toitures végétalisées, la première étant faite d’une végétation rase avec des fleurs, permettant d’isoler et d’insonoriser le bâtiment tout en protégeant l’étanchéité. Elle remarque que cet aménagement présente également un avantage paysager et retient la pluie tout en captant les particules fines de la pollution. Elle évoque ensuite la toiture biosolaire qui allie les panneaux solaires avec la végétalisation, ce qui permet de baisser la température et de créer des zones d’ombre à l’abri desquelles peuvent se développer certaines plantes. Quant aux toitures intensives qui sont des lieux de vie, elles permettent la création de potagers urbains notamment.

Le président remarque que ce dernier type implique un substrat d’un certain poids et il pense qu’il est dès lors nécessaire de consolider le bâtiment.

M^{me} Henny acquiesce et déclare qu’il est effectivement nécessaire de prendre en compte la structure.

M^{me} Baron ajoute que les essences proposées sont indigènes et elle remarque que les substrats reprennent des matériaux de construction concassés en complément au substrat écologique formé de compost, de paille, de pierre et de bois. Elle précise que 18 cm d’épaisseur est idéal pour une végétalisation extensive. Elle déclare que la portance de la structure est primordiale. Elle ajoute que le projet diffère également si le toit est accessible. Elle précise que les toits inclinés peuvent également être végétalisés avec des contraintes supplémentaires. Elle

signale qu'il est également nécessaire de vérifier les infiltrations dans la toiture et de prendre en compte l'entretien – deux à trois fois par année en extensif – avant la réalisation de la végétalisation. Elle précise que le financement est également un aspect primordial, sachant que la taxe d'assainissement peut être réduite en utilisant le substrat comme tampon pour les eaux de pluie.

Le président demande ce qu'il en est des subsides cantonaux.

M^{me} Henny répond que ces aides peuvent se monter jusqu'à 50% des frais, seulement si le plan localisé de quartier (PLQ) n'exige pas une végétalisation des toits. Elle rappelle qu'il y a 730 hectares de toits végétalisables dans le canton, privés et publics. Elle mentionne que le potentiel est énorme sur l'ensemble du canton. Et elle remarque qu'il faudrait affiner cette étude pour la Ville de Genève, sachant que le centre-ville voit de nombreux toits en pente. Elle évoque ensuite différents projets menés par l'ATSF, soit le projet Midas, un projet d'autoroute pour les abeilles et Festitoit qui est suspendu en raison de la situation sanitaire. Elle ajoute que l'ATSF peut apporter son expertise, rédiger les cahiers des charges, animer des workshops et coordonner les projets tout en contrôlant la qualité de ceux-ci si la Ville souhaite végétaliser ses abribus.

M^{me} Baron déclare que deux abribus ont été végétalisés à Carouge. Elle mentionne que le poids du substrat, la récupération des eaux de pluie et l'accès pour l'entretien ont été pris en compte dans ces deux projets. Elle signale que ce sont des semences locales qui ont été plantées. Elle ajoute qu'il est également possible de faire des plantations au pied des abribus avec des plantes grimpantes apportant de l'ombre. Elle indique qu'il est donc soit possible de créer de nouveaux abribus, soit de réutiliser des abribus existants. Elle montre alors la liste des partenaires de l'ATSF.

Une commissaire se demande si planter de végétaux au pied des abribus ne constitue pas un risque en termes d'incivilités et si finalement végétaliser les toits n'est pas préférable.

M^{me} Henny répond qu'un projet précédent de ce type semble avoir permis de diminuer les incivilités. Mais elle remarque qu'il est compliqué d'empêcher la population de commettre des déprédations.

M^{me} Baron mentionne que si c'est la population qui s'approprie le projet, les déprédations diminuent.

Un commissaire se déclare impressionné par le travail réalisé par des bénévoles. Il se demande quels sont les exemples d'intervention sur des toitures en pente.

M^{me} Baron répond que l'entreprise Boccard a des exemples. Elle ajoute qu'il existe différents systèmes pour les toitures en pente avec un système de bardage en bois permettant de retenir la terre, comme en Irlande ou en Islande.

Une commissaire se demande quelle est l'option la plus efficace pour la Ville de Genève.

M^{me} Henny répond que la plupart des abribus actuels ne sont pas adaptés et elle pense qu'il serait préférable de réaliser une étude carbone et des matériaux afin de savoir ce qui est fait des matériaux et s'il est possible de les réutiliser pour la création de nouveaux abribus.

Une commissaire demande à quel rythme il est nécessaire de vérifier les structures et changer les substrats.

M^{me} Henny répond que les toitures doivent être révisées tous les vingt-cinq ans alors qu'avec une toiture végétalisée le délai peut être de cinquante ans.

Une commissaire demande s'il est nécessaire de modifier les assurances pour la prise en compte de ces toitures.

M^{me} Baron répond qu'il y a une garantie par l'entrepreneur qui réalise la toiture. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'inclure le rétrocontrôle dans les coûts.

Une commissaire demande si ce sont les Transports publics genevois (TPG) qui gèrent les abribus.

Le président répond que c'est la Ville.

M^{me} Baron signale toutefois que les TPG sont en train de développer un abribus végétalisé sous la responsabilité de M. Betty.

Un commissaire demande si un modèle standardisé peut être développé pour les abribus.

M^{me} Henny répond qu'il faut faire attention à l'écopotentialité des lieux, et elle mentionne qu'une étude doit donc être menée.

Un commissaire remarque que chaque toit sera donc différent, en fonction de son contexte.

M^{me} Henny acquiesce.

Le président déclare ensuite qu'il serait bon de lier la motion M-1459 avec la motion M-1497. Il se demande si M. Zimmermann est d'accord de faire les deux rapports.

M. Zimmermann acquiesce.

Le président observe que les commissaires sont tous d'accord de lier les deux motions.

Séance du 2 février 2021

Un commissaire signale que la motion M-1497 demande des choses très similaires à la motion M-1459.

Le président propose alors de voter les deux objets conjointement.

Une commissaire socialiste propose l'amendement suivant pour la motion M-1459: «des abribus réalisés à partir de matériaux recyclés».

Une commissaire Verte propose, quant à elle, l'amendement suivant: «d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales».

Le président propose que ces ajouts soient une recommandation applicable aux deux motions plutôt que des amendements.

Il passe alors au vote de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales.»

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1497 et M-1459 sont acceptées par 14 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 2 PDC, 4 S) contre 1 non (UDC).

Séance du 2 mars 2021

Audition de M. Patrik Fouvy, directeur du Service du paysage et des forêts

M. Fouvy prend la parole et évoque l'expérience d'abribus de Bienne, réalisé en interne des services de la ville. Il remarque que Bienne s'est servi d'un abribus existant en ajoutant du substrat sur son toit plat avec un ensemencement. Il pense que ce cas suisse peut être documenté assez facilement. Il signale, cela étant, que des abribus végétalisés ne représentent pas un élément fondamental pour la biodiversité mais il remarque qu'il s'agit tout de même d'un recours pouvant présenter des avantages. Il signale également qu'il serait judicieux d'utiliser des semences genevoises afin de garantir la biodiversité. Il précise ensuite que les sociétés spécialisées n'utilisent en l'occurrence pas forcément des semences locales. Il déclare alors que cette végétation permet de diminuer la chaleur du périmètre situé en dessous de l'abribus. Il indique également que le coût de la végétalisation utilisée à Bienne est de 33 francs le mètre carré, ce qui est relativement modeste. Il évoque ensuite le concours «Toitures en ville» et le projet «des monts et des mousses» en observant que l'idée de ce projet était d'étendre des mousses sur des toits, sans substrat, de manière à améliorer la biodiversité. Il pense que cette idée pourrait être intéressante pour les abribus.

Il signale ensuite qu'à Lancy-Bachet, dans le cadre des interfaces de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), les toitures des arrêts de tram ont été végétalisées de manière similaire à ce qui a été fait à Bienne. Il ajoute que l'entretien est assuré par la commune de Lancy. Il observe que cette végétation est évidemment sèche en été et il remarque que pour avoir des végétalisations vertes il est nécessaire d'avoir des substrats plus épais et une alimentation en eau.

Le président remarque que ce serait une option pour les nouvelles structures.

M. Fouvy répond que son service a reçu des demandes de soutien pour des couverts à voiture en observant qu'il existe plusieurs exemples différents. Il précise qu'il lui est possible de donner plus d'informations à cet égard.

Une commissaire demande si les plantes qui sont sèches en été apportent tout de même un effet de rafraîchissement.

M. Fouvy répond que le substrat de terre procure un effet d'isolation plus important que la sensation de rafraîchissement générée par l'évaporation.

Une commissaire évoque les plantes grimpantes et se demande si ces dernières pourraient être accrochées sur des abribus.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que des bacs ont été plantés avec du lierre à Chêne-Bourg. Il déclare que cette option est donc possible, même si un entretien est nécessaire.

Une commissaire remarque ensuite que la mousse peut donc tenir sur un toit.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que le projet évoqué précédemment voit un substrat très mince, suffisant pour que les mousses s'accrochent. Il ajoute que cela serait évidemment difficile sur une surface en verre.

Une commissaire demande si des investissements en matériel seraient nécessaires pour l'entretien de ces plantations.

M. Fouvy répond que l'entretien est inévitable, notamment pour éliminer la végétation ligneuse qui peut altérer les étanchéités. Il ajoute que c'est vrai que ce travail doit se faire en hauteur avec une échelle ou une nacelle. Cela étant, il rappelle que le SEVE possède du matériel pour des entretiens en hauteur.

Une commissaire se demande si ces plantations risqueraient de mourir en cas de chaleur extrême puis de renaître.

M. Fouvy répond que la végétation pouvant être appliquée sur ces toits doit être appropriée. Il observe que l'on trouve cette végétation dans la nature à l'état sauvage. Il précise que les plantes grasses ou les orpins sont très résistants et

peuvent se mettre en dormance pour résister à la chaleur. Il ajoute que la biodiversité liée à ces milieux très secs se retrouve en ville dans ce type de structure alors qu'elle a tendance à disparaître dans la nature.

Une commissaire remarque que développer des structures de ce type serait donc un avantage pour cette biodiversité.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que la hauteur est protectrice pour la biodiversité.

Une commissaire remarque que cet argument est porteur malgré la modestie des toits des abribus.

M. Fouvy acquiesce en mentionnant que cela peut également représenter des passages pour certains animaux.

Une commissaire observe que c'est le cas à Madrid.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de M^{mes} et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 26 janvier 2021, 2 février 2021 et 2 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'urgence climatique nécessite une pluralité de moyens;
- que la végétalisation est une des réponses à la pollution de l'air en ville;
- que l'espace en ville est de fait limité;
- que des projets similaires existent dans d'autres villes européennes, notamment en France et aux Pays-Bas;
- qu'il y a des conséquences positives non seulement contre la pollution urbaine, mais également pour le confort des usagères et des usagers des transports publics en période estivale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer, en collaboration entre le Service des espaces verts (SEVE) et les Transports publics genevois (TPG), la possibilité de mettre en place des abribus végétalisés.

Séance du 26 janvier 2021

Le président déclare qu'il serait bon de lier la motion M-1459 avec la motion M-1497. Il se demande si M. Zimmermann est d'accord de faire les deux rapports.

M. Zimmermann acquiesce.

Le président observe que les commissaires sont tous d'accord de lier les deux motions.

Séance du 2 février 2021

Audition de M^{me} Delphine Wuest, représentante des motionnaires

M^{me} Wuest déclare avoir lu le dernier procès-verbal et elle mentionne que la motion M-1497 est un peu différente puisque son point de départ relève de l'état des abribus actuels sous lesquels on meurt de chaud en été, et de froid en hiver. Elle déclare que ces abris ne sont donc pas très utilisables et découragent les gens de prendre les bus. Elle indique ensuite que l'idée de base des abribus végétalisés était de créer des refuges pour les abeilles. Elle ne serait par ailleurs pas très inquiète par rapport aux incivilités à l'égard de la végétation grimpante. Cela étant, elle pense qu'il serait plus facile et moins onéreux de débiter le projet avec des plantes grimpantes sur les abribus existants. Elle signale qu'à Utrecht des panneaux solaires ont été installés sur de nombreux abribus dont l'entretien est assuré par le personnel de la ville. Elle ajoute qu'à Madrid on végétalise certains toits des bus, permettant notamment de faire voyager toute une faune comme les grenouilles et de petits insectes. Elle précise qu'une phase test est en cours à Bienne avec une isolation écologique de certains abribus.

Une commissaire indique qu'il faut faire attention à choisir une végétalisation diversifiée et locale. Elle propose aussi de prendre en considération ce qui avait été partagé par M. Eric Amos, professeur de Haute école spécialisée (HES), soit:

Les +

- les usagers devraient y trouver quelque confort, protégés ainsi de l'effet de serre prodigué par les toits vitrés;
- des relais de biodiversité potentiels bien que certainement très ténus;
- une action favorable bien que relative en faveur d'un écrêtage des flux dans les réseaux de canalisation et cours d'eau;
- favoriser une dynamique favorable à la végétalisation de la ville, une action inclusive du «vert»;
- fixation de particules fines dans la mesure de l'importance de la végétation installée;

Les – ou les contraintes

- compte tenu des faibles épaisseurs de substrats possibles, une rétention d'eau très modeste et de courte durée entre épisodes pluvieux;
- une diversité végétale réduite pour répondre à ces conditions rudes, donc faiblement intéressante en termes de biodiversité;
- un potentiel de «rafraîchissement» faible, à l'échelle de la quantité d'eau disponible pour les végétaux qui ne peuvent évaporer que ce qu'ils peuvent puiser;

- une adaptation des structures existantes sans doute coûteuse pour une optimisation liée à une végétalisation qui restera très extensive (charge, déclivité, épaisseur, retenue sur bords?);
- une maintenance sans doute relativement importante pour assurer la pérennité de telles végétalisations dans un contexte peu favorable.

M^{me} Wuest acquiesce.

Un commissaire remarque que c'est l'Association terrasses sans frontières (ATSF) qui avait indiqué qu'il faudrait refaire totalement les abribus.

Le président acquiesce.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas lier cette motion avec celle portant sur le même sujet.

Le président rappelle que c'est déjà le cas, la motion M-1497 et motion M-1459 étant liées. Il rappelle également que c'est M. Zimmermann qui en est le rapporteur. Il propose ensuite de demander au département quelle est l'entité qui s'occupe de ces abribus.

Un commissaire remarque que de la réponse qui sera faite à cette motion dépend toutes les autres motions. Il rappelle ce que disait le professeur Amos et il propose de voter cette motion.

Le président acquiesce.

Un commissaire signale que la motion M-1497 demande des choses très similaires à la motion M-1459.

Le président propose alors de voter les deux objets conjointement.

Vote

Une commissaire socialiste propose l'amendement suivant pour la motion M-1459: «des abribus réalisés à partir de matériaux recyclés».

Une commissaire Verte propose, quant à elle, l'amendement suivant: «d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales».

Le président propose que ces ajouts soient une recommandation applicable aux deux motions plutôt que des amendements.

Il passe alors au vote de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales.»

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1497 et M-1459 sont acceptées par 14 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 2 PDC, 4 S) contre 1 non (UDC).

Séance du 2 mars 2021

Audition de M. Patrik Fouvry, directeur du Service du paysage et des forêts

M. Fouvry prend la parole et évoque l'expérience d'abribus de Bienne, réalisé en interne des services de la ville. Il remarque que Bienne s'est servi d'un abribus existant en ajoutant du substrat sur son toit plat avec un ensemencement. Il pense que ce cas suisse peut être documenté assez facilement. Il signale, cela étant, que des abribus végétalisés ne représentent pas un élément fondamental pour la biodiversité mais il remarque qu'il s'agit tout de même d'un recours pouvant présenter des avantages. Il signale également qu'il serait judicieux d'utiliser des semences genevoises afin de garantir la biodiversité. Il précise ensuite que les sociétés spécialisées n'utilisent en l'occurrence pas forcément des semences locales. Il déclare alors que cette végétation permet de diminuer la chaleur du périmètre situé en dessous de l'abribus. Il indique également que le coût de la végétalisation utilisée à Bienne est de 33 francs le mètre carré, ce qui est relativement modeste. Il évoque ensuite le concours «Toitures en ville» et le projet «des monts et des mousses» en observant que l'idée de ce projet était d'étendre des mousses sur des toits, sans substrat, de manière à améliorer la biodiversité. Il pense que cette idée pourrait être intéressante pour les abribus.

Il signale ensuite qu'à Lancy-Bachet, dans le cadre des interfaces de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), les toitures des arrêts de tram ont été végétalisées de manière similaire à ce qui a été fait à Bienne. Il ajoute que l'entretien est assuré par la commune de Lancy. Il observe que cette végétation est évidemment sèche en été et il remarque que pour avoir des végétalisations vertes il est nécessaire d'avoir des substrats plus épais et une alimentation en eau.

Le président remarque que ce serait une option pour les nouvelles structures.

M. Fouvry répond que son service a reçu des demandes de soutien pour des couverts à voiture en observant qu'il existe plusieurs exemples différents. Il précise qu'il lui est possible de donner plus d'informations à cet égard.

Une commissaire demande si les plantes qui sont sèches en été apportent tout de même un effet de rafraîchissement.

M. Fouvry répond que le substrat de terre procure un effet d'isolation plus important que la sensation de rafraîchissement générée par l'évaporation.

Une commissaire évoque les plantes grimpantes et se demande si ces dernières pourraient être accrochées sur des abribus.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que des bacs ont été plantés avec du lierre à Chêne-Bourg. Il déclare que cette option est donc possible, même si un entretien est nécessaire.

Une commissaire remarque ensuite que la mousse peut donc tenir sur un toit.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que le projet évoqué précédemment voit un substrat très mince, suffisant pour que les mousses s'accrochent. Il ajoute que cela serait évidemment difficile sur une surface en verre.

Une commissaire demande si des investissements en matériel seraient nécessaires pour l'entretien de ces plantations.

M. Fouvy répond que l'entretien est inévitable, notamment pour éliminer la végétation ligneuse qui peut altérer les étanchéités. Il ajoute que c'est vrai que ce travail doit se faire en hauteur avec une échelle ou une nacelle. Cela étant, il rappelle que le SEVE possède du matériel pour des entretiens en hauteur.

Une commissaire se demande si ces plantations risqueraient de mourir en cas de chaleur extrême puis de renaître.

M. Fouvy répond que la végétation pouvant être appliquée sur ces toits doit être appropriée. Il observe que l'on trouve cette végétation dans la nature à l'état sauvage. Il précise que les plantes grasses ou les orpins sont très résistants et peuvent se mettre en dormance pour résister à la chaleur. Il ajoute que la biodiversité liée à ces milieux très secs se retrouve en ville dans ce type de structure alors qu'elle a tendance à disparaître dans la nature.

Une commissaire remarque que développer des structures de ce type serait donc un avantage pour cette biodiversité.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que la hauteur est protectrice pour la biodiversité.

Une commissaire remarque que cet argument est porteur malgré la modestie des toits des abribus.

M. Fouvy acquiesce en mentionnant que cela peut également représenter des passages pour certains animaux.

Une commissaire observe que c'est le cas à Madrid.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de M^{me} Marie-Agnès Bertinat: «Dès les premiers signes de violences...»

Rapport de M^{me} Christel Saura.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, le 21 janvier 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les violences commises à l'encontre des femmes ne cessent d'augmenter, plus particulièrement en cette période de pandémie;
- que la violence est plurielle et qu'elle ne se borne pas aux seuls coups et blessures mais qu'elle commence souvent par des paroles et des pressions psychologiques;
- que toute forme de voie de fait à l'encontre des femmes doit être combattue en amont en sensibilisant les femmes et les hommes aux premiers signes de violences, et ce, dès la puberté;
- que toutes les populations, quels que soient leur niveau d'études, financier ou encore leur milieu familial ou leur origine sont touchées par les violences conjugales,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- une campagne de sensibilisation et d'information auprès de toutes les femmes et de tous les hommes, et ce, dès leur puberté, pour les sensibiliser aux mécanismes de la violence afin de s'en défendre et surtout de s'en prémunir;
- une séance d'information auprès des nouvelles et des nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville de Genève, pour les sensibiliser aux mécanismes de la violence, afin de les informer de leurs droits et surtout des aides existantes vers lesquelles ils pourront se tourner.

Séance du 21 janvier 2021

Audition de M^{me} Marie-Agnès Bertinat, motionnaire

M^{me} Bertinat présente sa motion déposée en urgence sur les premiers signes de violence, majoritairement à l'encontre des femmes (75 à 80%). Elle aimerait que la commission mette en place une séance d'information pour tous les jeunes et les nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville. Elle a contacté M^{me} Béatrice Cortellini de l'association AVVEC qui gère la violence domestique et qui a déjà fait des réunions de formation dans des maisons de quartier (MdQ). Elle demande donc à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de la contacter pour mettre en place ce projet à plus large échelle. Concernant la campagne d'information, elle suggère que cela ne soit pas quelque chose de coûteux pour la communauté. Elle ne pense pas qu'une campagne d'affichage soit nécessaire et elle estime que des réunions de formation par quartier sont cruciales. Son idée serait de parler des mécanismes qui amènent à la violence pour que les participants se rendent compte tout de suite quand il y a un problème et ne pas laisser s'installer des malaises et des violences. Toutes les femmes qui ont vécu ces violences se sont rendu compte que les choses commençaient par de la violence verbale déguisée en plaisanterie qui ont ouvert la porte à des violences physiques plus tard dans la relation. Ces réunions doivent s'attaquer aux faits avant la première gifle car les victimes ne sont pas armées face à ces violences. Il y a par ailleurs des choses déjà en place sur l'après-violences.

Questions et réponses

Une commissaire demande quel est le public cible de ces séances d'information.

M^{me} Bertinat répond qu'il faudra découper le public en plusieurs groupes. Il faut d'abord amener les adolescents à en parler, puis faire des séances par quartier en ne mélangeant pas les tranches d'âges sur invitation.

La même commissaire demande si les invitations seraient envoyées à tous les adolescents des quartiers.

M^{me} Bertinat pensait passer par les écoles et procéder par classes, par tirage au sort ou par écoles. Il faudrait regarder avec les professeurs ou ceux qui animeraient les séances comment faire.

La même commissaire demande qui a émis le mandat pour M^{me} Cortellini pour ces séances dans les quartiers et quel était le public.

M^{me} Bertinat répond que c'est elle-même qui a mis en place ces séances dans les MdQ. Elle ne se rappelle pas quel était le public précis, elle pense que c'était avec des classes du cycle, mais sait que les jeunes avaient joué le jeu.

Un commissaire remarque que l'association Respect intervient depuis plusieurs années dans ce domaine. Des cérémonies d'accueil pour les nouveaux arrivants, les jeunes arrivant à l'âge de 18 ans et les naturalisés ont lieu à la mairie une fois par année. Il demande si ces cérémonies pourraient être visées et si elle compte utiliser les structures et événements qui existent déjà.

M^{me} Bertinat répond qu'il serait bien que l'association Respect soit aussi mise en contact et participe à ces séances, mais elle ne veut pas s'éparpiller et préfère rester dans l'approche d'AVVEC axée sur les prémices de la violence. Elle n'avait pas pensé à ces cérémonies.

Le même commissaire ajoute qu'il y a aussi des cours d'éducation à la citoyenneté dans les écoles primaires et que cela pourrait être un levier. Il ne sait néanmoins pas si c'est de compétence cantonale ou municipale.

M^{me} Bertinat pense que c'est cantonal.

Un commissaire demande si M^{me} Bertinat craint qu'il soit difficile d'attirer les gens à ces séances pour diverses raisons.

M^{me} Bertinat répond que c'est pour cela qu'elle voulait des séances obligatoires au départ. Elle y a cependant renoncé. Elle est d'accord qu'il peut être difficile d'attirer les gens à ces séances, surtout les femmes battues. Elle avoue qu'elle est coincée sur cette question. Mais si les enfants y vont avec leurs parents sur incitation des enseignants, cela peut faire un effet domino. Les adolescents sont un public cible important car ils peuvent soit détecter des violences, soit inciter leurs parents à participer à ces séances. Comme l'école est du ressort du Canton, la Ville ne peut mettre un cours obligatoire.

Le même commissaire demande s'il est légal d'obliger des gens à participer à des séances de formation.

M^{me} Bertinat répond que non, mais les enseignants peuvent inciter leurs élèves à participer à des séances qui ont lieu dans leur quartier.

Un commissaire demande quel est le profil des intervenants et quelle serait la forme de ces séances. Il imagine que M^{me} Bertinat a quelque chose de plus impactant en tête que les campagnes d'affichage qui ont déjà eu lieu. Il demande si elle a une idée de ce qui pourrait se faire pour avoir un impact au-delà de l'information.

M^{me} Bertinat répond qu'il est compliqué de faire quelque chose d'impactant sans que cela soit obligatoire. Les séances organisées par AVVEC étaient uniques et sous forme d'ateliers avec des échanges. L'impact qu'elle imaginait était plus subtil qu'une campagne d'affichage en passant par les adolescents et en les poussant à discuter entre eux car ce sont ceux qui voient les choses de l'extérieur qui ont le plus de facilité à identifier des situations à risque.

Une commissaire demande si M^{me} Bertinat peut préciser avec quelles associations elle a parlé et avec qui.

M^{me} Bertinat répond qu'elle a parlé uniquement avec M^{me} Cortellini d'AVVEC.

La même commissaire demande qui sont les nouveaux arrivants mentionnés dans la motion.

M^{me} Bertinat répond qu'il s'agit de tous les gens qui arrivent sur la commune et qui y ont une adresse légale, même les gens qui déménagent d'une commune voisine. Cela s'adresserait aussi aux ressortissants de pays étrangers qui arrivent et qui n'ont pas encore de contacts et ne savent pas à qui s'adresser dans les situations d'urgence.

La même commissaire demande si la Ville fait déjà ce type de communication aux nouveaux arrivants, notamment sur les numéros d'urgence, et si cette information pourrait y être jointe.

M^{me} Bertinat répond qu'elle ne sait pas.

Toujours la même commissaire remarque que la Ville n'est responsable que des bâtiments des écoles et pas de l'instruction ou de ce qui s'y passe. Elle demande si la cible ne dépend pas uniquement du Canton et si une résolution n'aurait pas été plus utile qu'une motion.

M^{me} Bertinat imaginait que la Ville puisse avoir un contact avec les professeurs ou les directeurs pour qu'ils transmettent l'information et incitent les élèves à participer à ces séances hors cours.

La même commissaire précise encore que toutes les informations qui circulent à l'école doivent être validées par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Il faudrait donc passer par une résolution pour demander au Canton d'agir. La première partie de la motion est applicable, mais la deuxième invite n'est pas réalisable selon elle. Il serait peut-être aussi plus utile de renforcer le travail déjà fait par les associations qui existent déjà et qui sont mieux dotées pour traiter cette problématique efficacement.

M^{me} Bertinat pense qu'il serait bien d'auditionner M^{me} Cortellini pour avoir ces réponses.

La même commissaire demande si, sur l'aspect des nouveaux arrivants et de la communication générale, la problématique de la langue a été envisagée.

M^{me} Bertinat répond ne pas y avoir pensé. Elle partait du principe qu'en arrivant sur le territoire de la Ville une information arrivait à l'administration et qu'un envoi automatique pouvait avoir lieu.

Toujours la même commissaire répond que l'annonce est faite à l'Office cantonal de la population, pas à la Ville. L'information générale devrait donc parvenir du Canton et pas de la Ville.

Une commissaire précise que des cours d'éducation sexuelle ont lieu à l'école et les parents doivent signer une dérogation pour suivre ces cours. Il faudra donc sans doute avoir une autorisation du DIP pour transmettre cette information et l'aval des parents pour la participation. Elle demande si M^{me} Bertinat connaît le taux de participation aux cours d'éducation sexuelle pour avoir une indication sur l'éventuelle participation au projet de la motion.

M^{me} Bertinat répond qu'il faut voir avec M^{me} Cortellini. Les cours d'éducation sexuelle sont donnés dans l'école alors que ces séances auraient lieu hors cursus scolaire. Le DIP n'a donc pas d'emprise dessus.

Une commissaire demande comment M^{me} Bertinat va articuler les différents publics qu'elle a mentionnés en exemple car ils lui semblent hétéroclites (adolescents, nouveaux arrivants, etc.).

M^{me} Bertinat répond que, comme on se déclare pour voter dans une commune, elle pensait que les citoyens étaient enregistrés sur une base de données communale.

Un commissaire demande si M^{me} Bertinat a pris connaissance des travaux du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) qui a instauré une commission consultative sur les violences domestiques, si elle connaît les travaux de cette commission et si cette commission organise des séances d'information.

M^{me} Bertinat répond qu'ils font certaines formations pour aider les femmes. Elle est cependant restée sur ce qu'AVVEC fait, qui est à proximité des gens et leur parle plus. AVVEC est une association de terrain alors que le BPEV est plus théorique.

Une commissaire pense que la problématique est cantonale. Elle demande si les députés de l'Union démocratique du centre ont déjà fait une proposition au Grand Conseil.

M^{me} Bertinat répond que non, pas encore, mais elle est en contact avec un député pour qu'il dépose un objet allant dans ce sens.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas s'appuyer sur les MdQ qui disposent déjà de réseaux dans les quartiers.

M^{me} Bertinat répond qu'elle envisage cette solution.

Le même commissaire suggère que les MdQ prennent le rôle de promotion.

M^{me} Bertinat répond qu'elle aimerait que la Ville aide à faire circuler ces informations en mettant en place une collaboration avec les associations.

Ce même commissaire suggère aussi de cibler les communiers les plus jeunes plutôt que les nouveaux arrivants.

M^{me} Bertinat répond que c'est pour cela qu'elle trouvait que cibler les adolescents était pertinent. Elle s'est rendu compte durant cette audition qu'il sera compliqué d'avoir accès aux bases de données et aux informations sur les nouveaux habitants pour pouvoir les informer.

Une commissaire s'étonne de la distinction faite entre la prévention vers les nouveaux arrivants et ceux qui sont déjà résidents.

M^{me} Bertinat répond que c'est un projet de long terme qui vise à ce que les adolescents suivent cette formation alors que les nouveaux arrivants n'auront pas forcément suivi ce genre de séances. Le but à long terme serait que tous les citoyens genevois y soient formés.

La même commissaire demande si l'association AVVEC a demandé à M^{me} Bertinat de déposer cette motion car généralement les associations demandent des subventions pour des projets qu'elles ont elles-mêmes produits.

M^{me} Bertinat répond être allée spontanément vers AVVEC et que, comme cette dernière faisait déjà ce qu'elle recherchait en déposant cette motion, elle s'y est fixée.

Une commissaire trouve la première invite réalisable et demande si les associations de parents d'élèves ont été envisagées pour faire circuler l'information.

M^{me} Bertinat répond que c'est une bonne idée.

La même commissaire ajoute que la deuxième invite lui semble définitivement être de la compétence du Canton.

M^{me} Bertinat répond qu'elle était convaincue que les nouveaux arrivants recevaient un courrier automatique de la Ville. Elle s'est rendu compte que ce n'était pas le cas.

Une commissaire demande ce qui fait penser à M^{me} Bertinat que les nouveaux arrivants ont besoin de plus d'information que les locaux.

M^{me} Bertinat répond qu'un nouvel arrivant est souvent sans famille et avec moins de repères que dans son lieu d'origine. Il s'agirait d'un soutien car la plupart du temps les victimes sont des personnes isolées. Cela permettrait donc de donner des clés et des soutiens à ces personnes. Elle estime que son propos est mal interprété.

Cette même commissaire répond que la violence sera toujours là malgré l'information. Elle demande si des campagnes de prévention sur la violence ne doivent pas commencer depuis tout petit.

M^{me} Bertinat répond que cela existe déjà. Elle répète que sa motion est axée sur l'avant-violence pour faire comprendre que la violence ne vient pas subitement mais s'installe petit à petit au travers d'agissements a priori moins importants mais qui le sont dans l'évolution des situations.

Une commissaire demande si M^{me} Bertinat s'est informée sur les associations féminines et féministes regroupées au niveau cantonal (mentionnées sur le site du Canton) et si elle ne trouverait pas plus utile de s'adresser au BPEV.

M^{me} Bertinat répète que l'association AVVEC fait exactement ce dont elle parle dans la motion. Elle n'a pas voulu se disperser dans toutes ces associations et a préféré se concentrer sur ce qui lui semble avoir fait ses preuves.

Une autre commissaire répond que M^{me} Bertinat dépose une motion avec des prémices d'idées et demande à la commission de les faire aboutir. Elle demande pourquoi M^{me} Bertinat n'a pas travaillé cette idée dans les détails. C'est un projet qui découle de la compétence cantonale, qui n'émane d'aucune association et qui est présenté sans documentation.

M^{me} Bertinat répond qu'elle a contacté l'association AVVEC qui était ravie qu'on aille vers elle pour lui proposer quelque chose. L'association avait la tête sous l'eau à l'époque et n'avait pas envisagé de s'adresser au Conseil municipal. C'est en discutant avec elle que l'idée de séances d'informations a émergé. Elle estime aussi que l'information peut se faire via les écoles.

La même commissaire trouve regrettable que rien de tout cela n'apparaisse dans la motion.

Discussions et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose de passer au vote.

Un commissaire des Vert-e-s propose l'audition du BPEV (M^{me} Fry), du Département des finances et des ressources humaines. Cette demande est refusée à la majorité.

Aucune audition n'étant prévue par la commission, le président invite les commissaires à formuler leurs prises de positions.

Le Parti socialiste précise qu'il prend très au sérieux les questions de violence en règle générale et envers les femmes en particulier. Il estime cependant que la motion ne résoudrait pas le problème de la violence et n'apporte pas de solution

par manque de travail. Le Parti socialiste encourage donc M^{me} Bertinat à travailler sur le sujet et à revenir avec des solutions abouties. Il estime enfin qu'une proposition de résolution serait plus adéquate.

Pour Ensemble à gauche, c'est de toute évidence que la question des violences domestiques et conjugales est essentielle et elle est déjà portée par un grand nombre d'associations. Etant donné le manque de clarté lié à cette motion et ses propositions, qui plus est sachant qu'elles vont dans le sens des compétences du Canton, Ensemble à gauche suggère à M^{me} Bertinat de revenir avec des propositions plus conséquentes.

Pour le Parti libéral-radical cette motion part d'un excellent sentiment, la violence faite aux femmes doit être combattue. Mais, en écoutant M^{me} Bertinat, il s'est rendu compte qu'elle-même ne sait pas où elle va. Il s'agit d'une compétence cantonale si l'on part du principe que cette question doit être traitée à l'école. La motion n'est pas aboutie et le Parti libéral-radical ne voit pas qui aurait pu être auditionné pour finir le travail à sa place sans s'engager dans une interminable démarche. Aussi, il invite M^{me} Bertinat à travailler le sujet et revenir avec des propositions abouties.

Les Vert-e-s auraient souhaité savoir si la problématique des nouveaux arrivants était véritablement un problème. La problématique de la violence n'est pas traitée et les solutions ne sont pas posées. Cette motion va induire en erreur plus qu'apporter des solutions.

Le Parti démocrate-chrétien, également sensible à la question de la violence domestique et conjugale, précise que la motion de M^{me} Bertinat part d'une bonne intention, mais les invites ne sont pas assez claires ni précises et mélangent les compétences cantonales et communales. Le Parti démocrate-chrétien invite M^{me} Bertinat à revenir avec une motion aboutie et claire.

L'Union démocratique du centre constate qu'il y a à nouveau un acharnement contre les projets de son parti, à l'instar de la réception négative de la présentation de M^{me} Bertinat en séance plénière. Il appuie cette motion et ne pense pas que M^{me} Bertinat la présentera une troisième fois. Il présume que si cette motion était présentée par la gauche, elle ne recevrait pas le même traitement.

Vote

Le président passe alors au vote final de la motion M-1576 qui est refusée par 12 non (2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 4 S, 1 EàG) contre 1 oui (UDC) et 2 abstentions (MCG, Ve).

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de M^{mes} et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de sa séance du 3 février 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi et lors de sa séance du 23 février 2021 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez, que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le préavis positif délivré par le Conseil administratif de la Ville de Genève à des allègements fiscaux en faveur d'une société visant à faciliter et à sécuriser le négoce des matières premières;
 - que les entreprises ont déjà bénéficié d'un énorme cadeau fiscal avec la RFFA;
 - que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance ne contribuent pas à la diversification du tissu économique, qui est pourtant l'une des conditions permettant d'obtenir un allègement fiscal selon la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM);
 - que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance créent des emplois très volatils et facilement délocalisables;
 - que les entreprises actives dans ces secteurs ne répondent généralement pas à des besoins de la population;
 - que la Ville de Genève devrait promouvoir une économie pérenne, propre et circulaire, insérée dans le tissu économique régional, orientée vers la production et la distribution de biens et de services répondant aux besoins de la population sans mise en danger de l'environnement,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de préaviser défavorablement les demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance;

- de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d’allègements fiscaux.

Séance du 3 février 2021

Audition de M. Brigitte Studer, motionnaire

M^{me} Studer explique que cette motion avait été déposée en mars 2020. Le déclenchement avait été un article paru dans *Le Courrier* du 6 février dans lequel on apprenait que le Conseil administratif avait été consulté pour donner un préavis consultatif quant à deux demandes d’allègements fiscaux de la part de l’Administration fiscale cantonale (AFC). Le Conseil administratif avait décidé de donner un préavis positif pour une société qui vise à faciliter et sécuriser le négoce de matières premières. Une deuxième demande avait été refusée. Il s’agissait d’une société appelée Komgo, lancée par un consortium actif dans les matières premières et les banques, la création d’une plateforme visant à accélérer et sécuriser les transactions entre extracteurs, traders et financiers.

Le cadre légal de ces allègements possibles est précisé dans la loi sur l’imposition des personnes physiques (ci-après LIPP) dans l’article 15 qui dit que le Conseil d’Etat peut, après consultation des communes concernées, accorder des allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées afin de faciliter leur installation et leur développement, s’ils sont dans l’intérêt de l’économie du Canton. Ces allègements peuvent aller jusqu’à une période de dix ans. Il peut aussi s’agir d’une entreprise qui connaît une modification importante de son activité et qui peut être considérée nouvelle. L’article 10 de la loi sur l’imposition des personnes morales, ci-après LIPM, aborde aussi la question des allègements fiscaux. Il y a ensuite un document de l’AFC, l’information 1 publiée en 2017 «Allègements fiscaux en faveur des entreprises», qui situe les buts et les bases légales des conditions d’octroi des allègements fiscaux. Ce document définit ce qui correspond à l’intérêt économique du Canton, à savoir la diversification du tissu économique, la création de nouveaux emplois ou le maintien des emplois existants, la formation, l’innovation, le développement durable, la collaboration avec des institutions d’intérêt public, le respect des conventions collectives de travail (ci-après CCT) ou des conditions en usage dans la région, le montant des investissements consentis dans le canton, les modalités et le suivi. Le rapport de gestion du Canton donne le bilan des allègements fiscaux chaque année sur le canton de Genève. Cette motion était basée sur le rapport de gestion 2018. A la page 54 de ce rapport, on apprend que cinq allègements ont été accordés pour sept nouvelles demandes et quatre contrôles effectués. Le rapport de gestion de 2019 détaille en page 77 que deux allègements ont été accordés, quatre contrôlés dont un qui a été révoqué.

Ces allègements fiscaux laissent Ensemble à gauche perplexe; le groupe a donc entrepris une double démarche. D'une part au Grand Conseil, avec un projet de résolution, la R 909, de M. Bayenet en février 2020. Cette résolution a été envoyée à la Commission fiscale dont elle n'est pas encore sortie. Au niveau de la Ville, cette motion a été déposée, sachant que la Ville est concernée par rapport au préavis, mais sans pouvoir de décision. Comme le disait M^{me} Salerno dans une autre interview publiée dans *Le Courrier*, elle ne peut qu'appliquer les règlements que le Canton définit. Elle avait aussi donné les chiffres de l'importance qu'a ce secteur que le préavis favorable concernait. Elle disait que le secteur financier représente 36 000 emplois dans le canton, le trading et la finance 35% du PIB cantonal et que deux tiers des revenus de la Ville générés par la taxe professionnelle proviennent des sociétés financières, des banques, trading et tout l'écosystème autour de ces activités donc aussi les notaires, avocats, fiduciaires, qui collaborent à ces activités.

Le groupe Ensemble à gauche avait trouvé ce préavis positif très particulier car il concerne la finance et le négoce, des domaines qui créent des emplois très volatils, facilement délocalisables, ne participent pas à la diversification du tissu économique cantonal ou de la Ville, ni à la construction d'une économie locale et durable. Ce sont aussi des domaines qui ont de grands rendements financiers, il est donc étonnant de leur accorder des cadeaux fiscaux. L'organisation Public Eye a publié un dossier sur la question des négociants dans ce domaine dans le numéro 25 de leur journal, ainsi qu'un rapport, «Dans les méandres du financement des matières premières». Cela dépasse un peu le cadre de la motion mais c'est intéressant à consulter. Pour Ensemble à gauche, ce type d'entreprise ne répond pas aux besoins de la population locale. Dans le cadre de RFFA, il y a déjà eu des diminutions importantes des ressources, donc ils ne voient pas pourquoi ils devraient se positionner en faveur de ces allègements fiscaux. La motion demandait qu'il n'y ait plus de préavis favorable sur les allègements fiscaux dans les domaines de la finance et du négoce, d'avoir un rapport sur ce type de préavis, qu'il soit possible d'être informé sur ces dossiers, puisque là cela avait été découvert à l'occasion d'un article dans le journal. Il y a eu une discussion interne au sein d'Ensemble à gauche où ils se demandaient si la Ville de Genève ne devait pas préavisier toutes les demandes d'allègements fiscaux de manière négative, mais cela n'a pas été retenu pour cette motion.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire explique que si ces entreprises ont obtenu ces exonérations, c'est parce que ce sont des plateformes informatiques et c'est le mantra de M. Maudet de créer une sorte de hub de spécialistes informatiques. Ce ne sont pas des négociants ni des banques qui ont obtenu l'exonération. Par rapport aux

invites, il demande si l'idée est d'interdire au Conseil administratif de donner son avis. Il trouve cela un peu absurde car ce sont des cas que l'on ne connaît pas à l'avance. Sur le rapport annuel, il considère que ce serait intéressant de connaître les cinq préavis donnés. Selon lui, peut-être est-ce possible de le savoir au niveau cantonal.

M^{me} Studer répond sur la première invite, en précisant que le Conseil administratif doit bien évidemment donner son avis. La motion propose de préavisier défavorablement les demandes dans ce secteur. Elle trouve qu'il serait intéressant d'avoir l'avis de M. Gomez puisque M^{me} Salerno s'était exprimée sur la question.

Un commissaire explique que si l'on parle d'un secteur d'activité pour ces entreprises ayant bénéficié d'un préavis positif, c'est le secteur des nouvelles technologies, de la blockchain et des cryptomonnaies, non pas des matières premières. Elles peuvent avoir des clients dans le secteur des matières premières, mais c'est comme si on voulait plus taxer les avocats parce que parmi leurs clients il y a des sociétés de matières premières. Cela reste des avocats et une profession de base qui n'est pas associée à un secteur d'activité et aux potentiels clients qu'ils ont. Il pense que la motion manque sa cible. Il y a précisément un grand besoin de diversification comme c'est souligné dans une invite, et celle-ci vient notamment dans le cas où la Ville attire des sociétés innovantes dans les nouvelles technologies, ce qui semble être le cas ici. Il ne comprend pas pourquoi associer cela au secteur des matières premières alors que c'est le secteur des nouvelles technologies. Par rapport à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), elle a augmenté la base fiscale pour beaucoup, voire la plupart des sociétés de matières premières à Genève, surtout si elles sont étrangères, puisqu'elles paient plus d'impôts grâce à cette réforme, ce qui annule une des invites.

M^{me} Studer répond qu'il est question des allègements fiscaux, c'est-à-dire du soutien que donne la collectivité publique à telle ou telle entreprise. Il ne s'agit pas d'interdiction de telle ou telle activité. La position d'Ensemble à gauche est que la collectivité publique ne devrait pas renoncer à des ressources dont elle a besoin pour soutenir ce type d'entreprise, à savoir le domaine du négoce et de la finance. On ne peut pas considérer ces entreprises comme relevant uniquement des nouvelles technologies. Elle a essayé de comprendre de quel type de technologie il s'agissait, mais cela lie bien des activités d'information ou de négoce de matières premières. Elle ne peut que conseiller le rapport de Public Eye, même si cela ne s'applique pas précisément à cette situation. L'allègement fiscal favorise une entreprise, donc elle pense qu'il n'est pas indiqué que la collectivité publique favorise ce type d'entreprises, car d'autres entreprises peuvent effectivement soutenir le tissu économique de manière plus durable.

Une commissaire rappelle que cette motion est sortie du chapeau en pleine campagne pour le Conseil municipal, et constituait une attaque frontale contre la

magistrate socialiste en charge des finances. Elle se pose la question de l'utilité de cette motion, car non seulement il y a un secret autour des raisons pour lesquelles ces entreprises reçoivent ces allègements fiscaux, et surtout, la Ville donne seulement un avis consultatif. Donc autant la discussion sur la motion de M. Dujoux était peut-être une posture mais avait quand même une utilité, autant sur cette motion elle a l'impression que ce n'est qu'une posture et que c'est au niveau cantonal qu'il faut agir. M^{me} Studer répond que l'article parlait bien du préavis de la Ville de Genève, qui était au départ de la motion. Dans un autre article du *Courrier*, il y avait aussi la prise de position du Parti socialiste qui était opposé aux exonérations fiscales de manière générale, et qui défendait le même point de vue. C'était au moment de la campagne, elle ne peut pas le nier, mais c'est un réel débat. Etant donné que le cadre légal est défini par le Canton, le débat a lieu là. Mais cet exemple a montré qu'il a des répercussions en Ville de Genève, donc c'est important de se situer sur ces enjeux.

La commissaire demande quelles sont les répercussions, car même si le Conseil administratif dit non, cela ne change rien. Le président répond que le Canton a suivi 18 fois sur 20. M^{me} Studer ajoute que c'est un problème récurrent. Dans beaucoup de dossiers, la Ville donne un préavis, et le Canton choisit de l'écouter ou pas. Cela s'est vu dans de nombreux dossiers, par exemple de logement et de surélévation d'immeubles où le Canton ne suivait pas nécessairement le préavis de la Ville. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas important de donner le préavis. C'est le rôle de la Ville.

Une commissaire explique que l'on voit que c'est une motion qui part d'une posture politique qui est contre les entreprises étrangères. La plupart des considérants sont inexacts. Ces entreprises n'ont pas bénéficié d'un cadeau avec la RFFA, puisqu'au contraire leurs impôts ont augmenté. La deuxième invite demande de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal alors que le Conseil d'Etat détaille dans le cadre de son rapport de gestion, dans le chapitre relatif à l'administration fiscale cantonale et communale, sa politique en matière d'allègements. Ces allègements ne sont pas donnés par hasard, il y a des conditions d'octroi très précises, avec des tableaux, les domaines d'activité touchés, le nombre d'entreprises, le nombre d'allègements accordés, ainsi que la somme d'argent exonérée aux niveaux cantonal et communal. Ensuite, il y a des impacts en termes d'emplois, d'argent, etc., donc la deuxième invite tombe totalement puisqu'elle est déjà appliquée par la loi. La première invite proposée est que la Ville n'ait plus à donner un préavis, puisqu'en lui contraignant de dire non, elle ne peut plus juger au cas par cas si la situation est favorable. De plus ce secteur donne de grandes rentrées d'argent pour la Ville. La commissaire demande si M^{me} Studer préfère que les entreprises aillent sur Carouge ou une autre commune. Elle ne comprend pas comment prétendre que cela ne répond pas aux besoins de la Ville alors que cela permet de payer des prestations sociales, culturelles et autres. Par ailleurs,

la commissaire se demande s'il est si facile de déterminer et cibler les secteurs qui dépendent du négoce et de la finance, puisque l'on a vu que ce secteur de la finance représentait beaucoup d'entreprises innovantes au niveau informatique, et même l'eau fait partie du secteur du négoce. Enfin, elle demande ce qu'est cette économie circulaire et régionale et si cela doit être une économie fermée avec uniquement des artisans locaux.

M^{me} Studer répond que le rapport de gestion cité précédemment indique des données au niveau cantonal. Il y a une statistique intéressante sur le suivi des sociétés mises au bénéfice d'un allègement fiscal depuis 1995, qui permet de voir qu'il y a pas mal de sociétés qui ont quitté le canton, qui ont fait faillite, qui ont été radiées suite à une cessation d'activité, et pas que ces dernières années, mais huit ans et plus. Donc c'est aussi la question de savoir s'il s'agit vraiment d'entreprises durables. Elle se réfère à ce rapport cité par la commissaire, qu'elle a par ailleurs utilisé pour préparer la défense de cette motion. Elle rappelle qu'elle ne se prononce pas sur le fait que ces entreprises existent en Ville de Genève mais sur l'appui de la collectivité publique en faveur d'entreprises novatrices, en particulier dans ce domaine. Elle pense qu'il est possible de soutenir, et on le voit dans le contexte Covid, l'économie et les activités économiques. C'est important que ce soit des entreprises qui répondent aux besoins de la population de Genève plus particulièrement. Il est vrai que ce rapport existe au niveau cantonal, mais il manque une information régulière sur la Ville de Genève.

La commissaire demande s'il est possible d'établir une liste d'entreprises qui répondent aux besoins et des critères. M^{me} Studer répond que c'est impossible. Le président répond que c'est le Conseil administratif qui justifiera s'il est possible d'accéder à cette motion ou pas et qui va définir quelles sont les entreprises qui entrent dans la définition du négoce et de la finance, mais c'est la liberté de la motionnaire d'avoir une approche plus large.

Une commissaire évoque le 4^e considérant et le fait que ces activités mettraient en place des emplois volatils et facilement délocalisables. Le souci est qu'il y ait une augmentation de l'emploi à Genève et pas seulement une augmentation du chiffre d'affaires des sociétés dont le siège est à Genève. Certaines entreprises demandent 100% d'exonération d'impôts, donc il y a aussi la question des finances qui doivent arriver à la Ville pour aider les autres sociétés ou les habitants. Est-ce que ce rapport stipule combien d'emplois fixes sur Genève ces entreprises de négoce concernées amènent et combien de temps ces emplois durent à Genève?

M^{me} Studer répond que le rapport mentionne, sur l'année fiscale, le nombre de collaborateurs et de sociétés touchés. Mais le tableau concerne le nombre d'entreprises, et il y a une statistique sur celles qui continuent d'exister et celles qui disparaissent, et c'est de 1995 à 2019. Sur le nombre de sociétés touchées par les

allègements fiscaux et le nombre de collaborateurs concernés, c'est par année et on ne voit pas l'évolution de temps dans ces chiffres. La commissaire demande si l'on sait si ce sont des emplois localisés à Genève. M^{me} Studer répond qu'elle le pense puisque c'est sur le canton de Genève, mais il n'y a pas de précision sur la Ville. Le président ajoute que dans les articles du *Courrier* envoyés, l'exemple donné est le cas de Komgo, pour lequel 14 emplois à Genève sont concernés. C'est une entreprise active dans le négoce de matières premières.

Un commissaire propose de prendre la question à l'envers. Si l'on est une entreprise dans le secteur du négoce et que l'on apprend qu'une société concurrente a bénéficié d'allègements fiscaux, c'est problématique. C'est un secteur qui concerne avant tout l'optimisation financière, donc si quelqu'un paie moins, il a un avantage comparatif. Il ne comprend pas pourquoi c'est quatre entreprises et pas l'ensemble du secteur. Il demande quelle a été l'attitude du secteur et des autres entreprises qui sont victimes de cet avantage. M^{me} Studer répond qu'un des aspects très importants dans les critères d'attribution, c'est qu'il doit s'agir d'une approche novatrice. Il faut pouvoir répondre à cela. Ce n'est pas une entreprise qui existe déjà et qui fonctionne. Ou alors elle doit se diversifier, mais en particulier, elle doit être nouvelle. Le président propose de donner la parole à un commissaire qui travaille dans le négoce et qui connaît bien ce secteur d'activité. Ce commissaire explique que la situation est très simple. Avant la RFFA, les entreprises de négoce venaient à Genève et négociaient généralement leur taux d'imposition. Le taux d'imposition de ces sociétés étrangères de négoce était de l'ordre de 8 à 9%. Maintenant, avec la RFFA, toutes les sociétés de négoce étrangères paient la même chose que les sociétés suisses. Et de fait, ces sociétés de négoce étrangères paient plus aujourd'hui avec la RFFA qu'elles ne payaient avant, puisqu'elles venaient précisément à Genève pour négocier leur taux d'imposition. Les allègements fiscaux dont on parle ne touchent pas ces sociétés de négoce qui sont des grosses machines pour la plupart, mais uniquement des start-up dans un domaine technologique innovant. On parle ici concrètement d'un allègement fiscal pour des start-up. Elles peuvent être actives ou avoir des clients dans le domaine du négoce, mais ce sont des start-up. M^{me} Studer précise que la collectivité publique a perdu avec RFFA. C'était dans ce sens-là que le considérant allait. Le commissaire répond que c'est parce que les sociétés suisses paient moins. Le président précise que si l'on parle de Komgo, on parle de 24 millions de capital et de 700 millions de dollars de transactions. Ce sont peut-être des start-up, mais ce sont quand même de gros montants. Le commissaire répond que le négoce fait souvent la une des journaux car effectivement, ce sont des montants énormes, mais il ne faut pas confondre un chiffre d'affaires avec ce que gagne concrètement la société. Glencore a un chiffre d'affaires supérieur à Nestlé, mais ils ont des bénéfices bien moins élevés.

Une commissaire considère que les interrogations de la motion sont assez légitimes, car la question des allègements fiscaux interroge sur deux notions, à

savoir l'inégalité de traitement et la transparence. A partir de là, on peut effectivement s'interroger sur les allègements fiscaux donnés et le préavis donné par la Ville. Il est vrai que le préavis donné par la Ville n'est pas contraignant pour le Canton mais il donne une certaine idée sur ce que l'on veut pour le développement économique de la Ville, donc ce n'est pas anodin. Cela dit, les allègements fiscaux sont quand même un outil de promotion économique qui est important pour le Canton, en termes d'emploi et de ressources fiscales. On parle beaucoup des sociétés de trading, et à sa connaissance, il n'y a pas de société de trading qui soit assez innovante pour pouvoir bénéficier d'un allègement fiscal. Il y a une information fiscale qui détaille ces conditions, c'est l'information 1/2017. Le critère d'innovation est un des critères, mais il y a aussi le critère du développement durable. Le Conseil municipal ne peut pas dépasser sa compétence communale quasi inexistante dans le domaine, mais il peut demander une certaine transparence de la part du Conseil administratif chaque année, car savoir ce qu'il y a à Genève donne aussi des indications sur ce qui s'est fait au niveau du développement économique sur les entreprises installées. Elle suggère de modifier la première invite pour inviter le Conseil administratif à établir une charte sur sa politique en termes de soutien à ces allègements fiscaux. Donc demander plus de transparence mais laisser le choix au Conseil administratif puisqu'il y a des sociétés innovantes en matière de finance durable, et ce sont quand même des sociétés financières. M^{me} Studer trouve la proposition intéressante, notamment la charte qui définit plus clairement l'action de la Ville dans ce domaine.

Une commissaire demande si elle est sûre qu'il est possible légalement de présenter un rapport avec tous les préavis. M^{me} Studer répond que le problème est que c'est un sujet opaque où la transparence est difficile. Mais il est possible de demander une information sur ce qui est possible d'être transmis. A ce titre, cela peut être aussi intéressant de la faire évoluer pour établir une charte qui définit le cadre dans lequel le Conseil administratif agit. Le président explique dans l'article de l'interview de M^{me} Salerno du mois de février 2020 que sur les dix dernières années, il y a eu dix-huit demandes avec seulement quatre préavis positifs. Effectivement au niveau des Verts, si ce sont des préavis positifs pour des entreprises qui ont déjà un certain niveau de capital et très peu de charges, cela pose beaucoup de questions, et ils n'étaient déjà pas d'accord avec la décision de M^{me} Salerno. Il demande s'il est possible d'adapter la motion pour respecter le secret fiscal, et avoir le nombre de demandes, éventuellement le secteur, et savoir si c'est suivi par le Canton ou pas. De mémoire, le Canton suit à 80-90% l'avis de la Ville. Donc il demande si c'est faisable. M^{me} Studer répond par l'affirmative.

Un commissaire a l'impression qu'il y a une limite pas très claire entre le négoce et les plateformes d'optimisation, parce que les acteurs existent d'abord en tant que négociants et puis les plateformes se développent. Il demande si c'est cela qu'elle veut éclairer avec cette motion, car c'est très ambigu et inter-

dépendant, et finalement c'est aussi l'occasion de rendre les choses un peu plus claires. M^{me} Studer répond par l'affirmative et ajoute qu'elle trouverait intéressant d'entendre M. Gomez là-dessus.

Vote

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PLR, 1 PDC, 1 EàG) et 3 abstentions (1 PDC, 1 UDC, 1 PLR).

Séance du 23 février 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge des finances

M. Gomez rappelle que les conseillers administratifs sont tenus au secret fiscal. Toute une série d'informations concernant les contribuables ne peuvent donc pas être révélées. Les communes, ainsi que la Ville, peuvent être interpellées sur les exonérations fiscales. Les décisions sont du ressort du Canton et les communes préavisent les demandes de manière confidentielle. Les rapports sur les projets de décisions du Conseil administratif ne sont pas suivis, les dossiers ne sont pas envoyés mais sont mis à la disposition des magistrat-e-s au DFEL pour lecture. Les allègements fiscaux sont consacrés par la loi sur l'imposition des personnes morales. Les exécutifs communaux sont tenus au secret fiscal sur les décisions du Conseil d'Etat concernant les procédures fiscales. Il rappelle l'article 10 alinéa 1 de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM): «Le Conseil d'Etat peut, après consultation des communes concernées, accorder des allègements fiscaux à des personnes morales nouvellement créées ou en cours de restructuration, afin de faciliter leur installation et leur développement, si elles sont dans l'intérêt de l'économie du Canton; ces allègements ne peuvent aller au-delà de dix ans.»

La première invite qui stipule de «préavisier défavorablement les demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans le domaine du négoce et de la finance» peut être une résolution ou un souhait de la majorité du Conseil municipal. Il rappelle que la loi protège les exécutifs en la matière par le secret fiscal. Actuellement, le but est de disposer d'un tissu fiscal suffisant pour déployer les prestations. On ne peut pas tenir compte de cette première invite puisque la loi oblige déjà d'en tenir compte. C'est également le cas pour la deuxième invite qui stipule de «présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d'allègements fiscaux». Le Conseil d'Etat informe le Conseil administratif sur les allègements fiscaux qu'il accorde et présente un rapport annuel au Grand Conseil. La présentation de ce rapport est le seul élément transmissible à la commission des finances.

Une commissaire demande si le Canton peut tout de même choisir d'exonérer si le Conseil administratif préaviserait défavorablement. M. Gomez répond positivement. Si la commune ou la Ville préavisent défavorablement, le Canton peut quant à lui préavisier de manière favorable. La commissaire demande si cette situation est fréquente. M. Gomez ne peut pas répondre à cette question.

Une commissaire demande s'il est envisageable que le Conseil administratif élabore une charte qui préciserait comment il se situe de manière générale par rapport à ce type de proposition du Canton. M. Gomez répond que c'est envisageable de définir des critères et/ou une charte expliquant ce qui pousserait le Conseil administratif à préavisier favorablement ou défavorablement. Il se demande cependant si cela n'obligerait pas le Conseil administratif à devoir justifier sa position, malgré le fait que la loi oblige au secret fiscal. Il explique que pour les entreprises la question de la fiscalité n'est pas la plus importante. Il est plus important d'avoir une bonne sécurité sociétale, une institution qui fonctionne et où il est possible de faire recours, à disposition un personnel bien formé, des ressources sur place, des infrastructures, des transports et de la communication. Pour soutenir le tissu économique et stimuler la création d'entreprises, la fiscalité n'est pas l'aspect qui prime. Il est donc possible de faire une charte qui expliquerait dans quelles occurrences le Conseil administratif peut accepter ou pas un allègement fiscal. Il est rare que le Conseil administratif octroie des allègements fiscaux et les demandes sont peu nombreuses. La commissaire remarque, dans le rapport de gestion, le nombre d'entreprises qui ont disparu ou qui ont fait faillite. Elle rappelle que la collectivité soutient ces entreprises et s'interroge sur la question de la durabilité.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire. C'est pour cette raison que la question de la fiscalité n'est pas l'élément fondamental sur la durabilité des installations des entreprises. Il est évident que pour une entreprise il est préférable de ne pas devoir payer une fiscalité trop lourde. C'est inexact par contre de dire que le système fiscal est rédhibitoire à l'installation des entreprises en Ville et dans le canton de façon générale.

Une commissaire demande si l'élaboration d'une charte ne porterait pas préjudice au Conseil administratif qui serait obligé d'établir un protocole pour juger des situations différentes. Elle rappelle que la Ville ne doit pas donner une opinion mais doit suivre des aspects juridiques. Elle estime que cette motion devrait être retirée. M. Gomez est d'avis que le Conseil administratif pourrait proposer une charte qui expliquerait sa vision de la fiscalité. Il rappelle que les entités publiques et les exécutifs prennent des positions politiques. Le Conseil administratif travaille comme organe de gouvernance de la Ville et pourrait se définir et expliquer sa position de façon générale, ce qui serait respectueux du processus démocratique. Cette charte ne doit en revanche pas représenter une contrainte et doit rester générale pour définir la vision politique du Conseil administratif.

Un commissaire rappelle que les Verts avaient désapprouvé le fait qu'un conseiller administratif de gauche puisse accéder à une demande d'exonération pour, par exemple, une entreprise qui a un important capital, un important chiffre d'affaires pour 14 emplois protégés. L'idée de ce texte est donc de pouvoir impliquer une politique publique et un positionnement qui soit fort. Il demande s'il est envisageable, hormis une charte, et dans le cadre de la marge de manœuvre du secret fiscal, de connaître les types d'entreprise qui sont exonérés. M. Gomez ne peut pas répondre à cette question. Il n'est pas non plus en mesure de divulguer à la commission des finances à la fin de l'année à combien et à quelles entreprises ont été octroyés des allègements fiscaux. La Ville a sa propre conscience et ses intérêts par rapport aux entreprises qu'elle exonère ou non.

Une commissaire rappelle que cette motion a été déposée le 3 mars 2020, autrement dit deux semaines avant le premier confinement. La Ville aurait-elle remarqué un changement dans le microcosme durant l'année 2020? Est-ce que des entreprises actives dans le négoce ont quitté Genève et est-ce que des emplois ont diminué ou augmenté à cause de la crise pandémique? Elle s'interroge sur les changements au niveau des rentrées fiscales dans ce microcosme.

M. Gomez répond qu'il y a deux phénomènes qui entrent en ligne de compte. D'abord, l'impact de la RFFA en 2020, ensuite la crise pandémique. Il est difficile de dire si, depuis le 16 mars 2020, il y a eu un changement d'attitude dans l'implantation des entreprises en Ville. Pour autant, les éléments cités précédemment sont plus importants et pertinents pour les entreprises que la fiscalité.

Une commissaire rappelle que l'élaboration d'une charte permet une transparence quant à la politique que le Conseil administratif mène et rassure le Conseil municipal sur la ligne directrice du Conseil administratif en ce qui concerne les allègements fiscaux. Cette charte doit être assez large et peut contenir un point particulier sur les questions de finance durable et d'emplois. Les autres exigences sont analysées en amont par le Canton; lorsqu'un dossier parvient à la Ville c'est que le Canton estime qu'il mérite un préavis. M. Gomez émet une certaine réserve car une charte doit être élaborée avec l'ensemble du Conseil administratif, suffisamment large et ne doit pas fermer des portes. La commissaire propose que cette charte contienne des éléments positifs, plutôt que d'écarter des sociétés. M. Gomez informe que c'est l'objectif actuel de la délégation du Conseil administratif à l'économie.

Le président remarque que cette motion évoque des problèmes structurels de s'intéresser uniquement au modèle traditionnel financier et de négoce. Il rappelle l'évolution actuelle sociétale autour de ces aspects avec un ensemble de nouvelles technologies qui se mettent en place. Il estime que le Conseil administratif pourrait être intéressé par cette division entre les anciens modèles de capitalisme et l'utilisation de nouvelles technologies. Il pourrait les mettre à profit pour créer un environ-

nement à Genève porteur d'une finance durable et vers l'utilisation d'un ensemble de nouveaux systèmes technologiques. Il souligne cette ambivalence entre les acteurs et les systèmes qui les portent. Il demande s'il est envisageable d'élaborer une charte qui vise ce domaine et qui établirait cette séparation de manière explicite. M. Gomez répond qu'il est important d'établir une charte pour que la Ville énonce les responsabilités auxquelles elle doit faire face, également pour toute la région. L'autre objectif est d'assurer la qualité de vie sur le territoire, le dynamisme et la cohésion sociale pour que les entreprises s'établissent. Il approuve les propos de M. Ruyschaert. L'économie doit être diversifiée et tournée vers la durabilité et les besoins locaux. Le Conseil administratif souhaite garantir des recettes fiscales qui répondront aux besoins sociaux et aux transformations écologiques dont la Ville de demain aura besoin. Il faudra adapter la provenance de ces recettes fiscales en fonction du tissu économique qui s'installe et se développe. Il n'est pas exclu que les entreprises favorisées par rapport à une politique fiscale pour qu'elles s'installent en Ville deviennent également contributrices.

Discussion et votes

Le groupe Ensemble à gauche propose l'audition de l'organisation Public Eye. Ils ont écrit un rapport sur la question du financement du négoce et sur les difficultés de transparence rencontrées.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que la commission des finances ne peut pas se prononcer puisqu'elle n'a pas accès aux informations sur les sociétés. Les communes ne peuvent pas intervenir à cause du secret fiscal. Il faut donc laisser le gouvernement faire son travail. Lorsqu'il reçoit une demande fiscale pour donner son préavis, il se prononce en toute liberté et le Conseil municipal ne doit pas intervenir. Aucun élément n'est accessible pour pouvoir apprécier la justesse ou non d'un éventuel allègement. Il n'est pas possible de demander au Conseil administratif de préavisier défavorablement des sociétés et de rendre un rapport puisqu'aucune information n'est accessible, le secret fiscal l'empêchant. Il est préférable que cette motion soit retirée ou transformée en résolution. D'autre part, les entreprises n'ont pas eu de rabais grâce à la RFFA. Les sociétés de services payaient 8% d'impôts et en paient actuellement 13,99%. Elles avaient déjà un rabais. Les sociétés considérées comme ordinaires ont eu en revanche un rabais. Elles payaient 24% d'impôt sur leur bénéfice et actuellement n'en paient plus que 13,99%. Actuellement, elles paient davantage d'impôts. Ces sociétés emploient des gens qui paient des impôts. Si l'on souhaite chasser ces entreprises, il n'y aura plus d'impôt.

Le Parti socialiste propose de garder la motion mais d'en supprimer la deuxième invite. La première invite parle d'intention et transmet un message symbolique.

Le Parti libéral-radical considère que cette motion n'est pas de la compétence du Conseil municipal et propose de la retirer. Une motion n'a pas de but symbolique, elle doit demander au Conseil administratif une nouvelle mesure ou l'étude d'un sujet pour la Ville, ce que l'on ne retrouve pas ici. De plus, une charte ou un protocole à suivre pour chaque demande d'allègement fiscal enlève au Conseil administratif la possibilité d'étudier chaque situation et faire profiter la Ville.

Le groupe Ensemble à gauche ne souhaite pas retirer cette motion car elle soulève une question importante. Le négoce à Genève fait partie du tissu économique qui est assez obscur. La Ville doit poser ces problématiques même si elle ne parvient pas à les résoudre. La commissaire est d'avis qu'il faut modifier ou supprimer la deuxième invite car celle-ci n'est pas réalisable. Elle estime intéressant que le Conseil administratif établisse une charte de principe, et non une charte de règlement. Cette proposition pourrait remplacer la deuxième invite.

L'Union démocratique du centre dit que cette motion n'est pas adaptée à la situation. La Ville et le Conseil administratif fournissent seulement un préavis et le Canton n'est pas obligé de suivre. Les situations sont particulières et peu nombreuses. Il n'approuve donc pas le fait de refuser une exonération par principe selon une charte. Les conditions de la charte ne correspondront pas aux diverses situations. L'élaboration de la charte affaiblirait la position du magistrat. Le Canton peut écouter les arguments du magistrat, ce qui ne sera pas le cas si c'est le Conseil municipal qui lui a demandé à l'aide d'une charte. Ces exonérations créent une concurrence déloyale comme l'a dit un autre commissaire et il se demande s'il n'aurait pas été plus intéressant d'étudier une motion qui propose de refuser toutes les exonérations par principe. L'Union démocratique du centre ne votera pas cette motion pour ne pas affaiblir la position du magistrat.

Les Vert-e-s estiment important de donner un signal politique lié à des valeurs claires. Ils soutiendront donc cette motion avec la suppression des deux invites et en ajoutant l'invite suivante: «invite le Conseil administratif à élaborer une charte de principe pour donner son préavis».

Le Parti libéral-radical rappelle que les entreprises qui ont bénéficié d'un préavis positif concernent le secteur des nouvelles technologies et non pas des matières premières. Ces entreprises génèrent un important chiffre d'affaires mais peu de bénéfices. La RFFA a donc fait augmenter les impôts de ce genre d'entreprises. A Genève, il y a également la taxe professionnelle, qui n'est pas basée sur les bénéfices des entreprises mais en fonction des chiffres d'affaires. Ces entreprises sont donc extrêmement précarisées au niveau des impôts. Le Parti libéral-radical ne votera pas cette motion car la commission des finances ne connaîtra jamais l'augmentation qu'ont subie ces entreprises et si elles possèdent les moyens de payer cette différence puisque le Conseil administratif est soumis au secret fiscal. L'on ne peut pas savoir non plus si ces entreprises avaient

demandé un allègement fiscal à l'ancien Conseil administratif car elles ne pouvaient pas assumer des taxes pareilles et auraient dû partir. La commissaire annonce un rapport de minorité dans le cas où cette motion serait acceptée.

Le Parti socialiste rappelle que Genève est la capitale des entreprises de négoce. A Genève, tous les jours, l'on décide du prix des céréales, autrement dit des personnes qui vont mourir de faim. La commissaire n'est pas d'avis qu'il faille refuser par approche légaliste une motion qui donne un signe symbolique.

Les Vert-e-s rappellent que le contexte fiscal est dangereux pour la Ville. Ils donnent l'exemple d'un membre du Parti libéral-radical au Grand Conseil qui souhaite revenir sur la taxe professionnelle sans demander l'avis des communes avec une réforme qui va coûter entre 100 et 120 millions de francs. Ce libéral-radical revient systématiquement avec des textes inapplicables en ce qui concerne la taxe professionnelle pour demander des exonérations alors que cela a été refusé à plusieurs reprises par la majorité et déconseillé par l'exécutif. Ce même libéral-radical dit aujourd'hui que l'on ne peut pas prendre une position politique vis-à-vis des exonérations fiscales. Le commissaire rappelle que RFFA a représenté 27 millions de francs en 2020 de pertes fiscales sur les personnes morales. Il n'est pas possible aujourd'hui de discuter décemment d'exonérations fiscales quelles qu'en soient les conditions puisque le budget actuel ne le permet pas, d'autant plus que la pandémie actuelle perdure. Il rappelle que la commission des finances a voté un budget déficitaire de 49 millions de francs et que ce montant était le maximum autorisé par la loi. Il approuve les propos du commissaire de l'Union démocratique du centre et ceux du Parti démocrate-chrétien qui propose l'élaboration d'une charte.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis qu'il faut refuser cette motion car elle n'avantage pas le magistrat; une résolution aurait eu plus d'impact en tant que position de parti. Il approuve le fait de vouloir donner un point de vue politique. Mais, par ses considérants, elle part sur un clivage peu constructif. Il faudrait transformer cette motion en résolution, il ne la soutiendra donc pas. Un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que la question des allègements fiscaux est un outil de promotion économique qui peut être intéressant dans certaines situations. Étant donné qu'il conduit à une égalité de traitement pour plusieurs entreprises, la charte pourra garantir une transparence quant aux décisions du Conseil administratif. Il rappelle qu'il y a une information fiscale au niveau du Canton qui définit les conditions et les critères, ce qui est assez contraignant mais aussi sujet à interprétation. La charte ne devrait pas poser problème à M. Gomez étant donné que le Conseil administratif l'établira, ce qui lui permettra suffisamment de latitude pour ne pas forcer les décisions. Il ne soutiendra pas la motion s'il est question de refuser chaque exonération mais est d'avis qu'une charte serait bénéfique.

Le Mouvement citoyens genevois propose de transformer la motion en résolution.

Le président rappelle que la commission des finances a voté la charte de la CAP Prévoyance. Il est d'avis qu'il faudrait créer un écosystème cohérent qui soutiendrait également le Conseil administratif. Il n'estime pas que l'élaboration d'une charte porterait préjudice à M. Gomez étant donné que c'est lui qui la définirait. Cette charte permettrait de se distinguer des autres centres financiers de Bâle et Zurich. Il est important de montrer en quoi la Ville contribue à la Genève internationale.

Le président passe au vote de la proposition d'audition de Public Eye, qui est refusée par 7 non (1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 Ve) contre 5 oui (1 EàG, 4 S) et 3 abstentions (2 Ve, 1 UDC).

Le président passe au vote de la proposition de transformer la motion en résolution, ce qui est refusé par 12 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 3 PLR, 1 PDC) contre 3 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 PDC).

Amendements

Les Vert-e-s proposent de supprimer les deux invites. Le groupe Ensemble à gauche propose de remplacer les deux invites supprimées par une seule invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.»

Suppression de la première invite

La suppression est acceptée à l'unanimité des votants.

Suppression de la deuxième invite

La suppression est acceptée à l'unanimité des votants.

Nouvelle invite

L'amendement est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 5 non (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR) et 1 abstention (UDC).

Le président passe au vote de la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 6 non (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

M^{me} Richard, pour le Parti libéral-radical, annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.

30 avril 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion demande à ce que les entreprises actives dans le négoce des matières premières et la finance ne puissent avoir d'exonération fiscale.

La motionnaire nous explique qu'un article dans *Le Courrier* annonçait que le Conseil administratif aurait donné un préavis positif à une demande d'allègement fiscal, et un préavis négatif concernant une autre demande.

Ils se sont basés sur la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) article 15, pour les entreprises nouvellement créées.

Le rapport de gestion annuel du Canton de Genève indique à la page 54 que cinq sur sept ont été accordées et quatre contrôles effectués.

Ensemble à gauche a donc décidé d'entreprendre une double démarche, soit une au Grand Conseil sous la plume de M. Bayenet, la R 909, ainsi que cette motion M-1514.

M^{me} Salerno avait également déclaré que c'était un secteur représentant 36 000 emplois dans notre canton.

Ensemble à gauche a donc été choqué d'apprendre que ce secteur qui représente 35% du PIB du canton, qui crée des emplois très volatils et facilement délocalisables et qui ne participe, selon leurs mots, pas au divertissement du tissu économique cantonal se voie attribuer un rabais fiscal.

D'après les renseignements pris par d'autres commissaires, ces entreprises ont obtenu ces exonérations parce que ce sont des plateformes informatiques, et que le Conseil d'Etat souhaite créer des hubs de spécialistes.

Un autre commissaire parle d'un secteur des nouvelles technologies de la blockchain et des cryptomonnaies et non des matières premières, bien qu'elles puissent avoir des clients dans le secteur des matières premières.

Cela reviendrait à taxer plus les avocats qui ont des clients dans les matières premières.

La Ville de Genève, si elle veut attirer des sociétés innovantes dans les technologies, doit en effet utiliser la base à sa disposition, soit les allègements fiscaux, car à cause de la RFFA, les impositions ont fortement augmenté dans ce secteur d'activité, rendant notre Ville moins attractive.

Surtout si elles sont étrangères, puisqu'elles paient plus d'impôts, ce qui annule une des invites.

Même si ce texte a été déposé en pleine campagne électorale, Ensemble à gauche pense qu'il y a un réel problème à cause de la répercussion au niveau de nos rentrées d'impôts, des emplois, des redistributions, etc.

Or, selon le Parti libéral-radical, ce n'est pas un problème.

Des sociétés qui créeraient des emplois, basées en Ville, qui verraient leur imposition augmenter, voire doubler suite à une réforme fiscale, et qui exerceraient leur droit à demander une exonération, pour rester ici ne devraient pas se voir refuser cette demande par principe.

La Ville doit tout faire pour conserver les emplois.

La crise que nous traversons devrait nous faire comprendre que chacun à son échelle doit participer ou aider, afin de conserver tous les emplois possibles.

Après deux auditions dont celle du conseiller administratif en charge des finances, qui au passage a rappelé que le Conseil administratif est soumis au secret fiscal, la commission des finances a amendé ce texte qui est devenu: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.»

Le Parti libéral-radical pense que le Conseil administratif doit adapter ses décisions en fonction de tous les facteurs d'analyse à sa disposition, et non par rapport à une charte qui peut être trop contraignante selon les cas.

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 5 juin 2019 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés».

A. Rapport de majorité de M^{me} Yasmine Menétrey.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 25 juin 2019. La commission l'a traité les 26 septembre, 7 novembre et 12 décembre 2019, 20 février et 12 mars 2020 sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;
- depuis 2015, aucun projet n'a encore été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire à Genève, alors que d'autres villes européennes ont réalisé des mesures pour un accueil digne et respectueux des personnes et familles réfugiées et migrantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La Ville de Genève accorde un financement pour la mise en place de projets et mesures concrètes pour l'accueil de personnes et familles

migrantes et réfugiées, ainsi que pour la création de logements qui leur sont destinés. Ces projets et mesures sont réalisés en complémentarité avec les autres acteurs actifs dans ce domaine à Genève: l'Etat, les communes et les organisations qui œuvrent sur le terrain de l'accueil des migrant-e-s et des réfugié-e-s.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 1 million de francs destiné à des mesures de prise en charge, d'accueil et d'intégration de personnes et de familles migrantes et réfugiées.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019, sur la ligne 1400, Agenda 21, rubrique 57, Domaine asile.

Séance du 26 septembre 2019

Audition de M. Tobias Schnebli, signataire

M. Schnebli commence par rappeler le contexte dans lequel des personnes de différents horizons politiques, allant de l'Alternative au Parti démocrate-chrétien, se sont mobilisées, ce contexte est lié à la crise migratoire qui a touché toute l'Europe de 2015 à 2016 et qui a même eu un effet sur le Conseil municipal: cinq ou six motions et résolutions ont été votées pour demander à la Ville de faire ce qu'elle peut pour venir en aide aux migrants.

Malheureusement, malgré les années qui sont passées, force est de constater qu'aucune mesure concrète n'a été prise et ce, malgré le fait que les besoins de ces populations sont réels. De surcroît, les causes qui ont poussé ces personnes à migrer sont toujours d'actualité et risquent de devenir récurrentes à l'avenir. Le but de ce texte est alors de pousser la Ville à agir dans ce domaine. Bien entendu, l'action de la Ville de Genève doit être complémentaire aux mesures prises par le Canton et la Confédération, tel que l'a été le fonds bosniaque, mais il est important que quelque chose se fasse car ces migrants se trouvent sur le territoire de la Ville.

Le Conseil municipal a déjà donné un signal pour que la Ville s'occupe des sans-abris pendant toute l'année. Il s'agit à présent de cibler les problèmes auxquels sont exposés les migrants et de trouver ce que la Ville peut faire pour leur venir en aide, notamment en collaborant avec diverses associations actives dans ce domaine. Cette collaboration, au travers de courriers et d'auditions, permettrait à la Ville de profiter de l'expérience qu'ont ces organisations en la matière.

Un commissaire demande si le but de ce projet de délibération est que la commission fasse un état des lieux de ce qui est déjà fait en la matière par la Ville et le Canton pour ensuite prendre les mesures nécessaires.

M. Schnebli trouve beaucoup mieux que les associations directement actives depuis longtemps dans ce domaine participent à un état des lieux de ce qui se fait dans la Ville, car elles sont plus à même de spécifier quelles mesures peuvent être prises. La conseillère administrative peut apporter des réponses à propos de ce qui se fait déjà.

La présidente demande ce qu'est le fonds bosniaque.

Une commissaire propose de répondre. Elle explique qu'il s'agit d'un fonds qui a été créé lorsque les Balkans étaient en guerre et qui a fonctionné pendant plusieurs années. Le but de ce fonds était de venir en aide aux jeunes des Balkans pour qu'ils puissent se former. Le fonds, en partenariat avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et les écoles, a rempli sa mission avec brio avant de tomber en désuétude. Le Conseil municipal est intervenu pour relancer le fonds et ce dernier a élargi la population bénéficiaire. Malgré cela, le fonds est à nouveau tombé en désuétude car les jeunes qui y faisaient recours n'en avaient progressivement plus besoin, s'étant suffisamment intégrés dans la société.

Un commissaire estime qu'il est important de discuter, débattre et trouver des solutions acceptables aux problèmes que les migrants doivent affronter quotidiennement. Il prend en exemple le cas du foyer de l'Etoile et de la rébellion de ses éducateurs, pour démontrer que le Canton n'offre pas de solutions satisfaisantes.

Un commissaire demande si une commune ou une ville peut, de son propre chef, proposer des solutions sans se concerter avec le Canton. Dans le passé, plusieurs motions ont été déposées sans pour autant qu'elles aient un effet car le Canton a jugé que ce n'était pas du ressort de la Ville. Dans ce cas précis, le texte déposé est un projet de délibération et demande quelles sont les attentes de ses auteurs?

M. Schnebli répond que la Ville est libre de soutenir des projets et des mesures qui aident à l'accueil et l'intégration de ces populations, qui sont concernées par le droit fédéral qui délègue aux cantons la politique d'accueil et les mesures concrètes à prendre pour le traitement de ces personnes. Comme l'indique le texte du projet de délibération, les mesures que la Ville doit prendre doivent être complémentaires à celles offertes par le Canton.

Un commissaire évoque la réponse qui a été donnée à la motion M-1191 et qui stipule que le domaine de l'asile relève de la compétence de la Confédération. Toutefois, les cantons sont compétents en ce qui concerne l'accueil, l'encadrement et l'hébergement des personnes relevant de la loi sur l'asile.

Un commissaire demande si le texte, en indiquant que rien ne se fait, n'a pas induit les signataires en erreur.

M. Schnebli ne trouve pas que le texte induit les signataires en erreur car il a une lecture différente de cette même réponse du Conseil administratif. La Ville a manifesté une volonté et les discussions à ce sujet continuent, ce qui signifie qu'il n'y a pour le moment aucune mesure concrète qui a été prise. D'ailleurs, les logements dont il est question dans cette réponse ont été construits par le Canton et l'Hospice général, pas par la Ville.

Une commissaire demande, par rapport aux projets qui pourraient être entrepris en plus de ce qui est fait par l'Hospice général et le Canton, si la Ville pourrait mettre à disposition des bâtiments vides et d'une taille raisonnable afin que les personnes qui sont hébergées se trouvent dans un lieu de cohabitation à dimension humaine.

M. Schnebli estime que c'est justement un type de mesure qui peut être prise au niveau municipal, afin d'apporter un soutien local. Le but n'est pas de créer de nouveaux endroits pour offrir un toit à 300-400 personnes. Il s'agit plutôt de fournir des solutions précises à des problèmes qui peuvent être ponctuels, comme le faisait le fonds bosniaque lorsqu'il était en fonction. Il faudrait également des moyens financiers pour mettre en place ces petites réalisations.

Une commissaire trouve important, par rapport à cette problématique, de ne pas opposer les différents niveaux comme la Confédération, le Canton et les communes. C'est bien au niveau des communes que nous entrons en contact avec ces personnes dans la vie quotidienne. Il est aussi important que ces rencontres se fassent de manière ouverte et soient l'occasion d'échanger, car il serait contre-productif de laisser la population percevoir ces personnes comme étant gênantes. Elle souligne qu'il est également important d'entendre des personnes plus spécialisées sur ces problématiques avant de définir ce qu'il y a de plus urgent à faire, même s'il est évident que la situation des jeunes, sans occupation et parfois laissés à la rue, est choquante. Elle estime qu'il serait bon d'identifier les points les plus importants afin de définir les prochaines étapes.

La présidente pense au fonds chômage, qui aide à l'insertion sociale de personnes non qualifiées et notamment des étrangers, et demande si la suppression de la ligne sur le fonds chômage a un effet sur cette demande de projet de délibération.

M. Schnebli estime que le fonds chômage aurait pu répondre, au moins en partie, à certains problèmes rencontrés. Ce n'est toutefois pas la suppression de la ligne sur le fonds chômage qui a motivé le dépôt de ce projet de délibération. La problématique recouvre en partie la formation et l'insertion dans le monde du travail, mais il y a d'autres problèmes qui touchent cette population qui ne sont pas couverts par le fonds chômage.

Un commissaire propose d’auditionner M^{me} Alder. Il aimerait aussi avoir une audition de l’Etat afin de savoir ce qui se passe au niveau des structures.

La présidente demande quel service devrait être auditionné.

Le commissaire propose l’audition du département de M. Apothéloz.

Un commissaire propose d’auditionner aussi des éducateurs du foyer de l’Etoile, qui ont adressé une lettre au Grand Conseil pour dénoncer les conditions d’accueil qui ne changent pas, malgré le suicide d’un jeune.

Une commissaire estime qu’il serait intéressant d’auditionner la Coordination asile, qui regroupe différentes associations.

La présidente met au vote les propositions d’auditions.

Votes

L’audition de la magistrate est acceptée à l’unanimité.

L’audition du département de M. Apothéloz est acceptée à l’unanimité.

Séance du 7 novembre 2019

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

M^{me} Alder rappelle que la Confédération a délégué aux Cantons la compétence en matière d’accueil, d’encadrement et d’hébergement des personnes relevant de la loi sur l’asile (LAsi). Il reste donc la prise en charge des personnes qui ne relèvent pas de cette loi, comme les mineurs non accompagnés. Par voie subsidiaire, la Ville de Genève est au service du Canton lorsqu’il s’agit de trouver des lieux pour héberger des réfugiés. D’ailleurs, il y a à présent un foyer de 370 places dans le parc Rigot qui a accueilli ses premiers résidents requérants d’asile en provenance notamment de Frank-Thomas. Le dispositif d’aide aux migrants est géré par l’Hospice général, qui assure l’accueil, l’hébergement et l’aide sociale et financière, l’accès aux soins et propose des mesures d’intégration pour accompagner ces bénéficiaires vers l’autonomie. Dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT), un quatrième train de lois aurait pu comporter un volet sur l’urgence sociale et l’autre sur l’asile, mais cela ne s’est pas fait. La magistrate rappelle que la Fondation «Genève – Cité de refuge» œuvre à lever des fonds pour la construction d’un bâtiment «Auberge des Peuples» et des projets au sein de cet immeuble. Il pourrait se réaliser sur le terrain adjacent à la poste de Montbrillant.

Elle ajoute qu'il faut relever que beaucoup d'efforts sont faits pour venir en aide aux réfugiés, même si cette aide est difficile à apporter. Il y a d'ailleurs eu une forte mobilisation pour que les migrants cessent d'être logés dans les abris et désormais, tous les foyers de l'Hospice sont hors-sol.

Le projet est de rajouter 1 million de francs pour l'accueil, la prise en charge et l'intégration. M^{me} Alder estime que l'intégration de ces personnes se fait au travers de toutes les politiques qui sont menées par son département pour la jeunesse, les soutiens accordés aux partenaires associatifs et les antennes sociales de proximité qui facilitent l'intégration. Afin d'intégrer des gens, les personnes ne doivent pas être cloisonnées en fonction de leur âge ou d'autres critères. Il serait toutefois bienvenu d'apporter un soutien supplémentaire aux maisons de quartier et aux antennes de proximité. L'implantation du foyer de Rigot peut aussi être soutenue par un renfort de l'accueil dans ce secteur en collaboration avec des maisons de quartiers qui peuvent créer des projets spécifiques. Bien qu'étant subsidiaire du Canton, la Ville est une facilitatrice pour ce qui est du logement en ayant mis des terrains à disposition pour construire la Maison des Peuples et pourrait, si des moyens supplémentaires sont mis à disposition, apporter un soutien plus important dans ce qu'elle entreprend déjà.

M. Schroft précise que le foyer de Rigot est un exemple récent et emblématique de l'action municipale pour ce public sans qu'il y ait de cadre légal contraignant. Les antennes sociales de proximité œuvrent à ce que la population puisse participer à des activités au sein des quartiers. L'antenne sociale de proximité de Pâquis-Séchéron est intervenue avant la finalisation du chantier de Rigot afin d'entrer en contact avec les collaborateurs de l'Hospice général pour comprendre qui allaient être les personnes accueillies, quelles seront les catégories d'âge et diffuser de l'information. Il faut savoir que l'espace de quartier Séchéron se trouve proche du foyer de Rigot et qu'une offre associative de culture et de loisirs extrêmement variée est donc disponible. Il y a donc eu tout un travail de mise en contact, de présentation des activités. Aujourd'hui, certains habitants du foyer de Rigot participent à l'offre de l'espace de quartier Séchéron.

M^{me} Alder ajoute deux autres exemples de prestations que sont le Service des écoles, qui propose des ateliers de découverte à tous les enfants sans distinction de statut, et le soutien à l'Ecole des mamans. Elle rappelle ensuite que plus peut être fait en apportant une aide plus importante aux partenaires associatifs, mais qu'il est difficile de faire une liste exhaustive des besoins.

Questions des commissaires

Un commissaire demande, par rapport à l'exposé qui vient d'être fait, si le statut de réfugié est pareil à celui de migrant.

M^{me} Alder répond que selon la loi, la Confédération a délégué aux Cantons la compétence en matière d'accueil, d'encadrement et d'hébergement des personnes relevant de la LAsi. Mais il demeure des gens, comme les mineurs non accompagnés, qui ne relèvent pas de l'asile.

M. Schroft ajoute que le terme de «migrant» est vague et son usage peut susciter des confusions. Pour faire preuve de clarté, le statut de réfugié donne le droit à un permis B; les requérants d'asile ont un permis N; les admis provisoires un permis F, etc. Le terme est utilisé par facilité de langage et est très générique.

Le commissaire annonce que le terme de migrant peut faire peur. Il demande ensuite si le fait de loger les migrants va les aider à s'intégrer.

M^{me} Alder estime que le logement est une des phases incontournables à l'intégration et qu'il faut bien commencer quelque part pour ensuite élargir l'aide qui est apportée.

Le même commissaire relève que des lieux où beaucoup de migrants sont placés, comme il y en a dans d'autres pays, deviennent dangereux et que les migrants peuvent être des gens qui ne souhaitent pas s'intégrer dans la société qui les accueille. Il estime que si des logements sont disponibles ou vont être construits, la population genevoise devrait avoir la priorité. Il demande s'il est possible d'avoir un organe de contrôle pour en savoir plus sur les personnes qui souhaitent s'installer à Genève.

Un commissaire remercie les auditionnés pour leur franchise et la clarté des réponses qui sont apportées. En effet, le projet de délibération donne l'impression que rien ne se fait et d'être un document destiné à rassurer la bonne conscience de la gauche qui demande 1 million de francs pour du logement. Or, il estime que les services de la Ville et, plus particulièrement, ceux de M^{me} Alder font déjà ce qu'il faut. Dès lors, il demande s'il est juste de dire que des structures sont bel et bien en place et que le Conseil administratif, au travers de l'Agenda 21 et de la fondation de M. Pagani, est en charge de cette problématique. Il semblerait alors que ce serait au Conseil administratif, au travers de son projet de budget, de déterminer quelles pistes sont possibles.

M^{me} Alder répond que le Conseil administratif n'a pas de politique ciblée et cherche à intégrer toutes les personnes qui sont éligibles à des soutiens et des prestations. S'agissant de l'habitat, la magistrate s'est toujours refusée à proposer des niveaux de logement stigmatisants. Il y a bien une nécessité de logements relais qui permettrait à ces personnes d'être logées, mais il faut qu'il y ait une diversité de personnes qui en bénéficient pour ne pas créer des ghettos, ce à quoi la Ville est très attentive. Pour ce qui est de la tension qu'il y avait s'agissant des requérants d'asile qui étaient logés dans des abris, la situation s'est améliorée. Peut-être que l'Hospice général serait plus à même d'apporter

des éclaircissements sur ce point. Aussi, rien n'empêche le Conseil municipal de soutenir les partenaires de la Ville pour apporter plus d'aide à ces personnes.

Un commissaire estime, à propos du champ de compétence de la Ville, que si la commune n'a pas forcément la mission de venir en aide à ces populations, elle peut néanmoins entreprendre des projets.

M^{me} Alder abonde en ce sens et ajoute que cela peut également toucher le département de M. Kanaan. Il est connu que le sport est un important vecteur d'intégration, tout comme la culture, et il y aurait des moyens de renforcer ce qui se fait déjà.

Un commissaire rappelle que l'immigration est une réalité sociale et que des acteurs sont engagés sur le terrain pour y faire face. Le million demandé aurait pour but de faciliter l'engagement de ces acteurs. Il demande ensuite comment sortir de l'inertie qui gêne les projets en cours afin que des choses puissent se faire.

M^{me} Alder estime que le soutien avec des montants supplémentaire serait précieux pour les partenaires et les différents services de la Ville qui œuvrent sur cette problématique. Pour les soutenir, il faut apporter une aide «macro» et aider les associations comme Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA) et la Roseraie. Les maisons de quartier peuvent aussi proposer des solutions à l'attention de ces jeunes et de ces familles.

Le commissaire demande si le sentiment de blocage ressenti sur ce sujet est le résultat d'un manque d'initiative politique.

M^{me} Alder pense que cette question obtiendra une meilleure réponse si elle est posée à M. Apothéloz, puisque le Canton est l'entité en charge de ces politiques. Les communes viennent renforcer subsidiairement ce qui se fait à un échelon plus haut.

Une commissaire demande, par rapport au travail que M^{me} Alder fait, si elle a des contacts avec les structures qui font partie de la coordination asile et si des échanges ont lieu avec elles.

M. Schroft le confirme, étant lui-même le représentant de la Commune dans la commission cantonale de la politique de l'asile.

La même commissaire demande si une évaluation des besoins est faite sur la manière dont les communes peuvent intervenir dans la vie de tous les jours.

M^{me} Alder explique qu'il y a une commission sociale intercommunale au travers de l'Association des communes genevoises (ACG). Ces questions n'y ont pas été traitées, mais il y a des associations qui favorisent l'intégration comme l'Ecole des mamans, qui fonctionne toujours avec un budget serré, et la Croix-Rouge. Les subventions sont des leviers importants.

M. Schroft ajoute que le Bureau de l'intégration des étrangers, qui est une structure cantonale, serait un bon interlocuteur pour répondre à cette question.

Séance du 12 décembre 2019

Audition de M. Hossam Adly, secrétaire général adjoint chargé de l'insertion au Département de la cohésion sociale (DCS)

M. Adly explique que le DCS a pris connaissance du projet de délibération PRD-231. Il y aura deux parties à son intervention: une première sur le fond et une seconde sur la forme (aspect juridique notamment). Il rappelle qu'au moment de l'acceptation de la résolution R-188 et de la motion M-1195 mentionnées dans les considérants, la situation était très différente. Le nombre de personnes arrivées dans le dispositif de l'AMIG (lié à l'Hospice général) s'élevait à 364 durant le mois de novembre 2015; aujourd'hui, il s'agit de 80 personnes environ. Il y a donc une diminution de 75%. Cette baisse est constante depuis le début de l'année 2019.

Si la focale est élargie sur la situation des personnes relevant du domaine de l'asile, il y a 1883 personnes en hébergement collectif de l'Hospice général, 2053 en hébergement individuel de l'Hospice général et 2314 en hébergement hors Hospice général. Il s'agit de 6250 personnes en tout, dont 1658 personnes titulaires d'un permis B ou F et 911 personnes suisses ou titulaires d'un permis C. Cela s'explique par le fait que l'Hospice général héberge des bénéficiaires de l'aide sociale dans les centres d'hébergement collectif de l'Hospice général. Pendant les trois dernières années, il y a eu un encouragement à l'hébergement individuel au détriment des hébergements collectifs. En conséquence, la courbe s'inverse dans les trois dernières années entre hébergements individuels et collectifs.

Sur la base de ces chiffres, il faut noter le taux d'hébergement moyen sur l'ensemble des hébergements collectifs: 84% (ce qui comprend les bénéficiaires de l'aide sociale qui ne relèvent pas du domaine de l'asile). Cela ne comprend pas le centre de l'Etoile (mineurs ou ex-RMNA). L'insalubrité des hébergements collectifs de l'Hospice général est sur le point de faire partie du passé. Un nouveau centre a été inauguré à Rigot et un autre va ouvrir à la Seymaz. La conclusion de ces éléments est que d'après l'analyse du département, le besoin est couvert par les infrastructures existantes et les infrastructures en voie de construction. Il y a des places disponibles pour les majeurs et les mineurs. Les occupations par chambre peuvent être réduites et les personnes bénéficient de plus d'espace.

Il est important d'apporter aussi un élément de cadrage fédéral. Depuis le 1^{er} mars 2019, il y a une nouvelle procédure en matière d'asile qui implique plusieurs changements qui vont modifier le profil des personnes relevant du domaine de l'asile. D'abord, les personnes NEM-Dublin ne seront plus attribuées au

Canton de Genève. La procédure pour ces personnes se fait désormais dans des centres fédéraux. Ne seront attribuées au Canton de Genève que des personnes qui ne sont pas requérants d'asile mais qui ont déjà été reçues réfugiés. Il ne s'agit donc pas de les héberger en l'attente de leur demande mais de les intégrer. Pour donner un exemple de cette tendance, en août 2019, il y a eu un tiers des personnes «en procédure» contre deux tiers de personnes reconnues réfugiés. Il ne s'agit pas de «requérants d'asile» mais de personnes qui vont rester durablement à Genève. C'est particulièrement le cas pour les mineurs.

Aujourd'hui, les hébergements individuels sont favorisés. Cela sera encore plus le cas puisque les personnes qui ont un permis B ou F vont pouvoir trouver plus facilement un logement. Il y a également la question de l'intégration dans la motion. La Ville de Genève fait partie de la Plateforme intercommunale de l'intégration qui dépend du Département de la cohésion sociale, par l'intermédiaire du Bureau de l'intégration des étrangers. Dans ce cadre, l'ensemble des dispositifs et nouveaux projets sont discutés; il y a de nombreux cofinancements entre le Canton et la Ville. Il faut mentionner aussi qu'à l'heure actuelle, par le biais de conventions, le Bureau de l'intégration finance dans quatre communes des postes de «chargés d'intégration». Le financement se fait à trois niveaux (Confédération, Canton, commune). Sous l'impulsion de la Confédération, le Canton va lancer en 2020 l'Agenda intégration Suisse. Ce dispositif va concerner les communes, notamment la Ville de Genève.

En ce qui concerne le volet juridique, il y a deux éléments principaux. D'abord, la législation fédérale ne prévoit pas l'intervention des communes pour l'intégration ou l'hébergement. Ce sont les cantons actuellement qui en sont responsables (LRT). D'autre part, l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes (LAC) indique que la délibération doit prévoir les «moyens de couvrir» les dépenses supplémentaires. Dans sa formulation actuelle, le projet de délibération risque de ne pas être assez explicite et donc d'être requalifié en résolution ou annulé. Cela a été le cas d'autres projets de délibérations qui ont été annulés par arrêté du Conseil d'Etat. Il faut prendre en compte cet élément dans la formulation du projet de délibération.

Une commissaire remarque qu'il a été précisé que le Canton assure l'hébergement. Elle demande combien il y a de places disponibles sur le nombre de places totales.

M. Adly rappelle qu'il a articulé le taux d'occupation de 84% en moyenne. Il n'a pas mentionné de proportion parce que la répartition des chambres se fait en fonction des besoins des personnes ou des ménages. Si on prend l'ensemble des lits de manière arithmétique, il y aurait un nombre de lits «froids». Mais l'idée est plutôt de considérer certaines chambres à trois lits pour une seule personne qui pour telle raison a le droit d'être seule.

La commissaire se pose la question du regroupement familial. Il y a beaucoup d'informations qui circulent sur le nombre de migrants à Genève, etc.

M. Adly rappelle que les chiffres concernant les migrants sont connus. Il y a une série de motions et de résolutions qui ont eu lieu lors d'une forte arrivée de migrants (2015-2016). Il a fallu accueillir 250 mineurs en quelques mois notamment. Ce chiffre est passé à moins de 30 aujourd'hui. En novembre 2019, il y a 60 personnes relevant du domaine de l'asile et 22 personnes qui sont sans papiers sans être demandeurs dans le dispositif AMIG.

La même commissaire demande quel est le délai entre l'arrivée des personnes et l'obtention du permis de séjour.

M. Adly rappelle que la moyenne n'aurait pas vraiment de sens (il y a des délais très courts et très longs). La procédure fixe à 140 jours le traitement standard d'une demande. En août 2019, il y a un tiers des personnes qui étaient en procédure étendue. Il y a également un droit de recours, qui allonge la durée. Il essaiera de communiquer ces chiffres, à prendre avec une certaine réserve.

Un commissaire a compris que seules les personnes qui ont un permis B ou F vont pouvoir rester à Genève. Il demande si certaines personnes peuvent être toujours admises à titre provisoire.

M. Adly répond par l'affirmative. La Confédération a décidé que la procédure d'analyse se fait dans les centres fédéraux. Au terme de cette procédure, soit les personnes sont déboutées, soit elles sont titularisées d'un permis B, soit elles reçoivent une admission provisoire. Il faut préciser que l'admission provisoire ne signifie pas que les personnes sont amenées à repartir. La plupart de ces personnes restent de manière durable. Il y a eu des réflexions pour modifier l'adjectif «provisoire», notamment auprès des employeurs (le terme dissuade le recrutement).

Le commissaire s'interroge sur le centre Rigot qui vient d'ouvrir à côté de la place des Nations. Il a été rapporté qu'il y a des personnes qui viennent du centre faire la manche sur la place des Nations. Il demande s'il y a eu des réclamations des organisations internationales aux alentours.

M. Adly indique qu'aucune information de ce type n'a été communiquée au département par les organisations internationales, bien au contraire. Le haut-commissaire aux réfugiés de l'Organisation des Nations unies (ONU) a souligné l'importance et la richesse d'avoir ce voisinage. De nombreuses organisations internationales ont manifesté le désir d'aider les personnes à s'intégrer, via du jardinage, mentorat, sport, etc. Il y a une vraie interaction entre la Genève internationale professionnelle et la Genève internationale de l'asile. S'il y avait eu des désagréments, le département l'aurait su. Il faut savoir que les personnes du domaine de l'asile reçoivent une aide forfaitaire, sont hébergées, ont quelques

facilités d'insertion professionnelle, etc. Il n'est pas sûr que nombre d'entre elles aient intérêt à pratiquer la mendicité.

Le même commissaire comprend qu'il y a eu un effort important pour intégrer les personnes. On entend souvent que les Erythréens ont peu de volonté de s'intégrer professionnellement. Ils utilisent plutôt des prétextes (permis F, etc.) pour éviter de travailler. Il se demande s'il s'agit d'une légende urbaine.

M. Adly ne peut pas s'exprimer en ce qui concerne la volonté de ces personnes. Le département fait l'observation inverse. Avant les différents dispositifs, Genève était le canton qui intégrait le plus faiblement les requérants. Les personnes émettent un très grand intérêt à s'intégrer professionnellement. Il y avait plutôt des freins (qui ont été levés depuis) qui empêchaient les personnes de travailler. Dès lors, l'insertion professionnelle est montée en flèche.

Le commissaire se demande si cette intégration réussie se fait au détriment des Suisses ou des étrangers qui ne trouvent pas de travail à Genève.

M. Adly rappelle qu'il s'agit d'une impulsion de la Confédération (révision de la loi sur les étrangers et de la LAsi). L'intention est d'intégrer le plus possible ces personnes dans le marché de l'emploi. Il y a plus d'emplois que d'actifs à Genève. C'est moins un problème de concurrence qu'un problème d'insertion. Du point de vue de la Confédération, une personne qui contribue à l'économie genevoise est préférable à une personne qui touche l'aide sociale.

La présidente remarque qu'il a été question de 2314 personnes hébergées hors HG.

M. Adly explique qu'il s'agit de personnes qui ont peut-être un travail, peuvent financer un logement, etc. L'hébergement à l'Hospice général n'est pas une obligation. Idéalement, le dispositif de l'AMIG est une transition. L'idée est de sortir du dispositif vers un logement. Il s'agit principalement de logements privés. Il y a des mineurs qui sont chez des proches par exemple.

La présidente comprend qu'il ne s'agit pas de dispositifs communaux.

M. Adly répond qu'à sa connaissance il n'y a aucune commune qui finance un hébergement du domaine de l'asile.

Un commissaire demande si les 6250 personnes comprennent les mineurs et les ex-RMNA.

M. Adly répond par la négative. Il y aurait une centaine de personnes à ajouter. Il y a une trentaine de mineurs au centre de l'Etoile et environ 85 ex-RMNA (adultes qui étaient mineurs au moment de leur arrivée).

La même commissaire demande si ces mineurs demandent le regroupement familial lorsqu'ils sont majeurs.

M. Adly rappelle que le regroupement familial n'est pas autorisé pour les personnes du domaine de l'asile. Une fois que les personnes ont un permis B, elles peuvent faire une demande de regroupement familial comme n'importe qui. Mais ce dernier a des conditions strictes.

La commissaire comprend qu'il y a un tiers des personnes qui obtiennent l'autorisation de séjour.

M. Adly explique que les 6250 personnes sont l'ensemble des personnes du dispositif AMIG. La plupart ont entamé leurs procédures avant le 1^{er} mars 2019 (nouvelle procédure). Le tiers évoqué concerne les personnes attribuées à Genève entre mars et août 2019. Il y avait sur cette période 688 personnes en procédure étendue et 1606 ayant obtenu une réponse positive après une procédure accélérée.

M. Adly répond que l'Hospice général n'a pas l'obligation de mettre des logements à la disposition des personnes qui reçoivent une décision positive. Si elles sont indépendantes financièrement, elles doivent trouver un logement comme n'importe qui. Si elles sont bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice général n'a pas d'obligation de leur trouver un logement. Ils prennent en revanche des mesures hôtelières pour éviter que les personnes (par exemple expulsées) ne se retrouvent sans abri.

Un commissaire remarque qu'il a été question d'une indemnité journalière de Berne. Il demande à combien elle s'élève.

M. Adly explique qu'il y a d'abord le forfait d'intégration, que l'institution reçoit. Il s'élève à 6000 francs, qui doit tout prendre en compte (hébergement, soins, assurance maladie, cours, etc.). Avec l'Agenda intégration Suisse, ce forfait sera triplé à 18 000 francs. Cependant les conditions seront plus élevées (suivi individuel, etc.). En ce qui concerne l'indemnité mensuelle pour les requérants, il reviendra avec le chiffre précis.

Le commissaire demande combien il y a de renvois dans le cadre des accords de Dublin.

M. Adly rappelle qu'il s'agit de décisions du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Le Canton est responsable de l'exécution du renvoi, lié à un autre département. Il fera parvenir ces chiffres aux commissaires.

Le même commissaire demande si le projet de délibération a un sens sur la forme ou sur le fond. Sur le fond, il a été précisé qu'il y a très peu d'arrivées par mois actuellement. Sur la forme, le cadre juridique s'oppose à ce que les communes soient responsables de l'hébergement.

M. Adly indique qu'il a fait remarquer qu'il fallait une précision dans le projet de délibération en ce qui concerne la compensation financière. Cela ne signifie pas que ce projet de délibération soit inapplicable. Sur le fond, il affirme que les

besoins sont couverts actuellement. Cela ne signifie pas que l'on ne peut pas être confronté à une situation d'urgence à l'avenir.

Un commissaire s'interroge sur les personnes hébergées dans les hôtels et qui ne sont pas migrantes. Il demande pourquoi ces personnes ont été mentionnées.

M. Adly explique qu'il s'agissait de préciser le chiffre sur l'hébergement. Les personnes en hébergement collectif ne sont pas toutes des personnes du domaine de l'asile. Il y a une volonté d'héberger des personnes qui sont dans des hôtels et à l'aide sociale. Du point de vue du département, il est préférable, pour une personne bénéficiaire de l'aide sociale, de l'héberger ailleurs qu'à l'hôtel. Il n'y a pas de migrants hébergés dans des hôtels.

Le commissaire remarque qu'il a été question d'une baisse d'afflux en 2019, qui entraîne une situation confortable en termes de logements. En l'occurrence, il y a eu dans les derniers mois de nombreux problèmes dans les foyers, notamment le foyer de l'Etoile (un suicide). La Law Clinic a notamment émis un constat consternant sur l'absence d'encadrement, de défense des intérêts des personnes, etc. Il est d'avis qu'on ne peut pas dissocier le soutien au logement du reste du soutien.

M. Adly est d'avis que la question du logement ne peut pas être traitée isolément. Il a volontairement abordé la situation des adultes. La problématique est bien différente en ce qui concerne les mineurs. Les infrastructures d'hébergement répondent aux besoins; cela ne concerne pas le cadre socio-éducatif. Les infrastructures pour adultes couvrent les besoins; cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas faire mieux. S'agissant des mineurs, le Conseil d'Etat a entamé un plan d'action, suite à divers objets parlementaires, pour améliorer la prise en charge des mineurs.

Le même commissaire remarque que la plupart des personnes au centre de l'Etoile sont de jeunes majeurs. Il faudrait peut-être considérer les populations mineures et majeures. Ce sont également des personnes dont on peine à déterminer l'âge.

M. Adly est d'avis que cette question est politique, notamment en ce qui concerne l'âge. Le plan d'action est en cours. Il ne vise pas autre chose que favoriser la transition vers l'âge adulte.

Le même commissaire demande si le centre du Grand-Saconnex sera construit. Si oui, il se demande s'il y aura pas une augmentation du besoin en procédures étendues.

M. Adly n'a pas d'informations précises en ce qui concerne le projet du Grand-Saconnex, puisqu'il concerne la Confédération et le département de M. Poggia. Les personnes en procédure étendue seraient amenées à sortir du centre fédéral et être admises par le Canton.

Le même commissaire remarque qu'il a beaucoup été question d'intégration. Or, certains spécialistes aujourd'hui préfèrent parler d'«inclusion». L'intégration est une injonction à renoncer aux liens avec le pays d'accueil, etc. En revanche, le concept d'inclusion est plus ouvert et implique une réciprocité et les devoirs de l'Etat envers ces personnes.

M. Adly est d'avis que la question mérite d'être débattue. Il dit savoir que la Ville de Genève a écarté la notion d'intégration au profit du concept de diversité. Il rappelle que le vocable vient de l'impulsion fédérale. Le Canton essaie de faire de l'inclusion et de la diversité sous le terme d'intégration. Il rappelle que le département et le Bureau de l'intégration ne se trouvent pas du tout dans une démarche assimilative.

Une commissaire remarque que lors de l'année 2017, elle a été amenée à travailler avec le centre de l'Etoile. Elle est satisfaite du changement vers des locaux plus petits que ces grands hébergements collectifs qui posaient problème. Elle demande quels sont les projets en Ville de Genève pour favoriser les petites structures.

M. Adly explique, pour les personnes adultes, que l'objectif est d'avoir des structures de type du bâtiment Rigot, où il y a un effort qui a été fait sur l'habitat. L'idée des «petites» structures est abordée par l'Hospice général du point de vue de l'habitat individuel ou colocation (pour les majeurs). Il y a soit des grandes structures collectives, soit des appartements individuels.

La même commissaire reprend la question du centre de l'Etoile qui fait un peu «ghetto». Elle demande ce qui va être fait pour rendre la structure plus accueillante et éviter des drames.

M. Adly affirme que si le Conseil d'Etat pouvait fermer le centre, il le ferait. Le centre n'est pas fait pour des mineurs; il a été ouvert en urgence lorsque 200 mineurs sont arrivés et que les risques pour ces personnes étaient grands. Depuis janvier 2018, il y a une autorisation de construire pour le centre imaginé tout de suite après l'ouverture du centre de l'Etoile. Ce centre est prévu à Aïre, mais le projet est attaqué par deux recours et est bloqué par la justice. Si ces recours n'avaient pas eu lieu, le centre de l'Etoile aurait déjà été fermé. Il reste ouvert faute d'alternative. Jusqu'à l'ouverture du centre d'Aïre, il y a la volonté de trouver une solution transitoire. C'est le plan d'action du Conseil d'Etat; on souhaite profiter du faible nombre d'arrivées pour trouver une solution.

Un commissaire comprend que le Canton agit dans le sens du projet de délibération. En ce qui concerne le centre de l'Etoile, il demande si cette expérience ne sera plus répétée à Genève.

M. Adly n'a pas d'autres éléments à apporter que ceux qu'il a déjà avancés. Le Conseil d'Etat a initié la demande pour construire ce centre à Aïre qui est adapté aux mineurs.

Le même commissaire demande si la Gérance immobilière municipale (GIM) et l'Hospice général travaillent ensemble pour offrir les meilleures conditions d'hébergement.

M. Adly explique qu'il y a des échanges. Mais cela devrait être une volonté politique de la Ville de demander à la GIM de mettre à disposition des locaux pour l'hébergement de personnes du domaine de l'asile.

Une commissaire demande si le département entrevoit des possibilités pour que la Ville de Genève favorise l'accueil des personnes relevant du domaine de l'asile.

M. Adly répond qu'il lui est difficile de répondre pour la Ville de Genève alors qu'il représente le Canton. La Ville fait déjà énormément en termes de promotion du vivre ensemble. Il rappelle que la population qui relève du domaine de l'asile ne représente que 1% de la population étrangère sur le territoire du Canton de Genève. La Ville de Genève peut avoir une approche décroisée; il ne faudrait pas cantonner les besoins aux demandeurs d'asile. Il y a des personnes qui sont en grande difficulté et qui ne sont pas du domaine de l'asile. La Ville de Genève a l'opportunité de prendre en charge l'ensemble de sa population. Il y a une volonté forte de la Confédération pour insérer professionnellement les personnes qui relèvent de l'asile.

Séance du 20 février 2020

Audition de M. Aldo Brina, chargé d'information au Centre social protestant (CSP), de M^{me} Lucine Miserez, présidente de la Coordination asile.ge, et de M. Raphaël Rey, coordinateur à l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE)

M^{me} Miserez remercie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour ce projet de délibération qui met l'accent sur l'accueil, l'intégration et le logement. Elle salue cette initiative car la Coordination asile.ge attendait une concrétisation plus forte de la volonté exprimée par la Ville au travers de la politique de diversité et de Ville refuge. Elle poursuit en expliquant que le lieu de vie des gens est important dans l'intégration car c'est là que les choses se passent. Il est ainsi important que les communes participent aux démarches d'intégration de l'ensemble d'une population. Le projet de délibération est par ailleurs complémentaire de ce qui se fait.

M. Brina précise que le contexte a changé depuis l'adoption des motions auxquelles il est fait référence dans le projet de délibération. Les demandes d'asile sont au plus bas depuis 2007 en Suisse, à son avis pour de mauvaises raisons car les gens sont coincés aux portes de l'Europe. La logique d'urgence, bien que passée, donne place à une recherche de logements et d'intégration dans une logique

plus pérenne. L'accent doit être mis sur l'accueil et l'intégration des réfugiés dans la cité sur le long terme. Un effort de la Ville serait ainsi bienvenu, notamment vis-à-vis des jeunes adultes, parfois arrivés mineurs (entre 2015 et 2017), qui sont dans une période charnière de leur vie et souvent en recherche de formations ou d'emplois, etc. Initialement les demandeurs d'asile sont logés par l'Hospice général au sein d'un dispositif de logements particuliers et collectifs. A un moment les réfugiés doivent tout de même sortir de ce dispositif d'hébergement mis en place par le Canton et la Ville de Genève pourrait les aider à trouver un logement vu qu'un grand nombre de logements se trouvent sur son territoire. Les personnes issues du domaine de l'asile peuvent habiter dans des colocations, prendre des baux, etc., mais elles sont confrontées aux problèmes de garantie de loyer et de caution. Pour remédier à ce problème, la Ville pourrait créer un fonds et mettre en place un programme de prêts pour les garanties de loyer ou les cautions, cela pourrait aussi être des parts sociales si les personnes sont logées dans des coopératives. A Genève, la GIM joue un rôle essentiel pour le logement social et le CSP accompagne souvent les personnes dans le dépôt de leur dossier auprès de la GIM. La Ville est aussi une grande administration et pourrait aussi contribuer à des projets dans le domaine de la formation et du travail. Elle pourrait mettre en place des projets visant à engager des apprentis ou créer des places de stages. Même au sein de l'administration de la Ville, le CSP a été confronté à des résistances à l'embauche de personnes titulaires d'un permis F alors que la volonté du législateur fédéral est de donner accès au marché de l'emploi sans obstacle à ces personnes. Il poursuit en abordant les points au-delà de la création de logements et d'emplois comme des cours de langue et la nécessité de l'occupation de jour. Dans ce contexte, des lieux de formation et d'activité pour les personnes issues du domaine de l'asile pourraient constituer une part de ces projets d'accueil. Pour renforcer l'action existante de la Ville, des projets peuvent être menés pour améliorer l'information et favoriser l'accès aux prestations disponibles (infrastructures pour les familles ou l'enfance, installations sportives, manifestations culturelles, etc.). Il imagine la mise en place de moyens d'information ou d'une carte à tarif réduit et précise ne pas avoir fait le tour des prestations communales qui existent peut-être déjà sous une forme ou une autre. L'autre volet pour favoriser une dynamique d'accueil serait de développer des bonnes pratiques au sein des services municipaux par rapport à la question de l'accueil et de l'intégration: des projets transversaux pourraient être mis en place dans le cadre de l'administration pour former le personnel à la politique de diversité et à l'accompagnement des populations migrantes issues du domaine de l'asile.

M^{me} Miserez poursuit en expliquant que M. Brina a présenté un premier volet qui leur semblait important car des choses se font à la Ville et doivent être mises en valeur et développées. La proposition est de créer un fonds destiné à des besoins concrets de personnes réfugiées, dans un premier temps imaginé plus ciblé sur les jeunes mais qui pourrait s'élargir à d'autres populations. L'idée est

analogue à celle du fonds bosniaque qui avait été créé durant la guerre de Bosnie pour permettre un soutien à la formation aux jeunes soit dans une perspective d'intégration, soit de retour. Ce fonds était géré par une commission formée de représentants de différentes structures institutionnelles de la Ville, du Canton et des associations. L'accès, les critères et les procédures y étaient assez simples. Ce fonds permettait un soutien ponctuel aux endroits qui présentaient des failles. C'est en s'inspirant de ce modèle que le CSP s'est dit que le projet de délibération pouvait permettre la création d'un tel fonds accompagné de critères d'éligibilité et d'attribution qui devront être définis et une procédure d'accès qui devrait être simple. La gestion de ce projet pourrait être mise aux mains d'un représentant ou du coordinateur chargé de la diversité à l'Agenda 21, du SOC, des représentants du Conseil municipal et des représentants d'associations. Ce ne sont que des pistes qu'elle illustre en recensant quelques situations de jeunes que le CSP suit. Tous ont moins de 25 ans, vivent en Ville de Genève, travaillent ou sont en cours de formation et pourraient bénéficier de ces soutiens.

M. Rey affirme qu'en lisant la proposition de créer un financement pour mettre en place des mesures concrètes d'accueil et d'intégration, la Coordination asile.ge s'est dit qu'en son sein et dans le tissu associatif genevois un grand nombre de projets de qualité existaient, dont certains étaient soutenus par la Ville, mais qu'un financement dédié pourrait encore renforcer plus ce soutien aux projets déjà existants. La Ville soutient ou a soutenu plusieurs projets d'associations de terrain comme celui du centre d'accueil de la Roseraie, un projet de soutien aux primo-arrivants, des projets liés aux préventions des discriminations selon la politique de la diversité (asile, LGBT, projets de l'association Vivre Ensemble, des projets de l'ODAE romand, etc.). Ces projets sont réalisés sur une base collective et liés à l'accueil en général ou à la prévention des discriminations. Leur proposition serait d'augmenter, faciliter et élargir ce soutien, notamment pour des projets d'accompagnement plus individuels dans le domaine juridique, de la formation ou de la santé, entre autres. Il cite l'exemple de projets de soutien scolaire individualisés dans certains quartiers de la Ville qui ont de la peine à trouver des financements, notamment auprès de la Ville de Genève. Il pense aussi à des projets en matière de santé psychologique où un grand besoin d'interprètes communautaires se fait ressentir. Ces projets centrés sur l'individu tendent à ne pas trouver de financement de la part du Canton ou de la Ville, qui se renvoient la balle, ainsi qu'auprès de fonds privés qui jugent que ces soutiens sont du ressort des institutions publiques. Pourtant ce type de soutiens rejoindrait la proposition du projet de délibération et plus largement les préoccupations de respect de la diversité, d'intégration et de cohésion sociale de la Ville de Genève.

Un commissaire demande à M. Brina si la situation au niveau fédéral avec le vote de la réforme de l'asile qui promettait d'accélérer les procédures a généré une restructuration du domaine de l'asile et si la répartition entre les cantons était

différente. Dans ce contexte il lui demande comment il perçoit le rôle du canton de Genève comme hub d'expulsion au regard de la construction d'un centre de renvoi au Grand-Saconnex. Enfin, il demande à M. Brina s'il partage les inquiétudes des organisations de défense de droits humains en matière de rétention administrative.

M. Brina répond que la restructuration de l'asile vise une accélération des procédures mais il est trop tôt pour faire un bilan. Etant donné que le SEM n'a pas changé ses priorités, il traite d'abord les demandes d'asile infondées, donc ce qui a été accéléré tient principalement dans les procédures de renvoi. L'accélération des procédures cause des problèmes dans l'instruction des dossiers dont un certain nombre ne sont pas instruits correctement. Le Tribunal administratif fédéral, instance de recours dans le domaine de l'asile, a retoqué le SEM plus de 50 fois en moins d'un an pour des problèmes d'instruction de la situation médicale de requérants qui n'ont pas accès aux soins dans les grands centres fédéraux. Par rapport au rôle du Canton, aucune différence majeure sur le terrain n'a été perçue. La période est transitoire: 8000 demandes sont en attente de traitement au SEM sous l'ancien droit. Le phénomène de la baisse des demandes d'asile est lié à la politique européenne et pas spécifiquement à la politique suisse car de nombreux demandeurs d'asile ne ciblent pas un pays en particulier quand ils fuient leur pays. Le SEM s'attend à une augmentation potentielle car la situation géopolitique incontrôlable depuis la Suisse est instable et incertaine. Le Canton de Genève joue un rôle d'expulsion et s'est profilé comme tel: quand bien même le Grand Conseil n'est pas d'accord, le Conseil d'Etat a affirmé continuer sur cette ligne. Le centre fédéral de renvoi du Grand-Saconnex est toujours prévu pour construction en 2022. De plus, deux établissements servent à la détention administrative: Frambois et Favra, où les conditions de détention n'ont pas changé et les conditions à Favra, orientées d'une manière carcérale, posent un certain nombre de problèmes dont des lacunes en termes d'accompagnement social des détenus.

M^{me} Miserez ajoute que la restructuration a engendré un effet majeur avec l'arrivée de personnes disposant d'un statut clair à Genève (permis F ou B). Si les gens arrivent avec un statut, ils vont rester là et au niveau de l'intégration, les études montrent que c'est quand ils arrivent qu'ils ont le plus de potentiel pour s'intégrer et c'est à ce moment que les structures d'accueil doivent investir pour accompagner les gens. Il y a donc un aspect bénéfique à cette restructuration au-delà de tous les aspects discutables qu'elle comporte.

M. Rey ajoute que le rôle des communes pourrait être de donner un message différent de celui d'un hub d'expulsion en favorisant l'intégration.

La présidente demande comment se passe la collaboration avec le Canton et si ce dernier pourrait prendre une part de responsabilité plus grande en la matière.

M^{me} Miserez répond que dans la situation d'individus, des mesures sont proposées et prises en charge par le Canton mais ne peuvent pas couvrir tous les besoins de toutes les personnes. D'autres types de mesures peuvent venir les renforcer, que ce soit par le biais des communes ou d'associations. La compétence du Canton est dépassée dès lors que l'on aborde la question de l'ancrage car ce qui influe est le lieu d'habitation des gens (au travers des services, des écoles, etc.). Le Canton peut moins facilement intervenir car il y a autant de particularités que de communes à Genève. Des choses existent, mais ne sont pas infaillibles, la discussion est nécessaire pour générer une bonne collaboration et la complémentarité.

Une commissaire trouve bien d'avoir présenté des projets concrets et d'avoir défini les possibilités d'action de la Ville qui restaient très abstraites jusqu'ici. Elle demande pourquoi le fonds devrait toucher les 18-25 ans en particulier et de combien de personnes il s'agit.

M^{me} Miserez répond que cette catégorie d'âges a été choisie suite aux arrivées importantes de 2015-2016 qui comportaient beaucoup de jeunes. Souvent ces jeunes disposent d'un statut et sont donc appelés à rester en Suisse. Par leur parcours migratoire, leurs parcours scolaires sont souvent chaotiques. De plus, ils veulent trouver leur place et contribuer à la société qui les protège d'une manière ou d'une autre. Ainsi, dans cette tranche d'âge, en les intégrant on s'assure de pouvoir compter sur eux sur le long terme. Néanmoins, cette tranche d'âge peut être élargie à toute la population des réfugiés.

La même commissaire demande s'il y a moins de besoins en termes de soutien aux familles car la thématique n'a pas été abordée durant la présentation.

M. Rey répond que la proposition de fonds inclut des familles aussi comme certains exemples cités par M^{me} Miserez l'ont illustré. De plus, les projets visent à améliorer la politique de diversité au sein des structures d'accueil de la Ville de Genève dont un grand nombre concernent les familles.

M^{me} Miserez ajoute que dans le domaine de la petite enfance, des centres de loisirs, de l'école, etc., des choses existent déjà, il ne faut pas les réinventer mais les renforcer. Le fonds n'a pas la volonté d'être exclusif.

M. Brina complète en affirmant que la mise en place d'un fonds et d'une commission permettrait de se pencher sur la demande et de développer une pratique à partir de chaque cas individuel.

La commissaire demande quel serait le montant idéal à allouer à ce fonds.

M^{me} Miserez répond qu'il faut avoir un fonds pour mener certains projets mais que l'idée n'est pas de soutenir des projets à hauteur de milliers de francs. Elle pense que c'est les pratiques et le cadre posé pour son utilisation qui vont faire son usage. S'il est trop petit il sera vite épuisé et se posera alors la question de sa

réalimentation. La pérennité de ce genre de projets a un sens si on veut l'inscrire dans la politique de la diversité et d'accueil de la Ville.

La même commissaire demande si les auditionnés ont connaissance de ce type d'expériences en Suisse ou ailleurs.

M^{me} Miserez répond que dans les grandes communes de Genève, toutes sortes de manières de soutenir les populations migrantes au sens large existent. Toutes ont des configurations et des couleurs en fonction des particularités des communes. La diversité est une richesse.

Une commissaire précise que le projet de délibération concerne la population de migrants et de réfugiés. Or le terme migrant est tellement vaste qu'il englobe toujours plus de monde. Elle demande si amalgamer ces deux termes ne fait pas perdre son sens au projet de délibération et s'il ne faudrait pas cibler les populations migrantes défavorisées.

M. Brina répond que le public ciblé peut être large, ce serait ensuite aux gestionnaires de ces fonds de trancher. Dans les exemples cités, une personne a été déboutée mais a quand même une perspective de régularisation, des gens qui disposent du permis F, d'autres qui sont réfugiés politiques, etc. La question d'aides adressées à des personnes sans statut légal qui n'ont jamais déposé de demande d'asile peut aussi être soulevée.

Une commissaire demande si, sachant que beaucoup de personnes ont déjà un statut, cela concerne les personnes en dehors de Schengen.

M^{me} Miserez répond qu'elle parlait de personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse et qui ont été attribuées à un canton. Dès lors que la demande est traitée, ils arrivent dans le canton avec un statut, sauf dans certains cas où l'autorité a décidé de mener un examen plus approfondi pour différents motifs. Ce qui change par rapport à la procédure antérieure est que les gens arrivent désormais avec un statut clair. Avant, les gens étaient répartis sans statut, ce qui fait que certains migrants issus de l'asile disposent encore aujourd'hui d'un permis N et que leur demande est encore en traitement.

La même commissaire demande de quoi il retourne pour les personnes qui proviennent d'Etats en dehors de l'espace Schengen qui ne peuvent bénéficier des facilités liées. Pour le respect du droit des enfants, elle sait que beaucoup de caisses de compensation refusent l'allocation naissance à des enfants qui naissent aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

M^{me} Miserez répond que cela n'est pas son domaine de spécialité et qu'il faut auditionner des gens spécialisés dans ces champs d'action.

La même commissaire se rappelle que le fonds bosniaque était destiné à des jeunes qui n'obtiendraient jamais de régularisation. C'est donc dans ce sens que

les aides étaient accordées. En l'occurrence, elle demande à qui serait adressé ce fonds, car en considérant que les réfugiés arrivent avec des permis B ou F, le fonds n'a plus de destinataire.

M^{me} Miserez répond qu'il s'agissait d'un exemple d'un fonds géré par la Ville. Il avait aussi servi à soutenir des personnes dans des projets d'intégration. Sachant que les gens qui arrivent ont besoin d'aides diverses et variées pour réussir leur intégration. Or, la responsabilité d'intégration ne doit pas uniquement reposer sur leurs épaules mais aussi sur celles de la société d'accueil.

Un commissaire demande une précision concernant le fonds au bénéfice de personnes avec permis F (étrangers admis provisoirement qui font l'objet d'une décision de renvoi mais dont le renvoi immédiat serait illicite).

M. Brina répond avoir parlé de personnes issues du domaine de l'asile qui peuvent être déboutées (à l'aide d'urgence), au bénéfice d'un permis F ou d'un permis F avec le statut de réfugié ou d'un permis B (asile politique). Dans ces différents statuts, différents problèmes se posent. Leur proposition est donc de prendre l'intégration au sens large et de s'adresser à toutes ces personnes.

Le même commissaire demande ce qu'il adviendrait des personnes qui risquent de subir un refus.

M^{me} Miserez affirme que dans les faits, 90% des gens au bénéfice d'un permis F restent longtemps car la protection qu'ils reçoivent est durable sachant qu'il y a très peu de levée d'asile provisoire. Les autorités fédérales l'ont bien compris en levant les restrictions sur le droit du travail. La Confédération a renforcé le dispositif d'intégration y compris pour les permis F pour réagir à une situation qui de fait est devenue une réalité.

Un commissaire demande, en faisant référence aux exemples cités, comment il est possible que la situation sociale de certains migrants issus de l'asile déjà ici depuis longtemps n'ait pas évolué.

M^{me} Miserez répond qu'ils ne sont pas seuls dans cette situation et que même de jeunes Suisses sont concernés car des parcours de vie spécifiques engendrent des situations précaires.

Le commissaire précise qu'il parle du statut légal et pas de la situation économique de ces personnes.

M^{me} Miserez répond qu'une durée de séjour de cinq ans ainsi que l'indépendance économique sont les critères de changement de permis. L'intégration, l'absence de problèmes avec la police et de dettes jouent aussi un rôle, mais l'indépendance économique est le critère principal.

Le même commissaire demande si le crédit d'un million destiné à l'accueil qui doit être voté est suffisant.

M^{me} Miserez répond que c'est la raison de leur présence. Il s'agirait d'un bon signal de la Ville de Genève dans la contribution à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

Séance du 12 mars 2020

Discussion et vote

La présidente ouvre le tour de parole sur le projet de délibération PRD-231.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que ce projet de délibération demande au Conseil municipal d'assumer une des tâches de l'Etat. Pour le Parti libéral-radical, il y a d'autres priorités pour leurs propres communiens (avoir suffisamment de budget pour construire et augmenter le nombre de places de crèche par exemple), pour privilégier les citoyens qui sont en attente, en demande ou en souffrance alors que l'Etat ne veut pas mettre d'argent supplémentaire ou aider l'accueil des enfants. Le Parti libéral-radical refuse le projet de délibération qui n'est pas d'actualité financière pour ces raisons et parce qu'il ne veut pas payer à la place de l'Etat qui est le premier à se décharger sur les communes. Le Parti libéral-radical préfère mettre l'accent sur les besoins plus urgents et importants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que l'on ne peut pas comparer la problématique de ce projet de délibération avec la situation des crèches, il ne faut opposer des besoins différents. Il y a une intervention au niveau de la Confédération et du Canton, mais les communes sont aussi concernées car c'est dans celles-ci que les migrants et réfugiés vivent et c'est à ce niveau qu'il s'agit de compléter l'intégration et l'accueil, pas de remplacer ce qui peut être proposé par les deux autres entités. Elle a trouvé remarquable l'audition des personnes du CSP et de la Coordination asile.ge qui montrait qu'avec peu de moyens on peut aider une personne à s'intégrer, à développer un projet etc. pour la rendre autonome. Le rôle de la Ville serait donc de compléter les actions de la Confédération et du Canton. Un fonds tel que proposé paraît très utile au groupe Ensemble à gauche.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que lorsque son groupe a lu ce projet de délibération, il s'est montré sceptique. Le Parti démocrate-chrétien a eu l'impression que les initiateurs ignoraient les actions de la Ville. Lors des différentes auditions, le Parti démocrate-chrétien a été conforté dans son idée que des actions avaient lieu et que ce million de francs (montant articulé à la va-vite selon lui) auquel la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse cherchait une affectation pourrait être mieux investi. Il estime que cela n'est pas sérieux. Lorsque le CSP a été auditionné, il a clairement été dit qu'une baisse des demandes d'asile était observée, que la question n'était pas urgente et que le contexte avait changé. Des mesures peuvent être prises par les acteurs eux-mêmes sans forcément recourir au financement. Il rappelle l'audition du secré-

taire adjoint du Département de la cohésion sociale, chargé de l'insertion et de l'innovation qui leur a clairement dit que ce projet de délibération n'avait pas lieu d'être et qu'il faudrait le changer en résolution pour le maintenir. Il rappelle aussi que légalement la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse se ferait reprendre par le Service des affaires communales (Safco) si elle ne procédait pas à ce changement. Il veut bien que l'on soit dans une grande mouvance à la veille des élections et qu'il faille changer les choses ou remettre en question ce qui a déjà été fait. Le Parti démocrate-chrétien est d'accord d'entrer en matière lorsque cela est nécessaire, ce qui n'est pas le cas. Le Parti démocrate-chrétien refuse le projet délibération et suggère aux auteurs de le retirer.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que ce projet de délibération n'a pas de raison d'être et qu'il essaie d'induire le Conseil municipal en erreur en prétendant que la résolution R-188 avait été acceptée, la motion M-1191 aussi et encore la motion M-1218 sans qu'il y ait eu de suite. En réalité ces objets ont été traités par le Conseil administratif qui a clairement répondu ne pas vouloir faire plus que ce qu'il faisait déjà puisqu'il s'agit d'une compétence cantonale. Rien n'a changé depuis le début du traitement de ce projet de délibération. Un changement a eu lieu sur le front des réfugiés car ce projet de délibération parle de réfugiés venant de Syrie, mais on peut constater que ces derniers sont en Turquie et l'Europe a pris ses responsabilités et les empêche d'entrer dans l'Union européenne. L'Union démocratique du centre refuse ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que pour son groupe, les questions de la migration et de l'intégration sont fondamentales. Par principe, pour respecter les valeurs du Parti socialiste, elle ne peut pas voter contre cette motion ou s'abstenir. Elle va donc personnellement voter oui, mais n'a pas pu consulter les autres membres présents de son parti. Si l'une de ces prérogatives revient au niveau fédéral il est clair que le Canton est obligé de mettre en pratique certaines dispositions pour l'intégration et pour l'accueil des réfugiés et des étrangers. Il n'empêche que les étrangers sont dans l'abandon, livrés à eux-mêmes. On voit dans les rues des étrangers qui ne sont pas du tout pris en charge, ce qui participe à l'insécurité. Le Parti socialiste refuse de dire que parce que le Canton ou la Confédération se déresponsabilisent la Ville de Genève ne fait rien. Elle pense que c'est un signal fondamental. Elle votera pour ce projet de délibération en sachant qu'il sera invalidé.

La présidente affirme que pour les Verts les auditions ont amené beaucoup d'éléments, notamment au niveau des logements dont la construction ou la mise en place sont de la compétence du Canton. Par rapport à l'accueil, il y a beaucoup de choses proposées en Ville de Genève bien que certaines puissent être développées. Les gens de la coordination asile.ge évoquaient le besoin de remettre sur pied un fonds pour l'intégration des jeunes qui doivent s'insérer socialement. Elle

pense qu'il s'agit de quelque chose à entendre et à mettre en place car ces gens seront présents à long terme. Les aider est donc dans l'intérêt de tous. Les Verts voteront favorablement le projet de délibération en sachant qu'il sera refusé. Ils seront attentifs à poser un objet par rapport à une demande de fonds précise pour les jeunes migrants concernés.

Un commissaire d'Ensemble à gauche précise que l'argument tenant dans le fait que la Ville n'est pas concernée car il s'agit d'une compétence cantonale n'est pas tout à fait vrai. Récemment, les événements liés aux mineurs non accompagnés (MNA) ont engendré une sollicitation de la Ville qui est devenue une actrice en cherchant des solutions à son échelon. Les migrants et les réfugiés utilisent les services que la Ville offre, et même si le logement est du ressort du Canton, l'accueil doit être réfléchi au niveau de la municipalité. Ce projet de délibération était nécessaire pour lancer la réflexion sur le vivre-ensemble.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien s'avoue abasourdi par les prises de position qu'il vient d'entendre. Un représentant officiel de l'Etat a expliqué qu'il s'agissait d'une résolution et pas d'un projet de délibération. A toutes les séances du Safco, la Ville se fait retoquer chroniquement. Il est sidéré par le fait que certains commissaires soient d'accord de dégager un million de francs sans en connaître l'affectation précise. Il y a une forme d'irresponsabilité qui s'est développée. Il ajoute que la Ville est déjà en déficit. Il le dit avec vivacité car il espère qu'autour de cette table, des gens puissent reprendre cette argumentation après son départ au premier juin. Il s'agit de légèreté affichée avec l'argent du contribuable. Il se demande si les commissaires pensent que les gens qui paient leurs impôts (notamment les gens défendus par la gauche), la classe moyenne qui n'arrive pas à tourner, sont satisfaits de savoir que les élus sont d'accord de dilapider un million de francs sans savoir à quoi il va servir.

Une commissaire d'Ensemble à gauche revient sur la proposition qui n'a plus rien à voir avec les Syriens. Il s'agissait d'un autre objet proposé dans un autre contexte. Ce projet de délibération ne précise pas de catégorie de personnes. Elle pense qu'il y a donc eu une confusion. Elle ajoute qu'il est clair que moins de personnes arrivent à Genève actuellement, la proposition ne se situe donc pas au niveau de leur arrivée mais concerne des personnes qui sont au bénéfice d'un statut légal, temporaire mais sur une durée longue. Il s'agit d'intégrer ces jeunes pour qu'ils ne soient pas livrés à eux-mêmes. Ils doivent pouvoir continuer une formation après le cursus scolaire obligatoire afin de s'intégrer. Il ne s'agit donc pas d'intervenir au niveau du logement ni au niveau des mineurs (qui relève de la compétence de l'Etat) mais parmi les jeunes adultes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'il n'entrera pas dans les détails de la problématique migratoire mais qu'il s'en tiendra à la question de l'affectation de fonds publics. Il trouve que l'utilisation des fonds

potentiellement débloqués n'est pas claire. Il s'agit donc pour le Mouvement citoyens genevois, comme l'a relevé le commissaire du Parti démocrate-chrétien, d'une question de compétences qui sont du ressort du Canton et pas de la municipalité. Le Mouvement citoyens genevois refuse ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien répond au propos de la commissaire d'Ensemble à gauche qui parlait d'exemples d'intégration cités par M^{me} Miserez. Ces jeunes adultes qui sont arrivés à un jeune âge ont eu le temps de s'intégrer et de trouver des formations. Bien qu'elle soit ouverte à l'idée de les accompagner dans l'intégration et l'insertion, elle estime que si ces personnes sont présentes depuis dix ou douze ans comme l'exemple en a été donné, elles ont eu le temps de s'intégrer et de trouver des formations. Elle ajoute que des citoyens helvétiques, nés en Suisse, sont aussi dans des situations comparables mais que personne ne va les aider. Ce projet de délibération aurait bien pu être une motion, mais quoi qu'il en soit, il n'est pas de la compétence de la Ville.

Selon le commissaire de l'Union démocratique du centre, le premier signe d'intégration est l'indépendance financière. Pour cela il faut donc avoir un travail. Or, tous les demandeurs d'asile travaillaient à Genève il y a quelques années, mais depuis que le marché a été ouvert à la France, les employeurs ne veulent plus embaucher de migrants. Il considère que le meilleur moyen pour intégrer ces personnes serait d'abandonner la libre circulation mais l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois sont les seuls partis à vouloir le faire.

La présidente est d'accord quant à la question de la concurrence et c'est pour cette raison que la Ville pourrait offrir un soutien, même modeste, pour favoriser l'intégration. Elle conclut en précisant que le montant de 1 million de francs serait à déterminer car les gens du CSP et de la Coordination asile.ge n'étaient pas en mesure d'articuler un chiffre précis.

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-231.

Par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve), le projet de délibération est refusé.

M. Gazi Sahin (EàG) annonce un rapport de minorité oral.

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^{mes} et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccad: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP».

Rapport de M. Vincent Milliard.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous les présidences de M. Olivier Gurtner, les 4 et 25 novembre 2019, et de M. Eric Bertinat, les 24 août et 14 septembre 2020. Les notes de séances ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'important parc immobilier géré par la CAP en fait un acteur d'importance sur le marché du logement;
- l'inégalité de traitement que constitue la primauté d'accès aux logements de la CAP pour les fonctionnaires municipaux;
- que la crise du logement touche tout le monde, y compris les non-fonctionnaires;
- que la CPEG a supprimé le statut de primo-accédant pour les fonctionnaires cantonaux;
- la discrimination que constitue la primauté d'accès pour les fonctionnaires municipaux par rapport au reste de la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer la suppression de la primauté d'accès des fonctionnaires lors de l'attribution de logements de la CAP afin que ceux-ci soient attribués pour tous les demandeurs selon les mêmes critères.

Séance du 4 novembre 2019

Audition de M^{me} Patricia Richard et de M. Simon Brandt, motionnaires

M. Brandt relate que la Caisse d'assurance du personnel (CAP) gère un parc immobilier important. Le fait que les logements de ce parc immobilier soient accessibles prioritairement aux fonctionnaires municipaux constitue une inégalité par rapport au reste de la population. Cette motion propose donc de supprimer la primauté d'accession, afin que les logements de la CAP puissent être attribués à tous les demandeurs selon les mêmes critères. Cette mesure est d'autant plus pertinente que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) a supprimé le statut de primo-accédant pour les fonctionnaires cantonaux.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la politique d'attribution des logements de la CAP.

M. Brandt dit que les logements de la CAP sont déjà accessibles à toute la population. Néanmoins, à dossiers équivalents, la priorité est accordée aux fonctionnaires municipaux.

Une commissaire souhaiterait connaître le nombre de dossiers concernés par la priorité d'accession.

M. Brandt ne dispose pas de cette information. Toutefois, pour le motionnaire, le nombre importe peu. Un seul dossier est déjà un dossier de trop. Plutôt que de favoriser arbitrairement les fonctionnaires municipaux, la CAP pourrait instituer des critères d'attribution en lien avec la situation économique et familiale des demandeurs.

Une autre commissaire note que les caisses de pension privées accordent généralement une primauté d'accession à leurs membres.

M. Brandt considère qu'il est anormal que des pouvoirs publics attribuent un logement à un fonctionnaire sachant que la crise du logement touche toutes les couches de la population. Cette réflexion a amené la CPEG à supprimer ce traitement de faveur à son niveau.

Un commissaire relève que l'attribution de logements à des personnes qui se trouvent dans une situation financière stable offre des garanties de rendement. La suppression de la primauté d'accession risque de fragiliser les recettes de la CAP.

M. Brandt note que la CPEG n'a pas souffert financièrement de l'abolition de la primauté d'accession.

Un commissaire demande si la primauté d'accession figure dans le Statut et/ou le Règlement du personnel.

M. Brandt répond par la négative. Sauf erreur, cette directive figure dans les statuts de la CAP.

Une autre commissaire estime que la suppression de la primauté d'accès constitue une modification des conditions du contrat de travail.

M. Brandt considère que ce n'est pas le cas. On peut relever que la suppression de la primauté au niveau cantonal n'a pas suscité de fortes oppositions de la part des syndicats.

Un commissaire souhaiterait connaître le nombre de logements attribués par la CAP ces cinq dernières années.

Discussion et vote

Une commissaire considère qu'il serait dommage de péjorer les fonctionnaires municipaux sachant que plusieurs caisses privées attribuent leurs logements selon des critères d'appartenance à une profession ou une organisation.

Une autre commissaire ajoute que le système actuel garantit que les fonctionnaires paient leurs impôts à Genève.

Un commissaire note que la politique d'attribution de la CAP lui assure un rendement stable. Le changement de direction entrepris par la CPEG n'est pas forcément un exemple à suivre.

Un autre commissaire souligne que les conditions de travail du secteur privé ne sont pas les mêmes que dans le secteur public.

Une commissaire estime que les fonctionnaires ont le droit d'être favorisés par la caisse de pension pour laquelle ils ou elles cotisent. Cela fait partie des avantages liés à leur contrat de travail.

Les auditions des représentants de la CAP, de l'Association suisse des locataires (Asloca), des représentants de la CPEG et des représentants du Syndicat des services publics (SSP) ou du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) sont proposées.

L'audition de représentants de la CAP est approuvée à l'unanimité de la commission.

Une commissaire suggère de suspendre les autres propositions d'auditions dans l'attente de l'audition de la CAP.

Par 10 oui (2 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 5 non (2 PDC, 3 PLR), cette proposition est acceptée.

Séance du 25 novembre 2019

Le président explique avoir reçu un courrier de la directrice de la CAP qui disait qu'elle ne pourrait se présenter ce soir après la séance avec son conseil de fondation, bien qu'elle ait accepté de se présenter à l'audition. Il procède à la lecture dudit courrier qui sera transmis aux commissaires.

Il ajoute avoir recontacté M^{me} Magri pour lui communiquer de nouvelles dates d'audition possibles et demande aux commissaires s'ils souhaitent maintenir ladite audition.

Les commissaires acquiescent à l'unanimité vouloir maintenir l'audition.

Séance du 24 août 2020

Audition de M. Christophe Decor, directeur général de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)

M. Decor commence par expliquer qu'il ne peut pas répondre aux questions au nom de la CAP, puisqu'il s'occupe de la CPEG. En l'occurrence, les références qui ont été faites concernent les règlements immobiliers et l'attribution de logements. La motion fait référence au fait que la CAP octroie une préférence à ses assurés. S'il devait y avoir deux dossiers équivalents, le dossier de l'assuré à la CAP prime. Il affirme que plusieurs caisses pratiquent la priorisation de leurs membres pour l'obtention de logements, qu'elles soient privées ou publiques. Avant la fusion de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et de la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH), la CPEG le faisait également mais ne l'applique plus aujourd'hui. Cela vient du fait que l'une de ces caisses pratiquait cette préférence et l'autre non. Au moment de la fusion, il a donc été décidé de ne plus la pratiquer. Cette décision a été prise à la suite d'un audit de la Cour des comptes (CdC) avant fusion qui a révélé que la différence entre les deux caisses était de 2 à 3% entre les locataires affiliés et ceux non affiliés. Etant donné que cette différence a été jugée insignifiante, il a été décidé de ne pas pratiquer la priorisation des assurés lors de la création de la CPEG. Les écarts sont faibles car les règles d'attribution sont pratiquement les mêmes pour tout le monde, lorsque l'on prend en compte la capacité financière, la solvabilité, etc. Il apparaît, au regard des différentes postulations, qu'en fonction de l'activité ou de l'employeur, certains dossiers sont *de facto* mieux placés que d'autres. C'est ce qui fait que le pourcentage de locataires affiliés à la caisse reste presque toujours le même.

Un commissaire rappelle que la motion vise à supprimer la primauté en fonction du statut d'employé en particulier de la Ville. Il demande à M. Decor s'il a

des éléments qui inciteraient à limiter le nombre de collaborateurs, bénéficiaires ou assurés dans les logements afin d'éviter une concentration de personnes issues de la même corporation.

M. Decor répond qu'il n'y a pas de concentration particulière dans les immeubles de la CPEG car le bassin d'assurés à cette caisse est beaucoup plus grand par rapport à la CAP. Par ailleurs, les assurés de la CPEG peuvent être employés de l'Etat de Genève comme des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), par exemple. Il est donc peu probable d'observer des concentrations d'une même corporation. En ce qui concerne la CAP, les mêmes règles sont appliquées à tous les assurés des communes affiliées, en plus de ceux de la Ville de Genève. Elles touchent donc tous les collaborateurs et employeurs affiliés à la CAP.

Le même commissaire explique que quelques-uns pourraient considérer qu'un acquis ou un privilège social existait avant la suppression de cet avantage. Il demande si des réactions mettant en avant une forme d'injustice sont remontées à M. Decor de la part des syndicats ou de privés, à la suite de la suppression de cette préférence pour les assurés.

M. Decor affirme que l'audit a été une chance en démontrant qu'il n'y avait pas de différence d'occupation entre l'application ou non de la priorité. Le volume d'affiliés fait que l'on en retrouvera toujours un certain pourcentage dans les bâtiments de la CPEG. Le fait que la CPEG soit un très gros propriétaire engendre les mêmes conséquences. C'est donc la volumétrie qui fait que le comité de l'époque, au vu de la différence insignifiante, a décidé qu'il n'y avait pas d'avantage à garder la priorité.

Un commissaire demande si les changements quant à l'accession des assurés au parc immobilier survenus après la fusion de la CPEG ont changé quelque chose en termes de revenus sur les loyers.

M. Decor répond que non car le loyer est fixé avant l'attribution.

Le même commissaire observe que les assurés à la CAP sont tous employés des communes genevoises. Il demande donc si, dans le cas où la motion serait acceptée, les employés de la Ville seraient prétérîtés par rapport aux autres fonctionnaires des communes genevoises. Il demande également si le Conseil municipal et la Ville ont la compétence de faire ce changement pour tous les assurés.

M. Decor répond que non. La règle veut que la CAP soit autonome. Une demande de modification peut être proposée par le politique, mais elle ne peut pas être imposée. C'est ce que le droit fédéral a voulu quant à l'autonomie des caisses. Dans ce règlement, l'ensemble des assurés sont touchés par les changements, à moins qu'une modification ne soit demandée afin de viser uniquement les assurés d'un employeur spécifique. Mais il n'est pas sûr que la caisse accepterait ce

genre de changements pour des raisons d'égalité de traitement. C'est uniquement le Comité de la caisse qui a la compétence d'adopter un changement. Le Conseil administratif ne peut que déposer une demande de modification au Comité.

Le commissaire demande s'il y a d'autres conditionnalités possibles à mettre en place pour l'attribution des logements pour les assurés de la CPEG, par exemple en termes de distance entre le lieu de travail et de logement.

M. Decor répond que les critères d'attribution font partie des directives ou du règlement au sein de la caisse. C'est le comité des caisses qui décide des politiques qui sont menées dans ce sens.

Un autre commissaire demande, dans le cas où deux dossiers équivalents sont présentés et que l'un est assuré à la CAP et l'autre non, si la personne assurée à la CAP sera choisie.

M. Decor affirme ne pas avoir le règlement de la CAP et que M^{me} Magri, directrice de la CAP, serait plus apte à répondre à cette question. Il pense cependant que dans les différents règlements de la CPEG avant fusion, à dossier égal, c'était l'assuré qui était privilégié. L'objectif était de s'assurer le paiement du loyer.

Un commissaire demande comment se déroule la procédure lorsqu'un bien se libère. Il aimerait savoir s'il y a d'abord une publication interne, si c'est juste la caisse qui publie auprès des collaborateurs ou si l'annonce est transmise à une régie.

M. Decor répond qu'il n'y a pas de publication ciblée, que des biens sont publiés sur leur site internet et que d'autres biens sont directement gérés par des régies par rapport au volume. Entre 30 et 50% des réattributions sont faites par la caisse et le reste par des régies privées. Cependant, la caisse intervient toujours au moment de l'attribution du bail car le dossier sélectionné lui est présenté pour validation.

Un commissaire demande s'il serait envisageable que le Conseil municipal, via le Conseil administratif, intervienne au niveau de la CPEG.

M. Decor répond que non car la CPEG est soumise à une loi cantonale alors que la CAP est soumise à une loi communale validée par le Grand Conseil. Il ajoute que la composition du comité de la CAP est désignée pour une partie par les employés et pour l'autre par les employeurs. C'est là que le Conseil administratif peut demander ou écrire au comité pour lui demander d'étudier un sujet en profitant de ce levier. Néanmoins, l'immobilier est de la gestion de fortune et la gestion de fortune est une prérogative inaliénable du comité.

Un commissaire demande si, par rapport aux propos sur la gouvernance, une recommandation à propos de ce critère a émané du rapport de la CdC.

M. Decor répond ne pas s'en souvenir mais que l'analyse a été lancée à la suite d'un article paru dans *L'illustré* qui disait que la CIA devait fusionner parce qu'elle avait des problèmes financiers liés à des loyers inférieurs aux prix du marché prioritairement octroyés aux fonctionnaires et que le contribuable devait participer à la capitalisation de la caisse. La CdC s'est saisie du dossier et son rapport mentionne les chiffres cités précédemment et le fait que la caisse pratique des loyers dans la moyenne supérieure du marché.

Un commissaire demande s'il a bien compris que l'attribution des logements de la CPEG serait composée à un tiers de fonctionnaires et deux tiers d'assurés ou s'il y a encore une part de personnes en recherche de logement.

M. Decor précise qu'il ne parle pas de fonctionnaires mais d'affiliés car certains ne sont pas fonctionnaires (employés d'organisations non gouvernementales, de syndicats, etc.). Ceux-ci peuvent avoir une fonction dans le domaine public ou parapublic en fonction de leur employeur. Il répond donc qu'entre 65 et 70% des locataires ne sont pas affiliés à leur caisse.

L'audition de M^{me} Magri, directrice de la CAP, est demandée; elle est acceptée à l'unanimité de la commission.

Séance du 14 septembre 2020

Discussion et vote

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter la motion, durant cette séance.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la proposition est acceptée.

Un commissaire du Parti socialiste affirme qu'en relisant les procès-verbaux, le Parti socialiste refusera cette motion car il est clair qu'elle n'est légalement pas applicable à la CAP.

Un commissaire du Parti libéral-radical pense qu'au contraire cette motion prouve qu'elle a toute sa raison d'être et qu'il y a une discrimination positive par rapport à certaines catégories de la population. Il n'y a pas de raisons que ces privilèges ne soient pas abolis. Il n'est pas en accord avec les propos qui viennent d'être tenus. Le Parti libéral-radical pense que cette motion est d'actualité et la soutiendra en l'état.

La commission procède au vote de la motion M-1342.

Par 8 oui (3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) contre 4 non (3 S, 1 EàG) et 1 abstention (UDC), la motion est acceptée.

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2019 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducet, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».

Rapport de M. Théo Keel.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Eric Bertinat, lors des séances de commission des 14 septembre, 12 octobre et 9 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Selon l'Office fédéral de la statistique, il n'existe pas de chiffres officiels concernant le sans-abrisme en Suisse, ni de définitions ou de critères sur lesquels se reposer pour quantifier cette partie de la population, ces personnes étant extrêmement précarisées, marginalisées et distantes des institutions. Les estimations qui pourraient être réalisées par les services sociaux de proximité restent souvent en deçà de la réalité. Cependant, il est à noter que selon les milieux associatifs genevois concernés par cette problématique, on compterait entre 400 et 1000 personnes sans abri à Genève.

Force est de constater que les structures d'accueil existantes (abris de protection civile de la Ville de Genève, Armée du Salut) relèvent de l'urgence sociale et ne s'inscrivent pas dans une véritable politique de réinsertion sociale. Elles sont ainsi orientées vers des solutions de type «humanitaire» et ne peuvent répondre à tous les besoins de ces personnes particulièrement vulnérables et exposées à de nombreux risques (conditions de vie extrêmement précaires, perte de la dignité humaine, santé mentale et physique, sécurité, hygiène, etc.).

Alors que l'accueil d'urgence n'était ouvert en Ville de Genève que durant l'hiver, le budget 2019 du Conseil municipal prévoit une extension de cet accueil également durant l'été. Bien que cette ouverture plus large soit positive, il faut relever qu'il s'agit d'un développement sur l'année de mesures d'urgence et que cela ne permet pas de mettre en place un véritable travail social ayant pour but de réinsérer ces personnes au sein de la société. L'aide d'urgence doit se poursuivre mais doit être complétée. En effet, maintenir sur une longue période

des personnes sous terre ne permet pas de réaliser un travail de réinsertion ni de définir un projet. En outre, cela risque de générer à terme d'autres problématiques et/ou d'accentuer celles déjà existantes.

En effet, disposer d'un toit en surface est la condition préalable pour mettre en place un accompagnement socio-sanitaire de proximité visant la réinsertion sociale. Ni présent ni avenir n'est possible sans accès au logement. L'élaboration d'un projet adapté aux besoins individuels ne peut se faire qu'une fois cette étape franchie. Elle peut donner lieu ensuite à d'autres droits sociaux essentiels pour offrir une place dans la société à ces personnes.

C'est exactement ce qu'a mis en place la Finlande en 2008 avec une politique publique globale *Housing first* (le logement d'abord) qui entend fournir un logement à tous les sans-abris pour envisager ensuite un suivi adapté aux besoins et une réhabilitation au cas par cas. Ce programme a entre autres permis de faire baisser durablement le nombre de sans-abris. Il se base notamment sur un fort engagement des villes finlandaises, facteur essentiel de la réussite du projet, et l'implication des milieux associatifs. Les centres d'accueil de nuit ont été progressivement démolis ou rénovés.

Selon les constats finlandais, ces lieux non adaptés faisaient partie du problème. Le programme contient également tout un volet sur la prévention, afin d'aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement.

En outre, de nombreuses études, comme le rapport du Ministère finlandais du logement chargé de mettre en place la politique du *Housing first*, montrent qu'une politique de réinsertion sociale en complément d'un accueil d'urgence permet de faire baisser les coûts à terme en raison des baisses des prises en charge d'urgence et des soins de santé. De plus, il est observé une diminution importante des personnes sans abri au fil des années puisque celles-ci sont réinsérées progressivement au sein de la société. Les coûts sociaux de l'aide d'urgence sont ainsi bien plus élevés à terme que ceux nécessaires pour mettre en place des structures pérennes en surface.

Sur le plan humain, le coût est aussi élevé, comme relevé dans le *Manifeste de la Genève escamotée*: «lorsque l'on restreint les droits minimaux des plus pauvres, on détériore les liens sociaux et c'est toute la société qui en pâtit»¹. En ce sens, parallèlement aux mesures d'urgence sous terre, il apparaît nécessaire de mettre en place une structure pérenne en surface, dotée d'une équipe pluridisciplinaire sociosanitaire, permettant de travailler sur un projet de (ré)insertion sociale et professionnelle. Il s'agit de ne laisser personne au bord de la route et de permettre à chacune et chacun d'avoir une place au sein de la société.

¹ https://www.bateaugeneve.ch/wp-content/uploads/2014/04/MANIFESTE_2014_PRINT_planches.pdf

Finalement, il est à relever que la Constitution fédérale de la Confédération suisse garantit le respect et la protection de la dignité humaine (art. 7) et stipule que «quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine» (art. 12). La Constitution de la République et canton de Genève garantit elle aussi la dignité humaine (art. 14) et ajoute «le droit de vivre dans un environnement sain» (art. 19). Elle va aussi plus loin que le droit fédéral en y consacrant le droit au logement («Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée», art. 38), le droit à la santé («Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience», art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39). Ces droits constitutionnels doivent être ainsi garantis par les collectivités publiques et notamment la Ville de Genève.

Considérant:

- que quelques centaines de personnes vivent toute l'année sans abri en Ville de Genève;
- que les conditions de vie (sécurité, santé, hygiène, etc.) des personnes sans abri sont contraires au principe de respect de la dignité humaine (art. 7 et 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse; art. 14 de la Constitution de la République et canton de Genève);
- que le droit de vivre dans un environnement sain (art. 19), le droit au logement (art. 38), le droit à la santé (art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39) sont inscrits dans la Constitution de la République et canton de Genève;
- que la marginalisation des personnes sans abri vivant dans une extrême précarité renforce chaque jour les difficultés de réinsertion;
- l'éloignement des personnes sans abri des institutions (services sociaux, sanitaires, etc.) et leur difficulté à accéder aux prestations auxquelles elles ont droit sans logement;
- le succès du programme finlandais Housing first (le logement d'abord);
- que l'accueil des personnes sans abri relève actuellement de l'urgence sociale avec comme objectif principal d'éviter un éventuel décès dans la rue;
- que chaque personne peut bénéficier d'un accueil d'urgence de 30 nuits sous terre, pouvant être exceptionnellement prolongé selon les situations individuelles;
- que l'ouverture d'un abri pour une cinquantaine de personnes adultes a été mise sur pied par la Croix-Rouge genevoise du 3 avril au 31 octobre 2018;

- que l'accueil sous terre sur une longue période génère d'autres types de problématiques et/ou renforce les existantes chez les personnes hébergées (santé mentale et physique, sécurité, etc.) tout en impactant également de manière préjudiciable le personnel;
- que la présence de travailleurs-euses sociaux-ales et infirmiers-ières qualifié-e-s est nécessaire pour accompagner ces personnes dans leur accès aux droits (assurances sociales fédérales, prestations cantonales, soins, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une véritable politique de réinsertion sociale basée sur le «logement d'abord» en complément de l'accueil d'urgence de type «humanitaire» mis en œuvre actuellement;
- de proposer une structure pérenne d'accompagnement et de réinsertion sociale, ouverte toute l'année, dans un bâtiment en surface, permettant d'héberger tous les sans-abris et de cibler de manière individuelle leurs besoins;
- de prévoir une équipe pluridisciplinaire composée notamment de professionnel-les diplômé-e-s en travail social et d'infirmiers afin de garantir un accueil de qualité, de répondre aux besoins sanitaires des personnes accueillies et de les orienter auprès des structures compétentes;
- de proposer un programme de prévention pour aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement;
- d'évaluer une estimation du budget annuel de fonctionnement d'une telle structure.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg rappelle que le nombre permanent de sans-abris à Genève est de 300 à 1000 personnes dont 225 pouvaient être logées aux Vernets mais ne peuvent plus l'être pour l'instant, 130 peuvent être logées à Frank-Thomas et 100 dans les abris Protection civile (PCi) de Châtelaine et Richemont. Or, avec ces structures destinées à l'hébergement d'urgence, il ne s'agit que de mettre les gens à l'abri durant une période donnée, mais une fois celle-ci passée les problèmes sociaux qui sont à l'origine du sans-abrisme ne sont pas réglés.

La motion demande de faire un pas supplémentaire en associant aux mesures d'urgence des mesures de réinsertion sociale afin d'éviter que ceux qui ont été hébergés ne retombent dans la rue et ne doivent être réhébergés en urgence plus tard. Actuellement, il paraît clair que la Ville de Genève est la seule à faire son travail dans le Canton, ce dernier ne faisant pas le sien et seules quatre ou cinq autres communes sur les quarante-quatre ayant une politique réelle en matière

d'hébergement d'urgence. La Ville subventionne des associations qui mènent aussi des actions d'hébergement ou d'accompagnement, mais leurs actions ne sont pas forcément pérennes et ces associations ont relativement peu de moyens.

Les mesures urgentes sont indispensables au vu de la situation mais ne permettent pas de faire un travail d'insertion ou de réinsertion de celles et ceux qui ont été soit rejetés dans la rue faute de logement, soit qui n'ont en réalité jamais été insérés. Les motionnaires ne remettent pas en cause ces mesures, ils proposent même de les renforcer mais surtout de doter la Ville d'une structure pérenne en surface et du personnel social et sanitaire nécessaire afin de réinsérer les sans-abris. S'agissant d'une motion et non d'un projet de délibération, il revient au Conseil administratif de définir ce qui est possible, dans le cadre de la répartition des tâches et des restrictions de ressources financières de la Ville et comment il est possible de le mettre en place sans trop tarder car plus la crise sociale empire plus on sera confronté à des situations d'urgence auxquelles il faudra répondre urgemment et plus le besoin d'une politique de réinsertion se fera sentir.

L'objectif de zéro sans-abri exprimé par la conseillère administrative à Genève ne signifie pas avoir autant de places d'hébergement qu'il y a de sans-abris, mais de réinsérer celles et ceux qui le souhaitent. Il ajoute que les invites demandent au Conseil administratif comment une structure pérenne dotée d'une équipe pluridisciplinaire pourrait être mise en place, combien elle coûterait et quelles possibilités peuvent être envisagées pour mettre en place un programme qui éviterait aux gens qui sont à deux doigts de perdre leur logement de le perdre.

Questions des commissaires

Le président constate que la demande du coût n'est pas indiquée dans la motion.

M. Holenweg répond que la demande concernant l'estimation du coût figure dans la dernière invite.

Un commissaire demande si cette motion va permettre aux gens qui risquent de se retrouver à la rue de garder leur logement et pourquoi les communes d'origine de certains ne les prennent pas en charge. Il demande ce qui sera fait des ressortissants d'autres communes, cantons ou même Etats et comment les communes pourraient être obligées de participer à ces mesures.

M. Holenweg répond que demander aux communes d'origine de prendre en charge leurs ressortissants s'avère compliqué. Jusqu'à la fin des années 1960 une loi fédérale obligeait les communes d'origine à prendre en charge l'aide sociale de leurs ressortissants, mais elle a été abrogée et désormais la charge revient à la commune de résidence. Or, un sans-abri n'est résidant d'aucune commune par

définition. Selon la répartition des tâches, l'aide individuelle est du ressort du Canton et l'aide collective de celui de la Ville et curieusement, l'hébergement des sans-abris reste à la charge de la Ville. Il lui semble en outre plus rationnel d'héberger les sans-abris dans la commune-centre pour mener une politique de réinsertion plus efficace.

Par ailleurs, une motion est traitée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) sur la création d'un fonds intercommunal qui engagerait la participation financière des autres communes dans l'hébergement. Ainsi l'hébergement se ferait en Ville mais avec une participation financière des autres communes et plus exclusivement celle de la commune-centre. Il ajoute que la politique de réinsertion ne concerne pas les ressortissants vaudois ou français par exemple bien qu'ils soient concernés par la proposition de doubler la politique d'hébergement d'urgence. Il relève qu'une commune ne peut en obliger une autre. Seul le Canton a ce pouvoir et en général quand il le fait, c'est pour faire des économies plutôt que pour donner des compétences supplémentaires aux communes.

Le président remarque que cette motion aurait dû finir à la CCSJ car son objet principal touche à la réinsertion sociale.

Un commissaire demande à M. Holenweg s'il a un retour du programme finlandais dont il parle dans son exposé.

M. Holenweg répond que non, il suggère à la commission du logement d'auditionner M^{me} Kitsos, première motionnaire, à ce sujet.

Un commissaire demande si l'idée est de proposer des logements individuels, pour une personne ou pour une famille.

M. Holenweg répond que oui, qu'il s'agit de proposer un logement à ces personnes et un programme de réinsertion car un logement pérenne en est la clé.

Le président demande si les gens pourront continuer à venir à Genève de l'extérieur, par exemple d'autres cantons, de France, etc., pour trouver un logement et si les motionnaires manifestent une quelconque envie de maîtriser ces flux afin de ne pas se retrouver dans des situations analogues à celles des grandes villes françaises avec des camps de sans-abris. Il demande aussi pour combien de personnes cette structure est envisagée car le logement de 1000 personnes à Genève est déjà très coûteux.

M. Holenweg répond que le nombre de sans-abris n'est pas maîtrisé et leur provenance non plus. Si la motion est envoyée au Conseil administratif et qu'il fait une proposition, il est vraisemblable que l'ambition soit réduite à une partie des sans-abris uniquement. Pour le moment rien n'est maîtrisé et seul un hébergement d'urgence est offert mais rien n'est assuré. Cependant, le nombre de

sans-abris auxquels on accorde un logement et une réinsertion sociale est maîtrisable et dépend du budget qu'on y accorderait. Il note que l'idée serait d'en réinsérer le plus possible pour éviter de les retrouver comme sans-abris. A partir de là un règlement doit être créé, des modalités d'accès précisées, etc. Il ajoute qu'il s'agit d'une motion et que le Conseil administratif doit donner son avis.

Le président aimerait que la motion ressorte de la commission avec un cadre davantage travaillé. Il demande donc des précisions à M. Holenweg quant aux chiffres et à la population touchée.

M. Holenweg répond que l'important pour les motionnaires est d'initier la démarche et que la commission du logement peut l'amender et fixer un chiffre avant de l'envoyer au Conseil administratif.

Une commissaire va dans le sens du président car elle estime qu'il y a plusieurs catégories de sans-abris et que tous ne peuvent être traités de la même manière. Elle pense qu'il serait intéressant d'affiner ces catégories pour affiner les solutions proposées.

M. Holenweg répond que cela est en effet nécessaire.

Une commissaire pense qu'il est capital de réduire voire de supprimer le sans-abrisme dans la ville aussi dans le but d'augmenter le sentiment de sécurité.

Un commissaire pense que la motion aborde une problématique énorme. Il demande quelle est la place de la volonté du sans-abri dans sa réinsertion.

M. Holenweg répond qu'il faudrait étudier les politiques de réinsertion sociale présentées dans son exposé mais il estime que la disposition des bénéficiaires à être réinsérés est capitale et que le but n'est pas de les réinsérer de force.

Un commissaire a l'impression que les sans-abris sont dans des situations différentes les uns des autres, qu'il s'agisse de la problématique du genre, de l'aspect psychiatrique, etc. Mais les gens ne peuvent être changés seulement en les logeant. Il estime que les structures à mettre en place sont complexes et doivent permettre de définir quelle est la volonté des gens qui en bénéficient. Il demande pourquoi il faudrait tous les réunir dans un lieu.

M. Holenweg répond que pour ceux qui n'ont pas délibérément choisi d'être sans abri le but est de retrouver une situation dite normale et le logement est l'une des clés pour le faire. La motion propose de loger de manière pérenne ceux qui veulent se réinsérer sans forcer qui que ce soit à entrer dans le système. Il répète qu'auditionner la conseillère administrative amènera des réponses plus précises.

Le président demande à M. Holenweg quelles auditions devraient être prévues selon lui.

M. Holenweg propose à la commission du logement d'auditionner l'Armée du Salut, l'Association pour la création de logements relais pour femme et enfants et l'Association pour la sauvegarde du logement des précaires.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois suggère de recevoir Toit pour tous, puis retire sa proposition lors du vote des auditions.

Un commissaire du Parti libéral-radical est convaincu que cette motion devrait être traitée à la CCSJ mais il n'est pas contre l'audition de la magistrate qui est à la fois auteure de ce texte et au Conseil administratif.

L'audition de M^{me} Kitsos proposée par une commissaire du Parti démocrate-chrétien est acceptée à l'unanimité.

Séance du 12 octobre 2020

Discussion

Le président se demande si la CCSJ n'est pas plus à même de traiter ce sujet. Parmi les cinq demandes de la motion qui sont: 1) mettre en place une véritable politique de réinsertion sociale, 2) une structure pérenne d'accompagnement et de réinsertion sociale, 3) prévoir une équipe pluridisciplinaire, 4) proposer un programme de prévention et 5) évaluer le budget annuel de fonctionnement d'une telle structure, seul le point 2 concerne directement la commission du logement et le point 3 éventuellement. Il demande donc aux commissaires de concentrer leurs questions sur les compétences de cette commission. Il propose de décider si la commission règle les questions qui la concernent ou si la motion doit être transmise à la commission de la cohésion de sociale et de la jeunesse après l'audition.

Une commissaire rapporte que la CCSJ traite les projets de délibérations PRD-253 et PRD-254 qui concernent exactement les mêmes demandes.

Un commissaire pense que la motion a été attribuée à la commission du logement parce qu'elle met l'accent sur le logement. Il lui semble que la commission du logement peut traiter cet objet même s'il est analogue à d'autres objets traités dans d'autres commissions. La commission du logement n'a actuellement pas énormément de travaux en cours et ne devrait ainsi pas refuser les questions placées sous l'angle du logement. Il estime qu'il s'agit en l'occurrence d'un changement de structure complet pour remplacer un dispositif d'accueil des personnes sans abri caduc. Le cœur du problème est donc la construction de logements adaptés à des situations particulières telles que le sans-abrisme.

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

Le président explique à M^{me} Kitsos et M. Schroft en introduction les questionnements abordés en début de séance quant à l'attribution de cette motion à la commission du logement.

M^{me} Kitsos explique que bien que la thématique sociale soit au cœur de cette motion, son idée est de voir la politique de l'hébergement au sens large. Elle schématise cette politique qui devrait tout d'abord comprendre un accueil d'urgence qui est l'accueil aujourd'hui offert dans les abris PCi. C'est un accueil humanitaire, appelé bas seuil, limité à 30 personnes 13 h/24. Il existe depuis vingt ans sous cette forme et permet à des personnes de trouver un toit pour parer à des situations d'urgence. Ce n'est en aucun cas un lieu d'accueil dans lequel un travail social peut être réalisé. Il y a ensuite une problématique à laquelle aucune réponse n'est actuellement donnée et qui est à la base de cette motion: les personnes qui ont accès à des prestations et pour lesquelles un travail de réinsertion sociale doit être effectué. Mais la réinsertion est toujours plus difficile lorsque plusieurs problématiques sont cumulées à la précarité comme la perte du réseau familial, du logement, de l'emploi ou des problématiques de santé physique ou psychique.

L'idée de cette motion est donc de réduire l'accueil d'urgence et d'augmenter un accueil avec un accompagnement socio-sanitaire de long terme qui permette de réinsérer les personnes et de travailler de manière plus globale sur les questions de l'emploi, de la santé, du suivi social, etc. Mais la condition préalable à ce travail de réinsertion est d'avoir un logement. Le modèle du *housing first* finlandais qui mise davantage sur l'investissement social et le logement en surface que sur l'accueil d'urgence a produit des effets positifs. L'accueil d'urgence coûte par ailleurs plus cher qu'un vrai travail de fond avec à la clé une réinsertion. Ce projet finlandais est aussi critiqué car partant du principe que ceux qui ne répondent pas aux critères ne sont pas accueillis. De ce fait l'accueil d'urgence a été mis de côté. A contrario, il est clair pour le DCSS qu'un accueil d'urgence sera de toute façon nécessaire. Même s'il y a toujours des personnes qui peuvent se retrouver sans toit, la part de l'accueil d'urgence doit être diminuée en faveur d'une augmentation des projets de réinsertion. Pour illustrer cette démarche, elle cite les projets des Six Logis et du Passage qui ont déjà une visée de réinsertion sociale. A ce sujet, le DCSS est en train de procéder à une étude sur les différents publics, les différents besoins et l'impact social des mesures proposées. Son but est de réfléchir à un modèle d'hébergement comprenant l'accueil d'urgence, les foyers d'insertion sociale, les logements relais et finalement le logement. Il s'agit d'une politique sociale du logement complète qui s'inscrirait dans ce qu'avait mis en avant le groupe cantonal qui a réalisé le rapport sur la pauvreté.

Le président demande de quelles études il s'agit et si elle peut les faire parvenir aux membres de la commission.

M^{me} Kitsos répond qu'elle peut fournir le rapport sur le *housing first* finlandais et celui sur la pauvreté à la commission. Quant à l'étude lancée par le DCSS, les résultats seront disponibles au printemps 2021. Elle ajoute qu'il est essentiel d'avoir un foyer pérenne en surface qui comporte un nombre défini de places. De cette manière le personnel serait engagé pour des durées indéterminées et pourrait développer un savoir-faire qui permettrait d'améliorer la prestation offerte aux bénéficiaires. Les solutions actuelles ne sont pas inscrites dans la durée et l'accueil bouge d'un lieu à l'autre. Il a fallu ainsi deux mois de travail pour déplacer les personnes des Vernets aux abris PCi, ce qui représente deux mois de coûts au niveau des ressources humaines (RH) cumulés au coût de mise en conformité des abris PCi et aux coûts d'opportunité. Il a par ailleurs été nécessaire d'embaucher des auxiliaires pour des durées déterminées, ce qui génère une précarité de l'emploi pour ces personnes. L'éthique doit donc être placée au centre du travail autant pour les collaborateurs que pour les bénéficiaires. Pour ce faire, une structure pérenne en surface est absolument nécessaire. En outre, la responsabilité sociale doit être mise en avant afin de définir ce qui doit être fait, quels sont les publics, qui a accès ou non aux prestations et à quelles prestations, quelles situations sont de l'ordre de l'hébergement humanitaire, quelles situations sont de l'ordre du logement relais, etc. Enfin, il est nécessaire d'amener une réponse pérenne à la question de l'accueil d'urgence pour décharger le SOC qui sollicite ses ressources sans arrêt pour trouver des solutions au détriment d'autres dossiers importants.

M. Schroft complète brièvement en abordant la question des logements relais. La commission du logement précédente avait visité des logements modulaires de Fort-Barreau. Il s'agit d'une structure qui a été simple à monter, composée de 20 modules dont l'esthétique est bonne et qui permet de proposer 19 logements, certes petits. Cela permet à des personnes de disposer de la notion de «logement d'abord» et cela permet aussi aux collaborateurs du SOC de travailler avec les personnes hébergées sur les problématiques sociales qui leur sont propres comme l'endettement qui rend l'accès au logement compliqué, les difficultés de santé, les difficultés à accéder à des prestations sociales.

C'est avec un logement que l'on permet de stabiliser l'entier d'une situation. Ce bâtiment de Fort-Barreau est beau et bien fait et il n'a pas coûté cher à la réalisation, son coût ne dépassant pas les 2 millions de francs pour vingt modules. De plus, l'accompagnement social lié à cette structure permet d'atteindre des résultats intéressants: durant l'année 2019, sur les 87 unités d'habitation dont la Ville dispose, 231 personnes ont été hébergées, dont des groupes familiaux. Sur ce public, 32 groupes familiaux ont pu accéder à d'autres solutions de logement et pour deux tiers ces solutions étaient pérennes avec un bail à loyer de durée indéfinie.

Un commissaire demande pourquoi le DCSS ne s'inspire pas de ce qui était fait dans les années 1960, à savoir les baraquements construits pour les ouvriers qui arrivaient en masse et qui ont finalement donné naissance aux bâtiments du Lignon et de Balexert par exemple. Il estime par ailleurs que les prévisions de 1500 personnes touchées par le sans-abrisme sont largement sous-évaluées quand on considère la situation internationale et l'attractivité de Genève. Il faudrait envisager la problématique à plus large échelle, engager les communes et contrôler les personnes sans abri provenant de l'extérieur de la Ville.

M^{me} Kitsos répond qu'il y a en effet une réelle problématique de la politique du logement. Il est vrai qu'un retard doit être rattrapé sur les questions du logement au niveau cantonal. La Ville a d'ailleurs été densifiée de 4000 logements ces dernières années et continue sur cette lancée avec le projet des Vernets. Or, il s'agit plus d'une question de crise du logement en lien avec la spéculation sur les loyers et le coût élevé de la vie à Genève. Ainsi, le DCSS travaille avec l'Association pour la sauvegarde du logement des précaires et avec l'Association suisse des locataires (Asloca) pour trouver des solutions avant que les personnes soient expulsées. Le bilan de ce projet sera réalisé au mois de décembre et définira s'il sera renouvelé ou non. Les retours sont pour l'instant plutôt positifs et le projet a permis de maintenir des personnes dans leur logement pour le moment. Elle ajoute que les thématiques de sans-abrisme sont des phénomènes urbains qui touchent les zones suburbaines. Néanmoins, aucune statistique fédérale ou cantonale n'est disponible sur l'identité de ces personnes sans abri et à Genève, les associations avancent une estimation d'environ 1000 personnes touchées. Ces gens étant hors radar et inconnus des institutions, il est difficile de savoir qui ils sont et où ils sont. La Ville doit répondre à ces besoins vitaux en tant que dernier échelon politique. Cependant, si l'on veut réfléchir aux politiques et aux causes, il faut aborder plusieurs politiques fédérales et cantonales: migratoire, familiale, assurances maladie, politique cantonale du logement, de la pauvreté, etc. Au niveau de la commune, le travail tient à la prévention, à la proximité et aux réponses palliatives à ce type de situations. Si l'on aborde la question de l'asile, il est certes possible que des personnes sortent du processus asile et disparaissent des statistiques cantonales ou fédérales mais sont toujours présentes dans les villes. Somme toute, il s'agit actuellement d'hébergements d'urgence de 30 nuits, soumis à des listes d'attente et dans des abris PCi. Si les gens s'y présentent c'est qu'ils n'ont plus aucune autre solution ou que cette solution ne présente rien d'attractif.

Un commissaire note que M^{me} Kitsos a largement argumenté en faveur de solutions pérennes hors sol. Il remarque aussi que selon les invites, le besoin est de mieux loger les personnes en situation de précarité. Cependant, pour le faire au mieux, M^{me} Kitsos explique qu'il faut cibler ces besoins en fonction des spécificités des personnes. Il est donc étonné qu'aucune étude ne soit réalisée pour définir un nombre clair de personnes et leurs besoins.

M. Kitsos répond que cette étude a été lancée et est en cours.

Le même commissaire demande si la solution envisagée au problème du logement serait sous une forme de modules composés de conteneurs aménagés.

M. Schroft explique avoir cité la solution intéressante de Fort-Barreau, mais n'étant pas un bâtisseur, le DCSS ne peut qu'exprimer un besoin. Fort-Barreau est une solution qualitative et symbolique car elle permet de loger les personnes individuellement dans des logements et ainsi renforcer leur image de soi positive.

M^{me} Kitsos ajoute que le projet de studios mobiles de Carrefour Rue à Plan-les-Ouates s'inscrit dans le même ordre d'idée. Elle explique qu'elle s'est entretenue avec M^{me} Perler sur les questions de possibilités foncières et rapporte une collaboration porteuse. Néanmoins, il faut du temps pour réaliser ces projets. La deuxième piste à explorer va vers le Canton qui a rédigé un avant-projet de loi sur l'accueil d'urgence. Un travail avec M. Apothéloz est en cours pour y intégrer la question du lieu qui est fondamentale. Une troisième piste irait vers l'Hospice général dans l'éventualité où des foyers devraient être libérés.

Il demande si le DCSS a déjà suffisamment de moyens à disposition en termes de personnel si une telle structure devait voir le jour ou si du personnel devrait être engagé.

M^{me} Kitsos ne peut pas se prononcer sans savoir combien de personnes seront concernées et quel type d'accompagnement sera nécessaire.

M. Schroft suggère de rester prudent et explique que le dispositif actuel est conséquent sur l'hébergement d'urgence car tout le monde est accueilli pendant 30 nuits. Ainsi, il s'agit de métiers de l'ordre de l'accueil social ou de la logistique, mais pas d'assistance sociale. Les profils ne sont pas exactement les mêmes et tant au niveau des volumes que des cahiers des charges, les besoins devront être réévalués.

Une commissaire s'accorde avec M. Schroft sur la qualité des logements de Fort-Barreau. Elle demande si la solution serait de créer plus de logements de ce type.

M^{me} Kitsos répond que c'est un modèle à suivre.

La même commissaire a calculé un coût de 105 000 francs par logement, ce qui ne représente pas un coût excessif si l'on considère les notions de réinsertion et de logement. Néanmoins, il a fallu trois ans pour trouver un lieu où les mettre. Elle demande donc s'il y a des pistes sur des lieux de construction potentiels et si des terrains hors de la Ville seraient disponibles.

M^{me} Kitsos répond que c'est ce qu'elle essaie d'identifier mais que personne au DCSS n'est chargé d'être proactif sur la question de la recherche de ces

lieux. Elle est en lien avec M^{me} Perler et l'aménagement pour identifier ce type de lieux. Elle précise que la collaboration avec M^{me} Perler est fonctionnelle et rapprochée.

Elle demande si la Ville est propriétaire de terrains en dehors du territoire de Genève et si ces lieux pourraient être utilisés à ces fins.

M^{me} Kitsos répond avoir identifié deux lieux, mais elle n'est pas encore à même d'affirmer s'ils conviennent ou non. Il est difficile de trouver des terrains de construction mais cela coûte moins cher que de louer ou d'acheter un bâtiment existant. Par ailleurs, la durée est problématique car certains lieux potentiellement utilisables ne seront pas disponibles avant plusieurs années. Enfin, certains lieux identifiés ne correspondent pas aux besoins en termes d'infrastructures. Il y a énormément de critères à prendre en compte, ce qui rend ce travail complexe.

La même commissaire demande si un travail sur la mise à disposition des terrains et l'aide financière est mené avec l'Association des communes genevoises (ACG).

M^{me} Kitsos répond avoir engagé des liens bilatéraux avec certaines communes ouvertes à ces questions. L'ACG devra traiter de l'accueil d'urgence le 28 novembre 2020 et définir si le million de francs sera octroyé ou non à la Ville avec en parallèle la question de l'avant-projet de loi de M. Apothéloz. Néanmoins, le préavis de l'ACG sur le projet de loi était négatif mais si certains amendements sont amenés par le Conseil d'Etat, les visions peuvent encore évoluer. Elle ajoute que pour la Ville, il est important d'avoir une base légale en plus de l'accord de l'ACG. Sans cela, il sera difficile d'ancrer cette politique dans une vision pérenne et partagée. Il est important de mutualiser les ressources afin de faire au mieux pour les bénéficiaires. Au-delà de l'octroi de ce million de francs et du partage de la facture équitable, son objectif est de travailler sur un vrai modèle de gouvernance intercommunale contrairement aux volontés de l'ancienne législature. Tant que la Ville est seule à gérer l'accueil d'urgence, elle ne pourra pas répondre aux besoins et développer d'autres types de projets comme les logements relais ou la réinsertion sociale.

Le président demande de qui émane la proposition de verser 1 million de francs à la Ville.

M^{me} Kitsos répond que la demande était venue à la commission de la cohésion sociale de l'ACG sous l'impulsion de M. Magnin, qui proposait une solidarité intercommunale en commençant avec 1 million de francs sur deux ans sous un modèle de travail intercommunal. Il faut voir si ce million sera pris sur le Fonds intercommunal (FI). La décision tombera à la fin du mois d'octobre. Avec ce million, la gouvernance resterait aux mains de la Ville afin de répondre à l'urgence et le ponctionner dans le FI permettrait par ailleurs d'y avoir accès directement.

Un commissaire constate une montée en régime de la prise en charge des différents publics par paliers et une sortie de la simple aide d'urgence. Il rejoint la position émise précédemment par un autre commissaire dans l'idée de monter en régime en termes de places dans les logements du type Fort-Barreau, surtout maintenant que l'on en a une certaine expérience. Il pense que moyennant financement et des arbitrages budgétaires, il est important de garder la visée sur créer le plus possible de logements de ce type. Il demande si les motionnaires avaient à l'esprit que certaines personnes sans problèmes sociaux particuliers puissent être logées dans des appartements de la Gérance immobilière municipale (GIM). Il demande aussi s'il est envisageable de créer un partenariat avec des associations au niveau du personnel, sous la forme de contrats de prestations.

M^{me} Kitsos répond que des projets sont déjà en cours avec certaines associations auxquelles le Municipal a accordé 1,8 million de francs. Elle ne sait pas quels profils professionnels sont concernés dans cette collaboration, mais si l'on se calque sur le modèle des sleep-in, il n'y a pas de travail social à proprement parler qui soit réalisé.

M. Schroft précise qu'il s'agit de gestion de collectif pour la nuit. Il s'agit donc d'accueillants sociaux.

M^{me} Kitsos ajoute que cela dépend des types de publics concernés, de leur autonomie ou de leur fragilité. Les différents profils des collaborateurs doivent être identifiés en fonction des besoins qui seront mis en relief par l'étude en cours. Quant à l'éventuelle utilisation d'appartements de la GIM, elle répond que la GIM a sa propre politique sociale et des listes d'attente de plus de 3000 personnes en situation de précarité. L'idéal serait d'avoir des vrais logements à mettre à disposition, mais ces publics souffrent de plusieurs problématiques et ne sont généralement pas autonomes. Ainsi, avant l'accès au logement, il doit y avoir une étape qui s'attelle à régler ces différentes problématiques comme l'emploi, l'endettement, la santé afin de créer les conditions favorables à l'acquisition d'un logement individuel.

M. Schroft explique qu'une collaboration avec la GIM a lieu de longue durée. La GIM met à disposition des appartements en attente de travaux. Par exemple, sur l'ensemble des Minoteries, l'unité des logements temporaires du SOC a pu disposer d'un nombre important de logements pendant la durée de préparation des travaux. L'immeuble a toujours été plein, il y a donc eu une complémentarité avec la GIM. Cela permet ensuite au SOC de présenter des dossiers à la commission d'attribution des logements de la GIM en attestant de la qualité du locataire en question. Il ajoute que depuis quelques mois le DCSS collabore étroitement avec la fondation immobilière de droit public Emile Dupont, qui rénove des appartements datant des années 1950 dans le quartier de Châtelaine. La fondation immobilière loue plusieurs appartements au SOC qui les remet à disposition

pour des durées limitées à des personnes prises en charge par le service. Si la personne a payé la modeste indemnité régulièrement et si elle s'est bien comportée, la fondation Emile Dupont est prête à proposer un bail à durée indéterminée dans un des bâtiments qui viennent d'être reconstruits à Châtelaine.

Un commissaire demande dans quelle mesure la question du sans-abrisme est une question municipale plutôt que cantonale et il aimerait savoir si elle est sujette à des fluidités entre les communes et la Ville ou si elle concerne des gens qui restent en Ville. Il demande aussi dans quelle mesure il serait préférable de monter des structures du type de celles de Fort-Barreau qui n'ont pas vocation à durer contrairement à des constructions plus pérennes.

M^{me} Kitsos répond que le but est de trouver des lieux et de construire dans l'idéal. Néanmoins, du provisoire de qualité respectant certains critères en termes d'efficacité énergétique peut être construit. Il y a par ailleurs un grand paradoxe car il y a énormément de bureaux vides à Genève. La question doit être amenée au Conseil administratif de manière large car il manque des locaux dans tous les secteurs, pas seulement pour le social. Elle ne sait tout de même pas quelle est la marge de manœuvre du Conseil administratif vis-à-vis de privés et elle estime qu'une maîtrise foncière est nécessaire. La thématique préoccupe tout le Conseil administratif car il y a d'un côté des locaux vides et de l'autre un besoin de locaux. Sur la répartition des tâches, l'avant-projet de loi stipulait que les communes avaient la charge de l'hygiène, la primo-information sociale, la primo-orientation, l'accueil d'urgence et la nourriture. Il est cependant vrai qu'un flou sur les définitions précises de ces charges réside. En l'occurrence, l'accueil d'urgence, l'hygiène et l'alimentation sont des problématiques concernant lesquelles la Ville répond déjà aux demandes du Canton. C'est pour les autres communes que la question se pose, bien qu'elles puissent répondre qu'elles ont leurs propres projets. Par ailleurs, placer le périmètre de l'action soulève des problèmes de définitions car dans la thématique du sans-abrisme, il faut définir si une personne sans abri est considérée comme une personne mal logée ou sans logement. Un champ de discussion est ouvert. Pour le DCSS, l'accueil d'urgence concerne des personnes sans abri et dans ce champ, il n'y a que la Ville qui propose un dispositif. Dans les autres catégories comme les logements relais, des projets existent aussi dans d'autres communes. L'exercice est donc difficile et les discussions avec l'ACG et l'Etat ne concernent que l'accueil d'urgence et le sans-abrisme.

Le président rebondit sur la question posée par le commissaire précédent et demande quel est le lien entre les personnes sans abri et la commune.

M. Schroft explique qu'il s'agit d'un accueil inconditionnel. Toutes les personnes qui sont dans une situation de besoin avéré sont accueillies avec des limites qui ont été précisées par M^{me} Kitsos, à savoir qu'un hébergement d'urgence est d'une durée maximale de 30 nuits.

Une commissaire et un commissaire demandent ce que comporte ledit avant-projet de loi.

M^{me} Kitsos explique qu'il s'agit d'une base légale qui clarifie la répartition des tâches concernant l'urgence sociale (loi sur la répartition des tâches LRT) mais qui n'est pas encore adoptée.

Une commissaire explique que M. Apothéloz a annoncé modifier la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) car il constate que cette loi n'est pas adaptée aux réalités et que plus doit être fait au niveau du logement et de l'insertion. Cette motion s'inscrit dans ce que M. Apothéloz dit. Mais il dit aussi que les communes doivent travailler sur la proximité, la prévention, l'information et l'accueil d'urgence. Elle a l'impression que la Ville en fait beaucoup et elle se demande s'il est opportun de se rajouter une mission qui relève du Canton et pour laquelle un conseiller d'Etat annonce vouloir faire plus.

M^{me} Kitsos répond que la LIASI est encore en cours d'élaboration et qu'un vrai travail devra se faire. La question des répartitions entre les communes et le Canton est floue, même sur du suivi individuel. Une réflexion en termes de vision commune et de forces respectives doit être menée. Il fait sens de pouvoir capter les publics pour procéder à de l'information et de la prévention car la Commune peut mener un travail de proximité par sa présence dans les quartiers. La question qui l'interpelle est le coût de l'accueil d'urgence car les gens vont et viennent et le nombre de places doit toujours être augmenté. Il faut en effet une politique cantonale de la pauvreté qui comprenne différentes thématiques, dont le logement, et qui puisse permettre de dire ce qui est fait clairement. En l'occurrence, il n'y a pas de vision partagée et 13% des personnes accueillies ont droit à des prestations et devraient être suivies par l'Hospice général. La Ville ne peut pas augmenter indéfiniment l'accueil d'urgence et le but est que les personnes qui sont à la rue puissent en sortir. Si la Ville peut faire la première partie de la réinsertion à travers l'accès au logement, un travail de prise en charge individuel doit cependant être réalisé par le Canton par la suite. La Ville peut capter les publics mais gérer ces problématiques doit être fait de manière collective et pour ce faire, l'articulation avec le Canton doit être clairement définie.

Un commissaire estime que la motion est déjà largement mise en œuvre. Il demande ce que M^{me} Kitsos attend de concret de la part de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et de la commission du logement qui lui permettrait de débloquer des situations et de poursuivre ce qui a déjà été entrepris.

M^{me} Kitsos répond que la motion n'est pas contraignante, mais que dès le moment où des projets seront préparés, le Conseil administratif viendra avec des propositions. Si le Conseil municipal dit qu'il ne veut pas aller dans ce sens, il sera alors plus compliqué pour le Conseil administratif de venir avec des propositions.

L'étape du Municipal est importante car le délibératif a la compétence sur les budgets surtout en termes d'aménagements.

Le même commissaire demande si la magistrate attend un plébiscite de la part de cette commission plutôt que des solutions.

M^{me} Kitsos répond que les choses avancent quand même, mais que si la commission du logement décide de travailler sur cet objet et qu'elle mène des auditions, elle amènera une richesse supplémentaire à cette motion.

Ledit commissaire demande ce que la commission du logement pourrait instruire qui apporterait des éléments concrets aux travaux en cours.

Le président demande si la dernière invite qui demande d'évaluer une estimation du budget annuel de fonctionnement peut être maintenue au vu de la situation et des discussions en cours avec l'ACG.

M^{me} Kitsos répond que dès le moment où un projet sera prêt il faudra en évaluer le budget de fonctionnement. Il est certes trop tôt pour procéder à cette évaluation, mais le travail devra être fait en amont.

Un commissaire demande si la motion propose une structure unique.

M^{me} Kitsos répond que le travail est en cours. Une structure unique serait plus facile à gérer mais pas forcément la meilleure solution.

M. Schroft pense qu'il faut réfléchir aux besoins pour éviter de bâtir et avoir des regrets par la suite. Les étapes présentées par la conseillère administrative doivent être prises en compte, notamment l'accueil humanitaire inconditionnel, la consolidation de la situation sociale et enfin le logement relais. Il faut peut-être regrouper plusieurs étapes dans le même bâtiment ou peut-être pas. Les réflexions en cours avec le département de M^{me} Perler permettront d'avancer sur ce type de besoins mieux exprimés.

Le même commissaire demande si le choix d'une structure unique ou de plusieurs structures est contraint par les terrains disponibles ou si cela est lié à la politique choisie.

M^{me} Kitsos répond que c'est un peu des deux. S'il y a une opportunité d'avoir des logements relais qui ne sont pas forcément sous la forme de foyers, si cela fait sens, il n'y aurait pas de raison de refuser.

Un commissaire demande ce qui se passe après les trente jours d'accueil d'urgence et s'il y a un délai avant que les personnes puissent revenir.

M. Schroft répond qu'après trente jours les personnes retournent à la rue. Si des places et des ressources sont disponibles, elles sont proposées à ces personnes

pour faire un séjour supplémentaire fractionné dont la durée est modulée en fonction des cas particuliers. Ce qui est certain c'est que l'on n'aura jamais la possibilité d'héberger toutes les personnes qui sollicitent le SOC. Sauf en situation de grand froid où autant de structures que nécessaire sont ouvertes pour proposer un abri à toutes les personnes présentes sur le territoire. Le phénomène de grand froid est calculé par Météo Suisse et il n'est pas déclaré chaque année.

La même commissaire demande si des patrouilles circulent dans la ville.

M. Schroft répond que le SOC organise une tournée nocturne entre novembre et fin mars pour sillonner les endroits connus de 22 h à 1 h du matin. Sur l'ensemble de l'année et à l'échelle du canton, l'Unité mobile d'urgence sociale, composée d'une infirmière et d'un travailleur social, se rend à la rencontre des personnes à la demande des services d'urgence.

Séance du 9 novembre 2020

Discussion et vote

Le président demande si les commissaires veulent prendre la parole avant de voter. Il pense que cette proposition s'inscrit dans tout ce qui concerne l'aide d'urgence quelle qu'elle soit. Tous les modèles d'urgence présentés aujourd'hui concernent l'ensemble des personnes qui se présentent à l'aide d'urgence. La motion ne fait aucun tri, aucune sélection et accepte évidemment tout le monde dans le terme «sans-abri». Or, s'il lit le texte «*Housing first*, logement d'abord», il s'aperçoit que ce concept était dirigé d'abord vers des personnes souffrant de graves troubles psychiatriques, puis vers des «sans-abris chroniques», définis comme ayant des troubles psychiques graves ou des problèmes de consommation. Ce modèle a présenté des résultats mitigés et s'est montré coûteux. Enfin, il remarque que la notion de «sans-abri chronique» ou aucune notion similaire ne se retrouvent dans cette motion qui accepte toutes les personnes sans procéder à des contrôles. Le cadre est donc infiniment trop large pour qu'il accepte cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste estime que l'objectif de la motion est d'avoir une lecture complète sur l'ensemble des problématiques. Sur la question des contrôles, celui du casier judiciaire par exemple, l'une des invites parle d'une équipe pluridisciplinaire qui pourrait s'en charger afin d'éviter des problèmes judiciaires.

Soumise au vote, la motion M-1400 est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de M^{mes} et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».

Rapport de M. Timothée Fontolliet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 5 novembre 2020 et le 28 janvier 2021 sous la présidence de M^{me} Monica Granda. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Juliette Gaultier que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le parc Alfred-Bertrand est situé en plein cœur de la ville et qu'il voit son gazon foulé par des milliers de personnes durant l'été et par beau temps;
- qu'il existe déjà un terrain de football en herbe situé à l'extrémité du parc, du côté de l'avenue Peschier;
- que ce terrain est fréquemment utilisé par les enfants et les élèves, ce qui fragilise le gazon qui le recouvre et expose la terre et le gravier sous-jacents, augmentant le risque de blessures et détériorant la qualité de jeu;
- que la pluie n'arrange pas le revêtement usé par le jeu et ne permet pas de le rendre praticable en toute saison;
- que l'espace utilisé pour la pratique du football nécessite souvent une période de repos pour permettre au gazon de repousser,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que le terrain actuel du parc Alfred-Bertrand soit transformé en terrain synthétique de la même dimension et réservé en priorité aux enfants en l'indiquant de manière explicite pour éviter tout sentiment de frustration des jeunes enfants;
- qu'il soit pensé à un éclairage permettant la pratique du sport jusqu'à 20 h en semaine et 21 h en fin de semaine par beau temps, y compris en hiver;
- qu'une réflexion soit menée également dans les autres parcs de la Ville pour la création de mini-terrains synthétiques de football et/ou d'autres sports (par exemple basketball) réservés aux enfants.

Séance du 5 novembre 2020

Audition de M. Souheil Sayegh, motionnaire

M. Sayegh, avant de présenter sa motion du 27 mars 2019, rappelle qu'elle a été signée pratiquement par tous les partis. Il présente une vue aérienne du parc Bertrand. La zone intéressante pour la motion se situe dans le rectangle rouge (voir annexe). A l'image, deux terrains perpendiculaires l'un par rapport à l'autre sont perceptibles, ce sont les terrains de foot installés au moment où la photo a été prise. Ces terrains de foot sont délimités parce que la qualité du gazon est foulée par les enfants et les personnes qui jouent au foot régulièrement. M. Sayegh affirme aussi que le terrain est labouré puisque lorsqu'il pleut et qu'il fait beau par la suite, les enfants viennent jouer, ce qui abîme par conséquent la surface. Il explique qu'une fois le terrain boueux, il devient impraticable et dangereux puisqu'il comporte de nombreux gravillons. Il affirme que l'été ça ne pose pas de problèmes puisque le terrain reste plutôt sec mais il devient impraticable en hiver.

L'idée générale de cette motion serait d'utiliser une portion délimitée pour créer une surface artificielle qui ne pourrait pas se détériorer, permettant ainsi aux enfants d'y jouer toute l'année. Cette surface est à définir mais correspondrait a priori à celle du terrain actuel. Cela rendrait le terrain praticable toute l'année et permettrait de réduire les risques de blessures. Cette idée-là pourrait s'appliquer dans différents parcs de la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il avait déjà été étudié de déplacer les buts de temps en temps pour que le gazon puisse se régénérer, évitant ainsi que trop de transformations soient effectuées.

M. Sayegh répond que le gazon prend du temps pour repousser et que le problème principal se situe sur le fait que le terrain n'est pas praticable les lendemains de pluie.

Un commissaire adresse deux questions. Il souhaite savoir si le terrain est entretenu régulièrement et s'il y a du regazonnement pendant l'année. Il souhaite aussi savoir si l'utilisation du terrain est faite uniquement par les habitants du quartier ou si des clubs viennent s'y entraîner.

M. Sayegh répond qu'il n'a pas vu le terrain être regazonné et qu'il était laissé en jachère l'été. Cette partie du parc ne repousse pas très bien. Il n'y a pas de clubs qui viennent jouer, l'école vient l'utiliser de temps en temps avec des jeux pour ses journées sportives mais sinon c'est une utilisation très spontanée. Les enfants jouent au foot partout dans le parc en mettant des T-shirts, des chaussures mais cette partie du parc est le seul endroit où il y a de vrais buts.

Un commissaire rappelle que le parc Bertrand est une donation et par conséquent, il est impossible que des clubs soient à demeure au parc Bertrand. Il rappelle aussi que dans la zone concernée, il y a une zone de récupération d'eau sous le gazon. Il n'est donc pas propice au regazonnement. Le Service des espaces verts devrait savoir quel support se trouve dessous. Il demande au motionnaire s'il s'est renseigné.

M. Sayegh affirme que le système installé se trouve plus à droite, mais si ça se situe sous le terrain alors il peut être envisagé de le décaler.

Le même commissaire aimerait savoir si une zone en herbe et une zone synthétique peuvent bien cohabiter, plus précisément il aimerait savoir si le motionnaire aurait contacté les services d'entretien des parcs.

M. Sayegh ne les a pas contactés, cependant il connaît certaines pistes d'athlétisme qui cohabitent très bien avec des terrains en gazon. A vrai dire, il ne s'est pas posé la question de la cohabitation gazon naturel et artificiel. Il imagine que la tondeuse ne tondrait pas le terrain synthétique. La question qui peut se poser selon lui, c'est quel synthétique utiliser puisqu'il en existe plusieurs sortes. Il imagine que ça pourrait être un revêtement en gomme. Il ne demande pas forcément d'avoir le terrain synthétique de la Praille pour des enfants qui veulent juste jouer au foot.

Un commissaire aimerait savoir si les personnes peuvent venir avec n'importe quel soulier ou si le terrain requiert un équipement particulier.

M. Sayegh imaginait plutôt une gomme synthétique comme le tartan des pistes d'athlétisme, vu que c'est une utilisation plutôt spontanée, il ne voyait pas un terrain de foot semi-professionnel qui requiert l'utilisation des crampons. Ce qui compte c'est d'avoir une surface permettant de jouer par n'importe quel temps. Il n'imagine pas forcément du gazon artificiel où l'on verrait l'herbe pousser mais plutôt une surface assez semblable à celle qu'il y avait à l'ancien boulodrome vers Carouge. M. Sayegh affirme que la taille du terrain pourrait être celle des dimensions d'un terrain de basket (26 × 13 m ou 26 × 14 m).

Un commissaire demande si le motionnaire a déjà une idée des coûts que ça engendrerait ou si quelqu'un d'autre en avait. Elle partage aussi le lien d'une page Wikipédia présentant les Agorespace afin de savoir si c'était ce terrain qu'il imaginait.

M. Sayegh répond que non, pas de type Agora et non, pas de connaissance de prix non plus.

M. Sayegh trouve que ces Agorespace sont super, il apprécie le concept. C'est un concept très développé en France, c'est principalement le foot qui s'y joue. Fan de basket, M. Sayegh aurait aimé installer un terrain de basket, seulement,

c'est une balle qui rebondit et fait du bruit. Ce sont des installations qui restent néanmoins en zones périphériques, qu'il trouve assez laides et qu'il n'imagine pas forcément au parc Bertrand, aussi parce qu'il y a des immeubles pas très loin.

La même commissaire se demande si ça s'est déjà fait pour des pratiques vraiment amateurs d'enfants.

M. Sayegh évoque notamment l'espace de jeu pour enfants qui se situe à côté de Grand-Donzel. Ce n'est pas totalement dans le même esprit puisqu'il réunit balançoires, toboggans, mais il est fait de gomme et affirme que ce synthétique est sécurisant pour les parents. S'agissant de la question des coûts, cela va dépendre de la qualité de terrain qui souhaiterait finalement être installée. Il pense que certaines personnes sont plus à même de connaître la durabilité et les prix de certains terrains. L'esprit c'est surtout que le foot puisse se pratiquer toute l'année, par tout le monde et peu importe la météo. Les prix vont naturellement dépendre du revêtement.

Un commissaire confirme que ces Agorespace sont principalement utilisés pour prévenir les sorties de balles. Au parc Bertrand, il y a suffisamment d'espace, donc si le souhait c'est d'aller jusqu'au bout, il faut faire un beau terrain synthétique allant dans ce sens. Ayant joué sur ce terrain, il confirme qu'il est vraiment détruit. Un terrain synthétique serait parfait pour que les enfants du quartier puissent y jouer toute l'année.

Un commissaire se questionne sur l'incidence que pourraient avoir les terrains synthétiques quant aux blessures au niveau des chevilles et genoux.

M. Sayegh répond que les blessures et les articulations dépendent des générations des terrains synthétiques. En l'occurrence, ce sont des enfants de 6 à 16 ans, en pleine période de croissance, le risque principal de blessures dans ces cas-là, c'est la chute, les égratignures et les cailloux. A cet âge-là, c'est plutôt la prévention de l'égratignure plutôt que la pathologie articulaire, genoux croisés ou ligamentaires. Ce terrain permettrait d'éviter nombre d'égratignures et de saignements.

Le même commissaire rebondit en affirmant que justement, les terrains synthétiques n'évitent pas ces blessures, surtout s'ils ne sont pas humidifiés. L'utilisation de ces types de revêtements amène quand même certaines questions, notamment parce qu'ils sont plus durs que les terrains naturels, et sur le long terme, ils pourraient même avoir des effets néfastes.

M. Sayegh ne voit pas de problème pour l'utilisation qui en est attendue. Les risques évoqués correspondent plutôt à des pratiques de type clubs, régulières. Pour le cas du parc Bertrand, il s'agirait plutôt d'une vingtaine de minutes d'activités sportives. L'idée derrière c'est plutôt la praticabilité durant toute l'année.

M. Sayegh entend la remarque et la partage lorsqu'il y a pratique régulière de clubs mais pas pour une pratique irrégulière de type enfants de quartiers.

Une commissaire se demande si les terrains synthétiques ne vont pas créer une génération d'enfants aseptisés, hygiénistes alors qu'il s'agirait d'expliquer qu'en été l'herbe est sèche, en hiver elle peut être boueuse, glissante. Elle se demande si ces terrains synthétiques ne créent pas une société qui veut protéger les enfants à tout prix alors que le jeu, la chute, ça fait partie de l'apprentissage de la vie.

M. Sayegh répond qu'il n'y a rien d'aseptisé car le terrain est soumis aux mêmes bactéries qu'un terrain naturel (à quelques différences près). Cette mesure, c'est pour permettre la pratique du foot toute l'année parce que lorsque le terrain est boueux, l'enfant qui souhaite initialement jouer finit par ne plus en avoir envie. Il dit que l'enfant ne va pas penser à l'aseptique, à la friche en été, à la sécheresse, il veut juste jouer au foot. Le motionnaire pense qu'il faut le laisser grandir et forger ses opinions sur les bactéries sur chutes, la jachère.

Une motionnaire précise que le quartier de Champel regroupe de nombreux logements sociaux. Elle témoigne également que les jeunes ne vont pas sur le terrain en hiver. Elle trouve que pour favoriser le sport en extérieur, le terrain synthétique est une bonne idée.

M. Sayegh soutient que cette motion permettrait non seulement le sport en extérieur mais aussi le mélange social.

Une commissaire fait remarquer que la motion demande de se positionner pour ou contre. Elle propose d'envisager que des études soient lancées pour en savoir plus sur les coûts.

Un commissaire demande quelle est la surface de ces deux terrains puisqu'ils avaient déjà posé la question des coûts. Il a retrouvé dans une ancienne proposition le coût d'un terrain synthétique. En fonction des travaux, les coûts peuvent varier entre 120 et 190 francs le mètre carré. Il demande donc quelle est la surface du terrain.

M. Sayegh répond en indiquant que cela peut correspondre à la surface d'un terrain de basket. Soit environ 26×13 m ou 26×14 m. Il dit que c'est une question qui peut s'étudier avec le Service des sports.

Discussion

Un commissaire comprend la demande de la motion mais tient à préciser que selon lui, la pratique de foot peut se faire en tout temps, sur toutes les surfaces, c'est ce qui constitue la beauté de ce sport. Il se positionne comme un fervent

défenseur du foot à l'ancienne sur des pelouses dites naturelles, même si aménagées par l'homme. Il affirme comprendre la demande qui peut émaner de certains parents, pour des infrastructures plus dures. Néanmoins, ce même commissaire se demande quel est le réel besoin d'aménager le parc avec des structures plus lourdes, qui demandent un entretien, un investissement. Il n'est pas certain que ces aménagements permettent la pratique plus poussée du sport sachant qu'en fonction des conditions météorologiques les enfants ne seraient pas forcément plus motivés même avec l'existence d'un terrain synthétique. Il rappelle également que les terrains synthétiques ont plus ou moins un impact environnemental. En fonction de leurs composants, ils peuvent être disséminés dans le parc via les habits. Des études scandinaves ont montré que cela pollueait non seulement les cours d'eau mais aussi les évacuations d'eau. Il se pose la question de la pertinence d'installer un tel terrain dans une pelouse naturelle dans un parc relativement préservé jusque-là.

Un commissaire saisit l'idée mais en connaissant le lieu, en ayant pratiqué sur cette pelouse, il comprend le problème qui se pose puisque lorsqu'il pleut, le terrain devient impraticable. Il imaginerait un terrain en herbe et un terrain en synthétique qui permettrait ainsi de jouer en tout temps.

Un commissaire pense qu'il faut vivre avec son temps et que l'installation pousserait les jeunes à faire du sport et à rencontrer d'autres enfants issus de classes sociales différentes. Il pense que la commission doit appuyer la politique des sports à Genève.

Une commissaire apprécie l'idée de pratiquer le sport naturel mais elle entend aussi les arguments du motionnaire, c'est-à-dire l'importance de favoriser l'accès au sport. Elle pense aussi qu'il serait intéressant d'étendre ce projet de terrains synthétiques aux Eaux-Vives qui regroupe des problèmes similaires en cas de fortes pluies.

Un commissaire entend les différents arguments qui lui semblent tous recevables et se pose la question de savoir s'il serait pertinent d'auditionner des personnes compétentes dans la création de terrains synthétiques qui pourraient ainsi éclaircir la commission sur les coûts financiers, les coûts énergétiques et environnementaux.

Un commissaire suggère le Service des sports (SPO) qui a déjà installé différents terrains.

Un autre commissaire suggère aussi d'auditionner le Service des espaces verts (SEVE).

Une commissaire mentionne qu'une partie du parc est bloquée pour une utilisation spécifique. Elle trouve que l'espace devient de plus en plus rare et que l'installation de ces terrains bloquerait l'espace pour la pratique d'un seul sport.

Elle pense aussi qu’auditionner quelqu’un du SEVE permettrait de connaître les différents matériaux les moins polluants.

Une commissaire précise que ce ne sont pas des équipes qui jouent l’une contre l’autre mais des enfants. Elle affirme également que ces terrains sont parfois utilisés pour d’autres jeux.

Un commissaire affirme qu’en période de pluie, le terrain devient dangereux. Il pense qu’il faudrait aller de l’avant avec cette motion puisque le parc Bertrand est suffisamment grand et que les terrains synthétiques permettent d’éviter les blessures.

Une commissaire affirme que le parc Bertrand est suffisamment grand pour laisser de l’espace aux autres pratiques. Elle trouve qu’il serait dommage que cet argument empêche la réalisation d’un terrain qui soit accessible aux enfants qui en ont besoin.

Ces équipements permettraient selon une commissaire d’inclure les différentes classes sociales et d’éviter que les enfants ne restent chez eux, à jouer sur leurs écrans.

La présidente indique que la commission auditionnera le SPO et le SEVE.

Séance du 28 janvier 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l’environnement et du logement (DFEL), accompagnés de M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l’enfance (ECO), de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), et de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

M^{me} Perler souhaite émettre une réserve par rapport à l’éclairage. De son point de vue, l’éclairage jusqu’à 21 h avec le Plan lumière de la Ville ne serait pas adéquat à l’intérieur d’un parc pour des questions de respect de la biodiversité. Tout cela est contenu dans le Plan lumière de la Ville qui vient d’être mis à jour et sera présenté et remis au Conseil municipal les prochaines semaines.

M. Gomez précise qu’il y a quelques soucis avec cette motion de transformation d’un gazon naturel en un gazon synthétique. Il ne semble pas concevable qu’un espace vert, ouvert et accessible à une grande quantité de personnes puisse être fermé et réservé à quelques-uns. Deuxièmement, remplacer un gazon naturel par du synthétique ne semble pas souhaitable. De plus, la vocation des parcs de la Ville n’est pas d’accueillir toutes sortes d’activités qui ne pourraient

pas être placées différemment ou ailleurs. M. Gomez affirme avoir reçu, quant au parc Bertrand, l'Association des intérêts de Champel-Florissant qui les a mis en garde par rapport au grand nombre d'activités qu'il y a dans les parcs et qui dénaturent la notion, l'objectif et le but de ces parcs qui sont souvent des lieux de promenades. M. Gomez abonde dans le sens de M^{me} Perler concernant l'éclairage. Le SEVE dans la gestion de ses parcs veille à ce que ne soient éclairés que les chemins essentiels, afin de protéger la faune. Si on fait un éclairage plus conséquent, cela va à l'encontre de ces efforts (notamment du Plan lumière mais aussi de la biodiversité). Il y a un plan directeur des équipements sportifs et ce type d'installations dans les parcs n'en fait pas partie, pour les raisons qui viennent d'être expliquées. C'est pourquoi M. Gomez pense que cette motion n'est pas une bonne idée.

M. Oertli affirme que pour lui, il s'agit d'une question de fond. Pour l'instant les espaces verts sont des espaces polyvalents et ouverts à tout le monde. Au sein de la Ville de Genève, il existe une planification sportive qui esquisse de quelle manière les installations devront évoluer. Celle-ci n'intègre aucune nouvelle installation sportive dans les parcs. M. Oertli affirme qu'il manque des espaces verts dans cette ville qui va encore se densifier dans les années à venir et que ce projet va à l'encontre de ce qui est souhaité sur le long terme. Il ne lui semble pas concevable de privilégier un sport au détriment de l'usage collectif du parc. Le gazon du parc Bertrand est un gazon totalement à l'opposé d'un gazon d'un terrain sportif, c'est un gazon relativement extensif qui ne supporte pas une utilisation intensive. En tant que représentant du SEVE, M. Oertli ne peut pas appuyer un tel changement, les parcs étant des espaces polyvalents pour l'accueil de tout le monde.

M^{me} Widmer ajoute que les jeunes s'étaient mobilisés pour installer une arène multisport qui permettrait la pratique de différents sports. Ce sont des lieux que le département a développés dans plusieurs parcs car ce sont des lieux très conviviaux. Les jeunes du quartier avaient fait une pétition en demandant en 2016 une de ces installations dans le parc Bertrand. A l'époque un projet d'aménagement d'une arène avait été proposé, cependant le projet avait été abandonné car trop coûteux, il nécessitait des travaux de terrassement. Aujourd'hui, on est en train de regarder comment répondre à cette demande des jeunes. Plusieurs lieux sont considérés, notamment autour de l'école de Contamines où il est possible d'installer une de ces arènes (si le projet est impossible alors ils reviendraient avec une demande avec un objet plus petit comme il en existe déjà au parc Trembley).

Un commissaire rappelle qu'il faut voir ce qu'il y a maintenant au parc Bertrand (un terrain trois contre trois). Il s'agit de dire de mettre à côté de ce terrain un terrain synthétique, qui ne soit pas une arène, permettant aux jeunes d'avoir un espace dans leur quartier où ils peuvent s'amuser. Ce commissaire enjoint à la commission de voter le projet qui ne dénaturerait pas le parc.

Un commissaire affirme ne pas vouloir créer un terrain de sport. Dans ce cas, il s'agit d'adolescents qui cherchent des espaces. Cette motion s'inscrit dans la complémentarité de la motion d'avant car on cherche à adapter une place pour proposer quelque chose à ces jeunes. Concernant l'éclairage, il s'agit effectivement peut-être de quelque chose de trop important qui peut ne pas exister. Cette motion cherche à rendre un espace en lui-même déjà utilisé pour qu'il soit utilisable et plus attractif.

Une commissaire abonde dans le sens des responsables des espaces verts. Elle demande quelles sont les alternatives pour les joueurs de foot aux alentours du parc Bertrand.

M^{me} Widmer précise qu'il y a manque d'infrastructures dans le périmètre. Il y a un grand préau à Contamines mais il y a rapidement des conflits d'usage, d'où l'intérêt de ces arènes multisports qui délimitent un périmètre d'usage. La demande des jeunes était très précise, il ne s'agissait pas seulement du foot mais aussi du basket, du tchoukball. Ces espaces sont des lieux de réunion, c'est pour ça que si l'option parc Bertrand n'est pas retenue, l'option de l'école de Contamines peut être intéressante.

Une commissaire demande si M^{me} Widmer trouve qu'il serait pertinent de demander cet espace comme le propose la motion.

M^{me} Widmer est convaincue que l'espace du parc Bertrand est pertinent car central et c'est celui qui a été désigné par le quartier à plusieurs reprises. M^{me} Widmer affirme qu'elle serait plutôt pour un autre type d'équipement.

Un commissaire trouve que c'est d'autant plus inquiétant au vu des discussions précédentes, lorsqu'on sait qu'à l'avenir, Genève manquera véritablement d'espaces pour que les jeunes se défoulent, fassent du sport. Il n'est pas question de faire jouer des clubs mais de ce qu'il entend, il lui semble important et pertinent de promouvoir une activité sportive déjà existante (dès que les conditions météo le permettent) et ayant des intérêts sociaux et de santé publique.

Un commissaire affirme que le terrain de foot existe déjà et que le but est de proposer du synthétique puisque le terrain est souvent abîmé après une utilisation intensive. De plus, d'après les précédentes interventions, la commission avait compris qu'il n'était pas possible d'installer des arènes multisports car il n'y avait soit pas suffisamment d'espace, soit pas assez de financement.

Un commissaire se réjouit de pouvoir lire le Plan lumière et demande s'il s'agit d'une volonté du Conseil administratif ou si c'est une réglementation obligatoire qui est mise en place par ce Plan lumière.

M^{me} Perler confirme que le Plan lumière est naturellement conforme au droit supérieur, il s'appuie sur des normes à la fois fédérales et cantonales. Il est aussi

réfléchi à travers la politique du Conseil administratif, de ce qu'il souhaite comme type d'éclairage dans une perspective d'économie d'énergie, d'écologie. Il s'agit aussi d'éclairer mieux et juste, de penser à l'espace urbain pour les femmes dont on parle plus volontiers aujourd'hui et d'amener un éclairage qui soit respectueux de la faune et de la flore existantes en ville, puisque le Conseil administratif veut préserver la biodiversité en ville.

M^{me} Perler précise qu'elle aurait une nette préférence pour ne pas fournir d'éclairage spécial surtout que la lumière du jour, en été, est suffisante et raisonnable pour des jeunes. Elle ne pourrait pas envisager de fournir un éclairage qui va au-delà de la lumière du jour pour des questions de préservation du lieu et pour le voisinage.

Un commissaire comprend naturellement les soucis écologiques. Il se demande dans quelle mesure la Ville a une marge de manœuvre dans l'utilisation de l'éclairage, quelles sont les limites de temps et ce qui est privilégié.

M. Perler s'inscrit plutôt dans un aménagement léger si c'est possible, mais en tout cas pas une transformation pour les raisons énoncées. Fondamentalement, M^{me} Perler ne voit pas la raison d'être d'éclairer un parc public la nuit.

M. Gomez rappelle que la question principale concerne le type d'aménagement voulu, la ville de Genève est la ville la plus dense de Suisse où l'espace est limité et le nombre de demandes est considérable. Il s'agit de se demander quel type d'aménagement est souhaité, la question de la lumière est rédhibitoire dans les parcs, les parcs sont aussi des couloirs de biodiversité, s'il y a des lumières importantes au-delà de ce que fait le SEVE (illuminer les lieux de passage), il y aura des modifications du comportement de cette biodiversité, allant à l'encontre des objectifs. M. Gomez conçoit le fait qu'il faut de l'espace pour faire l'ensemble des activités sportives, de détente et commerciales mais il a l'impression qu'aujourd'hui, il y a une pression sur les parcs et notamment celui-ci qui risque de créer d'autres problèmes, notamment avec les habitants qui veulent le préserver. M. Gomez ajoute que selon lui, cette motion dénature le sens que l'on veut donner à nos parcs.

Une commissaire soutient que la lumière naturelle devrait être suffisante puisque c'est une utilisation récréative. Elle précise que l'endroit est déjà utilisé pour du foot mais elle se demande s'il y a besoin d'aller plus loin que ce qui existe actuellement.

Un commissaire aurait une question au niveau du foncier, au vu du statut de ce parc, il demande si ça pose un problème d'imaginer un aménagement de ce genre.

M^{me} Widmer précise qu'elle s'était renseignée à l'époque et ils avaient estimé qu'ils pouvaient aller de l'avant sur le projet. Elle affirme qu'il est compliqué d'intervenir dans ce parc.

Un commissaire aimerait savoir si M. Oertli peut lui confirmer que l'entretien sur cette pelouse au parc Bertrand (où il y a des buts qui invitent à une pratique légère du football) n'a rien à voir avec l'entretien d'un terrain de football qu'on peut trouver dans un stade où l'entretien est beaucoup plus léger et moins impactant sur l'environnement. Le même commissaire demande aussi quel serait le coût environnemental d'un terrain synthétique type «terrain Snickers» dans ce parc.

M. Oertli peut répondre concernant l'entretien actuel de la pelouse du parc Bertrand. Le SEVE différencie trois niveaux de qualité de gazon. Au parc Bertrand, il s'agit du niveau de qualité intermédiaire, adapté à une utilisation quotidienne. Si on convertit le terrain actuel en terrain de foot, ce n'est plus le même entretien. Un gazon dans un parc demande une tonte d'une fois par semaine alors que pour des terrains de foot, on passe deux à trois fois par semaine pour qu'il réponde aux attentes des joueurs.

M. Meylan ne peut pas répondre à ce niveau-là, il faudrait effectuer une étude en tant que telle pour connaître l'impact environnemental.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste explique que son groupe est tiraillé par la motion. D'une part, il y a l'accès à un environnement de jeu pour les jeunes du quartier. Il a été entendu qu'il y en avait très peu dans les environs et que ces jeunes jouaient déjà sur ce terrain qui est rendu inutilisable lorsqu'il est détérioré par la météo. D'autre part, son groupe est sensible aux arguments écologiques et à la volonté de protéger les espaces verts. Le groupe socialiste laissera donc la liberté de vote à ses membres. Le commissaire complète en proposant un amendement pour radier la construction d'un environnement lumineux qui ne semble pas utile et nécessaire au vu des arguments amenés par le SEVE et les magistrats.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien précise que son groupe a présenté cette motion et qu'ils la soutiendront. Son groupe met la priorité sur les besoins d'une population et pense que ce n'est pas trop compliqué d'utiliser l'espace existant. Ils regrettent néanmoins que l'étude ne soit pas faite de manière plus objective de la part du Conseil administratif. Sur les aspects techniques ils sont ouverts à la discussion, qu'il y ait des allègements comme l'éclairage, quitte à y revenir plus tard en fonction des besoins exprimés par les jeunes. Le Parti démocrate-chrétien suggère de poursuivre avec cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre précise que son groupe a aussi cosigné cette motion et affirme que les auditions ont démontré des problèmes liés à la réalisation. Néanmoins l'Union démocratique du centre la soutiendra parce que les auditionnés ont démontré beaucoup de compréhension pour la motion et aussi parce que les besoins des jeunes sont avérés. L'Union démocratique du

centre soutiendra aussi l'amendement socialiste. Il ne semble pas être raisonnable d'apporter des sources de lumière supplémentaires.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe votera oui à cette motion. Ils ont l'impression qu'il y a un peu de mauvaise foi de la part des conseillers administratifs. Il ajoute que ce terrain prend peu de place, le modifier en synthétique permettrait une utilisation journalière dédiée aux adolescents du quartier. Le Parti libéral-radical sera favorable à la création d'un terrain synthétique à cet endroit. Concernant l'amendement du Parti socialiste, ils sont contre car la lumière permettrait d'avoir un peu d'activité et de sécurité pour les promeneurs.

Un commissaire Vert affirme qu'il y a un besoin exprimé et transmis de la part de M^{me} Widmer par rapport à l'utilisation des terrains de sports. Il rejoint le Parti démocrate-chrétien sur le fait qu'il faudrait une étude plus poussée pour localiser au mieux où ce terrain synthétique pourrait être situé. Au nom du groupe des Verts, il se désolidarise par contre du Parti démocrate-chrétien quant à l'emplacement. Il comprend la nécessité d'une infrastructure pour que les jeunes puissent faire du sport mais il y a déjà un emplacement dans le parc avec une structure qui permet d'être déplacée et qui permet la pratique d'autres activités. Les Verts pensent qu'il est bien que ça reste comme ça tout en étant ouvert à d'autres possibilités pour un emplacement d'un terrain synthétique en dehors du parc.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme avoir été surpris des propos de M. Oertli. Habituellement, lorsque l'on reçoit un cadre de la Ville par rapport à un sujet, il est préférable qu'il vienne avec des éléments techniques. Il trouve que sa prise de position était quasiment aussi politique que celle des magistrats.

La présidente comprend la nécessité de créer de l'espace, et entend cette motion. Elle n'est cependant pas convaincue que suivre cette motion soit la meilleure option. Il faudrait peut-être faire une étude et réfléchir à d'autres propositions (comme les arènes multisports) en fonction des besoins des enfants. La présidente s'abstiendra au nom d'Ensemble à gauche.

La présidente passe au vote de l'amendement du Parti socialiste pour la suppression de la deuxième invite de la motion (construction d'un environnement lumineux).

Par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 UDC, 1 EàG) contre 3 non (2 PLR, 1 PDC) et 2 abstentions (PDC, MCG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la motion M-1427.

Par 7 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 S, 1 MCG) contre 5 non (3 Ve, 2 S) et 2 abstentions (S, EàG), la motion est acceptée.

La majorité de la commission des sports recommande donc au Conseil municipal d'accepter la motion M-1427.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que le terrain actuel du parc Alfred-Bertrand soit transformé en terrain synthétique de la même dimension et réservé en priorité aux enfants en l’indiquant de manière explicite pour éviter tout sentiment de frustration des jeunes enfants;
- qu’une réflexion soit menée également dans les autres parcs de la Ville pour la création de mini-terrains synthétiques de football et/ou d’autres sports (par exemple basketball) réservés aux enfants.

Annexe: vue aérienne du parc Bertrand



Ville de Genève PRD-279 A/PRD-280 A

Conseil municipal

6 mai 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Roulet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «**Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève**» (PRD-279);
- le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mme et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «**Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève**» (PRD-280).

Rapport de Mme Alia Chaker Mangeat.

Ces propositions ont été renvoyées à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 octobre 2020. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié ces objets lors de la séance du 9 novembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail. Les deux objets, liés, ayant été traités simultanément lors de la séance en commission du logement, ils feront l'objet de ce seul rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-279

Considérant:

- que le logement représente une grave préoccupation pour une grande partie de la population;
- que les appartements vacants sont rares et que les loyers atteignent des niveaux beaucoup trop élevés, inaccessibles pour de nombreux Genevois;
- que cette situation est inquiétante à plus d'un titre et entraîne une précarisation croissante de la population;
- que les listes d'attente à la Gérance immobilière municipales (GIM) sont longues, très longues, car le rythme de libération est bas;
- qu'il convient de permettre aux personnes et aux familles en difficulté de trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus;

- que les logements de la Ville de Genève doivent aussi être accessibles aux ressortissants suisses expatriés en France voisine ou ailleurs dans le monde;
- que la politique des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève mérite d’être repensée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1er juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 8 Critères d’attribution (*des logements à loyer libre*)

² Selon les disponibilités, l’attribution d’un logement à loyer libre s’effectue en prenant notamment en compte les critères suivants:

- a) (*nouvelle*) le fait que le candidat soit ressortissant suisse ou soit titulaire d’une autorisation d’établissement (permis C);

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d’octroi des logements (*à caractère social*)

Pour obtenir en location un logement à caractère social, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- a) (*nouvelle*) être ressortissant suisse ou avoir résidé à Genève pendant au minimum deux ans au cours de cinq années précédant son inscription;

Art. 6 Critères et commission d’attribution (*des logements à caractère social*)

¹ Selon les disponibilités, le logement à caractère social sera attribué en priorité à un candidat ressortissant suisse ou titulaire d’une autorisation d’établissement (permis C) sur la base des critères suivants:

- a) personne dépourvue de tout logement;
- b) relogement d’un locataire pour cause de démolition ou de transformation importante de l’immeuble où il habite, ou de résiliation de son bail;

- c) logement actuel manifestement inadapté à la situation personnelle, familiale ou économique du demandeur;
- d) logement actuel insalubre;
- e) raisons médicales.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-280

Considérant:

- que le logement représente une grave préoccupation pour une grande partie de la population;
- que les appartements vacants sont rares et que les loyers atteignent des niveaux beaucoup trop élevés, inaccessibles pour de nombreux Genevois;
- que cette situation est inquiétante à plus d'un titre et entraîne une précarisation croissante de la population;
- que les listes d'attente à la Gérance immobilière municipales (GIM) sont longues, très longues, car le rythme de libération est bas;
- qu'il convient de permettre aux personnes et aux familles en difficulté de trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus;
- que les logements de la Ville de Genève doivent aussi être accessibles aux ressortissants suisses expatriés en France voisine ou ailleurs dans le monde;
- que la politique des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève mérite d'être repensée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1er juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 6 Conditions d'octroi des logements à loyer libre

Pour obtenir en location un logement à loyer libre, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- d) (*nouvelle*) être ressortissant suisse ou être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C).

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d'octroi des logements (*à caractère social*)

Pour obtenir en location un logement à caractère social, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- e) (*nouvelle*) être ressortissant suisse ou être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C).

Séance du 9 novembre 2020

Audition de M. Vincent Schaller, auteur des projets de délibérations

M. Schaller rappelle que la Ville de Genève possède 5% des logements existants sur le territoire de la Ville, parmi lesquels 4900 sont des logements sociaux et 500 à loyer libre. L'ensemble de ces logements est géré par la GIM (Gérance immobilière municipale).

La GIM reçoit chaque année 3000 demandes de logements mais seulement 300 sont libérés chaque année.

Forts de ce constat, les auteurs font deux propositions alternatives concrétisées dans les projets de délibérations PRD-279 et PRD-280 qui en substance proposent:

- la modification des conditions d'octroi, ou
- la modification des conditions d'attribution.

Etant précisé que les conditions d'octroi sont les conditions nécessaires pour prétendre à un logement géré par la GIM, alors que les conditions d'attribution sont les critères qui déterminent l'ordre de priorité parmi les demandeurs. Les taux d'occupation et d'effort ne sont pas visés par ces propositions.

M. Schaller explique que ces projets de délibérations sont motivés par trois préoccupations:

- tenir compte davantage de la durée du séjour des demandeurs en Ville de Genève pour les logements sociaux;
- tenir compte de la situation particulière des ressortissants suisses qui ne sont pas domiciliés sur notre territoire;

- tenir compte de la durée et de l’effectivité du séjour pour les logements à loyer libre.

Le projet de délibération PRD-279 vise ainsi à donner la priorité aux titulaires de permis C ou aux ressortissants suisses pour l’attribution des logements sociaux.

M. Schaller précise qu’il s’agit bien d’une priorisation et pas d’un critère d’octroi. Il propose de demander des statistiques actualisées à la GIM sur les 3000 demandeurs.

Par ailleurs, les auteurs proposent d’ouvrir les conditions d’octroi des logements sociaux aux ressortissants suisses quelle que soit leur durée de séjour sur notre territoire. En effet, l’article 4 du règlement de la GIM sur les logements sociaux exige actuellement au minimum deux ans de résidence à Genève sur les cinq dernières années y compris pour les Suisses. Il indique que dans les relations intercantionales, lorsqu’un citoyen est dans le besoin, c’est sa commune d’origine qui est censée le prendre en charge.

Enfin, s’agissant des logements à loyer libre, les auteurs proposent dans le projet de délibération PRD-280 de restreindre les critères d’octroi aux titulaires de permis C. Ils considèrent que ce sont des beaux objets immobiliers dont les loyers sont souvent en dessous du marché et donc devraient profiter à ceux qui sont domiciliés en Ville depuis un certain temps et y ont payé des impôts. A son avis, la commission du logement devrait interroger la GIM sur sa politique de contrôle de domicile, à son sens elle devrait s’assurer que les occupants de ces logements à loyer libre continuent de répondre aux critères d’octroi pendant la durée du bail et pas seulement au moment de la demande.

Questions des commissaires

Sur question d’une commissaire sur la compatibilité entre la loi générale sur les contributions publiques (LCP) et le projet de délibération PRD-279, M. Schaller répond que la question est légitime et devrait être posée aux instances compétentes et d’exiger, le cas échéant, une réponse motivée de la Surveillance des communes.

Un commissaire socialiste demande, à propos du projet de délibération PRD-279, ce qu’il se passe pour une personne habitant en France voisine qui travaille à Genève et paie des impôts prélevés à la source car elle serait exclue d’entrée. Il demande aussi si M. Schaller sous-entend que la Surveillance des communes n’est pas assez précise dans ses réponses ou fait preuve d’un traitement indélicat. Il demande pourquoi les expliquer dans le projet de délibération PRD-280 si la modification des conditions d’octroi mentionnée dans le pro-

jet de délibération PRD-279 n'est pas pertinente. Pour le projet de délibération PRD-280, il faut savoir que l'aide en cas de problèmes de subsistance, c'est l'aide sociale qui est concernée et il rappelle que la règle de la commune d'origine n'existe plus en Suisse.

M. Schaller répond que ces deux textes ne peuvent être acceptés simultanément mais il voulait mettre en avant toutes les possibilités qui se présentaient. Il va de soi que des arbitrages devront être faits entre ses propositions. Par ailleurs, bien que la règle de la commune d'origine ne soit plus en vigueur, il voulait simplement illustrer son propos mais il pense qu'elle devrait tout de même exister dans le règlement de la Ville.

Le commissaire rétorque que le critère de la durée de résidence à Genève n'aurait alors plus lieu d'être.

M. Schaller répond que ses propositions peuvent sembler contradictoires mais qu'au final la durée de séjour devrait peser d'une façon ou d'une autre dans le choix des personnes qui postulent pour un logement social.

Le commissaire socialiste rétorque que M. Schaller insistait dans ses considérants qu'il trouvait normal que des personnes qui ont participé par leurs impôts au financement et à l'acquisition de logements sociaux puissent en bénéficier à un moment où cela devient nécessaire. Une personne frontalière paie des impôts mais est pourtant exclue de ce périmètre.

M. Schaller précise que l'équivalent de la règle de la commune d'origine ne vaudrait que pour des Suisses à l'étranger mais qu'ils ne sont pas prioritaires face à des gens qui sont là de longue date. Il répond ensuite qu'il faut s'assurer sur pièces de ce que raconte la Surveillance des communes.

Une commissaire demande si M. Schaller prend en compte la distinction dans l'octroi du permis C aux Européens (cinq ans) et aux non-Européens (dix ans) et si c'est le cas, elle demande si c'est intentionnel pour durcir l'octroi de ces logements aux non-Européens.

M. Schaller répond que non, que ce n'est pas dans son esprit, qu'il ne voit aucune objection à modifier cette règle en y ajoutant les permis B en exigeant simplement les cinq ans de résidence nécessaires.

Un commissaire demande si par simplification, il ne serait pas préférable d'avoir une proposition d'amendement général en lieu et place de deux projets de délibérations qui font doublons.

M. Schaller répond que dans le document envoyé à la commission du logement ce jour, les propositions qui ressortent de ces projets de délibérations sont mises en avant, donc les modifications des règlements. Son souci est de mettre

toutes les possibilités qui lui venaient à l'esprit sur la table comme des outils et pour pouvoir les ajuster et les modifier en fonction des trois problématiques présentées durant cette séance.

Le commissaire ajoute qu'il n'a pas compris pourquoi les deux propositions ne pouvaient être acceptées alors que les deux traitent de sujets différents.

M. Schaller répond qu'on ne peut pas dire qu'il faut cinq ans de résidence à la fois dans les conditions d'octroi et dans les critères d'attribution, il faut faire un choix.

Un commissaire socialiste remarque qu'une forte population genevoise est admise provisoirement, parfois là depuis plus de cinq ans et salariée, et demande pourquoi l'exclure car elle est légitime. Il demande par ailleurs si les personnes titulaires d'une carte de légitimation répondraient aux critères d'octroi des logements à loyer libre.

M. Schaller répond qu'un critère de cinq ans de résidence sans permis peut être envisagé, mais ce n'est pas la proposition de l'UDC. Il ajoute qu'une priorité devrait être accordée à des gens qui vivent à Genève depuis plusieurs années et paient leurs impôts à Genève. Il réitère sa proposition de poser des questions à la GIM sur les demandeurs afin d'obtenir une vue d'ensemble.

Un commissaire demande ce qui se passe pour un rapatrié.

M. Schaller répond qu'un rapatrié devrait pouvoir avoir accès sans délai aux logements sociaux (contre la condition d'octroi de deux ans de résidence aujourd'hui). Il souhaite que le règlement ne soit pas un empêchement pour rapatrier des gens en tenant néanmoins compte des critères d'attribution.

Le président pense qu'il serait intéressant de revoir M. Gomez.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que de telles modifications peuvent engendrer des formes de discrimination. Il pense qu'il faut faire attention en y procédant.

Un commissaire socialiste pense que l'application de ces deux objets est compliquée voire impossible car il y a une volonté d'exclure beaucoup d'étrangers présents depuis des années et de créer une discrimination. Le Parti socialiste est en faveur du vote de cet objet le soir même.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien aimerait savoir si d'autres communes pratiquent une préférence. Elle estime que le sujet sur les critères mériterait être creusé.

Une commissaire Verte considère qu'il faut être précautionneux avec ces projets compte tenu de l'importance du droit au logement.

Un commissaire socialiste explique que le règlement de la GIM a été étudié durant 14 séances et 19 auditions. Il n'y a pas lieu d'aller plus loin dans l'examen de ces objets et il serait opposé à ce que d'autres mesures d'instruction soient entreprises.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien pense qu'il est important d'auditionner M. Gomez. Sachant qu'il y a 3000 demandes et 300 places, il aimerait savoir qui sont les personnes qui se voient refuser leurs demandes. L'objet ne peut être voté ce soir et mérite une instruction.

Un commissaire du Parti libéral-radical rejoint les commissaires du Parti démocrate-chrétien. Le sujet doit être approfondi afin de voir ce qu'il se passe ailleurs et il estime que M. Schaller a soulevé des questions intéressantes, notamment sur les bénéficiaires de logements à loyer libre et le fait qu'ils puissent potentiellement ne pas payer d'impôts.

Des commissaires socialistes pensent que les dernières interventions faites n'entrent pas dans le cadre de ces projets de délibérations et ne justifient pas d'instruire davantage.

Le président procède au vote de l'audition du magistrat M. Gomez, qui est refusée par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 6 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG).

Le président procède au vote du projet de délibération PRD-279, qui est refusé par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 5 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Le président procède au vote du projet de délibération PRD-280, qui est refusé par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 5 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vanini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».

Rapport de M^{me} Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 12 novembre et le 3 décembre 2020, ainsi que le 29 avril 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. La motion a été traitée conjointement avec la motion M-1498 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal» lors de la séance du 3 décembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la période d'allaitement comporte des difficultés particulières pour les conseillères municipales;
 - des conseillères municipales renoncent à participer au parlement durant cette période;
 - même si cette situation est peu fréquente, il est possible de faire un geste à peu de frais pour alléger cette charge;
 - il est important de favoriser un accès égal au parlement,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon;
 - que cet espace soit accessible à toute parlementaire en exprimant le besoin.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de M^{me} Annick Ecuyer, motionnaire

M^{me} Ecuyer explique que le but de cette motion est lié à la participation des femmes dans les instances parlementaires. La prise en charge des enfants est rare-

ment prise en compte pour les femmes désirant participer à la vie publique, y compris dans les instances politiques. Une parlementaire qui a un enfant en bas âge et souhaite allaiter se trouve confrontée à des problèmes d'organisation. Dans ce cadre, elle avait déposé la proposition de désigner un espace d'allaitement à l'intention des conseillères municipales qui souhaiteraient allaiter en cours de séance. Cela existe déjà, notamment au Conseil national, et plusieurs parlementaires ont déjà allaité en séance en Suisse. Cela n'engendrerait pas forcément de frais importants, il s'agit de désigner un espace isolé et tranquille qui ne soit pas des toilettes et qui soit aménagé en conséquence. Elle remarque qu'un père qui s'occuperait d'un nouveau-né pourrait aussi bénéficier de cet espace. Cela implique la possibilité de pouvoir allaiter ou de pouvoir utiliser un tire-lait ainsi que de chauffer un biberon. Elle rappelle que l'OMS conseille d'allaiter jusqu'à six mois avant de mixer allaitement et autre nourriture jusqu'à deux ans quand cela est possible. Elle ajoute qu'il s'agirait d'un bon signal adressé aux femmes qui siègent au sein d'un parlement représentatif de toute la population.

Une commissaire relève qu'actuellement les séances ont lieu à l'OMM et sachant que c'est une salle louée, il n'est pas possible de leur faire aménager un espace pour l'allaitement.

M^{me} Ecuyer répond que c'est une situation temporaire et qu'une demande de salle annexe peut aussi être adressée.

Une commissaire demande si c'est une idée qui est venue sur le principe ou si des demandes ont été formulées. Elle n'a elle-même jamais eu l'occasion de constater ce manque.

M^{me} Ecuyer explique que certaines conseillères qui ont eu des enfants durant leur participation au parlement ont dû recourir à d'autres systèmes tels que la garde. Bien que certaines aient allaité en salle, ce n'est pas une majorité. Le fait est que les femmes se débrouillent, mais il existe des obligations des employeurs et des collectivités d'assurer un certain confort et une certaine intimité. Si l'on ne peut pas savoir quand la demande sera formulée, il faut au moins la prévoir.

La même commissaire demande si l'on part du principe que la maman en question prend son enfant aux séances. Elle se demande d'ailleurs si un enfant peut venir au Conseil municipal et quelle est sa prise en charge plus globale dans ce contexte. Elle se demande aussi si l'on peut à la fois être au Conseil municipal et s'occuper de son enfant car il n'y a pas de structure de prise en charge ou de garde des nourrissons qui fonctionne durant les séances. Elle se demande comment on en arrive au fait que des conseillères municipales siègent avec leurs nourrissons.

M^{me} Ecuyer explique que le fait qu'il n'y ait pas de prise en compte de ce phénomène est un facteur de blocage pour certaines femmes. En Suisse, des femmes

ont déjà allaité en séance, au Conseil national (Isabelle Moret faisait la navette entre le Palais fédéral et l'infirmerie pour allaiter par exemple). En soi, avoir des barrières entre le fait d'être parlementaire et celui d'être mère est un problème de participation et donc de représentativité. Une salle a été prévue au Conseil national, c'est donc possible. Le fait est que c'est un blocage pour beaucoup de mères célibataires qui voudraient se lancer en politique. Les employeurs doivent par ailleurs permettre aux mères d'allaiter au travail selon la loi fédérale.

Un commissaire remarque que le rythme n'est pas le même entre le Conseil national et le Conseil municipal. En outre, le Conseil municipal n'est pas propriétaire de ses salles. Il se demande si cette motion ne pourrait pas être plus ambitieuse et demander une prise en charge des enfants.

M^{me} Ecuyer répond qu'il y a déjà des aides pour la garde d'enfants mais que c'est une zone d'ombre. En pratique des femmes se rendent au Parlement avec leurs nouveau-nés, au Conseil national ou dans des conseils communaux. La Ville n'est certes pas propriétaire de l'Hôtel de Ville, mais adapter et mettre une salle à disposition serait aussi utile au Grand Conseil. Il suffit de prévoir les aménagements en cas de besoin et d'informer sur cette disponibilité afin d'éviter les mesures d'urgence.

Le même commissaire demande s'il faudrait aussi prévoir cela pour les séances de commissions.

M^{me} Ecuyer explique qu'elle avait d'abord focalisé sa demande sur le Conseil municipal car les aménagements n'étaient pas conséquents dans ce cadre.

Une commissaire s'accorde avec une autre commissaire qu'un arrêté dit clairement que le Service du Conseil municipal rembourse les frais de garde sur présentation des factures. Il y a donc déjà une prise en charge. Elle demande si M^{me} Ecuyer a remarqué qu'un espace au rez-de-chaussée du Palais Eynard comportait une douche, des lavabos et un coussin pour langer les bébés. Il s'agit d'un espace dédié aux collaboratrices. Elle demande si cette motion implique qu'une personne vienne en séance (plénière ou de commission) avec son bébé. En outre, sachant que la salle du Grand Conseil est en travaux, elle demande si M^{me} Ecuyer s'est renseignée sur d'éventuels aménagements prévus dans les plans. Elle remarque aussi que dans l'ancien agencement des séances à la salle du Grand Conseil, il y avait des box pour les groupes qui pouvaient aussi servir pour les jeunes mamans qui devraient s'isoler selon ses informations.

M^{me} Ecuyer répond qu'un espace est certes disponible au Palais Eynard, mais l'information n'est pas donnée aux conseillères municipales. Elle explique ensuite avoir déposé cette motion avant le début des travaux, mais sachant que des petites salles étaient disponibles, il serait logique que les plans en prévoient. Il n'y a pas eu d'information sur les travaux du Grand Conseil et l'on ne connaît

pas la disposition des salles. Le fait d’attribuer un lieu dédié à l’allaitement est une question de principe. Elle ne trouve pas que la garde d’enfants soit une solution pour tout le monde et qu’elle est un frein au choix d’allaiter. Par ailleurs, il y a toujours le besoin de tirer le lait, même quand l’enfant est gardé. Malgré le financement pour la garde, il est toujours utile de pouvoir s’occuper des questions d’allaitement au Parlement.

Une commissaire explique qu’en ayant fait quelques téléphones, elle a reçu des réponses sur le sujet et qu’allaiter ou se mettre à l’écart est possible dans tous ces bâtiments. Elle pense donc que M^{me} Ecuyer ne s’est pas adressée aux bonnes personnes.

M^{me} Ecuyer estime que ces dispositions doivent être l’objet d’information et doivent être garanties.

La même commissaire explique qu’il est possible de demander l’ouverture de salles à l’OMM à cette fin et elle estime que les jeunes mamans désireuses posent des questions et trouvent des solutions.

M^{me} Ecuyer rétorque qu’il s’agit de prévoir les choses en amont et pas dans l’urgence. La question doit être intégrée au fonctionnement dès le départ.

Une commissaire est étonnée que dans le cadre de la loi sur le travail les entreprises doivent mettre de tels lieux à disposition mais que le Conseil municipal ne le fasse pas automatiquement. Il faut surtout laisser le choix aux mères de soit faire garder leurs enfants, soit de les allaiter au Conseil municipal selon elle.

M^{me} Ecuyer précise que le Conseil fédéral a prévu des aménagements. Elle ne dit pas qu’il faut faire des frais importants, mais qu’il faut simplement prévoir.

Une commissaire remarque que la situation actuelle démontre que l’on peut mener des séances en visio-conférence ou en présentiel. Elle demande si un amendement allant dans ce sens serait acceptable selon elle.

M^{me} Ecuyer répond que certains aspects pratiques rendent la visio-conférence difficile, notamment les enfants ou les animaux domestiques. Avoir la possibilité de ne pas être en présentiel serait un plus mais enlèverait aussi des avantages.

Une commissaire demande pourquoi ne pas avoir envisagé un projet de délibération pour modifier le règlement du Conseil municipal.

M^{me} Ecuyer répond que cela impliquait une rédaction précise qui aurait pu poser des problèmes légaux. Il lui semblait plus logique de faire une motion pour aborder le sujet et proposer des choses en laissant la possibilité de les modifier.

La même commissaire demande si des questions ont été posées au Service du Conseil municipal ou au Conseil administratif à ce sujet.

M^{me} Ecuyer répond avoir posé des questions autour d'elle mais que le sujet n'avait jamais été abordé ou prévu.

Une commissaire demande ce que M^{me} Ecuyer pense d'un amendement allant dans le sens de laisser les femmes venir en séance avec leur nouveau-né et de les y allaiter.

M^{me} Ecuyer répond qu'elle est en accord avec cet amendement car l'idée de la motion est de permettre la diversité.

Une commissaire explique que ce n'est pas le Conseil administratif qui est en charge du déroulement des séances du Conseil municipal. En outre, rien dans le règlement n'interdirait la présence d'un enfant. Il faudrait donc procéder à des modifications (ou précisions) de la LAC. Le Conseil administratif n'est donc pas le bon destinataire, il faudrait s'adresser à la présidente du Bureau.

Un commissaire demande pourquoi la motion ne demande pas aussi la mise en place d'aménagements pour langer les enfants.

M^{me} Ecuyer répond qu'un espace spécifique pour langer serait une bonne chose.

Une commissaire libérale-radical présente un amendement permettant aux femmes qui allaitent de pouvoir participer tant aux séances plénières qu'aux séances de commission en visio-conférence.

Une commissaire des Verts propose d'auditionner l'Arcade des sages-femmes.

Une commissaire démocrate-chrétienne propose que les auditions aient lieu pour la M-1498 en même temps. Elle est aussi favorable à l'audition de l'Arcade des sages-femmes.

Une commissaire socialiste propose d'amender: «permettre la venue d'un nouveau-né lors des différentes séances du Conseil municipal aux fins d'allaitement».

Une commissaire libérale-radical propose de demander par écrit au Secréariat du Grand Conseil si une salle a été prévue à cet effet dans les plans du Grand Conseil.

Une commissaire libérale-radical rappelle que les propositions d'amendements doivent être faites après les auditions. Elle propose de procéder à une demande écrite au Conseil administratif allant dans le même sens que celle de la commissaire libérale-radical.

Un commissaire rejoint la précédente commissaire au niveau des auditions et des questions. Concernant l'amendement proposé par une commissaire libérale-

radicale, il ne pense pas qu'il soit soutenable car le règlement de la LAC ne prévoit pas de séances mixtes. Le cadre légal ne le permet donc pas.

La commissaire libérale-radical retire son amendement.

La commissaire socialiste retire son amendement.

Votes

Le président passe au vote de la proposition d'audition d'une responsable de l'Arcade des sages-femmes, qui est approuvée par 10 oui (1 UDC, 4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

La proposition d'envoi d'une question écrite au Secrétariat du Grand Conseil est approuvée à l'unanimité des membres présents, soit par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 3 décembre 2020

Audition de M^{mes} Vanessa Pini, Estefania Cejas Baillif et Fabienne Borel, représentantes de l'Arcade des sages-femmes de Plainpalais

M^{me} Pini explique que l'Arcade est une association de 58 sages-femmes indépendantes fondée en 1994 et subventionnée par l'Etat de Genève depuis 2005. Elle peut offrir des prestations de santé publique et de prévention gratuite aux parents via un accueil et une permanence quotidienne sauf le dimanche. Cela permet à l'Arcade de faire des suivis de grossesse, des suivis postnataux, des accouchements à domicile ou en maison de naissance. Deux antennes existent à Vernier et à Versoix en plus de celle de Plainpalais.

Une commissaire demande quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'une mère au Conseil municipal puisse allaiter son enfant durant une séance si une salle est mise à disposition.

M^{me} Cejas Baillif répond que cela permet une continuité dans l'allaitement et selon les recommandations de l'OMS l'allaitement doit durer six mois exclusifs puis jusqu'à deux ans et plus. C'est une manière de reconnaître la parentalité et le lien qu'une femme peut mettre en place depuis le début avec son enfant.

La même commissaire précise que ces séances finissent à 23 h. Elle demande s'il y a des inconvénients à ce qu'un enfant reste aussi tard dans un espace où il serait néanmoins accompagné par quelqu'un de la famille.

M^{me} Cejas Baillif répond que cela appartient à la mère de décider. Elle ne va probablement pas venir au Conseil municipal pendant les seize premières

semaines. Elle peut aussi tirer son lait pendant la séance pour que l'accompagnant puisse donner un biberon.

La même commissaire demande s'il leur semble important et nécessaire que cet espace existe.

M^{me} Borel répond que oui dans la mesure où cela permettrait à cette femme de participer aux séances tout en continuant d'allaiter son enfant. M^{me} Cejas Baillif ajoute que c'est aussi un signal pour d'autres femmes qui n'auraient pas encore d'enfants ou qui hésitent à allaiter. Elles n'auront pas de «choix» à faire entre leurs intérêts et le bien-être de leur enfant.

Une commissaire demande si elles pourraient lister le matériel nécessaire dans une salle d'allaitement pour que la mère et l'enfant y soient à l'aise.

M^{me} Pini répond qu'un site de Promotion allaitement maternel Suisse met une check-list à disposition. Elle peut l'envoyer par mail. Cette liste détaille les besoins et ce qui doit être mis en place dans un local d'allaitement. Il faut que cela soit un endroit calme, avec un frigo à disposition, une chaise, une table à langer, un fauteuil. L'investissement n'est pas trop conséquent.

Une commissaire a bien compris que l'allaitement était important, mais le Conseil municipal se réunit deux fois par mois durant deux séances de 17 h 30 à 23 h. Elle demande si cela poserait problème au nouveau-né si la maman tirait son lait et que le père lui donne le biberon deux soirs par mois.

M^{me} Pini répond que cinq heures sans allaiter peut poser plus de problèmes à la mère qu'à l'enfant, notamment un engorgement et des douleurs. Elle doit pouvoir tirer son lait.

Une commissaire demande combien de temps durent ces douleurs.

M^{me} Pini répond que cela dure tant que le lait n'est pas tiré, à moins que le lait ne coule tout seul, ce qui est aussi désagréable.

Un commissaire aimerait savoir s'il y a des exemples de lieux professionnels ou de parlements qui disposent de ce genre de salles.

M^{me} Cejas Baillif répond que Genève dispose d'espaces d'allaitement marqués par un logo universel et que l'exemple-type d'entreprise est Procter & Gamble qui dispose de salles d'allaitement.

Un commissaire répond que la Centrale de compensation, où il travaille, dispose d'une salle d'allaitement équipée d'un frigo.

Une commissaire demande des précisions sur ces espaces d'allaitement en Ville de Genève.

M^{me} Borel répond qu'il y a des espaces dans certains magasins, des lieux publics, les administrations, les bibliothèques, les ludothèques, etc.

M^{me} Pini répond qu'une application peut aider à trouver l'endroit le plus proche: Mama Map.

Un commissaire demande qui édite cette application, qui met ces espaces à disposition et comment ils sont répertoriés.

M^{me} Cejas Baillif répond que l'arcade sages-femmes a pris en main ces espaces et les vérifie une fois par an. Elle ajoute que certaines pharmacies en proposent aussi, mais que l'arcade ne les cautionne pas puisqu'elles vendent du lait artificiel. L'application a été développée par la fondation allaiter.ch.

Le même commissaire demande une carte de ces emplacements.

M^{me} Borel lui suggère de télécharger l'application et de sélectionner Genève comme emplacement de référence.

Une commissaire demande si l'idée d'élargir cette possibilité pour le personnel communal dans les administrations serait intéressante.

M^{me} Borel répond que oui. Une étude a été réalisée par la professeure Brenda Spencer qui montre une baisse sensible du taux d'allaitement chez les femmes à partir de quatre mois, à savoir dès le moment où elles reprennent le travail. Mettre à disposition des espaces d'allaitement visibles et connus avant le départ en congé maternité pourrait favoriser la poursuite de l'allaitement après quatre mois, ce qui est favorable pour l'enfant et sa mère au moins jusqu'à six mois.

La même commissaire pense qu'il y a une loi permettant à une mère de prendre le temps d'allaiter son enfant.

M^{me} Borel précise que la loi sur le travail prévoit ces espaces et le matériel qui doit être à disposition.

Une commissaire remarque que l'enfant ne vient pas seul à la maman à cet âge. Elle ne pense pas qu'il soit pratique pour la plupart des gens de faire venir l'enfant pour l'allaiter. Elle demande quelle expérience elles en ont et quelles sont les meilleures formules, les inconvénients de ce dispositif. Elle demande s'il ne vaudrait pas mieux que la maman se déplace vers l'enfant dans la mesure de ses possibilités.

M^{me} Borel répond que l'espace est aussi prévu pour tirer le lait. Mais les mères peuvent aussi se déplacer si l'enfant n'est pas trop loin.

M^{me} Cejas Baillif pense qu'au niveau de l'administration communale, les femmes habitent dans la même commune que leur lieu de travail. En outre, un

espace d'allaitement ou permettant de tirer le lait donnerait un signal positif et serait un bénéfice car en tirant leur lait, les femmes peuvent allaiter au-delà de six mois, ce qui est une forme de prévention pour après au niveau de l'obésité, de la violence, etc. Souvent des femmes veulent allaiter au-delà mais ne peuvent pas parce qu'il n'y a pas d'espace autre que des toilettes pour tirer le lait. Les femmes disent souvent qu'elles veulent continuer à allaiter, mais sont freinées par le manque de moyens.

Un commissaire remercie d'avoir clarifié ce point. Il demande à partir de quel laps de temps il est indispensable de pouvoir disposer d'un tel endroit.

M^{me} Cejas Baillif répond qu'il n'y a pas de temps minimum. Les femmes doivent pouvoir tirer leur lait si elles travaillent à 100% même après le congé maternité de seize semaines. Elle ajoute que la loi sur le travail est claire: trente minutes pour quatre heures de travail, une heure de 5 h à 7 h et une heure et demie au-delà.

Une commissaire demande si elles pourraient développer sur l'allaitement en tant que prévention contre l'obésité et la violence.

M^{me} Borel répond que l'on sait qu'un nouveau-né allaité aura moins de risque de développer un surpoids qu'un enfant nourri au lait maternisé. Certaines études montrent qu'il y a un lien d'attachement entre la mère et l'enfant qui favorise un retrait de potentielle violence. On a aussi vu des incidences sur le diabète de type 1. En outre, allaiter offre aussi des avantages pour la mère, notamment la prévention face au cancer du sein et de l'ovaire.

Un commissaire demande si ajouter à la motion la mise en place de tables à langer ferait sens.

M^{me} Pini répond que cela serait idéal.

Une commissaire demande s'il existe des salles d'allaitement dans l'administration cantonale.

M^{me} Pini répond que l'Administration fiscale dispose d'un tel lieu.

Un commissaire répond qu'à la Caisse de compensation, fédérale donc, oui.

Une commissaire estime qu'il y a un risque de changer un enfant dans ce genre de lieu en situation de pandémie. Elle demande s'il est judicieux qu'une maman amène son enfant sur son lieu de travail dans ces circonstances.

M^{me} Borel répond que dans la situation actuelle, une mère évitera d'amener son bébé sur son lieu de travail, au même titre qu'elle ne viendra peut-être pas au travail elle-même. Elle n'est pas sûre qu'il faille prendre en compte ce facteur. Par ailleurs, l'allaitement est une forme de protection pour l'enfant.

Une commissaire demande pourquoi ce genre de lieux n'est pas plus fréquent.

M^{me} Borel ne sait pas. Il est possible que la Suisse romande n'ait pas été très entreprenante sur la proposition de ces lieux.

Une commissaire estime que trente minutes ne sont amplement pas suffisantes pour allaiter dans de bonnes conditions. Pour tirer son lait peut-être. Mais elle se demande s'il ne faudrait pas revoir cette question.

M^{me} Borel répond qu'il faut poser la question au législateur.

Une commissaire appuie sur le fait qu'allaiter et tirer son lait exigent le même confort.

M^{me} Borel répond que c'est pour cela qu'allaiter.ch préconise le même confort pour l'allaitement que pour tirer le lait.

Le président donne congé aux auditionnées.

Question à l'attention du Conseil administratif et du Secrétariat du Grand Conseil relative à la motion M-1393 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal», réponse du 16 mars 2021

Lors de sa séance du 24 février dernier, le Conseil administratif m'a chargé de donner suite à votre courrier du 16 février 2021 qui relaye les questions des commissaires en lien avec la mise à disposition d'espaces d'allaitement. Les salles d'allaitement à l'OMM et dans les nouveaux locaux du Grand Conseil ne relèvent pas de la compétence de la Direction des ressources humaines. S'agissant du personnel communal, la Ville de Genève se base sur l'article 34 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), ainsi que son commentaire. L'article dit de manière assez générale que «les mères allaitantes doivent pouvoir s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates». Ces conditions adéquates sont interprétées par le SECO comme «une couchette confortable, dans un local séparé, où les facteurs climatiques (température, humidité, etc.) sont agréables». Dans les petites entreprises occupant moins de 20 femmes (par analogie dans les services ou bâtiments occupant moins de 20 femmes) il est disproportionné d'exiger un local séparé. Dans ce cas, la mise à disposition d'une chaise longue est le minimum requis.

En 2013, l'Entité santé et sécurité au travail (ESST) de la Direction des ressources humaines a effectué un travail d'information auprès de l'ensemble des services pour leur rappeler leurs obligations envers les mères qui allaitent. Les assistant-e-s de sécurité de l'ensemble des services ont reçu une formation spécifique en matière de protection de la maternité.

Les spécialistes de l'entité ont évalué, au sein de chaque service, les possibilités existantes et ont recommandé l'aménagement d'un local calme (de manière permanente ou provisoire en fonction des besoins) avec chaise longue et, si possible, un lavabo et un réfrigérateur. Le local dédié peut être une infirmerie, un bureau, une salle de conférence, une salle de pause, etc., en fonction de la disponibilité des locaux. En outre, l'ESST dispose d'une vingtaine de chaises longues qui sont prêtées aux services sur demande.

Ces éléments sont régulièrement rappelés aux services, notamment lors de toute analyse réalisée dans le cadre de la protection de la maternité. En outre, il convient de souligner que la Ville de Genève rémunère, durant la première année de vie de l'enfant, l'intégralité du temps consacré à l'allaitement sur le lieu de travail ainsi que hors du lieu de travail, ceci durant l'horaire convenu de la journée de travail. Il n'y a donc pas de limite maximum quotidienne à la rémunération du temps consacré à l'allaitement.

Alfonso Gomez, conseiller administratif

Réponse du Secrétariat du Grand Conseil à la question relative à la motion M-1393, courrier du 2 mars 2021

S'agissant de la question posée par la motion M-1393, les travaux de rénovation actuellement en cours à l'Hôtel de Ville n'incluent pas la création d'un espace permanent et exclusivement dédié à l'allaitement. En revanche, au vu du nombre de salles disponibles dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville, il est tout à fait envisageable, en cas de besoin spécifique, de mettre à disposition une salle au calme pour les conseillères municipales qui en feraient la demande pendant les séances du Conseil municipal.

Séance du 29 avril 2021

Discussion et votes

Les Verts sont d'accord de voter ce soir.

Le Parti libéral-radical votera ce soir bien qu'il n'ait pas d'avis, ce sera donc un non technique pour la motion et une abstention pour les amendements.

Le groupe Ensemble à gauche est d'accord de voter.

Le Parti démocrate-chrétien votera ce soir mais M^me Beaud s'abstiendra en vue de l'absence de M^me Carron.

Le Parti socialiste est d'accord de voter et se positionne favorablement.

Le Mouvement citoyens genevois est d'accord de voter mais s'abstiendra.

L'Union démocratique du centre est d'accord de voter car c'est naturel pour les femmes, donc il n'y voit aucun inconvénient.

Les socialistes proposent d'amender les 1^{re} et 2^e invites.

Pour la première invite: «prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon et d'une table à langer».

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) et 5 abstentions (3 PLR, 1 MCG, 1 PDC), l'amendement est accepté.

Pour la deuxième invite: «que cet espace soit accessible à toute parlementaire ou tout personnel encadrant le travail des parlementaires».

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) et 5 abstentions (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR), l'amendement est accepté.

La motion M-1393 amendée est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 3 non (PLR) et 2 abstentions (PDC, MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon et d'une table à langer;
- que cet espace soit accessible à toute parlementaire ou tout personnel encadrant le travail des parlementaires.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de M^{mes} et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal».

Rapport de M^{me} Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 12 novembre et le 3 décembre 2020, ainsi que le 29 avril 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. La motion a été traitée conjointement avec la motion M-1393 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal» lors de la séance du 3 décembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'allaitement comporte des difficultés sur l'espace de travail, en particulier pour toute employée, y compris toute personne trans ou intersexe en mesure de le faire;
- qu'allaiter est un rôle parental qui ne concerne pas que les mères;
- que l'utilisation d'un tire-lait nécessite un espace calme et intime;
- que prévoir ce type de disposition est un signe clair que la grossesse et la parentalité ne sont pas considérées comme des tares pour les employé-e-s, mais sont pleinement prises en compte dans le cadre de leur travail pour la collectivité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir un espace calme et dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon dans tous les centres administratifs, sportifs et culturels de la Ville;
- que cet espace soit accessible à tout-e employé-e qui en exprime le besoin;
- d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public des services communaux.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de M^{me} Annick Ecuyer, motionnaire

M^{me} Ecuyer explique que les considérations sont analogues à celles de la motion M-1393. Des espaces d'allaitement ne sont pas toujours prévus dans les bâtiments de la Ville et la question se pose aussi pour les personnes usagères de ces services qui auraient besoin d'accéder à de tels espaces. La motion vise donc deux publics mais avec des questions différentes: dans un cas le service au public et dans l'autre les obligations du Conseil administratif en tant qu'employeur. D'où les invites. Elle précise que cette problématique peut toucher des femmes autant que des trans – ou intersexes. La Ville est en outre un grand employeur et dispose autant d'espaces administratifs que sportifs ou culturels. Dans ces contextes il s'agirait de favoriser la prise en compte des besoins des employés du secteur public et l'accès aux usagers de ces services. Pour l'essentiel le besoin mentionné plus tôt est identique et vise à répondre au besoin d'allaiter dans de bonnes conditions.

Une commissaire précise que le personnel de la Ville bénéficie d'un congé maternité de seize semaines et si la personne allaite l'Etat offre quatre semaines de plus, ce qui fait un total de cinq mois. Elle demande s'il est fréquent qu'une mère allaite plus de cinq mois.

M^{me} Ecuyer répond ne pas avoir l'information statistique mais que la recommandation de l'OMS est de six mois. Le besoin se pose moins dans le cadre du congé maternité, mais elle ne sait pas si le congé concerne toutes les personnes qui travaillent dans ce cadre car beaucoup de personnes ne sont pas au bénéfice du statut de fonctionnaires et n'ont pas forcément les mêmes conditions de travail.

La même commissaire répond que la loi fédérale impose un congé maternité de seize semaines. Elle demande si M^{me} Ecuyer a eu l'occasion d'échanger avec des femmes qui avaient été mises en situation difficile à leur retour de congé maternité.

M^{me} Ecuyer répond que non. Cette motion va dans le sens d'une généralisation de cette pratique pour toutes les entreprises et dans ce cadre, la Ville devrait montrer l'exemple.

Une autre commissaire rejoint la question de la commissaire précédente. Elle estime que l'on n'est pas censé aller travailler avec son enfant et c'est le but d'un congé maternité. Si l'employeur a les moyens d'accueillir les nourrissons et s'il y a une crèche attenante à l'entreprise, c'est la crèche qui a les locaux adaptés. Ainsi si, pour la vie municipale et politique, les choses ne sont pas précisées, elles le sont pour les employés et employeurs. Cette motion lui semble compliquée à soutenir.

M^{me} Ecuyer répond que, selon la loi sur le travail, les mères allaitantes ont le droit d'allaiter leur enfant ou de tirer leur lait durant la première année de vie

ainsi que d’avoir un local adéquat muni d’un fauteuil confortable et d’un espace de stockage frais pour le lait. Elle ne sait pas ce qu’il en est pour l’administration.

Une autre commissaire rejoint les propos des commissaires précédentes. Elle demande si le télétravail, décuplé par le Covid, a été envisagé comme possibilité pour autant que la maman ait une garde d’enfant à domicile.

M^{me} Ecuyer répond qu’il y a énormément de situations où l’on ne peut pas faire de télétravail comme le nettoyage, l’accueil, etc. Le télétravail apporte des solutions uniquement à ceux qui peuvent le faire.

Une commissaire répond que le droit au congé maternité est de quatorze semaines et pas seize. Le règlement de la Ville de Genève stipule que le personnel a droit à vingt semaines de congé maternité qui peuvent être prolongées selon les situations.

M^{me} Ecuyer ajoute que l’aspect de la conservation du lait est important aussi, principalement l’allaitement ou le tirage. M^{me} Ecuyer quitte la séance.

Une commissaire propose d’auditionner l’Arcade des sages-femmes.

Une commissaire propose le vote le même soir.

Une autre commissaire propose d’écrire une lettre au Conseil administratif pour savoir ce qui est prévu pour les mamans allaitantes au sein de son personnel.

La commission vote sur l’audition de l’Arcade des sages-femmes, qui est acceptée par 10 oui (1 UDC, 4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

La proposition de la commissaire est reportée.

Une commissaire demande pourquoi la question de sa collègue ne concerne que le personnel et pas les usagers de l’administration communale. Elle estime que la question devrait porter sur les deux.

M^{me} Richard propose de poser la question pour le personnel et les usagers.

La commission vote pour l’envoi d’une demande écrite au Conseil administratif, ce qui est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR); une demande sera envoyée au Conseil administratif quant aux mesures prévues dans ses locaux pour les femmes allaitantes, qu’elles soient membres du personnel ou usagères de l’administration communale.

Séance du 3 décembre 2020

Audition de M^{mes} Vanessa Pini, Estefania Cejas Baillif et Fabienne Borel, représentantes de l’Arcade des sages-femmes de Plainpalais

M^{me} Pini explique que l’Arcade est une association de 58 sages-femmes indépendantes fondée en 1994 et subventionnée par l’Etat de Genève depuis 2005.

Elle peut offrir des prestations de santé publique et de prévention gratuite aux parents via un accueil et une permanence quotidienne sauf le dimanche. Cela permet à l'Arcade de faire des suivis de grossesse, des suivis postnataux, des accouchements à domicile ou en maison de naissance. Deux antennes existent à Vernier et à Versoix en plus de celle de Plainpalais.

Une commissaire demande quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'une mère au Conseil municipal puisse allaiter son enfant durant une séance si une salle est mise à disposition.

M^{me} Cejas Baillif répond que cela permet une continuité dans l'allaitement et selon les recommandations de l'OMS l'allaitement doit durer six mois exclusifs puis jusqu'à deux ans et plus. C'est une manière de reconnaître la parentalité et le lien qu'une femme peut mettre en place depuis le début avec son enfant.

La même commissaire précise que ces séances finissent à 23 h. Elle demande s'il y a des inconvénients à ce qu'un enfant reste aussi tard dans un espace où il serait néanmoins accompagné par quelqu'un de la famille.

M^{me} Cejas Baillif répond que cela appartient à la mère de décider. Elle ne va probablement pas venir au Conseil municipal pendant les seize premières semaines. Elle peut aussi tirer son lait pendant la séance pour que l'accompagnant puisse donner un biberon.

La même commissaire demande s'il leur semble important et nécessaire que cet espace existe.

M^{me} Borel répond que oui dans la mesure où cela permettrait à cette femme de participer aux séances tout en continuant d'allaiter son enfant. M^{me} Cejas Baillif ajoute que c'est aussi un signal pour d'autres femmes qui n'auraient pas encore d'enfants ou qui hésitent à allaiter. Elles n'auront pas de «choix» à faire entre leurs intérêts et le bien-être de leur enfant.

Une commissaire demande si elles pourraient lister le matériel nécessaire dans une salle d'allaitement pour que la mère et l'enfant y soient à l'aise.

M^{me} Pini répond qu'un site de Promotion allaitement maternel Suisse met une check-list à disposition. Elle peut l'envoyer par mail. Cette liste détaille les besoins et ce qui doit être mis en place dans un local d'allaitement. Il faut que cela soit un endroit calme, avec un frigo à disposition, une chaise, une table à langer, un fauteuil. L'investissement n'est pas trop conséquent.

Une commissaire a bien compris que l'allaitement était important, mais le Conseil municipal se réunit deux fois par mois durant deux séances de 17 h 30 à 23 h. Elle demande si cela poserait problème au nouveau-né si la maman tirait son lait et que le père lui donne le biberon deux soirs par mois.

M^{me} Pini répond que cinq heures sans allaiter peut poser plus de problèmes à la mère qu'à l'enfant, notamment un engorgement et des douleurs. Elle doit pouvoir tirer son lait.

Une commissaire demande combien de temps durent ces douleurs.

M^{me} Pini répond que cela dure tant que le lait n'est pas tiré, à moins que le lait ne coule tout seul, ce qui est aussi désagréable.

Un commissaire aimerait savoir s'il y a des exemples de lieux professionnels ou de parlements qui disposent de ce genre de salles.

M^{me} Cejas Baillif répond que Genève dispose d'espaces d'allaitement marqués par un logo universel et que l'exemple-type d'entreprise est Procter & Gamble qui dispose de salles d'allaitement.

Un commissaire répond que la Centrale de compensation, où il travaille, dispose d'une salle d'allaitement équipée d'un frigo.

Une commissaire demande des précisions sur ces espaces d'allaitement en Ville de Genève.

M^{me} Borel répond qu'il y a des espaces dans certains magasins, des lieux publics, les administrations, les bibliothèques, les ludothèques, etc.

M^{me} Pini répond qu'une application peut aider à trouver l'endroit le plus proche: Mama Map.

Un commissaire demande qui édite cette application, qui met ces espaces à disposition et comment ils sont répertoriés.

M^{me} Cejas Baillif répond que l'arcade sages-femmes a pris en main ces espaces et les vérifie une fois par an. Elle ajoute que certaines pharmacies en proposent aussi, mais que l'arcade ne les cautionne pas puisqu'elles vendent du lait artificiel. L'application a été développée par la fondation allaiter.ch.

Le même commissaire demande une carte de ces emplacements.

M^{me} Borel lui suggère de télécharger l'application et de sélectionner Genève comme emplacement de référence.

Une commissaire demande si l'idée d'élargir cette possibilité pour le personnel communal dans les administrations serait intéressante.

M^{me} Borel répond que oui. Une étude a été réalisée par la professeure Brenda Spencer qui montre une baisse sensible du taux d'allaitement chez les femmes à partir de quatre mois, à savoir dès le moment où elles reprennent le travail. Mettre à disposition des espaces d'allaitement visibles et connus avant le départ en congé

maternité pourrait favoriser la poursuite de l'allaitement après quatre mois, ce qui est favorable pour l'enfant et sa mère au moins jusqu'à six mois.

La même commissaire pense qu'il y a une loi permettant à une mère de prendre le temps d'allaiter son enfant.

M^{me} Borel précise que la loi sur le travail prévoit ces espaces et le matériel qui doit être à disposition.

Une commissaire remarque que l'enfant ne vient pas seul à la maman à cet âge. Elle ne pense pas qu'il soit pratique pour la plupart des gens de faire venir l'enfant pour l'allaiter. Elle demande quelle expérience elles en ont et quelles sont les meilleures formules, les inconvénients de ce dispositif. Elle demande s'il ne vaudrait pas mieux que la maman se déplace vers l'enfant dans la mesure de ses possibilités.

M^{me} Borel répond que l'espace est aussi prévu pour tirer le lait. Mais les mères peuvent aussi se déplacer si l'enfant n'est pas trop loin.

M^{me} Cejas Baillif pense qu'au niveau de l'administration communale, les femmes habitent dans la même commune que leur lieu de travail. En outre, un espace d'allaitement ou permettant de tirer le lait donnerait un signal positif et serait un bénéfice car en tirant leur lait, les femmes peuvent allaiter au-delà de six mois, ce qui est une forme de prévention pour après au niveau de l'obésité, de la violence, etc. Souvent des femmes veulent allaiter au-delà mais ne peuvent pas parce qu'il n'y a pas d'espace autre que des toilettes pour tirer le lait. Les femmes disent souvent qu'elles veulent continuer à allaiter, mais sont freinées par le manque de moyens.

Un commissaire remercie d'avoir clarifié ce point. Il demande à partir de quel laps de temps il est indispensable de pouvoir disposer d'un tel endroit.

M^{me} Cejas Baillif répond qu'il n'y a pas de temps minimum. Les femmes doivent pouvoir tirer leur lait si elles travaillent à 100% même après le congé maternité de seize semaines. Elle ajoute que la loi sur le travail est claire: trente minutes pour quatre heures de travail, une heure de 5 h à 7 h et une heure et demie au-delà.

Une commissaire demande si elles pourraient développer sur l'allaitement en tant que prévention contre l'obésité et la violence.

M^{me} Borel répond que l'on sait qu'un nouveau-né allaité aura moins de risque de développer un surpoids qu'un enfant nourri au lait maternisé. Certaines études montrent qu'il y a un lien d'attachement entre la mère et l'enfant qui favorise un retrait de potentielle violence. On a aussi vu des incidences sur le diabète de type 1. En outre, allaiter offre aussi des avantages pour la mère, notamment la prévention face au cancer du sein et de l'ovaire.

Un commissaire demande si ajouter à la motion la mise en place de tables à langer ferait sens.

M^{me} Pini répond que cela serait idéal.

Une commissaire demande s’il existe des salles d’allaitement dans l’administration cantonale.

M^{me} Pini répond que l’Administration fiscale dispose d’un tel lieu.

Un commissaire répond qu’à la Caisse de compensation, fédérale donc, oui.

Une commissaire estime qu’il y a un risque de changer un enfant dans ce genre de lieu en situation de pandémie. Elle demande s’il est judicieux qu’une maman amène son enfant sur son lieu de travail dans ces circonstances.

M^{me} Borel répond que dans la situation actuelle, une mère évitera d’amener son bébé sur son lieu de travail, au même titre qu’elle ne viendra peut-être pas au travail elle-même. Elle n’est pas sûre qu’il faille prendre en compte ce facteur. Par ailleurs, l’allaitement est une forme de protection pour l’enfant.

Une commissaire demande pourquoi ce genre de lieux n’est pas plus fréquent.

M^{me} Borel ne sait pas. Il est possible que la Suisse romande n’ait pas été très entreprenante sur la proposition de ces lieux.

Une commissaire estime que trente minutes ne sont amplement pas suffisantes pour allaiter dans de bonnes conditions. Pour tirer son lait peut-être. Mais elle se demande s’il ne faudrait pas revoir cette question.

M^{me} Borel répond qu’il faut poser la question au législateur.

Une commissaire appuie sur le fait qu’allaiter et tirer son lait exigent le même confort.

M^{me} Borel répond que c’est pour cela qu’allaiter.ch préconise le même confort pour l’allaitement que pour tirer le lait.

Le président donne congé aux auditionnées et demande si les commissaires ont des propositions.

Un commissaire des Verts pense que la demande écrite au Conseil administratif pour la motion M-1498 devrait être formulée en tenant compte de l’obligation légale.

**Question à l'attention du Conseil administratif relative à la motion M-1498
«Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal»,
réponse du 16 mars 2021**

Lors de sa séance du 24 février dernier, le Conseil administratif m'a chargé de donner suite à votre courrier du 16 février 2021 qui relaye les questions des commissaires en lien avec la mise à disposition d'espaces d'allaitement. Les salles d'allaitement à l'OMM et dans les nouveaux locaux du Grand Conseil ne relèvent pas de la compétence de la Direction des ressources humaines. S'agissant du personnel communal, la Ville de Genève se base sur l'article 34 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), ainsi que son commentaire. L'article dit de manière assez générale que «les mères allaitantes doivent pouvoir s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates». Ces conditions adéquates sont interprétées par le SECO comme «une couchette confortable, dans un local séparé, où les facteurs climatiques (température, humidité, etc.) sont agréables». Dans les petites entreprises occupant moins de 20 femmes (par analogie dans les services ou bâtiments occupant moins de 20 femmes) il est disproportionné d'exiger un local séparé. Dans ce cas, la mise à disposition d'une chaise longue est le minimum requis.

En 2013, l'Entité santé et sécurité au travail (ESST) de la Direction des ressources humaines a effectué un travail d'information auprès de l'ensemble des services pour leur rappeler leurs obligations envers les mères qui allaitent. Les assistant-e-s de sécurité de l'ensemble des services ont reçu une formation spécifique en matière de protection de la maternité.

Les spécialistes de l'entité ont évalué, au sein de chaque service, les possibilités existantes et ont recommandé l'aménagement d'un local calme (de manière permanente ou provisoire en fonction des besoins) avec chaise longue et, si possible, un lavabo et un réfrigérateur. Le local dédié peut être une infirmerie, un bureau, une salle de conférence, une salle de pause, etc., en fonction de la disponibilité des locaux. En outre, l'ESST dispose d'une vingtaine de chaises longues qui sont prêtées aux services sur demande.

Ces éléments sont régulièrement rappelés aux services, notamment lors de toute analyse réalisée dans le cadre de la protection de la maternité. En outre, il convient de souligner que la Ville de Genève rémunère, durant la première année de vie de l'enfant, l'intégralité du temps consacré à l'allaitement sur le lieu de travail ainsi que hors du lieu de travail, ceci durant l'horaire convenu de la journée de travail. Il n'y a donc pas de limite maximum quotidienne à la rémunération du temps consacré à l'allaitement.

Alfonso Gomez, conseiller administratif

Séance du 29 avril 2021

Discussion et votes

Le Parti libéral-radical est d'accord de voter mais ce sera un non technique car il doit en discuter.

Le Parti démocrate-chrétien est d'accord de voter mais s'abstiendra.

Les Verts sont d'accord de voter.

Le groupe Ensemble à gauche est d'accord de voter.

Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra pour en discuter en groupe.

L'Union démocratique du centre est d'accord de voter.

Les socialistes proposent un amendement: «prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon ainsi qu'une table à langer dans tous les centres administratifs».

Par 7 oui (4 S, 1 EàG, 2 Ve) contre 1 non (UDC) et 5 abstentions (3 PLR, 1 MCG, 1 PDC) l'amendement est accepté à la majorité des membres présents.

La motion M-1498 amendée est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 3 non (PLR) et 2 abstentions (PDC, MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon ainsi qu'une table à langer dans tous les centres administratifs;
- que cet espace soit accessible à tout-e employé-e qui en exprime le besoin;
- d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public des services communaux.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes».

Rapport de M^{me} Oriana Brücker.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 novembre 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 et 24 septembre, 1^{er} octobre, 12 et 19 novembre et 10 décembre 2020, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les agent-e-s de la police municipale sont appelé-e-s à mener une sécurité de proximité;
- qu'ils et elles se doivent d'être au plus proche des habitant-e-s des quartiers;
- que cette proximité peut s'avérer négative pour les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer) en l'absence de formation spécialisée;
- que les agent-e-s de la police municipale sont à une position privilégiée pour soutenir les victimes de violence et de harcèlement de tous types;
- que la qualité du premier contact est cruciale pour les personnes victimes de violence et de harcèlement – et qu'écouter et orienter correctement ces personnes serait un plus significatif indispensable;
- qu'il existe des associations à Genève qui traitent ces situations et fournissent des formations à ces sujets,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une formation destinée aux agent-e-s de la police municipale;
- que cette formation porte sur la violence et le harcèlement envers les femmes et les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer);

- que cette formation se fasse en collaboration avec les associations actrices à Genève en matière de violences envers ces personnes vulnérables.

Séance du 3 septembre 2020

Audition de M^{me} Brigitte Studer, motionnaire

M^{me} Studer rappelle d'abord que l'acronyme LGBTIQ+ désigne les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer. Ayant évolué à travers les années, cet acronyme est important de par son inclusivité. Les personnes concernées subissent un nombre d'agressions symboliques, physiques et sexuelles important en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité ou de leur expression de genre. Le taux de suicide est 2 à 5 fois plus élevé chez les personnes homosexuelles et bisexuelles, et 30 fois plus important chez les personnes trans*. En parallèle, on observe une évolution de l'appareil juridique qui assure désormais une meilleure protection des individus issus de la communauté LGBTIQ+. Au niveau fédéral, le 9 février 2020 la population a accepté que l'article 261bis du Code pénal soit étendu à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. Au niveau cantonal, la motion M 2495, qui demande que soient établies des statistiques en matière d'agressions LGBTIQ-phobes, a été adoptée par le Grand Conseil. La plupart des associations estiment que seule une minorité des personnes ayant vécu des agressions ose porter plainte. Le Conseil d'Etat genevois a reconnu la nécessité d'agir: le nombre d'agressions LGBTIQ-phobes devrait donc être prochainement enregistré au niveau cantonal. Toujours au niveau cantonal, une commission consultative sur les thématiques liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre a été créée auprès du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences. Cette nouvelle commission commence seulement ses travaux, mais son existence envoie un signal fort sur la nécessité de prendre en compte cette réalité. Au niveau de la ville, le pôle égalité/diversité de l'Agenda 21 a effectué un travail de prévention sur les violences homophobes.

La police, qu'elle soit cantonale ou municipale, devrait jouer un rôle de protection des personnes plus vulnérables. La police municipale, de par sa présence aussi nocturne, est appelée à répondre aux agressions concernées par cette motion. L'accueil que réserve la police aux situations vécues par la population LGBTIQ+ devrait être adapté aux spécificités de cette communauté. L'on connaît déjà les difficultés rencontrées par les femmes pour porter plainte dans le cadre des violences sexistes. Ces difficultés sont les mêmes ou encore plus grandes pour les personnes avec une orientation sexuelle non hétérosexuelle. Si la police a un rôle de répression et de contrôle des personnes, il est essentiel aussi qu'elle respecte les personnes avec lesquelles elle entre en contact. La motion présentée ce soir demande une formation adaptée à cette problématique.

Plusieurs expériences ont déjà eu lieu et qui vont dans le sens demandé par la motion. Par exemple, l'association Dialogai est intervenue auprès de la police et la Fédération genevoise des associations LGBTIQ+ intervient au niveau du Département de l'instruction publique (DIP). Depuis 2016, la police municipale bénéficie d'une formation de base de trois heures qui est assez généraliste. Il est nécessaire de mettre en place une formation continue, notamment pour les personnes ayant été engagées avant 2016, ainsi qu'une formation adaptée pour les cadres, en prenant exemple sur ce qui se fait déjà au niveau du Canton.

Questions des commissaires

Un commissaire entend le constat fait par la motionnaire et se demande si des plaintes ont été reçues par la police. Il souhaite aussi savoir si les constats sont les mêmes au niveau de la gendarmerie. M^{me} Studer répond que des agressions très violentes ont eu lieu, mais que face aux difficultés juridiques rencontrées, peu de plaintes sont déposées, qu'il s'agisse de plaintes visant la police ou non. La motionnaire précise également qu'actuellement l'association Dialogai intervient auprès des Transports publics genevois (TPG) afin de former les contrôleurs. Elle précise que les témoignages récoltés par les associations ont servi de base à cette motion.

Une commissaire comprend que cette motion repose principalement sur des témoignages, qui ne représentent sûrement que la pointe de l'iceberg. M^{me} Studer confirme qu'au vu des objets déposés au Grand Conseil, cette motion s'inscrit dans un mouvement plus général. Elle ajoute que les discriminations plus symboliques sont peu visibles par rapport aux agressions physiques. La même commissaire revient sur la motion du Grand Conseil qui concernait la sensibilisation des services cantonaux et note qu'une demande pour faire des statistiques avait déjà été faite à ce moment-là. Elle se demande alors si la commission ne devrait pas amender cette motion pour ajouter une demande de statistiques au niveau communal. La motionnaire note qu'il a été décidé de faire des statistiques au niveau cantonal et que cela comprendra aussi la Ville. Cependant, la mise en place de statistiques implique une catégorisation des violences, ce qui pourrait mener à une réflexion sur la pertinence de mener des enquêtes au niveau de la police municipale. Un commissaire a entendu que les APM suivaient déjà une formation et se demande si cette motion a toujours du sens dans ses invites actuelles. M^{me} Studer note qu'une formation de base a effectivement déjà été introduite. Cependant, la formation continue et la formation des cadres pourraient être adaptées pour répondre aux demandes de la motion. Un commissaire note que même si ces dernières années la lutte menée par les associations a permis des avancées sociales, la société suisse reste encore sexiste et homophobe. Cette motion permet d'avancer sur ces questions. Il souhaite savoir si les travaux de la commission parlementaire du Grand Conseil sont déjà disponibles. M^{me} Studer répond que la

commission des droits de l’homme du Grand Conseil a rédigé un rapport sur ces trois objets, à savoir les motions cantonales M 2492, M 2493 et la M 2495. La réponse du Conseil d’Etat à ces motions est également disponible.

Une commissaire se demande si cette motion pourrait être étendue aux violences sexistes. Elle répond qu’il serait tout à fait possible d’amender cette motion pour la compléter. Une autre commissaire se demande si la question de la formation de la police est du ressort de la municipalité et note qu’au vu de l’importance de la question, il serait peut-être plus pertinent de traiter cette question au niveau cantonal, voire fédéral. M^{me} Studer répond que si le niveau fédéral décide du cadre, le niveau communal possède cependant des institutions qui peuvent donner des impulsions au niveau de son personnel. Par exemple, pour ce qui est des crèches, il est vrai que la formation est cantonale, mais les besoins sont définis par le niveau communal.

Votes

La commission procède aux demandes d’auditions suite à la présentation de la motionnaire, M^{me} Studer.

Une commissaire souhaite entendre les associations.

Le président et deux autres commissaires souhaitent avancer comme cela se fait traditionnellement, c’est-à-dire en auditionnant d’abord la magistrate.

Les deux auditions à la suite, c’est-à-dire d’abord celle de M^{me} Barbey-Chappuis accompagnée d’une personne responsable de la police municipale et après celle des associations concernées, sont acceptées par 8 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 1 PLR) contre 5 non (2 PDC, 1 MCG, 2 PLR).

Séance du 24 septembre 2020

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, accompagnée de M^{me} Christine Camp, commandante-chef du Service de la police municipale, et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel du département de la sécurité et des sports

M^{me} Barbey-Chappuis entame sa présentation en rappelant l’engagement de la Ville de Genève, notamment via l’implication de M^{me} Salerno durant ses mandats, pour prévenir les violences sexistes et LGBTIQ-phobes. Un accent tout particulier a été mis sur la prévention des violences et du sexisme dans l’espace public, par le biais d’un plan d’action qui a été élaboré récemment et adopté par le Conseil municipal en 2019. Ce plan d’action est progressivement mis en œuvre par l’administration municipale. Il comporte plusieurs axes d’action, à

savoir la prévention et la sensibilisation, la formation des employé-e-s de la Ville, l'aménagement et l'appropriation de l'espace public et la récolte de données qualitatives sur les expériences des femmes et des minorités. L'axe formation concerne aussi la police municipale, qui doit être sensibilisée aux problématiques liées au genre et à l'orientation sexuelle afin de pouvoir y être attentive. M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que la police municipale (APM) n'a pas la compétence pour investiguer ce type de délit, mais que ses agent-e-x-s ont en revanche l'obligation d'être à l'écoute des victimes, qui doivent se sentir en confiance avec la police municipale.

M^{me} Camp explique que suite à ce plan d'action, l'ensemble des APM a été formé aux questions relatives au harcèlement de rue et au sexisme durant l'automne 2019. M^{me} Camp en avait profité pour inviter les APM des autres communes du canton afin d'atteindre un public cible plus large. L'idée derrière cette sensibilisation était de mieux former les APM à la prise en charge des victimes, en faisant preuve notamment d'écoute active. Cependant, sans bases légales pour réprimander le harcèlement de rue, il est parfois difficile d'intervenir. Ce type de harcèlement n'est poursuivi que sur dépôt d'une plainte. Toutefois, il existe une lacune juridique s'agissant des remarques, des interpellations non verbales comme les sifflements, les bruits de bisous ou les gémissements alors que l'injure, les voies de fait ou l'agression physique peuvent être poursuivies sur plainte.

Suite à cette formation qui a eu lieu en automne 2019, la police municipale a décidé de l'inclure et de l'entériner au catalogue de formation initiale, afin de valoriser cette thématique. La prochaine volée, composée d'aspirantes et aspirants APM de différentes communes, sera donc désormais obligatoirement formée à cette thématique. Pour ce qui est des violences liées à l'orientation sexuelle, l'association Dialogai intervient depuis 2017 dans le cadre de la formation initiale, afin de sensibiliser les APM. Depuis la votation de février 2020 et l'élargissement de la norme pénale antiraciste, il est désormais possible d'intervenir sur les actes homophobes, ce d'autant plus que l'article 261bis du Code pénal mentionne que ce type d'infraction est poursuivi d'office. S'il n'est pas du ressort de la police municipale d'intervenir sur les questions pénales, celle-ci participe cependant à la prise en charge des victimes, notamment en les conduisant vers la police cantonale pour que la suite de la procédure se déroule au mieux (auditions, etc.).

Questions des commissaires

Une commissaire souhaite savoir si, dans le cadre de la professionnalisation des APM, des modules de formation continue seront mis en place concernant l'accueil et la prise en charge des victimes de violences sexistes et/ou LGBTIQ-phobes. Elle aimerait aussi savoir si ces modules seraient réalisés en partenariat avec des associations LGBTIQ+. M^{me} Camp répond que la police municipale

collabore avec la police cantonale sur ces questions. Elle précise que la formation qui a eu lieu en automne 2019 était déjà une formation continue. Pour ce qui est de la prise en charge des victimes, la police municipale collabore effectivement avec diverses associations, bien qu'elle ne puisse en aucun cas communiquer des informations sur les victimes aux associations concernées, en raison de la protection des données. La même commissaire aimerait comprendre la différence entre la formation de base et la formation continue. M^{me} Camp répond que la formation de base est la formation prodiguée via le Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité, tandis que la formation continue est celle qui est fournie aux membres actifs de la police municipale. La formation continue n'est pas sommative, mais certaines formations continues spécifiques, telles que celles concernant les tactiques et techniques de défense, se terminent sur des validations d'acquis. La police municipale souhaite cependant continuer à former de façon régulière ses APM dans les différents domaines de compétences.

Un commissaire note que, suite aux propos de la commandante, on comprend que les invites de la motion sont déjà mises en œuvre par la police municipale. Il se demande donc si cette motion peut encore apporter quelque chose à la police municipale. M^{me} Barbey-Chappuis confirme que les invites de la motion sont déjà mises en œuvre. Si cette motion n'apporte rien de neuf, elle peut cependant pousser la police municipale à aller plus loin sur ces questions et à montrer à la population les efforts qu'elle fait sur le sujet.

Un commissaire aimerait savoir si la police municipale a besoin de formations complémentaires ou supplémentaires sur le sujet. M^{me} Camp note que la formation a été faite, et rappelle que l'écoute active fait partie des missions quotidiennes de la police municipale. Il n'est pas utile de revenir immédiatement sur le sujet, même si des rappels sont toujours nécessaires.

Une commissaire revient sur la question de la formation et souhaite savoir si la formation qui a eu lieu en automne 2019 était facultative ou obligatoire, et quelle était sa durée. Elle souhaite également savoir si la collaboration avec l'association Dialogai était ponctuelle ou bien si cette collaboration continue. Enfin, elle souhaite savoir quelle est la position de la Ville sur la problématique qui avait été mentionnée par la motionnaire, à savoir le manque de données statistiques concernant les violences sexistes. M^{me} Camp répond que cette formation était obligatoire et durait trois heures. Elle est maintenant intégrée dans le catalogue de la formation de base et elle s'articule autour de parties théoriques et ludiques. La collaboration avec l'association Dialogai perdure au-delà de la formation notamment via des séances tripartites avec la police cantonale pour établir entre autres une cartographie du territoire pour comprendre où sont les besoins. M^{me} Camp rappelle aussi que les APM ne sont pas des psychologues et qu'ils ne peuvent pas assurer un suivi psychologique aux victimes. Elle souligne également le faible nombre de plaintes déposées, ce qui dissimule l'ampleur du phénomène. Cepen-

dant, le Service Agenda 21 va entamer une étude avec l'Université de Genève pour tenter de récolter plus de données sur ces violences. M^{me} Barbey-Chappuis note qu'un sondage sera mené sur les expériences des femmes dans les lieux de fêtes et que des *focus groups* auront aussi lieu avec des usagères des transports publics. La magistrate remarque qu'il serait utile d'entendre M^{me} Roman du service Agenda 21 sur le sujet.

Une commissaire souhaite connaître la fréquence avec laquelle a lieu la formation continue et si l'ensemble du personnel de la Ville peut bénéficier de telles formations. M^{me} Camp répond que ces formations ont lieu en fonction des sujets que la police municipale souhaite développer. Il y a en principe deux formations continues par an dont une au printemps et une autre en automne. M^{me} Barbey-Chappuis précise que les formations sur ce sujet en Ville concernent surtout les collaborateurs et les collaboratrices qui assurent une présence dans l'espace public.

Un commissaire souhaite savoir si la formation actuelle prend en compte la diversité de la population représentée par l'acronyme LGBTIQ+, notamment les personnes trans*. M^{me} Camp répond que la formation est plutôt large et que cet aspect est donc pris en compte. La question des personnes trans* est également abordée lors des formations sur les droits humains. Cependant, on continue de constater que les personnes trans* peinent à venir vers la police.

Une commissaire note que ces formations ont lieu depuis plusieurs mois et elle souhaite savoir si la police municipale a constaté une évolution sur le terrain. M^{me} Camp note qu'il est difficile de constater des améliorations, les victimes ayant encore de la peine à se rendre dans les postes de police. Deux cas d'agression ont cependant été traités par la police municipale au mois de juin 2020, qui a donc été prête à prendre en charge les victimes. La même commissaire souhaite aussi savoir si les APM sont désormais plus à l'aise avec les personnes victimes de ces violences. M^{me} Camp constate que les APM ont aujourd'hui un œil plus averti et sont plus à même de prendre en charge les victimes concernées.

Un commissaire revient sur le manque de bases légales et souhaite savoir si ce manque rend les interventions de la police municipale sur le terrain sans conséquences. M^{me} Camp répond que le but de la formation était avant tout de sensibiliser les APM et les aguerrir à cette thématique. Le manque de bases légales est surtout problématique vis-à-vis de la victime, qui peut ne pas se sentir entendue quand elle est victime de harcèlement de rue. M^{me} Barbey-Chappuis répond que le manque de bases légales concerne uniquement le harcèlement de rue, les violences homophobes étant désormais punies par le Code pénal. M^{me} Camp rappelle que la police municipale ne peut pas poursuivre directement les personnes ayant commis des agressions et ce, pour des raisons de compétences.

Une commissaire a constaté que l'un des axes du plan était celui de la prévention et de la sensibilisation. Le Parti socialiste voit la police municipale comme un outil pour créer du lien avec la population, pacifier, mais aussi sensibiliser. Elle souhaite donc savoir si cet effort de sensibilisation pourrait permettre aux APM de communiquer de façon rassurante auprès des personnes concernées. M^{me} Barbey-Chappuis note que cet axe du plan concerne surtout les campagnes d'affichage que l'on a pu voir sur les murs de la Ville. Cependant, il est entendu que la police municipale a un rôle de prévention, et que cela est encouragé et cultivé par la Ville. M^{me} Camp note que les APM interviennent également dans les écoles primaires, et qu'il serait possible d'intégrer ces thématiques dans ces interventions, si le DIP donne son accord.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la collaboration entre la police municipale et la police cantonale sur cette thématique. M^{me} Camp rappelle que la police municipale agit dans la limite de ses compétences et qu'elle s'occupe principalement d'amener les victimes et leurs agresseurs auprès de la police cantonale, qui est compétente sur les questions pénales.

Discussion et votes

Une commissaire rappelle que lors de sa séance du 3 septembre la commission avait déjà voté une audition de l'association Dialogai.

Le président propose également d'entendre M^{me} Roman du service Agenda 21.

Un commissaire souhaiterait que la commission passe au vote sur la motion dès ce soir, estimant que les propos des personnes auditionnées ont montré que les objectifs de cette motion sont déjà remplis. Un commissaire soutient cette proposition.

La proposition de voter sur la motion ce soir sans auditions supplémentaires est refusée par 10 non (2 PDC, 4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 oui (1 MCG, 2 PLR, 1 UDC).

Les auditions sont maintenues pour le traitement de cette motion.

Une commissaire propose d'entendre la Fédération genevoise des associations LGBT qui représenterait plusieurs associations genevoises. Le président note que cela représenterait une grosse organisation supplémentaire et propose d'auditionner uniquement l'association Dialogai. La commission refuse l'audition unique de l'association Dialogai.

La commission accepte la proposition d'auditionner la Fédération genevoise des associations LGBT par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Une commissaire socialiste propose d’auditionner conjointement l’association Dialogai et la Fédération genevoise des associations LGBT. Cette proposition est tacitement acceptée par la commission.

Séance du 1^{er} octobre 2020

Audition de M^{me} Laura Russo, coprésidente de la Fédération genevoise des associations LGBT, accompagnée par M^{me} Juliette Di Giorgio, directrice générale de l’association Dialogai et de M^{me} Pascale Chablaix, membre du groupe trans de l’association 360*

M^{me} Di Giorgio entame sa présentation en rappelant que l’association Dialogai a effectué depuis 2016 plusieurs formations auprès des aspirantes et aspirants de la police municipale. Ces formations sont centrées autour des problématiques de l’homophobie et de la transphobie dans l’environnement de travail, de la posture professionnelle à adopter sur le terrain, sur les enjeux ainsi que sur les violences subies par les personnes LGBTIQ+. Ces formations, bien que se voulant interactives, restent relativement théoriques et sont d’une courte durée. Dialogai collabore avec le Service Agenda 21 pour proposer des formations plus larges aux APM de la Ville de Genève. L’association collabore également avec la police cantonale depuis plusieurs années. Des collaborations ont aussi lieu avec la police cantonale vaudoise, ainsi qu’avec l’Académie de police de Savatan, bien que cette collaboration ait pris fin il y a quelques années. Dans le cadre de ces formations avec la police, Dialogai suit son modèle classique de formation, toujours adapté selon les besoins des entreprises concernées. Le premier module de la formation est donné sur une demi-journée, avec une composante plutôt théorique, qui se penche sur les bases légales, les préjugés, etc. Le deuxième module est plus axé sur la pratique professionnelle via des jeux de rôles et des vignettes. Ces formations n’ont pour l’instant eu lieu qu’auprès des cadres. M^{me} Di Giorgio note que la Fédération genevoise des associations LGBT travaille essentiellement auprès de l’instruction publique et des écoles, dans le cadre d’un protocole signé avec le DIP sur l’accueil des jeunes personnes transgenre, ou dans le cadre de demandes des établissements pour accompagner les coming-out des élèves.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir l’avis de M^{me} Di Giorgio sur l’idée d’une formation supplémentaire pour les APM. M^{me} Di Giorgio estime qu’il y a en effet besoin d’une formation supplémentaire, au vu du nombre de plaintes encore important. Les associations voient que la formation plus poussée permet d’établir un lien de confiance plus fort entre la communauté et la police, mais aussi entre les associations et la police.

Une commissaire souhaite savoir combien de temps dure la formation courte. M^{me} Di Giorgio note que la formation est adaptée aux besoins de l'employeur, mais que l'idéal est de pouvoir dédier une demi-journée à chaque module de la formation. Une formation doit au minimum durer deux heures, pour pouvoir laisser de la place à l'interactivité, aux discussions et aux questions. La même commissaire note que la nouvelle génération d'APM est plus formée que l'ancienne, et souhaite savoir s'il serait possible de former les cadres et l'ancienne génération. M^{me} Di Giorgio note que cela se fait déjà avec la police cantonale, et que la formation des cadres est vraiment importante pour rendre l'accompagnement plus cohérent. La commissaire souhaite savoir si l'association se rend aussi dans des clubs de sport subventionnés. M^{me} Di Giorgio répond que Dialogai est plutôt intervenue auprès de clubs privés, de hockey et football. M^{me} Russo ajoute que la Fédération genevoise des associations LGBT travaille principalement dans les écoles, surtout dans les collèges et les cycles. La Fédération a sensibilisé environ 1400 élèves l'année dernière et continue de s'inscrire dans cette démarche.

Une commissaire souhaite savoir si la formation à l'écoute active que reçoivent les APM pourrait s'accompagner d'une démarche de prévention pour pouvoir créer un lien plus fort avec la population. M^{me} Di Giorgio note que cet aspect de la prévention s'intègre dans la formation que propose Dialogai. Un APM siège également au sein du groupe de travail sur les agressions homophobes et transphobes afin de pouvoir inclure la police dans ces réflexions. La même commissaire souhaite savoir s'il existe un suivi des acquis suite à cette formation. M^{me} Di Giorgio répond qu'elle fonctionne déjà de la sorte avec la police cantonale, avec des évaluations à la fin de chaque module ainsi qu'un suivi régulier avec la commandante de la police. La commissaire souhaite savoir pourquoi la collaboration avec Savatan s'est terminée. M^{me} Di Giorgio répond qu'à l'époque, M. Maudet avait préféré centrer cette collaboration sur les particularismes genevois.

Un commissaire souhaite savoir si la situation a évolué au sein de la police suite à ces formations et si des retours ont été faits. M^{me} Di Giorgio répond que la police, comme d'autres corps de métier, suit cette formation sur une base obligatoire, ce qui peut donner lieu à des positions assez fermées au début. Cependant, au fil des heures, Dialogai voit que les personnes suivant ces formations s'ouvrent, interagissent et se questionnent. La formation s'articule entre une partie théorique et une partie pratique, ce qui facilite l'expression des ressentis, le fait de pouvoir se mettre à la place des victimes. Cela fait avancer la conscientisation. Un bilan est toujours fait à la fin de ces journées de formation, en présence des cadres, pour pouvoir discuter des améliorations observées. Suite à ces périodes de formation, Dialogai reçoit beaucoup moins de retours négatifs sur les expériences des victimes lorsqu'elles doivent entrer en contact avec la police. L'association voit aussi un renforcement de sa collaboration avec la police, qui hésite beaucoup moins à faire appel à elle.

Un commissaire souhaite savoir si des actions de sensibilisation à ces thématiques pourraient être offertes aussi à d'autres membres du personnel de l'administration municipale. M^{me} Di Giorgio répond que Dialogai, dans le cadre de sa collaboration avec le Service Agenda 21, envisage une formation applicable à l'ensemble des APM, que ce soit sur le terrain, chez les cadres ou au sein des RH. La Ville, comme toute entreprise, est touchée par des problèmes de sexisme, d'homophobie ou de transphobie, et doit adresser ces problèmes. M^{me} Chablaix donne l'exemple de son entreprise, SwissPort, qui a mis en place une charte afin de pouvoir adresser les problèmes liés à l'homophobie, la transphobie ou le sexisme, ce qui pourrait représenter une pratique intéressante à mettre en place.

Un commissaire souhaite savoir si la direction de la police municipale est consciente du besoin supplémentaire de formation. M^{me} Di Giorgio répond que si Dialogai fait toujours remonter ses bilans aux cadres de la police municipale, elle n'a jamais obtenu de rendez-vous avec la direction de la police pour discuter de besoins supplémentaires.

Une commissaire souhaite savoir si la formation actuellement donnée aux cadres de la police cantonale est destinée à devenir pérenne. M^{me} Di Giorgio répond que cette formation devient pérenne auprès de la police de proximité, mais que l'idée est d'ouvrir cette formation de façon pérenne aux cadres et à l'ensemble du personnel de la police. La commissaire se demande pourquoi M^{me} Di Giorgio a nommé le poste de police des Pâquis à plusieurs reprises. M^{me} Di Giorgio explique que cela est tout simplement dû à la proximité géographique de ce poste avec les locaux de l'association.

Une commissaire comprend que Dialogai propose une formation aux aspirantes et aspirants, mais que cela n'entre ni dans la formation de base ni dans la formation continue des APM, ce que M^{me} Di Giorgio confirme. Elle souhaite également savoir où se situe alors la formation de Dialogai dans l'ensemble des formations destinées aux APM. M^{me} Di Giorgio répond que cette formation s'inscrit principalement dans les besoins formulés par l'employeur lorsqu'il décide de faire appel à l'association.

Tout en rappelant que l'amalgame ne doit pas être fait entre les APM et la police cantonale, le président note que la formation est actuellement menée auprès des jeunes aspirantes et aspirants mais qu'aucune formation continue n'a lieu. M^{me} Di Giorgio précise également que la police municipale n'a accès qu'au module théorique. Le module pratique, articulé autour de jeux de rôles, est pratiqué avec la police cantonale. Le président souhaite également savoir si des réunions ont eu lieu avec l'encadrement. M^{me} Di Giorgio répond qu'aucune réunion n'a eu lieu.

Un commissaire souhaite savoir depuis combien de temps Dialogai mène ces formations. M^{me} Di Giorgio répond que ces formations ont lieu depuis 2016.

Une commissaire souhaite savoir si, via Dialogai ou la Fédération, des retours ont été faits sur un accueil positif dans les postes de police. M^{me} Di Giorgio répond que l'on voit effectivement une amélioration des rapports avec la police depuis que ces formations ont lieu.

Le président souhaite savoir comment se fait le retour suite aux formations des aspirantes et aspirants. M^{me} Di Giorgio répond qu'une analyse collective se fait sur les évaluations des aspirantes et aspirants, de manière anonyme, afin de pouvoir faire remonter un bilan à l'encadrement.

Une commissaire souhaite savoir si la lutte contre le sexisme est intégrée dans la formation. M^{me} Di Giorgio répond que le sexisme est effectivement traité dans la formation que l'association propose.

Une commissaire souhaite savoir si Dialogai estime qu'une formation commune est suffisante pour traiter de façon efficace les deux thématiques. M^{me} Di Giorgio répond qu'il est toujours envisageable de traiter les thématiques de façon séparée, mais que cela nécessite aussi du temps accordé pour ces formations. Actuellement, le temps maximum accordé à Dialogai pour former la police municipale est d'une demi-journée, ce qui ne permet pas de traiter la thématique du sexisme à part. M^{me} Russo intervient pour préciser que ces formations sont souvent considérées comme utiles et intéressantes au niveau de l'instruction publique, car elles amènent des jeunes relativement réfractaires à s'intéresser à la thématique. M^{me} Russo rejoint les propos d'un commissaire sur l'idée d'une formation étendue à l'ensemble de l'administration, notamment parce que l'investissement municipal sur les questions LGBT dépend souvent de la sensibilité de la personne en charge du département. Une formation étendue à l'ensemble de l'administration permettrait peut-être de rendre l'action de l'administration plus pérenne. En tant qu'association, la Fédération ne peut que soutenir un tel élargissement, qui permettrait aussi de rendre plus visible une thématique qui peut concerner personnellement l'ensemble du personnel de la Ville.

Un commissaire note que la formation des APM est pour l'instant seulement théorique et souhaite savoir si Dialogai dispose des moyens pour fournir une formation pratique, ce que M^{me} Di Giorgio confirme.

Une commissaire note que la police municipale étant également un employeur, il serait possible de mettre en place un module permettant d'adresser la diversité au sein même des APM, au-delà de la prise en charge des victimes de violences, ce que M^{me} Di Giorgio confirme. La même commissaire demande si cet accent mis sur la diversité ne s'inscrit pas dans une logique binaire. M^{me} Di Giorgio répond que la formation reste effectivement dans une perspective binaire, mais que Dialogai tente d'élargir les perspectives proposées.

Le président rappelle que les APM sont au contact de potentielles victimes, mais se demande si le même effort est nécessaire pour le personnel de la Voirie, qui devrait plutôt faire l'objet d'une formation allégée. M^{me} Russo note que les personnes travaillant dans les crèches municipales devraient être concernées par la même formation que les APM. M^{me} Di Giorgio insiste sur la formation des cadres dans tous les services, notamment en termes de gestion du personnel. Le président note que les cadres n'ont pas besoin d'avoir les mêmes compétences qu'un APM. M^{me} Di Giorgio répond que tous les cadres et les RH ont le même besoin que les APM afin de pouvoir répondre aux expériences d'homophobie et de transphobie. En revanche, les besoins des APM sur le terrain varient. Le président souhaite savoir s'il serait possible de mettre en place différentes formations adaptées selon les besoins. M^{me} Di Giorgio note qu'il serait possible de varier entre les modules de théorie et ceux de pratique, en insistant peut-être moins sur la partie pratique avec le reste de l'administration.

Discussion et votes

Une commissaire trouverait intéressant d'entendre le Service Agenda 21, afin de comprendre sa perspective sur la formation des cadres de l'administration.

Un commissaire trouve qu'il subsiste un problème de formation des cadres et qu'il faudrait aussi revoir la magistrature.

Un commissaire note un problème de fond: alors que M^{me} Camp estime que les APM n'ont pas besoin de formations complémentaires, le milieu associatif estime que les formations devraient être complétées. Le manque de communication entre les deux entités choque, ainsi que la divergence de point de vue.

Une commissaire abonde dans ce sens et trouve qu'il est dommage de ne pas avoir entendu en même temps la police et les associations. Le président confirme que, tout en n'étant pas un tribunal, la commission a le droit de demander des clarifications.

Un commissaire note que la motion, tout en étant générale, présente des objectifs qui ne sont pas encore atteints, contrairement à ce qui avait été avancé par la commandante de la police municipale.

Le président estime qu'il serait effectivement bon d'auditionner le Service Agenda 21. Une commissaire socialiste abonde dans ce sens car auditionner le Service Agenda 21 permettra aux commissaires de rebondir auprès du Conseil administratif et d'effectuer un travail de fond.

Une commissaire estime que la police a déjà mis en œuvre les invites de la motion et qu'il n'y a donc pas lieu de s'attarder sur le traitement de cet objet.

Un commissaire note qu'il existe aussi un problème de suivi avec l'administration municipale. Le président note qu'il serait intéressant de profiter de cette motion pour lancer un projet de sensibilisation de l'ensemble de l'administration.

Une commissaire Verte remarque qu'il serait effectivement dommage de ne pas utiliser le temps de travail de la commission pour améliorer ce texte et ne pas y revenir sur le court terme. Elle trouve également que les ressources sont suffisantes en termes de formateurs et formatrices pour mener à bien cet effort généralisé de sensibilisation.

Une commissaire socialiste trouverait intéressant d'auditionner à nouveau M^{me} Barbey-Chappuis pour entendre son avis sur ces dysfonctionnements. Une autre commissaire socialiste aimerait voir le catalogue des formations de la police municipale, afin que la commission puisse aussi se pencher sur les formations prodiguées aux APM. Le président note que cela pourrait effectivement être envisagé, et qu'il serait aussi judicieux d'entendre le maire pour connaître sa position sur le sujet.

La proposition d'auditionner le Service Agenda 21 est remise au vote et acceptée par 13 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

Les auditions de M^{me} Barbey-Chappuis et de M. Kanaan sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 12 novembre 2020

Discussion et vote sur les auditions

Le président informe la commission que M. Kanaan, n'étant pas sûr de pouvoir apporter beaucoup à la discussion sur la motion, n'estime pas sa venue pertinente et renonce donc à être auditionné. La commission décide de ne pas donner suite à sa demande d'auditionner M. Kanaan.

M^{me} Barbey-Chappuis a également estimé que son audition n'apporterait rien de plus à la commission, le sujet de son audition étant lié à une incompréhension de la part de la commission sur la différence entre la formation de base et la formation continue des APM.

Deux commissaires constatent que des modifications ont été apportées par les services du département de la sécurité et des sports aux notes de séance, ce qui a pu mener à confusion. Un commissaire d'EàG rappelle que la commission avait insisté pour savoir pourquoi ces formations continues proposées par l'association Dialogai n'étaient pas suivies par les APM. Une commissaire socialiste revient sur les propos de son préopinant et trouve que le contenu de la formation de base manque de clarté. La composition de cette formation a été fournie à la commis-

sion (cf. en annexe), et la commissaire ne voit nulle part la mention des violences LGBTIQ-phobes. Il faudrait entendre à nouveau la magistrate pour obtenir des clarifications sur cette formation et pour entendre son retour sur les différences de propos entre la police municipale et Dialogai. Une autre commissaire socialiste dit avoir compris que la formation mise en place par Dialogai n'aurait visiblement pas été fournie aux aspirantes et aspirants APM dans leur formation de base. Elle rappelle aussi que lors de sa séance du 1^{er} octobre, l'ensemble de la commission avait été étonnée des divergences entre les propos de Dialogai et ceux de la commandante.

La proposition de maintenir la demande d'audition de M^{me} Barbey-Chappuis est acceptée.

Séance du 19 novembre 2020

Audition de M^{me} Barbey-Chappuis, accompagnée de M^{me} Camp et de M. Kerguen

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que lors de la première audition de la magistrate, la commission avait compris qu'il n'y avait aujourd'hui pas de besoins supplémentaires en termes de formation. Cependant, durant l'audition de Dialogai, l'association avait, elle, mentionné des besoins supplémentaires, la formation actuelle étant seulement une formation de base. Ces divergences avaient laissé la commission perplexe, ce qui l'avait amenée à vouloir entendre de nouveau la magistrate et la commandante.

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que Dialogai intervient depuis 2017 dans le cadre de la formation initiale, qui est intégrée dans le catalogue de la formation de base. Cette formation de base doit être distinguée de la formation continue, qui est dispensée à des APM disposant déjà d'une solide expérience, notamment dans le domaine de l'écoute active. La formation continue est dispensée deux fois par an. Elle est principalement axée sur les changements législatifs relatifs à l'exercice des fonctions des APM. Il est évidemment toujours possible de faire plus, mais la magistrate constate que la formation initiale aborde déjà la question des violences LGBTIQ-phobes, ainsi que la question du harcèlement de rue. D'autre part, modifier l'offre de formation des APM demande des moyens supplémentaires et risque de rendre la formation plus chronophage.

Le commissaire souhaite donc savoir si la magistrate estime qu'il n'y a pas besoin d'une formation supplémentaire. M^{me} Barbey-Chappuis répond que la formation de base porte déjà sur ces thématiques et qu'il n'est donc pas nécessairement indispensable d'augmenter cette offre de formation. M^{me} Camp rappelle la distinction entre la formation de base, qui est dispensée aux aspi-

rantes et aspirants, et la formation continue, qui concerne des APM avec une forte expérience du terrain et de prise en charge des victimes, quel que soit le type d'agression. M^{me} Barbey-Chappuis rajoute que si l'on lit les trois invites de la motion, ces trois invites sont dans les faits déjà mises en place par la police municipale.

Le commissaire souhaite savoir si les rencontres avec Dialogai sont régulières. M^{me} Camp répond que ces rencontres ont lieu environ trois fois par an, avec Dialogai, la police cantonale et d'autres associations concernées par la thématique, afin de pouvoir faire un état des lieux et établir une cartographie des régions plus problématiques.

Un commissaire rappelle que les représentants de Dialogai avaient mentionné des formations de base et note que la motion voudrait surtout améliorer ces formations, qui ne sont aujourd'hui pas suffisantes. M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que la motion ne demande pas de développer une formation continue, et ne formule que des demandes qui sont déjà mises en place. Aujourd'hui, les formations continues concernent la mise à jour des compétences des APM vis-à-vis de leurs nouvelles attributions. D'autre part, la place des APM est sur le terrain, pour qu'ils puissent renforcer la sécurité de proximité et rencontrer les associations actives dans les quartiers.

Discussion

Un commissaire ne se dit pas satisfait des réponses de la magistrature sur cette motion. Le président rappelle que la commission peut toujours amender la motion, si elle estime que les formations continues doivent être élargies.

Séance du 10 décembre 2020

Audition de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), accompagnée de M^{me} Héloïse Roman et de M. Guillaume Mandicourt, chargée et chargé de projets Agenda 21 – Ville durable (A21)

M^{me} Barberis entame sa présentation en rappelant que la stratégie et action en matière d'égalité femme-homme existe en Ville depuis plus d'une dizaine d'années. Le Conseil administratif a validé les nouveaux axes stratégiques de l'égalité femme-homme en juin 2020, l'un traitant de l'égalité au sein de l'organisation interne de la Ville et l'autre de la promotion de cette égalité via les politiques municipales. Cette stratégie, aujourd'hui formalisée, va donner lieu à un plan d'action qui sera décliné jusqu'à la fin de la législature. Cette volonté d'avoir ancré la politique de l'égalité dans une stratégie est aussi une manière de valoriser ce qui a déjà été développé pendant dix ans en Ville, mais aussi d'ouvrir de

nouveaux champs d'action pour la politique de l'égalité et les enjeux de genre, par exemple sur l'identification du lien entre les enjeux de genre et les enjeux d'espace public.

Dans le cas de la formation des APM, sujet de cette motion, l'enjeu est d'unir l'ensemble des départements autour de la question de l'égalité, d'apporter une cohérence à l'action et une vraie intégration transversale, pour s'assurer que ces actions restent conformes aux enjeux de l'égalité. D'autre part, M^{me} Barberis rappelle que la Ville est un employeur qui se doit d'avoir une politique responsable, de produire des politiques publiques accessibles de manière égalitaire, tant pour les femmes que pour les hommes, qu'il s'agisse des politiques du sport, de l'enfance ou de la sécurité. L'ambition du service est de poursuivre ce schéma jusqu'en 2030.

Concernant les questions LGBTQ+, les premières actions ont été menées il y a plus de dix ans. Une fois ces premières actions menées, l'enjeu était d'institutionnaliser ces politiques. Le Service Agenda 21 a travaillé lors des six derniers mois de la précédente législature sur un projet de stratégie municipale relative aux questions LGBTQ+, se déclinant autour de sept axes et de vingt-trois actions prioritaires. Cette stratégie a été adoptée par le Conseil administratif en juillet 2020, tout l'enjeu étant de voir ce qui existait déjà, de le renforcer, mais aussi d'identifier les besoins à l'avenir dans les différents services. Le premier axe concerne la lutte contre les discriminations et les violences. Le deuxième axe s'articule autour du soutien aux différents groupes vulnérables et aux enjeux propres à ces groupes, qu'il s'agisse par exemple des jeunes ou des seniors. Le troisième axe est consacré à la formation et à la sensibilisation. Le quatrième axe promeut la culture, l'histoire et la mémoire LGBTQ+. Le cinquième axe tourne autour de l'équité des prestations municipales et de leur accessibilité. Le sixième axe est celui de l'employeur responsable, notamment par la promotion de la diversité au travail. Enfin, le septième axe concerne la collaboration avec des réseaux internationaux. La création du poste de chargé de projet sur les questions LGBTQ+ en 2012 a permis notamment de répondre à la motion M-949 qui souhaitait que la Ville prenne le leadership sur un réseau de villes, ce qui a depuis été fait au sein du réseau Rainbow Cities, où la Ville est à présent membre du comité directeur.

M^{me} Roman revient sur la question de la formation de la police municipale autour des enjeux de harcèlement de rue et de violences sexistes. Il faut noter au préalable que des formations sont disponibles dans le catalogue de la Ville sur les enjeux de l'égalité professionnelle au sein de l'administration municipale, formations que peuvent suivre tous les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale. La formation des APM ici concerne l'enjeu de la formation du personnel sous l'angle des politiques publiques et des prestations fournies à la population. Dans le cadre du plan d'action «Objectif Zéro Sexisme», adopté

en 2019 par le Conseil municipal, le Service de la police municipale et le Service Agenda 21 ont mis sur pied une formation des APM, qui sont en contact direct avec la population et doivent intervenir sur des comportements sexistes et du harcèlement de rue. Un module de sensibilisation de deux heures a été intégré dans le cadre de la formation continue des APM en 2019. Entre septembre et décembre, une sensibilisation a été offerte à l'ensemble des 200 APM de la Ville ainsi que d'autres communes genevoises et qui portait sur ces questions. Cette sensibilisation a été organisée par l'institut Le Deuxième Observatoire, une association avec laquelle le Service Agenda 21 collabore régulièrement. Ce module de sensibilisation a été financé par le budget dédié au plan d'action mentionné précédemment et a été donné de manière obligatoire aux APM. La préparation de cette formation s'est faite par le biais de plusieurs rencontres entre le Service Agenda 21 et celui de la police municipale ainsi que d'un *focus group* préparatoire avec des APM volontaires pour articuler les enjeux théoriques et les enjeux de terrain. Ce module de formation, relativement court, a été repris par plusieurs polices municipales et cantonales ailleurs en Suisse romande, toujours avec le concours de l'institut Le Deuxième Observatoire. Au niveau genevois, ce module de sensibilisation a été intégré au catalogue de la formation de base des APM en 2020, et tous les nouveaux APM suivront désormais ce module durant leur formation initiale. Pour ce qui est du bilan à tirer, M^{me} Roman note que l'on se rend compte que ce module était certes indispensable, mais n'est aujourd'hui pas suffisant pour pouvoir attester que les APM sont suffisamment formé-e-s sur ces enjeux, théoriques ou pratiques. Il faut aujourd'hui penser comment les APM peuvent intégrer ces éléments dans leur pratique professionnelle, dans un contexte suisse où les bases légales restent insuffisantes en matière de harcèlement de rue et de violences sexistes. Les retours ont cependant été positifs, que ce soit de la part des APM ou de la part de l'institut Le Deuxième Observatoire, et quand bien même des résistances sont encore présentes, celles-ci sont abordées durant la formation. Le service entend prolonger son action de formation sur ces enjeux auprès de la police municipale et continuer à développer une réflexion avec la police. Cette volonté fait suite aux conclusions du rapport «Genève, une ville égalitaire?» sur les enjeux de genre dans l'espace public en Ville, qui invite l'administration à mettre notamment l'accent sur la formation du personnel. Le service aimerait par ailleurs adapter ce module à d'autres services dans l'administration, et est actuellement en discussion avec le Service des sports.

M. Mandicourt rappelle que la Ville participe depuis 2013 à un groupe de travail sur les violences mis en place et coordonné par l'association Dialogai, initié suite à des agressions violentes sur des lieux de rencontres sexuelles. Le constat a aussi été fait à l'époque que les relations entre ces populations et les polices étaient difficiles. Ce groupe travaille depuis à améliorer ces relations, la prise en charge, le dépôt de plainte et le suivi des victimes. La police municipale participe à ce groupe depuis 2016. Pour ce qui est des formations à proprement parler, il

existe déjà une formation inscrite au catalogue, une formation pour l'ensemble du personnel de la Ville, donnée par M. Mandicourt en tandem avec une experte externe. En 2017 a été mise en place une formation pour les aspirantes et aspirants de la police municipale, une sensibilisation de deux heures donnée par Dialogai qui permet de passer en revue tous ces enjeux dans le cadre professionnel. M. Mandicourt est en contact avec la gestionnaire RH de la police municipale depuis quelque temps pour réfléchir à la mise en place d'un module de sensibilisation obligatoire pour l'ensemble du personnel de la police municipale, projet qui a pris du retard avec la crise sanitaire mais qui a été relancé dernièrement, avec des discussions constructives avec le Service de la police municipale. Ce module serait une sensibilisation de quatre heures qui permettrait de passer en revue des enjeux théoriques, mais aussi d'aborder les choses de manière pratique, l'idée étant vraiment d'avoir une collaboration avec le personnel, pour améliorer les pratiques, dans une démarche participative, avec des retours d'expériences permettant d'améliorer le travail sur le terrain. Comme le disait précédemment M^{me} Roman pour les questions de violences sexistes, la Suisse souffre également d'une absence de bases légales concernant les questions LGBTIQ+ et les violences y étant liées, bien que les choses s'améliorent avec l'extension de la norme pénale antiraciste. Dans un premier temps, le focus sera mis sur la formation des APM de la Ville, mais la Ville étant en charge de la formation de l'ensemble des APM du canton, l'idée est, à terme, d'étendre cette formation à toutes les polices municipales genevoises.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait savoir si amender la motion M-1394 afin d'étendre les formations à l'ensemble du personnel de la Ville pourrait aider le Service dans son processus. M^{me} Barberis répond qu'aujourd'hui, le Service Agenda 21 a une convergence complète sur le fond avec le Service de la police municipale et que les questions qui subsistent portent surtout sur le calendrier, la forme de la formation et l'adéquation avec le terrain. Ces motions sont toujours bienvenues, mais ne font pas nécessairement accélérer les choses, le temps de mise en œuvre d'un tel projet étant aujourd'hui quasiment incompressible. M^{me} Barberis rappelle que tout amendement est bienvenu, mais que le projet ne connaît actuellement pas de retards. M. Mandicourt revient sur la question du calendrier. Le service table aujourd'hui sur une formation prévue pour le second semestre de 2021, pour plusieurs raisons. Il y a deux sessions de formation obligatoire par an, et le Service n'allant pas être prêt pour mars 2021, il a été décidé de viser le semestre suivant. L'ensemble des 200 APM de la police sera formé par petits groupes, pour permettre plus d'interactivité et pour pouvoir aborder des cas pratiques plus facilement et sortir un peu plus de la théorie. Les groupes seront limités à 30 personnes, sur sept sessions de quatre heures, ce qui devrait s'étaler sur un mois, en

septembre ou en octobre 2021. Le service compte capitaliser sur son expérience de formation en Ville, en tandem avec des expertes et des experts.

Un commissaire remarque que beaucoup de choses ont d'ores et déjà été faites et que beaucoup d'autres choses sont prévues. Il souhaite savoir si tous ces projets suffiront ou s'il y a encore besoin d'aller plus loin pour les APM. M^{me} Roman répond que l'enjeu est à replacer dans le contexte de la déconstruction des stéréotypes, de la promotion de l'égalité et des changements à long terme. Cette motion a été déposée en 2018, au moment où la Ville commençait seulement à mettre en place un certain nombre de changements, qui sont aujourd'hui en cours. C'est toujours l'articulation de différentes mesures qui permet de faire avancer les choses. Les bases légales sont également importantes, et bien que cela soit une question cantonale, il est important de les faire évoluer pour faciliter le travail de la police municipale. Même sans bases légales appropriées, cela ne libère cependant évidemment pas les APM de leur responsabilité d'intervenir en cas de harcèlement ou d'agression dans l'espace public. Un certain nombre d'outils doivent également être fournis aux APM pour pouvoir les aider à mieux accompagner les victimes, à mieux gérer les situations, par exemple via des applications mobiles. Il faut continuer à approfondir les différentes actions pouvant être mises en place, pour pouvoir les articuler sur le long terme. M. Mandicourt rappelle que le champ d'intervention de la police municipale a grandement évolué ces dernières années, ainsi que ses horaires d'intervention. Le personnel témoigne avoir été depuis confronté à une plus grande et plus intense diversité de publics et de violences, ce qui souligne la nécessité d'outils très concrets pour pouvoir faire face à ces nouvelles situations. C'est une approche par la formation continue qui permet de répondre à ces besoins. M. Mandicourt note également que le cadre légal, sur le terrain, évolue et permet de mieux accompagner les victimes, mais que beaucoup de choses restent en revanche à faire en interne, via des outils d'accompagnement professionnel adaptés.

Une commissaire rappelle que la motionnaire avait relevé la difficulté d'accéder aux données concernant les actes de discrimination contre les personnes LGBTIQ+, et souhaite savoir si le Service partage ce constat et s'il mène des recherches à ce sujet. La commissaire note également que durant l'audition de Dialogai, l'association avait affirmé avoir constaté un décalage entre les APM ayant suivi les mesures de sensibilisation et les APM ne les ayant pas suivies, notamment en termes d'accompagnement des victimes. M. Mandicourt rappelle que les formations prévues l'année prochaine seront données à l'ensemble du personnel de la police, quel que soit le niveau d'ancienneté. La formation pour l'ensemble du personnel de la Ville est, elle, ouverte à tout le monde mais repose sur une base volontaire. Pour ce qui est des données, il existe effectivement un manque crucial de données en Suisse sur ce sujet. Le Conseil fédéral a refusé d'entrer en matière sur cette question et l'a renvoyée aux cantons, qui

sont interpellés les uns après les autres par les associations. Cela est en train de se mettre en place à Genève, via un projet de loi pour lequel la Ville a participé à l'élaboration. Cela étant dit, les associations mènent depuis plusieurs années des campagnes de statistiques, en fonction de leurs moyens. Le groupe de travail coordonné par Dialogai va prochainement rendre disponible un rapport sur les violences à Genève.

Un commissaire note que beaucoup de choses ont été faites depuis le dépôt de cette motion et souhaite savoir quel bilan il est aujourd'hui possible de tirer de tous ces efforts. M^{me} Barberis répond que le Service Agenda 21 a présenté un premier bilan au Conseil administratif, qui n'est pas encore communicable et qui présente notamment les besoins du service pour continuer à avancer dans son processus. Ce bilan a été présenté en même temps que les axes sur lesquels le Service souhaite continuer à investir dans les prochaines années. Il ressort de ces premiers éléments qu'il est difficile de mesurer l'impact dans le réel de ce que fait le Service, mais que néanmoins, après dix ans de politiques pionnières, il est essentiel que les questions d'égalité s'institutionnalisent et deviennent un enjeu non discutable des politiques publiques de la Ville. Le service est surtout dans l'optique de continuer à promouvoir l'égalité et l'inclusivité en prenant en compte son expérience. M. Mandicourt rappelle que l'on constate une amélioration nette de la prise en charge des victimes de violence par la police municipale, des relations avec la police et de l'image de cette dernière sur ces questions, ce qui souligne l'effet bénéfique de cette coopération coordonnée par Dialogai. Il est encore un peu tôt pour tirer un bilan sur les formations de la police, et le Service reviendra peut-être ultérieurement devant la commission pour présenter un premier bilan.

Le président rappelle que la police municipale n'a aujourd'hui pas de formation continue sur ces questions. M. Mandicourt précise qu'il n'existe à l'heure actuelle que la formation de base sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, et rappelle que la formation continue commencera en 2021. Le président rappelle que lors de l'audition, la commission avait appris qu'il existait trois possibilités de modules de formation. Une formation plus légère, adaptée à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Ville, une formation intermédiaire, et une troisième formation plus poussée nécessitant un, voire deux jours complets, avec des jeux de rôles, pour mettre plus l'accent sur la formation pratique. Le président souhaite savoir si le Service compte proposer une offre plus poussée à la police l'année prochaine. M. Mandicourt répond qu'actuellement, la formation est prévue sur quatre heures, ce qui permet d'avoir une approche théorique et une approche pratique, tout en maintenant un volume raisonnable dans le temps alloué aux formations pour les APM. Le service ne compte pas descendre en dessous de ces quatre heures, mais il serait difficile d'allouer plus de temps, les équipes devant continuer d'assurer des tournus sur le terrain. La formation de base est, elle, d'une durée de deux heures, avec des sujets

plus théoriques présentés face à de plus grands groupes, et il serait peut-être difficile d'augmenter cette durée.

Le président note que cette motion est surtout axée autour des problématiques LGBTIQ+, mais un certain nombre de choses ayant déjà été faites, il se demande s'il ne serait pas possible d'étendre ces considérations à d'autres discriminations, à l'instar du racisme et de l'antisémitisme. M^{me} Barberis répond qu'à ce stade, il n'y a pas de démarche spécifique avec les APM sur les questions de racisme et d'antisémitisme. Cependant, pas plus tard que cet après-midi, la cheffe de service a eu une discussion avec la personne responsable de la diversité au sein du service, qui a été approchée par une association genevoise souhaitant proposer un projet de formation et/ou de sensibilisation sur la question du racisme anti-Noir, notamment en visant les APM. M^{me} Barberis a convenu avec la personne responsable d'entrer en discussion avec la commandante et la magistrate pour voir dans quelle mesure le Service pourrait répondre positivement à la demande de l'association, quels seraient les éléments importants à intégrer dans le cahier des charges et quel format cette démarche pourrait prendre. Le président précise qu'amender cette motion reviendrait à encourager la Ville à répondre aux problématiques racistes parfois rencontrées dans certaines polices ou à la montée de l'antisémitisme. Il faudra cependant voir avec les différents services et partenaires comment un tel projet pourrait être mis en place.

Une commissaire se demande si ouvrir cette motion à toutes les populations vulnérabilisées ne reviendrait pas à les invisibiliser. Cette motion a été proposée suite à une discrimination lors d'une intervention, et elle faisait sens dans ce cadre. La conseillère aimerait savoir si une motion généraliste serait pertinente, ou si une motion plus ciblée ne serait pas plus adéquate. M^{me} Barberis note que ces discussions ont fréquemment lieu au sein du service, notamment sur les stratégies les plus adéquates pour traiter au mieux les discriminations, une forte tension existant entre des politiques plus généralistes et des politiques plus sectorielles. Il y a des spécificités dans la façon d'inscrire une violence vis-à-vis de publics spécifiques et la cheffe de service aurait de la peine à imaginer que l'on passe des considérants actuels de cette motion à un considérant plus général, qui prendrait le risque de pointer du doigt la police et de dire que cette dernière serait, de fait, discriminante envers toutes les populations, surtout dans un contexte où la police n'a pas bonne presse. En revanche, déposer une autre motion interrogeant la question du racisme pourrait être pertinent.

Un commissaire revient sur la motion qui demande une formation spécifique vis-à-vis d'un acronyme assez large, et aimerait savoir si l'on a la certitude que les problématiques spécifiques aux personnes trans* soient par exemple bien intégrées dans ces formations. M. Mandicourt répond que c'est bien le cas, même s'il n'est jamais possible, sur une durée de deux heures, d'avoir la garantie que

ces questions sont toujours abordées de manière pratique. Cependant, des personnes trans* interviennent dans la formation fournie par Dialogai, ce qui permet d’offrir une meilleure information sur le sujet.

Le président note que seul un des considérants de la motion est propre aux violences LGBTIQ-phobes et que les autres considérants ne concernent pas la seule thématique des LGBTIQ-phobies, mais traitent de la violence et du harcèlement dans l’espace public de manière générale. L’esprit de ces amendements n’est pas de stigmatiser la police, mais de la former à faire face à toute forme de violence qu’elle peut rencontrer sur le terrain. Si l’on élargit cette motion, elle prend un vrai sens pour le Service Agenda 21, qui se trouverait doté d’un véritable outil. D’autre part, si l’on prend la motion traitée aujourd’hui, elle est factuellement caduque, la plupart de ses demandes étant réalisées. M^{me} Barberis ne considère pas que tout est fait dans cette motion, notamment vis-à-vis des différents types de formations pouvant être proposées aux APM, qui peuvent être complétées et améliorées. Le président est d’avis que l’impulsion est déjà lancée et qu’il faut tenter d’aller plus loin.

Une commissaire note que M^{me} Barberis a bel et bien indiqué que cette motion ne ferait pas nécessairement avancer plus vite les choses, mais que le message de soutien politique envoyé par le Conseil municipal serait bienvenu.

Discussion et votes sur les amendements

Une commissaire socialiste propose un amendement afin de demander la mise en place de séances de sensibilisation obligatoires pour l’ensemble du personnel de la police municipale.

La proposition est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PDC).

Le président propose un amendement sur la première invite, demandant la mise en place d’une formation de base et continue.

La proposition est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (PLR).

Le président propose également une nouvelle invite consistant à mettre en place des formations relatives au racisme et à l’antisémitisme.

Une commissaire socialiste n’estime pas qu’il soit judicieux de lier cet amendement aux questions LGBTIQ+, car cela finirait par invisibiliser les différentes formes de discrimination. Une commissaire du groupe des Vertes et des Verts note que l’idée de s’attaquer aux autres formes de discrimination est louable mais qu’il serait préférable de proposer une nouvelle motion à ce sujet.

Un commissaire libéral-radical note que son groupe s’abstiendra sur cette proposition, qu’il juge néanmoins pertinente. Le Parti libéral-radical trouverait préférable de déposer une nouvelle motion à ce sujet. Le président rappelle que sa proposition s’inscrit dans le contexte administratif actuel du Conseil municipal où le temps de traitement d’une motion est relativement long et que manquer le coche ici serait une faute.

L’amendement est refusé par 7 non (4 S, 3 Ve) contre 2 oui (PDC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 MCG).

Le président propose que ces formations se fassent en collaboration avec les associations actrices auprès des personnes vulnérables.

L’amendement est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 MCG).

Discussion et vote sur la motion amendée

Un commissaire du Parti libéral-radical note que son groupe, au vu des auditions et de tout ce qui a déjà été mis en place, estime que la motion est caduque et se rangera derrière l’avis de la magistrature en demandant le classement de la motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que cette motion faisait sens au moment de son dépôt en 2018 mais beaucoup de choses ont aujourd’hui été faites. Refuser cette motion permet de rendre hommage au travail du service Agenda 21 sur les dix dernières années, l’amender n’aurait pas de sens. Le Mouvement citoyens genevois ne votera pas cette motion dans la configuration actuelle.

Une commissaire socialiste annonce que son groupe soutiendra cette motion telle qu’amendée, en soulignant le travail de fond que la commission a mené sur le sujet. Le renvoi au Conseil administratif permet de signaler le soutien du Conseil municipal à la politique menée par la Ville pour lutter contre les violences envers les personnes LGBTIQ+.

Un commissaire Vert annonce que son groupe soutiendra la motion amendée. Il salue le travail de fond effectué par la commission ainsi que le travail déjà réalisé par la Ville. Genève se doit d’être exemplaire dans la lutte contre le sexisme et la LGBTIQ-phobie. Cette motion apporte une nouvelle pierre à l’édifice.

La motion amendée est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une formation de base et continue destinée aux agent-e-s de la police municipale;
- que cette formation porte sur la violence et le harcèlement envers les femmes et les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer);
- que ces formations se fassent en collaboration avec les associations actrices auprès des personnes vulnérables;
- la mise en place des séances de sensibilisation obligatoires pour l'ensemble du personnel de la police municipale.

Annexes:

- Réponse à la question de la CSDOMIC sur le détail de la formation continue/initiale des APM
- Présentation du 10 décembre 2020 par le Service Agenda 21

Réponse à la question de la CSDOMIC sur le détail de la formation continue/initiale des APM

Formation initiale

- * sécurité personnelle (TTI) (168 heures)
- * police judiciaire (112 heures)
- * circulation routière (143 heures)
- * police proximité (70 heures)
- * psychologie (75 heures)
- * informatique police (53 heures)
- * stage en immersion (84 heures)
- * secourisme (18 heures)
- * législation (81 heures)
- * procédures spécifiques Ville de Genève (41 heures)
- * sport (82 heures)
- * français métier (40 heures)
- * + des informations sur par ex. égalité femmes - hommes etc... (128 heures)

formation continue interne

- * formations diverses sur les procédures APM
- * formation TTI
- * bike police
- * informatique police
- * SRT

A venir en attente de validation par la CCSM

- * police judiciaire
- * police de proximité
- * formation sport
- * formation TTI
- * informatique police

formation continue externe

- * maux de dos
- * cours cadre management (CC1)
- * BLS-AED (premier secours)
- * formation pour devenir instructeur (sport, TTI)
- * bike police
- * SRT
- * formation sur des applications et des systèmes police
- * FSEA 1, formation pour devenir formateur pour les instructeur-trice-s
- * formation sur les bonnes pratiques à la centrale d'alarmes et d'engagements (CEGAP)
- * formation de base en management (pour les nouveaux chefs-fe-s de groupe)
- * formation en management (pour les chef-fe-s de poste et RCP)
- * savoir vendre les prestations APM
- * harcèlement de rue

+ le catalogue formations continues Ville de Genève : lien court suivant :

<https://intranet.ville-geneve.ch/actualites-et-publications/actualites/toutes-les-actualites/detail/article/1601281505-catalogue-formation-2021-des-formats-pour-tous-les-gouts/>

M-1394

«Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes»

Audition du 10 décembre 2020

Chiara Barberis, cheffe de service
Héloïse Roman, chargée de projets Egalité
Guillaume Mandicourt, chargé de projet LGBTIQ+

Stratégie Egalité F-H de la VdG

Stratégie sur 10 ans, reposant sur 2 axes stratégiques et 13 domaines d'action prioritaires, adoptée par le Conseil Administratif en mai dernier.

Pour certains de ces domaines, les enjeux de genre et les priorités y relatives sont déjà identifiées et travaillées au niveau local depuis plusieurs années. Pour d'autres, le travail de diagnostic et de réflexion sur la manière d'intégrer les enjeux d'égalité ne fait que débuter.

L'enjeu de cette Stratégie est de renforcer les collaborations interdépartementales et de permettre une intégration transversale de l'égalité («gender mainstreaming») au niveau de la Ville.

Stratégie Egalité F-H de la VdG

VILLE DE
GENÈVE

ACTIONS SUR L'ORGANISATION

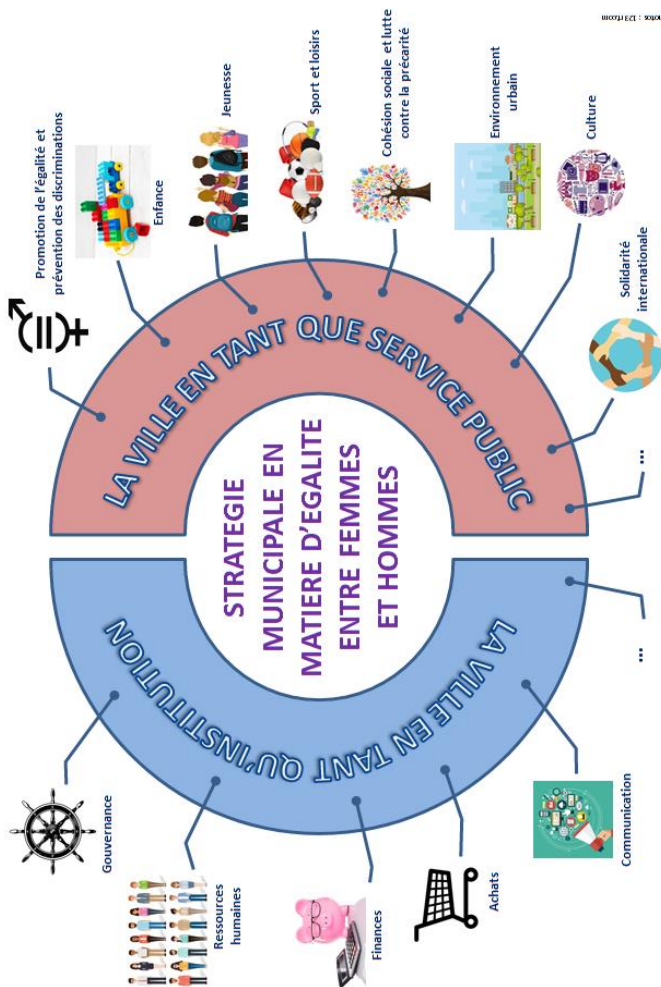


Photo : 123d.com

Stratégie LGBTIQ+ de la VdG

Stratégie sur 10 ans, reposant sur 7 axes et 23 objectifs prioritaires permettant de couvrir de manière exhaustive et durable les enjeux locaux en la matière, adoptée par le Conseil Administratif en juillet dernier.

Chaque action déjà mise en place ou encore à entreprendre peut rejoindre l'un ou plusieurs de ces axes.

Le renforcement et la systématisation du monitoring et du reporting permettront une amélioration de la coordination, du suivi et du pilotage de cette politique transversale.

Stratégie LGBTIQ+ de la VdG

Axe 1 : Lutter contre les discriminations et les violences

Axe 2 : Soutenir spécifiquement les groupes vulnérables

Axe 3 : Informer, sensibiliser et former aux enjeux en lien avec l'OSIG

Axe 4 : Promouvoir la culture, la visibilité et la mémoire

Axe 5 : Garantir l'accessibilité et l'équité des prestations municipales

Axe 6 : Être un employeur responsable

Axe 7 : Favoriser la coopération et participer à des réseaux internationaux

Egalité F-H : Formation des APM

- Dans le cadre du PA «Objectif zéro sexisme dans ma ville»
www.geneve.ch/zero-sexisme
- 2019: Module de sensibilisation dans le cadre de la formation continue:
 - ❖ 15 ateliers de 2h pour les 200 APM VdG et une 40-aîne d'APM des autres communes genevoises entre septembre et décembre 2019;
 - ❖ Création et animation du module par le 2^{ème} Observatoire.
- 2020: Module de sensibilisation intégré dans la formation de base des APM.
- 2021: Adaptation du module pour d'autres corps de métiers de l'administration municipale ; réflexion sur des mesures complémentaires à mettre en place.

LGBTIQ+ : Formation des APM

Participation de la Ville au groupe de travail violence coordonné par l'association Dialogai mis en place en 2013, suite à des agressions sur les lieux de rencontre sexuelle. Participation de la police municipale.

Mise en place d'une sensibilisation des aspirant-e-s en formation initiale depuis 2017 (2h).

Préparation en cours pour une sensibilisation obligatoire pour l'ensemble du personnel de la Police municipale (4h).

Dans un deuxième temps, cette formation pourrait être dispensée aux autres polices municipales genevoises.

Conclusion

- Compréhension commune autour de l'importance de mettre en place des mesures de sensibilisation/formation de la police municipale sur les enjeux de prévention des discriminations;
- Enjeu du temps à disposition pour mettre en place des mesures de formation et les ancrer sur le long-terme;
- Enjeu de l'articulation entre les différentes thématiques abordées.

3 juin 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de M^{mes} et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducet, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Daniela Dosseva et Daniel Sormanni: «Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises».

Rapport de M^{me} Louise Trottet.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous les présidences de MM. Pierre-Yves Bosshard et Eric Bertinat, a étudié la motion lors de ses séances des 1^{er} mars et 10 mai 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nolan Rosset, que la rapporteuse remercie.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à Genève, il y a une pénurie de studios et de chambres pour étudiants;
- qu'une étude a déjà été réalisée afin de construire des studios/chambres au 5^e étage de l'immeuble situé aux 11-17 de la rue des Savoises, qui respecte les mesures cadastrales déjà établies de cette rue;
- qu'avec la construction de ce nouvel étage, il sera possible d'améliorer les aménagements des appartements et la sécurité des balcons du 4^e étage;
- qu'avec la construction de ce 5^e et nouvel étage, il sera possible d'améliorer l'isolation complète du bâtiment;
- que le rendement financier de l'immeuble sera nettement amélioré par les rentrées de loyers venant de ce nouvel étage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (5^e étage) aux 11-17 de la rue des Savoises, afin de réaliser des studios/chambres pour étudiants;
- d'utiliser les études déjà réalisées.

Séance du 1^{er} mars 2021

Audition de M. de Battista, motionnaire, et de MM. Mechkat et Bouldin, architectes

M. de Battista explique que la motion veut souligner le fait qu'il manque des chambres en ville de Genève pour les étudiants, alors qu'il existe encore des endroits intéressants pour réaliser ce type de projet. Une étude a été menée par MM. Bouldin et Mechkat, également présents. L'idée de cette motion est de rénover le bâtiment des 11-17 de la rue des Savoises, qui ne respecte plus les normes environnementales et appartient dans son entier à la Ville de Genève. Le 4^e étage de ce bâtiment doit en effet être refait. Il faudrait en profiter pour ajouter un 5^e étage sur ce qui est actuellement un toit plat et, de cette manière, le rendement de cet immeuble pourrait être amélioré. A noter également que les autres bâtiments de la rue des Savoises sont déjà tous surélevés. De plus, il remarque que la commission des travaux et des constructions a déjà voté des crédits pour la rénovation d'une série d'immeubles de la rue des Savoises afin de mettre les vitrages aux normes selon la politique écologique de la Ville. Dans le cas de cette motion, l'idée est de refaire la façade, la terrasse et l'avant-toit, et ainsi de profiter de ces travaux pour réparer le 4^e étage et rehausser l'immeuble afin de créer des espaces supplémentaires pour loger des étudiants. L'ancien chef des travaux publics de la Ville, M. Pagani, était contre le fait de rehausser des immeubles et le premier projet de rénovation de la Maison internationale des associations (MIA) que les motionnaires avaient mis sur pied a été rejeté. Enfin, il conclut en rappelant que des études sont disponibles, qu'un marché est ouvert et que des solutions potentielles existent.

M. Bouldin présente un Powerpoint. Le bâtiment est manifestement plus bas que les autres bâtiments de la rue, le 4^e étage est en attique des deux côtés (rue et cour) pour rester dans le gabarit de l'époque. Les dalles de terrasse ont beaucoup souffert et des carbonatations présentent des dangers, tout comme les balustrades qui pourraient être dangereuses en cas d'excès de rouille. Il y a un retrait en façade qui fait que les appartements du 4^e étage sont plus petits (de l'ordre d'une centaine de mètres carrés) et la question de récupérer ces espaces comme vérandas ou parties fermées et chauffées du bâtiment doit être considérée. La question du potentiel de surélévation est aussi à considérer et ce bâtiment est accepté comme étant surélevable au cadastre. En 2011 cette question se posait déjà et un plan de restructuration de l'étage avait été réalisé et offrait 170 m² de plus qu'originellement. En reprenant ce plan pour la création d'un 5^e étage, 500 m² de plus pourraient être mis à disposition. L'enveloppe thermique sera refaite, tout comme la toiture, ainsi profiter de la rénovation pour rehausser le bâtiment serait une solution à peu de frais pour améliorer significativement le rendement du bâtiment. Actuellement, l'idée serait de créer des logements en cluster pour des personnes en formation. Ce sont des appartements partagés qui comprennent un grand séjour-cuisine et un nombre de chambres variable selon l'appartement d'entrée. D'un côté, il y aurait

des appartements avec communs et salles d'eau partagées (4 d'un côté et 6 de l'autre). Ces chambres seraient de dimensions comprises entre 13 et 15 m². Le gain serait de 527 m² brut, 20 chambres, 4 séjours et 8 blocs sanitaires.

Un commissaire demande quel est le statut juridique exact du bâtiment et de la parcelle. Il demande si la surélévation du bâtiment est possible selon la carte cantonale des lieux identifiés comme potentiellement surélevables. Il a aussi un souci concernant la faisabilité et demande si une étude a été menée sur la question. Il demande quelle est l'occupation actuelle du 4^e étage du bâtiment (locataires, bureaux, salles).

M. Bouldin répond qu'à sa connaissance l'îlot est entièrement propriété de la Ville. L'étage est actuellement en logement et occupé. Si le projet comportait des interventions sur les 4^e et 5^e étages, il faudrait trouver un système de rocade pour loger provisoirement les personnes qui pourraient revenir par la suite éventuellement. En termes de structure et de génie civil, aucune investigation n'a été menée avec un ingénieur, c'est encore une chose importante et urgente à réaliser en priorité.

M. de Battista ajoute qu'à l'époque une étude avait été menée avec les locataires du 4^e qui s'étaient montrés intéressés par une intervention sur les terrasses qui ne sont pas sécurisées. Le bâtiment a été oublié par la Ville au niveau des réparations. Il précise qu'une rénovation a été menée sur les ascenseurs qui ont été changés, mais ils sont en demi-étage et, au lieu de les avoir calibrés, la même configuration a été maintenue. Il ajoute que le bâtiment appartient à la Ville mais qu'un droit d'usufruit pour le premier étage a été donné à une fondation.

M. Bouldin ajoute qu'il figure sur le plan des surélévations possibles.

Un commissaire a cru comprendre que M. de Battista parlait de rénover et de rehausser. Or la motion ne le mentionne pas. Il croit avoir compris que le rehaussement était possible et il demande si un 6^e, voire un 7^e étage pourraient être ajoutés.

M. Bouldin répond qu'il lui semble que le gabarit dans cette rue étroite est limité à un 5^e étage. Il ne pense pas qu'il serait possible de rehausser de plus d'un étage.

M. de Battista ajoute que la motion (4^e considérant) aborde la question de l'amélioration des appartements et de la sécurité au 4^e étage en profitant du rehaussement. Il remarque que la commission peut modifier la motion selon ce qu'elle juge utile pour la Ville.

Le commissaire remarque qu'il faudrait donc amender la motion dans ce sens.

Un commissaire demande pourquoi le projet de 2011 a autant traîné et a été réactivé l'an dernier. Il demande si les motionnaires sont conscients que ce

projet arrive à une période budgétaire déjà complexe et qu'il entre en compétition avec d'autres travaux de rénovation du patrimoine de la Ville, notamment sur les questions de chauffage. Il ajoute qu'il est étonné qu'aucune étude n'ait été réalisée sur la possibilité réelle de l'enveloppe de supporter le poids d'un 5^e étage. Enfin il manque une donnée importante qui est l'estimation du coût des travaux.

M. Bouldin répond qu'on leur a demandé d'arrêter de travailler sur ce projet. Les bâtiments voisins ont bien supporté les augmentations de poids. Il ajoute que l'on peut travailler avec des surélévations légères en bois, mais il est clairement important de demander l'avis d'un ingénieur en priorité. Pour lui, il faut de toute façon consolider les terrasses du 4^e étage et les barrières même si la motion n'est pas acceptée.

Le commissaire répond que c'est une mauvaise information par rapport à la vétusté de l'enveloppe.

M. Bouldin répond que la carbonatation se corrige. La mauvaise information est surtout le refus de la Ville d'entretenir ce bâtiment qui présente des risques.

Le commissaire demande ce qu'il en est de l'estimation du coût.

M. Bouldin répond que l'on ne peut faire qu'une estimation au mètre cube.

M. Mechkat répond qu'avec une évaluation à 700 francs au mètre cube, les travaux coûteraient 1,8 million de francs, mais c'est une estimation hasardeuse et minimale.

Un commissaire demande si les motionnaires ont vérifié si ce bâtiment était au plan financier d'investissement (PFI). Il y a actuellement plus de 80 bâtiments qui doivent être rénovés.

M. Bouldin répond que non.

Un commissaire suggère aussi, pour aller de l'avant, que les motionnaires proposent à la Ville et ses architectes de prévoir éventuellement de faire cette surélévation avec des panneaux sandwich qui présentent beaucoup d'avantages à des coûts et un poids moins élevés.

M. Bouldin répond que cela fait partie des options imaginables.

Un commissaire trouve l'idée pertinente, mais il a l'impression que c'est la rénovation du bâtiment qui devrait être priorisée et prétexte à une surélévation plutôt que l'inverse comme la motion le demande. L'urgence est probablement la rénovation. Il demande si le 4^e étage restera un étage locatif après rénovation. Il demande si les études déjà réalisées mentionnées dans les invites portent sur les travaux menés par les auditionnés et si d'autres études existent.

M. de Battista répond que le rôle de la commission du logement et de la commission des travaux et des constructions est de remettre en état les immeubles que la Ville a acquis. Il reste aussi des bâtiments dont la structure doit être étudiée et il faut le faire urgemment. Ce bâtiment doit être maintenu dans son état originel et cela présenterait une valorisation facile, surtout si le bois est choisi. Il précise que toutes les conduites d'eau ont été réparées et débouchées, l'immeuble a été entretenu et réparé dans une certaine mesure et les vitrages mis aux normes, c'est à ça qu'ont servi les crédits votés par la commission des travaux et des constructions. Mais il reste des dépenses à prévoir en fonction de ce qui est ou n'est pas prévu dans le plan localisé de quartier. Il ajoute qu'avec une petite somme, de 150 000 francs, une étude sur la réalisation pourrait être faite. Enfin, il dispose d'une étude sur la qualité de l'immeuble (qu'il fera parvenir aux commissaires) qui atteste de l'état du bâtiment qui est globalement bon.

Une commissaire demande si une date est disponible pour le début de la rénovation des vitrages dont les crédits ont été votés. Elle demande quand a été voté le crédit d'étude par le Conseil municipal et ce qu'il comporte. Elle a aussi un problème avec les ascenseurs en demi-étage qui ont été maintenus et posent un problème d'accessibilité. Si l'on continue dans cette voie, les gens pourraient ne plus être en mesure d'accéder à leur logement s'ils se trouvaient en situation de handicap permanent ou temporaire après un accident.

M. Bouldin répond que les ascenseurs peuvent être changés à tout moment, la structure le permet. Il avait déjà signalé au personnel de la Ville de faire partir l'ascenseur au bon niveau et de faire s'arrêter l'ascenseur à chaque niveau jusqu'au sommet, mais c'était pour faire des économies de portes d'ascenseurs à l'époque; aujourd'hui, il ne s'agit que de reprogrammer les ascenseurs.

M. de Battista répond que les responsables de la Ville ont été avertis à l'époque où ils ont changé ces ascenseurs. Il ajoute qu'il tient à prévenir la commission que la rénovation des façades pourrait ne pas comprendre la réparation des terrasses et que la commission du logement devrait vérifier.

Une commissaire revient sur l'ordre de priorité. Elle demande si l'idée est de surélever le bâtiment avec un 5^e étage et de rénover les terrasses qui sont actuellement dangereuses. Elle ajoute qu'elle est étonnée des propos des auditionnés car l'entretien n'est pas une option, c'est obligatoire.

M. de Battista répond que les terrasses sont un no man's land, les gens de la Ville ne viennent pas voir ce qui s'y passe.

La commissaire demande si les services de la Ville ne sont pas au courant, mais les terrasses sont dangereuses.

M. de Battista n'est pas spécialiste ni architecte, il ne peut pas se prononcer sur la dangerosité, mais il estime qu'elles ne sont pas en bon état.

Un commissaire est surpris que M. de Battista n'ait pas calculé de coûts et il demande donc comment il peut affirmer que ces travaux présentaient un potentiel de rendement intéressant pour la Ville. Il demande si un business plan a été fait. Il demande aussi si dans la préétude ils ont identifié des éléments qui pourraient compromettre le projet (servitudes de vue ou autres).

M. de Battista répond que les motionnaires ont mené des études car ils étaient intéressés à ce que les logements d'étudiants pouvaient rapporter à la MIA. Actuellement, c'est à la Ville de juger à quel prix elle louera ces logements. Il répète que les rénovations seraient de toute façon un investissement et qu'il faudrait que les spécialistes de la Ville mènent leur propre étude.

Un commissaire demande si des chiffres sont disponibles sur le rendement actuel et sur celui espéré en cas de surélévation.

M. de Battista répond qu'il n'a pas les chiffres actuels, il n'a que ceux de 2001 qu'il peut fournir par mail. La Gérance immobilière municipale (GIM) peut fournir les chiffres actuels.

Le commissaire demande si les balustrades n'ont pas été réparées uniquement parce que la Ville n'a pas conscience de leur état.

M. de Battista répond que oui. Il ajoute aussi qu'il serait intéressant de transformer le musée des pompiers en logements étudiants.

Discussion et votes

Une commissaire aimerait obtenir le calcul Stratus de l'immeuble. Elle pense qu'il faut auditionner M^{me} Frédérique Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité sur l'aspect technique.

Une commissaire propose d'auditionner aussi la GIM et M. Alfonso Gomez, magistrat en charge du département des finances, de l'environnement et du logement.

Un commissaire estime que c'est au Conseil administratif de prendre le projet en main et de revenir vers la commission du logement avec une étude et des propositions concrètes.

Un commissaire est d'accord avec la commissaire ayant proposé l'audition de M. Gomez, mais propose d'auditionner M^{me} Perler en premier sur les questions techniques puis de décider d'autres auditions.

Un autre commissaire abonde dans ce sens.

A l'unanimité, la commission vote l'audition de M^{me} Perler.

Le président de commission demande si la commissaire ayant demandé l'audition de M. Gomez est d'accord de décider de l'audition de M. Gomez à l'issue de l'audition de M^{me} Perler.

La commissaire répond que oui.

Un commissaire suggère d'auditionner M^{me} Christina Kitsos, magistrate en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, en tenant compte du fait qu'il s'agit de logements destinés aux étudiants et que cette question peut toucher son département. Cela pourrait aussi influencer la décision de M^{me} Perler et lui faire prendre en compte le besoin de logements étudiants.

Un commissaire propose de décider à l'issue de l'audition de M^{me} Perler.

Un commissaire pense qu'il faut auditionner M^{me} Kitsos au plus vite.

Le président de commission ad interim demande aux commissaires s'ils sont d'accord de procéder à l'audition de M^{me} Perler avant de décider d'autres auditions.

Sans opposition, le président de commission ad interim considère que cette proposition est acceptée.

Séance du 10 mai 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

M^{me} Perler explique avoir examiné cette motion et être empruntée à son propos. Elle observe que dans les considérants une étude est mentionnée sur la construction de studios et de chambres au 5^e étage de l'immeuble situé à la rue des Savoises. L'étude en question a été menée par un architecte il y a un certain nombre d'années, mais son département n'a pas connaissance du contenu et des conclusions de cette étude. Les invites demandent de financer la construction, la rénovation et la création d'un 5^e étage en utilisant les études déjà réalisées. Elle estime qu'il faut en savoir plus sur ces études si cette motion est acceptée.

Elle présente deux slides pour expliquer qu'il faut tout d'abord trouver des solutions sur les aspects fonciers (en rouge: la FEA est en usufruit et la Ville est propriétaire/ en bleu: la Ville est copropriétaire/ en vert: Etat de Genève, FEA en DDP). Des aspects fonciers complexes se croisent donc.

Pour réaliser un étage supplémentaire, qui serait en partie sur des logements gérés par la GIM, il faudrait surélever l'immeuble dont la Ville est propriétaire mais où la FEA a un usufruit. Avant de pouvoir envisager un étage supplémentaire, il faudrait vérifier et solutionner cette question foncière.

Il s'agirait aussi, lors d'une étude, d'inscrire cette proposition au PFI et de vérifier s'il y a possibilité de surélever l'immeuble. Ce dossier est à l'ordre du jour du Canton et de la Ville depuis des années mais les deux entités se renvoient la responsabilité.

Sa position est frileuse sur les surélévations, surtout dans des quartiers denses car cela peut impliquer la création de logements pour des familles. Dans ce cas il faut vérifier si les établissements scolaires, les infrastructures socio-éducatives sont en mesure d'accueillir plus d'enfants. La Jonction est déjà un quartier assez dense.

Il faudrait donc entreprendre une vraie étude pour définir le nombre de logements supplémentaires qui seraient disponibles et leur coût qui devrait être, sinon rentable, au moins neutre pour la Ville. Enfin, elle laisse M. Meylan expliquer que la Ville ne fait pas rien.

M. Meylan explique que la Ville de Genève organise le chantier pour la réfection des garde-corps qui ne sont plus sûrs du tout. Il précise que ce sont des travaux d'entretien et pas un investissement.

Le projet d'il y a quelques années, mené par M. Mechkat, prévoyait de surélever l'entier de la surface, y compris avec la création d'un certain nombre de chambres et de salles de travail pour la FEA. La motion parle d'ajouter un étage, ce qui ferait donc un 6^e niveau (et pas 5). Il note que l'attique est déjà en retrait pour respecter les gabarits et que l'étage supplémentaire sera aussi en retrait.

La Ville travaillera sur la toiture, sur les barrières et les garde-corps ainsi que les fenêtres qui ne sont pas conformes. Cela ne pèse pas l'idée de surélever, mais il serait dommage de ne pas profiter des échafaudages pour le faire. La Ville n'ayant pas eu connaissance de ce projet ni de l'étude menée, elle n'a pas pu l'anticiper. Si elle avait accès à ces documents et qu'elle pouvait en jauger les implications politiques, environnementales, financières et typologiques, elle pourrait se prononcer.

Un commissaire explique que le projet de surélévation n'a pas été chiffré concrètement mais que l'état de délabrement et l'urgence ont été mentionnés lors d'auditions précédentes. En partant du principe que cette motion demande une étude, il demande s'il serait plus simple de la renvoyer directement au Conseil administratif ou de la refuser sachant qu'il n'y a pas de projet concret concernant cette surélévation. Il demande si la motion peut être travaillée telle qu'elle est présentée aujourd'hui.

M^{me} Perler répond que la Ville n'a aucune idée de l'étude qui a été effectuée sous l'impulsion de la MIA. Elle imagine que les signataires de cette motion ont connaissance des études réalisées et qui, du point de vue des architectes qui les ont menées, concluent de la faisabilité ou non et du nombre de logements qui

pourraient être réalisés. Ces études permettraient à la Ville d'évaluer les coûts de cette construction, au moins de manière grossière.

Néanmoins, la problématique foncière est importante car elle ne pense pas que la Ville de Genève se lancerait dans une surélévation qui aurait un coût important et qui, suivant la hauteur de l'immeuble, impliquerait des travaux encore plus importants. Il faut prendre en compte ces aspects pour évaluer si la surélévation est rentable ou au moins neutre.

Un commissaire demande si le département aurait pu prendre contact avec les motionnaires pour prendre connaissance des études avant cette audition.

M^{me} Perler espérait que la commission du logement ait l'étude dont il est question en main ou qu'au moins les motionnaires lui aient divulgué son contenu et ses conclusions. Si la commission du logement devait accepter cette motion et la renvoyer au Conseil administratif, alors il se mobilisera pour obtenir cette étude afin de pouvoir donner une réponse adéquate.

Un commissaire explique que les motionnaires ont présenté le projet, un plan, mais surtout parlé de l'état de délabrement de l'immeuble, notamment au dernier étage, et qu'ils envisageaient leur projet dans le cadre d'une rénovation plus globale de l'immeuble. Il demande si le Conseil administratif pourrait voir le renvoi de cet objet d'un bon œil. Il demande si des projets de rénovation sont prévus. Il demande s'il faudrait rajouter que la clarification foncière est un prérequis à tout projet concernant cet immeuble.

M^{me} Perler répond qu'à part les travaux d'entretien présentés par M. Meylan il n'y a pas de projet de rénovation plus global prévu à sa connaissance. Elle sait que la MIA est à l'étroit mais a besoin des pouvoirs publics pour s'étendre. On en revient encore aux aspects fonciers car la question reste de savoir qui paie quoi, sachant que le Canton n'a pas l'intention d'entrer en matière, d'après elle. La Ville de Genève n'a jamais été contactée pour quoi que ce soit, qu'il s'agisse d'un projet de rénovation global ou de cette surélévation. La Ville n'a donc pas été interpellée plus que cela depuis qu'elle a pris ses fonctions au sein du département hormis quelques discussions qui se sont enlisées dans les questions foncières. Si la commission du logement décide que cela fait partie de ses priorités, le Conseil administratif l'inscrira et le Conseil municipal déterminera à quelle échéance le Conseil administratif devra lui indiquer dans quelle mesure et à quel prix cette opération pourra être réalisée.

Il y a énormément de projets dans son département, des priorités importantes dans d'autres départements qui mènent des projets qui sont déjà initiés et doivent être suivis. Elle ne va donc pas demander aux départements de lâcher les affaires en cours pour s'occuper de cette surélévation sauf si le Conseil municipal le demande au Conseil administratif. Elle précise enfin que surélever un étage

est plus cher que de construire un immeuble et si les chambres devaient coûter 1500 francs par mois aux étudiants, le loyer ne serait pas acceptable.

Une commissaire demande si le département a un calcul Stratus pour ce bâtiment qui permettrait de définir si ce projet est envisageable.

M. Meylan répond que le département est en train de publier le prochain document Stratus qui sera disponible juste avant l'été. Il précise que ce bâtiment n'a pas un indice catastrophique, toutes les colonnes sanitaires ont été remplacées et des travaux seront entamés sur l'enveloppe de la façade. Des travaux d'entretien sont donc menés et pas un investissement pour une rénovation lourde car il y a déjà toute une série de bâtiments qui nécessitent des travaux plus lourds et urgents et qui ont été priorisés. Il ajoute qu'une fois que ces travaux seront terminés l'état du bâtiment sera meilleur.

Il précise qu'il suit l'avis de la magistrate et remarque que, même si l'on entretient ce bâtiment, il devra être rénové dans une dizaine d'années et la surélévation pourra être envisagée à ce moment.

Un commissaire a de la peine à suivre la problématique du foncier: la surélévation est proposée sur des murs qui appartiennent à la Ville avec cependant un usufruit au rez-de-chaussée. Il demande ce qui empêcherait foncièrement la Ville de Genève de faire ce rehaussement à partir du moment où le propriétaire des murs en a vérifié la faisabilité technique et juridique. Une demande pourrait préalablement être faite aux autres propriétaires fonciers qui pourraient s'opposer à cette surélévation. Il ajoute que cet immeuble a été identifié dans les zones surélevables identifiées au niveau du Canton d'après les architectes auditionnés. Il ajoute que M. de Battista avait expliqué que cette surélévation pouvait être autofinancée avec les futurs bénéficiaires, ce qui reste effectivement à prouver.

M. Meylan répond que ce bâtiment est propriété de la Ville et si elle veut le surélever elle le peut. Mais en parallèle, une expertise est en cours sur l'état du DDP de l'Etat (la cour et les éléments du rez-de-chaussée en usufruit de la FEA). Un bureau d'architecte et des bureaux d'ingénieurs spécialisés ont été mandatés pour faire un chiffrage estimatif de la réfection de ces locaux qui sont en mauvais état. Dans les tentatives de discussion entre l'Etat, la FEA et la Ville, le sujet des étages inférieurs est aussi abordé.

Il y a aussi des impacts sur les parties inférieures: le réseau de chauffage et la ventilation passent par les sous-sols qui sont en partie dans la cour (sous le bâtiment de l'Etat en partie et sous la PPE du numéro 9).

C'est un imbroglio qui fait que même si la surélévation serait sur le bâtiment de la Ville, son alimentation en fluides et en air passera par des réseaux qui ne passent pas dans des bâtiments qui sont propriété de la Ville.

Il faut donc prioritairement traiter le statut définitif des parties inférieures.

M^{me} Perler ajoute qu'il s'agit d'un ensemble et que n'en rénover qu'une partie serait dommageable pour tout le monde. Il faudrait rénover l'ensemble en une fois.

Un commissaire demande si, dans le fond, un soutien du Conseil municipal à cette motion pourrait compromettre les discussions et les clarifications à propos de ce sous-sol.

M. Meylan répond que le délai sur le mandat d'expertise est de quelques mois, mais pour les discussions avec le Canton il ne sait pas.

M^{me} Perler répond qu'elle ne voit pas comment l'acceptation de cette motion par le Conseil municipal serait dommageable pour les discussions.

Un commissaire demande en quoi une surélévation réduirait la surface inférieure.

M. Meylan répond que ce n'est pas le cas. Mais l'attique est déjà en retrait, sans doute pour des questions de gabarits de constructions, et il ne sait pas s'il faudrait se mettre encore en retrait en surélevant le bâtiment. Le risque n'est pas nul et une étude pourrait le démontrer. Il y a aussi la question de la lumière qui pourrait être bloquée.

Un commissaire explique que les motionnaires estimaient le coût de l'étude de faisabilité à 150 000 francs. Il demande si ce chiffre paraît raisonnable.

M. Meylan répond que la faisabilité est un gros travail (architectes, ingénieurs, etc.) qui mène jusqu'à l'autorisation de construire, la demande de crédits de réalisation, etc. On se trouve largement dans ces montants qui seraient de toute façon soumis au Conseil municipal.

Le président de commission ad interim précise que les motionnaires ont présenté l'étude de 2011 à la commission du logement et ont articulé les chiffres suivants: 20 chambres, 4 séjours-cuisines et 8 blocs sanitaires pourraient être construits. Il se demandait si M^{me} Perler et M. Meylan pourraient revenir en ayant pris connaissance de ces documents et du PV de la commission du logement du 1^{er} mars 2021.

M^{me} Perler répond qu'elle y est favorable et se prêterait volontiers à l'exercice.

M. Meylan ajoute que ces chiffres ne sont pas surprenants au regard des plans. Ces chiffres ne paraissent pas absurdes bien qu'ils puissent poser quelques problèmes de superposition de gaines. Il précise que prendre connaissance de ces plans ne changera rien aux éléments problématiques présentés durant cette audition.

Discussion et votes

Le président explique que la commission du logement est entre trois choix: soit elle gèle la motion en demandant à M^{me} Perler de creuser le sujet, soit elle envoie cette motion au Conseil administratif pour qu'il y donne suite et revienne avec un rapport à la commission du logement, soit elle refuse cet objet.

Un commissaire démocrate-chrétien affirme être pour le refus de cette motion, l'argument financier et la priorité du moment priment pour lui. Les projets et idées extraordinaires, tels qu'une surélévation, ont des coûts mais ce projet n'est pas une priorité actuellement, bien que le Parti démocrate-chrétien soit généralement en faveur de la construction de logements prévus pour les étudiants. En l'état, cette motion doit être revue et corrigée une fois que la base de cet immeuble sera saine. Il ajoute qu'il est étonné de voir que cette idée passe par une motion. La moindre des choses aurait été que le Conseil administratif soit saisi de ce projet avant le Conseil municipal.

Une commissaire Verte demande l'audition d'un responsable des logements étudiants de l'université afin de savoir où ils en sont en matière de demandes et si la réalisation de ce projet serait nécessaire pour eux.

Un commissaire libéral-radical répond qu'il préférerait ne pas continuer à investiguer là-dessus. Il ajoute être étonné de la frilosité du Conseil administratif sur cette motion qui demande d'étudier la faisabilité de ce projet sans demander un crédit d'étude pour analyser la situation. Il estime que l'on manque de logements étudiants et que l'on est déjà passé à côté de projets qui en prévoient. Il ne serait pas indécent de forcer le Conseil administratif, qui dispose de tous les techniciens nécessaires, à poser les premières questions à propos de ce projet sans se lancer dans une étude onéreuse. Il n'est pas contre à ce stade.

Un autre commissaire libéral-radical craint qu'une audition soit une perte de temps car cette personne ne répondrait que ce que les commissaires savent déjà. A priori il est opposé à cette demande d'audition. Il ajoute que la motion n'est qu'un signal et ne force en rien le Conseil administratif. Il n'a pas connu de surélévations à Genève qui n'aient pas posé de problèmes et les questions foncières sont habituelles. Par ailleurs, il trouve que cela enverrait un signal positif au Conseil administratif et si dans les faits le projet s'avère infaisable, il pourra le lâcher. Il est pour l'envoi de la motion au Conseil administratif.

Une commissaire d'Ensemble à gauche est dubitative. L'étude a plus de dix ans et personne n'en a connaissance au Conseil administratif. Elle pose le problème dans l'autre sens: est-ce que les architectes peuvent envoyer tous leurs documents au service de M^{me} Perler qui reviendrait vers la commission du logement avec des informations et une proposition?

Le président répond que c'est ce que la motion demande. Il suffirait donc d'accepter cette motion pour aller dans ce sens.

Un commissaire socialiste est d'avis de voter ce soir. C'est au Conseil administratif de venir avec une réponse, qu'elle soit positive ou négative. Ces réponses proviendront d'ingénieurs et de techniciens et éclaireront la commission du logement à terme.

Un commissaire Vert aurait des amendements à proposer si la motion devait être votée ce soir. Il propose d'inverser les deux invites en commençant par soumettre les études réalisées par les motionnaires au Conseil administratif. Dans un deuxième temps que dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble, le Conseil administratif, sur la base des études fournies par les motionnaires, étudie la faisabilité et l'opportunité financière de construire (...).

Le président soutient cette motion car elle demande d'utiliser les études existantes et ne met pas le Conseil administratif au pied du mur.

A l'unanimité, la commission accepte d'inverser les deux invites.

Le commissaire Vert formule son amendement pour la deuxième invite: «dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (...)».

Un commissaire démocrate-chrétien explique que cette proposition le gêne car la motion parlait déjà d'étudier la possibilité de financer. On ne peut selon lui pas promettre ce financement. Il trouve le coût trop important (2 à 3 millions de francs que la Ville devra assumer dans un contexte de négociation avec l'Etat) et hors des priorités de la Ville. Ce financement peut être participatif et des fondations privées peuvent être sollicitées.

Le président répond que si la commission du logement amende complètement la motion, autant la refuser.

Le commissaire démocrate-chrétien aimerait enlever l'aspect de financement de cet amendement.

Le président l'invite à faire une proposition rédigée ou à refuser la motion.

Un commissaire libéral-radical répond qu'il est perplexe par rapport à la proposition du commissaire ayant proposé un amendement. Il a compris que M^{me} Perler avait un souci quant à la capacité d'autofinancement futur de ces objets. Il aimerait ajouter au texte le calcul ou la vérification de la capacité d'autofinancement futur de ces logements.

Ensuite, par rapport aux coûts et aux priorités, il estime qu'il s'agit d'un investissement qui peut s'autofinancer et ne pèsera pas le budget de fonctionnement de la Ville de Genève qui a toujours trouvé des capacités d'investissements.

Par 8 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC), la commission vote l'amendement de la deuxième invite («dans le cadre d'un projet de

rénovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction»).

Un commissaire libéral-radical propose un amendement supplémentaire qui demande de vérifier la capacité d'autofinancement de l'objet lors de sa mise à disposition.

Le président répond que cet objet n'en est pas encore à ce stade. Il estime que le commissaire libéral-radical sort du cadre de la motion avec cet amendement. Le Conseil administratif reviendra avec une réponse aux deux demandes faites dans la motion et c'est à ce moment que la commission du logement pourra approfondir ses travaux dans ce sens.

Le commissaire libéral-radical retire sa proposition.

Par 12 oui (1 UDC, 3 PLR, 1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (PDC), la commission du logement accepte la motion M-1519 amendée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'utiliser les études déjà réalisées;
- dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (5^e étage) aux 11-17 de la rue des Savoises, afin de réaliser des studios/chambres pour étudiants.

Annexes:

- présentation de la société Mechkat Bouldin architectes et associés SA (rue des Savoises 11-17, proposition de surélévation, appartements communautaires pour personnes en formation)
- devis de la société Mechkat Bouldin architectes et associés SA
- CL présentation du 10 mai 2021



Rue des Savoises 11-17—proposition de surélévation—appartements communautaires pour personnes en formation

Mechkat Bouldin architectes SA, Genève — février 2021

atelier@m-b-architectes.ch



Bâtiments pouvant être surélevés — SITG



11-17 Savoises — depuis la cour



11-17 Savoises — depuis la rue



11-17 Savoisises — depuis la rue — dégradations dalles 4ème et des combles



11-17 Savoisises — depuis la cour — dégradations dalles 4ème et des combles



Etage 4

Rue des Savoises



Appartement immeuble ville
Circulation immeuble ville

Gain de surface de l'étage d'environ 107 m² bruts
sur les balcons.

12/10/11

LA FEA

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**



Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIÉS SA

LA FEA

12/10/11

Coupe G-G

Rue des Savoises

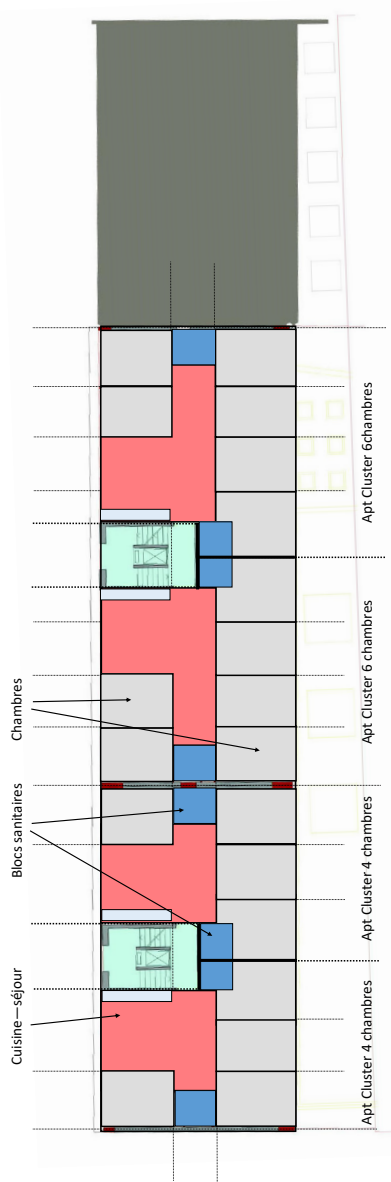


MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIÉS SA

LA FEA

12/10/11

11-17 rue des Savoises—surélévation étage 5
Logements cluster pour personnes en formation —schéma



Total 4 Appartements—surface 527 m2 brut

20 chambres—4 séjours cuisine—8 blocs sanitaires

01 mars 2021

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les membres de la
Commission du logement
Conseil Municipal de la
Ville de Genève

Genève, le 5 mars 2021

Concerne : offre d'étude, surélévation 11-17 rue des Savoises

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,
Membres de la Commission du logement,

Dans le cadre de la Motion M-1519 « Pour réaliser des studios/chambres pour étudiants à la rue des Savoises », nous avons eu le plaisir de présenter à la séance du lundi 1^{er} mars de votre commission un schéma concernant la surélévation du bâtiment cité en rubrique, dans lequel nous avons déjà intervenu avec l'ingénieur Jean-Marc Nusbaumer depuis 2010, notamment au rez et au premier étage pour la FEA, Fondation pour l'expression associative. M. Nusbaumer a travaillé avec nous dans le cadre de la rénovation des autres bâtiments de la FEA dans l'ilot.

Ce bâtiment figure dans la liste des immeubles aptes à recevoir une surélévation de par leur gabarit et par leur situation selon la concertation Ville de Genève-Etat de Genève et figurant dans le PDCn 2030.

Pour répondre à l'intérêt que la présentation a suscité au sein de votre Commission, nous vous proposons d'entreprendre une étude préalable de faisabilité, ensemble avec l'ingénieur J-M Nusbaumer et Le Collectif bureau d'ingénieurs, portant sur :

- l'adéquation de la structure porteuse à recevoir une surélévation légère d'un niveau et mezzanine ;
- un avant-projet de logements en Cluster pour personnes en formation;
- l'intérêt et la viabilité de la transformation et rénovation du 4^{ème} étage selon un plan d'appartements analogues à l'existant ou éventuellement agrandis;
- l'évaluation du plan financier des surfaces locatives dégagées;
- le coût estimatif de l'opération.

Pour pouvoir engager cette étude, nous vous prions de bien vouloir examiner l'attribution d'un crédit d'étude de CHF. 145'000.--, pour les deux études des architectes et des ingénieurs.

Nous restons à votre écoute pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet, et vous remercions d'avance pour toute suite que vous pourriez donner à notre proposition.

Cyrus Mechkat Bill Bouldin

Annexes :

- Offre d'étude architectes
- Offre d'étude ingénieurs
- Présentation Commission du logement 1^{er} mars 2021

8, rue des vieux-grenadiers
ch - 1205 geneve
tél +41 22 800 22 15
fax +41 22 800 22 16

atelier@m-b-architectes.ch

Savoises-CM-VdG Lettre.doc
06/03/21

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**

Surélévation d'un immeuble à la rue des Savoises 11-17 à Genève
Appartements communautaires pour personnes en formation

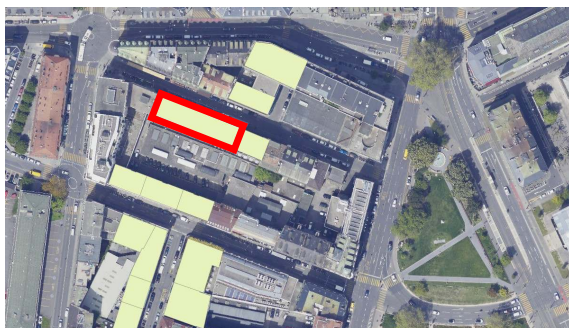
Offre de prestations d'architecte

Etudes préalables



**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**

Introduction



Bâtiments pouvant être surélevés—SITG



Situation et objet du mandat

L'étude concerne un immeuble existant comprenant 2 montées à la rue des Savoies 11-17. Ce bâtiment comporte actuellement un sous-sol, un rez-de-chaussée, trois étages et un attique, soit rez +4 pour la partie hors sol. Le rez et le premier étage abritent actuellement des bureaux et activités de la Maison Internationale des Associations (MIA), les étages supérieurs sont quant à eux dévolus au logement.

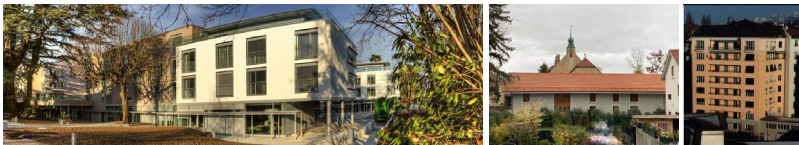
Ces bâtiments figurent sur la carte SITG identifiant les immeubles et îlots offrant un potentiel de surélévation, tel que défini conjointement par la Ville de Genève et le Canton.

Afin de valoriser ce patrimoine, une surélévation de l'immeuble est aujourd'hui envisagée. Il s'agit d'ajouter un 5^{ème} niveau à la construction pour accueillir des personnes en formation. Une étude de faisabilité est dès lors nécessaire, pour évaluer plus précisément les contraintes des gabarit, l'adéquation structurelle de l'existant, les potentiels d'augmentation des surfaces locatives et les coûts impliqués par la surélévation. L'étude des structures porteuses du bâtiment, afin de vérifier les porteurs verticaux et les fondations, ainsi que la résistance sismique, est menée en conjonction avec l'ingénieur civil dont l'offre se trouve en annexe.

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**

Présentation du bureau

Mechkat Bouldin architectes et associés SA est un atelier d'études polyvalent et engagé. Parmi ses domaines de spécialisation se trouve le design et construction pour personnes fragilisées et de toute génération. L'atelier a mené des études et réalisé des projets d'Etablissements médico-sociaux, des IEPAs, des projets culturels de cinémas, de salles de fêtes et de foyers, et a contribué à loger la FEA dans les anciens locaux du journal La Suisse. L'atelier est devenu société anonyme en 2000, après plusieurs années de pratique commune de ses deux associés fondateurs. MM Mechkat et Bouldin sont tous les deux anciens enseignants à l'EAUG/IAUG, et sont engagés dans des projets de coopération à l'étranger pour le compte des ONG et des organisations internationales, et contribuent à des projets de coopératives d'habitation.



Références de l'atelier

Mechkat Bouldin architectes et associés SA a notamment réalisé :

La reconstruction et agrandissement de l'EMS Résidence Butini à Onex (2010-2013)

Le Foyer de jour pour personnes âgées Pavillon Butini (2019-2020)

La rénovation et surélévation de deux étages de l'immeuble rue Contrat-Social pour la CIA (1994-96)

Projets et réalisations de surélévations de villas à Plan-lès-Ouates et Thonex

Projets de réalisations de locaux pour associations—FEA, Réalise, Thaïs

Projets pour Coopératives d'habitation en cours—Equilibre, Harmonie

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**

Offre de prestations—Surélévation 11-17 rue des Savoises—Etudes préalables

Documentation, préparation, planification et coordination de l'état des lieux	
Echange avec le maître de l'ouvrage sur les stratégies à adopter	60 h
Coordination avec les ingénieurs et évaluation de la structure existante, élaboration de la stratégie de projet	180 h
Etude de l'avant-projet de surélévation	280 h
Consultation avec les ingénieurs, adaptation du projet	40 h
Préparation du budget global, intégrant	
• Cout des structures, en coordination avec l'ingénieur	
• Chantier, échafaudages, protections	
• Second œuvre	
• CVSE, y compris raccords et adaptations de l'existant	
• Estimatif rocades au 4ème étage - déménagements	180 h
Rapport de synthèse, intégrant le rapport d'ingénieur	120 h
Total heures	860 h
Tarif horaire	CHF 135.—/h
Total HT	CHF 116'100.—
TVA 7.7%	CHF 8'940.—
Total TTC	CHF 125'040.—

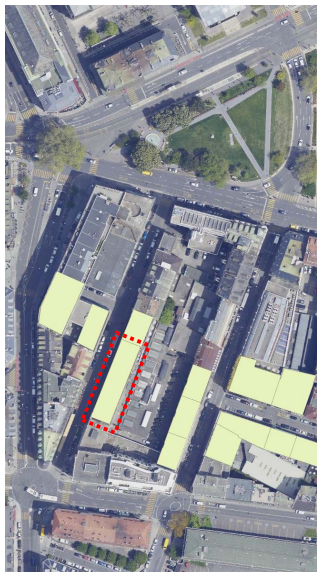
En cas d'attribution ultérieure du mandat de projet, les éléments de l'étude préalable intégrés au projet définitif seront défactués des honoraires.



Rue des Savoises 11-17—proposition de surélévation—appartements communautaires pour personnes en formation

Mechkat Bouldin architectes SA, Genève— février 2021

atelier@m-b-architectes.ch



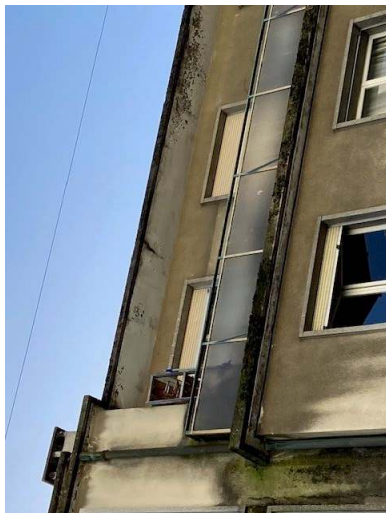
Bâtiments pouvant être surélevés — SITG



11-17 Savoises — depuis la cour



11-17 Savoises — depuis la rue



11-17 Savoisises — depuis la rue — dégradations dalles 4ème et des combles



11-17 Savoisises — depuis la cour — dégradations dalles 4ème et des combles



Etage 4

Rue des Savoises



Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

Gain de surface de l'étage d'environ 107 m² bruts
sur les balcons.

12/10/11

LA FEA

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**



Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

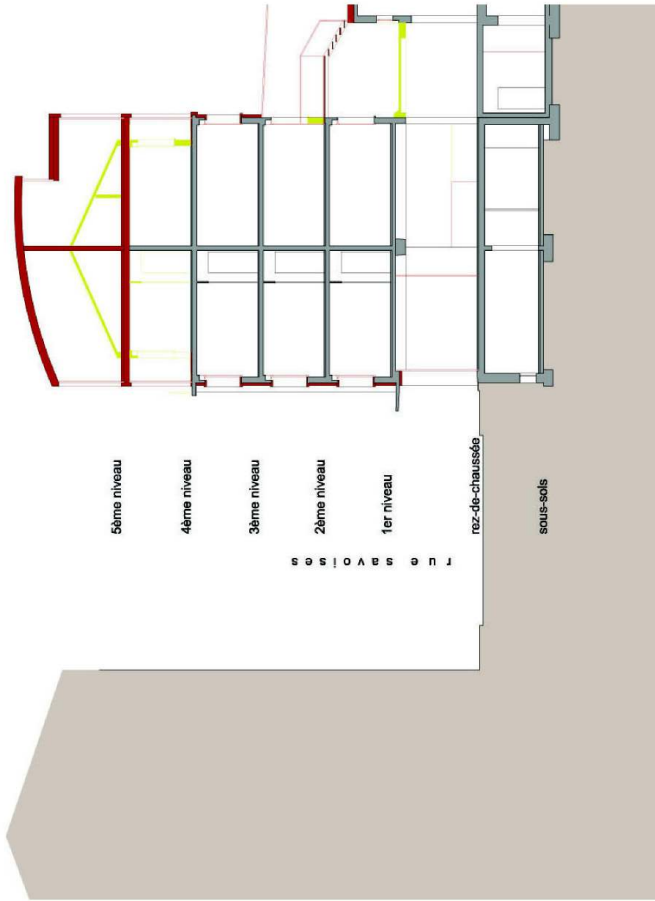
12/10/11

LA FEA

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIÉS SA

Coupe G-G

Rue des Savoises

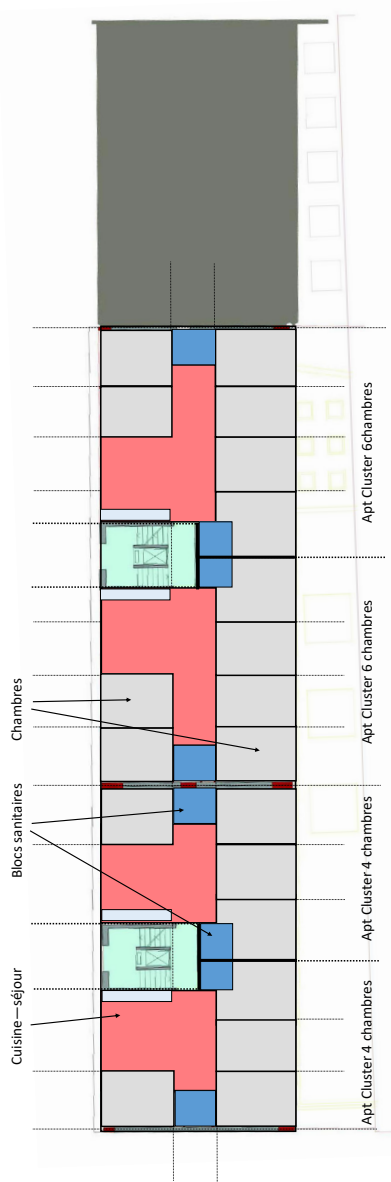


MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIÉS SA

LA FEA

12/10/11

11-17 rue des Savoises—surélévation étage 5
Logements cluster pour personnes en formation —schéma



Total 4 Appartements—surface 527 m2 brut

20 chambres—4 séjours cuisine—8 blocs sanitaires

01 mars 2021



Surélévation d'un immeuble à la rue des Savoises 11-17 à Genève
Appartements communautaires pour personnes en formation

Offre de prestations de l'ingénieur civil

Etudes préalables



4 mars 2021



TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	3
1.1	Situation et objet du mandat	3
1.2	Présentation du bureau	3
2.	Approche	4
2.1	Partenaires de projet	4
2.2	Qualité et durabilité	4
2.3	Coûts de construction	4
3.	Compréhension	5
3.1	Analyse du bâtiment existant	5
3.2	Etude de la surélévation	5
3.3	Budget global	5
4.	Références	6
4.1	Maison de retraite du Petit-Saconnex	6
4.2	Surélévation rue Saint-Victor	6
4.3	Surélévation route de Florissant	6
5.	Offre de prestations	7
6.	Annexes	8
6.1	Organigramme du bureau	8
6.2	Système de management qualité	8
6.3	Extrait d'assurance RC	8



1. Introduction

1.1 Situation et objet du mandat

Le projet concerne un immeuble existant comprenant 3 allées à la rue des Savoises 15-17, ce dernier comporte actuellement un sous-sol, un rez-de-chaussée, trois étages et un attique, soit Rez +4 pour la partie hors sol. Le bâtiment abrite actuellement la Maison Internationale des Associations (MIA) au Rez, les étages sont quant à eux dévolus au logement.

Afin de valoriser ce patrimoine, une surélévation de l'immeuble est aujourd'hui envisagée. Il s'agit d'ajouter un 5^{ème} niveau à la construction. Une étude de faisabilité est dès lors nécessaire, en particulier pour les structures porteuses du bâtiment, afin de savoir si les porteurs verticaux et les fondations peuvent reprendre un surplus de charges et si la résistance au séisme sera garantie.

1.2 Présentation du bureau

Le Collectif a acquis depuis ses débuts en 1995, un solide savoir-faire dans l'ensemble des domaines de l'ingénierie, que ce soit pour des projets de nouveaux bâtiments, d'extension, de transformation, de rénovation, d'aménagement et de travaux lacustres.

Les origines du bureau, en 1995, viennent de l'association entre Jean-Pierre Cêtre et Jean-Marc Nusbaumer. En 2002 François Kocher rejoint la structure puis il est suivi par Yves Rappaz, en 2009. Le Collectif Sàrl prend sa forme juridique, en 2013, avec l'arrivée de Diego Prieto. La même année, John Magnin intègre la société en tant qu'associé dans le but d'assurer la pérennité du bureau.

Basé à Carouge, le Collectif compte actuellement 2 ingénieurs civils seniors, 2 ingénieurs chefs de projet niveau master, 2 ingénieurs projeteurs niveau bachelor et 2 dessinateurs CFC/BIM à plein temps. Forts de notre expérience, nous disposons de toutes les compétences nécessaires, pour répondre aux diverses demandes et problématiques liées à l'ingénierie des structures. Le Collectif est actif dans les principaux domaines de la construction (structures et travaux publics) pour les expertises et la réalisation d'ouvrages neufs ou à transformer.

Grâce à ses ingénieurs expérimentés et compétents, tout en possédant une expérience confirmée des règles de l'art, des pratiques locales et des procédures auprès des organes de l'Etat, le bureau est à même de répondre favorablement aux besoins et actions qui sont nécessaires pour mener à terme et avec réussite leurs projets. Plaçant l'atteinte des objectifs du Maître d'Ouvrage comme priorité absolue, nous sommes reconnus par nos mandants comme fiables, précis et exigeants en termes de respect de bonne façon des travaux, des délais et des coûts de construction.

Étant donné son expérience, le Collectif Sàrl sait gérer des dossiers de tailles variées. De nombreux projets de villas individuelles, de groupements immobiliers, de bâtiments scolaires et médicaux, de bâtiments institutionnels et administratifs ont pu être menés à bien. Nous possédons également d'autres domaines de compétences, en particulier les travaux lacustres, l'aménagement de places, la surélévation d'immeubles et l'assainissement de structures porteuses.



2. Approche

Nous présentons ici les volets essentiels que nous abordons systématiquement dans un projet. Notre philosophie consiste à investir un grand nombre d'heures dans l'élaboration des structures porteuses en phase de projet, nous proposons toujours des variantes d'optimisation qui s'intègrent dans le concept architectural et que nous soumettons à des analyses multicritères.

2.1 Partenaires de projet

En premier lieu, nous privilégions l'établissement de relations harmonieuses avec les partenaires de projet : Maître d'Ouvrage, utilisateurs, représentants des autorités, architectes, ingénieurs, spécialistes et entreprises. Nous estimons que les rapports de confiance entre les différents acteurs sont un gage de réussite pour un projet. Nous nous efforçons toujours de réaliser des présentations claires sur nos analyses et nos choix constructifs, pendant toutes les phases du projet, nous effectuons la recherche d'alternatives permettant de solutionner les problématiques de chacun.

2.2 Qualité et durabilité

La qualité et la durabilité d'un ouvrage constituent un aspect primordial à garder en vue en permanence. Les études doivent permettre d'établir des concepts structurels clairs et aussi simples que possible. L'utilisation du bon matériau, ou du bon système constructif, au bon endroit fait partie des réflexions de base qui sont essentielles pour obtenir une conception rationnelle et adaptée aux besoins. Ainsi, l'emploi du béton est presque incontournable pour les fondations, mais pour la structure porteuse un large éventail de solutions est envisageable.

2.3 Coûts de construction

La mise sur pied d'un concept structurel rationnel que l'on peut réaliser avec des techniques de construction éprouvées permet de garantir une bonne maîtrise du coût des travaux. Le bon sens lors de la conception et la simplicité du projet structurel conduisent en général à des solutions efficaces et économiques. Lorsque leur optimisation est finalisée avant la mise en soumission, les coûts de construction tendent vers le minimum. L'expression architecturale d'un projet doit néanmoins être respectée et il ne s'agit pas toujours de trouver la solution la moins chère, mais bien « la plus économique ».



3. Compréhension

Dans le cadre de ce projet, les études préalables sont une première étape clé, elles peuvent se décomposer en 3 volets principaux que nous décrivons ci-dessous.

3.1 Analyse du bâtiment existant

En premier lieu, il s'agit d'appréhender correctement les structures porteuses existantes. Il est notamment important d'avoir une vision claire de la descente de charges, de repérer d'éventuelles discontinuités dans la superposition des porteurs et de connaître le système de fondations. Bien que dans le cadre d'une surélévation une vérification statique des planchers dont les charges ne sont pas modifiées n'est en général pas conduite, nous estimons qu'il est utile de réaliser un contrôle afin d'éviter des imprévus ultérieurs. Il est aussi essentiel d'étudier la conformité parasismique du bâtiment de manière qualitative afin de pouvoir se prononcer sur la nécessité éventuelle de renforts, en effet, les surélévations augmentent généralement l'action sismique et les bâtiments anciens, souvent, ne répondent pas aux normes actuellement en vigueur.

3.2 Etude de la surélévation

Comme l'attique du bâtiment est en retrait de la façade, les porteurs extérieurs s'appuient sur un plancher, il s'agit-là d'une discontinuité de la descente de charges. Lors d'une surélévation, les charges que le plancher doit reporter en façade peuvent augmenter de manière significative et un renforcement de ce dernier est parfois nécessaire. Il s'agira donc d'étudier si une démolition de l'attique peut s'avérer avantageuse en termes de coûts, d'augmentation de surface de plancher et de qualité architecturale. Un concept statique ingénieux et la mise en œuvre de matériaux légers donnent souvent lieu à des économies substantielles, nous proposerons donc un ou plusieurs concepts structurels qui vont dans ce sens.

3.3 Budget global

L'étude préalable doit finalement déboucher sur un budget global qui permettra au Maître d'Ouvrage de vérifier ses objectifs financiers et de savoir s'il est judicieux d'engager la phase suivante d'avant-projet. Notre étude du bâtiment existant et du concept de surélévation définira donc l'ordre de grandeur des coûts d'investissement pour les structures porteuses.



4. Références

Nous présentons ici trois références qui attestent de notre expérience en relation avec l'objet du présent projet de surélévation.

4.1 Maison de retraite du Petit-Saconnex

Points forts

- Renforcements en prévision d'une surélévation de 4 niveaux
- Refends parasismiques en béton
- Renforts de fondations avec micro-pieux



4.2 Surélévation rue Saint-Victor

Points forts

- Structure légère métal-bois
- Renforcement des murs, des planchers et des fondations
- Reprises en sous-oeuvre



4.3 Surélévation route de Florissant

Points forts

- Structure légère métallique
- Renforcement du plancher de l'attique
- Concept structurel permettant de se passer de renforts parasismiques





5. Offre de prestations

Afin de réaliser une étude préalable exhaustive qui permettra d'appréhender correctement l'état des structures porteuses, les pistes pour la conception de la surélévation et le coût financier du gros-œuvre, nous proposons les prestations suivantes :

Analyse qualitative du bâtiment existant **40 heures**

- Etude de la descente de charges
- Contrôle de la portance des planchers
- Estimation de la conformité parasismique

Etude de la surélévation **40 heures**

- Etude de variantes avec démolition ou non de l'attique
- Proposition d'un concept structurel avec types de matériaux

Budget global du gros-œuvre **20 heures**

- Elaboration d'un budget pour les structures porteuses

Rapport de synthèse **20 heures**

Tarif horaire proposé : 135.-/heure

Total prestations ingénieur civil étude préalable :	16'200.00
TVA 7.7%	1'247.40

TOTAL TTC	CHF 17'447.40
------------------	----------------------

Le Collectif sàrl

Friedrich Kalix
Ingénieur civil EPF-SIA

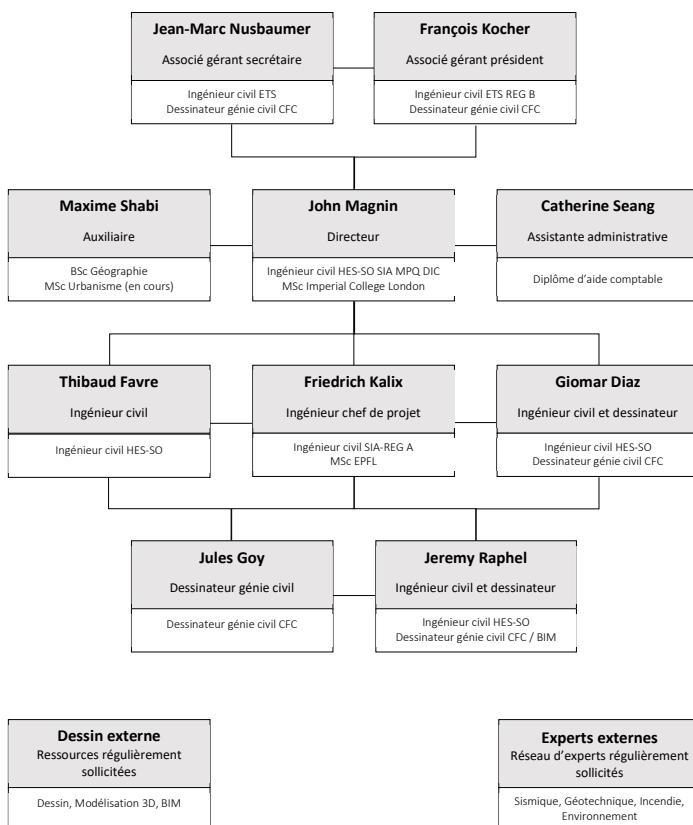


6. Annexes

6.1 Organigramme du bureau

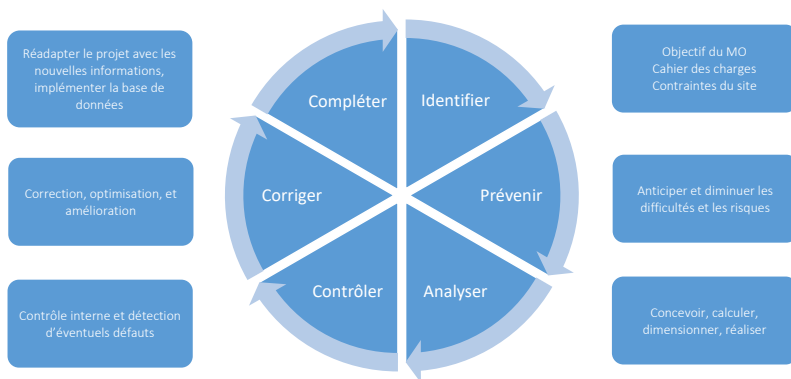
6.2 Système de management qualité

6.3 Extrait d'assurance RC



Mesures et actions internes

Le système de qualité interne et l'organisation des ressources du bureau le Collectif sàrl sont inspirés des recommandations de la SIA 2007, ces dernières étant basées sur les normes ISO 9001.



- Organisation des dossiers finalisés dans un archivage formant une base de données pour les affaires similaires permettant un contrôle et une bonne maîtrise des calculs et des chiffrages
- Retour d'expérience sur les éléments de conception ayant fait leurs preuves sur la durée, augmentation qualitative des futurs ouvrages à réaliser sous la direction du bureau
- Utilisation d'un réseau reconnu de spécialistes dans les domaines de compétences spécifiques afin de compléter le savoir-faire du bureau
- Exploitation d'une bibliothèque de publications professionnelles reconnues et de normes affiliées aux problématiques du milieu de la construction
- Double contrôle systématique des éléments clefs du projet (conception, calculs, chiffrages et rendus d'importance en général)
- Debriefing permettant de faire un état des lieux des erreurs, dysfonctionnements et les redondances présentes dans les projets, afin d'augmenter la qualité des prestations
- Établissement clair des rôles, des responsabilités et des tâches de l'équipe



Attestation d'assurance

Responsabilité civile professionnelle

Police n°14.247.856

AXA certifie accorder au preneur d'assurance une couverture d'assurance, selon les dispositions contractuelles convenues, pour la responsabilité civile fondée sur les conditions légales en la matière en cas de :

- **dommages corporels** : mort, lésions corporelles ou autres atteintes à la santé de personnes;
- **dommages matériels** : destruction, endommagement ou perte de choses.

Preneur d'assurance	Le Collectif sarl Bureau d'ingénieurs Clos de la Fonderie 4 1227 Carouge GE	
Risque assuré	Bureau d'ingénieur civil HES	
Somme d'assurance	CHF 5'000'000.00	somme forfaitaire par événement, incluant les dommages corporels, les dommages matériels et les frais assurés
Maximisation	garantie double	par année d'assurance
Validité territoriale	Monde entier	
Début / Echéance de la police	07.12.2018 / 31.12.2022 Sous réserve d'une résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties.	
Remarque	La couverture est donnée pour les détenteurs de drones et de modèles réduits d'aéronefs Les primes sont payées jusqu'au 31.12.2020 et l'expiration est fixée au 31.12.2022	

La présente attestation d'assurance n'est délivrée qu'à titre d'information et ne confère aucun droit à la personne en sa possession. L'attestation d'assurance ne constitue ni une modification, ni un complément de la police précitée. Seules les conditions contractuelles applicables sont déterminantes, indépendamment de toute autre exigence, par exemple en lien avec une relation contractuelle entre le preneur d'assurance et la personne en possession de l'attestation. La somme d'assurance indiquée est valable à la date de début de la police et peut ne plus être intégralement à disposition si des sinistres ont donné lieu à un dédommagement ultérieurement. Des sous-limites et/ou des franchises peuvent s'appliquer.

Lausanne, 14.07.2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Voeffray'.

Jean-Michel Voeffray
Broker Consultant



Motion 1519

Pour réaliser des
studios/chambres pour
les étudiants à la rue
des Savoises

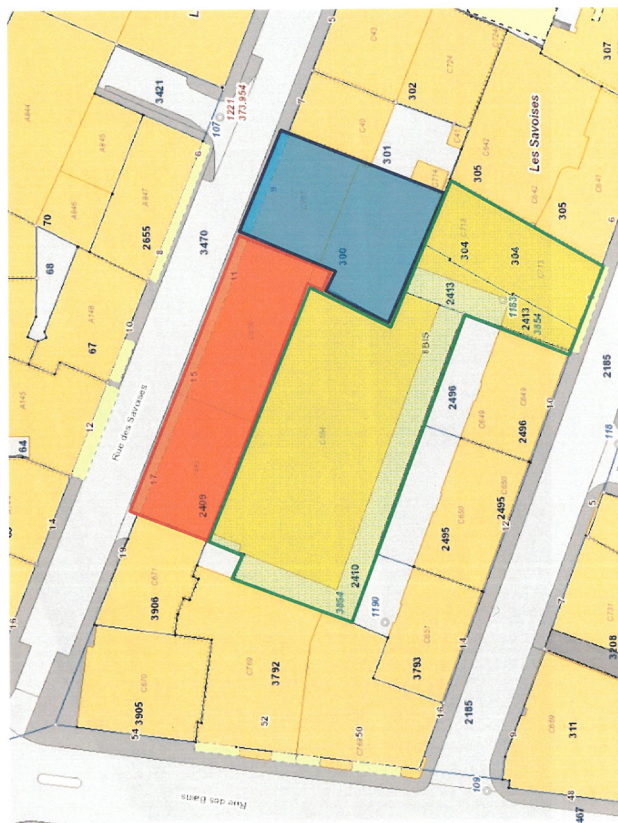


2.

PÉRIMÈTRE Cadastré



- Savoises 11-17
Propriétaire : Ville
FEA en usufruit (rez + 1^{er})
- Savoises 9
Propriétaire : PPE
Ville de Genève
(rez, cour rez et sous-sol)
- Vieux-Billard 8-8bis
Propriétaire : Etat Ge
FEA en DDP





3.

SAVOISES 11-17

Coupes



Coupe sur escaliers

Coupe sur étages

4.

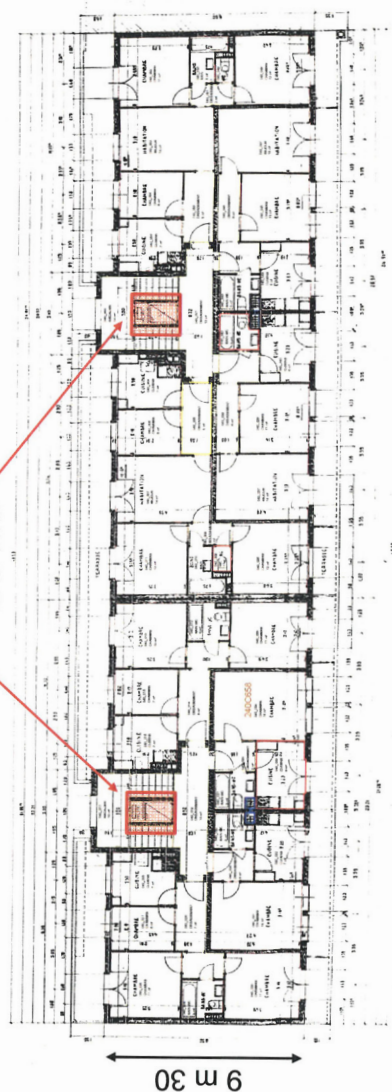
SAVOISES 11-15

Plan 4ème



Machinerie ascenseur

RUE DES SAVOIES



Rapports de majorité et de minorités de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Vincent Schaller et Manuel Alonso Unica: «Plan directeur des sports: perspectives 2016-2020, quel bilan?»

A. Rapport de majorité de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances des 25 février et 22 avril 2021, sous la présidence de M^{me} Monica Granda. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Juliette Gaultier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le plan directeur des sports de la Ville de Genève présenté en 2016 dévoilait ses «perspectives d'envergure» pour les quatre années à venir. Nous voilà arrivés au mois de février 2020, presque en fin de législature;
- que ce plan directeur était bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles face à la culture le sport fit figure de parent pauvre dans les choix politiques du Conseil administratif;
- qu'il était rappelé qu'«une nouvelle direction du Service des sports a permis d'entreprendre dès 2012 une large réflexion et d'initier peu à peu un processus de réorganisation interne, de fixer des priorités et de mettre en place des dispositifs plus efficaces» (page 3);
- qu'il était également rappelé que pour la première fois un état des lieux complet a été dressé en 2014 sur le parc d'infrastructures sportives de la ville de Genève dans le cadre de la proposition PR-971 (page 4);
- que ce plan directeur des sports posait divers constats forts corrects (page 5): «une augmentation de la population à l'échelle du Grand Genève, ainsi qu'une augmentation et une diversification de la demande et des pratiques», «une faible évolution des équipements au cours des dernières décennies, une vétusté des installations existantes (...)» et une «saturation des piscines, salles omnisports et patinoires». Enfin, une remarque qui se révèle toujours être d'actualité après la votation du 29 octobre dernier et l'échec du Pré-du-Stand: «une pénurie des espaces à disposition pour les nouvelles structures»;

- que ces constats amenaient le Conseil administratif à envisager des «perspectives d’envergure», «la Ville de Genève est ainsi aujourd’hui au cœur de la mise en œuvre de la politique sportive genevoise et des enjeux que doit relever l’agglomération pour les années à venir» (page 6);
- qu’en ce début de 2020, nous constatons coup sur coup que les principaux clubs de notre commune ont vu leurs projets exploser en plein vol et que la plus grande commune du canton est incapable de s’occuper de ses clubs sportifs, à savoir entre autres:
 - le Genève-Servette Hockey Club, que la Ville de Genève n’a pas été capable de retenir sur son territoire, qui voit le projet d’une nouvelle patinoire prévue au Trèfle-Blanc reporté à 2028 par le conseiller d’Etat Thierry Apothéloz. Ce report incompréhensible obligera notre commune à aménager à grands frais la patinoire vieillissante des Vernets, alors que le besoin d’une nouvelle patinoire sur notre commune est avéré depuis de longues années et cité comme tel dans le plan directeur des sports en 2016;
 - le Servette Football Club, club de la commune de Genève, que la Ville de Genève n’a pas été capable de retenir sur son territoire, qui se voit toujours privé de terrains d’entraînement et d’un centre de formation digne de son rang dans la Super League ainsi que de toute une jeunesse genevoise désireuse de pratiquer et de progresser dans le sport le plus populaire du canton (voir l’étude des besoins et des pratiques sportives, janvier 2014);
- que ce plan directeur était bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles le sport fit figure de parent pauvre face à la culture dans les choix politiques du Conseil administratif. Mais après ces fameuses «perspectives d’envergure», qu’a donc fait la Ville pour le sport, sans compter les loisirs pour ses sportifs, respectivement pour ses 20 000 sportifs d’élite détenteurs d’une licence?,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un bilan (un suivi), reprenant point par point les projets prioritaires et les plans d’action annoncés dans les pages 10 à 15 du plan directeur des sports 2016-2020, si possible avant la fin de la législature en mai 2020.

Séance du 25 février 2021

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat précise qu’il faut aller directement à la demande faite, c’est-à-dire demander au Conseil administratif un bilan sur le plan directeur des sports de la Ville de Genève intitulé perspectives 2016-2020. Il ajoute que ce n’est pas

à la commission de faire ce travail, si elle l'accepte elle doit faire en sorte que le Conseil administratif présente le bilan demandé.

En termes d'audition, il n'en a aucune à proposer, mais il suggère justement d'analyser ce qui a été fait. Il manque peut-être dans les considérants d'attirer l'attention du Conseil municipal sur la crise sanitaire car entre-temps elle a eu un impact sur les plans du Conseil administratif sachant que nous avons également un nouveau Conseil administratif. Ce qui l'a intéressé lorsqu'il a relu la plaquette, c'est qu'elle est très précise, elle jette un regard critique que l'on doit à M. Kanaan. De ce constat, il en a tiré un plan pour presque cinq ans, qui s'intéresse au développement des sports. Il y a un véritable décalage, le sport en Ville de Genève n'est pas la préoccupation première si on le compare à la culture et on est en déficit. Nous avons beaucoup construit, or ce plan directeur livre un regard général sur le sport en Ville de Genève, sur les infrastructures. Il propose ainsi un bilan pour comprendre quelle est la place du sport en regardant les budgets prochains. Le problème du sport est réel, il s'agit d'un problème de bonne santé, de loisir, d'intégration, la question est beaucoup plus importante par rapport à ce qu'elle a été traitée. Il est essentiel d'avoir une analyse sur ce qui a voulu être fait, qu'est-ce qui a été fait ou non, qu'est-ce qui a empêché de faire cela. Cette motion demande au Conseil administratif d'expliquer tout ça.

Un commissaire précise que cela fait six ans qu'il est dans cette commission et retient tout ce qui vient d'être dit par M. Bertinat. Il y a plein de projets, il a toujours été soutenu que tout serait fait mais ce n'est pas le cas. Il y a un problème dans le département des sports. Pour lui, la patinoire des Vernets doit toujours être à Genève. Il faut effectivement que l'on arrive à obtenir des explications pour comprendre pourquoi les projets n'ont pas avancé depuis six ans (si ce n'est le projet de la gare des Eaux-Vives).

M. Bertinat précise qu'il voudrait être moins polémique, la Ville depuis de nombreuses années n'a pas mis pour priorité le sport et engage beaucoup d'argent sur d'autres secteurs. Il ne lui appartient pas de juger du bien-fondé ou non. M. Bertinat souligne qu'il trouve le plan directeur de M. Kanaan très intéressant, il proposait des perspectives d'envergure. Des projets sont en train de se développer, il pense notamment au projet de la Queue-d'Arve, à d'autres endroits. Les rénovations du Bout-du-Monde ont été interrompues pour en faire d'autres, ce qui montre que ce n'est pas très clair, il y a un manque de place, particulièrement une série de problèmes qui à un moment donné ont nécessité d'être factuel pour comprendre pourquoi certains n'ont pas été réalisés. L'idée n'est pas de critiquer mais de s'emparer de ce sujet, de ne pas se projeter en avant avec de nouvelles promesses mais d'avoir un esprit critique sur ce qui a été fait précédemment.

Une commissaire trouve cette motion intéressante dans la mesure où elle arrive à un changement de direction. Une des raisons pour lesquelles rien ne s'est

fait est dû au fait que les sports étaient sous la même direction que la culture, elle ne trouve pas ça pertinent. Ce département des sports et de la culture était vraiment une entrave pour la Ville de Genève. Il faut mettre les compteurs à zéro et elle affirme que s'il faut s'intéresser à quelque chose, il s'agit de l'avenir et non pas du passé.

Une commissaire demande s'il serait pertinent de se positionner, il faut savoir qui a les prérogatives et lesquelles, au niveau sportif, le Canton est davantage investi financièrement. Elle pense qu'il faut traiter cette question avec la nouvelle magistrate.

M. Bertinat affirme que c'est exactement ce qu'il n'a pas envie d'entendre, ce qu'il déteste dans la politique, ce leitmotiv; il faut se projeter en avant. Au contraire il est de prime importance d'avoir une analyse factuelle de ce qui voulait être fait, ce qui l'a été et ce qui ne l'a pas été afin de comprendre les raisons. Le plan directeur suscite de nombreuses questions, pourquoi on a voulu promouvoir le sport, le développer, à quel moment cette perspective a été bloquée. Les enseignements qui peuvent être tirés d'un rapport du Conseil administratif permettront de savoir où on en est et pourquoi on n'est pas allés là où on voulait.

Un commissaire abonde dans le sens de M. Bertinat, il pense qu'il faudrait avoir un retour sur les derniers projets qui ont été mis en place. Ce serait bien que le Conseil municipal et la commission des sports puissent être interpellés par les dossiers et être partie prenante. Il demande s'il ne faudrait pas déposer une deuxième invite qui serait le suivi des motions votées par le Conseil municipal en matière de sport.

M. Bertinat laisse la décision libre à la commission. Il pense effectivement que les discussions avec le Conseil administratif pourraient apporter une réelle plus-value permettant ainsi d'avoir un regard critique.

Un commissaire précise que des rapports d'activités se font chaque année, il imagine que le Service des sports, même s'il a changé de magistrat, va évidemment travailler sur sa feuille de route en prenant en compte ce qui a été fait et pas été fait. Il demande ainsi ce que l'on va amener de supplémentaire à leurs travaux.

M. Bertinat informe qu'il existe un rapport de la législature 2015-2020 du département de la culture et du sport, il n'a rien à voir avec ce que le plan directeur propose, on a une lecture politique. Le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 ne présente aucun rapport de gestion, il n'y a rien qui précise les stratégies que l'on veut entreprendre pour les infrastructures sportives.

Un commissaire ajoute qu'il s'agirait donc de s'appuyer sur ce qui a été fait pour développer la prochaine feuille de route.

M. Bertinat précise que le chapitre 1^{er} concerne les enjeux majeurs; le 2^e, les projets prioritaires, les plans d'action; le 4^e, le sport, les installations de qualité;

le 5^e, le sport vecteur d'excellence et de rayonnement; le 6^e, le renforcement des collaborations.

Un commissaire aimerait relever le fait de M. Bertinat soulève de bonnes questions dans cette motion. Il pense que c'est le bon moment d'avoir un état des lieux pour savoir si certaines choses n'ont pas été faites. Il n'y a pas de stratégie, donc pas d'avenir. Cette stratégie-là doit être posée à la Ville et au canton. Il y a cet éternel problème à l'image de la culture, il faut travailler avec le Canton, la Ville et les communes car ces infrastructures touchent souvent les jeunes qui viennent des environs. Il serait intéressant de savoir ce que la Ville et le Canton prévoient de faire.

Une commissaire entend surtout une remise en question du bilan du dernier magistrat en charge des sports. Elle se demande si refaire un historique de ce qui a été fait serait vraiment utile.

Un commissaire demande au motionnaire s'il a reçu la feuille de route du département de la sécurité des sports qui indique précisément la feuille de route fixée par le département en matière de sport. Il trouve qu'il y a déjà des pistes et comprend que ce n'est pas tout à fait exhaustif par rapport à ce qui est demandé.

M. Bertinat affirme ne pas avoir vu ce document, il a eu une discussion avec la magistrate au niveau du budget. Il demande comment peuvent être jugés les projets s'il n'y a pas une base de référence. Or, cette base de référence concerne ce qui a été fait lors de la précédente législature. Il comprend la position politique d'une commissaire mais aimerait bien que celle-ci soit dépassée, afin de s'intéresser au suivi.

Un commissaire rebondit sur ce qu'a dit M. Bertinat, il rappelle que M. Kanaan venait parfois avec des projets puis baissait les bras en disant que les crédits ne lui avaient pas été donnés. Il est temps de mettre le Conseil administratif face à ce qu'il doit faire.

M. Bertinat indique qu'il veut un outil de travail, il aimerait être en capacité de maîtriser le nouveau projet avec la lecture de ce plan directeur. Il trouve qu'il n'y a pas eu de regard très factuel.

Un commissaire ajoute qu'il va dans ce sens, il aimerait comprendre pourquoi certains projets ne se sont pas faits.

Une commissaire demande si le Conseil administratif n'aurait pas ce bilan, elle imagine qu'il doit bien y avoir un historique.

Un commissaire précise que sur le fond, il rejoint M. Bertinat dans la nécessité d'analyser le bilan précédent. Il demande quelle comparaison pourrait être faite tout en sachant que la feuille de route est complètement différente et ne

correspond pas à ce qui avait été souhaité, avec un bilan sur des actions qui ne correspondent plus avec ce qui est prévu maintenant.

M. Bertinat répond que les grandes lignes qui ont été mises à plat dans ce document sont toujours là. Les demandes en infrastructures, les clubs, les associations, les problèmes rencontrés ont évolué avec la crise sanitaire mais de manière générale, il y a une continuité.

Discussion, suite des travaux et vote éventuel

Un commissaire précise qu'il partait au départ assez négativement sur tout ça mais qu'en lisant des éléments en parallèle et en entendant ce qui a été dit, il pourrait être intéressant d'entendre M^{me} Bonvin pour comprendre ce qui a été fait, pas été fait et lui demander un bilan pour avancer sur le sujet.

Un commissaire abonde dans le sens du commissaire.

Un commissaire est d'accord avec cette proposition.

L'audition est acceptée à l'unanimité des commissaires.

Séance du 22 avril 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

M^{me} Barbey-Chappuis remercie la présidente et les commissaires de l'invitation pour discuter de la motion qui porte sur le bilan 2016-2020 de la précédente législature. Elle salue tout d'abord le travail qui a été fait par son prédécesseur, les projets qui ont été initiés pendant la précédente législature et qui vont être poursuivis pour celle-ci. Elle indique également qu'elle laissera la parole à sa cheffe de service M^{me} Bonvin qui passera en revue les différentes mesures qui avaient été prévues pour 2016-2020 et les différents projets qui ont pu être menés. M^{me} Barbey-Chappuis précise qu'il y a deux documents, le plan directeur des sports 2016-2020 qui ne doit pas être confondu avec le plan des équipements sportifs 2017-2030 qui concerne les infrastructures. Ce sont deux documents-cadres, qui sont complémentaires puisque le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 répond à une partie des objectifs qui sont élaborés dans ce plan directeur des sports 2016-2020 présenté ensuite. Le plan directeur des sports contient six axes qui seront passés en revue avec les différentes mesures qui étaient prévues.

Au niveau des infrastructures, il y a de nombreux projets qui ont été réalisés depuis le début de la législature. Les motionnaires portent leur attention sur

le fait de ne pas oublier le sport d'élite, de ne pas l'opposer au sport de loisir. M^{me} Barbey-Chappuis indique qu'elle partage cet avis et souhaite renforcer le lien entre sport de loisir et sport d'élite pour ces prochaines années. Elle ajoute que c'est dans cet état d'esprit qu'à titre personnel, elle soutient le déménagement de l'académie de Balexert aux Evaux puisqu'elle pense qu'il y a de belles synergies à faire entre les équipes actuelles. C'est dans cette perspective que le Service des sports travaille sur la question de l'équipe première du Servette en réactivant la possibilité d'accueillir l'équipe première à Vessy. C'est une équipe itinérante, qui n'a pas de lieu vraiment d'entraînement, ce qui représente une solution non adéquate pour une équipe d'élite qui est dans le championnat suisse. M^{me} Barbey-Chappuis rappelle finalement que la LRT (loi sur la répartition des tâches) sport fixe des compétences très claires entre les communes et les cantons. Les motionnaires reprochent à la Ville des projets qui relèvent de la compétence cantonale. Elle rappelle que la LRT donne la compétence exclusive au Canton pour ce qui a trait au pôle football et à la patinoire du Trèfle-Blanc.

M^{me} Bonvin indique qu'elle va passer en revue les six axes. Le contexte de ce plan directeur était d'avoir un positionnement par rapport au service public, de le formaliser et de l'écrire. C'est la première fois qu'il y a eu un plan directeur fait pour le Service des sports, ce qui a permis au Service des sports et aux acteurs du service de savoir ce qui était prévu. Ce plan directeur est une conséquence d'études majeures qui ont été faites, dans un premier temps pour justifier les actions au niveau sportif mais aussi pour justifier les investissements au niveau du sport et l'élaboration d'une image directrice qui a abouti, après, au plan directeur des infrastructures qui est parallèle à celui-ci.

Ce plan directeur contient six axes précisément définis: le sport pour toutes et tous, le sport créateur de lien, le sport mission de service public, le sport des installations de qualité, le vecteur d'excellence et de rayonnement et des collaborations renforcées. Tous les points qui avaient été définis ont fait l'objet d'un monitoring.

Le premier point concerne la promotion de l'accès à la pratique sportive à l'attention du jeune public. C'était un point important pour le Conseil municipal par rapport aux prestations sportives, les cours ont été mis à jour et sont proposés sur des journées voire demi-journées, ce qui est très intéressant pour les enfants mais aussi pour les parents. Des camps du mardi au jeudi ont été organisés avec plusieurs activités sportives permettant de faire une découverte des sports. Il y avait aussi la volonté de développer les services en faveur des familles, il y a eu des cours parents-enfants et aussi le projet au Bout-du-Monde qui proposait d'accueillir les parents et les enfants.

Le sport est un créateur de lien, l'idée de cet axe était de pouvoir aller chercher des personnes qui ne sont pas forcément sportives (en particulier les seniors).

Une offre a été ciblée auprès des seniors avec des inscriptions en ligne. Il y a eu une grande satisfaction par rapport aux cours qui leur ont été proposés. Le Service des sports avait aussi proposé une traduction de tous leurs supports en anglais, traduction qui n'a pas été faite dans d'autres langues pour éviter que certaines personnes ne pensent que ce sont des langues maîtrisées par le personnel.

Le sport, mission de service public; M^{me} Bonvin soutient que la Ville de Genève est convaincue de cet axe puisqu'elle investit beaucoup dans le sport. Le Service des sports s'était présenté plusieurs fois pour présenter la politique de subventionnement au regard des enjeux du plan directeur. Des concertations avec des associations ont été effectuées, tout un travail a été fait pour que les subventions soient distribuées correctement. La Maison du sport va bientôt arriver avec Vernier 115 qui sera un lieu de rencontre, d'échanges entre différentes associations. Des formations ont été reconduites par rapport à l'accueil des publics pour le personnel du Service des sports tant sur les caisses que sur les piscines, ce qui s'est avéré positif notamment par rapport au Covid où il y avait de nombreuses contraintes, règles à suivre.

L'axe: le sport des installations de qualité, polyvalentes et accueillantes représente le lien avec le plan directeur des infrastructures. La mise en œuvre est en cours. Le Service des sports a aussi finalisé les images directrices du Bout-du-Monde et va reprendre celles du site Queue-d'Arve, Vernets tel que ça avait été défini dans la proposition PR-971. Avec les restrictions depuis plus d'une année, le Service des sports a vu qu'il est important d'avoir des installations qui peuvent accueillir le plus de monde dans des règles définies.

L'axe: le vecteur d'excellence et de rayonnement est pertinent dans le sens où Genève a un passé avec le sport, avec des manifestations de grande envergure, avec de grands champions. Il y a la mise en place d'une stratégie de valorisation des champions, ce qu'on appelle aujourd'hui «la nuit du sport». La communication a été modifiée pour que l'activité sportive soit valorisée en tant que telle dans les clubs, pour qu'il y ait aussi une rencontre entre ces sportifs et les sportifs d'élite comme Alan Roura, Elise Chabbey qui peuvent motiver d'autres sportifs à s'investir.

Il y avait aussi l'axe: valoriser la contribution du Service des sports à l'organisation de manifestations locales et régionales. Les Championnats du monde de gymnastique acrobatique vont se dérouler aux Vernets en juin, le Marathon s'organisera sur un mois dû au Covid. Il y a une compétence partagée sur les infrastructures entre le Canton et les communes, c'était important de pouvoir formaliser les principes de collaborations suite à la LRT. Une étude a été faite là-dessus et une discussion s'est faite au sein de l'ACG avec le Canton pour voir à quel moment pouvait être mise en place cette formalisation.

Le développement des projets et des infrastructures Proxisport n'a pas été réalisé puisque la répartition des tâches a été organisée pour que ce soit une compétence du DGSF et donc de M^{me} Kitsos.

M^{me} Barbey-Chappuis revient sur ce qui a été réalisé depuis le début de la législature, malgré le Covid. Le souci du Service des sports a été de présenter une offre de sport durant l'été qui soit Covid-compatible. Les capsules sports ont été mises sur pied, ce sont des cours gratuits dans les quartiers ou autour de lieux emblématiques. C'est une proposition qui a bien fonctionné, il y a eu plus de 90% d'inscriptions avec un succès considérable chez le public féminin puisque cette flexibilité a permis de concilier la vie professionnelle, familiale en offrant la possibilité de faire du sport. Cette proposition sera reconduite cet été, le Service des sports travaille actuellement sur une nouvelle offre.

En termes de perspectives, il y a les projets qui ont été déposés au Municipal, M^{me} Barbey-Chappuis remercie les différents groupes pour le soutien qui a été apporté à ce projet et notamment pour le nouveau centre sportif des Eaux-Vives. Elle précise que le travail en amont permet de concrétiser les projets qui sont déposés et votés par le Conseil municipal. Le projet de hall de tennis au Bois-des-Frères a été aussi déposé et sera destiné au public genevois mais aussi à des joueurs de l'association cantonale de tennis puisqu'il y a un grand manque de terrains de tennis couverts. Il y a aussi d'autres projets qui souhaiteraient être menés tels que le projet de la fan zone pour la Coupe d'Europe féminine afin de donner la visibilité que les femmes méritent dans le domaine du sport et notamment du football.

Les derniers mois ont été extrêmement intenses avec le Service des sports en cette période, c'est le domaine qui a eu le plus de modifications, à chaque annonce du Conseil fédéral il y avait des modifications qui devaient être faites. L'essentiel c'est que les jeunes ont pu poursuivre leurs activités la plupart du temps. Le département va essayer de se mettre sur de nouvelles perspectives à long terme avec un nouveau plan directeur qui reprendrait une partie des axes qui ont pu être élaborés lors de la précédente législature.

Questions des commissaires

Un commissaire indique qu'il avait contacté le Service des sports après l'audition des motionnaires pour savoir ce qu'il en était du bilan. Il a par la suite obtenu une réponse soutenant qu'en raison de la situation épidémiologique et du changement de département, il n'y avait pas eu de bilan établi par le DCTN concernant le plan directeur 2016-2020. Il demande comment le Service des sports s'organise pour faire le bilan s'il n'y en a pas eu un concernant cette législature. Il souhaite aussi savoir comment s'organise le Service des sports pour avancer par rapport à ce qui a été fait ou pas fait durant ces années.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que la présentation regroupait les six axes présentés par M^{me} Bonvin avec l'état d'avancement dans chacun de ces axes. Le questionnement actuel concerne notamment les priorités qui seront décidées pour la législature qui arrive, quels sont les axes où il y a de réels besoins, demandes. Le bilan présenté actuellement permet de rendre compte des mesures qui ont été quasiment toutes réalisées. M^{me} Barbey-Chappuis informe qu'il y a un vrai souci de communication entre les communes et qu'il s'agit surtout d'essayer d'initier des travaux pour avoir une planification des infrastructures cohérente sur le territoire du canton.

Un commissaire demande si des démarches particulières en termes de communication seront entreprises pour les présenter à l'externe.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que le Service des sports va travailler sur un nouveau plan directeur qui intégrera le bilan dans une partie. Puisque le service a changé de département, le Service des sports s'inscrit plutôt dans une volonté d'intégrer ce bilan.

M^{me} Bonvin ajoute qu'il n'y a effectivement pas eu de communication formelle à l'extérieur. Le Service des sports travaille sur l'héritage de ce plan directeur pour établir le suivant et déterminer les axes qui apparaîtront comme essentiels.

Un commissaire demande quel est le délai pour le prochain plan directeur.

M^{me} Barbey-Chappuis informe qu'ils sont au tout début du processus puisque depuis juin, l'énergie a été principalement concentrée sur l'urgence de la situation, sur la modification des plans de protection. Dans l'idéal, le document devrait sortir au mois de septembre.

Un commissaire indique qu'il a plusieurs questions. Concernant les compétences cantonales versus la Ville de Genève, il précise que le Canton a hérité de cette responsabilité et il a un peu de peine à s'investir là-dedans. Il y a un nouveau magistrat qui pour l'instant s'intéresse à de nombreux points. Il trouve que les propos de M^{me} Barbey-Chappuis sont un peu attentistes par rapport à ce qui peut se passer et demande ce qu'il en est du projet de patinoire, le Conseil municipal était attaché à la réalisation de ce projet, il demande s'il y a du nouveau à ce propos. Il souhaite aussi savoir ce qui se fait en termes de combats, n'étant pas pour que la Ville soutienne les différents types de clubs de combats existants (un commissaire fait notamment référence au MMA). Un commissaire se réjouit de voir les championnats de gymnastique acrobatique mais il a entendu dire que Genève n'a plus d'équipe de gymnastique en élite nationale, il trouve ça dommage notamment parce que c'est souvent le sport d'élite qui donne envie aux sportifs amateurs.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que pour la première question, concernant le côté attentiste, elle essaie de faire du mieux qu'elle peut. La LRT est très claire

et la Ville ne peut pas faire les choses à la place du Canton. Pour Trèfle-Blanc, le Service des sports est aussi dans le comité de pilotage, il leur a été indiqué que le crédit d'études serait déposé d'ici fin 2020 voire début 2021 et depuis, le Canton n'a pas donné de nouvelles. La Ville de Genève a aussi pris part aux discussions car plus le projet Trèfle-Blanc est retardé, plus il faut investir des montants importants pour maintenir la patinoire des Vernets dans un état qui permet d'accueillir une équipe élite comme le Genève-Servette Hockey Club. La Ville a aussi réactivé un autre dossier qui est celui de l'équipe première du Servette qui est pour l'instant itinérante. Elle va proposer que l'équipe soit accueillie à Vessy. Concernant les sports de combats, M^{me} Barbey-Chappuis partage tout à fait les propos, seuls les sports qui sont reconnus au niveau de Jeunesse et Sport, Swiss Olympic, peuvent être soutenus par la Ville de Genève. Le MMA ne répond pas à ces critères. Concernant la gymnastique, une médiation devait être lancée mais la situation actuelle rend difficilement imaginable d'entrevoir une médiation par visio-conférence.

M^{me} Bonvin précise que suite à la séance qui a suivi, le service a eu passablement de contacts avec le comité, ils ont demandé des bilans, le planning. Aujourd'hui, il n'y a pas d'équipe première, la Ville de Genève brillait en AGR en raison du tumulte par lequel elle est passée, une section vient d'être recréée. Il y a une baisse en termes d'athlètes pouvant sortir, l'une des raisons serait liée au fait qu'il est difficile actuellement de s'investir totalement dans un sport, le sport à l'étude à Genève n'est pas encore arrivé à une maturité qui peut convenir pour sortir des athlètes. Il est difficile pour les enfants de s'investir autant, ce sport est extrêmement demandeur. Tout est mis en place pour lancer une étude sur la comparaison entre les différents centres de performance aux niveaux cantonaux et au niveau de la Suisse, l'étude sera rendue au mois de mai.

Un commissaire remarque qu'on a souvent entendu parler du besoin de soutenir la culture, il demande s'il y a eu des aides voire des sollicitations au niveau sportif. Il prend l'exemple des associations qui ont des difficultés à maintenir le salaire de leurs entraîneurs.

M^{me} Barbey-Chappuis informe qu'il y a le guichet unique qui a été créé en 2020 à cet effet, il réunissait la Ville de Genève, l'ACG, le fonds d'aide au sport et le Canton. Ces quatre acteurs ont débloqué chacun 250 000 francs et les clubs ont pu déposer leurs demandes d'aide en justifiant l'impact du Covid. En 2020, pour les quatre acteurs, 860 000 francs ont été débloqués. Ce fonds à l'initiative de la Ville de Genève a été renouvelé en 2021, les demandes d'aide sont actuellement ouvertes jusqu'à mi-juin pour le premier dépôt puis fin septembre pour la deuxième. On s'attend à davantage de difficulté en 2021 puisque les clubs vivent de sponsors, il est possible et probable que des entreprises décident de couper leur sponsoring en raison de difficultés importantes. Les clubs pourraient être

confrontés à une baisse de leurs membres car les membres peuvent ne pas vouloir renouveler leurs adhésions en raison de l'incertitude. Il s'agit d'un travail commun des quatre collectivités.

Un commissaire souhaite poser plusieurs questions concernant la réouverture des piscines.

Il demande la date à laquelle le futur bassin des Eaux-Vives va ouvrir. Il souhaite aussi savoir si la commune de Carouge envisage la création d'un nouveau bassin de 50 m au niveau du terrain de football qui jouxte la piscine de Carouge, et dans ce cas, si la Ville de Genève envisage une mutualisation pour une nouvelle piscine couverte puisque les Vernets doivent être rénovés. Il demande également s'il est prévu que la Ville envisage d'entrer en partenariat avec les communes de la future piscine olympique de Pré-Bois.

M^{me} Barbey-Chappuis indique que l'ouverture dépendra de la vitesse à laquelle le Conseil municipal votera le crédit de construction. Si le chantier peut démarrer, l'inauguration se ferait en 2024 si tout va bien, si le Municipal vote avant l'été pour ne pas perdre deux mois. Concernant Carouge, il y a une vraie volonté entre les différents magistrats et magistrates des grandes communes qui ont d'importants projets d'infrastructures sportives. Ils se sont vus une première fois pour faire un tour d'horizon de ce qui était en pipeline dans les communes respectives. Du côté de Carouge, le projet évoqué par un commissaire n'est plus sur la table, il s'agirait de chauffer la piscine sur le modèle de Lancy mais il n'y aurait pas de couverture de bassin. Pour Pré-Bois, la Ville de Genève n'a pas prévu de participer financièrement à cette piscine, en termes de ville-centre elle fait déjà énormément pour le sport. À ce jour, le plan financier de ce nouveau projet est fonctionnel, les autres communes se sont organisées entre elles et la Ville n'a pas été sollicitée dans ce cadre-là.

M^{me} Bonvin précise que la Ville l'avait été il y a trois ans, il avait été soutenu que la Ville est en charge de nombreux autres projets. Les communes plus proches de Pré-Bois devaient s'engager (environ une dizaine de communes s'y sont engagées). La commune de Meyrin avait admis que ce n'était pas à la Ville de Genève de s'investir dans ce projet.

M^{me} Barbey-Chappuis indique que si le projet se passe bien, il verra le jour à relativement court terme. La rénovation des Vernets et de Varembe sera successive pour qu'il y ait toujours un bassin qui soit ouvert.

M^{me} Bonvin informe que Meyrin ne va pas accueillir les clubs de la Ville de Genève puisqu'ils ont déjà leurs clubs. Les deux piscines ne fermeront pas en même temps et lorsque les bassins seront fermés, il y aura un bassin de 50 m qui compenserait la fermeture des deux bassins.

Un commissaire demande quelle est la position de la Ville de Genève concernant le déménagement du pôle football de Balexert aux Evaux.

M^{me} Barbey-Chappuis souligne que la position personnelle est totalement favorable. La discussion au sein du Conseil administratif doit encore être faite puisqu'il y a deux conventions qui sont en cours de négociation; une convention bipartite qui lierait la fondation des Evaux à l'Académie du Servette et une tripartite entre la fondation des Evaux, le Canton et l'Académie du Servette. Certains éléments doivent être ajustés, la commune d'Onex a encore des soucis en termes de mobilité. Ces conventions seront soumises au Conseil administratif la semaine qui suit cette audition pour savoir si le Conseil administratif lui donne mandat ou pas.

Un commissaire rebondit sur ce qui a été avancé par M^{me} Barbey-Chappuis, il demande s'il y a un suivi ou des sondages qui sont faits de manière régulière sur l'utilisation des infrastructures sportives en ville de Genève afin de connaître le lieu de résidence des utilisateurs et utilisatrices.

M^{me} Bonvin indique que ça a été fait pour les piscines pendant un long moment. Le rapport indiquait qu'il y avait environ 40% des personnes qui n'étaient pas domiciliés en Ville de Genève qui venaient dans les piscines (les piscines sont souvent liées au lieu de travail). Il est difficile de faire ces études sur les lieux où il n'y a pas de tickets à payer, ça représente la majorité des centres (par exemple, au Bout-du-Monde, il faudrait faire un sondage avec des sociologues sur plusieurs jours alors que pour les piscines, il suffisait que les caissiers, caissières se chargent de poser ces questions). Le Service des sports essaie de le faire souvent puisque ces questions peuvent permettre de voir si les pratiques ont changé. Tous les deux ou trois ans, le Service des sports essaie de lancer des sondages plus spécifiques pour voir si les tendances ont augmenté ou baissé.

Discussion et vote éventuel

Une commissaire socialiste précise que son groupe est prêt à voter sur cette motion. Elle ajoute que les auditions ont prouvé que les demandes de cette motion visaient un peu à côté, un bilan à l'interne a été effectué et certains considérants mélangent les compétences Ville et Canton. Le groupe socialiste salue une nouvelle fois le travail effectué par l'ancien magistrat en charge des sports et pense que cette motion est inutile et sera par conséquent refusée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que la motion est tout au contraire pertinente. Il est sidéré de voir qu'il n'y a aucun bilan écrit, cette motion n'est pas parfaite mais elle est pertinente et pose un vrai problème. Le Conseil administratif et le Service des sports devraient venir annuellement. L'Union démocratique du centre soutiendra la motion.

Un commissaire ajoute que la motion part d'une bonne idée mais l'audition de cette séance montre que ce qui est demandé est déjà fait à l'interne par le Service des sports. Il partage l'avis d'un commissaire concernant la confusion entre Canton et Ville. Pour ces raisons, le Parti démocrate-chrétien votera non à cet objet.

Un commissaire indique que le Parti libéral-radical acceptera cette motion, l'audition a plutôt démontré à quel point un bilan sur ce qui a été promis par M. Kanaan à l'horizon 2020 est nécessaire. Il trouve que les propos entendus sont insuffisants. Un commissaire souligne qu'il est déçu que M. Kanaan ne soit pas venu lui-même pour présenter le retour sur ce qui avait été prévu. M^{me} Barbey-Chappuis va conclure ou reprendre ce qui n'avait pas été fait mais il soutient que cette motion mérite d'être acceptée pour obtenir un bilan plus complet par rapport à ce qui a été proposé lors de cette séance.

Un commissaire rejoint un commissaire concernant le flou de certains propos émis dans cette motion. Cela dit, il affirme ne pas avoir été totalement satisfait du bilan présenté sur la législature passée. Cependant, il a été dit qu'il y aurait une nouvelle feuille de route, un nouveau plan d'action qui serait présenté et qui ferait la clôture de ce qui a été entamé précédemment. Évidemment M^{me} Barbey-Chappuis reprendra les éléments qu'elle souhaitera pour cette nouvelle législature et il pense par conséquent qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer cette motion au Conseil administratif. Les Verts voteront non à cette motion.

La présidente rejoint un commissaire et un commissaire. Il y a un bilan de ce qui a été fait qui a été présenté lors de cette séance. Le groupe Ensemble à gauche refusera cette motion.

Un commissaire propose un amendement. Il précise qu'il y a un côté rassurant dans les propos de M^{me} Barbey-Chappuis qui a dit qu'elle travaillait sur un nouveau plan directeur. Il propose de retirer ou de laisser «avant la fin de la législature en mai 2020» et d'ajouter «ou dans un prochain plan directeur des sports». Cet ajout permettrait à la magistrate, dans les propos préliminaires du futur plan directeur des sports, de consacrer quelques pages à ce qui a été fait dans le précédent.

Votes

Un commissaire propose de retirer ou de laisser «avant la fin de la législature en mai 2020» et d'ajouter «ou dans un prochain plan directeur des sports». Cette proposition est refusée par 9 non (4 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Mise aux voix, la motion M-1503 est refusée par 9 non (4 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

M. Burri (PLR) annonce un rapport de minorité. M. Ivanov (UDC) annonce un deuxième rapport de minorité.

14 juin 2021

B. Rapport de minorité de M. Rémy Burri.

Préambule

Ce rapport de minorité a été annoncé lors du vote de l'objet en commission des sports lors de la séance de commission du 22 avril 2021. Ce rapport fait suite à un refus par une majorité de la motion M-1503. Pour le rapport détaillé et le suivi des travaux en commission, je vous invite à vous référer au rapport de majorité M-1503A.

Le sport mérite mieux!

Tout avait pourtant si bien commencé. Lancé en grande pompe, en 2011, par le magistrat socialiste fraîchement élu, ce plan directeur des sports, perspectives 2011-2020 a nécessité presque cinq ans de gestation. Alors que l'on était arrivé au bout du calendrier de ce plan directeur, quelques élus de ce Conseil municipal pensaient naïvement qu'un bilan serait présenté à l'issue de ces cinq ans de stratégies sportives. Ce ne fut malheureusement pas le cas et c'est ce qui a motivé le dépôt de cette motion.

Sous prétexte de nouvelle législature, aucun bilan ne se profile à l'horizon malgré les centaines d'heures des collaborateurs du Service des sports et les dizaines de milliers de francs de consultant dépensés pour élaborer cette stratégie, aucun bilan ne sera apporté par l'ancien magistrat, qui n'a pas daigné venir défendre lui-même, même sommairement, son bilan en commission des sports. Ainsi, tout à fait curieusement, l'ancien magistrat lègue à son successeur le soin de tirer un bilan de sa politique publique en matière de sport.

Ce plan directeur comportait 42 actions réparties en six axes, dont seules trois actions arrivaient à échéance en 2020. Concrètement cela signifie que l'ancien magistrat en charge des sports aurait dû être capable de faire un bilan sur ses propres résultats, bien avant son retrait du Service des sports.

Certes, lors des travaux sur cette motion, nous avons bien eu quelques bribes d'information de la part de la direction du Service des sports, mais des éléments bien modestes au vu des enjeux visés par cette stratégie quinquennale.

Pour le Parti libéral-radical cette demande de bilan est tout à fait légitime et nous ne comprenons pas ce refus de l'ancien magistrat en charge des sports d'établir son propre bilan.

Le Parti libéral-radical ne comprend pas pourquoi il incomberait à la nouvelle magistrate en charge des sports de répondre sur les actions ou les inactions de son prédécesseur.

Ce refus de présenter un bilan suscite la suspicion, ce bilan serait-il mauvais? Nous sommes malheureusement enclins à le supposer, lorsque l'on constate qu'en 2015 le Service des sports disposait d'un budget de 49,4 millions de francs et que cinq ans plus tard le même service dépense 44,1 millions de francs. Comment interpréter cette diminution?

En conclusion

Nous vous demandons d'accepter cette motion afin que le bilan de la politique «sportive» de l'ancienne magistrature puisse être apprécié en toute connaissance de cause et que la nouvelle magistrate puisse mener sereinement sa propre politique publique en matière de sport, sans avoir de compte à rendre pour son prédécesseur.

16 juin 2021

C. Rapport de minorité de M. Christo Ivanov.

L'objectif de la motion déposée le 4 mars 2020 par les motionnaires était de se référer au plan directeur des sports de la Ville de Genève présenté en 2016 qui dévoilait ses «perspectives d'envergure» pour les années 2016 à 2020 et d'en demander un bilan.

Ce plan directeur était le bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles face à la culture, le sport faisait figure de parent pauvre dans les choix du Conseil administratif pour ne pas dire plus.

Il convient de relever qu'en 2014, pour la première fois, un état des lieux complet avait été dressé sur le parc d'infrastructures sportives de la Ville de Genève dans le cadre de la proposition PR-971.

Un des constats importants était l'augmentation importante de la population de la ville de Genève ainsi qu'une diversification de la demande et des pratiques sportives.

Malgré cela, il n'y a eu qu'une faible évolution des équipements au cours des dernières décennies.

Une saturation des piscines, des salles omnisports, des patinoires ou des terrains a été constatée.

S'ajoute à cela l'échec de la votation sur le Pré-du-Stand qui aurait permis au pôle football de Balexert de déménager au Grand-Saconnex.

Les principaux clubs phares de notre commune ont vu coup sur coup leurs projets exploser en plein vol et que la plus grande commune du canton était et est incapable de s'occuper de ses clubs sportifs comme le Genève-Servette Hockey Club, que la Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire, qui voit le nouveau projet d'une nouvelle patinoire au Trèfle-Blanc reporté à 2028. Des aménagements coûteux seront nécessaires pour aménager la vieillissante patinoire des Vernets alors que les besoins de glace sont avérés.

La Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire le Servette Football Club, emblème de notre commune, qui se voit privé de terrains d'entraînements, d'ailleurs tout comme le Servette Rugby Club.

L'invite de cette motion qui demandait un vrai bilan a été rejetée par la majorité de la commission des sports, qui a préféré mettre la tête dans le sable et nier la réalité. C'est un crime de lèse-majesté que de demander des comptes à notre ancien magistrat.

Faire de la politique, c'est avoir un certain courage de demander des comptes ou des bilans.

Quoi de plus normal pour des élus et des élues d'avoir des réponses à leurs légitimes questions. Que nenni! Ici, c'est Genève.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 octobre 2020 de M^{mes} Brigitte Studer, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda et M. Daniel Sormanni: «Pour la protection du patrimoine musical enregistré: la Ville s'engage».

Rapport de M^{me} Michèle Roullet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du 28 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances du 7 décembre 2020, du 25 janvier, des 12 et 19 avril 2021 sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la date du 27 octobre a été choisie par l'Unesco pour célébrer la Journée mondiale du patrimoine audiovisuel;
- que, d'après l'Unesco, il ne nous reste plus que dix à quinze ans pour sauvegarder le patrimoine musical enregistré qui n'a pas déjà fait l'objet d'une numérisation;
- que ce travail peut également s'inscrire dans la stratégie de transition numérique en Ville de Genève;
- que Genève a déjà été le centre de grands travaux de préservation/numérisation et de valorisation du patrimoine musical enregistré;
- que le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) de la Ville de Genève a prouvé son intérêt pour la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré, notamment par la constitution et la préservation/numérisation de son fonds d'archives sonores (environ 20 000 heures et 120 000 enregistrements);
- que le DCTN a déjà procédé à la numérisation de fonds d'enregistrements musicaux, par exemple le fonds Samuel Baud-Bovy;
- que, même si certains projets, en dehors de ses propres fonds, ont été soutenus par la Ville de Genève – comme la sauvegarde et la valorisation de certains concerts inédits de Sidney Bechet à Genève –, aucune subvention régulière n'est attribuée aux organismes réalisant ce travail à Genève;

- que la Ville de Genève héberge en tout cas un organisme compétent en la matière – avec un savoir-faire reconnu, résultat de plusieurs décennies d’expérience – dont le travail, salué en Suisse et ailleurs dans le monde, ne se limite pas à sauvegarder et valoriser ses propres archives, contrairement à la grande majorité des organismes similaires en Suisse;
- que, contrairement aux œuvres cinématographiques, ce patrimoine est souvent ignoré, tant au plan suisse qu’au plan cantonal, au point que, par exemple, la loi genevoise sur la culture ne mentionne pas cet élément qui fait pourtant partie intégrante de la culture et de sa préservation;
- que sans le travail proactif réalisé dans ce cadre, des enregistrements de grande valeur, réalisés à Genève et en Suisse, auraient été perdus à tout jamais, et que certains d’entre eux n’auraient jamais été mis à la disposition du grand public;
- que certaines institutions préfèrent externaliser la sauvegarde de leur patrimoine musical enregistré à l’étranger, alors que les compétences locales pourraient être privilégiées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre en compte, dans le cadre de sa politique en matière de culture, la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré;
- à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M^{me} Monica Granda, motionnaire

M^{me} Granda rappelle que les œuvres d’art traversent les siècles contrairement au patrimoine musical enregistré à la durée de vie limitée, et qui est menacé de disparition, car il y a une dégradation chimique et physique de leurs supports et une obsolescence, voire une disparition non seulement des équipements techniques comme le magnétophone, mais aussi du savoir-faire pour utiliser ces anciens supports et équipements. Or, en dépit de l’intérêt du Service culturel pour la préservation et numérisation de certaines pièces du patrimoine musical enregistré dans le cadre de la transition numérique, la loi genevoise sur la culture ne mentionne pas spécifiquement cet élément. De ce fait, il n’existe pas de plan pour encadrer ce processus de préservation. Malgré des soutiens pour la sauvegarde et la valorisation de concerts inédits, aucune subvention régulière n’est attribuée aux organismes réalisant ce travail. Sans un travail proactif dans ce domaine, des enregistrements de grande valeur auraient été perdus à tout jamais. D’après l’Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture (Unesco), il ne reste qu’une dizaine d’années pour sauvegarder le

patrimoine musical enregistré qui n’a pas fait l’objet d’une numérisation. Cette motion invite le Conseil administratif à prendre en compte, dans le cadre de sa politique culturelle, la préservation et la valorisation du patrimoine musical enregistré, puis à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes spécialisés et compétents en matière de préservation et de valorisation du patrimoine musical enregistré.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne la manière dont le patrimoine musical est actuellement conservé.

M^{me} Granda explique que des projets ont déjà été menés. Elle cite la Radio Télévision Suisse (RTS) qui a réalisé une sauvegarde de ses archives à Paris depuis 2005. Globalement, la Ville de Genève a été timide dans la réalisation de projets de sauvegardes.

Un commissaire rappelle la campagne en Ville de Genève pour sauvegarder les bandes sonores et questionne les projets de la Ville en cours.

M^{me} Granda répond qu’une motion a été présentée en 2019 au Grand Conseil et à la Ville de Genève en 2015 via la création d’une fondation. Cependant, aucune subvention n’a été accordée. Elle propose d’auditionner M. Kanaan pour faire le point sur cette politique de sauvegarde.

Un commissaire se souvient que la Ville de Genève procède à des sauvegardes à l’interne.

La présidente confirme l’existence de cette fondation dont le président, M. Yves de Matteis, a d’ailleurs demandé à être auditionné par la CARTS.

Une commissaire rappelle qu’une motion de M. de Matteis a été traitée il y a peu de temps justement à la CARTS. En l’occurrence, ladite fondation gère le patrimoine musical. La Ville ne possédant pas de matériels, la fondation effectue ce travail et récolte des fonds privés qui financent jusqu’à 90% de son budget. Il serait intéressant que la Ville suive l’évolution de ces travaux, et que la CARTS évite de procéder à des auditions qui ont été effectuées récemment.

Un commissaire ajoute que la Ville ne possède pas elle-même de patrimoine culturel, car ce sont les institutions subventionnées de la Ville qui le possèdent. La Ville devrait pouvoir récupérer le patrimoine culturel de certaines de ces institutions, qui est indirectement un patrimoine culturel de la Ville.

Une commissaire rappelle que ce sujet a été traité deux fois, une fois avec M. de Matteis sur la «United Music Foundation», une autre fois via la motion M-1145, acceptée en mai 2018. M. Kanaan ayant été récemment auditionné sur ce sujet, elle questionne la nécessité de l’entendre à nouveau.

Un commissaire répond qu'il ne s'agit pas du même sujet car la motion M-1567 concerne le patrimoine musical, alors que les précédents travaux concernaient le patrimoine audiovisuel, ce que la commissaire réfute.

Vote sur les propositions d'auditions

L'audition de M. Kanaan est acceptée à l'unanimité.

L'audition de M. Yves de Matteis est acceptée par 10 oui (1 MCG, 1 EàG, 1 UDC, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (PLR) et 3 abstentions (2 PLR, 1 PDC).

Séance du 25 janvier 2021

Audition de M. Yves de Matteis, député au Grand Conseil de Genève, et de M. David Hadzis, chef de projet à la United Music Foundation (UMF)

M. de Matteis se présente comme le fondateur et président de United Music Foundation, qui a pour but de valoriser, préserver et mettre à disposition le patrimoine musical enregistré. Il explique que depuis la fin du XIX^e siècle les enregistrements sonores permettent de sauvegarder une trace durable d'une interprétation musicale. Cependant, la sauvegarde est difficilement durable, car les enregistrements ont une durée de vie limitée, notamment à cause de la dégradation des bandes, du manque d'équipements techniques et de l'insuffisance de personnes ayant le savoir-faire nécessaire pour lire et numériser les bandes. Il ajoute que l'Unesco a décrété, pour sensibiliser le public et les collectivités sur cet enjeu, une Journée mondiale du patrimoine audiovisuel, qui a lieu les 27 octobre. Il mentionne l'Institut national français de l'audiovisuel (INA) qui a pris conscience de cette problématique dès 1999, et qui a mis en place un plan de sauvegarde et de numérisation. Cependant, ce programme ambitieux ne recouvre pas les enregistrements ayant servi à la production des disques du commerce. Quant au Ministère de la culture, il attribue depuis 2016 une aide à l'innovation et à la transition numérique à hauteur d'un plafond de 200 000 euros par organisme pour trois ans. Malheureusement, il n'existe pas d'aides similaires pour ce travail en Suisse. Toutefois, il cite la RTS qui a engagé en 2005 avec son programme de conservation et de numérisation la sauvegarde d'archives, et qui a quasiment sauvegardé l'ensemble de ses archives grâce à des aides financières, notamment de partenaires privés.

M. de Matteis souligne qu'il existe tout de même passablement de bandes qui n'ont pas été sauvegardées à la RTS ou dans des collections privées. Il cite plusieurs exemples de recherche, de restauration et de mise à disposition de bandes sonores par l'UMF, et ce de manière bénévole. L'UMF produit des éditions «collectors» afin que les enregistrements particulièrement méritants sur le

plan historique ou artistique soient mis à la disposition du public. L'UMF collabore également avec d'autres labels en agissant comme prestataire de services afin de financer l'UMF. Il insiste sur le travail urgent de préservation et de valorisation du patrimoine enregistré.

Sur la motion

Concernant la première invite, il précise que la Ville de Genève a déjà financé certains de ses propres fonds et a participé à plusieurs projets de préservation du patrimoine musical enregistré. Mais cela n'est pas suffisant par rapport à ce qu'il reste à sauvegarder.

Concernant la deuxième invite, M. de Matteis déclare que sur le territoire genevois l'UMF est l'organisme le plus compétent avec l'équipement et le savoir-faire nécessaire pour préserver, valoriser et transmettre ce patrimoine aux prochaines générations. Il ajoute que l'UMF a bénéficié d'une reconnaissance croissante et a reçu deux prix d'envergure nationale: le prix de la meilleure réédition du meilleur inédit de l'Académie du jazz de Paris et le prix annuel de la commission suisse de l'Unesco et de Memoriav. Cette reconnaissance s'illustre également par le biais de nombreux partenariats (Ville de Genève, RTS, Canton de Genève, Musée d'ethnographie de Genève (MEG), et d'autres communes genevoises). Grâce à cette reconnaissance, l'UMF a pu bénéficier d'aides quant à l'achat de matériel, nécessaire à la restauration de ces bandes, restauration qui demande un matériel pointu, de très haute qualité. Il précise que le travail important, mené à l'UMF, par le chef de projet est bénévole. L'UMF ne bénéficie pas de subventions annuelles pour pérenniser et poursuivre sa mission. Or, ce travail bénévole du chef de projet, qui devait être temporaire dans l'attente d'aides publiques, dure depuis cinq ans. Ce bénévolat a pris fin pour l'année 2021. De ce fait, aucune bande n'a pu être sauvegardée depuis 2021. Il termine en soulignant que la question posée au travers de cette motion est l'avenir de la préservation du patrimoine musical enregistré et du rayonnement qui pourrait être apporté par ce biais.

Questions des commissaires

La présidente souhaiterait jeter un coup d'œil sur ces bandes sonores.

M. Hadzis, expliquant que la sauvegarde des bandes sonores se fait sur un support professionnel, présente un échantillon de bobine et de bande magnétique.

Une commissaire demande si l'UMF a contacté la Phonotech et/ou Memoriav dans l'optique d'être soutenu.

M. Hadzis répond que l'UMF est membre de Memoriav qui soutient uniquement les projets concrets. Ainsi, elle n'aide pas les associations/fondations/

indépendants pour leur fonctionnement. Il précise que la Phonotech fait le même travail que l'UMF, à la différence qu'elle ne valorise pas le patrimoine de manière proactive.

M. de Matteis cite l'exemple du projet de restauration du concert de Sidney Bechet qui n'a reçu d'aides financières ni de la Phonotech ni de Memoriav.

M. Hadzis raconte que la Phonotech possédait des enregistrements de Sidney Bechet pas d'assez bonne qualité pour les restaurer. En expliquant différents aspects techniques du processus de restauration, il propose aux membres de la CARTS de se rendre sur le site internet de l'UMF afin d'écouter des extraits audio avant et après la restauration.

Une commissaire demande si l'UMF est propriétaire et dépositaire des bandes sonores restaurées.

M. Hadzis explique que si la Ville de Genève mandate l'UMF pour sauvegarder du patrimoine musical, ce travail de numérisation appartiendra à la Ville de Genève, mais que l'UMF conservera une copie par sécurité.

M. de Matteis confirme que la Ville possède tous les droits, puisque l'UMF fonctionne comme un prestataire.

Une commissaire souhaite savoir si des demandes de subvention ont été faites à la Ville et si les droits sont donnés à la Ville lorsque l'UMF récupère des bandes sonores d'un concert sur le territoire de la Ville de Genève. Elle demande aussi si des demandes de subventions ont été adressées à la Ville, au Canton, à la Confédération et à l'Association des communes genevoises (ACG).

M. Hadzis répond que l'UMF n'est pas propriétaire des bandes sonores, mais met son savoir-faire et ses machines à disposition. L'UMF crée, d'une certaine manière, un patrimoine, car elle accumule ce qu'elle sauvegarde. Dans la majorité des cas, les bandes originelles sont restituées à leur propriétaire avec une copie numérique. Quant aux demandes de subventions, elles ont été faites auprès du Canton. Des demandes de subventions ponctuelles sur des projets de valorisation ont été effectuées aussi auprès de la Ville. Cependant, étant donné que les plans de sauvegarde sont urgents, il n'est souvent pas possible d'attendre la réponse des demandes de subventions. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un domaine d'activité qui requiert l'urgence.

M. de Matteis ajoute qu'aucune demande pérenne formelle n'a été faite à la Ville à cause des priorités de la Ville.

Une commissaire questionne le montant estimé d'une subvention pérenne.

M. de Matteis répond qu'il s'agit d'un travail onéreux. Le prix d'une sauvegarde d'une bande magnétique est de 200-250 francs. Le coût dépend ainsi du

nombre souhaité de bandes à sauvegarder. Il mentionne encore les frais fixes qui correspondent aux deux caves au sous-sol et les frais liés au fonctionnement. Pour résumer, M. Hadzis dit que le budget est d'environ 25 000 francs (local, stockage, plateforme internet, cotisations, association professionnelle, entretien des équipements). Evidemment, le budget est modulable selon le nombre de bandes sonores à sauvegarder.

Un commissaire questionne les variations du coût en fonction du support utilisé et le temps estimé pour les sauvegardes.

M. Hadzis explique différentes étapes techniques du processus de sauvegarde des bandes sonores. Il précise que le prix de la sauvegarde s'établit sous forme de forfait, et non par rapport au temps de travail. Il précise que la deuxième partie de la restauration (partie informatique pour combler les trous sonores) ne fait pas partie du chiffrage de la sauvegarde. La sauvegarde et la valorisation sont deux parties (ou chiffrages) différentes.

Une commissaire souhaiterait avoir une estimation des heures d'archives restant à sauvegarder.

M. Hadzis répond que les stocks sont infinis.

M. de Matteis précise que l'UMF ne craint pas la concurrence tellement il y a d'enregistrements à sauvegarder.

M. Hadzis ajoute que le sauvetage de la structure chimique du patrimoine musical n'est pas pérenne.

M. de Matteis annonce une demande de subvention à une fondation privée pour acquérir un appareil d'une valeur de 20 000 francs, lequel nettoie les bandes sonores.

Une commissaire questionne l'établissement de critères de sélection du fonds pour des institutions publiques telles que la Phonotech, la Memoriav, la RTS, la Ville de Genève ou le Canton afin de bénéficier de mesures de soutien rapides concernant des documents qui intéresseraient ces dernières.

M. Hadzis répond que les critères de sélection concerneraient uniquement les enregistrements du patrimoine suisse.

Une commissaire questionne la notion de patrimoine suisse. Elle cite le patrimoine musical de Montreux.

M. Hadzis répond que le patrimoine de Montreux a été sauvegardé, tout comme celui de la RTS, sur des systèmes automatiques en région parisienne.

M. de Matteis précise que le seul critère est l'importance historique et artistique ainsi que le péril de disparition d'un enregistrement audio. A la base avait

été pensée la mise en place de commissions de sélection. Mais ces commissions décideraient sur la base de ce qu'il y aurait à disposition, et elles auraient un coût considérable. Or, l'UMF n'a pas les moyens de mettre en place ces commissions d'attribution.

Un commissaire questionne le support sur lequel l'UMF travaille aujourd'hui et le support de demain.

M. Hadzis explique que les bandes de son sont magnétiques. Il s'agit d'un système à quatre disques durs qui tournent en même temps en effet miroir permettant de faire une double copie. L'UMF utilise un système LTO, c'est-à-dire une bande magnétique informatique qui permet de sauvegarder les données, et qui est garantie trente ans par le fournisseur.

Un commissaire demande si le support est numérique aujourd'hui.

M. Hadzis répond positivement. Une fois que les bandes de son sont numérisées, le travail de restauration et de valorisation peut être effectué.

M. de Matteis explique qu'ils ont prévu de sauvegarder l'intégralité de ce qui est déjà sauvegardé sur des systèmes plus récents en bénéficiant de l'aide des fondations privées genevoises. Il ajoute que l'UMF enregistrera dans le futur sur des sortes de petits blocs les enregistrements et louera un coffre-fort dans une banque pour stocker les données.

Un commissaire demande si la Phonotech se trouve à Sion.

M. de Matteis répond que la Phonotech se situe à Lugano. A Sion se trouve la médiathèque rattachée à la bibliothèque du canton du Valais.

La présidente remercie et libère MM. de Matteis et Hadzis.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCTN, de M. Frédéric Sardet, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE), et de M. Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG)

M. Kanaan affirme qu'il partage les préoccupations des motionnaires. Le patrimoine sonore est fragile en raison des supports utilisés. Or, il est nécessaire de sauvegarder des enregistrements de pans entiers de l'histoire collective.

M. Sardet précise que le patrimoine en question ne se résume pas à la musique. L'archivage englobe toute forme de prestation sonore et visuelle. Aujourd'hui, la Ville se trouve face à des difficultés techniques pour réaliser cette mission.

Pendant longtemps, les infrastructures informatiques ne se sont pas préoccupées de la conservation des documents sonores. L'impulsion a été donnée par les musées et les archives. Ces derniers ont numérisé leur collection analogique en imposant des volumétries toujours croissantes. Une politique de conservation des sons et des images nécessite un suivi, car il faut faire face au vieillissement rapide des supports de serveur. La BGE mène actuellement une étude en collaboration avec les services informatiques pour élaborer une stratégie de numérisation des archives sonores, vidéos et photos. Cet important travail de numérisation implique la mise en place d'un suivi, d'une actualisation des supports et d'une mise en accès au public. Le travail de recherche a démontré que les fonds sonores et visuels sont dispersés en plusieurs endroits. La BGE devrait bénéficier du soutien de l'association *Memoriav* pour sauvegarder la mémoire audiovisuelle de la Ville.

M. Wastiau relate que les Archives internationales de musique populaire (AIMP) ont été créées à Genève en 1944 par le musicologue roumain Constantin Brăiloiu. Depuis sa création, ce fonds d'archives sonores s'est enrichi de plusieurs milliers de disques publiés et d'enregistrements originaux, jusqu'à devenir l'une des collections d'enregistrements de musique du monde les plus importantes d'Europe. Aujourd'hui, elles comptent environ 2000 phonogrammes et publient entre quatre et sept albums chaque année sous forme CD ou vinyle. Ces albums sont des disques originaux, des créations sonores contemporaines ou des compilations de musique publiées dans des formats plus anciens. Les enregistrements vont du XIX^e siècle à la période contemporaine. Le MEG regroupe les archives, les archives numérisées, les compétences scientifiques et les instruments d'instruments de musique. Il participe à la formation du Master en ethnomusicologie. Dans ce cadre, il organise une douzaine de conférences publiques par an. Il propose également à des DJ de partager la richesse de ses collections avec le public. Pour répondre à la motion, le MEG est un centre de compétence qui travaille en réseau avec les archives nationales et internationales. Un travail énorme est réalisé sur la question de l'éthique en matière d'appropriation culturelle. Le travail de numérisation pourra être mené par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) dans une certaine mesure. Les matériaux modernes pourront être numérisés. En revanche, les formats anciens ne pourront l'être que par un centre spécialisé. Une fois la numérisation effectuée, vient la question de l'archivage. Le regroupement des collections représente un travail important. Heureusement, les conditions d'archivage des dépôts du Carré-Vert sont optimales. Enfin, le MEG devra faciliter l'accès aux supports numériques et diminuer l'utilisation des originaux. Comme dans le domaine du film, il ne faudra pas négliger la conservation des anciens supports.

M^{me} Bachmann Cheterian énonce que le DCTN a entamé un travail de numérisation de ses collections depuis plusieurs années. A ce stade, les services informatiques doivent étudier la question des coûts et des compétences humaines

nécessaires à l’archivage des objets numérisés. L’analyse des collections a permis d’identifier les objets qui doivent être numérisés pour des questions de conservation et d’accessibilité.

Questions des commissaires

Un commissaire s’enquiert de la quantité de supports non restaurés au MEG.

M. Wastiau indique que presque toutes les collections ont été inventoriées et numérisées. Seule manque la collection de l’ancien conservateur qui comprend 9000 albums neufs en format LP.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur les collaborations avec les acteurs locaux.

M. Wastiau relève que les équipes du MEG se chargent de la numérisation de petits lots sur des supports modernes et en bon état. Concernant les fonds plus importants, il ne possède pas d’autres ressources en dehors de la Bibliothèque nationale. Quant à la promotion de l’édition, il existe de nombreuses collaborations avec des entités locales et internationales.

Une commissaire souhaiterait connaître les critères pour prioriser les lots à numériser et savoir si la Ville est capable d’être proactive en cas d’urgence.

M. Kanaan remarque que les critères de sélection sont multiples. Si l’on prend l’exemple du patrimoine imprimé de la BGE, la Ville a priorisé les œuvres importantes pour l’histoire collective genevoise, celles à caractère exceptionnel et celles souffrant d’un degré élevé de fragilité. Les œuvres qui avaient déjà fait l’objet d’une numérisation au sein d’une autre institution ont été écartées.

M. Sardet confirme que la BGE a intérêt à maintenir une connaissance de l’environnement social, culturel et économique genevois. Elle va donc chercher des productions professionnelles dont le contenu offre une lecture temporelle et spatiale large. Dans ce cadre, la BGE pourrait se pencher sur la préservation du patrimoine audiovisuel de la chaîne Léman bleu. Une telle opération nécessite une infrastructure de qualité, des compétences humaines et une bonne coordination des travaux.

Une commissaire demande si la Ville est en contact avec les festivals pour enregistrer la musique locale.

M. Kanaan lui répond par la négative.

M. Sardet précise que ces démarches nécessitent d’entamer des discussions avec les entités privées pour obtenir le droit de préserver ce type de prestations sonores.

M. Kanaan ajoute que la Ville a obtenu des soutiens privés pour mener l'opération de numérisation de la presse locale. Il est donc possible de trouver des mécénats pour enregistrer des prestations sonores.

M. Wastiau relève que le MEG conserve des œuvres sonores publiées et des enregistrements originaux de haute qualité. Il devra bientôt se pencher sur les enregistrements sonores des ateliers d'ethnomusicologie.

Une commissaire demande si les archives contestataires disposent de sources sonores.

M. Kanaan ne peut pas répondre à cette question.

M. Sardet note que le Collège du travail possède des sources sonores liées à des activités syndicales de type enquêtes orales.

Une commissaire rapporte que l'un des groupes auditionnés dans le cadre de cette motion affirmait être débordé de travail, car il semble que la demande de documents à numériser soit très importante, et que certaines œuvres de qualité pourraient être oubliées.

M. Kanaan note que ce groupe a réalisé un travail précieux de conscientisation et de défrichage. Effectivement, les volumes à numériser sont colossaux. L'ampleur de la tâche confirme qu'il s'agit d'une mission de service public. L'enjeu de la motion consiste à définir les moyens que la Ville veut se donner pour aller de l'avant.

Une commissaire demande si la Ville compte soutenir financièrement les organismes locaux actifs dans le travail de numérisation.

M. Kanaan indique qu'il s'agit là d'une question politique. Il est clair qu'il faudra trouver la bonne organisation en termes de partenariat et de soutien.

Séance du 19 avril 2021

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste propose d'amender l'invite 2 comme suit: *«à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes genevois compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré mis à la disposition du public».*

La présidente met au vote cet amendement, qui est accepté par 11 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

Une commissaire du Parti libéral-radical dit que son groupe votera contre la motion, car la première invite est déjà mise en application par la Ville. Quant à la seconde invite, elle est beaucoup trop floue.

La motion M-1567 amendée est acceptée par 11 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 2 non (PLR) et 1 abstention (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre en compte, dans le cadre de sa politique en matière de culture, la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré;
- à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes genevois compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré mis à la disposition du public.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de M^{mes} et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève».

Rapport de M^{me} Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été envoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La motion a été étudiée par la commission lors de ses séances des 7 décembre 2020, 11 janvier, 1^{er} février, 12 et 19 avril 2021, sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que de 1945 à 2002, plus de six millions de permis A ont été délivrés en Suisse;
- qu'au plus fort du boom économique des années 1960 et 1970, 240 000 saisonniers et saisonnières sont venus en Suisse chaque année pour travailler;
- que ces saisonniers ont travaillé pendant des années dans des conditions difficiles, sans contrats fixes et en partie clandestinement, loin de leurs familles, aux salaires les plus bas et sans sécurité;
- que l'entrée en vigueur des accords bilatéraux a vu l'ouverture des frontières de la Suisse et donc l'abolition du permis A de saisonnier en 2002;
- que, depuis, nombreux parmi ces travailleurs et travailleuses sont devenu-e-s pleinement citoyen-ne-s suisses pendant que d'autres travailleurs de l'ombre continuent de contribuer au développement de notre ville et de notre pays;
- que la récente exposition au Bâtiment d'art contemporain (BAC) intitulée *Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019* a été un très franc succès et une libération de la parole pour beaucoup de personnes qui n'ont que trop peu été entendues et qui ont été indispensables au développement de Genève et de la Suisse;
- qu'il serait temps de les honorer pleinement, notamment dans l'espace public!;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rebaptiser des rues de Genève en l'honneur des communautés qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève, à savoir: rue des Saisonniers, rue des Saisonnières (par exemple, rue des Italiens, rue des Espagnols, rue des Portugais, etc.);
- d'étudier la réalisation d'un itinéraire historique marquant l'histoire de la migration et des travailleurs saisonniers à Genève;
- d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public en l'honneur des saisonniers et des saisonnières qui ont contribué à la splendeur de Genève.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M. Gazi Sahin, représentant d'Ensemble à gauche, groupe auteur de la motion

M. Sahin rappelle que la Suisse a construit sa prospérité en partie grâce au travail des saisonniers et des saisonnières dans les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. Le statut de saisonnier a été mis en place en 1931. A partir des années 1985, l'utilisation de ce statut a été massive jusqu'à son abolition en 2002. Entre 6 et 7 millions de personnes ont reçu le permis A en Suisse. Le statut de saisonnier de 1931 autorisait un séjour et un travail de neuf mois par an en Suisse avec des conditions restrictives comme l'interdiction du regroupement familial, du changement d'employeurs ou de canton. Le statut de saisonnier a été prépondérant dans les secteurs de la construction, de l'industrie, de l'agriculture et de l'hôtellerie. Les saisonniers qui ont beaucoup apporté à l'économie suisse et genevoise en particulier venaient d'Italie, de l'Espagne, du Portugal ou encore de l'ex-Yougoslavie. Ce récit a été passablement oublié, ignoré, voire nié.

Il rappelle l'exposition à Saint-Gall des enfants placés en Suisse et une exposition à Genève sur les saisonniers intitulée «Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019» qui a été accueillie avec beaucoup d'intérêt et qui a eu un franc succès. A l'origine de cette exposition, il existe une motion du Conseil municipal, adoptée le 17 octobre 2014, «Parce qu'ils ont construit la Suisse et Genève: rendons hommage aux saisonniers». Cette motion avait comme but d'évoquer ce passé et de revenir sur ces enjeux pour développer un autre regard sur les migrations d'hier et d'aujourd'hui, de valoriser les diversités, de lutter contre les stéréotypes et les discriminations. Les saisonniers et les saisonnières subissaient de mauvaises conditions salariales et n'avaient pas accès à certains droits comme le changement d'employeur ou de canton. Ils étaient à la merci des employeurs et souffraient d'abus, notamment d'heures supplémentaires non payées. En 1977, ils ont obtenu le droit à l'assurance-chômage avec un taux

d'imposition injuste et surévalué. En l'occurrence, ils étaient imposés sur toute l'année pour un travail de neuf mois.

Il mentionne également les conditions d'hébergement et les conditions familiales difficiles. Il ajoute que pour obtenir un permis B les saisonniers et les saisonnières devaient avoir travaillé au moins quatre ans avec un même contrat en Suisse. Cependant, plusieurs années de travail régulier ne suffisaient souvent pas pour obtenir un permis B. Il précise que l'histoire des saisonniers et des saisonnières est aussi une histoire de lutte. Il mentionne l'organisation de grèves, de manifestations et de résistances. Des syndicats et la société civile ont aussi dénoncé plusieurs fois pendant de nombreuses années cet état de fait. Il ajoute qu'il ne s'agit pas seulement d'une histoire suisse, mais également allemande et française. Concrètement, la motion propose de changer un ou deux noms de rues et d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public. Il s'agit d'un petit geste pour honorer leur histoire, pour ne pas oublier ce qu'ils ont apporté à la Suisse et pour faire face à cette réalité historique oubliée.

Questions et réponses

Une commissaire souhaite procéder à des auditions d'historiens pour complexifier le récit de M. Sahin et pour bénéficier d'un point de vue supplémentaire. Elle rappelle en effet que la situation des saisonniers contextualisée est complexe. Après la guerre, par exemple, Trieste était une ville occupée par l'ONU avec beaucoup de chômage et les travailleurs se sentaient chanceux de pouvoir venir comme saisonniers en Suisse.

M. Sahin juge qu'il a été objectif dans le récit qu'il a présenté

Une commissaire se demande s'il y a eu des problèmes dans le paiement de l'AVS aux saisonnières.

M. Sahin répond positivement. Il n'a cependant pas davantage de détails sur cet aspect. M. Sahin ajoute que les auditions du Service Agenda 21 – Ville durable (A21) qui avait initié l'exposition sur les saisonniers et les saisonnières à Genève, la fondation Collège du travail qui a de nombreuses archives sur ce sujet et la cinéaste Katharine Dominici pourraient être intéressantes.

Une commissaire ajoute que l'historien Charles Magnin a également participé à l'exposition.

Un commissaire demande à M. Sahin s'il serait en faveur de lier la motion M-1486 avec la motion qui concerne une Maison des migrations.

M. Sahin n'y est pas favorable. Il souhaite que la motion M-1486 soit mise en place rapidement et répond que la Maison des migrations doit concerner les migrations internes et les externes qui ont bâti Genève.

Le même commissaire ajoute au récit de M. Sahin les migrations pour des raisons économiques de certains pays catholiques qui ont subi des discriminations très fortes de la part de la population genevoise.

Discussion et votes

Une commissaire des Verts souhaiterait auditionner le Centre de contact Suisses-immigrés.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaite auditionner l'historien Charles Magnin.

Un commissaire démocrate-chrétien propose d'auditionner l'historien Michel Oris.

Un commissaire du Parti socialiste propose d'auditionner le Collège du travail sur l'aspect historique.

Une commissaire du Parti socialiste propose d'auditionner M. Kanaan.

L'audition de M. Charles Magnin est acceptée à la majorité.

L'audition de M. Michel Oris est acceptée à la majorité.

L'audition du Centre de contact Suisses-immigrés pour la motion M-1486 est acceptée à la majorité.

Séance du 11 janvier 2021

Audition de M^{mes} Marianne Halle, responsable de la communication et des relations extérieures au Centre de contact Suisses-immigrés Genève (CCSI) et Rosita Fibbi, sociologue et coprésidente du CCSI, et de M. Michel Oris, professeur à la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève

M^{me} Fibbi a pu suivre le processus qui a donné lieu à l'exposition «Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019». Elle explique que l'exposition a effectué un travail de mémoire important. En effet, elle a eu un énorme retentissement au sein des collectivités immigrées, notamment car elle a permis aux enfants de migrants qui ont vécu la réalité de la migration des années 60 et 70 d'être reconnus publiquement. A travers cette exposition, Genève a été célébrée comme ville ouverte via la reconnaissance de rapports de force parfois inéquitables pour une partie de la main-d'œuvre.

Selon M^{me} Fibbi, il est nécessaire de partir de cet acquis et de le valoriser. Tout d'abord, le livre qui permet de pérenniser l'exposition devrait être réimprimé afin de garantir une documentation de cette exposition. Ensuite, il serait utile que

l'histoire de la migration des saisonniers entre de plain-pied dans les lieux de mémoire de la Ville ou dans les espaces de musées.

M^{me} Fibbi soutient qu'un parcours pédagogique qui permettrait de visiter ce passé et de le relier à la situation actuelle de la migration pourrait être très utile car le lien entre le passé et le présent serait tissé.

M^{me} Halle ajoute qu'il est très important de considérer que l'histoire des saisonniers n'est pas terminée et figée pour autant. Il est important d'observer les prolongements contemporains de cette histoire. Ainsi, l'idée d'une statue ou d'un monument semble moins convaincante pour permettre de tisser des liens entre le passé et le présent.

M. Oris explique que, pour Genève, en tant que ville internationale et de diversité, le projet de motion est un témoignage bienvenu. Il cite Leonardo Benevolo qui soulignait que la ville est du «temps consolidé». En d'autres termes, nous vivons dans la coquille que les générations passées ont construite pour nous. De ce fait, une tension existe toujours entre le passé et le présent à travers l'espace public. Ce dernier est sujet à de nombreux enjeux.

Il suggère ainsi une démarche participative qui inclurait les habitants et se localiserait dans des quartiers emblématiques de la migration à Genève, comme les Grottes ou la Jonction. Il soutient que l'adhésion des habitants apportera de bien meilleures chances de réalisation. Il trouve très adéquates les idées de changement de nom de rue, de création d'itinéraire, de mémoire de l'exposition, cependant il semble plus sceptique sur l'idée de la création d'un monument.

Il ajoute que le terme de «saisonniers», «saisonniers» est plus approprié dans le cadre des objectifs de la motion que celui d'«Italiens», «Italiennes».

Questions et réponses

Une commissaire questionne la manière appropriée de tisser le lien entre le passé et le présent sans tomber dans une forme d'anachronisme. En effet, elle explique que la doxa tente de montrer la face la plus sombre ou désagréable de l'histoire des saisonniers. La même commissaire souhaite complexifier et nuancer cette histoire.

M^{me} Halle répond que l'abolition du statut de saisonnier n'empêche pas l'existence d'immigration précaire liée au travail.

Un commissaire souligne que les trois interventions des invités vont dans le sens de la motion. Il rappelle le succès de l'exposition qui a démontré que l'histoire des saisonniers continue malgré l'abolition de leur statut. En effet, un grand nombre de Genevois se sentent encore appartenir à cette histoire.

Le même commissaire questionne les intervenants sur l'utilisation de l'espace public pour ne pas oublier cette histoire.

M. Oris répond que la création d'un patrimoine est le choix de placer une partie du passé dans le présent et dans le futur. Il souligne qu'un nom de rue, un itinéraire ou un monument sont appelés à durer. Selon M. Oris, la pluralité des représentations dans l'espace public ne devrait pas faire l'objet d'un grand débat politique.

M^{me} Fibbi confirme que la présence dans l'espace public d'une forme de reconnaissance est importante. Elle ajoute la possibilité d'une dimension muséale afin de travailler sur le lien entre le passé et le présent.

Une commissaire questionne M^{me} Fibbi sur la présence d'un témoignage écrit ou oral de l'exposition.

M^{me} Fibbi fera parvenir le livre susmentionné de l'exposition en format PDF à la présidente.

Une commissaire demande quel est l'état actuel des travailleurs immigrés qui travaillent dans l'ombre à Genève.

M^{me} Halle répond que le CCSI reçoit toutes les familles sans statut légal (sans papiers) afin de les aider dans des démarches de scolarisation des enfants. Elle note que cette population est estimée entre 8000 et 12 000 personnes. Certains d'entre eux sont plus ou moins stabilisés sur le territoire. Ces derniers vivent des situations très différentes selon les secteurs d'activité dans lesquels ils travaillent (restauration, ménage, garde de personnes âgées, construction, déménagements). Elle souligne que ce sont des populations très précaires. Elle mentionne le projet Papyrus qui visait à régulariser ces derniers.

La même commissaire demande si le CCSI est soutenu par le DIP dans le cadre des scolarisations d'enfants.

M^{me} Halle répond par la négative. Le CCSI est subventionné par le Bureau de l'intégration des étrangers de l'Etat. Elle explique que le CCSI a un contrat de prestation avec ce dernier.

La même commissaire demande si, selon M^{me} Halle, la motion devrait élargir le terme de «saisonniers» à la notion d'«immigrés».

M^{me} Halle répond que, dans le cadre de cette motion, la position du CCSI est seulement de ne pas perdre de vue que l'histoire des saisonniers n'est pas une histoire terminée.

Un commissaire questionne le jumelage de cet objet avec la motion qui concerne la Maison de la migration.

Le même commissaire questionne l'opportunité de discuter de la migration qui a eu lieu depuis d'autres cantons suisses à Genève.

M. Oris répond que l'objet de la motion semble invoquer l'aventure ou l'expérience humaine des saisonniers à Genève avec les bons et les mauvais côtés de cette histoire. Il craint que le message soit brouillé si la motion s'éloigne du terme de «saisonniers», «saisonnières».

Une commissaire demande l'avis des intervenants sur l'individualisation des rues, soit de rebaptiser les noms des rues par des personnalités ayant existé.

M^{me} Halle répond qu'il s'agit d'un débat plus général ou épistémologique sur le nom des rues.

Une commissaire intervient en soulignant que la motion part d'une bonne intention. Cependant, l'idée de rebaptiser des rues peut créer des conflits. Elle mentionne les tensions causées par l'association des 100 Elles. Elle insiste sur la prudence du traitement de l'histoire afin de ne pas créer plus de conflits. En l'occurrence, l'action de rebaptiser des rues peut être mal vécue.

La même commissaire semble davantage favorable à la création d'un itinéraire historique, notamment à Carouge. Quant à la création d'un monument, elle avertit la commission des arts et de la culture sur le risque d'acte de contrition qui implique d'exprimer un repentir continu sur des actes du passé. Elle mentionne la migration italienne très réussie.

La commissaire questionne la pertinence de la création d'un monument. Elle ajoute encore sa crainte de susciter du communautarisme.

M. Oris cite l'urbaniste et l'architecte Leonardo Benevolo. Pendant des siècles, la ville était très populaire. Au XIX^e siècle a eu lieu un enfermement de l'art populaire dans les musées et la construction de villes dont les monuments magnifiaient la classe dominante. Cela a créé une dichotomie entre la ville des habitants et la ville des monuments qui portent des élites, des héros, des individus exceptionnels. En tant qu'historien des populations, un texte fondateur de son domaine de recherche disait de rompre avec l'Histoire des grands et des puissants de ce monde. La démographie historique a ainsi fait entrer dans le champ des connaissances scientifiques les masses essentielles et majoritaires des petites gens.

M. Oris soutient que l'espace public genevois peut contenir des généraux Dufour et des saisonniers. Cela va dans le sens d'une pluralité bienvenue. L'espace public doit refléter ce qu'a été et ce qu'est la population de Genève.

La même commissaire s'accorde sur l'importance d'inclure toute la diversité de l'histoire dans l'espace public. Elle s'aligne sur la présence d'un monument qui représenterait cette diversité. Elle insiste sur la recherche d'un monument qui ne symbolise pas et qui n'éveille pas des frustrations au sein des communautés.

Dans le cadre de la discussion sur le changement d'un nom de rue, une commissaire questionne la démarche participative.

M. Oris commence par indiquer que l'acte de changer le nom des rues n'est pas exceptionnel. Il n'est cependant pas un geste neutre. Dans le cadre de la motion, le sentiment de M. Oris est que la population vivant dans des quartiers qui ont été marqués par la migration comme le quartier des Grottes peut potentiellement être très ouverte à un changement de dénomination de rues. La démarche participative consiste à réunir les habitants et à expliquer ladite proposition afin d'obtenir une large majorité en faveur d'un changement de nom de rue pour bénéficier d'une appropriation.

Un commissaire s'accorde sur la considération de l'histoire des petites gens. Il précise que la motion demande essentiellement un aspect durable qui marquera la ville. Il questionne les élus sur des éléments dans l'espace public genevois qui rappellent cette histoire. Il ajoute que la motion propose seulement la mise en place d'un monument ou d'un écriteau ou bien un changement de nom de rue. La motion demande à la Ville de Genève de faire ce geste simple afin d'agencer un symbole qui durera dans l'espace public.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'auditionner le Conseil administratif car il lui semble que des actions ont déjà été entreprises sur ce sujet.

Une commissaire du Parti libéral-radical s'accorde sur les propos et la proposition du commissaire du Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que la commission des arts et de la culture avait évoqué la possibilité d'auditionner M. Kanaan sur la motion qui concerne la Maison de la migration et cette motion sur les saisonniers.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose d'auditionner des saisonniers pour que la commission des arts et de la culture bénéficie d'un point de vue nuancé. Il s'agit également de leur donner la parole et d'être cohérent dans les travaux sur cette motion.

La présidente soutient qu'il faudrait dans ce cas s'adresser à leur association plutôt qu'à des personnes individuelles.

La même commissaire insiste sur la valeur ajoutée des témoignages.

La présidente maintient qu'il serait nécessaire d'attendre le suivi de l'exposition qu'il y a eu au BAC et d'auditionner dans l'intervalle le Conseil administratif.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose l'audition de M. Kanaan.

L'audition de M. Kanaan pour la motion M-1486 est acceptée à la majorité.

Séance du 1^{er} février 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{mes} Carine Bachmann, directrice du DCTN et Michèle Freiburghaus-Lens, conservatrice en charge des arts plastiques et visuels (Fonds municipal d'art contemporain), et M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)

M. Kanaan souligne que la motion relève le projet remarquable de l'exposition sur les saisonniers qui a été porté par la Ville, plus précisément, conjointement par le SEC et A21.

Un grand travail de recherches historiques sur les saisonniers et une intégration de nombreux partenaires sur le plan historique, artistique et culturel ont été menés. L'exposition, qui a abouti au Commun, résultait d'ailleurs d'une demande du Conseil municipal. M. Kanaan soulève que cette exposition présentait toute la complexité et la réalité humaine de l'histoire des saisonniers. A la fermeture de l'exposition, une volonté existait déjà de faire durer ou de trouver un moyen de réexploiter ce travail.

M^{me} Freiburghaus-Lens rappelle que la première motion demandait déjà une intervention dans l'espace public. A l'époque, le travail mis en place par le SEC et A21 a été mené par une consultation auprès de tous les acteurs concernés par cette problématique. L'organisation d'une exposition avait semblé être la meilleure manière de traiter des questions historiques d'un point de vue mémoriel et artistique. Elle rappelle que les porteurs de cette exposition au Commun en 2019 étaient à la fois le Collège du travail, les Archives contestataires et Rosa Brux. Elle mentionne l'ajout d'un volet de médiation et une publication à l'exposition. Une suite à cette dernière avait été un souhait émis par les porteurs du projet. Elle a d'ailleurs été reprise sous une forme adaptée dans un musée à Bienne. Elle pourrait être reprise à nouveau dans un musée à Genève. A l'époque, il avait été jugé que l'organisation d'une exposition était plus adéquate que l'installation d'une plaque commémorative. Elle constate qu'il y a des enjeux différents entre une plaque commémorative et une œuvre dans l'espace public. Elle ajoute que le Fonds municipal d'art contemporain, actif dans l'art au sein de l'espace public, bénéficie de plusieurs expériences de ce type de projet, notamment les Réverbères de la mémoire.

M. Kanaan mentionne l'existence d'une pierre commémorative à la place des Alpes mise en place par la communauté italienne. Il cite également l'œuvre d'Ousmane Sow à la zone piétonne du Mont-Blanc. La Ville est très attentive au processus consistant à mettre une œuvre dans l'espace public.

Questions et réponses

Une commissaire questionne la possibilité de proposer à nouveau cette exposition, ainsi que les coûts et les délais.

M^{me} Freiburghaus-Lens répond que, techniquement, un espace à Genève peut tout à fait accueillir l'exposition. Dans le format tel qu'il a été présenté au Commun, le budget se chiffrait à environ 420 000 francs. A l'époque, A21 et le SEC ont pris en charge la moitié du budget de l'exposition.

La même commissaire questionne sur les potentiels lieux d'exposition.

M. Kanaan répond qu'il avait été convenu avec les partenaires de questionner l'intérêt des musées pour reconduire l'exposition. Cependant, la crise du Covid a interrompu cette démarche. De plus, M. Kanaan n'interfère pas dans la programmation des théâtres, ni dans celle des musées. Un musée pourra reprendre à sa manière l'exposition. En fonction de l'accueil de cette motion par le Conseil municipal, le travail du SEC sera adapté.

Une commissaire questionne l'idée évoquée de rebaptiser le nom d'une rue.

M. Kanaan répond que la difficulté de rebaptiser le nom d'une rue est d'identifier le nom pertinent et le bon emplacement. Il évoque le nom de la «rue des Saisonniers». Une réflexion devra être menée. Il ajoute que le nom des rues est un bel instrument pour rendre visible un enjeu. Il cite la valorisation des femmes dans l'espace public. Il termine par souligner que le SEC sera à l'écoute des suggestions et les examinera.

Une commissaire questionne la manière de laisser une trace dans l'espace public pour valoriser le travail des saisonniers.

M^{me} Freiburghaus-Lens répond qu'il s'agit de la réflexion menée à l'époque en début de projet suite à la demande du Conseil municipal. A son avis, il n'y a pas une seule manière de rendre hommage, l'exposition en est une. Elle a participé à la reconnaissance de ce que les saisonniers avaient apporté à Genève. Elle mentionne une carte établie sous forme de sérigraphie qui mettait en avant les bâtiments réalisés par les saisonniers. Elle termine par souligner qu'il est important de se questionner sur la manière la plus juste de leur rendre hommage et que la prolongation de l'exposition est un moyen intéressant.

Une commissaire rappelle que ce n'est pas la première fois que cet objet est traité, mais remarque un changement dans l'approche de la commission et du Conseil administratif. Elle s'interroge sur l'idée de mettre une plaque pour rendre hommage aux saisonniers et sur une obsession des plaques de la Ville. Elle mentionne un «cimetière de bonnes intentions». Elle soutiendrait davantage l'organisation d'un événement une fois par année autour de cette thématique et/ou

l'intégration de l'exposition soit au MEG, soit au MAH. Il s'agirait de placer cette question dans le vivant plutôt que dans le plaqué, le fossilisé quitte à proposer un amendement pour un événement annuel autour de cet enjeu.

M. Kanaan répond que, de manière générale, la réalisation d'une plaque n'est pas le seul moyen pour rendre un hommage. Cependant, il ne s'agirait pas d'être injuste envers les plaques. Le plus souvent, les plaques sont utilisées pour honorer une personnalité qui a vécu dans un immeuble ou pour rappeler un événement précis de l'histoire de Genève. La manière de rendre hommage dépend de l'enjeu et peut être plurielle.

Dans le cadre de l'exposition des saisonniers, il a été très bien relevé que, malgré la disparition du statut de saisonniers, la situation des travailleurs immigrés est toujours d'actualité. Il évoque les travailleurs exploités avec et sans papiers qui ont perdu leur travail dans le contexte Covid et la file d'attente aux Vernets. Chaque problématique a sa propre réalité. Concernant celle des saisonniers, M. Kanaan soutient qu'une simple plaque ne suffirait pas.

M^{me} Freiburghaus-Lens insiste sur la dimension de médiation lors de l'exposition. Cette dernière était enrichie de témoignages, d'archives, de documents historiques, de récits, d'interventions artistiques d'artistes contemporaines et surtout d'un important programme de médiation. Cette partie de médiation était extrêmement importante. Elle insiste sur la qualité des événements qui accompagnent l'exposition pour sensibiliser le public. Elle soutient que cette manière d'enrichir l'événement rend réellement hommage aux saisonniers et permet de faire des liens avec les problématiques actuelles.

Une commissaire rappelle l'abolition du statut de frontalier en Suisse avec l'entrée en vigueur des conventions bilatérales en 2002. Le statut de frontalier avait des impacts sociaux tragiques.

La même commissaire évoque les nombreuses personnes dans de difficiles situations, notamment celles qui n'osent pas demander de l'aide par peur d'un non-renouvellement de leur permis. La commissaire questionne un projet qui englobe l'ensemble des travailleurs migrants.

M. Kanaan répond que de nombreux projets sont envisageables. Il évoque les moyens financiers que la Ville pourra se donner pour mettre en œuvre ces projets et d'éventuels partenariats.

Un commissaire explique que son groupe a été très convaincu par le projet des 100 Elles. Il questionne la possibilité d'imaginer un projet à l'image des 100 Elles, pour rebaptiser une rue. Dans une approche saisonnière, il questionne la reconduite de l'exposition dans les écoles une fois que la situation pandémique le permettra.

M. Kanaan répond que le volume de l'exposition pourrait difficilement s'adapter dans les écoles. Cependant, les musées qui sont destinés à ce genre de projet pourraient présenter l'exposition, et ce plus longtemps. Concernant le projet des 100 Elles, l'enjeu des saisonniers est moins nominal et plus collectif.

Une commissaire s'interroge sur les comparaisons tous azimuts entre les saisonniers et les sans-papiers. En l'occurrence, les saisonniers n'étaient pas présents illégalement en Suisse.

Concernant le modèle des 100 Elles, la même commissaire critique la démarche de ce projet qui n'a pas été basée sur des recherches historiques sérieuses.

La commissaire souligne que la motion part d'une bonne intention, cependant la manière de traiter l'histoire est nocive. En effet, il s'agit de ne pas la traiter avec des œillères. A ce titre, les partis politiques de gauche tentent de se donner bonne conscience. Elle rappelle que les plus virulents sur le maintien du statut de saisonnier et les plus durs à l'égard des saisonniers ont été les syndicats de la gauche.

La commissaire rappelle l'existence de sa motion M-1372 pour un parcours urbain dans lequel il serait possible de livrer une histoire complexe. S'il s'agit de créer une histoire de la honte, alors ce travail est nocif. Elle n'apprécie pas la manière dont la motion aborde la problématique.

La commissaire conclut qu'elle a trouvé l'exposition sur les saisonniers très intéressante et est favorable à sa prolongation. Quant au reste des idées évoquées, ces dernières s'engagent sur des sentiers très problématiques.

M. Kanaan répond que le traitement de la motion appartient à la commission des arts et de la culture. Il ajoute que les enjeux de la problématique des saisonniers ne sont pas identiques à ceux d'autres problématiques. Il est nécessaire de tenir compte des réalités humaines et historiques.

La même commissaire insiste sur le fait que la comparaison entre le statut de saisonnier et les sans-papiers est une erreur historique. Elle souhaite complexifier la vision apocalyptique que certains souhaitent donner à l'histoire des saisonniers. Elle s'alarme sur une volonté de créer une histoire de honte et de contrition. Elle conclut que cela a des visées politiques qui ne sont pas anodines.

M. Kanaan souligne que l'exposition qui a été élaborée avec des historiens était très lucide et équilibrée.

La commissaire répond que l'exposition n'était pas si équilibrée. Elle cite M. Magnin qui est un très bon historien mais qui est également un militant du Parti socialiste. Elle évoque la manière dont ont été effacés des aspects gênants pour la gauche dans l'exposition.

M^{me} Bachmann rassure la commission des arts et de la culture sur le fait que la Ville continuera de mener cette réflexion, interrompue à cause du Covid, sur la reconduite de l'exposition dans un autre lieu que le Commun. Elle rappelle que les musées sont davantage que des boîtes d'exposition et qu'ils ont un rôle de médiation et de contextualisation. Il ne s'agit pas seulement de représenter l'exposition mais de l'encadrer par une équipe pour lui donner du sens. Le musée qui reprendra l'exposition créera une nouvelle histoire. Elle ajoute qu'à Genève il n'existe pas énormément de lieux pour des expositions qui ne font pas partie de la programmation culturelle des musées.

Une commissaire questionne la possibilité d'intégrer une démarche participative des publics dans l'élaboration de l'exposition. La même commissaire questionne la possibilité de proposer une exposition qui s'intègre dans la vie des quartiers en lieu et place des musées.

M. Kanaan répond que le SEC est favorable aux démarches participatives sur le principe. Il s'agit de calibrer la démarche participation en fonction du projet pour éviter qu'elle soit alibi.

M^{me} Bachmann interroge M. Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH).

M. Wahler explique que le MAH est toujours très intéressé par ce type de projet. Le MAH bâtit un programme avec un type de narratif qui respecte le visiteur en lui permettant (1) de mieux comprendre ce qu'il a vu avant et (2) d'anticiper ce qu'il verra après. L'écriture du programme consiste à placer le visiteur dans le processus du musée. Il s'agit également de créer une identité. Le MAH souhaite que ses expositions s'intègrent dans un narratif. Concernant l'exposition des saisonniers, il faudra étudier la manière de l'intégrer dans le narratif qui a été prévu pour les trois prochaines années. Il ne peut pas donner de garanties à la commission des arts et de la culture.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de transition numérique, accompagné de M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire, et M^{me} Michèle Freiburghaus-Lens, conservatrice en charge des arts plastiques et visuels

M. Kanaan énonce que la Ville de Genève est très attachée à la valorisation de son histoire collective. L'intention de renouveler l'exposition sur les saisonniers et saisonnières reste d'actualité. Plusieurs pistes ont été évoquées pour mettre en lumière cette population (création d'un nouveau nom de rue ou d'un monument commémoratif).

M^{me} Freiburghaus-Lens ajoute que la Ville a mené une opération de collecte de toutes les documentations sur cette thématique. Une exposition a ensuite été organisée au Commun en collaboration avec les porteurs du projet. Il s'agit de la réponse que la Ville a souhaité faire à la motion M-1486. Cette exposition va être présentée au mois de septembre à Bienne. Il est également question de créer un parcours didactique dans l'espace public autour de la question des saisonnières et saisonniers.

Questions et réponses

Une commissaire s'enquiert de la création d'un monument en l'honneur des saisonnières et saisonniers.

M. Kanaan note que la Ville peut mettre en place un concours ou effectuer une commande directement auprès d'un artiste. Il cite l'exemple de la statue de l'immigré d'Ousmane Sow sur la rue du Mont-Blanc et les Réverbères de la mémoire dans le parc Trembley. L'un des enjeux est de trouver un endroit adapté dans l'espace public.

Séance du 19 avril 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose d'amender l'article premier comme suit: «d'honorer les saisonniers et saisonnières qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève en donnant leur nom à une rue de la ville de Genève, et d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement».

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien présente l'amendement suivant: «honorer les saisonniers et les travailleurs suisses qui ont contribué à la prospérité de Genève». En effet, les différentes communautés suisses qui ont contribué au développement de Genève méritent également d'être mises en lumière.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que la mise en exergue des saisonniers risque de favoriser une forme de communautarisme gênante. Sans nier l'importance de leur travail, d'autres corps de métier mériteraient tout autant qu'on leur rende hommage. Certes, les saisonniers ont contribué à la prospérité de Genève mais ils ont également favorisé l'essor économique de leur ville d'origine. Ainsi, le Parti libéral-radical ne votera pas en faveur de la motion M-1486. Il préfère soutenir la motion M-1372 demandant la création «d'un parcours urbain pour notre passé de Genève». Un tel projet pourrait intégrer la thématique des saisonniers dans un cadre plus global, offrant ainsi une meilleure compréhension de l'histoire.

Un commissaire du Parti socialiste précise que le statut de saisonnier était réservé aux étrangers. Y intégrer les habitants d'autres cantons suisse ne fait pas sens. En outre, les saisonniers ne représentaient pas une communauté, mais plusieurs. Cette main-d'œuvre qui a contribué à établir la renommée de Genève était originaire de plusieurs pays européens. Enfin, il faut rappeler que les conditions de vie des saisonniers étaient particulièrement précaires. Le Parti socialiste soutiendra donc la motion et la première proposition d'amendement.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'il serait pertinent de rendre hommage à l'ensemble des travailleurs, étrangers et nationaux, qui ont concouru à la prospérité de Genève. L'idée de la motion est de reconnaître les efforts déployés par les différentes communautés venues d'ailleurs pour bâtir cette ville. Les Valaisans et les Fribourgeois qui se sont installés à Genève au XIX^e siècle ont contribué à cette histoire malgré les discriminations qu'ils ont subies. La motion pourrait donc intégrer ces communautés dans son propos.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois estime, au contraire, que la motion a pour but de rendre hommage aux communautés qui ont vécu sous le statut particulier de saisonnier. Contrairement aux Valaisans et aux Fribourgeois précités, les saisonniers ne pouvaient pas s'installer à Genève avec leur famille. Ils ne devaient rester que quelques mois à Genève pour accomplir leur travail tout en vivant dans des conditions précaires. C'est cette souffrance que souhaitent reconnaître les motionnaires. Quant à la proposition d'amendement de la commissaire du Parti socialiste, il est probable qu'elle ne soit pas conforme au droit.

La commissaire socialiste précise qu'elle demande d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement. Le comité de nomenclature pourra statuer sur cette proposition. Quant à la proposition d'amendement du commissaire du Parti démocrate-chrétien, elle pourrait faire l'objet d'une motion à part.

Une commissaire du Parti libéral-radical s'oppose à l'idée que le nom des saisonnières soit inscrit sur le côté impair des rues. En revanche, elle rejoint le précédent avis sur la proposition d'amendement du commissaire du Parti démocrate-chrétien. Enfin, elle regrette que la motion demande de créer un monument figé dans l'espace public. Il serait plus intéressant d'organiser des événements temporaires centrés sur cette thématique.

Un commissaire du Parti socialiste prend note de la suggestion et propose de remplacer, à la troisième invite, le terme de «monument» par celui de «signe».

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe soutiendra la motion. Il est important de rendre hommage à la mémoire des travailleurs qui ont concouru à la prospérité de Genève. Elle propose de voter la motion en maintenant le terme de «monument» et de laisser le choix au Conseil administratif sur le type d'action à mener.

Votes

Amendement de la commissaire du Parti socialiste

L'amendement socialiste est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 6 non (3 PLR, 1 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Amendement du commissaire démocrate-chrétien

L'amendement du commissaire démocrate-chrétien est refusé par 11 non (2 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 1 oui (PDC) et 2 abstentions (1 PLR, 1 MCG).

Motion M-1486 amendée

Le renvoi au Conseil administratif de la motion M-1486 amendée est accepté par 10 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 PDC, 1 MCG) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'honorer les saisonniers et saisonnières qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève, en donnant leur nom à une rue de la ville de Genève, et d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement;
- d'étudier la réalisation d'un itinéraire historique marquant l'histoire de la migration et des travailleurs saisonniers à Genève;
- d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public en l'honneur des saisonniers et des saisonnières qui ont contribué à la splendeur de Genève.

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Rouillet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruyschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 octobre 2019. La commission a étudié cette proposition lors de ses séances des 10 décembre 2019 et 26 février 2020, sous la présidence de M^{me} Carron, puis lors de ses séances des 20 avril et 12 mai 2021, sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati, M. Sasha Gonczy et M^{me} Jade Perez, que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) ne comporte aucune mention de soutien à la biodiversité, à la faune ou aux animaux;
- l'absence totale de soutien à des refuges ou à des cliniques pour animaux dans le rapport d'activité de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS);
- les besoins criants en matière de soutien à la biodiversité, à la faune et aux animaux (orangs-outans à Bornéo, ours en Ukraine, chiens en Roumanie, etc.);
- que la sensibilisation aux droits humains peut également s'étendre à celui de la biodiversité, de la faune et des animaux;
- la nécessité de préservation des espèces pour assurer un avenir durable à notre planète;
- que les refuges pour animaux dans les pays en voie de développement manquent cruellement de fonds et de moyens;
- que la mobilisation de nombreux membres de la société civile pour le sauvetage des espèces et la préservation de notre planète doit s'accompagner d'une réponse politique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif rajoute une priorité aux principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité, par l'adjonction de la lettre i) à l'article 2, alinéa 1, du règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591):

Art. 2 Priorités de la Ville

¹ Au moyen des 4 instruments de la coopération au développement, de la coopération décentralisée, de la promotion des droits humains et de l'action humanitaire, les principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité sont les suivants:

- a) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD);
- b) le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques locales à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques;
- c) la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées;
- d) la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg);
- e) l'appui à des projets gérés par des associations de solidarité internationale présentes à Genève;
- f) le renforcement de la coopération décentralisée en mettant en lien des services de la Ville avec des municipalités urbaines dans les pays en développement;
- g) les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud et la promotion de la diversité culturelle;
- h) l'accès à la Genève internationale pour les représentant-e-s de la société civile, des mouvements sociaux et les collectivités locales;

- i) *l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).*

² Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.

³ Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.

Résumé

Un conseiller municipal du Parti libéral-radical décida d'écrire ce projet de délibération pour combiner deux idées. L'une lui venant en voyant Greenpeace vendre des parcelles de la jungle amazonienne pour préserver la biodiversité sur place et aux indigènes de rester sur leurs terres; l'autre lui venant de l'appel de fonds des associations de défense des animaux actives en Suisse. En partant de ces deux observations, le projet de délibération propose de modifier le règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) en trois points:

Rajouter à l'alinéa 1 un nouveau point i: «i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

Rajouter l'alinéa 2 suivant: «² Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»

Rajouter l'alinéa 3 suivant: «³ Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.»

Après avoir auditionné le premier motionnaire, la commission des finances a entendu cinq organisations parties prenantes pour se donner la vision la plus juste d'un sujet difficile car il combine trois thèmes: la solidarité internationale, la protection de la biodiversité à l'international et le bien-être animal. Ces organisations sont la Solidarité internationale au sein de la Ville de Genève, la Fédération genevoise de coopération (FGC), le WWF, l'Association pour le développement des aires protégées (ADAP) et l'Association Consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC).

Les auditions ont permis de démontrer plusieurs incompatibilités structurelles de ce projet de délibération. Premièrement, le projet de délibération va structurellement réduire l'aide publique au développement de la Ville de

Genève, et ce même si le motionnaire expliquait que ce n'était pas le but du projet de délibération et qu'il était favorable au maintien de cette aide publique au développement. En effet, la Ville est encore en dessous de ses objectifs de 0,7% de budget dédié à la solidarité internationale (avec des besoins qui sont bien au-dessus de ces 0,7%). Dédier 40% de la solidarité internationales à la biodiversité consiste en pratique à réduire cette aide publique au développement. En second lieu, mettre un alinéa spécifique sur la biodiversité constitue une hérésie car il confond ce que l'on voit, c'est-à-dire la «destruction de la biodiversité» avec les causes sous-jacentes de cette perte, c'est-à-dire l'insécurité du droit du sol, l'essor général du consumérisme mondial, la mauvaise gouvernance, la marginalisation des populations autochtones, la prédation d'entreprises internationales, en particulier celles du domaine agro-alimentaire ou minier. En ce sens, il paraît illusoire de séparer la biodiversité des enjeux de développement. Le règlement actuel du point inclut correctement les causes économiques, politiques ou légales de l'effondrement de la biodiversité en ses lettres a) à h) de l'article 2, alinéa 1; rajouter une lettre i) spécifique ne paraît pas utile. En troisième lieu, la Ville, directement ou indirectement à travers la FGC, travaille déjà sur la biodiversité à travers des associations établies au Nord qui ont des partenaires solides au Sud. Ce projet de délibération propose de travailler avec de nouvelles entités, ce qui est structurellement incompatible avec la méthode de travail de la Ville et les critères d'excellences exigés par la Ville. Quatrièmement, les auditions ont démontré que la notion de «bien-être animal» ne devait pas être mélangée avec la préservation internationale de la biodiversité, même si ces deux causes sont nobles. A ce titre presque tous les considérants parlaient de bien-être animal, rendant le projet de délibération quasi illisible dans ses objectifs et articles.

Après toutes ces auditions, la majorité des commissaires se sont prononcés pour deux amendements:

Supprimer la seconde partie de la lettre i) («ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)») pour ne laisser que la première («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves)»). Par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), cet amendement a été refusé en raison du fait qu'il constituait l'essence même du projet de délibération d'après les considérants.

Supprimer l'alinéa 2 («Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»). Par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 2 Ve) contre 1 non (Ve) et 5 abstentions (1 PDC, 4 S), cet amendement a été accepté, en particulier par le parti protagoniste de la motion, soulignant que cet alinéa était profondément inadéquat.

La proposition de projet de délibération amendée a été soumise à votation comme ceci:

Rajouter à l'article 2, alinéa 1 une nouvelle lettre i: «i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

Rajouter l'alinéa 3 suivant: «³ Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.»

Le projet de délibération amendée a été refusé par 10 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG). En conséquence, le Parti libéral-radical, parti des motionnaires, a annoncé un rapport de minorité. Et cela malgré que chacune des auditions, pas moins de cinq parties prenantes, a systématiquement démontré l'inadéquation de ce projet de délibération pour la préservation de la biodiversité, le bien-être animal et l'aide publique au développement.

Séance du 10 décembre 2019

Audition de M. Simon Brandt, motionnaire

M. Brandt explique que ce texte vise à mettre dans le projet de règlement de l'aide au développement municipale les questions de la biodiversité et de la protection animale.

L'idée lui est venue de deux canaux différents: l'un de Greenpeace qui mettait en vente des parcelles de la jungle amazonienne pour permettre la préservation de la biodiversité sur place et aux indigènes de rester sur leurs terres; pour le volet animal, l'idée lui est venue des appels de fonds des associations de défense des animaux actives en Suisse, qui ont des refuges ou sont actives dans le monde entier. Au Vietnam, on élève des ours pour leur extraire la bile, ailleurs des chiens et des chats meurent de faim; des personnes luttent contre des situations de ce type. De plus, cela crée de l'emploi local et protège l'écosystème local, en apportant ainsi une véritable aide au développement.

Ouverture des questions

Un commissaire estime que cette préoccupation est louable de la part d'une Ville qui vit sur les richesses et les profits des sociétés minières qui ravagent une partie importante de la biosphère. Il demande quel montant ou quel pourcentage seraient attribués à cette tâche.

M. Brandt répond que dans le texte il est mis 40% de l'aide au développement; ce chiffre est symbolique comme l'objectif de 0,7% d'aide au développement,

l'idée étant d'ajouter de nouveaux critères. M. Brandt indique que le Parti libéral-radical s'est souvent opposé à l'augmentation de l'aide au développement car c'est de l'argent municipal mal utilisé. Il y a quelques années, il avait proposé une baisse de cette aide dans un discours, puis il a été contacté par le président d'une association qui l'a écouté et a souhaité lui expliquer son action. Suite à cette explication, M. Brandt n'a plus jamais été contre. Il ajoute qu'il faut d'abord atteindre le 0,7%.

Un commissaire demande s'il est question de maltraitance dans ce texte. M. Brandt confirme. Pour lui cela fait partie de la formule entre parenthèses qui inclut les refuges et les soins vétérinaires.

Un commissaire constate que dans les considérants il est fait mention des orangs-outans à Bornéo, des ours en Ukraine et des chiens en Birmanie. M. Brandt répond que le but de l'aide au développement est d'améliorer les conditions de vie dans des sociétés moins favorisées. Et la protection des animaux et de l'écosystème en fait partie.

Un commissaire demande si le texte vise le lac Léman. M. Brandt répond que dans ce cas on n'est plus dans l'aide au développement, qui est par définition extérieure à nos frontières.

Un commissaire demande si les motionnaires ont l'appui déterminant du Parti démocrate-chrétien. Il rappelle une déclaration fracassante de M. Barazzone qui avait mentionné que certaines espèces, comme la girafe, sont en voie de disparition. M. Brandt répond que Dieu reconnaîtra les siens au moment du vote.

Un commissaire rappelle qu'il avait trouvé ce texte pervers car il se fait au détriment de l'être humain. Et avait estimé qu'il vaudrait mieux un fonds sur la biodiversité. Mais en l'écoutant il voit qu'ils se rejoignent. Il demande un amendement à l'alinéa 2 (« Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs. »). M. Brandt précise qu'il n'envisage pas un fonds parallèle, ni d'enlever aux existants, pour lui la démarche fait partie de l'aide au développement. Il serait partisan de dire que la future augmentation est attribuée à cet effet. Et si dans deux ans c'est un succès, le montant pourrait être augmenté.

Un commissaire dit qu'aujourd'hui nous sommes à 0,61% pour l'aide au développement. Imaginons que l'année prochaine, voire cette année, on atteigne le 0,7%, cela voudrait dire qu'il n'y aura rien pour les animaux à l'étranger. M. Brandt ne comprend pas vu que si on passe de 0,61% à 0,7% rien n'est enlevé aux autres projets, et l'aide aux animaux serait incluse dans l'aide au développement. Le commissaire reformule dans un but de clarification et demande, si on arrive à 0,7% pour l'aide au développement au sens classique du terme, combien sera donné pour les animaux à l'étranger. M. Brandt répond que cela va dépendre des projets qui seront présentés.

Un commissaire propose d'auditionner, même conjointement, quelqu'un de la Délégation Genève Ville solidaire (DGVS) et un responsable de la FGC. Ils soutiennent des projets contre la déforestation à Madagascar et s'inscrivent dans ce type d'action. M. Brandt répond que la FGC pourrait effectivement apporter un éclairage sur les projets de biodiversité.

Un commissaire commente que l'aide au développement est principalement du ressort de Berne. Il est donc frileux quand la Ville de Genève touche à un domaine qui concerne l'international. M. Brandt répond que la Ville de Genève ne peut rien faire seule mais peut agir en lien avec le Canton et d'autres communes. S'il était parlementaire il déposerait le même texte en invitant les collectivités publiques, communales et cantonales, à agir.

Un commissaire a surtout retenu que ce projet vient en déduction à l'aide internationale. Il estime que la protection de la faune d'une manière générale n'est pas une tâche de la commune. C'est une charge cantonale, et s'occuper des ours et des girafes dans le monde n'est pas une tâche communale. Si cela vient en déduction, pourquoi pas, mais en plus, il est contre. Et ce d'autant que le Canton a l'intention d'augmenter les charges sociales des communes. Ce commissaire considère que M. Brandt pourrait intervenir au Canton.

M. Brandt rappelle que la commission des finances a voté deux subventions pour le Refuge de Darwin et le Centre ornithologique. Ce qu'il propose dans ce projet de délibération est une forme d'aide au développement. Ce commissaire commente que les subventions votées l'ont été pour être agréable au Parti libéral-radical. Il est utile de rappeler que la moitié de l'aide internationale en Suisse est à Genève. Les autres Cantons ne font rien sur ce plan alors qu'ils en ont les moyens. Tout est toujours concentré à Genève, c'est exagéré. Aussi, si cela vient en plus, cela le rend circonspect.

Un commissaire souligne qu'il faut préciser les objectifs. M. Brandt répond que l'alinéa 2 est peut-être en trop, et que ce 40% est peut-être en trop. Mais le but était de mettre un pourcentage. Il faut distribuer l'argent en fonction des projets. Les 40% sont un indicateur. Ce commissaire demande s'ils cherchent à mettre en évidence un autre critère, qui permettrait à des personnes dans d'autres pays de travailler, et de le faire dans le domaine animal. M. Brandt pense qu'il faut mettre en toutes lettres les mots «maintien à la biodiversité». Cela peut être pionnier pour d'autres collectivités publiques.

Un commissaire constate que l'ensemble du Parti libéral-radical a souvent reproché à la gauche de déposer des motions qui touchent à des problèmes en dehors de Genève. M. Brandt souligne que l'aide au développement se passe par définition à l'extérieur de Genève.

Un commissaire demande les auditions de Greenpeace Genève et de Quatre pattes, mais propose d'attendre l'audition de Greenpeace avant de voter Quatre pattes.

Un commissaire demande les auditions de la DGVS et de la FGC.

Mise au vote, l'audition de Greenpeace Genève est acceptée à l'unanimité.

Greenpeace a décliné la demande d'audition début 2021. Le président a alors proposé d'auditionner WWF à la place en avril 2021 par voie électronique, ce que tous les commissaires ont approuvé.

Mises au vote, les auditions conjointes de la DGVS et de la FGC sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 26 février 2020

Audition de M^{mes} Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement, et Loredana Marchetti, administratrice du fonds dédié à la Solidarité internationale

M^{me} Böhler explique que le projet de délibération a été étudié et quelques remarques sur le fond ont émergé. Une extraction de tous les projets soutenus en 2019 en lien avec la biodiversité a été réalisée et est présentée aux commissaires. La première partie a été financée par la FGC, la deuxième par la Ville. La notion de biodiversité comprend la faune et la flore sans besoin de le préciser comme cela est fait dans le projet de délibération. D'autre part, les pays mentionnés n'entrent pas dans les priorités de la DGVS qui privilégie les projets en faveur des pays les moins avancés. A l'article 2, alinéa 1, lettre i), il est mentionné «la création» possible d'une entité. Cela n'est pas prévu par le règlement actuel de la DGVS - et cela ne pourrait pas se mettre en place de manière simple et immédiate. Le soutien est possible mais la création d'entités doit être validée par le Conseil municipal. Elle remarque que l'objectif de ce projet de délibération pourrait être rattaché à l'objectif de développement durable (ODD) 15. Pour conclure, elle rappelle que la DGVS reçoit des projets et est tributaire des projets envoyés par des associations. Il n'y a pas d'appel à projets parce que l'enveloppe est entièrement dépensée. Faire un appel à projets, c'est potentiellement renoncer à d'autres projets existants.

M^{me} Marchetti explique que la biodiversité prend en compte toutes les espèces vivantes dans leurs écosystèmes. C'est un domaine d'intervention important. Les projets liés à la biodiversité directement suivis comptent pour 25% de la totalité des projets. Elle en cite quelques-uns en remarquant que les projets peuvent être très différents. La demande doit répondre à des besoins spécifiques. Il doit y avoir une viabilité dans le projet et des ODD clairs. L'autre aspect important

est la capacité des partenaires sur le terrain. Le travail se fait toujours avec des partenaires solides sur place. L'autre critère, plus difficile à apprécier, est la capacité des communautés locales à s'approprier le projet. Il n'y a pas d'appel à projets. A leur connaissance, depuis dix ans, il n'y a jamais eu une demande précise d'une association qui demanderait le financement d'un projet pour la protection des animaux. Cela s'explique par le fait qu'il n'y a que très peu d'associations de protection des animaux à vocation internationale à Genève. Il y a uniquement à leur connaissance Vétérinaires sans frontières et Biovision. De plus, le règlement de la DGVS ne prévoit pas la création d'organismes. L'ajout de la priorité de la biodiversité va dans le sens du travail de la DGVS.

M^{me} Böhler comprend qu'il s'agit de 3 millions pour les animaux. Il n'y a aucun projet qui ait été déposé dans cette thématique. De plus, il s'agirait de retirer de l'argent à d'autres projets. M^{me} Marchetti soulève aussi la question de savoir quels organismes ont les compétences pour prendre en charge ces projets. Il n'y en a pas vraiment selon elle, en tout cas pour des projets de la DGVS à l'étranger.

Un commissaire demande si, dans les critères retenus actuellement, la biodiversité des écosystèmes est incluse, M^{me} Marchetti répondant par la positive. M^{me} Böhler confirme que 20% des projets entrent dans la thématique de la biodiversité.

Une commissaire remarque qu'il y a de nombreux projets qui pourraient être ajoutés pour la sauvegarde de la biodiversité, dont par exemple le WWF. M^{me} Marchetti rappelle que le siège du WWF ne se trouve pas dans le canton de Genève. Il y a déjà largement suffisamment de demandes à Genève.

Séance du 20 avril 2021

Audition de M^{me} Catherine Schümperli Younossian, secrétaire générale de la Fédération genevoise de coopération (FGC)

M^{me} Schümperli remercie la commission pour cette audition qui lui permet de présenter le travail de la Fédération genevoise de coopération (FGC). La Ville collabore avec la FGC en lui octroyant annuellement un montant important (2,4 millions de francs). Elle ajoute également qu'elle est membre active de la Commission consultative pour la coopération internationale de la Ville de Genève.

M^{me} Schümperli s'appuie sur un support visuel et sur le rapport annuel de la FGC 2020.

La FGC travaille dans le cadre de référence des 17 ODD, cela permet de présenter et communiquer plus facilement les objectifs et activités. Seize projets sont en lien avec la préservation de l'environnement avec une association

membre dédiée à cette thématique, il s'agit de l'ADAP. Une des caractéristiques des associations de coopération au développement est de maintenir un juste équilibre entre la préservation de l'environnement et le fait de pouvoir donner aux populations qui habitent dans ces aires protégées un moyen de subvenir à leurs propres besoins. L'autre domaine important soutenu par la FGC concerne toutes les associations qui travaillent avec les peuples autochtones. Plusieurs associations ont comme projet de protéger leur environnement, il est possible de le visualiser dans l'émission «Esprit solidaire» coproduite par la FGC et Léman Bleu. Par exemple, le projet du Mouvement pour la coopération internationale (MCI) qui documente les conséquences environnementales de l'industrie extractive au Pérou. Ce projet démontre comment ces populations d'Amazonie, par le biais de téléphones portables, communiquent des informations qui permettent une prise de conscience des autorités régionales et nationales sur les conséquences de ces industries extractives. Il existe également au sein de la fédération la Plateforme pour la souveraineté alimentaire (PSA) qui regroupe une quinzaine d'associations travaillant activement sur des projets d'agroécologie. L'agroécologie est aussi une manière de préserver la biodiversité en favorisant la diversité des semences et en encourageant un mode de consommation responsable tout en préservant les sols et les espaces. Les pays dans lesquels les associations conduisent des projets se situent principalement en Amérique latine, en Afrique de l'Ouest et depuis peu en Inde, au Cambodge ainsi qu'en Afghanistan.

M^{me} Schümperli détaille les comptes de la FGC avec une bonne répartition des contributions entre la Direction du développement et de la coopération (DDC), les communes, le Canton et la Ville. En ce qui concerne les dépenses, la majorité des fonds qui transitent par la FGC visent à soutenir les projets de coopération au développement présentés par les associations (85%). Ces 85% correspondent à 10 millions de francs, qui permettent de financer environ 130 projets ainsi que deux plans d'action. La FGC possède dans ses statuts le mandat d'informer et de sensibiliser le public à Genève des activités menées par les associations membres (par exemple les émissions de Léman Bleu). Une autre mission de la FGC, financée par la DDC, consiste à utiliser la fédération comme une plateforme appelée «partage des savoirs» qui sert à informer, former, coacher, appuyer et faciliter le réseautage entre les diverses associations afin que celles-ci puissent apprendre les unes des autres au sujet de thématiques données. Les frais de fonctionnement s'élèvent à 8,21%. La FGC tient également à encourager la relève et, pour ce faire, des civilistes travaillent régulièrement pour la fédération. La FGC possède également un contrat avec la Haute école de travail social afin d'accueillir des stagiaires. Les projets d'information de la FGC représentent 2,54% des dépenses en 2020; ce chiffre n'est pas représentatif puisque de nombreuses activités publiques ont été annulées ou reportées à cause de la crise sanitaire.

En ce qui concerne les propositions d'amendements à l'article 2 du règlement d'application du fonds dédiés à la solidarité internationale (LC 21 591), elle reconnaît que le règlement est relativement unifié. Les points figurant à l'article 2 sont explicités de manière claire. Le règlement ne fait malheureusement pas référence aux ODD, mais évoque les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Elle explique que les objectifs du millénaire n'ont plus lieu d'être depuis 2015. Elle a relu l'article en y apposant la réalité du moment qui concerne les 17 ODD. Elle explique que cet article répond aux 17 objectifs du développement durable. La lettre a) («la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD)») répond aux ODD 1 et 10. La lettre b) («le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques») se réfère à l'ODD 16. La lettre c) («la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées») peut être attribué aux alinéas 5 et 16 car elle concerne l'égalité des genres. Elle estime pertinente la lettre d) («la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg)»), car en prenant la porte d'entrée du développement durable on couvre tous les champs de la solidarité internationale, c'est-à-dire la biodiversité, l'ODD 2 qui concerne la nourriture saine, l'ODD 3 qui concerne la santé, l'ODD 4 sur l'éducation ainsi que l'ODD 13 concernant la lutte contre les changements climatiques et précisément l'ODD 15 qui se réfère à la Vie terrestre (biodiversité). Elle estime donc délicat de segmentariser la coopération au développement en privilégiant seulement une thématique donnée proposée dans le projet d'amendement soumis à discussion, à savoir la biodiversité et la protection animale. Les 17 ODD établissent un cadre de travail transversal dans la mesure où la coopération au développement doit pouvoir utiliser cette transversalité afin d'atteindre les objectifs complexes qu'elle s'est fixés. La création des partenariats (ODD 17) est un objectif central peu évoqué dans la coopération au développement et dans le règlement d'application de la solidarité de la Ville. L'article 2, alinéa 1, lettres e), f), g) et h) détermine quelles sont les parties prenantes de la solidarité internationale. Elle estime donc que cet article 2 est bien pensé, posé et peut s'inscrire facilement dans la réalité actuelle et dans le cadre actuel de référence de la coopération au développement qui concerne les 17 ODD.

Les amendements proposés à l'article 2 se concentrent sur une thématique trop spécifique pour laquelle il est proposé d'attribuer 40% des dépenses. Elle estime ces amendements périlleux car ils perdent de vue une certaine transversalité indispensable aux questions de coopération au développement. Elle estime

qu'en attribuant 40% à cette seule thématique, on risque de devoir couper les dépenses d'autres domaines dont les projets sont en cours, fonctionnent bien et atteignent un certain nombre de résultats. Elle est d'avis que ces modifications déstructurent tout un système qui pour l'instant fonctionne relativement bien et qui fournit des résultats encourageants.

M^{me} Schümperli conclut qu'il serait intéressant de pouvoir ré-ancrer cet article 2 dans les 17 ODD – qui est le cadre actuel de référence. Elle rappelle les réflexions en cours aux niveaux fédéral, cantonal et communal qui concernent les objectifs de mise en place d'Agenda 2030 pour le développement durable au niveau local. Elle estime important de réaffirmer dans le cadre de ces Agendas l'importance du volet de la solidarité internationale. Deux dynamiques avancent actuellement en parallèle. La coopération internationale s'appuie sur les 17 ODD et les collectivités locales ou au niveau fédéral développent les Agendas et cherchent à atteindre au niveau suisse ou genevois les 17 ODD. Elle explique que Genève a la juste approche en matière de solidarité internationale en positionnant ces activités dans le cadre de l'Agenda 2030 et est d'avis qu'il faut réaffirmer cette orientation dans tous les Cantons et villes de Suisse.

En ce qui concerne la proposition de création et de soutien à des organisations venant en aide à des animaux, la FGC ne conduit pas directement des projets. Elle passe par des intervenants qui sont constitués localement dans les pays en voie de développement en collaboration avec des associations déjà constituées et qui co-construisent des projets avec les organisations de la FGC. Créer de toutes pièces et à distance des organismes de soutien lui semble illusoire.

Une commissaire lui demande de quelle manière les associations sont choisies.

M^{me} Schümperli répond que les associations se portent candidates à la FGC. Un processus d'évaluation est ensuite mené par le conseil de la fédération. Pour entrer à la FGC, l'association doit avoir un ancrage genevois. La présentation des projets faite à la FGC par les associations, même s'il s'agit d'associations bénévoles, a un certain niveau d'exigence. Ainsi, pour devenir membre de la FGC, elles ne doivent pas être débutantes et doivent connaître la pratique et les outils actuels de la coopération internationale (cadre-logique, budget, rapports financier et technique, etc.). Toutes les associations actives à Genève n'ont pas leur place à la FGC à cause du niveau d'exigence requis.

Un commissaire demande si les 10 millions de francs de dépenses répondent également aux besoins des associations-membres ou si celles-ci ont des besoins supplémentaires.

M^{me} Schümperli répond que les besoins sont immenses. La réalité des pays en voie de développement et des partenaires est extrêmement difficile. La pandémie de Covid-19 a également créé de nouveaux besoins dans les pays en voie de

développement. Il n'est pas possible de répondre à la totalité des besoins. Les associations membres de la FGC ont développé des projets pertinents. L'année dernière, la majorité des projets ont passé positivement tous les stades d'évaluation de la FGC. Par conséquent, la fédération a rencontré des difficultés dans le bouclage du financement des projets présentés. Cette préoccupation a été bien comprise par les principaux donateurs: la DDC a décidé d'accorder un million de francs supplémentaire pour le budget 2021-2024; le Grand Conseil décide actuellement d'allouer ou non 500 000 francs de plus à la FGC et la Ville de Genève, quant à elle, a accordé 50 000 francs supplémentaires à la fédération. Les communes genevoises sont de plus en plus nombreuses à vouloir travailler avec la FGC, notamment car celle-ci offre une prestation d'analyse des dossiers à la hauteur de leur complexité.

Un commissaire demande si ce sont les ODD qui structurent le travail de la FGC.

M^{me} Schümperli répond par la positive. Il s'agit d'un outil de communication. Les associations s'inscrivent dans ces ODD et réfléchissent aux objectifs de manière à créer une convergence entre elles et les organisations non gouvernementales (ONG) en Suisse travaillant dans le domaine de la coopération et du développement. Elle ajoute que la DDC travaille avec des indicateurs plus techniques que les associations.

Une commissaire observe que le thème le plus important de la FGC concerne l'égalité entre les sexes. Elle s'étonne du fait que le thème de l'énergie propre à coût abordable semble être le parent pauvre des projets de la FGC. Elle est d'avis que d'affronter frontalement le problème de l'égalité des genres n'est pas la solution qui améliorera cette problématique.

M^{me} Schümperli répond que la fédération est l'émanation de la société civile à Genève et des associations travaillant dans la coopération au développement. Jusqu'à ce jour, elle finance des projets présentés par les associations qu'elle considère valables. La fédération ne priorise pas certaines thématiques par rapport à d'autres. Le mot d'ordre de la fédération est d'être au service de ses membres. L'assemblée générale est dotée des 60 associations qui ont chacune une voie. Les associations ont donc le pouvoir sur l'orientation stratégique de la FGC. Elle donne des exemples de projets suivant l'ODD 5, «égalité des sexes». En Bolivie, une association est chargée de sensibiliser la population sur des questions de santé reproductive. L'association a développé des applications permettant aux jeunes filles de maîtriser leur fertilité. Il n'est pas surprenant que l'ODD 1, «lutte contre la pauvreté», soit un des projets les plus mentionnés puisqu'il s'agit de l'objectif même de la coopération au développement. M^{me} Schümperli explique que les projets liés à l'énergie (ODD 7) sont majoritairement des projets présentés par le centre Albert Schweitzer, qui concernent des projets de technologie appropriée en lien avec la construction de barrages à Madagascar par exemple.

Une commissaire rappelle qu'un seul projet peut travailler sur différents ODD, ce qui signifie que les projets contiennent souvent une dimension dédiée à l'égalité des genres même s'il ne s'agit pas de l'objectif prioritaire du projet. Elle s'interroge sur le lien entre les ODD et les Agendas. Elle demande également qui pose les Agendas.

M^{me} Schümperli répond que la Confédération a lancé une consultation pour définir son programme de législature pour atteindre les 17 ODD. Les Cantons et communes doivent également avoir cet objectif. Elle explique que ces objectifs devraient pouvoir être reliés d'un point de vue international et d'un point de vue interne, au niveau fédéral et national. Les agendas fédéraux, cantonaux et communaux devraient également contenir une dimension dédiée à la solidarité internationale afin d'atteindre ces objectifs. Le travail est pour l'instant mené à deux niveaux séparés: l'international s'intéresse peu au national, et vice-versa. Il est important de construire des activités et projets liés entre le local et l'international afin de rendre des résultats concernant les thématiques globales comme la biodiversité, le changement climatique, etc. Cette connexion manque dans les agendas 2030 au niveau fédéral et cantonal.

Une commissaire demande si ce travail commun entre le niveau international et national peut être intégré dans les priorités.

M^{me} Schümperli répond par la positive. Elle estime qu'il faut faire une référence aux 17 ODD dans le règlement d'application dont le terme est 2030. Des débats internationaux et des rapports publiés concluent que la pandémie a retardé l'objectif du développement durable de 2030. La communauté internationale devra donc prendre en compte ces retards et refixer des objectifs. Pour l'instant, le cadre de référence du règlement d'application est solide. Il faut également que cette dimension internationale figure dans l'Agenda 2030 de Genève.

Une commissaire demande s'il existe des associations et/ou organismes genevois qui souhaitent apporter de l'aide aux animaux à l'étranger et si des associations de ce type ont déjà demandé d'intégrer la FGC.

M^{me} Schümperli répond par la négative. Cette proposition ne répond pas aux statuts et aux objectifs de la fédération. La biodiversité est un thème important au sein de la fédération, mais elle n'a pas l'objectif prioritaire. La coopération au développement se dédie à l'émancipation des individus et à ce qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins par le biais d'une éducation adéquate et de projets de santé, par exemple. Ces thèmes sont les majeures préoccupations de la coopération au développement.

Une commissaire demande si la biodiversité comprend également les animaux et pas seulement la nature ou s'il y a besoin de le spécifier.

M^{me} Schümperli répond par la positive. La lettre d) à l'alinéa 1 de l'article 2 concernant le développement durable touche tous les ODD thématiques par

rapport à la vie terrestre, aquatique, aux mesures de changements climatiques ainsi que par rapport à la santé et l'éducation qui sont des champs d'activités centraux dans le domaine de la coopération au développement. Elle estime donc que l'article 2, alinéa 1, lettre d), dans son état actuel, mérite d'être modifié sans identifier uniquement une thématique donnée. Si l'on identifie une thématique donnée et qu'on lui accorde par exemple 40% des fonds, cela déstructure et déstabilise tout un système qui pour l'instant apporte sur le terrain des résultats intéressants.

Un commissaire demande quels mécanismes de vérification sur le terrain sont mis en place. Il demande si des personnes sont chargées de se rendre sur place et vérifier les résultats et projets réalisés.

M^{me} Schümperli répond que le système de contrôle et de suivi pour l'atteinte de résultat est au cœur de la mission de la FGC. Il est demandé aux associations de rédiger un document sous la forme d'un cadre logique comprenant un certain nombre d'objectifs fixés au départ appelé «ligne de base». Il y a un tableau d'indicateurs pour chacun de ces objectifs que l'association compte atteindre au cours de chaque année de la durée du projet. Un financement est accordé une fois que la FGC a compris ce que l'association cherche à atteindre comme objectif. Il faut que le budget concorde avec les objectifs fixés. Une fois le financement accordé, les associations doivent produire des rapports techniques et financiers intermédiaires et finaux. Un audit de terrain indépendant est exigé afin de valider que les objectifs qui figurent dans les rapports techniques et financiers correspondent à ce qui a été indiqué à la FGC. Le suivi est très rigoureux. Les associations se chargent des missions de terrain pour surveiller les résultats, pour entretenir la qualité de la relation et pour construire la suite des projets. La FGC voyage une fois par année dans le pays dans lequel le plus de projets sont en cours afin qu'elle puisse, sur quinze jours, voir l'évolution du travail. Ces missions sont à l'arrêt depuis 2020 à cause de la crise sanitaire. En revanche, la visio-conférence a permis de nouveaux types de collaboration avec les partenaires sur le terrain.

Un commissaire rappelle que le concept du développement du millénaire n'avait pas d'objectifs concernant la biodiversité mais des objectifs environnementaux. Cela n'a pas fonctionné, c'est pour cette raison que les ODD citent la biodiversité clairement dans leurs objectifs 14 et 15. La modification que propose M^{me} Schümperli intègre donc la biodiversité dans le règlement d'application.

Audition de M. Jean-Pascal Gillig, secrétaire régional du WWF, responsable de la section genevoise

M. Gillig explique qu'il n'est pas directement concerné par le fonds de la DGVS car le WWF Genève ne mène pas de projet à l'international et n'est donc

pas éligible. La partie WWF chargée des projets liés à l'international siège à Gland, dans le canton de Vaud. Le WWF Suisse siège à Zurich.

Il se sent concerné par la plupart des considérants de ce projet de délibération, mais n'approuve pas les conclusions de ce projet de délibération. Il se réjouit néanmoins que les élus municipaux souhaitent allouer des fonds supplémentaires à la préservation de la biodiversité. Il rappelle que notre planète fait actuellement face à une sixième extinction de masse de la biodiversité. Le WWF se bat depuis soixante ans pour préserver la biodiversité sur la planète. Le constat sur le terrain montre un déclin abrupt de la biodiversité et aussi que le travail actuel n'est pas suffisant. Plus de 60% des mammifères ont disparu depuis quarante ans. La mission du WWF est de préserver la planète et de maintenir une coexistence entre l'homme et la nature. Le travail du WWF concerne la préservation des espèces sauvages, en particulier celles en voie de disparition par la protection des écosystèmes. Ces habitats sont impactés notamment par le réchauffement climatique, la déforestation, le mitage du territoire, les méthodes de production, le braconnage, etc. Il faut donc se focaliser sur ces différentes causes afin de préserver la biodiversité. C'est pourquoi le travail du WWF ne consiste pas dans la création de refuges ou de zoos, et ne travaille pas dans l'amélioration du bien-être des animaux domestiques. Il rejoint le projet de délibération concernant les liens entre la solidarité et la biodiversité. Les enjeux sont plus importants dans les pays du Sud. La Suisse possède un pouvoir d'achat fort et son empreinte écologique est dramatique. Il faudrait trois planètes pour combler sa surconsommation. La Suisse a donc le pouvoir d'aider les pays en voie de développement. Le WWF Suisse consacre environ 60% de son chiffre d'affaires à l'international pour des projets de préservation de la biodiversité. La clé selon le WWF pour préserver cette biodiversité est la relation entre l'homme et son environnement. Il est donc primordial de travailler avec les communautés locales du monde entier, de les écouter et de défendre leurs droits. Le lien entre la biodiversité et la solidarité est donc très important. Il est également d'avis que les projets soutenus par le fonds de la DGVS devraient, dans la mesure du possible, avoir un impact positif sur l'environnement. Le WWF milite, depuis longtemps, pour que tous les projets soutenus et subventionnés par les entités publiques, et pas uniquement ceux du fonds de la DGVS, favorisent la préservation de l'environnement. Pour conclure, il réitère être en phase avec certains des considérants du projet de délibération, mais n'est pas d'accord avec l'ensemble de la proposition. Il est important d'assurer que les projets de la DGVS ne péjorent pas l'environnement et qu'ils soutiennent en partie les initiatives en lien avec la protection de la biodiversité par le biais d'une entraide auprès des communautés locales. Néanmoins, il ne comprend pas le lien entre la politique de solidarité de la Ville et la création de refuges et de soins vétérinaires. Il est d'avis de maintenir la première partie de la lettre i) («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.)») mais pas la deuxième partie («la création et le soutien à

des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)»). Il estime important que le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'avoir une réponse positive forte concernant les domaines de la biodiversité ou de la protection animale et du bien-être des animaux. Il partage cependant l'avis qu'il serait plus pertinent de créer un fonds spécifique sans diminuer celui de la DGVS. Le WWF estime que le fonds de la DGVS joue un rôle primordial dans l'entraide et la justice sociale et agit déjà en faveur de la préservation de la biodiversité locale sur le terrain.

Une commissaire demande quels moyens sont utilisés en Suisse pour répondre aux besoins internationaux liés à la préservation de la biodiversité et à la protection animale. Elle demande également s'il existe des fonds dédiés à ces causes.

M. Gillig répond que plusieurs fonds dédiés à la préservation de la biodiversité existent en Suisse mais le WWF les estime insuffisants. Ces fonds sont principalement axés sur la biodiversité suisse et la préservation locale. Beaucoup de projets sont également soutenus à l'international mais M. Gillig ne peut pas apporter plus de précisions sur ce point. Le WWF international utilise majoritairement des fonds privés plutôt que des fonds publics.

Une commissaire demande s'il existe des institutions suisses dédiées à la protection animale et à la préservation de la biodiversité qui siègent à Genève.

M. Gillig répond que la plupart des associations genevoises dédiées à la protection animale et à la préservation de l'environnement travaillent généralement sur des projets locaux. Il y a peu de projets à l'international. Le WWF Genève ne partage pas d'information avec d'autres associations genevoises travaillant à l'international car ils n'ont pas de projet commun.

Un commissaire rappelle que l'association genevoise ADAP travaille sur des projets à l'étranger, notamment au Burkina Faso et en Tanzanie, et se dédie à la préservation de la biodiversité à l'international. Il est d'avis que les causes mentionnées par M. Gillig concernant le déclin des espèces animales, à savoir l'impact des hommes sur leurs habitats ainsi que le réchauffement climatique, s'apparentent plus à des effets, c'est-à-dire ce que l'on observe, plutôt que des causes. Ces effets sont en partie dus à la surproduction de l'homme et aux pertes d'habitats au niveau local (pays du Sud). Effectivement, les multinationales s'étendent et s'approprient les terrains agricoles et bafouent les droits des peuples indigènes et autochtones. Il demande des informations supplémentaires concernant ces deux sujets. Il est d'avis que si l'on veut préserver la biodiversité, il faut traiter les causes profondes de la dégradation de celle-ci.

M. Gillig approuve le constat du commissaire. La surproduction est une cause profonde ayant un impact sur l'utilisation des ressources – utilisation devenue excessive. De cette surproduction découle la déforestation, par exemple, qui

engendrera une dégradation et des morcellements d'habitats. Cela aura un impact direct sur la viabilité des espèces indigènes. Les projets internationaux du WWF ont pour but de créer des zones refuges, des réserves naturelles, de travailler avec les populations locales pour leur expliquer les enjeux liés à l'utilisation des ressources (pêche et agriculture, par exemple), de leur apprendre des pratiques plus durables et de créer des labels pour nous, consommateurs.

Ce commissaire demande des informations sur l'autre cause: la préservation des habitats terrestres et des peuples indigènes – population qui utilise depuis des millénaires la biodiversité de manière durable. Les initiatives pour préserver l'environnement tendent à repenser la diversité comme le font les indigènes et ainsi à travailler avec les populations locales.

M. Gillig répond que les peuples indigènes ont une relation en phase avec leur environnement et la nature. Il est d'avis que nos sociétés devraient s'en inspirer, et protéger leurs habitats.

Un commissaire demande si le WWF a été impliqué dans le processus de la mise en place des 17 ODD de l'ONU. Si ce n'est pas le cas, il demande si ces 17 ODD ont eu un impact sur les méthodes de fonctionnement du WWF.

M. Gillig répond qu'il n'a pas été impliqué dans ce processus. En revanche, le WWF international a certainement contribué à mettre en place ces ODD. Cela n'a pas changé sa manière de travailler étant donné que l'ONG se bat pour la préservation de l'environnement. Il se peut que le WWF s'appuie sur plusieurs de ces ODD afin de légitimer certaines actions.

Un commissaire explique que les Nations Unies prennent les décisions concernant les ODD, ainsi les Etats sont directement concernés et prennent l'engagement final concernant ceux-ci. Il s'agit d'un processus évolutif sur quatre ans et qui a intégré une grande quantité d'acteurs comme des organisations de développement durable, de conservation, etc. Ces ODD ne sont pas mutuellement exclusifs car ils doivent satisfaire chaque Etat membre. Ainsi, ils ne sont pas toujours compatibles et peuvent être contradictoires (promouvoir l'emploi / promouvoir la biodiversité).

Discussion

Une commissaire propose d'amender le projet de délibération puis de le voter, ce qu'approuve un autre commissaire.

Un commissaire est d'avis que les considérants ne sont pas admissibles, ils sont simplement erronés et les invites incorrectes, en l'état on ne peut que voter contre. Si la commission des finances souhaite amender ce texte, il serait utile d'auditionner l'association ADAP afin d'obtenir des informations correctes. Cette

association, basée à Genève et membre de la FGC, lutte pour la préservation de la biodiversité dans un cadre international. Ce texte aborde également la protection des animaux et sa relation avec l'homme. Par conséquent, il propose également d'auditionner l'APAC afin de comprendre comment améliorer la coexistence de l'homme avec les animaux. Cette association mondiale lutte pour la préservation de la biodiversité en collaboration avec les peuples indigènes. Ils pourront expliquer la relation qu'entretiennent les êtres humains avec la biodiversité.

Une commissaire estime que les auditions de la séance sont suffisantes pour conclure que les buts du projet de délibération ne sont pas adéquats. Elle propose de voter cette proposition. Elle est d'avis qu'il n'y a pas besoin d'auditionner les associations proposées par le commissaire précédent.

Une commissaire trouve les propositions d'auditions de l'autre commissaire pertinentes. Si l'on veut sauver la planète et se prémunir contre la pandémie de Covid-19 les prochaines années à venir, il serait utile de préserver la biodiversité. Elle approuve les auditions supplémentaires des deux associations afin d'obtenir davantage d'informations et d'aller de l'avant dans la lutte pour la préservation de la biodiversité. Trois autres commissaires approuvent ces propos. Ces auditions pourraient également être bénéfiques, en ce début de législature, pour des objets futurs qui concerneraient la biodiversité, le plan climat, etc., même si les auditions ont démontré la faiblesse de ce projet de délibération.

Le président passe au vote de l'audition de l'association ADAP, qui est acceptée par 8 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 S) contre 7 non (3 Ve, 3 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de l'audition de l'association APAC, qui est acceptée par 9 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 S, 1 Ve) contre 6 non (2 Ve, 3 S, 1 EàG).

Séance du 12 mai 2021

Audition de M. Yves Hausser, responsable opérations de l'Association pour le développement des aires protégées (ADAP), et de M^{me} Sarah Ryder, gestionnaire des programmes de l'Association Consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC)

M. Hausser se présente; il est professeur à la Haute école de paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) dans la filière «gestion de la nature». Le sujet de la biodiversité dans les pays du Sud ainsi que l'intégration des questions de développement avec les problématiques liées à la biodiversité est complexe et la question de la biodiversité est un sujet abstrait. Pour expliquer les enjeux, M. Hausser s'appuie donc sur un exemple concret que son association mène dans l'Ouest de la Tanzanie depuis plusieurs années. Le défi est d'intégrer

les enjeux de conservation et de développement avec un axe lié à la conservation de la biodiversité, avec la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources ainsi qu’avec le développement durable. Il rappelle que la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources est un enjeu essentiel. Il explique que le terme développement durable est très large. Ces forêts sèches possèdent une biodiversité endémique importante, utile notamment concernant les stratégies de survie des communautés locales. Les gens dépendent encore passablement d’une utilisation directe des ressources en écosystème. La plupart des zones de ce grand écosystème sont des réserves gouvernementales, les villages sont concentrés dans la partie centrale et l’association intervient dans la zone hachurée de la carte qui s’étend sur 850 km². Dans les forêts s’exerce une activité traditionnelle dédiée à l’apiculture. Effectivement, les camps d’apiculteurs sont nombreux. Il y a une utilisation étendue du milieu forestier par ses populations locales. Ces forêts sont sous pression. Un des facteurs les plus importants est la déforestation massive destinée à la culture du tabac et à son exportation. Cette activité ne se conduit pas en faveur des populations locales; elle est purement liée à des intérêts macroéconomiques extérieurs à ces populations. La migration interne d’un groupe d’éleveurs ces cinq dernières années nuit également aux forêts. Il s’agit des Wasukuma, qui possèdent des dizaines de milliers de têtes de bétail. Une exploitation légale et illégale du bois est également très importante. Le gouvernement tanzanien a beaucoup de problèmes à contrôler ces zones car la superficie est trop importante. Ces pressions amènent à une dégradation progressive des forêts de la région. Le braconnage, c’est-à-dire le prélèvement de la faune, présente aussi un réel problème. Il est principalement illégal puisque ces zones ne sont a priori pas destinées à des prélèvements de faune. Si une partie de ce braconnage est destinée à alimenter les populations, une grande partie se fait à l’aide d’armes pour servir par exemple à abattre des éléphants. Les enjeux sont donc importants étant donné la pression que subissent ces zones.

L’ADAP a identifié l’apiculture comme un élément essentiel des stratégies locales de survie avec un potentiel important d’amélioration. L’association appuie les apiculteurs afin d’améliorer qualitativement et quantitativement leur production de miel. Ils travaillent également avec des partenaires tanzaniens afin de renforcer les capacités et d’améliorer les compétences techniques de cette population pour qu’elle puisse produire un miel de qualité et dans des quantités importantes. Ils soutiennent également les aspects de marketing et de commercialisation. Au niveau organisationnel, l’ADAP soutient les associations ainsi que les groupes d’apiculteurs. Une exigence gouvernementale stipule qu’il faut avoir un interlocuteur avec qui échanger pour négocier des droits d’accès aux forêts, etc. L’association a accepté d’entrer en matière par un appui à la mise sur pied d’une aire protégée communautaire, suite à des demandes insistantes des communautés. Les réserves gouvernementales excluent de leurs droits plusieurs communautés.

L'ADAP est en partenariat avec le gouvernement – le Service des forêts (TFS) – pour mettre en place une cogestion sur une partie de la réserve de 850 km². Cela implique, du point de vue de la biodiversité, l'appui au recrutement, à l'équipement et à la formation de gardes villageois. Ces personnes proviennent des communautés et ne sont pas aussi militarisées que celles du gouvernement. Depuis des années, ces gardes villageois n'ont jamais posé de problème, notamment car ils font partie des communautés et connaissent les populations. Ces écogardes patrouillent actuellement dans les zones. Il rappelle l'énorme étendue de ces zones; ADAP a donc soutenu l'achat d'un 4x4 afin de réaliser ces patrouilles et a mis en place un système de patrouille régulière dans cet espace. L'association a également estimé utile de pouvoir monitorer les impacts pour pouvoir démontrer que les démarches mises en place par l'association font une différence. Un système de suivi a été mis en place pour la faune sauvage à l'aide d'une collaboration avec l'HEPIA, qui a aidé à former les populations afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour qu'elles puissent exécuter à terme ce monitoring. Ils ont également développé un logiciel pour le traitement des données.

Plus de 3000 personnes ont été formées aux techniques modernes de l'apiculture. Il y a également une forte augmentation de la rémunération à l'unité (multiplication par 15 du prix du miel sur dix ans). L'amélioration de la qualité a permis d'accéder à de nouveaux marchés nettement plus rémunérateurs. Le miel a également été certifié. Une étude indépendante a été réalisée sur la région qui a permis de quantifier la production du miel grandissante: en 2001-2002 la production s'élevait à 7 ou 8 tonnes, actuellement elle s'élève à 200-300 tonnes. Il y a également une rémunération significative par ménage (50/200 dollars contre 700/4000 dollars par ménage actuellement). Cela représente une activité majeure pour les personnes engagées qui garantit une réduction du risque de leur situation. Les marchés régionaux et locaux sont plus intéressants d'un aspect rémunérateur que les marchés internationaux qui sont enclins à de nombreuses fluctuations.

Actuellement, cette zone est reconnue par le gouvernement tanzanien et sa surveillance est efficace (enlever des pièges, arrestations de braconniers, etc.). Cette stratégie d'abord concentrée sur les populations et leurs besoins a pour effet la préservation de la biodiversité. C'est une des leçons majeures que l'ADAP a retenue après avoir travaillé avec ces peuples: la prise en compte des préoccupations et des besoins des populations génère des incitations fortes à la conservation de l'écosystème. Les suivis annuels ont identifié 54 espèces de moyens et grands mammifères présentes dans cet espace. Parmi ces 54 espèces, sept sont classées en danger d'extinction sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), par exemple les éléphants, pangolins, chiens sauvages, lions, léopards, girafes. La plupart du temps, ces animaux se retrouvent seulement dans des parcs nationaux. La qualité de l'écosystème forestier présente le même constat satisfaisant du point de vue de sa couverture et de la structure des peuplements. Il

est donc possible de conserver une très riche biodiversité sans exclure les populations. Il rappelle que la plupart des modèles de conservation excluent les gens. Une zone importante n'a pas été touchée par la déforestation. Néanmoins, la déforestation a également eu lieu dans les réserves car les systèmes de gestion mis en place ne permettent pas de contrôler ces pressions. Le gouvernement est très satisfait des résultats atteints et a demandé à l'association de s'occuper de la totalité de la réserve qui s'étend sur 2350 km². L'ADAP est donc engagée dans une démarche de changement d'échelle, aussi bien sur un enjeu de conservation de la biodiversité que sur une aide au développement locale.

Le développement socio-économique local est largement soutenu par des activités qui sont compatibles avec cette conservation de la biodiversité. Les droits de ces communautés sur la réserve ont aussi été sécurisés. L'enjeu actuel de ce changement d'échelle pour l'ADAP est de négocier avec le gouvernement pour que les droits reconnus à ces populations soient étendus à l'ensemble de la réserve.

Il rappelle que l'ADAP collabore avec la FGC – partenaire constructif qui accompagne l'association sur le long terme. Bien que les budgets totaux soient relativement modestes, les résultats sont tout de même extrêmement intéressants puisque les projets sont soutenus sur le long terme. Dix-sept étudiants de l'HEPIA ont été amenés à conduire leur travail de master sur le terrain, qui représente un lieu d'apprentissage important pour les étudiants. Les étudiants en question sont en emploi fixe actuellement, cette expérience représente donc un acquis important.

Le président remercie M. Hausser pour sa présentation. Il demande s'il estime que le travail de la Ville de Genève en faveur de la biodiversité est suffisant ou si elle devrait faire plus d'efforts. Il demande aussi s'il juge nécessaire d'ajouter une ligne dédiée à la biodiversité dans le règlement sur les attributions de la FGC.

M. Hausser répond que peu d'organisations sont investies sur la question de la biodiversité car elle est complexe. La biodiversité ne peut pas être séparée du développement durable. Il n'est pas possible de vouloir sauver la nature dans un pays sans se préoccuper des enjeux pour les populations locales. On ne peut pas demander aux gens de restreindre une utilisation directe des ressources si l'on n'est pas capable de leur proposer des alternatives. Préserver la biodiversité d'un pays paraît inefficace si l'on ne prend pas en considération les enjeux environnementaux et de développement. Préserver la biodiversité fait partie des nouveaux ODD qui ont été adoptés par les Nations Unies. Il se réjouit que la biodiversité soit à présent un objectif explicite à atteindre. Par contre, il est primordial de ne pas délier cette question des enjeux de développement, notamment de durabilité. Il est important de se poser la question de ce qu'il va rester sur un territoire lorsque le projet se retire. Il faut que les partenaires locaux soient engagés dans cette thématique. La sécurisation des droits des communautés sur la gestion de ces territoires et sur ces ressources est essentielle. Si ces aspects ne sont pas pris

en compte, le projet s'effondre. L'UICN, le WWF et l'Union européenne développent une approche plus intégrée de ces questions et abandonnent les projets liés exclusivement à la préservation de la nature car ils ne peuvent pas avoir des résultats satisfaisants. Réserver une ligne à la biodiversité est important, en la liant à de la question du développement durable. Elle ne doit pas devenir un élément à part. L'ADAP aurait de la peine à réussir ses projets si le financement était uniquement dédié à la biodiversité, et non au développement local, à la sécurisation des droits et à l'organisation des communautés. Inviter davantage d'associations membres de la FGC à prendre en compte ces deux dimensions dans le cadre de leur développement serait utile. Beaucoup de territoires sont aussi des enjeux de biodiversité: biodiversité des sols, vie de la faune, qualité de l'eau, etc. Il rappelle qu'un environnement de qualité permet de délivrer les services écosystémiques conditionnels au développement.

Un commissaire s'interroge sur les indicateurs exacts de la biodiversité. Il demande ce qui pourrait démontrer un manque dans la préservation de la biodiversité lors des divers projets qu'a menés l'ADAP.

M. Hausser répond qu'il y a beaucoup d'indicateurs, par exemple la question du couvert forestier et de la structure forestière. Si l'ADAP constatait que, malgré son intervention, les mêmes patterns de dégradation forestière étaient observables, cela prouverait que la stratégie de l'association ne fonctionne pas. Les monitorings de la faune sauvage grâce aux pièges photographiques permettent de confirmer non seulement le maintien de ces populations des espèces en danger, mais également leur augmentation. Les populations locales contribuent à la conservation de la biodiversité si elle leur rapporte un revenu. Plusieurs menaces sont survenues sur ce territoire; en particulier, une grande multinationale a proposé au gouvernement tanzanien de raser les forêts afin de produire du maïs destiné à la production de biocarburant. Un argument clef pour s'opposer à ce projet fut que la gestion actuelle des forêts assurait un revenu relativement important à la fois aux communautés locales mais aussi au gouvernement.

Un commissaire comprend les implications que M. Hausser a décrites concernant l'importance des démarches locales. Il donne l'exemple d'une démarche cherchant à préserver la biodiversité animale mais que des causes externes au projet péjoreraient la diversité animale de la région. Il estime que ce n'est pas parce que les apiculteurs ont développé un business pérenne que forcément il n'y aura plus de braconnage – braconnage qui nuit à la biodiversité. Il s'interroge sur les indicateurs que l'ADAP considère comme pertinents et qui prouvent le maintien de la biodiversité.

M. Hausser répond que les rapports de patrouilles effectués lors de chaque investigation par des gardes-villageois sur le terrain sont disponibles. L'incitation économique est présente car ces patrouilles sont créatrices d'emplois pour les

jeunes. Ces rapports permettent de constater une diminution constante des infractions. Il y a quelques années, le niveau de pression était relativement élevé dans ces zones. Compte tenu de la régularité de ces patrouilles et du fait que les populations locales sont concernées et non des individus de l'extérieur militarisés, ces pressions ont diminué. Les zones soumises à des pressions de braconnage élevées ne disposent pas de la même approche. D'autres projets sur d'autres zones de la Tanzanie par d'autres organisations sont en cours et adoptent les mêmes approches qu'ADAP car celles-ci ont fait leurs preuves. Il y a eu une évaluation qui a démontré que les zones soumises à des pressions similaires dans lesquelles les communautés locales étaient investies au niveau de la gouvernance et de la gestion résistaient mieux aux pressions que des zones dans lesquelles il y avait une approche du type militarisation de la conservation. On assiste à un changement de paradigme au niveau de la préservation de la nature qu'il estime salulaire. La solution n'est pas de menacer les gens avec des armes afin de sauver les espèces en voie d'extinction. Lorsqu'ADAP a démarré son travail dans cette zone, il n'y avait presque plus d'éléphants. Actuellement, les captures photographiques d'éléphants sont régulières. Il s'agit d'indicateurs positifs concernant les résultats produits par la stratégie mise en place. Les populations collaborent de moins en moins avec les braconniers puisqu'elles tirent un revenu légal satisfaisant en s'occupant des forêts. Le braconnage commercial n'est pas fait par la population locale, il s'agit de braconniers provenant de l'étranger.

Une commissaire demande si l'association comprend des programmes dédiés aux jeunes enfants dans les écoles afin qu'ils deviennent les futurs partenaires de cette préservation de la biodiversité. Elle demande également qui finance le projet en Tanzanie.

M. Hausser répond par la positive. Dans le cadre du changement d'échelle auquel l'association procède, un volet cible les écoles, notamment dédié aux élèves en primaire. Ils élaborent, en collaboration avec les enseignants, un programme destiné au cursus scolaire qui permettra également des immersions dans la nature. Certains enfants n'avaient jamais vu par exemple des éléphants, ils ont donc estimé nécessaire de réintroduire un contact entre les enfants et les ressources et espèces contenues dans les forêts.

Il ajoute que le volet économique est à prendre au sérieux. Sans financement, les projets ne sont pas réalisables. Ils souhaitent collaborer avec des associations concentrées sur la finance durable, notamment par rapport à la rémunération du carbone. La question du stockage est relativement importante dans ce contexte car une monétarisation de cet aspect est en cours. Des projets sont en cours et viendront en complément afin de pérenniser les financements de la gestion. Les financements de ces projets viennent de la FGC. Il a aussi un accord de collaboration avec l'HEPIA, dont ils ont reçu des fonds de recherche afin de documenter les impacts des projets de l'association.

Une commissaire comprend le lien entre la diminution de la pauvreté, l'économie et la sauvegarde de la biodiversité. Elle demande si l'augmentation des revenus entre 2001 et 2017 comprend l'augmentation du coût de la vie.

M. Hausser répond que l'institut de recherche sur la faune sauvage tanzanien a mandaté une équipe qui a réalisé l'étude. ADAP n'avait pas été prévenue. L'étude a pris en compte l'augmentation du coût de la vie dans les calculs. Il y a en effet eu une inflation en Tanzanie. Le calcul a été fait en dollars constants. Cette étude est donc significative.

Une commissaire demande combien il y avait d'espèces animales présentes dans la zone au commencement du projet. L'éléphant était d'abord considéré de passage; il est en train de devenir résident, sa reproduction est constatée. Une augmentation de la distribution a été constatée pour la plupart des espèces telles que les antilopes, les girafes et les buffles. Le buffle était d'abord présent sur une petite partie du territoire et occupe à présent la totalité de la réserve. Une publication scientifique a analysé durant cinq années cette réserve et a présenté des résultats extrêmement satisfaisants. Il y a un état de référence initial ainsi que des données quantitatives et qualitatives sur la faune. Le couvert forestier est également maintenu en bon état.

Un commissaire demande s'il estime que la mission supplémentaire que le projet de délibération veut ajouter en faveur du développement durable est utile ou pas. Il comprend que ces missions sont déjà d'actualité dans les programmes de la FGC.

M. Hausser répond que la FGC est sensible aux questions de développement durable et a toujours pris les projets d'ADAP au sérieux. Il recommande de ne pas séparer les questions de biodiversité et de développement durable et de ne pas consacrer une partie du financement uniquement à la biodiversité. Il ne conseille pas de diverter une partie de ces fonds pour prétendre ne faire que de la protection de la nature car si celle-ci n'est pas intégrée avec les enjeux de développement, les projets ne fonctionneront pas dans les pays en voie de développement.

Une commissaire s'interroge sur les modèles de financement de l'association. Elle demande si ADAP demande des financements particuliers pour chaque projet à la FGC. Elle demande également, dans le cas où l'association souhaite poursuivre son projet en Tanzanie, si elle devra demander un financement supplémentaire à la FGC.

M. Hausser répond que l'extension du projet au 2350 km² a fait l'objet d'un nouveau projet. Le projet lié à la première expérience en Tanzanie a été clôturé et approuvé. Le changement d'échelle de projet implique également un changement d'échelle lié au financement. ADAP est en recherche de financements

complémentaires qui ne viendront pas de la FGC. Ils ont sécurisé un financement de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) via une grande organisation de conservation américaine. Elle a accepté d'allouer une tranche de 85 000 dollars pour soutenir les efforts de l'association. Il ajoute que l'argent de la FGC a permis à l'association de tester un modèle et de démontrer les impacts des projets. Cela permet de trouver des financements complémentaires plus facilement. Face aux demandes des partenaires locaux et du gouvernement d'étendre le projet, l'association possède des arguments forts quant aux demandes de financements en complément de la FGC.

Il ajoute que le projet de délibération assimile les aspects de l'ordre des droits des animaux avec les questions de conservation de la nature. Les deux agendas sont légitimes mais il ne faut pas les mélanger. Il est tout à fait louable de soutenir des refuges pour animaux, mais cela ne sauvera pas la biodiversité mondiale. La biodiversité ne concerne pas l'individu mais l'écosystème, les communautés d'espèces et les liens entre elles. Les questions de droit d'animal ne concernent pas la biodiversité.

M^{me} Ryder, gestionnaire des programmes et membre de l'APAC, qui siège dans le canton de Vaud, explique qu'il existe de plus en plus de publications sur le nombre de terres dans le monde gouvernées et gérées par les peuples autochtones et les communautés locales, même sans reconnaissance légale ou sécurité d'occupation. Ces peuples contribuent à la conservation de la nature. Le Consortium APAC publiera bientôt un nouveau rapport qui estime que les peuples autochtones et les communautés locales conservent activement plus de 20 % des terres de la planète et plus de 20% des zones clés pour la biodiversité. Les peuples autochtones sauvegardent les bassins, garantissant de l'eau douce et de l'air pur à d'innombrables personnes dans les zones rurales et urbaines. Ils protègent et restaurent des écosystèmes sensibles comme les récifs coralliens qui sont la confluence des systèmes terrestres et marins. Ils fournissent des aliments sains et nutritifs à des centaines de millions de personnes grâce au système de subsistance de la chasse, de la cueillette, de l'apiculture et de la pêche. Ils prennent soin des espèces menacées et en voie de disparition et en voie d'extinction à cause du système économique.

Lorsqu'une communauté entretient un lien étroit et profond avec son territoire, notamment à travers son histoire, sa vision du monde, son identité, sa culture et ses pratiques, il s'agit d'une APAC ou territoire de vie. La communauté applique ses propres décisions et règles sur leur territoire par le biais de son propre système de gouvernance autodéterminé, qu'il soit reconnu ou non par le gouvernement. Les communautés contribuent à la préservation de la biodiversité, de la nature et à leur propre bien-être grâce à leurs décisions et efforts. La plupart des APAC ne s'appellent pas APAC, ils ont leurs propres noms. Ces territoires se trouvent partout dans le monde.

Le Consortium APAC est né d'un mouvement populaire mondial de peuples autochtones et de communautés locales qui gouvernent, conservent et défendent leurs terres et territoires de vie collective avec leurs partisans et alliés. En 2010, APAC a été enregistré comme association à but non lucratif en Suisse. Son objectif est de promouvoir la reconnaissance et le soutien approprié des territoires de vie aux niveaux local, national et international. Le Consortium APAC contient deux types de membres: les organisations membres ainsi que les membres donateurs individuels. Les membres sont les peuples autochtones, les communautés locales ainsi que les organisations, fédérations, réseaux et mouvements de la société civile qui les soutiennent. L'association n'accepte aucune entité à buts lucratifs ou gouvernementaux. Les membres donateurs sont des personnes ayant démontré leurs compétences et leurs engagements et qui contribuent au travail de l'association tels que les dirigeants communautaires, les jeunes autochtones, les activistes, les chercheurs, les journalistes et les communicateurs. APAC compte actuellement près de 180 organisations membres et plus de 420 membres donateurs dans plus de 80 pays.

Le Consortium APAC est organisé par une assemblée générale qui est l'organe de gouvernement le plus élevé. Elle est composée de tous les membres donateurs et se réunit chaque année. Le Conseil est un organe de gouvernance représentatif des membres et est représenté par un peuple autochtone des Philippines. Le secrétariat est l'organe de gestion chargé du travail de soutien aux membres. Il comprend 14 coordinateurs régionaux et 12 personnes ayant un rôle au niveau mondial. De nombreux coordinateurs régionaux travaillent également avec une organisation membre. Le secrétariat est aussi soutenu par un groupe de volontaires qui aident à la traduction, à l'interprétation et à la communication.

Le Consortium APAC travaille sur des thématiques et initiatives majeures. L'association documente les territoires de vie par le biais d'un soutien à la cartographie, de reportage vidéo, de photographies, d'études, d'inscriptions dans le registre APAC et du programme environnemental des Nations Unies. APAC aide les territoires de vie en soutenant les initiatives visant à promouvoir la sécurité et la souveraineté alimentaire, la sécurisation des régimes fonciers et des moyens de subsistance.

L'APAC travaille avec les organisations membres pour les aider à défendre les territoires contre des menaces telles que les violations des droits de l'homme, le développement d'infrastructures non souhaitées, l'exploitation minière et extractive, l'exploitation forestière, etc. Ils travaillent avec leurs partenaires afin d'obtenir une réponse plus effective lorsque des individus sont directement menacés. Le consortium APAC a le soutien financier du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et du gouvernement allemand. Les partenaires mondiaux comprennent le Consortium APAC et le programme mondial des aires protégées de l'UICN; 45 pays sont impliqués dans la phase 2021-2023. L'objectif principal

est de financer des initiatives communautaires par le biais des bureaux nationaux du programme de petites subventions ainsi que la mise en réseau, l'apprentissage, les échanges entre pairs, les publications et l'engagement dans les processus politiques internationaux tels que la convention sur la diversité biologique.

Le Consortium APAC travaille à tous les niveaux, de la base locale aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux. Il soutient les processus communautaires d'auto-identification et d'auto-renforcement grâce au réseau de 14 coordinateurs régionaux et aux outils en ligne tels que le processus d'auto-renforcement. Le projet de la loi APAC aux Philippines est un succès, comme la nouvelle loi sur les droits des peuples autochtones. L'association soutient également la solidarité entre les régions et les mouvements grâce aux thèmes transversaux, aux réunions en ligne et aux webinaires, au site web et aux ateliers. Ils travaillent à influencer les discours mondiaux dans le but de mobiliser les communicateurs, chercheurs et activistes. Grâce à leurs canaux de communication sur les médias sociaux, APAC maintient ses liens avec les organisations partenaires et permet les initiatives de recherche. L'association travaille avec le Secrétariat de la Convention de la diversité biologique pour un plaidoyer pour une reconnaissance internationale appropriée. L'importance des APAC est désormais spécifiquement reconnue au niveau international. En plus de ces différents domaines, l'association travaille en permanence au renforcement de l'association au niveau organisationnel. Les priorités organisationnelles du moment se concentrent sur le développement d'un nouveau plan stratégique et des identités organisationnelles pour les années à venir jusqu'en fin 2024. Les travaux se dérouleront durant le second semestre de 2021. APAC ne souhaite pas devenir une organisation hiérarchisée, ce sont les membres qui dirigent l'association. Ils travaillent activement pour que les décisions soient prises par les organisations dans les régions différentes du monde. Les membres des différentes régions du monde travaillent pour définir les priorités et les structures de soutien nécessaires. L'association collabore uniquement avec des financeurs, des partenaires et collaborateurs alignés sur les pratiques, les convictions et les objectifs d'APAC.

Une commissaire demande quelle ville pilote les projets et quel est le noyau-tage utilisé afin de diffuser leurs informations, en dehors du site internet. Elle demande également quelle est l'origine des financements et s'interroge sur le nombre actuel de zones de vie que l'association a créées.

M^{me} Ryder répond que l'association ne crée rien. Il s'agit d'un réseau qui soutient les territoires de vie déjà existants et les met en communication les uns avec les autres. L'énergie et la force du groupe de réseau sont utilisées pour réaliser les objectifs. Le financement du Consortium APAC provient de fondations privées et des Nations Unies. Le réseau de 14 coordinateurs régionaux présents partout dans le monde travaillent étroitement avec les membres pour identifier dans quelles régions il est important d'apporter du soutien et d'organiser des réunions/ateliers

d'échange. APAC n'a pas pour but de financer des projets mais de soutenir les organisations membres dans leur travail. APAC fait le lien entre les organisations membres et les communautés sur les territoires. Elle explique que les APAC sont présents depuis toujours. Ce sont des communautés soit locales soit autochtones qui s'organisent pour protéger leur territoire. Etant donné que ces populations vivent grâce à leurs territoires, elles le protègent. Le but n'est pas forcément de conserver l'environnement, c'est le résultat.

Une commissaire remercie M^{me} Ryder pour sa présentation et souhaite lui faire découvrir l'association DOCIP. Elle a la possibilité d'inviter chaque année des représentants de peuples autochtones qui interviennent dans des classes à Genève et présentent leur réalité à des professionnels des soins. Le fait d'entendre le discours de peuples autochtones et de ses représentants sur leur réalité permet d'avoir un regard différent sur notre réalité et sur nos responsabilités par rapport aux enjeux et problématiques (exploitation, etc.) de ces territoires loin de chez nous. Elle demande si elle estime que la Ville pourrait contribuer à sensibiliser davantage la population sur la réalité des peuples autochtones et sur la mise en évidence de la terre et de sa valeur. La réalité de ces peuples autochtones est fascinante. Elle s'interroge donc sur les moyens qu'aurait la Ville de Genève pour créer des liens et sensibiliser les habitants sur ces questions.

M^{me} Ryder répond que l'APAC travaille déjà avec l'association DOCIP. Plusieurs représentants des membres travaillent à Genève avec DOCIP. Le Consortium essaie de mettre en évidence les voix des peuples autochtones et des communautés locales au lieu de parler à leur place. L'APAC travaille au niveau international avec tous les organes des Nations Unies afin de faire entendre la voix des peuples autochtones, soit en personne soit par vidéoconférence. Il est plus pertinent d'entendre des personnes qui vivent sur les territoires et qui expliquent leur réalité et leurs façons de faire. Les pays occidentaux, comme la Suisse, ont beaucoup à apprendre de ces personnes car elles ont une autre manière de vivre. Elles vivent en harmonie avec la nature. La ville de Genève est le siège de beaucoup d'organisations internationales. Elle est d'avis qu'il est donc important qu'elle soutienne et qu'elle permette aux peuples autochtones et aux communautés locales de se faire entendre.

Un commissaire comprend que le Consortium existe depuis 2010, qu'il répond aux besoins des communautés et est de plus en plus reconnu. Il constate une évolution par rapport à la prise en compte de la biodiversité au niveau mondial qui devient de plus en plus importante ainsi que l'essor de la reconnaissance des peuples autochtones. Il demande quelles sont les tendances et enjeux considérés comme importants depuis les dix dernières années d'un point de vue international.

M^{me} Ryder répond que le Consortium existe en tant qu'association inscrite au registre en Suisse depuis 2010. Le mouvement existe par contre depuis plusieurs

dizaines d'années. Les enjeux sur lesquels travaille APAC sont de plus en plus intéressants pour le monde car ils se concentrent sur les droits de l'homme et des peuples autochtones. Actuellement, l'importance des communautés et de la biodiversité est mise en avant. Il n'est pas possible de conserver une espèce ou un territoire sans en respecter la biodiversité et l'écosystème. Le travail du Consortium touche à des domaines importants tels que les droits de l'homme, la biodiversité, les droits des peuples autochtones, l'exploitation de l'environnement, les facteurs de destruction, etc. Il est important de faire connaître ces enjeux afin d'obtenir des résultats.

Une commissaire rappelle l'opposition actuelle qu'il y a entre le maintien de la vie telle qu'elle était avec les intérêts et acteurs économiques. Elle demande comment APAC se situe par rapport à cette dynamique. Elle demande si l'association intervient dans d'autres domaines, comme la protection de la forêt, l'exploitation, les conflits d'intérêts, etc.

M^{me} Ryder répond que les membres de l'APAC prennent leurs propres décisions concernant le développement d'un territoire et l'APAC est pour l'autodétermination.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève est engagée depuis plus de vingt ans auprès des peuples autochtones. Il mentionne la Draft Declaration qui a eu lieu à l'ONU et qui permet aux peuples autochtones de venir régulièrement défendre l'autodétermination devant les Nations Unies. Différents pays sont représentés tels que la France, les Etats-Unis, etc. La plupart du temps les peuples autochtones ne sont pas satisfaits de cette expérience car les grands pays ne soutiennent pas leurs revendications. Il demande s'il existe d'autres moments durant l'année dans d'autres villes où ont lieu des discussions pour défendre et entendre les peuples autochtones.

M^{me} Ryder répond que cette lutte a lieu tous les jours. L'APAC travaille avec le Secrétariat de la Convention de la diversité biologique qui organise des réunions au long de l'année. Ces peuples se font entendre soit en personne et/ou en ligne soit par déclarations qui sont déposées lors de conférences internationales ou des Nations Unies. L'APAC est aussi enregistrée en tant qu'organisation de statut consultatif. Elle peut également déposer des déclarations lors de conférences internationales ou des Nations Unies. Les APAC sont officiellement reconnues comme des systèmes de gouvernance légitimes qui doivent être suivis.

Un commissaire rappelle qu'il y a également des APAC en Europe, notamment en Suisse, et pas uniquement dans des pays lointains.

M^{me} Ryder approuve les propos du commissaire. Il y a effectivement des APAC partout dans le monde, comme les biens de section par exemple en France, les communautés en Espagne, les Commons, en Finlande, au Canada, etc.

Un commissaire dit qu'il est important de laisser aux gens le pouvoir de s'exprimer. L'association a un rôle de médiateur. Il rappelle que ces communautés étaient opprimées et invisibles au niveau international. L'association a pour rôle de les rendre visibles et de faire entendre leur voix.

M^{me} Ryder approuve les propos du commissaire. L'association a également pour but de les mettre en lien les uns avec les autres afin qu'ils puissent travailler ensemble.

Discussion et vote

Un commissaire est d'avis que l'audition de M. Hausser était intéressante. Il a donné un éclairage sur le fait qu'il ne faut pas déconnecter le maintien de la biodiversité du développement durable. Il propose d'amender ce projet de délibération en supprimant la seconde partie de la lettre i), alinéa 1, article 2 («la création et le soutien des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)»), car cela n'a pas de rapport avec les buts de la coopération. Il faut uniquement garder la première partie («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces»). Il estime important d'inscrire le maintien de la biodiversité, des écosystèmes et des espèces dans les missions de la coopération. Il rappelle que la FGC est sensible à ces questions de biodiversité, contrairement à d'autres associations. Il est d'avis qu'il serait donc bénéfique d'ajouter cette lettre i) (sans la fin) dans les subventions qui sont données à ces organismes, sans fixer un montant spécifiquement dédié à la biodiversité, comme l'a conseillé M. Hausser. Il propose également de supprimer l'alinéa 2.

Une commissaire dit que la proposition de ce projet de délibération consiste à modifier un règlement. Il s'agit donc d'un texte précis, et non d'une motion qui donne des idées. Elle a compris au travers de ces différentes auditions que la question de la biodiversité est déjà intégrée dans le règlement et dans la pratique actuelle de la solidarité internationale. Il n'y a donc pas besoin de l'ajouter. Elle a également compris qu'il ne faut pas faire de lien entre la biodiversité et le soutien aux organismes qui s'occupent des animaux. Cela serait contre-productif de décider quel pourcentage devrait être attribué à tel ou tel aspect différent. L'audition de M. Hausser était très utile car elle montrait le lien entre la biodiversité et la population qui vit dans les différents endroits. Elle déclare qu'elle refusera la proposition car il n'y a pas de raison de modifier ce règlement.

Une commissaire remercie la commission des finances pour avoir pris le temps d'auditionner ces personnes, notamment M^{me} Sarah Ryder. Elle rappelle que les peuples autochtones sont rarement entendus et elle trouve dommage que l'auditionnée n'était pas accompagnée par un membre ou un représentant de peuples autochtones.

Un autre commissaire approuve les propos de cette commissaire. Il est d'avis que ces deux auditions étaient nécessaires puisque le sujet se concentre sur l'aide au développement de la biodiversité et la protection animale. L'auditionnée a fait l'effort de s'exprimer en français alors qu'elle est anglophone. Ce Consortium est mondial, il représente 180 organisations et opère sur 50% de la planète, où se trouve l'essentiel de la biodiversité. Au niveau du projet de délibération, le commissaire rappelle que les considérants de ce projet de délibération se concentrent avant tout sur la protection animale. Le règlement d'application ne mentionne aucun soutien à la biodiversité, à la faune ou aux animaux, car cela ne fait pas partie de ses objectifs. C'est également le cas pour le deuxième considérant. En ce qui concerne le troisième considérant, il informe qu'il y a différents refuges qui se trouvent à un niveau bilatéral privé car les gens aiment les animaux charismatiques et par conséquent donnent de l'argent. Il y a un système privé financé qui soutient les animaux charismatiques. Il informe qu'il y a également un système public qui aide les territoires. Ce système est lié à la FGC. Ce troisième considérant ne fait donc pas partie des objectifs. Le quatrième considérant est également hors sujet. Tout le monde est d'accord avec le cinquième considérant. Le sixième considérant est un jugement personnel. Il admet qu'il y a un problème structurel concernant certains refuges, notamment pour les oranges-outans qui ont besoin d'espace pour vivre car ce sont des animaux territoriaux. Il approuve le dernier considérant. Il faut assurer les droits collectifs et individuels des peuples autochtones sur leurs territoires. Le problème de notre société de consommation est qu'elle implique notamment la déforestation des forêts tropicales qui nuit à ces peuples et à la biodiversité.

Il ajoute qu'il faut supprimer l'appellation «OMD» du deuxième article (lettre a) car ils n'existent plus depuis 2015. Il proposerait de la remplacer par «ODD». Par contre, il n'est pas possible de remplacer OMD par les ODD dans ce texte-ci car les 17 ODD sont très détaillés. Les ODD comprennent déjà deux objectifs de biodiversité, l'un pour la biodiversité terrestre, l'autre pour la biodiversité marine. Par conséquent, les OMD ne peuvent pas être remplacés par les ODD sans remodeler tout le projet de délibération. De plus, la deuxième partie de la lettre i) est hors sujet par rapport à l'aide publique au développement. Généralement, il ne voit pas l'intérêt d'ajouter un point précis concernant la biodiversité alors que les enjeux dont on parle sont des enjeux de droit et d'économie.

Une commissaire rappelle qu'elle est signataire de ce projet de délibération. Elle est d'avis que la première audition était tout à fait en lien avec ce projet de délibération car M. Hausser s'est exprimé sur l'aide au développement de la diversité et de la protection animale. Cette audition lui a permis de comprendre que le projet de délibération doit être modifié. Elle rejoint donc les propos de l'autre commissaire: la dernière partie de la lettre i) («la création et le soutien des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)») doit

être supprimée. Il faut uniquement garder «l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces». L'alinéa 2 doit aussi être supprimé puisque M. Hausser a montré que des systèmes de revenus financiers dédiés à la protection d'une cause en particulier ne permettent pas de la mettre en application. L'alinéa 3 peut être gardé. Elle estime donc que ce projet de délibération ainsi amendé est pertinent.

Le président estime que l'audition de M^{me} Schümperli de la FGC était primordiale. Elle a expliqué que le fait d'imposer des critères d'octroi limiterait la flexibilité et le spectre de la solidarité internationale et des projets. Il approuve la perspective de la FGC: le règlement et les critères d'octroi sont bien faits. La lettre i) et les deux alinéas qui suivent mettent des barrières aux projets de la FGC. Il n'approuve pas les positions de modification des deux commissaires. Il rappelle que les questions de biodiversité sont déjà incluses dans la lettre d), à savoir la promotion d'un développement durable. La biodiversité est incluse dans la promotion d'un développement durable, comme l'avait expliqué l'audition de la FGC. Le règlement actuel est donc suffisant.

Une commissaire déclare que les Verts ne veulent pas modifier ce règlement et refuseront le texte dans son ensemble.

Un commissaire rappelle que M. Hausser a dit qu'ils avaient de la chance que la FGC soit sensible aux questions de biodiversité et de préservation des espèces. Il ne trouve pas gênant d'indiquer que l'on encourage le développement de la diversité. Il rappelle que la Ville ne finance pas uniquement la FGC. Les autres associations et fondations qui agissent sur le terrain n'ont peut-être pas forcément la même sensibilité sur la biodiversité et la préservation des espèces que la FGC. Cette indication de freine pas le projet. Il rappelle également que M. Hausser a expliqué que le terme de développement durable est large, ainsi la lettre d) n'est pas suffisante. Il estime important d'avoir le courage de dire que la Ville souhaite aider la préservation de la biodiversité, des espèces et des écosystèmes. Il propose donc de supprimer la deuxième partie de la lettre i) de l'alinéa 1 ainsi que l'alinéa 2.

Une commissaire rappelle que les 15 commissaires de cette commission proviennent tous de milieux professionnels différents et ne disposent donc pas tous des mêmes connaissances. Les deux auditions ont élargi sa vision et conforté son idée que la biodiversité n'était pas forcément incluse dans la lettre d), alors qu'elle est très importante. L'homme est actuellement un envahisseur pour l'animal. L'homme détruit l'écosystème de manière régulière à cause de sa consommation. Elle est donc d'avis que la lettre i) est importante et que les aides alimentaires qu'il prévoit sauvent des animaux blessés par l'homme. Ces aides peuvent également sauver des espèces en voie de disparition. Cette lettre i) ouvre de nouveaux horizons et elle estime dommage de refuser ce texte. Elle

admet que le pourcentage de l’alinéa 2 est trop important. Il ne faut pas fixer des quotas qui peuvent entraver certains projets, comme l’ont expliqué les auditions. Elle estime dommage de refuser ce texte car il faut sauver ce qui peut encore l’être.

Une commissaire lui répond que ce qu’elle souhaite ajouter est déjà présent dans le texte (réduction de la pauvreté, justice sociale, etc.). M. Hausser a parlé d’un lien entre le travail, l’économie, les personnes, les animaux, la végétation, etc. Ces enjeux sont déjà contenus dans le texte, cela ne sert donc à rien de les ajouter. Elle remarque que les commissaires sont tous d’accord sur le fond, mais pas sur la manière de l’indiquer. Le président ajoute que la protection de la biodiversité est déjà incluse dans les engagements d’Aalborg (lettre d).

Une commissaire dit que ce projet de délibération rappelle l’importance de la collaboration internationale, néanmoins le Parti socialiste refusera ce texte. Il est clair que tous ces buts – aussi bons soient-ils – sont déjà atteints. Les auditions ont montré que tous les enjeux (biodiversité, protection animale, pauvreté, etc.) dans les pays étrangers étaient liés. Ces buts sont détaillés dans les ODD. Comme l’a dit M. Hausser, il ne faut pas délier les différents enjeux. Le Parti socialiste refusera donc le projet de délibération et surtout la lettre i), car il n’est pas pertinent de lier la biodiversité et la protection animale. Elle n’approuve pas non plus le fait de mettre un pourcentage aléatoire comme cela est le cas dans l’alinéa 2. Cela lui paraît contre-productif.

Un commissaire rappelle que le Parti démocrate-chrétien était déjà plutôt d’avis de refuser le projet de délibération avant les auditions. Il rappelle que le Parti démocrate-chrétien a toujours soutenu la solidarité internationale et qu’il est favorable au fait de protéger les animaux, mais pas aux dépens de ce qui est déjà inclus dans le travail de la FGC. Le combat des animaux et de la biodiversité est inclus dans les actions de la solidarité internationale, il ne sert donc à rien d’ajouter cette lettre i). Si l’on veut réellement aider les animaux et être cohérent, pourquoi pas ne pas augmenter le budget pour la protection animale? Il rappelle que le budget en question n’est pas très important, il ne faut donc pas y ajouter encore des enjeux tels que la biodiversité, la protection animale, etc. La tendance de ce projet de délibération n’est donc pas constructive: le Parti démocrate-chrétien refusera ce projet de délibération en l’état.

Un commissaire ne voit pas d’inconvénient à ce que la Ville de Genève s’engage clairement pour le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces. Pour cette raison, il votera ce texte avec l’amendement proposé par un autre commissaire. Il est d’avis que la Ville de Genève devrait être proactive dans ce domaine et l’affirmer. Cet engagement doit être formalisé dans ce règlement.

Le président passe au vote de l’amendement à la lettre i) en annulant sa dernière partie, conservant seulement «l’encouragement et le maintien de la bio-

diversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.)». Cette proposition d'amendement est refusée par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Le président passe au vote du deuxième amendement qui consiste à supprimer l'alinéa 2. La proposition d'amendement est acceptée par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 2 Ve) contre 1 non (Ve) et 5 abstentions (1 PDC, 4 S).

Le président passe au vote du projet de délibération ainsi amendé, qui est refusé par 10 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

M^{me} Richard annonce un rapport de minorité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE REFUSÉE

¹ Au moyen des 4 instruments de la coopération au développement, de la coopération décentralisée, de la promotion des droits humains et de l'action humanitaire, les principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité sont les suivants:

- a) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD);
- b) le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques locales à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques;
- c) la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées;
- d) la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg);
- e) l'appui à des projets gérés par des associations de solidarité internationale présentes à Genève;
- f) le renforcement de la coopération décentralisée en mettant en lien des services de la Ville avec des municipalités urbaines dans les pays en développement;
- g) les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud et la promotion de la diversité culturelle;
- h) l'accès à la Genève internationale pour les représentant-e-s de la société civile, des mouvements sociaux et les collectivités locales;

- i) *l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).*

² Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

La commission des finances a reçu M. Yves Hausser, professeur à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) dans la filière «gestion de la nature», entre autres, mais cette audition a été une révélation.

Il nous fait une présentation extrêmement intéressante sur l'Ouest de la Tanzanie où il travaille depuis plusieurs années.

Le défi est d'intégrer les enjeux de conservation et de développement avec un axe lié à la conservation de la biodiversité, avec la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources ainsi qu'avec le développement durable.

L'association intervient principalement à l'ouest de la Tanzanie – considérée comme un pays de méga-biodiversité – ainsi que sur des écosystèmes particuliers appelés forêts sèches. Ces forêts sèches possèdent une biodiversité endémique importante, utile notamment concernant les stratégies de survie des communautés locales; l'association intervient dans la zone hachurée de la carte qui s'étend sur 850 km².

Dans les forêts s'exerce une activité traditionnelle dédiée à l'apiculture.

Plus de 3000 personnes ont été formées aux techniques modernes de l'apiculture. Il y a également une forte augmentation de la rémunération à l'unité (multiplication par 15 du prix du miel sur dix ans). L'amélioration de la qualité a permis d'accéder à de nouveaux marchés nettement plus rémunérateurs. Le miel a également été certifié. Une étude indépendante a été réalisée sur la région qui a permis de quantifier la production du miel grandissante: en 2001-2002 la production s'élevait à 7-8 tonnes, actuellement elle s'élève à 200-300 tonnes. Il y a également une rémunération significative par ménage (50/200 dollars contre 700/4000 dollars par ménage actuellement).

Les suivis annuels ont affirmé que 54 espèces de moyens et grands mammifères sont présentes dans cet espace. Parmi ces 54 espèces, sept sont sur la liste rouge. La plupart du temps, ces animaux se retrouvent dans des parcs nationaux; ce n'est pas le cas ici puisqu'ils occupent le territoire (éléphants, pangolins, chiens sauvages, lions, léopards, girafes, etc.). Les résultats en matière de biodiversité sont excellents.

Préserver la biodiversité fait partie des nouveaux ODD qui ont été adoptés par les Nations Unies.

Nous avons également reçu M^{me} Ryder, gestionnaire des programmes et membre de l'association Consortium APAC qui siège dans le canton de Vaud.

Elle travaille sur les terres gouvernées et gérées par les peuples autochtones et les communautés locales, même sans reconnaissance légale ou sécurité d'occupation. Ces peuples contribuent à la conservation de la nature. Le Consortium APAC publiera bientôt un nouveau rapport qui estime que les peuples autochtones et les communautés locales conservent activement plus de 20% des terres de la planète et plus de 20% des zones clés pour la biodiversité.

Pour le Parti libéral-radical, le monde ne peut continuer à exister sans la prise en compte de la biodiversité. Ces deux auditions nous ont confortés dans l'idée que la biodiversité est extrêmement importante. L'homme est actuellement un envahisseur pour l'animal.

L'homme détruit l'écosystème de manière régulière à cause de sa consommation.

Le Parti libéral-radical est donc d'avis que les aides alimentaires qu'il prévoit sauvent des animaux blessés par l'homme.

Ces aides peuvent également sauver des espèces en voie de disparition.

La première association a inclus la biodiversité dans sa manière d'agir et les résultats actuels sont surprenants et encourageants, notamment l'augmentation de la nourriture en Tanzanie qui est un pays qui a de la peine à survivre.

Cela ouvre de nouveaux horizons et il serait dommage de refuser ce texte.

Même si le Parti libéral-radical admet que le pourcentage de l'alinéa 2 est trop important, il ne faut pas fixer des quotas qui peuvent entraver certains projets, comme l'ont expliqué les auditionnés.

Le Parti libéral-radical estime dommage de refuser ce texte car il faut sauver ce qui peut encore l'être.

Et sans vie ou survie animale, c'est la fin de l'humanité.

Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et M^{me} Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de la séance du 23 mars 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Perez, que le rapporteur remercie pour sa célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la création en catimini d'une fondation de droit privé nommée Genève – cité de refuge le 27 septembre 2017;
 - la découverte en novembre 2018 de l'existence de cette fondation, suite à l'audition de M. Rémy Pagani et du président de ladite fondation à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
 - l'apparente ignorance des autres membres du Conseil administratif, qui n'avait pas approuvé sa concrétisation;
 - que la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé (Chapitre II – Attributions / art. 48 – Compétences du Conseil administratif);
 - que la LAC donne compétence au Conseil municipal de créer une fondation de droit privé (Chapitre IV – Attributions / art. 30 – Fonctions délibératives – lettre t) «la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de sociétés au capital desquelles la commune veut participer»;
 - la domiciliation de la fondation au département des constructions et de l'aménagement, au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève;
 - l'utilisation des deniers publics pour créer la fondation,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de mettre fin à cette fondation qui n'a pas de légitimité, vu les conditions de sa création contraire à la LAC;
 - d'exiger le remboursement intégral des fonds publics alloués pour créer cette fondation;

- de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal sur les conditions de sa création ainsi que sur sa dissolution.

Séance du 23 mars 2021

Audition de M. Daniel Sormanni, motionnaire

M. Sormanni rappelle que l'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé, seul le Conseil municipal le peut. Or, l'ancien conseiller administratif M. Pagani a constitué une fondation de droit privé. Chaque individu a le droit de créer une fondation de droit privé, mais pas de la domicilier à la rue de l'Hôtel-de-Ville 4, qui était le siège du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) comme l'a fait M. Pagani, ni de se nommer membre du conseil de fondation. Il a constitué une fondation dans le cadre de la municipalité sans demander l'approbation du Conseil municipal. M. Pagani a par la suite utilisé 50 000 francs de sa dotation d'année de mairie, qui s'élevait à 90 000 francs, afin d'alimenter cette fondation et constituer son capital de base. Il n'y a pas eu de délibérations du Conseil municipal à ce sujet et M. Pagani n'avait pas le droit de constituer le capital de sa fondation à l'aide de cet argent, car il devait l'utiliser comme subvention. Le Conseil administratif a découvert tardivement la création de cette fondation qui avait eu lieu en 2017. Suite à cette découverte en 2019, M. Pagani a été interpellé à de nombreuses reprises et a expliqué que cette fondation a été créée à titre privé. M. Sormanni rappelle que la fondation était financée par des fonds publics. Cette fondation s'est par la suite auto-attribué un terrain, que le Conseil administratif a finalement refusé de lui laisser.

La création illégitime de cette fondation a été dénoncée au Service des affaires communales (Safco) et à la Cour des comptes (CdC) mais ces instances n'ont pas donné suite. Il estime que la fondation ne devrait plus être domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, car M. Pagani n'est plus conseiller administratif. Il demande à obtenir des clarifications sur la situation actuelle de cette fondation créée en dehors des règles du Conseil municipal et de la LAC.

Le président informe que, selon le Registre du commerce, le siège de la fondation se trouve actuellement au 8, chemin Rieu chez B + S ingénieurs conseils SA. Il cite un article de la *Tribune de Genève*, datant du 6 octobre 2020, résumant la décision prise par la CdC concernant cette affaire: «*Les faiblesses de la commune dans sa façon de gérer les conflits d'intérêts et les projets de mairie sont pointées du doigt.*»

Un commissaire estime que cette motion est autoportante. Les invites sont bien formulées et il adhère à toutes les demandes de cette motion. Ce texte doit être rapidement voté, afin que le Conseil administratif puisse y répondre et l'appliquer.

Le président demande si la deuxième invite est toujours d'actualité, étant donné que les 50 000 francs ont été remboursés: *«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'exiger le remboursement intégral des fonds publics alloués pour créer cette fondation.»*

M. Sormanni exprime ses doutes quant au remboursement des 50 000 francs. Il rappelle que la fondation a été financée par M. Demole. Les 50 000 francs de subvention n'ont par contre pas été remboursés.

Une commissaire informe que le rapport de la CdC se trouve en ligne. Celui-ci précise que la CdC renonce à poursuivre la procédure, émet des recommandations et pose le cadre selon lequel le Conseil administratif devrait gérer ses années de mairie ainsi que les différents projets associés. Le Conseil d'Etat a également pris position et a renoncé par la suite à poursuivre l'enquête, notamment à cause de la crise sanitaire. Deux instances ont opéré un travail d'investigation concernant cette affaire; elle s'interroge donc sur l'utilité de cette motion. Elle soutient néanmoins le but social de la fondation, qui n'a pas pu être réalisé. Elle n'approuve pas en revanche les maladresses liées à la création de la fondation. Elle rappelle que ce projet social a été discuté dans le cadre d'une motion traitée à la commission sociale durant 10 séances. La motion a finalement été refusée, et il n'y a jamais eu de rapport. Le rapport avait été confié au groupe du Mouvement citoyens genevois; elle demande par conséquent s'il ne serait pas utile d'y avoir accès afin de connaître tout le travail entrepris sur ce projet. Ce projet consistait à ce que la Ville agisse concrètement auprès des réfugiés. Elle est d'avis qu'il ne faut pas oublier le projet social que la fondation voulait entreprendre, et ne pas trop s'attarder sur la forme et la création de la fondation.

M. Sormanni est intéressé par la forme car une situation similaire pourrait se représenter à l'avenir. Il estime que le rapport de la CdC n'est pas satisfaisant et que cette affaire doit être réglée. Il ne comprend pas que le Safo n'ait pas engagé une procédure au sujet de cette fondation, sachant qu'il impose régulièrement des règles à la commission des finances dans le traitement des objets et revoit fréquemment les compétences du Conseil municipal, déjà peu influentes. La motion ne traite pas du projet social, mais de l'application de la loi, de la technique et de l'utilité des 50 000 francs pour la constitution de cette fondation. Il rappelle que finalement le capital de dotation a été financé par M. Demole, il se demande donc à quoi ont servi ces 50 000 francs de subvention.

Une commissaire admet que cette fondation a été créée par M. Pagani sans respecter les règles de constitution d'une fondation de droit privé. Cependant, le conseil de fondation a changé de membres. La fondation a donc évolué et n'est plus illégale. Elle estime que pour cette raison la commission des finances ne peut pas demander la suppression de cette fondation comme le demande cette motion.

En revanche, la motion reste actuelle dans la mesure où elle demande à quoi ont servi les 50 000 francs dépensés par M. Pagani. Bien que la fondation soit actuellement valable, il n'y a aucune raison que des fonds publics la financent. Si c'est le cas, cet argent doit être remboursé.

Une commissaire approuve les propos de cette commissaire. La fondation est actuellement légitime; elle a changé d'adresse et possède de nouveaux membres au sein de son conseil de fondation. Elle conclut que la commission partage la même opinion quant à l'inadéquation de la façon de faire de l'ancien magistrat M. Pagani. La discussion doit porter sur l'utilisation des 50 000 francs. Elle estime que des auditions supplémentaires engendreraient des coûts inutiles et qu'il est inutile se faire perdre encore plus d'argent à la Ville concernant cette affaire.

Un commissaire tient à ce que les agissements du magistrat soient différenciés du projet social que souhaite entreprendre la fondation. Il estime que la fondation ne doit pas être fermée sous prétexte que le magistrat a mal agi et l'a créée d'une manière illégale. La fondation est à présent légitime et poursuit un but honorable qu'il faut soutenir. Il ajoute qu'il est important de savoir ce que sont devenus ces 50 000 francs afin de faire preuve de transparence.

Le président est d'avis que la fondation est légitime et a à présent sa raison d'être. Il faut se demander si la fondation doit réellement rembourser les 50 000 francs, dans la mesure où son projet social est reconnu, ou s'il faut maintenir cette subvention étant donné le nouveau fonctionnement de la fondation.

Une commissaire rappelle que les maires ont le droit de soutenir un projet lors de leur année de mairie, certains se déroulent moins bien que d'autres, mais ce n'est pas une raison pour accabler le projet et demander un remboursement.

Pour un commissaire, la fondation a reçu 50 000 francs à titre de subvention alors qu'elle n'est pas légale, l'argent doit donc être restitué à la Ville, peu importe le bien-fondé du projet social qu'elle entreprend. Il s'agit de deux domaines distincts.

Une commissaire est d'avis qu'il faille poursuivre les procédures de manière à ce que le traitement de cet objet soit exemplaire et afin de montrer qu'un magistrat et/ou élu est au service du bien commun et ne doit pas abuser de sa fonction.

Une commissaire rappelle que la fondation est actuellement soumise à une autorité de surveillance cantonale.

Un commissaire rappelle que le maire, durant son année de mairie, détient une somme d'argent qu'il a le droit de dédier au projet qu'il souhaite. Il n'y a jamais eu, jusqu'à aujourd'hui, de procédure lancée à l'encontre des projets entrepris par les maires durant leur année de mairie. M. Pagani a réalisé ce projet

dans le cadre de son année de mairie. Le Conseil municipal n'a donc pas son mot à dire quant au remboursement de la somme utilisée pour créer la fondation. De plus, la fondation est à présent légitime. La CdC n'a pas demandé de remboursement. Il estime que cette motion est donc caduque. La commission des finances peut auditionner le Conseil administratif afin de connaître l'utilité des fonds qui ont permis la création de la fondation. Le Conseil municipal ne peut pas demander le remboursement des frais utilisés lors de l'année de mairie de M. Pagani car cela n'est pas justifié.

Le président dit que cet argent a sûrement été bien investi et que par conséquent le Conseil municipal ne peut pas demander un remboursement dans sa totalité. Il propose de demander un rapport sur l'utilisation de ces fonds afin de savoir s'ils ont été bien ou mal octroyés et utilisés. Dans le cas où cet argent a été utilisé de manière inadéquate, le Conseil municipal exigera le remboursement.

Le président demande si la Ville détient la compétence d'exiger la mise à fonds de la fondation dans le cas où elle n'est plus partie prenante du conseil de fondation. Deux commissaires pensent que le Conseil administratif donnera la réponse; deux autres commissaires répondent que la Ville n'a pas la compétence et que donc cela ne sert à rien de lui poser cette question.

Une commissaire propose de supprimer les première et troisième invites de la motion.

Votes

Le président passe au vote de la suppression de la première invite: *«de mettre fin à cette fondation qui n'a pas de légitimité, vu les conditions de sa création contraire à la LAC»*.

Par 9 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la première invite est supprimée.

Le président passe au vote de la modification de la deuxième invite: *«d'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation»*.

Par 9 oui (3 Ve, 4 S, 1 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC), la modification de la deuxième invite est acceptée.

Le président passe au vote de la suppression de la troisième invite: *«de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal sur les conditions de sa création ainsi que sur sa dissolution»*.

Par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la troisième invite est supprimée.

Le président passe au vote de la motion ainsi amendée.

Par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation Genève, cité de refuge.

Une commissaire du Parti libéral-radical et un commissaire du Mouvement citoyens genevois annoncent un rapport de minorité.

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

Pour commencer, l'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé, seul le Conseil municipal peut le faire.

Pour rappel, l'ouverture d'une fondation de droit public nécessite une nouvelle loi approuvée par le Grand Conseil, or l'ancien conseiller administratif M. Pagani a constitué une fondation de droit privé, domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, qui était le siège de son département, et il s'est nommé membre du conseil de fondation.

Il n'a pas demandé l'approbation du Conseil municipal.

M. Pagani a par la suite utilisé 50 000 francs de sa dotation d'année de mairie, qui s'élevait à 90 000 francs, afin d'alimenter cette fondation et constituer son capital de base.

Il n'avait pas le droit de constituer le capital de sa fondation à l'aide de cet argent, car il devait l'utiliser comme subvention.

Le Conseil administratif a découvert tardivement la création de cette fondation qui avait eu lieu en 2017.

Cette fondation s'est par la suite auto-attribué un terrain, que le Conseil administratif a refusé de lui laisser.

La création illégitime de cette fondation a été dénoncée au Service des affaires communales (Safco) et à la Cour des comptes mais ces instances n'ont pas donné suite.

Cette fondation ne devrait plus être domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, car M. Pagani n'est plus conseiller administratif.

Même si selon le Registre du commerce, le siège de la fondation se trouve actuellement au 8, chemin Rieu chez B + S ingénieurs conseils SA.

Selon certains dires, les 50 000 francs auraient été remboursés par un financement de M. Demole, sans certitudes.

Malgré toutes ces violations de la LAC, une majorité de gauche a voté la suppression des première et troisième invites...

Et la modification de la deuxième en: *«D'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation.»*

Quid du remboursement?

Quid de la dissolution de cette fondation?

Quid du rapport détaillant cela?

Ce genre de «malversation» ne doit en aucun cas être encouragée selon le Parti libéral-radical, raison pour laquelle nous représenterons nos amendements en plénière, en rappelant que nul n'est censé ignorer la loi, et que les élus se doivent d'être exemplaires.

C. Rapport oral de minorité de M. Daniel Sormanni.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et M^{mes} Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin: «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!»

Rapport de M^{me} Ana Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) le 12 novembre 2019. La commission s'est réunie les 25 juin et 8 octobre 2020 et les 14 janvier, 11 et 18 mars, 15 avril et 3 et 17 juin 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le triste record que détient Genève pour les moins de 25 ans sans formation ni diplôme, qui s'élève à 17% alors que la moyenne nationale se situe à 9% selon un article;
- l'importance de la mise en valeur de la dernière parcelle de la voie de Saint – Jean, pouvant sans doute favoriser la réinsertion sociale et professionnelle;
- la nécessité d'un projet visant à améliorer la cohésion sociale qui pourrait même devenir un point de référence dans le domaine de la réinsertion;
- qu'un lieu composé de constructions modulaires de ce type de conteneur conservera l'identité semi-industrielle des Charmilles, tout en apportant un bien-être à la population, notamment via un complexe fortement végétalisé;
- le rôle que ce projet est appelé à jouer en matière de formation et de création d'emploi pour les jeunes en général, mais également pour les jeunes en rupture et en difficulté d'insertion professionnelle;
- l'important apport et l'infrastructure déjà présente sur le terrain de l'association Europe-Charmilles en matière d'insertion, notamment:
 - un service d'orientation professionnelle;
 - un service de soutien scolaire;
 - des cours de langue;

- un service d’assistance juridique;
 - un service d’écoute et de dialogue pour jeunes;
 - une école de foot en salle;
 - un camp d’été;
 - des repas offerts les mercredis;
 - une aide alimentaire (labellisée fourchette verte);
 - un atelier de cuisine;
 - le dernier courrier en réponse du 19 avril 2019, le refus de M. Pagani pour ce magnifique projet;
 - qu’il sied de préciser que le projet a évolué depuis le temps pour faire place à un projet encore plus social dû au besoin du quartier et des habitants qui nous interpellent pour faire avancer ledit projet,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d’autoriser au plus vite la réalisation des travaux de cette dalle qui recouvre les voies et qui fait l’objet d’un droit distinct et permanent, conférant ainsi les droits à la commune de Genève;
 - de soutenir ce magnifique projet de l’association Europe Charmilles et de collaborer pour une autorisation de construction modulaire;
 - de définir un plan de subvention.

Séance du 25 juin 2020

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey, motionnaire, et de M. Amid Benjamaa, président de l’association Europe-Charmilles

M^{me} Menétrey commence par expliquer avoir déposé cette motion car l’association Europe-Charmilles mérite un grand soutien pour son engagement auprès des personnes en situation précaire, jeunes ou familles. L’association organise beaucoup d’événements (accueil, atelier de foot en salle, repas des mercredis, distribution de colis alimentaires) dans ce sens afin de créer une meilleure atmosphère car on voit bien le problème de Saint-Jean, d’Europe et des Charmilles qui ont souvent fait la une des médias pour de mauvaises raisons. Le projet Le Wagon vise à réinsérer des jeunes en rupture sociale, qui n’ont pas forcément de formation ou ont un casier judiciaire, que cela soit en tant que cuisinier, serveur ou via des cours d’informatique. M. Benjamaa s’est vu élire «coup de cœur» à la soirée Starlette et félicité par une grande partie des ancien-ne-s et actuel-le-s élu-e-s et candidat-e-s, ce qui a procuré un soutien financier à son association. Il est actuellement en partenariat avec la Villa Yoyo et Partage pour les repas du mercredi. M. Benjamaa a trouvé des fonds en grande partie privés il y a deux ans pour finan-

cer la création d'un stade de foot en face de la maison de quartier de Saint-Jean et souhaiterait pouvoir créer un restaurant social au sein d'une structure en bois et de conteneurs sur une dalle de béton appartenant aux CFF. M. Pagani avait refusé ce projet car il avait peur que la dalle ne supporte pas cette nouvelle structure, entre autres. L'association a mandaté un ingénieur qui a conclu que la structure pourrait supporter ce projet. Selon elle, la Ville et le Canton devraient participer financièrement et une demande sera envoyée à M. Apothéloz afin de bénéficier du soutien du Canton en plus de celui des fondations qui seront mobilisées.

M. Benjamaa explique que l'association a commencé ses activités en 2005 par le football et s'est adaptée aux besoins des gens en créant un lieu d'accueil pour les jeunes en accord avec la Ville aux Charmilles. Il est bénévole et affirme faire son devoir de citoyen. Au début, il coachait 15 jeunes dont douze ont obtenu un CFC. Beaucoup d'activités gratuites sont organisées pour les jeunes: du foot en salle, une assistance juridique, un soutien scolaire. De plus, l'association a mis sur pied un atelier de cuisine le mercredi où un repas est confectionné avec toutes les mamans du quartier et qui est offert à 120 personnes. Le mercredi, 30 familles bénéficient aussi d'une distribution de nourriture dont de la viande qu'ils ne peuvent se permettre de consommer en temps normal. Il précise que les repas sont labellisés fourchette verte. L'association fonctionne dans le cadre d'un partenariat avec Partage, la fondation DSR, la fondation Wilsdorf, la Ville, ainsi que d'autres fondations privées. Dans le cadre des activités organisées et en collaboration avec la Boîte à boulots (BAB-VIA), un emploi de coach ou à l'accueil est proposé à une dizaine de jeunes. L'association collabore aussi avec les centres commerciaux pour organiser des ventes. Le Wagon va englober toutes ces activités pour les professionnaliser et les adapter à la demande croissante, notamment celle émanant des plus de 1300 jeunes en décrochage chaque année qui n'entrent dans aucun cadre et n'ont pas de formation. Les événements médiatisés de Charmilles et de Saint-Jean ont d'ailleurs été commis par certains jeunes qui suivaient ces activités. Un local a été demandé depuis sept ans pour pouvoir encadrer ces jeunes et ne plus assister à ces drames. Ce projet est de pouvoir offrir une chance à ces jeunes. Il ajoute qu'avec la crise sanitaire liée au Covid, beaucoup de jeunes risquent de décrocher car ils ne vont plus à l'école. Il pense que la situation va s'aggraver et il demande ainsi à la CCSJ de l'aider à réaliser ce projet et de donner une chance à ces jeunes de se réinsérer dans la société. Enfin, il présente les plans du projet et de sa structure composée d'un restaurant social et d'un terrain de football construit, entretenu et géré gratuitement par l'association de 9 h à 21 h et qui ne coûte rien à la communauté. Il ne s'agit pas uniquement de réinsérer des jeunes en rupture mais aussi de créer une vie sociale autour de ce terrain qui ne dispose jusqu'ici d'aucune place ombragée.

M^{me} Menétray, motionnaire, précise que le problème à l'heure actuelle est que l'espace Le 99 n'est pas ouvert tous les soirs et que, quand il est ouvert, il ferme

à 22 h. Il faut donc créer des lieux avec le soutien du Conseil municipal que les jeunes s'approprient et où ils puissent se réunir plus librement après 22 h. Elle ajoute que M. Benjamaa a une convention avec l'Hospice général pour réinsérer des jeunes.

Questions et réponses

Le président demande si le lieu en question se situe sur la couverture des voies CFF.

M. Benjamaa répond que oui.

Le président demande si M. Benjamaa peut envoyer la convention qu'il a avec l'Hospice général, le courrier de M. Pagani, le rapport de l'ingénieur mandaté, la présentation qu'il a distribuée et les plans de la structure.

Un commissaire remercie M. Benjamaa pour son engagement. Il demande si les repas sont distribués après un tri pour savoir si les gens sont vraiment nécessaires.

M. Benjamaa répond qu'il connaît personnellement la situation des gens qui se présentent. L'association peut ainsi leur demander ce dont ils ont besoin et le leur fournir.

Le même commissaire demande ensuite si, quand il a dit que certains jeunes pouvaient faire des semi-formations en cuisine, comme serveur ou en informatique, il ne pense pas qu'il sera difficile pour ces gens de trouver un emploi vu les circonstances actuelles. Sur les chantiers il y a du travail, la demande en manutentionnaires est grande et demande peu de formation. Il demande si M. Benjamaa pourrait faire appel aux grandes entreprises du bâtiment à Genève pour placer des jeunes qui y recevraient un vrai salaire et seraient ainsi canalisés.

M. Benjamaa répond que ce projet est un tremplin. Les jeunes qui décrochent vivent la nuit et dorment la journée. Il y a un énorme travail pour les apprivoiser et leur apprendre le rythme de la vie. Il ajoute avoir des contacts étroits avec la Fédération des entreprises romandes (FER). Dans le cadre de ce projet il y a un poste de coach et d'assistant social afin de résoudre les problèmes familiaux, financiers, etc., de ces jeunes. Dès qu'ils sont canalisés et qu'ils font leurs premiers pas dans le monde du travail, ils sont engagés auprès de partenaires de l'association. L'une des étapes est aussi de leur redonner confiance en le système pour qu'ils puissent reprendre une vie au sein de la société. Mais ce travail est complexe et il faut professionnaliser l'association pour les encadrer au mieux dans le but de les réinsérer.

Le commissaire suppose que quand on leur propose un salaire de 4000 francs par mois, c'est la bonne carotte pour qu'ils aillent travailler sur les chantiers.

Une commissaire félicite M. Benjamaa pour cet engagement qui demande beaucoup d'investissement. Elle demande s'il est aidé uniquement par des bénévoles ou s'il fait appel à des professionnels.

M. Benjamaa répond qu'il est seul actuellement et qu'ils n'ont confiance qu'en lui car il connaît tous ces jeunes et qu'il a la même culture qu'eux. Il a instauré une relation de respect mutuel entre lui et ces jeunes. Il ajoute que certaines personnes qui viennent l'aider sont encore plus mal que les autres. Enfin, il affirme que la situation devient très lourde pour lui, qu'il n'arrive plus à dormir car il se sent impuissant.

La même commissaire demande si les activités ont lieu à l'espace Le 99. M. Benjamaa répond que oui ainsi qu'à la salle de l'école de l'Europe.

Une commissaire félicite M. Benjamaa. Elle demande si, dans le cadre de cette motion, déposée lors de la précédente législature, il avait eu contact avec M^{me} Alder.

M. Benjamaa répond que M^{me} Alder est venue lorsqu'elle a été sollicitée. Avant son départ, une convention a été signée avec elle pour avoir un local et une forme de paix sociale a été instaurée dans le quartier. Mais M^{me} Alder n'est plus là et elle n'a pas aidé l'association bien que des projets lui aient été soumis plusieurs fois. Il affirme que la situation est décourageante et qu'il ne trouve de réconfort que dans les remerciements des jeunes et leur sympathie. Il a d'ailleurs dit à ces jeunes qu'il arrêterait à la fin de l'année et ceux-ci lui ont dit que c'était impossible, qu'ils n'auraient plus personne sans lui. Il pense que le système est terrible et que lorsque l'on demande des subventions il faut remplir des formulaires comme des professionnels qui sont payés pour le faire. Il ajoute qu'après avoir demandé 30 000 francs et il n'a reçu que 9000 francs.

La même commissaire demande si, du point de vue financier, il veut une subvention d'investissement et ensuite une subvention d'exploitation.

M. Benjamaa répond vouloir une subvention d'exploitation de la part de la Ville à hauteur de 200 000 à 250 000 francs par an comme base. Dès qu'il obtiendrait cela, l'association pourrait bénéficier du soutien de la Loterie romande et d'autres fondations. En plus, le Canton a déjà été abordé via M. Apothéloz et M. Poggia, ce qui a débouché sur la convention avec l'Hospice général. Mais, dans ce cadre, la situation ne s'est pas améliorée car ils ont reçu des gens détruits en plus qu'ils ont dû soutenir et aider.

La commissaire demande s'il aimerait 200 000 francs de la Ville et combien il souhaiterait obtenir du côté de ses recherches auprès de fondations privées et du Canton.

M. Benjamaa répond espérer 300 000 francs de la part des fondations et une sorte de subvention en nature du Canton (qu'ils prennent en charge le salaire des formateurs et du personnel).

Le président demande s'il veut du personnel fixe et quel genre de personnel. M. Benjamaa répond que oui et qu'il a besoin d'un cuisinier, d'un formateur pour le service, d'un administrateur, d'un coach et d'un assistant social, les deux derniers potentiellement à 50%.

Le président demande si des bénévoles font déjà ce travail.

M. Benjamaa répond que dans les situations difficiles il peut mandater un coach professionnel qu'il connaît. Mais en dehors de ces mandats il est seul.

Une commissaire remercie M. Benjamaa pour son travail. Elle précise que dans le contexte de l'incident des Charmilles, elle avait demandé à M^{me} Alder si elle ne voulait pas mettre en place quelque chose pour aider une partie de la population qui est fragilisée. Elle demande, sachant que M. Benjamaa est actif depuis 2005 dans ce centre aux Charmilles, comment il a vu l'évolution ou la détérioration de la précarité, de la population et de la misère en tout genre et surtout scolaire. Elle aimerait savoir pourquoi ce tissu ne peut être amélioré pour favoriser une inclusion et une insertion.

M. Benjamaa répond que le problème vient de l'Etat qui a tellement coupé les prestations sociales et poussé les gens à l'Hospice ou à l'aide sociale. En coupant dans les prestations dans les quartiers de HLM, les gens vivent avec le strict minimum et ne peuvent pas se payer de la viande plus d'une fois par semaine. Le système a aussi créé une confusion car à l'école on explique leurs droits aux enfants, mais pas leurs devoirs. Du moment que les parents sont en difficulté sociale et que l'enfant est soi-disant protégé par le système, les parents les abandonnent et les enfants sont livrés à eux-mêmes. Les enfants, même très jeunes, sont dans la rue tard le soir. Ayant travaillé au Département de l'instruction publique (DIP), il a été confronté à ces problématiques. Ce problème est dû au laisser-aller qui a donné des enfants incontrôlables et des parents démissionnaires. Il affirme mieux connaître les enfants que leurs parents.

La même commissaire demande de quelle population il s'agit.

M. Benjamaa répond que 90% du quartier sont suisses, d'origine étrangère ou non, et 10% d'étrangers. La plupart de ces gens ont vu naître leurs enfants en Suisse et sont là depuis trente ou quarante ans. Il s'agit d'une catégorie de familles où les mères restent au foyer jusqu'à ce que les enfants aient grandi et que depuis ce moment elles doivent trouver un emploi pour s'en sortir.

La commissaire demande si les parents sont déjà des gens en difficulté et qui peinent à trouver du travail. Elle trouve la situation dramatique parce que Genève est une petite ville et elle n'arrive pas à s'imaginer que ce genre de probléma-

tiques d'enfants défavorisés qui décrochent et entrent dans un cycle de misère puissent survenir.

M. Benjamaa ajoute qu'un autre phénomène a accentué le dégoût chez les jeunes depuis une dizaine d'années: ce sont les stages non payés. On leur offre des stages de six mois ou une année et ils ne sont pas payés pour leur travail. Cela ajoute aux problèmes déjà existants de deal, de trafic de drogue et de vols. Il juge la situation inquiétante et terrible. Il pense ce projet comme un projet pilote qui doit bénéficier de l'aide de tout le monde. Il ajoute aussi avoir personnellement sauvé beaucoup de jeunes de la radicalisation. Ils sont tellement perdus qu'ils peuvent être endoctrinés facilement par le premier prédicateur venu. Il répète faire cela par devoir citoyen, mais la situation est grave et les besoins croissants. Mais en sauver quelques-uns en leur offrant un travail et en les valorisant donne la motivation aux autres.

Une commissaire trouve ce projet ambitieux. Elle trouve que le budget articulé est léger par rapport aux coûts de la gestion d'une telle structure sachant qu'il faut au moins employer quelqu'un qui soit détenteur d'une patente, un administrateur, du personnel de cuisine pour encadrer les jeunes qui feront de l'assistance, etc. Elle n'a pas compris si le Wagon même sera séparé en parties restauration-cuisine, restaurant-salle et terrasse. Elle demande aussi si la terrasse sera un lieu de rencontre et de socialisation.

M. Benjamaa répond que le Wagon sera sur deux étages comme l'indique le plan qu'il enverra à la commission. Il répond que la terrasse sera un espace ombragé pour les familles.

La même commissaire demande quels seraient les horaires et s'il ne craint pas que le bruit dérange le voisinage.

M. Benjamaa répond que c'est ouvert du lundi au samedi. Il précise avoir déjà reçu des plaintes du voisinage et qu'en professionnalisant la structure il serait possible de canaliser et de mieux gérer. Jusqu'ici, des gens viennent sur place le soir et font du bruit après 21 h, ce qui pose problème sans cadre adéquat.

La commissaire demande si le terrain accueille les jeunes sans encadrement à part lui qui travaille déjà au 99, à la rue de Lyon.

M. Benjamaa répond que oui, les gens viennent quand ils veulent. C'est pour cette raison qu'il avait déjà demandé un soutien pour que quelqu'un vienne. Il précise qu'il est seul pour tout gérer et la situation est lourde pour ces jeunes et pour lui, il est leur seul recours et n'a pas le courage ni le droit de leur dire non.

Une commissaire remercie M. Benjamaa. Elle demande s'il peut fournir en plus des documents déjà demandés les rapports d'activité de l'association après 2017.

M. Benjamaa répond oui et qu'il enverra aussi les comptes de l'association.

La même commissaire dit que, sachant qu'il mentionne une activité basée sur la restauration avec des repas offerts au grand public, il parle beaucoup de viande et qu'en situation d'urgence sociale et écologique qui sont imbriquées, le conseiller administratif en charge à la fois de l'environnement et des finances préconise de réduire la consommation de viande par quatre sur le territoire de la Ville. Elle demande si une offre végétarienne sera offerte aux gens qui se présentent.

M. Benjamaa répond que oui. Des plats végétariens sont offerts car l'association bénéficie du label Fourchette verte. Les commissaires pourront le voir dans le rapport d'activités qui leur sera fourni.

La commissaire consulte les documents qu'il a fait circuler et elle demande si la Ville devrait fournir 200 000 francs sur les 250 000 francs qui y sont mentionnés sous «total des subventions dont soutiens divers» et si les 50 000 francs restants seraient offerts par les fondations, le Canton, les donateurs, etc.

M. Benjamaa répond que oui.

Une commissaire salue l'engagement de M. Benjamaa. Elle affirme qu'il ne faut pas se leurrer, la société se technologise et il faut de plus en plus remplir de papier, il ne faut pas le prendre comme une non-prise en compte de l'urgence de sa situation. Il lui semble qu'effectivement ce qui serait le plus utile pour l'aider serait un assistant en communication afin de partager l'information et les activités de l'association pour la mettre en lumière, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent. Plus un projet est connu, mieux il est compris. Elle pense qu'actuellement le cadre social a changé car les jeunes ne peuvent légalement plus être lâchés avant 18 ans et le DIP en est responsable. Il pourrait trouver une place officielle dans ce pont qui a été créé par la nouvelle législation. Elle demande si une proposition a été faite dans ce sens. Elle demande l'évolution du nombre et du type de personnes suivies au fil des ans. Elle demande si un lien a été tissé avec l'école hôtelière de Genève. Enfin elle demande quel niveau de reconnaissance il imagine pour ces jeunes.

M. Benjamaa répond que tout le monde ne peut pas entrer à l'école hôtelière de Genève. Il explique avoir 67 ans, être arrivé du Maroc dans les années 1970 après y avoir suivi l'école hôtelière. Il a aussi terminé l'école hôtelière de Lausanne avant d'être consultant. Depuis vingt-cinq ans qu'il est à Genève, il a travaillé au DIP et son ancien directeur est M. Gomez.

Le président demande s'il peut fournir ce que la commissaire a demandé par rapport aux statistiques.

M. Benjamaa répond que l'association reçoit entre 40 et 50 demandes de jeunes qui veulent être assistés. Au début il n'en avait pris que quinze car pour

commencer leur apprentissage ils devaient passer un test payant du type EVA. Il avait lui-même payé leurs examens et les avait placés grâce à ses contacts auprès de la FER. Sur ces quinze, douze ont trouvé une place. Il ajoute que, concernant les 2000 jeunes sortis du système après le cycle d'orientation, on ne peut rien faire d'autre que leur donner des occupations et de l'argent de poche; quatre cents d'entre eux ont bénéficié de structures où ils peuvent passer du temps, mais ils n'y vont même plus.

La même commissaire demande si ce projet vise à leur fournir un élément de formation et d'accréditation.

M. Benjamaa répond que oui et ce afin de leur redonner confiance en le système pour les réinsérer dans la société.

Une commissaire est impressionnée par le travail de M. Benjamaa. Elle affirme que cela ne transpirait pas dans les recherches préalables qu'elle a faites. Le projet est difficilement trouvable et ce que l'on trouve ne donne pas confiance, contrairement au discours qu'il a tenu lors de cette séance. Les informations comptent beaucoup et elle lui conseille de se faire aider pour la communication sur ce projet pour faciliter les demandes et faire voir son projet. Son problème est qu'à lui seul, il est un service social et une maison de quartier, des services de l'Etat qui existent et qui devraient prendre en charge ce qu'il fait ou au moins son financement. Elle affirme qu'elle trouve son travail fondamentalement essentiel. Elle demande de quelle manière il collabore avec les maisons de quartier et les services sociaux de la Ville, sachant que ce qu'il fait est de leur domaine de compétences, avec des métiers tels qu'éducateur ou travailleur social hors murs (TSHM), etc. qui existent et qu'il assure lui-même.

M. Benjamaa répond qu'il avait travaillé avec le département de M^{me} Alder dont certains membres lui ont dit que s'ils le soutenaient ils n'auraient plus besoin d'exister parce qu'il faisait leur travail. Il n'a donc jamais été soutenu car son association n'est pas professionnelle et marginalisée. Quand il voit que des professionnels qui sont payés pour faire ce travail ne sont pas capables de réaliser 10% de ce qu'il fait, il est révolté. 80% des subventions des associations sont constitués de charges salariales alors que lui-même demande de quoi engager quelqu'un.

La même commissaire précise que les Charmilles sont identifiées comme une poche de précarité dans le rapport CATI-Ge. Le Canton est donc censé amener particulièrement de moyens dans ces poches. Elle demande si, ayant pris langue avec M. Apothéloz, celui-ci lui a dit financer le salaire des professionnels.

M. Benjamaa répond qu'il n'en a pas discuté avec M. Apothéloz. Ce dernier lui aurait dit de mettre le projet sur pied, de voir avec la Ville puis de revenir vers lui.

La commissaire répond que cela ne doit pas se passer comme cela sachant que les Charmilles sont une poche de précarité qui nécessitera beaucoup d'argent de la part du Canton. Elle suggère à M. Benjamaa de prendre connaissance du rapport CATI-Ge. Pour en revenir à la motion, elle demande de quelle manière la Ville va collaborer dans la construction de cette structure, sachant qu'elle ne tiendrait pas sur la dalle selon le courrier de M. Pagani.

M^{me} Menétrey, motionnaire, répond que non. Suite au courrier de M. Pagani, l'association a mandaté un ingénieur pour procéder à une expertise. Celle-ci a démontré que la dalle soutiendrait le projet sans renforcement.

M. Benjamaa répond qu'il demande à la Ville une subvention pour le fonctionnement du projet et d'autoriser au plus vite la construction de celui-ci.

La commissaire demande de quelle manière la Ville va procéder pour accélérer cette autorisation.

M. Benjamaa répond qu'il s'agit du même cheminement que pour le terrain de foot. Le terrain appartient à la Ville et les CFF ont autorisé l'utilisation de ce terrain. Des plans ont été réalisés, l'association est allée chercher des fonds pour construire le terrain et a choisi le constructeur du terrain. La Ville a procédé à l'aménagement extérieur, l'électricité et l'eau sont donc déjà en place.

La même commissaire demande si cela a été validé par la Ville, le rapport émanant d'un expert indépendant.

M. Benjamaa répond que oui.

Une commissaire demande pourquoi l'Hospice mandaté pour le travail administratif ne le fait pas.

M. Benjamaa répond que l'Hospice leur envoie des gens qui doivent être réinsérés, il n'a pas été mandaté pour les aider. Ce sont des gens compétents mais tellement cassés qu'ils n'ont plus confiance et sont perdus. Il n'arrive pas à travailler avec eux et pense s'être créé des problèmes avec cette convention.

La commissaire dit avoir cru comprendre que l'Hospice proposait le service de ses professionnels.

Un commissaire affirme qu'il est clair que certain-e-s commissaires n'ont pas compris qu'il s'agit d'une couche sociale assez basse et qu'il faut aller sur place constater, se renseigner et regarder la réalité. Il pense que M. Benjamaa a besoin d'un encadrement plus important car les réseaux sociaux de la Ville ne l'ont pas pris en considération et qu'il s'essouffle. Le sujet est le Wagon, mais ce qui est important c'est le fond, la situation du quartier, des parents démissionnaires, la précarité, etc. Il suppose que si le Wagon avait un côté plus officiel, les agents de la police municipale devraient lever le pied avec les jeunes qui auraient désormais

une raison valable d’être sur place. Il pense en outre qu’une visite des membres de la commission, individuelle ou en groupe, serait nécessaire.

Une commissaire affirme que cette commission est là pour entendre des auditions et poser des questions, pas pour commenter. Elle pense que la CCSJ a fait le tour de la question.

Un commissaire demande comment la construction est financée.

M. Benjamaa répond que les fonds proviennent de fondations et d’institutions privées.

Discussion et votes

Une commissaire propose l’audition de M^{me} Kitsos. La même commissaire propose d’auditionner l’Hospice général.

Une commissaire pense qu’il serait opportun de faire une audition de M^{me} Kitsos avec toutes les thématiques qui la concernent réunies. Le président approuve cette idée.

Une commissaire propose l’audition d’un représentant de l’Hospice général.

Une commissaire propose d’auditionner le Forum de Saint-Jean, à savoir M. Dubois ou M. Kunzler.

Un commissaire remarque que dans les questions posées il y avait des extrêmes. Certains n’avaient aucune notion de ce qui se passe dans les quartiers concernés alors que d’autres sont tout à fait au courant. Il pense qu’il serait bien que les commissaires puissent se rendre compte de la situation en se déplaçant sur les lieux et ben visitant l’association.

Une commissaire demande s’il est possible de formaliser le travail un peu plus avant en s’en tenant à poser des questions au moment des questions et, par respect pour les gens qui attendent, elle suggère au président de faire tenir l’horaire et de cadrer les commissaires.

Le président répond que c’est aux commissaires de poser des questions courtes et précises.

Vote

L’audition de M^{me} Kitsos est acceptée à l’unanimité.

L’audition d’un-e représentant-e de l’Hospice général est acceptée à l’unanimité.

L'audition d'un-e représentant-e du Forum de Saint-Jean est acceptée à l'unanimité.

Une visite de l'association Europe-Charmillles est refusée par 4 oui (2 S, 1 MCG, 1 Ve) contre 5 non (2 PLR, 2 PDC, 1 Ve) et 5 abstentions (1 UDC, 1 EàG, 2 S, 1 Ve).

Séance du 8 octobre 2020

Audition de M. Nicolas Kunzler, membre du Forum de Saint-Jean

M. Kunzler commence par expliquer ce qu'est le Forum de Saint-Jean car la motion dont il est question traite de la jeunesse, ce qui n'est pas de sa compétence. Il travaille pour une association active dans le secteur postal 1203. Ses compétences tiennent dans la mise en réseau de partenaires de quartier, la mise sur pied de groupes de débat entre tous les partenaires concernés par des questions qui touchent le quartier et sur l'information et la communication dans le cadre du quartier. Les buts sont de donner la parole aux habitants sur les questions qui touchent la vie locale, de stimuler les dialogues entre habitants, élus, administration et associations, ainsi que de favoriser la citoyenneté et l'engagement sur le plan local. Les actions du Forum sont donc de mener des groupes de réflexion et de créer des espaces et des moments de débat sur ces questions de quartier. C'est aussi de mener une action d'information chaque mois à travers les infos-quartier (liste d'activités et d'événements non commerciaux liés aux quartiers). Les principes du Forum sont d'être un espace de débat et pas de prendre parti. Ce n'est donc pas un groupe d'intérêts qui défendrait une position. Il s'agit de trouver des solutions concertées sur des questions de quartier. Le Forum est ainsi à la fois au service des habitants du quartier, des élus et de l'administration. L'association travaille en collaboration avec différentes entités, notamment avec les maisons de quartier, l'antenne sociale de proximité, les espaces de quartier, la ludothèque, les bibliothèques et les diverses associations du quartier.

Questions et réponses

Une commissaire demande s'il connaît M. Benjamaa et son projet du Wagon.

M. Kunzler répond connaître M. Benjamaa de longue date puisqu'il est président de l'association Europe-Charmillles, active dans le quartier de l'Europe où le Forum de Saint-Jean a aussi son bureau (à l'espace Le 99). Il ne connaît cependant pas le projet et n'a appris l'existence de celui-ci qu'au moment où la motion a été déposée.

La même commissaire demande s'il a l'impression que M. Benjamaa, bien qu'il soit une personne engagée et au service d'un projet concret, travaille de manière isolée.

M. Kunzler corrobore l'impression de la commissaire. Bien que le Forum soit en très bons termes avec l'association de M. Benjamaa, la collaboration entre les deux est très faible. Il ne reçoit d'ailleurs pas d'informations de sa part et va de son propre chef les chercher pour pouvoir les diffuser dans le quartier. Les deux associations échangent et partagent peu bien qu'il soit évident que l'association Europe-Charmillles soit un acteur important, notamment dans le secteur de l'Europe. Lorsqu'il estime que certains sujets pourraient intéresser M. Benjamaa il l'invite, mais ce dernier n'apparaît pas souvent. Il trouve ainsi difficile d'avoir des échanges suivis bien qu'il y ait des contacts cordiaux entre les deux associations.

La commissaire demande si le travail et l'engagement de M. Benjamaa sont reconnus.

M. Kunzler répond que c'est sans aucun doute le cas, car son engagement est quasi quotidien. L'une des questions que le Forum se pose concerne le quartier de l'Europe qui est particulier (par son unité architecturale déjà) et il craint que ce lieu se considère comme un cercle qui aurait tendance à se replier sur lui-même. Le Forum cherche donc ce qui peut aider la population de l'Europe à tisser des liens avec les autres lieux du quartier ou comment mettre en relation les différentes parties du quartier. La particularité architecturale de l'Europe est couplée aux difficultés liées à sa population aux revenus modestes et d'origines de tous les pays du monde. Pour le Forum de Saint-Jean, tout ce qui irait vers un repli de l'Europe sur elle-même est dommage et il cherche à décloisonner les relations entre les personnes afin de favoriser le vivre-ensemble.

Une commissaire demande quel lien il fait entre ce repli et l'association Europe-Charmillles.

M. Kunzler s'avoue embarrassé par cette question. L'association Europe-Charmillles collabore avec un certain nombre d'organismes dont l'antenne sociale de proximité ou Rinia Contact, mais il est vrai que dans la mise sur pied de leurs actions il constate peu de collaboration. Il cite pour exemple le terrain de football sur la couverture des voies qui, contrairement à la convention qui lie l'association à la Ville et prévoit une structure ouverte, n'est de fait pas un lieu partagé par différents organismes.

La même commissaire demande s'il sait si des personnes ont des compétences financières au sein de cette association.

M. Kunzler ne peut pas répondre.

La commissaire demande s'il sait si M. Benjamaa a l'habitude de travailler avec des professionnels du monde social.

M. Kunzler ne peut pas répondre.

Une commissaire demande si, selon la motion qu'il a consultée, il lui semble que le projet puisse répondre à un certain nombre de problématiques du quartier.

M. Kunzler répond que la question soulignée dans la motion est réelle et qu'elle a aussi été soulignée par d'autres acteurs. Il est vrai qu'un certain nombre de jeunes semblent vivre des difficultés en termes d'occupation, de formation et de lieux pour se retrouver qui les mènent à tourner en rond avec les difficultés que l'on peut imaginer. Il y a certainement dans ce projet un axe de formation professionnelle qui est important pour les jeunes afin qu'ils réussissent à entrer dans le monde du travail. Il ne peut cependant pas juger si ce projet est une réponse appropriée à ce défi. La question du lieu de rassemblement pour les jeunes est un autre défi car il est difficile pour les jeunes de trouver des lieux où se rencontrer sans créer des difficultés avec les riverains. Les jeunes ont besoin de lieux pour se réunir et il n'y en a pas dans le quartier. D'ailleurs une vieille demande d'un local pour les jeunes ressurgit fréquemment dans le quartier. Il a toutefois eu l'impression d'entretenir un dialogue de sourds sur la question, car certains jeunes pensaient qu'un local leur serait donné et qu'ils y seraient chez eux. Mais les TSHM leur ont expliqué qu'un local devait être lié à un projet, un accompagnement et une charte. Il faut donc structurer ces lieux et faire en sorte qu'ils soient des lieux d'émulation positive. D'un autre côté, il pense que l'on peut aussi se dire que ce qui manque pour les jeunes ce sont des lieux sans structure, comme un couvert, où ils ne dérangeraient personne.

La même commissaire demande si le Forum de Saint-Jean participerait au projet si l'on essayait de l'étendre à quelque chose de plus collaboratif avec d'autres acteurs du quartier.

M. Kunzler répond que le Forum pourrait se mettre à disposition pour rassembler les acteurs, organiser des discussions et des groupes de travail sans être partie prenante du projet. Il est vrai qu'un projet comme celui qui transparaît dans la motion a du sens s'il est collaboratif parce que le quartier ne se tient pas aux Charmilles ou à l'Europe. La couverture des voies a comblé physiquement le fossé entre Charmilles et Saint-Jean, le projet qui y prendra place devrait terminer de combler le fossé des mentalités. Au niveau des jeunes il est important d'aller contre toutes les tentations de repli par l'apprentissage du dialogue, de l'autre et du partage. Un projet partagé entre plusieurs organismes aurait du sens à ses yeux, mais il devrait être collaboratif dès le début.

Une commissaire relève qu'une convention sur l'utilisation de la dalle a été contractée avec les CFF et que par ailleurs il semblerait qu'elle ne supporterait qu'un certain poids. Elle demande si M. Kunzler dispose d'informations par rapport à cela.

M. Kunzler répond ne pas connaître les données techniques de toute la couverture des voies. La dalle est complexe au niveau technique, plus épaisse à cer-

tains endroits qu'à d'autres et sillonnée de gaines de toutes sortes. Il y a effectivement des vérifications techniques à faire. Sur le volet architectural, la couverture des voies a été développée en tant que concept homogène et l'architecte défend le sens de son projet, une harmonie était voulue au départ et il serait légitime de se demander ce qui peut être fait ou non pour la respecter.

Une commissaire trouve regrettable d'apprendre qu'il y ait si peu de liens entre les deux associations surtout sachant que M. Benjamaa explique être seul. Elle demande si le Forum le sollicite ou si M. Benjamaa a de la peine à venir vers eux.

M. Kunzler répond qu'il envoie chaque mois un courriel à 70 adresses demandant des informations. Les informations ne viennent que rarement (une fois par an) de l'association Europe-Char milles. Ses membres ont de la difficulté à sortir de leurs préoccupations. Il a d'ailleurs souvent entendu M. Benjamaa dire que son association était la seule à faire quelque chose dans le quartier alors que le Service de la jeunesse (SEJ) est actif sur le terrain. Il juge la situation complexe.

La même commissaire demande s'il serait possible d'aller plus loin dans la médiation entre l'association de M. Benjamaa et les autres organismes.

M. Kunzler répond que le Forum est à disposition pour rassembler les personnes, mais il ne peut pas les forcer à établir des liens.

Un commissaire aimerait savoir si le quartier était bien pourvu en structures de réinsertion.

M. Kunzler répond que des organismes travaillent avec les 12-25 ans, comme la maison de quartier de Saint-Jean, les TSHM, l'association Europe-Char milles et que chacun de ces organismes travaille pour que les jeunes puissent s'insérer dans un groupe et, à terme, dans la société tant au niveau relationnel que professionnel, si c'est possible. Au niveau de l'insertion professionnelle, la maison de quartier aidait les gens à rédiger des CV et à entreprendre des démarches, par exemple, mais la question est de savoir s'il s'agit d'insertion professionnelle. Il y a néanmoins une gradation du travail auprès des jeunes sur laquelle il ne peut se prononcer.

Le même commissaire remarque que le projet est poussé au niveau de l'insertion professionnelle et qu'il propose des emplois aux jeunes.

M. Kunzler répond qu'il dépasse son niveau de compétences mais qu'il sait que les jeunes sont très demandeurs de petits jobs qui leur permettent d'avoir un petit revenu. L'association Europe-Char milles en propose, mais il se demande s'il s'agit d'un emploi et d'une solution à long terme ou si c'est un moyen d'apprendre. Il se demande si c'est un but en soi, mais pense qu'une réflexion sur ce que l'on appelle un emploi pour les jeunes est à mener. Il juge ce moyen utile, mais uniquement comme tremplin vers autre chose.

Une commissaire demande ce qui adviendra quand M. Benjamaa arrêtera s'il n'obtient pas d'aide et combien de jeunes il aide.

M. Kunzler répond qu'il faut lui poser la question. Il a l'impression que l'association repose beaucoup sur ses épaules et celles de sa femme. Il pense que c'est un gros engagement qu'il mène depuis plusieurs années, qu'il s'est engagé avec beaucoup de générosité, mais quand une association repose sur un petit nombre de personnes, elle est fragile si l'un de ces membres n'assume plus sa tâche. Il ne connaît cependant pas l'association dans son fonctionnement et n'a que peu de renseignements à son sujet.

Une commissaire demande si ce projet contrecarre un autre projet existant.

M. Kunzler répond qu'à sa connaissance non, hormis un chantier CFF à proximité du lieu en question. Mais il faudrait vérifier avec les services compétents.

La même commissaire demande quels acteurs du quartier devraient faire partie d'une éventuelle convention multipartite ou collaborative et citoyenne si le projet devait aller plus loin.

M. Kunzler répond qu'il s'agit de la maison de quartier de Saint-Jean, de l'antenne sociale de proximité (espace Le 99) et du SEJ. Le Forum n'ayant pas un travail d'accompagnement des jeunes, il pourra servir de catalyseur pour mettre les différents organismes en lien.

Une commissaire demande si le Forum de Saint-Jean a les compétences et le personnel pour porter des projets spécifiques comme celui-ci.

M. Kunzler répète que le Forum peut réunir les personnes dans l'élaboration des projets et partager des informations mais qu'il n'a pas les compétences pour travailler auprès des jeunes ou apporter des contenus.

Un commissaire demande si le Forum et l'association Europe-Charmillles ont affaire à la même population. Il demande quel est le rôle du Canton dans l'insertion de ces jeunes et ce qu'il pourrait apporter.

M. Kunzler répond que le Forum travaille sur le même lieu que l'association Europe-Charmillles mais que cette dernière mène un travail d'accompagnement, notamment avec des personnes d'origine étrangère, que le Forum ne peut pas réaliser car il n'a pas les mêmes contacts avec cette population. Il constate que l'association Europe-Charmillles est confrontée à des situations de jeunes ou de familles en difficulté et il comprend le sentiment de M. Benjamaa d'être là pour faire un travail qui, si tout était bien fait, n'aurait pas lieu d'être de manière si aiguë.

Le commissaire constate que le champ d'intervention du Canton est limité jusqu'à preuve du contraire.

Un commissaire demande si la situation dramatique (désœuvrement, radicalisation, etc.) que M. Benjemaa dépeignait était réelle car il a lui-même entendu qu'elle n'était pas si grave.

M. Kunzler répond avoir entendu plusieurs versions mais, n'ayant pas de contact direct, il ne peut donner un jugement basé sur une connaissance de première main. Son inclination naturelle serait de se dire que l'on se trouve entre les deux.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical pense qu'il y a encore beaucoup d'inconnues sur la problématique du projet, notamment les questions liées aux CFF et à la dalle et que, s'il n'y a pas de réponses, il est difficile de prendre position. Il faudrait auditionner quelqu'un de compétent pour ces questions techniques.

Le président précise que les auditions de M^{me} Kitsos et de l'Hospice général sont déjà prévues. Il pense que pour les informations techniques il faut auditionner M^{me} Perler.

Un commissaire estime que c'est à M^{me} Kitsos de prendre les informations chez M^{me} Perler pour les apporter à la CCSJ.

Un commissaire pense que la question peut être posée par écrit à M^{me} Perler.

Un commissaire du Parti socialiste demande si M^{me} Alder avait refusé de soutenir ce projet et si M^{me} Kitsos peut s'exprimer en son nom. Le président répond que oui.

Un commissaire explique être mal à l'aise après l'audition de M. Kunzler et vis-à-vis du règlement car beaucoup de choses entendues lors de l'audition de M. Benjemaa ont été révélées à quelqu'un d'extérieur à la commission qui n'est pas soumis au secret de commission. Elle pense que les commissaires sont allés trop loin dans leurs questions sur M. Benjemaa et elle demande si des limites n'ont pas été dépassées sur le plan du secret de commission. Le président pense que non.

Un commissaire aimerait connaître la marge de manœuvre des commissaires dans leurs questions.

Un commissaire répond que ce qui est discuté en commission ne peut être révélé à quelqu'un qui est auditionné. Seuls des éléments du texte discuté peuvent être abordés. Aucune des révélations précédentes ne doit être divulguée tant que le rapport n'est pas rendu. Elle estime néanmoins que rien de dramatique n'a été révélé ce soir mais qu'il faut rester attentif.

Séance du 14 janvier 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Stéphanie Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ)

M^{me} Pédat explique qu’actuellement, en dehors des éléments relevés dans la motion en référence au projet du Wagon, le département travaille sur plusieurs projets en collaboration avec l’association Europe-Charmillles, notamment sur des questions de jeunesse, d’ouverture de salles de sports, etc. Le projet Le Wagon est axé sur l’insertion professionnelle de jeunes et l’ouverture d’une cafétéria avec un niveau basique. Il y a autant l’axe de la restauration que celui de l’insertion avec l’engagement de différentes personnes. Le maillage à ce niveau fait que le coach serait là pour accompagner les stagiaires, par exemple. Ce projet fait écho à des projets comme ceux de la Barje ou du Café Nénuphar. Une question sur laquelle le département n’a pas eu de réponse est celle de sa coordination. Les autres projets ont soit une inscription dans une association ou une administration publique. Ce projet est ambitieux; elle pense que ce n’est pas avec un comité qui se rencontre une fois par mois que la coordination peut se faire. Ce poste de coordination risque de manquer, selon elle. Un autre élément sur lequel le département n’a pas de réponses est l’implication dans le réseau du quartier; cette notion ne figure pas dans le projet.

M^{me} Kitsos explique que certains aspects de cette motion touchent d’autres départements, notamment celui de M^{me} Perler. Elle avoue avoir eu quelques difficultés pour préparer cette audition. Sur les objectifs, qui sont de sa compétence, le département adhère, mais sur les questions de faisabilité (construction, budget, etc.) et sur la coordination, elle estime que l’analyse doit être plus affinée. Par ailleurs, bien qu’elle trouve ce projet ambitieux, elle préférerait ne pas avoir à couper ailleurs pour le réaliser.

Questions et réponses

Une commissaire précise que M. Kunzler avait expliqué que le président de cette association n’était pas très partie prenante avec les autres associations, ce qui l’a considérablement frappée. Elle s’est demandé dans quelle mesure un tel projet pouvait s’ancrer dans le quartier sans entretenir de relations avec les autres associations et les habitants du quartier.

M^{me} Kitsos dit ne pas avoir ces informations et serait intéressée par les travaux de la CCSJ sur le sujet.

M^{me} Pédat répond que c’est une entité indépendante qui a sa propre vie comme toutes les autres associations. Ce n’est peut-être pas un modèle de coopération,

mais ce n'est pas la pire association à ce niveau.

Une commissaire indique qu'elle avait le souvenir d'un chiffre de 200 000 francs articulé.

M^{me} Menétrey, motionnaire, explique que pour la construction les chiffres sont de 760 000 francs dont le financement serait fourni par la Ville qui participerait à hauteur de 250 00 francs, le Canton 300 000 francs et des fondations privées pour le reste. Les charges seraient de 300 000 francs par an pour le personnel, 120 000 francs pour le fonctionnement. Il espère récolter 200 000 francs avec les ventes. Elle enverra les montants détaillés à la CCSJ.

Une commissaire rebondit sur le problème de la coordination et demande dans quelle mesure le département pourrait accompagner ce projet pour rendre sa structure solide.

M^{me} Pédât répond qu'elle ne sait pas si un accompagnement serait nécessaire, mais elle remarque que dans les structures similaires des postes sont créés pour leur direction au quotidien, notamment au niveau des questions RH qui doivent être gérées professionnellement dans un tel établissement.

La même commissaire demande si la Ville pourrait avoir des exigences en matière de pilotage si elle subventionne le projet.

M^{me} Kitsos répond que oui, il y a des conventions et les subventionnements sont très cadrés.

Une commissaire explique que le dernier rapport d'activité de l'association est de 2016 et les dernières informations de 2018. Elle remarque qu'il est essentiel d'avoir un poste de direction pour assurer le fonctionnement d'un tel projet.

Un commissaire demande si la Ville soutient ou subventionne des projets similaires, surtout au niveau de l'aspect pratique de ces formations.

M^{me} Pédât répond que non, en tout cas pas de restaurants directement. Ce sont de gros dispositifs qui sont soumis à énormément d'exigences. Il existe cependant un soutien financier aux buvettes de la Barje et de l'Arve.

Le même commissaire demande s'il y a d'autres projets dans d'autres types d'insertion.

M^{me} Kitsos répond qu'il y a des projets de ce type comme le Bateau, etc., mais ce ne sont pas des projets de la Ville.

Une commissaire trouve compliqué qu'un projet ne soit porté que par une personne. Elle demande comment faire pour que cette personne constitue une association et que ce projet soit porté même si cette personne est défaillante.

M^{me} Kitsos répond que ce sont justement les questions qui demeurent. C'est à l'association de faire ce travail. Il y a des éléments qui manquent et la Ville ne peut soutenir ce projet en l'état ni faire de l'accompagnement par souci d'équité. Elle n'a par ailleurs pas les ressources pour le faire. Il y a cependant des associations subventionnées par la Ville qui font de l'accompagnement d'associations sur des questions spécifiques (comptabilité, légal, etc.).

Une commissaire ajoute que la Chambre de l'économie sociale et solidaire met à disposition des aides pour les associations qui doivent se structurer pour avoir des projets de plus grande envergure.

M^{me} Kitsos conclut en expliquant que si la CCSJ estime que le projet doit aboutir, elle se fera un plaisir de suivre le projet et d'y travailler. Si l'on veut vraiment que le projet réussisse il faudra néanmoins se donner les moyens de ses ambitions et procéder aux analyses nécessaires qui ont été évoquées durant cette audition.

Séance du 11 mars 2021

Audition de M. Daniel Girod, directeur général de l'Hospice général, accompagné de M^{me} Yasmine Praz Dessimoz, directrice de l'action sociale, et de M. Mourad Ben Chaabane, responsable d'unité

M. Girod explique que l'idée d'un restaurant social voué à former des jeunes est assez répandue et autour de laquelle différents projets ont vu le jour ces dernières années. Il estime nécessaire de se demander si un projet dans le domaine de la restauration de plus fait sens sur un marché qui a énormément souffert des mesures sanitaires liées à la crise. On ne sait pas quand la branche repartira et si elle offrira des débouchés dans l'avenir. La question reste ouverte selon lui.

Questions et réponses

Un commissaire demande quels sont les autres projets dans la veine de celui du Wagon.

M. Ben Chaabane répond qu'il y a le Café Nénuphar à Vernier, le Birdhouse qui a ouvert récemment, le Trinquet situé aux Acacias, la fondation Pro qui propose un restaurant ou encore l'ORIF qui propose un restaurant dans le bâtiment administratif de la fondation officielle de la jeunesse à Pont-Rouge.

M. Girod ajoute qu'il y a la Plaine Lune à Plainpalais destinée à des personnes à l'AI aussi. Tous ne s'adressent pas à des jeunes en décrochement.

Une commissaire demande si l'Hospice travaille déjà avec l'association Europe-Charmillles.

M. Ben Chaabane répond que non. Néanmoins, l'association a contacté récemment l'Hospice. Il explique que le dispositif de l'Hospice à Point jeunes a une équipe d'intervention et de prévention communautaire qui peut faire un diagnostic dans le quartier et mettre les acteurs ensemble pour que ces derniers puissent trouver des solutions ou des pistes de réflexion avec l'objectif final d'atténuer les problématiques. L'Hospice a donc été sollicité dans ce cas-là. Il ajoute que le centre d'action sociale du quartier de Saint-Jean n'a pas de contact avec cette association non plus, mais la rencontre organisée prochainement entre l'Hospice et Europe-Charmillles comprendra aussi le centre d'action sociale.

La même commissaire demande si l'Hospice a pu prendre connaissance de ce projet.

M Ben Chaabane répond que oui, il l'a consulté sur son site internet mais il n'a pas été approché spécifiquement ou directement par rapport à ce projet.

Une commissaire demande si l'Hospice a des besoins, des demandes ou des idées pour d'autres types de formations qui pourraient être proposées au vu du manque de débouchés dans le secteur de la restauration ainsi que du nombre de projets similaires existants.

M Ben Chaabane répond qu'actuellement l'Hospice travaille beaucoup avec des partenaires externes (CAP Formations au niveau du DIP, la Fondation pour l'animation socioculturelle et ses TSHM qui proposent des stages et d'autres dispositifs). Certaines communes proposent d'accompagner les jeunes dans leurs projets d'insertion socioprofessionnelle (comme le dispositif VIA). En parallèle, il y a un travail en amont à faire sur le savoir-être pour agir au niveau de l'intégration sociale. A l'interne, l'Hospice a une unité d'insertion socioprofessionnelle qui travaille avec quelques partenaires comme Scène active qui est un projet d'insertion via le théâtre et qui permet de travailler sur différents aspects de l'insertion. En termes de besoins, les jeunes qui ont suffisamment de savoir-être et de bonnes compétences scolaires sont redirigés vers CAP Formations avec lesquels ils travaillent leur projet d'apprentissage et généralement arrivent à trouver une formation à terme. Mais la plus grosse partie du public sont des jeunes déscolarisés depuis l'âge de 15 ans, ce que la formation obligatoire jusqu'à 18 ans pallie dans une certaine mesure. Néanmoins, pour les jeunes déscolarisés très tôt, le marché de l'apprentissage est presque inaccessible car il y a un travail de remise à niveau à faire sur les compétences sociales et professionnelles en amont. En plus de cela, les bénéficiaires ont des problématiques sociales importantes (famille, santé, logement, etc.). Ce qui fait que cette catégorie de bénéficiaires demande plus un travail sur des notions de savoir-être en priorité, de motivation, de dynamisme et de projets. En termes de mesures, il faudrait des mesures d'insertion bas-seuil avec un coaching sur mesure qui permette de faire une première bonne expérience quelque part et qui sorte du circuit classique (il cite l'exemple de la

BAB qui offre des possibilités de stages dans différents domaines en fonction des envies des jeunes). Le besoin est donc plus en mesures de coaching et en création de lien avec des entreprises qui ont une sensibilité sociale.

La même commissaire demande si la restauration est un bon moyen d'obtenir ce coaching et si ce projet peut réaliser cette intégration.

M. Ben Chaabane répond que cela peut être un bon prétexte pour démarrer quelque chose. Mais son inquiétude concerne les débouchés car le champ de la restauration nécessite de la flexibilité et où les emplois ne sont pas forcément les plus durables et avec des salaires bas. Sur le long terme, la question d'insérer des jeunes dans la restauration doit être posée même si c'est un bon prétexte de départ.

La commissaire demande si cela peut être une première étape vers des projets plus concrets.

M. Ben Chaabane répond que oui. C'est un des avantages du travail en réseau qui permet des relais et un accompagnement du jeune tout au long du chemin en évitant que les mesures ne mènent à rien. Il y a un intérêt à anticiper l'après mesure et à créer quelque chose.

Un commissaire demande si le projet est pertinent mais qu'il faut un suivi.

M. Ben Chaabane répond qu'il serait intéressant de rencontrer les personnes à l'origine de ce projet afin de parler des détails. Il pense que la restauration est un prétexte en l'occurrence et que cela peut toucher plusieurs domaines. Il ne peut donc pas répondre, si ce n'est que quelle que soit la mesure il y a toujours un intérêt à proposer des solutions aux jeunes accompagnés.

Une commissaire informe les commissaires que suite à la demande du DIP l'association Europe-Charmillles doit modifier son projet. Elle demande à la CCSJ d'adresser une demande à l'association pour savoir quelles modifications ont lieu. La CCSJ procédera à une demande de renseignements à l'association Europe-Charmillles par mail.

Séance du 18 mars 2021

Discussion et votes

Un commissaire explique qu'il s'est rendu compte que M^{me} Perler n'a pas été auditionnée et son parti n'est pas à l'aise de voter la première invite sans avoir pu s'entretenir avec les services compétents.

Une commissaire explique que M^{me} Kitsos n'a pas reçu les modifications du projet et elle estime qu'il est compliqué de prendre position sur un projet alors

qu’il a été modifié après les auditions réalisées. Elle suggère d’envoyer une question écrite à M^{me} Kitsos ou de l’auditionner sur le sujet et d’auditionner l’association Europe-Charmillles.

Une commissaire explique qu’elle est aussi mal à l’aise avec cette situation, le projet a changé et elle a de la peine à se positionner dans ces conditions et sans l’ensemble des données. Elle se joint aux demandes d’auditions supplémentaires.

Un commissaire demande l’audition de M^{me} Perler.

Le président pense qu’avec le nombre d’auditions auxquelles M^{me} Kitsos va déjà participer, elle ne pourra pas venir avant l’été pour celle-ci.

Votes

L’audition de M^{me} Perler est acceptée à l’unanimité.

L’audition de l’association Europe-Charmillles est acceptée à l’unanimité

L’audition de M^{me} Kitsos est acceptée par 9 oui (2 PDC, 3 PLR, 4 S) contre 2 non (UDC, Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 2 Ve, 1 EàG).

Séance du 15 avril 2021

Audition de M. Amid Benjamaa, président de l’association Europe-Charmillles (suite au nouveau projet), accompagné de M. Thierry Galladé, constructeur du projet (qui a construit le terrain en 2018), de M. Ludwig Alexander Benicchio, directeur du centre commercial Planète Charmilles, de M. Savas Sengul, coach en insertion de la permanence ouverte depuis 19 février 2021, et de M^{me} Souad Benjamaa, coordinatrice

M. Benjamaa explique qu’avec la crise sanitaire les priorités du projet ont changé. Les problèmes vécus par les jeunes tendront à s’aggraver avec la fin de l’année scolaire et il a donc décidé de mettre l’accent sur un centre de formation et une permanence, voués à aider les jeunes en décrochage. Les jeunes en décrochage du quartier n’ont pas de possibilité de trouver une place d’apprentissage ou un stage et doivent bénéficier d’une chance de se réinsérer. Le centre de restauration est toujours prévu dans un deuxième temps et sera mis en place lorsque la crise sera passée. Pour l’instant, l’association distribue toujours des repas et des colis alimentaires.

Une commissaire aimerait savoir si la structure peut être supportée par la dalle.

M. Galladé répond que sa société est spécialisée dans l’installation d’équipements de sport et de mobilier urbain. Un terrain multisports a déjà été construit

sur cet emplacement et financé par l'association et la Ville. Dans ce cadre, sa société intervient en tant que fournisseur de matériel et d'installations ainsi qu'en tant que gestionnaire de chantier. Une demande a été faite à un bureau d'ingénieurs externe pour évaluer la capacité portante de la dalle. Les valeurs obtenues dans cette expertise démontrent que la dalle peut supporter ce projet. En résumé, un rapport de faisabilité a été commandé auprès du bureau d'ingénieur; ce rapport atteste que le poids du projet est conforme aux normes en vigueur. Le poids total de ces conteneurs sera donc largement supporté par la dalle. Le bureau d'ingénieur a aussi évalué un certain nombre de scénarios pour s'assurer une marge de tolérance. Le rapport de faisabilité sera envoyé par e-mail aux commissaires.

La même commissaire demande si M. Benjamaa a soumis le nouveau projet à M^{me} Perler et si elle le soutient. Elle demande aussi si les CFF sont d'accord de continuer à suivre et monter ce deuxième projet.

M. Benjamaa répond qu'il a contacté M^{me} Perler mais n'a pas encore obtenu de réponse. Les CFF ont été contactés et ont répondu par courrier qu'un droit distinct et permanent (DDP) a été accordé à la commune de Genève concernant les droits de propriété. Il appartiendra à la Ville de se prononcer en premier lieu sur l'opportunité de lancer ces travaux et, en fonction de la décision qu'elle prendra, c'est la Ville qui devra prendre contact avec les CFF si les termes de l'acte constitutif du DDP ne devaient pas être respectés. Le courrier des CFF sera envoyé par e-mail aux commissaires.

La commissaire demande quand et comment l'espace Le 99 est ouvert pour les jeunes.

M. Benjamaa répond qu'il est ouvert trois jours par semaine en temps normal. Durant le Covid, il n'est ouvert que le lundi soir et une permanence est ouverte les vendredis de 15 h à 19 h depuis février. Le projet vise à mettre en place cette permanence tous les jours. Il précise que depuis le mois de décembre une cinquantaine de jeunes ont été placés au centre commercial des Charmilles; parmi eux, il y avait un grand nombre de décrocheurs. L'association a aussi été contactée par le Point jeunes de l'Hospice et le bureau de l'Hospice des Charmilles. Sur les 1300 jeunes suivis par le Point jeunes, 10% vivent dans le quartier Europe-Charmilles. Il a reçu un mail de l'antenne de Servette, lui affirmant leur sensibilité face à cette demande et pour y mettre en place une permanence. Il ajoute que l'association distribue aussi des repas, des colis, fournit des aides dans les travaux administratifs, etc.

Un commissaire estime que l'association remplace l'Etat.

M^{me} Benjamaa répond que l'association ne remplace personne et n'est pas là pour le faire. L'association a été constituée avec et pour les habitants du quartier afin de leur offrir un espace et de les aider. Elle estime que l'association et ses

membres ne font que leur devoir de citoyens et bénéficient de la confiance des habitants pour le faire.

Une commissaire demande si le coach sera engagé à plein temps dans le cas où ce projet est mené à bien.

M. Benjamaa répond que le but est d'engager du personnel, un coach, un assistant social, un psychologue et un directeur, pour pouvoir répondre à la problématique et suivre les jeunes jusqu'au bout.

La même commissaire demande comment se passe le travail avec les jeunes au centre commercial.

M. Benicchio répond qu'il travaille depuis plusieurs années avec M. Benjamaa, principalement dans le cadre d'événements particuliers où des jeunes ont été mobilisés pour occuper des postes d'hôtes et d'hôtesse. Avec le Covid, les mesures sanitaires imposaient de placer du personnel devant les portes et il a donc décidé de faire appel à M. Benjamaa pour donner la possibilité à des jeunes d'occuper ces postes. Cela s'est très bien passé et la structure que M. Benjamaa mis sur pied fonctionne très bien, une responsable est présente sur le site et gère les jeunes.

Une commissaire demande si l'on parle bien des jeunes des Charmilles et combien l'association en suit.

M. Benjamaa répond que l'association suit 30 jeunes et a la capacité d'en suivre une centaine.

La même commissaire demande si l'association a des partenaires pour réaliser ce travail, notamment des psychologues et des coachs.

M. Benjamaa répond que les jeunes ont énormément de difficultés après un décrochage qui a duré plusieurs années. Il faut d'abord les sociabiliser, en réglant leurs problèmes financiers, familiaux, personnels et psychologiques dans un suivi régulier et de long terme. Il faudra donc embaucher des spécialistes de ces différents domaines pour traiter la problématique en profondeur et à sa racine.

Un commissaire demande si la permanence est l'embryon de la future Locomotive.

M. Benjamaa répond que oui.

Le commissaire demande si d'autres entreprises sont prêtes à prendre ces jeunes.

M. Benjamaa répond que l'association est membre de la FER et a préparé un mailing pour sensibiliser les 1100 entreprises du 1203. Il y a donc des collaborations prévues et des contacts pris.

Le même commissaire demande qui donnera les cours de remise à niveau mentionnés dans le projet si le dispositif ne comprend pas d'enseignant-e-s.

M. Benjamaa répond que l'association fera appel à des enseignants avec qui elle est déjà en contact. L'association a déjà pris en charge la remise à niveau de certains élèves en leur finançant un soutien scolaire. Il craint de voir déferler une vague de jeunes en décrochage d'ici juin à cause de la situation sanitaire.

Le commissaire demande s'il y a un enseignant dans le dispositif ou si l'association collabore avec une autre association qui dispose d'enseignants. M. Benjamaa répond que oui.

Le même commissaire demande si une date pour l'exécution du projet est fixée.

M. Benjamaa répond que l'objectif est de réaliser ce projet d'ici à la fin de l'année. Il y a une urgence car le DIP ne s'occupe que de 400 jeunes en décrochage, mais il y en a entre 1500 et 2000 par année.

Une commissaire demande si le nouveau projet a été envoyé à M^{me} Kitsos. Elle remarque que le dispositif de Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) au DIP poursuit les mêmes objectifs et elle demande si M. Benjamaa les a contactés pour voir quel type de collaboration pouvait être mis en place.

M. Benjamaa répond avoir eu contact avec le secrétariat de M^{me} Torracinta, avec celui de M. Poggia et avec le Bureau de l'intégration des étrangers. L'association n'a reçu aucune réponse pour le moment sur une collaboration, hormis qu'elle pourrait entrer dans le programme FO18. Il a envoyé le dossier à M^{me} Kitsos qui n'a pas répondu.

Une commissaire aimerait des détails à propos du Wagon, car le secteur de la restauration est sinistré à cause de la crise sanitaire (Gastrosuisse avance que plus de 30 000 emplois ont été supprimés). Elle se demande si une solution de secours a été envisagée car une formation qui n'aboutira pas sur un emploi peut être démotivante.

M. Benjamaa répond que la restauration a été choisie car l'association a une expérience en la matière et il s'agit d'un premier emploi pour ces jeunes, donc plus d'un tremplin que d'une formation à proprement parler. Il ne s'agit pas ailleurs pas exclusivement de restauration mais aussi de gestion, de service, de cuisine, etc. Ces métiers ne sont certes pas valorisants mais il s'agit d'un premier emploi qui sert de tremplin et représente beaucoup pour des jeunes décrocheurs. Par ailleurs, l'association distribue entre 100 et 120 repas régulièrement.

La même commissaire répond que pour décrocher un emploi il faut qu'il existe. Elle répète que 33 000 emplois ont été supprimés et que les métiers de la restauration sont en péril.

M. Benjamaa estime que la crise est passagère et que le projet n'est pas uniquement axé sur la restauration. C'est un tremplin pour les jeunes qui se présentent et un moyen de les sociabiliser. Les autres formations proposées, entre autres, sont

- agent-e d'entretien en espaces verts (AFP d'horticulteur-paysagiste,
- agent-e d'exploitation-conciergerie (CFC d'Agent d'exploitation),
- logisticien AFP (AFP de logisticien).

M. Sengul ajoute que cela permet aussi d'évaluer ces jeunes et leurs compétences afin de les aider à évoluer pour qu'ils se préparent à entrer dans le monde du travail extérieur.

Un commissaire estime que quelque chose lui manque avant de pouvoir se prononcer sur l'octroi d'une subvention. Il faut que le projet soit formalisé. Il demande si un membre du comité peut donc formaliser la description du projet, en entrant plus dans ses rouages, afin d'ajouter des précisions et si M. Benjamaa se verrait travailler avec un spécialiste (ou une autre association spécialisée) en gestion de projet pour l'accompagner et l'aider. Il demande aussi si l'association Reliance est présente dans le quartier des Charmilles.

M. Benjamaa répond que Reliance n'est pas présente dans le quartier. Il répond ensuite que ce projet a été monté avec l'aide d'un spécialiste pour la formulation et qu'un accord a été contracté avec l'association Après, Innovas et une fondation qui les ont aidés à monter le projet. Il aimerait savoir plus en détail ce qui devrait être développé. Avec la participation et la collaboration d'Après +PP, de Booster Bridge, d'Innovage et de Compétences bénévoles.

Le commissaire répond qu'il pensait à quelque chose qui se rapprocherait d'un business plan avec un descriptif clair des postes et des temps de travail ainsi que des estimations des coûts et la partie qui est demandée à la Ville.

M. Benjamaa répond que ces informations figurent dans les documents envoyés à la commission. Il ajoute que la subvention demandée s'élève à 250 000 francs.

Le président demande comment ont été payés les répétiteurs.

M. Benjamaa répond que l'association les a payés.

Un commissaire remarque que le quartier subit une densification incroyable depuis quelques années. Il estime que la Ville et le Canton doivent accompagner les activités sociales proposées par les associations et qu'un déficit en la matière se fait sentir. Il demande quelles étaient les raisons du refus de M. Pagani de soutenir ce projet.

M. Benjamaa répond que M. Pagani lui avait dit qu'il avait déjà aidé l'association pour construire le terrain de football et que cela suffisait.

Le même commissaire demande quelles sont les relations de l'association et de la maison de quartier.

M. Benjamaa répond qu'elles sont amicales et que des collaborations ont lieu, notamment en faveur des jeunes du cycle de Cayla. Très bonnes relations et partenariat avec Villa Yoyo pour les repas de mercredis et les ateliers de foot en salle pour les enfants.

Le commissaire demande si un travail est mené avec d'autres associations ou si l'association est plutôt seule à mener ses actions.

M. Benjamaa répond que dans beaucoup d'associations le personnel est salarié alors qu'eux sont bénévoles. Leurs visions ne sont pas les mêmes.

Le commissaire estime que Genève est l'une des villes les plus riches du monde et l'Etat social devrait s'investir concrètement dans la résolution de ces problèmes avec ses institutions, ses professionnels et ses forces d'accompagnement et de formation.

M. Benjamaa répond que l'association fonctionne grâce à sa proximité avec les habitants et à la confiance acquise; elle n'est pas une institution et c'est ce qui fait sa force.

Le président demande si M. Benjamaa a approché des fondations privées pour obtenir des financements.

M. Benjamaa répond que oui, qu'il a obtenu des soutiens, notamment pour le terrain, mais qu'il n'a reçu aucune aide pour ce projet jusqu'à présent.

Un commissaire demande si le rapport de faisabilité du bureau d'ingénieur externe peut être transmis à la commission en version électronique.

M. Galladé répond que oui.

Une commissaire aimerait savoir si des femmes font partie du public pris en charge par l'association. Elle demande ce que les jeunes en décrochage sont capables de réaliser comme travail. Elle demande aussi ce que M. Benjamaa apporte comme arguments aux entreprises qu'il contacte pour les convaincre de prendre ces jeunes.

M. Benjamaa répond qu'il y a deux catégories de jeunes: ceux qui doivent être sociabilisés et les autres. Les premiers représentent la plus grosse charge de travail car il faut régler des problématiques personnelles avant même d'envisager de les réinsérer concrètement dans le milieu professionnel. Le travail social est

donc primordial avec eux. Ensuite, leur offrir un petit emploi représente énormément puisqu'ils reçoivent alors un petit salaire, ce qui est gratifiant. Il ajoute que chacun a ses besoins spécifiques et l'association suit ces jeunes en fonction de cela premièrement pour les réintégrer dans un cursus scolaire qui leur permettra d'accéder à une formation professionnelle. D'autre part, il s'agit aussi d'évaluer ce qui peut être entrepris pour les réintégrer, en commençant par des stages courts qui permettront de voir où les jeunes peuvent être orientés. Quant au pourcentage de femmes, il répond qu'elles constituent environ 40% des jeunes suivis.

La commissaire demande combien de personnes le projet pourra accueillir.

M. Benjamaa répond que 30 à 50 personnes pourront être accueillies.

La même commissaire demande si les jeunes sont suivis et ce que comporte ce suivi.

M. Sengul répond que oui. Il aide les jeunes à monter leur dossier (CV, lettre de motivation) puis il les oriente pour les postulations et les aide à trouver un stage pour commencer leur insertion.

La commissaire demande si le suivi et l'accompagnement des jeunes vers l'accès à un emploi est l'objectif du Wagon.

M. Benjamaa répond qu'à terme oui, c'est la raison d'être du projet et l'association veut valoriser les jeunes, notamment en engageant ceux qui s'en sont sortis comme coachs pour soutenir les autres jeunes.

Le président remarque que la structure comporte 30 conteneurs, ce qui est volumineux par rapport à la taille du terrain prévu pour la construction.

M. Galladé répond qu'il s'est conformé à ce qui a été proposé en premier lieu avec une structure sur deux étages. Il est possible de redimensionner selon la tournure du projet et les priorités fixées. Les calculs ont été effectués sur une base de 30 conteneurs afin d'avoir une marge et de couvrir tous les scénarios possibles. Néanmoins si le projet devait évoluer, il faudrait faire appel à un architecte pour déposer les demandes nécessaires.

Une commissaire aimerait un point de situation sur les demandes de financements auprès d'autres entités que la Ville.

M. Benjamaa répond que pour l'instant l'association a des contacts superficiels et que la majorité des entités abordées attendent que le projet obtienne une subvention de la Ville pour s'investir. Il estime cependant pouvoir trouver des financements car beaucoup de partenaires potentiels abordés ont démontré une forme de soutien. Si la Ville subventionne ce projet à hauteur de 250 000 francs et qu'elle donne les autorisations, les fonds seront acquis.

Une commissaire remarque que le descriptif du projet mentionne des activités comme le jardinage, l'entretien, l'exploitation, la logistique. Il y a donc d'autres activités que la restauration.

M. Benjamaa répond que ces métiers ont été choisis car ils sont facilement atteignables et correspondent aux attentes de certains jeunes.

Une commissaire demande si la construction de ce projet pourrait être une manière d'intégrer ces jeunes aussi.

M. Benjamaa répond que oui et qu'il cherche toutes les possibilités pour intégrer ces jeunes.

Une commissaire demande quelle est la pertinence du renvoi de cet objet à la CCSJ puisqu'il est question d'une autorisation de construire que la CCSJ n'a pas autorité à donner et d'un plan de subventionnement que la CCSJ ne peut pas donner non plus. La seule prérogative pour laquelle cette commission est compétente est donc l'invite sur le soutien. Elle se demande pourquoi cette motion est arrivée à la CCSJ.

Une commissaire explique que c'est le Conseil municipal, en séance plénière, qui a décidé du renvoi de cette motion à la CCSJ. Il ferait sens selon elle que cet objet soit aussi examiné par la commission des travaux et des constructions.

La commissaire reconnaît les compétences de l'association pour la première étape de l'insertion sociale de ces jeunes au niveau du quartier, mais l'Etat social doit être présent pour ces jeunes et leur offrir un avenir. L'association peut œuvrer en tant que relais, mais c'est à l'Etat de s'assurer que les jeunes suivent une formation. Elle demande comment l'association peut accompagner les jeunes dans ce qui existe déjà et pourquoi les jeunes ne se sentent pas autorisés à accéder aux services de l'Etat. Elle estime que rendre l'accès au service public plus facile doit faire partie des prérogatives du Wagon.

M. Benjamaa répond que les services et les structures de l'Etat sont saturés et ne peuvent accueillir que 400 à 450 jeunes sur les 2000 qui décrochent chaque année. L'association travaille par ailleurs en collaboration avec les services de l'Etat pour prendre en charge les jeunes qui passent entre les mailles du filet social. Il remarque qu'une demande existe et que ces jeunes en décrochage sont bien là et qu'il faut s'en occuper même si aucun service ne peut le faire.

La commissaire estime que ce n'est pas à la Ville de remédier aux défaillances de l'Etat car son budget n'est pas extensible à l'infini. Il faut donc travailler sur des partenariats plus élaborés avec le secteur privé et intégrer ce projet au programme de l'Etat pour qu'il puisse bénéficier de son subventionnement.

M. Benjamaa répond que même si c'est le cas, le problème est là et il va s'aggraver. Il veut donc collaborer avec la Ville et l'Etat pour répondre à cette problématique à son niveau sans se substituer à ceux-ci.

La commissaire demande si des démarches ont été entreprises auprès du Canton pour une entrée en matière financière.

M. Benjamaa répond qu'il est en contact avec les départements de MM. Apothéloz et Poggia.

La même commissaire demande s'il articule des chiffres.

M. Benjamaa répond que non. Il a par ailleurs commencé par solliciter la Ville car elle est directement concernée par la construction de l'infrastructure. Il part du principe que si la Ville soutient le projet le Canton suivra, puis les privés. Sans le soutien de la Ville, il pense qu'aucune autre entité n'entrera en matière.

M. Sengul ajoute que cette association est un tremplin pour les jeunes, notamment pour les orienter et leur permettre de s'ouvrir à l'extérieur et d'accéder aux services de l'Etat ou au monde du travail.

Un commissaire se demande si une subvention a été demandée pour la Locomotive.

M. Benjamaa répond que les deux projets sont liés et que les 250 000 francs sont pour les deux projets.

Le même commissaire demande s'il s'agit de subventions d'exploitation renouvelables chaque année.

M. Benjamaa répond que oui.

Le commissaire demande si la permanence touche 30 ou 100 jeunes. Il explique ne pas avoir compris car les deux chiffres ont été mentionnés.

M. Benjamaa répond que 30 jeunes sont suivis et qu'une cinquantaine sont sur une liste d'attente.

Discussion et votes

Une commissaire aimerait que la CCSJ discute de la procédure qui lui semble complexe car la commission n'a pas la possibilité de délivrer d'autorisation de construire ni de décider de l'octroi d'une subvention. Elle ne peut finalement que se prononcer sur la deuxième invite.

Une commissaire répond que c'est une motion; la commission donne donc son avis. Concrètement, cela n'engage pas le Conseil municipal mais renvoie le texte au Conseil administratif. Ce projet est délicat mais finalement c'est le Conseil administratif qui décidera des actions concrètes qui seront menées.

Le président rappelle que les commissaires ont jusqu'à dimanche pour envoyer leurs questions pour M^{me} Kitsos sur cet objet. Il rappelle aussi que l'audition de M^{me} Perler doit avoir lieu.

Une commissaire demande quelle est la procédure lors d'une demande de subvention après la réception d'un dossier de demande.

Une commissaire répond que c'est le département de la magistrature qui décide d'entrer en matière ou non, puis de l'insérer au projet de budget de l'année suivante pour que le Conseil municipal vote. Il se peut aussi que le Conseil administratif décide d'octroyer une subvention ponctuellement et demande au Conseil municipal de voter pour le faire directement.

La commissaire conclut que la commission ne peut pas se prononcer sur la troisième invite.

Une commissaire rejoint les propos d'un commissaire. Elle dit que l'objectif de la commission est de juger de la faisabilité du projet. Elle ajoute que le plan présenté est bancal et ne tient pas la route, que ce n'est pas un plan de développement pour une association en tant que telle et elle a l'impression que c'est sur ce principe que la commission doit se prononcer et que les autres départements et commissions doivent donner leur avis sur cet objet.

La commissaire rejoint cet avis et ajoute que la commission pourra décider après les auditions.

Un commissaire suggère que l'on s'assure que M^{me} Perler et ses services soient en possession du rapport de faisabilité du bureau d'ingénieur pour leur audition.

Question du président aux commissaires, par e-mail, concernant la motion M-1440

Afin de pouvoir gagner du temps dans le traitement de cet objet et pour éviter de faire revenir M^{me} Kitsos une seconde fois, le président propose de lui adresser directement les questions concernant cet objet, afin qu'il puisse les faire parvenir de manière groupée au secrétariat de M^{me} Kitsos.

Envoi de questions écrites à M^{me} Kitsos à propos de la motion M-1440

Par 13 oui (2 Ve, 4 S, 2 PLR, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (PLR) et 1 abstention (Ve), cette proposition est acceptée.

Ci-joint les questions et les réponses posées par les commissaires de la CCSJ, soit:

Est-ce que la magistrate a reçu le nouveau projet de l'association Europe-Charmillles?

Oui, l'association le lui a envoyé par courrier électronique.

Est-ce que la magistrate a eu un contact avec l'association Europe-Charmillles sur ce nouveau projet?

Le SEJ a un partenariat avec cette association dans le cadre du local de jeunes aux Charmilles au sein de l'espace de quartier Le 99. Cependant, la situation sanitaire a stoppé les activités et nous avons donc eu assez peu de contacts avec l'association depuis le 14 janvier 2021. Une séance est agendée prochainement.

Est-ce que la magistrate a changé son opinion sur le sujet?

Non, à l'heure actuelle, les éléments qu'elle a pu apporter lors de son audition du 14 janvier restent valables.

Est-ce que la magistrate pense que ce nouveau projet répond aux besoins du quartier?

Ce quartier bénéficie d'une dotation en professionnel-le-s de la jeunesse plus importante que les autres quartiers de la Ville, avec, pour ce qui est des TSHM, 3,2 EPT contre 2,4 EPT dans les autres secteurs. Les points suivants sont également à relever:

La Maison de quartier de Saint-Jean a stabilisé ses équipes et peut ainsi reprendre pleinement l'offre aux adolescents (en lien avec les TSHM).

Le local de jeunes à l'espace de quartier Le 99 géré par le SEJ a innové durant la période de semi-confinement en offrant une permanence aux jeunes du quartier en partenariat avec l'association BAB-VIA.

La coopérative du Renouveau de Saint-Jean a ouvert le projet de bistrot de quartier La Fraîche.

L'Unité de vie associative du DCSS a soutenu deux associations de jeunes des Charmilles début 2021 pour des projets de sport et de musique, qui vont pouvoir se développer dans le quartier dès que les mesures sanitaires le permettront.

Il existe un réseau de jeunes avec tous les partenaires professionnels du quartier Saint-Jean Charmilles qui se préoccupe des problématiques liées aux jeunes et qui a su rester actif durant cette période.

Et c'est encore dans ce secteur Servette-Ouches-Concorde-Charmillles que le dispositif de prévention nocturne des correspondant-e-s de nuit va débiter en septembre 2021.

Toutefois, il est certain que, pour l'ensemble de la Ville de Genève, il manque des moyens pour répondre aux enjeux liés à la jeunesse. Cela n'est pas spécifique à ce quartier.

Est-ce que la magistrate pourrait faire un retour sur le projet présenté?

Le projet Le Wagon s'est, selon sa compréhension, transformé en projet de «distribution de colis alimentaires et de produits nécessaires à l'hygiène». La Ville de Genève soutient les distributions effectuées par les Colis du cœur et la Fondation Partage. Toutefois, elle a décidé de ne pas soutenir d'autres projets afin de centraliser les distributions avec des partenaires avec lesquels elle a des liens étroits, ce qui permet notamment de mieux connaître les produits distribués ainsi que les bénéficiaires.

La partie intitulée la Loco est axée sur l'insertion socioprofessionnelle. Il s'agit d'un dispositif très ambitieux qui prévoit «un centre d'accompagnement – permanence et formation».

Si l'on se réfère aux termes employés et aux objectifs avancés, il s'agirait de mettre en place une structure d'insertion complète. Toutefois, plusieurs éléments ne tiennent pas compte de cette volonté. A titre d'exemple, en page 2, les initiateurs du projet annoncent faire des bilans de compétences: c'est une démarche professionnelle précise qui se fait accompagnée sur trois mois dans le cadre des formations internes de la Ville de Genève. Néanmoins, aucun formateur n'est compris dans les trois postes annoncés dans ce projet.

Toujours en page 2, il est question de remise à niveau des connaissances en mathématiques, français, informatique... Mais il n'y a aucune indication sur les personnes ou organismes en charge de ces cours.

En page 3 du projet, les missions rattachées à ce projet sont tout à fait louables mais il ne semble pas réaliste de prévoir le même accompagnement avec les personnes marginalisées et les personnes en rupture sociale. Il ne s'agit pas du même public et tant les approches que les professionnels en charge de ces publics sont différents. Cet élément démontre un manque de connaissances précises des réalités d'un tel projet.

Est-ce que la magistrate pourrait nous formuler ses remarques, qu'elle juge utiles?

Il convient de relever ici que l'association est très investie et souhaite réellement aider les jeunes du quartier. Toutefois, la collaboration avec elle reste toujours très difficile, notamment sur les obligations et le cadre à respecter.

Que pense la magistrate de ce nouveau projet?

Ce projet, comme le dernier, manque de précision tant sur le plan financier que conceptuel. Beaucoup de questions restent sans réponse.

Est-ce que le DCSS a les moyens financiers de l'introduire dans le budget annuel du DCSS, ainsi que le personnel (assistants sociaux disponibles) et, si la réponse est non, combien cela coûterait-il en supplément?

Actuellement, le SEJ est sous-doté en TSHM et il n'est pas dans leur mandat d'ouvrir le type de dispositif proposé. Il n'y a pas de disponible budgétaire au niveau du DCSS pour soutenir ce projet.

Il est également important de souligner qu'en termes d'insertion professionnelle la Ville a choisi de soutenir l'association BAB-VIA, dans laquelle œuvrent des professionnels du domaine et qui accueille des jeunes des Charmilles.

Enfin, il convient de relever que la partie «insertion professionnelle» est davantage de la compétence du Canton. La Ville de Genève ne peut ni ne doit porter seule de tels projets.

Séance du 3 juin 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM)

M^{me} Perler explique que ce projet concerne plus M^{me} Kitsos sur sa faisabilité, son contenu et son financement. Elle se soumet cependant volontiers à cette convocation et répondra aux questions des commissaires.

Une commissaire demande si une analyse de faisabilité par rapport à la dalle a été réalisée.

M^{me} Perler répond que non. Les études d'impact dans les documents qui lui ont été transmis ne présentent pas de problèmes. Elle précise que les relations entre l'association Europe-Charmilles et la Ville datent et une première demande pour installer un terrain de football avait déjà été déposée. La Ville ayant un droit de superficie des CFF, elle a accordé l'espace nécessaire pour la réalisation de ce terrain. Une convention a été conclue entre la Ville et l'association en janvier 2018 pour se terminer en 2023 théoriquement. En avril elle a reçu une demande de cette même association pour accorder une autorisation de pose de conteneurs sur la couverture des voies de Saint-Jean. Un dossier avec une étude d'impact du bureau qui a travaillé pour cette association était joint à cette demande, tout comme une réponse des CFF s'agissant du DDP. Le Conseil administratif a renvoyé cette demande pour traitement et réponse à M^{me} Kitsos. Son département n'a donc pas entamé d'étude spécifique s'agissant de la dalle en béton, bien qu'elle ait pris connaissance de la réponse des CFF qui indique que c'est un DDP accordé

à la Ville et que c'est donc à elle de se prononcer sur la faisabilité du projet avant de recontacter les CFF pour valider l'augmentation de l'espace. S'agissant d'un droit de superficie accordé à la Ville il serait à son avis cordial de recontacter les CFF si ce projet devait voir le jour. Elle remarque enfin que la couverture des voies CFF où ce projet doit être installé peut être considérée comme un accès au public, excepté la partie du terrain de football accordée, quand bien même la convention d'usage entre l'association et la Ville convenait que tout le monde devait pouvoir avoir accès à cet espace.

Une commissaire demande si le terrain de football reviendra à la Ville en 2023.

M^{me} Perler répond que la convention de prêt à usage se termine en 2023 mais peut être prolongée ou non en accord avec les parties.

La même commissaire demande si elle a un retour par rapport à ce qui a été développé par l'association et sur l'usage de l'infrastructure par rapport à ce qui était attendu. Elle explique qu'elle y passe souvent et ne constate pas d'activité.

M^{me} Perler répond qu'il est vrai que dans la convention de prêt à usage il est prévu qu'au bout d'un certain temps une évaluation ait lieu mais elle ne l'a pas faite elle-même. Elle a le même ressenti que la commissaire bien qu'elle n'ait pas formellement vérifié. Cependant ce n'est pas parce que l'on ne constate pas d'activité qu'il n'y en a pas à certains moments de la journée.

La commissaire précise que le Wagon viendrait s'installer à côté de ce terrain. Elle imagine que les deux surfaces puissent subsister ensemble.

M^{me} Perler répond que selon les plans qui lui ont été remis par l'association, ainsi qu'aux commissaires, un document indique l'emprise de cette structure sur le terrain. Elle se réfère à un document provenant de l'association avec des plans d'architectes qui présentent une carte montrant l'emplacement du terrain et l'emplacement dévolu à la structure nommée le Wagon. C'est une emprise importante.

La commissaire demande si cela poserait problème au DACM.

M^{me} Perler répond que si ce projet devait être validé, son département est au service des autres et si le DCSS donne un préavis favorable, il faudra vérifier l'emprise sur la dalle, la faisabilité du projet et si les CFF sont d'accord par principe. Elle tient aussi à attirer l'attention des commissaires sur la dimension de privatisation d'une partie d'un domaine public. C'est à la CCSJ de se prononcer si elle est d'accord ou non de soustraire cet espace au domaine public en tenant compte de cette emprise.

Une commissaire remarque que le stade a été fermé pendant plusieurs mois durant la crise sanitaire. Le terrain est ouvert de 9 h à 21 h et les crèches ainsi que différentes institutions s'y rendent mais les enfants sont en effet à l'école la jour-

née. Elle précise que le mercredi et le week-end il y a du monde, mais que l'été les gens ne s'y rendent pas avant la fin de journée car il n'y a pas d'abris contre le soleil. Elle ajoute que l'espace ne sera pas privatisé mais sera ouvert aux gens; elle ne comprend pourquoi M^{me} Perler a mentionné la question de la privatisation.

M^{me} Perler répond que le DACM se devra de vérifier un certain nombre de choses en plus des rapports fournis par l'association. Sur la structure elle-même et son emprise, il s'agit d'un projet très ambitieux destiné essentiellement à des jeunes. Si la commissaire dit qu'il y aura un accès, elle la croit, mais il est vrai qu'aux abords un espace avec deux rangées d'arbres est aussi un morceau qui sera soustrait au domaine public. Enfin, elle estime que c'est tant mieux si la structure sera ouverte à l'ensemble des habitants du quartier, mais il faut être attentif à cette question.

Séance du 17 juin 2021

Discussion, prises de position et vote

Une commissaire des Vert-e-s affirme qu'ils ne soutiennent pas ce projet car ses porteurs agissent en tant que particuliers sans objectif de prise en charge défini. L'absence d'un réseau social autour de ce projet empêche les Vert-e-s d'accepter son financement bien qu'ils et elles reconnaissent le travail de M. Benjamaa et de son épouse à titre personnel, mais le suivi de jeunes en rupture scolaire nécessite l'appui des institutions déjà présentes sur le territoire.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que son groupe refusera cette motion. Bien qu'il reconnaisse le travail de l'association, il estime que le vote positif est prématuré car l'encadrement des jeunes en rupture scolaire nécessite l'encadrement de l'Etat. Le projet de travail dans la restauration de M. Benjamaa est beau, mais on s'aperçoit après cette crise sanitaire que le secteur subit une crise et les jeunes pourraient s'orienter dans d'autres projets où ils auraient des débouchés réels.

Une commissaire du Parti socialiste affirme qu'au vu des différentes auditions, son parti refusera cette motion. Malgré la qualité de ce projet, les prérequis ne lui semblent pas réunis pour garantir la pérennité de ce projet à long terme. Ce projet nécessite notamment l'appui de professionnels et des institutions, or ce n'est pas le cas dans cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre affirme qu'il refusera cette motion compte tenu des auditions effectuées et suite aux réponses écrites de M^{me} Kitsos concernant la fiabilité de cette association.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme que pour les raisons évoquées par ses collègues il refusera cet objet avec regret tout en reconnaissant le travail

de cette association dans le quartier. L'appui à ces jeunes doit être plus structuré et plus professionnel à son avis.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que son parti refusera cette motion. Les auditions ont été intéressantes et enrichissantes, mais avec la crise sanitaire qui a engendré une crise de la restauration, elle trouve triste de former des jeunes dans une activité où ils ne pourront pas aller jusqu'au bout. Elle estime que l'engagement de M. Benjamaa est louable, mais il faut reconnaître quand une tâche ne peut pas être surmontée. Il fait déjà un travail conséquent mais ce n'est ni le bon projet ni le bon moment. Il ne pourrait par ailleurs pas se répartir en plus du travail qu'il fait déjà.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que son groupe soutient cette motion. Elle trouve dommage que tout le monde se soit arrêté sur le poste de la restauration alors qu'il a clairement été dit que d'autres postes seraient proposés. Ce projet sera entouré par des professionnels, il travaille déjà avec des institutions et essaie de trouver des emplois dans d'autres secteurs. Le Mouvement citoyens genevois trouve cette motion très importante pour ce quartier peuplé à 10% de jeunes en décrochage total. La commissaire pense que ce projet aurait pu répondre à cette problématique en soutenant davantage le travail déjà effectué. En plus, ce restaurant aurait pu créer des liens intergénérationnels tout en sachant qu'ils auraient pu obtenir des repas à un prix abordable.

Vote

Le président passe au vote final de la motion M-1440, qui est refusée par 14 non (2 PDC, 3 PLR, 3 Ve, 4 S, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 oui (MCG).

Annexe: projet La Loco



**Permanence & centre
d'accompagnement et
formations**

**Pour les jeunes en quête de petit Job, stage et
d'apprentissage destinée aux habitants du
quartier Charmilles-Saint-Jean, âgés dès 15 ans**

LA VOIE DE LA RÉINSERTION & INTEGRATION SOCIAL

Le contexte social

A Genève, 17% des jeunes sont sans diplôme à la sortie du système scolaire.

Ce taux, qui concerne les moins de 25 ans, monte même à 27.5% si l'on se fonde sur les jeunes d'origine étrangère¹ ! En nombre, cela correspond à plus de 1300 jeunes, dont 550 mineurs (près de la moitié) qui arrêtent leur formation chaque année².

Ces jeunes en rupture se retrouvent souvent en difficulté face aux attentes du système scolaire et finissent par se démotiver. Ces difficultés sont souvent couplées à des problèmes familiaux et à des conditions de précarité.

Après l'école obligatoire, ces jeunes interrompent leur formation "Degré secondaire II" avant d'arriver à la certification. Une fois adultes, ils se retrouvent sans diplôme et sans perspectives d'avenir.

« Le décrochage scolaire peut avoir des répercussions graves sur le long terme pour les personnes qui le subissent. Ainsi, le taux de chômage est nettement plus élevé parmi les non-diplômés »³. Ce décrochage scolaire est ainsi un facteur important de décrochage social. En effet, 60% des personnes à l'aide sociale ont vécu un décrochage scolaire⁴.

En termes de coût social, une réinsertion permettrait à de nombreuses personnes de ne plus être à la charge de l'Etat, de cesser d'être la cause d'incivilités ou plus généralement, d'avoir enfin le droit de se sentir inclus dans la société.

23.03.2018

¹ « Jeunes sans formation : le triste record genevois », *Tribune de Genève*,

² « Genève : 400 jeunes en difficulté scolaire pris en charge », *Le Matin*, 04.06.2019

³ « Pour en savoir plus sur le décrochage scolaire », Dossier *Canton de Genève* [en ligne]

⁴ « Dans la tête des décrocheurs scolaires », *Le Temps*, 18.11.2018



Crise du Covid-19 : un amplificateur du problème

« La crise du coronavirus pourrait avoir un impact négatif important sur la formation professionnelle. Au cours des cinq prochaines années, entre 5000 et 20'000 contrats d'apprentissage en moins seront signés, selon une étude des universités de Berne et Zurich ». « Les élèves qui ont des difficultés scolaires risquent de se retrouver bloqués pendant plusieurs années dans des situations intermédiaires »⁵.



Le projet

C'est pour ces raisons que le projet propose de mettre en place les mesures suivantes :

- En faveur d'adultes et de jeunes adultes en rupture sociale et économique dans le quartier 1203 Genève (Charmilles), le projet vise à réactiver un rythme de vie, à mettre en place des mesures de réinsertion sociale et économique, notamment par la réalisation d'un bilan de compétences et la mise en place d'actions à différents niveaux ; administration, communication, logement, présentation personnelle, santé, mais aussi sur la citoyenneté.
- La finalité principale est de développer l'autonomie et la confiance du bénéficiaire en ses propres moyens afin qu'il puisse poursuivre sa remise à niveau de ses connaissances générales (français, mathématique, informatique).
- L'autre finalité est de pouvoir acquérir une certification professionnelle afin d'accéder à l'emploi (Formations, TRE, stages, réseautage).

Les accompagner à trouver une place d'apprentissage ou à retourner en formation
D'avoir confiance en leurs capacités (Développement de l'autonomie et du sens des responsabilités etc)

⁵ « Jusqu'à 20'000 places d'apprentissage à la trappe », *Tribune de Genève*, 23.03.2018

De renforcer l'estime de soi afin de prendre leur place dans la société
De reconstruire le lien avec le monde professionnel par des sessions de stages de durée variable

Dans un cadre confidentiel, un psychologue, un assistant social et un coach aideront individuellement les jeunes à surmonter les problèmes rencontrés sur les points suivants :

- Evaluation de la situation (points forts et difficultés).
- Soutien.
- Nouvelle orientation-réorientation.
- Préparation à l'insertion.
- Travail en réseau
- Définir un projet professionnel réaliste et réalisable
- Constituer un dossier de candidature performant
- S'entraîner de manière spécifique aux entretiens d'embauche
- Dynamiser leurs recherches
- Organiser ses démarches et en assurer le suivi
- De résoudre d'éventuels problèmes rencontrés pendant leur formation professionnelle initiale.

Le projet se donne comme missions prioritaires de

- Donner aux personnes marginalisées, exclues ou en rupture sociale, jeunes et moins jeunes, de quartiers défavorisés (1203 Genève) ; des opportunités de formations et d'emploi.
- Donner un cadre de vie social et économique motivant, afin de retrouver un espoir de progression pour l'avenir ;
- Former des jeunes et des adultes pour accroître leurs possibilités d'insertion professionnelle et sociale ;
- Lutter contre l'isolement, la fracture sociale, la délinquance de milieux sociaux défavorisés ;
- Proposer des soutiens et des mesures d'encadrement ;
- Proposer des activités en ateliers de formation pour valoriser du savoir-faire ;

Quelques chiffres

Quartier du 1203 Genève	25'600 habitants en 2019
Criminalité 80,14 cas / 1'000 habitants	Moyenne 52,60 (reste du canton)
Taux d'étrangers dans le quartier	52%
Taux de jeunes 0 - 24 ans	37,3 %
Taux de personnes non qualifiées	6,9 % (moyenne 3,5% reste du canton)
Taux de chômage des 15 - 24 ans	8,1 % (moyenne 3,8% reste du canton)

Collaborateurs et gestion des futures prestations

La structures de formations et de réinsertion professionnelles, seront gérés par une équipe de professionnels sous la responsabilité d'un-e directeur-riche, engagés par l'Association Europe-Charmillles.

Un-e coach, une assistant-e social-e et un-e psychologue pour apporter un soutien individuel et un suivi pour la recherche de formations, d'apprentissage ou d'emploi pour les stagiaires et les accompagner après le stage.

Ce t-te coach et cet-te assistant-te social-e (100% réparti en deux 50% sur les deux postes).

- **Le/la directeur-riche**

Le/la directeur-riche est responsable du centre de formation est chargé d'évaluer, d'analyser et d'établir les besoins de formation les mieux adaptés aux jeunes dont il a la charge. ... En lien avec des employeurs, le responsable du centre de formation aide les jeunes à trouver des stages, apprentissages ou des emplois après leur formation.

- **Le/la coach**

Le coaching a pour objectif principal de redonner confiance aux personnes en recherche d'emploi et de leur permettre de se repositionner sur le marché de l'emploi. Pour ce faire, le coaching assurera l'accompagnement de jeunes dans la recherche d'emploi et les guidera dans leurs choix professionnels en les soutenant, par exemple, dans la rédaction de leur CV, de leur lettre de motivation, ainsi que dans l'art de se créer et d'exploiter un réseau.

- **L'assistant-esocial-e**

L'assistant-e social-e met en valeur le potentiel humain de développement des personnes concernées selon cinq principes : Conseiller ; Soutenir ; Accompagner ; Responsabiliser ; Être à l'écoute des personnes concernées.

Il ou elle veille à l'application et au respect des lois et des normes, y compris par la prévention et la répression des fraudes. Sa mission s'articule autour de deux grands axes :

1) l'action sociale, qui vise à assurer à chacun les ressources lui permettant de vivre dans la dignité et de trouver sa place dans la société en tant qu'acteur à part entière

2) la prise en charge particulière au niveau social, éducatif, administratif.

L'assistant-e social-e conseillera, orientera et accompagnera les personnes en situation précaire et leur évitera d'avoir recours, autant que possible, à une aide financière.

En outre, il – elle sera chargé - e de :

Elaborer et réviser les budgets d'octroi d'aide sociale par un suivi et un contrôle précis et régulier

Veiller à l'intégration sociale et professionnelle des personnes concernées

Conseiller et accompagner, tant sur le plan social que personnel, en soutenant les personnes dans leurs démarches administratives et en collaborant avec leur réseau médico-socio-professionnel.

Les activités et formations principales

Etapes	Details	Objectifs
Remise à niveau numérique (Informatique)	• Pouvoir acquérir des connaissances de base en informatique. • Se familiariser avec les environnements Windows et MacOS. • Maîtrise des différents terminaux numériques (terminal bancaire - TPG - CFF - etc.). • Connaître les systèmes de sécurité numérique.	• Avoir une autonomie numérique de base.
Atelier professionnel	• Atelier de jardinage.	• Remise en lien avec des activités professionnelles simples.
Formations professionnelles (AFP - CFC - Equivalence)	• Agent-e d'entretien en espaces verts (AFP d'horticulteur-paysagiste). • Agent-e d'exploitation-conciergerie (CFC d'Agent d'exploitation). • Logisticien AFP (AFP de logisticien).	• Acquisition d'une certification professionnelle (équivalence en formation continue). • Une certification par personne.
Stages en entreprises	• Organisation de stages en entreprise de deux à six mois.	• Acquisition et renforcement de la pratique professionnelle. • Améliore l'employabilité de la personne.
Emploi	• Mise en place des techniques de recherche d'emploi (TRE). • Curriculum vitae • Portfolio • Lettre de motivation • Entretien d'embauche • Réseautage • Filières de recherche d'emploi. • Mise en lien avec des entreprises.	• Accès à l'emploi.



**Notre partenariat avec la PJE pour
une permanence juridique gratuite
Les mercredis de 12h15 à 16h30**

La Permanence juridique des étudiants (PJE), vous offre des conseils juridiques dans tous types de domaines du droit (droit de la famille, droit du travail, droit des consommateurs, droit du bail, etc.) La PEJ est composée d'étudiants en droit et offre ses services gratuitement. Elle a pour but de renseigner, sur consultation, toute personne confrontée à des problèmes d'ordre juridique. Elle oriente aussi vers d'autres services si besoin. Cette permanence, bien que tenue par des étudiants, fonctionne d'une manière complètement autonome.



Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie léman dans la Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de M^{me} Joëlle Bertossa.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission, sous la présidence de M. Omar Azzabi, a étudié cette motion pendant les séances des 3 mars et 13 et 21 avril 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Xavier Stern et M^{me} Jade Perez que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la charte responsable sociale et environnementale disponible sous: <http://monnaie-leman.org/wp-content/uploads/2015/10/Charte-Leman-10.10.2015.pdf>;
- la volonté de relocalisation de l'économie et des dynamiques locales par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les quartiers de la Ville de Genève;
- la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux;
- la promotion de conditions de travail décentes et épanouissantes;
- la promotion de pratiques économiques socialement et écologiquement responsables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux;
- de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

Séance du 3 mars 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

M. Gomez explique que les invites ont été formulées à un moment où le léman avait un peu de peine à prendre son envol. Avec les bons solidaires, il a pris un petit décollage. Les invites de cette motion vont dans le sens d'accepter les paiements et les transactions aux guichets en lémans et de favoriser le paiement dans les manifestations et les activités de la Ville de Genève. L'objectif de cette motion est d'encourager une autre forme de consommation, plus locale et d'inciter les commerces à s'ouvrir sur la durabilité et ainsi faciliter l'émergence d'une économie plus durable et circulaire. D'après M. Gomez, cette idée commence petit à petit à prendre au sein de la société et c'est tant mieux, car l'objectif principal est de soutenir l'économie locale. En tant que magistrat, si cette motion était acceptée, il devrait étudier ce qui peut être fait dans la municipalité. Le léman a déjà été et est encore utilisé lors de certaines manifestations, comme Alternatiba, à voir s'il peut être étendu à d'autres opérations au niveau économique.

M^{me} Barberis ajoute qu'il n'y a pas de monnaie sans entreprise, et certaines ont pu être soutenues au niveau de l'Agenda 21 à travers un programme comme G'innove ou le Prix IDDEA (dont les partenaires sont entre autre la Fédération des entreprises romandes (FER), les Services industriels de Genève (SIG) et la Fondetec) qui permet à plusieurs projets d'entreprise de démarrer et de se retrouver plus tard, peu ou prou, membres de la charte léman. Derrière le léman il y a un réseau d'économie locale se reconnaissant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire et on constate que ce sont souvent des entreprises que l'on connaît bien en Ville, parce que la Ville les a aidées, d'une manière ou d'une autre, à se constituer ou à trouver des moyens pour démarrer, ou à trouver des lieux pour s'implanter. Par le passé, l'utilisation du léman a été soutenue à travers plusieurs manifestations comme La ville est à vous, quand la manifestation était encore sous la responsabilité du DFEL, ou Alternatiba. Le Service de l'Agenda 21 est très attentif aux expériences faites dans d'autres communes comme Carouge, Grand-Saconnex ou Plan-les-Ouates, qui acceptent certaines transactions en lémans.

Questions des commissaires

Une commissaire ne comprend pas le lien entre la création d'une monnaie locale et le commerce local. Pourquoi ne pas faire du troc, cela éviterait de créer une monnaie. Elle aimerait aussi une précision sur le considérant «la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux», en demandant si les commerces ne sont pas, en principe, censés être concurrents.

M. Gomez explique que l'idée de ces monnaies locales est de mettre en réseau un certain nombre d'entreprises. Cela peut être fait de manière horizontale ou verticale. Il s'agit ici d'entreprises dans la même sphère et, à travers l'établissement de cette monnaie, on facilite les échanges que peut avoir un commerce de produits agricoles qui paie en monnaie léman auprès d'un commerce d'agriculteurs sur place. En utilisant cette monnaie, on est dans un circuit coopératif, et cela facilite l'échange de proximité puisque, en tant que citoyen, si l'on achète des lémans et qu'on les dépense dans un commerce, on signifie en quelque sorte que, pour s'approvisionner, le commerce en question a tout intérêt à aller vers un autre commerce local. Cela renforce la solidarité entre les différents partenaires. L'avantage d'une monnaie locale est de créer une communauté.

La même commissaire demande si l'on peut le changer à la banque.

M. Gomez répond que l'on peut le changer auprès de l'association Monnaie léman, au tarif d'un léman = un franc suisse.

Un commissaire demande si cette motion, datant de juin 2018, n'est pas obsolète aujourd'hui, car les deux invites regroupent des choses qui se font déjà. Il fait également remarquer que cette monnaie est utilisable dans ce que certains appellent le «Grand Genève», donc dans des entreprises de l'autre côté de la frontière. Cela implique que des gens vont acheter des lémans puis aller consommer en France, ce qui semble totalement contradictoire avec l'idée de commerce local.

M. Gomez explique que le commerce local, dans ce cadre, transcende la frontière. Ce n'est pas la frontière qui délimite le commerce de proximité. Donc c'est bien du commerce local, ou en tout cas, pour les initiants du léman, c'est considéré comme tel. Ce n'est pas la frontière qui délimite l'utilisation de la monnaie. Il ne croit pas non plus qu'elle soit obsolète, car ce qui est demandé c'est que l'on renforce, à travers les instances municipales, l'acceptabilité et l'utilisation du léman. Il a été vu que les bons ont un effet, mais il faut aller plus loin. Le léman faisait plutôt appel à l'économie sociale et solidaire, en quelque sorte à l'autre économie, «l'ancienne économie». Ces deux mondes commencent à se parler, en tout cas localement. Il faudra revenir sur comment renforcer ces lémans mis en circulation à travers l'utilisation des bons, et c'est un défi. Il est en discussion avec l'association Monnaie léman et aussi avec l'association Genève Avenue, donc «l'autre monde», et ce processus doit encore être renforcé. Il ne considère pas que cette motion soit obsolète, et c'est un message clair qui est donné au commerce local.

Un commissaire demande à M^{me} Barberis à quelle échéance il est possible de voir l'opérationnalité du paiement des lémans aux guichets communaux, si c'est faisable aujourd'hui, à quelle échéance, et de même pour les manifestations organisées par la Ville, ou s'il y a des blocages.

M^{me} Barberis répond qu'elle ne peut pas répondre à ce stade, car aucune analyse d'opérationnalité n'a été faite. Il faudrait voir ce que cela implique. Pour le lémans dans les manifestations, c'est probablement plus facile à mettre en œuvre que les paiements communaux mais elle ne peut pas répondre à ce stade.

Une commissaire demande comment cela fonctionnerait techniquement si l'administration accepte les lémans.

M. Gomez répond que c'est un peu comme avec une monnaie étrangère. C'est-à-dire que l'on va posséder un compte en lémans, comme des entreprises possèdent des comptes en dollars, sauf que le taux de change est assuré à 1 contre 1. Donc la comptabilisation est assez aisée. Pour l'instant, il n'y a pas de guichet ni de comptabilisation en lémans, ni même de paiement par rapport à des fournisseurs ou des partenaires en lémans. Les choses se feront avec beaucoup de précautions. Il est nécessaire de s'assurer d'un certain nombre de paravents pour avoir la convertibilité de cette monnaie, et surtout, de pouvoir faire circuler la monnaie, puisque c'est cela qui compte au final.

Une commissaire demande combien de lémans sont en circulation actuellement. Elle demande également ce que cela impliquerait pour la Ville, si la motion venait à être acceptée, si la Ville devrait acheter des lémans pour que l'on puisse les utiliser aux guichets.

M. Gomez répond qu'il ne sait pas avec certitude mais que l'on parlait de 700 000 lémans en circulation.

M^{me} Barberis ajoute que dans le communiqué de presse publié aujourd'hui (le 3 mars), suite à l'opération des bons solidaires, c'est 700 000 lémans qui ont été injectés dans le système monétaire. Mais là c'est lié uniquement aux bons solidaires, et elle ne sait pas combien il y en avait au préalable.

M. Gomez ajoute que c'est 600 000 lémans qui ont été injectés avec les bons solidaires. Il y en avait 150 000 en circulation, et avec les solidaires, c'est 600 000 de plus. Donc actuellement, le travail qui se fait, c'est de pouvoir assurer que ces bons circulent. Sur la deuxième question, il répond qu'effectivement, à un moment donné, il faudra avoir des comptes en lémans. Ce qu'ils vont voir, si cette motion est acceptée, c'est surtout comment cela va fonctionner au niveau électronique. Il n'imagine pas qu'une fois le paiement en lémans accepté l'on puisse venir à des guichets avec 2000 lémans physiques, mais bien de pouvoir faire des transactions de contact. Sur cette question, l'association Monnaie lémans a déjà un dispositif à disposition, et il faut maintenant s'assurer qu'il fonctionne.

Un commissaire constate que ces monnaies locales existent depuis toujours et ont toujours fini par disparaître. Ce sont principalement des initiatives privées, donc en principe ce sont des privés qui se mettent d'accord pour émettre ces bil-

lets de Monopoly. Jamais les autorités publiques ne viennent injecter dans le système, car cela voudrait dire que l'on force les contribuables à croire au système. Ce serait bien la première fois que les contribuables seraient forcés de rentrer dans ce système. La seule monnaie locale qui existe toujours c'est le système wir, qui avait été fondé par des paysans suisses allemands. C'est évidemment basé sur la confiance. Donc quand c'est la gauche alternative genevoise qui veut créer une monnaie de Monopoly, on peut déjà annoncer que cela ne va pas durer. Il demande s'il est logique que les contribuables injectent du vrai argent dans ce système, au-delà des bons de promotion, pour s'aventurer dans ce système de Ponzi.

M. Gomez répond que ce n'est pas du tout la même chose que le système de Ponzi. Comme pour tout système monétaire, cela repose en partie sur la confiance. La confiance que l'on peut avoir dans la monnaie d'échange, et dans l'économie au sein de laquelle on échange. Toute l'économie se base là-dessus. Les exemples sont multiples et historiques, à partir du moment où la confiance n'y est plus, que ce soit une monnaie locale, nationale, transnationale comme l'euro, ou internationale comme la monnaie d'échange que représente le dollar, le système va s'effondrer de lui-même puisqu'il est basé sur cette notion de confiance. Aujourd'hui la municipalité ne force rien, donc ce que le commissaire avance de manière péremptoire ne se vérifie pas. La question est de savoir si, à un moment, la Ville accepte de recevoir, sur un certain nombre de paiements, des lémans, pour petit à petit créer cette confiance sur cette monnaie locale. Ensuite, une fois qu'il y aura un certain nombre d'éléments, c'est la Ville qui va pouvoir se fournir sur un certain nombre de biens locaux à travers cette monnaie. Donc, contrairement à ce qu'il laisse supposer, la Ville ne force personne et ne forcera personne à utiliser le léman. Il sera possible d'utiliser les deux monnaies. C'est bien l'idée. Si l'on souhaite payer des prestations de la Ville, comme une entrée à la piscine par exemple, en lémans, on pourra le faire. La Ville pourra alors acheter un certain nombre de biens à des entreprises locales en lémans. Sur la question de savoir si elle va perdurer, on voit que petit à petit elle prend son envol, même si elle est encore relativement récente, mais il ne peut pas prédire l'avenir. Il faut également savoir que l'utilisation des lémans suppose une charte, et que pour pouvoir les utiliser en tant que commerce ou municipalité, il faudra respecter cette charte. Cela donne aussi un signe, une image aux commerces, aux consommateurs et aux citoyens qu'en utilisant cette monnaie on respecte cette charte.

Un commissaire note qu'avec la mesure de bons solidaires qui a été votée, la Ville a remis 600 000 lémans dans le circuit, alors qu'avant il y en avait 150 000 et que cette monnaie était sur le point de disparaître. Il demande comment le magistrat a mesuré la confiance des contribuables genevois pour considérer qu'ils étaient prêts à remettre 600 000 lémans dans le système.

M. Gomez répond que le constat d'un écroulement du léman n'est qu'un jugement du commissaire, et que l'on verra bien si cette monnaie injectée à travers les bons continuera d'être utilisée. Il pense qu'effectivement l'utilisation de cette monnaie va s'accroître, mais il ne peut pas aujourd'hui assurer que son utilisation va augmenter ou baisser. Il faut en tout cas créer les conditions pour que cette utilisation soit facilitée.

Un commissaire explique qu'elle était sensible à un certain nombre d'arguments consistant à dire qu'il faut créer les conditions favorables, donner confiance, ainsi que les conditions de solidarité. Elle demande s'il serait d'accord d'être en partie rémunéré avec des lémans.

M. Gomez dit qu'il n'y verrait pas d'inconvénient, à partir du moment où il y en a, il en utilise d'ailleurs déjà régulièrement.

Un commissaire revient sur les propos de M. Gomez qui parlait d'un échange social et solidaire. Il peut comprendre l'échange social, car cela vise à créer des relations humaines et économiques autour de cet échange. Mais il demande ce que «l'échange solidaire» veut dire concrètement, si cela va rendre la vie moins chère pour ceux qui ont moins de moyens en francs suisses.

M. Gomez explique que les entreprises solidaires reposent sur une communauté de proximité (on consomme chez l'entreprise la plus proche), même si les conditions sont parfois moins favorables que ce que propose une multinationale. L'échange social et solidaire c'est cela, c'est de favoriser le commerce de sa région. Cela a des avantages, parce que c'est le voisin que l'on aide en consommant chez lui, c'est une économie de proximité. A la longue, le fait d'acheter à proximité réduit les transports de marchandises venant parfois de très loin. Il ajoute que la solidarité ne se manifeste pas uniquement sur le léman. Ils sont aujourd'hui solidaires du monde paysan, car s'ils ne le sont pas en achetant des produits de proximité, ce seront des produits qui viennent d'autres pays ouverts au libre-échange, etc. La solidarité s'entend, dans ce cas précis, sur les questions de proximité. Les communautés régionales et nationales connaissent cette notion de solidarité, quand un des axes de l'économie connaît des difficultés. La Ville a été solidaire également à travers les bons, d'où leur appellation de «bons solidaires».

Le même commissaire précise que ce genre de solidarité peut aussi se créer autrement.

Un commissaire explique que si l'on veut développer les lémans, il faudrait que la Ville ne fasse pas qu'encaisser, mais qu'elle subventionne des associations en lémans. Si l'on veut faire évoluer cette monnaie, il faut aussi qu'il y ait une redistribution, et ainsi la Ville entrerait dans le réseau d'entreprises solidaires et sociales. Ce serait également possible pour des entreprises engagées par la Ville

d'être payées en lémans, si elles acceptent bien entendu. L'idée est de redistribuer, pas que la Ville thésaurise des lémans.

M. Gomez répond par la positive. Il serait tout à fait possible d'accepter que l'on puisse payer certaines prestations de la Ville en lémans.

Le même commissaire demande si ce serait possible pour les subventions de la culture, par exemple.

M. Gomez répond que de savoir lesquelles et comment mettre tout cela en place, c'est compliqué de le dire à l'heure actuelle. Le franc suisse ne sera pas remplacé du jour au lendemain. Le budget de la Ville ne sera pas remplacé par 1,3 milliard de lémans. Ils vont continuer sur la voie des bons, et voir s'il est possible, à un moment donné, d'avancer sur cet échange d'utilisation de cette monnaie, sachant qu'une fois qu'ils auront cette monnaie, ils devront aussi l'utiliser pour la faire circuler. C'est le principe d'une monnaie.

Le même commissaire demande des pistes sont envisagées pour faire circuler de la Ville vers d'autres associations ou coopératives tel que cela existe dans les entreprises sociales et solidaires.

M. Gomez répond que cela dépendra du volume. Ils sont en train de travailler là-dessus suite à l'opération de bons solidaires, pour voir comment cette quantité, qui n'est pas énorme dans l'économie genevoise, mais passée de 150 000 à 700 000, fonctionne et circule. Toute une série de travaux vont être menés avec l'association Monnaie léman mais aussi avec d'autres partenaires. En fonction des leçons tirées, ils continueront pas à pas.

Un commissaire demande s'il y a des membres du réseau léman dans le réseau des prestataires de la Ville, les viticulteurs ou les fromagers qui fournissent le Palais Eynard, par exemple.

M. Gomez répond qu'il ne peut pas répondre de tête. Ils achètent rarement du fromage ou du vin. Mais il faut voir avec les nouveaux commerces.

M^{me} Barberis ajoute qu'il y a beaucoup de prestations qui sont fournies par Réalise, membre de l'économie sociale et solidaire. C'est également le cas pour plusieurs entreprises d'insertion socioprofessionnelle avec qui la Ville travaille pour des prestations telles que le nettoyage d'écoles. Elle est à peu près persuadée qu'il y a des entreprises qui acceptent le léman. Mais elle ne peut pas répondre précisément. Il faudrait croiser la liste des entreprises au niveau de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) avec le réseau léman. Ça sera d'ailleurs un début de travail qui pourrait être fait autour de cette motion.

Un commissaire demande s'il est possible qu'une partie des impôts soit versée en lémans.

M. Gomez répond que ce serait tout à fait possible. Mais tout dépend du nombre de lémans en circulation. Ce n'est pas par là qu'il faudrait commencer mais tout dépend de la capacité du «marché lémanique», de pouvoir absorber une utilisation du léman de manière plus importante, c'est le but des travaux qui seront menés autour de cette motion.

Une commissaire explique qu'en vertu de l'article 99 de la Constitution fédérale, seule la Confédération détient le droit d'émettre des billets de banque, à travers la Banque Nationale Suisse (BNS). Donc elle ne comprend pas ce que sont ces lémans. Ce ne sont pas des monnaies. C'est comme un groupe d'amis qui décide de se faire des bons d'échange. Elle demande si ce groupe d'amis peut décider de faire marcher la planche à bons d'échange et en émettre des milliers. Elle demande ce qui se passe dans le cas où ces bons d'échange, détenus par des citoyens qui se disent que cela sent le roussi, décident de les échanger contre des francs suisses. Cela lui paraît très étrange d'engager l'argent public là-dedans.

M. Gomez explique que c'est le problème de toute monnaie. L'arrivée au pouvoir, en 1933, de Léon Nicole et des socialistes, c'est parce que les avoirs en francs suisses en banque n'étaient pas assurés. C'est la même chose. Lorsque l'on a une monnaie, on doit pouvoir assurer l'échangeabilité de cette monnaie. Cela peut être sur une autre monnaie, cela a aussi pu être sur l'or, et cela peut aussi l'être sur des services. Dans ce cas, l'échangeabilité est sur le franc suisse, donc c'est assez simple. Si l'on a des lémans, on peut les échanger auprès de l'association contre des francs suisses. Et donc, cette échangeabilité est garantie sur la partie d'échange, à savoir, 1 léman = 1 franc suisse. Ce n'est pas un billet de Monopoly. Il y a une assurance sur l'échangeabilité.

Un commissaire explique que la garantie de la monnaie léman en tant que telle, c'est que le «trésor de guerre» est conservé par la Banque alternative suisse (BAS). Cela veut dire qu'il y a un équivalent de l'argent qui est conservé par la BAS. De cette manière, il est toujours possible d'échanger des lémans avec des francs suisses. Son équivalent en francs suisses est garanti par la BAS. Donc c'est une monnaie pleine.

M. Gomez recommande à la commission d'auditionner l'association Monnaie léman qui expliquera cela en détail.

Un commissaire explique qu'en l'occurrence ce n'est pas la BAS qui met l'argent, ce sont les gens qui achètent des lémans. Dans les années 1930, il y avait une crise de liquidités, les entrepreneurs n'arrivaient plus à commercer et les agriculteurs ont créé le wir qui est un système monétaire privé travaillant en circuit fermé, une sorte de troc, où au lieu d'échanger des produits ou des heures de travail, ils ont cette unité de compte. Mais c'est différent, car c'est une banque coopérative présente dans plusieurs villes qui travaille sous le contrôle de la BNS

et qui travaille de la même manière qu’une banque centrale. Mais pour pouvoir garantir tous ces wir, ils incitent les entreprises inscrites dans le système à investir en francs suisses pour garantir ces avoirs. Le propre d’une monnaie c’est qu’il y ait une contrepartie, donc quelque chose de concret et garanti par de la monnaie sonnante et trébuchante. Ce qui l’inquiète, au-delà de l’argent public investi là-dedans, c’est que dans le cadre des bons la Ville payait les 20%, mais avec le léman il y avait un rabais supplémentaire de 33%. Il demande qui payait ce rabais supplémentaire.

M. Gomez répond que c’était la Ville.

Un commissaire explique que c’est pour cela que cela intéressait certaines personnes. C’est la différence mise par la Ville, et pas par l’association Monnaie léman.

Vote des auditions pour la motion M-1358

Le président propose d’auditionner l’association Monnaie léman.

Un commissaire propose d’auditionner en premier lieu M. Michaël Malquarti, en expliquant c’est un spécialiste de la monnaie qui écrit des articles dans le *Temps* entre autres. Il explique qu’il a écrit un livre intitulé *Pour un nouvel ordre monétaire*, et qu’il aura beaucoup de plaisir à venir en commission des finances. Il est également hors parti, et donnerait un cadre pour bien comprendre les explications des autres auditions. Il propose également l’audition de la Ville de Carouge qui utilise la monnaie léman.

Vote de l’audition de M. Malquarti

L’audition de M. Malquarti est acceptée par 11 oui (4 S, 2 PDC, 2 PLR, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (Ve).

Vote de l’audition de l’association Monnaie léman

L’audition de l’association Monnaie léman est acceptée à l’unanimité des votants.

Vote de l’audition de la commune de Carouge

L’audition de la commune de Carouge est acceptée par 8 oui (2 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 2 S) et 5 abstentions (2 Ve, 2 S, 1 EàG).

Séance du 13 avril 2021

Audition de MM. Jean Rossiaud et Antonin Calderon, de l'association Monnaie léman

M. Rossiaud remercie la Ville de Genève pour son initiative concernant les bons d'achats solidaire qui ont favorisé l'utilisation de la monnaie léman. Il explique que la monnaie léman a été créée afin de relancer le commerce local et de renforcer l'économie locale. Lorsqu'une commune adhère à la monnaie léman et décide de l'utiliser, le commerce local en est renforcé. L'opération relative à la monnaie léman, lancée en 2015, est encore en phase de prototype et convainc progressivement de plus en plus de personnes.

M. Calderon s'appuie sur un support visuel. Le projet de cette monnaie locale à Genève est en cours de réflexion et de préparation depuis 2010 et a été lancé en septembre 2015. Cette monnaie s'inspire de réflexions et d'expérimentations ayant eu lieu dans d'autres pays depuis une centaine d'années. Actuellement, plus de 850 000 lémans sont en circulation auprès de plus de 550 professionnels, comprenant des entreprises ainsi que des commerces. L'association Monnaie léman compte entre 8000 et 10 000 utilisateurs, sachant que la part d'utilisateurs de la monnaie électronique est grandissante – notamment en raison de la crise sanitaire.

Le projet du léman dénonce le fait que les biens parcourent des distances trop longues sur la planète. Selon une étude récente, un bien alimentaire parcourt en moyenne 2000 kilomètres pour arriver dans notre assiette, et ce sans compter le nombre d'intermédiaires s'occupant de l'emballage, de la transformation, etc. L'impact écologique d'un tel déplacement de nos biens de consommation est indéniable. L'objectif de la monnaie léman est de produire et consommer localement. Elle vise à travailler le circuit court, c'est-à-dire à mettre en relation les acteurs économiques de proximité (consommateurs, entreprises et collectivités publiques) et ainsi réduire l'impact environnemental. Une multitude d'acteurs provenant de différents secteurs d'activités à Genève tels que l'alimentation, la culture, l'informatique, la santé, des épiceries, des réparateurs de vélos ainsi que des lieux artistiques utilisent la monnaie léman. Le réseau de 550 entreprises est encore trop modeste pour rendre la circulation des lémans optimale. Depuis le début de l'année 2021, un certain nombre d'entreprises ont rejoint le réseau notamment grâce à la Ville de Genève et aux bons d'achats solidaires.

Le but est donc de relocaliser l'économie afin d'avoir un meilleur impact social et environnemental. L'enjeu du léman est de mettre en lien les employés de différents acteurs économiques tels que les bars, restaurants, épiceries, distributeurs, brasseries artisanales, producteurs de houblon ou de levure, la malterie de Genève gérée par le cercle des agriculteurs ainsi que les agriculteurs produisant

de l'orge, du blé, de l'avoine et du seigle – dans le cas de production de bière artisanale, par exemple. Dans cette filière économique, tous ces maillons sont donc incités à travailler ensemble. Le fait de payer la bière artisanale en lémans et non en francs suisses incite les différents acteurs à payer également les fournisseurs et distributeurs en lémans et par conséquent à repenser leur politique d'achat. Le lémans est donc utile pour amener des acteurs locaux qui possèdent les valeurs de consommation locale et de durabilité à rejoindre le réseau et à travailler en partie en lémans et en francs suisses. La monnaie lémans permet à ces acteurs économiques de faire partie d'un réseau porteur d'un intérêt non seulement de valeurs et de proximité, mais également économique. Cette articulation économique fait augmenter le chiffre d'affaires ainsi que le prélèvement d'impôts et de taxes par l'Etat, en l'occurrence la Ville, en tant que collectivité publique.

Quant au fonctionnement, les lémans circulent sous formes papier et électronique. Il montre une illustration d'un billet de 1 lémans. Les billets sont imprimés dans la région, dans une imprimerie spécialisée dans la sécurisation de documents. On dispose de billets de 1, 5, 10 et 20 lémans. Le lémans électronique s'utilise à l'aide d'une application créée par Monnaie lémans disponible sur les différents stores. L'application permet d'échanger avec les commerces en scannant un QR code, comme l'application Twint. L'application permet aussi d'accéder à son compte via un e-banking et ainsi payer ses factures en tant qu'entreprise. Un certain nombre d'entreprises faisant partie du réseau de la monnaie lémans utilise également le lémans électronique. Les personnes ou entreprises souhaitant acquérir des lémans peuvent aller dans un bureau de change, donner 1 franc et recevoir 1 lémans. Ce bureau de change est également numérisé; une entreprise peut donc envoyer un virement bancaire en francs suisses et obtenir des lémans. Les francs suisses, qu'ils soient sous forme de pièces ou de virement électronique, sont garantis par un compte dédié à la BAS. La BAS est une banque locale qui finance les projets de transition économique et sociale. Les 850 000 lémans sont donc en francs suisses sur ce compte bancaire Monnaie lémans, ceux-ci garantissent les lémans consommés dans le réseau. La masse monétaire de la personne qui change par exemple 1 franc contre 1 lémans est dédoublée: elle possède 1 franc suisse qui est investi à la BAS pour des projets de transitions écologiques et 1 lémans en poche qui peut être dépensé. La personne ne perd ainsi pas son pouvoir d'achat, et pourra dépenser ses lémans dans un commerce auprès d'une entreprise locale, la monnaie continuera à circuler dans ce réseau économique et local. Il s'agit donc d'un double levier pour développer l'économie locale et durable.

Monnaie lémans a fait un partenariat avec Zep l'année dernière afin de montrer que les lémans sont un outil, notamment à disposition des collectivités publiques, pour relancer une économie axée sur les petites à moyennes entreprises (PME) et donc sur le tissu de commerce local – dans une période de crise économique et de besoin de relance économique.

La monnaie léman représente un triple outil pour les commerces et entreprises: économique, marketing et financier. L'outil économique concerne la mise en lien économique d'acteurs dans un même réseau dans lequel l'activité économique est accélérée. Les membres sont en accord pour travailler ensemble car les lémans sont «captifs» du réseau. L'outil marketing sert aux entreprises et est un «label» qui communique aux consommateurs la volonté du commerce d'aller vers une économie locale et durable via les sites internet, les applications, autocollants, réseaux sociaux, etc. Ces entreprises montrent ainsi qu'elles souhaitent travailler avec des partenaires qui s'engagent à travailler de manière locale et respectueuse des valeurs durables. L'outil financier concerne les entreprises qui ont un compte électronique en ligne. Celles-ci bénéficient également de lignes de dépense en lémans électroniques. Ces lignes de dépenses permettent aux entreprises du réseau d'avoir de la trésorerie en plus en léman sans taux d'intérêt et sans remboursement afin de travailler au sein du réseau. Elles disposent donc d'un intérêt de valeur et d'éthique de travail ainsi qu'un intérêt économique dans le renforcement de ce tissu économique local.

La Ville, à l'aide de ces lémans, peut agir en tant que catalyseur de l'économie locale de deux manières. En tant qu'acteur économique, elle peut accepter le léman en paiement des services publics (musées, piscine, patente, etc.). Elle peut également proposer à ses fonctionnaires «le pourcent» de leur salaire en léman afin que ceux-ci s'engagent en tant qu'habitants d'une commune à redistribuer au sein de cette commune le léman auprès d'un panel d'entreprises locales. La Ville peut aussi proposer aux conseillers municipaux que leurs jetons de présence soient versés en léman. En tant que pouvoir public, la Ville peut travailler avec Monnaie léman et ainsi développer les échanges économiques via la communication, le démarchage, les formations, la sensibilisation – comme elle l'a fait avec les bons d'achat solidaires. C'est ce que l'on appelle de la facilitation économique: chaque nouveau membre qui rejoint le réseau verra sa politique d'achat analysée et tentera de l'améliorer, en travaillant avec les acteurs économiques de proximité et ainsi repenser son réseau de partenaires. Elle pourrait également mettre en place des bureaux de «change» du léman, par exemple dans les guichets communaux où les personnes pourraient venir dépenser des francs suisses en échange de lémans. La Ville peut également communiquer dans les journaux communaux des informations sur le léman, sur l'action de la Ville à l'aide de cette monnaie. Il informe que Monnaie léman a accompagné la Ville dans son initiative des bons d'achat solidaires afin de permettre une relance économique dans la ville de Genève grâce au léman. Ils ont encouragé les entreprises qui recevaient des bons d'achats à recevoir une partie de ces bons en lémans, afin qu'elles puissent contribuer au développement du commerce local par la dépense reçue en lémans. En accompagnant cette injection de centaines de milliers de lémans dans la ville de Genève, Monnaie léman a réalisé un suivi notamment adminis-

tratif et technique d'ouverture de compte mais également un suivi de facilitation économique.

Une commissaire exprime ses doutes quant au système de monnaie léman. Elle comprend que le but de la monnaie léman est de créer plus de circuits courts afin que nos biens de consommation voyagent moins, mais l'utilisation de cette monnaie ne garantit pas que les restaurants achètent de la marchandise locale plutôt que des biens qui ont circulé dans le monde. Elle exprime ses doutes quant au fait que les buts visés par Monnaie léman soient réellement atteints. Elle remarque par exemple qu'un des objectifs est d'économiser de l'énergie, mais rappelle que la fabrication des billets léman requiert de l'énergie. Elle demande également si les 33% d'argent que la Ville redistribuait aux restaurateurs qui utilisaient les bons solidaires étaient en lémans.

M. Rossiaud répond que la fabrication des billets n'utilise pas beaucoup d'énergie. Il rappelle que les billets sont sécurisés. Ils proviennent d'une entreprise vaudoise – dans l'aire géographique du Léman – et qui réalise des billets de spectacle et d'autres monnaies dans le monde. En adhérant aux lémans, les entreprises signent une charte qui implique qu'elles s'engagent à se diriger vers une plus grande responsabilité sociale et environnementale. L'objectif n'est pas de faire passer un test à chaque produit que les entreprises acquièrent. Le but de Monnaie léman est incitatif, ils n'ont pas l'intention de forcer les entreprises à suivre ces critères. Si un concurrent dénonce un partenaire faisant partie du réseau des lémans qui ne respecterait pas la charte, Monnaie léman a prévu une commission d'éthique qui agira auprès du commerçant afin de lui expliquer les valeurs de Monnaie léman. La personne concernée pourra alors se retirer des partenaires du léman. Le but de Monnaie léman est d'inciter les gens à travailler avec des produits locaux et de progresser via les circuits courts. Il rappelle que dans certaines activités, il n'est pas possible de travailler localement à cause de la concurrence et tout le monde ne peut donc pas adhérer à la monnaie léman. Il faut donc tenter d'accompagner les entreprises à se diriger vers une politique sociale et environnementale plus éthique plutôt que d'instaurer un système répressif. Dans quelques années, si le système léman fonctionne bien, des bonus pourront être donnés aux entreprises qui suivent particulièrement bien les valeurs de Monnaie léman. Monnaie léman pourra également inciter des investisseurs à investir dans les entreprises qui suivent la charte.

M. Calderon ajoute qu'il est possible de faire de la cuisine exotique à base de produits locaux. Certaines matières premières ne peuvent en effet pas être achetées en lémans. Lorsqu'une entreprise achète des lémans, elle s'engage à les dépenser puisqu'il n'est pas possible de les rechanger en francs suisses. Les entreprises sont donc incitées à remplacer peu à peu leur matière première avec des produits locaux. En ce qui concerne les 33%, il s'agit d'une subvention aux

commerces locaux qui a été décidée par le Conseil municipal. Lorsqu'un commerce était membre de la communauté du lémán, le consommateur obtenait une réduction plus haute grâce à son bon d'achat solidaire. Cette réduction était versée 100% en monnaie lémán au commerce. Les commerces s'engageaient ainsi à dépenser ces lémans localement.

Une commissaire demande s'il y a déjà eu des problèmes de faux billets lémans ou de copies.

M. Calderon répond par la négative. Il dit qu'il y a plus de billets de 1 dollar faux que de billets de 1 dollar vrais. Il n'y a aucune sécurisation sur le billet de 1 dollar aux Etats-Unis. Monnaie lémán a mis en place six sécurisations pour ces billets; notamment de l'encre invisible. La production de ces billets a été soumise à de nombreuses expertises.

Une commissaire demande si Monnaie lémán est proactive dans la recherche de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces pour les faire adhérer aux lémans et quelles sont les principales résistances auxquelles ils font face de la part des entreprises. Elle demande également quel est le montant maximum de lémans qu'ils peuvent obtenir en restant bénévoles et à partir de quand l'association pourrait devenir une entreprise.

M. Rossiaud répond qu'ils aimeraient développer le lémán dans plusieurs communes, comme c'est le cas à Carouge. Il y a actuellement entre 200 et 250 bénévoles travaillant pour Monnaie lémán. Certaines personnes de l'association souhaiteraient pouvoir en faire leur profession et ainsi travaillent sur des business plans à cinq ans et dix ans et étudient l'évolution du marché local. Plus de gens adhèrent à la monnaie lémán, plus il doit y avoir des contrôles et cela engendre également des coûts supplémentaires. Monnaie lémán ne pourra pas subsister pendant des années si elle est constituée uniquement de bénévoles. L'association aura besoin d'au moins 5000-6000 entreprises qui adhèrent aux lémans et plus de collaborateurs afin de poursuivre l'expérience. Si ce projet économique échoue, les lémans seront tous remboursés en francs suisses puisqu'ils sont gardés en banque.

Une commissaire s'interroge sur les bureaux de change. Elle demande si un commerce ou une entreprise peut actuellement changer ses lémans en francs suisses ou en euros, étant donné que des commerces en France adhèrent également aux lémans.

M. Rossiaud informe que lorsque le lémán a été lancé en 2015, le franc suisse était quasiment à parité avec l'euro. Il y a actuellement le lémán suisse qui fonctionne à parité avec le franc suisse ainsi que le lémán français – bientôt disponible – qui sera à parité avec l'euro. Les bureaux de change permettront uniquement de changer des francs suisses en lémans, le contraire n'est pas possible pour les

particuliers. Par contre, ce sera possible pour les entreprises ayant reçu trop de lémans et qui ne parviennent pas à les utiliser. La taxe qui intervient à ce moment permet à Monnaie lémán de payer ses frais d'association. Monnaie lémán, avant d'échanger les lémans en francs suisses, tente tout de même d'inciter l'entreprise à démarcher des distributeurs locaux afin d'utiliser les lémans.

Un commissaire approuve le fait de favoriser le commerce local. Néanmoins, il doute que la monnaie lémán soit la solution puisque les consommateurs peuvent tout de même payer en francs suisses les producteurs et restaurants qui ont adhéré aux lémans. De plus, une entreprise qui se fait payer ses biens en lémans par les consommateurs se verra détenir une quantité trop importante de billets lémans et ne saura plus comment les utiliser. Elle n'aura plus de liquidités puisqu'elle n'aura plus de francs suisses. Il ne comprend pas de quelle manière la monnaie lémán favorise le commerce local. Il demande également d'avoir une comparaison de la monnaie lémán avec le wir, monnaie suisse allemande.

M. Rossiaud répond que la monnaie lémán s'inspire de la monnaie wir. Le wir n'est pas une monnaie locale comme le lémán et n'est pas orienté vers une responsabilité sociale et environnementale comme le lémán. Elle répond toutefois aux mêmes questions de liquidités que le lémán. Il informe que le wir est dévalué par rapport au franc suisse, car les personnes possédant trop de cette monnaie les donnent au rabais. Monnaie lémán essaie d'empêcher cette dévaluation par rapport au franc suisse en incorporant un seuil maximum à la thésaurisation du lémán. Ils imposent une limite aux entreprises dans l'acquisition des lémans et, si cela est nécessaire, les rechange en francs suisses, afin que les entreprises ne soient pas mises en difficulté.

Monnaie lémán estime que le bassin de vie est régional, et inclut le périmètre transfrontalier. Ils ont donc décidé de créer deux lémans: un lémán suisse et un lémán français, afin d'éviter les problèmes de taux de change et pour répondre aux attentes des paysans suisses et français. Il s'agit de deux monnaies différentes. Le lémán suisse ne peut être dépensé qu'en Suisse, il ne peut pas être dépensé en France. Lorsque 100 francs suisses sont investis dans la BAS, ils sont par la suite réinvestis dans l'économie locale, en échange de 100 lémans à consommer. La masse monétaire est donc dédoublée et la consommation exclusivement locale. Les impôts relevés seront également uniquement locaux. Si la Ville accepte qu'une partie des impôts (3 à 5%) soit payée en lémans, comme le fait la commune de Carouge, elle serait par la suite obligée de dépenser ces lémans auprès d'acteurs locaux (crèches, fourniture de bureau, etc.). La collectivité publique est un important acteur local. De plus, si elle paie en lémans un service auprès d'un autre acteur, celui-ci ne pourra pas sous-traiter certaines activités à l'étranger, puisque l'entité n'acceptera pas les lémans. Cela favorise donc le commerce local.

Un commissaire demande s'il existe des règlements clairs disponibles au public stipulant dans quelles situations particulières certaines entreprises peuvent échanger leurs lémans en francs suisses.

M. Calderon rappelle qu'un site internet est une vitrine de communication. Des règles internes sont validées lors des assemblées générales et par la suite appliquées. Ils ont décidé, pour l'instant, de ne pas communiquer sur les possibles échanges de lémans en francs suisses pour les entreprises afin de mettre en évidence d'abord l'outil économique des circuits courts et de les inciter à accepter les lémans et par la suite à les dépenser. Si une entreprise a eu plusieurs rendez-vous de facilitation économique, peu d'échanges de monnaie léman et que par conséquent celle-ci s'avère être un frein pour son économie, Monnaie léman se charge de changer les lémans en francs suisses. L'association peut également décider de ne plus intégrer une entreprise au réseau léman si celle-ci ne souhaite pas développer l'économie locale. Il rappelle que certaines filières sont moins accessibles que d'autres, par exemple les librairies ou les lunetiers.

Le même commissaire dit qu'une monnaie aussi arbitraire qui, en fonction des situations, peut s'échanger ou non en francs suisses, lui paraît assez farfelue. Il demande s'ils disposent d'un document transmissible à la commission des finances qui fixe les règles de l'association.

M. Rossiaud répond que le léman n'est pas une monnaie arbitraire, mais démocratique. Toutes les entreprises faisant partie du réseau léman sont également des membres de l'assemblée générale. Le comité applique les décisions de l'assemblée générale. Les règles sont donc valables pour toutes les entreprises et ne sont pas arbitraires. L'objectif Monnaie léman est d'aider les entreprises. Ainsi ils échangent en francs suisses les lémans d'une entreprise qui serait en manque de liquidités. Aucune entreprise ne juge que la taxe de 3% que prend l'association sur cet échange est trop élevée. Uniquement les entreprises en difficulté ont la faculté d'échanger leurs lémans en francs suisses, les individus n'en ont pas le droit.

Un commissaire dit que lorsque que l'on crée un système économique où l'on accepte le paiement avec une monnaie locale comme le léman, il faut que l'entreprise ou l'entité comme la Ville qui deviendrait partie prenante de ce système puisse également réinjecter l'argent. Il demande quelles sont les limites du léman et s'il est envisageable de payer par exemple des subventions en lémans. Il s'interroge sur les possibilités qu'aurait la Ville, en tant qu'entité publique, de réinjecter de l'argent au même niveau qu'elle en reçoit.

M. Rossiaud répond que chaque commune, municipalité et collectivité publique doit trouver quelles sont les lignes/prestations/salaires sur lesquels elle peut utiliser les lémans à un degré assimilable par le système. Elle pourrait par

exemple donner 1% du salaire en lémans et 99% en francs suisses. Elle ne prend ainsi pas de risques et lancerait l'opération des lémans. Lorsque deux entreprises travaillent ensemble, elles le font car elles utilisent le lémans, ainsi 10% de la facture est dépensé en lémans mais 90% est dépensé en francs suisses. Le lémans est donc un outil pour inciter les gens à travailler ensemble localement. Le lémans est un élément de levier qui relance et fortifie l'économie locale. La Ville peut donc payer des subventions en lémans si les subventionnés acceptent de les recevoir et souhaitent participer à l'effort collectif.

M. Calderon ajoute que les collectivités publiques sont régies par des règles et disposent d'une marge de manœuvre assez réduite. Elle doit donc revoir plus longuement les dispositions par rapport au lémans. Il indique que la marche à suivre est l'analyse du flux économique afin d'évaluer ou de dépenser les lémans. Si ceux-ci ne peuvent pas être dépensés, il y a toujours la possibilité de les ré-échanger en francs suisses malgré le fait que ce ne soit pas l'objectif. Le but est d'anticiper la circulation du lémans. Monnaie lémans dispose d'une expérience de presque six ans dans l'analyse de flux économiques auprès de petites et moyennes entreprises.

Une commissaire s'interroge sur le monitoring de la circulation du lémans. Elle remarque que la plupart des monnaies locales finissent par s'épuiser car elles finissent par ne plus circuler. Elle imagine que Monnaie lémans a pour intérêt que la monnaie continue de circuler. Elle demande s'ils ont une autorité de contrôle. Elle remarque que le lémans est lié à la technologie blockchain et demande si c'est le cas pour tous les billets lémans. La technologie blockchain est une nouvelle méthode pour contrôler la monnaie car elle effectue un contrôle historique. Grâce à celle-ci, on peut connaître tout ce qui a été acheté et vendu avec chaque monnaie. Elle demande donc s'ils contrôlent la circulation du lémans. Si c'est le cas, elle demande également si ce contrôle a un lien avec la blockchain.

M. Rossiaud explique que la blockchain ne contrôle pas mais permet de connaître les transactions de manière historique. Monnaie lémans a donc choisi cette méthode car elle est extrêmement sécurisée. Elle monitore les données tout en gardant leur anonymat. La blockchain ne dispose pas de données personnelles mais des pseudos ainsi que des numéros. Ils peuvent travailler sur des transactions grâce à la blockchain. Cette technique est valable pour les lémans électroniques, pas pour les billets. La blockchain est un outil très intéressant pour savoir quelles branches de commerce fonctionnent le mieux. Elle permet également de tracer les produits. La monnaie lémans n'est pas dévoreuse d'énergie, contrairement à la monnaie bitcoin, car elle ne rémunère pas le travail de cryptologie puisque l'ensemble de la communauté n'a pas intérêt à se faire concurrence. Il s'agit d'une cryptomonnaie car elle est fondée sur la cryptologie, mais elle n'est pas spéculative puisqu'elle se concentre sur les francs suisses.

La même commissaire demande comment Monnaie léman monitore la monnaie non électronique, donc les billets.

M. Rossiaud répond qu'ils ne la monitorent pas.

M. Calderon ajoute qu'ils monitorent la monnaie uniquement lors de problème ou lors d'une bonne affaire car les consommateurs et/ou entreprises leur apportent l'information. Il n'y a pas de suivi détaillé.

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas créé un label plutôt qu'une monnaie. Il ne comprend pas l'utilité de la monnaie léman étant donné que l'on possède déjà une monnaie.

M. Calderon répond que l'avantage à créer une monnaie est la plus-value économique et elle permet également de mettre les choses concrètement en perspective. Une monnaie est un objet économique concret que l'on peut dépenser, car si on la thésaurise elle n'apporte rien. Elle se met en mouvement et permet concrètement de favoriser le commerce local. La monnaie permet également aux entreprises d'avoir une ligne de dépense qu'elles peuvent utiliser au sein de la communauté du léman, qui apporte de la liquidité en plus, ce qu'un label n'offre pas. Il rappelle le dédoublement de la masse monétaire: une personne investit 1 franc suisse et acquiert 1 léman. Le franc suisse sera investi à la BAS pour soutenir le marché local. La capacité d'investissement dans le commerce local est donc doublée grâce aux lémans par la consommation et par l'épargne.

Un commissaire s'interroge sur les coûts structurels qu'engendre le fonctionnement de la monnaie léman. Il remarque que l'argent doit circuler et qu'il faut agrandir le réseau. Il faut également payer l'élaboration des billets, la gestion des plateformes, le marketing, etc. Il demande quels moyens l'association utilise pour récupérer de l'argent afin de financer le fonctionnement des lémans.

M. Rossiaud dit que cette question rejoint celle de savoir si l'association restera viable si elle ne devient pas professionnelle. Il explique que le système mis en place n'est pas extrêmement cher. Par contre, le travail de médiation entre les différents partenaires coûte plus cher. Les plans d'affaire en cours d'élaboration démontrent que s'il y a une masse suffisante d'entreprises et une somme en circulation assez importante en prenant d'abord 1% sur les transactions, l'association pourra subsister sous une autre forme, comme une fondation ou une coopérative d'entreprises. Ils ne souhaitent pas se transformer en SA ni aller chercher de l'argent ailleurs.

Le même commissaire demande s'ils connaissent le nombre requis d'entreprises afin d'obtenir un business stable.

M. Rossiaud répond qu'il faudrait 4000 à 5000 entreprises sur l'ensemble de la région lémanique qui adhèrent aux lémans. Pour l'instant, 550 entreprises font

partie du réseau lémán. Il ajoute qu'à présent l'objectif est de travailler l'offre afin que les consommateurs puissent dépenser les lémans dans plusieurs commerces ou restaurants.

Une commissaire remarque que la circulation doit être assurée afin de maintenir la monnaie lémán. Elle estime que payer une partie des jetons de présence des conseillers municipaux et des fonctionnaires en lémans implique que la commune puisse également être payée en lémans afin que la monnaie circule. Sinon, la Ville devra acheter des lémans afin de payer.

M. Rossiaud répond qu'il faut considérer la collectivité publique comme un acteur économique. Elle n'est pas uniquement un acteur économique qui influence une politique publique sur le climat ou sur l'économie locale. Elle a un intérêt à dépenser l'argent de ses achats dans les entreprises locales afin de maintenir un réseau local fort et d'avoir une rentrée d'impôts (1% en lémans et 99% en francs suisses).

Une commissaire demande si la TVA est indiquée en francs suisses sur une facture en lémans.

M. Rossiaud répond par la positive.

M. Calderon ajoute que le lémán n'est pas une monnaie en tant que telle mais un moyen de paiement. La taxe TVA est déclarée en francs suisses sur la facture et réglée à terme en francs suisses.

La même commissaire demande si la facture est libellée en francs suisses.

M. Calderon répond que cela dépend. Certains la libellent en francs suisses, d'autres en lémans. Elles peuvent se régler en lémans. Des fiches de salaire stipulent qu'une partie de la facture doit être réglée en lémans, etc.

Une commissaire s'interroge sur les possibilités d'évaluer ce nouveau projet lémán ainsi que son fonctionnement. Elle demande si des études ont été réalisées bien que l'association fonctionne grâce au bénévolat. Elle demande aussi s'il est possible d'évaluer l'impact de la monnaie lémán sur le commerce local et si celle-ci contribue à faire favoriser le réseau local.

M. Rossiaud répond que des centres universitaires du monde entier travaillent sur l'impact des monnaies locales. Ces études contribuent à améliorer le système lémán. Il rappelle qu'il y a actuellement à peu près 8000 monnaies locales dans le monde. De nombreuses recherches ont été réalisées sur la monnaie lémán. L'association s'inspire également des retours des commerçants pour améliorer le système lémán.

Audition de M. Michaël Malquarti, chef de la gestion du risque (CRO) chez Quaero capital

M. Malquarti informe qu'il étudie depuis cinq-six ans les questions monétaires et qu'il promeut une réforme du système monétaire, d'où son audition à la commission des finances.

Un commissaire demande comment M. Malquarti qualifie le type de monnaie qu'est la monnaie léman. La BNS dit qu'il s'agit d'une cryptomonnaie. Il demande quel est le risque qu'elle perde son capital puisque les entreprises qui achètent du léman vendent des francs suisses à travers la BAS, laquelle par la suite investit cet argent, ainsi elle ne le thésaurise pas. Il n'y a donc pas de réserve monétaire pour garantir le léman. Il compare le fonctionnement de la monnaie léman avec celui de la monnaie wir qui lui semble différent, malgré le fait que le wir a été créé pendant la crise économique et a relancé l'économie. Le wir est une banque et est contrôlé par la BNS. Il s'interroge sur cette cryptomonnaie de banque centrale et demande l'avis de M. Malquarti.

M. Malquarti explique que depuis dix-quinze ans, beaucoup de discussions portent sur la monnaie, comme le bitcoin, les questions des banques centrales, des réformes monétaires, des monnaies complémentaires, etc. Il admet que tous ces termes peuvent porter à confusion. Il explique que l'on confond souvent la nature d'une monnaie avec son support. Le support d'une monnaie (acier, papier, électronique) ne change pas sa nature. Le point important est qui a émis la monnaie et comment.

Il y a trois types de nature de monnaie. Les monnaies auxquelles l'on fait souvent référence sont les monnaies type or, mais aussi cigarettes, etc., généralement appelée des monnaies-marchandises. Des sociétés peuvent utiliser ces marchandises comme monnaie. Ce qui compte au niveau du support de la monnaie est la praticité. En ce qui concerne la nature, il est important de savoir de quelle manière la monnaie est produite et si elle répond aux besoins.

Le deuxième type de monnaie pré-date les monnaies en pièces, il s'agit des créances. Si quelqu'un doit quelque chose à quelqu'un et promet de lui rendre, et que cette promesse est transférable, une monnaie est créée, il s'agit de la valeur de la promesse. Dans ce cas, il peut ne pas y avoir de support, uniquement une parole orale. Actuellement, d'autres types de créances sont utilisées, liées au léman: lorsque les banques créent de la monnaie, elles créditent les comptes des utilisateurs. Quand la banque fait un crédit d'un million de francs, elle ne dispose pas d'un million, mais crédite le compte de 1 million. En créant des créances, on crée des monnaies, dans la mesure où elles sont transférables.

Le dernier type de monnaie est la monnaie souveraine, émise par les Etats. Les Etats créent cette monnaie en même temps qu'ils décident de ne plus lever les impôts en nature, mais dans la monnaie qu'ils ont créée.

Il explique qu'il n'y a pas un léman, mais deux lémans. Il existe un léman franc suisse et un léman euro. Les deux se nomment léman, mais il s'agit de deux monnaies différentes. Le léman euro est pratiquement inexistant. Au sein du léman franc suisse, il y a deux lémans: le léman et le lémanex. Ces deux monnaies sont non fongibles. Il n'est pas possible de régler un débit en lémanex en payant avec des lémans. Les lémans sont soit sous forme de billets, ou sous forme électronique, ce que l'on appelle des e-léman. Les lémans sont essentiellement un certificat sur du franc suisse. Un léman vaut un franc suisse. Ces francs suisses sont déposés auprès de la BAS. Il s'agit d'une forme de créance, car le léman est au passif de l'association. Ses actifs sont essentiellement la monnaie en francs suisses qui a été déposée, il y a aussi un compte de fonctionnement. Les francs suisses sont garantis dans la mesure où il y a le dépôt auprès de la BAS. En principe, ou en situation de liquidation de l'association, il est possible d'échanger tous les lémans en circulation en francs suisses.

Détenir des lémans est aussi sécurisé que de détenir un compte auprès d'une banque. Il estime que la garantie dans le cadre des lémans est quasiment sûre, pour autant que la BAS ne fasse pas faillite, ce qui représente un risque faible, et que l'association respecte ses engagements (en particulier le fait de maintenir les francs en garantie). Les détenteurs de lémans ne disposent pas d'un fond d'investissement, ceux-ci sont les investissements de la banque. Il y a donc un petit risque, équivalant à celui d'ouvrir un compte dans une banque et d'y placer son argent. Il n'y a pas de création monétaire due aux lémans, il s'agit d'un échange. En revanche, les lémans ne peuvent être dépensés que dans l'économie locale. La monnaie léman permet d'inciter les entreprises et consommateurs à dépenser de manière volontaire dans le réseau du léman afin de favoriser l'économie locale.

Le lémanex est créé de manière différente et est presque indépendant de l'association Monnaie léman. Il s'agit d'un système de crédit mutuel, différent du wir. Le wir fonctionne comme une banque qui émet des wir plutôt que des francs suisses. Une entreprise peut être en négatif sur son compte en lémanex: cela veut dire qu'elle paie une autre entreprise en lémanex. Tous les participants du réseau sont d'accord de fournir des services et des biens à crédit, celui-ci est mutualisé dans le système. De la monnaie supplémentaire est donc créée. Il s'agit d'un prêt de l'ensemble des acteurs du réseau à celui qui part en débit. Les montants sont assez petits: ils ne dépassent pas une dizaine de milliers de francs. Dans le cadre du lémanex, il n'y a pas d'intérêt. Tous les détenteurs de lémanex devraient savoir que cette monnaie a été créée par quelqu'un qui peut faire défaut et ne pourra donc pas rendre sa part au système. Dans ce cas, il a consommé les biens et services des autres sans les avoir jamais rendus. L'ensemble de la communauté positive en lémanex va donc encaisser le défaut d'un des membres. Il y aura un problème lorsque l'expérience sera arrivée à son terme: il n'y aura pas de contrepartie pour solder les lémanex. Les lémanex sont comme l'équivalent d'un bon

d'achat, émis avant la production. Il s'agit donc d'un contrat entre l'ensemble des membres de la communauté. Les lémanex peuvent uniquement s'échanger entre les entreprises.

Le léman apporte donc deux expériences parallèles de monnaie. Une sous forme de certificat sur le franc suisse, en principe 100% sûr, qui incite à consommer volontairement localement. L'autre concerne un crédit mutuel entre entreprises. Il ajoute que la partie la plus innovante concerne le lémanex.

Un commissaire comprend que le léman ne sert pas de garantie au système lémanex. Les deux monnaies ne peuvent pas se mélanger. La banque Wir encaisse les pertes de ce crédit mutualisé. Ce n'est pas le cas pour le lémanex. Il demande s'il y a un risque que le léman joue ce rôle de garantie au lémanex.

M. Malquarti répond que beaucoup de réflexions sont en cours au sein de l'association Monnaie léman et qu'ils ont l'optique de faire évoluer le système. Mais aujourd'hui, selon eux, il n'y a pas de fongibilité entre les deux monnaies. Il s'agit malgré tout d'un même système opérationnel: lorsque l'on fait un paiement, ils vont d'abord solder les lémanex et ensuite dépenser les lémans. Ils ont émis des priorités en ce qui concerne les opérations afin de réduire le risque. L'intérêt pourrait être de rendre les deux monnaies fongibles afin d'avoir un lien entre les entreprises ainsi qu'entre les consommateurs. C'est un projet en cours de réflexion, mais actuellement, il y a 0 fongibilité.

Le même commissaire remarque que la monnaie léman est une monnaie non fondante. Il comprend que c'est dû au compte à la banque et à la parité en francs suisses théorique. On ne sait pas quand on peut être remboursé en francs suisses, mais le léman ne peut pas perdre de valeur s'il n'est pas utilisé.

M. Malquarti dit que des monnaies fondantes étaient créées dans les années 1930 afin que les gens ne la thésaurisent pas. Le but était de faire circuler de la monnaie dans une économie qui manquait de monnaie. Il y avait des capacités de production mais pas assez de monnaie pour créer de la demande. Une monnaie fondante signifie qu'elle peut perdre de sa valeur. Cela n'a rien à voir avec la garantie auprès de la BAS, cela signifie uniquement que le léman ne perdra pas de sa valeur.

Toujours le même commissaire s'interroge sur le dédoublement de la masse monétaire grâce au lémans. Ce n'est pas le fait d'échanger des lémans avec des francs suisses qui dédoublera la masse monétaire: il demande si cela revient au même d'avoir des francs suisses dans une banque.

M. Malquarti répond que lorsque l'on dépose de l'argent auprès de la BAS, cela ne change rien. Au niveau du passif, les francs suisses disparaissent du compte du particulier et réapparaissent au niveau du compte de l'association. Il

y a donc eu un transfert. Il n'y a pas plus de francs suisses en circulation. L'association ne les dépense pas et les laisse en garantie, ces francs suisses sont donc comme sortis de l'économie et remplacés par des lémans. Au niveau du système bancaire, un compte a été débité et un autre crédité. La masse de dépôt reste la même. Au niveau de l'économie, dans la mesure où l'association n'utilise pas l'argent et ne l'injecte pas dans l'économie, elle soustrait des francs suisses à l'économie pour les remplacer par des lémans. Il n'y a donc pas de dédoublement de la masse monétaire. En revanche, un mécanisme de création monétaire existe pour les lémanex.

Une commissaire comprend que ces expériences de monnaies locales sont des réponses à des besoins sociaux dans des situations de crise. Le léman répond au besoin de circulation de circuits courts, d'économie locale et de responsabilité sociale et environnementale. C'est donc une monnaie vertueuse. Elle remarque également que ces expériences de monnaie locale pour la plupart se terminent. La fin de ces monnaies locales est liée à leur circulation et peut-être aussi au fait que le besoin social n'est plus présent. Elle demande si le fait qu'à un moment donné la monnaie locale s'épuise est un défaut ou si cela fait partie de l'expérience d'une monnaie locale.

M. Malquarti répond que la monnaie wir existe toujours, a duré et s'est transformé en une banque. Elle a servi à répondre à un besoin qu'il y avait lors d'un instant t. Il est plus difficile de faire perdurer une monnaie si elle découle d'une initiative privée sans garantie publique.

La monnaie léman poursuit plusieurs buts. D'abord, un des buts est d'apporter de la visibilité sur les marchés locaux. L'autre but est d'être un disrupteur du système bancaire, qui est actuellement dominé par des gros acteurs en partie problématiques et qui fonctionne avec des rentes de situation. Cette expérience a peut-être aussi comme volonté de réduire les frais de transaction. Un autre but écologique est de s'allier avec la BAS plutôt qu'une autre banque importante de type UBS, etc.

En ce qui concerne le lémanex, s'il devait se solder, donc que l'expérience touche à sa fin, des gens se retrouveront peut-être avec des lémanex qui ne valent plus rien (s'il y a eu des défauts). Ce problème est connu et pourrait être réglé en créant un fonds de compensation qui absorberait une partie du problème. La question est comment l'alimenter: avec des intérêts sur les crédits par exemple (comme les banques), mais l'association préférerait plutôt une autre méthode.

Une commissaire remarque qu'une monnaie devrait pouvoir permettre des échanges. Alors que dans cette situation, les échanges sont limités. De plus, les biens que l'on peut acheter avec les lémans peuvent également être achetés en francs suisses. Il n'y a donc pas une exclusivité pour le léman. Elle demande si

le fait que la monnaie léman soit limitée à un circuit court, donc à des échanges relativement fermés, et non interchangeables en francs suisses, n'entraînera pas obligatoirement la fin de la monnaie.

M. Malquarti répond que si le système léman reste marginal, le pouvoir transformateur de la monnaie est uniquement symbolique. Elle servira à attirer l'attention sur des problématiques particulières, sans régler de plus gros problèmes de société (de type systémique). Il estime que l'on connaît de réels problèmes économiques liés à la monnaie mais qui devront être réglés au niveau fédéral. Il sera difficile de régler ces problématiques grâce à la monnaie. En revanche, les incitations ont tout de même un impact positif et, le jour où le projet deviendra plus important, il sera confronté aux problèmes de défaut et d'acceptabilité. Il n'est pas d'avis que le léman disparaîtra obligatoirement. Il est toutefois difficile de prédire ce qui arrivera concernant cette monnaie. Il estime que cette expérience est intéressante et qu'elle relève essentiellement du symbole et de la sensibilisation. Par contre, le site internet Monnaie léman manque de transparence. A partir du moment où on l'on adhère à un système de crédit mutuel, il faut assumer le risque que, le jour où l'expérience se termine, les lémanex n'aient plus de valeur.

Un commissaire s'interroge sur les manières de favoriser la circulation de la monnaie léman. Il demande également si les invites qui proposent la motion sont les bons moyens de favoriser la circulation du léman: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux; de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.»

M. Malquarti répond qu'il y a des questions politiques sous-jacentes à cette motion. Plus il y a de demande pour une monnaie, plus la monnaie aura de la valeur, sera favorisée et pérennisée. Si la collectivité publique accepte les lémans pour une partie de ses prestations, elle devra ensuite dépenser ceux-ci. La collectivité publique paie essentiellement des fonctionnaires et des prestataires. Il faut donc se poser la question de la manière que la collectivité publique déterminera pour réinjecter ces lémans et par laquelle elle créera par conséquent un cycle. Offrir des prestations en lémans n'est pas créer une demande, mais offrir une possibilité. Cette monnaie règle également le problème de la thésaurisation, non pas en la rendant fondante, mais en mettant un plafond à la thésaurisation. Il rappelle qu'il existe un marché parallèle pour le vir où celui-ci s'échange en dessous de la parité avec le franc car des gens en possèdent en trop grande quantité et ne savent plus comment l'utiliser. Ainsi, plus il y a de prestations possibles, moins il y aura de problèmes concernant la circulation et l'écoulement des lémans. Cela étant, sans demande structurelle (c'est-à-dire indépendante de la bonne volonté des agents), le statut d'une monnaie reste toujours précaire.

Audition de M. Sébastien Prettre, adjoint au chef du Service financier de la Ville de Carouge

M. Prettre s'appuie sur un support visuel. Depuis 2016, sous l'impulsion de M. Nicolas Walder – ancien conseiller administratif de la Ville de Carouge et maintenant conseiller national à Berne – des événements de promotion économique ont été réalisés avec l'association Monnaie léman à l'Agenda 21 en 2016. Ces événements ont été réalisés en deux temps. Il y a d'abord eu un recensement et la création d'un groupe de commerçants actifs avec cette nouvelle monnaie. Une fois cette étude réalisée, la nouvelle initiative a été soutenue et lancée sur le territoire carougeois grâce à la communication et à la mise en place en 2017 de l'encaissement de la monnaie léman et d'un bureau de change au guichet de la mairie. En 2019, les billets ont été renouvelés par l'association afin d'être plus sécurisés. Il n'y a cependant jamais eu de fraude. En 2020, ils ont pu constater que 2% des encaissements au guichet concernent la monnaie léman, soit 2000 francs.

La monnaie léman est acceptée au guichet. Il s'agit d'un guichet unique à Carouge qui se situe au rez-de-chaussée de la mairie. Il est dédié à deux types d'utilisateurs: les professionnels (commerçants) et les particuliers. Les entreprises peuvent payer différentes factures pour la Ville de Carouge concernant les déchets ou les bordereaux de la taxe professionnelle par exemple. La limite est fixée à 400 francs. Ils peuvent également payer divers articles en vente et des participations à différentes manifestations pour la Ville de Carouge. Les utilisateurs particuliers peuvent aussi acheter en lémans des billets CFF, des médailles de chiens, voire les bons solidaires carougeois et des articles en vente divers.

Les e-léman, donc la cryptomonnaie, ne sont pas acceptés au guichet de Carouge. Ils acceptent uniquement les billets lémans car il n'y a pas eu de demande de la part des utilisateurs et ils ne disposent pas des outils informatiques nécessaires pour le moment à Carouge. Il faudrait instaurer les paiements favorisés pour la facturation en ligne comme le QR code sur les factures, etc.

La commune de Carouge a défini un seuil minimum de 300 lémans en caisse. Il y a un seuil minimum de 3000 francs au Service financier. Ils gèrent également le stock de monnaie léman pour d'autres communes ainsi que les demandes d'approvisionnement. Ces communes achètent au bureau de change de Carouge des lémans pour un usage comme des bons cadeaux. Le réapprovisionnement de lémans se fait sur place le jour suivant la demande à l'association Monnaie léman. Les collaborateurs du Service financier ou ceux travaillant en caisse à l'accueil de la mairie ne doivent pas se déplacer pour le réapprovisionnement.

Les billets sont ajoutés à la caisse comme une monnaie alternative à parité 1 léman = 1 franc. Il n'y a donc pas de différence de change à calculer et ils ne

réalisent aucun gain ni aucune perte comptable. Les billets sont comptés et suivis comme une monnaie supplémentaire chaque jour dans la caisse lors du comptage. Une programmation simple de la caisse est nécessaire. Les caisses détiennent en effet une touche spécifique afin qu'ils puissent s'assurer qu'en clôture de caisse les coupures de lémans correspondent à ce qui est présent et restant en caisse. Au niveau du bilan, les liquidités sont valorisées en francs suisses. Etant donné la parité, aucun compte spécifique n'a été créé.

La Ville de Carouge ne paie aucun frais de licence ou de participation pour l'acquisition (change de francs) en monnaie lémán. Ils n'ont pas ajouté de ressource supplémentaire. Il y a donc un coût 0 pour la Ville de Carouge. En termes d'avantages, la Ville de Carouge a une proximité très forte avec ses commerçants, c'est un canal supplémentaire d'échange. De nombreux commerçants s'installent régulièrement sur le territoire de Carouge. La monnaie lémán est aussi un canal qui permet de créer un lien avec les habitants ou usagers commerçants; c'est pour cette raison que la commune accepte les paiements de taxes de déchets ou de taxe professionnelle en lémans. Il remercie la commission pour son attention.

Le président explique que la commission des finances est intéressée par la gestion du risque de cette monnaie. Il demande si M. Prettre évalue certains risques concernant cette monnaie. Il demande également si la commune de Carouge rencontre des difficultés à dépenser les lémans dont elle dispose en caisse et s'il peut lister des exemples concrets d'utilisations de ces lémans.

M. Prettre répond qu'il n'y a pas de lien entre les liquidités et les dépenses. Si la commune décide d'acheter des lémans pour l'utiliser comme un bon d'achat, c'est une dépense, il n'y a pas de lien avec les liquidités en caisse. Il s'agirait cependant d'un achat marginal, il n'y a pas d'achat en lémans en interne depuis l'année dernière. Actuellement, les 2% de transactions qui se font en lémans (2000 francs sur les 100 000 francs de transactions en caisse) sont marginales. Ils ne disposent donc pas de couverture pour les risques, au niveau de la stratégie ou au niveau des comptes au vu du faible montant de transactions. Le patrimoine financier de la Ville de Carouge fait plus de 100 millions de francs, il n'y a donc pas de raison de couvrir un risque à ce stade. En termes de gestion, la commune fait une demande auprès de l'association Monnaie lémán si elle a besoin de liquidités. L'approvisionnement se fait le jour suivant. La Ville de Carouge n'a jamais fait face à une situation de déséquilibre entre lémans et francs suisses dans les caisses. Il y a toujours eu un bon équilibre. En revanche, il y a eu beaucoup de demandes de lémans de la part d'entreprises et de communes en parallèle.

Un commissaire comprend que la commune de Carouge dépense très peu de lémans, voire pas du tout. Il demande si les lémans qui rentrent dans la caisse de la commune de Carouge sont par la suite rachetés par des particuliers, entreprises ou autres communes.

M. Prettre répond par la positive. Il y a quasiment autant de demandes de change de la part de particuliers ou d'entreprises qui ont besoin de monnaie lémans que de recettes encaissées en lémans. Finalement, la balance pour la Ville de Carouge est à zéro chaque année.

Un commissaire demande quel est le nombre de commerces à Carouge qui acceptent la monnaie lémans.

M. Prettre répond que 20 à 30 commerces acceptent les lémans. Le référencement est en cours de mise à jour avec l'association de commerçants. Il est possible de les retrouver en cherchant sur le site de Monnaie lémans.

Un commissaire demande quel type de commerçants acceptent les lémans.

M. Prettre répond que les commerçants qui adhèrent aux lémans sont par exemple la Laiterie de Carouge, une librairie, une boutique de cadeaux, un réparateur de vélos, des graphistes, des commerces d'habillement, des professions libérales, etc. Il y a tout type de commerçants.

Un commissaire demande si la mise en route de ces lémans et l'adaptation des guichets a engendré des coûts importants.

M. Prettre répond par la négative. Ils ont créé une touche physique sur leur ancienne caisse afin d'y incorporer les lémans. Sur les nouvelles caisses digitales, il s'agit d'une touche virtuelle. Cela n'a donc pas engendré de coût mais demande une programmation ainsi qu'une formation particulière pour les personnes travaillant aux caisses. La gestion des lémans est moins contraignante que la gestion de monnaies étrangères, par exemple.

Un commissaire demande si la Ville de Carouge fait une promotion active de ces lémans et a établi une réelle politique autour de cette monnaie.

M. Prettre répond qu'en 2016 et 2017 il y a eu une promotion active puisque la Ville de Carouge a participé au recensement et a été le partenaire de l'association lors du lancement de la monnaie. En termes de nouveauté, l'année passée la commune devait accepter des événements en contribution avec Monnaie lémans. Ces événements ont été annulés à cause de la crise du Covid-19. Des projets sont cependant en cours afin de promouvoir les lémans lors d'événements.

Un commissaire demande s'il est envisageable que la Ville de Genève suive la même initiative que la Ville de Carouge et transpose à une échelle par conséquent plus grande l'utilisation des lémans. Elle remarque que la Ville de Carouge travaille avec des montants de lémans plutôt bas et ce ne serait pas le cas de la Ville de Genève.

M. Prettre répond qu'il faudrait analyser ce que la Ville a à vendre et définir la stratégie de quelles prestations elle pourrait accepter en lémans en amont. Il

estime que l'achat de divers articles comme des cartes postales représenteront des montants marginaux dans les caisses de la Ville, et que l'établissement de seuils maximum comme ils l'ont fait limiterait le risque de grosses transactions.

Un commissaire rappelle que la Ville a acheté 700 000 francs de lémans. Il demande si la commune de Carouge a acheté des lémans comme l'a fait la Ville.

M. Prettre répond par la négative.

Le même commissaire demande si le magistrat Walder a déjà accepté d'être payé en lémans.

M. Prettre répond par la négative. Il n'y a pas eu de dépense ou de transaction de la Ville de Carouge en monnaie léman. La politique de la Ville de Carouge concernant la monnaie léman concerne uniquement les bureaux de change et la promotion afin de favoriser le commerce de proximité.

Un commissaire propose l'audition de la BNS.

Vote de la proposition d'audition de la BNS

La proposition d'audition est refusée par 9 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 5 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Séance du 21 avril 2021

Le président demande s'il y a des suggestions.

Un commissaire explique qu'il serait intéressant, dans le cadre de l'analyse des bons d'achat, de recevoir les comptes 2020 de l'association Monnaie léman.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'il ne soutiendra pas cette proposition. Il trouve dommage de ne pas aller au bout de la démarche en auditionnant des spécialistes de cryptomonnaie. Il y a un lien, comme on a pu le voir avec lémanex, et ce sont des questions assez complexes. Cela aurait mérité d'aller plus loin. Puisque cette audition a été refusée, il refusera cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique qu'il est opposé au principe, car on constate qu'au niveau des comptes il y avait en 2019 150 000 lémans en circulation et pour ces 150 000 lémans en circulation, les frais d'administration annuels sont de 30 000 francs, ce qui fait beaucoup. Cerise sur le gâteau, on leur a volé 20 000 lémans dans les locaux de l'association. Sur les 150 000 lémans en circulation, il y en a donc 20 000 de volés, si bien qu'aujourd'hui il y a 20 000 lémans de plus en circulation que d'argent de compensation, comme l'association est tenue de le faire, à la banque. On ne s'invente

pas banque nationale. C'est une opération sympathique tout à fait justifiée, mais il ne trouve en aucun cas raisonnable qu'une entité publique mette de l'argent dans cette affaire, puisque l'on se rend compte qu'à la fin il s'agit de payer les 30 000 francs d'administration et de trouver 20 000 francs pour les lémans volés.

Un commissaire explique que le Parti démocrate-chrétien rejoindra les préopinants. La monnaie lémán est une monnaie intéressante en tant que telle, et dans l'opération faite concernant les bons d'achats c'était une excellente idée et une belle opération marketing pour le lémán. En revanche, pour une collectivité publique, c'est beaucoup plus compliqué car elle n'est pas un acteur économique dans le même sens qu'une entreprise. La Ville de Genève est là en soutien à des projets de collectivité, et c'est difficile de demander à la Ville de Genève, dans sa gestion, de se charger de ce genre de choses. On a vu que la commune de Carouge était relativement minimaliste par rapport à cela, puisqu'ils ont simplement changé un bouton de caisse et accepté d'encaisser certaines prestations en lémans. Pour toutes ces raisons, favoriser que la Ville s'occupe elle-même de ce genre de choses, ce serait aller trop loin. Il pense que ce serait bien qu'elle encourage des entreprises par rapport à cela, car cela crée des réseaux, mais pour la Ville c'est compliqué de gérer ce genre de choses. Ils ne soutiendront donc pas cette motion.

Le Parti libéral-radical ne soutiendra pas cette motion, en grande partie pour les mêmes raisons que l'Union démocratique du centre. Les buts visés n'ont pas convaincu le Parti libéral-radical, d'autant que l'on voit que c'est une monnaie qui risque de tourner dans un circuit tellement fermé qu'elle risque de s'essouffler. Cela doit rester au niveau d'une entreprise privée ou entre quelques copains, mais pas au niveau de la Ville. En période de pandémie, un commerçant doit pouvoir récupérer de la trésorerie rapidement pour pouvoir payer des factures, et avec des lémans en stock cela serait impossible.

Le groupe des Verts rappelle que la demande faite est que le Conseil administratif accepte le paiement en lémans pour les paiements au guichet, sans aucune obligation, comme la Ville de Carouge l'a fait, et de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées par la Ville. Il n'est pas dit que tous les stands devront obligatoirement accepter des lémans. Donc c'est bien du volontariat. Concernant les 30 000 francs de frais, c'est une structure dont les auditionnés ont vanté la qualité de service. Il y a effectivement un petit volume de lémans, et peut-être que s'ils en avaient le double ou le triple, les 30 000 francs de frais administratifs ne seraient pas plus élevés. Les frais sont aussi liés à la nécessité d'imprimer des billets. Quant aux vols, ce sont des choses qui arrivent, et on ne peut pas dire qu'il n'y en a pas dans les grandes banques. Les Verts sont dépositaires de cette motion et la défendront, car cela favorise la monnaie locale, les échanges non spéculatifs, et surtout le travail en réseau entre les différentes entreprises, sur une base volontaire. Les auditionnés de l'association ont bien

illustré qu'ils aideront les entreprises à voir avec quelles autres entreprises elles pourraient travailler. Dans tous les cas, les gens paieront en lémans seulement s'ils le désirent.

Ensemble à gauche soutiendra cette motion. C'est encore un nouveau projet en développement. On voit bien les difficultés, les tâtonnements, mais aussi les avancées. C'est intéressant de soutenir un projet de recherche qui cherche, comme beaucoup de structures l'ont aussi fait ailleurs dans le monde, à favoriser un travail dans la proximité, un soutien aux acteurs locaux, au développement de réseaux. Par rapport à cela, pour sortir du spéculatif, on est forcément en recherche, et c'est important de faire des expériences et de les évaluer. Lors des auditions, on voyait qu'il y avait une vraie réflexion sur ce qui était fait, ce qui est tout aussi important que les résultats. Ensemble à gauche soutient cette démarche et pense que la Ville peut tout à fait participer à cela.

Le Parti socialiste soutiendra cette motion. Ils ont eu la possibilité d'avoir plusieurs auditions qui ont amené de nombreuses informations, pas seulement sur le léman mais sur la monnaie en général, ce qui a permis de lever quelques doutes, notamment en ce qui concerne la solvabilité du léman. Ce qui a été compris à travers les auditions, c'est qu'il y a eu énormément d'expériences de monnaies locales, près de 8000. Donc ce n'est pas une expérience unique. Une monnaie locale peut naître pour répondre à des besoins socio-économiques, par exemple, pour répondre à des problèmes de chômage. Aujourd'hui, le léman peut répondre à un problème d'économie globale, puisqu'il vise à favoriser les circuits commerciaux courts et l'économie locale. Le Parti socialiste est évidemment en faveur de tout ce qui encourage les acteurs économiques locaux, et pour toutes les initiatives qui visent à diminuer l'impact de nos activités économiques sur l'environnement. Enfin, cela donne une certaine visibilité aux commerces autour du Léman. Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste soutiendra cette motion et son renvoi au Conseil administratif.

Le Mouvement citoyens genevois explique que compte tenu de ce vol, il y a aujourd'hui 20 038,75 lémans en circulation non couverts par les avoirs dans la banque de développement durable. Donc sur un total de 150 000, c'est 1/8, ce qui est problématique. Il conteste le fait que la Ville soit rémunérée en lémans, mais il n'a aucun problème à ce que la Ville paie ceux qui le souhaitent en lémans, car c'est un choix privé et la collectivité publique ne serait pas concernée. Il a donc deux propositions d'amendements, à savoir la suppression des deux invites, qui seraient remplacées par les deux nouvelles invites suivantes:

- autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s'ils le souhaitent;
- autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent.

Le président passe au vote de la suppression de la première invite proposée par l'Union démocratique du centre.

Vote de la suppression de la première invite

Note de la rapporteuse: un commissaire du Parti libéral-radical n'est ni audible ni visible, et son vote n'est pas pris en compte.

La demande de suppression est refusée par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 2 PLR).

Vote de la suppression de la seconde invite

La demande de suppression est refusée par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 2 PLR).

Le président passe au vote des invites proposés par le Mouvement citoyens genevois, à savoir: «autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s'ils le souhaitent» et «autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent».

Note de la rapporteuse: les votes d'un commissaire du Parti libéral-radical, qui n'est ni visible ni audible, sont désormais assurés par la garantie de la cheffe de groupe.

L'amendement est accepté par 14 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (EàG).

Vote de l'amendement des Verts

Modifier la première invite comme suit: «d'accepter le paiement en lémans (incluant le e-léman) pour les transactions aux guichets communaux».

Modifier la seconde invite comme suit: «de favoriser le paiement en lémans (incluant le e-léman) lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève».

Note de la rapporteuse: les votes d'une commissaire du Parti démocrate-chrétien, qui n'est ni visible ni audible, sont désormais assuré par la garantie d'un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien.

L'amendement est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC) et 3 abstentions (PLR).

Vote de la motion M-1358 amendée

La motion M-1358 est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 PDC)

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’accepter le paiement en lémans (incluant le e-léman) pour les transactions aux guichets communaux;
- de favoriser le paiement en lémans (incluant le e-léman) lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève;
- d’autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s’ils le souhaitent;
- d’autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent.

Annexes: – La Ville de Carouge et la monnaie Léman

- Monnaie locale complémentaire, le développement du Léman en région lémanique

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité M^{me} Patricia Richard.

La motion demande d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux et de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

Un commissaire a constaté qu'au niveau des comptes il y avait en 2019 150 000 lémans en circulation, dont les frais d'administration annuels sont de 30 000 francs, ce qui fait beaucoup. Et, cerise sur le gâteau, on leur a volé 20 000 lémans dans les locaux de l'association. Sur les 150 000 lémans en circulation, il y en a donc 20 000 de volés, si bien qu'aujourd'hui il y a 20 000 lémans de plus en circulation que d'argent de compensation, comme l'association est tenue de le faire, à la banque.

Il n'est en aucun cas raisonnable qu'une entité publique mette de l'argent dans cette affaire, puisque l'on se rend compte qu'à la fin il s'agit de payer les 30 000 francs d'administration et de trouver 20 000 francs pour les lémans volés.

La Ville de Genève est là en soutien à des projets de collectivité, et c'est difficile de demander à la Ville de Genève, dans sa gestion, de se charger de ce genre de choses.

La commune de Carouge était relativement minimaliste par rapport à cela, puisqu'ils ont simplement changé un bouton de caisse et accepté d'encaisser certaines prestations en lémans.

Pour toutes ces raisons, ce n'est pas à la Ville de s'en occuper.

Les buts visés n'ont pas convaincu le Parti libéral-radical, d'autant que l'on voit que c'est une monnaie qui risque de tourner dans un circuit tellement fermé qu'elle risque de s'essouffler.

Pour les commerçants ce n'est pas du tout favorable en ce moment particulièrement.

Les plus gros soucis actuellement c'est le blocage des fonds.

C'est une période de pandémie et un commerçant qui aurait des lémans en stock, pour pouvoir récupérer de la trésorerie rapidement pour pouvoir payer des factures, qui ne sont pas en lémans, serait embêté.

Ce genre d'action doit être quelque chose de volontaire, et on ne devrait en aucun cas pouvoir introduire ce genre de considérant dans une proposition sur une manifestation comme un critère de sélection.

Au niveau du Parti libéral-radical, nous pensons que chacun devrait pouvoir choisir son mode de fonctionnement, et ce n'est pas comme cela que l'on fait du réseautage spécifique de région.

De plus il y a aujourd'hui 20 038 lémans en circulation non couverts par les avoirs dans la banque de développement durable. Sur un total de 150 000 lémans, c'est un huitième; c'est donc problématique.

Le léman doit rester un choix privé où la collectivité publique ne serait pas concernée.

C'est le problème de l'association si elle veut développer son jouet, mais ce n'est pas à la collectivité publique de prendre des risques.

En six ans, ils avaient 15 000 lémans en circulation.

L'opération bons solidaires a développé le léman artificiellement puisque la Ville a financé 13% de plus qu'elle ne le faisait sur les bons en francs suisses. Ce n'est pas à la Ville d'assumer un quelconque risque par rapport à cela. Cela ne vaut pas grand-chose et ce n'est pas une vraie monnaie.

Il y a des risques, et ce n'est pas au contribuable de les assumer.

Audition au Conseil Municipal (Genève) Commission des Finances 13 avril 2021

– 35 –

la Ville de Carouge, et la monnaie Léman



Sébastien PRETTRE, Adjoint au Chef de Service Financier (SFIN)

Sommaire

1. Historique
2. Organisation au Service Financier / Guichet Mairie (prérequis)
3. Techniquement/Comptablement
4. Coût 0

1. Historique

En 2016,

- ❑ Agenda 21, Evènements de promotion économique réalisés avec l'Association Léman,
- Recensement et Animation d'un groupe de commerçants actifs,
- Soutien et Lancement de l'initiative sur le territoire carougeois.

En 2017,

- ❑ Mise en place de l'encaissement avec la Monnaie Léman
- ❑ Bureau de change au guichet de la Mairie (CAVS) ;



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carouge, le 3-11-2017

LE LÉMAN ENTRE DANS L'ADMINISTRATION CAROUEOISE !

La Ville de Carouge lui en fait de plus et lui ouvre de nouvelles en accueillant le Léman à son guichet. Il sera désormais possible de l'utiliser pour différentes transactions.

DEPUIS SES DÉBUTS, LA VILLE DE CAROUGE SOUTIENT LE LÉMAN

Projetée vers le monde pour le Léman, la municipalité carougeoise a toujours été attentive aux besoins des commerçants et artisans locaux. Elle leur a offert de nombreuses occasions de se rencontrer et de mutualiser leurs connaissances. L'objectif de la démarche est d'assurer la viabilité de la professionnelle léman pour le Léman et de lui permettre de continuer à offrir ses services aux habitants et aux commerçants de la région. La Ville de Carouge a donc financé la mise en place de la plateforme de rencontre des commerçants.

A CAROUGE, LES MÉTIERS DU COMMERCE CONTRIBUENT À L'ÉCONOMIE LOCALE

Les commerçants et les artisans peuvent désormais utiliser le Léman pour l'achat de cartes journalières CAVS ou de tickets pour dîner. Pour utiliser la subvention municipale pour l'achat de cartes journalières CAVS, les commerçants doivent se rendre au guichet de la Mairie de Carouge. La plateforme CAVS est mise à disposition des commerçants de la région de Carouge.

LE LÉMAN, C'EST OUI !

Le Léman est la monnaie complémentaire du bassin lémanique transfrontalier, mise en circulation à l'occasion du Festival des Alternatives, Alternatives Léman. Depuis le 18 septembre 2017, la monnaie est mise à disposition des commerçants de la région de Carouge.

CONTACT PRESSE

NICOLAS WALLER

T 079 301 81 13

N.WALLER@CAROUGE.CH

JEAN ROSSIGNOL

T 079 301 81 22

JEAN-LOUIS GILLES

T 079 301 81 41

POUR LE LÉMAN

POUR LE LÉMAN

WWW.MONNAIELEMAN.CH

CAROUGE À VOTRE SERVICE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

10000 CAROUGE

1. Historique

En 2019,

- ❑ Changement des billets (plus sécurisés) renouvelés par l'Association, reprise anciennes coupures.



En 2020,

- ❑ Représente au total des transactions annuelles du guichet (en progression) :
- ❑ environ 2% de tous les encaissements au guichet (CHF 2'000);
- ❑ Environ autant changé pour les citoyens (bureau de change CHF 2'000);

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman acceptée au guichet

☐ Pour les usagers, commerçants et professionnels:

- ☐ Factures forfait de levée des Déchets,
- ☐ Bordereaux TPC de commerçants (limite à CHF 400),
- ☐ Articles en vente divers.

☐ Pour les usagers, particuliers:

- ☐ Billets CFF,
- ☐ Médailles de chiens,
- ☐ Bons Solidaires carougeois,
- ☐ Articles en vente divers.

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman : en E-LEM (Cryptomonnaie) PAS acceptée au guichet

- ☐ Pas de demandes d'usagers;
- ☐ Pas les outils informatiques développés en ce sens pour le moment à Carouge
(paiements favorisé pour facturation en ligne, QR-Code etc.)

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman : gestion du stock

- ☐ Définition d'un seuil minimum de 300 LEM en caisse / et seuil minimum au SFIN;
- ☐ Gestion de stock, et demandes d'approvisionnement d'autres communes ponctuelles.
- ☐ Réapprovisionnement sur place le jour suivant la demande par l'Association Léman.
pas de déplacement requis par les collaborateurs du SFIN ou en Caisse.

3. Techniquement/Comptablement

- Billets ajoutés à la caisse comme monnaie alternative à parité 1 LEM = 1 CHF
 - *Pas de différence de change à calculer*
 - *Pas de gains ni de pertes comptables*
- Billets comptés et suivis comme une monnaie supplémentaire chaque jour
 - *Programmation simple de la caisse nécessaire*
 - *Recomptage en clôture de caisse comme coupures 1^(*), 5, 10, 20*
() Le Billet de 1 pouvant être divisé en 2*
- Actif au Bilan : liquidités valorisées en CHF

4. Coût 0

RAS

Aucun frais de licence ou participation.

Présentation

Monnaie locale complémentaire

Le développement du Léman en région lémanique



13 avril 2021

Jean Rossiaud & Antonin Calderon

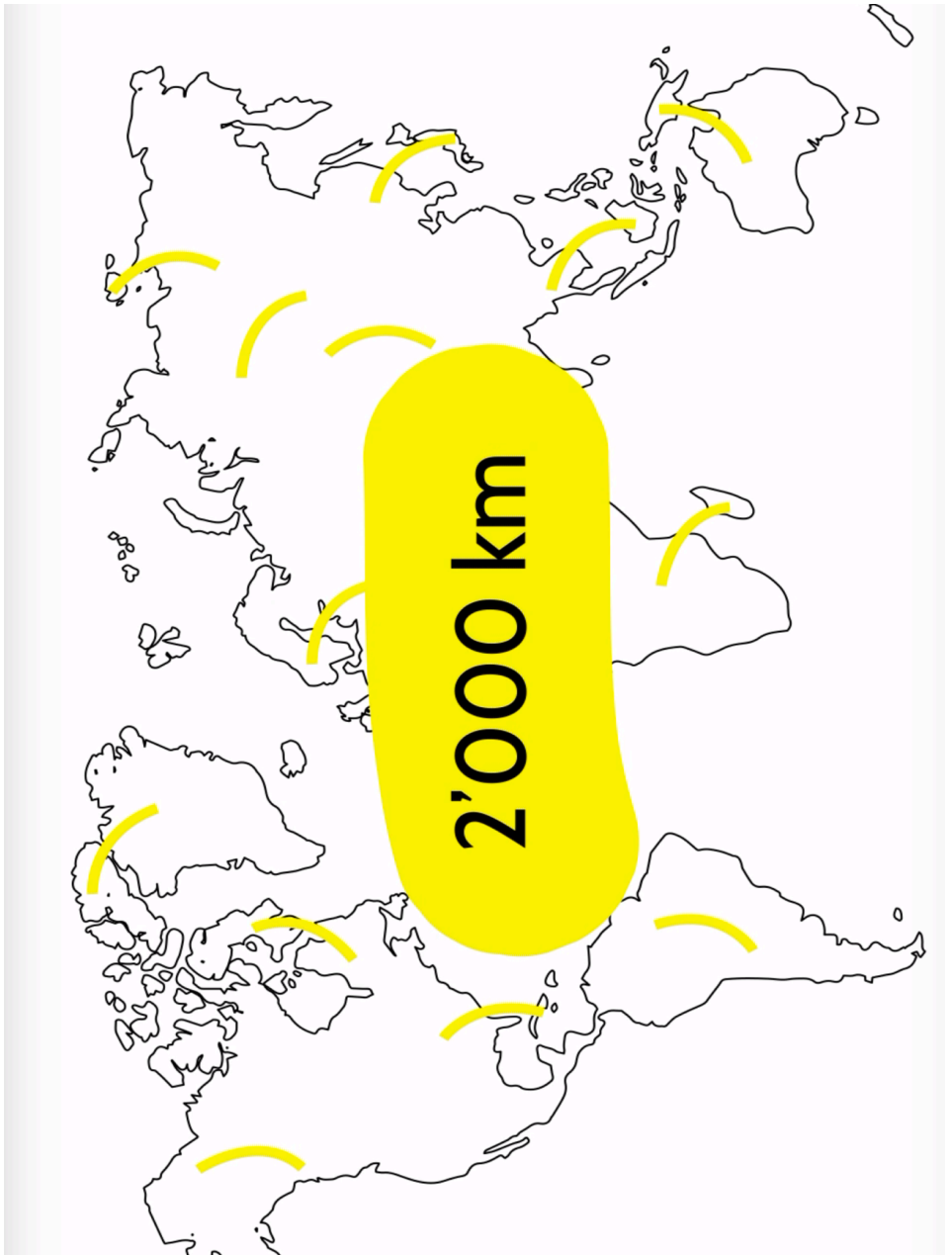
Ville de Genève
Monnaie Léman

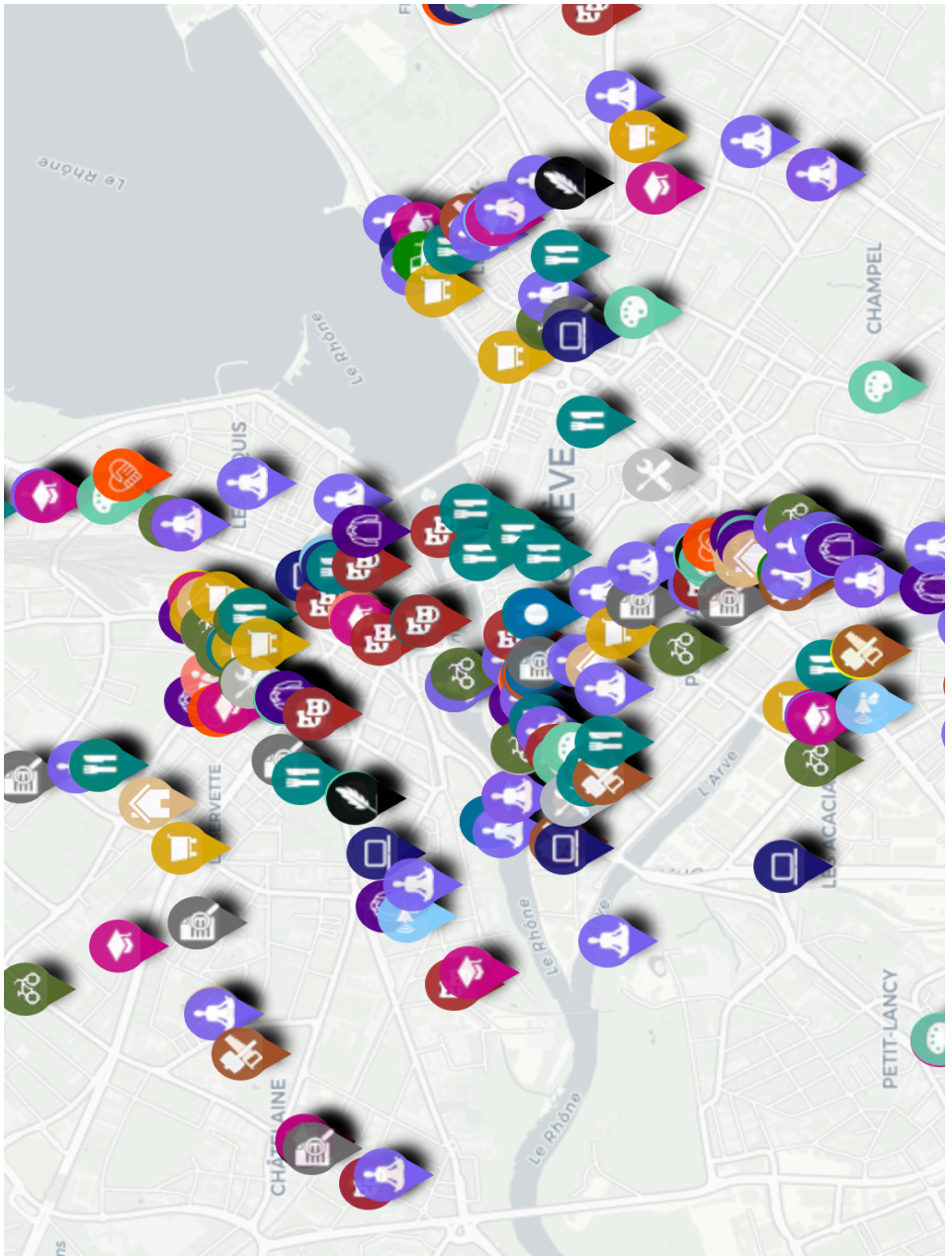
Pourquoi le Léman ?

Le Léman en quelques chiffres

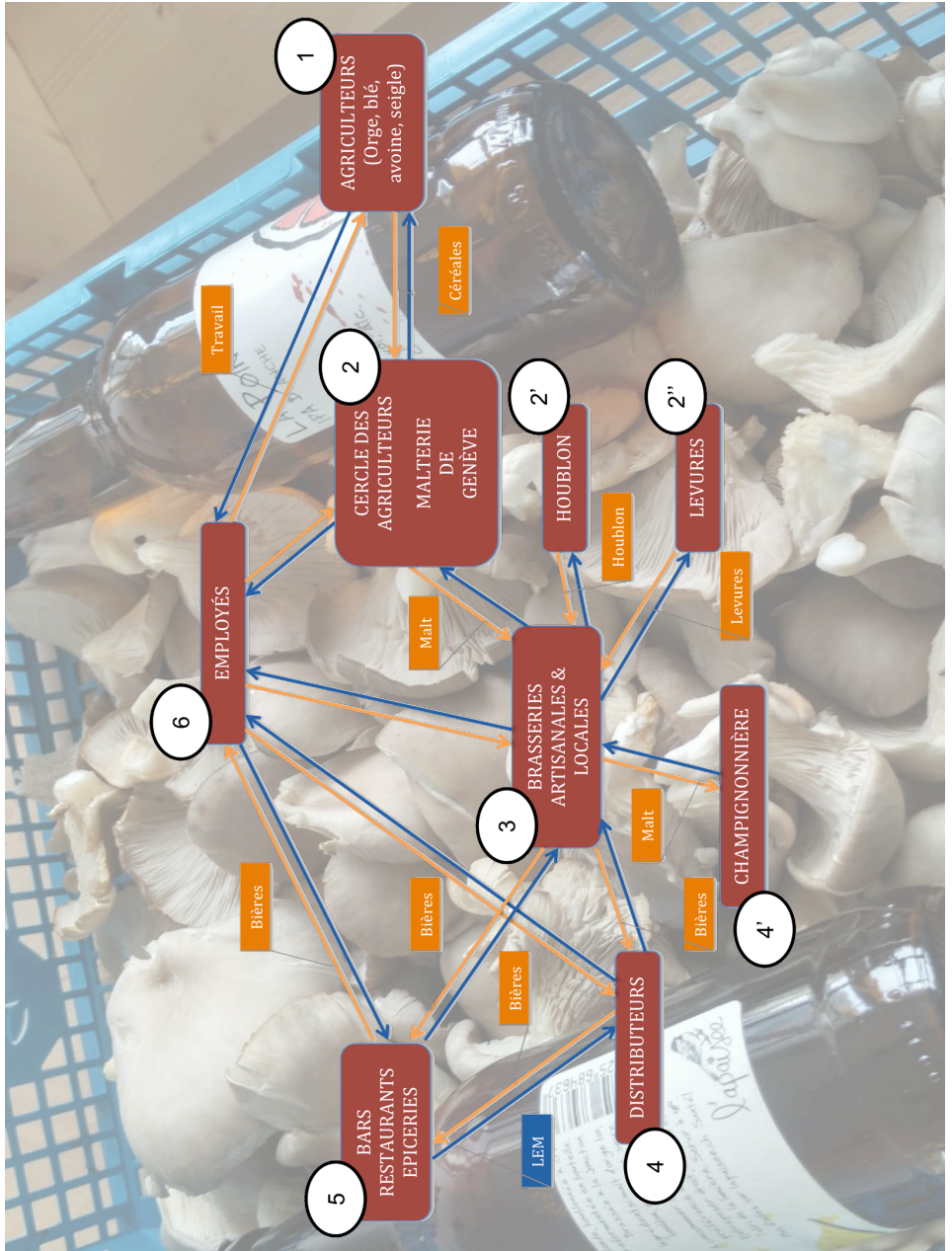
- Réflexion et préparation depuis 2010
- Lancement en septembre 2015
- Actuellement plus de 850'000 lémans sont en circulation...
... auprès de plus de 550 professionnels.
- L'association *Monnaie Léman* compte plusieurs milliers d'utilisateurs.





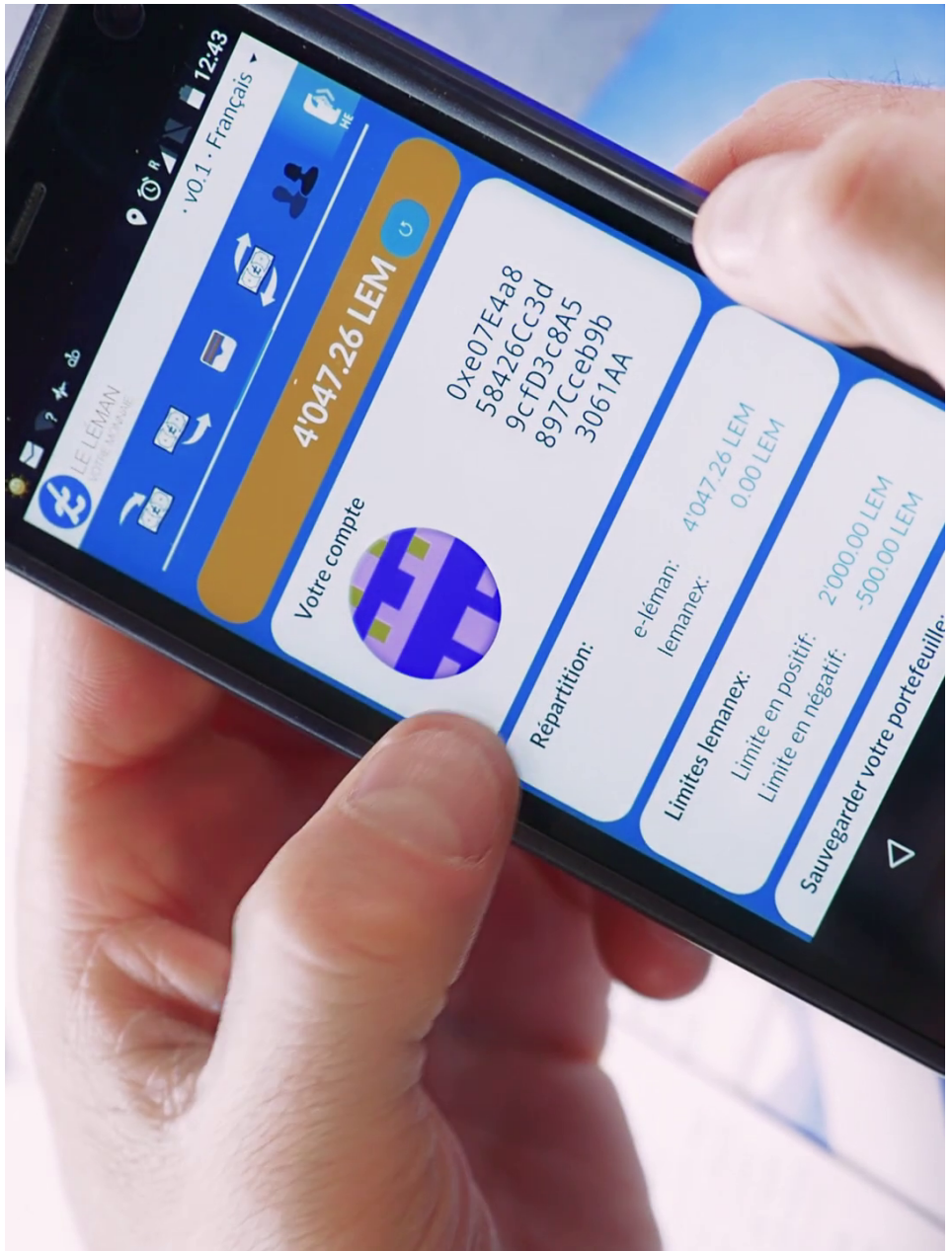




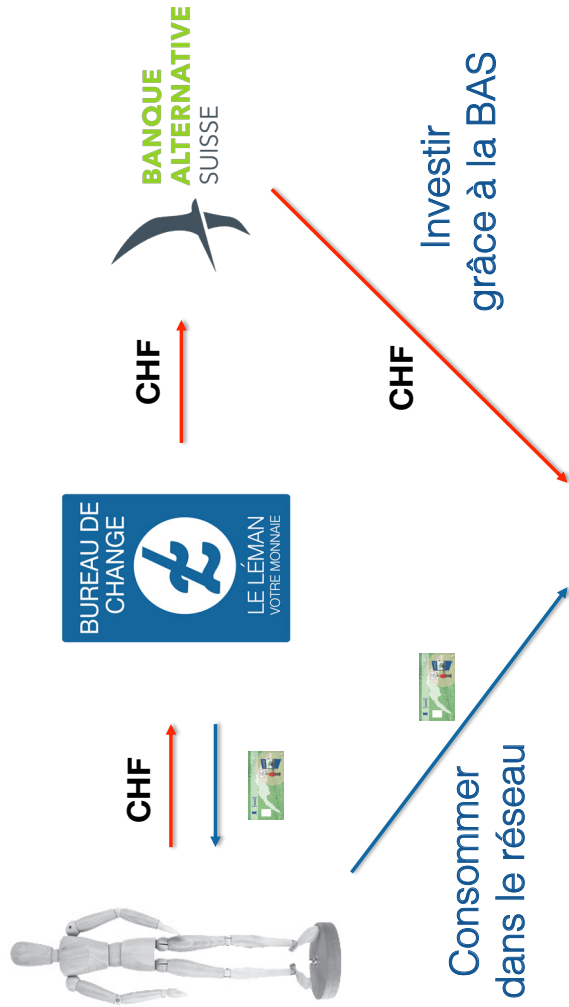


Fonctionnement



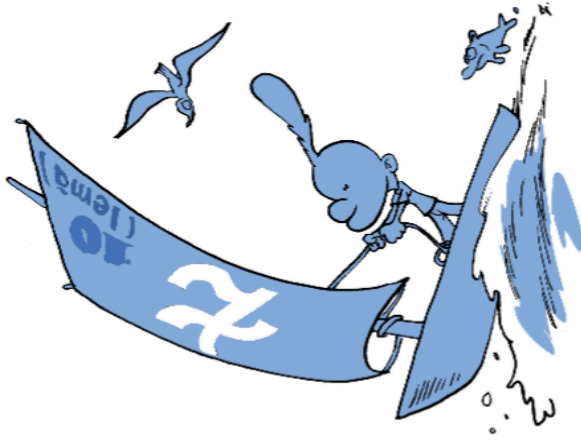


Une monnaie garantie



**Double levier pour développer
l'économie locale et durable**

ne ReCommençons pas
Comme Avant



nerecommenconscommeavant.ch

Un triple outil pour les commerces
& entreprises

3 outils en 1

- **Un outil économique** : mise en lien économique, accord que les membres travaillent ensemble car les lémans sont « captifs » du réseau ;
- **Un outil marketing** : le « label » permet de communiquer auprès des consommateurs sur la volonté du commerce d'aller vers une économie locale et durable (site internet, application, autocollants, réseaux sociaux) ;
- **Un outil financier** : des lignes de crédit de fonctionnement à taux 0 pour les membres du Léman

La Ville comme catalyseur
de l'économie locale

La Ville

en tant qu'acteur économique :

- accepte le léman en paiement des services publiques (musées, piscine, patente, etc.) ;
- propose à ses fonctionnaires « le pourcent » de leur salaire en léman ;
- propose aux conseillers municipaux que leurs jetons de présence soient vers en léman.

en tant que pouvoir public :

- Développe avec Monnaie Léman les échanges économiques (Information/communication, démarchage/courtage, formation/sensibilisation) ;
- met en place des bureaux de "change" du Léman
- communique sur le Léman dans le journal communal

BONS D'ACHAT

COMMERCE • RESTAURANTS • BIEN-ÊTRE



Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 février 2019 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 27 février 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{mes} Maria Vittoria Romano et Anne Carron, M. Omar Azzabi, les 5, 6, 12 mars, 11 décembre 2019, 11 mars, 25 août, 16 septembre 2020, 13 janvier, 2 et 24 février 2021. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Shadya Ghemati, Jade Perez, M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la tâche nécessaire et utile au service public accomplie par les nettoyeuses et les nettoyeurs des toilettes publiques de la Ville de Genève;
- l'entêtement de la Ville de Genève à sous-traiter cette prestation essentielle à toutes les Genevoises et tous les Genevois et à favoriser ainsi la précarité de ces travailleurs;
- les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés œuvrant pour la Ville de Genève;
- les infractions graves et répétées à la convention collective de travail (CCT), à la loi sur le travail (LT^r) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN) de la part de l'entreprise ONET SA, qui sont dénoncées par le Syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT), constituant un motif de rupture de contrat;
- le contrôle défaillant de la Ville de Genève concernant les conditions de travail des employés de l'entreprise sous-traitante ONET SA qui ne cessent de se détériorer;
- l'entêtement d'ONET SA à n'entamer aucun dialogue avec les partenaires sociaux, ni entendre la détresse de ses employés, ni respecter leurs droits;
- la grève à laquelle sont contraints la dizaine d'employés pour défendre leurs droits, qui entache la réputation de la Ville de Genève qui devrait être exemplaire en matière de passation de marchés publics et en tant qu'employeur,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- dans l’urgence, d’engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s’occuper de l’hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève;
- d’appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l’ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d’en faire un rapport périodique à la commission des finances;
- de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux différentes conventions collectives de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN);
- de présenter un plan d’internalisation pour l’ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M. Schnebli, motionnaire

M. Schnebli explique l’importance de cet objet car il y a une grève en cours des nettoyeurs des toilettes de la Ville de Genève.

Les derniers développements sur cette situation montrent qu’il y a une impasse sur le terrain.

Le Conseil administratif ne respecte pas les engagements qui sont les siens.

Il invite la commission à lire la réponse du Conseil administratif donnée à la motion M-1242, le 18 novembre 2018, le Conseil administratif s’était engagé à faire respecter les CCT suite à l’acceptation de cette motion.

Or, la dernière nouveauté est que cette entreprise a engagé des temporaires pour assurer le travail des grévistes, ce qui contrevient aux engagements que la Ville assure prendre. Il faut entendre les représentants syndicaux de ces travailleurs.

Ensuite, il faut entendre M. Kanaan sur cette question.

Dans cette Ville qui se dit respectueuse et exemplaire des conditions de travail pour les personnes qui doivent fournir des services publics, il faut donner suite à la demande des Syndicats pour cette situation.

Ouverture des questions

Un commissaire demande à l’invite 4 quelle serait l’implication financière, et ce qu’il en est des autres employés hors ONET.

M. Schnebli répond 200 000 francs pour les 15 employés d'ONET qui s'occupent des nettoyages des toilettes publiques.

M. Holenweg répond pour 61 employés, plus le matériel, cela représente 7 millions. Et pour ONET, les Syndicats ont fait une évaluation, la Ville verse 1 million à ONET, alors qu'internaliser 7 à 8 postes à temps plein reviendrait à 100 000 francs par poste de travail.

Un commissaire demande s'il serait juste d'engager uniquement les gens d'ONET.

M. Schnebli répond que pour atteindre un but, il faut parfois faire un pas.

M^{me} Pérez, motionnaire, répond que le but à terme est d'internaliser ce travail. Elle relève que le Palais Eynard est le seul endroit où le nettoyage est internalisé.

Un commissaire demande pourquoi les nettoyeurs ont été internalisés uniquement au Palais Eynard.

M^{me} Pérez ne le sait pas et explique que les travailleurs d'ONET sont fatigués. Ils sont en grève depuis 19 jours et le dialogue avec ONET est impossible. De plus, elle a appris, avec surprise, qu'en 2017 cette entreprise avait eu une amende de 80 000 francs pour surfacturation. C'est suffisamment grave pour résilier le contrat. Les manquements qu'il y a eu aux CCT sont également un motif constitutif de rupture de contrat. De plus, cette entreprise récidiviste sous-traite actuellement le travail des 19 employés. Il faut rompre le marché avec ONET. Ces personnes travaillent dans des conditions terribles et sont confrontées à des situations inimaginables. Il faut s'intéresser au sort de ces personnes, qui représentent les classes les plus basses. Elles font le boulot dont personne ne veut.

M^{me} Pérez fait la demande pour savoir quels sont tous les marchés obtenus par ONET à la Ville. Elle a entendu dire qu'ils ont 40% de marchés fournis par la Ville.

Un commissaire estime qu'il y a deux questions: le problème d'ONET, qui est urgent, et celui de l'internalisation, qui est une question de fond. Il se demande s'il ne faut pas séparer la motion en deux.

M^{me} Pérez, motionnaire, demande à auditionner le SIT le lendemain.

L'audition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG).

Séance du 6 mars 2019

Audition de M^{me} Buchs et de M. Horner du SIT ainsi que de MM. Guzman et Rosero, deux délégués des grévistes d'ONET

M. Horner constate depuis quelques années une externalisation des tâches de nettoyage qui amène son lot de dumping social et une grande précarité, les salaires

sont faibles et les entreprises, qui sont en concurrence féroce pour décrocher les marchés publics et pour empocher des marges, baissent encore les salaires en réduisant les heures. Et quand on diminue les heures, de 43 à 32 heures, les collaborateurs n'arrivent plus à faire face et deviennent des working poor.

Concernant le cas d'ONET, qui a signé un contrat avec la Ville de Genève. A l'époque, en 2009, ils étaient 21 collaborateurs pour 66 sites, soit 7 WC par jour. Dix ans après, ils ne sont plus que 14 collaborateurs qui nettoient entre 12 et 14 WC par jour et ONET a décidé de flexibiliser, ce qui fait qu'ils sont passés à 32 heures. Ils ont perdu 11 heures de travail. Or, ils sont payés à l'heure.

Sur la précarisation des salaires se greffe le problème du travail le dimanche: ONET gagne sur tous les tableaux, sur la loi du travail, sur la LPP, sur les planings. Ceux-ci doivent être remis au moins deux semaines à l'avance alors qu'ils sont changés plusieurs fois. Certains se rendent à leur travail à 6 h du matin pour découvrir s'ils travaillent ou pas. Ils sont préterités à bien des égards. Toutes les couvertures LPP sont calculées à la baisse, les gens travaillent à 90% et sont couverts à 68%. Les collaborateurs d'ONET ne sont pas couverts correctement.

ONET a reconnu certaines infractions et le SIT a demandé à ONET de rétablir les 43 heures et cela n'a pas été fait. ONET Suisse romande dit qu'elle ne va pas très bien et le SIT dit que ce ne doit pas se faire sur le dos des travailleurs. ONET est une multinationale active dans 8 pays, avec 58 000 employés et plus d'un milliard de francs de chiffre d'affaires.

Depuis le préavis de grève, ONET a fait appel à des temporaires via Randstad pour travailler sur le marché public de la Ville, ce qui va à l'encontre du contrat de marché public et ce qui constitue l'engagement de briseurs de grève qui est illégal. Pour le SIT et les grévistes, il y a urgence pour rompre le contrat avec ONET.

En 2017, la Ville a infligé une pénalité très importante pour de graves dysfonctionnements, soit 80 000 francs. Quand on sait que les peines varient entre 3000 et 100 000 francs, 80 000 francs correspond à un fait très grave.

La prestation sur les WC publics est faite pour la population, pour les touristes, pour une population fragilisée. C'est un métier très difficile. Et toucher 2600 francs net pour fournir cette prestation n'est pas acceptable. Il faut que la Ville les réengage à temps plein. Au niveau de la masse salariale cela représenterait 1 million de francs pour la Ville de Genève qui paye déjà une partie du matériel de nettoyage. Ce ne serait pas un surcoût énorme. Ces pressions créent dumping salarial et précarité sur un marché public qui devrait se montrer exemplaire.

Ouverture des questions

Un commissaire relève que les conseillers municipaux ne sont pas les bons interlocuteurs. Il faut s'adresser à M. Kanaan qui gère l'opérationnel. Il demande

pourquoi les Syndicats ne s'adressent pas à M. Kanaan. La commission des finances peut recommander mais ne peut pas juridiquement imposer des postes, à moins qu'ils ne soient prévus au niveau du budget.

M. Horner répond qu'ONET utilise des temporaires pour briser la grève et que c'est une violation du règlement sur la passation des marchés publics (RMP). La demande de révocation du mandat a été dûment faite à M. Kanaan.

M^{me} Buchs croit que le SIT est au bon endroit dès lors qu'il y a une motion qui porte là-dessus. Cela suppose un crédit extraordinaire pour créer des postes, raison pour laquelle ils sont là. De plus, la situation est devenue tellement intenable que les travailleurs en sont venus à la grève comme mesure de lutte.

Une commissaire constate que si le Conseil administratif résilie le contrat, les collaborateurs vont se retrouver sans travail, elle demande ce qu'il adviendra d'eux si la Ville prend un autre prestataire. Elle demande si le SIT a eu accès au contrat entre la Ville de Genève et ONET. Et s'il peut être fourni.

M. Horner répond que c'est une bonne question. Mais d'après ce qu'il sait il n'y a pas une entreprise qui peut reprendre ce travail sur-le-champ avec 14 travailleurs à temps plein. La commission des finances peut demander le contrat directement à la Ville.

Une commissaire demande si le SIT dispose de l'appel d'offres de la Ville.

M. Horner ne l'a pas.

Un commissaire précise que la commission des finances est en train d'étudier une motion et deux projets de délibérations. La motion fait une demande au Conseil administratif d'engager les 14 travailleurs d'ONET et les deux projets de délibérations demandent l'internalisation du nettoyage. Il veut connaître les modalités de contrôle de la Ville quant au travail effectué sur les sites, à quelle fréquence, et quel est le résultat du contrôle. Il demande aussi si la Ville est déjà intervenue auprès de l'entreprise pour faire respecter les conditions statutaires et demande dans quel délai l'engagement devrait se faire. Au bout de trois semaines de grève, il suppose que les relations avec l'employeur doivent être mauvaises.

M. Horner répond qu'il y a une urgence absolue, et que le SIT va maintenir la grève, c'est une question de justice sociale.

M. Rosero informe qu'il y a deux contrôleurs de la Ville, qui passent deux fois par semaine, pour constater la qualité du travail. C'est le service de M. Barazzone qui s'en occupe.

Une commissaire demande si pour les WC publics il y a déjà eu une internalisation de la Ville de Genève.

M^{me} Buchs n'a pas la date, mais il y a eu un moment où c'était des employés publics.

Une commissaire demande quel est le salaire minimum.

M. Horner répond qu'il y a différents cas et ils sont payés à l'heure, entre 21 et 23 francs.

Une commissaire constate qu'il n'y a que des hommes sur la liste fournie par le SIT et demande si c'est lié aux conditions de travail. Elle précise que ce n'est pas une question liée à la parité.

M. Guzman répond que c'est un travail difficile pour les femmes, on est confronté à des situations dangereuses et à des déséquilibres, c'est une question sécuritaire.

Une commissaire demande s'ils ont saisi les commissions paritaires.

M. Horner répond qu'elles ne sont pas compétentes et ne peuvent pas régler un litige. Une commission paritaire n'a pas de rôle dans un conflit social de ce type.

Une commissaire pensait que les marchés publics des nettoyages dépendaient du département des autorités et de M^{me} Salerno. Elle demande s'il y a eu d'autres problèmes de ce type sur d'autres marchés publics, s'il y a un contrôle. Elle aimerait en savoir plus sur la fameuse amende et ajoute que la commission des finances va demander des comptes au Conseil administratif pour ces 80 000 francs de pénalité.

M. Horner répond que le SIT était intervenu auprès de M^{me} Salerno et on leur a dit que pour les WC publics, le répondant est M. Barazzone. Pour ce qui est des contrôles, il y a des contrats avec les commissions paritaires sur les chantiers, mais les WC échappent à ce contrôle.

Un commissaire demande si en tant que syndicat ils n'ont pas l'obligation de dénoncer ces cas à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M. Horner répond que leur rôle actuellement est de négocier des bonnes conditions de travail. Ils ont demandé un rétroactif de 150 000 francs à ONET et maintenant ils demandent la résiliation du contrat à la Ville.

Une commissaire demande s'il y a eu violation de la CCT et dans ce cas ils peuvent s'adresser à l'OCIRT.

M. Horner dit qu'ONET a déjà fait l'objet de contrôles de l'OCIRT.

M^{me} Buchs veut que le Conseil municipal décide que la prestation est internalisée. Une municipalité comme celle de la Ville de Genève a les moyens d'avoir

un personnel qui assume cette tâche. Elle espère que le Conseil municipal puisse avoir un rôle pour permettre une sortie honorable à ces travailleurs.

M. Horner ajoute qu'une autre entreprise va poser les mêmes problèmes, vu la guerre des prix qui se fait.

Discussion

Une commissaire souhaite l'appel d'offres d'origine et le contrat entre ONET et la Ville, ainsi que les documents du SIT, les estimations chiffrées pour l'internalisation et elle aimerait avoir ceux de la Ville.

Une commissaire propose d'auditionner la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) car il y a des questions de marché public, mais aussi de volume de travail. Et d'auditionner aussi M. Kanaan car il a reçu les parties.

Une commissaire rappelle que ces trois objets reviennent de loin et remercie les voix à droite qui ont compris qu'il y avait une urgence humaine et renvoyé ces objets en commission.

L'audition de M. Kanaan est acceptée à l'unanimité.

L'audition de la CMAI est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (S).

Séance du 12 mars 2019

Audition de M^{me} Salerno (DFL), MM. Barazzone (DEUS), Righetti (CMAI) et Saucy (LOM)

M. Righetti indique que la commission des finances a reçu le cahier de soumission, le cahier des charges, avec des commentaires sur la M-1415 et sur les revendications du SIT, ainsi qu'une estimation du coût d'internalisation, de toutes les prestations de nettoyage en Ville, pas seulement les collaborateurs d'ONET. La CMAI a aussi envoyé à la commission une attestation d'ONET du 9 janvier 2019.

M. Righetti souhaite réagir au considérant 4 de la M-1415 qui commence par «les infractions graves». A ce jour, on ne peut pas rompre un contrat sur ce type d'information. Toutes les irrégularités doivent être relevées par les organes de surveillance qui sont les seuls à pouvoir identifier et relever les infractions à la CCT et à la loi sur le travail. Il s'agit de la CPPGN ou de l'OCIRT. La Ville de Genève elle-même, au sens de la loi, n'a pas le droit de rompre le contrat sur la base de ce considérant.

Pour ce qui est du contrôle, il existe en Ville de Genève. Il y a deux types de contrôle, sur la prestation et sur les conditions de travail.

Pour ce qui est de l'engagement immédiat des collaborateurs d'ONET, cela impliquerait la rupture de contrat qui ne peut pas être en l'état de manière légale.

Pour ce qui est «de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux lois», cela est fait régulièrement. Tous les contrats sont résiliés avec les entreprises qui sont en contravention. L'estimation des coûts d'internalisation a été annexée.

Enfin, pour ce qui est de la «clarification de l'amende infligée à ONET par la Ville de Genève», M. Righetti précise que ce n'est pas une amende mais une correction de facturation d'environ 86 000 francs. Il ne s'agit en aucun cas d'une amende.

Ouverture des questions

Un commissaire dit que le Syndicat a fait relever par l'Inspection paritaire des entreprises (IPE) qu'un temporaire a déjà été engagé pour faire le travail des grévistes, IPE l'a constaté, le SIT a transmis une lettre le 5 ou 6 mars à M. Kanaan et il constate que le 11 mars la Ville ne mentionne pas cette lettre et ce fait avéré constaté par l'IPE. Et un deuxième engagement de temporaire vient d'être fait.

M. Righetti explique que faire appel à des emplois temporaires n'est pas de la sous-traitance.

M^{me} Salerno récapitule en expliquant que l'espace de la Ville est celui défini par les règles des marchés publics. Or, on ne peut pas casser un contrat de marché public à n'importe quelles conditions. Si elle le fait, elle s'expose à des pénalités.

La Ville de Genève n'est pas l'OCIRT, ni les commissions paritaires. Ce sont elles qui ont le mandat de surveillance du marché et elles qui alertent. Quand elles le font, des mesures doivent être prises et qui doivent répondre à des conditions.

M^{me} Salerno donne un exemple de litige récent tiré de l'actualité pour illustrer le processus: l'entreprise a recouru, elle a gagné. Le contrat a été rétabli. Autrement dit, le Tribunal a stipulé qu'il faut d'abord donner un avertissement avant de passer à la sanction. C'est comme en droit disciplinaire, il y a une gradation de la sanction. Dans le cas d'espèce, la Ville de Genève n'a eu aucune annonce de l'OCIRT ni des commissions paritaires.

Le seul courrier reçu est celui adressé par le SIT à M. Kanaan, et la Ville de Genève a écrit à ONET pour qu'elle se détermine, le fait qu'ONET engage des temporaires ne correspond pas à une sous-traitance.

M. Righetti précise que ce problème concerne Randstad et la Ville n'a aucune relation avec Randstad. C'est eux qui violent l'art. 9.

Un commissaire dit qu'il y a une série de constats admis par ONET et il s'étonne de ne pas retrouver ces constats dans les commentaires que la Ville vient de faire de la motion M-1415. Par exemple, le non-respect des planifications.

M^{me} Salerno n'a rien vu à ce sujet dans la proposition et ne peut pas répondre sur des points dont elle n'a pas connaissance. Elle ajoute qu'elle n'a pas géré ce dossier, c'est M. Kanaan. La CMAI a fait l'appel d'offres. Ni plus ni moins. Le Service logistique et manifestations (LOM) est chargé d'une partie du contrôle. Ni plus ni moins.

Elle constate qu'ils ont répondu à la demande de la commission des finances et ce dans un temps exceptionnellement rapide. Ils se sont positionnés par rapport à la motion M-1415.

Elle souligne qu'il y a des procédures juridiques et des procédures d'engagement, elles doivent être respectées. Si la commission des finances veut que la Ville de Genève déroge aux directives d'engagement, c'est à elle d'assumer la responsabilité car elle ne le fera pas. Car lorsque le CFI ou la Cour des comptes viendront contrôler les procédures d'engagement, en procédant de la sorte, elles n'auront pas été respectées. Il y a la réalité et la vision politique. M^{me} Salerno rappelle que les responsabilités sont différentes. En l'état, M^{me} Salerno ne peut rien dire de plus sur cette situation.

Un commissaire demande à M^{me} Salerno et M. Barazzone s'ils trouvent satisfaisante la manière dont ONET assure ce mandat. Il y a une liste d'infractions admises: les infractions à la LPP, en réduisant les heures pour réduire la masse de la LPP à verser. Pour ce qui est de l'amende de 85 000 à 86 000 francs, on dirait que la Ville blanchit une fraude de la part d'ONET, qui a facturé une prestation non fournie pendant cinq mois. De quelle manière la vérification a été faite.

M. Saucy explique que la situation est autre: dès l'origine de ce contrat, il avait été demandé des véhicules avec GPS pour contrôler leur présence sur les lieux de travail et quand ils ont vérifié, ils se sont rendu compte que ce qui avait été demandé n'avait pas toujours été fait. Comme le principe est de payer ce qui est réellement fait, les factures ont donc été ajustées à la baisse. Le GPS sert à vérifier que le véhicule s'est bien arrêté un minimum de deux minutes au lieu donné pour nettoyer un WC.

Le but est que les WC soient propres et que les gens soient satisfaits, ce qui est désormais le cas, sur le terrain la Ville en a pour son argent.

Un commissaire aborde le point concernant la demande de l'engagement immédiat. La Ville a répondu qu'un avis juridique est en cours à ce sujet. A qui a-t-elle demandé cet avis et quel est son but?

M^{me} Salerno répond qu'il s'agit d'une évaluation des risques sur le plan juridique en cas de rupture de contrat, elle attend la réponse.

Une commissaire aimerait mieux comprendre les coûts de l'internalisation, les chiffres qui sont donnés ne lui paraissent pas clairs car ils diffèrent de ceux communiqués par le SIT. Il s'agit du million 600 000 francs estimé par la Ville de Genève. D'autre part, les motionnaires parlent de 14 employés, dont 7 à 100% et 7 à 80%, et la Ville de 20 postes d'agents de nettoyage. Elle veut comprendre.

M^{me} Salerno répond que la problématique est plus large que les WC publics. La Ville a donc mené une réflexion plus large. En réalité, il ne s'agit pas que d'internaliser 14 postes, si cela est fait pour les WC publics, il faut le faire pour le reste du domaine public, les bâtiments administratifs et les écoles. De plus, cela implique un encadrement, des arrêts maladie, des congés, des remplacements et des personnes qui surveillent le travail effectué, des fonctions de support. Et l'évaluation fournie est plus proche de ce qui se fait en Ville, avec des coûts induits qu'il faudra supporter.

M. Righetti ajoute qu'en plus il y a une augmentation de l'activité l'été et en Ville de Genève le travail du week-end implique des périodes de repos plus importantes, il y a même un surcoût pour le travail férié les samedis et dimanches, primes prévues par le Statut de la Ville de Genève, cela implique des rotations et du personnel en plus.

M. Righetti précise que le coût serait d'env. 2,5 millions de francs, le million 600 000 correspond au surcoût. Alors qu'actuellement, cette prestation coûte 1 million de francs.

Une commissaire veut savoir pourquoi depuis douze ans la Ville n'a jamais voulu internaliser le nettoyage.

M^{me} Salerno répond que c'est un travail de jour et cela a été complexe à obtenir car les entreprises qui effectuent ce type de prestation privilégient le travail de nuit. Elle signale que le magistrat (EàG) s'était opposé à cette option, car cela dérangeait. Elle note que dans son bureau, le nettoyage se fait le jour.

Il y a deux autres motifs qui expliquent pourquoi l'internalisation des nettoyeurs ne s'est pas faite en Ville de Genève: cela veut dire 60 à 70 nettoyeurs qui seront fonctionnaires. Le nettoyage est souvent le fait des femmes migrantes, en situation précaire. Ces femmes ne remplissent pas les conditions de base pour devenir fonctionnaires car elles n'ont aucune formation. A la GIM, les personnes qui exécutent ce type de tâches ont toutes un CFC d'entretien et un niveau de français suffisant. M^{me} Salerno explique l'existence d'une chaîne de requis et sa complexité.

Une commissaire constate que dans la marge de manœuvre de la Ville dans le cadre contraignant des marchés publics, il y a la question de la pondération des critères, le Canton a pris des mesures qu'envisage de prendre la Ville, des ajustements ont-ils été faits?

M. Righetti répond que la Ville l'a fait avant le Canton.

M. Saucy répond à un commissaire que la facturation est mensuelle.

Un commissaire demande s'il y a une solution qui puisse tenir juridiquement la route qui pourrait répondre rapidement aux problèmes de la grève.

M. Righetti répond qu'il faut intégrer les commissions paritaires ou la CPPGN dans le débat. Il faudrait qu'elles attestent qu'ONET ne respecte pas les CCT. Il n'a jamais vu un document de leur part. L'attestation du 9 janvier dont il dispose dit que tout est bien.

De plus le contrat d'ONET arrive à terme le 30 avril 2020.

Discussion

Un commissaire propose de demander à la Commission paritaire professionnelle genevoise du nettoyage (CPPGN) un avis. Il serait bien que la CPPGN transmette les avis sur ONET dont elle dispose depuis trois ans. Et de savoir ce qu'il en est de l'engagement récent de personnel temporaire.

L'audition de la CPPGN est acceptée à l'unanimité.

Séance du 4 avril 2019

Audition de MM. Kanaan et Saucy

M. Kanaan remercie la commission des finances de l'accueillir. Une proposition pour un crédit supplémentaire de 158 000 francs a été votée aujourd'hui par le Conseil administratif, elle sera ensuite formellement amenée à l'OJ de la séance du Bureau. Cette proposition répond à une urgence sociale et politique, qui est de mettre fin à un conflit social qui dure depuis la première moitié de février. Un certain nombre de travailleurs de l'entreprise ONET se sont mis en grève pour toute une série de raisons. Il rappelle qu'il y a toute une série de reproches et manquements justifiés. Le point clé est le temps de travail contractuel. En effet, ces travailleurs sont engagés à temps partiel, ils ont des salaires très bas. Pour la Ville de Genève, d'un point de vue formel, il s'agit d'un conflit entre un employeur et des employés. Sur le plan des marchés publics, l'attribution s'est faite dans des conditions normales.

Le Syndicat les a alertés sur le fait que l'entreprise prenait des mesures hostiles à l'égard des grévistes, en les remplaçant pas d'autres travailleurs, soit de l'entreprise, soit des intermédiaires. Par voie circulaire, le Conseil administratif a fait savoir qu'il n'était pas question de prendre des mesures de rétorsion. L'agence temporaire s'est retirée car elle ne savait pas qu'elle interférerait dans un conflit social. Pour ce qui est de rompre le contrat avec ONET, cela ne peut pas se faire de n'importe quelle manière, sans avertissements. Il faut respecter des règles.

Le plus urgent était de mettre un terme au conflit. Le dialogue s'est renoué et bien passé. Tous les points litigieux ont été résolus sauf un. Le seul point qui n'a pas été réglé est le volume de travail et l'entreprise s'est tournée vers la Ville de Genève pour savoir si le volume de travail pouvait être augmenté, d'où le principe d'une proposition de crédit budgétaire extraordinaire pour mettre fin à ce conflit et permettre d'augmenter le temps de travail à 43 heures qui est le plein temps de la branche.

M. Saucy explique qu'avec ce montant ils ont fait une première projection qui est pour l'instant une réflexion et elle est faisable, sur la base des WC les plus utilisés.

Ouverture des questions

Un commissaire demande, concernant le tarif de nettoyage, si c'est le même pour la personne qui nettoie des WC publics et celle qui nettoie les bureaux.

M. Kanaan répond qu'il faut voir avec la CMAI. Car il y a des tarifs différents en lien avec le matériel utilisé. Car même la profession du nettoyage maintenant est soumise à des normes. De mémoire, ils sont à 23 francs l'heure.

Une commissaire a une question relevant des AIMP: elle demande comment cette rallonge s'inscrit dans ce cadre qui nécessite un appel d'offres.

M. Kanaan répond qu'il n'est pas juriste AIMP et qu'ils ont d'abord voulu régler un conflit social.

M. Kanaan relève que toute fonction a des exigences de recrutement et que le marché de l'emploi est devenu plus dur qu'il y a vingt ans, en termes de concurrence et de qualifications requises. En Ville de Genève, il y a plus de personnel à l'extérieur qu'à l'intérieur, il pense à la Voirie, à la police municipale, au Service des espaces verts. Il y a vingt ans, on ne demandait pas à une personne qui fait du nettoyage d'avoir des qualifications spécifiques dans le domaine. Maintenant c'est le cas. Même pour les gardiens d'installations sportives ou gardiens de bains, les compétences demandées sont plus complexes qu'il y a vingt ans. En effet, les exigences requises s'inscrivent dans le cadre de cette évolution.

Il faut bien sûr éviter les discriminations. Et pour les internalisations, il faut prendre le temps d'une discussion de fond, et structurée. Car on ne peut pas internaliser tous les corps de métiers, et ce n'est pas qu'une question budgétaire. M. Kanaan ironise que certains ont essayé de tout internaliser en Europe de l'Est il y a quelques dizaines d'années et cela n'avait pas marché. Toutefois, la Ville a par exemple internalisé les EDS dont le statut était indécent, sur sa proposition.

Une commissaire demande s'il n'y a pas un tournus, vu que c'est déjà le 3^e contrat d'ONET.

M. Saucy répond que si une entreprise décroche trois fois de suite un marché c'est qu'elle a répondu à un maximum de critères et obtenu le plus grand nombre de points.

Discussion

La motion M-1415 est suspendue par 13 oui et 2 abstentions (EàG) en attendant le traitement de la proposition PR-1415 (projet de budget 2021) en plénière.

Séance du 11 décembre 2019

Audition de M^{me} Elezi du SIT

Une commissaire aimerait savoir ce que les Syndicats pensent de ces objets.

M^{me} Elezi constate un dumping salarial dans le secteur du nettoyage. Les entreprises se livrent à une concurrence féroce pour obtenir des marchés publics. Et ce sont les nettoyeurs-es qui en payent le prix. Ces entreprises sont irrespectueuses des CCT du domaine du nettoyage et continuent de décrocher des marchés publics. Les situations scandaleuses se multiplient.

M^{me} Elezi rappelle la grève de 52 jours des nettoyeurs de WC et remercie le Municipal de son intervention, ainsi que de l'octroi de 150 000 francs. Leurs salaires sont bas et ne prennent pas en compte la cherté de Genève.

Elle indique que le SIT est encore en lutte avec ONET qui ne respecte pas les CCT et les heures complémentaires. ONET ne rémunère pas les vacances et ne veut pas se mettre en règle. Cela fait des mois qu'ils négocient et le dernier recours sera une dénonciation.

Les nettoyeurs demandent à être internalisés. Au moment de la grève des femmes, ils ont recueilli des informations auprès de plusieurs communes comme Russin, Onex et d'autres pour constater qu'elles ont toutes internalisé ces services.

Pour ces personnes, cela voudrait dire passer à un salaire qui permet une vie plus digne et familiale. Le brut de 100% est à 4000 francs. Avec une internalisation en classe A, cela correspondrait à 800 francs de plus pour vivre plus dignement à Genève, compte tenu de la cherté de la vie. M^{me} Elezi ajoute que les nettoyeurs de WC publics parlent français ou apprennent le français. Ces personnes font bien leur métier. Aussi, l'argumentaire de ne pas pouvoir les internaliser car ils ne savent pas parler français n'est pas recevable. Faire perdurer cette situation va coûter cher au contribuable.

Ouverture des questions

Une commissaire croit savoir que sur les 4000 francs de salaire brut il y a la marge de l'entreprise.

M^{me} Elezi répond qu'ONET ne respecte pas la CCT et se fait de l'argent sur le dos des employés. Et même après la grève de 52 jours, ONET continue de ne pas respecter la CCT.

M^{me} Elezi répond que les personnes qui font 41, 42 et 43 heures ne touchent pas de vacances et pas d'heures complémentaires.

Une commissaire lit la CCT et constate que le 100% est à 43 heures. Elle veut donc mieux comprendre pourquoi les employés à 41, 42 et 43 heures seraient lésés. Elle demande s'ils ont saisi les prud'hommes.

M^{me} Elezi répond que les Syndicats sont toute la journée aux prud'hommes. Et il y a tout le temps des contournements. Comme la définition du temps nécessaire à l'exécution d'une tâche, celui-ci ne fait que rétrécir.

Un commissaire demande si l'OCIRT a la possibilité d'infliger des amendes.

M^{me} Elezi le confirme et ajoute qu'une entreprise de nettoyage préfère payer les amendes que mettre les nettoyeurs en conformité. Car cela leur revient moins cher.

Une commissaire a un souci sur la destination finale des 150 000 francs qui ont été votés. Car ils ont été votés afin que le personnel soit mieux payé. Et, d'après ce qu'elle entend, en fin de compte, on apprend que la société ne respecte pas ses engagements. Elle s'inquiète qu'ils n'améliorent pas le sort des employés.

M^{me} Elezi répond que cet argent a quand même servi car cela a permis à des employés d'être salariés. Alors qu'avant, ils étaient à l'heure et leurs revenus fluctuaient. En été, ils gagnaient 4000 francs et en hiver 2000 francs. Elle s'inquiète du rétroactif qui n'a pas été versé, et aussi du fait qu'ONET empoche une marge.

Une commissaire rappelle que M^{me} Salerno leur a dit que les nettoyeurs ne remplissent pas les conditions pour entrer en VdG, qui exige le respect de certains

critères. L’internalisation pousserait à une plus grande précarisation, vu qu’ils ne seraient pas conformes aux exigences, alors que maintenant ils ont un emploi.

M^{me} Elezi se demande sur quelle base M^{me} Salerno affirme que ces personnes n’ont pas le niveau. Si l’Etat leur délivre un permis C cela veut dire qu’ils ont un minimum de niveau. De plus, ce sont des personnes qui font de tout pour s’intégrer.

Un commissaire s’étonne que des personnes dont on dit qu’elles ne correspondent aux critères d’engagement de la VdG soient en revanche considérées aptes pour travailler dans des bâtiments de la VdG. Il souligne cette contradiction.

M^{me} Elezi s’étonne que M^{me} Salerno se soit avancée en disant que ces personnes ne correspondent pas aux critères. Elle conclut que la VdG serait gagnante sur le long terme plutôt que d’enrichir un intermédiaire.

Séance du 11 mars 2020

Un commissaire s’interroge sur la M-1415. Il demande si la situation est la même que celle qui avait été expliquée au cours du vote des multiples objets.

M^{me} Salerno passe sur les invites de la motion qui lui semble obsolète aujourd’hui. Pour la première invite, le contrat a été renégocié depuis. Pour la seconde invite, il est possible de le mettre en place sans problème. Pour la troisième invite, cela est déjà fait (commissions paritaires). Pour l’internalisation (quatrième invite), elle s’est déjà exprimée à maintes reprises. L’internalisation doit être refusée selon elle. L’internalisation du nettoyage coûterait 6,8 millions. De plus, les employés qui font le nettoyage actuellement ne pourront pas être engagés. La Ville demande un CFC, ce que beaucoup n’ont pas. Elle indique qu’elle est contre cette internalisation.

Une commissaire remarque que le contrat arrive à échéance le 30 avril de cette année. Elle demande ce qui va changer.

M^{me} Salerno se renseignera sur le sujet.

Discussion

L’Union démocratique du centre ne comprend pas ce qu’il en est du projet de délibération PRD-125 (pour lequel un rapporteur aurait dû être désigné). Il aurait souhaité un procès-verbaliste qui ait des notions de droit et qui puisse organiser quelque peu ces dossiers, qui sont nombreux et complexes. Il est d’avis que la commission perd du temps à démêler tous les objets qu’elle a à traiter.

Le Parti socialiste est prêt à voter la M-1415 et le projet de délibération PRD-220 ce soir. Elle est d'avis que reporter les objets paralyse la commission.

Le Mouvement citoyens genevois lit un prospectus des syndicats qui demande des dispositions contre les «combines de sous-traitants peu scrupuleux». Il indique qu'il n'est pas favorable à l'internalisation mais au contrôle de ces entreprises. Il demande l'exclusion des entreprises qui ne se soumettent pas aux règles.

La présidente propose de repousser le traitement de la motion M-1415 étant donné l'heure tardive.

Séance du 25 août 2020

Commençant une nouvelle législature, quatre conseillers administratifs ayant changé, ainsi que 13 commissaires aux finances, il est décidé de faire des nouvelles auditions sur ce texte ainsi que sur les pétitions P-398, P-400, les projets de délibérations PRD-264, PRD-125 et PRD-220.

Le président passe au vote pour les auditions du Conseil administratif et de l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS), qui sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 16 septembre 2020

Le président demande si les commissaires ont des suggestions.

Un commissaire rappelle que les auditions ont déjà été votées.

Le président explique que le projet de délibération PRD-220 et la motion M-1415 sont liés. Les discussions sont closes sur ces deux objets. En l'absence de M^{me} Pérez, le vote a été repoussé. Il explique que la commission peut avancer sur ces textes sans auditionner le magistrat. L'audition du magistrat va concerner le projet de délibération PRD-286 qui est le plus récent et englobe les autres objets. Ces deux textes concernent des questions de principe et de positionnement.

Une commissaire estime que l'on peut traiter le paquet lié en même temps que l'audition du magistrat.

Une autre demande des précisions concernant le paquet lié des objets traités lors de la séance du 25 août 2020.

Le président rappelle que la pétition P-400 est liée au projet d'arrêté PA-90A, au projet de délibération PRD-125 et à la pétition P-398. La commission des finances va auditionner la semaine prochaine l'AGENS et le magistrat.

Une commissaire est favorable au vote de tous les objets en même temps que l'audition du magistrat.

Le président passe au vote de l'ajournement des discussions sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour, soit la motion M-1415 et le projet de délibération PRD-220, qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de M. Robert Angelozzi, secrétaire patronal, accompagné de M. Jan et de M. Bochaton

M. Angelozzi explique que l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS) comporte environ 60 membres qui sont des entreprises spécialisées dans le nettoyage. Les entreprises de nettoyage engagent, elles, des professionnels du nettoyage.

Elles doivent respecter toutes les réglementations en termes de droit du travail, elles sont soumises à l'AVS, à la TVA, et à toutes les règles qui s'y rapportent. Elles sont également soumises à une Convention collective de travail (CCT) signée en 2018 avec les syndicats jusqu'en 2021.

C'est ce qu'on appelle une CCT étendue qui s'applique dans toute la Romandie, avec des salaires minimaux, un temps de travail, qui est particulièrement réglementée. Elle est chapeautée et surveillée, il y a un organe de contrôle qui surveille à Genève que les entreprises de nettoyage ou qui offrent des prestations de nettoyage respectent ces dispositions. A Genève, en 2020, il y a eu 394 contrôles malgré le Covid. En tant que secrétaire patronal à la Fédération des entreprises romandes (FER) Genève, il peut dire que c'est l'un des secteurs les plus contrôlés du canton, avec une équipe de cinq contrôleurs qui tournent systématiquement dans les entreprises, les bureaux, qui vont faire des contrôles inopinés des conditions de travail. Donc c'est une petite année, puisqu'en général c'est plutôt aux alentours de 500 contrôles par année. Il y a eu 27 contrôles sur les sites de la Ville de Genève en 2020. Pour l'instant, aucune infraction décelée dans les entreprises qui détiennent les marchés publics. Ils étaient déjà venus en audition avec M. Jan et ils s'étaient longuement expliqués sur les modalités des contrôles. On a tendance à mélanger les femmes de ménage, les entreprises de nettoyage, les concierges, alors que ce sont des activités qui sont différentes, et contrairement aux femmes de ménage qui travaillent dans le privé, les organismes et entreprises sont dûment contrôlés. En période de Covid, pour celles qui ont dû s'arrêter, il tient à rappeler qu'étant donné que ce sont des entreprises qui paient de l'AVS, les employés ont pu bénéficier des compensations pour réduction de l'horaire de travail (RHT). Donc au pire des cas, puisque la majorité des entreprises a quand

même maintenu 100% du salaire, il y a une réduction de 20% du salaire. On n'est pas du tout dans des cas que l'on entend parfois, où on a l'impression que toutes les entreprises de nettoyage sont là pour s'enrichir sur le dos des travailleurs. C'est important de comprendre que les entreprises qui soumissionnent à des marchés publics de la Ville de Genève le font pour des travailleurs professionnels dans un cadre réglementé, très strict et très contrôlé.

M. Jan veut préciser un point par rapport au projet de délibération reçu, notamment sur la question du dumping salarial qui a été relevée. Cela fait 18 ans qu'il a repris l'entreprise familiale, et il y est depuis une trentaine d'années. C'est erroné de parler de dumping salarial quand ce sont des salariés qui ont parfois 20 ans de service dans ces bâtiments, de dire que l'on diminuerait leurs conditions salariales aujourd'hui. Ils ont une CCT, des obligations, et ils sont très contrôlés, ils travaillent avec la partie syndicale pour améliorer les conditions de travail des collaborateurs et l'idée n'est pas du tout de baisser leurs conditions. C'est un point important pour resituer cela au niveau du temps. Il n'y a pas un changement fait il y a 6 mois ou une année. Cela fait plus de 30 ans que les bâtiments sont très bien entretenus par les entreprises de nettoyage.

M. Bochaton ajoute qu'il parle au nom des sociétés de nettoyage, mais à titre personnel cela fait 20 ans qu'il est dans la société ISS, qui fait partie des 10 plus grosses sociétés de Suisse aujourd'hui avec près de 14 000 collaborateurs. Ils officient dans le facility service, aussi bien dans la technique que les espaces verts et ils officient sous plusieurs CCT. En 20 ans de carrière, s'il y en a bien une qui a évolué, c'est dans le nettoyage. Il se réfère aujourd'hui à des CCT de transports et de déménagements où les conditions sont très basses, même si aujourd'hui elles se sont fort heureusement améliorées avec le salaire minimum, mais avec encore des 2/3 de 13^e salaire, 4 semaines de congé et cela fait quelques années maintenant que la 5^e semaine a été instaurée dans le nettoyage, et un 13^e complet. C'est une CCT qui a été évolutive. Elle peut certes être améliorée, et elle le sera probablement dans le futur, mais ce n'est de loin pas la plus défavorisée des CCT, notamment par rapport au monde de l'hôtellerie.

Questions-réponses

Une commissaire demande comment ils expliquent que malgré cette CCT, il y ait eu des problèmes réels avec ONET SA, de cadence, de pourcentage, de taux de travail qui ne permettaient pas aux gens de vivre de leur emploi. Donc visiblement elle ne protège pas tout.

M. Jan répond que par rapport à ce dossier précis, la problématique était l'organisation de l'entreprise, et ils ont voulu enlever deux ou trois heures à certains collaborateurs par semaine. Le problème est parti de là. Il y avait également un employé à 32 heures. Ils ont réorganisé leur planning, mais il ne sait pas pour-

quoi. Concernant la Ville de Genève, ONET SA a démontré qu'ils n'avaient rien fait de faux aux yeux de la loi et de la CCT, si ce n'est cette décision de baisser le temps de travail de leur personnel. ONET SA a prouvé pendant ces deux années que tout était respecté, ils ont même eu des félicitations. Et pour les partenaires qui travaillent avec la Ville de Genève, ce sont des entreprises qui ont montré patte blanche, et la Ville est assez exigeante dans les marchés publics, en demandant l'ensemble des documents qui prouvent que l'entreprise respecte les conditions de travail, ce qui est très bien puisque l'on n'a pas la même chose dans les autres cantons suisses.

M. Angelozzi complète en expliquant qu'ils avaient été entendus sur le cas d'ONET SA il y a deux ans, et ils étaient venus avec les syndicats qui chapeautent la CCT et donc l'organe de contrôle. Il s'avère qu'ONET SA n'a jamais commis d'infraction majeure ni au droit du travail ni à la CCT, il n'y a jamais eu de travail au noir décelé, ni de non-versement des charges sociales. Il n'y a jamais eu de condamnation et cela n'a jamais été prouvé. Certes il y a des articles de presse, mais ONET SA n'a jamais été condamné par une autorité. Il y a quelques infractions mineures, car cela arrive qu'il y ait un problème de paramétrage, avec un employé non payé mais c'est généralement corrigé avec la CCT. Il tient à le rappeler, certes il y eu quelques soucis par rapport aux horaires, peut-être d'organisation. Mais en termes de droit pur, on ne peut pas parler de violation des droits ou de mauvaise situation des droits des employés.

M. Jan ajoute que suite à la votation sur le salaire minimum ils sont à 4000 francs par mois au minimum, si l'on prend les 23,14 convertis en 13^e, ils seraient à 4000 francs sur 13 mois. C'est ce qui a été voté. Cela a rehaussé une catégorie de 6-7%, et pour une autre catégorie, ceux qui ont été formés en E2, comme dans les bâtiments de la Ville de Genève, ou en HUG, cela a très peu changé, environ 2%.

En 2022, ils auraient déjà passé le cap du salaire minimum qui est aujourd'hui imposé par la votation. Après c'est ce qui a été décidé par les partenaires sociaux. Genève a toujours essayé de faire mieux que les autres cantons. A Vaud, et même à Zurich, ils sont loin derrière.

M. Angelozzi ajoute que dans la CCT il y a onze classes de salaire et seules deux étaient inférieures à ces 23 francs, donc il est vrai que l'on a beaucoup parlé du nettoyage, mais comparé à des CCT d'autres secteurs d'activités, ils sont largement en dessus. Par exemple l'hôtellerie, le transport, la coiffure. Mais médiatiquement peut-être que le nettoyage parle plus. Sur les onze classes seules deux étaient en dessous et devraient être égalisées à partir de 2022.

Une commissaire veut revenir sur la M-1415, et cite les considérants que l'on trouve dans cette motion, en l'occurrence les échecs de la Ville de contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum. Cette motion a été dépo-

sée le 26 février 2019 et la CCT date de 2018, donc ce premier considérant serait déjà inexact puisqu'il y a déjà eu un salaire minimum établi dans les entreprises de nettoyage avant. Ensuite, concernant les infractions rares, ils disent qu'aucun délit n'a été constaté alors qu'il y a un contrôle incessant, mais la motion dit qu'il y a un contrôle défaillant de la Ville de Genève, alors que dans le même temps ils disent que c'est peut-être le secteur le plus contrôlé. Elle demande s'ils confirment que ces considérants ne correspondent pas à la réalité qu'ils connaissent du secteur du nettoyage.

M. Angelozzi répond sur le premier considérant, à savoir les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés, cela fait depuis 2011 qu'il est à la FER et il y a toujours eu un salaire minimum dans une CCT étendue. Il est aussi juge aux prud'hommes, et un employé qui vient dire qu'il a été payé 10 francs l'heure, alors que la société prévoit un salaire de 20 francs l'heure, il n'y aura même pas d'enquête du moment qu'il a prouvé ce qu'il avance par le biais de sa fiche de salaire, il aura automatiquement une correction de salaire, et c'est rétroactif sur cinq ans. Il ne comprend pas comment on peut avoir un échec devant les tribunaux, peut-être que c'est une formulation qu'il ne comprend pas, mais il ne comprend pas comment on peut réaliser cette première considération, sur les infractions graves et répétées de la CCT et la loi sur le travail (LTr). Sur les enquêtes faites, notamment sur ONET SA, et en tout cas la commission paritaire qui contrôle le mécanisme de la CCT, ils n'ont pas eu affaire à des infractions graves et répétées de la CCT, tout au plus des infractions mineures sur des cas particuliers pour quelques centaines de francs de salaire, mais en aucun cas il n'a été démontré qu'il y avait des infractions graves. Quant au contrôle défaillant de la Ville de Genève, il ne peut pas parler en son nom, car ils s'occupent de la CCT, donc c'est un organe qui contrôle toutes les entreprises du canton et pas uniquement de la Ville de Genève. Les entreprises sont énormément contrôlées dans le cadre de cette CCT maintenant, est-ce que la Ville procède à des contrôles de ses prestataires, il ne peut pas le dire.

M. Jan complète en expliquant comment se passent les contrôles dans la Ville. Le contrôleur de la Ville vient sur les sites, vérifie les programmes, les tâches et prestations réalisées, contrôle les conditions de travail des employés, en plus de tout ce qui a été mis en place au niveau de la commission paritaire. De plus, il va vérifier que les contrats et les horaires sont respectés, qu'il n'y ait pas un dumping en essayant d'enlever un quart d'heure ou une demi-heure, ils exigent chaque année la liste des sites et des collaborateurs. C'est un cadre impressionnant et une transparence qui n'existe pratiquement chez aucun autre client sur Genève. Aux HUG il y a un cadre similaire. Et cela, c'est apprécié. Avec ONET SA, il y a eu une baisse de salaire des employés due à une réduction d'heures, et eux parlent d'une défaillance de la Ville de Genève, mais il n'est pas dans le contrat, est-ce

que ces réductions n'étaient pas faites en accord avec la Ville, c'est peut-être cela la défaillance. Aujourd'hui, très clairement, le service exige chaque année de donner les heures et horaires exacts, c'est vérifié, et s'il y a le moindre décalage, ils ont droit à une lettre et des explications. Et cela fonctionne. Il y a peut-être eu des défaillances à l'époque.

Une commissaire demande si une reconnaissance est liée à une forme de municipalisation, ou plutôt à la manière par laquelle le client et l'employeur gèrent les demandes de nettoyage.

M. Bochaton répond que beaucoup de clients ont de la reconnaissance pour les nettoyeurs du soir ou du matin qu'ils ne voient jamais. Certains clients organisent des goûters ou des repas pour les nettoyeurs en fin d'année. Heureusement c'est quand même la plupart. La reconnaissance des employés, elle est aussi à l'intérieur de leurs entreprises. Ils organisent des repas de fin d'année. Au mois de juin, si le Covid le permet, ils emmènent tous leurs collaborateurs par bus au zoo de Zurich pour leur faire passer une journée avec leurs enfants où il y aura des goûters et des jeux organisés. Dans ces milieux il y a des gens qui ne sortent jamais de l'année de chez eux car ils n'ont pas les moyens. Cela peut sembler anecdotique, mais quelques fois c'est la sortie de l'année pour eux, donc il y a une reconnaissance. Il ajoute que son salaire est aussi fait par les gens qui travaillent le soir ou le matin chez eux, et il faut être reconnaissant. S'il n'y a pas de reconnaissance de ce personnel ce n'est pas possible. Dès l'instant où on n'est pas reconnu par son métier, on a du mal à avancer. Il ne dit pas que tout le monde est heureux de travailler, mais la plupart sont reconnus en tout cas par l'entreprise. Il ne pense pas que c'est en municipalisant ces emplois que l'on retrouvera plus de reconnaissance chez ces collaborateurs. Il pense que c'est un travail entre le client et l'entreprise, et évidemment il faut les mettre en avant. Derrière un chariot de nettoyage il y a un homme ou une femme qui travaille.

Un commissaire demande une explication sur la dégradation avec les syndicats, car il semblerait que les syndicats ne s'entendent pas très bien avec les entreprises de nettoyage. Il veut également revenir sur la pénibilité, car c'est un travail extrêmement difficile. Il y a aussi de l'absentéisme et des maladies. Si la Ville venait à internaliser, elle subirait de plein fouet cet absentéisme et ces maladies, car le travail qui est fait tous les jours par leurs collaborateurs se fait aussi dans une répétition continue, et c'est difficile de maintenir l'intérêt. Il demande également quel temps de formation ils donnent. Enfin, il pense que le temps partiel est une problématique, car arrive un jour où une personne a besoin de gagner un peu plus car elle a des pépins divers, et que les temps partiel n'ont pas forcément toujours l'occasion d'augmenter leur salaire, car il n'y a pas toujours la possibilité de leur fournir du travail supplémentaire.

M. Jan confirme la dégradation de la relation avec les syndicats, et tout ce qui avait été construit avec les syndicats en faveur des employés a été balayé. Ils

avaient eu des gens en face qui n'étaient pas du tout à l'écoute des collaborateurs pour aller de l'avant. Ils ont créé une école à Genève, mis en place des contrôles sur le terrain, ce qui ne se fait nulle part en Suisse. La situation s'est drastiquement dégradée à Genève, et ce n'est pas le cas sur d'autres cantons. C'est assez catastrophique. On le sent dans ces projets et ces motions qui reviennent. Il y a eu des articles dans la presse avec des informations, partielles, erronées, voire fausses. Malheureusement, ils ne peuvent pas trop donner leur opinion car ce sont les patrons d'un domaine d'activité difficile. Au niveau de la formation, il y a une école à Lausanne et une autre à Genève, ils promeuvent énormément la formation. Le salaire minimum a un peu cassé tout cela, car ils avaient cette promotion de E2 et E3 qui était intéressante pour les collaborateurs, maintenant ils doivent trouver une autre solution. Ils essaient de pousser les CFC également, mais c'est un domaine d'activité où ce n'est pas évident d'attirer les jeunes. Concernant la pénibilité, ils ont deux grandes catégories de professionnels, à savoir l'entretien de bâtiment, qui est considéré comme moins pénible mais qui est aussi difficile à cause des horaires et du temps partiel. Ensuite il y a les nettoyeurs professionnels, qui sont plutôt dans le bâtiment. On entend parfois que l'on privilégie la femme pour le temps partiel et les hommes pour le temps plein mais ce n'est pas le cas. C'est plutôt lié à la pénibilité du travail. Aujourd'hui, le travail de journée c'est plutôt sur les chantiers, et le temps partiel dans l'entretien. Sur les chantiers, ils essaient de mettre des femmes mais c'est très compliqué. La dernière femme qu'il a mise sur un chantier il y a quelques mois a été harcelée. C'est difficile, mais ce n'est pas dû au fait des entreprises qui décident de rabaisser les hommes ou les femmes. Il y a un travail plus pénible, c'est nettoyeur de chantier. Il y a plus d'hommes, et c'est plus un travail à plein temps.

M. Bochaton ajoute que c'est similaire avec le bâtiment. Il y a un travail physique qui est plus fait par les hommes.

Un commissaire demande, lorsque l'on fait des appels d'offres à concurrence, quel est le pourcentage pour les employés, les cadres et le matériel. Dans les déchets par exemple, c'est environ 50 à 60% pour les employés, 20% pour les cadres et la structure administrative et 30% pour le matériel. Il demande comment se fait la concurrence entre les entreprises, et comment ils se présentent comme moins chers les uns que les autres.

M. Bochaton répond qu'environ 75 et 80% représente aujourd'hui la main-d'œuvre. Le matériel représente grosso modo entre 3 et 5%, et pour le reste, il y a les frais administratifs.

M. Jan ajoute que la masse salariale monte parfois à plus de 80%. En désinfection Covid on monte parfois à 7% de matériel.

Une commissaire demande si le 13^e salaire, c'est un 13^e salaire ou 12 salaires divisés par 13.

M. Jan répond qu'ils ont l'obligation légale de verser un 13^e salaire en fin d'année. Ils ne peuvent pas se permettre de mensualiser le 13^e. Dans leur optique, comme dans le canton de Neuchâtel où un salaire minimum a également été mis en place, une partie est gardée pour la fin de l'année, donc ils doivent s'assurer que c'est 23,14 sur toute l'année.

M. Angelozzi ajoute que le salaire minimum ne comprend pas le salaire afférent aux vacances et aux jours fériés. Donc en sus de 23.14 brut, ils vont ajouter une indemnité de 10,64% pour les vacances, et de 3,9% pour la rémunération des jours fériés.

M. Jan ajoute une remarque générale, en expliquant qu'il a vécu l'internalisation de la conciergerie à Genève, et le résultat a été que tous les collaborateurs qui géraient ce type de mandat ont été remplacés. Au niveau social c'était dramatique. Il ne sait pas ce qui se passera, ce n'est pas à lui de décider, mais cela a été dramatique.

Une commissaire demande s'il y a des interlocuteurs dans chaque département ou service qui externalise son nettoyage, ou s'il y a un interlocuteur général, et si oui, lequel.

M. Jan répond qu'il y a un référent dans chaque service qui signe les bons mensuels, et qui valide le fait que les prestations sont réalisées selon les critères et les demandes. Donc dans chaque service, il y a une personnalisation qui est faite, ils sont obligés d'aller faire signer le bon comme quoi tout est en ordre, et s'ils font une remarque, il y a toute une procédure qui suit. Il y a un interlocuteur pour les contrats du marché public, et eux sont toujours là pour chapeauter, pour les contrôles, les horaires, les plannings, vérifier que tout est en ordre et homogène, que tout se passe de la même manière dans la Ville de Genève, mais ce n'est pas anonyme. Il y a à chaque fois une personne qui est désignée.

Une commissaire demande s'il pense qu'il y aurait des choses à améliorer dans cette collaboration, car cela a beaucoup changé ces vingt dernières années.

M. Jan répond qu'ils n'avaient pas ces référents avant, c'était assez impersonnel. Il considère que l'organisation va dans le bon sens. Le fait d'avoir ces personnes désignées dans les services rend le travail beaucoup plus collaboratif et constructif. Cela a pu éviter des problèmes, et cela ne leur prend pas beaucoup de temps, et il y a ce retour qui se fait régulièrement, ainsi que des séances tenues qui sont imposées.

Une commissaire demande combien d'infractions ont été constatées parmi les 394 contrôles effectués.

M. Angelozzi répond qu'il n'a pas les chiffres ici, et comme c'est une délégation de l'Etat il y a le secret de fonction. Il y a toujours quelques infractions qui

sont commises et des sanctions. Il n'a pas les chiffres et propose de les communiquer ultérieurement. Ce qu'il faut savoir c'est que lorsqu'une entreprise viole la CCT, non seulement l'AGENS lui demande de se mettre en conformité, mais doit également payer une amende pécuniaire à la commission paritaire, et si elle ne s'exécute pas, l'affaire est traduite devant la Chambre des relations collectives de travail, puis au Tribunal des prud'hommes.

Une commissaire demande de quel type d'infraction il s'agit.

M. Jan répond qu'il y a dix ans, il aurait répondu des infractions graves, mais qu'aujourd'hui ce sont des détails. Ils vont jusqu'à calculer le temps de déplacement entre deux sites. Ils font des emplois cumulatifs et le temps de déplacement est payé, et il a eu une amende car il a mal calculé le temps de déplacement d'un collaborateur à deux minutes près. Ce qui a été mis en place est vraiment très intéressant. Il y a toujours des mauvais élèves, comme partout, et ce n'est pas possible de dire que tout se passe bien. Mais à travers ces contrôles, ils remarquent qu'ils sont vraiment en train de parler de petites choses, même s'il s'est avéré qu'il y a eu des cas plus graves, et dans ces cas cela part directement à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M. Bochaton ajoute que du côté d'ISS, et c'est probablement le cas pour d'autres, ils ont envoyé à l'ensemble de leurs employés du nettoyage comme quoi des contrôles étaient effectués sur les sites, et qu'ils devaient collaborer par rapport à cela. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, quand il y a un contrôleur qui vient sur le site, le collaborateur doit collaborer et s'il ne peut pas donner son contrat de travail, les contrôleurs viennent dans l'entreprise et demandent les éléments. Tous les employés ISS ont reçu un courrier comme quoi ils devaient collaborer avec les contrôleurs.

Audition de M. Alfonso Gomez (DFEL), MM. Philippe Krebs et Bruno Righetti

M. Gomez revient sur la motion M-1415, qui avait été déposée au moment de la grève des salarié-e-s d'ONET SA et qui avait fait les gros titres. Par rapport à cette motion, un certain nombre de points demandés ont déjà été satisfaits par le Conseil municipal, puisqu'après la grève, une rallonge avait été octroyée dans le mandat donné à ONET SA.

La première invite demandait urgemment d'engager le personnel d'ONET SA sur le territoire de la Ville. Evidemment, cela aurait mérité une certaine analyse.

Dans la deuxième il était demandé d'effectuer un contrôle efficient des conditions de travail des entreprises sous-traitantes de la Ville et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances. Evidemment c'est quasiment impossible. Par contre, ce qui est certain, c'est qu'au moment où des contrats sont octroyés ou renouvelés, un certain nombre de conditions doivent être respectées,

notamment la CCT, le respect de la LTr, ce qui semble être un minimum. Si ces conditions ne sont pas remplies, il est hors de question de poursuivre la collaboration avec les sociétés en question.

Le fond du problème est de savoir si la Ville veut, peut ou doit internaliser les travailleurs et travailleuses du domaine du nettoyage. Il est clair que les contrats de ce personnel sont de différentes sortes puisqu'il y a des gens qui travaillent pour ONET SA, mais il y a également celles et ceux qui travaillent dans des bureaux, dans les structures de la petite enfance, etc., et cela représente des conditions assez différentes. Si l'on prend les nettoyeurs qui travaillent à l'extérieur, le contrat est fait avec le département de M^{me} Barbey-Chappuis. Même si le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) prépare les contrats selon les règles de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), c'est avec le département de la sécurité et des sports (DSSP) que les relations se passent. En ce qui concerne le DFEL, ce sont principalement les nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent dans des bureaux. A ce titre, on peut également signaler que les conditions de travail, par exemple, des travailleurs et travailleuses de ONET SA sont différentes, en tout cas au niveau salarial, de celles et ceux qui travaillent dans les bureaux de la Ville. Ainsi, celles et ceux qui travaillent dans les bureaux avaient des salaires situés à hauteur de 19 francs brut, alors que chez ONET, ils sont à 23,50 francs. Il y a donc des conditions de travail différentes selon les lieux et les entreprises travaillant dans le nettoyage.

Entre-temps est passée l'initiative des 23 francs minimum, et un certain nombre de demandes de ces entreprises a été reçu. Nous avons évidemment accepté des addenda sur ces contrats, puisque sur l'ensemble de ces contrats d'externalisation, il semble que les 23 francs l'heure minimum prévus par la loi soient respectés. Il n'en demeure pas moins qu'au vu du nombre de motions et de pétitions déposées, l'internalisation des personnes qui nettoient sur le domaine public reste une préoccupation du Conseil municipal. La volonté à ce niveau est assez claire sur cette année, c'est de procéder à un certain nombre d'analyses, voire de projets limités, pour voir ce que cela représente. En termes organisationnels cela représente un changement relativement important, et aussi en termes financiers, cela supposerait également des changements conséquents. Sur les pétitions, les motions ou les projets de délibérations en tant que tels, ces objets semblent assez clairs et il est prêt à répondre aux questions.

Questions-réponses

Un commissaire demande quelles sont les conséquences pour les employés des entreprises si les tâches sont internalisées. Il demande également quelles seraient les conséquences financières en termes de coûts, vu le nombre de tâches qu'il y a.

M. Gomez répond que c'est assez clair qu'en termes de ressources humaines, si le règlement du statut du personnel est appliqué, il y aura un certain nombre de problèmes qui vont apparaître. D'abord, il faudra faire des ouvertures de postes, donc ce n'est pas sûr que les gens en place soient pris.

Ensuite, il a cru comprendre qu'au niveau des entreprises de nettoyage il y a beaucoup de temps partiels, alors que la Ville cherchera à regrouper, et ils ne pourront certainement pas, même si tous les gens postulent et qu'ils ont tous les moyens de pouvoir intégrer la Ville de Genève, prendre tout le monde.

Ce sont des points qu'il faudra analyser. Au niveau financier, il faut aussi voir que si la Ville prend tel quel un pour un, à savoir aux mêmes conditions qui figurent aujourd'hui dans le statut, ils peuvent déjà tabler sur un doublement du prix de l'ensemble de l'externalisation. Mais il parlait tout à l'heure de mener un certain nombre de projets, pour voir également comment la Ville de Genève peut effectivement intégrer en limitant au minimum le coût. Ce qui nécessitera une autre organisation, et peut-être d'autres objectifs au niveau des prestations, également des négociations avec les partenaires sociaux. Le statut prévoit dans les classes basses de commencer en annuité 2 au minimum, et si l'on doit tenir compte de l'expérience des gens, on se retrouve dans des annuités importantes. Cela nécessitera tout un débat pour aller de l'avant, sans mettre en péril l'ensemble des projets et des finances de la Ville.

M. Krebs ajoute que lorsque l'on fait des simulations financières, on arrive à peu près à un doublement du coût. Ce doublement est dû principalement à l'échelle de traitement de la Ville. Par ailleurs, il y a les prestations sociales de la Ville de Genève, à savoir le deuxième pilier, les vacances, le 13^e salaire, etc. qui augmentent les coûts. Evidemment, cela va se retrouver au niveau de l'encadrement. Au final, en comptant le nombre d'heures travaillées nécessaires pour un contrat, on arrive à peu près à un doublement des coûts en cas d'internalisation. Il faut également préciser que ces coûts peuvent encore progresser car les personnes concernées progressent dans l'échelle de traitement. Donc il y a à la fois l'échelle de traitement de la Ville de Genève, avec ses basses classes relativement élevées, et les prestations de vacances, un 13^e salaire et les cotisations à la caisse de prévoyance qui sont plus élevées. Tout cela mis bout à bout donne quasiment un doublement.

Un commissaire demande quel est le coût actuel du nettoyage externalisé.

M. Righetti répond qu'ils arrivent à 6 millions de francs entre les écoles, le nettoyage administratif et le nettoyage des WC publics. Donc on passerait de 6 à 12 millions de francs.

M. Gomez ajoute que c'est dans le cas où l'on prendrait un pour un, et qu'il faudra analyser si l'on peut faire la chose différemment, si l'on peut négocier les

contrats différemment. C'est pour cela qu'il parlait tout à l'heure de procéder par analyses pour voir quelles seraient les conséquences et les éventuelles améliorations si la Ville allait sur cette voie.

Une commissaire demande, lorsque l'on fait le coût financier de l'internalisation, s'il ne faudrait pas prendre en compte le fait que certaines de ces entreprises, ayant moins de contrats, perdent des prestations à donner, risquent de devoir mettre des gens au chômage, et donc paieraient moins d'impôts, en plus de devoir mettre certains employés au chômage.

M. Krebs répond que si l'on considère effectivement que dans le cas où il y a une municipalisation ce ne seraient pas les mêmes personnes qui seraient engagées, effectivement il pourrait y avoir des personnes mises au chômage. Si l'entreprise perd un mandat, soit elle parvient à mettre les employés en question sur un autre mandat, soit l'entreprise licencie, et dans le cas où elle licencie elle fera objectivement moins de bénéfices et paiera moins d'impôts, mais ce n'est pas le secteur d'activité le plus rémunérateur pour la Ville en termes d'impôts.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres par domaine, puisque plusieurs motions s'intéressaient plutôt aux WC publics, puisque c'était dans ce cadre particulier que plusieurs dysfonctionnements avaient été décelés. Elle ajoute qu'elle a du mal à croire le calcul du doublement, parce que dans la CCT il y a déjà le 13^e salaire qui ne viendrait donc pas, des vacances quasiment identiques à la Ville de Genève, et elle ne voit pas comment on double avec le salaire minimum. Et s'il y a moins d'employés, il y a moins de frais administratifs puisque les employés seraient plutôt regroupés en temps pleins.

M. Krebs répond que les chiffres lui seront envoyés, et que le gros de l'écart se fait avec la grille salariale. Si l'on prend l'échelle de traitement de la classe A, on s'aperçoit que l'on part de plus haut. Les vacances, en Ville de Genève, on est à sept semaines, la prévoyance professionnelle, et puis il y a de nombreux besoins d'encadrement qui vont s'appliquer, comme les entretiens d'évaluation. Il y a un certain nombre de choses qui s'appliquent en Ville de Genève qui génèrent des coûts. On ne peut pas créer une sous-catégorie de personnel qui ne serait pas traitée de la même manière que les autres. Et lorsque l'on fait la somme, que l'on regarde le nombre d'heures de travail nécessaires pour effectuer un contrat de nettoyage, et que l'on transfère cela en nombre de postes, on n'a pas tout à fait un doublement mais presque.

Un commissaire veut revenir sur l'arrêt du Tribunal fédéral suivi par M^{me} Salerno. Elle avait voulu fixer un salaire minimal de 25 francs en convoquant l'autonomie communale, et son droit en tant que maître d'ouvrage de fixer les conditions qu'elle souhaitait dans son appel d'offres, et la Cour de justice avait refusé cela car la Ville, de par l'accord sur les marchés publics, c'est un des fameux sept accords avec l'UE, la Ville comme toutes les communes suisses est

soumise à la loi sur les marchés publics qui interdit de fixer des critères sociaux ou environnementaux, et si l'entreprise qui postule respecte la CCT, la Ville n'a rien à dire, puisque c'est le minimum acceptable dans le cadre des marchés publics, grâce à l'un des sept accords que tout le monde plébiscite. Il demande si, depuis cet arrêt du Tribunal fédéral, il y a de nouveaux éléments dans la loi qui autoriseraient enfin la Ville de Genève à pouvoir fixer les règles dans ce domaine, ou s'ils sont toujours pieds et poings liés à cause des accords avec l'UE.

M. Gomez répond que l'Union démocratique du centre avait voté les accords avec les marchés publics, même si cela nécessite confirmation. Il ajoute que c'est plus en lien avec le fait que les accords sur les AIMP peuvent être signés avec des sociétés qui figurent dans des pays avec lesquels il y a des accords bilatéraux. Ce sont deux domaines différents. Il y a les accords sur les marchés publics et les accords sur les bilatérales.

Séance du 2 février 2021

Audition de M^e Flavien Valloggia

M^e Valloggia explique que le fait de mandater des entreprises de nettoyage pour sous-traiter ce travail relève du cadre des marchés publics. Si la Ville décide de mettre un terme aux contrats existants, le cadre juridique sera dès lors différent et relèvera des rapports contractuels des parties. Une fois que l'adjudication est décidée, un contrat de droit privé est en effet établi avec l'entreprise adjudicataire. L'accord contractuel pour la prestation de nettoyage (usuellement d'une durée de cinq ans maximum pour ce type de prestations de service) fait foi. Il faut connaître les termes contractuels afin de savoir dans quelles conditions la Ville peut se désengager ou non avant l'issue contractuelle prévue.

Il ajoute que le salaire minimum qui est entré en vigueur à Genève a une incidence sur ces contrats. Il estime important de savoir si l'adaptation des salaires a été répercutée par les entreprises à la Ville, si les contrats conclus disposaient de clauses d'adaptation ou si, à défaut, l'entreprise assume ce surcoût. Il rappelle une fois encore que cette problématique se situe hors du cadre des marchés publics, étant donné qu'il s'agit de rapports contractuels entre la Ville et des entreprises adjudicatrices (rapports de droit privé).

Sur le Simap (site des marchés publics), les différents lots relatifs aux marchés de services à propos du nettoyage des bâtiments scolaires ou de la Ville sont répertoriés et peuvent être facilement retrouvés. Il y a également l'historique des différentes adjudications, les montants des adjudications ainsi que le détail des prestations et les procédures auxquelles les marchés publics étaient soumis.

Il rappelle qu'il a transmis à la commission des finances un document récapitulatif sur les procédures et grands principes des marchés publics, s'agissant

principalement des procédures au niveau cantonal, comprenant l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) actuellement en vigueur. Une nouvelle loi sur les marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elle concerne les marchés publics au niveau fédéral. Il y a un projet de modification de l'AIMP au niveau cantonal qui n'est pas encore entré en vigueur, car pour ce faire, deux cantons au minimum doivent l'avoir adopté. Chaque canton doit suivre son processus législatif pour que le nouveau texte entre en vigueur, ce qui prend du temps. La version non révisée de l'AIMP est donc toujours en vigueur au niveau cantonal, en particulier à Genève. Dans le cadre de cette problématique, la nouvelle loi sur les marchés publics introduit des nouveaux critères de durabilité ainsi que de nouveaux critères sociaux. Ces critères seront repris dans le nouvel AIMP. Pour rappel, cet accord n'est pas encore applicable aux procédures genevoises car la Ville est encore soumise à l'ancien texte.

S'agissant d'un désengagement de la Ville par rapport aux contrats en cours, il conclut qu'il est difficile d'analyser la situation et de faire des recommandations sans détenir les différents contrats, ni pouvoir analyser les clauses contractuelles qui lient les parties.

Une commissaire rappelle que les associations de nettoyage ont établi un montant de 23 francs l'heure pour les salaires des employés sur 13 mois. Il n'y a donc pas de treizième salaire. Les employés reçoivent donc approximativement 21 francs l'heure et non 23. Elle demande si cette opération est légale, dans le cadre du salaire minimum.

M^e Valloggia répond qu'un memento a été publié par le Canton le 16 novembre 2020 et est à présent disponible sur Internet. Ce memento fournit plusieurs exemples concrets de calculs de salaires comprenant notamment la problématique du 13^e salaire. Il y a également des calculs par rapport au nombre d'heures mensuelles afin d'évaluer si l'on respecte le minimum de 23 francs l'heure pour l'année 2021. Chiffres à l'appui, ce memento permet de vérifier si le salaire minimum est respecté par rapport à un salaire mensuel ou payé à l'heure. Il demande à combien s'élève la base d'heures hebdomadaires de son exemple. Selon le memento, sur la base de 43 heures hebdomadaires le salaire minimum brut 2021 devrait être de 4311,75 francs.

Un commissaire s'interroge sur les différents critères qui prédominent actuellement lors des appels d'offres. Il informe que le prix est un des critères les plus importants.

M^e Valloggia répond que le principe du marché public est de trouver l'offre économiquement la plus avantageuse à l'aide de critères clairement définis. Cela ne signifie pas de choisir l'offre la moins chère; des critères de qualité entrent également en ligne de compte. Il n'est pas possible d'intégrer dans un appel d'offres un pourcentage trop prépondérant, par exemple en ce qui concerne le critère du

prix, car l'offre serait alors évaluée uniquement en fonction du prix proposé. Il faut au contraire pondérer tous les critères afin de déterminer une offre qui présente des qualités et qui correspond aux critères qui ont été fixés. Ce n'est donc pas forcément l'offre la moins chère qui sera retenue. Il y a un exemple dans le document transmis page 30. On constate que ce ne sont pas les candidats qui possèdent les prix les plus bas qui seront évalués comme la meilleure offre. Le marché ne leur est donc pas toujours adjugé car le critère de la qualité est aussi important. Lorsque l'autorité adjudicatrice établit son cahier des charges, elle définit des critères relatifs à l'organisation, aux références des candidats, à la qualité de l'offre, etc., afin d'obtenir une pondération entre le prix de l'offre et la qualité des services. La nouvelle version de l'AIMP, telle qu'elle sera en principe adoptée, ne comportera pas de changements fondamentaux concernant ces critères.

Un commissaire demande s'il est envisageable de privilégier également les critères sociaux et écologiques.

M^e Valloggia répond par l'affirmative. Au niveau cantonal, le nouvel AIMP, qui sera calqué sur la nouvelle loi sur les marchés publics, permettra en effet de plus prendre en compte des critères de durabilité et sociaux, par exemple la réinsertion de personnes au chômage, l'emploi de seniors. Ces critères seront reconnus et pris en considération.

Un commissaire demande si, dans le cadre de l'affaire qui avait été renvoyée au Tribunal fédéral, cela concernait un salaire de 25 francs l'heure.

M^e Valloggia répond par l'affirmative. La Ville avait souhaité imposer un salaire de 25 francs l'heure dans son cahier des charges.

Un commissaire demande si la Ville peut établir dans ses critères le choix d'une entreprise qui respecte le salaire minimum ou par exemple qui donne un salaire de 25 francs l'heure minimum à ses employés, comme c'était le cas lors de cette affaire.

M^e Valloggia répond que le raisonnement de la Chambre administrative, qui a ensuite été confirmé par le Tribunal fédéral, était d'affirmer que si le salaire est bien supérieur à ce qui est fixé dans la convention collective et au salaire minimum, cela sortait du cadre des critères des marchés publics. Il cite l'arrêt concernant cette affaire: «La Ville avait voulu prendre une mesure de politique économique structurelle.» Elle se situait hors du cadre de ce que permettaient les critères de marchés publics. Si la Ville établissait un nouveau cahier des charges qui irait au-delà du salaire minimum, les tribunaux risqueraient de donner la même appréciation, appliquant le même raisonnement juridique que dans l'affaire précitée.

Un commissaire demande jusqu'à quel montant on peut minorer l'importance du prix dans un marché de ce type. Il faut éviter les dumpings salariaux.

M^e Valloggia répond qu'il faut se référer à la slide 26. En principe, on ne peut pas aller au-delà de 80% et on ne peut pas minorer le prix au-delà de 20%. Il y a donc une marge d'appréciation. Il est impossible d'aller au-delà de 80% concernant le critère du prix, car cela démontrerait que le seul intérêt est lié au prix. On ne peut pas non plus aller en dessous d'un certain seuil, car le critère de l'offre économique avantageuse, même s'il n'est pas prépondérant, doit être pris en compte. Le prix a tout de même son importance. Le système des marchés publics permet aux autorités de conclure un contrat avec de bonnes conditions, et le critère économique en fait partie. La marge d'appréciation et la pondération de ces critères restent néanmoins flexibles.

Un commissaire s'interroge sur les critères de qualité et de quelle manière les favoriser, étant donné que le critère prépondérant est celui du prix. Il demande aussi un panel des critères environnementaux et sociaux.

M^e Valloggia répond qu'il peut y avoir différentes catégories de critères dans un cahier des charges. La catégorie la plus fréquente est relative à l'organisation du candidat qui inclut la formation à l'interne, le nombre d'heures défini pour une prestation, l'encadrement du personnel, le respect des normes environnementales, l'utilisation de produits naturels, etc. Cela peut aussi concerner les moyens de transport utilisés par le personnel, qui tendrait à être plus écologique. Une autre catégorie concerne les références du candidat, à savoir de quels types de mandats similaires il peut se prévaloir, son expérience dans le domaine, s'il a régulièrement travaillé pour telle ou telle entreprise, etc. La qualité du dossier correspond à 4-5% des critères du cahier des charges, c'est-à-dire si le dossier est complet, si les documents demandés sont lisibles, etc. L'autre catégorie importante est le montant de l'offre. En ce qui concerne ces prestations de nettoyage, il serait intéressant de prendre un dossier type avec un cahier des charges type afin de savoir ce que la Ville a défini comme critères. Il suppose que l'organisation du candidat et les références seront des critères importants en plus du critère du prix. Le pouvoir adjudicateur ou l'autorité qui prépare le cahier des charges détient une marge de manœuvre importante.

Une commissaire demande si la Ville doit attendre la fin des contrats avec les entreprises pour internaliser les services de nettoyage. Elle demande aussi si l'internalisation demandera un délai et si la Ville doit prouver qu'elle possède de meilleurs critères que le marché qu'elle a conclu.

M^e Valloggia répond que l'internalisation sort du cadre des marchés publics et qu'il s'agit de relations purement contractuelles. Il est donc difficile d'imaginer ce processus d'internalisation sans détenir les contrats. Le contrat est signé pour une période x, qu'il faut en général respecter. Dès que le contrat sera arrivé à échéance, la Ville sera libre de reprendre ces services à sa charge ou d'organiser un nouvel appel d'offres pour remettre la prestation sur le marché de la

concurrence. Une fois le contrat arrivé à échéance, il n'y a aucune garantie pour l'entreprise d'être mandatée à nouveau pour accomplir les prestations de nettoyage. Si une des deux parties du contrat résilie toutefois avant le terme, il peut y avoir des conséquences juridiques comme des pénalités car il s'agit d'une violation contractuelle.

Une commissaire demande si la Ville doit avertir à l'avance les entreprises dans le cas où elle choisirait d'internaliser les services de nettoyage.

M^e Valloggia répond par la négative. S'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, l'échéance est prévue à une date fixe, il n'y a donc pas de résiliation nécessaire. Le pouvoir adjudicateur lance généralement un nouvel appel d'offres quelques mois avant l'échéance du contrat afin de remettre la prestation sur le marché. Dans certaines situations, par exemple si l'appel d'offres fait l'objet de recours, la prestation peut donc être prolongée après l'échéance du contrat, de manière extraordinaire. Dans cette situation, un nouveau contrat de durée déterminée est en général signé en attendant que le nouvel adjudicataire soit désigné.

Une commissaire demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville dans le cadre des marchés publics et du choix des critères.

M^e Valloggia répond que la Ville est libre de définir le cahier des charges et les différents critères. Elle est liée avec les précédents marchés qui regroupent ces prestations de nettoyage qui sont assez standardisées. Il ne pense pas que la Ville prendra le risque d'inventer de nouveaux critères car elle sera sûrement confrontée à des recours. Pour rappel, la décision d'adjudication ainsi que l'appel d'offres peuvent être soumis à des recours. Il rappelle que les principaux critères qui se retrouvent généralement dans les marchés publics dans le cadre de ce type de prestations sont l'organisation du candidat, ses références et le prix.

Une commissaire demande si la Ville peut définir dans un critère la clause de ne pas sous-traiter des entreprises.

M^e Valloggia répond que c'est possible, sauf dans certains cas, l'appel d'offres peut l'interdire. La sous-traitance est régulièrement interdite, notamment dans le domaine de la construction.

Une commissaire demande si le nouvel AIMP entrera en vigueur une fois que deux cantons l'auront adopté. Elle demande aussi si le nouvel AIMP prévoit plus de souplesse que le droit cantonal actuel.

M^e Valloggia répond par l'affirmative, mais précise que le Canton de Genève doit également formellement l'adopter pour qu'il entre en vigueur à Genève. Certains cantons ont déjà lancé le processus législatif d'adoption. Dès que deux cantons auront abouti ce processus, le nouvel AIMP entrera en vigueur pour ces can-

tons. Par la suite, chaque canton devra suivre son processus d'adoption afin qu'il entre en vigueur.

Une commissaire demande si certaines entreprises étrangères sont discriminées, dû au fait par exemple que les critères de durabilité sont peut-être plus facilement atteignables par des entreprises suisses.

M^e Valloggia répond qu'il s'agit d'une des difficultés principales du domaine. Il faut garantir en Suisse une libre concurrence pour les marchés publics en dessous de certains seuils qui s'appliquent uniquement à l'interne. Une entreprise provenant par exemple des Grisons doit pouvoir soumissionner pour une prestation qui se fait à Genève. Dans certains cas, des critères de proximité peuvent être fixés pour favoriser directement des entreprises locales. Cela fait souvent l'objet de procédures judiciaires, il faut donc que la fixation de tels critères soit justifiée par des circonstances objectives.

Une commissaire demande si les nouveaux critères sociaux tels que la réinsertion des personnes au chômage sont des critères généraux.

M^e Valloggia répond que ce sera une possibilité offerte par la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et qui sera reprise dans le nouvel AIMP. La fixation de critères sociaux, par exemple offrir des places de travail pour des employés seniors, les chômeurs de longue durée, sera admise.

Un commissaire demande si le critère de réinsertion des personnes chômeuses inscrites au chômage à Genève est valable ou s'il faut établir des critères plus généraux.

M^e Valloggia répond que le cadre légal qui s'applique est strict. Les règles GATT-OMC (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce – Organisation mondiale du commerce) mettent en avant les principes de non-discrimination. La loi fédérale sur le marché intérieur a pour but de garantir l'accès libre et non discriminatoire aux marchés suisses. Il y a également la loi sur les marchés publics, respectivement l'AIMP, qui fixe les mêmes critères. Il faut donc rester dans ce cadre légal. Si les critères sont trop restrictifs, l'autorité adjudicatrice risque de revoir ces choix dans le cahier des charges et pourra être retoquée par le pouvoir judiciaire qui statuera que le cahier des charges est trop restrictif et viole ces principes de non-discrimination.

Un commissaire remarque que les marchés publics respectent les accords GATT-OMC ainsi que les accords bilatéraux de 2002. Il demande des informations supplémentaires sur les accords bilatéraux de 2002 entre la Suisse et l'Europe et ce qui les distingue des accords GATT-OMC dans le cadre des marchés publics.

M^e Valloggia répond qu'il s'agit d'un libre accès à la circulation. Dans les marchés publics soumis aux traités internationaux, une entreprise peut soumissionner et obtenir un marché qui sera exécuté par des travailleurs du siège de l'entreprise. On peut donc imaginer que des prestations soient réalisées par des employés étrangers si le marché a été adjugé à une entreprise étrangère.

Une commissaire demande si les invites de la M-1415 sont légales, en particulier les numéros 1 et 3.

M^e Valloggia rappelle que les contrats doivent être respectés par les parties. Il ne sera a priori pas possible de résilier ces contrats hors des possibilités prévues dans lesdits contrats. Si les contrats étaient malgré tout résiliés et qu'à la suite de ces résiliations «illégales», le personnel deviendrait des employés de la VdG, il se peut que cela soit considéré comme de la concurrence déloyale. Ce cas de figure est valable tant pour une entité publique que pour une entité privée. Résilier un contrat afin ensuite de débaucher le personnel est considéré comme de la concurrence déloyale. Il estime également compliqué de cataloguer des entreprises dans une liste noire, comme mentionné dans l'invite 3.

Séance du 24 février 2021

Le Mouvement citoyens genevois explique que cette liste de propositions part d'un bon sentiment, à savoir mettre fin à l'indignité des conditions de travail de ces personnes. Mais ce n'est pas à la Ville de régler les difficultés liées à la création de conventions collectives de travail (CCT) qui tiennent la route dans le secteur privé, même si elles ont amélioré la situation des travailleurs. Ce n'est pas en internalisant que les problèmes de ces gens vont être réglés. C'est entré sur l'affaire ONET SA, et ce ne sont pas eux qui seront engagés dans le cas où la Ville internalise, du moins ils n'auront qu'une petite chance de l'être. Donc cela ne règlera pas la problématique. Et à l'heure actuelle, ces tâches coûtent 6 millions de francs à la Ville, et si elles sont internalisées, c'est le double. Par conséquent, il n'est pas allé dans le sens d'une internalisation, qu'elle soit partielle ou totale. Cette problématique doit se régler avec les partenaires sociaux, pour que ceux-ci améliorent les conditions de travail dans cette branche. La Ville avait fait le choix il y a quelques années de tout externaliser progressivement, et le sens inverse paraît difficile. Il y a eu des tentatives de M^{me} Salerno d'imposer des salaires plus élevés pour ceux qui travaillaient dans des locaux ou sur des objets en Ville de Genève, et cela n'a pas été possible au vu de la décision du Tribunal fédéral. Ces problèmes d'entreprises privées ne peuvent pas être réglés par la Ville, ce n'est pas dans ses capacités. Cela coûterait trop cher d'internaliser tout le monde, et cela ne règle pas le problème des gens qui se sont plaints puisqu'ils ne seront pas forcément engagés. Il ne peut que refuser tous ces objets.

Pour l'Union démocratique du centre l'analyse est simple. Ces personnes pâtissent de deux des sept accords bilatéraux avec l'Union européenne, à savoir l'accord de libre circulation des personnes et l'accord sur les marchés publics. Le premier fait que les employés de ces entreprises de nettoyage sont en concurrence des personnes qui exercent la même activité dans toute l'UE et évidemment que les syndicats censés les protéger sont dans une position de faiblesse puisque les employeurs ont à leur disposition un personnel illimité dans le domaine du nettoyage, et pour cette raison, la CCT négociée n'est pas très intéressante, et c'est difficile d'obtenir mieux de la part des syndicats. Ces personnes pâtissent également de l'accord sur les marchés publics qui exige que toutes les communes de Suisse doivent suivre les règles des marchés publics de l'OMC et c'est cet accord qui fait que la Ville ne peut pas exiger autre chose que le respect de la CCT, et c'est au détriment ces travailleurs et travailleuses. Finalement, la gauche est face à ses contradictions, puisqu'elle soutient le marché intégré européen, et la contradiction culmine quand M^{me} Salerno va jusqu'au Tribunal fédéral pour s'entendre dire qu'elle ne peut pas fixer un salaire horaire plus élevé que celui de la CCT. Donc si on est pour ces accords, on ne peut pas se plaindre de cette situation et il ne faut pas faire semblant de s'intéresser à ces personnes. Il s'adresse à la gauche à qui il conseillerait une certaine introspection plutôt que de chercher des solutions qui n'existent pas, ce qui fait perdre du temps. Si l'on est pour ces deux accords avec l'UE, il ne faut pas se désoler du résultat. La porte de sortie proposée, c'est la municipalisation de ce personnel. Mais s'il est municipalisé, demain il faudra le faire pour les restaurateurs, puis les employés de banque, car tout le monde souffre de la sous-enchère salariale provoquée par la libre circulation des personnes, que ce soit les salariés ou les indépendants. Ce n'est pas une solution de municipaliser ces personnes, puisque s'il faut protéger tout le monde, il faudra municipaliser toute la population genevoise, et c'est une voie que l'Union démocratique du centre ne peut pas suivre. Ces textes seront donc refusés.

Le Parti socialiste explique que l'on ne peut pas rester muet face au problème réel se posant depuis 2008, face aux 52 jours d'une grève qui était une première des travailleurs des WC publics. Le Parti socialiste serait pour une internalisation progressive du nettoyage en Ville de Genève. Comme l'a dit M. Sormanni, on ne peut régler les problèmes s'ils restent à l'externe. Pour le Parti socialiste, internaliser c'est prendre la responsabilité des collectivités publiques. Il y a effectivement un problème concernant les marchés publics, avec la marge de manœuvre de la Ville très réduite, ce qui a été illustré par le problème lié à ONET SA. Le nettoyage est un métier difficile et ingrat, et les internaliser c'est leur donner une reconnaissance et une dignité comme ils l'ont eux-mêmes dit et demandé lors des auditions. Municipaliser c'est contrôler les conditions de travail et leur respect, et dans ce cas-là il n'y aura peut-être plus besoin de faire 500 contrôles par année comme cela avait été dit par les entreprises de nettoyage. Si à chaque fois que l'on fait un nouvel appel d'offres il y a de nouveaux problèmes potentiels, cela sera

compliqué. Les problèmes concernent la sous-enchère salariale, les horaires irréguliers, les plannings non donnés à l'avance (ce qui continue malgré les histoires avec ONET SA), les problèmes de LPP non payée, les surfacturations à la Ville, les équipements insuffisants, etc. Concernant les employés, suite aux discussions avec les syndicats, la commissaire considère que c'est fou de penser qu'aucun ne sera réengagé, car leur expérience préalable leur permettra potentiellement d'être réengagés, puisque contrairement à ce qui a été dit, il n'y a pas besoin d'un CFC ni d'un permis C, donc sur les 10 personnes sur les 14 encore à ONET SA, il est imaginable que la plupart seront engagées, en vertu de leur expérience. Le Parti socialiste soutiendra le projet de délibération concernant la municipalisation des nettoyeurs des WC publics, et ira dans le sens de ce qu'a proposé le Conseil administratif, à savoir une municipalisation progressive des locaux administratifs.

Ensemble à gauche explique que cela fait de très longues années qu'il est concerné par ce sujet, puisque le groupe était au départ du premier objet qui sera voté ce soir qui date de 2008, qui demandait que le travail de nettoyage et des conciergeries ne soit plus confié à des entreprises privées. Cela fait un moment que ce travail a été externalisé, et cela concerne beaucoup de contrats différents, avec à chaque fois un nombre important de personnes concernées. Pour Ensemble à gauche, il est évident que le nettoyage fait partie du travail de l'administration de la Ville de Genève. C'est particulier de dire que tout fait partie du travail de la Ville, excepté le nettoyage des bureaux ou des WC. Ce n'est pas de la même manière qu'une prestation assurée par une association. Par rapport au travail même de la Ville de Genève, ce serait un signe politique fort de dire que cela les concerne aussi. C'est une manière de rendre une reconnaissance à ces travailleurs. Le respect de la situation des personnes concernées passe aussi par le fait d'intégrer cette partie dans ce qui est considéré comme faisant partie du travail de la Ville. Il faut, dans un premier temps, arrêter d'externaliser, et chercher à faire à nouveau rentrer ce travail à l'intérieur de la Ville. Ensemble à gauche admet que cela ne peut être fait du jour au lendemain, et il a d'ailleurs été vu que cela ne peut être fait qu'à la fin d'un contrat. Mais pour Ensemble à gauche, c'est important de commencer ce processus d'internalisation, qui permet, par le respect des conditions de travail, d'être un exemple pour d'autres lieux et aussi pour les associations que la Ville subventionne, comme les crèches où c'est aussi externalisé. C'est tout un processus, mais il est extrêmement important. Il est vrai que le personnel du nettoyage des toilettes publiques est dans une situation particulière, car les travailleurs d'ONET SA s'étaient mobilisés par rapport à leur situation, en faisant cette grève qui avait pu aboutir à un certain succès, donc c'est aussi important de souligner l'importance de la mobilisation. Néanmoins, selon Ensemble à gauche, cela reste insatisfaisant, donc ils soutiendront aussi les objets demandant l'internalisation de ces travailleurs. Pour Ensemble à gauche, il y a l'importance de viser l'intériorisation progressive, avec un calendrier et des étapes, mais surtout la volonté de le faire, en fonction des possibilités et des échéances des

contrats, mais que ce soit enclenché. Par rapport au nettoyage des WC publics, Ensemble à gauche considère qu'il faut le faire à la fin des contrats, et soutiendra l'objet qui le demande.

Les Verts sont favorables à une internalisation progressive et soutenable pour les finances de la Ville de tous les types de nettoyage en Ville de Genève. Il y en a beaucoup et il faut bien commencer quelque part. A une certaine époque, tout le nettoyage était internalisé, et pour des raisons de coûts, la Ville avait décidé d'externaliser. C'était aussi l'époque de l'externalisation dans de nombreux autres domaines. On voit que des problèmes surviennent en raison de ce choix. La situation d'ONET SA illustre bien une partie de ces problèmes: des contrôles ont dû être ajoutés, le contrat était fait sur des critères trop restrictifs, il a fallu voter une rallonge pour que le nettoyage puisse se faire dans des conditions plus acceptables, avec de meilleures conditions de travail pour les employé-e-s d'ONET SA. Si l'internalisation se fait par étapes, des gains se feront par le fait qu'il n'y aura plus besoin des doubles contrôles mis en place par la Ville de Genève, en plus de ceux de l'entreprise. Avec l'internalisation il n'y aura plus d'appel d'offres, ce qui représente un gain de temps. Mais l'internalisation serait évidemment plus chère que l'arrêt des contrats, et c'est pour cela que les Verts sont pour une internalisation progressive, car la Ville doit être responsable par rapport aux conditions de travail des gens qui travaillent pour le bien des habitants et de l'administration. Ils font un travail de l'ombre et s'occupent de notre saleté. Il faut valoriser ce type de travail au sein de l'administration communale, en faisant en sorte que la Ville ait plus de nettoyeurs et nettoyeuses au sein de son administration car le nettoyage fait aussi partie du travail de toute collectivité et de toute institution. Les métiers liés au nettoyage sont peu valorisés, les salaires sont dans les plus bas, et ce sont eux qui ont été externalisés en premier. Donc pour les Verts il est possible d'internaliser, petit à petit, par étapes, et l'une des étapes c'est le projet de M. Gomez, à savoir une internalisation des nettoyeurs des immeubles administratifs situés en Ville de Genève, ce qui fait 4,4 postes à internaliser, avec la volonté de passer certains postes de nettoyage de nuit en journée si les travailleurs ou travailleuses concernés le souhaitent, ce qui aurait un coût de 500 000 francs. C'est un petit pas qui concerne plus particulièrement les femmes car le but est de valoriser les plus vulnérables qui travaillent dans ce type de fonctions de nettoyage, et ce sont les femmes. Par rapport à ONET SA, les Verts ne soutiendront pas le projet de délibération concerné car les conditions de travail se sont améliorées; le salaire minimum a permis d'augmenter le salaire, et comme l'a dit M. Sormanni, les auditions des entreprises de nettoyage ont montré que les personnes ne seront pas forcément engagées. Pour les Verts, il est important que le processus d'engagement en Ville de Genève soit respecté, pour ne pas faire jurisprudence.

Le Parti libéral-radical explique qu'il y a des manières de procéder qui sont problématiques. La motion M-1415 avait dans ses considérants des éléments

faux, où l'on accusait les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés œuvrant pour la Ville de Genève. Les auditions ont montré que l'on tombe dans une diffamation avec des articles de presse donnant des éléments incorrects et inexacts, donc on continue d'accuser ces entreprises de harcèlement, de maltraitance, de mauvais salaire pour pouvoir internaliser. D'un point de vue éthique, quelque chose ne va pas. On se rend compte que le procès fait à ONET SA, c'était la Ville qui voulait s'ingérer dans une entreprise privée pour la contraindre à fixer des salaires en dessus de la CCT. S'il y a une CCT, il y a une forme de loi à respecter. Or, la Ville ne l'a pas respectée en voulant des salaires plus élevés que la CCT et c'est allé jusqu'au Tribunal fédéral qui a donné tort à la Ville. Et au lieu de faire amende honorable auprès de ces entreprises, on continue à dire que ce sont de mauvais patrons et des exploiters. A la place de ces entreprises elle porterait plainte pour diffamation. Et toute la motion et le reste des propositions est du même calibre. On veut mettre ces entreprises en péril dans un but idéologique et politique d'internaliser ces fonctions, donc on fait de la diffamation pour que ces personnes deviennent des fonctionnaires. On est contradictoires, puisque des organes de contrôle surveillent ces entreprises à Genève, et elles n'ont jamais été condamnées. On dit que cela coûte cher de contrôler, donc on est à nouveau dans de la contradiction. Il faudrait ne pas les contrôler car cela coûterait moins cher. Mais les fonctionnaires sont payés par le contribuable. Et quand on a des entreprises privées qui respectent les lois, elles dynamisent l'économie, fournissent de l'emploi et rapportent de l'argent à la Ville. La commissaire demande si l'on veut vraiment que ces entreprises fassent faillite pour qu'il y ait encore moins d'argent dans les caisses. Elle rappelle que la Ville a été condamnée pour avoir détourné le fonds Zell, et devra trouver 1 million de francs de compensation. Il y a vraiment une forme de dédain pour toutes les entreprises privées. On a l'impression qu'une idéologie veut que tout soit étatisé. Non seulement le coût est élevé, mais il est sous-estimé, car il faudra ajouter la diminution des impôts apportés par les entreprises qui feront faillite. Il a été vu qu'une des difficultés avec les nettoyeurs, c'est que c'est difficile à cerner. L'horaire est coupé entre le matin et le soir, et les auditions ont montré que ce ne sont pas vraiment les entreprises qui imposent cela aux employés, mais plutôt le client qui veut que le nettoyeur ne vienne pas quand il y a les employés, parce qu'il n'est pas évident de nettoyer un bureau où il y a des gens qui travaillent. Elle voit aussi mal des nettoyeurs des crèches et des écoles nettoyer quand il y a les enfants. Ces conditions de travail difficiles peuvent être améliorées, et il est possible de faire rendre compte aux entreprises clientes de ces entreprises de nettoyage et de faire en sorte que des employés de bureau puissent avoir un contact avec la personne qui nettoie. C'est peut-être une manière de vivre qui est plus saine, car on se rend compte qu'il y a des petites mains qui font le travail. Mais il ne faut pas croire que c'est en internalisant que les horaires vont être modifiés, et il a aussi été dit que

beaucoup de personnes ne peuvent travailler qu'après 18 h. Elle a même connu des personnes qui prenaient les enfants au travail, et cela n'a pas été une honte puisqu'un est devenu médecin-chirurgien, grand professeur et l'autre enseignant. Donc ils leur ont donné le goût de l'effort et du travail, donc ce n'est pas forcément conséquent. Il ne faut pas croire que parce que l'on va fonctionnariser ces tâches, on aura davantage de considérations pour elles. Ayant elle-même travaillé pour l'Etat, elle peut dire que s'il y a bien un domaine où l'on est écrasé par la hiérarchie, c'est bien celui-là. Les entrepreneurs du nettoyage auditionnés ont dit qu'il y avait une culture d'entreprise et une très forte reconnaissance, que chaque année il y avait des sorties avec tout le personnel et les familles. Elle connaît des entreprises où des journaux sont régulièrement publiés par l'entreprise pour honorer un travailleur qui a dix ou quinze ans de boîte, donc ils savent mettre leurs travailleurs en valeur. Et s'ils respectent la loi au niveau des salaires, elle croit que l'on fait fausse route en croyant que l'Etat va prendre ses employés par la main et que ceux-ci seront beaucoup mieux traités. Elle pense qu'il faudrait songer à ce qu'ont dit les entrepreneurs et d'autres témoignages, à savoir que la reconnaissance n'est pas uniquement liée à l'entreprise mais aussi à la société en général. Dans bien des endroits, on pourrait changer les pratiques, mais ce n'est pas en s'en prenant aux entreprises privées que cela se fera, cela va juste mettre la Ville de Genève à terre. Ces motions ont des considérants faux et diffamatoires, ce qui introduit des haines et des violences beaucoup plus graves.

Le Parti démocrate-chrétien trouve ce débat très compliqué, car les carottes sont cuites depuis le début. Les prises de position ne sont pas axées sur l'écoute des uns et des autres. Dans l'analyse faite en commission, c'était très intéressant de pouvoir auditionner les différents acteurs, que ce soit les syndicats ou les entreprises, et il est un peu frustré par les résultats et ce que l'on entend ce soir. Il a l'impression que l'on ne tient plus compte d'une époque difficile où la commission des finances était plus ou moins soudée quels que soient les partis, lorsqu'elle planchait sur le budget, et qu'il fallait désespérément chercher une ligne de crédit de 100 000 francs ou de 50 000 francs pour des associations. Et là on arrive dans une situation paradoxale où l'on a l'impression que tout est possible. Il y a des bonnes intentions qu'il comprend très bien, notamment l'envie de rectifier des injustices. Mais il y a une justice et des syndicats qui existent, ainsi que des moyens de contrôle dans les entreprises qui permettent d'intervenir. L'internalisation est une vieille idée poursuivie depuis longtemps par certains partis. C'est une période difficile où l'on a besoin d'argent, et on ne sait pas trop comment il sera possible de financer l'internalisation des crèches qui est un projet d'une dimension beaucoup plus importante et qui posera le même problème, à savoir la caisse de retraite du personnel de la Ville de Genève. Il demande si la Ville a vraiment les moyens, car c'est le pire des moments pour décider ce genre de choses. Aller dans le sens d'une internalisation dans une période où les finances sont dans une bonne situation, cela ne lui pose pas de problème. Mais dans cette

période difficile, il faut être prudent. Il a bien entendu une commissaire qui parle de «petit à petit», et confirme que l'on n'a pas le choix. Le Conseil administratif doit déjà faire le grand écart entre des problèmes divers et variés, et l'on imagine encore régler des problèmes politiques ayant trop traîné pour certains. Et cela tombe mal, car un salaire horaire plus décent vient d'être voté. Il comprend que l'on puisse considérer que ce n'est pas assez, mais c'est quand même un pas vers ces travailleurs et travailleuses du nettoyage. Les auditions ont montré que les entreprises de nettoyage ne sont pas des bandes de voyous qui cherchent à se faire de l'argent sur le dos des petits employés. Il considère que c'est dommage de le voir comme cela. Vouloir faire du bénéfice c'est normal, mais dire qu'ils sont forcément maltraités ce n'est pas correct. Pour avoir lui-même utilisé une entreprise de nettoyage, il a vu ce qui leur posait des problèmes. L'internalisation veut dire que la Ville va devoir devenir une entreprise de nettoyage, avec des suivis inimaginables à faire, car les techniques d'entretien évoluent, il faut sans arrêt du nouveau matériel et des nouveaux produits qui doivent être écologiques et les coûts que cela va entraîner ne se compteront pas en quelques centaines de milliers de francs mais bien en millions annuels qu'il faudra inscrire au budget. Et dans cette période Covid, si le message envoyé aux entreprises soutenues en Ville de Genève est que la Ville ne compte plus sur les entreprises, c'est problématique. Il pense que c'est bien que la Ville de Genève donne du travail aux entreprises genevoises, que ce soit à travers ses immeubles ou autres. Il y a le mythe de vouloir tout faire soi-même et ce n'est pas possible. Il considère qu'un autre dossier est largement plus important que cette question du nettoyage, c'est le Grand Théâtre qui a des statuts différents. Et politiquement, cela fait un moment que cette différence de statut est discutée, et il sera temps d'amener une réponse intéressante pour tous les employés du Grand Théâtre, car on est vraiment dans quelque chose de scindé. Il enjoint aux membres de la commission des finances de donner des priorités aux engagements pour lesquels ils ont été élus, et il pense que dans cette période, cette mission sera très difficile. On est en plein dans un acte politique et pas dans un acte raisonnable de décision de budget et d'investissement d'argent, mais dans une volonté de régler un vieux problème. Le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra donc pas ces propositions, en tout cas pas pour le moment, en cette période difficile que traverse la Ville de Genève.

Le Mouvement citoyens genevois explique qu'il est d'accord avec le Parti démocrate-chrétien. Il faut bien comprendre une chose, c'est que cela ne se fera pas comme ceux qui voteront ces objets veulent que cela se fasse, à savoir que la Ville engagera les employés d'ONET SA. D'ailleurs, s'ils perdent des employés, ONET SA réengagera des gens et ces gens seront dans la même situation. Mais la situation s'est quand même améliorée depuis le salaire minimum. Cela correspond à 4250 francs par mois. C'est loin d'être négligeable et cela a entraîné des augmentations, ils étaient à 18,50 francs l'heure et passent à 23,14 francs. Cela ne règle pas tout mais cela a quand même notablement amélioré le sort de ces

travailleurs et il ne peut que s'en réjouir. Et concernant le travail en journée, souvent ces emplois sont des emplois d'appoint. Cela peut arriver qu'ils travaillent la journée et qu'ils fassent des nettoyages le soir. Par conséquent, ce n'est pas aussi simple que l'on peut l'imaginer, et il trouverait dommage que l'on s'enferme dans ce carcan. Les Verts ont rappelé le vote de cette rallonge, mais elle n'a pas été votée pour augmenter les travailleurs d'ONET SA, c'était simplement pour qu'ils puissent avoir un temps de travail supérieur qui améliore leur condition horaire, et de faire en sorte qu'ils puissent être à 100%. Si la Ville se lance dans l'internalisation totale, elle pourrait aussi internaliser les menuisiers qui vont faire des travaux dans les écoles. Cela n'a plus de sens. Il rappelle qu'un grand nombre d'objets avaient été traités en commission du logement sur la problématique de la Gérance immobilière municipale (GIM), et au Conseil municipal cela avait été renvoyé à la commission, car ils étaient contradictoires. Donc ce cas est un peu similaire et il pense qu'il faudrait les regrouper et n'en faire qu'un seul objet car cela n'aurait pas de sens autrement. Une proposition ne sera pas possible car ce sera illégal. Il suggère de se contenter d'une motion et de n'en faire qu'une seule.

Le Verts expliquent que lorsque le projet d'arrêté PA-90 A a été renvoyé par la plénière à la commission des finances le 26 février 2019, pour certains ce n'était pas le moment d'internaliser. Et que cela ne sera jamais le moment. A un moment, il faut le faire. Elle ajoute que les Verts sont pour le revenu de base universel, et que s'il y avait un revenu de base universel, ces discussions n'auraient pas lieu d'être car une partie des gens aurait un minimum pour vivre quelles que soient les circonstances.

Le Parti libéral-radical explique qu'il y a des moments qui sont meilleurs que d'autres. Actuellement, c'est un moment qui est très mauvais. A la commission sociale, ils ont reçu un courriel de M^{me} Kitsos et ce courriel dit que les aides dans les crèches vont devoir être augmentées car elles sont en dessous du salaire minimum, et cela va coûter une blinde de quelques millions. Ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour faire des changements. Elle propose de reprendre les propos d'ONET, où ils disent qu'un salarié à temps plein gagne 74 000 francs annuels. Si l'on regarde le tableau salarial envoyé par M^{me} Salerno à l'époque puis par M. Gomez, ils ne gagneraient actuellement que 63 000 francs. Ils ont aussi dit qu'une partie de leurs employés étaient là depuis 15, 20 voire 35 ans. Prendre le risque d'internaliser et de cesser ces prestations, c'est prendre le risque de faire perdre leur emploi à ces gens. Parce que même si les contrats de la Ville ne représentent que 5% de leurs contrats, c'est 5% des employés d'ONET SA qui se retrouveraient potentiellement au chômage. Car M^{me} Salerno l'avait dit et M. Gomez n'a pas pu garantir qu'elle a eu tort dans ses propos, les conditions d'engagement de la Ville, lorsqu'il y a une offre d'emploi, ne veulent pas dire que les salariés d'ONET SA seraient engagés. Donc c'est un peu jouer avec le feu que de faire ce genre de choses. Pour ceux qui étaient là lorsque la commission des

finances a commencé à travailler ces textes, il a aussi été dit que le contrat de prestation de la société ONET SA arrivait au bout. Donc quoi qu'il en soit, il y aura un nouvel appel d'offres, et cela ne veut pas dire que la société qui sera engagée aura les mêmes conditions que la société ONET SA. C'est la Ville qui définit un cahier des charges, même si elle ne peut pas aller au-delà de certaines mesures comme l'a confirmé le Tribunal fédéral. Le Parti libéral-radical ne peut voter ni la motion ni le projet de délibération.

Le président passe aux propositions d'amendements sur la motion M-1415.

L'Union démocratique du centre propose de supprimer la 2^e invite, à savoir «d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances». Il explique que cette invite est désobligeante vis-à-vis du Conseil administratif et vis-à-vis des entreprises. Les explications de ces deux parties ont été claires. Les entreprises dans le domaine du nettoyage sont les plus contrôlées et respectent les CCT, et le Conseil administratif fait tous les contrôles qu'il faut et la paix du travail est assurée. Donc cette deuxième invite est complètement désobligeante.

Le Parti socialiste propose de modifier la 1^{re} invite, à savoir «dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève», en remplaçant «immédiatement» par «à la fin du contrat».

La commissaire propose de supprimer la 2^e et la 3^e invite.

Elle propose aussi de modifier la 4^e, à savoir «de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève» par «planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève».

Enfin, elle propose l'ajout d'une invite, à savoir «de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète».

Le Mouvement citoyens genevois propose de ne garder que la 4^e invite, car les trois premières ne sont pas réalisables.

Le Parti libéral-radical explique que la première invite est évidemment illégale, puisque la Ville ne peut pas engager les employés d'ONET SA. La commissaire ajoute que la deuxième est insultante. La troisième est également illégale, puisque les auditions ont montré que l'on ne pouvait constituer des listes noires.

Le Parti socialiste retire sa proposition de modification de la 1^{re} invite après avoir constaté que cela ne pouvait pas être réalisé, et donc propose simplement de la supprimer.

Le président passe au vote du retrait de la 1^{re} invite de la motion M-1415, à savoir «dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève», qui est accepté par 14 oui et 1 abstention (Ve).

Le président passe au vote de la suppression de la 2^e invite, à savoir «d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances», qui est acceptée à l'unanimité.

Le président passe au vote de la suppression de la 3^e invite, à savoir «de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux différentes conventions collectives de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN)», qui est acceptée par 14 oui et 1 abstention.

Ensemble à gauche propose, pour la 4^e invite, un sous-amendement, à savoir «internaliser le nettoyage des WC publics, actuellement assuré par ONET SA, dès la fin du contrat».

Le président passe au vote du sous-amendement, qui est refusé par 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 5 oui (4 S, 1 EàG) et 3 abstentions (Ve).

Le président passe au vote de la modification de la 4^e invite proposée par le Parti socialiste, à savoir remplacer «de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève» par «planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève», qui est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Le président passe au vote de l'ajout d'une invite, à savoir «de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète», qui est accepté par 9 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 1 PDC) contre 6 non (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Le président passe au vote de la motion M-1415 ainsi amendée, qui est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève;
- de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Christina Kitsos, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Alfonso Gomez et Emmanuel Deonna: «Internalisation du nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 17 avril 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Anne Carron et M. Omar Azzabi, les 24 septembre, 11 décembre 2019, 25 août, 16 septembre 2020, 2 et 24 février 2021. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Shadya Ghemati, Jade Perez, M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres;

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1,3 million de francs destiné à l'engagement et l'équipement du personnel municipal nécessaire à l'internalisation dans le service public des tâches de nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le crédit accordé à l'article premier doit couvrir l'engagement de personnel correspondant à 14 postes ETP d'agent-e-s de nettoyage et un poste ETP de responsable d'équipe.

Art. 3. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier par le renoncement dès le 1^{er} janvier 2020 à l'externalisation vers une société privée des travaux et services de nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au budget 2020 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'engager au sens de la présente délibération le personnel affecté au 22 mars 2018 au nettoyage des toilettes publiques par la société Onet SA, dans la mesure où les personnes concernées le souhaitent.

Séance du 24 septembre 2019

Audition de M. Schnebli et de M^{me} Pérez, auteurs

M. Schnebli commence la présentation de cet objet en indiquant que le projet de délibération et la motion M-1415 ne sont pas caducs. Cet objet se consacre à un marché tendu et difficile. L'emplâtre de 150 000 francs qui a été proposé par le Conseil administratif ne va pas changer la situation. Le travail de nettoyage est fait dans des conditions limites. L'internalisation est souhaitable et faisable, ce n'est donc pas caduc. Il souligne qu'il s'agit d'un service offert à la population de cette ville.

M^{me} Pérez souligne également que le projet de délibération et la motion ne sont pas caducs. Les Syndicats se demandent si la VdG n'a pas signé un avenant pour prolonger le contrat d'ONET, et ce même si ce n'est pas une entreprise exemplaire. L'internalisation est la solution pour éviter ce type de situation. Elle informe les membres de la commission des finances qu'une syndicaliste l'a contactée pour lui dire qu'une des entreprises avec lesquelles la VdG travaille fait pratiquer le travail de nuit. Les infractions sont récurrentes et se font au détriment des travailleurs. De plus ces personnes ont une situation précaire, des difficultés familiales, et n'ont pas de LPP. Ce projet de délibération touche une question de dignité des personnes. La VdG a les moyens d'engager elle-même son personnel.

M^{me} Pérez ajoute qu'à Meyrin, qui est une des plus grandes communes du canton, le nettoyage est internalisé, et à Vernier un tiers de ce type de travail est également internalisé. Elle regrette vivement que depuis treize ans qu'elle est au Conseil municipal, la majorité de gauche n'ait jamais donné une dignité à ces travailleurs. Elle ajoute que le projet de délibération PRD-220 se préoccupe du sort d'hommes qui font ce travail, mais si une volonté claire d'internaliser hommes et femmes devait se manifester, elle serait prête à retirer ce projet de délibération.

M^{me} Pérez estime que ce projet de délibération est l'occasion pour le Conseil municipal, qui a voté la rallonge salariale pour les travailleurs du secteur du nettoyage, de comprendre ce qui s'est passé depuis et faire un bilan. Une des questions qui se pose est de savoir si le contrat d'ONET a été prolongé, l'autre est de savoir ce que fait la VdG envers ces entreprises qui ne sont pas exemplaires.

M^{me} Pérez demande une audition des Syndicats et du Conseil administratif. Elle aimerait que la commission des finances reçoive le cahier des revendications qui a été envoyé par les femmes le 14 juin 2019, auquel M. Burri, secrétaire général adjoint, n'a fait qu'un accusé de réception.

M. Gomez estime que lorsqu'on parle d'internalisation, il faut établir des priorités. Il rappelle que pour d'autres cas, la VdG a été déboutée au TF. Et vu la dégradation manifeste de ce type de travail, il faut amender ce projet de recommandations. M. Gomez pense qu'il faut engager une partie des travailleurs d'ONET. La VdG pourrait par exemple débiter des projets pilotes. Ce sont des professions précaires et les entités publiques se doivent de défendre ces populations fragiles. Il propose de conserver le projet de délibération PRD-220 en l'amendant.

M. Sormanni rappelle que le temps de travail de certains travailleurs a été augmenté et se demande si l'internalisation va véritablement régler les problèmes de cette profession qui a besoin d'une convention collective.

M^{me} Pérez répond que dans ce cas, il faut tout externaliser, les policiers, les jardiniers, etc. Elle se bat pour les employés de la VdG et constate que ceux qui font le nettoyage sont considérés comme une sous-classe, sous prétexte qu'ils n'ont pas de Maturité ou Master. Elle demande aussi pourquoi les nettoyeurs seraient moins bien traités que ceux qui travaillent pour la Voirie. Il faut être exemplaire à tous les niveaux.

Une commissaire ne comprend pas le concept de projet pilote.

M^{me} Pérez répond qu'il faudrait le lancer pour montrer que c'est possible d'internaliser ces professions même si elles ne correspondent pas aux normes d'engagement exigées par la VdG. Elle souligne que le nettoyage du Palais Eynard est internalisé et cela fonctionne. Autre exemple, les écoles qui ont un service de nettoyage internalisé.

La commissaire estime que le terme «projet pilote» est mal choisi.

M. Gomez ajoute que le problème du nettoyage dans le canton de Genève ne sera pas réglé avec ce projet de délibération mais au moins cela fait pression sur une entité publique afin qu'elle règle ce problème.

La présidente met au vote l'audition de M^{me} Salerno, qui est acceptée à l'unanimité.

Ainsi que celle des Syndicats, qui est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (MCG).

Séance du 11 décembre 2019

Voir le compte-rendu de séance dans le rapport M-1415 A

Séance du 25 août 2020

Commençant une nouvelle législature, quatre conseillers administratifs ayant changé, ainsi que 13 commissaires aux finances, il est décidé de faire des nouvelles auditions sur ce texte ainsi que sur les pétitions P-398, P-400, les projets de délibérations PRD-264, PRD-125 et la motion M-1415.

Le président passe au vote pour les auditions du Conseil administratif et de l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS), qui sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 16 septembre 2020

Le président demande si les commissaires ont des suggestions.

Un commissaire rappelle que les auditions ont déjà été votées.

Le président explique que le projet de délibération PRD-220 et la motion M-1415 sont liés. Les discussions sont closes sur ces deux objets. En l'absence de M^{me} Pérez, le vote a été repoussé. Il explique que la CF peut avancer sur ces textes sans auditionner le magistrat. L'audition du magistrat va concerner le projet de délibération PRD-286 qui est le plus récent et englobe les autres objets. Ces deux textes concernent des questions de principe et de positionnement.

Une commissaire estime que l'on peut traiter le paquet lié en même temps que l'audition du magistrat.

Une autre demande des précisions concernant le paquet lié des objets traités lors de la séance du 25 août 2020.

Le président rappelle que la pétition P-400 est liée au projet d'arrêté PA-90A, au projet de délibération PRD-125 et à la pétition P-398. La commission des finances va auditionner la semaine prochaine l'AGENS et le magistrat.

Une commissaire est favorable au vote de tous les objets en même temps que l'audition du magistrat.

Le président passe au vote de l'ajournement des discussions sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour, soit la motion M-1415 et le projet de délibération PRD-220, qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 2 février 2021

Voir le compte-rendu de séance dans le rapport M-1415 A

Séance du 24 février 2021

Après une très longue discussion, résumée dans le rapport de la motion M-1415, voici le vote.

Le président passe au vote du projet de délibération PRD-220, qui est refusé par 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 5 oui (1 EàG, 4 S) et 3 abstentions (S).

Ville de Genève PRD-253 AB/PRD-254 AB

Conseil municipal

3 août 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 15 janvier 2020 de MM. et M^{mes} Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani et Daniela Dosseva: «Les sans-abris à l'abri (bis)» (PRD-253);
- le projet de délibération du 15 janvier 2020 de M^{mes} et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares et Christina Kitsos: «Pas de fermeture d'hébergements d'urgence en plein hiver! Pour une subvention de 1,8 million de francs» (PRD-254).

Rapport de majorité de M^{me} Paule Mangeat.

Ces projets de délibérations ont été renvoyés en renvoi direct à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 4 février 2020.

La commission les a étudiés lors de 9 séances s'étendant du 25 juin 2020 au 20 mai 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Les projets de délibérations PRD-253 et 254 ont été liés lors de la séance du 25 juin 2020. A partir de cette date, les deux objets ont été traités conjointement et indistinctement, les rapports rendus sont identiques à l'exception de la dernière séance du 20 mai 2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-253

Considérant:

- que les sans-abris n'ont toujours pas de perspective durable pour se sentir en sécurité la nuit;
- que les sleep-in mis en place par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) doivent être pérennisés;
- que des dispositifs-passerelles doivent être mis en place le plus rapidement possible, avec l'appui des associations œuvrant dans le domaine;
- le vote, dans le cadre du budget 2019 de la Ville de Genève, d'un montant de 1,5 million de francs visant à pérenniser l'accueil des sans-abris à l'année;

- le vote d'un crédit complémentaire au budget 2019 de 1,8 million de francs visant à pérenniser l'accueil des sans-abris à l'année,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé au Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) pour pérenniser l'accueil de nuit des sans-abris seuls.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 2,6 millions de francs destiné à la prise en charge de l'accueil de nuit des sans-abris seuls.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sur le chapitre 36, politique publique 57.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-254

Exposé des motifs

A. Historique du Dispositif de nuit (DDN) du CAPAS

Face à l'insuffisance des structures d'hébergement d'urgence, le 15 mai 2019 le Conseil municipal avait adopté le projet de délibération PRD-224 intitulé «Les sans-abris à l'abri», qui prévoyait un financement complémentaire en faveur des associations œuvrant dans l'urgence sociale, notamment pour pérenniser l'accueil de nuit des sans-abris seuls et des familles.

L'association Païdos reçoit le financement prévu pour l'accueil des familles, alors que le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) reçoit le financement prévu pour l'accueil des personnes seules.

S'agissant du CAPAS, une convention de subventionnement a été conclue, qui prévoit, pour les mois d'août à décembre 2019, une subvention d'un million

de francs, montant qui a été augmenté à 1,4 million de francs par décision du Conseil administratif. Pour les mois de janvier à décembre 2020, une subvention d'un million de francs est allée au CAPAS.

Grâce au subventionnement 2019, le CAPAS a délégué au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) la mise en place d'un ambitieux projet désigné «Dispositif de nuit», ou DDN. Ce dispositif a pour objectif de pallier les lacunes en termes d'hébergement d'urgence en Ville de Genève.

Avant la mise en place du DDN, l'offre hivernale de lits d'urgence était de 200 dans les abris de la protection civile organisés et gérés par la Ville de Genève, de 38 lits à l'Armée du Salut, de 20 lits à Carrefour-Rue et de 30 lits à l'Hébergement d'urgence pour mineurs accompagnés (HUMA), soit un total de 288 lits.

Le DDN est un dispositif complémentaire de six structures d'accueil, de type sleep-in, pour les personnes sans abri. Les sleep-in sont des structures nomades qui se mettent en place rapidement dans divers lieux, principalement dans les paroisses de l'Eglise protestante de Genève. Cette collaboration a permis de mettre à l'abri de manière temporaire et urgente un grand nombre de personnes dans le besoin.

A l'heure de la rédaction de la présente proposition, le DDN offre 141 lits qui se répartissent en six lieux:

1. Temple de la Servette (30 places, de 21 h à 7 h 30);
2. Temple de Montbrillant (30 places, de 21 h à 7 h 30);
3. Temple de la Fusterie (30 places, de 21 h 30 à 7 h 30);
4. Terrain d'aventure, Maison de quartier des Acacias (20 places, de 21 h à 7 h 30);
5. Quai 9 (12 places, de 21 h à 7 h 30, destinées aux personnes consommatrices de stupéfiants);
6. Maison de la Roseraie (19 places réservées aux femmes, de 18 h 30 à 9 h).

Le financement prévu pour 2019 était plus généreux que celui prévu pour 2020, puisqu'en 2019 un montant de 1,4 million a été alloué pour cinq mois, alors qu'en 2020 un million a été alloué pour douze mois.

Le coût de fonctionnement d'un sleep-in est d'environ 50 000 francs par mois. Il faut souligner que ce coût concerne pour la plus grande partie des charges de personnels, puisque les locaux sont habituellement mis à disposition gratuitement, parfois contre prise en charge des frais de chauffage. Il est en revanche indispensable que les sleep-in soient gérés par des travailleurs sociaux chevronnés, qui soient à même de gérer les situations difficiles.

Dès lors que seul un million de francs est attribué pour 2020, seuls deux sleep-in sur les six que compte le dispositif pourraient être pérennisés. Le CAUSE a d'ores et déjà prévu de fermer le sleep-in du Terrain d'aventure (Maison de quartier des Acacias) le 15 janvier 2020 et de fermer les sleep-in des temples de la Fusterie, de Montbrillant et de la Servette le 31 janvier 2020.

Seul un soutien supplémentaire de 50 000 francs par mois et par sleep-in pourrait éviter ces fermetures, qui auront pour grave conséquence de renvoyer 120 personnes dormir dans la rue.

B. Les effets positifs du DDN

Il faut souligner l'immense effet positif qu'a le DDN en ville de Genève. Ce DDN évite à 141 personnes de passer la nuit dehors. Il y a d'abord un effet très direct pour ces 141 personnes-là, qui passent la nuit dans des lieux secs, chauffés, dans lesquels elles sont protégées contre le vol et la violence qui, dans la rue, peut se déchaîner contre elles à tout moment. Le DDN permet également de conserver un certain lien avec les personnes sans domicile fixe, qui sont vues par des travailleurs sociaux qui travaillent en réseau avec les structures d'aide et peuvent les orienter par exemple vers des lieux de soins médicaux, d'aide aux victimes, vers le SPMi, etc.

Enfin, ce DDN permet d'éviter l'aggravation des situations. Sans toit, rien n'est possible. Avec un toit, il est au moins possible de conserver une apparence physique conforme aux convenances sociales, ce qui potentiellement peut permettre d'entreprendre des démarches de réinsertion.

C. Le futur du DDN et de son financement

On a déjà évoqué le fait que ce dispositif devra, dans sa plus grande partie, s'interrompre entre le 15 et le 31 janvier 2020 faute d'un financement de 50 000 francs par sleep-in et par mois. Il faut bien distinguer le court terme du long terme. A court terme, il y a une urgence absolue à garantir la pérennité d'un dispositif qui a fait ses preuves et qui, à défaut de soutien, devra fermer, laissant les plus démunis sur le carreau. La Ville de Genève se doit donc d'apporter très rapidement au DDN le soutien dont il a besoin.

Le montant nécessaire pour le DDN est de 50 000 francs par sleep-in et par mois. Il y a six sleep-in ouverts douze mois par année, ce qui représente un coût de 50 000 francs multiplié par six sleep-in sur douze mois, soit 3,6 millions de francs. Sur ce montant, 1 million de francs fait déjà l'objet d'une convention de subventionnement, c'est donc un complément de 2,6 millions de francs qui doit être accordé pour garantir le maintien des sleep-in jusqu'au 31 décembre 2020.

Face à des ressources insuffisantes, le CAPAS a choisi de maintenir ouverts les lieux destinés aux personnes les plus fragilisées, soit les femmes et les usagers de drogue, et donc de maintenir deux sleep-in ouverts (la Roseraie et Quai 9) durant douze mois alors que les autres fermeront.

Compte tenu de la difficulté de libérer en urgence les 2,6 millions de francs nécessaires, un projet de délibération a été déposé en parallèle pour demander la libération urgente du seul montant nécessaire à quatre mois de fonctionnement pour les quatre sleep-in qui devaient fermer en janvier 2020, soit quatre mois multiplié par quatre sleep-in multiplié par 50 000 francs, soit 800 000 francs.

Le présent projet de délibération vise à obtenir une subvention qui permette à ces sleep-in de rester ouverts pour la période suivante: du 1^{er} juin au 31 décembre 2020, dans l'hypothèse où aucun autre financement cantonal ou intercommunal ne serait dégagé dans l'intervalle. Ce second montant demandé est de 1,8 million de francs.

A moyen et long termes, il n'est cependant pas admissible que la Ville de Genève continue à répondre quasiment seule aux besoins d'hébergements d'urgence de tout le canton, voire de la région.

Un projet de loi a ainsi été déposé au Grand Conseil «sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre le sans-abrisme», visant à assurer un financement équitable par la création d'un fonds intercommunal de lutte contre le sans-abrisme, qui serait géré par l'Association des communes genevoises. Cette proposition a été faite aussi avec la motion M-1438 intitulée «Pour la création d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence», renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en novembre 2019.

Le présent projet de délibération n'a donc pas pour but de faire porter à moyen et long termes la charge de l'hébergement d'urgence à la Ville de Genève. Mais à l'heure actuelle seule la Ville de Genève se sent concernée par cette problématique. Il est inacceptable de fermer des hébergements d'urgence en plein hiver.

Il reste nécessaire de rassembler les différents acteurs institutionnels et de proposer une solution pérenne à cette problématique pour éviter que la situation continue à être traitée d'urgence en urgence par la Ville seule.

Considérant:

- l'article 12 de la Constitution fédérale;
- l'efficacité du Dispositif de nuit (DDN) mis en place par le Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) et porté par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS), qui complète l'offre en hébergement d'urgence de la Ville;

- la nécessité de pérenniser un DDN pour les personnes sans abri,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé aux associations représentées par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) pour pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 1,8 million de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sous le chapitre 36, politique publique 57.

Séance du 3 septembre 2020

Audition de M. Daniel Sormanni, auteur du projet de délibération PRD-253

Le président souhaite la bienvenue à M. Sormanni et lui donne la parole.

M. Sormanni explique que depuis le dépôt du texte, la situation a évolué et pas forcément dans le bon sens mais que le PRD reste d'actualité. La Ville de Genève accueille des sans-abris dans les abris PCi depuis une quinzaine d'années et il est temps que cela change. Ce PRD a été déposé car plusieurs rallonges du budget ont été votées mais n'ont pas suffi. Avec la crise sanitaire, la Ville a décidé de reprendre entièrement à son compte l'accueil des sans-abris malgré le subventionnement au CAUSE. L'accueil a donc été centralisé aux Vernets, a coûté cher et s'est arrêté le 31 août. Actuellement, les Vernets sont donc fermés, les sans-abris ont été déplacés dans des abris PCi où il manque au moins une centaine de places. Il pense donc que des solutions pérennes en surface doivent être trouvées urgemment. Des recherches d'emplacements dans ce sens sont en cours, mais aucune solution immédiate ne se profile. Il ajoute qu'un financement complémentaire sera nécessaire malgré les rallonges qui ont déjà été votées pour le

budget de cette année. Il pense que le PRD est d'actualité, que son objectif est de mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil des sans-abris mais surtout de renouer véritablement le dialogue et de reprendre la collaboration avec le CAUSE. Il précise que ces sommes ne devraient pas être entièrement à la charge de la Ville et qu'un avant-projet de loi a été présenté par M. Apothéloz dans ce sens à l'ACG. Il estime que quelque chose doit être fait et que le financement complémentaire doit être assuré.

Questions-réponses

Une commissaire demande à M. Sormanni s'il aurait des propositions d'amendements à apporter au texte compte tenu de l'évolution de la situation depuis le dépôt de ce PRD.

M. Sormanni répond qu'il n'y changerait rien car c'est une nécessité aujourd'hui.

La commissaire demande comment le montant articulé dans le texte a été calculé.

M. Sormanni répond que le montant a été calculé avec le CAUSE en fonction des montants précédemment votés.

Une commissaire demande si le CAPAS ou les associations rencontrées ont évolué avec ce qui se passe en ce moment à Genève pour trouver des solutions directes avec des plans applicables rapidement.

M. Sormanni répond qu'ils sont à la recherche de locaux comme le fait la Ville mais qu'ils ne vont pas à nouveau solliciter les églises à cause des problèmes sanitaires liés. Ils sont à l'écoute de ceux qui pourraient leur proposer des locaux.

Un commissaire demande si M. Sormanni sait si une dégradation du nombre de SDF a été observée ou si leur nombre reste stable.

M. Sormanni répond que la crise du Covid a fait que plus de personnes se sont retrouvées sans abri. Les Vernets ont accueilli 250 personnes, ce qui est supérieur aux chiffres habituels. Il précise qu'une estimation plus juste du nombre de sans-abris serait de 1000, mais tout le monde ne veut pas être hébergé.

Un commissaire demande si l'intégration de ces personnes au travers des dispositifs mis en place par la Ville (la GIM, l'Hospice général, etc.) est possible.

M. Sormanni répond qu'un certain nombre de ces personnes n'ont pas de revenus et ne peuvent donc pas obtenir de logement. Certaines personnes pourraient bénéficier d'aides mais étant dans la rue elles n'ont pas d'adresse et ne peuvent les demander. Par ailleurs, le marché immobilier genevois est en crise et

ne permet pas de trouver des logements pour tout le monde bien que l'urgence sociale soit priorisée.

Un commissaire demande comment le chiffre de 2,6 millions a été articulé. Il demande aussi s'il y a une redondance entre ce PRD et une proposition du Conseil administratif votée en juin.

M. Sormanni répond qu'il n'y a pas de redondance car une grande part du crédit voté récemment a servi à l'accueil aux Vernets et le reste a complété le budget 2020 pour l'accueil dans les abris PCi.

Ce chiffre a été calculé par les associations en fonction de l'expérience qu'elles ont eue et des financements qu'elles ont reçus.

Une commissaire précise qu'une motion de M. Holenweg a été traitée la semaine dernière pour renforcer la participation des communes à l'aide d'urgence. Elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de renforcer encore cette demande à l'Etat avant de voter de nouveaux crédits.

M. Sormanni explique avoir parlé de l'avant-projet de loi soumis au comité de l'ACG, qui l'a refusé, mais qui n'a pas encore été soumis à l'assemblée générale. Il demande rhétoriquement s'il faut laisser les sans-abris à la rue le temps que la procédure se déroule. Il ajoute que M. Apothéloz soutient que constitutionnellement les sans-abris sont une problématique du ressort de la Ville et pas de l'Etat. Enfin, il suggère à la CCSJ d'auditionner le CAUSE car les associations sont plus proches des gens que les services de la Ville.

Un commissaire trouve que ce PRD est caduc si l'on tient compte de l'enveloppe de 6,9 millions votée en juin. Une partie de cet argent a déjà été utilisée par l'ancien Conseil administratif dont 2,8 millions ont été alloués à la question des sans-abris jusqu'à la fin de 2020. Il ne comprend pas cette demande supplémentaire pour 2020.

M. Sormanni explique qu'une partie de ce financement a servi aux Vernets et le reste aux abris PCi. Il ajoute que ce financement pourrait servir à loger les 100 personnes qui n'ont pas de place dans les abris PCi quitte à les loger à l'hôtel, ce qui coûte moins cher que de les loger aux Vernets.

Le commissaire demande pourquoi ces 100 personnes n'ont pas été intégrées dans le projet de délibération déjà voté.

M. Sormanni rétorque que 250 personnes étaient hébergées aux Vernets qui a fermé le 31 août 2020 et que les abris PCi ne comportent que 150 places. Il y a donc 100 personnes hébergées aux Vernets qui maintenant sont à la rue. Le financement a été accepté pour 150 personnes dans les abris PCi jusqu'à la fin de l'année et c'est tout.

Une commissaire note que la question de la répartition des tâches entre le Canton et la Ville en matière d'accueil d'urgence est récurrente, mais qu'elle ne dispose d'aucune base légale selon des recherches entreprises. Elle se demande donc si la CCSJ ne pourrait pas travailler à régler cette question.

M. Sormanni ne peut pas répondre, mais suggère à la CCSJ d'auditionner M. Apothéloz. Il pense que des solutions rapides peuvent être trouvées sans empêcher un travail de fond.

Un commissaire relève le problème des délais car la situation est encore relativement viable en septembre, mais ne le sera plus en automne ou en hiver.

M. Sormanni répond qu'une centaine de personnes sont à la rue depuis lundi soir et qu'une urgence se profile. Il juge important de voter ce projet de délibération rapidement pour que ce crédit soit voté et débloqué avant l'hiver afin que ces gens soient accueillis.

Le président remercie M. Sormanni et le libère.

Le président rappelle que cet objet a été lié au projet de délibération PRD-254 et que les auditions qui auront lieu dans le cadre de ce dernier comprendront aussi les questions liées au projet de délibération PRD-253.

Séance du 25 juin 2020

Audition de M^{me} Brigitte Studer et M. Gazi Sahin, auteurs du projet de délibération PRD-254

M^{me} Studer présente l'historique du projet de délibération, la situation actuelle et les raisons de l'avoir proposé. Il a été déposé dans un moment d'urgence en janvier 2020, le projet du dispositif de nuit annonçait qu'il était obligé de fermer faute de moyens. Ensemble à gauche avait déposé ce projet de délibération et à la même session le Mouvement citoyens genevois avait déposé le projet de délibération PRD-253 qui demandait également un financement. L'urgence a été demandée sur ces deux objets, le Conseil municipal ne souhaitait pas de traitement immédiat et les a envoyés en commission. Il lui semble qu'il ferait sens de traiter ces deux objets au moins de manière rapprochée. EàG avait en même temps déposé le PL 12631 au Grand Conseil sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre le sans-abrisme, présenté par Pierre Bayenet, cosigné par le Parti socialiste et le Mouvement citoyens genevois. L'idée était que le Canton et l'ACG fassent également un fonds de 4,5 millions de francs car jusqu'ici c'est la Ville qui paie la quasi-totalité de l'hébergement d'urgence. Une motion du Parti socialiste au Conseil municipal, la M-1438, avait demandé au Conseil administratif d'œuvrer pour créer un fonds en prenant contact avec le Canton et l'ACG. Il lui semble que c'est aussi dans l'ordre des objets à traiter de la CCSJ. Le 14 janvier

2020 un communiqué informait que les partenaires de l'hébergement d'urgence avaient réussi à éviter la fermeture annoncée à la fin du mois de janvier suite à une rencontre entre le Canton, l'ACG, le CAUSE et la Ville. Aujourd'hui la situation est différente, beaucoup de choses font que cette proposition devra être actualisée par rapport au contexte actuel. Si le contenu est toujours aussi valable, il faudra en définir les modalités et l'actualiser. Elle remercie le président d'avoir mis cela à l'ordre du jour juste après le débat en plénière qui a bien placé le cadre. Avec la proposition PR-1411, M^{me} Kitsos a bien présenté le contexte et les capacités d'accueil, elle invite la CCSJ à prendre ce texte comme référence. Depuis plusieurs années on constate une augmentation du nombre de personnes accueillies, une extension de l'accueil sur toute l'année suite à une motion largement soutenue car le froid est un problème, mais le trop chaud et l'absence d'accès à l'eau aussi.

Une évolution a eu lieu dans le sens où des structures différentes ont été ouvertes pour répondre aux problématiques des populations différentes comme les familles, les femmes et récemment les consommateurs de stupéfiants. D'autres projets étudiés à la CCSJ s'adressent aux personnes sans abri comme le Point d'eau avec les douches, la lessive, le coiffeur, la pédicure, les soins dentaires, une présence différente mais essentielle comme aussi l'organisation des repas. L'hébergement n'est ainsi qu'une partie du dispositif. La Ville intervient de deux manières: le Service social assure directement les hébergements (100 en hiver à Richemont, 50 en été; 100 places dans l'abri PCi Vollandes seulement l'hiver) et en subventionnant les associations qui ont des projets différents comme Carrefour-Rue, Païdos, l'Armée du Salut (AdS) et le CAPAS qui a délégué au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) la réalisation d'un projet d'hébergement pour l'urgence sociale. Ce collectif comporte des personnes de différentes associations comme l'AdS, Caritas, le CSP, Première Ligne, le CARÉ, la Roseraie, Espace solidaire Pâquis; leur mot d'ordre est de défendre le droit à un toit pour les plus démunis. Ils ont d'abord créé un projet de halte de nuit et ensuite cette action très médiatisée sur la plaine de Plainpailais avec des tentes en avril 2019 pour montrer cette réalité. Après ces dispositifs de nuit, des sleep-in offraient un accueil gratuit, presque sans condition et l'idée était que les gens soient au chaud, au sec et protégés contre l'insécurité et la violence dans des conditions simples mais en présence d'un personnel formé qui permettait un dialogue. C'est ce personnel qui constitue un certain coût. Six lieux dont un spécifique pour les femmes et le Quai 9 ont proposé 141 lits, dont des lits réservés aux mineurs non accompagnés. Leur expérience a montré l'intérêt d'offrir des lieux plus petits (30 personnes) avec moins de conditions d'accès et de départ ainsi qu'une proximité des échanges. Elle suggère à la CCSJ d'aller visiter les abris PCi pour constater les conditions. Ensuite, ces structures ne pouvant pas garantir les distances pendant la crise du Covid, les gens ont été déplacés dans des salles de gymnastique puis vers d'autres structures: Frank-

Thomas et la caserne des Vernets. C'est ce qui a mené à la fermeture du dispositif de nuit sans que le personnel ait pu suivre ces gens dans les nouveaux lieux. Ils ont quand même une riche expérience. L'objectif de M^{me} Alder était d'arriver à 0 SDF en 2020, ce qui peut encore être réalisé bien que M^{me} Kitsos ait avancé une augmentation du nombre de SDF. Un aspect qualitatif a été intégré avec un accueil sur terre et pas sous terre, dans des structures plus petites et qui répondent aux besoins des différentes populations. Un accompagnement infirmier et social a permis aux personnes atteintes de troubles physiques et psychiques de découvrir qu'une partie de ces gens avaient des droits à des prestations qu'elles n'avaient jamais demandées à cause de leur marginalisation. Le but est ainsi que les gens retrouvent un logement, pas qu'ils soient simplement hébergés dans un logement relais ou d'urgence. Actuellement, une évaluation des différentes structures est disponible, mais il n'y a pas d'étude qui mette en avant les besoins des différentes populations, des gens passent inaperçus, ce qui laisse penser que la réalité n'est pas forcément visible. Il est absolument essentiel de soutenir ces associations afin de les laisser reprendre leurs activités, mais surtout de pérenniser ce soutien. Elle suggère à la CCSJ d'entendre le CAUSE. Le montant reste à articuler car il avait été prévu pour l'urgence et la situation ayant changé il faudrait amender le texte.

M. Sahin ajoute que le projet du dispositif de nuit est relativement nouveau depuis le début et répond à une forte demande. Après le Covid on peut s'attendre à une forte augmentation de la demande, d'où le besoin de revoir les moyens de financement. La demande pour un crédit supplémentaire qui pérenniserait ce projet est importante.

Questions-réponses

Une commissaire demande, sachant que 7 millions de francs ont déjà été votés en début de semaine pour les sans-abris cette année, que la Ville avait été soumise à des contraintes (force obligatoire) par le Canton face au Covid et que M^{me} Kitsos et ses services avaient donc tout le dispositif à revoir, si ce projet de délibération devait être maintenu puisque tout va être revu et que 1,8 million de francs ne seront pas suffisants et que de nouvelles solutions seront trouvées durant l'été. Elle demande donc aux auteurs s'ils préfèrent maintenir le projet de délibération, le retirer ou le geler en attendant que M^{me} Kitsos présente le nouveau budget et les nouvelles solutions.

M^{me} Studer répond que comme elle l'a précisé, une partie du travail est réalisée par la Ville et une autre par des associations. Ce budget de 7 millions de francs est destiné à la Ville. Elle veut donc maintenir ce projet de délibération qui n'est pas en opposition avec le reste des projets mais en est un maillon. Elle a aussi dit que les modalités devront être définies par la CCSJ et elle a aussi suggéré

d'entendre M^{me} Kitsos afin de voir ce qui va être prévu au budget, ce qui peut être bénéfique à ce collectif et ce qui devrait être ajouté pour qu'elles continuent leur travail. Elle pense qu'il vaudrait la peine d'entendre leur expérience aussi.

La commissaire répond que si la situation sanitaire dégénère en automne, l'association sera de nouveau en suspens et la Ville reprendra ses prérogatives et traitera l'affaire selon les directives cantonales et fédérales.

M^{me} Studer ne demande pas à la CCSJ de voter l'objet en l'état. Elle trouverait néanmoins dommage de geler ce projet de délibération car le collectif fait un travail nécessaire et elle pense qu'il serait bien que la Ville le soutienne.

M. Sahin ajoute que ce qu'il s'est passé depuis le moment où le texte a été déposé a créé de nouvelles situations de précarité et de nouveaux besoins.

Une commissaire est d'accord en grande partie avec la commissaire précédente. Elle pense que le gel serait opportun car des négociations importantes vont débiter à la fin de l'été à l'ACG. Travailler sur un texte qui demande autant d'argent est un mauvais signal de la part de la Ville dans ces négociations car cela n'encouragerait pas les autres communes à mettre davantage d'argent.

Une commissaire affirme que la création de structures durables et qualitatives a été discutée en plénière. Elle trouve que ce projet ne va pas dans la direction de ce qui a été discuté puisque les lieux proposés sont des structures nomades qui se mettent en place rapidement dans différents lieux. Il vaut mieux construire un projet dans la durée selon elle.

M^{me} Studer peut comprendre cette position, mais des lieux qui ont été créés, comme pour les familles ou les femmes, sont de qualité, tout comme l'accueil au Quai 9 pour les toxicomanes. Elle pense que ce collectif ne veut pas créer des lieux dénués de qualité, mais offrir un hébergement à celles et ceux qui passent au travers des mailles du filet, ceux qui ne sont pas dans la capacité d'entreprendre les démarches pour accéder à d'autres structures d'hébergement. Cette offre a finalement augmenté les lits disponibles. C'est en les accueillant de cette manière que ces personnes deviennent visibles et c'est cela qui permet de trouver des solutions durables. Il est vrai que tout doit être fait pour que les gens ne doivent pas quitter leurs logements et devenir sans abri. Enfin, l'effort principal, à un autre niveau, serait évidemment de permettre aux gens de garder leur logement.

M. Sahin ajoute que la qualité doit être surveillée et assurée, mais rien n'est pire que d'être dans la rue. Ce dispositif d'urgence propose une première solution.

Une commissaire affirme qu'il faut différencier le travail d'action sociale fait pour pérenniser des lieux sûrs et de qualité et le travail d'urgence qui concerne aussi des personnes de passage. Ce travail d'urgence, quel que soit ce qui est mis

en place, devra continuer d'exister aux côtés des structures pérennes. Elle pense qu'il est fondamental d'avoir une structure entretenue par le CAUSE, qu'on leur permette de se développer, de se réorganiser en fonction de cette nouvelle réalité. Elle trouverait dommage de geler ce travail maintenant car beaucoup d'incertitudes sur la suite persistent, notamment au niveau des mesures de confinement moins strictes qui pourraient être prises et étalées dans le temps jusqu'à ce qu'un vaccin soit disponible. Elle estime que la situation Covid durera au moins deux ans, durant lesquels il n'est pas certain que le CAUSE soit inutile dans le cas où les réactions du Canton et de la Confédération soient tardives. Elle pense d'ailleurs qu'il faut commencer à auditionner les intéressés. Le projet de délibération ne devrait pas être gelé mais amendé pour correspondre à la situation actuelle.

Une commissaire pense également que, selon l'option que les auteurs veulent maintenir car s'il s'agit d'une structure d'urgence, l'audition de M^{me} Kitsos et de ses services a été intéressante. Malheureusement aucun rapport n'existe sur cette audition qui pourrait être utile aux commissaires des autres commissions. Il lui semble que les services sont très au fait de la situation et que ce projet de délibération soit inutile dans les circonstances actuelles. Elle aimerait savoir si l'accueil d'urgence doit être maintenu car elle pense qu'on ne peut pas considérer que mettre des gens dans des abris PCi à Genève soit une fierté. Elle a honte que des structures pour des sans-abris ne soient pas dignes humainement parlant. La question aux auteurs est donc de savoir s'ils veulent le geler, l'amender ou produire un nouveau texte qui vise à des installations pérennes.

M^{me} Studer répond que cette commission a régulièrement proposé que l'accueil soit en surface et au sein d'unités plus petites. Il faut aller dans le sens de trouver d'autres manières d'accueillir. D'autres projets dans ce sens ont vu le jour ou ont été articulés, notamment par Noël Constant lors d'une audition à la CCSJ. Elle répète que les auteurs ne souhaitent pas retirer le projet de délibération mais qu'ils le confient à la CCSJ pour l'actualiser et l'amender.

L'important pour eux est de collaborer avec le CAUSE et de les associer à ce travail pour voir quels sont les besoins.

Elle suggère que la CCSJ auditionne ces associations et collectifs.

Le président demande si les associations en question sont le CAUSE et le CAPAS.

M^{me} Studer répond que le CAUSE est un collectif de différentes organisations porté par le CAPAS qui lui est une association plus générale. Elle suggère de voir avec M. Alain Bolle qui auditionner.

M. Sahin ajoute que ce projet de délibération a été proposé après avoir rencontré l'association qui disait qu'il y avait une nécessité en début d'année. Entre-

temps, avec le Covid, il est certain que cette nécessité a augmenté et que ce projet de délibération reste d'actualité plus que jamais. Geler ce projet c'est l'enterrer face à l'urgence.

Une commissaire pense que geler le projet est une mauvaise idée vu le travail que la Ville a devant elle pour régler ces problèmes complexes et de natures différentes. Il faut considérer les différents niveaux d'actions, celles des associations, de la Ville, de l'Etat et la CCSJ devra procéder à beaucoup d'auditions pour voir comment on peut agir.

M^{me} Studer répond que la tâche de prévoir les hébergements d'urgence avait été définie du ressort des communes dans la répartition des tâches entre la Ville et les communes.

La commissaire estime que cela n'est pas si sûr et précise que selon une réponse du Conseil fédéral à un projet de loi présenté au Conseil national, l'accueil d'urgence est une tâche conjointe avec le Canton.

Discussion et suite des travaux

Une commissaire propose que le projet de délibération PRD-253 «Les sans-abris à l'abri (bis)» soit traité conjointement avec le projet de délibération PRD-254.

Elle propose aussi l'audition de M^{me} Kitsos avant toute autre audition par coutume et puisque lors de la prochaine réunion en septembre, les travaux de ses services auront avancé grâce aux 7 millions de francs qui ont été votés.

Une commissaire propose l'audition de M. Apothéloz.

Une commissaire demande un organigramme qui fait la liste des associations soutenues financièrement par la Ville, leurs objectifs, la durée et le montant de subvention et savoir aussi si elles sont soutenues par l'ACG ou l'Etat.

La commissaire précédente répond que c'est dans le budget de la Ville qui arrivera à la fin de l'été mais dont l'ancienne version est disponible.

Une commissaire précise que les informations sont disponibles en détail dans les comptes mais par contre que l'information sur le cofinancement n'y est pas mais serait intéressante.

Une autre commissaire stipule que M^{me} Alder avait fait faire ce travail par ses services qui doivent être en mesure de le fournir.

La commissaire reformule sa demande. Elle aimerait obtenir une liste des cofinancements des associations afin de savoir qui finance quoi, sur quelle durée et à quelle hauteur de budget.

Une commissaire demande l'audition du CAUSE, du CAPAS et d'un représentant de l'ACG.

Une commissaire précise que le président de l'ACG est M. Xavier Magnin.

Une commissaire propose une visite des lieux d'accueil (Richemont).

Le président propose d'attendre la rentrée.

Un commissaire propose la visite du 99, route de Malagnou chez M. Constant afin de voir la structure en conteneurs dont il avait parlé lors de la dernière séance.

Votes

La CCSJ accepte à l'unanimité le traitement simultané des PRD-253 et 254.

La CCSJ accepte à l'unanimité l'audition de M^{me} Kitsos.

La CCSJ accepte l'audition de M. Apothéloz par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 1 non (MCG) et 5 abstentions (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC).

La CCSJ accepte l'audition des représentants du CAUSE, du CAPAS et de l'ACG par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (2 PLR, 2 PDC).

Séance du 8 octobre 2020

Audition de M. Alain Bolle, responsable du Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE), accompagné de M^{me} Valérie Spagna et M. Serge Longère de l'association CAUSE et de M^{me} Geneviève Bordry de l'association Aux 6 logis

M. Bolle explique que le rapport d'activités du projet «dispositif de nuit» a été transmis aux commissaires. Il rappelle que ce collectif d'associations a planté 200 tentes sur la plaine de Plainpalais en avril 2019 pour rendre visibles ces invisibles dont on parlait trop peu à une période où la Ville venait de fermer son dispositif hivernal et que cette action a débouché sur la création du dispositif de nuit. Ce dernier a fonctionné dans un premier temps avec des bénévoles et dans un deuxième temps avec une subvention de 1,8 million de francs votée par le Conseil municipal de l'époque et répartie entre plusieurs entités. Il aborde ensuite la question de l'articulation CAUSE-CAPAS: à partir du moment où il a été possible de financer un dispositif (décrit dans le rapport) construit autour des sleep-in, la contrainte de pouvoir héberger ce projet s'est alors posée. Le CAUSE est un collectif d'associations et pas encore une association. Il va néanmoins devenir une entité juridique propre. Le CAPAS a donc été utilisé pour héberger le pro-

jet et sa gestion a été confiée au CAUSE. Le CAPAS s'est assuré du volet RH et du paiement des salaires. Le dispositif a été géré par les personnes engagées. Différents soubresauts ont eu lieu durant cette période, notamment à partir du 31 décembre 2019 où les montants attribués étaient arrivés à bout. Un premier volet de 1 million de francs, puis un deuxième de 400 000 francs ont permis de tenir le dispositif des sleep-in jusqu'à ce moment, offrant 140 places durant cette période. Ensuite, une négociation intense avec l'administration de la Ville a eu lieu et a débouché sur la possibilité d'utiliser le million prévu pour l'année 2020 dans une période de quatre mois. Le CAUSE a interpellé les différentes instances politiques jusqu'à et y compris M. Apothéloz car ce million aurait dû être dépensé en douze mois et le dispositif aurait dû être redimensionné au 1^{er} janvier 2020. Tant les négociations avec la Ville que les discussions avec M. Apothéloz ont permis de sensibiliser le conseiller d'Etat sur cette thématique, ce qui a débouché sur un projet de loi en discussion à l'ACG qui prévoit qu'un montant de 1 million de francs (doublé par un montant de 1 million de francs du Canton) provenant du Fonds intercommunal (FI) soit alloué. C'est la situation actuelle et le CAUSE a épuisé les ressources qui lui ont été confiées. Le dispositif a donc été redimensionné mais des initiatives issues de fonds trouvés dans les associations (Archipel, la Roseraie, ...) ont permis d'héberger des personnes dans le besoin. La question qui se pose au Conseil municipal est quid du financement de ces dispositifs pour personnes sans abri, ce qui est nécessaire et de quoi l'on a besoin pour s'assurer d'un accueil des sans-abris qui soit digne et respectueux des personnes dans la rue. Dans cette période de début janvier 2020, il y a eu jusqu'à 436 places mises à disposition alors qu'aujourd'hui le dispositif est d'une moindre ampleur. Il résume que le distinguo à retenir est que le CAPAS a hébergé un dispositif piloté par un collectif d'associations qui avait la responsabilité de sa gestion et de son opérationnalisation. Ce dispositif a été évolutif, d'abord de type humanitaire dans les temples et un lieu mis à disposition par l'Armée du Salut, mais dans des conditions précaires. Il faut à présent sortir d'un dispositif d'accueil de type humanitaire qui plus est durant cette période Covid.

M^{me} Bordry explique que l'association Six Logis est issue d'un projet commun des associations du Réseau Femmes. Ce sont des associations prestataires de services subventionnées ou par la Ville ou par le Canton. Ce projet est principalement issu de trois associations (Aspasie, SOS Femmes et F information) qui ont constaté depuis longtemps les problèmes de femmes confrontées à des questions de logement. L'association a été créée en 2017 et a pu héberger des femmes avec enfants à partir de 2018 grâce à un partenariat avec la Gérance immobilière municipale (GIM) qui loue des appartements à l'association à des loyers très bas. Il s'agissait d'abord de logements-relais pour des femmes proches d'obtenir un logement pérenne. Elles bénéficient dans ce cadre d'un accompagnement pour les amener à réunir les conditions administratives et juridiques nécessaires pour qu'elles s'inscrivent dans une fondation immobilière de droit public. Suite à

l'appel à projets de juillet, lancé par M^{me} Kitsos, pour créer 10 places d'hébergement d'urgence pour les femmes, les Six Logis ont déposé un projet et ont obtenu le montant attribué. Ces 10 places ont été créées dans une villa dont le loyer est payé à la GIM par l'association depuis le 1^{er} octobre. Huit jours après, il ne reste plus que deux places pour des femmes avec enfants. Des travailleuses sociales ont pu être engagées car cet accompagnement est primordial pour assainir les situations à tous les niveaux (juridique, professionnel ou administratif). Elle explique que ce projet n'est normalement pas pérenne car l'appel à projets n'était valable que pour six mois. Elle ajoute que les Six Logis sont au cœur d'un dispositif qui travaille en partenariat et en relations avec les fondations et toutes les structures qui font de l'hébergement d'urgence.

M^{me} Spagna explique que la situation est critique en matière d'hébergement d'urgence de nuit et de jour car la caserne des Vernets a fermé ses portes à la fin d'août. Il y a déjà eu une première phase critique mi-juin lorsque la caserne a fermé en journée et que le semi-confinement a été perdu. Ce semi-confinement a néanmoins été une opportunité de mettre en lumière les personnes sans abri et de pouvoir constater l'amélioration des conditions de vie des sans-abris à Genève dans des structures ouvertes 24h/24, offrant des repas chauds et des petits déjeuners. L'effet est positif sur la santé physique et psychique de ces personnes. Elle ajoute que l'espace public était plus serein durant cette période, avec des personnes plus enclines à entrer en lien avec les travailleurs sociaux de jour pour effectuer des démarches et avoir des perspectives différentes que celles de survivre dans la rue. Dès le 15 juin, lorsque la caserne a fermé en journée, des changements ont été observés dans les structures démontrant que l'état des personnes s'est vite dégradé. Quand la caserne a fermé, 120 places d'hébergement d'urgence pour des hommes ont été perdues dès le 1^{er} septembre. Ainsi, autant le réseau d'hébergement pour les femmes s'est consolidé à tous les niveaux (urgence, relais ou stabilisation) grâce au travail de réseau et aux partenariats, autant la prise en charge globale pour les hommes seuls s'est dégradée. Il n'y a *de facto* plus de structures d'accueil de jour pour que les gens puissent se mettre à l'abri en journée et manger à table. Cela a des conséquences aussi pour les structures ouvertes le soir car elles sont confrontées à des situations plus tendues quand les gens sont fatigués, ne savent plus où aller et se retrouvent dans l'espace public. Il faut retrouver la sérénité que l'on a pu avoir dans la période de semi-confinement. Il manque aujourd'hui en tout cas 120 places d'hébergement d'urgence pour la période hivernale qui arrive. Le CAUSE n'a pas les moyens de développer des places pour ces personnes. Or, à la même période l'an dernier, le dispositif était complet pour le jour comme pour la nuit. Aujourd'hui, à l'accueil de nuit ou dans d'autres lieux, les associations se voient contraintes de refuser des personnes et certaines associations orientent même les sans-abris pour dormir à l'aéroport. Il y a donc un réel besoin du soutien du Conseil municipal pour développer des conditions d'hébergement dignes pour les sans-abris comme durant

le semi-confinement et des sleep-in. Cela engendrerait aussi un espace public plus serein et des interventions moindres du 144 et de la police. Aujourd'hui les associations sont réunies, soudées, co-construisent, proposent des modèles et se mettent ensemble pour et en faveur des personnes sans abri, mais elles ont besoin de soutien financier. Elles sont conscientes des autres besoins, mais un socle d'hébergement d'urgence d'en tout cas 400 places 24h/24 toute l'année est nécessaire. Elle précise qu'il y a des publics spécifiques dont il faut tenir compte: hommes, femmes ou usagers de drogue. Les lieux doivent être diversifiés et les réponses adaptées aux besoins. Les associations peuvent le faire, mais ont besoin de soutien financier pour répondre de manière adéquate et offrir des conditions d'accueil dignes. Elle pense que Genève doit pouvoir montrer l'exemple quant à l'accueil des sans-abris en Suisse en développant des structures qui font leurs preuves aujourd'hui.

M. Longere souligne la particularité des consommateurs de drogues qu'il appellera toxicodépendants. La singularité de ce public est qu'il n'est pas bien accueilli dans les structures d'hébergement existantes de la Ville. Le besoin de consommer lié à la toxicodépendance fait que la consommation, du moins le besoin, ne s'arrête pas une fois que la nuit tombe. Il faut consommer pour éviter les états de manque qui sont des états de souffrance importants. Plus ce public est repoussé, plus il est dans des consommations actives, notamment de psychostimulants. Le Quai 9 voit ainsi arriver un public en particulièrement mauvais état dès l'ouverture de la salle de consommation. Première Ligne fait partie du CAUSE car il y a une transversalité de la question du sans-abrisme liée au fait qu'un certain nombre de publics n'ont pas de lieu pour se poser la nuit, ou seulement d'une manière ponctuelle. L'idée de pouvoir monter un sleep-in pour ce public spécifique a donc émergé et l'intention qu'a donnée ce collectif dans sa réflexion est d'avoir des petites jauges d'accueil en fonction des vulnérabilités des publics spécifiques. Pour les usagers de drogue, la spécificité est d'avoir parfois besoin de consommer la nuit sans courir le risque de perdre leur place d'hébergement d'urgence. L'idée a émané de faire un sleep-in adossé à la salle de consommation avec un personnel d'encadrement chevronné qui peut accompagner la consommation de substances licites ou illicites et intervenir en cas d'urgence (surdosage) car tout le personnel du Quai 9 a été formé aux gestes d'urgence. En termes de diagnostic, le fait de rester dans la rue péjore la santé somatique et psychique de ce type de public. Leur hébergement à la caserne des Vernets avec un accueil 24h/24 a démontré le bien-fondé de ce type d'hébergement car les personnes consommaient moins et se sont montrées plus aptes et enclines à pouvoir travailler à l'ensemble des démarches administratives, d'accès aux soins et aux droits. Sur les six mois qu'a pu exister le sleep-in du Quai 9, une centaine de personnes différentes l'ont fréquenté selon une capacité d'accueil de 10 à 12 personnes. Il y a donc une nécessité aujourd'hui, comme il n'y a pas de dispositif existant, d'avoir des usagers qui puissent être hébergés car on voit à présent comment leur

santé se dégrade, leur consommation repart à la hausse, et leur accueil en journée se complexifie. En termes de perspectives pour l'ensemble des dispositifs, le CAUSE continue à penser que des accueils en petite jauge sont préférables aux accueils de masse qui péjoreraient les choses et multiplieraient les tensions bien que l'on puisse imaginer qu'un accueil de masse diminuerait les coûts. Le CAUSE continue à favoriser les accueils par types de vulnérabilités (l'accueil du Quai 9 était d'ailleurs mixte) et d'insister sur un accueil 24h/24. Il est important pour tout le monde de savoir où il dormira le soir sans avoir à transporter un sac de 10 ou 20kg qui accentue par ailleurs la stigmatisation des consommateurs de substances. Le 24h/24 avec, peut-être pour le public usager de drogues, une salle de consommation, est nécessaire. Il faut donc accentuer l'accueil des personnes sans abri qui constituent 30% de la file active du Quai 9. Il souligne qu'une cogestion de la part des bénéficiaires doit avoir lieu et qu'il faut cesser d'infantiliser les personnes sans abri et les usagers de drogues. Il faut travailler sur les ressources de ces personnes et le concept de réduction des risques selon lequel le Quai 9 travaille. Il faut aussi profiter de ces accueils 24h/24 pour pouvoir travailler en journée à ce qui concerne l'accompagnement, la possibilité de remettre à jour les démarches administratives et offrir un accès aux soins car vivre dans la rue péjore la santé physique et physique.

M. Bolle conclut en ramenant trois éléments importants: le CAUSE vient de recevoir une décision d'une fondation privée qui lui permettra de pérenniser les 10 places au Geneva Hostel jusqu'à fin février. L'hôtelier est par ailleurs ravi car il s'apprêtait à fermer son hôtel faute de clients. Le deuxième élément est qu'un dispositif d'accueil humanitaire sera rouvert au bas de la rue Verdaine où l'Armée du Salut leur permet de recréer un sleep-in femmes de manière temporaire. Au vu de la situation, il pense que les commissaires ont compris qu'il s'agit de bricolage et que le CAUSE est sans arrêt en train de chercher des fonds publics ou privés pour développer des réponses adéquates aux besoins de ces populations. Il fait ensuite mention d'une association dans laquelle l'ASLOCA est impliquée et que la Ville de Genève a soutenue (via M^{me} Kitsos). Cette association s'occupe de la sauvegarde des plus précaires et intervient auprès de personnes qui sont en train de perdre leur logement. Il tient à relever qu'en plus de cette population sans abri viennent se greffer toutes les personnes qui ont perdu leurs ressources à cause du Covid et sont en train de perdre leur logement. Dans ce contexte, le secteur associatif (Croix-Rouge, CSP, CARITAS, Centre de contact Suisses-Immigrés, etc.) a pu intervenir pour des sommes considérables afin de sauver ces loyers impayés, mais les ressources financières sont épuisées et cette population va venir s'ajouter dans les semaines qui viennent à celle qui est déjà dans la rue. Le dernier point qu'il amène est la discussion autour des coûts. Le CAUSE pense qu'il faut s'arrêter à la transversalité de ces coûts. Aujourd'hui quand les gens sont dans la rue, les charges de sécurité sont augmentées (interventions de la police plus fréquentes que durant le fonctionnement du dispositif des sleep-in), en termes de

santé les mobilisations sont moins importantes et les interventions sont anticipées dans ce champ.

Questions-réponses

Une commissaire aimerait savoir quelle est la grande différence entre le dispositif Ville de Genève et ceux du CAUSE. Elle demande d'expliquer si la notion d'hébergement «sans condition» est toujours valable pour les publics spécifiques mentionnés précédemment. Elle demande si d'autres fondations ont été sollicitées et si c'est le cas, si elles vont donner quelque chose. Elle demande s'il est sûr que l'Etat et l'ACG donneront chacun 1 million. Elle remarque que des projets de délibérations présentent des sommes, mais elle demande si elles prennent en compte les projets d'accompagnement et l'hébergement 24h sur 24. Enfin elle demande quel serait le coût global d'un accueil 24h sur 24.

M. Bolle répond que de mémoire, tant M^{me} Alder que M^{me} Kitsos annoncent un budget de 13,4 ou 13,6 millions de francs nécessaire pour le dispositif Ville de Genève. Les montants inscrits par les partis dans les deux projets de délibérations sont complémentaires à ce budget ordinaire destiné à un dispositif ordinaire qui fonctionne depuis plusieurs années avec ses qualités et ses défauts. Il relève que la situation qui adviendra au premier avril, avec l'annonce de la fermeture des abris PCi Richemont et Châtelaine au 31 mars par M^{me} Kitsos, est intolérable et constitue un retour en arrière à 2018. Ce qui est positif par rapport à tous les combats menés est l'existence de la structure de Frank-Thomas pérenne à l'année et en surface. Mais la catastrophe qui a été annoncée pour le 31 mars va générer une réponse conséquente du CAUSE. Il répond ensuite que l'ACG doit statuer sur le projet de loi qui lui a été soumis par M. Apothéloz le 28.10.2020 et par voie de conséquence, en fonction du vote des communes, le Canton devrait se prononcer sur son apport. Ces montants sont articulés depuis la mi-janvier mais en l'état il n'y a aucune certitude. La CCSJ soutient la ponction du million dans le FI, mais c'est officieux. La suite est aussi une question à renvoyer au DCSS et surtout aux députés qui devront voter sur la libération dudit million de francs. Il ne s'agit que de «si» et de «peut-être» qui ne permettent pas de répondre à l'urgence à laquelle l'on est confronté aujourd'hui.

M. Longere répond que l'accueil est bien évidemment inconditionnel dans ce type d'hébergement, même si un accueil avec des petites jauges a été favorisé pour des questions de dignité. Au Quai 9, la condition était d'être consommateur de drogues et inscrit au Quai 9. Cependant, des gens non inscrits se sont présentés, ont été accueillis et se sont inscrits le lendemain à la salle de consommation. L'accueil était inconditionnel, quelle que soit la nationalité, ayants droit ou non.

Une commissaire demande quel est le maximum d'une petite jauge.

M. Longere répond que cela dépend de la taille du lieu (jusqu'à 30 personnes dans les temples, 10-12 au Quai 9), mais plus les accueils ont des petites jauges, plus on travaillera avec les ressources des usagers, plus les coûts seront diminués.

M^{me} Spagna ajoute que finalement, chaque lieu et chaque association ont leurs spécificités en termes d'accueil des sans-abris. Il faut maintenir cela pour garder la richesse de cette offre. Il est clair qu'une condition est d'avoir un comportement adéquat dans ces lieux et cela est bien compris par les personnes accueillies. Les places sont précieuses pour les personnes hébergées quelle que soit la taille de la structure et elles participent à leur fonctionnement en essayant de tout mettre en œuvre pour garder cette place d'accueil. Elle rappelle que ces places sont temporaires dans beaucoup de lieux et que les durées sont souvent déterminées bien que certaines associations adaptent la durée des séjours en fonction des besoins de l'accompagnement. Cette diversité doit continuer car elle produit des effets positifs sur les personnes. Sur les 230 places que la Ville met à disposition pour les sans-abris, 100 sont dans des abris PCi et elles sont plus de l'ordre de l'humanitaire que dans une visée d'accompagnement. A Frank-Thomas les accompagnements sont longs car ce sont des situations complexes en termes de santé psychique et physique. Ainsi, tous les dispositifs sont complémentaires et doivent travailler entre eux, se soutenir et s'améliorer. Il est clair que les abris PCi ne sont pas une solution satisfaisante et qu'il faut des lieux hors sous-sol malgré les difficultés.

Elle explique également que des hôtels sont vides à Genève et que même si elle n'est pas d'avis de mettre toutes les personnes sans abri en hôtel comme le fait l'aide sociale, cela pourrait réduire des coûts et offrir un accueil 24h/24 avec une marge d'autonomie pour les personnes tout en sauvant les hôteliers genevois impactés par le Covid. Il y a des réflexions à avoir sur l'utilisation de l'argent public en se demandant si héberger 50 personnes dans une auberge de jeunesse et venir en aide à quelqu'un qui travaille à Genève en salariant plusieurs personnes ne vaut pas mieux que d'héberger 50 personnes dans un abri PCi. Des modèles sont ainsi expérimentés (à l'hôtel Bel'Espérance ou au Geneva Hostel) et font leurs preuves à des coûts moindres que des dispositifs de grande taille.

M. Bolle explique que les coûts selon la situation au premier janvier sont les coûts du dispositif Ville de Genève plus 1,8 million de francs consommé par HUMA, plus le dispositif de nuit, plus ceux de la Virgule et ceux de la Coulou (qui touche des subventions Ville de Genève). Il ne peut pas articuler un montant, mais le DCSS peut le faire.

M. Longere explique que tout dépend d'où l'on flèche les coûts. Lors de la période des sleep-in il n'y avait pas de coûts de lieu puisqu'il s'agissait d'un partenariat avec les temples protestants, mais les coûts étaient liés au personnel plus présent durant la journée. Dans cette perspective, le CAUSE préconiserait

d'héberger les personnes dans les hôtels car indépendamment du fait qu'ils sont en grande difficulté en ce moment, la période est toujours une période de pandémie qui ne va pas se terminer dans l'immédiat. Il faut donc favoriser l'accueil individuel, qui plus est sachant qu'un grand nombre de personnes sans abri sont autonomes et peuvent se prendre en charge la nuit. Ils n'ont besoin que d'un accompagnement la journée pour améliorer leur situation.

Une commissaire demande quel est le profil des gens accueillis. Elle aimerait savoir s'il y a des gens qui travaillent.

M^{me} Spagna répond qu'il s'agit d'hommes, de femmes, de personnes de passage, de personnes qui sont là depuis plusieurs années mais qui ont vécu des situations compliquées au niveau de la famille ou de la perte du travail tout comme des personnes migrantes. Les profils de personnes sont vraiment très différents. La problématique des MNA entre aussi en jeu, tout comme celle des jeunes en errance aux parcours compliqués. Il y a aussi des personnes qui avaient un logement et ne connaissaient pas cette réalité avant la crise du Covid qui les a menées à un hébergement d'urgence.

La même commissaire demande s'il y a eu beaucoup de refus.

M^{me} Spagna répond qu'à l'accueil de nuit, 8 à 10 personnes sont refusées chaque soir. Elle n'a pas les chiffres pour les autres structures, mais il est certain que 120 places d'hébergement d'urgence ont été perdues le 30 août et qu'elles ne sont nulle part aujourd'hui. Il y a en tout cas 120 personnes à la rue actuellement.

La commissaire demande si les montants importants alloués à la sécurité dans le dispositif des Vernets seraient diminués par de plus petites structures.

M^{me} Spagna répond que chaque association fait des choix et la Ville a fait le choix de mettre des agents de sécurité car l'accueil de 220 personnes le nécessitait peut-être. Néanmoins les associations ne font pas recours à des agents de sécurité et ont des procédures claires avec la police. Elle n'entre pas dans le débat car le nombre élevé de personnes peut expliquer les besoins en sécurité. Elle ajoute qu'il y a eu très peu d'interventions de police dans leurs structures et qu'actuellement il y a plus d'altercations violentes entre les personnes dans l'espace public parce qu'il manque des places d'hébergement d'urgence.

M. Bolle répète que l'an dernier les services de police ont affirmé que la situation était plus calme, ce que le CAUSE a aussi pu observer. Quand les gens sont à l'abri la nuit, il n'y a pas ce champ de tensions qui existe aujourd'hui.

La commissaire aimerait savoir si les paroisses offrent toujours des possibilités si nécessaires sachant qu'elles ont déjà été généreuses.

M^{me} Spagna répond que l'Eglise protestante avait ouvert les portes des temples. Le temple de la rue Verdaine va rouvrir ses portes pour accueillir des

femmes. Mais l'idée n'est pas d'accueillir des personnes dans les temples. Néanmoins si nécessaire ils pourront être sollicités. Mais même dans l'humanitaire, autre chose peut être visé aujourd'hui avec la possibilité d'héberger des gens dans des hôtels comme l'expérience du Geneva Hostel l'a montré.

M. Longere ajoute qu'il n'y a pas qu'une seule réponse et qu'il faut réfléchir à une pluri-réponse. L'hébergement doit s'adapter à la situation de chacun.e.

Un commissaire demande si le besoin minimum de 400 places est à l'année et quel genre de places sont les plus nécessaires.

M^{me} Spagna répond que le plus gros besoin est celui d'une pérennité de places d'hébergement d'urgence qui permettraient une évolution par le haut. Mais si les 400 places sont saturées et qu'il n'y a pas de possibilité de désengorger par le haut, les personnes vont retourner à la rue. Pérenniser 400 places d'urgence serait une bonne première étape afin de garantir le premier accueil humanitaire dit d'urgence ou de transition. Ensuite il faut trouver comment pérenniser les projets de stabilisation comme Six Logis qui sont encore fragiles. Il faut donc assurer le financement à des projets déjà existants. Néanmoins, ces 400 places sont nécessaires.

Le commissaire demande si ces 400 places sont le bas seuil.

M^{me} Spagna répond qu'un accueil digne pour les personnes sans abri selon leurs besoins est indispensable, qu'il s'agisse d'une place à Frank-Thomas, dans un sleep-in ou autre. La question est surtout de co-construire pour pérenniser le financement public des communes et du Canton ainsi que le financement privé. Elle tient à tirer la sonnette d'alarme car aujourd'hui, le 8 octobre, il y a 120 places d'hébergement d'urgence qui manquent et les températures se rafraîchissent.

M. Longere ajoute qu'une autre difficulté, au-delà de la pérennité des places et des budgets, est que les associations ne peuvent pas offrir de contrats pérennes à leurs collaborateurs. Les dispositifs s'en retrouvent fragilisés et les collaborateurs aussi.

M^{me} Spagna ajoute que le projet Le Passage de l'ADS comportera 90 places dès l'automne 2021, qui sera complémentaire à ce qui sera mis en place mais n'absorbera pas le manque de places.

Un commissaire demande si une estimation des coûts de l'hébergement des personnes sans abri dans les hôtels est disponible.

M. Bolle répond par rapport au projet pour lequel le CAUSE vient de recevoir une réponse positive. Un mixte de deux prestations: le sleep-in rue Verdaine et le Geneva Hostel où l'accueil 24h/24 et la prise en charge représentent 83 francs la nuit. Les contrats passés par les hôteliers genevois pour les personnes à l'aide

sociale prévoient un montant de 85 francs la nuit sans aucune prestation d'accompagnement. Les tarifs sont concurrentiels, mais il faut remettre tout ça dans le contexte Covid.

Une commissaire demande en quoi consiste cet accompagnement.

M^{me} Spagna répond qu'il faut faire un état des lieux de la situation de la personne et identifier si elle est déjà prise en charge par le réseau afin de ne pas faire le travail à double. Une fois que les partenaires sont identifiés, il faut répartir les tâches entre ceux-ci. Ces partenaires sont tant sociaux que sanitaires et il faut tisser une toile autour de la personne qui accepte l'accompagnement afin de lui offrir un accompagnement adapté et un filet qui garantit qu'elle puisse bénéficier des prestations auxquelles elle a droit.

Une commissaire demande quelle était la situation en avril 2019.

M^{me} Spagna répond qu'ils plantaient des tentes sur la plaine de Plainpalais parce que les abris PCi fermaient et qu'il y avait de la neige à Genève. L'association le Caré avait mis à disposition sa salle et des bénévoles se sont relayés pendant 16 jours de 19h à 7h pour assurer la mise à l'abri et la sécurité de 120 personnes sans abri. La situation a pu s'améliorer parce que le CAUSE s'est mobilisé et a développé le concept des sleep-in.

La commissaire demande si le total de places était équivalent en 2019 et si des projets supplémentaires ont été mis en place au vu des conditions pour répondre à un besoin qui était toujours existant mais pas suffisamment clair pour être pris en charge par les autorités.

M^{me} Spagna répond que les associations se sont mises ensemble pour avoir plus de poids et rendre visible l'invisible.

M. Bolle ajoute que le CAUSE est sur ce dossier depuis 2014. Un manifeste est sorti et a généré une réaction d'Esther Alder qui a organisé deux jours de séminaire sur la thématique mais qui sont restés sans effet. Entre 2014 et 2019, la Ville a mandaté l'Armée du Salut pour accueillir des familles pendant trois hivers, mais très peu a été fait pour répondre aux besoins des personnes sans abri. La situation actuelle est différente de celle de cette période et le Conseil municipal a l'opportunité de donner des moyens pour la lutte contre le sans-abrisme et permettre d'envisager l'avenir autrement.

La commissaire demande si, depuis 2014, un nouvel axe stratégique est construit afin de proposer une stabilisation et une possibilité de 0 personne sans abri.

M. Bolle répond que c'était effectivement l'engagement de M^{me} Alder et que le CAUSE s'est mobilisé sur le type de dispositif en militant pour de l'accueil

en surface, ce que M^{me} Alder a réussi à faire à Frank-Thomas. Néanmoins, cette structure est provisoire car la Ville a d'autres projets pour ce lieu et faute de réponse adaptée les abris PCi ont rouvert. C'est complètement insatisfaisant par rapport à ce que l'on peut souhaiter pour ces personnes. Le CAUSE plaide pour ces dispositifs évolutifs de petite taille (30 personnes) avec des coûts inférieurs à ceux des gros dispositifs comme aux Vernets.

Une commissaire demande si le dispositif des Six Logis qui héberge une dizaine de femmes avec et sans enfants n'est pérenne que jusqu'au 31 mars.

M^{me} Bordry répond que le volet d'hébergement d'urgence est assuré pour six mois et concerne des femmes qui ont tout perdu durant la crise sanitaire, notamment des travailleuses du sexe.

La commissaire demande s'il faut compter sur une augmentation du nombre de ces femmes et si une projection est disponible sur le nombre de femmes qui pourraient avoir besoin d'hébergement d'urgence.

M^{me} Bordry répond que oui, leur nombre va augmenter.

M^{me} Spagna répond qu'il y a 60 places à Frank-Thomas pour accueillir des femmes, 10 places à l'hôtel Bel'Espérance et 45 places à l'HUMA pour des familles avec enfants mineurs. On sait qu'il y aura plus de besoins.

M. Bolle répond qu'il faut revenir sur ce qui leur est communiqué par l'association qui lutte pour la défense des personnes qui sont en train de perdre leur logement. La situation qui a été communiquée la semaine dernière est que l'expulsion a été retardée pour une période de trois mois pour un certain nombre de personnes, mais s'il n'y a pas de moyens, des gens qui ont perdu leur travail ou ne l'ont retrouvé que partiellement vont probablement perdre leur logement. On va vers un hiver qui sera catastrophique et l'on ne sait pas combien sont ces gens qui vont se retrouver dans la rue. Il pense qu'un certain nombre de personnes aimeraient pouvoir rentrer chez elles, mais elles sont sans statut et il n'y a plus d'avions. La Croix-Rouge a été sollicitée via son service d'aide au retour, mais les gens ne peuvent pas rentrer. C'est une situation humanitaire pour laquelle aucun chiffre ne peut être articulé.

La commissaire demande si leur intuition est que les chiffres vont très largement augmenter cet hiver.

M. Bolle répond que c'est très probable.

Un commissaire demande s'ils peuvent parler de la progression de ce phénomène et il aimerait savoir s'il y a des structures pour cet hébergement dans d'autres communes.

M. Bolle répond que la seule entité qui existe est celle de la Ville de Lancy, la Virgule, et que Plan-les-Ouates a mis des terrains à disposition. Ce sont les seules communes sur les 45 du canton qui participent. Les 42 autres ne participent à rien et ne sont pas sollicitées financièrement. Il pense que le rapport pauvreté de M. Poggia est resté en panne de réponse politique mais qu'il traitait de cette question. Néanmoins il n'y a aucun outil disponible de recensement scientifique de l'évolution du nombre de personnes en situation de sans-abrisme. Un chiffre variable entre 400 et 1000 personnes a été identifié par les associations et est cité depuis 2014.

M^{me} Spagna répond que le chiffre de 437 places occupées pendant le semi-confinement donne déjà une idée des besoins.

M^{me} Bordry ajoute que l'on parle de places et qu'il peut donc y avoir plus de personnes.

Un commissaire explique que la maison de retraite du Petit-Saconnex, financée par le Canton, met à disposition des places sous certaines conditions pour une dizaine de sans-abris qui étaient hébergés aux Vernets. Il aimerait savoir si le CAUSE en a connaissance.

M. Bolle précise que ces places ont été réservées pour des personnes testées positives au Covid au sein du dispositif. C'était donc le volet sanitaire du dispositif cantonal d'hébergement et il n'est pas certain qu'il soit encore en cours car il semble que le Canton n'ait plus la volonté de le financer.

Une commissaire demande quelle est la valorisation faite de l'expérience des sleep-in.

M^{me} Spagna répond qu'un rapport a été transmis à la commission avec des propositions et des pistes de travail. Elle explique que le but était de pouvoir assurer une mise à l'abri et une sécurité pour les personnes ainsi que de démontrer que les personnes sans abri étaient toujours présentes sur le territoire pendant l'été. Il est certain que les conditions sanitaires n'étaient pas satisfaisantes (pas d'accès aux douches, toilettes sèches, etc.), qu'il n'y avait pas de repas, mais l'expérience a été positive. Par ailleurs, avec l'arrivée du Covid et l'ouverture de la Caserne, ce sont 45 collaborateurs qui se sont retrouvés sans travail. Des forces de travail ont été perdues avec la fin de ce dispositif, mais des bases solides ont été acquises pour démontrer que ces modèles sont indispensables à Genève.

M. Longere répète que la mise en place de ces dispositifs a diminué les tensions dans l'espace public et qu'aujourd'hui, avec leur fermeture, elles sont en hausse.

Une commissaire demande comment le Conseil municipal pourrait aider à assurer un hébergement pérenne en surface.

M. Bolle répond que ces deux projets de délibérations leur donneraient des moyens et sont des réponses politiques fortes à la problématique de lutte contre le sans-abrisme. Le CAUSE estime que plusieurs entités sont capables de construire des projets modulables et les 2,6 millions de francs évoqués dans ces projets de délibérations permettraient de faire beaucoup.

Un commissaire demande si l'accueil de jour serait effectué dans un lieu distinct de celui de l'accueil de nuit.

M. Longere répond que oui, il serait préférable d'avoir un lieu d'hébergement pour que les personnes puissent poser leurs affaires et un autre lieu pour qu'elles puissent vivre la journée.

M^{me} Spagna ajoute qu'avec le semi-confinement certains lieux qui n'ouvraient que de 20 h à 8 h se sont ouverts 24h/24 et ce mode d'accueil est perpétué aujourd'hui car les accueils de jour ont fermé. Ils sont donc nécessaires et si les gens ont un lieu assuré bien que temporaire, ils peuvent se poser et faire le point sur leur situation en étant accompagnés. Le 24h/24 est nécessaire aujourd'hui, pas pour tous les publics mais pour ceux qui en ont besoin. Elle trouve violent qu'à Frank-Thomas, les gens doivent sortir à 8h du matin tous les jours de la semaine alors qu'il s'agit de publics extrêmement fragiles.

M. Longere pense que la prise en compte de la problématique de la personne pour aller vers le mieux est nécessaire et les lieux d'accueil font partie de ce cheminement. Héberger les gens dans des abris PCi ne va pas dans le sens de tirer les personnes vers le haut.

Un commissaire demande quel est le prix d'une nuit dans un abri PCi.

Personne n'a la réponse.

Une commissaire demande pourquoi ils parlent de 437 places et pas de personnes.

M^{me} Spagna répond que les personnes tournent et que toutes les structures ont des durées d'accueil déterminées. Le nombre de personnes peut être plus élevé que le nombre de places.

La commissaire demande si beaucoup de personnes hébergées ont des droits selon la loi mais ne les font pas valoir ou n'ont pas les informations. Elle demande si un pourcentage est disponible.

M. Bolle répond que la question est intéressante car elle a été traitée par le Service social de la Ville quand le dispositif hivernal a fermé à la fin de mars 2019. M^{me} Lasserre avançait que plus de 30% des personnes hébergées avaient des droits sur le territoire et que le travail d'accompagnement effectué offrait la

possibilité de récupérer ces droits et de sortir de cette errance. Néanmoins, ce travail n'est possible que s'il y a de l'accompagnement et si l'on se limite à mettre des lits à disposition, il ne peut être effectué. Qui plus est sachant qu'il est impossible d'obtenir de prestations sans avoir de domicile, mais il est aussi impossible d'avoir un domicile sans obtenir de prestations.

Une commissaire demande s'ils estiment qu'une manière de les aider efficacement serait de leur fournir d'abord une adresse pour qu'ils récupèrent leurs droits afin qu'ils puissent ensuite trouver un logement.

M^{me} Spagna répond que la première porte est la mise à l'abri et l'identification de la situation de la personne car cela peut prendre du temps de découvrir qu'une personne a des droits sur le territoire. Vient ensuite la question de la domiciliation car il est compliqué d'avoir des lieux d'hébergement qui soient des lieux de domiciliation bien que certains passe-droits soient concédés par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Surtout si une personne a des droits mais ne peut les faire valoir car elle n'a pas d'adresse. Frank-Thomas en est un par exemple, mais rien n'est clair et le sujet est toujours en cours de trouver des réponses adéquates.

La commissaire demande si la compétence pour la domiciliation est cantonale.

M. Bolle répond qu'elle est de la compétence de l'OCPM.

Séance du 10 décembre 2020

Note de la rapporteuse: l'audition suivante se rapporte à trois objets différents, les projets de délibérations PRD-253 et PRD-254, objets de ce rapport, et la R-255 sur le dispositif grand froid qui n'est pas liée

Audition de M. Alain Bolle, directeur du Centre social protestant et membre du CAUSE, accompagné de M. Fabrice Roman, directeur du Centre de la Rose-raie, trésorier du CAPAS et membre du CAUSE, de M. Antoine Beuret, directeur adjoint de l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut et membre du CAUSE

Présentation des comptes détaillés du CAUSE 2019, des statuts et/ou documents relatifs à la gouvernance du CAUSE

Les auditionnés présentent un tableau intitulé *Etat des lieux du nombre de places d'hébergement d'urgence à Genève – Année 2020-2021* qui est joint en annexe de ce rapport ainsi que le rapport d'activité du CAUSE pour l'année 2019-2020.

M. Bolle explique que le CAUSE a remis à la CCSJ une série de documents pour répondre aux questions pendantes (autant de la part des médias que des poli-

tiques) sur le dispositif d'urgence que le CAUSE a géré. Il rappelle que le CAUSE a rendu un rapport chiffré le 8 octobre 2020 en commission et ils complètent aujourd'hui les éléments de ce rapport. Le CAUSE a travaillé dans l'urgence et tout ce qui a été fait a été validé par la conseillère administrative, puis le Conseil administratif sur la base de documents remis. Dès lors le CAUSE se tient à disposition pour répondre à toute question qui pourrait rester en suspens. Le CAUSE est constitué depuis hier soir en association car disposer d'une entité juridique propre était une volonté de ce collectif. Dans l'urgence d'après 2019 il fallait que le CAPAS héberge les projets du CAUSE. Un autre projet était hébergé par le CAPAS: les Laveries, qui est porté par quatre associations. Ce n'est donc pas une mesure qui a été prise uniquement pour le CAUSE. Le CAUSE est constitué de six entités: le CSP, l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut, Première Ligne, le Bateau Genève, Caritas et le Centre de la Roseraie. Les comités des associations ont validé les statuts et l'association est validée convenablement. Elle aura à gérer les effets d'un projet de loi adopté par le Grand Conseil qui permettra d'héberger 155 personnes à l'hôtel pour une durée de quatre à cinq mois. La mise en œuvre de ce projet de loi se fera progressivement dans le courant du mois de décembre.

M. Beuret explique que la caserne des Vernets a ouvert durant la première vague de l'épidémie. Un recensement des places d'hébergement d'urgence disponibles en juin a permis de compter 437 places disponibles pour des personnes sans abri, mais la caserne a fermé fin août et beaucoup de places n'ont pas pu être pérennisées. En octobre, il n'y avait que 327 places disponibles.

Actuellement, le CAUSE a pu ouvrir des places supplémentaires pour arriver à 360 places avec le Geneva Hostel. Or l'hiver est là et beaucoup de personnes sont à la rue, leur nombre exact est difficile à estimer. Le CAUSE a obtenu une subvention du Canton et d'une fondation privée qui permettra d'ouvrir 155 places en hôtel. La démarche est en cours d'exécution et mi-janvier les places devraient être occupées. Une directrice du CAUSE s'attelle à cette tâche et est en train de recruter du personnel. Mais si l'on se projette plus loin, on sait que la Ville fermera ses deux abris PCi le 31 mars 2021, ce qui fera 100 places de moins à disposition. Le projet du Canton développé par le CAUSE prendra fin le 30 avril 2021. Il n'y aura plus que 207 places disponibles le 1^{er} mai, soit 50% des places disponibles au 1^{er} juin 2020. Or les personnes à la rue développent des problèmes psychiques et somatiques et il est inacceptable que ces personnes dorment à la rue.

M. Roman ajoute que le CAUSE est content d'avoir pu obtenir ce fonds du Canton et d'une fondation privée, mais selon le rapport sur le dispositif de nuit, le public accueilli dans les hôtels n'est pas le même que celui accueilli dans le dispositif des sleep-in. Les critères sont plus poussés pour l'accueil en hôtel car certaines personnes n'ont pas l'autonomie ou la capacité d'y être hébergées. Il ne faut pas oublier que des personnes seront toujours concernées par le besoin d'avoir des espaces de sommeil ou de répit la nuit et ces 155 places d'accueil

sur 24h ne répondront pas à tous les besoins. Le dispositif de sleep-in est donc nécessaire par son incondtionnalité. Les réponses au sans-abrisme doivent être diverses.

M. Beuret ajoute que chaque dispositif répond à un besoin et il faut plusieurs paliers pour répondre à toutes les problématiques des personnes à la rue à Genève.

Questions-réponses

Le président demande si ce sont les abris de Richemont et Châtelaine qui fermeront et si le personnel qui y travaille est en CDD.

M. Beuret répond que oui.

M. Bolle précise que les fonds du Canton et de la fondation privée ne seront alloués qu’au projet de loi qui a été voté, à savoir les 155 places en hôtel. Il ajoute qu’il est compliqué de ne pas arriver à avoir un dispositif qui offre un hébergement sur la durée avec une palette de prestations qui vont des sleep-in (le plus bas seuil possible, incondtionnel) jusqu’à de l’hébergement 24 h/24 (pour le moment dans des hôtels).

M. Beuret précise qu’avec les 155 places d’hôtel, les deux abris PCi, Frank-Thomas et les dispositifs des associations, on sait que certaines personnes restent volontairement à la rue car leur seuil est déjà trop élevé. Il serait intéressant de voir quelle population se présenterait dans des sleep-in incondtionnels qui offrent un hébergement humanitaire.

Une commissaire demande quel est le niveau de compétences demandé aux personnes qui seront recrutées pour cet hébergement, si elles seront embauchées en CDD et à quel taux.

M. Beuret répond que passablement de personnes devront être recrutées, il peut fournir les fiches de poste. Des travailleurs sociaux seront recrutés pour le travail en journée et une personne sera 7j/7 8h par jour dans les hôtels, ce qui représente 70% de taux d’occupation. Malheureusement, sans stabilité financière, il n’y aura que des CDD.

M. Roman répond qu’il faudra embaucher autant de personnes que le nombre d’hôtels dans lesquels les gens vont être accueillis l’exige. Pour l’instant il y a quatre hôtels. Le processus fixé exige que des travailleurs sociaux soient là la journée et la nuit. Les processus d’entretien auxquels faisait référence M. Beuret auront aussi lieu avec les bénéficiaires qui pourraient être logés dans les hôtels pour évaluer leur capacité à être hébergés à l’hôtel.

M. Beuret ajoute que ce dispositif est possible car il y a une collaboration avec le réseau associatif et la Ville de Genève et ses services sociaux. Pour le CAUSE,

les personnes qui viendront seront orientées par le réseau, il s'agira peut-être de personnes en fin de séjour à l'abri mis en place par la Ville et qui n'a pas de solution par exemple. Si ces personnes sont évaluées aptes par les travailleurs de la Ville de Genève, qui connaîtront les personnes, elles pourront être orientées pour un entretien à l'hôtel.

M. Bolle ajoute que M^{me} Kitsos a mis en place une coordination entre les associations et ses services. Il s'agit donc d'un processus de coordination et de co-construction où les choses sont élaborées en commun sur des observations faites par des spécialistes sur les besoins.

La commissaire demande comment ils vont faire pour recruter autant de travailleurs sociaux car c'est un marché occupé.

M. Beuret répond que des annonces ont paru à l'intérieur d'un réseau associatif ainsi que chez des partenaires du CAUSE. C'est la directrice opérationnelle qui s'en occupe.

M. Roman ajoute que les postes sont aussi sur des plateformes spécialisées.

La commissaire demande si à compétences égales ils favoriseront quelqu'un qui vient du canton de Genève.

M. Roman répond qu'ils vont engager des gens qui ont une maîtrise des réseaux socio-sanitaires et des institutions locales. Ce seront des gens qui seront au moins à Genève depuis longtemps.

La commissaire souhaite connaître la durée de séjour des personnes hébergées.

M. Beuret répond que cela dépend des dispositifs. Dans les hôtels, les séjours seront de 30 nuitées, ce qui laisse le temps aux travailleurs sociaux d'évaluer, de faire raccrocher la personne à ses droits et de fixer des objectifs. En fonction de cela, l'hébergement peut être renouvelé pour une durée maximale de trois mois.

M. Roman explique que l'hébergement en hôtel offre un espace sécurisé qui permet une évolution. Plus les gens pourront y rester, plus facilement ils retrouveront les ressources pour tenter une sortie vers le haut.

La commissaire aimerait connaître le nombre de places disponibles.

M. Beuret répond 475 places avec les 155 places qui vont ouvrir.

La commissaire demande quelle est la proportion de population suisse hébergée et si l'on s'attend à une augmentation de son nombre à cause de la crise.

M. Beuret ne peut pas répondre précisément.

M. Bolle précise qu’une réponse a été donnée lors de la fermeture du dispositif de la Ville: 30% des personnes hébergées avaient des droits sur le territoire (soit suisses, soit au bénéfice d’un permis C). Les associations sont inquiètes car elles observent que le Covid a pour effet une diminution importante des revenus avec des choix à faire et donc des gens qui sont dans l’impossibilité de couvrir les charges liées au loyer. Il y a possiblement des gens qui n’auront pas un parcours «ordinaire» de sans-abri qui se retrouveront dans la rue. Ces observations ont été transmises au Conseil d’Etat plusieurs fois sans effet, mais elles continuent de préoccuper les associations.

M. Beuret ajoute qu’il y a eu une explosion du nombre de femmes en recherche d’hébergement cette année.

Un commissaire demande quelles sont les conditions d’activation du plan grand froid.

M. Beuret ne sait pas précisément et n’a pas assisté aux dernières séances pour l’hiver 2020-2021. C’est Météo Suisse qui lance un message d’alerte notamment au Service social de la Ville quand les températures sont inférieures à 0 en journée et sur la durée. Néanmoins, ce critère ne se réalise pas fréquemment à Genève.

Le commissaire demande s’ils pourraient décrire comment sont prises les décisions stratégiques et s’il y a un système de contrôle interne.

M. Bolle répond que le CAUSE fonctionne avec le collectif d’associations nommé précédemment.

Les décisions sont prises collectivement par les représentants de ces associations. Il n’y avait pas de président jusqu’à hier soir, M. Roman en est le président actuellement. Le pilotage du dispositif financé par la Ville a été fait collectivement par les représentants des six associations en concertation avec le département de la cohésion sociale (M. Schroft, M. Mimouni et M^{me} Alder ont été tenus informés). En matière de contrôle interne, les exigences sont claires et ont été adressées au CAPAS par le département. L’hébergement du CAUSE a engendré une série de transformations du CAPAS (inscription au RC, mise en place d’un système de contrôle interne et mandat d’un réviseur externe agréé) pour qu’il puisse toucher les subventions. Ce système existe donc, est en cours de construction et sera mis en œuvre de la même manière au sein du CAUSE. Dès lors que des fonds publics ou privés sont délivrés, le projet de loi 12 821 exige que les organisations soient soumises à des exigences précises et se doivent d’être irréprochables. Elles fonctionnent avec des révisions ordinaires, des révisions internes et externes, etc. La Ville a donc fixé une page complète d’exigences standards au CAUSE (comme elle le fait pour toutes les associations à qui elle offre un subventionnement de 1 million de francs ou plus).

M. Roman explique que le CAUSE travaille avec la fiduciaire Comptabilis qui est au courant de normes. Un échange hebdomadaire a lieu pour vérifier que le CAUSE soit dans les clous à tous les niveaux (conditions de travail, RH, contrats, salaires, rétributions, etc.).

Un commissaire demande si cela explique que l'on soit à 42 000 francs de coûts d'administration informatique et fiduciaire pour la période d'août 2019 à octobre 2020.

M. Roman précise que les chiffres de 2020 ne sont pas finalisés. Effectivement, la grande partie des frais de cette rubrique touchent les factures liées au travail d'accompagnement de Comptabilis.

Il ajoute que si l'on compte tout ce qui touche les frais qui ne sont pas des frais de personnel, on est à moins de 5% des charges totales du projet. La majorité des coûts est liée à des charges de personnel.

Le commissaire demande à combien d'EPT correspondent les charges de personnel (à hauteur de 2,3 millions de francs).

M. Roman répond que les charges d'EPT n'ont pas été linéaires et ont été fluctuantes au gré des modifications, des ouvertures et des fermetures des lieux d'accueil dictées par les décisions politiques. Le dispositif a compté une cinquantaine de personnes contractualisées jusqu'à 80% avec l'obligation de donner du travail à plus ou moins 20%. Ce qui ressort du dispositif de nuit est que l'on peut regarder le coût de nuitée globale, mais l'analyse n'est pas suffisamment fine par rapport aux différents dispositifs et aux différents besoins. Le nombre d'EPT par lieu reste finalement le même car il y a du personnel d'accompagnement des personnes.

M. Bolle ajoute que le tableau montre la variation du dispositif mis en œuvre. Il permet de visualiser le nombre de lieux ouverts pendant toute la durée. Mais le dispositif a beaucoup bougé en fonction des besoins. Il ajoute que le volet sécuritaire l'a impressionné: il y a eu très peu d'interventions de sécurité dans ces lieux. En termes de politique publique, lorsqu'un sleep-in est mis sur pied, elle ne touche pas que la politique sociale, mais aussi la politique de santé, de sécurité qui ne sont pas chiffrées dans ce contexte.

Le commissaire pense qu'il serait intéressant d'affiner l'analyse des différents produits au niveau de la comptabilité analytique. En considérant que le million attribué était nécessaire mais n'a pas suffi, il demande s'ils arrivent à dire quel montant serait nécessaire pour assurer quelque chose de pérenne plutôt que de prendre des mesures pour boucher des trous en permanence.

M. Bolle répond que le chiffre d'un million est sorti lors d'une visite de M. Sormanni qui est l'auteur du projet de délibération qui a permis le subvention-

nement. L'idée à ce moment était de pérenniser le dispositif actif et poursuivre la halte de nuit dans le modèle qui était en cours de développement.

Depuis, le CAUSE a avancé avec un pilotage compliqué, a innové, expérimenté avec les sleep-in et avancé avec agilité. Il trouve difficile à ce stade d'avoir une vue d'ensemble qui permettrait de savoir exactement ce qu'il faut à Genève. M^{me} Kitsos a d'ailleurs engagé une étude confiée au professeur Bonvin de l'UNIGE car il manque une vision claire sur ce qui doit être mis en place dans le canton pour que Genève ait une politique digne à l'égard des sans-abris.

M. Beuret ajoute qu'avant de planter les tentes, les associations avaient identifié trois besoins: créer une halte de nuit à l'année, un accueil famille à l'année et des prestations de repas du soir à l'année.

Les gens présents ont répondu au commissaire par rapport à cette donnée: 800 000 francs pour un accueil famille et 1 million de francs pour une halte de nuit. Aujourd'hui, le coût dépendra de concertations et de ce qui est voulu. 500 places d'hébergement en sleep-in ne représentent pas le même coût que favoriser le logement d'abord et des places de stabilisations. Certaines personnes reprochent le coût du sleep-in, mais il faut se demander ce qui peut être proposé d'autre. Il manque des données sur les lieux à disposition, est-ce qu'il faudrait y payer des locations, combien de places veulent être créées, etc., il est compliqué d'articuler un chiffre et l'étude réalisée actuellement pourrait donner une partie de ces réponses.

Une commissaire demande si les auditionnés pensent que la Ville pourrait avoir la même flexibilité que le CAUSE sur le terrain.

M. Roman répond que les paradigmes de départ, les enjeux et les critères d'organisation sont différents. Si le DDN avait été piloté par la Ville, il y aurait eu des coûts sécuritaires plus conséquents comme à Frank-Thomas ou aux Vernets. Or le CAUSE a réduit les coûts de sécurité en mettant plus de personnes qualifiées pour travailler avec le public accueilli. Il y a une possibilité de construction différente qui modifie les possibilités. Le CAUSE tient un discours autour du fait que les conditions dans lesquelles on place les gens ont un impact clair sur le niveau de violence. Un hébergement de 30 personnes engendre moins de besoins sécuritaires qu'un hébergement de 250 personnes. Le CAUSE a une possibilité et une agilité différente car il accorde une importance particulière à la forme et à la disposition des lieux. Enfin, le CAUSE est contre l'hébergement de gens dans des abris PCi contrairement à la Ville.

M. Beuret pense que le fait de s'être regroupé en association a permis au CAUSE d'imaginer des modèles différents. Il y a une inertie liée au pouvoir public que le CAUSE n'a pas. Neuf personnes bénévoles liées au domaine ont donné des centaines d'heures pour imaginer les modèles différents que le CAUSE

a mis en place. La Ville n'a pas la possibilité d'inventer des modèles différents grâce à l'engagement bénévole de spécialistes ni d'avoir l'agilité du CAUSE dans l'application de ces modèles.

M. Bolle ajoute que le CAUSE dépose rapidement des projets. Le CAUSE a réussi à faire un montage argent public-privé qui a convaincu et mené à l'adoption du projet de loi de M. Apothéloz. C'est aussi la force de l'associatif. Mais la participation des entités privées n'est possible que parce qu'il y a de l'engagement public (du Canton ou de la Commune). Il y a besoin d'un travail souple entre associations et collectivités publiques.

La commissaire demande des précisions sur le travail bénévole autant dans la réflexion que sur le terrain.

M. Beuret répond que le travail bénévole des membres du CAUSE n'a pas été chiffré, mais il estime que ce sont des centaines d'heures.

M. Bolle répond qu'il est compliqué de répondre à cette question. Une part de l'engagement associatif est militante et c'est la force de ces entités.

M. Roman précise que s'il y a eu du bénévolat effectué sur le terrain jusqu'en mai 2019, le but est que les gens qui travaillent dans le dispositif soient salariés. C'est un enjeu fondamental.

M. Beuret répond qu'il y a eu du bénévolat informel effectué par des sympathisants du CAUSE. Néanmoins, il faut coordonner le bénévolat, ce qui prend du temps et le CAUSE n'a personne pour le faire.

La commissaire demande si des collaborations existent avec les hébergements d'urgence de France voisine. Elle demande si des solutions à l'urgence sociale sont à construire avec le Grand Genève.

M. Beuret répond que le CAUSE est en relation avec la maison Coluche, mais il n'est pas évident de créer une vraie coordination. M. Serge Longere, directeur de Première Ligne, collabore par exemple avec une association à Annemasse pour faire raccrocher certains ressortissants français à leurs droits en France. C'est une réflexion que le CAUSE a déjà eue mais qui doit être poursuivie et les échanges doivent être intensifiés sur le Grand Genève.

M. Roman est persuadé que ce que fait la municipalité est énorme et la responsabilité ne doit pas être portée que par la Ville. Le CAUSE a réfléchi à des lieux hors Ville qui pourraient accueillir des sleep-in mais s'est vu confronté à des difficultés d'aménagement. Il ne faut pas concentrer tout le monde au sein de la Ville, mais cela demande des engagements politiques dans le Canton.

M. Bolle explique qu'il y a une discussion sur la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique sur la thématique du sans-abrisme depuis des années. Or

les communes viennent de franchir une étape importante et le Fonds intercommunal (FI) vient d’être mobilisé. C’est la première fois que l’on assiste à une solidarité de la part des 44 communes envers la Ville. C’est le résultat d’années de discussions et c’est un signal politique intéressant.

La commissaire demande des précisions sur les critères d’exclusion des chambres d’hôtel.

M. Beuret répond qu’il peut parler de critères d’admission qui vont encore s’affiner. A l’hôtel Bel’Espérance, le sleep-in femmes a été accueilli depuis mars, il n’y avait pas de critères d’admission. Deux collaborateurs étaient présents 24h/24 dans l’hôtel pour un coût de 50 000 francs par mois. Après la fermeture du sleep-in, 10 femmes sont restées sous critères d’admission: pouvoir s’assumer, ne pas être victime de décompensation psy, pouvoir vivre en communauté, pouvoir vivre avec des touristes accueillis, etc. Du coup le coût d’hébergement est passé au coût de nuitée à l’hôtel. Il y aura des travailleurs sociaux de nuit mais une partie de la journée il n’y aura personne.

Le CAUSE a besoin d’être sûr que les personnes hébergées se comportent de manière adéquate. Tout le réseau va envoyer les personnes les plus à même d’être accueillies dans les chambres d’hôtel. Mais finalement il manquera des places en sleep-in pour des personnes qui nécessitent des accompagnements importants.

La commissaire demande si le fait d’avoir une dépendance exclurait l’hébergement en hôtel.

M. Beuret répond que non.

La commissaire demande quel est le lien avec l’UMUS et le 144.

M. Beuret répond que le CAUSE est en relation avec M^{me} Granges qui tire la sonnette d’alarme régulièrement en ce moment car il manque des lits d’urgence et l’UMUS a très peu de lieux pour accueillir des personnes. Le CAUSE est attentif à ces alertes et travaille à la mise en place d’un pont prioritaire qui permettrait à l’UMUS de pouvoir offrir des places dans les hôtels.

M. Roman précise que durant la période du dispositif de nuit, chaque sleep-in mettait à disposition deux ou trois lits pour l’UMUS. Il y a aussi une collaboration avec le 144, la police municipale et cantonale.

M. Beuret précise que la police souligne que les dispositifs mis en place apaisaient l’espace public la nuit à Genève.

La commissaire souhaite savoir quelle est la collaboration entre l’UMUS (qui n’est joignable que durant les heures de bureau) et le 144.

M. Beuret répond qu’il n’a pas de retour à ce niveau. Mais qu’à l’Accueil de nuit, la collaboration passe par le 144 et rassure tout le monde car les collabora-

teurs ne sont pas formés pour prendre des décisions sanitaires. Il ne sait pas ce que pensent les équipes du 144.

La commissaire demande quelles sont les exigences de la Ville au niveau RH (salaire, protection sociale, CCT, etc.).

M. Bolle répond qu'il n'y a pas d'exigences au niveau des CCT, mais que la Ville vérifie que les salaires versés soient conformes à ce qui est versé dans le domaine en général, que les règles SIRT soient respectées (travail de nuit compté, ...). Ces exigences font partie de la liste des exigences auxquelles doivent répondre toutes les associations qui touchent une subvention de 1 million de francs ou plus. Il répète que la convention signée par le CAPAS impose une série de règles en matière de ressources humaines et la sous-enchère salariale n'est pas dans leur intérêt.

La commissaire demande si dorénavant le CAPAS va transférer des fonds sur le compte en banque du CAUSE ou si les fonds seront directement versés au CAUSE.

M. Roman répond que l'argent d'une fondation privée et la subvention cantonale arriveront directement sur le compte du CAUSE. Concernant les deux petits projets CAUSE encore hébergés par le CAPAS, l'un, financé par la Ville, se termine au 31 décembre sur le compte du CAPAS et pour l'autre qui est financé par une fondation privée, quand l'année civile financière sera close au CAPAS les éventuels fonds restants pour la poursuite du projet seront versés en accord avec ladite fondation sur le compte du CAUSE à partir de 2021.

M. Bolle ajoute que les 107 000 francs attribués par la Ville pour gérer un dispositif d'accueil ne seront pas transférés du CAPAS au CAUSE. Une convention claire le stipule et au pire il y aura de l'argent restitué à la Ville.

La commissaire demande les statuts du CAUSE.

M. Bolle répond qu'il peut les envoyer par e-mail et les fournir en format papier maintenant. Il peut aussi envoyer un tableau du nombre de places d'hébergement disponibles.

Une commissaire demande quel type d'hébergement est le plus demandé.

M. Beuret répond qu'il faut différents niveaux d'accueil et une diversité dans l'offre proposée aux sans-abris. Les 155 places en hôtel sont nécessaires et répondront à un besoin de beaucoup de personnes, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de personnes à la rue. Et à ce moment-là il manquera des sleep-in pour accueillir un autre type de personnes. C'est pour cela que l'étude demandée par la Ville pourra répondre à ces questions.

La commissaire demande comment le CAUSE voit son pilotage actuellement et s'il envisage un comité avec des représentants des collectivités publiques.

M. Bolle répond que cette question est intéressante et pose une question de gouvernance. Le principe de co-construction, un partage entre le secteur associatif et le DCS, est essentiel. Le principe de gouvernance avec représentation de partis politiques n'est pas à l'ordre du jour car il s'agit d'une organisation privée. Les statuts peuvent évoluer, mais le but était de stabiliser une organisation qui n'était pas une association. Ne sachant pas ce que sera le CAUSE dans le futur, il est difficile de dire comment sa gouvernance sera décidée. Pour le moment, il aimerait que le CAUSE sorte de l'insécurité tant pour les collaborateurs que pour les bénéficiaires. Les instances politiques peuvent mandater ou déléguer des tâches au secteur associatif et une collaboration entre les deux doit avoir lieu.

Une commissaire demande quelle est la part des personnes de plus de 65 ans qui est accueillie.

M. Beuret répond que l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut accueille une faible part de personnes âgées (7 ou 8% H et F) mais qu'elle augmente.

Un commissaire demande si le fait que des sleep-in ne soient pas prévus cet hiver est lié aux conditions sanitaires.

M. Beuret répond que ce sont des questions financières qui empêchent leur ouverture.

Le commissaire demande si la solution des hôtels pourrait durer après l'épidémie.

M. Beuret répond que les hôteliers n'imaginent pas une reprise du tourisme avant longtemps en 2021. Il ne pense toutefois pas que l'accueil tel qu'il prendra place dès janvier ne puisse perdurer à l'année.

M. Roman ajoute que les liens entre les associations et les hôteliers sont fluides et ces derniers sont contents de cette collaboration. Le CAUSE ne désespère pas que dans des périodes moins fréquentées quelques chambres soient négociées dans différents endroits grâce à ces liens. Le fait qu'un dispositif d'accompagnement social poussé soit proposé dans les hôtels génère de la confiance et du lien et les hôteliers eux-mêmes peuvent être impliqués et partie prenante.

M. Beuret ajoute que le processus en est à sa première étape et n'a jamais été expérimenté. Un bilan devra être réalisé le 30 avril.

M. Bolle précise qu'un document fera état de cette expérience. Le projet de loi voté par les députés impose que le Conseil d'Etat fasse un rapport au Grand Conseil. Le cadre de la durée de ce projet a été placé de décembre à avril. S'il avait été possible de faire autrement que de recourir à des temples, le CAUSE aurait été heureux car il a fallu mettre en place des choses compliquées, notamment au niveau sanitaire, à tel point que ces sleep-in ont fermé. Il ajoute que

300 000 m² de bureaux sont actuellement vides et on sait pertinemment qu'ils ne trouveront pas preneur demain.

Le CAUSE a interpellé un intéressé en lui demandant si ces surfaces pouvaient être mobilisées pour monter des accueils de type sleep-in car ces surfaces sont faciles d'accès et ont des installations sanitaires. La Fondation pour le logement social vient d'acquérir des locaux équipés à la rue de Lyon qui pourraient être investis directement pour créer un sleep-in et les coûts seraient bas. La perspective de faire mieux que ce qui a déjà été fait en termes humains et sanitaires est vraiment à envisager.

M. Beuret explique qu'il n'y a pas de lieu à disposition pour pérenniser un accueil. A chaque fois qu'un lieu doit fermer, il faut que le CAUSE se réinvente, trouve de nouveaux lieux et de nouveaux financements. Il serait plus facile de se projeter et de créer quelque chose de cohérent si un lieu pérenne sur au moins trois ou quatre ans pouvait être trouvé. C'est un enjeu majeur.

Un commissaire aimerait une explication sur les dispositifs Le Passage et l'accueil de nuit de Sécheron.

M. Beuret répond que l'accueil de nuit qui se trouve sur le chantier Galiffe doit déménager car le terrain est réquisitionné par les CFF. La construction du nouveau bâtiment a débuté à Sécheron et devra se terminer fin août 2021. La date du 1^{er} novembre est fixée symboliquement pour pouvoir déménager l'accueil de nuit au Passage. Il est encore compliqué d'articuler un nombre de personnes qui pourront être accueillies à cause des conditions sanitaires, mais le bâtiment est prévu pour une capacité d'accueil de 80 personnes.

Une commissaire demande s'il serait possible de faire des sleep-in actuellement au vu des conditions sanitaires.

M. Beuret répond qu'en mars certains sleep-in sont restés ouverts car les espaces étaient assez grands pour accueillir une quinzaine de personnes.

La commissaire demande quel était le rapport surface/personnes et si les personnes qui se présentent doivent être masquées.

M. Beuret répond qu'il faudrait 2m à 2m50 entre les lits et que oui les personnes doivent être masquées et que c'est un travail quotidien de faire respecter les mesures sanitaires.

La commissaire demande si les problématiques psy sont en augmentation.

M. Beuret répond que oui et que c'est un sujet de discussion régulier dans les milieux concernés.

La commissaire souhaiterait savoir s'il y a eu des agressions (pas uniquement des violences physiques mais de tout ordre) dans les sleep-in.

M. Beuret répond qu'il y a eu des tensions et des agressions, mais au même titre que dans les autres structures d'accueil au regard de la population concernée. Des insultes ou des crachats sont des choses qui peuvent arriver.

M. Roman répond que quelques personnes, tout au long de la période 2019-2020, se sont vu refuser l'accès à un ou plusieurs sleep-in durant quelques nuits, mais c'est arrivé très rarement. Quant aux violences entre les personnes accueillies, il n'y a aucune maîtrise sur ce qui se passe entre les personnes en dehors des lieux d'accueil et les tensions peuvent remonter quand elles se retrouvent dans un espace comme les sleep-in.

M. Beuret répond que les collaborateurs bénéficiaient de supervisions et c'est grâce à cela que les effectifs pouvaient être renforcés ponctuellement dans certains lieux si des tensions étaient reportées.

La commissaire demande s'il y a des psychothérapeutes dans les équipes.

M. Beuret répond que l'un des collaborateurs au moins était psychologue, mais qu'il n'y avait pas de psychologues attirés pour venir en soutien à l'équipe hormis lors des supervisions.

M. Roman précise qu'à plusieurs reprises le CAUSE a tenté de mobiliser le département de la santé du Canton afin de renforcer les équipes, notamment au niveau de la prévention dans les sleep-in, avec des profils de type psychologue ou psychothérapeute mais ces démarches n'ont jamais abouti. L'idéal serait de proposer des dispositifs qui fournissent un maximum de compétences à destination des personnes, mais il n'est pas certain qu'elles seraient preneuses. Il s'agit de dynamiques progressives où les personnes doivent en premier lieu se sentir en sécurité avant de s'ouvrir. Le CAUSE a la capacité de s'adapter aux rythmes spécifiques des personnes et c'est une de ses forces.

La commissaire demande si les collaborateurs du CAUSE bénéficient d'un soutien psychologique et si un tel dispositif est disponible pour la Ville.

M. Beuret répond que leurs équipes avaient accès à des supervisions collectives et c'est dans ces moments qu'elles pouvaient s'ouvrir, déposer leur ressenti et échanger sur les pratiques ou demander un soutien spécifique selon les cas. Il ne sait pas ce qui se fait pour les équipes de la Ville.

Une commissaire demande pourquoi la Ville n'a pas donné la gestion des Vernets au CAUSE.

M. Bolle remet la question dans le contexte de la pandémie et du pilotage cantonal et communal. Les directives venaient directement des deux cellules (ORCOC et ORCA) mises sur pied par les autorités.

La commissaire demande si le CAUSE a été sollicité pour sa connaissance du terrain et ses compétences de prise en charge.

M. Bolle répond que M^{me} Alder avait décidé de reprendre la gestion complète du dispositif pour les personnes sans abri dans le contexte Covid. Dès lors que les gens ont été transférés des différents hébergements vers la caserne, la discussion avec le DCS a été compliquée et le CAUSE n'a participé qu'à partir du 1^{er} juin.

M. Roman précise qu'avoir 250 personnes sur un même lieu ne correspond pas aux manières de travailler du CAUSE dont l'espoir était de pouvoir continuer à accueillir des personnes dans les sleep-in au début de la pandémie.

M. Beuret précise qu'il avait même été proposé de mettre toutes les personnes autonomes en hôtel et de garder celles qui n'étaient pas autonomes dans les sleep-in.

La commissaire demande ce qu'ils ont à dire à propos de l'absence d'un véritable accompagnement socio-éducatif reportée dans la presse.

M. Roman trouve dommage que ces faits soient évoqués au vu de tout ce qui a été dit précédemment. Il juge cette affirmation malhonnête, d'autant que le journaliste est venu sur les lieux et a constaté que des travailleurs sociaux étaient présents en tout temps pour garantir l'accueil le plus favorable.

La commissaire estime que le coût des sleep-in est excessif par rapport au coût du logement en hôtel. Elle demande comment ils sont justifiés.

M. Beuret répond que dans les sleep-in, deux collaborateurs sont présents de 20h à 8h30 pour un coût de 24,4 heures de travail payées par sleep-in fois le prix payé aux travailleurs sociaux, ce qui fait 40 000 francs de masse salariale sans compter le salaire de la direction et les frais (charges de la maison de la Rose-raie, chauffage, etc.). Il fallait au moins deux personnes qui travaillaient pour accueillir 30 personnes sans aucun critère d'entrée avec les conséquences que cela implique. Les chiffres qui sont sortis dans *Le Courrier* sont par ailleurs faux.

M. Bolle précise que le coût est de 66,80 francs la nuit pour le dispositif piloté par le CAUSE avec toutes les variations abordées durant cette audition. Le prix des nuitées à l'hôtel selon le projet actuel varie entre 45 et 60 francs la nuit sans les ressources humaines et l'accompagnement. Moins cher que cela aurait été de mettre les gens accueillis et le personnel en danger et bien qu'ils partagent l'idée que le dispositif d'accueil humanitaire n'était pas parfait, il trouve injuste que cette commissaire affirme que le dispositif était trop cher. Il n'y avait rien le 4 avril et le CAUSE a construit dans l'urgence et l'utilisation des deniers publics a été validée par le DCS.

M. Roman précise qu'il n'y a aucun sens de comparer le prix des sleep-in en 2019-2020 au coût des chambres d'hôtel en 2020-2021. Il n'y avait pas de

chambres d'hôtel disponibles à ce moment-là. Il est par ailleurs malhonnête de la part du journaliste d'avoir avancé qu'il n'y avait pas d'accompagnement socio-sanitaire dans les sleep-in.

M. Beuret précise que l'article paru dans *Le Courrier* parlait de nuitées en abri PCi qui coûtaient 87 francs, ce qui est aussi le prix d'une chambre d'hôtel. Il se demande pourquoi il n'y a eu que la comparaison entre les hôtels et les sleep-in et pas avec les abris PCi qui sont un dortoir collectif ouvert uniquement la nuit. Le prix d'un hôtel est le prix que l'on donnerait à un hôtelier sans le travail social nécessaire pour accueillir la population.

M. Bolle complète en disant que les 87 francs mentionnés dans *Le Courrier* sont des coûts qui ne sont pas complets et n'intègrent pas les coûts indirects (coûts de direction ou informatiques payés par la Ville) alors que le dispositif piloté par le CAUSE est un dispositif à coûts complets.

La commissaire demande quel est le métier des éducateurs ou des personnes présentes pour la nuit.

M. Beuret répond que le panel est large: il y a des infirmiers, des personnes formées HETS, des personnes qui avaient une expérience de plusieurs années avec ces populations, etc. C'était un mélange hétéroclite de provenances, de diplômes et de qualifications.

M. Roman ajoute que dans le dispositif qui va arriver, les fiches de postes sont spécifiques et permettront une diversité de profils, mais toujours de personnes qui ont une expérience du réseau socio-sanitaire genevois et de la compétence avec les publics accueillis.

Un commissaire aimerait savoir s'il était possible d'émettre une estimation du nombre de demandes par type de dispositif.

M. Beuret répond que des chiffres recensent le nombre de personnes hébergées dans chaque lieu. Une typologie plus fine est plus compliquée car il est impossible de savoir si une personne refusée était typée pour le lieu où elle s'est présentée. Il manque aussi des places et les gens tentent leur chance dans plusieurs hébergements. Un chiffre significatif n'a jamais pu être obtenu malgré les tentatives. Il serait intéressant d'avoir deux sleep-in mixtes ouverts en même temps que les chambres d'hôtel et le reste du dispositif pour affiner l'analyse sur la répartition des différentes populations. Il ajoute que si les sleep-in étaient là ils pourraient participer au plan grand froid et répondre à la résolution R-255.

Une commissaire demande si cette crise du sans-abrisme n'avait pas été anticipée par les institutions publiques.

M. Bolle répond que cela fait des années qu'il fait un travail de plaidoyer auprès des institutions publiques mais qu'il n'a jamais produit d'effets pal-

pables hormis un rapport d'assises demandé par M^{me} Alder qui doit avoir été oublié actuellement. La crise humanitaire actuelle permet une série de mesures, le Grand Conseil n'aurait jamais voté la loi qu'il a votée sans la situation pandémique. Jusqu'ici l'hébergement d'urgence a fait l'objet d'un renvoi de responsabilité constant entre le Canton et les communes et la Ville a été garante pendant de nombreuses années de l'accueil d'urgence, malheureusement avec des moyens insuffisants.

M. Beuret précise que de son point de vue sur le terrain il ne pense pas qu'il y ait plus de personnes sans abri cette année que les années précédentes. Il n'y a pas eu d'explosion cette année, les populations ont changé, moins de personnes sont arrivées à cause de la fermeture des frontières, mais la problématique est la même depuis des années et restera la même. Cela fait néanmoins des années qu'ils savent que 500 à 600 personnes dorment à la rue quotidiennement.

M. Bolle doute par ailleurs que si la Ville mettait en place des dispositifs d'accueil dignes et pérennes cela créerait un appel d'air comme certains discours politiques le laissent entendre.

Une commissaire demande si les auditionnés savent si des étudiants ont perdu leur chambre et sont à la rue depuis à cause de la crise sanitaire.

M. Roman et M. Beuret n'ont pas entendu parler de ce genre de cas.

M. Bolle répond que des étudiants sont rentrés chez leurs parents alors qu'ils étaient autonomes avant la crise.

M. Roman avance qu'il est cependant certain que plus d'étudiants se sont présentés dans les lieux de distribution alimentaire.

La commissaire aimerait savoir quelle était la formation des collaborateurs du CAUSE car ils mentionnent dans les documents fournis devoir les former pour intervenir de manière pertinente.

M. Roman répond qu'il y a des particularités au travail qui est réalisé dans la mesure où l'ouverture de sleep-in à Genève était une première et avait des enjeux de partage et de travail de débat importants. Il fallait s'assurer que tout le monde ait une base similaire au travers de processus de formation internes. Il y a toujours une politique de formation au départ, puis une forme de formation continue tout au long des contrats de travail des collaborateurs afin qu'ils soient le plus outillés et renforcés dans leur pratique. Il y a une fondation à faire dans le démarrage d'un dispositif.

M. Beuret ajoute que c'est une formation à l'interne durant les premières semaines et durant laquelle les gens se rencontraient et un affinage et une co-construction de ce qui était à faire avait lieu.

M. Bolle précise qu'il faudrait parler d'adaptation. Il y a un socle de compétences commun dans la formation au travail social, puis des formations internes liées à un métier particulier exercé dans un contexte particulier.

Le président remercie les auditionnés.

Séance du 4 février 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Philipp Schroft, chef de service

M^{me} Kitsos explique que ces projets de délibérations ont été déposés il y a quelque temps, mais qu'ils sont toujours d'actualité au vu des besoins et du contexte qui les a amplifiés (mesures de distanciation et diminution du nombre de places d'accueil en conséquence). Des négociations sont entreprises avec l'ACG et le Canton pour établir une base légale qui clarifie les compétences et permette de trouver des clés de répartition financières puisqu'aujourd'hui c'est la Ville qui porte principalement cette charge. Cette base légale pérenniserait les dispositifs, mutualiserait les ressources et clarifierait les compétences (les communes s'occupent de l'hébergement et le Canton de la santé). Une étude a été lancée avec l'UNIGE (Pr Bonvin et M. Vogel) pour obtenir des chiffres sur les publics et les personnes en situation de sans-abrisme car il n'y a pas de véritable monitoring actuellement malgré le reporting des patrouilles nocturnes du Service social qui offre une vue d'ensemble. Par ailleurs, cette étude permettra d'acquérir une vision qualitative sur les trajectoires et l'impact social de ces dispositifs. Cette étude permettra aussi de savoir qui a accès à des prestations sociales, pourquoi ces personnes se retrouvent dans les dispositifs d'urgence et pourquoi elles ne sont pas suivies par l'Hospice général car elle sait qu'il y a des personnes concernées. A terme, le but est de réajuster ces dispositifs pour répondre au mieux aux besoins des publics et de voir quelles sont les complémentarités avec les associations que la Ville subventionne. Les premiers résultats arriveront au printemps et le département travaillera dès lors sur une modélisation.

M. Schroft présente un Powerpoint qu'il transmettra aux commissaires. Il explique que l'offre en matière d'hébergement d'urgence a beaucoup évolué ces cinq dernières années en illustrant son propos avec les graphiques de la présentation. D'une façon générale, le premier graphique montre qu'en 2017 l'offre est plus importante durant la période hivernale que durant la période estivale car le Service social de la Ville proposait un abri PCi de 100 places durant l'hiver en plus des 57 places annuelles de l'accueil de nuit de l'Armée du Salut. En 2018, il y a 50 places de plus en été car pour la première fois des abris PCi sont ouverts en été. Cela est dû à une collaboration avec la Croix-Rouge qui a pris le mandat d'accueil à l'année. En 2019, année particulière, l'offre est importante durant

l'hiver et en baisse durant l'été, mais on constate un accroissement significatif dès fin juillet et particulièrement dès novembre. Le Conseil municipal avait voté le PRD-224 en mai 2019 qui consistait à doter de 1,8 million de francs une ligne de subvention pour l'hébergement d'urgence qui a permis une collaboration avec le CAUSE qui a développé des sleep-in, ainsi qu'avec la fondation Païdos qui a ouvert une cinquantaine de places pour l'accueil familial. L'année 2020 est une année hors norme, le début d'année est important (443 places, dont 141 fournies par le CAUSE et 200 par la Ville jusqu'à fin mars). Le Covid est arrivé et a révolutionné l'ensemble de l'offre avec un pic à 579 expliqué par l'ouverture de Frank-Thomas et de la caserne des Vernets alors que simultanément les sleep-in du CAUSE fermaient en avril. Fin août la caserne des Vernets a fermé, puis le nombre de places, bien qu'important, s'est stabilisé. Pour 2021, il y a 489 places en janvier, ce qui est une offre particulièrement importante, qui s'explique par les places de la Ville et le projet de loi voté par le Grand Conseil qui dote le CAUSE de 1,4 million de francs pour un hébergement de 155 places en hôtel jusqu'à fin avril. La projection sur les mois à venir prévoit une baisse, avec 100 places de moins dès avril et la fermeture des 155 places d'hôtel financées par le Canton. La période estivale, hormis 2020, sera l'été où le nombre de places sera parmi les plus importants. L'accueil de nuit de l'Armée du Salut va quitter ses locaux au square Galiffe pour investir le Passage et accueillir 90 personnes dès septembre. Ces différentes courbes, alignées, montrent une tendance à la hausse sur le nombre de 70 places et que le creux estival tend à être de moins en moins marqué. Certaines personnes ont reproché à la municipalité de pratiquer la «politique du thermomètre» (fermer les lieux d'accueil dès qu'il fait un peu plus chaud), or cette tendance s'estompe au fil des ans pour être très peu marquée en 2021.

Il met ensuite la question du nombre de places en perspective avec les aspects budgétaires: les budgets relatifs à l'urgence sociale (questions liées à l'hébergement d'urgence, l'alimentation et l'accès à l'hygiène) sont stables en 2017 et 2018 (il distingue les subventions versées pour des prestations par des associations, les prestations délivrées en direct par le Service social et les dépenses liées à la proposition PR-1411). Une hausse importante est marquée en 2019 au niveau des subventions et du Service social car l'hébergement des personnes sans abri a été intégré à l'année.

En 2020, l'année est hors norme (explosion au niveau de l'intervention spécifique Covid) et les prévisions budgétaires ont été dépassées, d'où la PR-1411 acceptée le 23 juin 2020. En 2021, on remarque une augmentation nette sur la période janvier, février, mars pour le Service social car ce sont les trois mois d'ouverture des abris PCi (1,7 million).

Une commissaire remarque que l'Armée du Salut ouvre 90 places en septembre, mais elle demande si des places seront gardées au parc Galiffe en attendant.

M. Schroft répond que le nombre de places à Galiffe est normalement de 38, mais divisé par deux pour respecter les mesures de distanciation, donc 19 places. Dès lors que le Passage ouvrira, ils devront simultanément fermer Galiffe pour éviter un dédoublement des frais de fonctionnement.

La commissaire demande si les personnes qui se sont retrouvées à la rue durant la crise du Covid sont des personnes de passage ou si ce sont des personnes qui, suite à une perte d'emploi, se seraient retrouvées sans logement.

M. Schroft répond que ces personnes étaient majoritairement de passage, qui se sont retrouvées coincées en Suisse selon les statistiques de fréquentation. Un fléchissement net a été observé dès le 15 juin avec l'ouverture des frontières. Des personnes issues de l'économie domestique, au statut précaire et qui ont perdu leur revenu n'ont plus été en mesure d'assurer la sous-location d'une chambre ou d'un matelas, mais ce n'a pas été une majorité.

La commissaire demande quelle tranche d'âge est la plus concernée.

M. Schroft répond que l'âge médian sur l'ensemble du dispositif Ville se situe à 44 ans. 26% de ce public est composé de femmes, proportion plus importante qu'à l'habitude. 12% des personnes ont moins de 25 ans et 6% ont plus de 60 ans. 20% des personnes ont soit des droits aux assurances ou à l'aide sociale ou pourraient faire valoir leurs droits. Cette proportion était moins élevée les années précédentes.

Un commissaire demande si l'étude commandée à l'Université permettra de voir s'il y a un dysfonctionnement de l'Hospice général avec une politique restrictive de l'accès aux aides. L'Hospice est censé aider les personnes se trouvant sans ressources à honorer leur bail et ne pas finir à la rue.

M^{me} Kitsos répond qu'il y a plusieurs phases dans le processus de précarisation et que lorsqu'on se trouve sans-abri, il n'y a pas de possibilité d'avoir d'adresse, ce qui est la condition préalable pour bénéficier d'un suivi social. D'autres problématiques s'y cumulent (psychiques notamment) et rendent le processus de réinsertion plus long. Il y a donc un intérêt à investir dans des politiques sociales en amont plutôt que dans des dispositifs d'urgence. Elle pense qu'il y a un sérieux travail à faire sur la prise en charge individuelle avec l'Hospice général, notamment au niveau de la primo-information. Il faut créer des liens entre les services car tout est relié. Le non-recours aux prestations est un phénomène connu (étude de la HETS Genève 2019), que cela soit dû à la méconnaissance, la honte, le communautarisme, la complexité administrative ou la multiplicité des acteurs. Il faut simplifier ces démarches et arrêter de placer des frontières interinstitutionnelles. Il n'y a pas besoin de moyens supplémentaires, il faut procéder à un changement de paradigme pour le bien des bénéficiaires et aller à la rencontre des personnes les plus éloignées des institutions. Sur l'accueil d'urgence, il faut installer de la

primo-information et voir avec M. Apothéloz comment ces personnes peuvent être prises en charge individuellement par l'Hospice pour qu'elles n'arrivent pas dans ce dispositif d'urgence.

Une commissaire remarque que sur les questions de sans-abrisme et d'accueil d'urgence il y a d'une part les associations et d'autre part la Ville. Les deux ont des charismes différents, mais quand on entend les associations on a l'impression qu'elles sont plus agiles. Elle demande ce qui est le mieux du point de vue de la prestation et des finances publiques: déléguer davantage aux associations ou que la Ville fasse davantage.

M^{me} Kitsos répond que l'étude aidera à cibler ces questions. En attendant, il faut chercher une complémentarité et le département y travaille, notamment avec l'Unité de vie associative (UVA). Pour l'instant, elle pense que le Service social doit faire du travail social (orientation, premiers pas vers la réinsertion sociale et faire des liens avec le Canton pour une prise en charge individuelle) et l'accueil bas seuil doit être délégué par les associations. Jusqu'ici, le travail avec les associations fonctionne très bien, selon des conventions et avec des séances régulières, notamment via la plateforme de l'urgence sociale. Concernant le PRD-253, il est indiqué que l'argent devrait aller au CAPAS (qui est beaucoup plus large que le CAUSE qui s'occupe exclusivement de l'hébergement d'urgence). Selon elle, il faudrait enlever la mention du CAPAS et du CAUSE pour que la Ville puisse faire un appel à projets (même si le travail avec le CAUSE est très efficace), éviter de s'enfermer avec un seul partenaire et créer une convention qui mette en place des objectifs.

La commissaire remarque qu'une somme conséquente a déjà été votée pour le budget 2021. Elle demande si le million huit est nécessaire.

M^{me} Kitsos répond que, selon les graphiques présentés par M. Schroft, le nombre de places projeté est inférieur de 100 places pour le début de l'hiver 2021 car l'ouverture des abris PCi n'est pas prévue contrairement à 2020. Il n'y aura que Frank-Thomas. Le budget actuel ne permet donc pas d'ouvrir quelque chose de plus pour l'hiver.

M. Schroft précise que deux abris coûtent 600 000 francs par mois.

M^{me} Kitsos ajoute que la crise sanitaire pose des interrogations (troisième vague, effets de la vaccination sur les mutations du virus, etc.) qui entrent dans la balance et ne permettent pas de se projeter avec précision, notamment au niveau des mesures de distanciation. La problématique est la même pour les associations. Il faut aussi savoir ce qui sera obtenu de la part de l'ACG et ce que la base légale précisera, notamment dans la répartition des coûts, ce pour quoi elle se bat actuellement. Dans les discussions, l'engagement du Canton n'est d'ailleurs prévu dans la base légale que pour la mise à disposition d'un terrain à la Ville,

voué à la construction d'un foyer. Par ailleurs, Frank-Thomas, foyer en surface dont les tarifs battent des records, sera fermé en 2022 et il faudra trouver une autre structure dont les coûts seraient certainement plus élevés (elle prévoit une augmentation de 700 000 francs). Différents scénarii sont aussi à l'étude comme des pavillons provisoires, mais qui ne seront intégrés qu'au budget 2022 si le Conseil administratif et le Conseil municipal sont d'accord. Son objectif principal est donc de pérenniser l'accueil. Elle ajoute que beaucoup d'autres projets doivent aussi être réglés par le Service social en parallèle pour d'autres populations et le fait de ne pas pouvoir pérenniser l'accueil d'urgence génère une charge de travail qui l'empêche. Enfin, l'hébergement d'urgence demande beaucoup de fonds et l'idée est de partager la facture avec les autres communes, avec un pilotage partagé si leur engagement financier est sincère.

Une commissaire demande pourquoi le système de Carrefour-Rue ne fait pas partie du dispositif.

M^{me} Kitsos répond qu'ils font partie des associations subventionnées.

M. Schroft répond que les places offertes par Carrefour-Rue sont intégrées aux graphiques qu'il a présentés. Leur offre différente est complémentaire à celle de la Ville et permet de satisfaire les besoins du plus grand nombre.

La commissaire demande s'il y a des mesures de contrôle régulières des dépenses.

M^{me} Kitsos répond qu'un règlement municipal régit cette question (via la responsable de l'UVA) et que tout est suivi régulièrement. Elle ajoute que c'est le cas de manière générale en Ville pour les subventions même si les règles sont légèrement plus souples qu'avec le Canton. Pour elle, il faut des conventions dès qu'il y a un subventionnement important et un contrat de prestation pour les activités comme la restauration scolaire.

La commissaire demande s'il y a une convention avec le CAUSE.

M^{me} Kitsos répond que oui.

M^{me} Kitsos ajoute que le projet de délibération mentionnait des personnes seules, alors que dans les faits, il y a des familles (elle explique que certaines familles vivent dans des véhicules à Genève) ou des femmes seules avec des enfants qui seraient donc exclus alors que ce sont des publics particulièrement fragiles. Elle suggère à la commission de réfléchir à cette tournure.

Le président rappelle que MM. T. Apothéloz et X. Magnin doivent encore être auditionnés sur ces objets.

Séance du 11 février 2021

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale (DCS)

M. Apothéloz donne des éléments de contexte et explique qu'un avant-projet de loi a été transmis à l'Association des communes genevoises (ACG) qui l'a reçu en commission sociale en février 2020. Le travail s'est interrompu en raison de la première vague pandémique mais il a pu retourner à la commission des affaires sociales de l'ACG en septembre 2020 avec de nouveaux magistrats en charge. La réponse de l'ACG en octobre 2020 était cependant négative quant à l'appui de cet avant-projet de loi. A la fin de 2020, l'avant-projet de loi a été retravaillé en concertation (entre l'ACG et son département) et le projet qui en a découlé sera soumis à l'AG de l'ACG le 24 février 2021, après avoir passé le cap du comité de l'ACG. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil seront saisis début mars d'un projet de loi sur le fond (la situation des personnes sans abri à Genève). En dépit de ce décalage temporel, il n'en demeure pas moins que les deux PRD sont toujours d'actualité, la situation est tendue sur le front du sans-abrisme bien que le Canton ait complété le dispositif genevois par un apport de 155 places dans les hôtels genevois via une subvention de 1,4 million au CAUSE jusqu'à fin mars, début avril. La partie encadrement, hygiène et alimentation a par ailleurs été prise en charge par une grande fondation privée genevoise. Il réside une inquiétude sur la suite des opérations en matière de sans-abrisme puisque le dispositif actuel a été adapté à la situation Covid, engendrant un surcoût (les deux abris ont dû être aménagés en fonction des normes sanitaires), un accord a été trouvé avec la Ville pour la prise en charge des personnes sans abri suspectées ou porteuses du virus qui sont sorties des abris pour être placées dans une unité ad hoc. Ces deux projets de délibérations sont d'actualité car la saison de l'hiver 2021-2022 doit commencer à se préparer et il appuie la CCSJ à prendre en compte le fait que cet automne doit se préparer pour arriver à contenir les demandes.

Questions-réponses

Un commissaire demande si le Canton souhaite s'investir dans la prise en charge de la problématique du sans-abrisme et de l'accueil d'urgence. En référence au plan précarité que M. Apothéloz a présenté en début de semaine et à son point 5 relatif au logement et au maintien dans les logements, il demande si des pistes de réflexion sont orientées dans cette direction.

M. Apothéloz répond que le Canton est déjà actif en matière de sans-abrisme, sur toute la partie socio-sanitaire notamment. C'est ce qui lui a permis de trouver un accord avec l'ACG en définissant le champ de compétences entre le Canton et les communes, sous la forme de compétences exclusives. Le Canton est compétent en matière de soins infirmiers et de consultations ambulatoires. Il a été intro-

duit dans cet avant-projet de loi l'idée que le Canton puisse intervenir en termes d'accompagnement social auprès des personnes sans abri éligibles aux prestations individuelles de la loi sur l'aide sociale et les prestations individuelles. Il confirme que le Canton est et restera présent par les trois compétences qu'il vient d'évoquer.

S'agissant du plan de précarité, les sept priorités établies montrent un évident besoin autour du logement et la façon dont on peut non seulement le maintenir, l'obtenir et faire en sorte que ces deux éléments de base puissent être assumés. Les travaux ont démarré sur ce sujet avec des associations et des services cantonaux concernés. Le Canton a déjà financé l'association Aux 6 logis qui assure l'encadrement des personnes placées en appartements-relais, notamment de femmes, mis à disposition par la Ville de Genève. Il y a donc complémentarité entre le Canton et la Ville.

Une commissaire a lu le plan de précarité et estime que cela ne suffira pas. La précarité augmente de manière exponentielle et elle pense que l'on sera tout le temps en train de faire des rajouts pour combler ce qu'il manque. Elle demande ce que M. Apothéloz en pense.

M. Apothéloz répond qu'il y aura toujours à faire face à l'urgence, mais quand on est en charge des dispositifs légaux d'assistance sociale au sens large ils versent un peu moins de 2 milliards de francs de prestations individuelles aux habitants du canton ainsi que 185 millions supplémentaires au titre de subsides aux assurances maladies en 2020. La précarité augmente dans le canton, le nombre de personnes à l'aide sociale a doublé en dix ans. Son département cherche à travailler à une augmentation des moyens financiers destinés à être versés aux habitants ainsi que sur le non-recours. Le Canton est particulièrement actif dans les différents domaines du département et à ce stade le Conseil d'Etat a toujours suivi les propositions d'augmentation de budget émanant de son département.

Une commissaire demande comment faire pour construire quelque chose de pérenne, qui soit établi suffisamment tôt pour ne pas toujours devoir mettre en place des dispositifs d'aide qui viennent combler ce qu'il manque

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi prévoit un travail en commun pour identifier des terrains pour construire un bâtiment pérenne ou des bâtiments déjà existants pour accueillir des personnes sans abri plutôt que de devoir toujours jongler entre différents lieux. Pour 2020, il a proposé à M^{me} Kitsos les bâtiments occupés précédemment par l'Hospice général à Alexandre-Gavard. Il rejoint la commissaire dans son analyse et estime aussi qu'il y a un besoin de construire quelque chose de pérenne. Il a été convenu que le Canton identifie les locaux et les terrains dont il a la propriété pouvant être mis à disposition à titre non onéreux. Il s'agit d'un avant-projet de loi qui doit encore passer devant le parlement.

Une commissaire demande comment l'Etat compte agir ou agit par une prise en charge individuelle réduisant au minimum les cas de personnes qui doivent recourir aux dispositifs d'urgence.

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi prévoit un article qui fixe comme intention du Canton l'intervention et la collaboration avec le dispositif Ville de Genève pour les personnes éligibles à la LIASI. Par cet intermédiaire, le Canton pourra travailler avec ces personnes pour accéder à leurs droits et dans ce contexte il y a évidemment des questions financières, mais aussi des questions de lieux de vie.

Une commissaire demande si une date est disponible quant à la communication de l'état des terrains disponibles.

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi doit passer devant l'assemblée générale le 24 février puis devant le parlement. Il ne peut donner de date tant que la loi ne sera pas votée. Il précise que cet exercice a déjà eu lieu auparavant avec M^{me} Alder et que ces éléments doivent être réactualisés.

La commissaire demande ce que le Canton souhaite faire pour avoir un maximum de places quand ces lieux seront identifiés. Elle demande si le Canton compte construire des immeubles ou s'il va mettre en place la même chose que dans le cas des Six Logis.

M. Apothéloz confirme que la répartition des compétences fixées dans l'avant-projet de loi prévoit que ce sont les communes qui sont compétentes en matière d'hébergement collectif d'urgence. Le Canton mettra à disposition soit des terrains, soit des bâtiments et ce sont les communes qui seront responsables de mettre en place les dispositifs pérennes.

La commissaire demande s'il y a une possibilité, en attendant la construction fixe, de mettre en place des structures provisoires pour gagner du temps.

M. Apothéloz répète que ce n'est pas le Canton qui construira les bâtiments, mais les communes. Il a proposé le bâtiment Alexandre-Gavard à la Praille, actuellement vide, pour soulager le dispositif. Les projets du type de ceux de Carrefour-Rue, Toit pour Tous (mobil-homes) ont été soutenus par le Canton sur ses terrains. La Ville a identifié et mis à disposition un terrain derrière la gare (Montbrillant) sur lequel des bâtiments de type conteneurs ont permis de trouver rapidement des solutions pérennes. Des solutions sont possibles et le Canton identifie des terrains pour les mettre à la disposition des communes.

La commissaire demande s'il existe des logements vacants prétendument insalubres qui pourraient être rénovés par des associations pour loger des personnes précaires (elle fait référence à trois logements de la rue Galiffe).

M. Apothéloz répond que le parc immobilier cantonal est géré par le Département du territoire. Son département est attentif aux opportunités qui peuvent s'offrir.

Une commissaire demande si M. Apothéloz a des statistiques relatives aux personnes hébergées dans les dispositifs qui ont été infectées par le Covid.

M. Apothéloz répond qu'il faut demander au département de M^{me} Kitsos. Néanmoins, il peut affirmer qu'une aile de la Maison de retraite du Petit-Saconnex a été dédiée à héberger ces personnes.

Une commissaire remarque que l'on ne tombe pas dans la précarité du jour au lendemain, que c'est un processus et la première étape est souvent le chômage. Elle est étonnée que M. Apothéloz n'ait pas ce département et demande si c'est en discussion ou si le conseiller d'Etat en charge du social n'en sera jamais en charge.

M. Apothéloz répond que la répartition des départements se fait au premier jour du Conseil d'Etat. On lui a confié le Département de la cohésion sociale sans l'Office cantonal de l'emploi mais cela se fera peut-être en 2023 s'il est réélu. Il abonde dans le sens de la commissaire sur le fait que le chômage soit la première ou une étape du processus de précarité, respectivement le passage entre la fin du droit aux indemnités de chômage vers quelque chose d'autre. Il ne parle pas spécifiquement de l'Hospice général car il y a un delta entre la fin de l'OCE et le début de l'Hospice général. Des travaux sont entrepris pour limiter ce delta et faire en sorte qu'il y ait une plus grande assurance de passerelle entre l'OCE et l'Hospice. Les personnes qui viennent directement de l'OCE à l'Hospice constituent 23% des demandes faites à l'Hospice. Il y a donc un certain nombre de personnes qui attendent une aggravation de leur situation avant de demander l'Hospice général. Les processus de précarité sont complexes et multifactoriels. La question du chômage est un facteur parmi d'autres, les questions de divorce, de décès, de maladie, d'accident contribuent à une situation de précarité. Près de 60% des gens à l'Hospice général n'ont qu'une formation qui se termine au cycle d'orientation, il y a donc un déficit de formation. Les familles monoparentales sont représentées de manière importante aussi. La prise en charge de la santé dans le cadre de la précarité est aussi un élément majeur, les personnes précaires qui ne sont pas en bonne santé doivent aussi bénéficier d'un accompagnement car retourner sur le marché du travail quand elles ne sont pas en bonne santé c'est les remettre sur la voie de l'échec. Il y a donc un travail de détection plus précoce de ces problématiques qui doit être entrepris.

La commissaire s'excuse de ne pas avoir pu suivre les premières minutes de la présentation de M. Apothéloz et demande sur quoi l'ACG n'entraine pas en matière concernant l'avant-projet de loi.

M. Apothéloz répond qu’au moment du dépôt de ces deux PRD en janvier 2020, il avait convoqué l’ensemble des partenaires pour faire le point sur la fermeture annoncée des sleep-in et dans le cadre de ces discussions il a proposé aux communes genevoises de clarifier les compétences pour éviter le ping-pong permanent entre le Canton et les communes. Depuis ce moment, il a rédigé l’avant-projet de loi qui est passé en commission des affaires sociales en février, puis en septembre. En octobre la réponse était négative mais il a élaboré une nouvelle proposition bien acceptée par le comité de l’ACG lundi dernier et qui sera présentée à l’AG de l’ACG le 24 février prochain.

La commissaire demande si dans les discussions avec l’ACG la problématique de Genève ville-centre (qui centralise toutes les problématiques) est prise en considération ainsi que le fait que la Ville de Genève ne peut pas répondre à tous les besoins sociaux, notamment financièrement.

M. Apothéloz répond que oui, avec deux éléments: dans l’avant-projet de loi, il est évoqué que les communes ont l’obligation de prendre en charge l’hébergement d’urgence et l’appui social ponctuel. Les communes peuvent déléguer cette prise en charge à la Ville moyennant une participation financière. La part ville-centre que la Ville de Genève assume est prise en compte par la péréquation intercommunale qui a été augmentée de 1% et est désormais de 2% (2% de tous les revenus fiscaux des communes vont dans un fonds qui est ensuite redistribué avec une part privilégiée pour les communes au titre de la situation ville-centre qui elle-même a été augmentée avec cette nouvelle péréquation intercommunale).

La commissaire demande si les communes pourraient se soustraire à la volonté du Canton de mettre à disposition des bâtiments à destination de l’hébergement de personnes sans abri.

M. Apothéloz répond qu’elles ne peuvent pas s’opposer à un projet du Canton dès lors que la propriété cantonale des terrains est avérée mais elles peuvent s’y opposer en ne délivrant pas les autorisations de construire, tout comme les habitants de la région. Il prend l’exemple d’un terrain du Canton à Vernier où un centre d’accueil pour MNA et familles devait être construit mais deux habitants et l’association de quartier s’y sont opposés alors que la Ville soutenait ce projet.

La commissaire constate que la Ville doit gérer des problématiques de détresse ou de maladie psychique, notamment dans le contexte de la crise sanitaire. Elle demande ce que le Canton peut mettre à la disposition de la Ville pour qu’elle soit mieux encadrée sur les questions de détresse psychologique, psychique et les maladies psychologiques.

M. Apothéloz partage cette préoccupation qui touche toutes les couches de la population et tous les âges comme le montre la situation de tension dans le cadre de la pandémie. Le dossier est traité par le DSES et il ne peut répondre à cette question à la place de M. Poggia.

La commissaire demande si l'accompagnement psychiatrique peut être partie de l'accompagnement social.

M. Apothéloz répond que quand il y a des détections de problématiques de santé psychique ou physique chez des personnes prises en charge par l'Hospice général, un accompagnement est fait pour assurer les frais financiers que cela pourrait engendrer ainsi que pour orienter les personnes au bon endroit. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de personnes qui ne sont pas suivies par l'Hospice, il y a des innovations à faire.

Un commissaire aurait voulu connaître le montant alloué par le Canton à la lutte contre le sans-abrisme au niveau socio-sanitaire et dans d'autres dimensions. Il demande aussi dans quelles autres dimensions le Canton est actif.

M. Apothéloz répond que le Canton est compétent en matière de soins infirmiers, il assume les consultations ambulatoires mobiles (CAMSCO) et il met à disposition des postes d'infirmières dans les abris PCi. Il transmettra le montant plus tard car il doit le chercher.

Le commissaire demande si l'hébergement en hôtel est prévu pour l'an prochain.

M. Apothéloz répond que non. La situation d'urgence l'a conduit à faire cette proposition, mais dès lors que l'avant-projet de loi sera voté, la compétence sera communale.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi on ne prend pas en compte la problématique du manque de formation dans le processus de précarité. Elle demande pourquoi ne pas mettre en place des formations qui permettent de trouver un travail rapidement dans des domaines d'activité qui peinent à trouver des salariés.

Elle remarque aussi que M. Apothéloz n'a pas fait mention des personnes âgées dans le processus de précarisation et elle aimerait savoir si quelque chose est entrepris pour éviter que ces personnes ne se retrouvent sans domicile.

M. Apothéloz répond qu'il y a une difficulté majeure en matière de formation dans le domaine par exemple du chômage puisque la loi fédérale sur le chômage ne couvre pas cette question. Cette difficulté est réelle puisque l'ORP est en difficulté pour soutenir des personnes qui souhaitaient se former. Le problème est purement fédéral et la formation continue a été largement appuyée et soutenue par le Canton via des chèques formation de 750 francs et le Service des bourses et prêts d'études dont la loi a été modifiée pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à ces prestations.

Quant à la situation des personnes âgées, elles ont un chapitre dédié dans le cadre du plan d'action contre la précarité. L'élément central dans ce type de dis-

positif est Pro Senectute qui a un contrat de prestation de la part de l'Office fédéral des assurances sociales pour prendre en charge les personnes âgées qui rencontreraient des difficultés. Dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches, la situation sociale des personnes âgées est de compétence communale.

La commissaire précise que Pro Senectute a un retard de six à huit mois pour traiter les demandes de prestations complémentaires. Les personnes âgées concernées risquent de recevoir une lettre de mise en demeure durant cette période.

M. Apothéloz répond qu'il est d'accord et que d'autres villes ont monté des dispositifs ad hoc pour la prise en charge des personnes âgées (Vernier avec Senior Plus). Pro Senectute a un mandat de la part de la Confédération et elle est régulièrement chargée. Les six mois sont liés aux prestations complémentaires et pas à la prise en charge des loyers selon lui car lorsqu'il y a une situation de danger liée au loyer, Pro Senectute agit de manière rapide.

Une commissaire revient à la problématique des jeunes et à la difficulté qu'ils ont à vivre et à se sentir bien dans leur peau actuellement. Selon elle cette problématique n'est pas liée au Covid, mais à l'école et à un manque de scolarité ou parfois la possibilité de trouver une place d'apprentissage. Elle demande si quelque chose est fait pour que les jeunes puissent avoir un avenir car ce que l'on voit actuellement est aussi la conséquence d'un problème qui n'est pas d'aujourd'hui.

M. Apothéloz répond que c'est le but de l'action que mènent les UAC en Ville pour prendre en charge ces situations individuelles et ailleurs les TSHM de la FASE. Le Canton prend en charge les jeunes jusqu'à 18 ans pour répondre à ce souci qu'il partage.

La commissaire demande s'il est en contact avec M^{me} Torracinta par rapport à cette problématique.

M. Apothéloz répond que oui.

Une commissaire rebondit sur la formation dans le cadre de l'OCE. Elle remarque que le Covid fait que beaucoup de métiers sont amenés à disparaître ou changer, générant un besoin de formation ou de reconversion important. Néanmoins elle a appris qu'il n'était pas possible de se former quand on est au chômage. Elle craint que beaucoup de personnes concernées par cette problématique ne tombent dans la précarité et ne fassent recours à l'Hospice général après une période de chômage.

M. Apothéloz est d'accord avec cette analyse. Il pense qu'il est regrettable que la loi fédérale sur l'assurance chômage ne prévoit pas la formation continue. Le principe est que les personnes doivent être immédiatement prêtes sur le marché du travail et une personne qui ferait une formation ne serait pas disponible de suite. La loi sur les bourses et prêts d'études a cependant été modifiée en février

pour rendre les reconversions possibles. À ce jour, six bourses ont été accordées pour des reconversions et répondent aux objectifs fixés. Ces questions sont suivies attentivement. De plus, dans le cadre des soutiens à l'économie, le Conseil d'Etat a été attentif à inscrire une volonté autour de l'employabilité. Le temps que la reprise se fasse entièrement (deux ou trois ans), une question se pose: que fait-on du personnel? Le personnel touche actuellement des RHT, mais cela ne durera pas éternellement et le Canton travaille à leur employabilité et un groupe de travail interdépartemental travaille sur l'accompagnement à la reconversion.

La commissaire demande si les lignes bougent au niveau de la Confédération pour modifier cette impossibilité.

M. Apothéloz répond que non.

Une commissaire aimerait savoir si son département engageait des jeunes étudiants de l'ECG en stage pour la maturité santé.

M. Apothéloz répond que son département n'a pas de service social directement rattaché et que c'est l'Hospice général qui s'occupe de l'accompagnement social pour le Canton. Celui-ci est ouvert en matière de stages.

La commissaire demande alors combien de jeunes sont engagés en stage pour la maturité sociale de l'ECG par l'Hospice annuellement.

M. Apothéloz transmettra la réponse par écrit.

Le président demande aux commissaires de ne plus poser de questions qui n'ont pas de lien avec les objets à l'ordre du jour.

M. Apothéloz répond à une question posée précédemment à propos du montant alloué par le Canton en matière d'action socio-sanitaire. Entre la CAMSCO, l'UMUS, le personnel infirmier et les hospitalisations, le Canton consacre un peu plus de 19 millions à la prise en charge des personnes sans abri.

Séance du 18 mars 2021

Audition de M. Xavier Magnin, président de l'ACG, accompagné de M. Philippe Aegerter, directeur adjoint des affaires communales de l'ACG

M. Magnin explique qu'il abordera ces projets de délibérations sous l'angle du projet de loi «sans-abris» car leur contenu relève de l'autonomie communale et l'ACG n'a pas à se déterminer sur les enjeux qui concernent la Ville. Il propose donc de faire le bilan des discussions autour du projet de loi avec le Canton, de ce que l'ACG a fait concernant le sans-abrisme ainsi que de l'avant-projet de loi dont les principaux axes ont été exposés dans la presse. Ces discussions ont débuté il y a plus de vingt ans, sur l'impulsion de la Ville qui a pris les devants

dans le traitement de cette problématique et vu l’ampleur actuelle de la tâche ces dernières années, elle a demandé l’aide financière ou une législation concernant cette aide d’urgence. Au départ (2017) la discussion avait lieu dans le cadre de la LRT, mais le Canton n’étant pas concerné, l’ACG ne pouvait entrer en matière. Cependant, le DCS a fait plusieurs propositions qui ont systématiquement été refusées à l’unanimité de l’AG. L’ACG s’est engagée à réécrire le texte à la fin de 2020 au nom des communes et à le proposer au DCS. Cela a été fait entre décembre 2020 et janvier 2021. En janvier l’ACG a proposé un projet de loi au Canton après des allers-retours, hors de la LRT. Ce projet de loi a été voté à la quasi-unanimité des communes et a été transmis au Conseil d’Etat qui doit l’accepter, il l’espère sans modification. Il sera ensuite proposé au Grand Conseil. Entre la non-entrée en matière d’acceptation du projet de loi LRT et le projet proposé par l’ACG, les choses se sont déroulées rapidement. Les communes se sont accordées sur plusieurs points:

Le Canton doit assurer des prestations clairement stipulées: les prestations sanitaires, les soins médicaux, la participation financière par le biais notamment de l’Hospice général, l’appui et l’orientation sociale.

Les communes sont responsables de l’hébergement, des repas qui ne sont pas de la distribution alimentaire, des soins d’hygiène de base.

Les notions de financement ont été sorties de ce projet de loi pour permettre son succès, mais le financement sera rediscuté intra-commune avec M^{me} Kitsos. L’ACG s’était engagée à verser 1 million à la Ville avant le PL, qui a été assuré pour 2021 dans le cadre du FI. Cette base légale permettra ensuite de faire une répartition par communes de ce montant au bénéfice de la Ville. Il ajoute enfin qu’une plateforme de coordination a été créée pour permettre à tous les interlocuteurs de se réunir afin d’évaluer le dispositif à la manière d’un observatoire et non d’une gouvernance.

Questions-réponses

Une commissaire demande si le versement du million par le FI a déjà eu lieu.

M. Magnin répond qu’il est à disposition, mais il ne sait pas s’il a été versé de façon opérationnelle.

M. Aegerter répond qu’il n’a pas la réponse non plus.

La commissaire demande si, dans le cas où le projet de loi passait, chaque commune prendrait en charge elle-même les sans-abris qui se trouvent sur leur territoire.

M. Magnin répond qu’il y a deux dispositifs possibles: soit la commune prend en charge et paie pour les personnes qui sont sur son territoire, soit elle délègue

cette tâche à des associations ou à la Ville (qui a le statut de ville-centre et présente un intérêt certain pour les sans-abris). Ce million versé à la Ville est le fruit d'une répartition par commune et c'est cette possibilité de délégation à la Ville qui oblige chaque commune à y participer.

La commissaire demande quelles communes comptent des sans-abris et s'en occupent.

M. Magnin répond qu'il est difficile de savoir sur quelle commune se situe un sans-abri puisqu'il n'a, par définition, pas d'adresse. Il y a cependant des communes actives: Lancy (La Virgule) ou Plan-les-Ouates (Carrefour-Rue) et d'autres qui participent en finançant des associations (CAPAS, CAUSE).

Une commissaire demande s'il y a eu une recrudescence du phénomène dans les communes.

M. Magnin répond que non.

Le président demande s'il peut y avoir des communes qui n'ont pas les structures pour accueillir les sans-abris ou qui ne voudraient pas accueillir les sans-abris.

M. Magnin répond qu'il y a en effet des communes qui ne peuvent pas accueillir de sans-abri car elles sont trop petites pour assumer ces structures, elles vont donc participer à l'effort financièrement dans le système péréquatif.

Le président demande si cela veut dire que si une commune n'a pas de structure dédiée à l'accueil des sans-abris, ceux-ci se rendront en Ville.

M. Magnin répond que l'une des spécificités du projet de loi est que les communes doivent mettre à disposition des lieux, tout comme le Canton, en s'engageant à identifier, signaler et mettre à disposition des endroits qui pourraient accueillir des sans-abris gratuitement. Une commune qui ne voudrait pas accueillir de sans-abris ne peut actuellement pas être obligée mais elle participe financièrement à l'effort financier.

Le président demande si cela veut dire que prioritairement les personnes sans abri seront en Ville

M. Magnin répond que c'est de toute manière le cas.

Un commissaire aimerait savoir si le projet de loi est public.

M. Magnin répond que non.

Le commissaire demande s'il sera rendu public au moment où il sera accepté par le Conseil d'Etat. Il remarque que la presse mentionnait la fin du mois comme délai et demande si cette information est crédible.

M. Magnin répond qu'il sera en effet rendu public lorsqu'il sera accepté. Il espère que le projet de loi sera en effet traité le 31 mars 2021 et accepté sans modification pour être envoyé au Grand Conseil. A ce moment la CCSJ pourra demander à ses magistrats de leur fournir le texte.

Un commissaire demande si les notions de financement sont exclues du projet de loi et si des projections ou des plans de travail sur le financement futur sont disponibles.

M. Magnin répond qu'actuellement le financement est fait au travers du FI auquel toutes les communes participent via des répartitions de rétrocession péréquative. Ensuite, les communes décideront si elles souhaitent continuer avec le FI et l'ACG travaille sur des scénarii de répartition péréquative. Néanmoins ils ne sont pas assez aboutis pour qu'il les aborde ce soir.

Le commissaire demande si la somme restera aux environs de 1 million de francs.

M. Magnin répond que oui et que l'ACG a conscience que cela ne suffit pas. L'objectif est de pouvoir aider la Ville, mais faire passer la somme de 1 million de francs a demandé plusieurs années de travaux et il faut actuellement faire en sorte que cette somme soit acquise et pérenne avant d'envisager de l'augmenter.

Une commissaire demande si ce financement s'ajoute à ce que les communes donnent au CAPAS et au CAUSE.

M. Magnin répond que c'est une bonne question. On peut imaginer, dans le cadre de l'autonomie communale, qu'elles fassent un transfert de ce qu'elles donnent au CAPAS et au CAUSE mais il pense que pour la majorité des communes cela ne sera pas le cas puisque l'ACG a bien fait passer l'idée qu'il s'agit d'un million supplémentaire.

La commissaire remarque que M. Magnin a évoqué une délégation de prérogatives pour les communes qui ne souhaiteraient pas avoir de structures d'accueil d'urgence ou sociale. Elle estime qu'il y a peu de cadre dans ces délégations de prérogatives et que l'entité qui va devoir gérer la problématique ne peut pas se projeter et planifier une vraie solution. Elle demande ce qu'il se passerait pour la problématique de Genève ville-centre si les communes souhaitaient donner à la Ville une année, puis au CAPAS l'année suivante, puis au CAUSE, etc., ce qui ne permettrait pas de projections à long terme dans la résolution de cette problématique.

M. Magnin répond que la vue à long terme est difficile à acquérir. Il n'a pas de solution actuellement pour une vue à plus long terme sur le montant des subventions communales. L'objectif de ce million est qu'il soit pérenne.

La commissaire demande si les communes ont conscience que sans ce cadre le problème ne sera pas réglé et que ce n'est qu'en ayant une vision à long terme que la problématique pourra être résolue.

M. Magnin répond que le cadre est déjà bien fixé dans ce projet de loi qui constitue une très grande avancée par rapport au vide d'avant. Comme tout projet de loi, il sera évolutif et un cadre plus contraignant pourra être mis en place avec un règlement. Il précise tout de même que le fait qu'aucune commune ne se soit prononcée en défaveur de ce projet de loi est déjà un grand succès.

La commissaire rebondit sur le FI et demande si l'argent est forcément versé à travers ce fonds ou si ce million peut être versé à travers d'autres entités.

M. Magnin répond que ce versement est exclusivement prévu pour la Ville et toute autre entité a été exclue. C'est ensuite la Ville qui redirige cet argent comme bon lui semble.

La commissaire demande comment sont fixées les clés de répartition.

M. Magnin répond que les règles sont fixées par le FI et les communes versent un montant en fonction de leurs capacités financières et un système péréquatif permet de dégager un million sur la somme globale. Actuellement, l'ACG demande aux communes si ce système convient. Sinon il est possible d'envisager que ce million soit séparé du FI et que chaque commune doive contribuer en payant selon la quote-part qui doit encore être discutée, ce qui permettrait de garder les ressources du FI pour d'autres tâches liées à la communalité.

La commissaire demande si la part serait calculée en fonction de la population ou des moyennes des communes.

M. Magnin répond que les règles péréquatives tiennent compte de la capacité financière, du territoire, de la population, etc. Le système péréquatif dépend d'une multitude de facteurs.

La commissaire demande si, dans le cas où une commune estimait en faire suffisamment au niveau social ou d'hébergement, elle pourrait se substituer à ce versement ou ne pas accorder la délégation.

M. Magnin répond que oui, mais elle doit démontrer ce qu'elle fait et le justifier financièrement. Elle pourrait soustraire de sa participation ce qu'elle prend en charge elle-même.

La commissaire demande selon quels critères l'ACG estime qu'une commune en ferait assez.

M. Magnin répond que la question n'est pas d'en faire assez ou non. La répartition du million va amener à une somme pour chaque commune et sur cette somme, en fonction de ce qui est fait dans les communes, celles-ci feront part de

combien leur coûtent leurs dispositifs et une sorte de ristourne leur est concédée sans toutefois remettre en cause la somme globale d'un million versée à la Ville.

La commissaire demande si les autres communes prendraient donc cette part.

M. Magnin répond que oui, la répartition sera légèrement différente en fonction de ce que font les communes sur leur territoire.

La commissaire demande si tout cela est clairement mentionné dans le PL.

M. Magnin répond que la répartition financière a été sortie du projet de loi pour pouvoir avancer. Ce travail de financement doit être formellement réalisé à partir de maintenant. Il précise que le financement a été annoncé comme tel au moment où les communes ont voté le PL.

M. Aegerter précise que si l'on peut comprendre l'inquiétude de cette commissaire de ne pas avoir d'éléments financiers clairement inscrits dans le projet de loi qui semblent être des conditions sine qua non de la réussite de ce projet, tout cela ne veut pas dire que les communes ne feront pas leur part. Il rappelle que les communes versent 17 millions de francs chaque année à la Ville via l'ACG pour les interventions SIS hors territoire de la Ville par le biais d'une convention et non d'un montant inscrit dans la loi. Les communes savent se montrer solidaires lorsque la situation le requiert comme c'est le cas dans la problématique du sans-abrisme. Il ajoute que c'est la première fois dans l'histoire de Genève qu'une loi confère des droits aux personnes sans abri, à savoir la couverture de leurs besoins vitaux. Sortir cette problématique de la LRT a permis de le faire sur l'initiative de l'ACG.

La commissaire se réjouira quand elle aura un texte sous les yeux. Elle demande si les communes pourront exclure des populations de cette aide.

M. Magnin demande ce qu'elle entend par là.

La commissaire entend par exemple que certaines communes puissent exclure de l'aide d'urgence les personnes sans papiers.

M. Magnin répond que le cadre est clair et concerne les sans-abris quels qu'ils soient indépendamment de leur statut.

Un commissaire explique que ces deux projets de délibérations ont été déposés car il est évident qu'il est de plus en plus difficile pour la Ville de répondre seule au besoin d'hébergement d'urgence de tout le canton. Le problème se posait aussi au niveau de la répartition des tâches qui devait être mieux définie. Il demande pourquoi le projet de loi n'est pas public.

M. Magnin répond que le projet de loi est actuellement traité au Conseil d'Etat qui doit le valider puis il doit être voté par les députés et ce n'est qu'au moment où cela sera fait qu'il sera rendu public et entrera en force à une date décidée. Il n'y a donc aucune base légale pour l'instant. Mais sans attendre, les communes se sont engagées à verser 1 million de francs à la Ville.

Le commissaire demande si l'on a pu répondre aux besoins que ces deux projets de délibérations mentionnent dans l'intervalle.

M. Magnin répond que l'ACG n'a pas le bilan de ce qui s'est passé dans les communes.

Une commissaire explique que le Parti libéral-radical souhaiterait attendre le 31 mars et la décision du Conseil d'Etat pour voter ces deux projets de délibérations après avoir pris connaissance du texte de ce projet de loi. Elle suggère que M^{me} Kitsos envoie le texte de l'avant-projet à la CCSJ ou qu'elle le présente durant une audition.

Une commissaire d'un autre parti soutient cette idée.

Un commissaire affirme que les Vert-e-s ont pris connaissance des avancées de ce projet dans la presse. Si l'urgence sociale est claire, les Vert-e-s aimeraient aussi prendre connaissance de ce texte avant de voter. Il aimerait que M^{me} Kitsos mette ce texte à la disposition de la CCSJ sous couvert du secret de commission.

Une commissaire affirme que le Parti socialiste estime que ces deux projets de délibérations ne sont pas forcément liés au projet de loi proposé. Les réponses obtenues donnent un cadre qui ne résout pas la problématique mais le Parti socialiste se rend compte qu'il n'aura pas la majorité pour voter ce soir et renonce à demander de faire voter l'objet.

Un commissaire suggère que lors de l'audition de M^{me} Kitsos du 15 avril la CCSJ la questionne à propos de ce projet de loi ou qu'elle en fasse une présentation.

L'audition de M^{me} Kitsos sur ce projet de loi le 15 avril et la demande à M^{me} Kitsos qu'elle fournisse le texte de ce projet en avance à la CCSJ sont acceptées à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC, 3 Ve, 3 PLR, 3 S) et 2 abstentions (1 EàG, 1 S).

Séance du 15 avril 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, relative au projet de loi pour l'aide sociale aux personnes sans abri rédigé conjointement par l'ACG et le département cantonal de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat. M^{me} Kitsos est accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social de la Ville de Genève

M^{me} Kitsos explique que le projet de loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) en version finale lui est parvenu le jour même. La magistrate le commente.

Chapitre 1

Dispositions générales

Les dispositions générales garantissent à toute personne sans abri la couverture de ses besoins vitaux avec l'idée que les communes et le Canton collaborent pour la mise en œuvre de cette politique. Un autre objectif de ce projet de loi est d'assurer un accueil inconditionnel, c'est-à-dire sans prise en compte du statut des personnes sans abri.

Chapitre 2

Compétences et organisation: l'idée au départ était que le Canton participe mais il est maintenant stipulé que les communes sont exclusivement compétentes pour délivrer les prestations liées à l'accueil d'urgence des personnes sans abri (via l'hébergement collectif d'urgence), hygiène et repas (éventuellement grâce à l'aide de la fondation Partage) inclus. L'appui social ponctuel de premier recours et la primo-orientation sociale sont aussi du ressort des communes.

L'alinéa 2 stipule que les communes peuvent déléguer tout ou partie de l'exécution de ces prestations à une autre commune, à une entité intercommunale ou à une autre organisation publique ou privée, moyennant une participation financière. Selon M^{me} Kitsos, cet alinéa est problématique car, pour pouvoir déléguer, il faut clarifier certains éléments: nombre de personnes concernées et dispositifs existants. En effet, une commune pourrait affirmer ne pas avoir de personnes sans abri sur son territoire et donc ne rien avoir à déléguer. Une autre commune pourrait aussi affirmer déjà offrir un accueil ou des logements-relais (Lancy par exemple) et ne rien avoir à déléguer non plus. Si l'on veut être sûr que les communes participent financièrement, il faut savoir de qui il est question: les personnes sans abri ne sont pas des non-logés ou des mal-logés. Les dispositifs des communes doivent répondre au public spécifique des personnes sans abri pour lesquelles on vise une réinsertion sociale.

Quant au nombre de personnes concernées, la Ville mène une étude avec l'UNIGE dont les données seront disponibles en juin et permettront d'avoir un chiffre dont la précision ne sera pas de 100% (flux de personnes, imprévisibilité du processus de précarisation, contexte particulier, éloignement des institutions, etc.) mais qui permettra d'acquérir une vue d'ensemble ponctuelle mais plus claire. Elle suggère ainsi de mettre en place un observatoire de l'exclusion et de la pauvreté afin d'avoir des statistiques fiables sur le nombre de personnes concernées annuellement. Néanmoins, si ces points ne peuvent être clarifiés, un fonds (cf. projet du député Bayenet) ou une clé de répartition financière au niveau de l'ensemble des communes (comme pour la FASE) devrait être mis en place. Ces éléments doivent être intégrés dans le projet de loi, sinon la Ville continuera de porter seule cette politique publique.

L'alinéa 3 stipule que le Canton participe au financement du dispositif pour les personnes qui ont accès à des prestations selon la loi sur les prestations complémentaires cantonales ou la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle.

L'article 4 stipule que le Canton est exclusivement compétent pour les questions sanitaires (les 19 millions annoncés dans la presse). Il n'y a pas de répartition des tâches à envisager car il est clair, et cela se fait déjà, qu'il s'agit d'une compétence cantonale exclusive.

Alinéa 2: le Canton fournit, par l'intermédiaire de l'Hospice général, un accompagnement social pour les personnes sans abri éligibles. Les bases légales existent déjà pour que les gens bénéficiant de prestations sociales aient accès à cet accompagnement. Il n'y a donc rien de nouveau.

L'article 5 mentionnait au départ que l'Etat devait trouver des lieux à mettre à disposition. Or, l'article stipule maintenant que cette tâche est prioritairement du ressort des communes et que le Canton ne fait qu'identifier des lieux. Cet article limite donc drastiquement la participation de l'Etat.

Article 6: le Canton et les communes constituent une plateforme de coordination pour:

- l'identification des besoins, mais c'est à des professionnels de le faire. Les besoins sont par ailleurs connus, les données manquantes sont le nombre et les trajectoires des personnes sans abri;
- la prospection de lieux d'hébergement;
- la planification et le suivi stratégique. La planification doit se faire en commun entre l'Office cantonal des bâtiments (OCBA) et le département de M^{me} Perler par exemple. Il faut donc créer des groupes opérationnels et ne pas mélanger le suivi stratégique et ces éléments;
- l'évaluation du dispositif d'accueil d'urgence. Cette plateforme sera présidée par la Ville, mais le Conseil d'Etat en fixera la composition et l'organisation par règlement. Selon M^{me} Kitsos, la gouvernance peut être partagée uniquement si un financement 50/50 est mis en place. Si ce n'est pas le cas, il est exclu de partager la gouvernance.

Si ce projet de loi constitue une base légale et la démonstration d'une certaine volonté des communes de s'engager, M^{me} Kitsos pense qu'il faut que quatre points soient intégrés pour être réalisable et que les travaux soient concrétisés:

- 1) Une clé de répartition financière. Le projet de loi n'est pas passé en commission sociale de l'ACG avant d'être adopté et les personnes qui l'ont suivi n'ont pas été intégrées dans le processus décisionnel. Durant le vote de l'ACG, certaines communes ont montré des réticences et M. Magnin a pris la parole pour leur expliquer que si ce projet ne passait pas, c'est celui de M. Bayenet qui

serait adopté. Or, ce deuxième projet articule un montant de 10 millions à la charge des communes. M^{me} Kitsos espère que le projet de loi de M. Apothéloz et de l'ACG ne sera pas adopté sur le siège à la prochaine session du Grand Conseil. Si le projet de loi est renvoyé à la Commission sociale du GC, ces points pourront être amenés en auditions.

- 2) L'Etat doit mettre à disposition des lieux et pas uniquement les identifier.
- 3) L'identification des besoins doit être réalisée par un observatoire de la pauvreté au sens large.
- 4) La plateforme peut représenter une perte de temps et d'énergie si les communes y sont toutes représentées sans prendre en compte leur niveau d'implication. Des éléments plus contraignants doivent figurer dans ce projet de loi. Ainsi, cette plateforme est une bonne idée si les trois autres éléments sont intégrés.

Un commissaire demande quand les résultats de l'étude du Pr Bonvin seront disponibles.

M^{me} Kitsos répond en juin.

Note de la rapporteuse: un retard est annoncé, le rapport sera rendu à la rentrée.

Le commissaire demande comment appliquer l'article 3 alinéa 3 (contribution cantonale pour les bénéficiaires de l'aide sociale) dans le contexte d'une aide donnée de manière inconditionnelle et ce que cela représente en termes de somme.

M^{me} Kitsos répond qu'il faut d'abord savoir si c'est à la Ville de facturer à l'Etat la prise en charge de ces personnes ou si elles sortent du dispositif Ville pour être intégrées dans les dispositifs de l'Etat (appartements de l'Hospice général, etc.).

M. Schroft explique qu'il est mentionné à l'article 3 alinéa 3 que le Canton «participe» sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'une participation complète ou partielle. Tout dépendra du règlement d'application (forfait ou coût réel facturé).

Le commissaire remarque que 14 millions de francs sont prévus pour l'hébergement d'urgence en 2021 alors que 21 millions de francs ont été inscrits aux comptes pour 2020. Il demande si l'on a déjà une idée de la somme déjà dépensée à l'heure actuelle.

M^{me} Kitsos ne peut pas répondre.

M. Schroft précise qu'en 2021, 15,3 millions sont prévus pour l'urgence sociale au sens large: 7,2 millions de francs de subventions pour des associations et 8,1 millions de francs pour le Service social dans cette action.

M^{me} Kitsos précise qu’il y a des montants qui restent à disposition (le million du CAUSE n’a pas encore été dépensé par exemple).

Le commissaire explique que le projet de délibération PRD-254 pose comme idée de garder des structures d’accueil d’urgence ouvertes toute l’année. Il demande si un chiffre peut être articulé pour un tel dispositif d’hébergement d’urgence de nuit.

M^{me} Kitsos répond que c’est ce qui est fait à Frank-Thomas avec ses 130 places à l’année. Il manque cependant un renforcement hivernal qui n’est que partiellement possible grâce au million du CAUSE. Néanmoins, en 2022, la structure devra déménager. Aucun lieu de remplacement n’a été trouvé actuellement et la question du prix de ce lieu de remplacement est centrale. Par ailleurs, 130 places ne suffiront pas en hiver; il faut ouvrir de nouvelles places durant cette période.

Le commissaire demande si c’est à cela que le budget voté via ce projet de délibération servira.

M^{me} Kitsos répond que si ce projet de délibération est voté et que le montant est cumulé au million déjà acquis, la somme finale sera suffisante si le coût des lieux d’hébergement n’augmente pas.

Une commissaire demande combien de familles avec enfants sont à la rue depuis la fermeture des abris à la fin du mois de mars.

M^{me} Kitsos répond qu’elle n’a pas de chiffre. Elle ajoute que des associations offrent des accueils grâce au subventionnement de la Ville à l’année, dont Païdos qui héberge 45 personnes par exemple.

M. Schroft explique que les tournées du Service social n’ont pas rapporté la présence de familles à la rue à l’heure actuelle. Il ajoute que les chambres d’hôtel financées par le Canton via le CAUSE permettent aussi de l’éviter.

Une commissaire demande quel objectif, en termes de places disponibles à l’année, la Ville s’est fixé.

M^{me} Kitsos répond que cela dépendra du projet de loi qui sera discuté au Grand Conseil. S’il intègre une clé de répartition financière, la donne sera changée. L’étude de l’UNIGE pourra aussi préciser combien de places manquent et quelle réponse est adaptée à quel public. Dans l’intervalle, ces deux PRD permettraient d’avoir un accueil à l’année ou une concentration hivernale avec un nombre de places plus important. Compte tenu du budget actuel, il n’y a cependant aucune possibilité d’ouvrir plus de places.

Une commissaire demande quand se termine l’hébergement en hôtel.

M^{me} Kitsos répond au mois de mai. Il pourrait être question d'un projet de loi cantonale visant à prolonger cette action du CAUSE.

La commissaire demande si les personnes actuellement logées en chambre d'hôtel seront mises à la rue si le Canton ne trouve pas de solution pour continuer cet hébergement.

M^{me} Kitsos répond que oui. Elle précise qu'elle n'est pas en faveur de continuer ce mode d'hébergement en été. Elle priorise l'utilisation de cet argent durant les périodes hivernales.

La commissaire demande si Satigny pourrait aussi demander une part pour les 30 places qu'elle met à disposition.

M^{me} Kitsos répond que c'est l'association La caravane sans frontières qui a monté ce projet avec des fonds privés au camping du Bois-de-Bay. Elle n'est pas sûre que la commune y participe. La Ville a soutenu cette association cet hiver avec des budgets qu'elle a pu réallouer.

Une commissaire demande si des associations à but non lucratif ou caritatives ont été démarchées pour obtenir des financements privés pérennes.

M^{me} Kitsos répond que le CAUSE a des contacts, notamment avec une fondation genevoise pour le financement de projets cantonaux. Elle estime que ce levier devrait être plus utilisé pour compléter les subventions de la Ville mais c'est aux associations de faire ce travail.

Une commissaire demande ce qu'il en est des femmes sans abri car avec l'arrivée des beaux jours, on peut constater une augmentation nette du nombre d'hommes dans les rues mais les femmes sont moins visibles alors que l'on parle d'une augmentation de leur nombre.

M. Schroft répond que la veille 49 femmes ont dormi au centre d'hébergement de Frank-Thomas. Elles sont un public prioritaire et obtiennent quasiment automatiquement une place lorsqu'elles déposent une demande. C'est probablement pour cela qu'on les repère moins dans l'espace public.

Une commissaire demande si les enfants hébergés sont scolarisés.

M. Schroft répond que les enfants hébergés avec leurs parents par Païdos ou en hôtel par le CAUSE sont obligatoirement scolarisés s'ils sont hébergés sur le territoire cantonal. Les contacts sont établis pour qu'aucun enfant ne soit pas scolarisé.

M^{me} Kitsos remarque que la problématique est plus complexe pour les mineurs non accompagnés (MNA) qui ne sont pas accueillis dans les dispositifs Ville car ils doivent être pris en charge par le SPMI.

Un commissaire demande si M^{me} Kitsos soutient le projet de loi de M. Bayenet.

M^{me} Kitsos répond que les communes ne veulent pas de ce projet car il est trop concret au niveau financier alors que les députés y étaient plutôt favorables.

Le commissaire craint que l'hiver prochain la situation du sans-abrisme ne s'aggrave si l'on ne peut plus bénéficier de l'hébergement en hôtel en conséquence de la situation sanitaire. Il demande si la Ville arrivera à répondre aux besoins avec le budget prévu.

M^{me} Kitsos répond que le budget de cette année est plus restreint que celui de l'année passée (crédit supplémentaire de 6,9 millions voté en juin 2020). Il n'y a donc pas d'ouverture d'abri PCi prévue en novembre et décembre. Néanmoins, le million du CAUSE devrait servir à ouvrir un hébergement en novembre et décembre. En janvier, février et mars 2022, il serait possible de continuer cet hébergement avec le même million (du budget 2022). Cependant, le réel problème surviendra en novembre et décembre 2022 lorsque ce million ne sera pas disponible.

Le commissaire demande si et comment elle envisage de réaliser l'objectif 0 sans-abri.

M^{me} Kitsos répond que c'est en effet l'objectif à atteindre. Il peut l'être avec une clé de répartition financière mais en l'état, la Ville ne peut pas répondre seule aux besoins dans leur ensemble.

M. Schroft confirme.

Une commissaire se souvient de l'enthousiasme de M. Magnin durant son audition quant à la portée de ce projet de loi et au positionnement favorable des communes pour l'octroi de ce million. Elle a senti un enthousiasme surjoué et en la faveur des communes qui ne démontrent pas de volonté de régler le problème du sans-abrisme. Elle aimerait savoir quel est le nombre de personnes qui pourraient être prises en charge par l'Hospice général et si ce dernier a tardé à les prendre en charge dans le processus qui mène au sans-abrisme.

M^{me} Kitsos répond que les chiffres ne sont pas encore disponibles, mais elle estime que le nombre de personnes qui pourraient bénéficier de prestations est de 15%.

M. Schroft précise qu'avec la fermeture des abris PCi, ce taux tend à augmenter.

M^{me} Kitsos ajoute qu'un travail doit être mené avec les associations pour identifier les personnes qui ont accès aux prestations, ou pourraient y accéder, et

les orienter. Elle explique que des grands précaires âgés, souffrant de problèmes de santé physique ou psychique, sont hébergés à Frank-Thomas et occupent des places qui devraient être disponibles pour l'urgence. Le cas de problèmes d'addiction pose le même genre de questions. Il y a donc des failles et un travail commun avec l'Etat doit être mené pour régler ces problématiques spécifiques.

La commissaire remarque que si ces personnes ont le droit à l'Hospice général maintenant, elles devaient avoir droit à des prestations sociales au moment où les difficultés qui ont mené à la perte de leur logement ont commencé. Elle demande si le défaut de l'Etat intervient uniquement au moment où elles sont à la rue ou plus en amont du processus.

M. Schroft répond que ce n'est probablement pas exclusivement un défaut du système de protection sociale étatique qui est à mettre en cause. A certaines défaillances de services de l'Etat s'ajoutent parfois des fragilités personnelles qui rendent l'aide difficile à apporter. Les trajectoires sont différentes et il faut selon M. Schroft éviter de trop blâmer l'Etat. S'il y a des difficultés de collaboration, il y a aussi des collaborations qui se passent bien.

M^{me} Kitsos ajoute que la question du traitement de la pauvreté en amont se pose, notamment sur un travail ciblé sur les différentes étapes du processus de précarité. Des liens interinstitutionnels doivent être tissés. La complexité administrative bloque beaucoup de personnes, tout comme d'autres barrières (peur du jugement, stigmatisation, etc.) sur lesquelles il faut aussi travailler.

La commissaire demande de combien de places devra disposer le lieu recherché pour remplacer Frank-Thomas.

M^{me} Kitsos répond que pour répondre à l'urgence il faut au minimum 130 places pour combler le manque généré par la fermeture de Frank-Thomas. Idéalement il faudrait un lieu disposant de plus de 280 places, mais la Ville n'a pas les moyens de le faire fonctionner pour l'instant.

La commissaire demande si ce projet de loi laisse une marge de négociation sur la mise à disposition d'un lieu plus que sur le versement d'une somme monétaire.

M^{me} Kitsos répond que cela n'a pas été formulé de cette manière. Le texte doit être clarifié.

La commissaire demande si une clé de répartition des lieux mis à disposition peut être envisagée en parallèle comme marge de négociation.

M^{me} Kitsos répond que le fonctionnement nécessite des fonds; la mise à disposition des lieux ne suffit pas. Cette question doit être analysée de manière approfondie. Néanmoins, si la Ville pouvait bénéficier d'un lieu entièrement amé-

nagé sans loyer de la part de l'Etat, cela serait une manière pour le Canton de s'engager.

La commissaire a entendu que la Ville n'a pas de budget pour héberger les personnes sans abri cet été, ni pour héberger l'ensemble des personnes sans abri durant l'entier de l'hiver 2021-2022. Elle demande s'il est possible de chiffrer la somme nécessaire pour assurer l'hébergement complet des personnes sans abri durant toute l'année.

M^{me} Kitsos répond que pour ce faire elle a besoin des chiffres de l'étude.

M. Schroft répond que sur les mois de janvier, février et mars, pour 2 abris PCi utilisés à moitié de leur capacité, soit 50 places chacun, pour des questions de distanciation sociale, la Ville a dépensé près de 1,8 million de francs. Cela signifie que pour un mois, il faut 600 000 francs pour 2 abris PCi de chacun 50 places.

M^{me} Kitsos estime qu'avec 500 places, le besoin serait normalement couvert, mais elle répète qu'elle attend l'étude pour avancer des chiffres.

Un commissaire aimerait obtenir des hypothèses chiffrées par mail plus tard.

M. Schroft précise qu'un dispositif d'hébergement d'urgence ne peut se construire qu'avec des collaborateurs et collaboratrices qu'il faudra engager. Il s'agit donc de perspectives sur plusieurs mois, du recrutement des équipes au processus administratif, puis à la formation, et enfin à l'ouverture des lieux d'hébergement. On se trouve donc dans des temps longs et il est inutile d'articuler un chiffre sur le besoin en termes de places et de coûts pour finir cette année. Le Service social est très agile mais il dépend des processus administratifs municipaux qui eux prennent du temps.

Une commissaire demande si l'accès au vaccin pour les personnes hébergées par la Ville est assuré.

M. Schroft répond que le Service social est en contact avec la CAMSCO et fait en sorte d'inscrire les personnes éligibles à la vaccination. Il y a des difficultés pour les personnes qui n'ont pas de droits LAMal mais un travail est effectué avec le pharmacien cantonal pour y arriver.

Un commissaire demande si les services travaillent sur une solution intermédiaire dans l'attente d'une solution durable en matière d'hébergement en envisageant par exemple de loger les personnes sans abri dans des locaux commerciaux inutilisés (motion «occupons l'inoccupé»).

M^{me} Kitsos répond qu'elle a rencontré dernièrement M^{me} Trottet et M. Miliard qui sont engagés dans ce projet et visent à créer une association qui puisse mettre en place un hébergement dans des locaux commerciaux inoccupés. Néan-

moins, les modules présentés sont destinés à 15 ou 20 personnes, ce qui représente plus de ressources humaines pour le suivi social et donc plus de coûts que des hébergements comprenant plus de places. Elle est cependant ouverte à cette possibilité et suivra les avancées de ce projet.

M. Schroft confirme que le Service social est ouvert à absolument toutes sortes de propositions. Il ajoute que pour avoir occupé des abris PCi durant presque vingt ans, toute autre solution sera probablement plus intéressante. Néanmoins, les grandes structures que les services sociaux ont coutume de gérer offrent la possibilité de faire des économies d'échelle sur certains postes, notamment dans le domaine coûteux de la sécurité. Multiplier les sites améliore la qualité de vie mais avec pour corollaire une augmentation des coûts. L'administration se doit cependant d'utiliser au mieux les budgets alloués par le Conseil municipal pour héberger un maximum de personnes dans des conditions optimales. Cette option est envisagée dans les recherches menées conjointement par le DCSS et le département de M^{me} Perler.

Un commissaire demande si M^{me} Kitsos a envisagé d'utiliser les forces qui existent déjà dans le canton (HETS, UNIGE, etc.) pour constituer l'observatoire de la pauvreté, si ces sources pourraient suffire et éviter de créer une entité supplémentaire pour générer des rapports annuels sur la pauvreté ou des rapports intermédiaires plus spécifiques.

M^{me} Kitsos répond qu'elle ne sait pas quelle est la meilleure méthodologie. Elle a abordé cette idée avec M. Apothéloz mais elle ne sait pas si le Canton démontrera un intérêt à se lancer dans ce projet comme elle le fait via le centre d'analyse territorial sur les inégalités.

Séance du 20 mai 2021

Projet de délibération PRD-253

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical a ouvert une porte il y a trois ans en trouvant l'argent nécessaire à l'accueil des sans-abris à l'année dans le budget alors que l'ancien Conseil administratif n'arrivait ou ne voulait pas le faire. Aujourd'hui, le Parti libéral-radical a l'impression d'avoir ouvert la boîte de Pandore en passant de 1,5 million de francs pour une ouverture à l'année à 17 millions de francs. Le Parti libéral-radical a de la peine à concevoir un décuplement du budget. Un projet est en cours à l'échelon du Canton, M^{me} Kitsos l'ayant présenté à la CCSJ lors d'une audition. Le Parti libéral-radical refuse ce texte comme un signal, pas pour dire qu'il est contre cet accueil, pas pour dire que la Ville fait un mauvais travail, mais pour que tout le monde se demande si c'est à la Ville de subir encore un transfert de charges sans les compensations conséquentes. Le

Parti libéral-radical pense que l'ACG doit participer pour une somme supérieure à 1 million de francs et qu'une meilleure répartition des frais doit être décidée. Le Parti libéral-radical refuse ce projet de délibération.

Une commissaire affirme que le Mouvement citoyens genevois soutient ce projet de délibération. Le Mouvement citoyens genevois préfère par ailleurs que les personnes sans abri soient logées en surface et non dans des abris PCi. Il est aussi vrai que la crise sanitaire a montré qu'une partie importante de la population souffrait de la précarité dans le silence.

Un commissaire affirme qu'Ensemble à gauche soutient ce projet qui permettra au moins partiellement d'aider la Ville à relever le défi qui se présentera cet hiver.

Un commissaire affirme que les Vert-e-s sont favorables à mettre tous les sans-abris à l'abri. Ces deux projets de délibérations ont été déposés au début de 2020 et si l'on compare les budgets de 2019 et de 2021, on constate que l'hébergement d'urgence dispose d'un budget conséquent cette année (15 millions). Les Vert-e-s sont convaincus de l'excellent travail réalisé par la Ville mais relèvent le contexte de désinvestissement du Canton et des autres communes malgré le million donné par l'ACG. Un projet de loi qui prévoit la répartition des compétences sans prévoir la répartition du financement a été déposé et ne répond donc pas entièrement aux besoins. Les Vert-e-s sont partagés car pour dépenser 2,6 millions de plus il faut les prendre quelque part, or toutes les dépenses sont urgentes. Les Vert-e-s ne soutiendront donc pas ces projets de délibérations.

Une commissaire affirme que le Parti démocrate-chrétien est sensible à la question du sans-abrisme et l'a prouvé en votant les crédits soumis au Conseil municipal en la matière jusqu'ici. Cependant les besoins sont exponentiels depuis trois ans sans pour autant avoir réglé cette problématique. Ces deux projets de délibérations datent de 2020, la Ville a agi depuis leur dépôt pour apporter des moyens supplémentaires même si ces besoins sont toujours là. Le Parti démocrate-chrétien le regrette et en a le souci. Cependant, il est aussi de la responsabilité du Conseil municipal de libérer des crédits qui correspondent à des sommes précisées et documentées par les services compétents comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises. Si l'on se réfère à l'agenda politique actuel, un projet de loi est en cours de discussion à la DACRI où M^{me} Kitsos va certainement plaider la cause de la Ville, présenter les besoins et l'ampleur de la situation. Il ne paraît pas indiqué de libérer des crédits supplémentaires alors que des discussions importantes ont lieu à l'échelon cantonal. Le Parti démocrate-chrétien attend que M^{me} Kitsos présente des projets élaborés, les concrétisations à venir avec des chiffres à l'appui. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra ce soir en espérant en savoir davantage bientôt.

Un commissaire affirme que le Parti socialiste se réjouit de l'intérêt du Mouvement citoyens genevois pour la problématique du sans-abrisme mais le refusera pour soutenir le projet qui émane d'Ensemble à gauche. Le Parti socialiste pense qu'un seul montant correspond aux besoins des sans-abris et le doubler mettrait à mal d'autres besoins qui doivent être comblés.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre votera contre ce projet de délibération bien que sensible à l'urgence sociale. L'Union démocratique du centre se félicite de la bonne organisation du DCSS mais remarque que le Canton fuit ses responsabilités. L'Union démocratique du centre attend une réduction de la voilure bien qu'il note une augmentation du nombre de personnes sans abri.

Vote du projet de délibération PRD-253

Le projet de délibération PRD-253 est refusé par la majorité des membres présents, soit par 11 non (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 3 PLR) contre 2 oui (1 MCG, 1 EàG) et 2 abstentions (PDC).

Projet de délibération PRD-254

Une commissaire socialiste propose trois amendements:

Article 1 amendé, annule et remplace l'original: Un financement complémentaire est accordé pour l'accueil de nuit des personnes sans abri.

Cet amendement est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 PDC, 1 EàG, 3 PLR) et 1 abstention (MCG).

Article 2 amendé: Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 2 millions de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Cet amendement est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 1 abstention (MCG).

Article 4 amendé: Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires dès 2021 sous le chapitre 36, politique publique 57.

Cet amendement est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical refusera ce projet de délibération aujourd'hui. Le Parti libéral-radical ne veut pas remplir une caisse vide alors que le Canton doit participer. Un projet de loi doit être voté au Grand

Conseil et voter pour ce projet de délibération donnerait un mauvais signal. Le Parti libéral-radical estime que rajouter de l'argent revient à dire au Canton et aux communes que la Ville remplira de toute façon la caisse, ce qui revient à mettre la main dans un engrenage. Le Parti libéral-radical ne remet en aucun cas en question le travail réalisé par les équipes du DCSS.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre refusera le projet de délibération PRD-254 amendé pour les motifs déjà cités. L'Union démocratique du centre est consciente de l'urgence sociale et de la décharge des communes et du Canton mais estime que la Ville fait beaucoup et doit réduire la voilure.

Une commissaire affirme que le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra pour en discuter avec son groupe.

Un commissaire affirme que le Parti socialiste est dans l'incertitude quant à cet hiver, avec le risque de voir de plus en plus de personnes dans la rue dans le sillage de la crise sociale. La Ville risque de ne pas être en capacités d'assurer un accueil pour les mois de novembre et de décembre. Pour le Parti socialiste, ce projet de délibération augmenté à 2 millions de francs pourra permettre de mieux appréhender cet hiver et d'assurer le meilleur accueil possible, le plus large et répondant aux différents publics sous un toit permanent. Une autre commissaire complète en affirmant que le Parti socialiste s'inquiète également de constater que le Grand Conseil construit un projet d'agglomération sans penser à construire le projet d'agglomération sociale. Genève, en tant que ville-centre, récupère la précarité venant de toute l'agglomération et le financement actuel n'est pas tenable. Les communes, les zones frontalières et le Grand Conseil doivent prendre conscience que la situation doit changer et aller vers la construction d'un Grand Genève social avec des relais dans le pays voisin et les communes voisines par un travail de partenariat et de collaboration, y compris financièrement. La situation budgétaire de la Ville est incertaine mais il est absolument fondamental de mettre toutes les personnes en situation de précarité à l'abri. Il est impensable que la Ville puisse le faire toute seule. Le travail des associations est salué.

Un commissaire affirme que l'urgence sociale est bien réelle et qu'il faut faire quelque chose aujourd'hui et mettre une dernière fois des moyens supplémentaires en matière d'aide d'urgence. Les Vert-e-s attendent du Canton un ajout au projet de loi qui prévoit une gouvernance de l'aide sociale sur le plan cantonal. Genève a son rôle à jouer dans la réponse à l'urgence sociale mais ne peut pas le faire seule. Les Vert-e-s attendent les résultats de l'étude du Pr Bonvin avec impatience et intérêt en espérant qu'elle permettra au DCSS de mieux identifier les besoins des bénéficiaires de l'aide d'urgence. Les Vert-e-s attendent aussi des solutions qui permettent d'entamer une situation de vraie gouvernance anticipée pour planifier une action sociale pérenne qui aide les bénéficiaires à reconstruire leur chemin de vie et à trouver une stabilité plutôt que de répondre à

l'urgence dans l'urgence. Les Vert-e-s voteront en faveur de ce projet de délibération amendé.

Une commissaire reformule les arguments avancés pour le refus du projet de délibération PRD-253. Le Parti démocrate-chrétien a conscience de la réalité de l'urgence sociale et y est attentif. Il est conscient du travail réalisé par la Ville mais les responsabilités, la gouvernance et l'effort doivent être partagés entre tous les acteurs. Au vu des discussions en cours au Grand Conseil et de l'attente de politiques plus concrètes de la magistrature, le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra.

Un commissaire affirme qu'Ensemble à gauche soutient ce projet de délibération amendé car il faut préparer l'hiver à venir qui sera inédit en termes d'urgence sociale. M^{me} Kitsos affirmait que ce projet de loi n'octroiera pas un budget suffisant pour le faire. La Ville doit montrer qu'elle se prépare, qu'elle est engagée et qu'elle traite sérieusement l'urgence sociale pour influencer les projets en cours au niveau des communes et du Canton et faire pression.

Vote du projet de délibération PRD-254 amendé

Le projet de délibération PRD-254 est ainsi accepté à la majorité des membres présents, soit par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 3 PLR) et 3 abstentions (2 PDC, 1 MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-254 AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé pour l'accueil de nuit des personnes sans abri.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 2 millions de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires dès 2021 sous le chapitre 36, politique publique 57.

M^{me} Richard, du Parti libéral-radical, annonce un rapport de minorité.

14 août 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

Le Parti libéral-radical est un parti responsable, qui a ouvert une porte au budget 2019.

C'est en effet le Parti libéral-radical qui a trouvé dans ce même budget des économies à hauteur de 1,5 million de francs nécessaires à l'accueil des sans-abri à l'année, chiffre donné par M^{me} Alder, alors même que le Conseil administratif à majorité de gauche n'arrivait pas à en faire une priorité.

Depuis 2018, le Parti libéral-radical a demandé à la magistrate pourquoi la Ville de Genève assumait seule la charge financière de l'hébergement des sans-abris sur notre canton.

Cela pour le Parti libéral-radical relève tout d'abord du Canton, voire de toutes les communes, par solidarité, et nous avons insisté auprès de M^{me} Alder afin qu'il y ait une discussion avec l'Association des communes genevoises, ce qui est enfin en train de se faire et qui nous a amené une subvention de 1 million de francs.

Le Parti libéral-radical ne veut pas remplir une caisse vide alors que le Canton doit aussi participer.

Un projet de loi doit être voté au Grand Conseil et voter pour ce projet de délibération donnerait un mauvais signal.

Le Parti libéral-radical estime que rajouter de l'argent revient à dire au Canton et aux communes que la Ville remplira de toute façon la caisse, ce qui revient à mettre la main dans un engrenage.

Le Parti libéral-radical ne remet en aucun cas en question le travail réalisé par les équipes du DCSS.

Il rappelle par ce refus qu'il est contre ce transfert de charge rampante, non accompagnée des recettes équivalentes, contrairement à la LRT.

La Ville fait beaucoup et doit réduire la voilure, sans quoi cela va finir par une augmentation du centime additionnel, que nous combattons jusqu'au référendum.

Ce n'est en aucun cas le citoyen de la Ville de Genève qui doit payer pour une politique cantonale.

Le «Grand Genève» doit passer par un projet d'agglomération sociale, car le financement actuel n'est pas tenable.

Sous prétexte de la libre circulation, Genève se retrouve «envahi» de personnes précaires.

Au vu des discussions en cours au Grand Conseil et de l'attente de politiques de M^{me} Kitsos, les responsabilités, la gouvernance et l'effort doivent être partagés entre tous les acteurs.

- Annexes:*
- Rapport d'activités, projet «dispositif de nuit (ddn)» 2019-2020
 - Etat des lieux du nombre de places d'hébergement d'urgence à Genève (Année 2020-2021)
 - Etat des lieux des places d'hébergement d'urgence par public

RAPPORT D'ACTIVITÉS

PROJET « DISPOSITIF DE NUIT (DDN) » 2019 - 2020

« Défendre le droit à un toit pour les plus démunis-e-s »



Maison de la Roseraie, février 2020

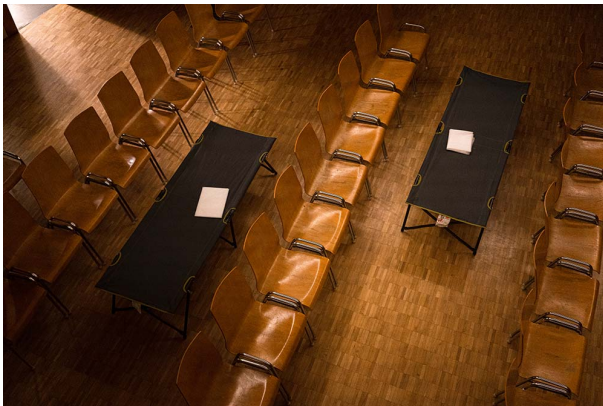
Projet porté par

le Collectif d'associations pour l'urgence sociale, CauseE

Composé de l'Armée du Salut, le Bateau Genève, le CARE, Caritas Genève, le Centre la Roseraie, le Centre social protestant, l'Espace Solidaire Pâquis et Première ligne

TABLE DES MATIÈRES

- I. Introduction
- II. Principales étapes du projet
- III. Zoom sur les spécificités du dispositif
- IV. Partenariats
- V. Finances
- VI. Statistiques
- VII. Analyse et perspectives
- VIII. Témoignages



I. INTRODUCTION

Il aura fallu plus d'une dizaine d'années de plaidoyer, avec des actions de grande envergure telles que les 200 tentes plantées sur la plaine de Plainpalais en avril 2019 pour qu'une plus large « mise à l'abri » de toute personne sans domicile fixe puisse voir le jour à Genève. **Le Collectif d'associations pour l'urgence sociale a pu mettre en place un dispositif humanitaire innovant et flexible permettant à 130 personnes de trouver un lit dans un lieu hors sous-sol.**

Ce dispositif de nuit pallie, d'une part, un manque considérable de places dans les hébergements d'urgence ouverts à l'année et, d'autre part, **il fournit une alternative à des personnes particulièrement vulnérables et ne trouvant pas de réponses adéquates dans les dispositifs existants.**

Ainsi, c'est pour faire face à l'exacerbation des inégalités, des vulnérabilités provoquées par l'exclusion sociale que les Sleep-In se sont ouverts en juillet dernier.

Par la mise en place d'hébergements à caractère humanitaire, ils ont ainsi rendu visible ce qui ne l'était pas, et ont entrouvert une porte que tous souhaiteraient plus propice à la prise en compte de la dignité des personnes dormant dehors et sans espoir d'évolution.

Menée par un collectif d'associations, cette expérimentation tend à fédérer une action collective qui vise à réduire le niveau de vulnérabilité des personnes et groupes de personnes en voie d'exclusion. Cet espace d'intervention intermédiaire entre les dispositifs publics et la société civile souhaite contribuer au développement de dispositifs adaptés aux plus vulnérables sans distinction aucune, et de manière inconditionnelle.

Le dispositif de nuit, par ses structures adaptées aux plus vulnérables sans distinction aucune et inconditionnelle, est le chaînon manquant entre la rue et les hébergements de stabilisation. Il a pour mission d'offrir un lieu de répit, d'écoute, de réconfort et de sécurité à toute personne dans le besoin dans une atmosphère bienveillante et respectueuse de la dignité des personnes accueillies.

Ce dispositif a été mis en œuvre dès fin juillet 2019, et a pris fin en mai 2020, faute de financement pour assurer sa continuité. **Ce rapport vise donc à faire un état des lieux du dispositif, de ses forces et faiblesses, de présenter les situations de personnes accueillies, ainsi que de projeter les perspectives futures.**



« L'accueil libre aux Sleep-in sans inscription préalable, est un des aspects positifs, c'est simple et pratique. » David

II. PRINCIPALES ÉTAPES DU PROJET

- Avril 2018 à juin 2018 : Expérience pilote de Halte de Nuit », projet issu de la collaboration avec l'Accueil de Nuit de l'Armée du Salut, l'Espace Solidaire Pâquis, l'Eglise protestante de Genève et le CARE.
- Juin à Décembre 2018 : création de la Plateforme des associations pour l'urgence sociale
- 2 avril 2019 : 200 tentes sont installées sur la plaine de Plainpalais le lendemain de la fermeture des abris par le « Collectif d'Associations pour l'Urgence sociale », composée de l'Armée du Salut, le Bateau Genève, le CARE, Caritas Genève, le Centre la Roseraie, le Centre social protestant, l'Espace Solidaire Pâquis et Première Ligne, pour lancer un signal d'alarme sur les conditions de vie des personnes sans-abri.
- 4 avril 2019 : une vague de froid et de neige s'abat sur Genève. Le Collectif ouvre une Halte de Nuit en urgence dans les locaux du CARE, avec une mobilisation bénévole des collaborateurs des associations.
- 6 mai 2019 : fermeture de cette Halte de Nuit temporaire pour des raisons logistiques, financières et organisationnelles, et pour penser un projet global.
- Juillet 2019 : Décision de subventionnement du projet « Dispositif de Nuit » par la Ville de Genève suite à un vote de son conseil municipal à hauteur de 1 million de francs pour 2019 et 1 million de francs pour 2020.
- 30 juillet 2019 : ouverture du premier Sleep-In pour les femmes au poste de Verdaine de l'Armée du Salut
- Août 2019 : ouverture des Sleep-In Mixtes dans les temples
- Septembre 2019 : ouverture du Sleep-In au Quai 9 et ouverture de la Halte de Nuit
- 18 octobre 2019 : fermeture de la Halte de Nuit
- Octobre 2019 : mise à disposition par le Canton, d'une maison à l'avenue de la Roseraie n°58 pour accueillir 19 femmes sans-abri.
- Novembre 2019 : suite à la fermeture de la Halte de Nuit, ouverture de deux Sleep-in mixtes
- Décembre 2019 : soutien supplémentaire de CHF 400'000.- de la Ville de Genève.
- Janvier 2020 : annonce de la fermeture des Sleep-In mixtes faute de financement supplémentaire.
- 17 mars 2020 : Suite à l'apparition du Covid-19, pour des raisons sanitaires, déménagement des Sleep-In dans les salles de gymnastique des écoles de Trembley et de Geisendorf.
- 24 mars : déménagement du Sleep-in Femmes à l'Hôtel Bel'Espérance, qui met à disposition 20 chambres.
- 20 avril : fermeture de l'ensemble des Sleep-in suite à la décision de la Ville d'héberger les personnes sans-abri à la Caserne des Vernets pendant la pandémie de Covid-19.
- 30 avril : fermeture du Sleep-in Femmes et reprise par l'Armée du Salut.
- Fin du financement du « Dispositif de Nuit ».



III. ZOOM SUR LES SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF

Les Sleep-in ont été pensés comme une première étape réalisable à court terme en vue d'un dispositif évolutif et plus pérenne. Ils ont fonctionné sous la forme de lieux d'accueil d'urgence type bas-seuil avec lits. **Ouverts 7 jours sur 7, de 21h00 à 7h30 ; l'accueil y est gratuit et aucune condition n'y est exigée, si ce n'est d'avoir un comportement adéquat.** Les personnes peuvent aller et venir en toute liberté.

Au cours de toute la période du projet, soit d'août 2019 à avril 2020, environ 130 lits par soir ont été mis à disposition pour les personnes sans-abri dans les différents Sleep-In répartis sur tout le Canton.

Bien que modeste et restant un mode d'accueil précaire, ce type d'hébergement vise à offrir davantage qu'un toit. **Un Sleep-in est un lieu ressource, un espace protégé face à l'insécurité vécue par les personnes en errance**, un temps de récupération, offrant calme, sérénité et recul par opposition aux conditions extrêmes de la survie dans la rue engendrant fatigue et usure. Le Sleep-In est un lieu d'accueil où des professionnels formés assurent un vis-à-vis respectueux des personnes et de leurs parcours, en veillant à leur ouvrir des portes et des perspectives pour l'amélioration de leurs conditions d'existence.

PLUSIEURS SLEEP-IN MIXTES : OFFRIR UN ACCUEIL INCONDITIONNEL

Les Sleep-in mixtes ont accueilli un nombre moyen de 100 personnes par soir. Ils se sont déployés sur plusieurs lieux : temple de la Fusterie, temple de la Servette, temple de Châtelaine, temple de Montbrillant, temple des Pâquis et Maison de quartier des Acacias.

Ce dispositif se voulait itinérant, souple et apte à être déplacé dans différents lieux de Genève afin de préserver le voisinage immédiat des nuisances sonores et d'éventuelles perturbations. Les Sleep-In ont dû déménager à plusieurs reprises en fonction de la durée de la mise à disposition des temples et en raison des activités de jour dans ces lieux.



« Je préfère quand-même les Sleep-in à la P.C. Je n'aime pas être sous-terre, comme « enterré » dans l'abri, même s'il y a des douches et un repas le soir. » Mario

Tous les soirs, des lits de camp étaient installés et rangés le matin afin de permettre les activités de jour correspondant à chaque structure. Les lieux ne possédaient pas tous des sanitaires. Des toilettes sèches ont donc pu être installées selon les besoins.

Un cadre bienveillant, sécurisant et accueillant a été mis en place dans chacun des Sleep-in. La mise en place d'un processus de gestion participative s'est développée au fil des mois. Les personnes

accueillies sont devenues de plus en plus autonomes pour installer leur lit et leurs affaires. Elles ont été invitées à contribuer progressivement au maintien de la propreté des lieux. Les « pairs » — les personnes fréquentant depuis plusieurs mois le dispositif — ont également joué un rôle assez important dans l'information aux nouveaux arrivants du fonctionnement du Sleep-In.

Suite à l'apparition du Covid-19, pour des raisons sanitaires, les Sleep-In ont dû déménager dans les salles de gymnastique des écoles de Trembley et de Geisendorf.

• UN SLEEP-IN FEMMES : UN MODÈLE VERS LA STABILISATION

Le Sleep-in Femmes a été inauguré le 30 juillet 2019, au Poste de Verdaine de l'Armée du Salut avec l'accueil de 15 femmes sans-abri. Puis, en octobre, ces femmes ont emménagé dans une maison mise à disposition par le Canton, à l'avenue de la Roseraie 58. Des chambres de 2 à 3 lits étaient à disposition, des casiers pour laisser leurs affaires, une cuisine et également des douches. Cette maison est devenue un véritable lieu de vie. Les horaires y ont été également élargis, permettant aux femmes d'arriver à 18h30 et de repartir à 9h00. Avec l'apparition de la crise du Covid-19, elles ont dû déménager le 17 mars 2020 dans la salle de gym de l'école de Trembley.



« Le Sleep-in femmes c'est plus qu'un dortoir, c'est une petite famille. On s'entraide et on oublie un peu notre misère. » Ruth

Enfin, la direction générale de l'Armée du Salut a mis à disposition son unique établissement hôtelier, l'Hôtel Bel'Espérance. Le 24 mars, 20 femmes ont obtenu une chambre individuelle. Elles ont pu retrouver des conditions plus dignes, se reposer et se ressourcer. Certaines

ont participé également au nettoyage des chambres et ont été formées par le personnel de l'hôtel.

Au fil des semaines et des mois, les travailleuses sociales ont également créé un lien de confiance avec les femmes accueillies. Elles ont pu identifier leurs besoins et les accompagner dans leurs démarches pour sortir de la grande précarité, en les appuyant par exemple pour trouver un logement, s'inscrire à l'Hospice général, obtenir des conseils spécialisés en matière sociale, juridique ou sanitaire. **Le fait d'avoir pu bénéficier pendant plusieurs semaines, voire quelques mois d'un hébergement plus stable, s'est avéré un premier pas décisif vers une stabilisation de leur situation, un meilleur respect d'elles-mêmes et une plus grande capacité à se projeter dans l'avenir.**

De ces observations de terrain nous tirons une leçon majeure pour penser un déploiement de nouveaux dispositifs après la fin des mesures de confinement: **un lieu à taille humaine spécifiquement dédié aux femmes sans-abri contribue aussi à la stabilité psychique et morale des personnes accueillies.**

Cet enjeu est d'autant plus décisif que la plupart des femmes sans domicile fixe souffrent de troubles psychologiques, ou ont vécu des événements, comme des mauvais traitements ou des abus, susceptibles de provoquer des troubles importants. Certaines encore sont enceintes.



• UN SLEEP-IN POUR LES USAGERS DE DROGUES

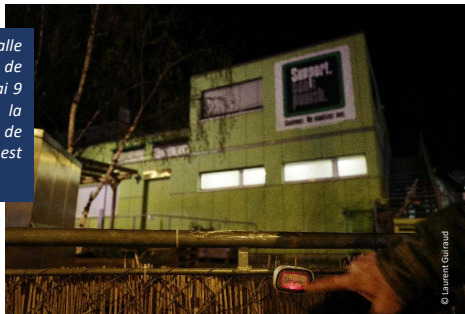
Dans l'idée de proposer un hébergement d'urgence pour les publics vulnérables, la question des usagers de drogues dans ce type de lieu s'est aussi posée, au regard notamment des difficultés, voire **des impossibilités pour ce public à être accueilli dans des espaces appropriés à leurs besoins spécifiques, sans qu'ils/elles doivent subir une stigmatisation liée à leur consommation**. Ce public connu du Quai 9 et de l'association Première ligne n'est pas accepté dans les abris d'urgence ou très difficilement, leur consommation étant un frein à l'admission dans ces dispositifs.

Dans le cadre du dispositif de nuit, le 2 septembre 2019, le premier Sleep-in à destination des usagères et usagers de drogues a ouvert dans la salle d'accueil du Quai 9.

L'équipe de ce Sleep-in était composée d'une dizaine de collaborateurs-trices, toutes et tous engagé-e-s sur des contrats préalables de remplaçant-e-s au sein du Quai 9 et de Première ligne. Ils/elles connaissaient ainsi le public accueilli et pouvaient le recevoir dans des modalités d'accueil sécurisantes en regard des risques spécifiques auxquels il peut être confronté.

Le travail essentiel consistait à passer un contrat avec l'usager, en lui signifiant que le lieu qui l'accueille lui donne la possibilité de se reposer en toute quiétude, et qu'il pouvait, s'il le souhaitait, mettre sous clé ses affaires personnelles et ses valeurs, lui assurant ainsi une certaine tranquillité dans son sommeil.

Il ne s'agissait pas d'ouvrir une salle de consommation 24h/24, ni de reproduire ce qui se passe au Quai 9 en journée, mais de donner la possibilité aux personnes reçues de pouvoir consommer si le manque est trop important.



Il était convenu que la consommation n'était en rien un frein à être admis et accueilli, que si besoin l'ensemble des outils spécifiques à la salle de consommation ainsi que le savoir-faire des collaborateurs-trices étaient à sa disposition, mais que **le mode de consommation devait se différencier de celui de la journée ou de la nuit dans la rue**.

Ce qui a pu être remarqué au démarrage de ce nouveau dispositif, c'est que les usagers ont eu tendance à poursuivre les modes de consommation qu'ils avaient en vivant dehors, des consommations compulsives et assez importantes, les maintenant ainsi éveillés comme ils avaient coutume de le faire dans la rue. Il faut souligner ici que l'insécurité vécue de nuit par les personnes sans-abris dépendantes de drogues provoque en général, chez elles, une surconsommation augmentant les risques pour leur état de santé.

Peu à peu, ils ont pu être rassurés par la présence du binôme de collaborateurs présents chaque soir. Ainsi les consommations se sont progressivement estompées et l'espace a été investi chaque jour un peu plus par le sommeil, une fois la quiétude retrouvée.

Au total, il y a eu 80 personnes différentes, usagères de drogues accueillies au sein du Sleep-in.

- **UNE HALTE DE NUIT : UNE COMPLÉMENTARITÉ INDISPENSABLE**

Une nouvelle édition d'un modèle de Halte de Nuit pensé au cœur du dispositif de nuit piloté par le Collectif d'associations pour l'urgence sociale « CausE » a vu le jour le 2 septembre dans les locaux du CARE. Le concept d'une Halte vise à offrir un lieu de répit et d'écoute aux personnes condamnées à passer la nuit à la rue. Il ne s'agit pas d'un hébergement d'urgence, car il n'y a pas de lits, mais d'un lieu d'accueil bas seuil, libre, inconditionnel et sans contrainte d'horaire. **En dépit du concept imaginé et en raison du manque de lieux dédiés au sommeil, la Halte de Nuit s'est rapidement transformée en dortoir.**

En moyenne, 68 personnes ont fait un passage dans la Halte de Nuit chaque soir. Victime de nombreuses plaintes du voisinage à cause d'une fréquentation très importante tout au long de la nuit, la Halte de Nuit a dû fermer brutalement le 18 octobre 2019 suite à une décision de la Paroisse Sainte-Claire.

« Quand on est dans la rue, dormir, manger et se laver c'est presque comme un travail. Ça prend du temps car il faut aller à tel endroit pour dormir, tel autre pour se laver et encore ailleurs pour manger. » Moses



La Halte de Nuit a rencontré de multiples difficultés, notamment à cause de la pression démographique de la population qui ne trouvait pas un lieu pour dormir (l'abri PC des Vollandes n'était pas encore ouvert et il n'y avait pas assez de Sleep-in). Elle a également accueilli un public avec de nombreux troubles psychiques, des comportements parfois très violents et difficilement maîtrisables dans une structure collective. De ce fait, l'exclusion de ces publics a créé des tensions à l'extérieur même de la structure, dans la rue.

Une Halte de Nuit, telle que définie ci-dessus, est extrêmement pertinente, mais certaines conditions sont indispensables pour sa mise en œuvre. Il est en effet nécessaire qu'elle puisse se déployer en tant que lieu d'accueil en complémentarité avec des espaces dédiés au sommeil, sinon elle est vouée à l'échec.

La mise sur pied d'une Halte de Nuit n'est envisageable que si des hébergements d'urgence existent en nombre suffisant.

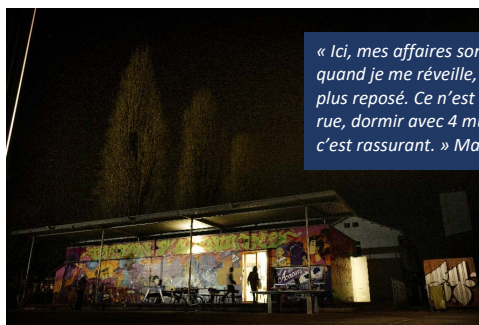
• UNE PLACE POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DANS LE DISPOSITIF

Au sein des Sleep-in, à partir du mois de février, 9 lits ont été réservés, chaque soir, pour les mineurs non accompagnés ne relevant pas de la filière asile afin d'assurer que ces mineurs en procédure avec le Service de Protection des Mineurs puissent bénéficier d'une mise à l'abri pendant la nuit.

IV. PARTENARIATS

Ce dispositif est une plus-value sociétale au niveau sécuritaire, sanitaire et social. En raison de la gestion complexe des populations accueillies, le dispositif de nuit a activement collaboré, et en très bonne intelligence, avec le réseau socio-sanitaire genevois (services sociaux de la Ville et du Canton, CAMSCO, UMUS, Police, 144, associations, hébergements d'urgence, Eglises et temples).

Elisabeth Gervais



« Ici, mes affaires sont en sécurité et quand je me réveille, je suis plus à l'aise et plus reposé. Ce n'est pas comme dans la rue, dormir avec 4 murs autour de soi, c'est rassurant. » Mario

V. ELEMENTS FINANCIERS

Produits

Subventions Ville de Genève	CHF 1'400'000.00
Autres subventions	CHF 25'000.00
Participation de l'Armée du Salut aux frais	CHF 13'000.00
Total des produits	CHF 1'438'000.00

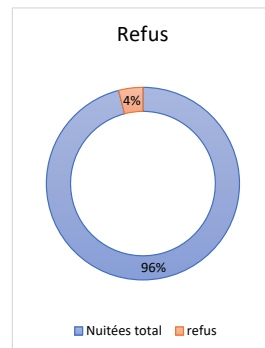
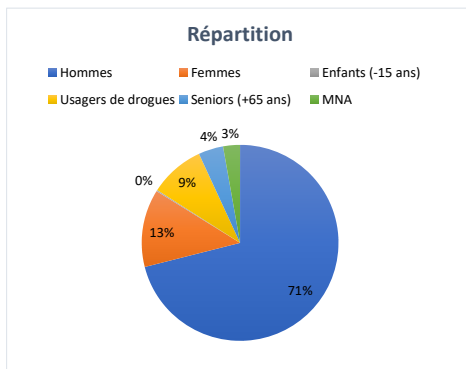
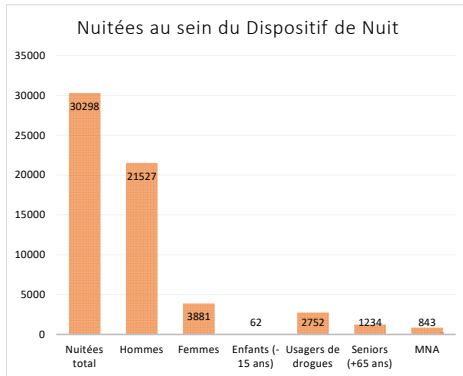
Charges

Charges de personnel	CHF 1'360'088.00
Charges d'exploitation	CHF 69'233.00
Total des charges	CHF 1'429'321.00

44 employé-e-s salarié-e-s à temps partiel (20 femmes et 24 hommes)

VI. STATISTIQUES

Au cours des 9 mois du projet, il y a eu 30'298 nuitées du dispositif, réparties :



Chaque soir, environ 5 à 8 personnes étaient refusées du Dispositif par manque de place, ce qui correspond à 1'283 refus sur toute la période du projet.

A la Halte de Nuit, le nombre de passages moyen était de 68, avec des pics à 129 passages au plus fort de l'activité.

Sous le terme refus, il peut s'agir soit d'un manque de place, soit de personnes qui exceptionnellement n'ont pu être accueillies en lien avec leur comportement.

VII. ANALYSES ET PERSPECTIVES

FORCES DU DISPOSITIF :

- Une capacité **d'adaptation, d'agilité et de flexibilité** au gré des besoins
- Un accueil **inconditionnel** pour toutes et tous
- **Un faible coût des structures**, notamment parce que les charges de sécurité sont assumées en partie par les travailleur·euse·s sociaux·ales de terrain
- Un **cadre souple** où les gens peuvent entrer et sortir librement
- Des horaires d'accueil flexibles pour les personnes qui travaillent la journée
- Des lieux pour se ressourcer et pour respirer après une journée d'errance
- Des lieux dédiés pour des publics spécifiques en fonction des conditions qui les rendent vulnérables
- Un **lien de confiance et de respect mutuel** entre les travailleurs sociaux et les personnes accueillies
- Un soutien et une écoute bienveillante des équipes
- **Peu de vols** à l'intérieur des Sleep-in
- Sentiment d'appartenir à une communauté au sein de chaque Sleep-in
- Des lieux à taille humaine, maximum 30 personnes
- Une gestion participative par les personnes accueillies
- Amélioration continue d'une expertise « métier » dans le champ de l'accueil de nuit portée par les associations qui ont déjà fait leurs preuves en la matière et les expériences partagées des diverses compétences réunies parmi les forces vives impliquées dans le projet (professionnels de terrain et accompagnement par les délégués des porteurs de projet).

FAIBLESSES DU DISPOSITIF :

- Un **accueil très précaire, de type humanitaire sur des lits de camp**
- **Certains lieux, pas du tout adaptés pour être transformés en hébergements d'urgence**
- Incertitudes provoquées par la durée limitée des autorisations d'usage des lieux d'accueil
- Manque de sanitaires, de douches, d'espaces cuisine dans les lieux, de bagageries
- Manque de suivi des situations individuelles.

Un accueil humanitaire pour ne laisser personne dehors.



PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU DISPOSITIF :

Après 9 mois passés à accueillir les personnes les plus vulnérables et précarisées dans les différents dispositifs mis en place par le CausE, il ressort de notre analyse et de notre pratique que **le dispositif de nuit tel que proposé doit pouvoir continuer, évoluer et sécuriser les conditions de son fonctionnement** en incluant les éléments suivants :

- **Proposer des hébergements d'urgence à taille humaine**, avec maximum 30 lits
- Déployer des **lieux spécifiques pour les publics les plus vulnérables** (femmes et usagers de drogues)
- Trouver **des lieux qui sont dédiés 100 % à l'hébergement d'urgence** et qui n'ont pas une autre fonction de jour
- Avoir à disposition des sanitaires, des douches, des espaces cuisine, une bagagerie
- Proposer des horaires d'accueil élargis
- Mettre en place un **système de cogestion** avec les personnes accueillies et veiller à son amélioration continue
- Une Halte de Nuit, complémentaire à des espaces de sommeil, afin de garantir une mise à l'abri pour toutes les personnes, notamment celles qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre d'un hébergement d'urgence
- Proposer un **accompagnement et un suivi des personnes accueillies** en partenariat avec les structures d'accueil et de conseil de jour.

Le CausE n'en a pas terminé avec l'hébergement d'urgence et avec sa volonté de contribuer à mettre en place, de manière pérenne dans le canton de Genève, un accueil digne, associé à une solution durable pour toute personne vivant dans la rue ou dans des conditions précaires tout en veillant à ce que toute personne qui le veut et le peut puisse s'émanciper de la condition de sans-abri, avec un accompagnement approprié.

VIII. TEMOIGNAGES

Collectés par des collaborateurs et collaboratrices des Sleep-in :

Dimitri, 52 ans

Je m'appelle Dimitri, et ça fait 7 ans que je vis dans la rue. Je suis seul, je n'ai aucune famille. Je travaille à 50 % pour pouvoir payer mon assurance maladie.

Un soir, lorsqu'il pleuvait, une travailleuse sociale sort du temple de la Servette et me demande si je vais bien. En effet, je tremblais de froid, et mes habits étaient trempés à cause de la pluie. Elle me demande de rentrer au chaud, mais je refuse. Moi, Dimitri, je n'ai pas l'habitude que quelqu'un me demande de faire quelque chose, car je me débrouille toujours seul. Je refuse de rentrer. Finalement, elle me fait un café et discute pendant des heures avec moi, devant la porte de la paroisse. Le lendemain, je vais de nouveau discuter avec elle. Puis, à un moment, j'accepte de rentrer. Ça faisait un moment que je n'avais pas dormi dans un lieu aussi chaud! Puis, je vois plein d'autres personnes, et je décide d'y revenir.

Quelques temps plus tard, je me fais du souci car mon contrat arrive à échéance et je n'ai plus de revenu pour payer mon assurance maladie. Je n'arrivais pas à dormir. La travailleuse sociale me demande si je suis inscrit au chômage, si je suis suivi au social. Mais, ça fait un bon moment que j'ai laissé tout ça, car je me débrouille toujours seul.

Puis, elle m'informe de tous les droits que j'ai à Genève et m'accompagne faire une inscription au chômage, puis une autre à l'Hospice général. Sept ans à ne rien demander, car je me débrouillais toujours seul.

Actuellement, je me sens beaucoup mieux, et surtout moins seul. Je me suis fait beaucoup d'amis, j'ai découvert beaucoup d'associations, j'ai enfin un lieu où dormir, j'ai enfin une famille !

Renaud, 47 ans

Je me suis retrouvé à la rue suite à un incendie dans mon appartement. Au départ, j'ai été hébergé chez des amis, puis je sentais que ça dérangeait. Je ne savais pas où aller, j'avais honte de demander de l'aide et, pendant quelques semaines, je me suis retrouvé à la rue, à dormir dans des parcs, dans des caves, dans des parkings. Finalement, on m'a conseillé les lieux d'accueil d'urgence dont je n'avais jamais entendu parler avant.

J'avais très froid, et je me suis décidé d'aller à l'adresse qu'une assistante sociale m'a donnée. J'arrive devant la porte de la paroisse de la Servette et je vois beaucoup de monde qui attend, discute...

À 21h00, deux personnes ouvrent les portes. Il s'agit de deux travailleurs sociaux qui font entrer les gens qui attendaient à l'extérieur, dont moi. On me demande de patienter, on me propose un café ou un thé. Quelques minutes plus tard, lorsqu'ils distribuent des sacs contenant des couvertures, ils viennent et discutent avec moi. On m'accepte, on me montre un lit et on m'aide à le monter. On me donne également une couverture. Je les remercie et vais me coucher. Le matin, à 7h, je me lève, bois un café, fais ma toilette, et je pars. Le soir-même je reviens, ainsi que tous les autres soirs, jusqu'au moment où mon assistante m'informe que je peux emménager dans mon nouvel appartement.

Je me suis attaché à ce lieu et à ces gens. Finalement, de temps en temps, je passe leur dire bonjour et prendre un café, comme aujourd'hui, par exemple. »

Fred, nationalité française, cuisinier, 38 ans

Je suis sans domicile fixe depuis octobre 2018, avant j'étais en détention. Je fréquente le Quai 9 depuis une quinzaine d'années mais cela faisait deux ans que je ne venais plus car j'étais sous contrôle judiciaire. Je suis injecteur depuis 2014.

Pour le Sleep-in, dès que j'ai su qu'il y en avait un au Quai 9, je me suis inscrit car c'est ici où je me sens bien. L'entrée se faisait dès 21h jusqu'à 4h du matin. Le soir, quand on arrivait, on pouvait prendre une douche jusqu'à 22h00. Le seul point négatif, c'est qu'une heure pour les douches c'est un peu juste pour que tout le monde puisse se laver.

Nous avions aussi un repas le soir et un petit déjeuner le matin en fonction des arrivages, c'était super bon. Le matin, on nous réveillait doucement vers 6h30 pour un départ vers 7h30. J'ai pu faire de nombreuses nuits qui m'ont permis de dormir au chaud. Le fait de pouvoir dormir dans ce lieu, m'a rendu plus proche de l'équipe que lorsque je venais uniquement pour consommer car la nuit nous n'étions qu'une dizaine de personnes et c'était plus intime. Le personnel du Sleep-in est très compétent. Bon, j'ai eu quelques frictions car, passé une certaine heure, ils ne me laissaient pas consommer une certaine catégorie de produits afin de ne pas perturber mon sommeil. Même si cela ne me convenait pas, en fin de compte c'était bien, ils ont beaucoup de connaissances en matière de produits.

En plus, j'ai eu des problèmes de rétention d'eau apparus après une journée dehors au froid, et je ne pouvais pas enlever mon pantalon. L'équipe, qui était géniale, m'a aidé à me déshabiller et enlever mes baskets. Comme j'avais également un problème à l'épaule, un membre de l'équipe me faisait faire des étirements - ils s'occupaient de moi, je n'ai rien à redire.

J'ai pu me reposer même si j'avais parfois des insomnies qui ne sont pas dues aux drogues. Dans ces cas-là, j'évitais de mettre le bordel car j'ai la voix qui porte et je suis un peu hyperactif. Malheureusement, lorsque je n'arrivais pas à dormir, je n'avais pas le droit de fumer une cigarette et comme je faisais du bruit et ne me tenais pas tranquille, on m'a parfois demandé de m'en aller. Ce que je faisais mais cela m'ennuyait qu'on m'exclue. A part ces incidents, en général, tout le monde respectait le sommeil des autres à partir du moment qu'on éteignait les lumières.

En général, l'ambiance était bonne, il n'y avait pas de soucis avec les personnes présentes, sauf une fois, j'ai eu un petit problème. Comme j'avais consommé du GHB, je me suis fait voler mes papiers d'identité.

Depuis le Covid-19 et à cause des problèmes de subventions, j'ai été transféré à la caserne des Vernets jusqu'au mois de juin. Là-bas, ce n'est pas tout à fait la même chose. Aujourd'hui, j'essaie de rendre à l'association un peu de ce qu'elle m'a donné en faisant des petits boulots, rémunérés ou pas, je rends avec plaisir et tant que je peux aider, je le fais car les gens ici sont géniaux. Le fait d'avoir un traitement régulier à la Méthadone et de pouvoir me reposer m'a apporté une certaine stabilité et je me sens beaucoup mieux qu'à mon arrivée. Tout ça me donne envie de faire des démarches pour remplacer mes papiers volés, pour obtenir un travail et un logement.

Une chose est sûre, si j'avais de l'argent, je vous en prêterais pour que vous puissiez continuer vos activités. Pour moi, les mots qui définissent ce dispositif c'est humanité, gentillesse et flexibilité !

Marc, nationalité suisse, dessinateur géomètre en bâtiment, 44 ans

Je suis sans domicile depuis une année, avant j'habitais sur le canton de Vaud avec ma femme et ma fille que je voulais élever à la campagne - j'avais un appartement de 100 m² mais après ma séparation je me suis retrouvé à la rue.

Comme je ne veux pas voir ma femme pousser la poussette à côté d'un autre homme, j'ai quitté Lausanne. Je suis venu à Genève car j'aime cette ville, j'y ai déjà travaillé. Malheureusement, comme cela ne fait pas deux ans que je suis ici, je n'ai pas le droit à un logement.

Lorsque je suis revenu vers le Quai 9 que je connais depuis sa création, on m'a proposé de dormir au Sleep-in et j'ai accepté car je dormais à gauche et à droite.

Les personnes qui travaillent au Quai 9 comme à Geisendorf sont extraordinaires. Dans un lieu comme dans l'autre, c'était très agréable. Le matin on nous réveillait gentiment et les petits déjeuners étaient très cool, en fonction de ce qu'ils recevaient la veille. Le soir on avait aussi des petits biscuits, des attentions qui nous font sentir humains.

Côté santé, j'avais un problème au bras : un nerf qui était comme mort et je ne pouvais plus le bouger mais, grâce à un des infirmiers qui m'a fait faire des exercices, j'ai récupéré une partie de la mobilité. Les seuls points négatifs que je relèverais tant à Première ligne qu'à Geisendorf, c'est qu'on devait se lever à 6h30-6h45. Ce qui était dommage aussi, c'est le nombre de places, 12 seulement car les locaux sont trop petits.

Maintenant, je suis à la caserne - ici les agents de sécurité nous suivent partout, nous, les consommateurs, pour voir si l'on consomme. Ils fouillent aussi les affaires dans notre chambre et il y a même un agent qui reste devant notre porte. En revanche, les petits jeunes de la protection civile sont gentils, ils nous laissent tranquilles. Côté repas, ils sont servis à heures fixes, un service par étage – lorsque tu es au 3ème comme moi, tu dois attendre. Et puis, on mange mal, on nous donne que du blé ou des pâtes. Au Sleep-in on mangeait mieux, même si c'était en fonction de ce qu'ils recevaient.

Ce qui était aussi reposant à Première ligne c'était le fait de ne pas avoir à se cacher pour consommer. A la caserne, on ne peut pas consommer, en revanche on peut demander une autorisation spéciale de sortir entre 22h00 et minuit. On peut aussi s'inscrire et s'absenter une nuit si on avertit à l'avance, sinon on perd sa place. La caserne c'est grand, il y a plus de monde et l'organisation est militaire.

En tout cas, le fait de pouvoir me poser me permet de faire des projets. Actuellement, je suis suivi par le CAAP Arve, je prends du Sèvre-long et du Rivotril afin d'arrêter la consommation sans faire de crise d'épilepsie. Je suis prêt à aller au CRMT, ne plus consommer du tout car mon objectif c'est de récupérer ma fille qui vit aujourd'hui avec ses grands-parents maternels. J'aimerais trouver un travail pour pouvoir obtenir un appartement, un lieu où je pourrai recevoir ma fille.

Etat des lieux du nombre de places d'hébergement d'urgence à Genève - Année 2020 - 2021

01 Janv 20						
PC Vollandes	La Virgule	Accueil de Nuit	La Coulou	Causeé Sleep In	Huma (Paidos)	Total de places
100	6	38	19	141	32	436
hommes	homme	hommes	hommes/femmes	hommes/femmes	famille	
grands précaires, ayant droits femmes						
01 juin 20						
Caserne	Franck T	La Virgule	Accueil de Nuit	La Coulou	Huma (Paidos)	Total de places
220	125	6	13	8	10	45
hommes	hommes	homme	hommes/femmes	hommes/femmes	hommes/femmes	427
grands précaires, ayant droits femmes						
01 Janv 21						
Franck T	PC Richemont	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paidos)	Logement à l'Hôtel PL 12821* Causeé
125	50	50	6	13	8	45
grands précaires, ayant droits femmes	hommes	hommes	hommes	hommes	hommes/femmes	30
						hommes/femmes
						hommes/femmes/famille
						492
01.06.2021 (fermeture des abris PC le 31 mars)						
Franck T	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paidos)	Elogis	Total de places
125	6	13	8	45	10	155
grands précaires, ayant droits femmes	hommes	hommes	hommes/femmes	famille	femmes	362
					hommes/femmes/famille	
01 Janv 22						
Franck T	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paidos)	Elogis	Total de places
125	6	44	8	45	10	201
grands précaires, ayant droits femmes	hommes	hommes/femmes	hommes/femmes	famille	femmes	439

ETAT DES LIEUX DES PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE PAR PUBLIC

		page 22					
		PC Challenger	PC la Virgen	Acción de Nari	Costos	Suma de Puntos	
COMUNICACION	Comunicación de la oferta de un producto	2	60	300	0	36	12
COMUNICACION	Comunicación para el cliente						22
COMUNICACION	Comunicación para el cliente						0
COMUNICACION	Comunicación para el cliente						0
COMUNICACION	Comunicación para el cliente						20
COMUNICACION	Comunicación para el cliente						67
	TOTAL	0	100	100	0	36	14
	TOTAL	0	100	100	0	36	14

part 2						total
	Genre	Frank Thoenig	PC Culture	Accès à la Virgile	Contenu	niveau de maîtrise
245	romans	220		6	11	6
40	romans parus après 1945	40				
0	romans parus avant 1945	0				
0	romans dans BNF	40		2		11
52	romans					52
0	autres					0
40	TOTAL	220	125	6	18	6

[illegible][illegible]

Ann. 20						
France T	la Virgile	Accueil de la	Contes	Jeux de la	Jeux	Classe de 101
12	0	1	4			86
40	0					45
40	0					0
40	0					86
120	0	6	18	6	45	155
TOTAL						232

[illegible]

mars 22						
France T	la Vierge	le Passage à l'Est	Coucou	Jeune Fille(s)	Saghi	Chad 77%
0	0	6	34			
Normandie						46
Normandie grande région						40
Normandie de l'ouest	45					40
Normandie du nord-est						0
Normandie du sud	40		15	3	15	62
Normandie estimes						52
19%	0	0	4	46	4	12
projet						12

janv. 20		
Hommes	67	32
Femmes	337	67

juin 20		
Hommes	330	
Femmes	52	
Famille		4

Janv. 21		
Hommes	322	
Femmes	90	
Famille		80

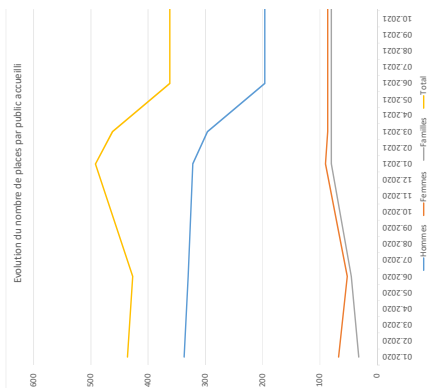
avr. 21		
Hommes	296	
Femmes	86	
Famille		80

juin 21		
Hommes	196	86
Femmes	86	80

non 2.1		
Hommes	8.6	8.0
Femmes	8.6	8.0
Famille		

13.3	Hommes	6.7	Femmes	4.5	Famille
------	--------	-----	--------	-----	---------

	01.2020	06.2020	01.2021	08.2021	06.2021	11.2021	01.2022
hommes	337	330	322	296	196	196	311
jeunes	67	52	90	86	86	86	62
amies	32	46	80	80	80	80	45
total	436	427	492	462	362	362	238



Évolution du nombre de places par public accueilli

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 septembre 2020 de M^{mes} et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Isabelle Harsch et Luc Zimmermann: «Nomination d'un délégué économique pour une économie forte en Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 septembre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de la séance du 27 janvier 2021, sous la présidence de M. Omar Azzabi et lors de ses séances du 16 et 22 juin 2021, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern les 27 janvier et 16 juin 2021, ainsi que par M^{me} Jade Pérez le 22 juin 2021. Le rapporteur les remercie pour leur célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève se dirige vers des difficultés économiques liées notamment à la crise du Covid-19 avec une baisse, annoncée, drastique de ses recettes fiscales parallèlement à une demande en augmentation des prestations sociales;
- les bureaux et locaux se vident chaque année. En 2019, on a atteint un nombre record en la matière. A Genève, 337 818 m² de surfaces étaient disponibles à la location ou à la vente au 1^{er} juin 2019. Ce chiffre, en hausse de 8,7% par rapport à 2018, est un record depuis 1985, date des premiers résultats disponibles. L'essentiel de ces surfaces vides – 234 478 m² – est constitué de bureaux. La Ville de Genève regroupe 42% des surfaces vacantes du canton et 50% de celles de bureaux (source: OCSTAT).
- l'exode de la ville de Genève des acteurs phares de la place financière genevoise continue et se confirme (après la banque Pictet à Carouge, Lombard Odier a annoncé son départ pour Bellevue d'ici deux à trois ans);
- les commerçants sont soumis à une forte pression concurrentielle, à la fois du point de vue de la vente sur internet et du tourisme d'achat en France voisine: le nombre d'arcades vacantes en est le triste témoin;
- la crise sanitaire conduit de nombreux cafés et restaurants à faire face à des difficultés sans précédent;

- la zone industrielle des Charmilles (ZIC) est en attente depuis des années de sa valorisation;
- la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA) adoptée en 2019 offre une place de choix à la Ville de Genève en Suisse et à l'étranger;
- le carcan administratif n'est pas toujours adapté à la réalité de l'entreprise;
- il est indispensable que la Ville de Genève soit proactive dans le développement de son économie;
- l'écoute, la concertation et l'accompagnement des acteurs économiques existants et la promotion économique doivent être au centre des préoccupations de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de nommer un délégué économique:

- qui sera le référent en Ville pour les entreprises, les commerçants et les autres acteurs économiques (immobilier, organismes de soutien, promotion économique cantonale, Université et HES, incubateurs, etc.) et sera en charge de la promotion de la Ville de Genève comme place économique;
- qui définira avec le Conseil administratif notamment les actions à mettre en place pour accompagner les entreprises existantes, y compris dans leur développement, et accueillir les nouvelles entreprises.

Résumé exécutif

Portée par le Parti démocrate-chrétien, cette motion a été acceptée en urgence en septembre 2021 par le Conseil municipal, puis discutée par la commission des finances entre janvier et juin 2021. En parallèle, un poste pour un délégué économique en Ville de Genève a aussi été approuvé lors de la session plénière budgétaire du Conseil municipal en décembre 2020.

Cette motion correspond à un besoin grandissant. En effet, la Ville représente plus de 40% de la population, plus de 50% des emplois et 55% des établissements du canton. Son économie est plurielle: culturelle, sociale et solidaire, ancrée dans les quartiers. Ces recettes fiscales dépendent néanmoins surtout de quelques larges contributeurs potentiellement très volatils. A titre d'exemple, 30% des recettes de la Ville proviennent du secteur bancaire.

L'économie a historiquement été le terrain exclusif de la Confédération et des Cantons. Les communes reprennent ce sujet en main. Il existe maintenant des délégué-e-s à l'économie à Vernier, Meyrin, Plan-les-Ouates et Versoix. C'est aussi le cas pour les grandes villes romandes (Nyon, Lausanne ou Fribourg).

L'audition de la motionnaire puis de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) a permis de clarifier les points suivants.

Le Conseil administratif a établi une délégation à l'économie tripartite présidée pour la première année par le DFEL avec aussi le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) et le département de la sécurité et des sports (DSSP). L'Agenda 21 est un volet du projet associé à cette délégation. La délégation vise à soutenir le tissu économique existant diversifié et durable et à promouvoir un environnement favorable. Elle est dans le processus de recrutement du délégué et a défini quatre pôles de travail:

- connaître le tissu économique;
- soutenir le tissu économique par un point d'entrée (site internet, unité ou personne identifiée);
- coordonner et échanger entre l'administration et les entreprises;
- élaborer et mettre en place des stratégies spécifiques à l'économie locale incluant un plan d'action et un système de suivi. A ce titre, le Ville compte se préoccuper de la création d'entreprises mais aussi du changement structurel de l'économie, comme au niveau de la finance.

Les discussions et positions des partis se sont articulées autour de francs oui et non. Pour le camp du oui, la situation économique est préoccupante et le DFEL a montré l'étendue de son sérieux pour traiter de cette question. Se doter d'un délégué économique signifie simplement rattraper le retard stratégique et opérationnel de la Ville de Genève par rapport aux autres villes romandes. Connaître son tissu économique, l'animer, assurer l'échange fructueux entre l'administration et les entreprises et établir des stratégies proactives pour préparer le futur constituent des besoins fondamentaux. Genève devient une ville-monde et entre en compétition avec d'autres villes à l'échelle locale, régionale et planétaire.

Pour les tenants du contre, les questions économiques relèvent du Canton et de la Confédération; ce délégué génère des doublons et entraîne plus de fonctionnaires. Les leviers de la Ville restent obscurs; peut-être que la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) devrait faire ce travail au niveau de la Ville. Pour aider les entrepreneurs, la Ville devrait plutôt supprimer le centime additionnel.

Les commissaires ont accepté la motion avec 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

A sa suite, le Parti libéral-radical a annoncé un rapport de minorité.

Séance du 27 janvier 2021

Le président passe à la désignation du rapporteur ou de la rapporteuse pour l'objet M-1552. Un commissaire propose M^{me} Aubry. En l'absence d'autre proposition, M^{me} Aubry est désignée rapporteuse pour la motion M-1552.

Audition de M^{me} Alia Chaker Mangeat, motionnaire

M^{me} Chaker Mangeat explique que cette motion demande l'engagement d'un délégué économique en Ville de Genève. Elle explique que le nombre de bureaux vides dans le canton est absolument impressionnant, et la moitié sont en ville de Genève. Il y a eu des départs de grandes entreprises, notamment dans le domaine bancaire; Pictet est parti pour Carouge, maintenant on va voir Lombard Odier qui part pour Bellevue. Le constat que l'on fait tous les jours au centre-ville, c'est le nombre d'arcades vides pour diverses raisons. Il y a effectivement la concurrence internet mais aussi la question des loyers qui sont très chers au centre-ville. Tout cela fait que la Ville est dans une situation économique préoccupante du fait du manque de proactivité. Il ne s'agit pas seulement des recettes fiscales des grandes entreprises, c'est tout un tissu économique. On comprend bien que si les employés de Lombard Odier travaillent au centre-ville, ils vont aller dans les petits commerces en Ville, dîner au restaurant etc., donc ce sont des pertes de revenus aussi pour les petites entreprises et structures. La Ville a pourtant des atouts, avec un nom ayant un rayonnement international, un emplacement magnifique autour d'un lac, une carte de visite vendable au niveau marketing. Malgré tout, on constate que la Ville n'a pas été suffisamment proactive ces dernières années, contrairement à d'autres communes du canton. Elle pense en particulier à Plan-les-Ouates qui s'est très bien positionné pour tout ce qui concerne l'industrie, et aussi Vernier et Meyrin. Une autre raison est le fait que l'on reproche parfois à la Ville de ne pas être suffisamment à l'écoute des milieux économiques et des entreprises. Un délégué contribuerait à restaurer un dialogue de confiance entre les milieux économiques et la Ville. Et puis le Conseil administratif travaille en silo, et un délégué économique permettrait d'avoir un interlocuteur privilégié pour le monde économique qui travaillerait de manière transversale avec tous les départements.

Elle poursuit en expliquant que le rôle de ce délégué économique n'est pas de se substituer au Conseil administratif, mais d'être un appui pour établir une stratégie de promotion économique mais aussi de soutien à l'économie tout court pour les entreprises déjà là, de mettre en réseau les entreprises et les différents incubateurs et les différentes entités actives dans le monde économique. Cela peut être des entités publiques ou des entités privées. Elle pense notamment à la Fondetec, mais aussi à Fongit ou à Pulse qui est l'incubateur de la Haute école spécialisée (HES). Il y a beaucoup de choses et il serait utile d'avoir un délégué qui connaisse parfaitement ce milieu, qu'il puisse mettre en réseau ces différents acteurs pour que la Ville puisse tirer son épingle du jeu et en bénéficier. D'autant que plusieurs de ces incubateurs se situent en ville de Genève donc ce n'est pas une difficulté. La question est aussi d'identifier en amont les sociétés innovantes dans la création d'emploi. Cela peut être aussi innovant en matière d'environnement, selon la direction voulue, mais cela c'est au Conseil administratif de dire dans quelle direction il veut aller dans cette promotion. Il s'agit aussi d'organiser des événe-

ments à destination des entreprises, de participer à des conférences, d'établir des liens et contacts privilégiés, donc il y a beaucoup de choses à faire. Il est clair que le Conseil administratif, notamment le conseiller en charge des finances, ne peut pas être au four et au moulin. Elle considère que c'est un travail qui nécessite une excellente connaissance du milieu économique genevois et régional pour pouvoir se placer d'un point de vue concurrentiel, avoir des compétences relationnelles, des connaissances en langues étrangères, puisque dans l'innovation souvent les gens établis ici sont anglophones. Et il faut aussi accompagner les entreprises d'ici, qui sont parfois en difficulté, les guider vers les aides qui existent, comme la Fondetec, ainsi que dans leur développement. Parfois les sociétés quittent la ville car elles veulent s'agrandir, et elles trouvent quelque chose de plus grand ailleurs, et c'est dommage, ce sont des pertes d'entreprises que l'on pourrait éviter. Et puis également développer le réseau avec les partenaires, c'est-à-dire le milieu immobilier. En résumé, être un interlocuteur privilégié, travailler en réseau et être proactif. Sur la crainte qui avait été évoquée qu'il se substitue au Conseil administratif, évidemment ce n'est pas le cas. Ce serait quelqu'un qui serait vraiment en appui du Conseil administratif pour l'aider à établir une stratégie économique et accompagner les entreprises existantes. Mais il est évident que la direction sera donnée par le Conseil administratif.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle qu'un délégué à l'économie avait été voté au budget 2021 à la grande majorité. Elle demande si, de ce fait, la motion est encore d'actualité.

M^{me} Chaker Mangeat répond que la question s'était posée pour le budget mais certains commissaires voulaient que cela passe en commission, puisque cela n'avait pas été voté à l'unanimité, pour comprendre l'objectif et savoir ce que voulait en faire le Conseil administratif.

Une autre commissaire demande si elle voit la création d'un nouveau poste ou la transformation d'un poste qui existe en délégué économique.

M^{me} Chaker Mangeat répond que ce budget supplémentaire a été voté, donc c'est probablement un poste supplémentaire, sauf si le Conseil administratif veut transformer un poste en délégué économique, mais il faut poser la question au Conseil administratif.

Une commissaire demande si elle pense que sans moyen supplémentaire, c'est-à-dire sans loyer avantageux et sans avantage en nature, il n'y avait pas vraiment d'incitatif qui fonctionnait. Elle demande si elle a des exemples de délégué à l'économie dans d'autres villes qui n'avaient pas de moyen supplémentaire mais qui ont pu avoir de bons résultats.

M^{me} Chaker Mangeat explique qu'il y a plusieurs catégories d'entreprises. Le rôle du délégué ne serait pas uniquement d'attirer de nouvelles entreprises par des avantages financiers. C'est aussi d'accompagner les entreprises existantes dans leur développement. Par exemple il y a une zone industrielle des Charmilles, où l'on aurait pu imaginer d'aller chercher des sociétés innovantes dans le domaine environnemental dans l'incubateur Pulse et les mettre là-dedans car les loyers y sont favorables. Il y a des choses à faire et à discuter, notamment des loyers en centre-ville avec les milieux immobiliers. Parce que l'on sait qu'ils ne sont pas favorables pour le moment à faire des commerces temporaires, car ils perdent de l'argent à casser le prix pour un mois. C'est vrai que certaines entreprises nécessitent un investissement financier dans le développement d'un certain type d'industrie, mais dans d'autres il y a déjà beaucoup à faire, et aussi pour éviter que les entreprises partent, sans avoir des moyens supplémentaires importants.

Une commissaire fait remarquer qu'il faudrait un peu mieux cibler les tâches de ce délégué. Elle demande s'il existe un attaché économique au niveau du Canton.

M^{me} Chaker Mangeat répond par la positive.

Ce commissaire demande s'il est nécessaire dans un mouchoir de poche, avec les engagements supplémentaires de postes, qu'il y ait en plus un délégué, qui devrait être en accord avec le délégué du Canton, et si cela ne risque pas de créer une usine à gaz avec des conflits et quiproquos.

M^{me} Chaker Mangeat répond que si elle est générale dans les attributions du délégué économique, c'est parce que les tâches précises et la direction que veut donner le Conseil administratif appartiennent au Conseil administratif donc elle ne va pas s'y substituer. Elle a des idées précises de ce qu'elle ferait mais ce n'est pas son rôle, elle a toutefois déjà énoncé des exemples. Mais évidemment que les entreprises, quand elles s'inquiètent du développement d'une zone, qu'elles veulent s'agrandir ou créer une filiale, avoir un interlocuteur privilégié en Ville de Genève, cela ouvre la possibilité de s'installer en Ville de Genève. Donc c'est un interlocuteur de proximité, et par le fait qu'il va développer un réseau et qu'il connaîtra les différents interlocuteurs, ce sera bien plus efficient et efficace que si on a une entreprise qui va appeler 10 000 interlocuteurs pour savoir où aller, quoi faire, quelles sont les aides et les possibilités. Ensuite le délégué économique au niveau du Canton, cela lui est égal qu'une entreprise s'installe à Genève ou à Vernier. Pour la Ville ce n'est pas la même chose, d'autant que cela ne concerne pas seulement les entreprises mais la vitalité du centre-ville. Donc c'est important que tous ces éléments soient imbriqués. Elle ne pense pas que des petits commerçants ou des restaurants puissent survivre si rien ne se passe et que l'on laisse partir des entreprises importantes qui paient des salaires importants, surtout maintenant avec le développement du télétravail.

Un commissaire explique que le débat qui anime son parti c'est la question de la densité et du type d'économie à mettre en place, et aujourd'hui il y a un constat à tirer qui est que la Ville ne peut plus attirer le même type d'entreprises qu'elle a attiré durant ces vingt dernières années, à cause de l'effet sur les loyers et sur le reste. Ce qu'il trouvait intéressant dans la zone industrielle proposée par le Parti démocrate-chrétien, c'était l'approche économie durable. Son parti aurait bien voulu que, dans le cadre de ce poste, on y mette une touche économie durable. Il demande si elle voit des liens à faire avec l'économie durable, et élargir le mandat de ce délégué à l'économie pour voir quel type d'entreprise la Ville peut appuyer, et surtout ne pas axer son travail sur l'attraction des entreprises en tant que telle.

M^{me} Chaker Mangeat précise que lorsqu'elle parle d'attraction des entreprises ce n'est pas un élément péjoratif. Cela peut être des entreprises actives dans le développement durable, on peut imaginer toutes sortes de choses. Le Parti démocrate-chrétien avait d'ailleurs déposé pour la zone industrielle une motion pour attirer des entreprises innovantes du point de vue de l'environnement, et le Conseil administratif est libre d'attirer le type d'entreprises qu'il veut. En matière de finance, il est tout à fait possible de se concentrer sur les sociétés financières actives dans la finance durable, d'autant que Genève est en train de se faire dépasser par Bâle et Zurich en matière de finance durable. L'initiative sur les multinationales responsables aurait été un appui important pour attirer des sociétés financières actives dans la finance durable, car cela aurait donné un label plus fort qu'un terme générique. Il est possible de se concentrer sur le type d'entreprises que la Ville veut. Mais il y a beaucoup de bureaux vides. Donc quand on dit que l'on ne veut pas attirer le même type d'entreprises, elle ne sait pas ce qu'il entend par là mais elle imagine qu'il fait allusion à des sociétés de type trading, mais il faut savoir qu'elles n'ont plus le statut fiscal privilégié, donc il y en aura de fait moins, mais les bureaux sont vides et les entreprises de service, c'est quand même un atout, d'autant que le terreau genevois a des employés très qualifiés en matière bancaire, donc il ne faut pas se tirer une balle dans le pied en rejetant ce type de sociétés.

Une commissaire explique, étant donné que le budget a accepté un poste, que l'invite pour nommer un délégué économique n'est plus vraiment actuelle. Elle demande si cela irait que la commission des finances travaille sur un changement des invites, qui définiraient plutôt les éléments du cahier des charges pour ce délégué économique, ou des éléments qui définissent le cadre de travail de ce délégué économique, ou si une définition de ce poste a déjà été faite.

M^{me} Chaker Mangeat répond que cette question doit être posée à M. Gomez qui a accueilli favorablement la motion. Mais elle ne sait pas où il en est dans la recherche de ce délégué. Sur le contenu à fixer, elle pense que le rôle de ce délégué doit être suffisamment large pour être efficace et pour toucher l'ensemble du tissu économique genevois. S'il est restreint à certains domaines ce serait dom-

mage. Mais de toute façon le Conseil administratif va bientôt fournir sa feuille de route pour cette législature, donc le rôle qui lui sera assigné ira dans le sens de la politique qu'il veut mener, avec la majorité que l'on connaît.

Un commissaire explique que cette motion est entérinée et qu'il reste à discuter des critères. A partir de là il y a deux options. Soit s'atteler à développer des critères et il y aura cinq à dix réunions avec le Canton et autres acteurs pour essayer d'avoir quelque chose. Il vaut mieux ne pas trop se lancer là-dessus puisque la motion est en appui du Conseil administratif, donc c'est peut-être au Conseil administratif de choisir les critères. La seconde option, plus directe et conductive, est de rencontrer le Conseil administratif puis de lui faire part des remarques de la commission des finances qu'il pourra intégrer.

M^{me} Chaker Mangeat répond qu'elle est d'accord là-dessus. Le rôle du délégué est d'être un appui à l'économie et après il appartient au Conseil administratif de définir dans quel sens il veut aller.

Un commissaire demande à quoi devrait ressembler ce délégué ou cette déléguée.

M^{me} Chaker Mangeat répond qu'elle ne sait pas, mais qu'elle connaît les qualités qu'il devrait avoir, à savoir une connaissance approfondie du tissu économique avec une expérience professionnelle à valoriser, dans le privé ou dans un incubateur, et puis d'avoir de l'aisance pour mener un projet, et de l'aisance relationnelle et un contact facile. Ce sont les éléments clés pour être un bon délégué à l'économie. Et également avoir un esprit curieux, entrepreneurial et d'initiative pour aller chercher les entreprises qui intéressent la Ville. Il faut aussi être un peu diplomate, puisqu'il y a des entreprises qui sont parfois fâchées avec le carcan administratif, donc il faut pouvoir dialoguer avec ces entreprises. Sur les qualités académiques c'est un peu secondaire.

Une commissaire explique que la commission des finances ne peut que prendre acte de cette motion et elle suggère que, lorsque le Conseil administratif aura déterminé les priorités et le cahier des charges, il vienne en commission des finances présenter le travail. Mais ce n'est pas à la commission des finances de faire ce travail. On peut prendre acte de la motion qui a, de toute façon, déjà été votée.

M^{me} Chaker Mangeat précise que ce qui a été voté c'est l'autorisation de dépenser de l'argent pour ce poste, donc il est quand même nécessaire de voter la motion.

Une commissaire fait part de son étonnement de ne pas avoir d'information venant du Conseil administratif pour savoir où ils en sont, car peut-être que cette discussion est inutile. Donc elle suggère de s'informer. Un commissaire du Parti

démocrate-chrétien explique que son parti s'est renseigné auprès du magistrat. La création de poste a été votée, les sous étaient là, et là l'idée est de voter cette motion pour l'entériner sachant que c'est en cours. Pour le poste, 150 000 ou 160 000 francs au budget ont été votés, ce qui représentait entre six et huit mois pour l'année. C'est en cours de recrutement et il faut auditionner Alfonso Gomez pour en savoir plus.

Une commissaire voit deux possibilités. La première est de geler provisoirement la motion en attendant de voir le Conseil administratif car de toute façon il est clair que, puisque l'autorisation de dépense a été votée, tant qu'il y a le délai référendaire, le Conseil administratif ne lance pas l'offre d'emploi, et là on est au bout du délai référendaire, donc il pourrait difficilement faire le travail avant d'arriver au bout. Donc soit attendre que ce soit fait pour le revoir d'ici un ou deux mois pour qu'il explique ce qu'il en est du cahier des charges, ou la commission des finances décide de faire voter cette motion avec quelques idées directrices, ou au pire le Parti démocrate-chrétien peut éventuellement la retirer, car entre le moment où la motion a été déposée en septembre et aujourd'hui, l'argent a été voté, donc elle demande si elle sert encore à quelque chose. Un commissaire répond que l'important c'est qu'elle soit ratifiée, elle a toujours son actualité et est en cours.

Une commissaire explique que sa position est que le principe a été accepté, les moyens existent, mais la motion peut servir à préciser et définir le cadre, et elle trouve que cela peut avoir un intérêt d'y avoir un dialogue entre la commission des finances et le magistrat. Donc elle serait plutôt en faveur de prévoir une audition avec M. Gomez, pour qu'il dise quel moment est le meilleur par rapport à ce développement, puisque le principe est accepté. Une autre commissaire pense plutôt faire la demande d'audition de M. Gomez une fois que ce poste sera suffisamment cerné au niveau du cahier des charges. Donc plutôt geler jusqu'à ce que le magistrat ait une idée plus précise, puis voter après. La précédente commissaire répond qu'au contraire, il ne faut pas attendre que le magistrat ait fait le cahier des charges et mis une annonce, il sera impossible de changer.

Un commissaire demande si la commission des finances peut imposer des préférences sur le cahier des charges d'un recrutement au sein de la Ville. Un commissaire répond que cela reste une motion, et qu'un projet de motion en tant que tel est assez libre et que le Conseil administratif l'interprète selon son souhait. Une commissaire ajoute que c'est donner une direction à la stratégie économique à défendre, donc cela peut être plus ou moins précis, et évidemment que cela ne peut pas être sur le recrutement.

Un commissaire pense que c'est un poste complètement en dehors du champ d'activité de la Ville de Genève. La promotion économique relève du Canton, totalement en contradiction avec le partage des charges entre Canton et com-

mune, donc il pense toujours que c'est un poste de trop. Il ajoute que l'intérêt de cette motion est que c'est la dernière chance de revenir en arrière par rapport au budget voté et d'annuler ce poste.

Une commissaire répond que quelques communes, et pas des moindres, ont un délégué à la promotion économique et ce sont des communes qui sont très proactives pour attirer les entreprises. Il y en a un à Meyrin, à Plan-les-Ouates, à Carouge, à Onex et à Vernier. Genève est la seule grande commune qui n'a pas de délégué.

Une commissaire propose de voter l'audition de M. Gomez avant d'aller plus loin dans cette motion. Un commissaire ajoute que si la commission des finances veut influencer ce genre de poste, discuter des critères, c'est quelque chose d'ubuesque. Mais ce qui est possible c'est de rencontrer rapidement M. Gomez pour lui expliquer les doléances. Donc le plus tôt M. Gomez est auditionné, le mieux c'est.

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 2 PDC, 1 EàG, 2 PLR, 2 Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 1 PLR, 1 UDC, 1 Ve).

Séance du 16 juin 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du DFEL, accompagné de M^{me} Elvita Alvarez, adjointe de direction en charge de l'économie au DFEL

M. Gomez explique que cette motion a en partie été satisfaite puisqu'un poste de délégué à l'économie a été voté par le plénum lors du dernier budget. L'économie est un domaine qui a été laissé pendant de nombreuses années aux seules mains de la Confédération et des Cantons. Elle est aujourd'hui de plus en plus prise en main par les communes qui ont des besoins assez spécifiques de pouvoir intervenir pour une économie de proximité. De plus en plus de communes dans le canton ont un-e délégué-e à l'économie comme Vernier, Meyrin, Plan-les-Ouates et Versoix. C'est aussi le cas pour de grandes villes romandes, comme Nyon, Lausanne ou Fribourg. Parfois, c'est même un service ou une unité dédiée à garantir le soutien nécessaire aux partenaires économiques. Cela s'explique par le fait que les budgets des collectivités publiques se restreignent. C'est le fait des baisses d'impôts successives de ces vingt dernières années, et c'est parfois dû à des conjonctures plus moroses dans certains endroits. Il y a eu cette nécessité de favoriser la présence d'un tissu d'entreprises. Pour la Ville, c'est devenu encore plus manifeste ces derniers mois avec la situation sanitaire et les différentes baisses fiscales. Le Conseil administratif a très rapidement pris à bras-le-corps la nécessité de ce genre de postes. Sur la feuille de route présentée, il y a déjà

un programme d'actions qui est élaboré pour que l'économie y tienne une bonne place. C'est d'autant plus indispensable que la Ville représente plus de 40% de la population, plus de 50% des emplois du canton et 55% des établissements du canton. L'économie de la Ville est plurielle; elle est culturelle, créative, sociale et solidaire, et elle est ancrée dans les différents quartiers. Elle fait rayonner la Ville au niveau international, et pour le Conseil administratif c'est important de maintenir ce tissu économique. L'exécutif a commencé par créer une feuille de route et une délégation à l'économie, présidée pour cette première année par le DFEL. Y figurent également le DCTN et le DSSP. Cette délégation à l'économie s'est dotée d'un règlement et a commencé à rencontrer les différents acteurs du monde économique et à avoir une présence forte dans des fondations comme Genève Tourisme & Congrès (GT&C) ou dans la fondation du grand prix de l'horlogerie. A titre personnel, il a déjà rencontré l'association des sociétés de trading, l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), les restaurateurs etc. Certaines actions ont été menées depuis le début de son mandat. Par exemple, les bons d'achat solidaires, sur lesquels il y a eu une forte implication, puisque considérés comme un outil de maintien du commerce de proximité en Ville de Genève. Cette opération a été pensée de manière aussi bien stratégique qu'opérationnelle. M^{me} Alvarez a permis la faisabilité du projet en mettant en lien les différents partenaires, comme Genève Avenue ou la Fondetec. D'autres mesures ont été prises comme la diminution des taxes sur l'espace public, l'exonération des locataires de locaux commerciaux, etc. C'étaient des mesures d'urgence, mais maintenant il faut aller plus loin et voir quels sont les outils permettant à un certain nombre de sociétés de s'installer en Ville, comment faciliter cette installation à travers la réalisation d'un Portail économique, faciliter également l'administration en ligne pour les entreprises, maintenir des contacts suivis avec les différents acteurs du monde économique, avoir une optique de veille pour voir comment le tissu commercial et industriel évolue. Un outil lui permet de participer à cette évaluation puisqu'il est membre du comité de la Fondation pour les terrains industriels (FTI) qui cherche continuellement des terrains pour les zones industrielles, et qui lui permet de voir l'évolution de ces différents secteurs. Les rencontres avec le monde économique ont été fortement perturbées. Tout ce qui était possible a été fait, en fonction des circonstances. Cela prendra un temps très important, mais c'est la raison pour laquelle il y a une délégation, et c'est quelque chose où il est nécessaire d'investir. L'intensification de ces différentes rencontres viendra probablement dans les mois qui viennent.

M^{me} Alvarez explique qu'elle a commencé au DFEL en tant qu'adjointe de direction en janvier 2021, et une de ses missions premières est d'analyser et de faire un diagnostic tant sur les besoins du monde économique que sur les leviers que peut avoir l'administration municipale. A ce jour, une bonne partie de son début de mandat a été occupée par les mesures d'urgence. Elle peut néanmoins déjà donner un premier diagnostic et un certain nombre de considérations. Les

objectifs majeurs de la délégation restent le soutien au tissu économique existant et la promotion d'un environnement favorable à la création d'entreprises sur le territoire communal et plus largement à toute l'économie, afin d'assurer la prospérité et la sécurité économiques à toutes et tous. Dans le respect des valeurs et des priorités préconisées par le Conseil administratif dans le discours de législature, la délégation va s'appuyer en priorité sur les atouts existants et sur le développement d'opportunités pour une Ville de demain. Le maintien sur le territoire d'une économie diversifiée et durable constitue l'enjeu majeur de la démarche. La valeur du tissu économique est évidemment garante de rentrées fiscales qui permettent de financer les besoins actuels et futurs de la collectivité. Quatre pôles ont été définis.

Le premier est la connaissance du tissu genevois et régional afin de suivre son évolution avec attention. C'est évidemment indispensable pour asseoir une action publique efficace et utile. A ce jour il n'y a pas de données complètes en Ville. Elle a eu l'occasion d'avoir des contacts avec d'autres communes et d'autres grandes villes romandes qui elles ont déjà cette connaissance, terrain et données. Du retard a été pris sur ce point. Deux portails économiques sont aujourd'hui sur le site internet de la Ville; portés par l'Agenda 21, ils reportent principalement des indicateurs de développement durable. Il y aurait aujourd'hui la nécessité de prendre d'autres dimensions en compte. Elle est actuellement en relation avec l'Office cantonal de la statistique, avec l'institut de recherches appliquées en économie et gestion (IREG), avec l'OFS et d'autres instituts de production de données. Un groupe transversal a aussi été mis en place au sein de l'administration pour le suivi des thématiques départementales. Cette question du portail économique prend plus de temps que prévu, parce que l'on constate qu'il existe des données (tant à l'interne de l'administration qu'à l'externe), mais elles ne sont pas répertoriées. Il y a un gros travail de compilation et de coordination, donc elle espère terminer ce travail d'ici la rentrée pour pouvoir diriger un certain nombre de questions et de projets plus spécifiques à la Ville de Genève.

Le deuxième pôle, c'est le soutien du tissu économique. Il manque aujourd'hui un point d'entrée, que ce soit un site internet, une unité ou une personne identifiée qui soit destinée aux entreprises, commerçants et entrepreneurs qui souhaiteraient recevoir des informations concrètes et spécifiques ou entrer en contact avec les autorités. Aujourd'hui c'est un peu au coup par coup, et il faudrait qu'il y ait un processus plus global qui permettrait à l'ensemble de l'administration municipale et des autorités d'avoir connaissance des entreprises sur son territoire et de leurs besoins. Il s'agit principalement donc d'anticiper: l'arrivée d'établissements, les sollicitations qu'ils pourraient avoir en fonction d'un domaine d'activités, de quartier, de nombre d'employés, les départs et comprendre les raisons pour lesquelles ces établissements quittent la Ville. Cela permettra aussi d'avoir une vision à moyen terme sur la disponibilité des arcades, par exemple. Il faut

aussi accueillir, mettre en réseau, créer et renforcer la relation de ces établissements avec la Ville. Accompagner pour simplifier et faciliter les démarches des entreprises auprès de la Ville, les aider à l'implantation en les mettant en lien avec les services de la Ville, informer ces établissements pour valoriser les prestations de la Ville, ainsi que les actions et les activités qu'elle mène, destinées aux entreprises ou à l'économie en général. Une action qui serait intéressante, à l'instar de ce que font d'autres communes, serait d'organiser des événements réguliers destinés aux entreprises et de participer et de soutenir l'organisation de manifestations en lien avec une thématique spécifique. Cela a déjà été développé ailleurs, mais on constate que ces actions sont quelque peu différentes en fonction du tissu économique, on sait qu'à Genève il y a 90% de secteur tertiaire.

Le troisième pôle est la coordination et l'échange entre les différentes parties prenantes. Elle a rencontré passablement de partenaires. L'économie se fait dans une dynamique et il faut cet échange. Elle a constaté qu'il y a énormément de questions sur le fonctionnement tant politique qu'administratif de la Ville, sur les choix politiques qui sont faits, donc il y a vraiment un besoin d'échanges avec les entreprises et les associations professionnelles, ce qui est relativement chronophage d'ailleurs. Mais tout le monde a à gagner de passer par cette étape, parce que l'administration municipale a aussi beaucoup à apprendre, mais elle constate que c'est aussi le cas pour les partenaires qui ont besoin de comprendre comment tout fonctionne. Les attentes sont aussi divergentes, et les sollicitations sont très différentes, cela va du tout au tout, entre du stratégique, de l'opérationnel, du terrain, de l'administratif, etc., avec des compréhensions différentes en termes de timing entre le public et le privé. Concernant les différentes parties prenantes qui participent à la vie et au développement économique de la municipalité, nous pouvons citer les communes du canton avec lesquelles elle a eu l'occasion d'avoir plusieurs échanges, notamment sur la question des bons solidaires, dont plusieurs se sont inspirées. C'est une sorte d'échange de bonnes pratiques. Ils sont aussi en train de réfléchir à des événements communs, donc sur des thématiques précises concernant les municipalités. Avec le Canton, l'idée est de définir les axes sur lesquels il est utile de collaborer, l'idée étant de ne pas faire doublon. Le Canton a des leviers que la Ville n'a pas, et vice-versa. Le Canton a, à ce jour, peu de relations avec les communes sur le sujet de l'économie, mais la Ville représente plus de la moitié des emplois et des commerces du canton; il doit être possible d'intégrer les groupes de travail. L'idée est aussi d'axer sur les besoins très concrets de la Ville. Au niveau du réseau économique romand, elle a une séance à Morges le 21 juin avec les chefs de services et délégués à l'économie des communes et villes romandes. En termes de gouvernance c'est assez intéressant, et elle a demandé de mettre ce point à l'ordre du jour car c'est un échange qu'ils n'ont pas eu l'occasion de faire. Au niveau suisse, il y a aussi des sollicitations pour des prises de position de la Ville de Genève sur, par exemple, la loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises. Cela suppose le temps de la

consultation à l'interne mais cela permet de participer aux discussions fédérales au travers ici de l'Union des Villes suisses. A l'interne de l'administration, il y a aussi des besoins en termes d'expertise sur des sujets économiques. Au niveau des partenaires privés, il y a les fondations et les associations faitières qui sont sur un terrain plus politique. Ces associations ont des questions et des discussions à avoir avec le Conseil administratif ou la délégation du Conseil administratif à l'économie. Les séances de rencontres avec le Conseil administratif de la délégation sont actuellement en train de s'organiser. Il y a aussi des questions et des rencontres avec les entreprises et commerces, tels que Rolex, la Coop, Bank of China, MSC, etc. qui ont besoin de savoir à qui s'adresser et qui rencontrer. Il y a aussi des projets et des événements. Elle a participé à la semaine autour des commerces centenaires. Il y a différents pôles économiques comme l'horlogerie, le tourisme, les cafetiers et restaurateurs, et ce sont des clusters avec des problématiques particulières; là aussi, l'idée est de travailler avec eux de manière plus proche et de se préoccuper de ces pôles économiques.

Le dernier point consiste à définir des enjeux stratégiques spécifiques à l'économie locale et à se doter d'un plan d'action et d'un système d'évaluation de suivi. Aujourd'hui, des initiatives menées par certains départements et services vont dans ce sens et l'idée est de continuer à les soutenir. On peut parler d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire, d'économie culturelle et créative, de l'artisanat, de la Genève internationale, donc en fonction des départements il y a des thématiques spécifiques avec à nouveau la nécessité et la volonté de porter un regard économique. Il y a aussi la nécessité de travailler sur des thématiques et des sujets plus spécifiques. Dans le cadre de la délégation ont été abordées la question du e-commerce, du tourisme d'achat, du commerce de proximité, etc. Dans le cadre des discussions avec le Canton, c'est la question de la mobilité qui a été soulevée. Il y a un projet sur la mobilité des entreprises au sein du Département des infrastructures, donc elle est dans la boucle puisqu'il serait intéressant de collaborer avec d'autres politiques publiques du Canton, et la Ville a un levier sur ce point. L'employabilité des jeunes, l'attractivité de la Ville avec la culture, etc.; des ponts peuvent être faits avec les autres politiques publiques. Il y a également un certain nombre de représentations dans des fondations, comme GT&C, la fondation pour le grand prix de l'horlogerie de Genève, le Conseil stratégique de la promotion économique (CSPE) et le Conseil de la statistique. Il y a aussi une place dans ces conseils permettant d'affirmer la volonté de la Ville et ses possibilités pour agir dans ces domaines.

Question des commissaires

Un commissaire explique que ce qui a intéressé les Verts dans la création de ce poste, c'est le lien qui peut être fait, d'autant plus après cette crise, entre la politique publique économique municipale et l'économie durable et solidaire.

L'Agenda 21 a développé un de ses pôles sur cette question, à savoir l'économie locale et durable, ce qui n'est pas vraiment apparu dans la présentation. Il demande s'il y a la volonté de donner une corde économie locale durable et solidaire au poste de délégué à l'économie, sachant que pour les Verts c'est un impératif, et comment se passe la transversalité au niveau de l'administration.

M. Gomez répond que cet axe de l'Agenda 21 va rester. Le travail qui se fait entre la délégation à l'économie et l'Agenda 21 est très proche. Lors des séances de délégation, l'Agenda 21 est présent. Pendant l'opération des bons, cet aspect a été sensible puisque l'objectif était d'aider l'économie locale. Les parties prenantes tâtonnent et avancent à petits pas pour savoir quel a été l'intérêt pour ces bons. Cela a été une opération relativement réussie, particulièrement sur cet aspect de l'économie locale. Ce pilier de l'économie sociale et solidaire reste et est même dans les objectifs stratégiques du Conseil administratif qui souhaite encourager la consommation de produits locaux et l'économie circulaire, sociale et solidaire. Le délégué ou la déléguée travaillera avec un ensemble de partenaires qui sont divers et nombreux, comme la Fondetec, mais aussi le département de l'aménagement, de la construction et de la mobilité (DACM) au sujet du plan d'utilisation du sol. C'est un très bon outil que beaucoup de communes nous envient, et il faut voir comment il doit évoluer en fonction des études et des échanges avec les partenaires. Donc ce pilier va rester et se renforcer. M^{me} Alvarez ajoute que l'un n'empêche pas l'autre. Il y a le niveau de la stratégie d'une politique économique, mais il y a aussi un niveau projets. L'Agenda 21 travaille sur des projets très concrets.

Un commissaire demande si M^{me} Alvarez est la personne qui a été engagée au poste de déléguée à l'économie. M. Gomez répond que M^{me} Alvarez travaillait au DCTN. Elle avait commencé à travailler sur ces aspects d'économie. Avec la création formelle du poste au 1^{er} janvier 2021, elle a été transférée au DFEL. Pour l'instant, c'est un poste d'auxiliaire. Le cahier des charges est en train d'être finalisé et il y aura une ouverture de poste publique à laquelle tout le monde pourra postuler.

Un commissaire considère que cette question économique devrait se jouer autour de la Fondetec. Il ne comprend pas pourquoi l'administration devrait créer une délégation en plus, d'autant qu'il ne faut pas qu'il y ait de doublon avec l'Etat. M^{me} Alvarez a fait un brillant exposé mais concrètement il ne voit pas où cela mène. On a vu une certaine érosion du tissu économique avec plusieurs entreprises qui ont quitté le territoire. Mais il y a aussi les artisans, les petits magasins qui en ont marre des restrictions de circulation, ou de la difficulté d'accéder à leurs commerces, et qui sont allés ailleurs. Il ne voit pas spécialement les leviers de la Ville, puisque le vrai pouvoir c'est l'Etat qui l'a. Il reste sceptique sur ce poste.

Une commissaire est convaincue par le poste de délégué, mais ne comprend pas très bien l'objectif de l'audition. Les besoins et les différentes pistes d'exploration sont connus. Elle demande quel est le timing, et si la prochaine étape est de revenir avec une délégation et une stratégie.

Un commissaire demande où se placent l'économie décarbonée, la transition écologique et l'urgence climatique dans cette délégation, car c'est là que l'on souhaite aller. Il demande également quels sont les points forts et faibles de Genève pour se positionner.

M. Gomez répond que la Fondetec est importante dans l'aide à la création des entreprises. C'est un levier qui est important, mais il faut d'autres mesures. Pour cela, il n'y a pas que la création d'entreprises, mais aussi le changement structurel de l'économie, comme au niveau de la finance. C'est important, car sur les rentrées fiscales, le 33% ce sont les banques. Il est vrai que les petits commerces souffrent, et il faut évidemment les aider, mais financièrement ils rapportent relativement peu. C'est l'horlogerie, le trading et les banques. Il est nécessaire de maintenir le tissu économique à travers la Fondetec, mais il faut aussi regarder qui pèse dans l'assiette fiscale. Un investissement important est consenti en matière de finance durable, et le magistrat aura l'occasion d'y revenir. Lors de ces prochains mois, il y aura ce portail économique, mais aussi des études à mener sur le plan de l'utilisation du sol qui doit être maintenu, et il faudra voir comment il doit évoluer, avec ces deux objectifs de maintenir un tissu économique mais aussi des entreprises de proximité. Avant de revenir avec un plan stratégique, il y a toute une série de mesures, de rencontres avec les différents acteurs du monde économique, et aussi avec le Conseil municipal, parce que c'est une politique publique qu'il est nécessaire de mener ensemble pour savoir quel type de tissu économique on souhaite dans le canton. Un retour sera fait ces prochains mois suite à tous ces échanges. Quand il rencontre des gens du monde de l'entrepreneuriat, il leur demande toujours quels sont les points forts. La première réponse, c'est toujours les infrastructures de proximité qui sont appréciées, comme la qualité de vie, la stabilité politique et juridique, la formation et le fait d'avoir à disposition des gens très bien formés. Le dernier point, et il faut parfois insister pour qu'ils le disent, c'est le niveau d'imposition relativement bas par rapport aux pays qui nous entourent.

M^{me} Alvarez ajoute qu'en termes de constat cela rejoint la motion. A titre personnel, elle a l'impression que cela va même plus loin car il y a eu un véritable appel d'air sur les besoins à différents niveaux pour pouvoir développer une politique publique globale. Mais l'idée est d'avoir un plan d'action avec un système d'évaluation, du benchmarking, etc.; suite à ce diagnostic qu'elle rendra à la délégation à l'économie, ce sera un des scénarios qu'elle préconiserait.

Séance du 22 juin 2021

Désignation d'un nouveau rapporteur

M^{me} Aubry ayant quitté la commission des finances, la présidente passe à la désignation d'un nouveau rapporteur. Une commissaire propose M. Ruyschaert. En l'absence d'opposition, la présidente approuve cette désignation.

Discussions et vote

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois ne votera pas cette motion car ce poste est inscrit au budget et la personne sera engagée. Il n'a pas été convaincu par les auditions. Le travail est déjà en partie exécuté.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il ne s'agit pas d'un poste fixe. Elle déclare que ce ou cette délégué-e économique a de belles possibilités et beaucoup de travail. Genève offre de nombreux avantages qu'il s'agirait de mieux valoriser. Il faut lutter contre le départ des grandes entreprises, s'emparer du problème des locaux commerciaux vides et chers, mettre en lien, informer et soutenir les entreprises. La Ville peut et doit être plus proactive. Le Parti socialiste soutient cette initiative et la création de ce poste et attend avec impatience un plan d'action concret. L'heure est encore au diagnostic, et le Parti socialiste se réjouit de l'étape suivante. Ils souhaitent également qu'un accent particulier soit porté sur les aspects sociaux et durables en lien avec le secteur économique.

Un commissaire des Vert-e-s déclare qu'ils sont favorables à cette motion. Il rappelle que la situation économique est assez préoccupante. Les personnes auditionnées étaient compétentes et investies dans leur travail. Il s'étonne du fait que la Ville soit en retard concernant la situation économique. Il se réjouit que cette politique se développe et permette de faire évoluer la situation. Il est également important d'avoir un point d'entrée en Ville au niveau économique afin d'obtenir l'ensemble des informations avec les acteurs économiques afin de repérer les avantages et intérêts de l'administration publique. Des acteurs économiques travaillent en parallèle et très peu avec la Ville; il est donc nécessaire de dynamiser un réseau. Il est impossible de dynamiser un réseau sans une personne qui l'anime. Il est important également que l'image de la Ville se développe. Il rappelle que Genève devient une ville-monde et entre en compétition avec d'autres villes. Les atouts de la Ville sont avant tout le fiscal, puis la sécurité, la technologie, la formation et la propreté et la qualité de vie. D'autres villes suisses et dans le monde engagent des délégués. Il est d'avis que ce serait une erreur que Genève ne fasse pas de même et reste en retard.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien explique que les auditions ont montré que ce besoin de délégué est avéré et que le champ de travail est immense, notamment en termes de soutien aux entreprises et de promotion. La Ville a une

marge de progression importante; la commissaire rappelle qu'elle est en concurrence avec les autres communes qui sont très actives en matière de promotion. Le magistrat est conscient de ce problème et soutient cette proposition de poste, qui est essentiel et appuie la politique économique que donnera la Ville. Une politique économique n'a rien d'une politique fiscale, elle englobe davantage de sujets. Le Parti démocrate-chrétien votera donc cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre reconnaît la problématique posée par cette motion. En revanche, il partage un avis différent en ce qui concerne la meilleure solution à apporter. L'Union démocratique du centre est d'avis que le Canton est chargé de la promotion économique. La Ville rencontre des difficultés financières et devrait par conséquent lutter contre les doublons. Cette tâche est également attribuée au Conseil administratif, notamment au maire. Si la Ville souhaite promouvoir l'économie, elle devrait décider d'abandonner la taxe professionnelle communale au lieu de dépenser davantage dans cette période de manque de moyens. L'Union démocratique du centre votera donc contre cette motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que son parti votera contre la motion. Elle rappelle que M. Gomez a dit lors des auditions que cette motion est déjà appliquée puisque qu'un poste de délégué à l'économie a été voté lors du dernier budget. En plénière du budget, le Parti libéral-radical était déjà opposé à la création de ce poste. Elle est d'avis que ce ne sont pas les fonctionnaires qui font fonctionner l'économie. L'économie doit être régie par les entrepreneurs qui savent prendre des risques et investissent. Les fonctionnaires au sein de la Ville sont assez nombreux. Elle conclut que si la Ville souhaite soutenir l'économie, elle devrait supprimer la taxe professionnelle puisqu'il s'agit d'un impôt sur le chiffre d'affaires. Un autre commissaire du Parti libéral-radical insiste sur la suppression de la taxe professionnelle. Elle ne comprend pas le but de taxer des personnes pour leur donner le droit de travailler.

La présidente déclare que le groupe Ensemble à gauche était opposé à la création d'un poste de délégué économique au moment du budget. Il estimait que ce n'était pas le rôle de la Ville et que d'autres types d'investissements lui paraissaient plus utiles. La situation actuelle est différente. La motion demande un poste qui est déjà créé. Elle s'interroge sur les enjeux de ce nouveau poste. Depuis la crise du Covid-19, la Confédération, le Canton, les entreprises privées ainsi que la Ville ont tous agi pour soutenir les habitants, tout comme l'économie. Les besoins dans le domaine de l'économie ont augmenté depuis la crise du Covid-19 puisque beaucoup de personnes se retrouvent dans des situations plus fragiles et précaires qu'auparavant. Ensemble à gauche souhaite que le poste pourvu soit utile et mène des actions concrètes pour le marché de proximité, la durabilité, etc. Elle estime que certains points ne sont pas du ressort de la Ville. Un rôle de coordination a sûrement tout de même une utilité. Ensemble à gauche

s'abstiendra, les arguments en faveur de l'utilité de ce nouveau poste n'étant pas totalement convaincants.

Vote

La motion est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

13 avril 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Michèle Roulet.

Tout d’abord il est pour le moins inhabituel de traiter d’une motion au sein d’une commission, alors même que l’invite de ladite motion est déjà approuvée et votée au sein de plénum. Pour rappel, lors du vote du budget 2021, le parlement a accepté une ligne budgétaire supplémentaire pour l’ouverture d’un poste de délégué économique. Cela signifie que cette motion, devenue sans objet, aurait dû être retirée.

On peut toujours arguer et dire que les membres de la commission des finances peuvent discuter des critères à remplir pour occuper cette fonction. Seulement, ce travail n’est pas de la compétence de la commission des finances. Vu que ce poste doit venir en aide au conseiller administratif en charge des finances, voire plus largement soutenir le Conseil administratif in corpore, seul ce dernier peut déterminer ses priorités et rédiger un cahier des charges, en définissant ses attentes et besoins pour une meilleure gestion de l’économie genevoise.

Lors du travail en commission des finances, les discussions sur les critères pour occuper ce poste ont ainsi tourné autour de velléités qui révèlent bien que cette tâche n’est pas du ressort de cette commission. Cela explique que les critères retenus sont restés vagues et convenus tels:

- avoir une expérience professionnelle dans le domaine économique;
- avoir une connaissance approfondie du tissu économique genevois pour asseoir une action publique, efficace et utile;
- être compétent pour mener un tel projet;
- avoir une aisance relationnelle et un contact facile;
- avoir un esprit curieux et entrepreneurial pour aller chercher les entreprises qui intéressent la Ville;
- être diplomate pour pouvoir dialoguer avec les entreprises privées et instaurer un dialogue de confiance entre les milieux économiques et la Ville, puisqu’il est reproché parfois à cette dernière de n’être pas suffisamment à l’écoute des milieux économiques.

Sur le diagnostic posé sur la Ville, les membres de la commission des finances ont relevé que la Ville de Genève n’a pas été assez proactive ces dernières années, laissant partir des entreprises, grosses pourvoyeuses de rentrées fiscales, notamment celles dans le domaine bancaire, comme les banques Pictet, partie à Carouge, et Lombard Odier, qui s’installera prochainement à Bellevue. Il est à remarquer que, chaque fois que la Ville aurait pu agir pour tenter de retenir les entreprises sur son sol, elle ne l’a pas fait. Elle a laissé partir les banques. Quant à la zone industrielle qui lui restait (la zone industrielle des Charmilles), on se

souvent que M. Pagani, au lieu d'en faire une vraie zone industrielle pour y attirer des entreprises, y a mis du culturel, en l'occurrence, le Moulin à danses! Le départ de nombreuses entreprises a libéré un nombre impressionnant de bureaux et d'espaces commerciaux, espaces vides qui ne font que croître avec la pandémie! Pour certains commissaires, ces bureaux et espaces pourraient donner lieu à des projets pour relancer ou mieux soutenir l'économie genevoise.

Seulement voilà, le Parti libéral-radical ne croit pas du tout que la Ville de Genève soit prête à faire quoi que ce soit pour favoriser la venue d'entreprises, voire pour éviter que celles installées sur son territoire ne la quittent. A cet égard, ce ne sera pas un délégué à l'économie qui permettra de remédier à cette tendance. En effet, la Ville est actuellement dans une situation qui ne peut qu'inquiéter les milieux économiques et les inciter à quitter notre commune pour les raisons suivantes:

- c'est la commune qui est parmi celles du canton qui ont les plus importantes taxations fiscales;
- la majorité écrasante de gauche de son parlement entend bien mener une politique de gauche. Or, celle-ci se résume à demander toujours plus de prestations pour les habitants de la Ville sans se soucier de l'utilité ou la nécessité même de certaines prestations (améliorent-elles la vie des Genevois?) ni du dynamisme économique de notre région; augmenter toujours plus le carcan administratif de notre commune; appliquer avec excès le droit de préemption sur son territoire; voter des projets, des résolutions et initiatives qui mettent en péril notre économie et menacent nos emplois (par exemple l'initiative «zéro pub», la motion pour loger les sans-abris dans les bureaux vides, les plans de mobilité douce qui sacrifient les besoins des entreprises de se déplacer en véhicules, l'envie de chasser les traders des matières premières et de diaboliser les banques pour mettre fin au capitalisme...); avoir envie d'augmenter le taux du centime additionnel en Ville de Genève pour financer de nouveaux projets (municipalisation des crèches, gratuité des transports publics, prestations financières octroyées aux personnes sans papier, augmentation de l'accueil des sans-papier, etc.).

Avec la politique que mène actuellement la Ville, il est par conséquent difficile de retenir ou d'inciter de nouvelles entreprises et sociétés à venir s'installer sur notre territoire. Certes, la Ville peut améliorer ses outils informatiques pour faciliter les tâches administratives des entreprises qui souhaiteraient s'installer en Ville. Mais, ce ne sera pas suffisant pour «booster» l'économie locale et garantir des rentrées fiscales qui permettent d'offrir des prestations publiques nécessaires à notre population surtout si ces dernières ne font qu'augmenter..., et que la dette ne semble pas se résorber, puisqu'elle atteint pour le projet de budget 2022 un déficit de 40 millions.

Ces éléments, avec une certaine politique insouciant de gauche déconnectée des réalités économiques, ne peuvent guère rassurer les milieux économiques. Or, à cet égard, ce n'est pas un poste supplémentaire d'un délégué à l'économie qui va inverser la tendance actuelle des entreprises à aller s'installer dans d'autres communes, voire dans d'autres cantons ou pays.

L'engagement d'un délégué à l'économie est plutôt, pour le Parti libéral-radical, la continuité d'une politique légère et insouciant où il s'agit toujours d'engager plus de fonctionnaires au sein de la Ville et de ses services. N'y a-t-il pas dans chaque département suffisamment de fonctionnaires et même de conseillers autour des magistrats pour gérer la Ville et élaborer des programmes d'action? Des plans ont été lancés récemment comme les bons d'achat solidaires ou des projets plus enracinés et qui portent leurs fruits, comme l'action menée par la Fondetec pour aider à la création d'entreprises sans qu'il y ait eu besoin d'un poste de délégué économique. Enfin, outre le personnel nombreux dans chaque département, il est nécessaire de rappeler que chaque magistrat a à son service deux conseillers, et que M. Gomez a engagé lors de son entrée en fonction une troisième personne comme conseiller en communication. Pour le Parti libéral-radical, il faudrait plutôt mettre une fin à ces mille-feuilles de fonctionnaires qui grossissent toujours plus les services étatiques et de la Ville. Par ailleurs, sur le territoire de notre ville, qui est un mouchoir de poche, y a-t-il besoin d'un délégué à l'économie alors même qu'il en existe un au niveau du Canton? L'administration de la Ville doit-elle créer une délégation supplémentaire pour qu'il y ait un doublon avec l'Etat? Trop de délégués, de conseillers, de cadres créent une usine à gaz et freinent l'économie. En effet, avec un surcroît de cadres, de conseillers et de délégués, on ne sait plus qui est responsable de quoi. Par ailleurs, ce ne sont pas les fonctionnaires qui font fonctionner l'économie! Si la Ville veut soutenir l'économie, elle devrait plutôt supprimer la taxe professionnelle, puisqu'il s'agit là d'un impôt aberrant sur le chiffre d'affaires.

Enfin, en novembre 2020, lors du vote du budget 2021, le Parti libéral-radical avait refusé l'ouverture d'un poste de délégué à l'économie. Sur ce point, le Parti libéral-radical n'a pas changé d'avis! Mais, comme le poste a été voté et inscrit au budget, une personne sera bien engagée comme délégué à l'économie. C'est pourquoi le Parti libéral-radical dit doublement non: non à cette motion inutile qui n'a plus d'objet et non au délégué à l'économie qui sera embauché dès que le cahier des charges sera rédigé. Ironiquement, la longueur de la durée que prend le Conseil administratif pour rédiger un cahier des charges pour ce poste de délégué montre bien que ce délégué à l'économie n'est ni un besoin ni une urgence pour la Ville...

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 octobre 2019 de M^{mes} et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».

Rapport de majorité de M. Matthias Erhardt.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 19 novembre 2020 et les 28 janvier, 22 avril et 20 mai 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid et M. Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que lorsque nous mourons, nous n'avons généralement que deux options pour notre corps: l'enterrement et l'incinération;
- que les deux sont très polluantes;
- qu'il existe une troisième option qui s'appelle l'humusation (www.humusation.org);
- qu'il s'agit d'un processus contrôlé de transformation des corps par les micro-organismes dans un compost composé de broyats de bois d'élagage, qui transforme en douze mois les dépouilles mortelles en humus sain et fertile;
- qu'il n'y a pas de cercueil;
- qu'il n'y a pas de frais de concession dans un cimetière pendant 5, 10 ou 25 ans;
- qu'il n'y a pas de frais d'embaumement ni l'ajout de produits chimiques nocifs;
- qu'il n'y a pas de charge d'entretien régulier de la tombe pour les proches;
- que ce processus ne provoque pas de pollution des nappes phréatiques par la cadavérine, la putrescine, les résidus de médicaments, les pesticides, les perturbateurs endocriniens, etc.;

- qu’il n’y a pas de rejets toxiques dans l’atmosphère ni dans les égouts;
- qu’il n’y a pas de consommation déraisonnée d’énergie fossile (+/- 200 litres d’équivalent mazout/personne);
- qu’il n’y a pas de location de colombarium;
- qu’il n’y a pas de détérioration des couches superficielles du sol lors de la dispersion des cendres;
- que c’est un processus d’humus riche, utilisable pour améliorer les terres;
- que c’est un processus de remise à la terre doux, respectueux de la personne et durable;
- que finalement l’humusation d’un corps se fait en une année au lieu de vingt à trente ans,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’étudier la mise en place rapide du processus d’humusation à Genève.

Séance du 19 novembre 2020

Audition de M. Régis de Battista, motionnaire

M. de Battista tient à s’excuser tout d’abord car il est conscient que cette période pandémique est difficile à traverser et que le sujet abordé n’est pas à l’ordre du jour actuellement. L’humusation s’inscrit dans un projet de développement durable pour ne pas continuer à polluer l’air et la terre. Ce projet n’est effectivement pas né par hasard, car il y a eu des constatations de non-dégradation complète des corps dans différents cimetières de la Ville de Genève pour différentes raisons qui seront évoquées par la suite. Le projet d’humusation existe déjà dans d’autres pays comme la Norvège mais aucun projet n’est en cours en Suisse même si une pétition est en cours à Lausanne. Concernant les considérants, il sera remarqué que l’incinération et l’enterrement sont actuellement les seuls processus utilisés pour traiter un corps, et les deux posent un problème écologique: le premier polluant l’air et le deuxième polluant la terre.

L’humusation est un processus contrôlé et assez simple car le travail se fait sur des bases naturelles qui ont toujours existé dans la nature. Ce processus ne nécessite donc aucune concession comme les deux premières mesures principales.

Autre facteur de pollution, il y a premièrement les produits chimiques et la nature en est entachée par les habits ou les cercueils ou encore la pollution des nappes phréatiques.

Cette motion demande donc au Conseil municipal simplement l’étude de la mise en place du processus d’humusation en Ville de Genève car ce serait une bonne initiative écologique.

Autre méthode à utiliser, l'aquamation, désignant une pratique funéraire recourant au procédé physico-chimique d'hydrolyse alcaline mis en œuvre en phase aqueuse. La matière des corps est réduite en ses composants organiques et minéraux essentiellement solubles.

Ce qui est intéressant avec l'humusation, c'est que le corps est détruit en l'espace d'une année. De plus, cette méthode permet l'absorption du corps de manière naturelle dans un compost à air libre et les proches peuvent très bien y venir car c'est une zone protégée.

Un argument en lien avec la situation actuelle tendrait à mettre en lien cette motion avec l'incapacité actuelle des crématoires de prendre en charge tous les corps vu la pandémie en cours.

Pourquoi éviter la crémation?

Comme discuté ci-dessus, la crémation nécessite des instruments technologiques polluants et coûteux comme des filtres spéciaux ou encore du mazout à une température de plus de 1000° pendant environ une heure trente.

Quid de l'inhumation?

Il est désormais coutume d'enfouir le corps à 2 m de profondeur, ce qui pose problème car les petites bêtes et insectes n'y sont pas présents, ce qui amène à une «conservation» des corps. L'humusation est donc intéressante car le corps se décompose dans ce qu'il y a de plus naturel.

Il est aussi important de souligner que le Service des pompes funèbres genevois fait face à des difficultés vu que les corps sont maintenus dans les frigos, ce qui a poussé certains chercheurs à proposer la solution de l'aquamation déjà discutée ci-dessus, une solution déjà pratiquée au Québec.

Un commissaire demande si les résidus chimiques dans le corps notamment dus aux médicaments ne sont pas nocifs pour la nature.

M. de Battista répond que c'est du ressort des spécialistes comme les médecins légistes.

Le même commissaire voudrait savoir si les os se conservent par la suite.

M. de Battista pense que les os qui se conserveraient potentiellement seraient les plus solides comme le fémur. Si des os sont conservés, une urne peut être envoyée à la famille en guise de souvenir.

Une commissaire revient sur la vidéo visionnée et souligne que certains animaux sauvages sont friands des corps en décomposition, ce qui pourrait potentiellement être dangereux, une préoccupation à laquelle une autre commissaire se joint.

M. de Battista signale que le contexte réel serait différent car les cimetières sont des lieux fermés et surveillés.

Une commissaire revient sur les dires des motionnaires concernant la pollution accrue des méthodes d'inhumation et de crémation. Selon un rapport autstralien, il est dit que la crémation est beaucoup moins polluante que l'inhumation. Elle rajoute ensuite qu'une autre technique appelée «prométion» est utilisée en Suède, consistant à plonger le corps du défunt dans de l'azote liquide. Le corps refroidi devient friable et est placé sur une plaque vibrante afin de provoquer sa destruction en particules fines. Elle demande donc ce que M. de Battista en pense.

M. de Battista rappelle qu'il a parlé de l'aquamation dans sa présentation, technique acceptée au Québec pour le moment. Mais il est évident que de nouvelles techniques comme «la prométion» sont à étudier de près afin de trouver des solutions plus écologiques.

La même commissaire ajoute que la Suisse n'est clairement pas avancée sur le sujet et que seuls la Suède, les Etats-Unis et l'Australie s'y penchent véritablement.

Une autre commissaire a lu que la Ville de Liège a déposé une motion sur le sujet, de même que l'Université catholique de Louvain a dû faire un rapport. Malheureusement, ils ont dû renoncer à continuer cette recherche car le processus prenait plus de temps que prévu, était très polluant en ammoniacque et posait des problèmes sanitaires.

M. de Battista était au courant du rapport déposé par ladite université et pense que c'est un débat politique. Il espère cependant y voir une suite positive.

Une commissaire demande si les différentes communautés religieuses avaient émis un avis sur ce projet.

M. de Battista répond qu'il est beaucoup trop tôt et rappelle que c'est une proposition volontaire sans obligation. C'est surtout à l'institut d'hygiène de se prononcer.

Est-ce que cette méthode n'inciterait pas davantage à la profanation?

M. de Battista y a pensé car le corps se décompose après une année et il ne reste que les cendres des os par la suite. Cela demanderait donc une surveillance accrue durant la période de transition.

Une commissaire demande comment le processus serait entamé en période de pandémie.

M. de Battista rappelle qu'il y a un problème de places dans les cimetières et la seule technique restante est la crémation afin d'éviter la propagation du virus.

Une commissaire demande ce qu'il en est des corps qui ont subi de grosses maladies car elle doute que ce processus s'applique uniformément à toute forme de cadavre.

M. de Battista répond que ce serait la décision du médecin légiste.

Une autre commissaire fait remarquer que les incinérations sont passées de 3% à 30% en 1949 pour atteindre 80% aujourd'hui, donc il n'y a pas besoin d'autant de places sur le canton de Genève. Deuxièmement, elle demande si c'est à la Ville de Genève de légiférer où si c'est au Canton de se prononcer.

M. de Battista explique qu'il y a un problème de changements et renouvellement d'équipement du crématorium de Saint-Georges car on ne s'attendait pas à cette pandémie. Il faut bien évidemment étudier ce sujet en fonction du contexte. Concernant la compétence de la Ville de Genève, il est tout à fait possible d'intervenir à l'échelle communale et certains sujets en rapport avec cette motion ont déjà été discutés à cette même échelle.

La même commissaire rétorque que c'est au Canton de modifier la loi.

M^{me} de Battista est d'accord mais souligne que c'est le travail des municipaux et députés de se concerter sur une telle question afin qu'elle soit par la suite discutée au niveau cantonal.

Un commissaire déduit que le processus d'humusation requiert des compétences particulières et demande si le personnel des cimetières devrait être formé.

M. de Battista répond par l'affirmative.

Un commissaire rebondit sur la prise en charge par la Ville de Genève et trouverait intéressant de s'occuper de ce problème étant donné que c'est une commune ayant la plus grande part des activités funéraires du canton.

M. de Battista suggère d'auditionner la responsable des cimetières de la Ville de Genève.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie M. de Battista pour ses explications et lui donne congé.

Discussion et votes

Une commissaire propose le vote sans procéder à d'autres auditions et de renvoyer la motion au Conseil administratif.

Plusieurs commissaires proposent l'audition de M^{me} Anne Humbert-Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire au sein du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS).

Une commissaire propose l'audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative chargée du DCSS.

Un commissaire propose l'audition d'un représentant ou d'une représentante de l'Eglise catholique romaine.

La proposition de renvoyer la motion au Conseil administratif est refusée par 9 non (4 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (Ve).

L'audition de M^{me} Humbert-Droz est acceptée par 14 oui (4 S, 3 PLR, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (Ve).

L'audition de M^{me} Kitsos est refusée par 8 non (3 PLR, 2 PDC, 3 Ve) contre 7 oui (4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG).

L'audition d'un représentant de l'Eglise catholique est acceptée par 8 oui (1 UDC, 2 PDC, 3 S, 1 PLR, 1 Ve) contre 3 non (2 Ve, 1 S) et 4 abstentions (1 EàG, 2 PLR, 1 MCG).

Séance du 28 janvier 2021

Audition de M. l'abbé Pascal Desthieux, vicaire épiscopal, et de M. Guillermo Kerber, théologien laïc

M. Desthieux explique que dans différents endroits (en Belgique), l'Eglise s'est déjà posé cette question de l'humusation mais ne s'est pas prononcée et n'a pas donné de consignes et encore moins d'interdiction, d'autant plus que cela fait près de soixante ans que l'Eglise a renoncé à imposer quelque chose par rapport à l'enterrement. Jusqu'en 1963, elle était opposée à la crémation mais laisse le libre choix depuis. Elle n'aura certainement pas l'intention de revenir en arrière. Il amène quelques critères de réflexion dont le premier est le respect des corps des défunts. L'espérance en la résurrection des corps glorieux invite à respecter le corps du défunt car cette enveloppe est signe et symbole de celui qui nous a quittés. Dans cette optique de garder une certaine intégrité du corps du défunt, que l'on applique aussi pour les cendres, on ne va pas utiliser ou marchandiser le corps du défunt. Un autre critère touche les proches du défunt et les étapes du deuil dont l'importance a été mise en relief durant la pandémie qui n'a pas laissé aux familles le temps de faire leurs adieux aux défunts dans leurs derniers instants comme après. Pour beaucoup de familles il est important d'avoir un lieu pour se recueillir. Il pense aussi aux différents rites qui marquent le respect pour les corps des défunts. En réfléchissant à la question de l'humusation et en se renseignant, il a eu l'impression que le respect était là mais que cela pose tout de même quelques questions. Par exemple, dans le processus d'humusation, il est

prévu qu'une équipe vienne après trois mois réduire en poudre les restes solides des corps (os et dents) et les mélanger avec les autres restes.

M. Kerber explique qu'il n'y a pas d'interdiction exprimée par l'Eglise catholique sur l'humusation. Le code du droit canon recommande d'ensevelir (ce qui ne veut pas nécessairement dire dans un cercueil), on peut donc faire le lien entre ensevelissement et humusation. Par ailleurs, l'incinération a été autorisée, ce qui représente une évolution dans l'histoire de l'Eglise. Certaines traditions (juives et musulmanes par exemple) interdisent la crémation et pour d'autres (bouddhisme ou hindouisme) c'est la pratique habituelle. Le panorama sur la question est donc large. Durant la réflexion, il s'est demandé ce que l'Eglise avait conclu sur l'humusation dans d'autres endroits. Deux exemples importants ont été trouvés: en 2018, en Wallonie, Louvain-la-Neuve voulait être la première commune à autoriser l'humusation et a demandé une étude à la faculté de bio-ingénierie de l'Université catholique de Louvain. Cette étude de 2019 a démontré, au travers de deux séries d'expériences avec des carcasses de porcs, qu'une pollution importante du sol était générée, surtout par du nitrate d'ammonium, et à partir de cela le président de la commission a décidé de stopper la réflexion. Dans un autre cas, aux Etats-Unis, plusieurs Etats (qui appellent l'humusation *green* ou *natural burial*) ont accepté cette pratique qui est même devenue courante dans l'association des cimetières catholiques. Cela dépend des normes juridiques des différents Etats. En outre, une thèse de master a été réalisée au sein de la faculté des sciences politiques de l'Université de Louvain pour accompagner ce processus. Cette thèse adoptait une approche holistique sur ce thème. Lui-même et M. Des-thieux peuvent parler de la perspective religieuse, particulièrement catholique, alors que pour prendre une décision sur le sujet, il faut prendre en compte la perspective écologique, industrielle, le monde civique (l'engagement de la société dans la réflexion autour de ce processus), le monde domestique (ce que la famille pense du souhait de la personne défunte s'il va dans le sens de l'humusation), le monde marchand (dans les cimetières catholiques qui pratiquent le *green burial*, ce mode d'inhumation prend plus de place que l'enterrement traditionnel par exemple), etc. comme le fait cette thèse. Toutes ces questions doivent donc être prises en compte dans la décision de la commission.

Un commissaire a appris que le rapport de l'Université de Louvain-la-Neuve avait été publié et que le *green burial* était pratiqué aux USA. Il se demandait jusqu'à maintenant si ce type d'ensevelissement était pratiqué et si l'on avait une expérience en la matière dans le monde.

M. Kerber répond que oui. Il est important aussi de savoir qu'un ordre de l'Eglise catholique le pratique (les moines de l'ordre cistercien sont ensevelis dans un linceul) et que cela existe indépendamment de cela dans certains Etats en fonction de leur cadre légal.

Le même commissaire rebondit sur le problème éthique lié à l'intervention sur les ossements et les dents et aimerait avoir plus de détails sur les limites que cela pose.

M. Desthieux répond que la limite est fixée au respect du corps. La double question qu'il pose est de savoir si mouliner les os et les dents est respectueux et quelle sera l'utilisation finale de l'humus (engrais).

Une commissaire demande si le lieu où est enterrée la personne est important et si la sépulture est forcément rattachée à la présence du corps ou de ses restes.

M. Desthieux répond que l'importance du lieu et de la sépulture dépend des personnes et des familles.

Une autre commissaire demande si la sépulture est forcément rattachée au lieu où le corps physique est déposé.

M. Desthieux répond que pour l'inhumation oui mais que c'est moins le cas pour une incinération.

Une commissaire remarque qu'une émission récemment diffusée sur la RTS parlait de l'humusation qui avait lieu au Texas et expliquait que des animaux, même herbivores, mangeaient des restes humains. Elle voulait savoir ce que l'Eglise catholique en pensait dans le sens du respect du corps. Elle demande si les autres religions présentes en Ville ont un avis sur l'humusation et s'ils savent lequel.

M. Desthieux répond que dans les présentations qu'il a suivies sur le sujet, l'on parlait d'un lieu relativement protégé et c'est une condition qui lui semble importante. Il n'a pas eu l'occasion de demander leurs avis aux autres représentants des religions et confessions présentes en Ville.

M. Kerber ajoute que l'Eglise luthérienne aux USA (protestante) est encourageante envers le *natural burial*. Il y a une réflexion chrétienne pointue sur ce processus au niveau de l'écologie par son aspect naturel et cela apporte une aide dans le processus de deuil. Mais ils ne peuvent pas parler au nom d'autres Eglises ou confessions.

Un commissaire demande s'il n'y a pas un aspect relatif ou culturel lié au fait de laisser des corps être mangés par des animaux sachant que dans certaines religions c'est la pratique courante.

M. Desthieux répond qu'il y a une réalité culturelle et personnelle, au même titre que lorsque quelqu'un décide de donner son corps à la science.

Le même commissaire demande si, dans le cas où ce processus serait mis en place de manière indépendante, cela poserait problèmes à l'Eglise ou si elle s'y opposerait.

M. Desthieux répond que l'Eglise ne s'y opposerait vraisemblablement pas.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie les auditionnés pour leur disponibilité et leurs explications et leur donne congé.

Séance du 22 avril 2021

Audition de M^{me} Anne Humbert-Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF) au sein du DCSS

M^{me} Humbert-Droz explique que l'humusation est un concept assez récent assimilable à du compostage humain. Or pour faire un bon compost, il faut des déchets organiques, soit un mélange entre déchets secs, carbonés (copeaux de bois, feuilles mortes, cellulose) et déchets humides, azotés (gazon tondu). Il faut en parallèle une bonne aération (retourner le compost régulièrement) et une surveillance constante du taux d'humidité (s'il est trop sec les micro-organismes meurent et s'il est trop humide la baisse de température empêche le compostage).

Deux approches existent: le projet belge du Jardin-Forêt de la Métamorphose et le projet américain de Recompose. Le projet belge est 100% naturel, se déroule à l'extérieur au rythme de la météo alors que le projet américain se déroule à l'intérieur d'un centre d'humusation où la décomposition est accélérée dans une capsule prévue à cet effet.

Le projet belge a été lancé par une fondation de droit public: la Métamorphose. Il se déroule dans un contexte naturel où l'humusation se déroule dans un espace extérieur et clôturé. Le corps est déposé dans un linceul biodégradable sur une couche de déchets secs puis recouvert de ces mêmes déchets qui coupent théoriquement les odeurs.

Après trois mois, le travail de compostage a fait son œuvre sauf pour les os, les dents ou les parties non naturelles. Il faut donc que des humusateurs retirent ces éléments et les mélangent ou les broient pour les transformer en matière plus fine. Il y aura encore neuf mois dans ce compost naturel pour terminer complètement l'humusation et réaliser un humus utilisable. Cette association a aussi dans l'esprit de pouvoir, avec ce terreau fertile issu de la décomposition d'un être humain, participer au reboisement de forêts (aussi dans des pays du Sud aux terres moins fertiles). Il y aurait donc compensation de l'empreinte écologique que le corps aurait marquée de son vivant.

Le gouvernement belge avait autorisé en 2018 des expérimentations sur des animaux (porcs) et l'Université catholique de Louvain (UCL) a rendu un rapport défavorable en octobre 2020 (elle n'y a pas eu accès, mais le site internet de la fondation en mentionne certaines parties: l'humusation ne respecte pas les garanties attendues ni en termes d'efficacité ni en termes de salubrité ni en termes

d'écologie). La fondation juge cette étude bâclée et mal faite, elle a créé une coopérative pour soutenir ce projet et ces expérimentations avec des humains volontaires (plusieurs milliers de personnes sont volontaires). Le gouvernement wallon a arrêté ce projet.

Les coûts du projet belge ne sont pas mentionnés mais ils sont vraisemblablement un peu plus élevés que ceux d'une inhumation ou d'une incinération. Cependant, dans la mesure où le processus se déroule sur environ une année et pas une dizaine comme pour une inhumation, l'espace est tout de suite disponible pour un autre corps et des économies sont réalisées sur la concession, la tombe, le cercueil, etc.

Le projet américain a été réfléchi par Katrina Spade, designer de l'Etat de Washington qui a créé le projet Urban Death Project en 2014. Elle avait en tête la problématique de pouvoir offrir des modes de sépultures aux défunts alors qu'il y a un problème d'espace disponible dans les grandes villes américaines. Elle s'est associée à des scientifiques pour réaliser des études sur des humains dès 2018. En mai 2020, l'Etat de Washington a légiféré en faveur de ce mode de sépulture qui est donc en vigueur depuis un an. Il s'agit donc d'un centre d'humusation qui peut accueillir des individus dans des structures en alvéoles et devant lesquelles peuvent avoir lieu des cérémonies funéraires. Le recueillement est possible sur toute la durée du processus de compostage pour les familles.

Le corps est déposé dans un linceul biodégradable et couvert de copeaux de bois, de luzerne et de paille, puis le corps est introduit dans une capsule avec des végétaux. De l'air y est pulsé à 50°C afin d'accélérer le processus de décomposition qui a ainsi lieu en trente jours. Il faut encore deux à quatre semaines dans un autre conteneur pour finaliser le processus en broyant ce qui n'est pas encore décomposé.

L'entrepôt se nomme «Green House» et 10 capsules y sont actives. Le procédé coûte 5500 dollars.

Les deux modèles ont, selon M^{me} Humbert-Droz, le même but: réaliser un cercle vertueux pour contribuer à enrayer le dérèglement climatique. Ce mode d'inhumation ne génère pas de pollution, crée de la matière fertile et les économies qu'il génère rendent le financement de projets possible (c'est ce que met en avant le projet belge en proposant le financement de plantation d'arbres dans des pays du Sud).

Quant à l'implantation de ce mode de sépulture à Genève, il n'y a pas de cadre législatif clair et il n'y a pas de recul scientifique. En réalité, et contrairement à ce que mentionne la motion, les sols ne sont pas, ou faiblement, pollués selon le résultat de l'étude des sous-sols (par une entreprise mandatée par le Service des espaces verts). Par ailleurs, le SPF ne promeut pas les soins de thanatopraxie qui

sont polluants et il a banni les capotons en matières synthétiques. Le SPF ne peut cependant pas forcer les familles à donner des vêtements biodégradables pour leur défunt. Enfin, les trois lignes de fours du SPF sont analysées tous les ans par une entreprise indépendante et respectent les normes du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA).

Si une partie du cimetière de Saint-Georges était destinée à l'humusation: une tombe d'inhumation demande 1,26 m² de surface au sol alors que selon le projet belge, l'humusation nécessite 6 m². Ainsi, sur un quartier qui pourrait compter 300 corps inhumés, il n'y en aurait plus que 80 humusés (pas pour vingt ans mais pour une année). Il y a plus de 3200 décès par an (et ce nombre est en hausse) et si un tiers des défunts devaient être humusés, il faudrait 12 quartiers sur les 54 à disposition pour le faire. Elle explique avoir des doutes sur l'aspect paysager (imaginant 1000 tas de composts alignés), elle craint qu'une simple clôture verticale entourant les quartiers d'humusation ne suffise pas à protéger les dépouilles des animaux venant du ciel. Elle imagine que cette clôture ne serait pas très esthétique visuellement non plus et si un tiers du cimetière ressemblait à un «grand champ de bataille» l'image renvoyée serait délicate.

Enfin cela pose des problèmes éthiques qui doivent être résolus comme notamment ce qui sera fait de l'humus créé chaque année. On ne traite pas les restes humains n'importe comment et il faut savoir ce qui sera fait de l'humus si la famille ne le récupère pas. Pourrait-il être utilisé par les maraîchers genevois?

La question du respect des différentes religions se pose aussi (le procédé peut-il être choquant?), ainsi que celle du respect des rites funéraires comme le besoin de recueillement des familles endeuillées (il y a d'ailleurs des demandes de prolongation des concessions).

Une solution serait de créer un lieu fermé à Saint-Georges qui éluderait les questions des odeurs, des attaques d'animaux, etc. A la manière du centre d'humusation américain.

Enfin, si elle devait choisir entre un centre d'humusation et la rénovation du centre funéraire, elle ne cache pas que cette dernière est de plus en plus urgente.

Un commissaire demande si M^{me} Humbert-Droz juge que les structures funéraires de Genève sont suffisamment grandes pour accueillir tout le monde. Il demande aussi s'il y a des possibilités de choisir un mode funéraire peu consommateur en termes de place et si des personnes ont émis des demandes pour se faire humuser afin de pallier le manque de place.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'il n'y a pas de demande du public allant dans ce sens bien que des gens démontrent un intérêt pour l'humusation. En termes de surface, elle pense que Saint-Georges dispose de suffisamment de place mais il

est vrai que la population est vieillissante et que 38% de décès supplémentaires sont attendus d'ici à 2040.

Il faut aussi se demander si la durée des concessions funéraires est adéquate ou s'il faut la réduire. Elle imagine aussi que l'on peut inhumer en hauteur comme cela se fait dans d'autres pays.

Le même commissaire demande si la dispersion des cendres est autorisée.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'on peut disperser des cendres pour autant que cela ne soit pas dans un espace privé.

Ce même commissaire remarque enfin que lorsque quelqu'un choisit de faire disperser ses cendres il n'y a pas de lieu de recueillement non plus.

M^{me} Humbert-Droz répond que c'est exact et que cela peut satisfaire des gens.

Une commissaire explique qu'elle serait mal à l'aise de consommer des fruits et légumes nourris par de l'humus humain. De plus, elle craint que des animaux ne viennent se nourrir des restes humains si les clôtures ne sont pas adéquates. Elle demande aussi si beaucoup de demandes pour de l'humusation sont parvenues au SPF ou si ce sont juste des personnes qui se renseignent.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'il y a en effet des gens qui s'y intéressent. Par rapport à la crainte sur les clôtures, elle la partage. Si l'on veut humuser des corps, il faut que cela soit fait dans un grillage fin et profondément enterré afin d'empêcher que toutes sortes de bêtes s'approchent. Mais la vision de 1000 défunts dans des sortes de cages paraît peu esthétique.

Concernant la partie de la réutilisation de l'humus par des maraîchers, c'est de cette façon que les deux projets sont pensés; on est dans une vision utilitaire du corps après sa mort.

La même commissaire espère que si l'humus humain devait être utilisé dans l'agriculture, cela sera mentionné aux consommateurs qui doivent pouvoir choisir.

Un commissaire demande si des formations existent dans ce domaine.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'il n'y a à son avis aucune formation pour devenir humusateur.

Le même commissaire demande si le personnel du SPF serait prêt à broyer des restes humains.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'elle n'a pas posé la question.

Le coût de construction de l'entrepôt américain est-il connu?

M^{me} Humbert-Droz répond que non.

Combien coûte un enterrement ordinaire?

M^{me} Humbert-Droz répond environ 3000 francs payés par la Ville pour ses habitants.

Une commissaire demande ce qu'il en est du problème de décomposition des corps à Genève relevé lors de la précédente législature.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'il y a en effet un problème de décomposition lié à la composition du sous-sol qui est extrêmement argileux. Mais l'humusation se fait en surface et n'engendrerait donc pas ce type de problèmes.

Une commissaire demande si les cimetières peuvent proposer une solution alternative qui aille au plus près de cette volonté de certaines personnes de participer à un cycle vertueux comme des incinérations plus écologiques.

M^{me} Humbert-Droz répond que le crématoire devrait passer au gaz dans le projet de rénovation. Il n'existe pas à sa connaissance de four qui utilise une énergie écologique. Le cercueil est nécessaire aujourd'hui pour participer à la combustion du défunt avec l'électricité. Avec le gaz la question peut se poser, mais elle n'a pas de certitudes. Le SPF offre une gamme de cercueils écologiques et pourrait imaginer aussi sensibiliser la famille pour l'habillement du défunt. Mais il est sensible d'être contraignant dans le cadre d'un deuil.

La même commissaire demande si enterrer les corps dans un cimetière sans cercueil influe sur le processus de décomposition.

M^{me} Humbert-Droz répond que le processus serait meilleur, mais cela n'est pas autorisé. La réflexion est menée par un groupe de travail chargé de modifier la loi sur les cimetières en y insérant notamment des éléments plus écologiques.

Cette même commissaire demande si, dans le cas où l'humusation deviendrait un projet privé, le projet pourrait s'intégrer dans la loi.

M^{me} Humbert-Droz répond que rien n'est défini. La loi sur les cimetières parle d'un crématoire officiel mais rien ne dit qu'une entreprise privée ne peut pas créer un centre d'humusation.

Le président demande pourquoi on oblige le fait d'avoir un cercueil.

M^{me} Humbert-Droz répond que c'est une question sanitaire et de dignité, autant dans la visibilité du corps que dans le portage. La tradition est forte.

Le président demande si cela se fait dans d'autres cultures.

M^{me} Humbert-Droz répond que les musulmans sont enterrés dans un linceul par exemple, lorsque la législation locale les y autorise.

Une commissaire explique que son inquiétude serait que des personnes souhaitent s'approcher de ces corps en décomposition et se demande s'il ne faudrait pas mettre en place une infrastructure de surveillance avec des caméras.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'en effet le problème des incivilités est potentiel et que l'on pourrait aller jusqu'à l'installation de caméras en plus des grillages ou des clôtures verticales. Mais cela donnerait un aspect de pénitencier au cimetière.

La même commissaire demande ce qu'elle pense de la résomption et de la cryomation.

M^{me} Humbert-Droz répond que ces deux solutions ne lui ont jamais été présentées comme plus écologiques que l'humusation. Le processus de promession (ou lyophilisation) existe aussi où le corps est solidifié dans de l'azote liquide puis réduit en un genre de granules. C'est un processus créé en Suède mais qui nécessite passablement d'énergie puisqu'il faut mettre le corps dans un bain d'azote pendant cinq à dix heures. L'aquamation (ou résomption) consiste à mettre le corps dans de l'hydrolyse alcaline et de le chauffer à 180°C pendant cinq à dix heures. Elle n'est donc pas sûre que ces procédés soient plus écologiques qu'une crémation qui dure une heure et demie.

Cette même commissaire ajoute qu'elle dispose du rapport de l'UCL et qu'elle peut le transmettre à la commission et au SPF. Elle demande si des questions peuvent être adressées par écrit au SPF une fois qu'ils seront en possession du rapport.

Un commissaire explique que la présence de ce rapport change tout et que sa lecture permettra d'aller plus loin.

Il demande si l'espace utilisé pour l'humusation peut être directement réutilisé à la fin du processus.

M^{me} Humbert-Droz répond que oui, c'est un an contre vingt ans pour une tombe.

Le même commissaire demande si elle connaît l'encadrement réglementaire et législatif et si la question de l'obligation du cercueil figure dans le règlement municipal.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'à son avis cela figure au niveau fédéral. Après vérification, il s'avère que cela est spécifié dans la loi cantonale (LCim K 1 65), article 4, alinéa 7 «L'inhumation d'un corps a lieu dans un cercueil fermé. (...)»

Le président demande que M^{me} Humbert-Droz transmette les textes de loi municipal, cantonal et fédéral à la commission.

Ce même commissaire n'arrive pas à se figurer comment mettre le feu à un cercueil avec de l'électricité.

M^{me} Humbert-Droz répond que cela fonctionne comme un four traditionnel mais avec des températures plus élevées (env. 1000°C). Un cercueil en bois améliore la combustion.

Un commissaire demande pourquoi le gaz est plus écologique que l'électricité.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'il ne l'est pas en tant que tel mais la technique électrique est moins performante et il y a plus d'innovation dans la technique des fours au gaz en Europe.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie M^{me} Humbert-Droz et lui donne congé.

Séance du 20 mai 2021

Discussion et vote

Un commissaire Vert propose un amendement pour remplacer l'invite actuelle par: «...d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et à l'enterrement, comme l'humusation, l'ensevelissement sans cercueil, le recours au cercueil en carton, l'aquamation, la promession, etc., notamment pour les personnes souhaitant des funérailles respectueuses de l'environnement et peu consommatrices en espace.»

Mis aux voix, cet amendement est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG).

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que malgré l'amendement des Vert-e-s, son parti ne votera pas en faveur de cette motion. Le Parti libéral-radical a été mal à l'aise durant le travail de commission autour de l'humusation qui remet en question l'éthique et la législation. Comme le règlement des cimetières ne permet pas l'humusation et qu'aucune expérience n'a démontré que cette technique fonctionne, le Parti libéral-radical refusera; il estime par ailleurs que l'on ne peut pas, sous le seul prétexte de l'écologie, remettre en question nos us et coutumes.

Une commissaire socialiste affirme que son parti votera la motion amendée car il estime fondamental d'offrir des possibilités d'ensevelissement cohérentes avec les défis de notre siècle dont l'écologie. Le Parti socialiste estime que c'est aussi faire preuve de respect des valeurs humaines que de proposer des alternatives pour toutes les personnes engagées dans l'écologie de façon complète et entière et qui souhaiteraient pouvoir continuer cet engagement à travers leur dernier repos. Le Parti socialiste salue l'amendement des Vert-e-s.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche affirme que les rituels existent pour changer. Son groupe votera pour cette motion.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que son groupe refuse cette motion pour des raisons éthiques, sécuritaires et aussi parce que l'utilisation de cet engrais peut poser problèmes.

Une commissaire démocrate-chrétienne affirme que le Parti démocrate-chrétien votera la motion amendée quand bien même les populations actuelles ne sont pas habituées à ces pratiques. Le Parti démocrate-chrétien estime que les coutumes évolueront et des opportunités doivent être offertes dans ce sens.

Un commissaire vert affirme que le travail de commission a été intéressant et a démontré que l'on touche à un tabou et à un sujet important pour toutes et tous. Les Vert-e-s ont souhaité introduire plus de souplesse avec leur amendement pour que les rituels de deuils des uns ne dérangent pas ceux des autres. Pour les raisons exposées par le Parti socialiste, les Vert-e-s sont d'avis de réfléchir à d'autres façons de traiter le corps humain et la communion avec la nature peut être plus importante pour certaines personnes que les rites religieux.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre était sceptique quant à cette motion. Après réflexion et travail de commission, l'Union démocratique du centre trouve clair que les gens ont le droit de se faire enterrer comme ils le veulent. L'Union démocratique du centre estime cependant que des études doivent encore avoir lieu avant que cette pratique ne puisse se répandre. Par ailleurs, l'Union démocratique du centre tient compte des auditions et de la position de l'Eglise catholique qui ont montré que cette pratique ne représente pas un irrespect des dépouilles. L'Union démocratique du centre votera la motion amendée par les Verts.

La parole n'étant plus demandée, le président met aux voix la motion, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité de M^{me} Nadine Béné.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et à l'enterrement, comme l'humusation, l'ensevelissement sans cercueil, le recours au cercueil en carton, l'aquamation, la promession, etc., notamment pour les personnes souhaitant des funérailles respectueuses de l'environnement et peu consommatrices en espace.

13 septembre 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Nadine Béné.

Cette motion nous propose une alternative à nos rituels autour de notre corps après la mort que sont l'enterrement et l'incinération. Ce n'est pas tant le manque d'ouverture qui nous freine mais bien les considérants de cette proposition qui en font des questions écologiques, ou de place, alors que les auditions nous démontrent bien le contraire.

Parlons tout d'abord de l'humusation ! Il s'agit de déposer le corps du défunt dans un compost humain. Après trois mois dans celui-ci, il faut mélanger le compost humain, y récupérer les os et les broyer. Puis laisser encore neuf mois le corps se décomposer.

Après un an, on nous propose de mettre le reste du compost, l'humus, à la disposition des maraîchers genevois. Nous aurons donc bientôt des fraises à l'humus humain !

En Belgique, l'Université catholique de Louvain a fait une expérience avec une carcasse de porc. Elle a rendu un rapport défavorable en octobre 2020 et de ce fait renoncé à son projet d'humusation qui générerait une pollution importante du sol par du nitrate d'ammonium. Ce qui démontre que l'humusation est polluante pour les sols, alors qu'une étude des sous-sols prouve qu'il n'y a aucune pollution des sols avec nos pratiques actuelles.

Là encore, l'utilisation des fours lors de l'incinération semble ne pas être suffisamment écologique. Nous nous réjouissons que de nouvelles technologies nous offrent une alternative «solaire». Toutefois, les trois lignes de fours actuelles respectent les normes du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) et devraient être remplacées par des fours à gaz dans le futur.

De plus, un rapport australien indique que la crémation est beaucoup moins polluante que l'inhumation, ce qui représente la plus grande pratique dans notre ville. Le considérant écologique n'est donc pas recevable.

La question de la place est là aussi un considérant non recevable car les incinérations, qui représentaient 30% en 1949 et maintenant plus de 80%, nécessitent un espace très restreint. De plus, une tombe d'inhumation demande 1,26 m² alors qu'elle en demande 6 m² pour une humusation.

En effet, une tombe d'humusation demande de la place et une protection particulière des corps pour qu'ils ne soient pas dévorés par les animaux ou profanés. Il serait donc nécessaire de prévoir un grillage tout autour et d'installer des caméras. Je vous laisse imaginer l'aspect esthétique de nos cimetières avec des cages autour des tas de compost et la surveillance par des caméras qui ne permettront pas le recueillement des familles.

Mais ce qui semble le plus important selon nous est de prendre en considération les aspects éthiques et le respect des corps. Le représentant religieux et le théologien laïc auditionnés nous ont bien rendus attentifs sur le respect des corps des défunts. En effet, il est important de maintenir l'intégrité des corps pour garantir le deuil des familles et de pouvoir offrir un lieu pour se recueillir, ce qui n'est pas possible avec l'humusation.

La période de Covid-19 qui a touché tant de familles par un deuil difficile nous a démontré que nos rituels autour du deuil sont essentiels. Nous avons tous été témoin de la souffrance des familles qui ne pouvaient pas se recueillir près du défunt, d'être dans l'obligation d'organiser un enterrement avec un nombre limité de participants et pour des questions sanitaires incinérer le défunt. Cette période nous a montré à quel point nos rituels sont importants pour faire notre deuil, soutenir les familles et laisser un lieu pour se recueillir.

Les commissaires conscients de tous ces arguments ont proposé un amendement qui propose d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et l'enterrement. Mais qu'il s'agisse d'humusation ou d'autres pratiques que les actuelles, la Ville de Genève n'est pas compétente pour légiférer sur cette question mais uniquement le Canton. Nous invitons donc les motionnaires à s'adresser aux députés pour toutes modifications de la loi sur les cimetières (LCim K1 65).

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical ne votera pas cette motion qui remet en question ses valeurs éthiques pour des questions écologiques.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de la ferme de Budé».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 10 décembre 2020 et le 18 mars 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'absence d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex, espérée par les quelque 15 000 habitantes et habitants depuis de nombreuses années;
- les velléités de l'Etat, propriétaire des parcelles et des bâtiments sis sur l'actuel emplacement de la ferme de Budé, qui s'apparentent à une tentative de gentrification du lieu si l'on en croit les récents investissements consentis pour convertir une partie de l'endroit en une épicerie de luxe, loin de la vocation originelle de la ferme;
- le contraste apparent entre le projet étatique et les intérêts de la majorité de la population saconnésienne, qui s'est notamment traduit de manière abrupte par l'évacuation programmée d'un très ancien locataire du domaine de Budé par les Services de la gérance de l'Office cantonal des bâtiments;
- la nécessité pour la population du quartier de se doter d'un lieu de vie convivial comme une maison de quartier à un endroit central comme la ferme de Budé et qui suscite l'adhésion populaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager les pourparlers avec l'Etat en vue d'obtenir que le bâtiment habitable de la ferme puisse être transformé en maison de quartier.

Séance du 10 décembre 2020

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey, motionnaire

M^{me} Menétrey explique qu'une association a lancé une pétition (qui n'a pas encore été votée en plénière) adressée au Conseil municipal pour la réalisation d'une MdQ à la ferme de Budé. M. Marti qui a le logement dans la ferme de Budé serait prêt à le quitter pour que des travaux aient lieu pour faire cette MdQ. Lui-même avait fait faire des devis qui s'élèveraient à 650 000 francs. Il reste à la disposition de la CCSJ pour être auditionné. Il est aussi possible de faire la MdQ dans l'annexe de l'école primaire, dans un grenier accessible par une trappe qui peut être transformée en escalier et qui n'est pas utilisé. Le Service médico-pédagogique possède la ferme où sont cultivés différents légumes et qui dispose d'un terrain qui pourrait être mis en lien avec la MdQ. Le quartier du Petit-Saconnex n'a pas de MdQ, pourtant ces lieux de rencontre sont prisés et permettent de créer des liens intergénérationnels entre les habitants.

Questions des commissaires

Une commissaire est étonnée que le Mouvement citoyens genevois ait conservé ce texte. Une motion du Parti socialiste a été votée en commission demandant une MdQ dans le Petit-Saconnex, en même temps qu'une pétition qui demandait la même chose. Huit auditions ont eu lieu et un vote quasi unanime a eu lieu après que la motion a été amendée pour demander «une ou plusieurs MdQ dans le quartier du Petit-Saconnex». M^{me} Alder avait déjà expliqué à l'époque que la ferme de Budé n'était pas utilisable car elle appartenait à l'Etat et que la partie ferme avait déjà un but culturel. M^{me} Alder avait donc envisagé deux maisons, une en haut du quartier et une en bas pour favoriser la réactivité. Elle ne sait pas ce que le Mouvement citoyens genevois attend de la CCSJ car la ferme n'appartient pas à la Ville, un projet va y prendre place, M^{me} Kitsos a affirmé que la Ville ne rachèterait pas cette ferme et qu'elle (et le Service social) attendait qu'un comité de MdQ soit monté avec une vraie équipe pour avancer. Une fois que cela sera fait et avant d'acheter un emplacement, la Ville serait prête à mettre des locaux à la disposition de ce comité pour organiser des projets. La magistrate s'accorde sur le fait qu'une MdQ est nécessaire, les services ont étudié les possibilités, elle ne voit donc pas ce qui est attendu du Mouvement citoyens genevois.

Un commissaire est troublé par l'affirmation de la commissaire précédente. Il aimerait lire les rapports d'auditions et ne pas réinventer la roue mais prendre l'affaire là où elle en est actuellement.

Une commissaire demande de quelle association M^{me} Menétrey parle.

M^{me} Menétrey répond que c'est l'Association des habitants du Petit-Saconnex Genève (AHPTSG).

Une commissaire précise que la ferme est composée de deux bâtiments, l'un qui abrite le marché de la ferme de Budé loué par celle-ci et l'autre abrite M. Marti dont la famille était à la base propriétaire. Or la ferme a été vendue à l'Etat et M. Marti a eu le droit de garder une location dans l'habitation. Mais quand l'Etat a eu des projets pour la ferme qui nécessitaient une rénovation, il a donné un congé de bail à M. Marti. Il devrait déjà être parti depuis décembre 2019. Cette motion était une motion de campagne visant à sauver M. Marti. Ce texte a été proposé à pratiquement tous les partis par l'AHPTSG.

Un commissaire propose le gel des travaux sur cette motion en attendant le vote du Conseil municipal sur la motion M-1352. Ce qui donnera la possibilité aux motionnaires de retirer leur motion.

Une commissaire abonde dans ce sens et suggère à M^{me} Menétrey de discuter avec son groupe d'un éventuel retrait.

Gel de la motion M-1515

Le gel de la motion est accepté par 10 oui (1 PLR, 1 PDC, 3 Ve, 3 S, 1 EàG, 1 UDC) contre 3 non (2 PLR, 1 S) et 1 abstention (MCG).

Séance du 18 mars 2021

La commissaire libérale-radical explique que lors de la plénière de février, M. Ruysschaert (Ve) a demandé à M^{me} Kitsos si elle avançait sur un projet de MdQ à la ferme de Budé. M^{me} Kitsos lui a répondu que son département n'entrait pas en matière parce que l'Etat n'entrait pas dans une discussion quelle qu'elle soit à propos de cette ferme. Le Parti libéral-radical propose de voter cet objet ce soir et le refusera en prenant en compte les deux textes déjà déposés et qui vont dans le même sens sans fixer de lieu précis pour la création d'une ou de plusieurs MdQ au Petit-Saconnex. Elle précise que dès qu'un comité sera mis sur pied pour la création d'une MdQ, M^{me} Kitsos mettra un local de la Ville à disposition. Elle ajoute qu'un atelier de travail organisé par M^{me} Kitsos pour créer une MdQ au Petit-Saconnex aura lieu mardi prochain et que plus de 70 personnes du quartier s'y sont inscrites.

Une commissaire Verte explique que son groupe votera contre cette proposition car M^{me} Kitsos a été claire lors de la dernière plénière. Elle rappelle qu'il y a déjà trois objets en cours de traitement concernant la création d'une ou de plusieurs MdQ au Petit-Saconnex et qu'ils ont tous été acceptés par les commissaires qui s'accordent sur ce besoin.

Le Parti démocrate-chrétien refusera cette motion aussi car trois objets similaires devraient passer en plénière les 29 et 30 mars prochains. Le Parti

démocrate-chrétien s'accorde sur l'idée qu'une ou plusieurs MdQ sont nécessaires au Petit-Saconnex.

Le Parti socialiste reconnaît aussi le besoin de MdQ au Petit-Saconnex. Ce projet est encore en construction et prendra du temps. Le Parti socialiste votera contre cette motion.

L'Union démocratique du centre votera contre cette motion compte tenu des arguments développés précédemment et par M^{me} Kitsos.

Ensemble à gauche votera pour cette proposition qui est à son avis très concrète. Cette motion demande d'étudier des possibilités et elle ne pourra apporter que des idées et des envies d'agir au Conseil administratif. Il devrait par ailleurs y avoir deux ou trois MdQ dans ce quartier selon lui.

La motion M-1515 est refusée par 13 non (1 UDC, 2 PDC, 3 Ve, 4 S, 3 PLR) contre 2 oui (1 EàG, 1 MCG).

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de M^{mes} et M. Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Maria Pérez, Maria Casares, Delphine Wuest, Annick Ecuyer et Alfonso Gomez: «Rendre obligatoires les formations continues pour lutter contre toutes les discriminations aux employé-e-s de la Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de M^{me} Laurence Corpataux.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 3 mars 2021 et de M^{me} Brigitte Studer les 16 et 22 juin 2021. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Jade Perez et M. Xavier Stern que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Dans le cadre des politiques de l'Agenda 21 et en cette année de mairie sous le signe de l'égalité, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rendre obligatoires des formations continues pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève, qui sont exposé-e-s à des publics (le personnel des institutions sociales, culturelles, sportives et de la sécurité), afin de lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination, qui sont édictées par l'article 261 bis du Code pénal.

Séance du 3 mars 2021

Audition de M^{me} Ariane Arlotti, motionnaire

La Suisse a ratifié la Convention d'Istanbul qui demande de lutter contre les violences faites aux femmes aux niveaux européen et international. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018, année précédant la grève générale féministe en Suisse. Il y a eu le mouvement Me too ainsi que des ateliers d'*empowerment* et de lutte contre les discriminations pendant la grève. Cela l'a amenée à s'interroger sur ce qu'il y a à améliorer.

Dans la brochure du Canton intitulée «Du sexisme ordinaire aux violences sexuelles: repérer pour agir», le sexisme est défini ainsi: «Le sexisme peut être défini comme toutes les attitudes, croyances ou comportements discriminatoires basés sur le sexe et sur des conceptions stéréotypées des sexes; il s'agit d'un ensemble d'idées et d'attitudes qui hiérarchise les sexes de façon arbitraire posant la supériorité de la catégorie des hommes sur celle des femmes. Malgré les

avancées en matière d'égalité entre femmes et hommes, et malgré les engagements pris par la Suisse pour combattre les discriminations à l'égard des femmes, le sexisme demeure néanmoins une réalité prégnante. Une des causes principales de sa ténacité est son caractère invisible. Par conséquent, ses manifestations doivent tout d'abord être repérées pour pouvoir être surmontées.»

Cette problématique de l'invisibilité est primordiale: 70% des violences sont invisibles car elles font partie du sexisme structurel. Dans ces violences cachées, il y a le machisme ordinaire, l'humour sexiste, le contrôle, la publicité sexiste, le chantage émotionnel, la dévalorisation, le mépris, l'humiliation. Les violences visibles sont les agressions physiques et sexuelles, les menaces et le meurtre.

Le sexisme, une fois qu'on l'a compris et qu'on peut le déconstruire, permet de déconstruire toutes les autres discriminations comme le racisme, l'homophobie, la transphobie. Un terreau propice aux inégalités favorise les violences. Il serait intéressant de savoir s'il y a un lien entre ces discriminations et le taux d'absentéisme assez élevé en Ville de Genève.

Le but de ces formations continues est de promouvoir l'image de Genève, les valeurs de respect, d'égalité et de non-discrimination auprès de tout le personnel qui travaille avec des publics différents. Lorsque l'on vit des discriminations, il y a un impact réel sur la santé aux niveaux psychique, psychologique, de la santé sociale et du bien-être émotionnel.

En Ville de Genève, un important travail pour l'égalité est mené depuis des années, notamment par l'Agenda 21. Actuellement, il y a les programmes «Objectif zéro sexisme dans ma ville» et «Harcèlement de rue». Deux enquêtes ont eu lieu: l'enquête sur les pratiques des femmes dans le milieu sportif, et celle sur l'utilisation de l'espace public par les femmes, dont les résultats ont été publiés en automne dernier.

La Ville propose:

- des formations continues non obligatoires à tous ses employés dont une petite partie est dédiée aux problèmes de discrimination. Le personnel a droit à cinq jours par année de formation continue. C'est une bonne initiative, mais dans la réalité il faudrait savoir combien de personnes en profitent;
- des formations sur mesure: des formations ont été données récemment par le Service Agenda 21 – Ville durable (A21) à tous les agent-e-s de la police municipale (APM) puisque ce sont les premiers qui reçoivent et accueillent les personnes qui vivent des violences dues à du harcèlement de rue et à du sexisme dans l'espace public. C'est deux heures de formation de base, puis deux heures de formation continue par année. Ce n'est pas énorme, car cela fait partie d'un package. Mais c'est déjà très bien que cela existe. L'intérêt de la formation sur mesure, c'est de sensibiliser à la diversité des gens en

particulier puis d'adapter les formations aux différents publics que les personnes côtoient.

Dans d'autres services, il existe des heures de formation sur mesure obligatoires consacrées à la fonction: par exemple les gardiens de bain doivent se former en continu et s'entraîner deux heures par semaine aux techniques de sauvetage, comme d'ailleurs les APM. Il serait possible d'imaginer qu'une partie de ces heures soient consacrées à une formation continue concernant la lutte contre les discriminations. Donc ces heures existent déjà dans leurs horaires.

Afin d'appréhender et de déconstruire les inégalités, ce serait intéressant de proposer des formations avec des jeux de rôle qui favorisent les mises en situation en faisant le lien avec ce que l'on vit – cela permet d'être plus sensibilisé et de comprendre plus vite –, mettent en relation le personnel de différents services et sollicitent les participants sur plan le physique, l'émotionnel et la raison.

Il y a deux ans, la Ville de Genève a produit un très bon jeu de plateau qui s'appelle «Sortir des cases», où toutes ces problématiques liées aux discriminations sont abordées. Mais ce n'est pas un atelier de jeux de rôle. Et il faut une personne formée à toutes les problématiques, ne serait-ce que pour répondre aux questions des joueurs. Des tournois de ce jeu avec les différents services de la Ville pourraient par exemple être organisés. C'est ludique, et jouer est un vecteur non agressif pour comprendre qui favorise l'interaction pour s'interroger et démonter les stéréotypes et clichés. Une fois que l'on peut déconstruire et comprendre une discrimination, on peut le faire sur toutes les autres discriminations.

Questions-réponses

N'est-ce pas irrespectueux de mettre tous les employé-e-s de la Ville dans le même paquet? Ce discours victimaire peut avoir des effets pervers en apprenant aux jeunes filles qu'elles sont des victimes; comment veut-on qu'elles aient des envies de se projeter dans l'avenir et d'avoir confiance en elles?

M^{me} Arlotti ne considère pas son discours comme victimaire. Toutes les femmes en Suisse ont subi ou vécu des violences au moins une fois dans leur vie, qu'elles soient d'ordre moral ou physique, ce qui n'est pas le cas de tous les hommes. Dans l'espace public, l'impact de la publicité, très souvent sexiste, est connu. Les résultats des enquêtes sur le harcèlement de rue et le sexisme faites par la Ville recommandent que les femmes soient consultées systématiquement dans les plans d'aménagement du territoire, de former et de responsabiliser les personnes-ressources dans l'espace public ainsi que de dispenser des formations continues. Parmi ces personnes-ressources, il y a notamment les agents municipaux ainsi que les gardiens de piscine et d'installations sportives. L'idée n'est pas de faire de la victimisation, mais la violence structurelle continue d'exister

et n'est pas toujours conscientisée chez les femmes. L'enquête est très claire là-dessus. Cela concerne toutes les femmes, et si ce n'est pas notre mère qui nous dit quand on est petite que dans l'espace public les femmes sont mises en danger, on va très vite le comprendre. Et des stratégies d'évitement vont être mises en place dès l'enfance.

Pourquoi ne pas laisser aux milieux culturels et sportifs une autonomie, plutôt que de faire quelque chose d'obligatoire avec des experts ?

La proposition va dans le sens de proposer de suivre ces formations pour passer de la théorie à la pratique, puisque des lois existent, mais qu'en pratique il n'y a pas grand-chose.

Est-ce que l'idée est de rendre obligatoire une formation pour tous les employé-e-s en contact avec le public ?

Oui.

Ces formations concernent-elles les employé-e-s au sein de l'administration, ou uniquement le public extérieur ?

Elle concerne tout personnel municipal qui accueille des publics divers et variés au sein des administrations culturelles, sportives et sociales.

Les mises en situation sont une approche très intéressante; est-il possible d'avoir plus de détails ? Combien d'heures devraient être obligatoires par département ?

Des ateliers de quatre heures sont déjà suffisants avec un petit groupe pour travailler des jeux de rôle et des mises en situation. Les gens se mettent plus facilement en jeu avec leur vécu, en jouant et en voyant les autres jouer cela permet la distanciation. Cela offre beaucoup de libertés d'interaction, mais effectivement la problématique de base, c'est d'intéresser les gens. C'est pour cela que l'intérêt du jeu est primordial, car il ne s'agit d'obliger personne. C'est aux hiérarchies et aux services de la Ville de mettre en place un programme attrayant qui pourrait motiver les employés. On peut l'aborder de manière à acquérir un plus, aller à la rencontre de l'autre dans ses diversités. Les deux heures par année que propose l'Agenda 21 lui paraissent très peu. On parle de coût humain qui a un impact important sur la santé des employés et du public et qui aura aussi un impact financier car l'absentéisme coûte cher. Favoriser le bien-être, les interactions, c'est du bonus pour les employés et les employeurs, et cela favorise le respect et la bienveillance. Il est vrai que chaque service a ses spécificités. En termes de fonctionnement, par exemple, des moments d'interaction indispensables sont prévus dans les services sociaux pour débriefer du vécu de la journée et des problématiques, des tensions avec les usagers, etc. Ce n'est pas courant dans d'autres milieux comme la culture, le sport ou les autres milieux.

Ne serait-il pas intéressant de proposer, proche du moment de l'engagement, une formation d'une journée dédiée à ces thématiques afin que le nouveau personnel soit tout de suite sensibilisé aux valeurs défendues par la Ville?

Ce serait extrêmement bien et important.

Ces formations sont-elles prises sur les horaires de travail ou sur le temps libre? Juridiquement, il doit être possible de prendre ces formations sur les horaires de travail quand c'est obligatoire, mais peut-être pas quand c'est facultatif.

A sa connaissance, les modules donnés à la police municipale sont pris sur les horaires.

Pour rendre les formations proposées par la Ville plus conséquentes, plus efficaces, que faudrait-il faire? Il faut rendre les cours obligatoires. Il faut prendre l'idée de l'obligation, dans le sens de la bienveillance. C'est à la charge de la Ville de les rendre attrayantes et de donner envie aux gens de les faire. C'est comme pour faire du sport, on en fait aussi parce que l'on sait que c'est bon pour la santé.

Serait-il acceptable de mettre l'accent sur les modules existants?

Dans ces modules, il y a les formations de base et des formations spécifiques à certains services, donc ce n'est pas extrêmement coûteux de cibler des formations.

Quel est le temps à consacrer par année?

Il faudrait déjà faire des propositions sur les possibilités existantes, cela pourrait être deux ou trois fois par année, de manière ludique, en rendant les gens actifs par des activités interactives.

Vote des auditions

Les auditions de M. Alfonso Gomez, et de M^{mes} Dalcinda Bertola-Garrido, de la DRH, et Chiara Barberis, du Service Agenda 21, sont acceptées à l'unanimité des votants.

Séance du 16 juin 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH), de M. Romain Bischoff, responsable de l'entité formation à la DRH, et de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21)

M. Gomez explique que le Conseil administratif maintient comme priorité la lutte contre toutes les discriminations dont les femmes et les personnes LGBTQI+ sont victimes. Le Conseil administratif a récemment mis en œuvre une politique

de prévention contre le sexisme et le harcèlement sexuel au travail. Le 14 juin, un communiqué du Conseil administratif a été transmis à l'ensemble du personnel sur la volonté de continuer à mettre l'accent sur ce point. C'est en lien assez direct avec le déploiement d'une formation de *e-learning* axée sur le harcèlement sexuel en Ville de Genève qui sera suivie par les cadres supérieurs dans chaque département à partir du 17 juin, puis à partir du mois d'août cette formation sera déployée à tous les membres de l'administration; une évaluation de ces mesures sera faite à la fin de l'année par un expert. Au premier trimestre 2022, une étude beaucoup plus complète est prévue sur le harcèlement sexuel au sein de l'administration de la Ville. Il leur semble que dans l'administration ces cas ne se produisent pas mais, par expérience, ils ont pu constater que personne n'est à l'abri d'une surprise, comme à la Radio Télévision Suisse (RTS). La volonté est d'aller au fond de cette problématique puisqu'il est totalement inadmissible que des actes de cet ordre puissent se produire au sein de l'administration. A chaque fois que des cas remontent et sont avérés, le Conseil administratif intervient. La volonté du Conseil administratif est de s'assurer par cette étude, par la formation et par diverses campagnes, que ce genre de comportement n'a pas lieu en Ville de Genève.

M^{me} Barberis explique que la formation s'articule dans trois politiques publiques coordonnées et transversales. Ces trois politiques sont les suivantes:

- La stratégie municipale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour les années 2020-2030. Cela fait plus de dix ans que la Ville de Genève mène une action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Fort de cette expérience, le Service Agenda 21 a souhaité «formaliser», les objectifs et priorités à long terme adoptés par le Conseil administratif en mai 2020. Cette stratégie touche à toute l'administration et comprend des enjeux de formation du personnel pour les questions hommes/femmes.
- Les questions liées à l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre plus communément appelée «Stratégie municipale LGBTIQ+» pour les années 2020-2030. Sur la base à la fois d'un volontarisme fort du Conseil administratif et du Conseil municipal, la politique LGBTIQ+ fait partie intégrante de la feuille de route du programme de législature 2020-2025. Dans cette stratégie, adoptée par le Conseil administratif en juillet 2020, plusieurs axes d'action ont été définis sur les missions et prestations du service public, afin d'intégrer les questions LGBT dans différents domaines d'action de l'administration, mais également la Ville en tant qu'employeuse responsable. En cela, la place de la formation comme outil de déconstruction des préjugés en lien avec les questions d'identité et d'expression de genre et de l'orientation sexuelle est centrale.
- La diversité culturelle et la lutte contre le racisme pour laquelle des mesures sont prises depuis une dizaine d'années que ce soit dans l'administration ou à l'extérieur, à travers des campagnes de sensibilisation ou du travail avec le

réseau associatif. Le Service Agenda 21 a pu élaborer des priorités et des axes stratégiques adoptés par le Conseil administratif en mars 2021. Là aussi, la formation est un levier important permettant de travailler tant avec l'administration qu'avec un certain public cible à l'extérieur de l'administration pour déconstruire les stéréotypes ou les préjugés liés à la question de la diversité culturelle ou de lutte contre le racisme au sens de la norme pénale.

Ces trois stratégies sont coordonnées par le Service Agenda 21. Cependant c'est l'ensemble de l'administration qui se mobilise et sur laquelle il est nécessaire de s'appuyer, puisque l'égalité, les questions de racisme ou de discriminations liées à l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre sont à travailler dans différentes politiques publiques. Cela se fait évidemment de manière très transversale. Il ne serait pas possible de déployer cette multitude d'actions sans la collaboration et le travail des services. Donc le Service Agenda 21 est là pour définir des axes importants, pour coordonner, pour s'assurer de faire des retours sur ce qui se fait, notamment au Conseil municipal. Du point de vue de la politique transversale, la formation est un outil et un levier central pour travailler sur la promotion des enjeux, la manière de questionner les représentations, d'apporter de l'information, et de pouvoir contribuer à des changements de comportement liés à ces enjeux de lutte contre les discriminations. C'est pour cela qu'ils travaillent de concert avec l'Unité formation pour mettre différentes offres en place.

M^{me} Bertola-Garrido explique que depuis dix ans environ 1500 collaboratrices et collaborateurs ont suivi une formation sur les thématiques de l'égalité, de la diversité et LGBTIQ+, ce qui représente environ 40% du personnel. Il existe plusieurs types de formations en Ville de Genève qui figurent dans le catalogue édité chaque année pour lesquelles le membre du personnel peut s'inscrire volontairement à partir d'une plateforme dédiée. La DRH organise également des formations sur mesure pour les services qui impliquent l'obligation du personnel concerné d'y participer. Ces deux types de formation ne sont pas figés: des formations sur mesure ont été créées puis ont été intégrées au catalogue, ou inversement. Souvent, avant la mise en place d'une formation sur mesure, il y a un travail préparatoire où des mesures de sensibilisations ont été réalisés par une collaboration entre le service, la DRH, la chargée égalité-diversité, les chargés de formation, et parfois l'Agenda 21. Par exemple, la formation sur mesure «Travail en contexte de diversité», qui a été organisée à la Gérance immobilière municipale (GIM), a fait l'objet d'un mandat qui s'intitulait «Analyse des pratiques professionnelles en contexte de diversité», dont l'objectif était de proposer une alternative aux formations généralistes, en offrant un espace d'écoute et d'expression au personnel. L'idée était de coconstruire des outils sur mesure pour gérer les tensions au sein du service en tenant compte de ses spécificités. Il y a tout un travail de sensibilisation et de préparation fait en amont des formations.

M. Bischoff explique que la formation est pilotée de manière centralisée par la DRH pour proposer et mettre en œuvre un concept de formation. Il y a une part de formations transversales, avec un catalogue assez fourni, et il y a tout ce que l'on ne voit pas, à savoir les formations sur mesure. Le rôle de la DRH, par son budget centralisé, consiste aussi à réguler ces activités de formation. Il y a une part d'innovation, mais aussi une part de régulation pour que toutes les activités de formation puissent se dérouler selon des normes: du Statut et du règlement général d'application (REGAP) pour la prise en charge, l'organisation et la répartition des responsabilités, des normes financières pour assurer un bon usage du budget de formation dans le cadre des procédures d'achats publics et des mises en concurrence de prestataires ainsi que des normes qualité. La formation en Ville de Genève est certifiée par le label Eduqua depuis 2005.

La DRH essaie de répondre autant que possible aux besoins en formation de l'administration: des enquêtes des besoins sont faites chaque année pour essayer de cerner et coordonner l'ensemble de ces besoins. Elle essaie d'apporter une valeur ajoutée en termes de qualité, de suivi, d'achat public et de mise en concurrence des prestataires. Il y a une équipe constituée de trois chargés de formation continue qui sont à même de questionner les besoins, de prévoir et de concevoir les meilleurs dispositifs, pour les bonnes personnes, dans le meilleur format. Si les managers peuvent imposer des formations du catalogue à des membres de leurs équipes (notamment par le biais des entretiens managériaux), le catalogue est plus souvent utilisé par les membres du personnel de manière non obligatoire pour des besoins individuels. Pour essayer de promouvoir et encourager les formations en lien avec les valeurs de la Ville de Genève (comme celles qui concernent les luttes contre les discriminations), ces cours sont catégorisés comme «assimilés à une formation obligatoire» afin de ne pas décompter le droit à la formation de certains membres du personnel. Certaines existent depuis plusieurs années, comme celle dédiée à la communication inclusive, qui était anciennement appelée «langage épïcène».

Ils essaient de travailler par public cible. Certaines formations sont tout public. Dans le catalogue 2022 sera ajoutée une nouvelle formation axée sur le rôle de témoin de situations de violence, de discrimination, voire de sexisme ordinaire appelée «Ne détournez pas le regard». Deux cours, réservés aux femmes, ont un grand succès: «Egale à moi-même» qui traite des questions de positionnement professionnel pour les femmes, de prévoir un cadre sécurisé pour créer une entraide ou un réseau ainsi que «Auto-défense pour femmes». L'auto-défense y est traitée sous l'aspect physique et verbal afin de pouvoir désamorcer des situations et de travailler la confiance.

Depuis l'année dernière, une formation pilote est proposée aux hommes afin d'aborder ces questions d'égalité librement. Ce pilote a permis de constater que des hommes, lorsqu'ils sont entre eux, baissent la garde et peuvent avoir un

discours plus authentique et dévoiler des éléments de leur éducation qui ont pu influencer leur conception de l'égalité, et on voit de belles prises de conscience.

Il y a également des formations sur la diversité, puisque l'on sait que la gestion de la diversité, à la fois en entreprise et avec les usagers et usagères, est un vrai défi puisque les clichés et les stéréotypes ne sont jamais loin. Sur les questions LGBTIQ+, il y a «Orientation sexuelle, affective et identité de genre au travail» tout public qui marche aussi très bien. «Articulation vie professionnelle et vie privée» a été mis car il y a une progression à faire au sein de l'administration, puisqu'il arrive encore, notamment en commission de formation continue, qu'il y ait des retours de partenaires sociaux ou de représentants du personnel sur des temps partiels qui peuvent être discriminés sur leur taux d'activité. Il y a également «Les midis du développement durable», organisé avec l'Agenda 21, qui a pendant plusieurs années organisé des événements sur des questions d'égalité. Ce sont des formats très courts qui ont très bien marché. Les formations du catalogue sont mises en place à travers le travail en commission de formation continue qui recensent les besoins de l'administration. Si des formations sur mesure sont demandées plusieurs fois, dans des services différents, cela peut amener à les inscrire dans le catalogue. Au niveau du prix, la moyenne journalière est de 2000 francs pour un formateur ou une formatrice, donc si l'on veut former massivement et en salle en Ville de Genève, cela représenterait un coût trop important.

Les formations sur mesure concernent des besoins spontanés manifestés dans les services, via l'enquête des besoins ou dans le cadre de projets ou de réorganisation dans les services. L'avantage est de challenger les prestataires pour qu'ils adaptent le cours au plus près de la réalité professionnelle des personnes. Cela oblige à travailler au niveau des services, voire d'équipes au sein des services, et s'il faut former massivement sur une thématique, cela prend du temps et potentiellement trop d'argent. Les formations sur mesure et du catalogue se nourrissent réciproquement; leur grande différence est l'obligation d'y participer ou pas.

En Ville de Genève il y a un vrai attachement à la formation en présentiel car elle crée une transversalité à travers l'administration. Le premier cours en ligne a eu lieu l'année passée sur le système de contrôle interne pour laquelle il n'était pas possible de former en salle. La formation de sensibilisation obligatoire sur le harcèlement et la lutte contre le sexisme et les discriminations est la deuxième. Ces questions y sont traitées au sens large. Son but est de sensibiliser massivement et rapidement un grand nombre de personnes. L'Etat de Genève, qui travaillait sur le sujet, a contacté la DRH pour mutualiser les coûts. Le groupe de travail était formé de représentants de l'Etat (Office du personnel, Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), police, Bureau de l'égalité, Groupe de confiance) et de la DRH. L'ensemble de ce module, confié à un prestataire externe, a coûté 33 000 francs; sur cette somme, 23 000 francs sont financés

par l'Etat de Genève et 10 000 francs par la Ville. L'adaptation du module – aux normes de la Ville, par exemple le règlement sur l'égalité et le REGAP, et la création d'un quizz pour vérifier la compréhension des personnes en fin de formation – a coûté en sus 4000 francs. Le coût total pour la Ville est donc de 14 000 francs, ce qui est concurrentiel par rapport au présentiel pour pouvoir former l'ensemble du personnel. Pour une formation de la sensibilisation, c'est probablement le format à privilégier. La DRH souhaite reproduire cette expérience que chacun a pu suivre à sa vitesse. Les personnes sont plongées dans des situations où, tour à tour, elles sont mises à la place d'une personne victime, d'une personne témoin, et potentiellement aussi d'auteur conscient ou moins conscient. Cela se termine sur un point de vue de personnes qui ont la responsabilité de faire cesser les situations de harcèlement: des représentants de l'employeur (les managers), les RH ou les personnes qui ont vent de la situation. Dans ce *e-learning* est intégrée la déclaration des principes du Conseil administratif. Le 16 juin, le déploiement a été fait à 180 cadres supérieurs; trente l'ont complété le premier jour. Il y aura un bilan plus spécifique de ce *e-learning* évalué par les participants comme pour toutes les formations proposées. En septembre, cette formation sera déployée à l'ensemble de l'administration, département par département, pour que tout le monde puisse en bénéficier. Il est possible, sans coûts supplémentaires, de donner accès à ce module aux membres de la commission des finances pour qu'ils puissent en prendre connaissance et voir comment il est structuré.

Le fonds pour la formation professionnelle et continue, auquel la Ville participe et dont elle reçoit des financements, est en train de sonder tous les acteurs publics genevois pour identifier des besoins communs, notamment en formation digitale, afin de mutualiser les ressources et travailler ensemble sur des thématiques communes.

Questions-réponses

Comment la DRH s'assure-t-elle que tout le personnel de la Ville suive ce module à distance?

La Ville passe par un *learning management system* (LMS) synchronisé avec l'annuaire de la Ville. Cet *e-learning* est déployé à tous ceux et celles qui ont un accès informatique et une adresse e-mail dans le système, ce qui permet de savoir qui l'a suivi et qui ne l'a pas suivi. Concernant les personnes qui n'ont pas d'accès informatique, des bornes ont été installées dans les entrepôts des services concernés, comme le Service des espaces verts (SEVE) ou la Voirie. L'idée serait de rendre accessible via un simple lien qui donne l'accès à cet *e-learning* sur ces bornes, voire d'essayer de le diffuser par le biais des adresses mail privées. Pour ces personnes, le suivi ne sera pas possible, puisqu'il ne passe pas par la plateforme.

Le déploiement de ces formations est-il lié à la proposition, votée par le Conseil municipal, demandant un plan d'action sur trois ans pour le déploiement d'actions liées au harcèlement sexuel et aux discriminations?

Tout un volet de formations est financé dans le cadre de la proposition «Plan d'action objectif zéro sexisme dans ma Ville»: la formation «Ne détournez pas le regard» destinée au public extérieur et qui est maintenant déployée dans le catalogue des formations, donc on voit qu'il y a un transfert entre l'extérieur et l'administration; les cours d'autodéfense pour divers publics cibles, notamment les jeunes adolescentes ainsi que la formation pour des APM qui est plus une sensibilisation de base sur les discriminations.

Le coût moyen d'une heure de formation est généralement entre 180 et 200 francs, donc plus bas que celui de la Ville. Comment la Ville négocie-t-elle les tarifs des intervenants?

Si la journée de formation dure souvent six heures effectives, les horaires de formation sont de 8 h 30 à 17 h. Cependant les prestataires arrivent plutôt vers 8 h à la demande de la Ville, donc ce sont plus des journées de huit heures avec des honoraires de 250 francs/heure. C'est un vrai challenge pour la Ville de maintenir ces tarifs, car beaucoup de prestataires travaillent avec le secteur privé à des tarifs qui explosent ces plafonds. Le tarif de 2000 francs par jour correspond à un tarif harmonisé au sein de l'Etat de Genève, des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), de l'Hospice général, des Services industriels de Genève (SIG), des Transports publics genevois (TPG) et des partenaires d'autres cantons. La difficulté est que parfois des services qui désirent des formations sur mesure prennent de l'avance en contactant des prestataires dont les propositions d'offres dépassent souvent ces 2000 francs par jour. Les prestataires qui sont à des tarifs supérieurs doivent travailler avec d'autres clients.

Vouloir rendre cette formation obligatoire suggère-t-il qu'il y ait un vrai problème de discrimination au sein de la Ville? Quelles sont les inégalités ou les discriminations que la Ville cherche à corriger?

Pour le magistrat, une formation n'a pas lieu uniquement s'il y a un problème. Cela peut aussi être pour maintenir un niveau de compétence, ou pour perfectionner un certain nombre d'acquis. La Ville veut être un employeur exemplaire, dans la mesure du possible. Cela étant, la Ville n'exclut pas, comme cela s'est passé dans d'autres entreprises qui se voulaient aussi exemplaires, que ce genre de choses puissent exister. Donc il est important pour le Conseil administratif de maintenir ce niveau de compétence. A la suite de l'étude plus complète, l'on verra bien si réellement il n'y a pas de phénomènes de harcèlement ou de sexisme. Mais, malgré la meilleure volonté, les humains traînent un certain nombre de comportements, parfois millénaires. Et on n'attend pas forcément un problème avant de procéder à la formation. Cela permet d'attirer l'attention, de maintenir

un comportement que l'on souhaite exemplaire, et de le perfectionner si c'est possible.

M^{me} Barberis ajoute qu'il y a un enjeu, dans un environnement de travail large, de garantir que chacun et chacune puisse continuer à exprimer sa motivation et déployer pleinement ses compétences. Pour cela, l'environnement doit être le plus bienveillant possible. Au-delà de la lutte contre les discriminations réelles et factuelles, dans les enjeux de formation, il y a aussi la prévention des risques psychosociaux, ou la garantie qu'en tant que contexte et environnement professionnel la Ville est un employeur qui donne envie de venir au travail et fait une place à chacun et chacune.

Est-ce que l'on ne confond pas le qualitatif avec de la prévention?

Selon le magistrat si l'on demande à X personnes si elles harcèlent leurs collaboratrices ou collaborateurs, elles répondront que ce n'est pas le cas, puisqu'elles savent que c'est répréhensible. Il s'agit de rendre attentif à cette problématique, d'accentuer encore la position du Conseil administratif et de l'administration sur le fait qu'un certain nombre de comportements ne sont pas admissibles. Le diable se cache souvent dans les détails, donc cette formation tend à accentuer cette attention de la part du Conseil administratif. Si l'on rendait la formation facultative, il est probable que des suspicions naissent autour des personnes qui s'inscriraient. Dans tout projet de prévention ou de sensibilisation, il est indispensable que l'autorité politique, en l'occurrence le Conseil administratif, fasse en sorte que cela soit une priorité. En rendant cette formation obligatoire, non seulement on attire l'attention sur la sensibilisation, mais surtout on s'assure de la participation des gens qui pourraient avoir ce genre de comportements mais ne se sentiraient pas concernés. Sans la mobilisation de la société civile de ces dernières années, des mouvements comme Me too qui tendent à dénoncer et à voir l'ampleur que recouvrent à la fois le harcèlement sexuel et le sexisme dans la société, cela n'aurait pas été mis en lumière. Il faut continuer et il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine. La question de la RTS l'a interrogé sur le fait que ce genre d'événement puisse surgir malgré le fait que ce soit une entreprise moderne, avec des RH modernes. La formation n'est pas la seule arme, mais c'en est une.

Qu'est-il prévu concernant le benchmarking et le suivi?

Est-ce que la Ville a un processus pour s'assurer que non seulement les formations aient été suivies et comprises, mais que les principes aient aussi été intégrés?

L'on est sur des formations courtes de sensibilisation. On peut savoir qui l'a suivi, qui a répondu correctement au quizz et compris le message, ce qui n'existe pas dans une formation en présentiel. Ensuite il y a les indicateurs de satisfaction, avec des enquêtes de satisfaction généralisées, et où les membres du personnel sont toujours loquaces et partagent énormément. Dans ces questionnaires, il y a

la question du transfert dans la pratique. La seule chose, pour vérifier le transfert, c'est que dans le questionnaire à chaud il est demandé si les personnes estiment que les contenus sont transférables et, en dessous d'un certain seuil, elles doivent en expliquer les raisons qui l'empêchent d'après elles.

Cette motion visant a priori le personnel en contact avec le public et les services qui seraient à risque, comment les définir?

La notion de membres du personnel en contact avec le public est très difficile à appréhender. Il y a du personnel de Voirie qui est sur l'espace public, mais qui n'est pas nécessairement en interaction avec le public. A l'inverse, il y a du personnel qui travaille en bureau et qui peut l'être beaucoup plus fréquemment.

Pourquoi cette formation n'est-elle pas proposée en présentiel afin de permettre de partager les interprétations, ce qui est très important pour sortir de l'idée d'un coupable et d'une victime, et d'entrer dans une logique de coresponsabilité où l'on s'écoute mutuellement?

La question présentiel/à distance a été posée par le Conseil administratif, car les cadres supérieurs étaient plutôt inquiets du temps que cela prendrait et où ils devaient bloquer des plages horaires.

Y a-t-il une stratégie en termes de priorisation?

C'est département après département.

Peut-on former les employés à ne pas être des agents moraux mais à intervenir quand ils entendent des remarques, par exemple antisémites ou homophobes?

Pour le magistrat, c'est une obligation d'intervenir si des gens constatent des comportements répréhensibles par la loi comme des propos racistes ou homophobes sur l'espace de travail. La Ville donne un certain nombre d'alertes et est parfois saisie par des collaborateurs autres que la personne elle-même. Après c'est tout un processus d'investigation, puisqu'il est toujours nécessaire de respecter la volonté de la personne victime de comportements problématiques.

Les formations proposées dans le catalogue s'inscrivent souvent dans le rapport de travail. Y a-t-il une formation destinée aux personnes qui travaillent par exemple dans un guichet ou en tant que surveillants à la piscine?

Des formations sur-mesure ont été organisées pour les personnes en contact avec le public, sur des formes de discrimination très ciblées: par exemple, il y en a eu une sur des questions de diversité ethnique (la GIM a beaucoup travaillé sur ce sujet); une pour le Service social (SOC), sur des questions des personnes atteintes de troubles cognitifs, pour éviter de penser à tort que ce sont des personnes déséquilibrées; à la Voirie et au SEVE, il y a eu des formations sur les interactions avec la communauté rom.

Quels sont les droits du personnel concernant la formation continue?

Pour les formations non obligatoires, cinq jours de formation quel que soit le taux d'activité. Ce sont des formations que les personnes peuvent demander et qui doivent être validées par la hiérarchie.

Comment la participation des employés de la Ville aux formations continues est-elle évaluée?

Le taux moyen de couverture est à 60% ce qui est un taux de couverture moyen. Il y a de très grands écarts entre les services. Ceux qui sont au plus bas sont à 20%, et plusieurs services sont à 100% car ils ont des obligations légales à se former.

Est-ce que les gens qui sont sur le terrain, comme les APM, le SEVE, les gens qui collectent les déchets, les secrétaires dans les guichets, etc., sont bien inclus dans les formations?

Les formations sur mesure sont plus structurées que celles du catalogue, puisqu'elles se font au plus proche des réalités métier; plusieurs formations ont pu être faites au SEVE, à la GIM, au Grand Théâtre de Genève (GTG), au Service culturel (SEC) ou encore auprès des APM. Ce personnel de terrain a tendance à moins se former. C'est précisément par le biais de ce type de formation sur mesure que l'on essaie de les amener à se former. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un appui, une volonté des directions de services. La DRH ne se contente pas d'attendre que les besoins sur mesure lui parviennent et essaie d'être proactive, par exemple en allant solliciter les services sur ces questions d'égalité.

Ne manque-t-il pas des formations relatives aux principaux enjeux qui sont de changer la perspective de l'administration sur sa propre population pour agir avec bienveillance?

C'est juste un aperçu du catalogue qui a été présenté; certaines formations en communication ne traitent pas forcément des questions de discrimination mais des relations avec le public, en termes d'accueil et de qualité de service. Donc cette question est traitée à travers le catalogue et les formations sur mesure. Beaucoup traitent de la qualité de service (question de l'interaction bienveillante et qualitative).

Y a-t-il une corrélation entre le taux d'absentéisme, de plaintes ou de conflits en interne?

La DRH n'est pas en mesure de piloter des enquêtes de ce type à l'échelle de toute l'administration. Cela se fait en revanche assez souvent pour des équipes ou services afin d'essayer de disposer d'indicateurs. Un exemple est le processus mis en place pour le Musée d'ethnographie qui voulait une formation sur l'accueil du public et la qualité de service, et plutôt que juste partir sur une formation de base

ils ont essayé de chercher des indicateurs de satisfaction du public. Ces indicateurs étaient par exemple le nombre de plaintes reçues par téléphone ou par mail, des remarques négatives dans le livre d'or. Cela a permis de travailler de la manière la plus précise possible sur le besoin qui est au cœur de l'action de création de formation. Cela avait aussi été fait avec le SEVE pour les interactions avec la communauté rom. Cela ne peut qu'être fait à une petite échelle. C'est plus compliqué à l'échelle de toute l'administration.

Par rapport aux gens qui travaillent avec le public, si des plaintes relatives au comportement des personnes en question sont remontées, que se passe-t-il?

Dans l'ensemble du Conseil administratif, il y a une attention toute particulière lorsque ce genre de cas remonte. Mais une erreur peut toujours survenir.

Séance du 22 juin 2021

Discussion et vote

Pour le commissaire du Mouvement citoyens genevois, le texte n'a pas la forme d'une motion. Le Mouvement citoyens genevois est également en faveur de lutter contre la discrimination. Les auditionnés ont détaillé les actions menées en fonction du catalogue et en dehors de celui-ci. Lorsqu'un chef de service décide qu'une formation doit être obligatoire, elle le devient. Dans beaucoup de services les employés suivent déjà ces formations spécifiques lorsqu'ils sont confrontés à ces problématiques. Chacun est sensible aux discriminations mais ce n'est pas une raison pour obliger tout le monde à suivre des formations. Il conclut donc que le travail que propose cette motion est déjà fait. La Ville fait très bien son travail et cette motion n'est donc pas utile. Le Mouvement citoyens genevois refusera donc cette motion.

Pour la commissaire du Parti libéral-radical, le but d'une formation obligatoire doit être précis et pragmatique. La formation proposée par la motion est plus vague. Il n'est pas en faveur d'imposer des formations qui ne sont peut-être pas nécessaires pour tout le monde et chaque formation doit laisser une part de liberté à chacun, afin que chaque employé se perfectionne selon ses besoins. Il n'approuve pas cette censure qui vise sans arrêt à redresser des comportements à l'aide de formations obligatoires. Il rappelle que chaque service a des besoins spécifiques et qu'il n'est pas nécessaire de créer un cadre si rigide et contraignant, susceptible de provoquer l'effet inverse que celui qui était escompté. Il est d'avis que d'imposer des formations empêche les employés de se perfectionner. Le Parti libéral-radical, qui prône la liberté et la responsabilité individuelle comme des valeurs fondamentales, votera contre cette motion. La proposition de cette motion supprime toute possibilité de choix pour l'employeur. Le Parti libéral-radical rappelle qu'une motion est déposée dans le but d'améliorer des

pratiques et d'en suggérer de nouvelles afin d'améliorer les prestations et non pour célébrer des actions déjà mises en place par les magistrats. Il est évident que celui qui est raciste ignore qu'il est raciste. Cependant, ces formations obligatoires n'amèneront pas une personne à se rendre compte qu'elle est raciste. Le but visé de lutter contre les discriminations ne sera pas atteint grâce à la contrainte; elle pourrait provoquer l'effet inverse. Il approuve les buts visés par la motion mais n'approuve pas la méthode employée pour les atteindre.

La commissaire du Parti socialiste indique que son groupe est en faveur de toutes les mesures de lutte contre toutes formes de discrimination et soutiendra donc cette motion et son renvoi au Conseil administratif. Une formation a un effet positif de sensibilisation et de prévention contre toutes formes de discrimination. De plus, rendre ces formations obligatoires n'est pas contre-productif car actuellement les personnes s'inscrivent volontairement à ce genre de formation uniquement si elles se sentent directement concernées. D'autres ne s'inscrivent pas car elles ne se sentent pas concernées et ne pensent pas être victimes ou coupables de discrimination. Ce genre de formation ne vise pas à désigner un coupable ou une victime, mais de rappeler des règles de lois de base, d'apprendre à les appliquer dans des situations diverses et de rendre le public attentif. La motion vise donc à rendre les employés de la Ville attentifs et à les rendre capables de réagir rapidement en cas de discrimination. Pour le Parti socialiste, la Ville exerce un excellent travail au niveau de la formation. Elle fait également la promotion de la diversité. Il peut y avoir dans un service beaucoup de personnes amenées à travailler ensemble qui possèdent des origines diverses et qui proviennent de tous les milieux. Certains collègues peuvent avoir des attitudes discriminatoires à l'encontre d'autres collègues sans que ceux-ci s'en rendent compte. Certains chefs peuvent être moins sensibles à ces problématiques et par conséquent ne sensibiliseront pas leurs employés sur ces sujets. Ainsi, si les formations deviennent obligatoires, chacun pourra y avoir droit. Renvoyer cette motion au Conseil administratif est un signal fort de soutien. Pour rappel, la formation qui a déjà été mise en place concerne uniquement le harcèlement sexuel. La motion vise à lutter contre le racisme, sexisme, etc., par le biais de formations obligatoires.

Pour le commissaire de l'Union démocratique du centre la lutte contre les discriminations est importante. Les comportements déviants ne doivent pas être excusés. Néanmoins, il est d'avis que cette motion est trop extrême. L'information existe déjà en Ville de Genève; 40% de tous les employés de la Ville ont déjà profité de ces formations. Le message est sûrement déjà passé. Il n'approuve pas le fait de forcer les autres employés à suivre ces formations. Chaque employé possède ses convictions personnelles et se doit de respecter son entourage. L'Union démocratique du centre votera contre cette motion.

La commissaire du groupe des Vert-e-s indique que son groupe est en faveur de cette motion qui propose une mesure qui lutte contre la discrimination. Il est

important que ces formations aient lieu. Il existe déjà des formations diverses destinées à différents publics, dont 40% y ont participé. Une partie de ces formations est obligatoire pour quelques services et d'autres ne le sont pas. Ainsi il subsiste 60% des employés qui ne les ont pas suivies et n'ont donc pas été sensibilisés sur ces principes. Le fait de pousser les employés à être plus attentifs est important. Il ne s'agit donc pas d'imposer des règles aux employés, de les catégoriser en victimes ou en coupables mais de revoir des principes et de trouver des outils pour prévenir un comportement inadéquat. Le but de ces formations est de sensibiliser tout le monde et de mieux se comporter avec son entourage. De plus une personne peut être victime d'un comportement inadéquat sans s'en rendre compte. Le groupe des Vert-e-s vote en faveur de cette motion car le travail de la Ville est excellent et ils désirent qu'elle continue dans cette voie. Il s'agit donc d'un signal de soutien car la lutte contre la discrimination est un long cheminement qui commence par les formations disponibles dans le catalogue et cette motion propose de continuer les efforts notamment grâce à cette formation obligatoire. Pour rappel, lors de la présentation il était stipulé que les formations durent cinq jours par année pour chaque employé. Le droit à la formation à la Ville de Genève est important et est budgété, il n'y aura donc pas d'augmentation de coûts liés à ces formations. De plus, les coûts du *e-learning* ont été mutualisés avec l'Etat et seront par conséquent bas par rapport à d'autres types de formations proposées par la Ville de Genève. Le groupe des Vert-e-s rappelle que, selon les statistiques du Centre Ecoute contre le racisme, la situation du racisme et de l'homophobie en Suisse n'a pas changé depuis une vingtaine d'années en Suisse. Les discriminations font partie de la réalité. L'Etat et le système démocratique n'ont toujours pas agi de manière conséquente pour lutter contre des situations et actions condamnables par la constitution du Code pénal suisse. Le fait que les employeurs rendent ces formations obligatoires n'empire pas les situations et n'agit pas comme une obstruction à la liberté de pensée. Les études ont prouvé que différents moyens aident à remédier à la discrimination dont la prévention ainsi que les formations. Lorsqu'une personne décide de s'engager dans l'administration publique, elle se doit de respecter certaines valeurs. Il est important de suivre des formations, qu'elles soient obligatoires ou non. Actuellement, si l'on veut agir, il faut des formations obligatoires et promouvoir l'exemplarité de l'employeur. Genève est le centre mondial des droits humains et la capitale de la diplomatie, elle se doit donc d'être exemplaire à ce niveau.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe est sensible à la question de la lutte contre la discrimination. Son parti soutient toutes les politiques publiques qui visent à lutter contre la discrimination. Il est d'avis que la formation et la sensibilisation des fonctionnaires sont essentielles. Cependant, l'audition des services de la Ville a montré qu'ils étaient conscients des problèmes actuels et qu'ils géraient bien les questions de formation. Une politique de lutte contre la discrimination est déjà entrée en vigueur à la Ville

et les commissaires sont tous d'accord pour la soutenir. Le Parti démocrate-chrétien considère que ce n'est pas la responsabilité du Conseil municipal de rendre cette formation obligatoire. La décision appartient à la direction du service car les chef-fe-s de service connaissent bien les métiers. Ils peuvent rendre obligatoires certaines formations pour certains métiers notamment ceux qui impliquent un contact avec le public. De plus, rendre obligatoire pour tous les employés cette formation engendrera un coût supplémentaire – coût qui n'est pas négligeable. Le Parti démocrate-chrétien considère que par mesure d'efficacité et d'efficience cette décision doit appartenir aux directions et pas aux politiques. Le Parti démocrate-chrétien refusera donc cette proposition.

La commissaire d'Ensemble à gauche indique que son groupe soutiendra cette motion. Elle admet que la forme des considérants est sommaire, mais qu'il ne faut pas s'y arrêter car la proposition concerne un sujet important. Les auditions ont permis de connaître les différents types de formations qui sont proposés par la Ville de Genève, notamment en collaboration avec l'Agenda 21 qui lutte également contre les discriminations ainsi que les RH. Le catalogue de formation est une offre qui existe depuis longtemps; pourtant les personnes ayant le plus besoin de formation sont souvent celles qui n'en suivent pas. Il est important que cette offre existe car elle permet d'avoir des repères. Les formations obligatoires sont organisées avec les différents services et départements pour répondre aux besoins. Ensemble à gauche est ravi de constater que les employés de la GIM ont suivi une formation sur l'accueil. Il est important que les métiers qui sont en contact avec le public bénéficient de formations, comme la police municipale, la Voirie, etc. et trouve intéressant ce nouveau projet de formation notamment car il crée les statuts de témoin et de victime et permet de savoir comment intervenir dans une situation pouvant mener à des discriminations. Ensemble à gauche exprime également ses réticences quant au fait que ces formations soient obligatoires. Cependant, ces formations sur mesure sont indispensables; il n'est pas souhaitable qu'elles mènent à des résistances bien qu'elles soient obligatoires. Il est donc profitable d'avoir à disposition les formations du catalogue ainsi que des formations plus ciblées qui sont définies dans le cadre de travail. Il est important également de soutenir cette motion afin de soutenir le travail en cours mené par les différents services.

Votes

L'amendement suivant est proposé par une commissaire du Parti libéral-radical: «Dans le cadre des politiques de l'Agenda 21 et en cette année de mairie sous le signe de l'égalité, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de *suspendre les formations continues à choix pour toutes celles et ceux qui n'auraient pas encore suivi la formation continue obligatoire* pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève, qui sont exposé-e-s à des publics (le

personnel des institutions sociales, culturelles, sportives et de la sécurité), afin de lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination, qui sont édictées par l'article 261 bis du Code pénal.»

Par 9 non (4 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 PDC, 1 MCG), l'amendement est refusé.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (1 UDC, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion M-1510 est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

21 juillet 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Michèle Roulet.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Cette motion est une illustration exemplaire d'une paresse intellectuelle qui envahit de plus en plus le parlement de notre commune genevoise. On remarque que cette motion qui n'est pas, à proprement parler, une motion:

1. n'a aucun considérant et se limite à une seule phrase! Vouloir «lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination» en se contentant d'énoncer une demande de formations continues est un peu léger et inconsistant;
2. traite sans distinction de «sexisme, de racisme, d'homophobie, de biphobie, de transphobie ainsi que de toutes les autres formes de discrimination»;
3. adresse une demande de formation sans prendre la peine de considérer ce que la Ville offre déjà à ses employés. Or, des modules de sensibilisation sur le sexisme et le harcèlement dans l'espace public (module obligatoire pour la police municipale dans sa formation de base) existent déjà dans la large palette de formations offertes par la Ville à ses employés;
4. ne questionne nullement l'effet contre-productif que peut avoir une formation imposée à tous les employés. Par ailleurs, englober «toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève», est une manière irrespectueuse de traiter le personnel sans tenir compte des situations dans lesquelles il se trouve et sans laisser aux employés la possibilité de choisir leur formation pour se perfectionner dans un domaine qu'ils jugeraient utile. Cette indifférenciation des besoins spécifiques nie la liberté et la responsabilité de chacun;
5. dépossède les chefs de service de leurs compétences en rendant «obligatoires des formations continues pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève». Un directeur ou une directrice d'un musée voudra peut-être exceptionnellement imposer une formation continue à son personnel dans le but d'améliorer l'accueil dans son institution. Dans le secteur sportif, des responsables plaideront peut-être pour une formation afin de sensibiliser leurs employés aux discriminations de genre fréquentes dans les milieux sportifs. Toutefois, ces formations obligatoires, bien ciblées sur des objectifs précis, doivent rester exceptionnelles et être contextualisées pour être efficaces et répondre aux besoins d'un service;
6. met tous les employés de la Ville sous un même régime. Cela ne favorise guère le dialogue et les prises de conscience, mais passe plutôt tout un chacun à la moulinette de l'idéologie dont est porteuse M^{me} Arlotti, auteur de la

motion M-1510, qui, lors de son audition du 3 mars 2021, a plaidé contre toute forme de discrimination, contre le «sexisme structurel».

Toute discrimination s'alimente de préjugés dont les personnes sont porteuses, qui les propagent d'autant plus aisément qu'elles ignorent qu'elles en sont détentrices. Or, parler de «racisme structurel» ou de «sexisme structurel», c'est véhiculer l'idéologie de la «cancel culture» ou du mouvement «woke» («éveillé» en anglais, car ce courant vient des Etats-Unis!) qui veut éveiller les consciences aux injustices et oppressions que subiraient toutes les minorités. Mais n'est-il pas prétentieux et paradoxal de se proclamer «éveillé»? N'est-ce pas le propre de toute idéologie de revendiquer détenir une clairvoyance que d'autres ne posséderaient pas, et qu'il s'agit de propager le plus largement possible (sous la coercition et la contrainte si nécessaire) afin d'améliorer le monde, de le rendre plus juste, voire de le purifier? Cette vision essentialiste, qui juge les êtres en fonction de leurs particularités physiques (genre, couleur de peau, âge, orientation sexuelle...) imprime un fatalisme qui sépare la population en communautés avec d'un côté les bonnes communautés (les minorités opprimées!) et les mauvaises communautés (les dominants, assimilés aux mâles blancs quinquagénaires!). Cette idéologie, qui nie la raison, la culture et la liberté individuelle, met en danger nos démocraties et use d'un discours victimaire contre-productif, gros de dénonciations qui, loin de lutter contre les préjugés, le racisme et le sexisme, favorise au contraire les discriminations qui se nourrissent toujours de la haine de soi, de l'angoisse et du désespoir.

Si le Parti libéral-radical refuse cette motion, ce n'est pas parce qu'il ne serait pas sensible à la nécessité de lutter contre les discriminations, mais plutôt parce que l'auteur (ou autrice) de la motion a montré lors de son audition qu'elle défend une théorie qui glisse vers un embrigadement des esprits. Il ne suffit pas de prétendre vouloir lutter contre les discriminations, encore faut-il que les actions engagées soient mûrement pensées afin qu'elles puissent apporter des effets bénéfiques.

Or, si le Conseil administratif de cette nouvelle législature (comme l'a rappelé M. Gomez lors de son audition du 16 juin 2021) maintient comme priorité la lutte contre toutes les discriminations dont les femmes, les personnes LGBTQIA sont victimes, et qu'il a mis en œuvre une politique de prévention contre le sexisme et le harcèlement sexuel au travail en déployant une formation de *e-learning* pour tous les cadres supérieurs de chaque département, et que la Ville fait beaucoup sur le thème de la discrimination en offrant aussi une large palette de formations à ses employés pour les sensibiliser à ces problèmes, certaines de ses actions, il faut l'avouer, loin de lutter contre les discriminations, les exacerberaient plutôt, comme:

- la féminisation de l'espace imposée sans consultation publique (et sans respect des textes votés au Grand Conseil) heurte souvent la population. Faire

tomber des hommes de leur piédestal (rappelons que la Ville voulait, par exemple, supprimer le nom de la «rue Jean-Violette» pour y accrocher celui de Grisélidis Réal) n’aide pas forcément la cause des femmes;

- la campagne «zéro sexisme dans ma ville», qui présente toujours les femmes en êtres fragiles, incapables de se défendre, comme d’éternelles victimes, pourrait aussi produire des effets indésirables;
- l’obligation faite aux employés de la Ville d’utiliser une langue épïcène (directive imposée depuis 2013!) avec l’ambition même, comme l’a rappelé M. Gomez, d’aller plus loin dans la lutte contre les discriminations en incluant les personnes non binaires et trans. Cela impliquerait non seulement l’emploi de l’écriture «dite» inclusive à laquelle il faudrait encore ajouter un x pour les personnes non binaires (par exemple «travailleur-euse-x-s»!). Une telle directive est, pour le Parti libéral-radical, un abus des autorités de la Ville de Genève, car l’Etat n’a pas à imposer à son personnel une langue et une écriture, domaines qui ne sont pas de sa compétence.

En conclusion, clamer vouloir lutter contre les discriminations en imposant des formations obligatoires pour tous les employés de la Ville, outre le coût que cela représenterait, est inacceptable pour le Parti libéral-radical. En effet, si une formation peut être utile pour lutter contre les discriminations et améliorer les prestations en Ville de Genève, ce n’est, en aucun cas, au Conseil municipal de s’immiscer dans la gestion des fonctionnaires de la Ville en voulant leur imposer une formation continue obligatoire. Une telle décision ne peut appartenir qu’à la direction des services ou départements qui connaît les besoins et attentes de son personnel et les contextes spécifiques dans lesquels celui-ci exerce son activité ou son métier et n’est pas du ressort des politiques! Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical a refusé ce texte.

7 octobre 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Rouillet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccad: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève».

Rapport de M^{me} Paule Mangeat.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 17 février 2020 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand et les 12 et 19 avril 2021 sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'absence d'expositions culturelles d'envergure à Genève depuis plusieurs années;
- le manque d'espaces d'exposition à disposition pour présenter au public les trésors cachés dans les dépôts de nos musées;
- le succès des institutions suisses publiques ou privées comme le Kunsthaus à Zurich, la Fondation de l'Hermitage à Lausanne ou encore la Fondation Beyeler et le Kunstmuseum à Bâle;
- le succès auprès du public qu'ont rencontré certaines expositions comme celle de Marc Chagall à Zurich, Edward Hopper à la Fondation de l'Hermitage ou Ai Weiwei au Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne;
- la désaffectation progressive de la fréquentation de nos musées;
- l'intérêt pour l'art contemporain de certains acteurs clés du secteur privé genevois à faire venir des architectes reconnus pour construire leurs nouveaux locaux (siège de la banque Lombard Odier);
- l'intérêt montré par le public pour l'achat participatif du tableau de Picasso *Le buste du mousquetaire*, exposé temporairement au Musée d'art moderne et contemporain de Genève (Mamco);
- que Genève doit redevenir une place d'importance en matière muséale, via l'accueil d'expositions d'artistes locaux et internationaux et en y faisant venir des chefs-d'œuvre artistiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier l'affectation du Musée Rath, ou de tout autre lieu adéquat, pour l'accueil d'expositions culturelles d'artistes locaux ou internationaux, ainsi que des chefs-d'œuvre artistiques comme le font les autres villes suisses dans des structures publiques ou parapubliques;
- de candidater pour l'accueil de telles expositions et mutualiser celles-ci avec les collections existantes dans nos différents musées, lorsque cela est possible;
- de mettre en place un partenariat avec le secteur privé, sur le modèle de la Fondation de l'Hermitage, pour le développement de ce projet et d'étudier la possibilité de rendre l'entrée payante afin de financer l'accueil de ces expositions.

Séance du 17 février 2020

Audition de M. Simon Brandt, motionnaire

En préambule, M. Brandt annonce que sa présentation sera brève car la motion est suffisamment explicite. Il répondra très volontiers aux questions des membres de la commission des arts et de la culture.

M. Brandt précise que le département sera auditionné afin d'expliquer comment mettre en application une telle motion, tout en sachant que si le Musée Rath n'est pas le lieu adéquat il y a certainement d'autres lieux à Genève à envisager. Il regrette que des expositions d'envergure n'aient pas lieu à Genève, contrairement à Lausanne et en Suisse allemande. Il soutient que Genève gagnerait en attractivité culturelle si elle candidatait de temps en temps pour l'accueil de ce genre d'expositions. Il pense que cette ambition peut, dans certains cas, se marier avec la politique muséale actuelle.

Questions-réponses

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi les grandes expositions ne passent pas nécessairement par Genève, si les institutions qui reçoivent de grandes expositions sont plus soutenues par les privés et si cela a une incidence car elles (les institutions privées) auraient plus de moyens, d'envergure, de vision, d'idées que les institutions publiques dans ce domaine. Elle se demande si la Ville néglige le partenariat public-privé et/ou l'initiative confiée éventuellement à des privés.

M. Brandt ne pense pas que la Ville néglige les partenariats public-privé puisqu'il en existe. Régulièrement, le Musée d'art et d'histoire (MAH) propose des expositions payantes organisées par le secteur privé. Néanmoins, il pense qu'il manque une volonté de présenter des expositions qui tournent dans le monde. Il

cite l'exposition de Toutankhamon qui a eu lieu à Palexpo en soulignant que le Musée Rath aurait été idéal. Il cite également l'exposition d'Edward Hopper à l'Hermitage à Lausanne afin de souligner que cette exposition aurait été très bien reçue au Musée Rath, lequel est très sécurisé et parfait pour ce genre d'occasion.

M. Brandt précise que le but n'est pas d'accueillir toutes les grandes expositions mais seulement deux ou trois par année et en partenariat avec le secteur privé.

Une commissaire demande à M. Brandt ce qui est prioritaire dans la motion. Elle cite la venue de grands artistes à Genève, la valorisation des institutions genevoises, les partenariats public-privé ou le rayonnement de Genève. Elle relève également l'intérêt pour un spectateur de se rendre dans une autre ville pour découvrir des expositions d'envergure, Paris, Venise, Lyon, tout en soulignant l'importance de ces lieux. Elle rappelle l'exposition «Dieu(x), modes d'emploi» clés en main pour 3 millions de francs qui a eu lieu à Palexpo en insistant sur son envergure. Elle questionne la motivation du Canton de Genève d'avoir accueilli une telle exposition.

La commissaire rappelle que dans chaque musée des collections particulières sont présentes, le but du musée étant de les mettre en valeur. Elle questionne M. Brandt sur la gestion du nombre important d'œuvres à présenter au public. Elle souligne également l'importance de présenter des artistes locaux qui ont fait l'histoire de la ville.

M. Brandt rappelle la motion sur les musées virtuels qui s'est élaborée sur la base du constat suivant: seulement 7 à 9% des collections peuvent être exposées. Il cite l'exemple de la peinture anglaise dont de nombreuses œuvres sont à disposition dans les dépôts genevois. Il souligne également le manque de place pour présenter les nombreuses œuvres dans les dépôts genevois. Il soutient qu'il serait possible de mutualiser les œuvres dans une collection. Il remarque qu'il n'y a pas eu depuis longtemps une exposition d'envergure à Genève. Concernant l'exposition «Dieu(x), modes d'emploi», il ne connaît personne dans son réseau à l'étranger qui est venu pour la visiter. Il soutient également que la Ville a un fort potentiel pour mettre en valeur ce qu'elle a déjà dans ses musées.

M. Brandt propose de faire concourir ou de proposer des expositions qui tournent dans le monde, lesquelles auraient un lien avec Genève. Il raconte une anecdote sur la visite de M. Blocher au MAH afin d'illustrer le souci de place et de priorité dans le choix des œuvres présentées dans les musées.

La commissaire demande à M. Brandt s'il considère «mutualiser» comme «prêter aux financiers».

Par «mutualiser», M. Brandt entend «sortir des merveilles des entrepôts genevois».

La commissaire souligne que les œuvres de Liotard sont plus souvent présentées à l'étranger et précise que l'envergure est créée par l'événement. Elle confirme la présence de trésors dans les dépôts genevois, cependant elle n'est pas certaine qu'exposer des artistes encore plus connus permettra de mettre en valeur les artistes qui dorment dans les caves.

M. Brandt est persuadé du contraire. Il est intimement convaincu que, malheureusement, un produit d'appel est parfois nécessaire pour faire venir le public.

Une commissaire précise en préambule avoir signé cette motion. Elle compare les belles expositions qui ont lieu dans d'autres villes par rapport à celles exposées à Genève. Elle s'accorde avec M. Brandt sur le fait que le Musée Rath n'est pas suffisamment utilisé.

Elle propose d'auditionner le magistrat sur les termes du legs (du Musée Rath) des sœurs Rath à la Ville. Les conditions semblent rigoureuses.

M. Brandt souligne la distinction dans le texte de la motion: «Musée Rath ou tout autre lieu».

Il semble à un autre commissaire que le magistrat a déjà été auditionné sur cette question à l'occasion d'une autre motion pour un musée de l'horlogerie au Musée Rath.

Une commissaire confirme que des questions de sécurité empêchaient la mise en place de grandes expositions d'horlogerie.

Une commissaire répond à la question sur le legs des sœurs Rath en soulignant la condition obligatoire d'exposer des beaux-arts et rappelle l'importance de présenter des expositions en accès gratuit et des expositions temporaires payantes. Elle interroge ce que la motion ambitionne à travers les partenariats public-privé, tout en garantissant un accès à la culture pour tous.

M. Brandt répond que l'interrogation de la commissaire dépend du niveau de subventionnement. Actuellement, toutes les expositions temporaires sont payantes. De mémoire, elle coûte une quinzaine de francs. Si la thématique de l'exposition intéresse les gens et qu'elle leur plaît, il soutient qu'ils sont prêts à payer le billet d'entrée. Il mentionne également les facilités et les rabais selon les niveaux de revenu et ne pense pas que le volet financier soit le principal obstacle; la sécurité et le personnel est ce qui coûte le plus cher.

Une commissaire précise que ce sont les contribuables qui paient lorsque les musées sont «gratuits». En revanche, les expositions temporaires sont payantes. Elle rappelle que dernièrement les visites temporaires du Muséum sont devenues payantes car il y avait une disparité de fonctionnement entre le Muséum et les autres musées qui le mettait en difficulté.

M. Brandt rappelle que le but de cette motion n'est pas de générer des bénéfices. Il explique que très souvent l'argent qui entre dans les caisses de la Ville est réinvesti pour d'autres projets culturels. Il est nécessaire d'envisager cette motion comme un produit d'appel afin de faire visiter un musée et ainsi de réinjecter de l'argent dans d'autres expositions qui ne pourraient pas être financées autrement.

Le président mentionne l'exposition «A fleur de peau» au Musée cantonal des beaux-arts à Lausanne qui rassemble des œuvres de Klimt, Schiele et Kokoschka, et dont le billet d'entrée est à 20 francs. Il demande à M. Brandt si la motion envisage ce genre d'expositions.

M. Brandt ne connaît pas cette exposition. Cependant, il connaît bien ce musée à Lausanne. Il précise qu'il y a toujours une partie tournante et une partie permanente et c'est bien le schéma qu'il soutient.

Le président souligne qu'il serait intéressant de connaître et de suivre le développement de la politique de la direction du MAH suite à sa réforme.

M. Brandt confirme. Il considère que le Musée Rath est une sorte de salle d'exposition, de salle annexe du MAH.

Le président rappelle que la sécurité du Musée Rath ne correspondrait pas aux normes de sécurité actuelles.

M. Brandt compare le Musée Rath au Musée de l'Hermitage au niveau sécuritaire, en soulignant que le Musée Rath est une sorte de coffre-fort. Le Musée Rath accueille déjà des expositions avec des œuvres hautement assurées.

La commissaire s'accorde sur le fait qu'il manque réellement de grandes expositions à Genève, soit sur un thème, soit sur un artiste, qui motiveraient un public non genevois à se déplacer.

Un commissaire demande si la motion est spécifiquement basée sur une demande populaire. Il rappelle que les musées ne sont pas suffisamment visités et que de nombreuses œuvres dans les dépôts ne sont pas exposées à Genève. Il craint de rendre Genève encore plus bourgeoise.

M. Brandt réplique par une citation de Marx: «Qu'est-ce qu'une culture bourgeoise?»

Le commissaire rappelle qu'il est nécessaire de débloquer un budget et que le coût risque d'être important pour mener à bien ce projet.

M. Brandt répond qu'il est difficile de prévoir le succès d'une exposition culturelle en avance. Concernant le financement, il explique que dans le cadre d'un partenariat public-privé le prix de l'entrée correspond au remboursement des frais de la venue et de la mise en place de l'exposition. La Ville pourrait

décider d'augmenter la subvention au vu du succès pour faire profiter un maximum de personnes. Cependant, il s'agit d'un choix politique.

M. Brandt explique qu'acquérir des expositions peut ne rien coûter aux contribuables et ne pas péjorer le budget culturel.

Un commissaire rappelle qu'il n'y a pas de subvention pour les musées municipaux. Il s'agit d'un budget direct. Dans le cadre de cette motion, il s'agirait d'une augmentation du budget de fonctionnement, ce qui rendrait d'autant plus facile le financement des expositions que suggère le motionnaire.

M. Brandt répond que «Dieu(x), modes d'emploi» a fait l'objet d'un vote au Grand Conseil.

Une exposition peut par exemple être soutenue par un magistrat (qui souhaiterait allouer une somme pour la recevoir) et être votée par les députés dans le cadre d'un crédit extraordinaire.

Le commissaire revient sur le legs des sœurs Rath en précisant qu'il est quasiment inconditionnel. La véritable et seule destination de cet établissement est d'être consacré aux beaux-arts, à la peinture et aux sculptures. Il n'y a pas de critères d'école artistique, de démarches artistiques, politiques ou de provenance.

Un commissaire rappelle une motion pour valoriser les collections du Ports-Francis. Elle explique être un peu méfiante lorsqu'il s'agit de collections privées. Les buts et les critères de provenance du privé et du public ne sont pas les mêmes. Un gage de crédibilité sur les provenances est toujours présent lorsqu'une collection est valorisée au sein des institutions publiques. Elle rappelle également la valorisation des œuvres sur le marché de l'art pour les privés.

La commissaire rappelle également que la municipalité a un budget pour acheter des œuvres d'artistes contemporains. Elle mentionne un achat participatif de Picasso à Bâle.

M. Brandt précise que dans le cadre de cet achat participatif il y a eu un appel à tous les habitants afin d'acheter et d'exposer un tableau de Picasso dans un musée.

M. Brandt explique qu'il est possible de collaborer avec les directions des musées sur une exposition qui pourrait être présentée dans le cadre d'un projet culturel à Genève.

La commissaire rappelle que le travail des conservateurs est déjà d'imaginer et d'élaborer des expositions.

M. Brandt s'accorde avec la commissaire mais selon lui la Ville manque d'ambition et d'expositions d'envergure. A l'exception de «Dieu(x), modes d'emploi», il n'a pas en tête d'autres exemples d'expositions d'envergure à Genève.

Le président remercie M. Brandt pour son intervention.

Le président demande aux membres de la commission s'ils ont des propositions d'auditions suite à cette discussion.

M. Brandt suggère que les membres de la commission auditionnent l'Hermitage sur son fonctionnement et sa gestion du partenariat public-privé.

Un commissaire propose d'auditionner la direction du MAH, le département, l'Hermitage ou un autre musée genevois.

Le président propose d'auditionner la direction du Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne et présente une procédure en deux temps. La commission votera sur l'audition du MAH et du magistrat. Dans un second temps, la commission se prononcera sur la suite des opérations.

Votes

A l'unanimité, la commission décide d'auditionner la direction du MAH.

A l'unanimité, la commission décide d'auditionner le magistrat.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCTN, de M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), de M. Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie (MEG), de M. Frédéric Sardet, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE), et de M^{me} Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle au Service culturel (SEC)

M. Kanaan note que la motion M-1420 cite autant des musées publics que des fondations privées. Or, ces deux types d'institutions répondent à des enjeux différents. Contrairement aux musées, les fondations privées n'ont pas pour mission de conserver le patrimoine. Sachant que la conservation, l'étude et la documentation des biens culturels constituent un facteur de coût considérable, il n'est pas pertinent de mettre sur le même plan les musées publics et les fondations privées. Pour répondre aux invites de la motion, les musées de la Ville œuvrent déjà en faveur de la valorisation de leurs collections auprès du public. Cette vocation passe parfois par un dialogue avec d'autres collections. Enfin, il est important de relever que la fréquentation des musées genevois est en hausse. De 2015 à 2019, le nombre de visiteurs est passé d'un million à un million et demi. Cette augmentation est due notamment à la diversification de l'offre muséale grâce à des projets comme la Nuit des musées. Le cinquième considérant est donc faux.

M. Wahler relève que la tendance dans les années 1980-1990 consistait à organiser des expositions comprenant une ou plusieurs têtes d'affiche afin d'attirer du monde dans les musées. Même si cette pratique a fait son effet durant quelques décennies, les études démontrent que la mise en place d'expositions dites «blockbusters» est devenue un pari risqué. En effet, il est difficile de projeter ce que le public veut voir. Ainsi, plusieurs expositions «blockbusters» n'ont pas obtenu le succès escompté. En général, ce type d'exposition coûte entre trois et cinq millions de francs. Environ 40% de ce budget est placé dans la communication, environ 30% dans les transports et environ 20% dans le gardiennage. Au final, il ne reste qu'entre 10 et 20% du budget pour réaliser l'exposition. Il faut également relever que l'organisation de «blockbusters» nécessite de se mettre au niveau d'autres musées internationaux. Si l'on prend le cas de la Fondation Beyeler, cette dernière peut espérer louer des œuvres de renom car elle possède également des collections très convoitées. A cela s'ajoute le fait que le public assiste aux expositions «blockbusters» autant pour les œuvres proposées que pour la qualité du lieu. Face à ces différents éléments, le MAH a opté pour la mise en valeur de ses collections et de son bâtiment. La location et le transport d'œuvres de renommée internationale engendre des coûts financiers et écologiques que le MAH préfère éviter. Cette position ne signifie pas que la fréquentation du musée va baisser. Au contraire, la dernière exposition a attiré entre 2000 et 3000 personnes à chaque week-end. Il est donc possible d'organiser des expositions plus modestes tout en attirant un public assez large.

Questions-réponses

Une commissaire demande si le MAH peut faire venir des œuvres de renom tout en poursuivant sa politique en matière d'expositions.

M. Wahler note que les conditions de conservation préventive du bâtiment rue Charles-Galland ne correspondent pas aux standards qui permettraient au MAH d'obtenir ce type de prêt. Quant au Musée Rath, il offre de bonnes conditions de conservation, mais ne dispose pas d'un système de sécurité adéquat pour l'accueil d'une œuvre de renom international.

Une commissaire affirme que les amateurs de musées se dirigent généralement vers la Fondation de l'Hermitage ou la Fondation Beyeler. Elle aimerait donc savoir si la Ville de Genève a pour ambition de renforcer son offre muséale dans le but d'attirer davantage de touristes.

M. Kanaan rapporte que l'émission intitulée «300 millions de critiques» a récemment mis en avant le fait que Genève avait émergé ces dernières années comme véritable ville de culture. Par ailleurs, il faut rappeler que, contrairement aux fondations privées, les musées publics ont pour mission de conserver le patrimoine. Enfin, la stratégie mise en place par le MAH et le MEG s'avère payante puisque leurs dernières expositions ont connu un beau succès.

M. Wahler considère que les musées genevois ont meilleur temps de mettre en avant leurs atouts plutôt que de louer des œuvres de renom. Le fait de présenter les collections de manière originale peut attirer du public.

La présidente demande si le MAH possède des pièces de grande valeur qui ne seraient pas exposées.

M. Wahler répond que les pièces de valeur ont été identifiées depuis un certain temps. Cela dit, le MAH invite des curateurs externes pour poser un regard nouveau sur les collections. Une des missions principales d'un musée est de faire découvrir au public de nouvelles facettes de ses collections.

La présidente demande si la Fondation Beyeler possède une collection permanente.

M. Kanaan lui répond par l'affirmative. Il faut préciser que le MAH possède des collections exemplatives de l'histoire de la société genevoise (estampes, monnaies) qui prennent beaucoup de place et demandent un entretien régulier.

Une commissaire demande s'il est possible de profiter de la présence d'expositions d'envergure en Suisse romande pour solliciter auprès des fondations qui les organisent des prêts d'œuvres de renom.

M. Wahler ne le pense pas. Ces expositions itinérantes prévues sur trois à quatre ans sont planifiées longtemps à l'avance. Il n'est pas possible de modifier ce programme.

La commissaire demande s'il est possible d'exposer des œuvres d'artistes contemporains dont le succès est croissant tout en restant abordables financièrement.

M. Wahler lui répond qu'une telle exposition doit s'inscrire dans la logique et l'identité du musée. Autrement dit, il ne faut pas que le MAH occupe la place du Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO). A ce sujet, il faut mener une vraie réflexion sur la façon d'aborder les œuvres artistiques du XX^e siècle. Le MAH pourrait exposer des œuvres d'artistes contemporains si cette démarche était menée en collaboration avec d'autres institutions.

M. Kanaan ajoute que le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) a pour mission de soutenir la scène locale. La Ville a pu constater que plusieurs artistes soutenus initialement par cet institut sont devenus célèbres. Comme il ne possède pas d'espace d'exposition pour le moment, son patrimoine est souvent présenté au Commun.

La commissaire demande si Palexpo pourrait accueillir des expositions de renommée internationale en collaboration avec la Ville.

M. Kanaan note que certaines expositions proposées par Palexpo ont été critiquées pour leur manque de rigueur scientifique. D'autre part, plusieurs de

ces projets commerciaux n'ont pas réussi à couvrir leurs frais. Cela dit, le lieu dispose d'une sécurité capable d'accueillir des expositions majeures. L'une des contraintes est qu'il faut organiser de A à Z la logistique et la sécurité.

Une commissaire relève que la Fondation de l'Hermitage expose des œuvres à proximité des visiteurs. Son bâtiment ne doit pas répondre à des conditions très strictes de conservation. Elle rapporte également qu'une galerie privée genevoise a présenté des œuvres de Basquiat, il y a quelques années. Ces deux exemples laissent penser que les musées genevois pourraient également accueillir des œuvres de renom.

M. Kanaan relève que la Fondation de l'Hermitage propose souvent des rétrospectives sur des artistes célèbres. Ce type d'opération n'est possible qu'avec le soutien de sponsors importants. Les musées publics n'ont pas pour unique mission d'exposer des collections. Le budget qui leur est dévolu sert également à conserver le patrimoine. Or, les exigences en matière de sécurité et de conservation des prêteurs d'œuvres de renom sont très élevées.

M. Wahler ajoute que les conditions de prêt des collectionneurs privés ne sont pas aussi drastiques que celles des institutions. Ces dernières vont dépendre de standards muséaux internationaux.

La commissaire s'enquiert des statistiques relatives aux visiteurs des musées genevois.

M. Kanaan transmettra à la commission un rapport récapitulatif des cinq dernières années à ce sujet.

Une commissaire précise que la motion souhaite mettre Genève sur le devant de la scène culturelle grâce à des expositions d'œuvres de renom. On peut imaginer que ce type d'exposition soit proposé une fois par année. L'idée est de faire venir les touristes à Genève grâce à son offre muséale.

M. Wahler rapporte que le MAH est en train d'étudier la possibilité de renforcer des partenariats avec des privés dans le but d'attirer le public avec des œuvres phares. Cette stratégie est en cours d'étude.

La commissaire s'enquiert de la sécurité mise en place pour les collections permanentes du MAH.

M^{me} Bachmann Cheterian rapporte que la Ville a sollicité Interpol pour réaliser un audit de sécurité en 2015. Les failles qui ont été relevées ont pu en partie être corrigées dans les budgets d'entretien. La Ville a ensuite utilisé cette étude pour renégocier les contrats d'assurance de ses collections. Actuellement, les conditions requises pour louer une œuvre à très grande valeur ajoutée sont élevées. Plutôt que de dépenser beaucoup d'argent pour faire venir ces œuvres, les musées genevois ont meilleur temps de valoriser leurs collections. Les expositions

proposées doivent apporter un nouveau regard sur la société. C’est la raison pour laquelle des médiations sont régulièrement proposées au public.

Une commissaire demande si la Ville compte créer des expositions itinérantes avec ses collections.

M. Wahler lui répond par l’affirmative. Le MAH va mettre sur pied une campagne de promotion de ses collections en Suisse et à l’international.

M. Wastiau rapporte que le MEG et le MHN figurent dans le top 13 des musées les plus visités de Suisse en 2019. A titre de comparaison, le Kunsthaus de Zurich dont la surface est de 11 500 m² a accueilli 265 000 visiteurs. Le MEG en a accueilli 195 000 pour une surface de 2000 m². En termes de coproduction, le MEG a coproduit avec le Musée des civilisations de l’Europe et de la Méditerranée (MUCEM) et l’Institut d’art moderne de Valence l’exposition «Jean Dubuffet, un barbare en Europe». Cette dernière a engendré environ 20% de surcoûts. En outre, le MEG a prêté son exposition «Amazonie, le chamane et la pensée de la forêt» au Musée Pointe-à-Callière de Montréal et au Musée d’histoire de Nantes. Au total, cette exposition a totalisé plus de 400 000 entrées. Enfin, le MEG travaille en collaboration avec des artistes locaux et internationaux. Certains sont aujourd’hui reconnus pour leur talent, à l’instar de Brook Andrew qui a été nommé directeur artistique de la Biennale de Sydney en 2020 ou de Theo Eshetu dont plusieurs œuvres exposées au MEG ont été acquises par le Museum of Modern Art (MoMA) au cours de l’automne passé. Ainsi, le MEG préfère mettre en valeur ce type de projets plutôt que d’organiser des expositions «blockbusters» qui sont fortement remises en cause aujourd’hui en raison des risques financiers et de leur empreinte écologique.

Une commissaire demande si la Ville compte entamer un dialogue avec des privés pour exposer leurs œuvres au public.

M. Kanaan confirme que la Ville compte renouer des liens avec des collectionneurs privés.

Séance du 19 avril 2021

Prises de position et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les directeurs du MAH et du MEG ont principalement évoqué des problèmes de sécurité pour pouvoir mettre en œuvre des expositions d’envergure. Toutefois, les commissaires ont compris qu’il était possible d’élargir la thématique des expositions au-delà de la seule mise en valeur des collections. Ainsi, le Conseil municipal peut très bien inciter les institutions existantes à proposer de temps à autre une exposition de niveau international. Ce type de production permettrait d’attirer un public nouveau

et contribuerait au rayonnement de Genève en tant que ville de culture. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical soutiendra cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste relève que les expositions d'envergure internationale sont très onéreuses. Malgré tout, la Ville ne perd rien à essayer de promouvoir ce genre de production dans ses établissements. Des rénovations pourront être réalisées pour permettre l'accueil d'œuvres majeures. Le Parti socialiste votera donc en faveur de cette motion.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s note que la motion mentionne également la recherche de fonds privés. Le groupe des Vert-e-s va donc aller dans le sens de la motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que l'organisation d'expositions d'envergure pose plusieurs problèmes. D'une part, les institutions culturelles ne disposent pas toutes d'un système de sécurité adapté. D'autre part, ce type d'événement a un coût financier et un impact environnemental importants. Pour toutes ces raisons, le groupe Ensemble à gauche s'abstiendra de voter cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe va voter contre la motion en raison des coûts importants de ce type de production.

La présidente met au vote la motion M-1420.

Par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC) et 1 abstention (EàG), la motion est acceptée.

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 mai 2020 de M^{mes} et MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Brigitte Studer: «Projet pilote de dispositif municipal des droits humains à Genève».

A. Rapport de majorité de M^{me} Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 4 juin 2020. Il a été traité, sous la présidence de M^{me} Albane Schlechten, les 23 septembre, 11 novembre et 2 décembre 2020 ainsi que les 13 janvier et 17 mars 2021. La rapporteuse remercie M^{mes} Camelia Benelkaid et Laura Kiraly pour la qualité de leurs notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le 4 décembre 2018, la Ville de Genève a décidé d'adopter une résolution conjointe du Conseil administratif et du Conseil municipal (PR-1330¹) à l'occasion de la célébration des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) afin de rappeler son adhésion aux principes de ladite Déclaration².

Sur le plan de l'engagement de la Ville vis-à-vis des normes internationales de droits humains, nous pouvons rappeler que cette dernière a signé la «Charte européenne des droits de l'homme dans la ville» rejoignant ce réseau en 2004, résultat du travail préparatoire initié à Barcelone en 1998 dans le cadre de la conférence «Villes pour les droits de l'homme», organisée en commémoration du 50^e anniversaire de la DUDH. Dans la même optique, d'autres initiatives de ce type ont été prises, notamment:

- En 2007, le projet «Genève, ville amie des aînés³», développé en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS);
- En 2010, la Ville de Genève a adhéré au programme «Cités interculturelles⁴» du Conseil de l'Europe afin d'élaborer une stratégie de promotion et de valorisation de la diversité;

¹ <https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/1330-176e/>

² <http://www.ville-geneve.ch/actualites/detail/article/1544002284-ville-geneve-remet-resolution-commissaire-nations-unies-droits-homme/>

³ <https://www.geneve.ch/fr/public/seniors>

⁴ <https://www.geneve.ch/fr/themes/geneve-internationale/parteneriats-entre-villes/reseaux-internationaux-villes/programme-cites-interculturelles-conseil-europe>

- En 2015, la Ville rejoint le «Rainbow Cities Network¹» permettant aux villes d'échanger les bonnes pratiques entre des villes ayant mis en place des politiques publiques de lutte contre les discriminations en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre;
- En 2018, la Ville organise les «Jeux nationaux pour sportifs en situation de handicap mental».

En outre, l'Examen périodique universel (EPU) a été établi par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 mars 2006. Ce mécanisme consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des Etats membres de l'ONU dans le domaine des droits humains. Il s'agit d'un processus mené par les Etats, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme².

En 2012, c'est grâce au travail de la Constituante genevoise que ce mécanisme international a trouvé sa traduction et son équivalent au niveau cantonal par le biais de l'article 42 de la nouvelle Constitution genevoise qui stipule ceci: «La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.»³ Soulignant la suppression de l'Office des droits humains ainsi que l'absence de prise en charge du Conseil d'Etat genevois, vingt-sept faïtières et associations du canton ont répondu à cette exigence constitutionnelle par le biais d'un rapport collectif, fruit d'un travail d'analyse et de collecte d'informations pendant deux ans, au titre de contribution à «l'évaluation périodique indépendante» de la mise en œuvre des droits fondamentaux voulue par les articles 41⁴, alinéas 2 et 4 (Mise en œuvre) et 42 (Evaluation) de la Constitution genevoise.

Le 15 mars 2018 s'est conclu le troisième cycle de l'examen périodique de la Suisse avec 251 recommandations (dont 160 acceptées par le Conseil fédéral) formulées par plus de 100 Etats. Parmi ces suggestions, on trouve les recommandations 146.7 à 146.10 à propos de la «création de mécanismes pour poursuivre le traitement des recommandations de l'EPU, des recommandations des organes de suivi et des recommandations issues des procédures spéciales; Coordination entre la Confédération, les Cantons et la société civile»⁵.

La finalisation du projet de loi fédérale sur le soutien à l'institution nationale des droits de l'homme (LIDH)⁶ selon les «Principes de Paris»⁷ est à bout touchant.

¹ <https://www.geneve.ch/fr/themes/geneve-internationale/partenariats-entre-villes/reseaux-internationaux-villes/reseau-rainbow-cities>

² <https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx>

³ https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

⁴ **Art. 41 Mise en œuvre:** Al 1. «Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.» Al. 2: «Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.» Al. 3: «Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.» Al. 4: «L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.»

⁵ <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/epu/epu-2017/epu-bilan-plateforme-droits-humains-ong>

⁶ https://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/170629_Projet_INDH.pdf

⁷ <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/StatusOfNationalInstitutions.aspx>

En effet, le Conseil fédéral vient d'annoncer la mise en place d'une Institution nationale des droits de l'homme (INDH) en Suisse dans le cadre de la «loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme¹». Cette dernière permettra la mise en conformité du présent projet de délibération lors de l'entrée en vigueur de ladite loi fédérale. Le Canton et les communes peuvent de manière légitime s'autosaisir de la question. Il y va de la crédibilité des autorités cantonales et de notre système démocratique ainsi que du respect de la Constitution cantonale.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 42 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

vu l'article 90, alinéa 1, lettre j), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié et complété comme suit:

Article 118 (*nouveau*) «Commission ad hoc Evaluation périodique indépendante (EPI)»

¹ Création d'une commission ad hoc «EPI» du Conseil municipal composée des conseillères municipales et des conseillers municipaux (selon l'article 116, al. 1), de deux représentant-e-s du Réseau Regard ainsi que d'un ou d'une représentant-e du Service Agenda 21 de la Ville afin d'émettre des recommandations ainsi que des sanctions visant au respect, à la protection et à la mise en œuvre des droits fondamentaux garantis par la Constitution genevoise, en se basant notamment sur la mise en conformité de l'ensemble des règlements et politiques publiques de la Ville de Genève avec les recommandations de la contribution de la société civile à l'«Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI)» établie par le réseau Regard en 2019. La Commission ad hoc «EPI» est chargée de mettre en œuvre un plan d'action quinquennal de concert

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-77508.html>

avec le Conseil administratif afin de répondre aux recommandations dudit «EPI 2019» liées à la réalisation des articles constitutionnels 14 à 40. Compte tenu de l'étendue du champ sur lequel porte l'évaluation, un examen partiel annuel par thématique pourra être envisagé par la commission ad hoc. Par exemple:

Champ année 1: Droits des minorités

Champ année 2: Etrangères et étrangers, logements et aide sociale

Champ année 3: Procédures et sécurité

Champ année 4: Développement de Genève

Champ année 5: Libertés

² La création d'un «Fonds EPI» (qui sera doté d'un budget et d'un règlement concrétisés dans un projet de délibération ad hoc) en vue de la mise en conformité de l'ensemble des règlements et programmes de la Ville de Genève avec les recommandations de la Commission ad hoc «EPI», formulées sur la base de «l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI) 2019». Ce fonds pourra être alimenté tant par des contributions publiques (communes, Canton et Confédération) que par des privé-e-s (entreprises, fondations, contributions via un label, etc.). Ce fonds sera consacré à la création de postes directement liés à l'évaluation ainsi qu'à divers mandats attribués à des expert-e-s, ONG, institutions spécialisées, universités, HEC, etc.

³ Les charges prévues à l'alinéa 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 au Service Agenda 21 dans les domaines suivants: «Ville durable», «Economie et emploi» et «Egalité et diversité».

⁴ La mise en place d'une évaluation périodique de législation qui sera divisée en cinq volets constitutionnels:

1. Droits des minorités: art. 15 (Egalité), 16 (Droits des personnes handicapées), 22 (Mariage, famille et autres formes de vie), 23 (Droits de l'enfant).
2. Etrangers, logement et aide sociale: art. 14 (Dignité), 18 (Droit à la vie et à l'intégrité), 24 (Droit à la formation), 38 (droit au logement), 39 (Droit à un niveau de vie suffisant).
3. Procédures et sécurité: art. 17 (Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi), 20 (Liberté personnelle), 21 (Protection de la sphère privée), 33 (Droit de pétition), 40 (Garanties de procédure).
4. Développement de Genève: art. 19 (droit à un environnement sain), 34 (Garantie de la propriété), 35 (Liberté économique).
5. Libertés: art. 25 (Liberté de conscience et de croyance), 26 (Liberté d'opinion et d'expression), 27 (Liberté des médias), 28 (Droit à l'information), 29 (Liberté de l'art), 30 (Liberté de la science), 31 (Liberté d'association), 32 (Liberté de réunion et de manifestation), 36 (Liberté syndicale), 37 (Droit de grève).

Chacun des cinq volets sera présenté annuellement au Conseil municipal avant la discussion finale sur l'adoption du budget annuel afin de conformer ce dernier aux recommandations de la Commission ad hoc EPI à propos du volet discuté lors de l'exercice écoulé.

Séance du 23 septembre 2020

Audition du motionnaire, M. Omar Azzabi

M. Azzabi parle du contexte historique: en 2018, une proposition (PR-1330) a été votée en rapport avec le 70^e anniversaire de la DUDH.

Contexte historique

2007: première date significative

La Ville de Genève prend, en effet, de temps en temps, des positions symboliques sur la question des droits humains car il y a un certain écho au niveau mondial et surtout Genève abrite le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Genève a donc pris des initiatives en lien avec l'application du droit international des droits humains, comme en 2007 avec le projet «Genève, ville amie des aînés», développé en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

2010-2015-2018: deuxième temps symbolique

En 2010, la Ville de Genève a adhéré au programme «Cités interculturelles» du Conseil de l'Europe afin d'élaborer une stratégie de promotion et de valorisation de la diversité. En 2015, la Ville rejoint le «Rainbow Cities Network» permettant aux villes d'échanger les bonnes pratiques, notamment des politiques publiques de lutte contre les discriminations en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Enfin, en 2018 la Ville organise les Jeux nationaux pour sportifs en situation de handicap mental afin de mettre en avant la situation de handicap à Genève.

Explications et but

L'idée de ce projet est de savoir comment superviser la situation des droits humains au niveau municipal en Ville de Genève. Aux niveaux international et national, une évaluation périodique universelle (EPU) a été établie par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 mars 2006. La Suisse en est à son troisième cycle, les Etats membres du Conseil des droits de

l'homme établissent, tous les quatre ans, la révision de l'ensemble des Etats membres des Nations Unies afin d'étudier le niveau d'application et le respect des normes de droits fondamentaux dans le cadre dudit examen d'un Etat visé. Ils établissent ensuite des recommandations, de pair avec des rapports alternatifs de la société civile de l'Etat examiné. Ensuite c'est à l'Etat, en cours d'EPU, d'accepter ou non ces recommandations pour devoir ensuite les mettre en œuvre. Suite au troisième cycle de la Suisse en 2017, le pays aurait dû plancher sur la création d'un mécanisme national (cf. INDH) pour poursuivre l'examen périodique universel. Le 15 mars 2018 s'est conclu le troisième cycle de l'examen périodique de la Suisse avec 251 recommandations (dont 160 acceptées par le Conseil fédéral) formulées par plus de 100 Etats dont les recommandations 146.7 à 146.10 à propos de la «création de mécanismes pour poursuivre le traitement des recommandations de l'EPU, des recommandations des organes de suivi et des recommandations issues des procédures spéciales; coordination entre la Confédération, les Cantons et la société civile».

Au niveau national, la résolution 48/134 a été adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1993, aussi appelée «Principes de Paris» à propos du statut, des pouvoirs et du fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme (INDH). Cet INDH était inexistant ou presque en Suisse jusqu'en 2019 suite au message du Conseil fédéral octroyant 1 million de francs pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH).

Entre-temps, la Constituante genevoise a établi dans la Constitution (Cst) de 2012, par l'article 42, «Evaluation», ceci: «La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.» Jusqu'ici, le Conseil d'Etat a refusé de le mettre en œuvre, et c'est pour cette raison que la Commission des droits de la personne du Grand Conseil s'est auto-saisie du sujet et le discute depuis près d'un an. La société civile genevoise (Réseau Regard, réseau de 27 organisations travaillant sur la problématique des droits humains) a décidé d'empoigner cette proposition en établissant son propre rapport, sur base bénévole, après deux ans de collectes d'informations. Ainsi, le 2 avril 2019, «l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI)» a été remis au président du Conseil d'Etat Antonio Hodgers et au maire de la Ville de Genève, Sami Kanaan. Ce rapport n'est pas totalement exhaustif mais c'est le premier pas vers la réalisation de l'article 42.

Comment concrétiser cet article 42: créer une commission indépendante comme la Cour des comptes.

Dans ce contexte, l'idée du projet de délibération PRD-274 est premièrement de créer une commission ad hoc qui aurait cinq champs d'étude par année:

1. Le droit des minorités;
2. Les étrangers, logements et aide sociale;

3. Procédure et sécurité;
4. Développement de Genève;
5. Liberté.

Deuxièmement, création d'un «Fonds EPI» qui sera doté d'un budget et d'un règlement concrétisés dans un projet de délibération ad hoc et, enfin, la mise en place d'une évaluation périodique de législation qui sera divisée en cinq volets constitutionnels.

Après mûre réflexion et suite à diverses discussions notamment avec le département des finances de la Ville, il s'avère qu'en l'état, ce texte pose un problème de compétences car il permettrait au Conseil municipal d'évaluer/juger les politiques publiques mises en place par le Conseil administratif, ce qui est contraire à la loi sur l'administration des communes (LAC). Initialement, ce projet pilote de dispositif des droits humains à Genève se voulait être un outil d'évaluation de politiques publiques permettant notamment au Conseil d'établir des budgets thématiques et des priorités budgétaires dans le cadre du vote du budget annuel de la Ville de Genève. Cela n'étant pas possible, l'idée serait donc de transformer ce projet de délibération en une motion établissant un outil d'évaluation «interne» au Conseil administratif (transmissible au Conseil municipal) en conformité avec la LAC avec un texte modifié comme suit.

L'établissement d'un dispositif (par exemple commission consultative de la Délégation Genève Ville solidaire, DGVS) afin d'établir un rapport au Conseil administratif et au Conseil municipal à propos de la situation des droits humains en Ville de Genève basé sur l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux Genève (EPI) du réseau Regard (Réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et libertés) en 2019.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si sa demande consiste à réclamer une délégation de compétences.

M. Azzabi répond par la négative. Le Canton doit avoir des compétences qui vont dans ce sens et qui touchent les domaines réalisés par les communes.

Une commissaire dit que l'on peut fixer le nombre de commissaires à quinze au sens de l'article 116 du règlement du Conseil municipal. Elle demande donc si des membres du Conseil municipal peuvent participer à ces séances au niveau du règlement.

M. Azzabi dit que cela reste possible si c'est défini sur une thématique particulière (champs de compétences de la Ville de Genève).

Un commissaire demande si l'idée est la suivante: on demande au Conseil administratif d'établir un dispositif qui lui rende rapport à lui et au Conseil municipal à propos de la situation des droits humains.

M. Azzabi confirme.

Un commissaire demande si la Ville pourrait avoir cette compétence car il ne voit pas de délégation possible au niveau de la Constitution. Il remarque que c'est une compétence cantonale.

M. Azzabi dit que c'est un outil d'évaluation de politique publique comme un autre. Ce n'est donc pas une compétence exclusive.

Une commissaire ajoute que c'est d'autant moins un problème si la proposition est transformée en motion.

Un commissaire veut en savoir plus sur la nature de cette commission ad hoc et si elle sera neutre ou délibérative.

M. Azzabi dit que l'idée de base était de rattacher la commission ad hoc au Conseil municipal mais la LAC ne le permet pas car c'est une question d'évaluation des politiques publiques établies par le Conseil administratif dont le délibératif n'a pas les compétences. L'idée est de demander au Conseil administratif une proposition de mécanisme ou de projet pilote.

Ledit commissaire demande ensuite si une commission semblable existe déjà au niveau communal.

M. Azzabi répond qu'il existe l'Agenda 21 mais celui-ci ne permet pas un rôle autocritique.

Une commissaire aurait une suggestion car il lui semble qu'il manque une étape pour être efficace. Selon elle, il faudrait cibler le champ de compétences et demander au Conseil administratif de les préciser.

M. Azzabi dit que le projet pilote rentre dans le projet de compétences et que cela lui paraît déjà très clair.

Une commissaire demande si ce serait possible de mettre des indicateurs au niveau de l'efficacité dans le cadre des politiques budgétaires.

M. Azzabi répond que la question des indicateurs au budget est assez évasive pour le moment car il n'y a pas de suivi ou de sanction si l'on ne rejoint pas les objectifs de cet indicateur. Cependant, un vrai outil d'auto-évaluation avec un suivi serait bien plus concluant.

Ladite commissaire demande si l'administration a la force d'être au même timing que la société civile.

M. Azzabi dit que c'est toute l'idée de cette commission ad hoc. L'idée est d'intégrer la société civile directement au sein des discussions politiques pures et dures.

Votes

Proposition d'audition de Regard

La proposition d'audition de Regard est acceptée à l'unanimité des votants.

M. Azzabi propose l'audition du Conseil administratif en charge de la question, c'est-à-dire M. Alfonso Gomez, et du Service Agenda 21 – Ville durable (A21).

La proposition d'audition du Service A21 et de M. Alfonso Gomez est acceptée à l'unanimité des votants.

Séance du 11 novembre 2020

Audition de M. Cédric Chatelanat et de M^{me} Léa Winter, du réseau Regard

M. Chatelanat commence par préciser la structure de l'intervention:

1. Présentation du réseau Regard
2. Historique du processus art. 42 Cst-Ge (niveau cantonal et municipal)
3. Pourquoi l'initiative municipale est intéressante
4. Les liens entre compétences, engagements politiques et droits – exemples
5. Conclusions et propositions

1. Présentation du réseau Regard

M. Chatelanat présente le réseau Regard comme un réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et libertés fondé en 2013 et qui regroupe 24 organisations actives dans le secteur des droits et libertés à Genève principalement au niveau international. Ce réseau a deux objectifs:

- Accroître et promouvoir la visibilité et la lisibilité du secteur «droits et libertés» de Genève et sa région, aux niveaux local, national et international.
- Permettre un meilleur échange d'informations et de bonnes pratiques entre organisations œuvrant dans ce secteur.

En termes d'activités, ce réseau agit comme un hub avec un échange de bonnes pratiques (tables rondes, groupe de travail et financement), mais le projet phare reste le projet d'évaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève.

2. *Historique du processus art. 42 Cst-Ge (niveau cantonal et municipal)*

M^{me} Winter poursuit en faisant l'historique du projet. Tout a commencé avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution genevoise en 2013 et qui contient tout un catalogue de droits fondamentaux en son titre II et cette partie se termine avec l'art. 42 Cst-Ge, qu'elle cite: «La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.» Ce terme fait penser à l'EPU et l'idée est de mettre en place un mécanisme d'évaluation des droits fondamentaux au niveau du Canton de Genève. Cependant, cet article 42 ne crée pas d'organe d'évaluation, donc cela reste théorique.

En 2017, après avoir constaté qu'aucune avancée n'avait été faite, la société civile s'est mobilisée sous l'impulsion d'un groupe de travail de Regard afin de faire une évaluation des droits humains avec les informations dont ils disposent. Ils ont donc consulté 27 associations et faïtières afin d'établir un rapport sur la base du catalogue des droits fondamentaux de la Constitution genevoise en analysant les évolutions positives et négatives, dénonçant les violations et proposant des recommandations pour la réalisation de ces droits fondamentaux.

En avril 2019, ce rapport EPI a donc été remis à MM. Hodgers et Kanaan au Palais Eynard et les autorités ont reconnu le travail qui a été effectué de manière bénévole.

Pour la présentation de ce rapport, plusieurs personnes intéressées ont été invitées, notamment des personnes siégeant à la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil et qui ont confirmé s'être saisies de ce rapport afin de réfléchir à un projet de loi pour mettre en œuvre l'art. 42 Cst-Ge.

Une table ronde a eu lieu en mars 2020 afin de faire le point sur la mise en œuvre de l'article 42 avec les niveaux cantonal et municipal ainsi que la Cour des comptes et cela grâce à l'aide de M. Azzabi qui dépose ce projet de délibération au niveau municipal, l'idée étant de créer un mécanisme d'évaluation au niveau municipal.

M. Chatelanat précise que les niveaux municipal et cantonal ont commencé à s'imbriquer et à travailler ensemble à partir d'avril 2019.

3. *Pourquoi l'initiative municipale est intéressante*

M. Chatelanat pense que la Ville de Genève est relativement bien placée pour le faire vu l'existence et la force de proposition de ses services, des politiques en matière d'égalité, de lutte contre les discriminations et de droits fondamentaux en général. Il est aussi à noter que l'impact serait bien plus grand car la Ville est au plus proche des besoins des habitants. Ce qui paraît aussi prometteur dans ce projet de délibération est le rôle de leadership que la Ville peut jouer en matière

de droits fondamentaux, en utilisant une approche fondée sur les droits – méthode d'évaluation comme aide à la coordination et à la décision.

Enfin, le projet de délibération est basé sur les recommandations du rapport qui s'appuient elles-mêmes sur les informations des associations de terrain. Le projet de délibération pourrait ainsi mettre en place un mécanisme de participation de la société civile dans ce processus d'évaluation.

4. Les liens entre compétences, engagements politiques et droits – exemples

M^{me} Winter poursuit son analyse en rappelant que nous sommes en pleine crise du Covid donc certains droits fondamentaux sont particulièrement pertinents en cette période, comme l'aide au logement ou l'aide alimentaire. Il y a aussi au niveau municipal le Service A21 qui fait un travail exceptionnel mais aussi toutes les questions d'aménagement par rapport aux personnes en situation de handicap, le droit à un environnement sain comme indiqué dans la Cst-Ge ou encore tout ce qui se rapporte aux droits de l'enfant comme l'accueil pré- et parascolaire.

Surtout, elle insiste sur l'art. 41 Cst-Ge qui énonce que quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux, ce qui vaut donc pour le niveau municipal.

M. Chatelanat passe ensuite aux engagements politiques en lien avec les droits fondamentaux en soulignant l'importance croissante du rôle des villes en lien avec la gouvernance mondiale et les différents textes internationaux négociés et donne des exemples d'engagement comme la Charte européenne des droits de l'homme dans la Ville (2004), Genève, Ville amie des aînés (2007), le Rainbow Cities Network (2015), Genève, Ville amie des enfants (2018), la déclaration du Conseil municipal à l'occasion des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (2018), la déclaration municipaliste des gouvernements locaux pour le droit au logement et le droit à la ville (2018) ou encore le Geneva Cities Hub.

5. Conclusions et propositions

M^{me} Winter conclut en rappelant que ce projet de délibération est basé sur les informations de terrain de la société civile et favorise sa participation, mais surtout que ce processus d'évaluation est de la responsabilité des autorités, ce qui veut dire que c'est à elles de mener ce processus en incluant la société civile et de la consulter.

Ce projet pilote créerait une dynamique d'évaluation car cela permettrait de faire un état des lieux de ce qui se fait déjà, des bonnes pratiques en place, d'identifier des points clés à améliorer et de créer plus de coordination, au contraire des initiatives éclatées et sans concertation.

Ce projet est basé sur les droits humains, car c'est un vrai cadre d'analyse qui aide à la décision, mais c'est aussi un projet pertinent par rapport aux compétences et aux engagements de la Ville.

Afin d'illustrer cette proposition, voici un exemple du procédé d'évaluation en lien avec les droits de l'enfant et la crise du Covid actuelle.

Constitution Genevoise – Art. 23 Droits de l'enfant		
Activités entreprises, politiques et programmes développés par la Ville de Genève (2014 -2020)	Evaluation Périodique Indépendante genevoise (EPI) par le Réseau REGARD, conformément à l'article 42 de la Constitution genevoise de 2012 (2019).	Actions futures envisageables ou envisagées
2015-2020: PLAN D'ACTION TRANSVERSAL PLURIANNUEL DU CONSEIL ADMINISTRATIF avec trois priorités pour les 0-12 ans : 2018: La Ville de Genève reçoit le Label «Commune amie des enfants» par l'UNICEF. 2019 : campagne de sensibilisation à la participation des enfants à travers des cabines Transi'CAB, la publication d'une brochure à l'attention des enfants et d'un recueil de bonnes pratiques pour les professionnel-le-s de l'enfance sur la participation des enfants en Ville de Genève.	- Créer un poste de <u>délégué</u>e à la jeunesse. - Créer un Conseil de la Jeunesse (composé d'enfants et jeunes) en lien avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. - Considérer les MNA avant tout comme des enfants porteurs de droits et d'un besoin de protection spécifiques.	- Tenir compte des 12 à 18 ans et les associer systématiquement aux processus. - Développer un nouveau plan d'action pluriannuel. - Analyser les compétences de la Ville en matière de MNA et les contextes (scolaire, etc.) dans lesquels une protection spécifique pourrait être envisagée.

Constitution Genevoise – Art. 38 Droit au logement, 39 Droit à un niveau de vie suffisant		
Activités entreprises, politiques et programmes développés par la Ville de Genève lors de la crise COVID	Evaluation Périodique Indépendante genevoise (EPI) par le Réseau REGARD, conformément à l'article 42 de la Constitution genevoise de 2012 (2019).	Actions futures envisageables ou envisagées
- Programme d'hébergements d'urgence de la Ville - Distribution d'aide alimentaire - Politique sociale de proximité (principalement seniors, jeunes)	Droit au logement (art. 38) - Prendre en compte le fait que le droit au logement va plus loin que la question d'un simple hébergement. En effet, dans le domaine de l'urgence sociale, les autorités se contentent de fournir des solutions d'hébergements qui ne sont pas une réelle mise en œuvre du droit au logement. Droit à l'alimentation (art. 39) : - Fournir des réponses durables à la précarité alimentaire grandissante et repenser les formes de l'aide alimentaire et ses modes d'approvisionnement pour garantir le droit à l'alimentation de la population. - Accompagner le dialogue entre les services sociaux des communes, les associations paysannes et celles en soutien aux personnes précarisées pour mettre en œuvre des mesures qui favorisent les circuits courts et de proximité en matière d'alimentation qui constituent une nouvelle forme de solidarité ainsi que des programmes qui redonnent de l'autonomie aux personnes en situation de précarité.	- Evaluer le programme d'hébergement d'urgence avec une perspective basée sur les droits humains - Evaluer la distribution d'aide alimentaire avec une perspective basée sur les droits humains. « Autant que faire se peut, l'aide alimentaire devrait être fournie de façon à ne pas avoir de répercussion néfaste sur les producteurs locaux et les marchés locaux, et devrait être organisée de manière à permettre aux bénéficiaires de recouvrer leur autonomie en matière alimentaire. » CDESC, Obs. 12, ONU.

M. Chatelanat passe aux propositions qui sont les suivantes:

- éventuelle focalisation sur certains droits pour commencer avant d'élargir le dispositif;
- mécanisme d'évaluation qui améliorerait la coordination des services ou initiatives grâce à un cadre d'analyse fondé sur les droits fondamentaux;
- l'évaluation s'inscrira facilement dans le processus cantonal sans doublon car tout le travail qui serait fait au niveau de la Ville en termes de réflexion pourrait nourrir ou inspirer le processus cantonal.

Questions des commissaires

Un commissaire demande où en est le travail avec le Canton et s'il y a une commission du Grand Conseil qui s'y est penchée.

M^{me} Winter rappelle que la commission des droits de la personne s'est saisie de cette proposition en avril 2019; ils ont déjà auditionné certaines personnes ayant participé à la table ronde, par exemple, et ils ont commencé à écrire ce projet de loi avec l'espoir de le terminer au début de l'année 2021.

Ledit commissaire demande ensuite s'ils ont des auditions à suggérer.

M. Chatelanat propose l'ancienne directrice du Bureau fédéral pour l'égalité hommes-femmes, M^{me} Patricia Schulz, car son point de vue en tant que praticienne a grandement facilité les recherches.

Ledit commissaire termine en demandant s'il existe une autre commune ou un autre Canton qui tend au même projet.

M^{me} Winter répond par la négative car c'est une réelle innovation dans le canton de Genève.

Une commissaire demande s'ils ont premièrement un interlocuteur au niveau du gouvernement cantonal, puis voudrait ensuite avoir une estimation du temps consacré à cette évaluation.

M. Chatelanat répond à la première question en disant qu'ils n'ont plus vraiment d'interlocuteur depuis la disparition de l'Office des droits humains. Ils sont donc en communication avec le Service de la solidarité internationale qui a été chargé de préparer l'intervention de M. Hodgers en 2019, mais on ne peut pas dire que ce soit un interlocuteur au sens d'un échange.

M^{me} Winter répond à la deuxième question en estimant à deux ans le temps consacré à la rédaction de cette évaluation en sachant que ce long processus a été mené de manière entièrement bénévole.

Ladite commissaire demande s'ils ont été contactés par l'Association des communes genevoises et s'ils étaient présents lors de la présentation au Palais Eynard.

M. Chatelanat répond qu'ils ont en tout cas été informés du lancement du rapport mais qu'il n'y a pas eu d'échange formel.

Une commissaire demande s'il y a une réelle plus-value que la Ville de Genève prenne le leadership plutôt que le Canton mette en place un cadre avec des tâches et des cahiers des charges particuliers car les villes n'ont pas forcément les mêmes problèmes que les campagnes. La deuxième question concerne les fonds et consiste à demander à quoi ils serviraient.

M. Chatelanat a compris que c'était un fond municipal permettant de mettre en place les initiatives qui découleraient de la mise en œuvre des recommandations comprises dans le rapport.

M^{me} Winter ajoute que c'est aussi utile pour la récolte d'informations qui est conséquente.

M. Chatelanat répond à la première question en demandant si elle peut être reformulée comme suit: «Est-ce que la Ville pourrait bénéficier d'un tel mécanisme d'évaluation?»

Ladite commissaire répond que c'est en effet une question formelle qui devra être posée entre les membres de cette commission car c'est clairement une nouveauté.

La présidente souligne que comme dit précédemment, nous sommes dans une tendance à aller chercher les autres communes de manière solidaire surtout en ces temps troubles et sa question consiste à se demander si ce ne serait pas plus logique de créer une sorte de pot commun entre communes plutôt que de laisser la Ville de Genève prendre le leadership.

M^{me} Winter rappelle que la Ville de Genève a une certaine expérience et expertise dans le domaine et sera dans ce processus l'exemple à suivre car le travail a déjà entamé avec des interviews et auditions.

Séance du 2 décembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement, et de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), accompagnée de M. Etienne Lezat, adjoint de direction au Service A21

M. Gomez commence par rappeler que la promotion des droits humains guide depuis toujours son action politique et qu'il a été très sensible à cet aspect. Il a aussi été membre du comité de la Ligue suisse des droits de l'homme pendant de nombreuses années et c'est donc aussi quelque chose qui a guidé depuis de nombreuses années la Ville de Genève car beaucoup a déjà été fait sur les droits humains.

Concernant le texte du projet de délibération PRD-274, celui-ci pose quelques problèmes, le premier étant de vouloir instituer cette commission paritaire. Pour information, le Conseil municipal ne peut pas créer de commissions composées d'autres membres que ceux élus selon l'art. 10 LAC. Le deuxième problème de fond est qu'il faut un budget financé par un fonds, ce qui n'est pas possible actuellement à cause des nouvelles règles comptables de MCH2.

Le troisième problème concerne le périmètre et la compétence de cette commission car l'évaluation des politiques publiques du Conseil administratif ne fait pas partie des compétences du Conseil municipal. Il faudrait certainement transformer ce projet de délibération en motion qui demanderait un diagnostic plus complet et de se savoir à ce moment-là quelle stratégie adopter.

M^{me} Barberis se présente. Elle est venue à la demande de cette commission en compagnie de M. Lezat car il supervise tout ce qui est lié à la solidarité internationale dans le cadre de l'Agenda 21. Par ailleurs, il a aussi eu l'opportunité auparavant de travailler au Service des relations extérieures (SRE) de la Ville de Genève, poste dans lequel il était déjà impliqué dans la question des droits humains.

M. Lezat commence par faire un petit panorama de ce qui a été fait par le projet de délibération pour donner une vision plus large. La première diapositive du Powerpoint reprend l'organigramme de la Ville de Genève. L'idée principale est qu'en ville de Genève il y a de nombreux projets qui ne possèdent pas forcément le label des droits humains mais qui peuvent soit contribuer à une amélioration des droits humains soit faire référence à des textes juridiques internationaux ou nationaux concernant les droits humains et répartis dans tous les départements de la Ville. Comme l'a déclaré M. Gomez, ils n'ont pour l'instant pas de vision d'ensemble de ce qui se passe actuellement en Ville de Genève car les projets ne sont pas forcément labellisés «droits humains», mais aussi car il y a une décentralisation totale des projets, ce qui fait que chaque département peut mettre en place des projets sans qu'il y ait un inventaire ou une coordination entre eux.

Ensuite, le Service A21 a toujours travaillé sous couvert de référentiel onusien (Agenda 2030 pour le développement durable); il y a des luttes communes sur certains droits humains, regroupant des questions environnementales, économiques, sociales et d'autres fondamentaux.

Concernant son service, il est composé de quatre pôles consacrés 1) aux questions de diversité, de protection des minorités LGBT et égalité (pôle diversité-égalité), 2) aux questions de changement climatique (pôle ville durable), 3) aux questions d'économie (pôle économie) et enfin 4) à la solidarité internationale (secrétariat de la délégation Ville de Genève solidaire).

Il souligne aussi que le travail en soutien aux droits humains se fait dans les pôles à travers la mise en place de projets, le subventionnement d'associations ou d'institutions qui travaillent à améliorer des droits humains et la participation à

des réseaux. Certaines questions de droits humains prennent de l'ampleur dans certains domaines, comme la question du changement climatique.

Le projet de délibération PRD-274 mentionne aussi l'appartenance à des réseaux où la Ville est présente, à travers notamment le Service A21 (réseau des Rainbow cities ou des cités interculturelles) ou le SRE (réseaux de villes pour la paix, par exemple).

Le dernier point est à signaler: 30% du soutien des associations de solidarité internationale sont consacrés à des projets de droits humains, chiffre assez élevé expliqué notamment par le fait que la Fédération genevoise de coopération ne soutient pas de projets liés aux droits humains, contrairement au Canton de Genève.

In fine, Montréal fait aussi partie de ces villes dites villes de droits humains; depuis 2002, par un processus de démocratie participative, elle a mis en place une charte sur laquelle la Ville se positionne.

M^{me} Barberis rappelle qu'ils ne sont pas des experts des droits humains mais y contribuent par les thèmes abordés. Dans cette configuration de subsidiarité avec la Confédération, le Canton devrait effectivement être le deuxième échelon qui mette en place un système mais il n'y a pour l'instant plus rien de spécifique aux droits humains car le bureau des droits humains du Canton a été dissous.

Le rôle subsidiaire de la Ville est très important d'autant que cette dernière ne peut pas prendre en charge ce qui n'est pas fait à d'autres échelons. C'est un rôle qu'elle doit conserver car moins la Ville aura institutionnalisé son action en matière de droits humains, plus elle aura la liberté politique d'agir sur la question des droits humains, la portée symbolique de prise de parole de la Ville ou encore la capacité de la Ville à prendre des positions audacieuses sur les questions de droits humains. Le prix Martin Ennals en a été un exemple positif puisqu'ils ont été capables de donner un prix à des défenseurs de droits humains qui sont condamnés ou poursuivis dans leur pays, parfois même indépendamment de la situation entre la Confédération et le pays en question.

Dans «droits humains» il y a la notion de droit, ce qui prouve que la question juridique est au cœur de cette problématique. Il faudrait donc réfléchir à deux fois avant de s'immiscer dans une voie qui soit plus juridique et qui parfois peut laisser moins de place à la politique.

Rester dans le champ politique est intéressant, comme le fait d'identifier et de cartographier ce que la Ville fait à travers ses missions et ses prestations dans les différents domaines portés par les différents départements. En poussant le travail en profondeur, il serait donc intéressant de continuer cette cartographie, de la consolider et de faire un vrai panorama de ce que la Ville mène déjà aujourd'hui sur la question des droits humains, puis de commencer à identifier une, deux ou trois grandes priorités qui pourraient être développées sous la législation.

Elle pense par exemple que la question de droits humains articulée à la question de l'urgence climatique pourrait être une piste intéressante puisque aujourd'hui les défenseurs de l'environnement sont des gens qui sont de plus en plus persécutés dans leur pays. Plusieurs idées ont été explorées sur le sujet comme le fait de donner plus de visibilité aux défenseurs particuliers qui sont des donneurs d'alerte sur la question des crimes contre le climat ou encore les actions climatiques dans différents pays du monde.

Questions des commissaires

Un commissaire demande comment pallier le fait que les communes ne sont pas compétentes pour ces examens périodiques.

M. Gomez répond en disant que la Ville a effectivement un rôle subsidiaire, donc elle doit se baser sur ce qui est fait au niveau international, national puis cantonal avant de se prononcer. La Ville s'insère donc dans une série d'activités en fonction également des opportunités. Si ce projet de délibération est transformé en motion, cela permettrait de procéder à un diagnostic par rapport au corpus déjà existant aujourd'hui avant de commencer à imaginer un début de stratégie. Il ajoute que c'est de cette façon qu'a été créé l'Agenda 21. Il finit par ajouter qu'il a peur que le Service des affaires communales ne soit en désaccord avec ce projet de délibération car le texte ne respecte pas un certain nombre d'articles de la LAC.

M^{me} Barberis complète ce qui a été dit et pense par exemple à la politique de l'égalité qui touche aux droits humains: une transversalité se créera sur l'ensemble des départements afin de mobiliser l'ensemble des services qui mettront par la suite en place des actions allant dans le sens de la problématique. M^{me} Esther Alder avait aussi pris en main la question des droits de l'enfant sur plusieurs années avec un plan d'action transversal. Il s'agit ici de politique publique ciblée sur des questions de droits humains qui traverseront l'administration par une approche transversale et un groupe de travail interdépartemental. Il y a effectivement des actions qui sont propres à un domaine d'activité de la commune, mais il y a aussi plusieurs autres sujets transversaux à prioriser.

Ledit commissaire en déduit que ce ne sera donc pas un examen périodique mais plutôt des actions transversales.

M. Gomez répond qu'une évaluation périodique, voire annuelle peut être faite au sein du Conseil municipal.

Une commissaire demande si c'est possible de changer ce projet de délibération en motion en reprenant les conclusions du rapport qui a été déposé par le Service A21, c'est-à-dire qui permette une première base de travail dans le cadre de ce que peut effectuer une commune.

M. Gomez répond par la positive.

M. Lezat répond que le pôle qui travaille sur la question de non-discrimination n'a pas émis de projet précis qui mettrait en place un plan d'action par rapport à ces questions. Il y a eu aussi des demandes ad hoc par rapport à la possibilité d'employer des personnes au permis F mais aucun programme précis n'est à connaître pour l'instant.

M^{me} Barberis complète en disant qu'effectivement il y a eu la possibilité de travailler avec des associations d'insertion professionnelle à travers le Fonds chômage qui aujourd'hui n'existe plus notamment par la dissolution des fonds en lien avec la mutation du MCH2 qui apportait beaucoup de soutien pour les associations d'insertion socioprofessionnelle. Celle-ci avait pour but de favoriser le retour à l'emploi ou alors l'accès à l'emploi directement de personnes qui étaient issues de la migration notamment avec un grand focus sur les femmes.

Par ailleurs, le chargé du projet de diversité du service entretient périodiquement des liens avec le Bureau d'intégration des étrangers (BIE) du Canton qui détient un dispositif spécifique sur les questions de migration et d'emploi.

Enfin, au niveau des ressources humaines de la Ville, il y a un poste consacré aux questions d'égalité femme-homme au sein de l'administration publique et qui travaille aussi sur les questions de diversité.

Un commissaire demande s'il y a une activité intercommunale en matière de droits humains, de sécurité, d'égalité ou encore d'emploi car il ne comprend pas pourquoi ces thématiques seraient limitées au niveau de la Ville de Genève.

M. Lezat répond qu'il y a une bonne coopération avec les autres communes. Pour ce qui est des droits humains, la Ville est en lien avec le Canton qui soutient des projets de droits humains. La frontière des droits humains, il faut le rappeler, ne s'arrête pas à la Ville de Genève mais prend en considération les projets du Canton et de la Genève internationale.

M^{me} Barberis ajoute que la Ville de Genève est vue par les autres communes comme avant-gardiste et pionnière en matière de droits humains. Il est donc logique qu'elle prenne les devants concernant ce sujet.

Discussions et fin des travaux

Un commissaire pense qu'il faudrait rédiger à nouveau ce projet de délibération en le transformant en motion guidée par l'alinéa 4 de ce projet.

Un commissaire pense qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner d'autres personnes car les informations sont désormais complètes.

Une commissaire demande s'il faudrait renoncer à ce projet de délibération ou si des amendements sont possibles.

La présidente répond qu'il s'agirait de toute façon d'amender cette proposition.

Une commissaire demande si d'autres motions peuvent être déposées si celle-ci est refusée.

Un commissaire propose de recontacter les auditionnés afin d'avoir leur avis.

Une commissaire propose d'amender le projet.

La présidente propose de se prononcer uniquement sur le changement du projet de délibération en motion.

Vote sur le changement du projet de délibération PRD-274 en motion

Le changement en motion est accepté à la majorité des membres présents, soit par 13 oui (2 PLR, 3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC, 1 MCG) contre 2 non (PLR, UDC).

Séance du 13 janvier 2021

La présidente rappelle que, à l'occasion de la séance du 2 décembre 2020 de la commission, le projet de délibération PRD-274 a été transformé en motion.

La présidente s'accorde sur la proposition de repousser la discussion de cet objet. Elle ajoute que le contenu des invites ne change pas fondamentalement. En l'occurrence, il est rendu adéquat à la LAC.

La présidente questionne les membres de la commission du règlement sur d'éventuelles propositions, remarques ou tendances quant au traitement de cet objet.

La présidente annonce le report de la discussion sur les amendements. Cette discussion aura lieu lors de la prochaine séance.

La présidente souhaite vérifier le point procédural de la transformation de la nature d'objet par une commission.

Séance du 17 mars 2021

Discussions et votes

Une commissaire relit l'amendement des Verts sur le projet de délibération PRD-274 pour une transformation en motion.

Une commissaire des Verts pense que cette modification répond aux recommandations et que le plan est stratégique. Elle est donc favorable à cet amendement.

Un commissaire du Parti socialiste pense que les droits fondamentaux sont déjà garantis par la Constitution et a du mal à adhérer à ce projet.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'au sens de l'art. 42 Cst, aucune marge de manœuvre n'est laissée aux communes.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que toutes les auditions démontrent que le champ de compétence dépasse la Ville. Le Mouvement citoyens genevois n'y adhère donc pas.

Un commissaire du Parti socialiste répond que le texte de motion rentre totalement dans les compétences de la Ville, tout d'abord car c'est une motion; elle est donc logiquement réalisable. Enfin, les articles de la Constitution fédérale sont des textes qui n'ont qu'une valeur proclamatrice, et qui n'ont de valeur qu'à travers une concrétisation donnée. Ainsi, le rôle de la commune est précisément de leur donner cette concrétisation.

Le groupe Ensemble à gauche soutiendra cette proposition.

L'Union démocratique du centre votera contre car le texte concerne la Constitution suisse, voire genevoise mais pas la commune.

Vote sur la notion de modification de l'objet de projet à délibération en motion

Le changement en motion est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

Vote sur l'amendement proposé par le groupe des Verts

L'amendement est accepté à la majorité des membres de la commission, soit par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Vote sur le projet de délibération PRD-274 modifié sur sa forme et amendé

Le changement est accepté à la majorité des membres de la commission, soit par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

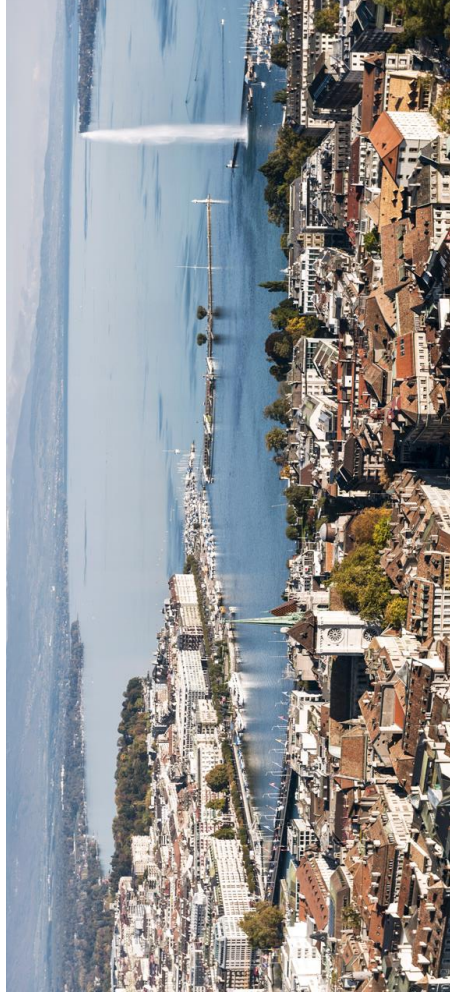
PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- l'établissement d'un dispositif (par exemple commission consultative de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) afin d'établir un rapport au Conseil administratif et au Conseil municipal à propos de la situation des droits humains en Ville de Genève basé sur l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI) du réseau REGARD (Réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et libertés) en 2019;
- que ce rapport doit comporter des recommandations en matière de politique publique municipale et aborder les thématiques suivantes en référence aux art. 14 à 40 de la Constitution genevoise:
 - **Droits des minorités:** art. 15 (Egalité), 16 (Droits des personnes handicapées), 22 (Mariage, famille et autres formes de vie), 23 (Droits de l'enfant),
 - **Etrangers, logement et aide sociale:** art. 14 (Dignité), 18 (Droit à la vie et à l'intégrité), 24 (Droit à la formation), 38 (droit au logement), 39 (Droit à un niveau de vie suffisant),
 - **Procédures et sécurité:** art. 17 (Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi), 20 (Liberté personnelle), 21 (Protection de la sphère privée), 33 (Droit de pétition), 40 (Garanties de procédure),
 - **Développement de Genève:** art. 19 (droit à un environnement sain), 34 (Garantie de la propriété), 35 (Liberté économique),
 - **Libertés:** art. 25 (Liberté de conscience et de croyance), 26 (Liberté d'opinion et d'expression), 27 (Liberté des médias), 28 (Droit à l'information), 29 (Liberté de l'art), 30 (Liberté de la science), 31 (Liberté d'association), 32 (Liberté de réunion et de manifestation), 36 (Liberté syndicale), 37 (droit de grève);
- de charger le Service Agenda 21 – Ville durable de mettre en place une gouvernance de projet la plus adéquate possible pour l'établissement dudit rapport à l'aide des moyens requis pour cette tâche;
- d'organiser des Etats généraux sur la situation des droits humains en collaboration avec l'Etat de Genève, l'ensemble des acteurs et actrices de la société civile ainsi que les milieux académiques.

Annexe: présentation Powerpoint

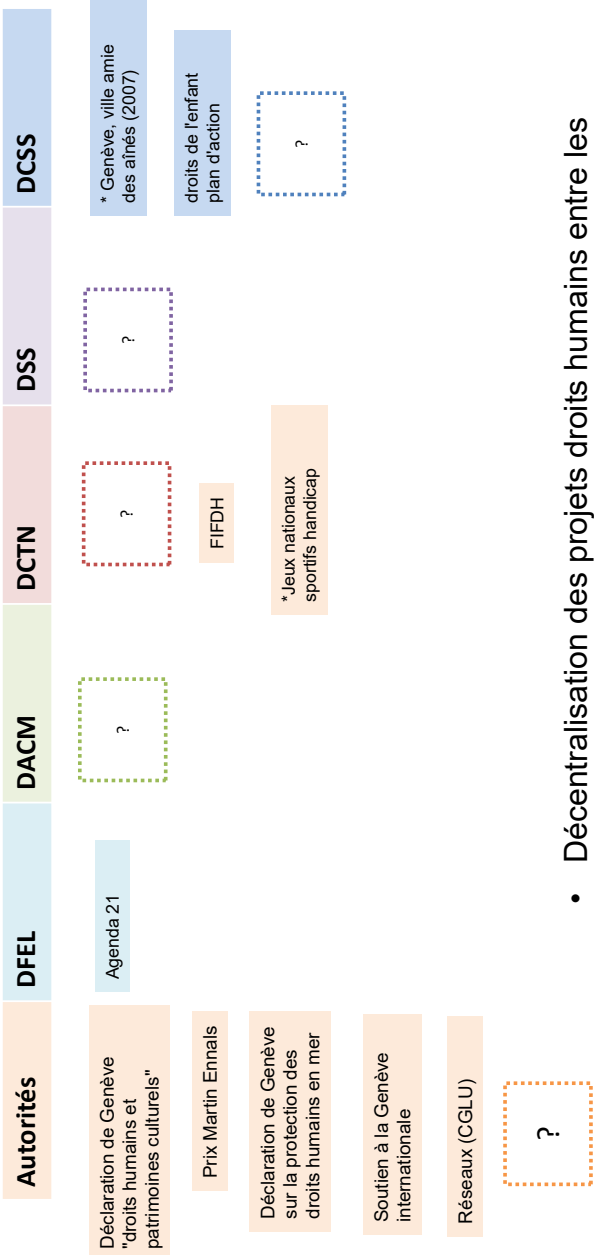
**Genève,
ville durable**



Projet de délibération du 4 mars 2020
PRD 274
Service Agenda 21 – Ville durable
2 décembre 2020

agenda21@ville-ge.ch

Droits humains en Ville de Genève



- Décentralisation des projets droits humains entre les départements
- Pas d’inventaire des projets
- Pas de politique de la Ville
- Pas de coordination entre les projets

Agenda 21 et droits humains

Référentiel:
Agenda 2030

Diversité, LGBT, égalité

- projet droits politiques etc.
- Soutien à des associations (Plateforme interreligieuse de Genève, Lutte contre le racisme anti-noir-e-s, LICRA, CICAD, CECR - Ecoute contre le racisme, ICAM etc.)
- Réseaux internationaux (*cités interculturelles, *Rainbow cities)

Ville durable

projets etc. dont changement climatique
Soutien à des associations

Economie emploi

projets etc.
Soutien à des associations

Délégation Genève Ville solidaire

Soutien à des associations (30% pour les droits humains)

- Pas un programme de droits humains
- Expérience cantonale du Canton (office des droits humains)

Genève, ville durable



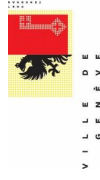
Autre exemple de ville de droits humains

Montréal: Charte montréalaise des droits et responsabilités

- Vie démocratique
- Vie économique et sociale
- Vie culturelle
- Loisirs activités physiques sports
- environnement et développement durable
- Sécurité
- Services municipaux

➔ base de référence de la Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité

Genève, ville durable



Conclusion

- Rôle subsidiaire de la Ville de la Confédération et du Canton: ne pas prendre en charge les missions et prestations que les autres échelons ne font pas.
- En matière de droits humains, la Ville doit continuer à investir le champ "politique" mais pas "juridique".
- Nécessité d'identifier ce qui se fait déjà dans tous les départements, compléter la cartographie
- Sur la base d'une vision consolidée, identifier et prioriser actions qui peuvent être renforcées et développées.
- Besoins:
 - ressources
 - expertise

1^{er} novembre 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Déposé à l'occasion du 70^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), ce rapport de minorité est motivé par le fait que, suite à l'étude en commission et aux auditions du Réseau Regard ainsi que de M. Alfonso Gomez et de ses services, il ressort à l'évidence que l'instance des élus politiques, qui plus est, municipale, n'est pas l'instance adéquate pour accomplir pleinement la mission proposée par ce texte.

Sur la forme

Suite à diverses discussions notamment avec le département des finances et du logement (DFL), il s'avère qu'en l'état ce texte pose déjà un problème de compétences car il permettrait au Conseil municipal d'évaluer/juger les politiques publiques mises en place par le Conseil administratif, ce qui est contraire à la loi sur l'administration des communes (LAC). On ne peut être à la fois juge et partie.

Quant au Réseau Regard, constitué spontanément, ils écartent eux aussi d'emblée le politique de la démarche (voir leur site internet à la page «Contribution de la société civile en vue de l'Evaluation Périodique Indépendante (EPI) des droits fondamentaux à Genève (article 42 de la Constitution)», onglet Compte rendu) en affirmant que:

- le recours à un organe extérieur (expertise, consultance) ne remplirait pas cette fonction, *ni une commission parlementaire, dont la nature est de refléter les clivages politiques.*

Par ailleurs, le président de la Commission des droits de la personne du Grand Conseil, M. Cyril Mizrahi, a annoncé que la *Commission avait décidé d'élaborer un projet de loi au sujet de l'article 42, dans la suite des interpellations remontant à la suppression de l'Office des droits humains en 2012.*

De son côté, M. Gomez a indiqué que la proposition du Réseau Regard de constituer une commission mixte formée de parlementaires et de civils n'a pas de base légale et que nous devons respecter trois éléments:

1. le Conseil municipal ne peut pas créer de commissions composées d'autres membres que ceux élus selon l'article 10 de la LAC.
2. qu'il faudrait un budget financé par un fonds, ce qui n'est pas possible actuellement à cause des nouvelles règles comptables du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).
3. que l'évaluation des politiques publiques du Conseil administratif ne fait pas partie des compétences du Conseil municipal.

Sur le fond

En parcourant les 100 pages du rapport du Réseau Regard de 2019, sur les articles 14 à 40 de la Constitution, à savoir: art. 14 (Dignité), 13 art. 15 (Egalité), 14 art. 16 (Droits des personnes handicapées), 23 art. 17 (Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi), 33 art. 18 (Droit à la vie et à l'intégrité), 34 art. 19 (**Droit à un environnement sain**), 39 art. 20 (Liberté personnelle), 43 art. 21 (Protection de la sphère privée), 44 art. 22 (Mariage, famille et autres formes de vie), 47 art. 23 (Droits de l'enfant), 49 art. 24 (Droit à la formation), 53 art. 25 (Liberté de conscience et de croyance), 57 art. 26 (**Liberté d'opinion et d'expression**), 61 art. 27 (Liberté des médias), 64 art. 28 (**Droit à l'information**), 66 art. 29 (**Liberté de l'art**), art. 30 (Liberté de la science), 73 art. 31 (Liberté d'association), 74 art. 32 (**Liberté de réunion et de manifestation**), 75 art. 33 (Droit de pétition), 77 art. 34 (Garantie de la propriété), 78 art. 35 (Liberté économique), 79 art. 36 (Liberté syndicale), 80 art. 37 (Droit de grève), 83 Art. 38 (**Droit au logement**), 88 art. 39 (Droit à un niveau de vie suffisant), 90 art. 40 (Garanties de procédure), nous observons que, sur les 26 articles examinés, 50% relèvent de l'échelon national, les autres de l'échelon cantonal parmi lesquels 25% au maximum atteindraient directement ou indirectement l'échelon communal, du moins à Genève, où la centralisation des compétences au niveau cantonal fait partie des genevoiseries.

Pour notre part, notons que l'article 17 sur «l'interdiction de l'arbitraire et la protection de la bonne foi» est sans doute un article qui devrait être davantage observé, s'agissant de la vie politique, notamment municipale...

Exemples d'actions de la Ville

Sur les 25% des articles qui nous concernent plus ou moins directement, le Service Agenda 21 – Ville durable et son pôle dédié aux projets internationaux, auditionnés sur la proposition, ont démontré qu'ils sont largement investis des causes mentionnées, tout comme leur magistrat, M. Gomez, lequel a siégé pendant de nombreuses années au comité de la Ligue des droits de l'homme.

M. Etienne Lezat, adjoint de direction, a expliqué que le Service A21 a toujours travaillé sous couvert de référentiel onusien (Agenda 2030 pour le développement durable). Que son service est composé de quatre pôles consacrés 1) aux questions de diversité, de protection des minorités LGBT et égalité (pôle diversité-égalité), 2) aux questions de changement climatique (pôle ville durable), 3) aux questions d'économie (pôle économie) et enfin 4) à la solidarité internationale (secrétariat de la délégation Ville de Genève solidaire). Que le travail en soutien aux droits humains se fait dans les pôles à travers la mise en place de projets, le subventionnement d'associations ou d'institutions qui travaillent à améliorer les droits humains, comme la participation à des réseaux

(réseau des Rainbow cities ou des cités interculturelles) ou le service des relations extérieures (réseaux de villes pour la paix, par exemple). Qu'il entretient périodiquement des liens avec le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) du Canton qui détient un dispositif spécifique sur les questions de migration et emploi et que l'on en revient sur ces thématiques toujours à la primauté de l'échelon cantonal. Enfin, qu'au niveau des ressources humaines de la Ville il y a un poste consacré aux questions d'égalité femme-homme au sein de l'administration publique qui travaille aussi sur les questions de diversité.

M^{me} Chiara Barberis, cheffe de service, complète en affirmant que toute action doit tenir compte du principe de subsidiarité avec la Confédération, le canton devenant le deuxième échelon dans cette pyramide. Si le rôle subsidiaire de la Ville est important, celle-ci ne peut pas pour autant prendre en charge ce qui n'est pas fait à d'autres échelons. Elle remarque également que, moins la Ville aura institutionnalisé son action en matière de droits humains, plus elle aura la liberté politique d'agir sur la question. Elle relève que, dans «droits humains», il y a la notion de droit, ce qui prouve que la question juridique est au cœur de cette problématique, mais qu'il faudrait réfléchir à deux fois avant de s'immiscer dans une voie qui soit trop juridique, car elle pourrait laisser moins d'espace à la politique. Elle conclut en disant que la Ville de Genève est déjà vue par les autres communes comme pionnière en matière de droits humains.

On apprend aussi qu'aucune autre commune ne s'est saisie d'un tel dispositif, que nous ignorons le temps que prendrait ce travail et le nombre de ressources humaines nécessaires pour l'accomplir. Nous savons en revanche que, pour un seul rapport, le Réseau Regard a mis deux ans...

Pour information, le 15 mars 2018 s'est conclu le troisième cycle de l'examen périodique de la Suisse avec 251 recommandations (dont 160 acceptées par le Conseil fédéral) formulées par plus de 100 Etats dont les recommandations 146.7 à 146.10 à propos de la «création de mécanismes pour poursuivre le traitement des recommandations de l'EPU, des recommandations des organes de suivi et des recommandations issues des procédures spéciales «Coordination entre la Confédération, les Cantons et la société civile». A aucun moment n'est évoqué l'échelon municipal...

La frontière des droits humains, a rappelé M^{me} Barberis, ne s'arrête pas à la Ville de Genève mais prend en considération les projets du Canton et de la Genève internationale.

Une commissaire se demande, tout comme nous, s'il est logique de laisser la Ville de Genève prendre le leadership d'une mission constitutionnellement définie comme cantonale.

Pour mémoire, après avoir connu dans ce Conseil une commission permanente Agenda 21, qui avait établi une grille d'objectifs intégrant largement les

droits humains, nous rappelons qu'elle a été dissoute par ce même Conseil, estimant que ses objectifs étaient atteints: d'une part, par la création d'un Service Agenda 21 interne au DFL et, d'autre part par la signature, en 2010, des engagements d'Aalborg. Après avoir signé la Charte, Genève devenait la seconde ville de Suisse, derrière Saint-Gall, à signer les engagements d'Aalborg.

Notons aussi le rapport d'activité 2019 du Service A21¹, ainsi que le plan directeur communal (PDCom)², qui, principalement axé sur l'aménagement, comporte un vaste volet sur le logement en y intégrant les valeurs d'équilibre emploi/logement, de solidarité, de mixité, que l'on peut rattacher aux articles 19 et 38 de la Constitution. Que le Service A21, aux comptes 2020, représente 18 626,716 millions de francs, toutes charges (30 collaborateurs divers) et subventionnements confondus, auquel il faut ajouter les quelque 13 collaborateurs qui coopèrent transversalement dans d'autres départements, soit la vitalité de ce service.

Il a été discuté, lors du vote sur le projet de délibération, de savoir s'il pouvait ou non muter en motion. Pour nous, la forme ne changera rien au fait que nous ne nous substituerons pas à une tâche cantonale. En outre, au vu des excellents services internes de la Ville et de son budget déjà déficitaire de plus de 40 millions de francs, nous estimons ne pas pouvoir faire un pas supplémentaire.

Conclusion

Le texte ici proposé est de ceux que nous voyons fleurir au Municipal dans un moment d'émotion ou lors d'un anniversaire et qui, après examen, perdent de leur pertinence.

Surtout, parmi les droits humains, il en est un, hélas oublié dans le texte original voici septante ans, et auquel nous tenons particulièrement, c'est le droit au bon sens! Toutes les propositions méritent d'être considérées, mais lorsque les auditions en démontrent soit le mauvais échelon, soit l'incompétence de notre Conseil, pourquoi s'obstiner?

Pour toutes ces raisons, en vertu du droit au bon sens, sans en refuser la cause, en refusant ce texte nous refusons juste de le traiter dans le mauvais sens.

¹ <https://www.geneve.ch/sites/default/files/2020-05/agenda21-rapport-activites-2019.pdf>

² <https://www.geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/urbanisme-planification/monitoring-pdcom>

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Georges Martinoli, Rémy Burri, Véronique Latella, Sophie Courvoisier, Michèle Rouillet, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard et John Rossi: «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires».

Rapport de M^{me} Oriana Brücker.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 1^{er} septembre 2020 sous la présidence de M. Omar Azzabi, du 23 septembre 2020 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert et du 20 avril 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Perez, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'après celle des imprimeurs et éditeurs, la lente disparition des journaux locaux (*La Suisse*, le *Journal de Genève*, la *Feuille d'avis officielle*) et le déplacement du centre de gravité, de décision et de rédaction d'autres médias dans un autre canton amène une déperdition de l'information et une diminution de la pluralité des opinions en son sein;
- le fait qu'il n'existe aujourd'hui plus que trois journaux (*Genève Home Informations*, *Le Courrier* et *Tout l'Immobilier/Emploi & Formation*) ayant leur rédaction, leur domicile fiscal et leurs effectifs sur le territoire genevois;
- la nécessité de soutenir autant que faire se peut la présence de ces journaux à Genève, leur rôle dans le débat démocratique et l'information du public, ainsi que leurs emplois directs et indirects;
- l'interdiction d'un soutien direct des pouvoirs publics peut être compensé par la parution des annonces publicitaires, communiqués, avis de travaux, appels d'offres, etc.;
- la manne que représentent chaque année les annonces publicitaires de la Ville de Genève pour les différents journaux dans lesquels elles paraissent et l'absence quasi totale d'annonces dans certains journaux locaux lus par plusieurs dizaines de milliers de nos concitoyens (voir les questions écrites QE-297 et QE-377 et l'interpellation écrite IE-81);

- que les informations diffusées dans le magazine *Vivre à Genève*, rédigé et édité hors du canton avec une diffusion coûteuse et un impact inconnu, pourraient être diffusées via des annonces publicitaires, communiqués ou suppléments ad hoc, ce qui amènerait des économies d'échelle tout en soutenant la presse locale;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire paraître les différentes annonces publicitaires, offres, communiqués, avis, informations de la Ville de Genève en priorité dans les journaux locaux que sont le *Genève Home Informations (GHI)*, *Le Courrier* et *Tout l'Immobilier/Emploi & Formation*, ainsi que dans tout média possédant sa rédaction, son centre de décision et la majorité de ses effectifs à Genève;
- de supprimer la parution du magazine *Vivre à Genève* pour le remplacer par un encart ou des parutions dans les journaux locaux (*Le Courrier*, *Tout l'Immobilier/Emploi & Formation* et le *GHI*) ainsi que dans tout média possédant sa rédaction, son centre de décision et la majorité de ses effectifs à Genève.

Séance du 1^{er} septembre 2020

Audition de M^{mes} Michèle Roulet et Patricia Richard, motionnaires

M^{me} Richard explique que cette motion vise à soutenir plus intensément la presse locale. Des journaux paraissent à Genève dont *Le Courrier*, le *Genève Home Informations (GHI)*, la *Tribune de Genève (TdG)* ainsi que d'autres publications. Elle estime qu'il faut concentrer les annonces dans ces médias déjà existants plutôt que de faire paraître, par exemple, le magazine *Vivre à Genève* qui est imprimé en dehors du territoire cantonal. Elle aimerait que la Ville se concentre sur les journaux locaux pour les aider. De plus, cette motion date de 2019 et ne prend donc pas en compte la crise du Covid-19, pendant laquelle les ventes de journaux ont baissé. Les cafés avaient par exemple l'interdiction de mettre à disposition des journaux.

M^{me} Roulet rappelle que des petites publications communales, souvent trimestrielles, servent à informer sur les événements qui se déroulent dans la commune. En communiquant les événements importants dans les journaux locaux, le coût serait moins important pour la Ville, qui pourrait ainsi aussi soutenir la presse locale. Elle estime le journal *Vivre à Genève* peu utile et trop centré sur les magistrats. Il n'est plus au service des citoyens de la Ville de Genève. Elle propose de réduire sa parution et de garder les informations nécessaires, comme les événements qui se déroulent à Genève. Elle conclut qu'il faut soutenir les trois journaux (*GHI*, *Le Courrier*, *Tout l'Immobilier/Emploi & Formation*). Les équipes de rédaction de ces journaux se situent à Genève et l'impression se fait aussi à Genève. Avec cette motion, il s'agit de diminuer les frais et de soutenir la presse et l'économie locale.

Questions des commissaires

Une commissaire rejoint les préoccupations des motionnaires concernant la situation de la presse à Genève ainsi que dans toute la Suisse. Elle rappelle qu'un montant de 30 millions de francs vient d'être débloqué par la Confédération, mais que ce n'est malheureusement pas suffisant au vu de la crise actuelle. Aider la presse locale est important. Elle approuve la première invite de la motion mais ne comprend pas pourquoi il faudrait supprimer le magazine *Vivre à Genève* qui, selon elle, apporte des informations utiles et intéressantes. Elle demande quel est le budget de ce magazine.

M^{me} Richard répond que le budget s'élève à 45 000 francs par parution et qu'il y a quatre parutions par année. Ce budget ne concerne que l'impression du magazine, qui n'est pas faite à Genève.

La commissaire demande s'il existe une équipe de rédacteurs du magazine et s'ils sont payés.

M^{me} Rouillet répond qu'il y a bel et bien une équipe de rédacteurs.

La même commissaire explique qu'elle n'est pas en faveur de lier les deux invites de la motion, soit soutenir la presse locale et supprimer le magazine *Vivre à Genève*. Elle propose dès lors d'amender la deuxième invite de la motion qui demande justement la suppression du journal de la Ville.

M^{me} Rouillet est d'avis qu'il faut faire un choix notamment quant au support journalistique sur lequel faire paraître des annonces. Cela a un coût qu'il faut compenser, par exemple justement en supprimant le magazine *Vivre à Genève*. Le but est de soutenir les journaux locaux qui sont imprimés à Genève et qui ont leur équipe rédactionnelle basée à Genève. Il faut repenser les priorités et investir dans le milieu culturel. Pour informer la population sur les événements en Ville de Genève, on peut passer par les journaux locaux qui existent déjà.

M^{me} Richard ajoute que les informations trouvées dans le magazine *Vivre à Genève* se trouvent également sur le site internet de la Ville. Les rédacteurs rédigent d'abord sur leur site et puis le magazine est imprimé. Elle rappelle aussi que l'on vit à l'ère de l'informatique et qu'il faut économiser du papier. La plupart des gens suivent les informations sur leur téléphone. Elle espère que les journaux locaux existeront encore et rappelle qu'ils sont lus dans les cafés. L'argent utilisé pour la publication *Vivre à Genève* peut être utilisé pour mettre des annonces dans les journaux existants à Genève. Il s'agit de faire une économie tout en soutenant la presse locale. Elle rappelle que le journal *Le Courrier* est subventionné. Elle propose qu'une fois par semaine ces journaux comportent des annonces relatives aux événements qui se déroulent à Genève. C'est une manière d'aider ces journaux et de mieux rentabiliser le papier.

M^{me} Rouillet rappelle que le Conseil municipal a voté l'année passée au sujet de la revue annuelle *Genava*, publiée par le Musée d'art et d'histoire (MAH). La supprimer a été dommage, mais son contenu n'était plus d'actualité. Cela est comparable au magazine de la Ville. Si l'on veut vraiment communiquer sur les expositions, les événements à venir à Genève, il ne faut pas les mélanger avec des opinions philosophiques qui peuvent être publiées ailleurs. Elle estime que si ces informations sont publiées via des annonces dans les journaux locaux la population sera mieux informée. Elle rappelle de plus l'économie budgétaire qui peut être faite avec ce type de décision.

Un commissaire dit être un lecteur régulier du magazine de la Ville *Vivre à Genève*. Il rappelle que beaucoup de personnes âgées vivent à Genève et qu'elles n'ont pas accès à internet. C'est au travers de ce magazine qu'elles reçoivent gratuitement à la maison qu'elles peuvent être informées sur les actualités de la Ville. Il n'est donc pas pertinent de supprimer ce magazine. Il se dit bien sûr favorable au soutien de la presse locale, mais il rappelle que tout le monde n'a pas les moyens de s'offrir des journaux. Et le *GHI* ne donne pas les mêmes informations que le magazine *Vivre à Genève*.

M^{me} Richard rappelle que le *GHI* est gratuit. Si le magazine *Vivre à Genève* était supprimé, alors les annonces de la Ville apparaîtraient dans le *GHI*, qui est gratuit, et la population pourrait continuer à être informée.

Une commissaire demande quel est le pourcentage de la population qui n'utilise pas internet et celui de celles et ceux qui n'ont pas accès aux journaux. Elle se demande comment ces personnes peuvent avoir accès aux informations essentielles que la commune doit donner à ses citoyens.

M^{me} Richard répond que le *GHI* est un journal gratuit distribué dans les boîtes aux lettres une fois par semaine. Si la Ville pouvait y ajouter une demi-page d'informations, ces personnes seraient informées plus régulièrement qu'avec le magazine *Vivre à Genève* qui ne paraît que quatre fois par année.

La commissaire ajoute qu'un journal qui reçoit une subvention a une certaine tendance. Elle imagine que si *Le Courrier* devait relayer les informations utiles sur les événements de la ville, il pourrait aussi être envoyé gratuitement à tous les citoyens.

M^{me} Richard approuve cette idée: si la Ville subventionne un journal, elle peut bien le faire envoyer gratuitement aux personnes qui n'ont pas accès à internet et/ou qui sont inscrites au Service social. Elle rappelle que c'est le rôle des assistants sociaux de proximité et que cela procure aux personnes âgées des visites et de la compagnie. Elle propose que la Ville fournisse une à deux fois par mois les journaux aux personnes qui ont demandé des informations. Cela crée un lien intergénérationnel. De plus, il n'y a pas besoin d'engager du personnel car il existe déjà.

M^{me} Rouillet explique que la Ville peut acheter une page par semaine au *GHI*. Celle-ci pourrait contenir les événements à venir, les projets et par exemple un article du magistrat. Ce type de page apporterait une diversité au journal.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi la *TdG* ne figure pas dans la motion. M^{me} Richard répond qu'elle n'est pas imprimée à Genève.

M^{me} Rouillet ajoute que la *TdG* appartient au groupe Tamedia qui se situe à Zurich. Elle rappelle l'idée de proximité et l'importance de donner la priorité à l'information locale. Si les annonces figuraient dans les journaux locaux, il y aurait aussi plus de réactivité.

La même commissaire observe que, parmi les trois journaux mentionnés dans la motion, *Le Courrier* comporte une partie rédactionnelle, alors que les deux autres sont financés par les annonces. Elle souhaite savoir si les motionnaires veulent que la Ville soutienne ce type de journal publicitaire.

M^{me} Rouillet le confirme, même si des rédactions existent dans les deux autres journaux aussi, qui ne sont donc pas seulement publicitaires, notamment le *GHI*, qui est, selon elle, le journal le plus lu à Genève. Elle estime qu'il pourrait y avoir une page complète au sujet de la Ville et que cela permettrait au journal d'être un relai important de ce qui s'y passe. Elle rappelle qu'avec sa première invite la motion propose de soutenir «en priorité» les journaux locaux.

La commissaire ajoute que des événements tels que les concerts ou les manifestations sont annoncés dans le magazine *Vivre à Genève*. Elle considère cette revue comme une carte de visite de la Ville de Genève car elle annonce aussi les projets et les propositions que celle-ci entreprend et elle donne des informations sur le personnel qui y travaille. Elle ne comprend pas comment toutes ces informations pourraient s'intégrer dans ces autres différents médias.

M^{me} Rouillet répond que de telles informations peuvent se retrouver sur une page complète; par exemple, une maison de quartier expliquerait le travail du personnel. Elle estime que le magazine *Vivre à Genève* peut en tout cas être réduit. Elle estime qu'il faudrait faire un choix par rapport aux articles et photos relayés dans ses 36 pages.

M^{me} Richard pense que l'on peut mieux condenser les informations, cela permettrait de valoriser par exemple certaines expositions temporaires de la Ville. Un plus grand nombre de personnes seraient informées si ces communications étaient présentes dans le *GHI* et dans *Le Courrier*. Cela permettrait d'informer les habitants de la ville plus régulièrement. Le magazine *Vivre à Genève* peut être réduit si l'on ne garde que les informations utiles.

Un commissaire fait observer que la moitié des boîtes aux lettres refusent le *GHI*.

Un commissaire corrige et explique que les étiquettes sur les boîtes aux lettres refusent les publicités mais disent «Oui au *GHI*».

Le premier commissaire poursuit en rappelant qu'un journal parle par essence d'une opinion alors que la Ville parle plutôt de l'intérêt général. La revue de la Ville est lue depuis cinq ans et c'est sa carte de visite. Elle ne transmet donc pas que de l'information mais elle communique également sur l'application de sa politique. Cela explique d'ailleurs pourquoi le Conseil administratif y mis en avant. La Ville doit avoir un moyen de montrer aux citoyens l'avancée de son travail sans devoir passer par les opinions des différents médias.

M^{me} Rouillet est d'avis qu'il y a une augmentation exponentielle du budget de cette revue. Les magistrats ont besoin de montrer leurs actions. Il y a une forte augmentation des publications les concernant et elle admet que le magazine est une sorte de vitrine pour les magistrats. Elle ajoute qu'ils pourraient toujours avoir leurs publications par département. Il faut faire la différence entre informer et faire de la publicité.

M^{me} Richard ajoute que la vitrine de la Ville passe aussi par son site internet et que la motion ne demande pas de le supprimer. Elle explique qu'il y a un doublon entre la version électronique et la version papier. Le journal se retrouve souvent dans la poubelle des immeubles. Elle admet que les personnes âgées emploient la version papier et ajoute qu'une communication des événements de la Ville dans les journaux locaux pourrait être utile pour les personnes intéressées. La Ville ne pourra pas subventionner plusieurs journaux, faire une politique publique sociale et une politique publique de proximité. Ainsi, si la Ville diminue sa parution et délègue une partie de sa communication par des annonces, des articles et de la publicité relative à ses activités dans les journaux, cela pourrait aider la presse locale.

Une commissaire remarque qu'il y a effectivement matière à discuter sur la question du format et de la fréquence de la revue *Vivre à Genève*. En ce qui concerne le soutien à la presse locale, elle rejoint l'avis des motionnaires. Mais elle ne comprend pas non plus le lien qui est fait par la motion entre le fait de supprimer la revue *Vivre à Genève* et le fait de soutenir la presse locale. Elle estime illusoire de remplacer le contenu de *Vivre à Genève* par des annonces payantes dans *Le Courrier* ou dans le *GHI*. Elle ne pense pas que faire paraître une page d'informations relatives à la Ville toutes les semaines pourrait engendrer des économies, ce serait plutôt le contraire. Le magazine de la Ville concentre toutes les informations, les gens sont donc mieux informés. Une personne âgée ne lira pas forcément tous les articles du *GHI* alors que *Vivre à Genève* est un journal trimestriel, donc un format qui correspond mieux aux personnes âgées qui prendront le temps de lire. Elle ne pense pas que l'on puisse remplacer la revue *Vivre à Genève* par des annonces dans la presse.

M^{me} Rouillet propose que la Ville publie sa revue *Vivre à Genève* seulement une fois par année. Le *GHI* pourrait contenir une page d'informations dédiées à la Ville.

La même commissaire est d'avis que sa parution devrait être semestrielle.

M^{me} Rouillet ajoute que pour être informé des événements il vaut mieux lire un journal hebdomadaire. Elle explique que l'idée de subventionner la presse écrite est problématique car celle-ci doit rester libre pour que la démocratie soit préservée. Elle estime que l'Etat ne doit pas financer la presse. Dans la démarche exposée, c'est-à-dire de faire paraître des annonces dans les journaux locaux, on demanderait à la Ville de payer une prestation et non pas de financer un journal.

Un commissaire abonde dans le sens de la précédente commissaire et ajoute que la manière dont les arguments sont présentés dans la motion fait que le lien entre les deux invites n'est pas évident à saisir. Les annonces publicitaires ont un coût important dont il faudrait définir le montant annuel. Ce n'est pas une bonne idée d'imposer des articles sur la Ville dans une presse qui se veut indépendante. Il demande aux motionnaires s'ils envisagent une subvention temporelle à la presse et, sinon, comment ils qualifient leur démarche. En ce qui concerne la revue *Vivre à Genève*, il estime qu'il serait intéressant d'avoir une étude sur les retombées de ce trimestriel.

M^{me} Richard répond que ce sont les personnes d'un certain âge qui lisent la revue de la Ville, celles qui n'ont pas accès à internet. La nouvelle génération utilise les ressources mises à disposition en ligne et n'achètent plus de journaux. Elle ajoute qu'il y a plus d'informations en ligne que sur un journal papier.

Le même commissaire est d'avis qu'il y a encore des personnes qui souhaitent lire la presse écrite.

M^{me} Rouillet explique que cette motion ne veut pas supprimer le papier étant donné qu'elle veut soutenir la presse locale. Elle propose d'auditionner le rédacteur en chef du *GHI* pour voir comment il réagirait à l'idée que la Ville achète une page toutes les semaines dans sa publication. Elle estime que cela n'affecterait pas l'indépendance du journal.

M^{me} Richard ajoute que la motion ne demande pas de supprimer complètement la parution papier, toutefois on pourrait privilégier la version électronique du magazine *Vivre à Genève*. En ce qui concerne l'information donnée aux personnes qui lisent les journaux, si la Ville publie ses annonces dans une page par semaine ou tous les quinze jours dans un journal local, elle arrive à informer ces personnes aussi.

Compte tenu des critiques émises sur le manque de clarté, notamment des invites, M^{me} Rouillet admet que la deuxième invite pourrait être amendée.

Un commissaire approuve la motion. Il explique qu'elle permet de revoir les canaux de communication de la Ville. Il pense qu'il faut s'adresser aux responsables du magazine concernant les budgets et les prévisions. Il estime important de soutenir la presse locale. Il approuve le jugement de M^{me} Rouillet concernant le fait que le magazine *Vivre à Genève* est la vitrine des magistrats. Il pense qu'une amélioration de la communication de la Ville est à envisager.

Un commissaire admire les actions de l'ancienne magistrate Esther Alder concernant les moyens de communication de la Ville, notamment l'initiative de distribuer des flyers informatifs à la population. Il estime normal que la population ait envie de connaître les actions des magistrats puisqu'elle les a élus. Le magazine *Vivre à Genève* donne un récapitulatif de la vie à Genève, par exemple les décisions du Conseil municipal; cela permet une interaction entre la population et son administration.

M^{me} Richard répond que les décisions du Conseil municipal se trouvent aussi sur les panneaux informatifs et sur le site internet de la Ville.

Discussion et votes

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que la commission des finances peut voter la motion. Elle pose des problématiques importantes concernant le soutien à la presse, mais elle n'y répond pas. Elle pose aussi des questions intéressantes concernant les meilleurs moyens de communication que la Ville peut adopter pour faire connaître ses activités. La commissaire ne comprend toujours pas le lien entre les deux invites.

Une commissaire du Parti libéral radical ne pense pas que voter la motion sans faire d'auditions soit une bonne idée.

Le changement de l'ordre du jour (afin de voter sur la motion) est refusé par 9 non (2 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (4 S, 1 EàG).

L'audition du rédacteur en chef de la revue *Vivre à Genève* est acceptée par 9 oui (2 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 EàG).

Séance du 23 septembre 2020

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel, de Mme Josefine Trebeljahr, responsable de l'Unité information et communication (Infocom), et de M. Philippe d'Espine, chargé de l'information du Conseil administratif (rédacteur en chef du magazine Vivre à Genève)

M. Kanaan explique que la crise qui affecte les médias est réelle. Il mentionne la dématérialisation et donne l'exemple du journal *Le Temps*. L'abonnement numérique a du succès mais rapporte moins: le business model numérique est différent du business model papier, notamment en ce qui concerne les revenus publicitaires. Ce qui était une des principales sources de revenus des médias imprimés, mais également des radios et télévisions, disparaît car les budgets de la publicité sont récupérés par des régies mondiales. Google et Facebook captent par exemple une partie croissante de ces budgets. Il cite le groupe TX Media, dont une part des revenus publicitaires a été centralisée sur une des agences du groupe et échappe de fait au titre diffuseur. Il donne en exemple les annonces paraissant dans la *TdG*: si l'annonce a une portée locale, les revenus d'annonce vont à la *TdG*, mais si c'est une campagne nationale le plus gros des revenus va à l'agence centralisatrice. De fait, la partie des revenus revenant au titre est en baisse. Il explique que le but n'est pas de forcer les habitudes de lectorat; il n'est plus possible d'obliger les gens à lire sur papier, mais il faut accompagner cette situation au mieux. On constate également une diminution du nombre de titres même si la Suisse est un pays qui présente une grande diversité journalistique. Certains groupes possèdent plusieurs titres, comme TX Media. Le nombre de journalistes employés dégringole lui aussi, pas uniquement au sein des médias papier, les radios locales et la Radio Télévision Suisse (RTS) souffrant aussi de cette crise. Il souhaite attirer fortement l'attention sur cette crise car les médias sont nécessaires à la démocratie. Il explique que les journaux – *GHI*, *Media One*, *TdG*, *Le Courrier*, etc. – appellent à l'aide. Il est donc judicieux de se demander ce que la Ville de Genève peut faire pour aider les médias.

M. Mazzola explique qu'une démarche a été entreprise au niveau intercantonal en partenariat avec la Ville de Lausanne, avec le Canton de Genève et les principaux Cantons romands. L'ambition initiale du Conseil administratif était de créer une fondation pour soutenir les médias au niveau romand. Il explique qu'il est difficile d'apporter une aide directe. Des exécutifs romands ont essayé de couper leur soutien direct pour des motifs politiques, en laissant à une fondation la tâche d'apporter de l'aide. Mais cette initiative n'a pas abouti car certains Cantons, comme ceux de Fribourg et du Valais, ont seulement un titre principal. Il est plus facile pour eux d'aider directement que de s'impliquer dans une fondation plus générale. Malgré cela, cette démarche est toujours d'actualité. Le département s'est associé à la Nouvelle Presse, une association qui regroupe d'anciens

élus et d'anciens journalistes. Grâce au soutien du Canton de Genève et de la Ville, une étude est en cours afin de poser des principes de gouvernance juridique et de financement pour aider à la création de la fondation. Ils ont l'intention de présenter ce travail aux Cantons et aux villes romandes. Il mentionne le cas spécifique de la tour de la RTS. Un groupe de liaison avec le Canton et la RTS a été créé afin de conserver les emplois à Genève.

Concernant les annonces: un recensement a été fait la première fois en 2017. Il est actuellement systématisé par Infocom. Deux éléments se sont ajoutés cette année: l'inclusion de partenariat et la demande du Conseil administratif de pouvoir arbitrer les tendances de ces annonces sur la base de la charte des médias. L'achat de prestations par exemple pour le Service culturel ou pour les ressources humaines doit se baser sur une volonté d'efficience. Chaque annonce a un but précis (recherche d'emploi, expositions, etc.) et il faut donc cibler les titres pour les rendre pertinents. Suite à la création de plateformes parallèles comme le site Jobup par le groupe TX Media, ou Ricardo.ch pour les petites annonces, les annonces postées ne financent plus la qualité journalistique. Le site est bénéficiaire, tout comme les sites d'annonces comme Anibis – qui est propriété de Ringier – qui sont actuellement considérées à part des journaux. Des réflexions sont en cours pour savoir s'il faut ré-internaliser ces annonces dans les journaux.

M^{me} Trebeljahr précise qu'en 2019 la Ville a dépensé 828 870 francs pour publier ses annonces. Ce montant concerne les annonces parues dans la presse écrite. Le recensement des annonces ne prend pas en compte les annonces sur Jobup.

M. Mazzola ajoute que ce montant concerne les annonces de la Ville, mais aussi celles des musées municipaux et des salles culturelles. Il mentionne la volonté d'Infocom de mettre en place une évaluation régulière des supports municipaux comme la revue *Vivre à Genève* et les réseaux sociaux. Il explique qu'il y a un journal de communication interne qui comprend une systématique d'évaluation des supports.

M^{me} Trebeljahr explique que les services sont en train de développer une palette d'outils de communication pour atteindre toutes les personnes; ils se développent donc sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram ou Twitter en produisant des vidéos afin de présenter des prestations de la Ville. Ils effectuent des évaluations quasi quotidiennes des retombées de ces actions sur les réseaux sociaux (via les likes) et ils font aussi des évaluations mensuelles pour déterminer ce qui fonctionne le mieux.

Au sujet de la revue *Vivre à Genève*, il y a eu une première évaluation en 2015 avec un échantillon représentatif des habitants de la Ville. Cette évaluation comportait une enquête quantitative avec un échantillon de 500 personnes et deux enquêtes qualitatives avec un panel d'une douzaine de personnes, dont des

lecteurs de la revue et des non-lecteurs. Les résultats étaient étonnamment positifs: 47% des personnes interrogées lisent la revue et la grande majorité estime qu'elle donne une bonne image de la Ville. Parmi les lecteurs, 42% trouvent les informations claires et utiles et 47% ont envie de se rendre aux événements de la Ville grâce à la revue. Puis la question posée à la fin concernant la suppression éventuelle du magazine a poussé 66% des lecteurs à dire qu'ils seraient déçus.

Cependant, certaines remarques concernant le graphisme ont été faites (vieillot, etc.). L'agenda a aussi été estimé pas assez fourni. Ils ont donc pu améliorer le magazine à partir de ces remarques et y inclure l'agenda de poche au centre. Ils souhaitent entreprendre ce type d'évaluations plus régulièrement. Cela engendrerait un coût de l'ordre de 50 000 francs.

M. Mazzola mentionne la série d'événements qui a été mise en place dans le cadre du mandat de maire relevé par M. Kanaan en 2019. L'événement #ACTMedia était par exemple une journée dédiée à différentes problématiques portant sur les médias locaux puis nationaux. Il explique que, notamment pour les jeunes, l'accès à l'information représente un vrai défi. Ils ont créé une brochure MIXInfo autour de cette problématique qui a été distribuée lors des promotions citoyennes. Il y a aussi eu une soirée «jeunesse, média et démocratie» en partenariat avec le Parlement des jeunes. Quatre rédacteurs en chef de titres genevois ont participé à cet événement et ont interagi avec le public. Le but de ces événements était de thématiser l'enjeu des médias et de l'accès à l'information.

En 2020, il y a eu l'adoption par l'ancien Conseil administratif d'une charte des médias qui formalise les principes de soutien aux médias par la Ville. Cette charte est composée de grandes lignes directrices concernant la qualité journalistique, le financement du titre, etc. Elle permet d'orienter le choix des annonces ou, par exemple, les modalités d'octroi de gratuité pour les caissettes du domaine public, notamment pour le *GHI* et *Le Courrier*. Le département de M^{me} Kitsos réfléchit à proposer des abonnements à prix réduit, voire gratuits.

M. Mazzola mentionne aussi le soutien octroyé au projet du Pacte de l'enquête. C'est un projet de journalistes indépendants soutenu par Impressum, le syndicat des journalistes. Il s'agit d'une bourse gérée par une association dont le jury est formé d'anciens journalistes et qui octroie une fois par mois un soutien pour des enquêtes et des projets. Un projet pilote, lancé par M. Kanaan et qui consiste à fournir des bourses aux médias pour soutenir leurs projets, a été annoncé.

M. Kanaan ajoute qu'ils essaient au mieux d'aider les médias. Une nouvelle évaluation de la revue *Vivre à Genève* est prévue. Il rappelle les propos de M. Mazzola concernant les annonces qui ont pour but l'efficacité. Il est important de savoir avec quels médias on travaille, en particulier avec ceux qui soutiennent des emplois journalistiques basés à Genève. Il donne l'exemple des radios locales qui estiment qu'on ne les prend pas assez en compte. Il conclut que la motion vise

à faire le point sur les médias, mais que les instruments à disposition sont plus diversifiés que ce qui est stipulé dans les invites proposées par les motionnaires.

Questions des commissaires

Une commissaire explique le but de cette motion qui veut que, dans la mesure du possible, la Ville finance les médias mais pas à fonds perdus. Il s'agit de pousser ce partenariat avec les médias qui emploient des journalistes genevois et d'élaborer des annonces utiles. Le but était de remplacer la revue *Vivre à Genève*, qui n'est pas imprimée à Genève et qui par conséquent ne soutient pas l'emploi genevois. Elle demande s'il est possible d'en produire une version allégée et d'en faire un cahier mensuel publié dans d'autres journaux, par exemple la *TdG*. Ce cahier comprendrait des informations à propos de la Ville, des événements, etc. Cette version pourrait également être distribuée en dehors de la *TdG*, si le but est d'en conserver la gratuité. Certains exemplaires pourraient figurer dans le *GHI* ou dans le journal *Le Courrier*.

M. Kanaan répond qu'il n'y a pas de subvention directe pour *Le Courrier* mais que la Ville achète des pages. Il s'agit d'un partenariat avec la Fédération genevoise de coopération (FGC) qui permet de financer des pages justement dans *Le Courrier*. Il y a eu ponctuellement des subventions à certaines occasions. Il ajoute qu'il existe déjà des cahiers spéciaux qui sortent avec la *TdG* notamment pour des partenariats, comme dans le cas de la Fête de la musique. Il rappelle que le *Vivre à Genève* est apprécié. Il mentionne la Ville de Lausanne qui n'avait pas de magazine et qui a décidé de publier des annonces municipales dans le *Lausanne Cités* (même éditeur que le *GHI*): le coût en est plus élevé que celui d'une simple annonce, il y a donc une subvention au magazine. Il explique que, dès que l'on aide un journal, les autres réagissent aussi. Il conclut qu'ils vont analyser les options concernant le *Vivre à Genève*.

M. d'Espine ajoute que chaque parution du *Vivre à Genève* coûte entre 80 000 et 90 000 francs. Chaque parution comprend 115 000 exemplaires. Il est imprimé à Fribourg. Il explique que pour sa fabrication ils sont obligés de passer par un appel d'offres respectant les règles régissant les marchés publics. Le prix n'est pas le seul critère; il y a également des critères écologiques, de ressources humaines, etc. qu'il faut respecter.

Une commissaire demande sur quels critères la société genevoise n'a pas été retenue pour cette offre et qui établit ces critères. M. d'Espine répond qu'il s'agit de critères écologiques, d'Agenda 21 et de ressources humaines. Il ajoute qu'en ce qui concerne le prix, les offres étaient en général similaires. C'est la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) qui possède le mandat pour organiser ces concours et appels d'offres. Concernant les critères, M. Kanaan ajoute que c'est la Ville qui établit les critères.

Une commissaire demande ce que représentent la part rédactionnelle et la part d'annonces dans le *Vivre à Genève*. M. d'Espine répond que la revue est rédigée et éditée à Genève. La partie rédactionnelle est réalisée par les services de la Ville et par les responsables de communication des différents départements. Il y a quelques pages d'annonces, quatre à cinq pages de publicité.

Un commissaire souhaite savoir ce que représentent les 80 000 francs mentionnés auparavant.

M. d'Espine répond qu'il y a généralement entre 50 000 et 60 000 francs d'impression, 15 000 francs de distribution (à Genève par la société Epsilon), 12 000 francs de graphisme et 2 000 à 3 000 francs de photolithographie. Il ajoute qu'il y a entre 15 000 et 20 000 francs de publicité qui rentrent et qui font baisser les coûts du magazine.

Un autre commissaire demande si ces rentrées publicitaires sont déduites du montant de 90 000 francs.

M. Kanaan répond par la positive.

Le même commissaire demande des précisions concernant les annonces qui ont été publiées suite au financement de 800 000 francs en 2019.

M. Kanaan répond qu'il enverra des précisions par écrit.

M^{me} Trebeljahr ajoute que ce sont surtout des annonces pour la *TdG*, *Le Courrier*, *Le Temps* et *GHI*.

Le commissaire demande aussi si c'est possible d'obtenir de la presse des tarifs plus intéressants qu'actuellement. Il propose par exemple de mettre en place un partenariat plus régulier.

M. Kanaan répond que les services gèrent les annonces de manière autonome et que ce serait compliqué de centraliser. Ponctuellement, ils ont des partenariats, par exemple pour la Fête de la musique ou avec des radios locales.

Le commissaire demande enfin s'il pourrait y avoir des solutions plus écologiques concernant les agendas de théâtre que l'on reçoit régulièrement.

M. Kanaan répond qu'à terme le vœu est de réaliser un agenda qui répertorierait tous les événements. Il rappelle le succès de l'application Genève en été.

M^{me} Trebeljahr ajoute qu'il y a un nouvel outil d'agenda sur le site de la Ville grâce auquel les institutions peuvent passer des informations. L'agenda sur le site de la Ville est de plus en plus fourni.

Une commissaire mentionne un reproche qui a été fait à l'encontre de la revue: celui d'être une vitrine pour les magistrats.

M. Kanaan répond qu'ils y sont attentifs. Il y a un tournus concernant les magistrats qui réalisent uniquement l'édito. Le comité éditorial travaille de manière autonome. Le défi principal est plutôt d'avoir assez de place pour mentionner toutes les activités de la Ville.

M. d'Espine ajoute que l'enquête réalisée cinq ans auparavant avait révélé que les lecteurs souhaitaient que les politiciens puissent s'exprimer dans un cadre bien défini, par exemple via l'édito et pas ailleurs dans le magazine, qui met l'accent sur les prestations de la Ville.

Une commissaire rappelle que cette motion ne pousse pas à ce que la Ville aide la presse à fonds perdus. Selon elle, il n'est pas sain qu'un Etat finance la presse. Elle explique que l'idée est de transposer certaines prestations se trouvant dans le *Vivre à Genève* dans la presse locale, par exemple le *GHI*. Elle ne souhaite pas que cela apparaisse comme une manière qu'aurait l'Etat de venir en aide à un journal afin que par la suite personne ne puisse critiquer cette intervention.

M. Kanaan répond que la population est attachée au *Vivre à Genève*. Il explique que la question de la transposition de la revue va être examinée.

Une commissaire demande si le Conseil administratif est satisfait du nombre de parutions actuelles.

M. d'Espine répond par la positive. C'est une revue trimestrielle, qui demande un travail important. La notion de deux éditions au printemps et deux éditions en hiver est bien intégrée.

Le président demande si la nouvelle étude va se faire prochainement.

M. Kanaan répond par la positive.

Le président demande aussi si la revue réussit à prendre en compte les nombreuses activités de tous les quartiers.

M^{me} Trebeljahr répond que le *Vivre à Genève* donne une vue d'ensemble: il y a un agenda pratique qui informe sur les événements prévus sur une durée de trois mois. Elle mentionne la newsletter digitale *Que faire à Genève?* qui paraît chaque semaine et qui propose des activités à faire. La revue *Vivre à Genève* permet de fournir une base d'informations, dont certaines sont mises en avant dans la newsletter, en fonction de l'actualité.

Le président demande le coût de cette newsletter.

M^{me} Trebeljahr répond que cela requiert une force de travail interne et qu'il n'y a donc pas de coût supplémentaire pour la Ville.

Le président fait observer que ces deux moyens de diffusion d'informations attirent différents types de public.

M. Kanaan le confirme.

Séance du 20 avril 2021

Discussion et vote

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose de voter cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose également de voter cette motion.

Prises de position

Un commissaire du groupe des Vert-e-s et déclare que son groupe votera contre cette motion. Le magazine *Vivre à Genève* est un support intéressant pour la démocratie car il apporte des informations pertinentes sur le travail du Conseil municipal et sur les prestations de la Ville pour ses habitant-e-s. Les auditions ont mis en avant le fait que la Ville soutient la presse à l'aide d'un certain nombre d'annonces publicitaires dans différents journaux genevois. Le groupe des Vert-e-s estime que le soutien demandé par cette motion existe déjà.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe soutient cette motion, notamment car bon nombre d'individus en ville de Genève, par exemple les personnes âgées, se sentent obligés de lire ce magazine car ils le reçoivent dans leur boîte aux lettres. Cette lecture fastidieuse peut prendre jusqu'à une journée entière. Les comptes de la Ville ont subi une perte de 47 millions de francs et il n'est donc pas réaliste de maintenir ce magazine.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe refusera cette motion. Le magazine *Vivre à Genève* donne une vue d'ensemble sur les activités qui se déroulent à Genève, notamment grâce à l'agenda pratique qui informe sur les événements prévus sur une durée de trois mois. Le magazine mentionne également la newsletter digitale qui paraît chaque semaine et qui propose des activités à Genève. Toutes les décisions du Conseil municipal sont également indiquées dans le magazine. Beaucoup de personnes âgées reçoivent et lisent le magazine avec plaisir car elles n'ont pas accès à internet et elles peuvent ainsi rester informées des prestations de la Ville et des événements qui ont lieu à Genève.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe déplore le fait que l'on confonde un instrument démocratique avec un outil de propagande. Elle estime que le magazine *Vivre à Genève* est une vitrine montrant ce que chaque magistrat prétend faire pour la Ville de Genève et pour le bien commun. Elle est d'avis que les contributions publiques ne devraient pas être une vitrine pour les conseillers administratifs. En ce qui concerne les annonces informant des activités, il est plus judicieux de les incorporer dans les journaux puisque les parutions sont plus rapprochées. Le magazine *Vivre à Genève* ne paraît que quatre fois par an. Ainsi, lorsque le magazine annonce une exposition, celle-ci s'arrête peu de temps après la parution ou est déjà terminée. Les journaux locaux sont

plus aptes à annoncer des activités culturelles car ils paraissent plus souvent. Ce magazine requiert des postes et de l'argent. Elle rappelle que l'on vit une période de crise et que cet argent pourrait par conséquent être mieux utilisé.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe refusera cette motion. Le maintien du magazine *Vivre à Genève* est important. Il fait partie d'une politique de communication. Il n'est pas le seul support d'information à Genève, il y a d'autres manières de communiquer avec les habitants de Genève, notamment par le site de la Ville, les e-mails, les flyers distribués, etc. Le magazine représente un aspect utile qui résume un grand nombre d'informations dans des articles. Elle rappelle qu'une évaluation a été faite en 2015 et a montré la satisfaction des lecteurs; 66% des lecteurs, donc deux tiers, ont indiqué qu'ils regretteraient que le magazine *Vivre à Genève* disparaisse. Garder le magazine permet de maintenir un outil de communication et représente également une manière de soutenir la presse locale, qu'elle estime préférable aux moyens proposés par cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe soutiendra cette motion. Il est d'avis que ce magazine est au service de l'exécutif de la Ville. Or, chaque magistrat publie déjà sa brochure individuellement. L'agenda est également inutile car le magazine paraît tous les trois mois. Le magazine n'accorde pas non plus beaucoup de place aux décisions du Conseil municipal. Et les informations qu'il communique sont de toute façon diffusées par d'autres canaux et brochures.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que cette motion est intéressante. Cependant, elle contient deux propositions divergentes. Elle souhaite d'une part soutenir la presse locale, ce qui s'avère important depuis longtemps et surtout en cette période de crise; d'autre part, la motion propose la suppression de la parution du magazine. Le groupe démocrate-chrétien propose de supprimer cette deuxième invite et de la remplacer par une autre demande, soit de lancer un sondage évaluant les parutions du magazine par les habitants de Genève. Si celui-ci s'avère négatif, le magazine sera remplacé.

Votes

La proposition d'amendement du Parti démocrate-chrétien de supprimer la deuxième invite et de la remplacer par une nouvelle deuxième invite («de faire évaluer la parution du magazine *Vivre à Genève* pour le remplacer, le cas échéant») est refusée par 9 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC) contre 4 oui (2 PDC, 2 PLR) et 2 abstentions (PLR, MCG).

La motion M-1441 est refusée par 10 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 17 mai 2018 de M^{mes} et MM. Gazi Sahin, Pascal Holenweg, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Hélène Ecuyer et Emmanuel Deonna: «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève».

A. Rapport de majorité de M^{me} Michèle Roulet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances du 16 novembre 2020 et des 22 février et 31 mai 2021 sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin, ainsi que le 14 juin 2021 sous la présidence de M^{me} Paule Mangeat. Les membres de la commission remercient M^{me} Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg pour la qualité de leurs notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que Genève entre dans l'histoire par une migration de masse (celle des Helvètes), stoppée par la force des armes romaines;
- qu'elle reste dans l'histoire par des migrations successives: celles des Burgondes, des Francs et des Savoyards;
- qu'elle fait l'histoire par une migration religieuse, celle des protestants, par des migrations politiques, celles des démocrates, des révolutionnaires, des résistants du monde entier, des hommes, des femmes, des enfants fuyant les guerres «civiles» et les invasions;
- qu'elle s'est construite dans le passé par l'immigration des travailleurs «étrangers»... et suisses, et vit toujours par l'immigration: celle qui fait fonctionner ses hôpitaux, ses écoles, ses transports publics, sa voirie, ses services sociaux et ses institutions culturelles;
- que les deux tiers des habitant-e-s de Genève ont au moins un grand-parent immigrant;
- que les habitant-e-s de Genève sont de 190 nationalités différentes et sont porteurs et porteuses de toutes les cultures du monde;
- que Genève est le siège de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR);

- que, s’il est une ville qui se constitue par la migration et l’immigration, c’est bien la nôtre;
- que pourtant, aucun lieu, aucun espace, aucune institution genevoise n’est voué-e à la mémoire de l’immigration qui a constitué Genève, au débat sur les enjeux liés aux migrations, à la confrontation des idées, des projets, des actions (mais aussi des craintes);
- qu’il est temps de remédier à cette absence qui ressemble trop à une amnésie politique ou à une réécriture de l’histoire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui présenter un projet de création à Genève d’un lieu permanent tel qu’une «Maison de l’immigration», pluridisciplinaire, ouverte à tous les publics, développant des activités et des programmations avec la participation de tous les habitant-e-s de Genève, mettant en valeur et en débat tous les apports et tous les éléments de l’histoire de l’immigration dans notre ville;
- d’étudier toute possibilité de collaboration avec le Canton, la Confédération et des partenaires privés pour la réalisation, le financement et le fonctionnement de ce projet.

Séance du 16 novembre 2020

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg présente une motion qui ne nécessite pas une décision à proprement parler du Conseil municipal sinon la décision de la renvoyer au Conseil administratif pour qu’il en fasse un projet culturel précis, pluridisciplinaire et ouvert à tous les publics avec un crédit alloué, qui seront votés par le Conseil municipal. L’idée serait de créer non pas une Maison ou Cité de l’immigration, mais une Maison ou Cité de la migration pour mettre en valeur l’importance des déplacements de population dans la constitution des sociétés, en l’occurrence celle de Genève. Il manque en effet à Genève des lieux culturels autour de la migration à l’exception de deux organisations internationales de l’ONU: le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l’Organisation internationale pour les migrations (OIM). Il cite l’existence du Musée de l’immigration à Lausanne et suggère d’auditionner le fondateur et responsable de ce musée, M. Ernesto Ricou.

Questions des commissaires

A la question d’une commissaire qui demande si M^{me} Kitsos est davantage concernée par la motion que M. Kanaan, M. Holenweg répond que la proposition peut émaner des deux, puisque le projet est à cheval entre la culture et le social.

Une commissaire demande des précisions sur la forme de cette Maison de la migration: musée ou maison de quartier?

Pour M. Holenweg, la dimension muséale est secondaire, car il s'agit avant tout de mettre en valeur les éléments historiques de la migration, mais également le rôle structurel que joue la migration dans la réalité présente de Genève.

La même commissaire souhaiterait des exemples concrets sur ce que cette maison devrait mettre en valeur, car l'énonciation et l'articulation du projet sont trop vagues.

M. Holenweg répond qu'il ne s'agit pas expressément de dessiner des parcours personnels, mais de mettre en évidence le rôle fondamental des migrations dans la constitution des sociétés humaines à travers l'exemple genevois. L'idée est de mettre en évidence l'importance du phénomène de migration dans tous ses aspects. Le lieu a l'ambition d'être vivant.

Une commissaire apprécie le large spectre qui pourra être abordé dans ce lieu qui pourra sensibiliser et éduquer sur toutes sortes de problématiques, notamment le racisme. Cependant, elle juge qu'il est nécessaire de clarifier les objectifs de ce lieu culturel.

M. Holenweg répond que le projet sera précisé par le Conseil administratif.

Un commissaire propose un partenariat avec des organisations internationales afin d'ajouter une vision macro à la vision micro genevoise proposée par la motion.

M. Holenweg trouve cette proposition pertinente. Elle pourrait faire l'objet d'un amendement.

Un commissaire questionne l'opportunité de cette Maison de la migration spécifiquement à Genève par rapport à d'autres villes.

M. Holenweg répond que Genève n'est évidemment pas la seule ville qui est née de la migration. Cependant, le symbolisme et le lien particulier de Genève quant à cette problématique sont particulièrement forts.

Une commissaire propose de faire émerger ce lieu au Musée d'art et d'histoire (MAH) ou au Musée d'ethnographie de Genève (MEG), au cœur même d'une institution qui puisse retracer l'évolution de Genève.

M. Holenweg trouve que la collaboration avec d'autres institutions culturelles genevoises est une bonne idée qui pourra être ajoutée dans la motion.

Une commissaire rappelle la tenue de l'exposition «Nous, saisonniers, saisonniers... Genève 1931-2019» qui a donné lieu à de nombreuses publications et qui a eu beaucoup de succès; elle demande si ce type de projets pourrait s'inscrire dans la Maison de la migration, qui répond à une réelle attente de la population genevoise.

M. Holenweg approuve.

Une commissaire envisage ce lieu comme actif, dynamique et vivant pour tisser des liens entre les cultures. L'espace muséal pourrait être secondaire.

M. Holenweg confirme. Il s'agirait avant tout d'un lieu de rencontre.

Une commissaire souligne que ce lieu pourra créer des liens avec la population et casser des préjugés.

M^{me} Holenweg répond qu'il s'agit du but inavoué de la motion. Le lieu ne doit pas être une vitrine, mais un lieu vivant, qui mette en avant la migration plutôt que l'immigration, afin d'élargir la thématique.

Une commissaire demande si les mouvements de migration antérieurs à Jules César seront intégrés et propose la Maison des associations comme lieu pour accueillir une Maison de la migration.

M. Holenweg répond que toutes les époques pourront être traitées, mais que la Maison des associations a d'autres fonctions et missions. Elle est notamment un lieu de travail. Créer un tel lieu à la Maison des associations ne serait pas envisageable.

La même commissaire propose le Musée de la Croix-Rouge.

M. Holenweg répond que le Musée de la Croix-Rouge illustre l'histoire et les missions de la Croix-Rouge. Il s'agit avant tout d'un musée sur l'aide humanitaire.

Une commissaire mentionne les coûts d'investissement et plaide pour la création d'un département dans un lieu culturel existant ou en collaboration avec d'autres entités internationales à Genève.

Vote

L'audition de M. Kanaan est acceptée à l'unanimité.

Séance du 22 février 2021

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Virginie Keller, cheffe du Service culturel (SEC), de M. Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), et de M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)

M. Kanaan relate que la Ville de Genève forme une belle mosaïque ethnique et culturelle. Les institutions culturelles en ont conscience et tentent de mettre en valeur cette diversité. Dernier exemple en date: l'exposition qui rend hommage aux saisonniers des XX^e et XXI^e siècles à Genève.

M. Wastiau énonce que la question de l’immigration est au cœur des préoccupations du MEG dont le plan stratégique 2020-2024 a pour principal enjeu d’explorer les échanges équitables et l’interculturalité dans une perspective translocale. Plusieurs axes de travail ont été définis. Parmi ceux-ci, on peut citer la poursuite du processus de décolonisation, l’inclusion de nouveaux publics, le renforcement des processus créatifs et la valorisation du développement durable. Ces objectifs ne pourront être atteints qu’en favorisant la collaboration avec des associations communautaires, sociales et culturelles. Ainsi, la prochaine exposition traitera notamment des mouvements de populations qui découlent des injustices environnementales. Le MEG compte également prolonger le programme «Parlez-vous MEG?», qui offre un kit d’apprentissage de la langue française pour les populations d’origine migrante.

M. Wahler affirme que le MAH a fait de l’inclusion et de la diversification de ses publics un objectif prioritaire. A ce titre, son équipe de médiation est en train de développer un guide audio qui traduit instantanément les notices en 19 langues. Pour atteindre des publics nouveaux et variés, il est essentiel de rendre le musée attractif et accessible. Dans le contexte actuel, la figure autoritaire, voire intimidante, que pouvait représenter le musée n’a plus lieu d’être. Désormais, la programmation doit répondre aux intérêts et motivations des visiteurs. Les expositions doivent être accessibles au plus grand nombre afin que chacun puisse y trouver un intérêt sans forcément disposer d’un bagage préalable.

M. Kanaan constate que la motion est soutenue par une grande partie du Conseil municipal. Tout en apportant son soutien aux objectifs énoncés, il souligne que la diversité culturelle est déjà mise en avant par de nombreuses institutions publiques et privées. Il ne faudrait pas que tout ce travail en faveur de l’intégration soit mis à mal par la création d’une nouvelle entité. Une audition du Service Agenda 21 – Ville durable (A21) permettrait d’avoir des éclaircissements à ce sujet. Si le Conseil municipal vote en faveur de la motion, il faudra que la nouvelle entité puisse travailler en collaboration avec les acteurs culturels existants.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s’il ne faudrait pas valoriser l’histoire de l’immigration dans les institutions muséales existant plutôt que de créer un lieu permanent.

M. Kanaan explique qu’il est possible de créer une nouvelle entité tout en favorisant une approche en réseau. La nouvelle entité peut devenir un lieu de référence de l’histoire de l’immigration sans forcément occulter le travail existant.

M. Wahler confirme que la politique d’intégration peut être renforcée par une collaboration entre institutions. On peut imaginer la création d’un programme

annuel dans différents lieux, qui permettrait aux institutions d'apporter leur savoir-faire et leur identité.

M. Wastiau rapporte que le MEG collabore avec des partenaires issus d'horizons et de disciplines différentes. Par exemple, les Ateliers d'ethnomusicologie (ADEM) vont présenter un programme sur la transmission intergénérationnelle, qui permettra des rencontres entre différentes traditions musicales. Dans ses efforts de diversification des publics, le musée propose également des ateliers culinaires et des concerts.

Un commissaire considère que le titre de «Maison de l'immigration» est bien trouvé, car il met l'accent sur les échanges possibles entre communautés. Il aimerait avoir l'avis du magistrat sur la nécessité de créer un lieu qui rassemble et inscrive durablement tout ce que la Ville a fait en faveur de l'immigration.

M. Kanaan insiste sur la notion de mise en réseau. La nouvelle entité ne doit pas se substituer aux autres acteurs culturels genevois, mais doit favoriser les collaborations entre partenaires. A ce titre, il invite la commission à auditionner M. Gomez, M^{me} Kitsos et le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Le même commissaire s'étonne que la Ville n'ait pas encore proposé de lieu dédié à l'histoire de l'immigration au vu de la diversité de sa population.

M. Kanaan dit que, même s'il manque un lieu qui coordonne toute ces actions, cette histoire est déjà mise en avant sous différentes formes par les institutions existantes.

Une commissaire aimerait comprendre les raisons de la réserve du magistrat sur cette motion.

M. Kanaan précise qu'il n'est pas défavorable à cette motion. Toutefois, il tient à ce que le lieu proposé soit connecté aux autres politiques publiques.

La même commissaire demande si les auditionnés craignent qu'un tel lieu fasse concurrence aux musées existants.

M^{me} Wahler répond qu'il est prêt à consacrer des espaces et de l'énergie sur ce projet, et qu'on peut aussi imaginer que la maison se déplace d'institution en institution pour permettre différents regards sur le thème de l'immigration. En l'état, il manque d'information sur le contenu du projet pour pouvoir se positionner davantage.

M. Wastiau considère qu'une Maison de l'immigration pourrait devenir un partenaire de choix pour le MEG. Ce dernier collabore déjà avec plusieurs collectifs centrés sur l'intégration des publics.

Une commissaire craint que la notion de maison symbolise le repli sur soi et le rejet de l'autre. Elle demande si le terme d'espace conviendrait aux motionnaires.

M. Holenweg approuve et précise que le but de la motion n'est pas de proposer un nouvel outil d'intégration, mais de mettre en avant l'histoire de l'immigration à Genève.

Un commissaire précise que la motion propose une idée. Si le Conseil municipal l'approuve, il faudra la mettre en œuvre en favorisant les échanges entre les acteurs culturels avec la création d'un espace interactif ouvert à tous.

Une commissaire annonce qu'elle s'opposera à l'audition du BIE, car la motion traite de questions culturelles et non sociales.

M^{me} Keller précise que le BIE collabore avec plusieurs associations culturelles liées à l'immigration. La Ville et le BIE soutiennent notamment l'Association pour la promotion des droits humains (APDH). Dans ce cadre, la CARTS pourrait auditionner M. Nicolas Roguet, délégué à l'intégration du Canton de Genève.

Un commissaire propose de renvoyer cette motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Une commissaire demande si la motion a pour objectif de créer un accès à la culture pour les personnes immigrées ou de faire connaître l'histoire de l'immigration à l'ensemble de la population. L'audition du BIE serait pertinente dans le premier cas.

Un commissaire considère que le BIE pourrait apporter des idées utiles à la motion.

Votes

L'audition de M. Gomez est acceptée à l'unanimité.

L'audition de M^{me} Kitsos est acceptée à l'unanimité.

L'audition du BIE est acceptée par 12 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC, 1 UDC) contre 1 non (PLR) et 2 abstentions (PLR).

Le renvoi de la motion M-1353 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est refusé par 14 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 oui (PDC).

Séance du 31 mai 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), et de M. Bertrand Cassegrain, chargé de projets Diversité au Service A21

M. Gomez dit que ce projet de motion a retenu toute son attention étant donné que son département est chargé notamment de promouvoir la diversité. Actuellement, le canton de Genève compte environ 190 nationalités différentes. Près des deux tiers des habitants ont au moins un grand-parent issu de la migration. La Genève internationale est le siège de l'OIM et le HCR. Malgré ces éléments, il n'existe à ce jour aucun lieu dédié à l'histoire de l'immigration. Depuis plusieurs années, le Service A21 et le SEC mènent plusieurs projets de valorisation des apports de la migration. Le dernier s'intitule «Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019». Faisant suite à l'adoption par le Conseil municipal de la motion M-891 intitulée «Parce qu'ils ont construit la Suisse et Genève: rendons hommage aux saisonniers», cette exposition a permis de mettre en lumière l'histoire de ces travailleurs et leur contribution majeure au développement de Genève. Suite à cette exposition, le magistrat a pu s'entretenir avec le collectif d'artistes Rosa Brux sur les pistes à explorer pour valoriser la diversité.

M^{me} Barberis dit que cette motion comprend différents enjeux. D'une part elle questionne la place de l'immigration dans l'histoire de Genève (enjeux mémoriels), d'autre part elle met en avant l'apport de la migration et la diversité culturelle. Le Service A21 étudie ces questions depuis plusieurs années.

M. Cassegrain rappelle qu'une politique municipale en matière de diversité a été adoptée par le Conseil administratif en 2014. Cette politique est coordonnée de manière transversale par le Service A21. Elle vise à valoriser la diversité culturelle et à lutter contre les discriminations fondées notamment sur l'origine ethnique, la nationalité et la religion. Dans ce cadre, le service mène plusieurs actions. Depuis 2014, le projet «Genève, sa gueule» met sur pied des séances de prise de vue et collecte des récits de vie dans le but de faire reconnaître la diversité de la population de Genève. Organisée en 2017 au Musée Rath, la dernière exposition sur ce sujet a accueilli environ 2000 visiteurs. Des projections de portraits et des séances de prises de vue seront proposées les 25 et 26 septembre 2021 dans le cadre de la biennale de photographie «No'Photo».

A noter également l'exposition «Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019» qui a eu lieu en novembre 2019. Conçue et réalisée par les Archives contestataires, le Collège du travail et Rosa Brux, cette exposition a permis de célébrer la mémoire des saisonniers et saisonnières et de répertorier les archives les concernant. Forte de son succès (environ 6400 visiteurs), elle sera reprise à Bienne de février à septembre 2022. A Genève, les différents groupes qui ont

travaillé sur le projet ont reçu des demandes émanant d'institutions académiques pour pouvoir consulter leurs archives. En outre, il est prévu de réaliser un itinéraire urbain traitant de la question des permis saisonniers.

En ce qui concerne la motion à proprement parler, le Service A21 propose quelques pistes de discussion. Tout d'abord, le projet pourrait être conçu avec les associations de personnes migrantes avec une démarche participative, qui s'adresserait à l'ensemble de la population. Ensuite, un lien devrait être établi entre le passé et les enjeux contemporains. Une approche interdisciplinaire permettrait de diversifier les activités. Le lieu pourrait aussi accueillir des événements artistiques, des expositions, des ateliers, des tables rondes et être ouvert à la recherche scientifique. A ce titre, il pourrait regrouper l'ensemble des archives récoltées sur le sujet de la migration à Genève. Autre suggestion, le lieu devrait être situé au cœur de la cité, qui permettrait d'assurer une vraie portée à la thématique. En termes de gestion, plusieurs modèles sont possibles. Le projet pourrait être pris en charge par la Ville de Genève, une association ou plusieurs associations. En termes d'espace, la Ville pourrait mener un projet pilote en prenant exemple sur la «Blackbox» à Zurich, qui traite du racisme. Enfin, les institutions culturelles existantes pourraient accorder une place plus importante à la thématique de la migration.

Questions des commissaires

Une commissaire souhaiterait des précisions sur cette «Blackbox».

M. Cassegrain indique que ce lieu, ouvert à l'année, a été élaboré par un collectif d'artistes. Il traite essentiellement des thématiques liées au racisme et au colonialisme.

La même commissaire demande si le Service A21 est en discussion avec les musées.

M. Cassegrain lui répond par la négative.

Une commissaire demande s'il existe des statistiques sur le nombre d'immigrés à Genève.

M. Cassegrain dit que le Canton compte 40% d'habitants de nationalité étrangère.

M. Gomez ajoute que ce type d'informations peut être fourni par l'Office cantonal des statistiques (OCSTAT). Cela dit, il faut faire une distinction entre la population étrangère et celle issue de parents immigrés.

La même commissaire estime que la Ville pourrait communiquer ces statistiques à la population à intervalles réguliers.

Un commissaire signale que l'OCSTAT publie régulièrement un bulletin statistique dans lequel figure le pourcentage d'habitants de nationalité étrangère.

A la question de la même commissaire sur l'endroit où aménager ce lieu, M. Gomez dit qu'à ce stade de la motion il ne peut pas répondre à cette question.

Une commissaire demande si le département des finances, de l'environnement et du logement a déjà pris contact avec des associations pour évaluer les possibilités de gestion du lieu.

M. Gomez indique que le département a déjà entamé des discussions avec les Archives contestataires, Rosa Brux et le Collège du travail. Ces groupes se montrent favorables à la motion sans aborder la question du lieu.

Une commissaire s'interroge sur ces projections de portraits et prises de vue proposées dans le cadre de la biennale de photographie «No'Photo». La diversité culturelle de Genève se lit-elle sur le visage? Elle s'enquiert également de la durée d'habitation nécessaire pour pouvoir se sentir et être considéré comme Genevois. Enfin, elle estime que le projet devrait prendre place dans un lieu existant.

M. Gomez considère qu'il est difficile de répondre à ces questions sur l'identité. On peut imaginer qu'une personne peut être considérée comme Genevoise dès le moment où elle vit à Genève et se sent concernée par les affaires de la cité. Quant au lieu où pourrait prendre place la Maison de l'immigration, il s'agit là d'une question politique. L'idée est que cette maison fonctionne de manière autonome et ne soit pas l'annexe d'une autre institution.

La présidente demande si la Maison de l'immigration pourrait être aménagée dans la Maison des associations.

M. Gomez lui répond que la Maison des associations est déjà pleine. La Maison de l'immigration doit pouvoir développer différentes activités accessibles à la population et mettre en valeur des éléments de l'histoire de l'immigration à Genève. Un tel programme nécessite une infrastructure disposant de plusieurs espaces disponibles.

Une commissaire s'enquiert du financement d'un tel projet.

M. Gomez indique que cette question n'a pas encore été abordée. Les coûts du projet varient selon le lieu et le type de gestion choisie. Si la motion est adoptée, la Ville pourra entamer des discussions avec les groupes concernés.

Une commissaire craint que la création d'un nouvel espace isole la Maison de l'immigration des autres institutions. Ne serait-il pas pertinent d'étudier la possibilité de mutualiser les espaces existants dans une maison de quartier du centre-ville, par exemple, ce qui permettrait de réduire les coûts?

M. Gomez confirme que le projet se veut ouvert sur la cité. Les collaborations avec d'autres institutions sont donc envisageables. En revanche, la Maison de l'immigration ne se veut pas uniquement un lieu d'exposition. Elle a pour vocation de susciter des débats et de récolter des éléments historiques. Les maisons de quartier ne sont pas forcément adéquates pour un tel programme.

Un commissaire demande si la Maison de l'immigration pourrait prendre place dans l'ancienne Comédie.

M. Gomez indique que la question du lieu n'a pas encore été abordée. La proposition qui a été faite est de placer la Maison de l'immigration au cœur de la cité.

Une commissaire rappelle que la Ville a accepté de se délester de l'ancienne Comédie pour pouvoir construire la nouvelle.

M. Gomez affirme que la Ville n'a pas prévu de vendre l'ancienne Comédie.

Un commissaire estime que la Ville peut très bien attribuer un droit de superficie à une fondation qui souhaiterait s'occuper d'une Maison de l'immigration.

Un commissaire suggère d'intégrer la Maison de l'immigration au MAH dans la mesure où elle traite d'une problématique sur le temps long, ce qui permettrait de réduire les coûts du projet.

Un commissaire répond que la Maison de l'immigration ne traite pas que d'histoire, mais se veut pluridisciplinaire, ouverte à différents publics, et que cette motion n'empêche nullement de futures collaborations avec des institutions existantes.

M. Gomez note que la Maison de l'histoire est un centre ouvert à plusieurs facultés. Ce type d'approche transversale pourrait servir de modèle à la Maison de l'immigration. La motion ne souhaite pas créer une annexe au sein du MAH. Bien que pertinente, l'approche historique ne peut pas couvrir l'ensemble des thématiques liées à l'immigration. La motion suggère d'aborder ce sujet à travers plusieurs disciplines (sociologie, économie, etc.).

Une commissaire fait remarquer qu'il existe un Musée de l'immigration à Lausanne et propose de prendre contact avec M. Ernesto Ricou, conservateur, afin de connaître le bilan de ce musée.

Un commissaire dit que ce musée a été fermé.

M. Gomez précise que ce musée, par sa nature, ne répondait pas aux mêmes objectifs que ceux de la motion.

Audition de M. Nicolas Roguet, délégué à l'intégration du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE)

M. Roguet recommande aux commissaires la lecture de l'ouvrage *Genève, cinq siècles d'accueil* retraçant la vie de quelques personnages historiques qui ont contribué à façonner l'identité genevoise. On y apprend notamment que le taux d'étrangers présents à Genève est resté le même entre 1920 et 2020 (environ 40%). Ce type d'information montre que la ville s'est toujours ouverte à l'extérieur et au dialogue entre les cultures. Pour ce qui est de la motion, il comprend que la Maison de l'immigration se veut un lieu de reconnaissance et d'échange. Cela suppose des collaborations avec les institutions et associations existantes. L'intention politique est fidèle à l'esprit de Genève. A l'instar d'un projet comme «Nous, saisonniers, saisonnières...», la motion souhaite valoriser la diversité en apportant un regard nouveau sur l'histoire de Genève. Créer une maison dédiée à l'immigration permettrait de promouvoir l'intégration à travers une approche autant scientifique qu'artistique. Le fait de ne pas opter pour une approche exclusivement académique favoriserait le dialogue avec le monde communautaire et associatif. Le Canton participera volontiers à l'élaboration d'un projet avec la Ville. La question du financement devra être débattue dans un second temps. A ce stade, il avoue qu'il est favorable à un lieu qui ne soit pas figé dans l'espace public. Une maison mobile permettrait d'aller à la rencontre de la population.

Questions des commissaires

La présidente s'enquiert de la situation des personnes de nationalité étrangère travaillant pour la Genève internationale. Elle a pu constater que certaines d'entre elles ne souhaitaient pas forcément s'intégrer à la population locale dans la mesure où leur séjour était limité.

M. Roguet estime que cette question devrait s'adresser à M. Salman Bal, directeur du Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI). Il est vrai qu'il existe une disparité entre la population étrangère qui est soumise à toute une série d'obligations liées à l'intégration et la population internationale qui en est exemptée. Le fait de ne pas devoir s'approprier la culture locale explique pourquoi cette dernière ne crée pas de liens directs avec les institutions. L'accueil de ces personnes devrait être amélioré au sein des communes pour amener et renforcer une volonté d'intégration. Cette question doit être étudiée au niveau politique, car on constate que certaines communautés ne participent pas à la vie politique genevoise. Une recherche quantitative et qualitative sur les expatriés à Genève permettrait d'agir pour renforcer les vecteurs d'intégration.

Une commissaire demande si le Canton possède des statistiques sur le nombre des expatriés.

M. Roguet dit qu'il est difficile de déterminer ce nombre, car les personnes travaillant pour une entreprise internationale à Genève peuvent bénéficier d'un permis B.

La même commissaire constate que certaines entreprises internationales ne favorisent pas l'intégration de leur personnel aux affaires de la cité.

M. Roguet note que des entreprises comme Procter & Gamble travaillent sur l'ancrage de leurs salariés sur leur lieu de vie.

Une commissaire demande si c'est le rôle de la Ville d'organiser des activités pour des populations qui ne ressentent pas forcément le besoin de s'intégrer.

M. Roguet note qu'il est auditionné ce soir pour donner l'avis du Canton sur le projet, et que l'administration doit quand même créer des conditions pour que la population se sente à l'aise sur son lieu de vie.

Une commissaire estime qu'un projet élaboré avec le Canton serait le bienvenu et prend note qu'une maison mobile pourrait être envisagée. Cela dit, cette maison devrait se concentrer sur les aspects culturels et non sociaux de l'immigration.

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi il persiste une peur vis-à-vis des étrangers et étrangères. Elle affirme qu'elle a souvent dû justifier sa présence à Genève.

M. Roguet considère que cette question est complexe. Genève a toujours été une terre d'accueil. Cette situation a forgé son identité. Paradoxalement, certaines formes de discrimination peuvent persister. Le rapport à l'étranger est autant personnel que communautaire. A cela s'ajoutent les questions de génération. Ces éléments rendent la compréhension du sujet difficile. La création d'une Maison de l'immigration permettra d'ouvrir des discussions sur la question des préjugés.

Une commissaire demande si la création d'une maison itinérante n'entrerait pas en contradiction avec l'idée d'intégration.

M. Roguet note que cette question concerne déjà l'élaboration du projet. La création d'une maison itinérante permettrait d'entamer des collaborations avec différents partenaires en fonction des lieux d'accueil. Mais il ne s'agit là que d'une suggestion personnelle.

Séance du 14 juin 2021

Discussions et votes

Concernant la dernière invite, un commissaire du Parti socialiste propose d'ajouter «les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et d'autres institutions culturelles genevoises» dans la liste des instances

avec qui collaborer. Cet amendement est proposé en commun avec un commissaire du Parti démocrate-chrétien. Le commissaire du Parti socialiste propose de remplacer dans tout le texte «immigration» par «migration» afin de souligner les mouvements de population en général.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose de remplacer «Cité ou Maison» dans la motion par «un espace et des manifestations permettant de comprendre et de valoriser le phénomène des migrations et son importance pour l'histoire de Genève».

Un commissaire du Parti socialiste demande s'il s'agit d'une reformulation de la première invite. Il souligne que la première invite ne mentionne ni une Cité, ni une Maison, mais un lieu permanent.

La commissaire du Parti libéral-radical confirme qu'il s'agit d'une nouvelle invite dans la mesure où la notion de permanence dans la migration n'est pas une nécessité, et que les manifestations permettent de marquer davantage la thématique.

Un commissaire du Parti socialiste répond que l'idée de la motion est de bénéficier d'un lieu permanent et central, à partir duquel seraient organisées des manifestations. Ces dernières sont en effet importantes pour ne pas diluer le thème. L'idée de sortir du lieu étant intéressante, il propose de rajouter à son deuxième amendement concernant les migrations «des manifestations» dans la première invite.

Votes

Un commissaire du Parti socialiste propose d'ajouter «les organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'autres institutions genevoises» à la seconde invite.

Par 13 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) contre 1 non (UDC) et 1 abstention (PLR), l'amendement est accepté.

Un commissaire du Parti socialiste propose de remplacer «immigration» par «migration», dans le titre et la première invite.

Par 12 oui (1 MCG, 4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC, 1 PLR) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC), le deuxième amendement est accepté.

Une commissaire du Parti libéral-radical souligne qu'il n'est pas possible de modifier le titre d'une motion.

La présidente le vérifiera.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose de modifier la première invite en remplaçant «Cité ou Maison» par «un espace et des manifestations

permettant de comprendre et de valoriser le phénomène des migrations et son importance pour l'histoire de Genève».

Par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 S, 1 Ve) contre 6 non (3 S, 1 UDC, 1 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (Ve), le troisième amendement est accepté.

Une autre commissaire du Parti libéral-radical souligne que le troisième amendement est en contradiction avec la première invite, car il propose l'organisation d'événements et non la création d'un lieu permanent qui serait la Maison de l'immigration pluridisciplinaire.

Un commissaire du Parti socialiste répond que ce troisième amendement remplace la première invite.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise que cet amendement remplace la première invite initiale. Elle souligne qu'il existe autant d'intérêt pour un lieu fixe que pour des manifestations.

Un commissaire du Parti socialiste souligne que le dernier amendement ajoute «des manifestations» à la première invite, mais maintient l'idée d'un lieu permanent. Il propose de modifier la première invite ainsi: «de lui présenter un projet de création à Genève d'un lieu permanent tel qu'une Maison de la migration pluridisciplinaire, ouverte à tous les publics, développant des activités, *des programmes et des manifestations extérieures* avec la participation de tous les habitant-e-s de Genève, mettant en valeur et en débat tous les apports et tous les éléments de l'histoire de l'immigration dans notre ville».

Par 9 oui (2 PDC, 3 Ve, 3 S, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (S), le quatrième amendement est accepté.

Proposition est faite de retirer le vote sur l'amendement du Parti libéral-radical remplaçant «Cité ou Maison» dans la motion par «un espace et des manifestations permettant de comprendre et de valoriser le phénomène des migrations et son importance pour l'histoire de Genève».

Par 11 oui (3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 4 S, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG), le troisième amendement est retiré.

Prises de position des groupes

Une commissaire du groupe des Vert-e-s souligne que le parcours des immigrés à travers l'histoire de Genève nécessite la création d'un lieu permanent, dynamique et ouvert à tous les publics.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que les migrations à Genève existent depuis plus de deux mille ans et n'a pas l'intention de soutenir un projet qui se limiterait à la deuxième moitié du XX^e siècle.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient ce projet qui met en avant tout ce que les migrants ont apporté dans la société. Il est important de bénéficier d'un espace qui soit une référence.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souligne que Genève a été une ville traversée au cours des derniers siècles par les migrations pour créer quelque chose d'original. Il soutient que le projet est à la fois trop petit et trop grand. Trop grand étant donné le grand nombre de cultures concernées, trop petit étant donné que cela est trop vaste. De plus, l'Union démocratique du centre n'est pas en faveur du gaspillage de l'argent des travailleurs.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien regrette que le projet soit limité à une période particulière. Cependant, il paiera pour voir. En effet, il s'agira de juger la proposition concrète du Conseil administratif. Il est important que le Conseil administratif prenne en compte toute la migration à Genève depuis sa création.

Un commissaire du Parti libéral-radical s'oppose à cette motion concernant la création d'un espace mettant la migration à l'écart des autres institutions. Il serait plus intéressant d'étudier la possibilité de mutualiser les espaces existants comme le Musée de la Croix-Rouge, les maisons de quartier, la Maison des associations ou d'autres musées genevois qui pourraient organiser des expositions sur ce thème. Il souligne que la création d'une Maison de la migration dans le bâtiment de l'ancienne Comédie a été évoquée lors des auditions. Cependant, lors du vote sur la Nouvelle Comédie, le Conseil municipal avait soutenu qu'il ne serait pas envisageable que la Ville se charge à nouveau de frais de fonctionnement importants en reprenant ce bâtiment. La CARTS manque de prudence avec les dépenses publiques. Cela n'est pas raisonnable, car des expositions ou des événements peuvent aborder ce thème sans investir un nouveau lieu. Il déplore aussi cette dérive qui consiste à claquemurer les personnes en catégories. Il souhaite davantage d'ouverture que de fermeture, en ouvrant les institutions à ces thématiques.

Un commissaire du Parti socialiste est favorable à la motion avec les amendements proposés. Il rappelle que la CARTS ne prend pas de décisions. C'est le Conseil administratif qui est chargé de proposer un projet concret. Il ajoute qu'il n'est pas envisagé de se limiter au XX^e siècle. Il souligne que Genève s'est constituée par l'immigration et la migration. Un lieu est essentiel afin de devenir une référence à partir duquel il est possible de se déployer dans la Ville par l'organisation d'événements. Genève, siège du HCR, lieu de la conclusion des Conventions de Genève et de l'OIM, est particulièrement symbolique pour la migration. De plus, avec le dérèglement climatique, ces mouvements migratoires vont s'accroître.

Vote

Par 10 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 PDC) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC), la motion M-1353 est acceptée avec les amendements approuvés, sous réserve que le titre puisse être modifié («Pour une Maison ou une Cité de la migration à Genève» au lieu de «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève»).

Les considérants restant inchangés, les invites deviennent les suivantes:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui présenter un projet de création à Genève d'un lieu permanent telle qu'une «Maison de la migration» pluridisciplinaire, ouverte à tous les publics, développant des activités, des programmes et des manifestations extérieures avec la participation de tous les habitant-e-s de Genève, mettant en valeur et en débat tous les apports et tous les éléments de l'histoire de l'immigration dans notre ville;
- d'étudier toute possibilité de collaboration avec le Canton, la Confédération, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'autres institutions genevoises ainsi que des partenaires privés pour la réalisation, le financement et le fonctionnement de ce projet.

1^{er} novembre 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Le présent rapport de minorité est motivé par le fait que, suite à quelques auditions ciblées, l'invite finale ne tient aucun compte de l'avis des experts, ne répond pas à un besoin de la société civile mais à la seule idée de quelques conseillers municipaux – a priori souples sur la concrétisation du projet puis de plus en plus rigides et versatiles –, que les directeurs de musées auditionnés et d'autres, dans leur majorité, sous cette forme, ne s'y intéressent pas, que nous n'avons de toute évidence ni les moyens ni le budget de le réaliser. Qu'il manque donc à ce projet tous les ingrédients nécessaires à sa réussite, à son incarnation, à savoir un corps et une âme.

Explications

Dès la première audition, le représentant des motionnaires présente «une motion qui ne nécessite pas une décision à proprement parler du Conseil municipal, sinon la décision de la renvoyer au Conseil administratif pour qu'il en fasse une proposition précise au Conseil municipal. Le projet culturel précisé et soumis par le Conseil administratif ainsi que le crédit alloué seront votés par le Conseil municipal.»

Se référant au succès de l'exposition «Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019», il explique qu'il s'agit moins de créer une Maison ou une Cité de l'immigration qu'une Maison ou une Cité de la migration pour mettre en valeur l'importance des déplacements de population. Qu'il existe – ou existait – déjà un petit Musée de l'immigration à Lausanne, dont nous n'avons pas pu auditionner le responsable, car celui-ci aurait fermé. Qu'il existe en revanche un Musée de l'histoire de l'immigration au Palais de la Porte-Dorée à Paris que, curieusement, malgré l'engouement de certains pour les causes internationales et la possibilité récente de visio-auditions, nous n'avons pas davantage entendu, mais, comme disaient les motionnaires, la dimension muséale est secondaire!

Après audition de M. Sami Kanaan et de ses services, de M. Boris Wastiau, directeur du MEG, et de Marc-Olivier Wahler, directeur du MAH, nous apprenons que le MEG fait déjà de l'immigration le cœur de ses préoccupations. Ainsi, la prochaine exposition traitera notamment des mouvements de populations qui découlent des injustices environnementales. Le MEG compte également prolonger le programme «Parlez-vous MEG?», qui offre un kit d'apprentissage de la langue française pour les populations d'origine migrante. Que, pour le MAH, M. Wahler a fait de l'inclusion et de la diversification de ses publics un objectif

prioritaire. A ce titre, son équipe de médiation est en train de développer un guide audio qui traduit instantanément les notices en 19 langues. Il déclare aussi imaginer, vu la thématique, que la maison se déplace d'institution en institution pour permettre différents regards sur ce thème par définition en mouvement.

Quant à M. Sami Kanaan, il confirme que la diversité culturelle est déjà mise en avant par de nombreuses institutions publiques et privées. Il ajoute qu'il ne faudrait pas que tout ce travail en faveur de l'intégration soit mis à mal par la création d'une nouvelle entité. Que l'audition du Service Agenda 21 – Ville durable (A21) permettrait d'avoir des éclaircissements à ce sujet. Que si le Conseil municipal votait en faveur de la motion, il faudrait que la nouvelle entité puisse travailler en collaboration avec les acteurs culturels déjà existants, que la nouvelle entité ne doit pas se substituer aux autres acteurs culturels genevois, mais au contraire favoriser les collaborations entre partenaires. A ce titre, M. Kanaan invite la commission à auditionner M. Gomez, M^{me} Kitsos ainsi que des représentant-e-s du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Il est également relevé que ce projet est à cheval entre la culture et le social. Toutefois, l'audition de M^{me} Kitsos, alors motionnaire, acceptée à l'unanimité par la commission, n'a jamais eu lieu. Nous avons en revanche auditionné sur cette idée M. Alfonso Gomez, M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service A21, ainsi que M. Bertrand Cassegrain, chargé de projets Diversité au Service A21.

Il y a été question d'enjeux mémoriels, de multiculturalité, toutes valeurs pratiquées au quotidien par les services de la Ville, et nous avons appris de M. Cassegrain que, depuis 2014, le projet «Genève, sa gueule» met sur pied des séances de prise de vue et de collecte de récits de vie dans le but de faire reconnaître la diversité de la population de Genève. Des projections de portraits et des séances de prises de vue seront proposées les 25 et 26 septembre 2021 dans le cadre de la biennale de photographie «No'photo». A noter également que l'exposition à succès «Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019», qui a eu lieu en novembre 2019, sera reprise à Bienne de février à septembre 2022. En outre, il est prévu de réaliser prochainement un itinéraire urbain traitant de la question des permis saisonniers. Il poursuit en indiquant que le projet pourrait être réfléchi avec les associations de personnes migrantes. En termes de gestion, plusieurs modèles sont possibles, que les institutions culturelles existantes pourraient accorder une place plus importante à la thématique de la migration. Il est également évoqué une journée de réflexion sur la question.

De l'audition de M. Nicolas Roguet, délégué du Bureau de l'intégration au Canton, nous avons retenu qu'il serait indispensable de lire l'ouvrage *Genève, cinq siècles d'accueil* retraçant la vie de quelques personnages historiques qui ont contribué à façonner l'identité genevoise. On y apprend notamment que le taux d'étrangers et d'étrangères présent-e-s à Genève est resté le même entre 1920 et

2020 (environ 40%). Pour ce qui est de la motion, M. Roguet dit que le fait de ne pas opter pour une approche exclusivement académique pourra favoriser le dialogue avec le monde communautaire et associatif. A ce stade, il avoue être favorable à un lieu qui ne soit pas figé dans l'espace public. Une maison mobile, itinérante, permettrait d'aller à la rencontre de la population et d'entamer des collaborations avec différents partenaires en fonction des lieux d'accueil.

Toutes ces auditions, sympathiques, compétentes et créatives auraient dû orienter le vote de la commission, jusqu'à ce que, au moment des prises de positions, de manière surprenante et inattendue, contrairement à tout ce nous avons entendu, une majorité s'est déclarée favorable à la création d'un «lieu permanent, central». Sachant que l'ONU, le HCR et l'OIM intègrent déjà la thématique, il avait été fait par d'aucuns la proposition de dédier un espace spécifique supplémentaire dans l'un de nos musées existants, le MEG ou le MAH; elle a sèchement été écartée.

En conclusion

Pour nous, enfermer la migration dans un musée, institution dédiée au passé, à ses icônes, à ses symboles, à la préservation de ses chefs-d'œuvre, affaiblit tout son sens. Le concept de musée, datant du XIX^e siècle, n'est pas adapté à la thématique, laquelle aurait pu précisément à cette occasion apporter un renouveau à un concept certes honorable mais parfois un peu vieillot. On parle partout de mettre les musées dans la rue, d'aller au-devant de la population; même le Grand Théâtre joue le jeu, a inventé sa plage, collabore avec d'autres institutions, notamment Antigal, migre avec ses projets; et voici que l'on veut enfermer les migrants, enfermer la rue dans un musée! Cela est d'autant plus regrettable que, s'agissant de nos institutions patrimoniales, nous peinons déjà à les soutenir et que nous ne voyons pas aujourd'hui, avec un budget déficitaire de plus de 40 millions, le moindre signe qui permette d'imaginer, même dans nos rêves les plus fous, la création d'un nouveau musée! Le budget de ce nouveau lieu avec son concours d'architecture – son référendum annoncé –, son personnel, sa direction, ses animations, nous effraie, alors que, revenant à notre quotidien, aujourd'hui, s'agissant de migrants – au sens le plus large du terme – il manquerait déjà 2 millions pour en assumer l'hébergement, ne serait-ce que pour cet hiver. Et d'ajouter que, tout comme l'hébergement d'urgence, la migration concerne bien plus que la Ville, et devrait, plus globalement, intéresser bien au-delà des villes.

Si nous voulons réellement répondre aux intentions des motionnaires sur l'histoire de la migration, dont nous avons entendu que la thématique est à cheval entre la culture et le social, la dimension muséale secondaire; si nous voulons réellement assumer que ce lieu ne soit pas une vitrine, qu'il reste vivant,

interactif, tisse des liens, soit lieu de rencontre, ouvert en permanence dans une approche interactive, au cœur de la cité et ouvert sur la cité, où toutes les époques seront traitées; alors, en ces temps troublés, pour faire vivre ce lieu, restons dans l'actualité! Allons concrètement à leur rencontre, faisons du social!

Car, pour nous, sur ce thème, le temps est aujourd'hui celui de l'action; viendra peut-être un jour celui du musée...

Nous refuserons donc cette motion, en espérant que M^{me} Kitsos, alors motionnaire, maintenant cheffe du département de la cohésion sociale et de la solidarité, ne nous en veuille pas trop.

Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 mai 2016 de M^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal:

- conscient de la nécessité de concilier tous les besoins liés à la nuit: repos, sorties, événements culturels, cohésion sociale, médiation, divertissements, travail et mobilité;
- signalant que plusieurs villes connaissent déjà des «maires de nuit» ou «adjoints à la nuit»: Amsterdam, Zurich, Paris, Nantes;
- saluant le rôle économique, social et touristique de la vie nocturne;
- considérant que les lieux nocturnes accessibles à l'ensemble de la population deviennent de plus en plus rares;
- regrettant que les acteurs du monde de la nuit ne soient pas encouragés dans leurs démarches pour dynamiser la ville;
- soulignant la complexité croissante du cadre réglementaire;
- rappelant les besoins exprimés par les citoyen-ne-s d'une meilleure offre nocturne, plus accessible et de qualité, tels que montrés par les deux enquêtes «Voyage au bout de la nuit» (2010) et «Genève explore sa nuit» (2013) commandées par la Ville de Genève,

demande au Conseil administratif:

- de favoriser la mise en place d'une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales, sans subvention ni création de poste;
- d'étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite aux démarches entreprises par la Ville de Genève dès 2010 sur la politique culturelle nocturne, la Ville a toujours souhaité inscrire ses engagements dans le cadre d'une vision globale et concertée de la vie nocturne avec le Canton.

La Ville de Genève a en effet un rôle primordial à jouer en matière de définition d'une véritable politique de la nuit.

Tandis que les manifestants envahissaient les rues pour protester contre la fermeture du Moa ou soutenir l'Usine dans sa grève, la Ville délivrait les résultats de l'étude «Voyage au bout de la nuit» en 2010.

Puis, en mars 2011, elle a lancé les états généraux de la nuit (EGN) qui ont surtout favorisé l'émergence du thème de la nuit dans l'agenda politique, déconsidéré jusqu'alors en regard d'autres activités socio-économiques courantes.

La nuit ne peut en effet plus simplement être considérée comme une prolongation du jour, elle est une entité propre de la vie urbaine contemporaine, avec ses richesses, ses particularités, ses besoins et ses nuisances. Ainsi les problématiques de la nuit doivent-elles être traitées pour ce qu'elles sont avec des moyens spécifiques.

Le Grand Conseil de la nuit est alors créé en mai 2011 à l'issue des EGN, regroupant des professionnel-le-s de la vie nocturne et se donnant pour mission de problématiser, défendre la valeur et la diversité de la vie nocturne à Genève afin de proposer des solutions concrètes dans ce sens.

Ces premières démarches ont permis de porter un accent particulier sur les lieux festifs à vocation culturelle. Bien que la question de la pénurie de lieux de vie nocturne, accessibles à toutes et tous, et adaptés également aux plus jeunes, soit centrale, le débat est bien plus large, incluant les questions de nuisances, d'incivilités, de prévention et de santé, de sécurité, d'emploi, de politique de la jeunesse, d'offre culturelle, de loisirs, d'aménagement du territoire, d'urbanisme ou encore de mobilité.

Ainsi la Ville a-t-elle souhaité développer une politique de la nuit transversale et concertée avec les autres collectivités publiques genevoises. C'est pourquoi, dans le but de partager des référentiels d'analyse communs pour appréhender cette complexité et coordonner les différentes politiques publiques communales et cantonales, la Ville a organisé en septembre 2013 une traversée nocturne: «Genève explore sa nuit».

Suite à cette initiative qui a démontré la diversité des acteurs-trices de la nuit, des pistes d'actions ont été adoptées en juin 2014 par le Conseil administratif dans les domaines de la médiation-prévention-sécurité-sensibilisation (projets pilotes), dans celui de l'offre de sorties pour les jeunes (améliorer les loisirs en début de soirée pour les jeunes de 14 à 18 ans), dans celui de la mobilité (financement complémentaire pour une nouvelle desserte Noctambus entre les principaux quartiers), dans celui de l'urbanisme et aménagement (élaborer un modèle de contrat de confiance pour diversifier les lieux nocturnes accessibles, notamment

au PAV), dans celui de la promotion et tourisme (soutenir Genève Tourisme dans toute démarche pour promouvoir l'offre culturelle nocturne), et enfin dans la gouvernance des enjeux de la nuit (participer à la Plateforme de la nuit prévue par le Département cantonal de la sécurité et de l'économie en intégrant les services culturels, sociaux, sportifs pour avoir une vision plus large de la politique de la nuit. Mettre sur pied des pactes de la nuit et un livre blanc de la nuit).

A ce jour, la Ville de Genève a pu mener les projets suivants:

Améliorer l'offre de sortie des 14-18 ans: le Conseil administratif a mis à disposition depuis 2016 la salle des Terreaux-du-Temple du «Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée» comme première réponse pour améliorer l'offre nocturne accessible au public des 16-20/25 ans. Puis, dès l'automne 2021, la salle pluridisciplinaire de l'écoquartier Jonction dénommée le Groove est confiée au consortium Carré-Vert composé du «Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée» et de l'Association pour la promotion de la culture et l'animation musicale (APCAM). Le consortium Carré-Vert prévoit une offre destinée en priorité à la jeunesse (15-25 ans) et principalement des activités en soirée avec un ancrage sur le quartier. La Ville de Genève œuvre ainsi au maintien des structures actives dans le paysage nocturne genevois dans la mesure où l'APCAM a été à l'origine de la pérennisation d'une salle de concerts dédiée à la culture reggae/sound-system lors de la rénovation de l'ancien squat du Goulet, le Corner 25 qui a dû fermer récemment mais qui, à l'instar de la Cave 12, était reconnu sur la scène internationale pour sa programmation.

Mobilité: financement complémentaire accordé par la Ville de Genève pour une nouvelle desserte Noctambus entre les principaux quartiers, permettant ainsi de proposer une solution alternative aux personnes qui n'avaient pas la possibilité de se déplacer vers des clubs à la fermeture des bars. La direction de Noctambus avait donc changé le tracé de la ligne (Eaux-Vives/La Plaine) en la faisant partir de Carouge afin de desservir un maximum d'établissements. Le coût total de cette modification de ligne a été de 56 000 francs cofinancé entre les communes, dont la Ville de Genève, et les établissements nocturnes privés.

Elaborer un modèle de contrat de confiance: malgré les démarches réalisées en 2014 de manière concertée entre la Ville et le Canton auprès des régies immobilières genevoises, aucune proposition n'a pu être concrétisée dans le quartier du PAV. Malheureusement, les propriétaires et régisseurs qui maîtrisent les nombreux locaux vides à vocation commerciale n'entrent pas en matière.

Soutenir Genève Tourisme dans la promotion de l'offre culturelle nocturne: la Ville a organisé en novembre 2014 les premières journées de l'économie créative et culturelle (ECC), suivies en 2017 d'une étude consacrée au «Poids de l'économie créative et culturelle à Genève: analyse quantitative des effets directs» qui a

permis d'établir que l'ECC représente 9,5% du PIB cantonal à Genève. Par ailleurs, depuis l'été 2019, la Ville de Genève a dû mettre sur pied des animations estivales en complétant l'offre avec trois lieux supplémentaires au bord de l'eau (quai du Mont-Blanc, quai du Général-Guisan et quai du Rhône) en sus de l'Escale et de la Canopée au quai Gustave-Ador dont la programmation musicale a été confiée au «Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée».

Projets pilotes

Le Service culturel (SEC) a soutenu le Grand Conseil de la nuit (GCN) en 2017, 2018 et 2019 pour la Journée portes ouvertes des clubs à Genève. Cet événement européen, auquel près de 100 salles de concerts, clubs, lieux culturels participent chaque année en Suisse, promeut les échanges et rencontres entre les acteurs-trices de la vie nocturne, les habitant-e-s, les politicien-ne-s et les noctambules. A Genève, le programme proposé consistait en des visites guidées, des présentations autour des professions de la nuit et des tables rondes thématiques.

Par ailleurs, le SEC soutient nombre d'acteurs-trices culturel-le-s et de manifestations qui participent à l'offre culturelle nocturne (par exemple Antigél, La Bâtie, le GIFF, Black Movie) tout au long de l'année avec des lieux éphémères nocturnes très prisés par la population (et pas uniquement par les festivaliers). Par les relations étroites que le SEC entretient avec les acteurs-trices de la nuit, ce service joue un rôle fondamental dans la politique de la nuit.

Enfin, l'Agenda 21 a soutenu en 2018 et 2019 les activités du label *We can dance it*, qui promeut l'égalité dans le milieu de la nuit et vise, par des actions de communication et de sensibilisation, à rendre la vie nocturne accessible et agréable. L'Agenda 21 a soutenu la première phase des formations proposées par cette association, qui travaille dans l'optique que l'ensemble des acteurs-trices puissent évoluer dans des espaces qui offrent sécurité et bien-être à toutes et tous.

En revanche, sur le plan de la gouvernance, malgré plusieurs tentatives menées par écrit en juin 2014 auprès du conseiller d'Etat alors en charge du Département de la sécurité et de l'économie d'abord, puis en juillet 2017 auprès de la conseillère d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, et enfin en juin 2020 auprès du conseiller d'Etat en charge du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, le Canton n'a jamais donné suite à la demande de créer une plateforme de la nuit intégrant les services cantonaux et communaux ainsi que les acteurs-trices de la nuit.

L'objectif de cette demande est de travailler avec tous les acteurs concernés, publics et privés, sur la base d'expériences de terrain. Genève peut être à la fois une ville festive et vivante, tout en protégeant la qualité de vie de ses habitant-e-s. La Ville a eu ainsi pour objectif de contribuer à la mise en place d'une véritable

gouvernance de la nuit et d'aboutir à une articulation claire des responsabilités communales et cantonales aussi bien au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel (exploitants, médiateurs, polices cantonale et municipales, etc.).

Le Canton a répondu par un courrier du 11 avril 2018 qu'il considère que la vie nocturne concerne de multiples politiques publiques et qu'il partage le souci de la transversalité pour les coordonner de manière cohérente. Il fait référence à l'élaboration de la stratégie de la vie nocturne culturelle et festive et à la fiche A21 du plan directeur cantonal créée en 2017 et pour laquelle la Ville de Genève a été associée. Même si le Conseil d'Etat est d'accord que la nuit est une thématique en soi dont les aspects culturels n'en sont qu'un aspect, il considère que ces derniers sont suffisamment forts pour constituer la porte d'entrée. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a confié le pilotage à l'Office cantonal de la culture et du sport afin de profiter de l'existence de la Plateforme de concertation pour des lieux culturels qui réunit les services de la culture et de l'urbanisme du Canton, les services de la culture, de l'urbanisme et de la jeunesse de la Ville de Genève, ainsi que des représentant-e-s de l'Association des communes genevoises (ACG), et des acteurs-trices culturel-le-s (RAAC, puis dès 2017 Culture lutte, le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée, le Grand Conseil de la nuit, la Coopérative ressources urbaines notamment). Par ailleurs le Canton a constitué un groupe interdépartemental comprenant des représentants de la politique culturelle, de l'aménagement du territoire, de l'Etat propriétaire, du bruit, du commerce et, au besoin, d'autres thématiques concernées comme la police du feu ou l'environnement.

Or, d'une part, la Plateforme de concertation pour des lieux culturels, créée par le Canton en 2009 suite aux forums organisés par le RAAC, ne s'est plus réunie au niveau technique depuis septembre 2019 et au niveau politique avec les magistrat-e-s en charge des politiques concernées (culture et aménagement dans un premier temps, puis culture et sécurité selon décision du Conseil administratif du 15 novembre 2017) depuis mars 2015.

D'autre part, dans le contexte de la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) adoptée en mars 2015 par le Grand Conseil, la Ville de Genève a dû jouer un rôle prépondérant pour que les acteurs-trices culturel-le-s, et dont certains actif-ve-s dans la vie nocturne, réunis au sein de la Plateforme d'échanges LRDBHD soient entendus. Ainsi la Ville de Genève a soutenu la démarche très volontaire de la Plateforme et du Grand Conseil de la Nuit, et c'est ainsi que le Conseil d'Etat a été amené à modifier en octobre 2016 le règlement RRDBHD afin d'alléger les exigences administratives pour les buvettes en lien avec des activités culturelles. La Ville a suivi de manière proactive les demandes d'autorisation concernant les lieux culturels présents sur son territoire. Ainsi les départements de la sécurité et des sports (DSSP) et de la culture et de la transition numérique (DCTN) ont-ils pu proposer des

solutions les mois suivant l'entrée en vigueur de ce règlement en lien avec les échanges constructifs avec le Service cantonal de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN). Doté de nouvelles compétences dans le cadre de cette loi, le Service de l'espace public (SEP) continue aujourd'hui d'informer, d'accompagner dans leurs démarches et d'autoriser les administré-e-s souhaitant réaliser des événements de divertissements publics en Ville de Genève. Une grande partie des événements autorisés constitue une offre de sorties nocturnes, qui répond aux besoins de la population et des visiteur-euse-s de passage.

Plus récemment aussi, dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a particulièrement fragilisé les acteurs-trices de la vie nocturne. En effet, après avoir dû fermer leurs établissements le 16 mars 2020, les exploitants des discothèques, salles de danse et boîtes de nuit ont pu rouvrir entre le 6 juin et le 30 juillet 2020 pour devoir fermer à nouveau dès le 31 juillet 2020 et ce jusqu'au 25 juin 2021. Les tenanciers des bars ont dû fermer dès le 23 décembre 2020 pour rouvrir dès le 19 avril en extérieur, puis dès le 31 mai 2021 en intérieur. Le Service culturel (SEC) de la Ville a soutenu par une aide ponctuelle le Grand Conseil de la Nuit (GCN) en lien avec la proposition PR-1447 votée par le Conseil municipal en 2021.

En septembre 2020, le Conseil administratif a transmis au Conseil d'Etat la résolution R-269 adoptée le 8 septembre par le Conseil municipal et visant à soutenir l'appel des actrices et acteurs de la vie nocturne qui se sont vu notifier des obligations de fermeture depuis le 31 juillet 2020 et n'ont pas eu la possibilité d'organiser des événements jusqu'au 15 novembre 2020. Le Conseil administratif a ainsi rappelé son soutien à ce secteur et a accueilli favorablement l'annonce faite par le Conseil d'Etat du protocole d'accord intervenu le 23 septembre avec la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG), le Grand Conseil de la nuit (GCN) et le Syndicat Culture nocturne (SCN) ainsi que du dépôt de la loi (PL 12783) auprès du Grand Conseil, loi qui a été votée et qui concerne une indemnisation pour 2020. Il a été rappelé par ailleurs que la Ville de Genève souhaite une meilleure coordination au niveau de la politique de la nuit entre les autorités cantonales, communales et les acteurs culturels et économiques concernés ainsi qu'elle a eu l'occasion d'en informer le conseiller d'Etat chargé du Département de la sécurité, de l'emploi et de l'économie en juin de la même année 2020 suite à une séance tenue le 27 mai au cours de laquelle il a été annoncé qu'un bilan est en cours d'élaboration sur la LRDBHD.

Enfin, les situations vécues avec des nuisances qui ont défrayé la chronique depuis plusieurs mois sur la plaine de Plainpalais, où de grandes soirées festives musicales réunissant un nombre conséquent d'individus de manière concentrée, parfois avec DJ et débit de boissons, sont organisées en particulier durant les week-ends par des jeunes sans aucun respect des conditions sanitaires fixées par

le Canton dans le cadre du Covid-19 (difficulté à mettre en place des mesures de prévention et de réduction des risques lors des fêtes «sauvages», ainsi que constat de vente d'alcool aux mineurs ou après 21h dans les nombreux kiosques 24h/24), démontrent la nécessité de mettre en place une coordination entre le Canton, la Ville de Genève, les autres villes et communes, les acteurs-trices de la nuit qu'ils soient commerciaux ou alternatifs, et les professionnels du domaine de la prévention et réduction des risques également, afin de mettre en place une véritable politique publique de la nuit à Genève. La révision prévue de la LRDBHD pourrait représenter une opportunité d'avancer dans ce sens.

La présente motion va dans ce sens et permet au Conseil administratif de solliciter à nouveau le Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 avril 2021 de M. Philippe de Rougemont: «Favoriser l'hébergement de personnes migrantes par des familles d'accueil».

TEXTE DE LA QUESTION

Les perspectives d'intégration pour les personnes migrantes logées dans des foyers étant très faibles, l'Hospice général a développé un programme de recherche de familles d'accueil pour loger les migrantes et les migrants les plus autonomes, francophones et qui n'ont pas besoin d'encadrement.

La Ville de Genève, à l'instar d'Onex, de Plan-les-Ouates et de Veyrier, compte-t-elle utiliser ses canaux de communication pour aider au déploiement de la campagne de recrutement de familles d'accueil en ville de Genève?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'intégration des personnes migrantes est un souci que partage le Conseil administratif. Ses actions menées jusqu'à aujourd'hui en sont la preuve, notamment le soutien à diverses associations travaillant auprès des personnes migrantes ou les campagnes de sensibilisation à la thématique de la migration.

Le programme évoqué dans la question est mis en place par l'Hospice général, qui a repris le programme Familles d'accueil, initié par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) en 2015. Les personnes intéressées peuvent alors prendre contact avec l'Hospice général pour accueillir des personnes issues de la migration, tout en bénéficiant d'une indemnité financière.

Le Conseil administratif soutient donc la diffusion d'informations sur ce programme dans les points infos ou encore lors d'événements en lien avec la thématique de la migration.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 29 juin 2021 de M^{mes} Ana Maria Barciela Villar et Jacqueline Roiz: «Mesures de prévention en lien avec la consommation d'alcool chez les jeunes».

TEXTE DE LA QUESTION

Le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2019-2023 prévient que «la consommation abusive d'alcool augmente les risques de maladies (diabète, démences, cancers, troubles psychiques) et de complications (atteinte des capacités fonctionnelles et cognitives)».

Ce plan cantonal a pour objectif la mise en place de conditions favorables à la protection des jeunes dans des contextes festifs par le déploiement de mesures pour prévenir et réduire des risques d'atteinte à la santé.

Le recours aux boissons alcoolisées et le fait de boire est porteur d'un certain potentiel de nocivité sociale et sanitaire.

Quelles sont les mesures de prévention mises en place par la Ville de Genève pour réduire la consommation d'alcool chez les jeunes?

Afin d'évaluer les résultats, avez-vous fixé des objectifs dits «SMART» (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini) et si oui, lesquels?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est soucieux de cette thématique, qui touche un spectre large de la population genevoise. Toutefois, il apporte une attention toute particulière à la consommation excessive chez les jeunes. Ainsi, le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) de la Ville de Genève, et plus particulièrement son Service de la jeunesse (SEJ), fait partie de la cellule «prévention et réduction des risques de consommation d'alcool et d'autres substances psychotropes dans les manifestations festives». Ce groupe, piloté par Carrefour Addictions et les services de la médecin cantonale, revoit les concepts de prévention des organisatrices et organisateurs de manifestations destinées à plus de 1500 personnes, dont des jeunes.

Mesures mises en place au sein des infrastructures ou manifestations

Dès 2001, une collaboration entre le Service de la jeunesse et l'association Nuit blanche! a été mise en place afin d'assurer une présence lors d'événements

festifs à l'intention des jeunes. En raison de la situation sanitaire actuelle, plusieurs événements ont été annulés. Néanmoins, Nuit blanche! est tout de même intervenue sur la plaine de Plainpalais, les vendredis soir, afin d'assurer de la prévention sur les questions en lien avec la consommation d'alcool et de substances illicites.

De plus, depuis 2015, la salle du Terreau est mise à la disposition du Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée pour l'organisation d'événements festifs. Le Collectif remet à l'entrée des bracelets de couleurs différentes aux jeunes de plus ou de moins de 18 ans, afin que les boissons alcoolisées ne soient pas vendues à des mineur-e-s. Le collectif promeut une approche visant une consommation modérée et encadrée de l'alcool, en opposition à celle d'une consommation excessive et sans filet en extérieur. Le Collectif propose en sus un service de médiation sur place pour apaiser, si nécessaire, les tensions.

Depuis 2016, le Service de la jeunesse est associé à l'ARVe et à la Barje dans le cadre du projet «Lâche pas ta bouée» qui déploie ses activités sur les bords du Rhône. Ce programme a pour objectif principal d'offrir des prestations de médiation et des conseils afin de favoriser la réduction des risques liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants, tels que les problèmes de santé, mais également les violences et les incivilités.

En outre, depuis 2019, le DCSS a mis en place un projet de prévention par les pairs intitulé «Pense à ton soss». Ce programme vise à effectuer des tournées dans les quartiers avec des jeunes formé-e-s et des travailleuses et travailleurs sociaux hors murs (TSHM) afin de créer des liens, d'échanger et de distribuer du matériel de prévention aux jeunes. Le projet a été initié aux Eaux-Vives mais il s'est étendu depuis la pandémie à plusieurs quartiers de Genève (Sécheron/Pâquis et Charmilles/Ouches).

Suite à différents débordements liés à l'alcool aux abords du skate-park de Plainpalais, la collaboration a été renforcée avec la Fédération genevoise pour la prévention alcool / cannabis (FEGPA) afin qu'elle soit présente lors d'événements organisés dans ce lieu durant l'été et l'automne 2021.

Enfin, le DCSS accueille depuis novembre 2021 un nouveau dispositif de correspondant-e-s de nuit qui opérera les fins de semaine en soirée sur les quartiers Ouches-Concorde-Charmilles-Saint-Jean, et ce pour lutter contre diverses incivilités. Ils et elles seront également porteuses et porteurs de messages de prévention et de réduction des risques liés aux consommations excessives. Leur action s'étendra jusque tard dans la nuit auprès des utilisateurs festifs de l'espace public.

S'il n'y a pas d'objectifs SMART établis, et ce d'autant plus que cette thématique est avant tout portée au niveau cantonal, le Conseil administratif a tout de même décidé de mettre l'accent sur la prévention directement auprès des jeunes

en travaillant de manière étroite avec les associations du terrain. De plus, son action s'appuie sur le travail précieux des TSHM qui créent de véritables liens de confiance avec la jeunesse, notamment en étant présents lors de nombreux événements festifs. Ce n'est qu'ainsi qu'il est possible d'agir de manière efficace contre les excès de consommation d'alcool.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:

Christina Kitsos

Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'exiguïté du territoire communal;
- les suppressions de places de parking extérieures dans les rues de la ville;
- que des fondations de droit public ne construisent pas ou peu de parkings pour leurs locataires (FVGLS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire un quota de places de parking pour chaque nouvelle construction en intervenant auprès des autorités cantonales compétentes.

Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La Ville de Genève s'urbanise et se densifie de façon croissante au fil des années. Certains quartiers demeurent trop bétonnés et gris, ce qui péjore la qualité de vie des habitants. Habiter en milieu urbain ne doit pas être synonyme de baisse de qualité de vie par rapport à un habitat à la campagne. Il est du devoir de la municipalité d'offrir aux habitants de la ville des espaces verts de qualité et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins de respiration et de détente de la population.

Le renforcement du maillage vert en milieu urbain est une des composantes permettant d'améliorer la qualité de vie. Il est notamment prouvé scientifiquement que les végétaux diminuent très efficacement la teneur en CO₂ atmosphérique. Par exemple: un seul arbre de 25 m de haut et d'une couronne large de 15 m peut fixer le CO₂ produit par 800 appartements.

Parallèlement aux grands parcs qui doivent continuer à être entretenus, la Ville de Genève doit donc travailler à la création d'espaces verts plus restreints et situés au cœur des quartiers. A terme, chaque habitant-e devrait trouver un espace vert à une distance raisonnable de chez lui/elle.

Afin de pouvoir assurer et pérenniser cette mission, il apparaît nécessaire de créer un fonds de végétalisation de la Ville de Genève permettant d'aménager de nouveaux espaces verts dans les quartiers.

Si les auteurs de ce projet de délibération ne sous-estiment pas la richesse culturelle créée par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ils estiment que le prélèvement automatique de 2% sur tous les crédits d'investissement qui alimente ce fonds ne doit pas servir qu'à la culture, mais également à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Dès lors, les auteurs de ce projet de délibération proposent que les 2% de prélèvement automatique sur les crédits d'investissement de la municipalité soient divisés en deux. Ils proposent que 1% continue à alimenter le FMAC et que 1% serve à alimenter le Fonds municipal de végétalisation de l'espace urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le «Fonds de végétalisation» constitué par le Conseil administratif en date du [...] est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restaurations des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté PR-592 du 16 janvier 2008, créant le «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève» est modifié comme suit:

Art. 2. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 3. – La présente délibération entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire.

Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- Genève doit accueillir 5,6% des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse;
- le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé à 29 000 le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse en 2015. Fin septembre, ce chiffre a été revu à la hausse et s'établit à 38 000 personnes, alors qu'il reste encore deux mois avant la fin de l'année;
- parmi les demandeurs d'asile, tous ne sont pas des «réfugiés syriens» et que beaucoup viennent de pays qui ne sont même pas en guerre (pays africains, balkaniques et asiatiques) et dans lesquels ils ne sont pas persécutés, raison pour laquelle ils sont déboutés ou font l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM);
- les requérants d'asile déboutés et les NEM ayant été placés en abris de la protection civile (PCi) sont tous des hommes célibataires en bonne santé qui font l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et qui restent environ 52 mois en moyenne à Genève;
- Genève est un canton d'exécution des renvois, ainsi que l'a rappelé la porte-parole de M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet en août 2015: «On ne fait qu'appliquer les directives nationales du SEM»;
- l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'asile stipule que le renvoi des requérants d'asile et des NEM doit être exécuté par le canton d'exécution dans les sept à trente jours;
- l'article 64d, alinéa 1, de la loi sur les étrangers prévoit également que la décision de renvoi est assortie d'un délai de départ raisonnable de sept à trente jours, sauf si des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour exigent un délai plus long, ce qui n'est manifestement pas le cas pour les hommes célibataires vivant en abri PCi;
- les directives du SEM précisent en outre que, si la décision de renvoi est immédiatement exécutoire, le renvoi ou l'expulsion (selon l'article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les étrangers) peut intervenir sur-le-champ. Dès lors, la personne renvoyée ou expulsée devra attendre à l'étranger la décision concernant un éventuel recours¹;
- le coût moyen mensuel pour la prise en charge des demandeurs d'asile déboutés et NEM est de 400 000 francs (!)²;
- au 1^{er} juillet 2014, 533 personnes déboutées et NEM résidaient à Genève alors qu'elles étaient visées par une décision fédérale de renvoi immédiat;
- au 1^{er} septembre 2015, ce nombre s'élevait encore à 328,

le Conseil municipal exige que le Canton applique rigoureusement la loi et renvoie immédiatement les requérants d'asile déboutés et NEM frappés d'une décision de renvoi exécutoire.

¹ <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf>

² Réponse du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015 à la QUE 349.

Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il est utile de rappeler que, même avec un compte de fonctionnement à l'équilibre, il n'est pas possible de stabiliser, voire de diminuer la dette de la Ville de Genève. En effet, si les investissements sont supérieurs à l'autofinancement généré avec des finances à l'équilibre, la dette continue d'augmenter.

Au vu du niveau actuel des investissements de la Ville de Genève et du manque d'autofinancement, la dette a augmenté de 200 millions de francs ces deux dernières années, passant de 1,4 à 1,6 milliard de francs.

Cette augmentation n'est pas soutenable dans la durée et il convient de prévoir un «frein à l'endettement» afin de limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêt et, à long terme, d'agir de manière responsable pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est institué le règlement sur le frein à l'endettement suivant:

«Art. 1 Endettement

»La somme des emprunts à court, moyen et long terme publiée au passif du bilan de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

Art. 2 Objectif

»L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter son endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de fonctionnement.

«Art. 3 Charges de fonctionnement en général

»¹ Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de fonctionnement qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»² En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de fonctionnement supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 4 Charges de personnel

»¹ Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de personnel qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»² En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de personnel supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 5 Crédits d'investissement

»Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux délibérations du Conseil municipal portant sur les crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement:

- a) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité absolue des membres du Conseil municipal (41 voix);
- b) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse une fois et demie le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).»

Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le Service des espaces verts (SEVE) porte bien mal son nom puisqu'il s'acharne ces derniers temps à supprimer ces mêmes espaces verts, tout au moins les espaces arboricoles;
- le SEVE n'a pas respecté les trente jours de recours requis avant l'abattage de nombreux arbres appréciés sur la plaine de Plainpalais, de manière hâtive au moyen d'une expertise contestée;
- le «crime» était presque parfait puisque les racines ont été supprimées immédiatement après les abattages, pour ne laisser aucune preuve;
- première hypothèse, les arbres étaient malades et qu'il aurait déjà fallu s'en inquiéter bien avant, et en prendre soin de manière professionnelle;
- deuxième hypothèse, les arbres étaient sains et qu'il était inutile de les abattre;
- troisième hypothèse, certains arbres étaient malades et d'autres sains et qu'il fallait donc opérer une étude plus précise afin de conserver les arbres sains;
- dans tous les cas, la direction du SEVE et son magistrat M. Guillaume Barazzone ont commis une erreur et qu'ils n'ont pas agi correctement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réformer en profondeur la direction du SEVE, qui dysfonctionne;
- de demander à la direction de ce service de protéger la nature et non de la détruire;
- d'étudier une transformation du Service des espaces verts, appellation trop vague, en revenant à son nom d'origine, «Service des parcs et promenades», ce qui correspond davantage à sa réalité.

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

A priori, chaque membre d'un groupe politique élu est issu d'un seul et même parti, mais il peut arriver que soit élue une liste électorale dont les élus appartiennent à différentes formations (coalition électorale). Cette modification de l'article 11 du règlement du Conseil municipal s'appuie sur des dysfonctionnements passés qui ont pu créer – du fait d'un vide juridique – des ralentissements dans les travaux ainsi qu'un manque de clarté. Au besoin, elle permettra de trancher tout litige entre membres d'une coalition électorale, dans le cadre d'un conflit à l'intérieur du groupe, puisque ce groupe sera doté d'une structure et d'un répondant fiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP);

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC);

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«**Art. 11 Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique**

»¹ devient ^{1a}. *Inchangé.*

»^{1b} (*nouveau*) Un groupe politique, y compris s'il est constitué d'élus sur une même liste mais ne faisant pas partie d'une même formation politique ou association, doit être constitué en association selon l'article 60 et suivants du Code civil suisse, et déposer ses statuts avant le début de la législature.

»³ *Inchangé.*»

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

PROJET DE MOTION

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant le règlement actuel relatif aux aides financières du Service social:

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

¹ L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, remplit la condition de l'article 2 alinéa 1 du présent règlement et qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.

² L'allocation est accordée à la condition que l'enfant bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste.

³ Le montant de l'allocation est de 130 francs pour les enfants fréquentant les degrés 1 à 8 et de 180 francs pour les enfants fréquentant les degrés 9 à 11 de la scolarité obligatoire.

⁴ Le droit pour l'année scolaire en cours s'exerce d'août à décembre.

⁵ Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).⁽¹²⁾ *

* Selon la remarque du 8 mars 2017 transmise par le Service de surveillance des communes, *«la présente délibération ne pourra être mise en œuvre que dans le respect du droit supérieur, notamment la loi sur le marché intérieur».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

Chapitre IVA Allocations spéciales

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

»¹ *(Inchangé)*

»² *(Inchangé)*

»³ *(Inchangé)*

»⁴ *(Inchangé)*

»⁵ *(Inchangé)*

»⁶ *(Nouvel alinéa)* L'allocation se fait sur remboursement dans les espaces de quartier et points info-services, sur présentation du ticket de caisse.

»⁷ *(Nouvel alinéa)* Les bénéficiaires se font rembourser à hauteur de l'allocation au maximum pour autant que les achats soient réalisés en Ville de Genève, en lieu et place des bons, s'ils remplissent les conditions d'obtention de l'allocation.

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève!* (bis)»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;
- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;
- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;
- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;
- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- suite à l'arrêt du 21 septembre 2017 de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice (A/3536/2017-ELEVOT), le corps électoral de la Ville de Genève n'a pas pu se prononcer sur les quatre objets des référendums relatifs aux coupes dans le budget 2017, opérées par le Conseil municipal;
- il est vraisemblable, au vu des précédents scrutins sur des objets similaires, que la population aurait accepté lesdits référendums;
- un nouveau scrutin référendaire ne pourra être organisé avant la fin de l'exercice;
- il semble nécessaire de rendre aux départements municipaux les moyens qui leur furent retirés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur propositions de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est alloué les sommes suivantes, telles qu'elles furent supprimées lors de la votation du budget 2017, soit:

- 1 million de francs aux départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport, de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de la cohésion sociale et de la solidarité;
- 340 000 francs des dépenses pour la solidarité internationale;
- 963 160 francs des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport, dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service);
- 150 000 francs des dépenses pour les allocations de rentrée scolaire.

**Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier:
«Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;
- les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;
- les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;
- le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;
- de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;
- de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;
- de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les décisions soumises au Conseil municipal par l'Association des communes genevoises (ACG) ne peuvent être débattues par ledit conseil;
- il est actuellement impossible aux conseillères ou conseillers municipaux de demander une explication au Conseil administratif, relativement à une décision de l'ACG;
- le parlement délibératif municipal est ainsi empêché de décider en toute connaissance de cause sur les objets proposés par l'ACG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 36, alinéa 5, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Article 36, alinéa 5 (nouvelle teneur)

- a) Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition;
- b) Au cas où un débat serait ouvert par une question ou une intervention d'une conseillère ou d'un conseiller municipal, le débat se déroule en débat accéléré.
- c) Le refus éventuel d'une décision de l'ACG par le Conseil municipal s'opère par le vote d'une résolution qui peut être déposée à tout moment pendant le débat y relatif. L'absence de dépôt d'une résolution tient lieu de prise d'acte du Conseil municipal.

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;
- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;
- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la compétence qui revient à la présidence et au bureau du Conseil municipal, selon les articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal (RCM), de représenter le Conseil municipal et de veiller à la bonne marche des travaux du conseil, ainsi que le maintien de l'ordre lors des séances et le respect du règlement;
- les différents débordements qui se sont produits ces derniers mois dans l'enceinte du Conseil municipal et au sein des commissions: insultes, attitudes agressives, propos discriminants;
- les débordements qui se produisent également en dehors du Conseil municipal: propos d'élue-s dépassant le cadre de tenue que la population est en droit d'attendre des personnes qui la représentent dans cette instance;
- les injures et propos sexistes, xénophobes, homophobes et transphobes énoncés par des citoyen-ne-s à l'encontre d'élue-s du Conseil municipal;
- le climat de travail délétère qui s'est installé depuis le début de cette législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal exige de la présidence du Conseil municipal:

¹ qu'elle fasse son travail qui relève des articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal aussi bien en séance plénière que dans les commissions;

² qu'elle sanctionne les propos tenus par des membres de cette enceinte en dehors des séances;

³ qu'elle protège les élu-e-s du Conseil municipal et qu'elle dénonce les propos tenus à leur encontre publiquement, lorsque ceux-ci sont à caractère discriminatoire et/ou insultant.

Motion du 11 septembre 2018 Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Alternbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel autre canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en Ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache à Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain de gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonale et municipale;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de doubler l'effectif de la police municipale de 200 à 400 collaborateurs, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM), pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR), pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

**Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni:
«Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des
femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes de femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'absence remarquée des forces de police municipale en dehors des heures ouvrables sur le territoire communal;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache avec Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain des gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonales et municipales;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter les effectifs de la police municipale, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM) pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR) pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les articles 131 et 132 du règlement du Conseil municipal sont modifiés comme suit:

Art. 131 Membres du Conseil municipal (ajout)

»¹ Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux groupes politiques représentés en son sein. *Le Bureau peut décider de supprimer l'indemnité repas en cas de mise à disposition d'une cafétéria.*

Art. 132 Membres du Bureau (supprimé)

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

(renvoyé à la commission des finances lors de la séance du 5 décembre 2018)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;
- l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;
- la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;
- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;
- l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;
- donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10^e recommandation de la Cour des comptes: «(...) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseillère municipale et conseiller municipal sont publiés dès leur établissement sur le site internet en accès public du Conseil municipal.

Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements TPG et des connexions internet des conseillères municipales et des conseillers municipaux sont, le cas échéant, intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.

Les autres prestations en nature accordées aux membres du Conseil municipal font l'objet d'une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Rouillet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'un comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectation de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les sujets d'écologie, d'égalité et de diversité ne touchent pas qu'un département et mériteraient d'être traités de manière transversale;
- que les textes concernant ces sujets ne manquent pas et surchargent actuellement certaines commissions, notamment la commission des finances et la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité sont des priorités politiques largement soutenues;
- aucune commission existante n'est adaptée pour traiter des questions d'écologie, d'égalité, de diversité, de développement durable et qui concernent plusieurs domaines d'action de la municipalité;
- la commission Agenda 21 avait un rôle à jouer et que sa disparition a causé plus de torts que de bénéfices à la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 114, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 115, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115, alinéa 1 (*nouvelle teneur*)

¹ Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission Agenda 21;
- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;
- commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- commission des finances;
- commission du logement;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- commission des sports;
- commission des travaux et des constructions.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la réglementation des tenues de bain dans les piscines ne prend en compte ni les particularités physiologiques ni le confort des usagers-ères;
- séparer les usagers-ères en deux groupes, hommes et femmes, ne fonctionne pas pour les personnes trans* (dont le genre ne correspond pas à celui assigné à la naissance), non binaires (dont le genre n'est ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin) ou intersexes (dont le sexe a été attribué arbitrairement à la naissance);
- notamment le sexe légal, le genre et la morphologie ne concordent pas nécessairement pour ces populations;
- cette séparation impose de fait à certaines personnes d'exposer leur poitrine (interdiction de porter un haut) indépendamment de leur confort, ou de porter des vêtements qui rend leur intégration avec les autres usagers-ères plus difficile (interdiction de la jupe de bain);
- l'appréciation de qui doit porter une tenue de bain homme et qui doit porter une tenue de bain femme est nécessairement arbitraire au vu de la diversité des corps et des genres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 22, alinéa 4, lettre a) du règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 22, alinéa 4, lettre a) (nouvelle teneur)

Une tenue de bain adaptée à la natation en piscine est obligatoire. La présence d'un haut et son type est laissé à la libre appréciation des usagers-ères, tant qu'il n'a pas été porté à l'extérieur de l'enceinte de la piscine. Les jupes de bain sont autorisées autant que les shorts de bain, tant que ceux-ci arrivent au-dessus des genoux.

Si les tenues de bain sont jugées sales ou négligées, le personnel du Service des sports peut être amené à les interdire sans en justifier le motif.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'inhumanité de la pénalisation de la mendicité;
- l'engagement de la Ville de Genève en faveur des droits humains;
- que la police municipale, au lieu de faire son action de proximité, attaque ainsi les membres les plus faibles de la Cité;
- que la pénalisation de la mendicité est déjà appliquée par la police cantonale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 7, alinéa 5 (nouveau): Aucune action spécifique en matière de mendicité ne sera programmée.

Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

que bien que de plus en plus de conseillers municipaux se déclarent indépendants en cours de législature, il n'en demeure pas moins qu'ils restent des conseillers municipaux élus par le peuple, au même titre que les autres;

que si effectivement ils ne représentent plus la bannière sous laquelle ils ont été élus, ils doivent pourtant pouvoir être des conseillers municipaux à part entière, contrairement à ce que précise le règlement du Conseil municipal à son article 11, alinéa 3:

«En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle ne peut siéger au Bureau. Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.»

que l'interprétation de cet article du règlement fait que le conseiller municipal élu se retrouve, suite à une démission ou une exclusion de sa formation, amputé de ses droits d'être informé et d'obtenir toutes les données nécessaires afin de pouvoir délibérer et prendre des décisions en toute connaissance de cause sur les délibérations soumises à l'ensemble du Conseil municipal;

que si on peut admettre qu'envisager que les indépendants s'unissent dans un groupe indépendant soit compliqué et contraire à la volonté populaire exprimée dans les urnes, il n'en reste pas moins que l'indépendant a été élu et qu'il est dans son plein droit de se maintenir dans le siège qu'il occupe et par conséquent d'obtenir le même niveau d'information que tous les autres conseillers municipaux;

qu'aujourd'hui le conseiller municipal indépendant est régulièrement oublié dans les communications transmises par le bureau ou le secrétariat, lorsque ces communications sont par exemple transmises aux chefs de groupes;

qu'il ne peut évidemment pas obtenir toutes les informations complètes et entières sur un dossier puisqu'il ne peut plus participer aux travaux de commissions;

que le conseiller municipal indépendant devrait pouvoir continuer de siéger dans les commissions où il siégeait avant d'être indépendant, mais à titre consultatif et informatif uniquement, sans droit de vote, afin de ne pas déséquilibrer la volonté de la représentation populaire exprimée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011,
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. L'article 11, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 11

³ En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle pourra continuer à siéger dans les commissions municipales auxquelles il-elle faisait partie avant son statut d'indépendant, mais ce uniquement à titre consultatif et informatif, il ne pourra ni voter ni rédiger de rapports. Le conseiller municipal indépendant qui faisait partie du Bureau pourra terminer son mandat pour l'année en cours, mais uniquement à titre consultatif et informatif, il ne peut pas voter.

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Rouillet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Grèce fêtera en 2021 le bicentenaire de son indépendance en même temps que celui du Palais Eynard qui fut inauguré le 7 avril 1821;
- l'engagement de Jean-Gabriel Eynard et de Jean Capo d'Istria (Ioannis Kapodistrias) en faveur de la cause de l'indépendance grecque vit ceux-ci devenir les coordinateurs des comités philhelléniques en Europe;
- le refus du Conseil administratif de permettre l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration de l'indépendance grecque est incompréhensible au regard du passé de ce bâtiment et des nombreux liens tissés entre Genève et la Grèce à laquelle nous devons tant culturellement;
- la demande du Consulat de Grèce d'offrir à la Ville de Genève un buste de Jean Capo d'Istria et de l'installer à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard s'est également vue refusée par le Conseil administratif;
- l'irrespect manifeste du Conseil administratif pour l'histoire qui lie Genève à la Grèce ainsi que pour la mémoire de MM. Eynard et Capo d'Istria ne peut être laissé sans suite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une commémoration en collaboration avec le Consulat de Grèce et d'autoriser ainsi l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque, afin de rendre hommage à son ancien propriétaire qui a tant fait pour celle-ci;
- de permettre la pose d'un buste de Jean Capo d'Istria à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard, dans le parc des Bastions, comme proposé par le Consulat de Grèce.

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le site exceptionnel de la rade de Genève, son environnement et son panorama méritent d'être davantage mis en valeur;
- que la présence de la grande roue au Jardin anglais rencontre un grand succès tant auprès des touristes que de nos concitoyens;
- que plusieurs grandes villes européennes disposent d'une telle attraction à l'année;
- la proximité d'un parking et l'attrait touristique que constitue la possibilité d'admirer la ville de Genève d'une autre manière;
- que les Fêtes de Genève n'ont plus lieu et entraînent un manque d'attractions pour les résidents;
- l'absence de riverains immédiats et le fait que l'exploitation de la grande roue n'engendre aucune nuisance sonore;
- les retombées économiques pour la Ville de Genève engendrées par la présence d'une telle attraction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- pérenniser à l'année l'installation et l'utilisation d'une grande roue dans la rade de Genève, ainsi qu'un lieu de restauration à proximité;
- promouvoir dans ce dernier des produits typiquement genevois ou suisses provenant de commerces installés sur le territoire communal ou cantonal.

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses et réitérées dégradations du Mur des réformateurs;
- l'impossibilité d'assurer une surveillance constante par la police municipale;
- que les dégradations de l'Horloge fleurie ont cessé depuis l'installation de caméras;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les mesures nécessaires en vue de protéger le Mur des réformateurs des vandales, à l'instar de l'Horloge fleurie, en installant des caméras de surveillance;
- de présenter au Conseil municipal une proposition de crédit visant l'installation desdites caméras dans les meilleurs délais.

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'intérêt patrimonial de la mosaïque *Les Amazones*, œuvre majeure de l'artiste genevois Jacek Stryjenski, dont le volume représente 40 m² et 40,5 tonnes, mérite d'être conservé afin de garder un élément de notre patrimoine et de notre histoire;
- que la disparition annoncée de celle-ci suite à la démolition de la caserne des Vernets rencontre actuellement un désintérêt total des services compétents du Canton;
- que le désintérêt manifeste de sauver cette mosaïque, actuellement dans la salle du mess des officiers de la caserne des Vernets, doit amener la Ville de Genève à prendre des mesures nécessaires pour sauver une œuvre se situant sur son territoire;
- que le sauvetage coûterait une somme d'environ 40 000 francs et pourrait permettre d'exposer la mosaïque ailleurs en ville de Genève;
- que la nécessité de sauvegarder autant que faire se peut notre patrimoine pour les générations futures doit nous amener à agir pour sauver cette mosaïque;
- la réponse du conseiller administratif Rémy Pagani à la question orale du 8 octobre 2019 du conseiller municipal Simon Brandt, lequel a demandé qu'une motion lui soit envoyée avant d'agir sur le sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la mosaïque *Les Amazones* de Jacek Stryjenski;
- de lui trouver un lieu d'exposition à terme, par exemple dans une caserne de pompiers, une école ou tout autre emplacement qui pourrait être adéquat pour l'accueillir.

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet anarchique du département des constructions et de l'aménagement visant à instaurer une circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge;
- les velléités du magistrat Rémy Pagani pour rendre la vie infernale aux automobilistes en Ville de Genève depuis toujours;
- la volonté sournoise affichée par ce dernier en vue de nuire une dernière fois à la population genevoise avant de disparaître définitivement du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de ne pas se fourvoyer en modifiant les règles actuelles de circulation à la rue de la Croix-Rouge;
- de conserver les voies de circulation dans les deux sens sur cette rue.

Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la musique est trop souvent considérée comme un accompagnement plutôt qu'un art à part entière dans l'actuelle politique muséale de la Ville de Genève;
- le vote de la motion M-565 par le Conseil municipal demandant la mise en application du Plan directeur de 1997 relatif à l'exposition des collections d'instruments de musique anciens propriété de la Ville de Genève;
- que faute de lieux d'exposition en suffisance, l'absence de valorisation de nos collections d'instruments de musique est dommageable au vu de leur valeur patrimoniale et historique;
- l'occasion qui serait ainsi donnée aux familles avec des enfants de tous âges de se retrouver autour d'une action créative et expressive commune sans aucun prérequis;
- l'inclusion culturelle que provoque la musique, qui crée une appartenance commune à un groupe quelles que soient les compétences physiques et cognitives de ses membres; c'est ainsi le seul art qui fédère autant d'individus différents;
- la possibilité de mettre en valeur la Villa Dutoit via l'ouverture d'un lieu culturel supplémentaire sur la rive droite qui en est actuellement sous-dotée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir à la Villa Dutoit un Musée vivant de la musique en partenariat avec l'association Bulle d'air;
- d'inclure dans le concept les collections existantes d'instruments de musique actuellement non exposées;
- de lui proposer tous les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet en partenariat avec les mécènes intéressés.

Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Bocard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- les accords sur l'aménagement du Chablais signés en 2016 par le Conseil administratif de la Ville de Genève suite à deux ans de séances de concertation;
- le fait que le projet de l'autoroute Machilly/Thonon-les-Bains, au même titre que le Léman Express, a été formellement validé;
- la Constitution suisse sur la complémentarité des moyens de transport;
- l'idéologie extrême en matière de mobilité à l'encontre de certains moyens de transport, véhiculée par la majorité du Conseil administratif;
- le conflit de loyauté engendré par la rétractation subite de la Ville des accords de 2016;
- l'urgence qu'il y a d'entretenir des rapports courtois et constructifs avec nos voisins;
- les dégâts tant politiques que financiers induits par le dépôt d'un recours;
- l'incongruité qu'il y a à nous ingérer dans la politique de nos voisins, principalement en matière de mobilité;
- le constat que cette initiative, aux frais du contribuable, a été prise sans concertation aucune avec le Conseil municipal;
- le fait que le Conseil municipal est *in fine* responsable de la bonne gestion des deniers publics;
- le fait que, tous aspects confondus, les conséquences de cette action pollueront plus qu'elles n'assainiront la vie des Genevois-e-s avec ses voisin-e-s savoyard-e-s;
- l'évidence qu'il y a à respecter le principe selon lequel «signé, c'est signé!»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de retirer immédiatement le recours susmentionné envers la France;
- de privilégier, lors de tractations avec ses voisins, le dialogue et la paix, qui font la réputation de la Suisse et de Genève en particulier;
- de mettre par là même un terme à l'escalade de procédures fâcheuses avec les Savoyards, car l'Escalade c'est fini!

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les mesures prises pour protéger la population contre le coronavirus;
- l'impact de ces mesures sur l'activité et le tissu économiques;
- les conséquences catastrophiques de la situation économique pour de nombreux habitants de la Ville de Genève;
- que plus de 1,7 million de salariés sont au chômage partiel dans le pays;
- les baisses de salaires, voire les disparitions complètes de revenu observées;
- que le taux de chômage pourrait atteindre 3,9% en Suisse;
- que le taux de chômage genevois est déjà l'un des plus élevés de Suisse;
- que la diminution du PIB devrait être de 6,7% en Suisse et sera plus marquée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'appliquer strictement la préférence cantonale en matière d'emploi pour la Ville de Genève et les subventionnés;
- de renoncer à toute demande de nouveau permis frontalier pour les trois prochaines années;
- de supprimer la «zone de domiciliation» hors du canton.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post COVID-19».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'impact du coronavirus et ses conséquences désastreuses sur la population genevoise;
- le problème récurrent du chômage à Genève, déjà parmi les plus élevés du pays et qui s'accroît encore un peu plus depuis le début de la crise sanitaire;
- la capacité importante d'employeur de la Ville de Genève qui doit bénéficier en premier lieu à sa population, plus encore en période d'adversité;
- la nécessité pour le Conseil administratif de définir sans délai une stratégie efficace qui implique la réalisation de mesures d'aides concrètes à nos concitoyens, basées notamment sur une politique municipale volontariste en matière d'emploi,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de limiter, jusqu'à l'éradication totale de la pandémie virale du coronavirus, la procédure de recrutement de personnel dans l'administration municipale à toute personne résidant légalement sur le territoire communal et cantonal genevois en priorité et sur le territoire suisse si la nécessité l'impose;
- de favoriser le recrutement strictement local d'apprentis dans les différents départements de la Ville de Genève pendant ce même intervalle.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à Genève les concertations et compromis sont indispensables pour ne pas déclencher ou rallumer une guerre des transports;
- que la loi sur la mobilité (LMob) stipule que «la politique globale de la mobilité veille à optimiser l'utilisation de chaque mode de transport» (art. 4, al. 1);
- que cette loi, qui prévoit un plan d'action pour fluidifier la circulation, a été soumise en votation le 5 juin 2016 et a été soutenue par 68% des électeurs;
- que la période du COVID-19 a été très dommageable pour notre économie;
- qu'il est important que la fin du semi-confinement, qui sonne pour beaucoup la réouverture des commerces, entreprises, bureaux, ateliers... puisse se faire dans des conditions optimales;
- qu'un aménagement, même annoncé comme une phase de test pour une durée de deux mois, doit se faire en concertation, comme se fait notre politique en Suisse;
- que ces aménagements routiers, créés à la hussarde (en une nuit!), touchent des artères d'importance cantonale (par exemple, le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le boulevard Georges-Favon...) dans lesquelles se forment déjà, en temps habituel, de fréquents embouteillages;
- que les entreprises ont déjà payé un lourd tribut au COVID-19. Certaines, au bord de la faillite, ne savent toujours pas comment sortir de cette crise. L'activité économique redémarre à peine. Pourtant, les entreprises sont à nouveau pénalisées, cette fois par ces improvisations d'aménagement routier, qui ruinent les efforts menés jusque-là pour aider les entreprises genevoises;
- que ces aménagements, même provisoires, provoquent encore plus d'embouteillages et augmentent la pollution à Genève. Ces émissions de gaz nocifs et de microparticules non seulement contribuent au réchauffement climatique, mais accroissent aussi le stress, affectant la santé de la population;
- que la «petite reine» mérite des projets d'envergure (comme le «U lacustre») et non pas des improvisations réalisées en une nuit et, pour éviter toute guerre des transports à Genève, il est essentiel que tout projet de piste cyclable puisse être proposé dans une réflexion globale, en concertation avec les formations politiques, les associations dévolues à la mobilité et les milieux professionnels concernés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre immédiatement fin à ces essais d'aménagement de pistes cyclables, de rouvrir à la circulation automobile les voies préexistantes, de rétablir aussi les places de stationnement et de revenir auprès du Conseil municipal avec des projets d'envergure pour favoriser la «petite reine», en concertation avec les formations citées ci-dessus.

Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que malgré les aides gouvernementales mises en œuvre pour sauver les entreprises et par conséquent les salariés, des milliers d'entre eux pourraient être licenciés dans les mois qui suivront le déconfinement progressif décidé par le Conseil fédéral, faute pour les entreprises d'avoir retrouvé un niveau d'activité suffisant pour les rémunérer: **la casse sociale risque d'être très importante**;
- que les demandes de chômage partiel (qui permettent de prévenir les licenciements en temps de crise) augmentent très fortement **et continueront d'augmenter ces prochains mois**. A la fin de la période de confinement (si tout se passe bien!), il se pourrait que tous les salariés au chômage partiel ne retrouvent pas leur poste ou que dans l'année qui suivra des vagues de licenciements aient lieu (voir l'étude publiée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) intitulée «Covid-19, vers une montée soudaine et mondiale des défaillances»;
- qu'en conséquence, une chose est certaine: une recrudescence du chômage aura forcément lieu;
- que le 25 mars 2020, Boris Zürcher, chef de la division travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), a indiqué que quelque 42 000 entreprises ont demandé à bénéficier de ce système pour 570 000 de leurs employés;
- que le 7 avril 2020, Boris Zürcher confirme les craintes émises dès le début de la pandémie en Suisse: le blocage de l'économie met le marché du travail sous une pression sans précédent. La grande crise financière de 2008/2009 et ses conséquences ne sont pas comparables. Avec la fermeture totale du pays, «nous jouons dans une toute autre ligue»;
- que dans l'ensemble et en date du 7 avril 2020, les demandeurs d'emplois sont au nombre de 213 897, un chiffre en hausse de 12,3% par rapport à février 2020. La Suisse romande et le Tessin sont les régions linguistiques les plus frappées par les dernières évolutions avec un taux de chômage qui a pris l'ascenseur;
- qu'*Economiesuisse*, très pessimiste elle-aussi, prévoit des licenciements dans 30% des entreprises, 56% des entreprises sondées ayant indiqué avoir trop de salariés dans les deux prochains mois. Deux tiers de ces entreprises

n'excluent pas le recours au chômage partiel et des licenciements sont envisagés dans 30% des sociétés;

- que la situation ne devrait pas revenir à la normale rapidement selon les membres de la faïtière. Ces derniers estiment qu'il faudra **au moins six mois** pour constater une amélioration. Ces suppositions sont cependant basées sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de confinement étendu, car dans ce cas «l'impact négatif s'intensifiera clairement»;
- qu'à Genève, le taux de chômage a progressé de 0,6 point en mars 2020 (1 554 personnes supplémentaires), pour s'établir à 4,5%. D'après l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'augmentation concerne toutes les catégories de chômeurs: les hommes et les femmes (respectivement +18,4% et +13,9%), mais aussi tous les groupes d'âges, les jeunes (+23,7% pour les moins de 25 ans) étant plus touchés que les personnes âgées (+12,9% chez les 50 ans et plus). En termes de branches d'activité, les plus affectées sont la construction (+50,2%) et l'hôtellerie (+48,4%);
- que Genève n'échappera pas à ce repli du PIB, lequel devrait être plus important que le recul du PIB national, soit de l'ordre de -2,5% à -3,5% d'après le Groupe de perspectives économiques (GPE). L'écart entre la Suisse et Genève est principalement dû aux caractéristiques du tissu économique genevois, notamment l'importance du commerce de gros («trade finance») et les spécificités des activités bancaires, qui sont particulièrement affectées par la crise actuelle;
- enfin que lors d'une conférence de presse le 2 avril, le Conseil d'État a pris connaissance d'un certain nombre de témoignages alarmants de personnes sans revenus et sans chiffres d'affaires. Onze mille demandes de chômage partiel ont été reçues à Genève. Fin mars, 15 864 personnes étaient inscrites à l'OCE,

le Conseil municipal décide que la Ville de Genève suspend tout nouvel engagement de personnes étrangères résidant hors de la Suisse durant les six mois suivant la date d'acceptation de cette résolution, une mesure renouvelable selon la situation du chômage à Genève, ceci afin de favoriser l'engagement des résidents genevois en recherche d'emploi.

Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la mendicité, qui est interdite à Genève, a pris des proportions impressionnantes ces dernières années;
- cette activité, qui est contraire à la dignité de l'être humain et crée une réelle insécurité, se déroule sur les marchés et sur l'espace public qui est de compétence municipale;
- durant la crise sanitaire du COVID-19 de nombreux mendiants ont quitté la ville de Genève;
- le déconfinement risque très probablement de rendre possible un retour massif des mendiants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures fermes et des initiatives pour empêcher les mendiants de s'établir à nouveau sur les marchés ou sur l'espace public.

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la grave crise que traverse l'économie genevoise;
- le nombre de commerces, de PME, d'indépendants, de restaurants dont la santé financière a été mise en péril par une fermeture complète ou partielle;
- le risque de voir un grand nombre de ces entreprises tomber en faillite;
- le nombre d'emplois perdus qui en découle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la gratuité de toutes les taxes encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à savoir: taxes du domaine public pour les terrasses, taxes des marchés, taxes pour l'empiètement lors de travaux, etc.
- de supprimer la taxe professionnelle pour tous les secteurs touchés par les fermetures et qui en font la demande.

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Profitant d'une baisse généralisée de l'activité humaine dans le canton comme partout ailleurs, provoquée par l'onde de choc Covid-19, certains décideurs politiques genevois semblent déterminés à tout faire pour restreindre le redémarrage de notre économie, tout en prétendant le contraire.

Ainsi donc, en plus des réductions effectives des voies de circulation routière en plein centre-ville depuis la fin du mois de mai, ce n'est pas moins d'une dizaine d'endroits qui ont fait les frais des velléités anti-automobiles soutenues par une faible minorité qui tente d'imposer à l'ensemble cette mise au pas vers une piétonisation forcée de notre espace public, ce que nous entendons clairement contester par le biais de la présente motion.

Les motifs des griefs que l'on peut opposer à ces projets sont nombreux: parmi ceux-ci, force est de constater l'instrumentalisation de la crise sanitaire par certains, qui au lieu d'apporter les réponses complexes imposées par l'intrication de la pandémie préfèrent détourner l'attention en semant la discorde parmi la population, avec des mesures polémiques décidées à l'emporte-pièce qui s'éterniseront dans le temps, sans régler le fond du problème.

Par ailleurs, on sait selon toute vraisemblance que la piétonisation de l'hypercentre, combinée à l'installation de zones de rencontre limitées à 20 km/h, aura plutôt tendance à reporter le trafic routier aux alentours, tout en augmentant les bouchons et donc les émissions polluantes. Ce qui ne fera que déplacer le problème, tout en l'intensifiant encore davantage après le retour à une situation d'activité normale dans le canton.

Bien que la logique impose de traiter les problèmes en amont afin d'en atténuer les conséquences en aval, c'est pourtant de la manière inverse que l'on procède à Genève. Il en va de même pour le trafic routier qui est comme un entonnoir dont la partie la plus large est située en périphérie, puis se rétrécit à mesure qu'on se dirige en direction du centre-ville. Or, l'intégralité des modifications des voies de circulation routière ont toutes été effectuées en plein cœur, soit aux pires endroits qui soient.

Considérant:

- la conjuration orchestrée par le Canton et la Ville de Genève contre les automobilistes sous couvert de reprise post-Covid-19;
- la dictature du transfert modal que tentent de nous imposer par la force quelques décideurs politiques opportunistes mal inspirés;
- que les solutions de piétonisation ou de conversion des voies actuelles de circulation en zones de rencontre peuvent s'avérer souvent pires dans la pratique que les problèmes qu'elles prétendent résoudre;
- la lassitude d'une partie importante de la population genevoise, qui est systématiquement la cible des mesures de rétorsion visant les automobilistes,

alors même qu'elle ne compte que comme quantité négligeable de la problématique dans son ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre un terme à la cabale anti-automobiles décrétée sur le territoire cantonal genevois sous couvert de l'argument Covid-19;
- de renoncer, à l'issue des 60 jours d'essais imposés depuis le 22 mai 2020, à la pérennisation des installations temporaires et des zones de rencontre disséminées sur les axes de circulation routière de la Ville de Genève;
- de réaliser une étude sur l'impact réel de la mobilité transfrontalière sur la santé de la population genevoise, en collaboration avec l'Etat;
- de faire usage de la même imagination débordante de créativité pour limiter les nuisances liées au trafic routier, en reportant ces mesures inventives loin du centre-ville, aux frontières du canton pour atténuer les effets nocifs pour l'environnement des quelque 600 000 franchissements transfrontaliers motorisés quotidiens recensés avant la crise sanitaire.

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La crise sanitaire du coronavirus a mis à mal la vie des Genevois mais également l'économie de notre canton. Après ce premier coup de massue, nous en avons reçu un deuxième en découvrant les restrictions apportées à la circulation lors du déconfinement. L'espace réservé au trafic automobile a été réduit afin de laisser la place à des pistes cyclables larges comme des pistes d'aviation, trop souvent vides, en particulier par temps de pluie.

Ce blocage de la circulation automobile, sur de nombreux axes routiers en ville de Genève, s'est accompagné de la suppression de places de parc. Au moment du déconfinement alors que l'activité économique doit impérativement repartir afin de sortir au plus vite de la crise Covid-19, ce sont des mesures tout à fait contre-productives qui auront des conséquences très négatives sur l'activité économique et causeront de très graves dégâts.

Quant à la pollution atmosphérique, l'augmentation des bouchons aura inévitablement des conséquences très négatives sur notre environnement.

Par ailleurs, nous sommes obligés de constater que le trafic frontalier, malgré les difficultés à la frontière et l'arrivée du CEVA, ne s'est pas réduit.

Mais c'est surtout une atteinte très grave à nos institutions démocratiques puisque ces mesures ont été prises sans passer par le Grand Conseil et sans avoir été soumises au référendum, alors que l'urgence sanitaire ne peut en aucun cas être évoquée, à moins de faire preuve d'une mauvaise foi insupportable.

De plus, nous sommes en totale contradiction avec un principe constitutionnel fondamental: le libre choix du mode de transport. En effet, la Constitution genevoise stipule à son article 190 (al. 2 et 3): «(L'Etat) facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés. Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.» Chacun peut constater que la liberté du choix du mode de transport ainsi que la fluidité sont bafouées par les mesures de restriction du trafic automobile prises au moment du déconfinement.

Pour toutes ces raisons, nous devons mettre fin rapidement à cette dérive de nos institutions, qui nous fait quitter le champ de la démocratie.

Considérant:

- que les restrictions du trafic ont été d'une extrême brutalité pour les résidents genevois, dès la première semaine du déconfinement, et ce d'une manière tout à fait déloyale;
- que cette politique va bloquer le redémarrage de l'économie genevoise au plus mauvais moment;
- que ces mesures ont été prises sans respecter ni la Constitution ni nos institutions démocratiques;

- que la pollution atmosphérique va se développer en augmentant les embouteillages du trafic automobile;
- que le trafic frontalier, malgré l'arrivée du CEVA, semble ne pas avoir diminué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre fin aux aménagements routiers qui bloquent la circulation automobile;
- de revenir à la situation antérieure;
- d'évaluer l'augmentation de la pollution atmosphérique due à l'augmentation des bouchons et l'inefficacité du CEVA pour la réduction du trafic automobile frontalier;
- de respecter nos institutions démocratiques en consultant le Conseil municipal et en entamant une concertation avec les milieux représentatifs;
- de respecter la Constitution cantonale (art.190 al. 2 et 3), qui impose le libre choix des modes de transport et leur fluidité.

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Pascal Holenweg, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la longueur et la lourdeur de nos débats;
- l'inutilité de la redite d'informations contenues dans les rapports dès lors que le président ou la présidente de commission et/ou le rapporteur ou la rapporteuse, voire le magistrat ou la magistrate en charge du dossier les ont déjà énoncées;
- l'inefficacité du traitement d'un objet causé par ces redites;
- le temps gaspillé et la perte de dynamique induits par ces répétitions inutiles sur le débat politique,

le Conseil municipal demande de compléter l'article idoine du règlement du Conseil municipal comme suit:

- Lors du traitement du rapport d'un objet inscrit à l'ordre du jour, seul-e-s le président ou la présidente et/ou le rapporteur ou la rapporteuse et/ou le magistrat ou la magistrate en charge du dossier énoncent brièvement les faits avant l'ouverture du débat.
- Les conseillères municipales et conseillers municipaux ne s'expriment ensuite que pour compléter le rapport en apportant un ou des commentaires, ou pour défendre une opinion politique.

Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- des jeunes universitaires résidents locaux ont toutes les qualités pour exercer des postes de tous les niveaux dans les musées, à la Bibliothèque de Genève (BGE) et dans d'autres institutions subventionnées par la Ville de Genève;
- la Ville de Genève est allée chercher sans nécessité la direction de la BGE et du Musée d'art et d'histoire à l'extérieur de notre canton;
- les controverses et les problèmes résultant de ces engagements engendrent un coût exorbitant en indemnités pour le contribuable genevois;
- beaucoup de jeunes très bien formés ne trouvent pas d'emploi à la hauteur de leur formation;
- la Ville accorde des subventions conséquentes à ces institutions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à engager des personnalités extérieures au canton qui sont souvent déconnectées des réalités genevoises et peuvent se révéler de ce fait problématiques;
- de mettre en place une réelle synergie entre l'Université de Genève, la BGE, les musées et la Ville de Genève;
- d'engager prioritairement dans les institutions municipales subventionnées des résidents genevois qui ont toutes les qualités requises.

Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en Ville de Genève».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que nul n'est censé être au-dessus des lois;
- que nos autorités doivent se montrer exemplaires dans l'exercice de leur fonction et rendre des comptes;
- que les panneaux de passage piéton féminisés, posés en ville de Genève en janvier 2020, sont illégaux;
- que la Ville de Genève, en modifiant par caprice ou idéologie des panneaux de signalisation, viole la Convention de Vienne sur la circulation routière, signée par la Suisse, et qui interdit d'employer d'autres signaux, symboles ou marques que ceux définis par la convention;
- que la Ville de Genève, en ne demandant aucune autorisation à l'Office fédéral des routes (OFROU), viole notre Constitution fédérale;
- que la Ville de Genève a lésé les citoyens par cette action illégale, financée par l'argent public;
- que cette opération, qui suit une mode lancée par la gauche, ne relève pas d'une volonté populaire;
- que cette pose de panneaux de signalisation genrés est déconnectée des préoccupations réelles de la population genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ôter rapidement ces panneaux de passage piéton du domaine public;
- d'organiser une vente aux enchères (en ligne) de ces panneaux afin de rembourser le coût de cette opération illégale, voire d'en tirer un bénéfice financier.

Motion du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Epiciers-dépanneurs, ne laissons pas la situation s'aggraver».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que depuis des années, les résidents et les habitants du quartier des Pâquis dénoncent régulièrement les nuisances engendrées par la vente d'alcool par les petits épiciers de nuit (après 21h) appelés couramment des «dépanneurs» et ouverts 24h sur 24;
- que durant de nombreuses années l'ancien conseiller administratif Rémy Pagani s'était lui-même étonné de l'inaction du Service du commerce et avait dénoncé une quinzaine de «dépanneurs» travaillant dans l'illégalité;
- que selon certaines sources, en 2013, ils seraient le double, soit une trentaine. En 2020, certains habitants de ce quartier les évaluent même à une cinquantaine;
- que selon ces habitants, il est difficile de croire que seule la vente de quelques articles puisse leur permettre de survivre. Outre la vente d'alcool hors des heures autorisées, ils sont des lieux où se regroupent les dealers et toute une population à problèmes;
- qu'en 2013, le député MCG Thierry Cerutti avait déposé une motion parlementaire (M-2165) pour obtenir un moratoire et même stopper la prolifération des «dépanneurs»;
- que lors du débat de renvoi en commission de la M-2165, nous avons entendu entre autres M. Jean-Marc Guinchard (PDC) déclarer: «A l'heure actuelle, le constat qui est fait, c'est que la plupart de ces dépanneurs créent des situations de tumultes, d'attroupement, de bruit et de casse. De surcroît, ils favorisent le deal, puisque de nombreux jeunes viennent s'approvisionner en alcools divers (...) juste avant la fermeture imposée de 21h en ce qui concerne la vente d'alcool. S'ajoute à cela un autre problème, c'est-à-dire l'utilisation de personnel mineur»;
- que ce même député n'en a pas moins conclu: «Je vous recommande toutefois de refuser cette motion dans la mesure où le département a déjà commencé son action et va la poursuivre en faisant notamment collaborer celui de la police puisque, dans ces cas-là, la présence uniformée est indispensable»;
- qu'avant ce débat, l'Etat a décidé la fermeture de pas moins de sept officines de dépanneurs (en 2014) et sanctionné 25 établissements qui ont fermé entre quelques jours et quelques mois (2016), ce qui est révélateur d'un réel problème de respect des lois par ces établissements;
- que cette politique n'a que peu été suivie par le Département de l'économie et de la sécurité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à informer par écrit tous ces établissements des lois auxquels ils sont soumis ainsi que des peines qu'ils encourent en ne les respectant pas;
- à contrôler régulièrement tous ces établissements après 21h;
- à mentionner dans le rapport annuel de gestion de la police municipale le nombre de contrôles et les dénonciations que la Ville de Genève a déposées auprès du Service des contraventions.

Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que notre délibératif comporte un grand nombre de nouveaux élus;
- que les conseillers municipaux ont à disposition des outils informatiques vieillissants qui attendent d'être améliorés (et probablement attendront encore un «certain temps»);
- qu'il y a déjà un très grand nombre de motions et de résolutions à notre ordre du jour, en souffrance de traitement (commissions ou séances plénières);
- que parfois les élus reprennent des sujets déjà étudiés en commissions ou déjà débattus en séances plénières;
- qu'il faut prendre toutes les dispositions possibles pour résorber l'incroyable travail qui a déjà été fait et par conséquent ne pas perdre notre temps dans des dossiers qui ont déjà été traités,

le Conseil municipal de la Ville de Genève prend la disposition suivante:

Le bureau examine chaque nouvelle motion ou résolution pour estimer si cette dernière est susceptible d'être proposée sous la forme d'une question écrite. Il proposera cette modification à l'auteur de l'objet en question.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yves Herren, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Charlotte Nicoulaz, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Leyma Milena Wisard Prado, Denis Ruyschaert, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Maxime Provini, Patricia Richard, Sébastien Aeschbach, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Pour l'utilisation de bitume vert de couleurs claires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60);
- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂);
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement;
- la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) (K 1 70);
- la volonté de la Ville de Genève d'être l'acteur du développement durable au service du bien-être de la population;
- la réalité de la diffusion de chaleur des bitumes classiques de couleurs foncées;
- que les enrobés bitumineux sont essentiellement constitués d'hydrocarbures,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier les nouvelles techniques de bitume végétal;
- à favoriser l'utilisation de revêtements routiers d'origine végétale en substitution du bitume pour la construction et la réfection de routes, de places ou de pistes cyclables;
- à étudier l'utilisation de couleurs claires de façon à diminuer les températures des routes de la ville;
- à collaborer avec d'autres villes romandes dans lesquelles des tests et des essais de couleurs ont déjà eu lieu;
- à promouvoir, en relation avec l'industrie locale, la production des matériaux nécessaires à la fabrication des revêtements routiers d'origine végétale, à partir de déchet végétaux et de matériaux recyclés;
- à inciter les mandataires des projets d'aménagements financés par la Ville de Genève à utiliser préférentiellement les revêtements d'origine végétale.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Soutenons nos jeunes en études qui ne trouvent pas de stage obligatoire de fin de scolarité».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la qualité d'employeur important de la Ville de Genève avec ses quelque 4000 salarié-e-s;
- la nécessité pour l'administration municipale de soutenir sa population en général et la jeunesse en particulier;
- le taux d'abandon scolaire qui touche les jeunes du seul fait qu'ils n'arrivent pas à trouver de stage de fin d'études;
- les capacités de la Ville qui dispose d'un panel diversifié de corps de métiers et qui peut apporter une contribution bienveillante à cette problématique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'augmenter considérablement son offre de places de stages obligatoires de fin d'études au profit des jeunes résidents sur le territoire communal.

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Des stages en plus pour nos jeunes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les difficultés croissantes pour les apprentis en fin de formation et/ou des jeunes ayant terminé l'école obligatoire et/ou des jeunes en formation dans les écoles ou hautes écoles et recherchant un stage qui se retrouvent sans solution;
- les risques accrus vu la crise sanitaire et économique;
- les problèmes augmentés dans l'économie privée pour proposer des stages rémunérés;
- les conséquences sociales de ce manque actuel de places de stage et/ou d'orientation;
- la transition majeure entre la formation et l'emploi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir de nouvelles places de stage et/ou d'orientation dès l'année 2021;
- de mettre en place de nouvelles solutions de transition professionnelle en collaboration avec l'économie et le monde de l'enseignement;
- de proposer ses nouvelles places de stage aux écoles pour la prochaine rentrée.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nombre considérable d'associations en ville de Genève subventionnées par la collectivité;
- l'importance de pouvoir faire profiter en retour l'entité subventionniste en réinjectant les bénéfices de manière circulaire pour contribuer au développement de l'économie locale;
- qu'il est logique que les subventions monétaires ou non octroyées aux associations qui œuvrent sur le territoire de la ville de Genève ne soient pas utilisées ailleurs qu'à Genève;
- que les modifications des habitudes et des comportements favorisant ce genre de pratiques ne peuvent qu'être bénéfiques pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de conditionner l'octroi de subventions monétaires aux associations implantées en ville de Genève à la signature d'un engagement préalable de faire appel à des entreprises locales en cas de nécessité;
- de demander aux associations subventionnées de pouvoir justifier de cet engagement dans leurs registres comptables au moment de la présentation de leurs comptes aux autorités municipales compétentes.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Arnaud Moreillon, Salma Selle, Oriana Brücker, Ana Maria Barciela Villar, Amanda Ojalvo, Matthias Erhardt, Anne Carron, Marie-Agnès Bertinat, Dalya Mitri Davidshofer, Julie Frossard, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Addiction aux jeux d'argent en ligne en période de Covid-19».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que de nombreux joueurs ont intégré le marché des jeux en ligne durant le confinement;
- que les fournisseurs ont sensiblement augmenté leurs offres et leur publicité durant ledit confinement;
- la nouvelle campagne d'Addiction Suisse intitulée «Jouer sans dépendances»;
- que de nombreux joueurs découvrent les jeux de hasard à un jeune âge et s'exposent à un risque accru de dépendance aux jeux d'argent en ligne¹,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'associer à la campagne d'Addiction Suisse pour mutualiser les ressources afin de réduire le nombre de personnes touchées par les addictions aux jeux et sensibiliser les personnes à risque notamment en période de Covid-19;
- à intégrer dans les projets numériques les éléments proposés par Addiction Suisse;
- à faire en sorte que les différents départements travaillent en collaboration afin de mettre en œuvre les éléments proposés par Addiction Suisse.

¹¹ KEYSTONE-ATS (2020). *Dépendance aux jeux: une nouvelle campagne cible les joueurs*. URL: <https://www.swissinfo.ch/fre/toute-l-actu-en-bref/d%C3%A9pendance-aux-jeux--une-nouvelle-campagne-cible-les-joueurs/46120212>. Consulté le 28 octobre 2020.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Rouillet, Vincent Schaller et Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le communiqué de presse du 18 mars 2020 du Conseil administratif pour de nouvelles mesures prises par le Conseil administratif pour endiguer la propagation du coronavirus;
- les entreprises, en particulier les PME et les indépendants, sont spécialement touchées par la crise du coronavirus;
- les mesures, certes nécessaires, de fermeture des frontières, de fermeture des magasins, bars et lieux publics, de quarantaine, ont un effet certain sur la réduction du chiffre d'affaires de nombreuses entreprises à Genève;
- malgré les efforts déployés par la Confédération ainsi que le Canton de Genève pour venir en aide aux entreprises, un grand nombre d'entre elles n'ont que peu de visibilité sur leur avenir;
- si le Canton de Genève a pris des mesures fiscales visant à supprimer les intérêts moratoires, ces mesures restent largement insuffisantes pour soulager les entreprises de certaines de leurs charges fixes, comme les impôts;
- la taxe professionnelle communale est un impôt datant de l'ère napoléonienne et que seule Genève connaît le prélèvement d'un tel impôt;
- sont soumises à la taxe professionnelle communale les personnes physiques exerçant dans le canton une activité lucrative indépendante ou exploitant une entreprise commerciale ainsi que les personnes morales qui déploient une activité lucrative dans le canton de Genève par le biais d'un siège social ou d'une succursale (établissement stable);
- que cette taxe porte notamment sur le chiffre d'affaires indépendamment de l'existence d'un bénéfice,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Canton d'étudier les modalités de modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle communale, afin de permettre des abattements extraordinaires pour les entreprises concernées par les fermetures fixées dans l'ordonnance fédérale ou imposées par le Canton, conformément à ce qu'il a communiqué à la presse le 18 mars 2020.

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel-Dany Pastore: «Un vrai scandale: la Ville de Genève imprime à Fribourg».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le journal municipal *Vivre à Genève* est imprimé à Fribourg par la société media f;
- le journal devrait être rebaptisé «Vivre à Genève et travailler à Fribourg»;
- le canton de Genève dispose d'imprimeries pouvant réaliser ce genre de publications et que ce secteur en mutation est sinistré;
- les entreprises locales doivent être prioritaires;
- l'emploi local est important pour notre cohésion sociale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'imprimer le journal municipal *Vivre à Genève* dans le canton de Genève, afin d'aider nos entreprises locales et nos chômeurs locaux;
- d'exiger la transparence sur l'attribution de ce marché public.

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Préservons la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les conséquences du réchauffement climatique en Suisse qui induisent une augmentation de l'exposition de la population aux rayonnements solaires et aux irradiations aux rayons UV qui peuvent générer des maladies de la peau cancéreuses et potentiellement mortelles comme le mélanome;
- l'incidence élevée de cancers de la peau dont la Suisse détient le triste record d'un des plus forts taux de progression au monde;
- les populations jeunes qui sont parmi les plus exposées à cette menace, notamment en période estivale lorsqu'elles utilisent les installations publiques municipales dédiées aux loisirs (pataugeoires, piscines extérieures, terrains multisports, aires de jeux pour les enfants, skate-park, etc.), et qui sont généralement totalement dépourvues de zones ombragées;
- l'absence de prise de conscience de la part des autorités municipales à l'heure actuelle sur un enjeu de santé publique d'importance primordiale, mais encore trop souvent négligé,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de recouvrir de toiles anti-UV les installations municipales dédiées aux loisirs et accessibles au grand public;
- d'ajouter des panneaux signalétiques de prévention et de sensibilisation sur les dangers des rayons UV, aux abords des installations publiques municipales dépourvues de zones d'ombre;
- d'intégrer systématiquement, dans les nouveaux aménagements publics municipaux en plein air, des zones ombragées prévues pour l'ensemble des usagers.

Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Joëlle Bertossa, Timothée Fontolliet et Christel Saura: «Développer une politique de réorientation professionnelle pour les professions utiles à des politiques publiques communales».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la crise économique actuelle et le risque de voir des pans entiers de notre économie ne pas retrouver leur voilure d'avant la crise (on peut notamment penser au secteur de l'hôtellerie);
- la transformation du chômage partiel en chômage pur et dur;
- les besoins criants de certaines politiques publiques de la Ville de Genève qui peinent à trouver du personnel qualifié, comme le parascolaire ou la petite enfance;
- le besoin criant de nombre de nos concitoyens et concitoyennes de se réorienter professionnellement;
- la révolution numérique menaçant non seulement un grand nombre d'emplois mais aussi de métiers;
- l'absence de politique fédérale en matière de reconversion professionnelle et la naissance d'un début de solution au niveau cantonal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer un fonds ayant pour mission de permettre aux contribuables de la Ville de Genève de gagner des compétences dans les domaines strictement propres aux politiques publiques de la Ville et prioritairement dans les secteurs où l'administration de notre cité peine à trouver du personnel qualifié.

Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidshofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétrey et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'inscription du langage facile à lire et à comprendre (FALC) dans le contexte international en faveur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à tous les domaines de la société;
- la Convention de l'Organisation des nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées, qui désigne explicitement la responsabilité des organisations et des services publics d'assurer aux personnes en situation de handicap, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'information et à la communication (article 9) et de fournir des informations sous des formes accessibles et adaptées aux différents types de handicap (article 21);
- l'usage profitable du FALC à des publics (dyslexie, troubles du spectre de l'autisme, personnes de langue étrangère, malentendant-e-s, personnes âgé-e-s ou jeunes enfants) rencontrant d'importantes difficultés pour lire et comprendre l'information écrite;
- le retard de la Suisse par rapport aux pays anglophones, scandinaves et germanophones et à la France dans la mise en œuvre du FALC¹;
- l'adoption cet automne par le Canton de Fribourg d'un postulat demandant au Conseil d'Etat «d'étudier la question, de définir quels textes rédiger en langage simplifié et même d'édicter une loi ou une ordonnance pour poser un cadre à l'utilisation de cette rédaction en langage simplifié»²;
- le postulat de Stéphane Montangero *et al.* déposé au Grand Conseil du Canton de Vaud le 9 décembre 2020 intitulé «Bannir le jargon et FALCiliter la compréhension de nos textes à la population»³,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- proposer des documents «large public» traduits en FALC sur le même principe que les traductions en différentes langues;
- transcrire les documents «large public» en FALC selon les principes en vigueur et avec les professionnels du domaine.

¹ DIACQUENOD, Cindy; SANTI, France. «La mise en œuvre du langage facile à lire et à comprendre (FALC): enjeux, défis et perspectives». IN: *Accessibilité et participation sociale*. Revue suisse de pédagogie spécialisée, n°2, juin 2018, pp. 29-35.

² WASSMER, Andréa; BOURGUET, Gabrielle. «Utilisation du langage simplifié». Postulat 2019-GC-147.
http://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/de/ax-5d88d034bea24/fr_DDE_2019-GC-147_Postulat_langage_simplifi.pdf

³ Disponible à l'adresse: <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/9e51117b-f66b-4218-8eaf-2f58e6f03bda/meeting/1000544/>

Résolution du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux et Alia Chaker Mangeat: «Prévenir les expulsions des locataires et des sous-locataires».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- les conséquences de la crise sanitaire impactant les revenus de nombre de personnes, et de ce fait la difficulté à payer ses factures mensuelles telles que le loyer;
- qu'à Genève un ménage sur cinq ne parvient pas à mettre de l'argent de côté pour faire face à des dépenses imprévues¹;
- l'enquête de l'Association suisse des locataires (ASLOCA)² révélant que près de 44% des personnes ayant répondu au sondage craignent de perdre leur logement, ainsi que l'alerte lancée dans les médias le 2 janvier 2021 affirmant qu'une majorité des 60 demandes quotidiennes d'assistance juridique concerne des expulsions pour défaut de paiement³;
- l'appel de détresse de l'Association caravane sans frontière⁴, qui a révélé la mise à la rue cet été déjà de 200 personnes dont une quarantaine d'enfants suite à la crise du Covid-19;
- l'étude de l'Office fédéral du logement⁵ révélant qu'«avec la pandémie de coronavirus, le risque est réel que le marché du logement locatif soit sévèrement touché», alors que «près d'un quart des ménages en Suisse vivent dans une situation insatisfaisante du point de vue du logement, soit parce que le coût du logement pèse trop lourd sur leur budget, soit parce que leur logement comporte des déficits»;
- la charge pesant d'ores et déjà sur le Service social (SOC), celui-ci ne pouvant absorber de nouvelles charges très élevées;
- qu'en avril 2020 «les autorités cantonales, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'ASLOCA Genève ont signé un accord inédit visant à exempter les microsociétés et les indépendant-e-s les plus en difficulté du paiement de leur loyer commercial courant⁶;
- que l'article 38 de la Constitution de la République et Canton de Genève (Cst) stipule que «le droit au logement est garanti» et que «toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée» et que l'article 182, alinéa 3, stipule qu'«il prend les mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée»;
- la recommandation du rapport du 31 décembre 2019⁷, pas encore mis en œuvre, concernant la révision de la loi cantonale sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), déclarant à son article 7C qu'«il est impératif que l'objectif du maintien du logement soit ancré dans la loi»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à s'entretenir:

¹ <http://www.caritas-geneve.ch/caritasge/dms/file/MzMwMQ%3D/Communique-de-presse-Caritas-CSP1.pdf>

² <https://www.asloca.ch/blog/la-crise-du-coronavirus-rend-les-locataires-suisse-anxieux-sur-la-perte-de-leur-logement/>

³ <https://www.tdg.ch/la-crise-pousse-de-plus-en-plus-de-locataires-dans-la-rue-276830279401>

⁴ <https://www.tdg.ch/la-crise-du-covid-19-a-mis-a-la-rue-plus-de-200-sans-papiers-586472459787>

⁵ <https://www.bwo.admin.ch/bwo/fr/home/das-bwo/informationen/medienmitteilungen.msg-id-79796.html>

⁶ <https://www.ge.ch/document/covid-19-etat-uspi-geneve-cgi-asloca-geneve-accordent-aider-entreprises-plus-fragilisees-payer-leur-loyer>

⁷ www.cgas.ch/OASI/IMG/pdf/commission_revision_liasi_rapport_final.pdf

- avec le Conseil d'Etat pour que des mesures soient édictées afin de prévenir les expulsions de locataires pour retard ou défaut de paiement, dus aux conséquences des restrictions mises en place pour lutter contre la pandémie comme le décret de «l'état de nécessité» (art. 113 Cst) depuis le 1^{er} novembre 2020;
- avec l'ensemble des communes par le biais de l'Association des communes genevoises (ACG), afin d'exiger de la part du Conseil d'Etat une mesure financière et législative exceptionnelle permettant de prévenir les expulsions de locataires pendant la crise pandémique et les différentes vagues à venir;
- avec l'ACG et l'Etat afin de créer un «Fonds de solidarité urgences sociales» et être en mesure de financer et répondre aux demandes d'urgence liées entre autres au logement provenant de l'ensemble des personnes vivant sur la ville de Genève.

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l’ordonnance fédérale du 13 janvier 2021 oblige la fermeture des bars et des restaurants jusqu’au 28 février 2021 (et ce depuis le 21 décembre 2020);
- que l’Office fédéral de la santé publique (OFSP) poursuit sa stratégie de fermeture des magasins et des restaurants jusqu’à la fin de février, selon le responsable fédéral de la section Gestion de crise et collaboration internationale, et peut-être même au-delà de cette date (*Tribune de Genève* du 2 février 2021);
- que les restaurants ont mis en place des concepts de protection exemplaires et coûteux;
- que ces mêmes restaurants respectent toutes les contraintes sanitaires pour éviter des contagions;
- qu’à Genève, les dernières statistiques sur le sujet remontent au début d’octobre 2020. Du 28 septembre au 4 octobre, les bars et les restaurants arrivaient en troisième position des lieux de contamination probables (9% des cas hebdomadaires);
- que selon l’OFSP, 9 décès sur 10 sont survenus chez des personnes de plus de 70 ans (la majorité chez les plus de 80 ans);
- que la mortalité n’affecte que très peu le monde du travail, qui fréquente les restaurants;
- que les infections, les hospitalisations et les décès diminuent;
- que des exceptions sont permises par les autorités fédérales. Ainsi les restaurants des entreprises, les cantines des écoles de l’enseignement obligatoire et du secondaire II ainsi que les restaurants des hôtels peuvent rester ouverts. Les services de restauration à l’emporter et les services de livraison restent autorisés;
- que les travailleurs n’ont pas tous la chance de pouvoir prendre leur repas de midi bien au chaud chez eux ou dans une cantine chauffée où ils disposent d’infrastructures comme des WC ou du courant électrique;
- que des milliers de professionnels doivent travailler à l’extérieur par des températures hivernales. A cause du confinement, ils ne peuvent pas se réchauffer dans un restaurant lors de la pause de midi et prendre un repas chaud. Le confinement frappe donc tout particulièrement ces personnes;
- que par temps froid, le corps humain a besoin de phases de repos, notamment s’il doit effectuer un travail physique. En se réchauffant, on réduit aussi le risque d’accident du travail,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’intervenir auprès des autorités cantonales pour autoriser exceptionnellement les restaurants à ouvrir leurs portes aux professionnels travaillant en plein air. Ceci en respectant la limitation des heures d’ouverture pour les entreprises de service. Pour rappel, les établissements doivent rester fermés entre 19h et 6h ainsi que le dimanche.

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Oriana Brückner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Pierre-Yves Bosshard, Dalya Mitri Davidshofer, Ahmed Jama, Timothée Fontolliet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Amar Madani, Maxime Provini, Michèle Rouillet, Marie-Agnès Bertinat, Alain de Kalbermatten, Valentin Dujoux, Gazi Sahin, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Pascal Holenweg et Christiane Leuenberger-Ducret: «Terrasses solidaires!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le contexte actuel de crise sanitaire et économique, les conséquences financières très lourdes pour les tenancières et tenanciers de cafés, restaurants ou buvettes, notamment pour celles et ceux qui exploitent des terrasses sur le domaine public de la Ville de Genève;
- les incertitudes actuelles et futures du développement de cette crise sanitaire et économique, ainsi que notre volonté appuyée d'apporter un soutien concret au tissu économique de la ville;
- la nécessité de conserver un centre-ville animé pour le bien des habitant-e-s, mais aussi pour l'attractivité de la ville;
- l'effort déjà consenti par la Ville pour:
 - lever les taxes d'empiètement (ou taxe d'occupation du domaine public) des terrasses d'établissements publics pour l'année 2020, effort récemment reconduit pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021;
 - autoriser en 2020 les extensions des terrasses de certains établissements (en continuant de percevoir une taxe sur l'empiètement de l'agrandissement, cependant réduite de 50% par rapport au tarif usuel);
 - autoriser et mettre en place, pour les établissements concernés, l'ouverture des terrasses de novembre 2020 à fin février 2021 (sous des conditions d'ouverture jusqu'à 21 h et l'interdiction d'utiliser des chauffeuses fonctionnant au gaz d'origine fossile, au mazout ou à l'électricité, en conformité avec la législation cantonale),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prolonger la gratuité de la taxe d'occupation du domaine public du 1er juillet au 31 octobre 2021 si la situation sanitaire liée au Covid-19 venait à restreindre encore l'activité des restaurants, des cafés et des buvettes pouvant en bénéficier;
- d'autoriser l'extension des terrasses pour les exploitant-e-s qui en font la demande au Service de l'espace public (SEP), selon les critères précédemment établis pour 2020;
- de prolonger gratuitement pour cette année encore et pour les établissements concernés, tels que précédemment identifiés par les services de l'administration municipale, l'ouverture des terrasses de début novembre 2021 jusqu'en mars 2022, sous les mêmes conditions que celles définies pour l'hiver 2020-2021.

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Delphine Wuest, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Olivier Gurtner, Elena Ursache, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Les jeunes, particulièrement victimes des politiques d'exception: prendre en compte leurs perspectives pour leur avenir».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la jeunesse (0 à 25 ans) est la catégorie d'âge la moins à risque face au coronavirus;
- que les mesures d'exception réduisent les contacts sociaux pour toutes les catégories de personnes: la fermeture des lieux de rencontre et de détente induisent la réduction du nombre de rencontres ainsi que l'impossibilité de pratiquer certains sports;
- que maintenues sur plusieurs mois, ces mesures d'exception ont des impacts psychologiques négatifs sur toute la population. Les conséquences sont la hausse des suicides et des dépressions, la désocialisation et l'augmentation des violences familiales. Les jeunes, qui ont d'importants besoins sur le plan social et de l'activité physique, sont particulièrement affecté-e-s par cette situation;
- que les jeunes n'ont pas été reconnu-e-s comme une catégorie d'acteurs (au contraire par exemple des secteurs économiques ou sanitaires) pour définir et appliquer les mesures sanitaires;
- l'existence d'un grand risque de rupture sociale chez les jeunes, qui peuvent avoir l'impression que leur avis n'a pas été entendu, que leurs besoins n'ont pas été pris en compte et qui peuvent se sentir marginalisé-e-s par rapport aux autres catégories d'âge, en particulier les personnes âgées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les jeunes et les associations qui les accompagnent (ex. Maison de quartier, Scouts, Pro Juventute) soient parties prenantes dans l'application des mesures sanitaires qu'ils et elles subissent;
- d'assurer une coordination étroite entre le Service de la jeunesse de la Ville (SEJ) et ceux chargés d'appliquer les règles sanitaires, afin que les dispositifs soient adaptés aux jeunes;
- d'évaluer à terme, en coordination avec le Canton, l'impact des mesures sanitaires sur la jeunesse dans ses multiples dimensions (par exemple la santé physique (comme l'obésité), la santé psychologique, la sociabilité, l'apprentissage) et de prendre des mesures pour y faire face.

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Pierre Scherb: «Réduisons la vitesse des trains à la hauteur de Châtelaine à 30 km/h».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le bruit, troisième source de maladie environnementale, ignoré par l'État;
- le développement important du quartier de Châtelaine, plus particulièrement du chemin du Croissant et du chemin des Ouches traversés par les voies ferrées des CFF;
- les multiples nuisances qui pénalisent durement la qualité de vie de ce périmètre extrêmement urbanisé (trafic routier à l'avenue de l'Ain et au pont de l'Ecu, à l'avenue de Châtelaine et vers le futur quartier de l'Etang, à l'avenue d'Aïre), sans oublier l'aéroport de Genève-Cointrin, qui est particulièrement bruyant en période de bise;
- l'introduction d'une limitation générale de vitesse à 30 km/h pour les véhicules privés se déplaçant sur des pneumatiques dans l'ensemble du territoire municipal, considérée comme indispensable par les autorités de la Ville de Genève;
- la déclaration de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, selon qui «une réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h permet de baisser le niveau sonore moyen de près de trois décibels, ce qui correspond à une diminution significative du bruit causé par le trafic. Et ce n'est pas du luxe!» (*Tribune de Genève* du 13 janvier 2021);
- le trafic ferroviaire important en tranchée ouverte (à la hauteur du chemin François-Furet en direction de Cointrin et de Bellegarde) durant plus de vingt heures par jour, qui crée des pics de bruit à chaque passage de train, multipliés par les réverbérations du bruit des trains sur les immeubles environnants et la création de bruit aérien secondaire;
- le passage souterrain de trains de marchandises (raccordant la gare de la Praille à Vernier), provoquant des bruits solidiens, fortement ressentis par tous les habitants se situant au-dessus de ce tunnel;
- que des aménagements routiers (20 ou 30 km/h, et revêtement phonoabsorbant) ainsi que l'installation de fenêtres antibruit sont effectués dans ce quartier;
- que le projet de transformation de la gare de Cornavin a connu un curieux rebondissement en début d'année, sachant que le projet initial sera complètement revu. Un futur chantier repoussera les améliorations initialement prévues bien au-delà de 2030.

- que s'agissant du trafic voyageurs, les prestations de transport auront augmenté de 25% en 2040 par rapport à l'année de base (2010), selon les *Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d'ici à 2040*¹;
- que l'étude intitulée *État de la recherche et nécessité de recherche dans le domaine du bruit ferroviaire*² liste les nombreuses améliorations nécessaires au confort des riverains, mais se limite au matériel roulant et aux installations – avec un réel succès, notons-le! Cela étant, elle feint d'ignorer que la fréquence élevée du trafic ferroviaire multiplie les nuisances dues au passage de très nombreux trains (une quinzaine par heure) et à la vitesse de ceux-ci;
- que cette même étude relève que l'objectif minimal du nombre de personnes à protéger d'au moins deux tiers (degré de protection) formulé dans la loi fédérale du 24 mars 2000 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (LBCF) n'est toutefois juste pas atteint avec un score de 60 à 64%³;
- qu'en 2019, des travaux ont été réalisés comme prévu sur tous les corridors des lignes à grande vitesse (LGV) encore non achevés. Concernant le projet Genève-Châtelaine, l'augmentation des prestations est mentionnée⁴;
- que la construction de parois antibruit le long des tronçons actuels (environ 280 km sur le réseau national) est quasiment terminée. Rien n'a été fait sur le secteur traité par la présente motion⁵;
- que les travaux contre le bruit et les réverbérations occasionnés par les avions, tel que démontré par M. Serge Reynaud, ne sont toujours pas pris correctement en compte. Certes, il n'est pas possible de modéliser informatiquement ces réverbérations, mais elles ne sont pas moins réelles⁶;
- que la citation suivante concernant les avions est applicable aux trains, toutes proportions gardées: «Nous pouvons donc sans hésitation dire que les réverbérations du bruit des avions sur les bâtiments entraînent une augmentation de plus de 10 décibels (dB) (10 fois plus de bruit), pouvant atteindre 20dB (100 fois plus de bruit). Cela confirme qu'il est dangereux de prévoir des bâtiments dans ces zones et qu'il est impensable de fermer les yeux sur ce fait en prétextant que la législation ne prend pas en compte l'effet des réverbérations acoustiques des bâtiments car cela dépasse la capacité des logiciels actuels. Il y va de la santé des gens.» (Lettre envoyée le 19 juin 2017 à la commission des pétitions par M. Serge Reynaud, président de l'Association Cointrin-Ouest),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de demander au Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (OCEV) de procéder à des mesures acoustiques le long des façades de la rue du Croissant,

¹ *Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d'ici à 2040*

<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/mobilite/bases-et-donnees/perspectives.html>

² *État de la recherche et nécessité de recherche dans le domaine du bruit ferroviaire* (décembre 2015), Prof. Dr. Ulrich Weidmann, EPF Zurich, Prof. Dr.-ing. Markus Hecht, TU Berlin, Markus Maibach, infras AG

https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/mesures-contre-le-bruit/mesures-contre-le-bruit-des-chemins-de-fer/recherche-de-l_administration-sur-le-bruit-des-chemins-de-fer.html

³ *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*, p.1,

<https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/publications/rapports/rapports-sur-les-grands-projets-ferroviaires.html>

⁴ *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*, p.13

⁵ *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*, p.23

⁶ Association Cointrin-Ouest (ACO)

[https://sauvegarde-geneve.ch/system/files/2018-](https://sauvegarde-geneve.ch/system/files/2018-09/Association%20Cointrin%20Ouest%20-%20Amplification%20du%20bruit%20par%20les%20reverberations-Aout_2018.pdf)

[09/Association%20Cointrin%20Ouest%20-%20Amplification%20du%20bruit%20par%20les%20reverberations-Aout_2018.pdf](https://sauvegarde-geneve.ch/system/files/2018-09/Association%20Cointrin%20Ouest%20-%20Amplification%20du%20bruit%20par%20les%20reverberations-Aout_2018.pdf)

de l'avenue Henri-Golay (aux numéros 11, 13 et 15), du chemin des Ouches ainsi qu'entre les façades perpendiculaires aux voies CFF;

- de relever les pics de bruit (valeur maximale du bruit), soit le bruit entendu lors du passage d'un train;
- de prendre contact avec les CFF pour obtenir une baisse de la vitesse dans le quartier résidentiel de Châtelaine (30 km/h).

Motion du 9 février 2021 de M. Pascal Holenweg et Mme Christel Saura: «Pour une carte d'habitant de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La Ville de Zurich a accepté en 2018 une motion demandant l'introduction d'une City card, comme celles déjà accordées à toute leur population par des villes américaines comme New York et Los Angeles. La proposition d'une carte de citoyenneté communale a également été faite à Genève en juillet dernier, lors d'une manifestation antiraciste, ne serait-ce que pour éviter des gardes à vue à répétition et au faciès. Enfin, elle a été faite au Conseil général de La Chaux-de-Fonds. On notera que la Ville de Zurich a pris soin de demander un avis de droit avant d'envisager la création de sa City card: est-elle conforme au droit fédéral? La réponse de l'avis de droit est qu'elle est conforme.

Dans la proposition ici faite, il ne s'agit ni d'une carte d'identité, ni d'une carte de citoyenneté, ni d'un titre de séjour, mais d'une carte d'habitant ou d'une carte de ville. La carte porterait le nom, la photo, la date de naissance de sa ou son titulaire et un numéro d'identification. Elle serait accessible à toutes les habitantes et à tous les habitants de la ville, sans distinction, y compris aux personnes sans statut légal ou sans domicile fixe mais vivant néanmoins en ville.

Elle permettrait un accès facilité aux soins, à l'inscription dans des services municipaux ainsi qu'aux lieux culturels, sportifs, sociaux, le cas échéant à partir d'un guichet unique les rassemblant tous. Elle pourrait fonctionner comme carte d'accès aux prestations en ligne de la Ville, permettant ainsi de réunir les identifiants aux différents services (sports, culture, bibliothèques, prestations sociales). Elle permettrait également l'identification de leurs possesseurs, s'ils sont dépourvus d'autres documents les identifiant lors de contrôles effectués par les agents de la police municipale (APM) (mais pas la police cantonale) ou lors de la distribution d'aide de première nécessité. Elle permettrait enfin, sous réserve de leur accord, de bénéficier de prestations accordées par des entreprises privées. Surtout, elle permettrait à ses détenteurs de mieux faire valoir leurs droits.

Au cas où la Ville déciderait de rendre payants aux habitants d'autres communes les services qu'elle propose actuellement gratuitement à tout le canton ou d'instaurer des tarifs différenciés selon que l'on est habitant ou non de la ville, cette carte permettrait également aux habitants de la commune de bénéficier de la gratuité ou de tarifs réduits (ou maintenus à leur niveau initial).

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'introduction en Ville de Genève d'une carte d'habitant ou d'une carte de ville accessible à toutes les habitantes et à tous les habitants de la ville sans distinction et permettant leur identification pour un accès facilité aux lieux et services proposés par la Ville, y compris les services en ligne.

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Maryelle Budry et Monica Granda: «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les trajets à pied représentent 45% des déplacements en ville de Genève¹;
- que tout le monde est concerné par le mode de déplacement piéton (combiné ou non à d'autres types de mobilité);
- qu'à certains feux les phases vertes piétonnes sont particulièrement courtes pour certaines allures, par exemple pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ainsi que pour les familles avec enfants;
- les risques plus grands encourus par les piétonnes et piétons en cas d'accident avec les autres usagers et usagers de la route, notamment pour les enfants (première cause de mortalité chez les 5 à 14 ans²);
- que les piétonnes et piétons passent en moyenne un tiers de leur temps de trajet à attendre au feu le passage du trafic des véhicules motorisés³;
- que les temps d'attente sont un facteur important pour l'attractivité de la mobilité piétonne;
- la loi sur la mobilité douce (LMD H 1 80), qui spécifie que l'Etat et les communes doivent assurer des traversées piétonnes attractives et sécurisées en nombre suffisant sur l'ensemble du réseau des routes primaires et secondaires, et que la régulation des carrefours est conçue pour encourager la mobilité douce;
- les effets bénéfiques, en termes de santé et de lutte contre le réchauffement climatique, d'une augmentation de la part modale de la mobilité piétonne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'identifier des cheminements piétons où les temps d'attente aux feux sont particulièrement longs et fréquents;
- d'identifier les carrefours jugés particulièrement dangereux et peu sécurisés pour les piétonnes et piétons;

¹ EPFL Transportation Center et Observatoire universitaire de la mobilité, *Microrecensement Mobilité et Transport 2010, La mobilité des Genevois et des Vaudois*, mars 2014.

² Site du Touring Club Suisse (TCS) <https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/usagers-de-la-route/pietons.php>

³ Actif-traffic, *Test feux rouges piétons Genève et Lausanne*, mai 2017.

- de travailler avec les associations actives dans le domaine afin de réfléchir à de nouveaux aménagements piétons permettant de rendre la marche plus attractive et sécurisée;
- de prendre langue avec le Canton (lorsque cela est nécessaire) afin de créer des «ondes vertes» piétonnes (cheminement continu et régulation des feux de circulation basée sur l'allure moyenne des piétons);
- de réduire les temps d'attente des piétonnes et piétons aux feux de circulation;
- de rallonger les phases vertes pour piétonnes et piétons afin de permettre à celles-ci et ceux-ci de traverser de manière confortable et sécurisée indépendamment de leur allure;
- de prendre des mesures pour renforcer la visibilité des piétonnes et des piétons et de créer si nécessaire des îlots intermédiaires pour sécuriser les traversées;
- de créer, lorsque le carrefour le permet, des passages piétons en diagonale afin de favoriser la traversée d'un carrefour en une seule fois.

Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Monica Granda, Ahmed Jama, Denis Ruysschaert et Laurence Corpataux: «Promotion de la diversité au sein de l'administration municipale et de la non-discrimination à l'embauche».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève est l'un des plus grands employeurs du canton avec près de 4000 employé-e-s et qu'elle exprime clairement son intention d'être un employeur exemplaire et d'offrir à son personnel un cadre de travail sûr, humain et égalitaire;
- que la proportion des personnes issues de la diversité à Genève est la plus importante de Suisse avec 41% de personnes issues de l'immigration¹; que valider leurs acquis professionnels et/ou universitaires obtenus en dehors de la Suisse et de l'Union européenne (UE) est une procédure complexe et souvent infructueuse, et que ces personnes ont fréquemment des difficultés à trouver un emploi fixe, qualifié et en adéquation avec leur formation;
- que l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) a relevé dans des études récentes que les migrant-e-s avaient au moins deux fois plus de risques que les Suisses de se retrouver sans emploi, faisant ainsi de la Suisse l'un des plus mauvais élèves parmi les pays les plus riches². Et que selon l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) sur Genève le chômage affecte aussi plus fortement les étrangers que les travailleurs de nationalité suisse (+4,1% contre +3,2%);
- que la Ville de Genève a une volonté affirmée de soutenir et de favoriser la diversité, ainsi que l'égalité des droits et des devoirs pour tous et toutes sur la base des valeurs inscrites dans la Constitution fédérale, dans la Constitution genevoise et des lois qui en découlent (loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), loi cantonale sur l'intégration des étrangers (LIEtr);
- que l'article 149 de la Constitution genevoise mentionne que «l'Etat prend les mesures permettant à toute personne de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables»;
- que la LIEtr reconnaît la pluriculturalité du canton de Genève et favorise la participation des personnes issues de la diversité dans tous les domaines de la vie publique dans le but d'éliminer les inégalités et les discriminations directes ou indirectes;
- qu'il est de la responsabilité des autorités de promouvoir une politique de l'intégration favorisant, d'une part, l'inclusion la plus large possible des personnes issues de la diversité à la vie communale et cantonale et, d'autre part, la sensibilisation de l'ensemble des résident-e-s aux enjeux d'une société multiculturelle visant le respect de l'identité humaine et culturelle de chacun-e;

¹ Population du canton de Genève selon l'origine et le statut migratoire
<https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/analyses/communications/an-cs-2017-55.pdf>

² Conseil de l'Europe. Programme Cités interculturelles. Profil interculturel Ville de Genève.
[Geneva-InterProfile_fr\(coe.int\)](http://Geneva-InterProfile_fr(coe.int))

- que la LI Etr précise les missions du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), dont celle prioritaire de «promouvoir, en s'appuyant sur les organismes publics ou privés existants concernés par l'intégration, l'accès des personnes issues de la diversité à tous les vecteurs d'intégration», et ce dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'emploi et de la santé. De même, la loi confie au BIE la tâche de faire connaître la norme pénale contre le racisme (art. 261bis du Code pénal suisse);
- que la Ville de Genève, à travers le Service Agenda 21 – Ville durable, défend et promeut les valeurs inscrites dans la Constitution genevoise selon laquelle «toutes les personnes sont égales en droit. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience»³, par le biais de son principe d'égalité et de diversité, qui favorise également l'accueil et l'intégration de l'ensemble des communautés présentes à Genève;
- que la discrimination constitue une violation de droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et que, selon la Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) ratifiée par la Suisse, la discrimination est décrite comme suit: «toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession»⁴,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de la Ville de Genève:

- de présenter un bilan des actions entreprises jusqu'à présent par la Ville de Genève en matière de promotion de la diversité, d'égalité d'accès à l'emploi au sein de l'administration municipale et de lutte contre la discrimination, ainsi que le plan des actions futures à mener au cours de cette législature;
- de mener une politique proactive garantissant l'égalité des chances, l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de l'immigration et la lutte contre la discrimination au sein de l'administration;
- de mettre en œuvre par le Service Agenda 21, la Direction de ressources humaines (DRH) et d'autres services concernés par la thématique les actions nécessaires pour garantir son déploiement;
- de mener une campagne officielle de sensibilisation auprès des services d'aide à l'emploi et de réinsertion professionnelle du canton à la valeur et au potentiel professionnel des personnes qualifiées issues de l'immigration, afin d'éviter les discriminations au moment de l'orientation professionnelle et de l'accompagnement vers l'emploi, notamment en ce qui concerne le placement des stagiaires;

³ Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), article 15:

https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

⁴ Organisation internationale du travail - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958:

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C111

- de créer un poste de responsable diversité et inclusion à la DRH. Cette personne sera en charge de:
 - concevoir des projets qui renforcent la diversité sur le lieu de travail, luttant contre tous les types de harcèlement, et protègent les minorités et les femmes;
 - former les personnes en charge des recrutements et le personnel RH à la manière de choisir, diriger, évaluer et conserver des employé-e-s aux caractéristiques diverses;
 - réviser et mettre à jour le catalogue des fonctions ainsi que le statut du personnel, les règlements et directives pour exclure tout langage discriminatoire;
- inclure la mention suivante dans les ouvertures de poste publiées sur le site de la Ville et jobup.ch: «Soucieuse de garantir l'égalité des chances et de refléter la diversité genevoise dans sa politique de recrutement⁵, la Ville de Genève encourage vivement les personnes racisées, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans*, intersexuées et non binaires, les femmes⁶, les séniors⁷ et les personnes en situation de handicap ou ayant des limitations⁸ à postuler»;
- partager l'expérience et le savoir-faire de la Ville en la matière avec les autres collectivités publiques (Canton, communes, régies publiques et autres institutions parapubliques).

⁵ A noter que l'axe «Ville responsable» de la politique Diversité de la précédente législature mentionne que «la Ville s'engage à mettre en place une politique du personnel qui reflète la diversité genevoise».

⁶ Lorsqu'elles sont sous-représentées dans un service de l'administration.

⁷ S'applique dès l'âge de 45 ans!

⁸ Plutôt qu'«ayant des incapacités», selon le modèle québécois, moins stigmatisant...

Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que nous voulons marquer chaque 8 mars – Journée internationale de lutte pour les droits des femmes – par une avancée concrète pour les femmes de Genève;
- que le Collectif genevois pour la grève féministe a réussi à mobiliser des dizaines de milliers de femmes en Suisse lors de la grève féministe en 2019, dont 50 000 à Genève;
- qu’il existe toujours un fort mouvement féministe et une forte mobilisation des femmes* en Ville de Genève;
- que la Ville de Genève s’engage pour la lutte contre les discriminations et la promotion de l’égalité dans tous ses départements, par rapport à ses prestations à la population comme par rapport à son personnel;
- qu’elle a mené des enquêtes dans le cadre de ses champs d’action, comme récemment sur les pratiques des femmes dans les espaces publics ou sur les stéréotypes et la discrimination de genre dans le domaine du sport et des loisirs sportifs;
- que la Ville a décidé d’agir en mettant sur pied des plans d’action pour s’attaquer aux très nombreuses inégalités qui persistent;
- que la mobilisation des femmes* sont et restent le facteur principal dans la lutte contre les discriminations et les inégalités;
- qu’une pétition «Pour un centre féministe à Genève» vient d’être déposée par le collectif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir les femmes* de manière concrète dans leurs luttes et leurs engagements en mettant à disposition du Collectif genevois pour la grève féministe des locaux de son parc immobilier, situés au centre-ville, bien accessibles, de type arcade, afin qu’il dispose d’un lieu de réunion, d’organisation et d’accueil.

Motion du 10 mars 2021 de M. Nicolas Ramseier: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXI^e siècle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- même dans les situations de crise, il ressort des éléments positifs. La pandémie de Covid-19 que nous traversons aujourd'hui a mis en valeur la capacité qu'a notre société d'effectuer certaines réunions et travaux en télétravail et cela sans avoir d'impact significatif sur la qualité du travail;
- de plus, le télétravail permet de réduire les déplacements, qui portent eux souvent un coût climatique, financier et de temps;
- dernièrement, le télétravail permet aux conseillers municipaux de mieux organiser leur temps et donc contribue à rendre la fonction moins contraignante et plus accessible,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à rendre permanente la possibilité d'assister aux commissions par télétravail;
- à explorer la question de la garantie du secret de commission et de la protection des données, afin de savoir s'il est nécessaire de demander aux commissaires de se connecter uniquement depuis la Suisse, ou si le télétravail en commission depuis le sol étranger est permis.

Motion du 10 mars 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat, Pierre Altenbach, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Didier Lyon et Pierre de Boccard: «Pour une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la complexité de l'aménagement du territoire et la difficulté à réaliser ou déplacer des installations sportives;
- que les infrastructures sportives existantes ne répondent pas à la forte demande des usagers;
- la motion M-1106 votée par le Conseil municipal le 18 octobre 2017;
- que ladite motion demandait cumulativement le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation d'un nouveau terrain synthétique homologué à Vessy pour le rugby et le football américain ainsi que la rénovation complète du terrain actuel;
- qu'un «nouveau» terrain synthétique a certes été réalisé, mais sur l'ancien terrain;
- que la rénovation du terrain actuel est pendante;
- la vétusté du bâtiment du Bout-du-Monde et sa prochaine démolition/reconstruction;
- que cette future démolition/reconstruction impliquerait de supprimer deux terrains de football;
- que par un jeu de chaises musicales, ces terrains de football seraient relocalisés au centre sportif de Vessy;
- que ce déménagement empêcherait de réaliser un terrain de rugby supplémentaire, comme demandé par la motion M-1106;
- qu'il convient de ne pas opposer la pratique d'un sport à celle d'un autre;
- que l'on ne peut pas se fier à une hypothétique extension à l'ouest du parc des Evaux pour réaliser les terrains de rugby faisant défaut;
- que l'horizon à moyen terme permet d'étudier le développement d'un projet autorisant une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-du-Monde sans suppression des deux terrains de football,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à envisager une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-du-Monde n'impliquant pas la suppression des deux terrains de football;
- à créer un terrain de rugby supplémentaire au centre sportif de Vessy, comme demandé par la motion M-1106.

Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt et Laurence Corpataux: «Occupons l'inoccupé, des bureaux pour les sans-abris!»

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La transformation de bureaux vides peut-elle représenter une perspective pour les personnes sans abri? Différents articles parus dans la presse ces derniers mois ont fait état d'une baisse de la demande sur le marché suisse de l'immobilier de bureaux, augmentant les surfaces disponibles. Les mesures sanitaires ont accéléré des tendances déjà observées avant la crise et le problème des surfaces de bureaux vides va tendre à s'accroître à l'avenir.

Avant la crise, ce phénomène représentait déjà plus de 230 000 m² de surfaces inoccupées sur le marché.¹ En juillet 2020, 18% des bureaux vides du pays² se situaient sur le territoire cantonal. Il n'y a jamais eu autant de surfaces commerciales vides (notamment des bureaux) et la tendance ne fait que de se renforcer: les autorisations de construire délivrées avant la crise vont sensiblement augmenter l'offre alors que l'augmentation du télétravail et la conjoncture économique incertaine vont probablement réduire, de manière durable, la demande de surfaces de bureaux.

Cette situation est d'autant plus dommageable pour une ville dense comme Genève où l'espace est rare et où les besoins en logements sont criants!

En parallèle, nous observons une précarisation galopante d'une part importante de la population. Ces dernières années, la problématique du sans-abrisme est régulièrement revenue dans l'actualité. Différentes associations et collectivités publiques se mobilisent pour trouver, tant bien que mal, des solutions. Disposer d'un toit en surface est une condition préalable à la mise en place d'un travail socio-sanitaire de proximité qui aurait comme objectif un début de réinsertion sociale.

S'il n'existe pas de chiffres officiels concernant le sans-abrisme, les milieux associatifs luttant contre ce phénomène estimaient (avant la crise) qu'entre 400 et 1000 personnes étaient concernées. Or, une partie des structures allouées pour accueillir des personnes sans abri sont des structures d'urgence particulièrement inadaptées pour répondre aux besoins, notamment concernant le travail de réinsertion.

Le 9 février dernier, le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz en charge du Département de la cohésion sociale détaillait son plan cantonal contre la précarité. Celui-ci, fort de sept objectifs, vise notamment à «offrir des conditions de logement dignes à chacun: volet qui comprend, entre autres, un projet de loi sur le «sans-abrisme» actuellement en consultation à l'Association des communes genevoises». En parallèle, le département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève a également déployé des moyens importants pour lutter contre le sans-abrisme. La Ville met à disposition des hébergements temporaires pour des personnes sans domicile fixe.

¹ Tribune de Genève: [Nombre record de bureaux vides à Genève](#), 20 août 2019.

² Heidi.news: [«Les bureaux vides prolifèrent à Genève. Et cela va continuer...»](#), 21 juillet 2020.

Si l'on peut imaginer qu'il n'est pas aisé pour les propriétaires de bureaux de se lancer dans une reconversion complète vers du logement, notamment en raison de son caractère définitif, la reconversion temporaire présente un potentiel intéressant.

En s'inspirant des initiatives développées par *Unity Cube*³, les Vert-e-s genevois-e-s ont développé un projet qui permettrait de monter des modules d'habitation dans des surfaces commerciales inoccupées. Un tel projet, porté par une association, offrirait la possibilité d'utiliser les surfaces de bureaux inoccupées pour donner un toit et un espace à soi aux personnes sans abri. La modularité de ces structures permettrait, en outre, de les adapter aux personnes accueillies (familles avec enfants, hommes, femmes, personnes toxico-dépendantes). La réversibilité, l'adaptabilité, la durabilité et les coûts relativement modestes faciliteraient la mise en place d'un projet soutenu par la Ville et les milieux immobiliers. Dans un premier temps, un premier projet pilote pourrait être lancé par la Ville en collaboration avec un acteur du secteur immobilier.

Considérant:

- qu'avant la crise, plus de 230 000 m² de bureaux étaient inoccupés, dont un grand nombre situé sur le territoire de la Ville;
- que la demande pour des surfaces de bureaux va diminuer, avec les effets conjoints d'une conjoncture économique incertaine et de l'augmentation du télétravail;
- que le territoire communal est un bien précieux qu'il s'agit de ne pas gaspiller;
- que la crise du logement et les loyers prohibitifs en Ville de Genève frappent durement les personnes les plus précarisées;
- qu'aucune véritable solution n'a été proposée pour répondre aux besoins des sans-abris;
- que les conditions d'accueil des sans-abris, que ce soit dans les abris PCi ou dans d'autres structures temporaires, ne sont pas satisfaisantes;
- qu'offrir un toit et un espace à soi à une personne sans domicile est un prérequis à un travail socio-sanitaire de réinsertion;
- que les besoins des personnes sans domicile fixe diffèrent selon qu'elles soient des familles avec enfants, des hommes, des femmes ou des personnes avec des problèmes socio-sanitaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir toute initiative qui permettrait d'utiliser, de manière temporaire, des surfaces de bureaux inoccupées pour répondre aux besoins des sans-abris;
- de financer un projet pilote sur la base du concept développé par *Unity Cube* et porté par une association;

³ <https://www.unity-cube.com/>

- d'envisager un projet pilote sur la base de ce concept avec un acteur du secteur immobilier;
- d'engager des discussions avec les milieux immobiliers pour évaluer les opportunités pour la mise en place de ce concept dans certaines surfaces de bureaux inoccupées.

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Leyma Milena Wisard Prado, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Valentin Dujoux, Denis Ruysschaert et Delphine Wuest: «Pour plus de fraîcheur et de verdure dans les cours d'école».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'urgence climatique déclarée par la Ville de Genève en mai 2019;
- le plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève («Mieux vivre dans nos quartiers»);
- que les cours d'école représentent une importante part du territoire non construit appartenant à la Ville de Genève;
- que ces cours d'école sont souvent particulièrement bétonnées, imperméables et peu arborisées;
- qu'elles forment des îlots de chaleur urbains, en particulier en été;
- qu'en ces périodes de réchauffement climatique ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur;
- que cela permettrait de perméabiliser les sols et de prévenir ainsi des inondations en cas de grandes pluies;
- que les cours d'école forment un maillage important dans la mesure où l'on en trouve dans tous les quartiers de la ville;
- que des cours d'école plus végétalisées et arborisées pourraient rapprocher les enfants de la nature et les sensibiliser à l'environnement;
- que cela rendrait ces cours plus conviviales et plus ludiques pour les enfants, avec l'implantation de mobilier urbain adapté, issu de matériaux comme le bois qui restituent moins la chaleur en cas de fortes températures;
- que les aménagements extérieurs dans les cours d'école sont souvent le parent pauvre du budget de rénovation ou de construction concerné,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à favoriser la transformation des aménagements des cours d'école actuelles en espaces majoritairement végétalisés lors de travaux de rénovation;
- à prioriser et développer la présence du végétal dans les nouveaux projets d'aménagement des cours d'école;

- à augmenter les plantations d'arbres et de buissons dans ce type de lieu de manière à garantir un meilleur ombrage pour les enfants;
- à prévoir une zone dédiée à des potagers urbains à disposition des associations du quartier pour y organiser des ateliers avec les enfants;
- à y prévoir des points d'eau de type fontaine;
- à utiliser préférentiellement les revêtements d'origine végétale dans les aménagements;
- à préférer des aménagements dans des tons clairs afin de diminuer la chaleur.

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Léonore Baehler, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Michèle Rouillet, Nadine Béné, John Rossi et Didier Lyon: «Redonnons la vie à nos vélos: identification pour réutiliser et recycler».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la croissance rapide de plus de 10% par année du nombre de vélos en ville de Genève crée un parc de bicyclettes toujours plus conséquent sur la voirie;
- que de nombreux vélos abandonnés engorgent la voie publique, dont une partie deviennent des épaves au fil du temps (évalués à plus de 500 vélos par an);
- que les communes sont responsables de leur élimination et de leur valorisation, car le Canton les classifie comme des déchets;
- la politique de la Ville de Genève d'amener les épaves de vélos à l'Association Péclôt 13 pour recyclage;
- que les polices municipales et cantonales sont en charge des vélos volés ou abandonnés;
- que la police cantonale et la fourrière ont développé des systèmes de recherche des cycles basés sur les numéros de cadre. Par ces systèmes, dans 99% des cas il est impossible de rendre les vélos volés ou abandonnés à leurs propriétaires pour les raisons suivantes: les propriétaires connaissent rarement le numéro de cadre; certains cadres n'ont pas de numéro ou en ont plusieurs; beaucoup de numéros de cadre sont illisibles;
- il existe des systèmes d'identification standardisés de bicyclettes opérationnels extrêmement simples. Par exemple le système «bicycode» est ouvert à tous et toutes les propriétaires de cycles; le vendeur ou la vendeuse gravant un code sur le vélo à son achat. Il est accessible via internet et est utilisable par les forces de l'ordre et par le revendeur ou la revendeuse de vélos. Ce système est déjà proposé par le revendeur Péclôt 13. Il est obligatoire en France depuis le 1^{er} janvier 2021 et est utilisé par la police française,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à promouvoir les systèmes de traçage et d'identification de vélos auprès de la population, en particulier le système «bicycode»;
- à développer ce système en partenariat avec les professionnels du vélo et les instances cantonales concernées, dont la police et la fourrière;
- à faciliter la coopération des systèmes de traçage et d'identification de bicyclettes entre les services municipaux, la fourrière et la police française.

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Pour embellir les écopoints installés en ville de Genève en période estivale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la pauvreté visuelle et le manque d'originalité des écopoints disséminés dans la ville de Genève en période estivale;
- la laideur des poubelles en plastique gris, disséminées çà et là dans la ville, par exemple à la place Bel-Air;
- que ces écopoints enlaidissent les lieux, notamment touristiques, et ne sont pas dignes de la beauté de notre ville, des quais et des parcs;
- les possibilités déjà existantes d'apporter un peu de créativité au centre-ville, parfois là où on ne l'attend pas, comme avec les coffrets et armoires électriques décorées avec soin par le graphiste genevois Michel Favre;
- qu'il serait dommage de ne pas surfer sur la vague écologiste actuelle, en profitant de cette véritable aubaine pour sensibiliser la population au tri des déchets par une touche artistique ou humoristique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire preuve d'imagination et d'un soupçon de créativité lors de l'installation d'écopoints temporaires en période estivale;
- de solliciter le concours d'une Haute école spécialisée en design, ou d'artisans, ou d'artistes basés à Genève.

Annexe:



Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Audrey Schmid, Maryelle Budry, Livia Zbinden, Monica Granda Restrepo, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten et Laurence Corpataux: «Pour des marquages sécurisants et sécurisés en matériau luminescent».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La Ville de Genève va continuer ces prochains mois à mettre en place beaucoup d'aménagements, en particulier dans le domaine de la circulation routière.

Les pistes cyclables sont de plus en plus mises à contresens des voies qu'empruntent les voitures et le marquage de ces pistes, en particulier de nuit, est peu visible. Il en est de même pour les passages piétons.

Les chemins dans les parcs ou les zones sombres sont peu sûrs pour les usagers qui les empruntent la nuit.

Il est nécessaire de protéger les piétons et les cyclistes, qui sont les utilisateurs les plus vulnérables, par un marquage efficace et clairement visible de leurs zones de déplacement.

La lumière artificielle utilisée pour éclairer les chemins la nuit, en particulier dans les zones arborées, est non seulement coûteuse mais constitue également un perturbateur pour les animaux nocturnes.

Le béton luminescent ne nécessite que la lumière du jour pour s'éclairer la nuit, aucune autre énergie n'est requise.

Considérant:

- que le marquage au sol visible de nuit est une nécessité pour la sécurité des usagers;
- que le béton luminescent est un matériau qui ne nécessite pas d'autre source d'alimentation que la lumière naturelle;
- que la luminescence de ce matériau est active entre huit et dix heures;
- que différentes couleurs sont possibles afin de séparer visiblement les flux;
- que ce type de matériau existe en plusieurs formes et qu'il peut être utilisé à loisir pour créer des pistes cyclables ou encore des passages piétons et qu'il est donc parfaitement adaptable aux usages que l'on veut en faire;
- que ce matériau est un bon complément dans les zones plus sombres comme les parcs;

- que des villes en Belgique ou en France ont adopté ce matériau et qu'il serait intéressant d'avoir un retour de leur part sur les résultats de ces aménagements,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que des zones test dans les endroits particulièrement accidentogènes soient aménagées avec un matériau luminescent, que ce soit pour les pistes cyclables, des passages piétons ou d'autres marquages au sol nécessitant une visibilité accrue de nuit, et qu'un bilan soit fait après quelques mois d'exploitation;
- que des renseignements soient pris auprès des usagers, en particulier auprès d'associations de personnes malvoyantes, pour savoir si ce marquage est compatible avec les sensibilités particulières de ces usagers, ainsi que des associations de cyclistes pour connaître leur opinion.

Motion du 28 avril 2021 de M. Pascal Holenweg: «La gratuité des transports publics, pour toutes et tous, sans privilège».*PROJET DE MOTION**Exposé des motifs*

A Zurich, à Fribourg, à Neuchâtel, dans le canton de Vaud, des initiatives populaires ou parlementaires lancées par la gauche (la Jeunesse socialiste à Zurich, la gauche de la gauche dans le canton de Vaud, le Parti socialiste à Fribourg) ont porté la revendication de la gratuité des transports publics pour toute ou une partie de la population sur le territoire cantonal ou celui de la ville-centre.

Hors de Suisse, on notera que le Luxembourg a instauré la gratuité des transports publics le 1^{er} mars 2020, en expliquant qu'elle aurait notamment pour effet d'accroître le pouvoir d'achat des personnes à faible revenu. En France, sept villes ont fait le choix de la gratuité. A Dunkerque, après l'instauration de la gratuité, la fréquentation des transports publics a augmenté de 85,5% sur l'année et de 120% les week-ends. Le trafic automobile a diminué de 7% au centre-ville.

A Genève, comme dans les autres grandes villes suisses, les tarifs sont fixés au sein d'une communauté tarifaire. Ils ne peuvent donc pas être modifiés par la commune seule. En revanche, il est possible à la commune d'instaurer la gratuité sur son territoire dans tout ou une partie de la première zone de la communauté tarifaire (Unireso, à Genève) en assurant aux Transports publics genevois (TPG) une compensation financière équivalant à la perte de billetterie qu'entraînerait l'instauration de la gratuité des TPG sur ce territoire.

Considérant:

- que la Constitution fédérale prévoit une participation «appropriée» des usagers des transports publics à leur coût, sans autre précision sur les modes de cette participation ni sur la forme de son caractère «approprié». Il est donc possible de considérer qu'une participation par le biais de l'impôt (finançant la prise en charge de la gratuité par la collectivité publique), par exemple sous la forme d'un «centime additionnel affecté» ou par une billetterie maintenue pour les trajets excédant la zone d'usage gratuit (ici, la Ville de Genève), peut être «appropriée»;
- que nous sommes partisans de la gratuité des transports publics en zone urbaine et périurbaine;
- que nous en sommes partisans pour des raisons sociales (libérer les usagers les moins argentés de la charge du paiement du transport ou de celle de la punition de ne pas l'avoir payé), environnementales et rationnelles: économiser la charge de toute l'instrumentation de perception du prix du transport par les usagers, de tout le personnel de contrôle de l'acquis de ce prix, de toutes les procédures de recouvrement de ce prix quand il n'a pas été payé, voire de punition de son non-paiement;

- qu'à ces raisons s'en ajoute une de principe: plusieurs centaines de personnes, peut-être plusieurs milliers, bénéficient déjà, *de facto*, de la gratuité de l'usage des TPG grâce à la prise en charge de leurs abonnements par une collectivité publique, une entreprise publique ou une entreprise privée. D'entre ces personnes... les députées et députés, les conseillères et conseillers municipaux de la Ville... à qui il n'est donc finalement proposé que d'accorder à tous les autres ce qu'ils se sont déjà accordé à eux-mêmes. S'accorder à soi-même un droit que l'on refuse aux autres, en bon français, cela s'appelle simplement un privilège;
- que de la sorte notre proposition pourrait se résumer en un slogan: la gratuité des transports publics, pour toutes et tous, sans privilège,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier l'instauration de la gratuité de l'usage des Transports publics genevois (TPG) sur le territoire de la Ville de Genève et les modalités de compensation des pertes de billetterie que cela entraînerait pour les TPG et d'en évaluer le coût pour la Ville (en tenant compte des économies réalisables par les TPG du fait de la réduction des installations de billetterie, du personnel de contrôle et des frais administratifs de contentieux) et les moyens d'en assurer la couverture financière;
- d'entamer avec les autres communes genevoises disposées à participer à l'extension de la gratuité des TPG sur leur territoire des discussions pour, si faire se peut, qu'une proposition commune soit faite aux TPG et au Canton.

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Dorothee Marthaler Ghidoni, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Théo Keel, Christel Saura, Ahmed Jama, Alia Chaker Mangeat, Paule Mangeat, Ana Maria Barciela Villar, Brigitte Studer, Monica Granda, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Mieux que Netflix, les collections des bibliothèques municipales s'invitent chez vous».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Suisse continue d'acheter des livres et de lire¹;
- le succès de la livraison à domicile ainsi que le succès des sociétés de service en général;
- que le service à domicile est une prestation courue en temps de pandémie;
- qu'un segment des publics intéressés par la lecture souhaite recevoir des livres à domicile²;
- que le réseau des bibliothèques valaisannes propose un service de livraison à domicile³;
- que les publics empêchés et vulnérables ont besoin de bénéficier d'un accès facilité aux collections des bibliothèques municipales;
- que de laisser au hasard la sélection de nos prochaines lectures nous invite à sortir des sentiers battus et à nous ouvrir à des univers, des sujets et des expériences qui jusqu'ici ne nous étaient pas familiers et donc inaccessibles;
- que de proposer par le biais de livraisons à domicile des livres et autres textes sélectionnés avec soin par des professionnels s'inspire de la pratique de «l'étonnement mode d'emploi» proposé par le Cercle de la librairie et de l'édition de Genève ainsi que de l'initiative «Livre-moi» qui propose une formule d'abonnement afin de recevoir un livre par mois sélectionné par des figures genevoises, permettant également de soutenir les librairies indépendantes genevoises,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

¹ FRAMMERY, Catherine (2019). *La Suisse romande où le livre résiste*. Disponible sur www.letemps.ch/culture/suisse-romande-livre-resiste

² SIMON, Sophie (2021). *Location de livres à domicile cherche financement*. Disponible sur www.tdg.ch/location-de-livres-a-domicile-cherche-financement-173149766437

- à demander aux services concernés d'étudier la possibilité de mettre en œuvre un service de livraison à domicile sur abonnement, payant ou non, des documents des bibliothèques municipales de la Ville de Genève;
- à privilégier la mobilité douce pour les livraisons;
- à communiquer sur le sujet via tous les canaux de communication adéquats.

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach et John Rossi: «A bas les vaubans!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses installations sécuritaires encore présentes sur la voie publique en ville de Genève, à proximité de nombreux sites sensibles (consulats, missions permanentes, etc.). depuis la mise en place de mesures de sécurité dictées par la montée des menaces terroristes constatées après une série d'attentats commis en Europe et dans le monde;
- le caractère d'îlots de chaleur que représentent ces installations «provisoires» composées essentiellement de blocs de béton et de vaubans métalliques, souvent posés simplement sur le bitume ou le béton, sans aménagement particulier;
- le caractère provisoire et inesthétique de ces aménagements extérieurs;
- qu'en ces périodes de réchauffement climatique ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à inventorier l'ensemble de ces aménagements sécuritaires empiétant sur le domaine public dans le périmètre du territoire de la Ville de Genève;
- à étudier des aménagements plus pérennes et conviviaux, tout en respectant la mission de sécurité que doivent remplir ces installations;
- à concerter les riverains et les bénéficiaires concernés pour répondre à la fois à un besoin d'amélioration de ces installations et de sécurité;
- à prévoir des aménagements répondant au mieux au plan de végétalisation 2030 de la Ville de Genève.

Motion du 28 avril 2021 de MM. et Mmes Théo Keel, Paule Mangeat, Christel Saura, Dorothée Marthaler Ghidoni, Salma Selle, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brücker, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon et Pascal Holenweg: «Pour que la Ville mette en place des ateliers d'écriture de biographies Wikipédia consacrées aux femmes* en lien avec la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'inégalité manifeste de la représentation des femmes* au sein des biographies sur l'encyclopédie en ligne Wikipédia, avec seulement 18,47% des biographies consacrées aux femmes*¹, mais aussi des contributrices qui sont moins de 20% et même autour de 10% concernant la communauté francophone;
- l'importance et l'urgence que les femmes* et les personnes LGBTQ+ soient plus représentées même sur les rues d'internet, ici en l'occurrence sur Wikipédia, cinquième site le plus visité au monde;
- qu'une meilleure représentation des femmes* et des personnes LGBTQ+ sur l'encyclopédie numérique transmettra une histoire plus diverse et égalitaire et sera source de plus d'exemples et d'inspiration pour les jeunes femmes*, les personnes LGBTQ+ ainsi que les futures générations;
- l'exemple de la Ville de Fribourg qui a mis en place des ateliers pour écrire des biographies Wikipédia sur les femmes ayant marqué l'histoire de la Cité²;
- le travail reconnu de l'association genevoise Les sans-pagEs qui lutte pour une meilleure représentativité des biographies féminines sur Wikipédia³, qui est parti d'une initiative de l'Unige⁴ ⁵ et qui a servi de référence pour féminiser certains noms de rues à Genève;
- les ressources et archives concernant les femmes* qui ont joué un rôle dans notre cité, qui méritent d'être valorisées;
- les services compétents, comme le service Interroge des bibliothèques municipales, la Bibliothèque de Genève (BGE), voire les archives de l'Etat de Genève appartenant au Canton, qu'il est possible de mobiliser;
- l'expérience concluante du Marathon Wikipédia Art+Féminisme organisée par la Bibliothèque du Musée d'art et d'histoire (MAH) en collaboration avec Wikimedia CH, qui avait pour but de mettre en avant les femmes dans l'art;

¹ (<https://denelezh.wmcloud.org/gender-gap/?project=frwiki>)

² https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Biblioth%C3%A8que/thek_de_Fribourg

³ https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Les_sans_pagEs

⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Suisse/Biographies_des_femmes_en_Suisse

⁵ https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Les_sans_pagEs/WikiMercrediMAMCO

- que ces ateliers sont aussi sources d'apprentissage numérique et de lutte contre les fake news,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place des ateliers en collaboration avec l'association Les sans-pagEs et/ou Wikimedia CH par le biais de ses bibliothèques municipales et/ou de la Bibliothèque de Genève (BGE) et/ou du Musée d'art et d'histoire (MAH), ayant pour but de former les citoyennes et citoyens le désirant à écrire des biographies de femmes* en lien avec la Ville de Genève sur Wikipédia;
- de dédommager Les sans-pagEs et/ou Wikimedia CH pour les ateliers et de soutenir financièrement l'association Les sans-pagEs pour sa contribution à l'égalité femmes-hommes et à une meilleure représentativité des genres.

Résolution du 18 mai 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «L'effort librement consenti rend libre».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que, quel que soit le parti, l'on est insatisfait par le trop grand nombre de points qui stagnent dans nos ordres du jour;
- que de nombreuses modifications du règlement du Conseil municipal (RMC) ont été acceptées pour faciliter le traitement des points inscrits à nos ordres du jour;
- que la dernière modification date du 3 mai dernier, en 3^e débat (PRD-287 A);
- que notre ordre du jour (au 14 avril 2021) comportait 205 points;
- que 59 rapports de commission attendaient d'être traités en séances ordinaires;
- que parmi ces rapports, certains datent de... 2016;
- que 12 rapports (points 30 à 41 sur l'ordre du jour) ont été traités lors des séances des 27, 28 avril et 3 mai 2021,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ajouter une session extraordinaire (selon les articles 37 et 38 du RCM) aux séances ordinaires de deux jours inscrites à notre agenda 2021 (les séances consacrées au budget et aux comptes ne sont pas concernées par cette décision).

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Christian Steiner: «Un nom pour chaque arbre: parrainage en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Par cette motion, qui propose de parrainer des arbres, nous voulons permettre aux habitants de la Ville de Genève de se réapproprier leur cadre de vie.

Les habitantes et habitants ainsi que les entreprises locales pourraient parrainer la plantation d'arbres dans la commune et être directement associés à l'amélioration de leur cadre de vie.

Nous proposons aux «marraines» et aux «parrains» d'être associés au financement de cette opération mais également de participer à son suivi. En échange, une plaque serait placée à proximité.

Cette action citoyenne et participative permettrait d'impliquer de nombreuses personnes à cette amélioration de notre cadre de vie.

Il serait judicieux de privilégier les essences d'arbres indigènes.

Afin de mieux associer la population à cette opération, nous proposons aussi d'étudier la création d'une commission municipale spécifique.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, de soutenir la présente motion.

Considérant:

- que les arbres sont primordiaux pour lutter contre les îlots de chaleur en ville;
- qu'ils reverdissent l'espace public et habillent certains lieux manquant de végétation;
- que les arbres absorbent du CO₂ et rejettent de l'oxygène;
- que les particuliers et les entreprises locales doivent être associés à ces futures plantations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la possibilité aux particuliers et aux entreprises de parrainer la plantation d'arbres en Ville de Genève;

- que chaque arbre dispose à proximité d'une plaquette indiquant les noms des parrains (particuliers, familles ou entreprises) et la date de plantation;
- d'étudier la participation financière pour la plantation de l'arbre par les particuliers, familles et entreprises;
- d'étudier la création d'une commission spécifique chargée de décider de la réalisation et communication de ces parrainages;
- de privilégier les essences d'arbres indigènes;
- d'organiser le suivi de cette mesure de parrainage année après année.

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Paule Mangeat, Oriana Brücker, Pascal Holenweg et Olivia Bessat-Gardet: «Trouver une solution au deal de rue».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses plaintes des habitant-e-s des Pâquis et du quartier du Seujet en lien avec le deal de rue, qui font état de problèmes importants, tels qu'une dégradation de la situation dans les quartiers, l'agression d'une mère de famille devant ses enfants dans son allée d'immeuble ou encore la proximité des dealers avec les enfants lorsque le deal s'installe dans une école;
- le fait que d'autres villes suisses, comme Berne ou Zurich, ont trouvé des solutions nettement plus satisfaisantes à cette problématique, Berne ayant choisi un parc à proximité d'un local d'injection pour régler une bonne partie du deal au centre-ville, ou Zurich ayant privilégié les gares suburbaines plutôt que des quartiers populaires comme c'est le cas à Genève;
- qu'en matière de gestion des problématiques de drogue il est impossible d'agir sans que les conséquences se fassent immédiatement ressentir. Renforcer encore la répression? Vous obtenez des zones de non-droit encore plus problématiques, comme c'est le cas en France;
- que les dealers se trouvent dans des situations d'existence où ils n'ont rien à perdre, mais restent des acteurs économiques sur un marché avec lesquels il est possible de négocier;
- que le marché de la drogue, comme tous les marchés, fonctionne car il y a une demande qui trouve son offre et que cette demande porte sur un produit qu'il est impossible de se procurer légalement;
- qu'il s'agit de répondre à trois questions simples: où? Quand? Et comment? A savoir par exemple où le deal de rue produit le moins de désagréments? A quelle heure devrait-il être limité? Quel type de transaction serait toléré?,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de négocier un projet avec le Canton, qui porte la responsabilité première de la situation dans le contexte du deal de rue, car c'est lui qui a le pouvoir d'intervenir, visant à identifier:
 - un dispositif pour le deal de rue moins dérangeant que son emplacement actuel dans les quartiers populaires;

- les horaires auxquels il serait toléré;
 - les pratiques de transaction qui seraient tolérées;
 - les actions de prévention à l'intention des consommateurs et des consommatrices;
- de demander à la Confédération, conjointement avec le Canton de Genève, un projet pilote de régulation du deal de rue;
- d'échanger avec les autres grandes villes suisses pour savoir comment elles ont construit les solutions qu'elles ont adoptées;
- d'initier une réflexion sur la régulation du marché de la cocaïne, sur le modèle de ce qui se passe avec le cannabis (régulation du marché).

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Pierre de Boccard, Maxime Provini, Delphine Wuest, Timothée Fontolliet, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat et Gazi Sahin: «Vélo en Ville, ne restons pas à plat!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève et le Canton promeuvent la mobilité douce;
- que depuis le début de la pandémie de Covid-19, le réseau cyclable a fait l'objet d'une amélioration notable;
- que le nombre d'usagers du vélo a ainsi augmenté de plus de 22% depuis le début de la pandémie de Covid-19;
- que le vélo reste un moyen de transport efficace et populaire, les initiatives en faveur de son utilisation doivent être intégrées intelligemment aux autres options de transport;
- qu'après une expérience pilote en 2017, dix pompes à vélo ont été installées en 2018 sur le territoire de la Ville de Genève;
- que leur nombre n'a pas suivi l'augmentation importante des usagers depuis;
- qu'en comparaison, la Ville de Lausanne compte 15 pompes à vélo;
- que le site Internet de la Ville de Genève indique de manière très approximative l'emplacement de ces pompes, indiquant des zones en lieu et place d'indications précises;
- que les pompes à vélo en question, très sollicitées, sont souvent en panne pendant des périodes prolongées;
- que la disparition de plusieurs stations-service au centre-ville a réduit les possibilités de procéder à des petites réparations de vélo en tout temps,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter le nombre de pompes à vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Genève;
- d'améliorer la signalétique et les informations sur le site Internet de la Ville de Genève afférentes à leur localisation et à leur état de fonctionnement;
- de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire les délais de réparation des pompes à vélo;

- d'installer des stations outils en libre-service à proximité des parkings à vélos;
- de travailler dans ce cadre en collaboration avec les associations actives dans la promotion de la mobilité douce et du vélo.

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Salma Selle, Olivia Bessat-Gardet, Oriana Brückner, Christel Saura, Théo Keel, Dorothée Marthaler Ghidoni, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Livia Zbinden et Alain de Kalbermatten: «Pour une application mobile claire au service de la population de la Ville de Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la situation sanitaire en lien avec le Covid-19 a transformé de nombreux aspects du fonctionnement des activités culturelles et sportives en Ville de Genève;
- que les milieux culturels et sportifs sont fortement impactés et qu'il est nécessaire de trouver des moyens permettant de les mettre en avant et de faciliter les démarches les concernant;
- que l'inscription à la majorité de ces activités se fait en ligne et que ce processus est réparti entre les différents sites Internet des infrastructures culturelles ou sportives, ce qui ne permet pas un accès facilité et centralisé à ces activités;
- que la dernière mise à jour du site Internet de la Ville de Genève remonte au début de l'année 2020;
- que la Ville de Genève dénombre plusieurs applications, entre autres *Déchets Genève* et *Genève en été*, qui présentent les services de la Voirie pour l'une et les activités culturelles et sportives de la Ville en été pour l'autre, mais qui ne permettent pas de centraliser l'ensemble des événements et des prestations proposés à la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer une unique application mobile qui permettrait de centraliser l'ensemble des activités publiques, culturelles et sportives de la Ville de Genève, de permettre à la population de s'y inscrire directement et d'accéder facilement aux services et prestations proposés par la Ville;
- de baser cette application sur le nouveau site Internet de la Ville de Genève;
- d'utiliser cette application pour promouvoir et communiquer sur les activités culturelles et sportives grâce à un agenda culturel et sportif, ainsi que sur les prestations de la Ville de Genève;

- de faire de cette application un outil accessible et inclusif, en plusieurs langues et accessible aux personnes malvoyantes;
- de désigner un service responsable pour le développement, la gestion et la mise à jour régulière de l'application mobile, afin d'assurer la justesse des informations qu'elle contiendrait, qu'elle soit la plus complète possible, de remédier aux bugs et d'assurer la longévité de cet outil, qui devrait rapidement devenir indispensable aux Genevoises et Genevois.

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Salma Selle, Olivia Bessat-Gardet, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christel Saura, Dorothée Marthaler Ghidoni, Théo Keel et Oriana Brücker: «Repas à l'emporter, contenants consignés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la quantité importante de déchets issus du plastique à usage unique et son impact désastreux sur l'environnement;
- la mise en place par la Ville de Lausanne du projet RestoBox et le récent lancement du gobelet Isy, dont l'objectif est de faire disparaître les couverts, verres et récipients en plastiques à usage unique issus des repas à l'emporter;
- que dans le cadre de ce projet, les contenants sous caution, fabriqués en Suisse, sont mis à la disposition des restaurants, cafetiers et hôteliers avec le soutien de l'Association vaudoise des cafetiers, de GastroLausanne ainsi que des entreprises locales;
- les démarches similaires conduites par des institutions comme l'Université de Genève ou la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), qui mettent à disposition des contenants sous caution dans les cafétérias;
- l'interdiction depuis le 1^{er} janvier 2021 du plastique à usage unique en Ville de Genève pour les activités sur le domaine public, pour les institutions et services municipaux;
- l'existence d'entreprises sociales telles que l'Orangerie qui propose déjà un service de location, lavage et transport à Genève de gobelets, et le potentiel existant de développer encore plus d'emplois liés à l'économie sociale et solidaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de promouvoir la consommation responsable dans le domaine de la restauration à l'emporter, en proposant des alternatives aux plastiques à usage unique pour les repas à l'emporter, applicable aux entreprises privées;
- de mettre à disposition des couverts, contenants et gobelets consignés pour les repas à l'emporter – sur le modèle RestoBox de Lausanne – sur la base d'une étroite collaboration avec les restaurants, cafetiers, hôteliers, institutions et organisations faîtières afin d'étendre cette offre à l'ensemble de la Ville de Genève.

Motion du 9 juin 2021 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Monica Granda, Livia Zbinden, Audrey Schmid, Gazi Sahin, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Olivier Gurtner, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Michèle Rouillet et Alain de Kalbermatten: «Maintenir des places de parking en surface pour les personnes à mobilité réduite».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 2, alinéa 4 de la loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées (LHand), indiquant qu'il y a inégalité dans l'accès à une prestation lorsqu'un accès est impossible ou difficile aux personnes handicapées;
- que l'une des conditions stipulées pour l'obtention d'une carte de stationnement (formulaire de la République et canton de Genève, département de police) facilitant le stationnement des personnes à mobilité réduite est que la «mobilité réduite se manifeste quand elle empêche de parcourir une distance de plus de 200 m»;
- que depuis août 2015 la gratuité sur les places de stationnement en surface sur le territoire public est autorisée (article 5A du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR);
- que, selon l'article 20A de l'ordonnance sur la circulation routière de la République et canton de Genève (OCR), cette gratuité n'est pas applicable sur le domaine privé, ce qui est contraire aux principes d'égalité stipulés par la Convention des Nations unies relative aux personnes handicapées (CDPH);
- que, malgré une modification de la loi demandant une hauteur minimale des parkings en sous-sol, les véhicules adaptés aux personnes en fauteuil roulant, dont en particulier ceux qui nécessitent un transport assis à l'arrière du véhicule, ne peuvent pas entrer dans la majorité des parkings en sous-sol pour des raisons de hauteur;
- que le conseiller d'Etat Dal Busco, dans les discussions menées avec le Club en fauteuil roulant Genève (CFRGe) en vue de la mise en application de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), s'est engagé à ce que tout aménagement supprimant des places de stationnement en surface garde l'accessibilité aux véhicules des personnes à mobilité réduite et des personnes en fauteuil roulant (PMR-PFR), y compris des places de stationnement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que, dans chaque projet incluant des suppressions de places de stationnement, des places pour personnes à mobilité réduite soient maintenues en surface, selon les normes en vigueur VSS SN 640 075 et SIA 500, de manière à permettre aux personnes en fauteuil roulant de les

utiliser de manière sécurisée et sans contrainte, et qu'en cas de travaux nécessitant une suppression temporaire de ces mêmes places, elles soient remplacées aux mêmes conditions.

Motion du 28 juin 2021 de M. Vincent Schaller: «Intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

PROJET DE MOTION

Rappelant:

- la votation municipale du 13 juin 2021 par laquelle les citoyens de la Ville de Genève ont refusé le projet de construction d'une Cité de la musique dans le périmètre de la place des Nations;
- que le vote des habitants de l'ensemble de la rive droite et des habitants du quartier des Nations exprime un refus clair;
- que ce projet de Cité de la musique avait pour défauts majeurs, en plus du manque de concertation, de sacrifier des parcelles arborées et de se situer à l'écart de la ville;
- que dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV) des surfaces importantes de terrains industriels doivent être transformées en nouveaux quartiers urbains;
- que le périmètre du PAV concerne le territoire de la Ville de Genève pour une surface totale de 700 000 m², soit principalement la zone située entre la route des Jeunes et la route des Acacias;
- que la Ville de Genève participe au comité de pilotage du PAV afin d'orienter le développement du quartier vers la satisfaction des besoins de la population;
- que le Conseil administratif contribue activement à l'élaboration des instruments légaux permettant de gérer le renouvellement urbain dans le PAV (plan directeur de quartier, plan localisé de quartier (PLQ), etc.);

considérant:

- que, dans leur plan localisé de quartier PLQ N° 30052 pour la zone des Acacias, les services de l'Etat ont à nouveau oublié les équipements publics;
- que, pour accompagner la construction de 4000 logements et 100 000 m² de surfaces de bureaux aux Acacias, l'Etat ne prévoit qu'une école primaire;
- que, par ailleurs, aucune installation sportive ni aucun espace culturel ne sont envisagés pour ce futur quartier de 15 000 habitants;
- que le périmètre du PAV en Ville de Genève devrait être imaginé comme un morceau de ville, un lieu animé avec des terrasses et une vie nocturne, avec une institution emblématique en son centre, et non pas comme une zone de logements dortoires;

- que les animateurs de la Fondation pour la Cité de la musique cherchent un espace approprié sans être particulièrement attachés au périmètre de la place des Nations;
- que l'installation de la Haute Ecole de musique (HEM) dans un futur quartier urbain des Acacias constituerait une opération intelligente et visionnaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer au Conseil d'Etat une modification du PLQ N° 30052 afin d'intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier des Acacias, en concertation avec la Fondation pour la Cité de la musique et l'ensemble des acteurs culturels.

Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Christel Saura, Théo Keel et Laurence Corpataux: «Soutenons la colocation solidaire à travers le projet Lazare!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet Lazare existant déjà dans toute l'Europe et son succès (80% des personnes sans-abri retrouvent un logement pérenne en deux ans et 40% de réinsertion professionnelle). Le projet Lazare (www.lazare.eu) est un projet intergénérationnel et inclusif de colocations entre jeunes actifs et personnes sans-abri permettant à ces derniers de sortir de leur situation précaire et de se réinsérer socialement. Le projet Lazare est avant tout une maison où chaque colocataire a le même statut et doit participer aux différentes tâches de la colocation et payer le même loyer, permettant ainsi à des jeunes de participer à un projet solidaire et à des personnes sans-abri d'avoir un toit et de renouer avec des relations sociales. La deuxième étape, à savoir des studios de «décollage» pour un retour progressif à l'autonomie des personnes sans-abri, fait également partie du projet. Un travail d'accompagnement social et de réinsertion professionnelle est aussi en place;
- la volonté du projet Lazare de monter le projet pilote suisse de colocation solidaire à Genève;
- le soutien du Canton de Genève au projet, les chambres des personnes sans-abri étant prises en charge par l'Hospice général;
- le nombre de personnes sans-abri pouvant être raccrochées à des droits au niveau cantonal et la nécessité de leur offrir des logements relais;
- la possibilité d'implanter le projet dans des immeubles, des immeubles de bureaux vides, des hôtels, des maisons-containers type Maison éco³;
- la volonté citoyenne de projets participatifs, intergénérationnels, inclusifs et solidaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir et promouvoir le projet Lazare en mettant ses réseaux à disposition afin de trouver un lieu adéquat pour l'implantation pérenne du projet en Ville de Genève;

¹ <https://maisoneco3.com/>

- de soutenir financièrement le projet pour assurer son développement et consolider ses actions, notamment par le biais d'une caution ou d'une garantie de loyer;
- de coordonner des actions avec le Canton afin de développer la colocation solidaire en Ville de Genève;
- de soutenir l'association notamment dans ses démarches auprès de partenaires privés.

Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg, Michèle Rouillet, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Sebastian Aeschbach, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Paule Mangeat, Théo Keel, Patricia Richard et Timothée Fontolliet: «Vers une Cité des musiques?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le vote consultatif du 13 juin 2021;
- le résultat serré de cette votation;
- le clivage que la campagne autour de ce projet a engendré dans le monde musical;
- le souci de ne pas séparer les musiques du passé de celles de l'avenir;
- le soin apporté par nos voisins tant à la valorisation des musiques du passé qu'à la recherche acoustique, au lien entre la musique et l'informatique: Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) à Paris, Studio di Fonologia à Milan, Elektronmusikstudion à Stockholm, Instituut voor Sonologie à Utrecht et La Haye, et d'autres;
- l'histoire oubliée aujourd'hui de Genève comme pôle par excellence de la création musicale, son passé prestigieux dans ce domaine (Ernest Ansermet à l'OSR, le Groupe instrumental romand (GIR) à la Radio Genève et ESPACES de R. Boesch, pour exemple) ainsi que l'actuel Centre de musique électroacoustique au sein du Conservatoire de Genève (HEM));
- la nouvelle composition du département de la culture et de la transition numérique présidé par M. Sami Kanaan, alliant culture et informatique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de transmettre aux responsables, désormais cantonaux, d'une Cité de la musique, de ne pas renoncer à ce projet;
- de sensibiliser la fondation à l'importance pour Genève, tant au vu de son passé musical que de sa situation de ville internationale, d'y valoriser davantage un pôle de création et de recherche acoustique contemporaine, possiblement en lien avec l'Université ou d'autres pôles d'excellence, comme cela se profile déjà avec la Haute école d'art et de design (HEAD);

- de réconcilier ainsi les musiques du passé et celles, plurielles, de l'avenir;
- d'étudier l'évolution du nom Cité de la musique, vers un nom plus rassembleur, par exemple Cité des musiques;
- d'intégrer la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève au groupe de recherche cantonal sur ce sujet, dans la mesure où cette cité devait se réaliser sur son territoire.

Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Rouillet, John Rossi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Yves Steiner et Alia Meyer: «Pour un square vraiment piéton à la rue Schaub!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le caractère hybride du tronçon de la rue Schaub situé entre le n°39 et le n°48. En effet, ce bout de rue est fermé par une chaîne côté rue des Asters et fermé par une barrière automatique côté rue Hoffmann. La barrière est commandée par les véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS), sur la voie de retour en caserne des Asters;
- le caractère anxiogène et dangereux, tant pour le personnel du SIS qui utilise ce passage en moyenne une dizaine de fois par jour avec les véhicules lourds et encombrants, que pour les habitants du quartier qui fréquentent le square. Ces passages ont essentiellement lieu la journée, période la plus fréquentée du square;
- les nombreux accidents déjà évités de justesse;
- que la Maison de quartier des Asters pourrait utiliser pleinement ce square pour ses activités en plein air, sans se soucier des mesures de sécurité imposées par le passage des véhicules du SIS;
- l'opportunité de réaliser un vrai square, ludique, convivial, arborisé et sûr;
- qu'en ces périodes de réchauffement climatique, ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur encore plus performants pour ce square déjà bien arboré mais recouvert aux trois quarts de bitume pour permettre des passages réguliers de véhicules lourds;
- la possibilité existante de créer un accès direct dans la caserne des Asters, sans passer par le square, en créant une ouverture dans la station de lavage de la caserne. Cette ouverture pourrait donner un accès direct depuis la rue Hoffmann,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier un accès à la caserne des Asters directement sur la rue Hoffmann;
- à étudier un réaménagement de la caserne des Asters pour permettre ce nouveau flux des retours des véhicules du SIS.

Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Oriana Brücker, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Théo Keel: «Adhérer à l'Appel du Rhône et donner les moyens au fleuve de défendre son intégrité et protéger les conditions d'existence des générations futures».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'Appel du Rhône, une mobilisation citoyenne initiée par l'association *ID-eau* lancée en automne 2020 pour doter le Rhône d'une personnalité juridique afin de lui donner les moyens légaux de se défendre;
- la personnalité juridique, qui est aussi attribuée à des identités virtuelles comme les entreprises ou les associations mais qui n'offre pas les mêmes droits qu'à une personne. Il s'agit en l'occurrence de reconnaître le rôle écosystémique du fleuve et les droits spécifiques qui lui sont liés, comme fournir de l'eau ou faire vivre des espèces;
- qu'une personnalité juridique pour le Rhône, de son glacier en Valais à son delta en Camargue, lui permettrait de «se prémunir» en cas d'activités destructrices et de «demander des comptes» s'il devait par exemple être pollué;
- l'exemple de la rivière Vilcabamba en Equateur (2011), du fleuve Atrato en Colombie (2016) et du fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande (2017), qui sont désormais tous dotés d'une personnalité juridique, ainsi que le débat y relatif pour la Loire en France, ce rôle juridique permettant de reconnaître leur rôle écosystémique;
- l'émergence d'un nouveau paradigme qui souhaite prévenir les futurs dommages face à la crise climatique en amont, plutôt que d'agir après les catastrophes;
- la présence de toxiques dans le lac Léman qui est encore dans les normes, mais qu'on retrouve désormais partout dans l'eau potable;
- qu'aucun des instruments juridiques nationaux et internationaux n'a permis d'enrayer ou de ralentir les processus qui nous ont conduits à la catastrophe écologique globale que nous connaissons, l'Appel du Rhône vise à donner les moyens d'agir pour défendre les droits et la survie du fleuve;
- le texte de l'initiative cantonale «1000 emplois pour une sortie de crise sociale et écologique» qui propose la création de «mille emplois supplémentaires par

an chaque fois que le taux de chômage moyen annuel de l'année précédente est de 5%», son objectif étant d'améliorer la cohésion sociale, de promouvoir la santé et de lutter contre le changement climatique;

- que l'emploi est au cœur de la question écologique et que l'économie doit se réorienter vers des emplois durables afin que la transition écologique s'effectue sans casse sociale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'adhérer à l'Appel du Rhône, mobilisation citoyenne initiée par l'association *ID-eau* en 2020 pour doter le Rhône d'une personnalité juridique afin de lui donner les moyens légaux de se défendre;
- de demander aux instances concernées d'étudier la possibilité d'un statut juridique pour les lieux naturels afin de mieux les protéger et de considérer la nature comme sujet;
- de tout mettre en œuvre afin de lier la création d'emploi avec la transition écologique.

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, Michèle Rouillet, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten et Vincent Schaller: «Histoire de gouvernance au Musée d'art et d'histoire (MAH)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les vicissitudes actuelles autour de la gouvernance du MAH;
- la phase actuelle de mutation que traverse cette institution majeure;
- l'importance de doter le musée d'un cadre institutionnel adéquat, lui permettant d'évoluer et d'accomplir sa mission;
- la Constitution genevoise qui accorde au Canton des compétences s'agissant d'une institution d'importance régionale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de repenser maintenant la gouvernance du MAH;
- d'étudier la possibilité de l'assortir d'une fondation de droit privé d'utilité publique, à l'instar de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), soutenue par le Canton, la commune et des privés, dont la gouvernance a fait ses preuves depuis plusieurs décennies.

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Vincent Latapie, Maxime Provini, Laurence Corpataux, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten et Marie-Agnès Bertinat: «Pour une voie un peu plus verte».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le plan directeur cantonal 2030 «Genève envie», qui annonce l'intention d'une voie verte de 22 kilomètres traversant tout le canton et l'agglomération d'Annemasse à Saint-Genis Pouilly;
- que dans ce même plan il est dit que «le Canton ambitionne une approche de concertation respectueuse avec l'ensemble des partenaires, en particulier avec les communes, afin de garantir la réalisation d'espaces publics de qualité»;
- que l'ensemble de la voie est très grise et caillouteuse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de fortement augmenter les zones d'ombre le long de la voie verte, par exemple en plantant des arbres ou en installant des toitures;
- de réfléchir à augmenter significativement les zones de verdure en collaboration avec toutes les communes concernées, en faisant attention à ne pas empiéter sur les pistes cyclables;
- d'étudier la possibilité de rajouter des fontaines d'eau potable afin que quiconque puisse s'abreuver, surtout pendant les périodes chaudes;
- d'étudier la possibilité de rajouter plus de bancs;
- de ne pas hésiter à s'inspirer d'autres projets comme du High Line Park de la ville de New York;
- de se coordonner avec les autres communes genevoises.

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Louise Trottet, Yves Herren, Vincent Milliard, Denis Ruyschaert, Uzma Khamis Vannini, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont et Leyma Milena Wisard Prado: «Promouvoir et faciliter la mobilité douce pour le monde professionnel: un gain pour toutes et tous!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'urgence climatique votée en Ville de Genève en mai 2019, ainsi que les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) présentées au mois d'août 2021;
- l'importance des coûts (en argent et en temps) et des nuisances (de bruit comme de pollution de l'air) pour la collectivité que représentent la recherche de stationnement et les déplacements motorisés pour les professionnel-le-s;
- le gain sur la santé et le porte-monnaie que représente l'utilisation du vélo, y compris pour les professionnel-le-s dont l'activité le permet;
- les évolutions et innovations importantes dans les offres de vélos (vélo traditionnel, vélo électrique, vélo-cargo, vélo de fret, triporteur, etc.), ouvrant ainsi de nouvelles possibilités pour les déplacements dans le cadre d'activités professionnelles;
- que de nombreuses activités professionnelles (livraisons, travaux d'électricité ou de plomberie, services traiteur, etc.) peuvent être réalisées de manière partielle, voire totale, avec l'utilisation de vélos adaptés;
- que les entreprises ont une influence importante sur la mobilité en ville de Genève et que des réflexions coordonnées permettraient de fluidifier en partie la circulation;
- le développement, la pérennisation et l'utilisation soutenue de nouveaux axes cyclables en ville de Genève, ainsi que l'occupation réduite de l'espace public que représente un vélo par rapport à un véhicule motorisé;
- la nécessité de faire preuve d'innovation en matière de mobilité professionnelle,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter les alternatives aux véhicules motorisés aux professionnel-le-s qui débutent une activité sur le territoire de la ville de Genève, notamment par le biais de la Fondetec, ainsi qu'aux entreprises déjà implantées sur le territoire municipal;
- à encourager et à soutenir, par exemple avec des locations, les entreprises qui souhaitent tester pendant six mois l'intégration d'alternatives aux véhicules motorisés dans leur logistique de livraison et/ou de déplacements professionnels;

- à adapter la largeur des pistes et bandes cyclables existantes et futures au gabarit plus élevé des vélos-cargos et assimilés, avec une largeur minimale de 3,5 m pour les pistes bidirectionnelles;
- à créer des espaces de livraison et des places de stationnement pour vélos-cargos, triporteurs et autres vélos dont le gabarit est supérieur aux vélos traditionnels, par exemple en transformant une partie des places de livraison actuellement destinées aux véhicules professionnels motorisés;
- à s'entretenir avec le Conseil d'Etat afin de mener des études pour créer, sur le territoire municipal, des hubs de livraison urbains facilitant la logistique du dernier kilomètre.

Motion du 6 octobre 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Marie-Agnès Bertinat: «Pour la présentation simultanée d'un rapport de gestion aux comptes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que d'après la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil le projet de loi annuelle approuvant la gestion du Conseil d'Etat pour le 31 mars au plus tard;
- que d'après la loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration (LECO), la transmission du rapport de gestion a lieu chaque année simultanément au projet de loi approuvant les états financiers;
- que le rapport de gestion du Conseil d'Etat est présenté par politiques publiques;
- que le rapport de gestion du Conseil d'Etat contient notamment:
 - 1) un bilan des actions menées par le Conseil d'Etat, par les départements ainsi que par la chancellerie d'Etat durant l'année écoulée, au regard des orientations contenues dans le programme de législature;
 - 2) un résumé des points forts de l'activité gouvernementale pour l'année écoulée;
 - 3) un rapport sur le degré d'atteinte des objectifs et indicateurs des programmes figurant au budget de fonctionnement;
- que les comptes annuels de notre commune ne sont pas accompagnés d'un rapport de gestion;
- que la validation des comptes exacts et conformes aux prescriptions du droit comptable suisse relatives à la présentation de comptes ne permet pas un débat démocratique suffisant sur le bilan des actions menées par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter chaque année, de manière concomitante aux comptes, un rapport de gestion calqué sur celui présenté par le Conseil d'Etat, comportant:
 - 1) un bilan des actions menées par le Conseil administratif, par les départements ainsi que par le Secrétariat général durant l'année écoulée, au regard des orientations contenues dans le programme de législature;
 - 2) un résumé des points forts de l'activité de l'exécutif pour l'année écoulée;
 - 3) un rapport sur le degré d'atteinte des objectifs et indicateurs des programmes figurant au budget de fonctionnement.

Motion du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont, Elena Ursache, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Delphine Wuest, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Vincent Milliard, Louise Trottet, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Bénédicte Amsellem, Yves Herren, Omar Azzabi et Jacqueline Roiz: «Sauver la biodiversité en Ville de Genève: inventorier, définir des objectifs concrets, agir efficacement».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que connaître l'état de la biodiversité en Ville et sa tendance est une condition nécessaire pour comprendre la situation, définir des objectifs concrets mesurables, connaître l'impact des actions menées et communiquer au public;
- que nous assistons à un effondrement de la biodiversité au niveau mondial¹ et en Suisse, qui fait encore moins bien que ses voisins européens². Notamment en Suisse, 60% des insectes sont en danger et les actions actuelles n'enrayent pas cette tendance dramatique³;
- que l'effondrement de la biodiversité est le plus notable dans la zone de basse altitude où s'étend la Ville de Genève. A l'état naturel, cette zone est constituée des écosystèmes (p. ex. prairies, forêts caduques ou marais) les plus riches en biodiversité;
- que le Canton de Genève s'est engagé dans la transition écologique à travers un ambitieux plan climat cantonal 2030 et un plan biodiversité 2030. Dans cette perspective, la Ville de Genève dévoilera prochainement son propre plan climat;
- qu'en matière de biodiversité, différents départements et services ont un rôle déterminant à jouer en faveur de l'identification, du suivi de la protection et de la régénération de la biodiversité (en particulier les Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), Service des espaces verts (SEVE), Service de l'énergie (ENE), Muséum d'histoire naturelle (MHN));
- que de nombreuses institutions fédérées par l'Association Faune Genève⁴ suivent l'état des espèces sur le territoire de la Ville de Genève;

¹ En septembre 2021, l'UICN, l'Organisation mondiale de conservation de la nature, parlait de «sixième extinction de masse». Etudiant 138 374 espèces, elle classait 28% d'entre elles dans les différentes catégories «menacées».

² En Suisse, selon l'Office fédéral de l'environnement, 34 % des quelque 10 700 espèces évaluées et 59 % des 167 types de milieux pris en considération sont menacés.

³ Widmer I, Mühlethaler R et al. (2021) Diversité des insectes en Suisse: importance, tendances, actions possibles. Swiss Academies Reports 16.

⁴ Faune Genève coordonne: Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris, antenne genevoise – CCO-GE; Groupe ornithologique du bassin genevois – GOBG; Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles de Suisse, antenne genevoise – KARCH-GE; Société entomologique de Genève – SEG; Société zoologique de Genève – SZG; Institut Terre et Nature de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève – Hepia; Bioscope – UniGE; Station ornithologique suisse – Vogelwarte; Pro Natura Genève; Direction générale de l'agriculture et de la nature – DGAN; Muséum d'histoire naturelle de la ville de Genève – MHNG.

- que les indicateurs pertinents existent et sont connus (par exemple les espèces dites «parapluies» qui donnent des indications à propos de plusieurs autres espèces; les espèces sensibles à l'état de santé de l'environnement),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- choisir des indicateurs pertinents qui décrivent l'état de la biodiversité en Ville de Genève dès 2021;
- faciliter la récolte d'information au sujet de ces indicateurs et l'échange entre partenaires (Faune Genève, CJB pour les végétaux et par le MHN, observations de terrain par le SEVE, plan Lumière du SEN pour les chauves-souris et les papillons de nuit, etc.);
- inventorier de manière bisannuelle l'évolution de la biodiversité en Ville de Genève à l'aune de ces indicateurs à partir de 2022;
- définir en 2022 des objectifs concrets et mesurables pour 2030 visant à préserver la biodiversité dans le cadre de la stratégie climatique de la Ville;
- prendre en 2022 des mesures concrètes et efficaces pour atteindre les objectifs de 2030;
- communiquer annuellement dès 2022 largement au public chaque inventaire et l'impact des mesures concrètes prises par rapport aux objectifs fixés.

Motion du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Olivier Gurtner, Yves Herren, Brigitte Studer, Denis Ruyschaert, Delphine Wuest et Valentin Dujoux: «En attendant la voie verte à Champel...»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'essor continu du vélo comme mode de transport urbain depuis bien des années, encore amplifié par la crise du Covid, et son rôle central pour les enjeux de mobilité genevois;
- la promesse d'une voie verte reliant les Eaux-Vives à Carouge en passant par Champel, à l'instar de celle reliant Annemasse aux Eaux-Vives;
- l'absence d'avancement de ce même tronçon de voie verte malgré le caractère important de cet axe;
- l'absence de trajet cyclable évident pour relier le segment inférieur de la route de Florissant à la gare de Champel en dehors du dangereux boulevard des Tranchées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à créer un contresens cyclable sur l'avenue Alfred-Bertrand, une mesure simple qui permettrait de solutionner du moins de manière temporaire l'absence de voie verte;
- dans un deuxième temps, à créer une piste bidirectionnelle en supprimant une des deux rangées de places de parking qui occupent les deux tiers de la chaussée de cette rue;
- à fournir dès que possible aux associations cyclistes ainsi qu'au Conseil municipal un plan de travail détaillé pour l'élaboration du segment Eaux-Vives – Carouge de la voie verte, incluant les délais de mise en œuvre, les trajets ainsi que les gabarits visés;
- à être attentif, dans l'élaboration de ce plan, à l'importance d'une bonne séparation des flux piéton et cycliste, ainsi que d'une largeur suffisante pour ces deux populations (à titre indicatif, minimum 3,5 m pour une bidirectionnelle vélo).

Motion du 17 novembre 2021 de Mme et MM. Christian Steiner, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Amar Madani: «Sécuriser et aménager l'accès à l'école et à l'espace de vie enfantine des Ouches».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que, du côté rue Camille-Martin, l'accès à l'école et à l'espace de vie enfantine (EVE) des Ouches se fait par un chemin en terre et gravier, qui nécessite d'emprunter la partie de la zone de rencontre utilisée par un trafic motorisé très dense aux heures de pointe, qui dessert trois parkings en sous-sol, deux parkings en surface ainsi que l'accès au chemin de l'Essor;
- que, afin d'éviter de circuler à pied au milieu de ce trafic, de nombreux usagers de l'école des Ouches, principalement des élèves, se sont frayé un passage et ont finalement ouvert un cheminement piéton à travers la végétation;
- que, compte tenu de la configuration des lieux, l'accès à un des parkings souterrains et au chemin de l'Essor devant être préservé, une mise en application de la pétition P-383 demandant la fermeture de la rue Camille-Martin au niveau du chemin d'accès à l'école des Ouches n'améliorerait que très partiellement la situation,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier la possibilité de mise en place d'éléments d'aménagement permettant un cheminement piéton sûr depuis le lotissement Sports-Essor/Jean-Treina, si nécessaire en requalifiant la zone de rencontre dans le but de pouvoir effectuer les marquages au sol et/ou les surélévations de la chaussée nécessaires;
- à aménager le chemin d'accès à l'école des Ouches de manière à éviter de devoir marcher dans la terre ou dans un mélange de terre et de gravier.

Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado, Louise Trottet, Anna Barseghian et Denis Ruyschaert: «Aménager des rez-de-chaussée des immeubles de Praille-Acacias-Vernets (PAV) pour l'économie de la réparation/entretien/revente et des circuits courts».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la volonté exprimée à plusieurs reprises en votation populaire fédérale par l'électorat genevois de développer une économie circulaire régénérant les objets et outils importés, allongeant autant que possible leur durée d'usage;
- le programme de législature 2020-2025 de la Ville de Genève, qui en page 28 précise: «La Ville entend préserver sa prospérité en s'appuyant sur la diversité de son économie – et notamment sur une économie de proximité, sociale et solidaire»;
- l'engouement de la population envers les services d'entretien, de réparation, de prêt, de location ou de revente d'objets et d'outils déjà importés, dans tous les secteurs du commerce;
- l'engouement grandissant de la population envers les circuits courts dans la consommation d'aliments;
- la position de la Ville de Genève, siégeant dans la Fondation Praille-Acacias-Vernets;
- la disponibilité d'exemples et de projets à interroger comme celui du quartier des Vergers à Meyrin et du projet du secteur Grosselin au PAV,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'évaluer les retours d'expérience des Vergers et de tout autre quartier à mixité économique similaire avec, d'une part, la présence d'arcades de vente d'objets neufs et de produits alimentaires importés et, d'autre part, la présence d'arcades de revalorisation et de remise en circulation d'objets et d'épiceries participatives en circuits courts;
- de sonder les besoins des secteurs de la réparation/entretien/remise en circulation et des épiceries participatives en circuit court pour développer leur activité;
- selon le résultat de cette évaluation et ce sondage, d'agir de sorte que les aménagements des rez-de-chaussée du futur quartier du PAV servent au mieux du possible le développement de l'économie de l'entretien, de la réparation, de la remise en circulation ainsi que des épiceries participatives en circuits courts.

Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Jacqueline Roiz, Bénédicte Amsellem, Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Laurence Corpataux, Yves Herren, Leyma Milena Wisard Prado, Elena Ursache, Livia Zbinden, Monica Granda et Corinne Bonnet-Mérier: «Santé!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le Conseil municipal a pour mission de débattre dans le calme et la sérénité et d'écouter les critiques attentivement;
- que la population a une attente justifiée d'exemplarité des politiciens et politiciennes lors de l'accomplissement de leur mandat;
- que la qualité du travail des élues et des élus dépend notamment de leur écoute attentive et de leur expression précise et mesurée;
- que, comme dans le monde du travail, le débat parlementaire nécessite un haut niveau de concentration, de lucidité et de capacité de gestion des tensions et des émotions;
- que le Conseil municipal, bien que n'étant pas soumis aux obligations d'un employeur, a le devoir de garantir des conditions de travail répondant aux exigences de ses travaux en termes de qualité et de sécurité;
- que le Conseil municipal devrait s'inspirer du plan cantonal de promotion de la santé 2019-2023 qui préconise de prévenir les atteintes à la santé résultant de l'exposition à des substances toxiques en milieu professionnel;
- qu'il est important d'éviter des accidents dus à une perte de vigilance et d'éviter une péjoration de la santé des membres au sein de ce Conseil,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer à la buvette du Conseil municipal de faire la promotion d'une large diversité de boissons sans alcool ainsi que de boissons de substitution.

Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain Miserez et Luc Zimmermann: «Rendons les locaux du centre-ville occupés par l'administration cantonale aux habitantes et habitants de Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la volonté du Conseil d'Etat de se défaire des locations les plus coûteuses, d'optimiser l'occupation des locaux par le personnel des services et de valoriser les locaux libérés;
- la difficulté d'accéder en véhicule aux bureaux sis en Vieille-Ville;
- la nécessité de transformer le cœur de la ville en un centre vivant et animé indépendant des horaires de bureau;
- la volonté exprimée par l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV), qui a réalisé un inventaire et émis d'intéressantes propositions de nouvelles transformations de bureaux en logements concernant cinq immeubles des services de l'Etat,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre langue avec l'AHCVV pour évaluer les possibilités de reconversion de bureaux en logements au centre et en Vieille-Ville;
- à étudier particulièrement la possibilité de conversion des bureaux sis en Vieille-Ville;
- à étendre cette étude aux autres possibilités existantes envisageables dans ce secteur;
- à évaluer la possibilité d'affecter une partie des nouveaux logements à des coopératives d'habitation afin d'assurer une mixité sociale dans le quartier;
- à soumettre au Grand Conseil une planification des travaux de transformation de bureaux en logements.

Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Manuel Zwyssig, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Ana Maria Barciela Villar et Laurence Corpataux: «Un congé-jeunesse pour le personnel de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le droit octroyé par le Code des obligations (art. 329e) aux jeunes employés d'entreprises privées de bénéficier d'un congé-jeunesse annuel de cinq jours;
- la valeur du bénévolat comme base essentielle à la vie associative et comme fondement de l'engagement citoyen;
- l'importance des activités jeunesse, qui sont des éléments essentiels d'apprentissage social et du vivre-ensemble;
- les compétences acquises par les collaboratrices et collaborateurs dans le cadre d'encadrement d'activités de jeunesse extrascolaires qui peuvent être utiles dans le cadre professionnel;
- l'article 13 de la loi sur l'enfance et la jeunesse du Canton de Genève (LEJ), intitulé «Reconnaissance des formations et activités d'encadrement»:

«En lien avec la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007, les formations accomplies et les activités d'encadrement exercées dans le cadre d'activités développées par les enfants et les jeunes, ou organisées en leur faveur, peuvent être reconnues comme équivalentes à des stages exigés dans le cursus de la formation professionnelle, en particulier dans le domaine de la santé, du social et de l'enseignement. Les conditions d'équivalences sont fixées par voie réglementaire.»;

- le rôle primordial joué par les activités jeunesse qui permettent le mélange et les rencontres des différentes couches socioculturelles genevoises;
- le constat des structures actives dans l'animation jeunesse, qui ont de plus en plus de peine à mobiliser et à trouver des moniteurs et monitrices pour gérer et animer leurs activités et ce, de manière plus marquée depuis le début de la pandémie de Covid-19,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer au Conseil municipal une modification du statut du personnel de la Ville de Genève visant à accorder un congé-jeunesse annuel payé, sur le modèle de l'art. 329e, al. 1, du Code des obligations;
- à assurer, en cas d'adoption de cette modification, une communication large et régulière de l'existence de ce droit pour les employées et employés concernés.

Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- la langue française n'appartient à personne et ne peut être instrumentalisée pour des fins idéologiques;
- l'écriture inclusive est illisible et participe d'une confusion entre le genre (domaine linguistique) et le sexe (domaine biologique);
- le massacre de la langue française n'améliore nullement la cause féminine (et masculine);
- l'écriture inclusive est une «écriture excluante», qui accentue les inégalités sociales en augmentant l'illettrisme et les difficultés, non seulement pour les dyslexiques mais également pour les générations futures dont les obstacles pour accéder à la lecture seront accentués;
- les personnes aveugles et malvoyantes, qui ont accès grâce aux progrès techniques (programmes de synthèse vocale) aux documents administratifs, sont les oubliées de cette nouvelle forme d'écriture qui ne peut pas être oralisée;
- l'écriture inclusive, ne découlant d'aucune norme, est livrée à un arbitraire qui conduit à individualiser la langue et à pervertir sa vocation de communication en introduisant des clivages inédits. D'ailleurs, l'Académie française a lancé un appel dans sa séance du 26 octobre 2017 pour sauver la langue française, mise en «péril mortel» par l'écriture inclusive;
- compte tenu de la complexité typographique de cette écriture, les documents enflent démesurément, ce qui d'un point de vue environnemental est nocif et conduit à l'abattage de dizaines d'arbres supplémentaires pour fabriquer plus de papier ou à un surplus d'énergie pour transférer les documents informatiques;
- adopter l'écriture inclusive au sein de l'administration est un abus de pouvoir de l'autorité qui n'a pas pour compétence de discipliner la langue française, ni de la rectifier selon des idées préconçues,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à se montrer exemplaire en matière de défense de notre langue française et à respecter notre Constitution cantonale (art. 5) en prohibant l'écriture inclusive dans tous les documents administratifs de la commune et au sein du Conseil municipal en Ville de Genève.